

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761

26 9



Digitized by the Internet Archive
in 2013

154 c

61

(5)

Histoire Populaire
DE TOULOUSE

*Droits de reproduction et de traduction réservés
pour tous les pays, y compris la Suède et la Norvège.*

HISTOIRE POPULAIRE
DE
TOULOUSE

Depuis les origines jusqu'à ce jour

PAR

LOUIS ARISTE & LOUIS BRAUD

TOULOUSAINS

DESSINS

DE

DEBAT-PONSAN, DESTREM, JEAN-PAUL LAURENS, PAUL PUJOL

Avec un Plan de Toulouse en 1631

ET LE PANORAMA DE LA VILLE EN 1897



TOULOUSE

AUX BUREAUX DU *MIDI RÉPUBLICAIN*

BOULEVARD DE STRASBOURG, 16

1898



DC
801
T725 A75
1898

PRÉFACE

Ce livre fut mis deux fois à l'index — avant sa naissance — par l'Eglise et par le Préfet d'un ministère se prétendant républicain.

C'est donc du fruit défendu !

Par conséquent, tous les hommes indépendants, qui n'aiment à subir la pression de personne et qui ne condamnent qu'après avoir entendu, examiné, réfléchi, considèreront comme un devoir de le lire, au lieu de s'associer à un verdict préventif et à un anathème selon la consigne de l'Elysée, obéissant lui-même aveuglément au Vatican.

* * *

Après cette levée de goupillons, d'accord avec la préfecture, il ne nous est pas, du moins encore, interdit d'expliquer l'origine et le but d'un livre qui ne s'attendait guère à l'honneur d'une pareille tempête....

Un des auteurs avait conçu le projet de terminer sa longue carrière de journaliste militant, en laissant aux enfants, issus du Peuple comme lui, un *Manuel scolaire*, résumant l'histoire de nos deux chères patries inséparables, Toulouse et la France. Ce *vade-mecum* de l'écolier, devenu son ami de la première heure, devait lui permettre plus tard,

au milieu des préoccupations matérielles de la vie qui éloignent trop de l'étude, un retour facile aux impressions des beaux jours, un réveil du sentiment inspiré à l'aurore de l'âge par l'admiration des lutttes persévérantes et des triomphes des aïeux. L'auteur destinait ce petit livre à rester le compagnon fidèle de l'enfant fait homme, confident discret qui n'encombre point s'il reste fermé, et qui reconforte si on lui redemande une page du passé. Telle fut la conception originelle de l'*Histoire populaire de Toulouse*.

Sur ce plan primitif, le livre comprenait trois parties essentielles et pour ainsi dire distinctes :

1° *Un sommaire de chapitres que l'élève devait apprendre par cœur ;*

2° *Le texte du chapitre lui-même, que le professeur éclairerait ensuite par le précieux concours de son talent, en le diminuant ou le développant, pour faciliter l'assimilation à l'élève avec la leçon orale ;*

3° *Une rapide bibliographie, permettant à un fait isolé et trop succinctement présenté, de se rattacher à l'ensemble du mouvement politique, économique, littéraire, artistique de l'époque où il s'est produit.*

Tandis que le manuscrit de cette *Histoire Populaire de Toulouse* se dirigeait sans encombre vers l'imprimerie, quelques amis lui barrèrent le passage, sous prétexte que l'on pourrait donner plus d'ampleur à l'exécution de l'œuvre sans en détruire la destination scolaire.

Les arguments parurent décisifs.

L'auteur consentit à cette modification, d'ailleurs facile, puisqu'il conservait sous sa main les documents qui avaient servi à la rédaction du projet primitif.

Ainsi, le petit livre est devenu grand — plus grand certainement qu'il ne l'aurait désiré — par la collaboration de deux camarades du journalisme républicain, qui partagèrent le

même pain noir des débuts et se rencontrèrent, au déclin de la vie, s'acheminant ensemble vers le dernier coin de terre toulousaine où ils prendront un repos bien mérité.

* * *

Lorsque nous annonçâmes la publication prochaine de *l'Histoire populaire de Toulouse*, il se produisit un *tolle* général dans la presse cléricale.

Nos dévots confrères, ne croyant pas nécessaire d'attendre la lecture de l'œuvre pour la critiquer, nous décochèrent des traits acérés qui ne nous causèrent point de surprise. Nous ne caressions pas l'illusion que 1789 avait détruit le fanatisme ultramontain, puisque nous voyions le gouvernement libérateur de 1897 prolonger son existence problématique par une soumission humiliante aux caprices de tous les curés de France et de Savoie.

Plus particulièrement, *la Semaine Catholique* déchaîna sa colère et récidiva pour lancer ces deux excommunications majeures :

« Les auteurs, dit la pieuse feuille, ne nous inspirent qu'une confiance très médiocre au point de vue de l'exactitude historique et de l'impartialité. Il est à souhaiter qu'un écrivain *conscientieux* (*sic*) reprenne cette idée et nous donne une véritable *Histoire populaire de Toulouse* ».

« Ce livre sera moins qu'un roman ; il promet de n'être qu'un pamphlet. Nous le répétons, il est nécessaire qu'un homme savant et *conscientieux* (*sic*) nous donne bientôt une bonne et véritable Histoire populaire de notre chère cité. »

L'Ecole Laïque comprit que pareille provocation — avant la lettre — mettait la libre-pensée en état de légitime défense. Ce courageux journal intervint et, ripostant à l'attaque incongrue autant que prématurée de *la Semaine Catholi-*

que, remise à sa place ordurière le « *marchand de contre-marques pour le Paradis* ».

On pouvait espérer, après cette polémique préalable, que l'*Histoire populaire de Toulouse* verrait paisiblement le jour sans autres incidents.

C'était méconnaître l'embrigadement des cléricaux qui ne désarment jamais et briseraient encore un Préfet, comme l'Inquisition brûlait jadis un suspect d'hérésie, s'il ne s'accroupissait pas sous leur férule menaçante.

* * *

Plusieurs membres du Conseil municipal de Toulouse s'émurent de ces clameurs réactionnaires à l'encontre d'un livre préparé par la collaboration de deux sincères républicains. Ils pensèrent que le système d'intimidation entretenu par le Clergé était un dangereux obstacle à la propagande des principes démocratiques, puisqu'il aurait pour conséquence, en plein XIX^e siècle, d'attiédir l'ardeur de certains écrivains qui ne se soucient point de servir de cible aux repréailles cléricales.

Ils demandèrent communication du manuscrit de notre *Histoire populaire de Toulouse*.

Des explications verbales furent fournies sur certains détails de l'exécution typographique, les plans et les gravures.

Plus tard, la Commission de l'Enseignement se réunit à la Commission des Finances. L'honorable M. Rouquier présenta un rapport, en séance publique. Le Conseil municipal décida à l'unanimité que ce livre serait décerné en récompense, à un certain nombre d'élèves des Ecoles communales de Toulouse, à la distribution des prix de 1897.

Cette décision régulière, visant, comme d'usage, un chapitre spécial du budget, ne souleva aucune discussion sérieuse dans la presse toulousaine. Les journalistes répu-

blicains, d'accord avec la majorité intelligente de la population, pensèrent qu'il était temps enfin de modifier la liste des ouvrages que la routine administrative imposait aux enfants et qu'un livre, affirmant catégoriquement les principes démocratiques, remplacerait de façon avantageuse les billevesées royalistes ou papistes racontées jusqu'à ce jour aux élèves palmés, par les pères Loriquet de Lille, Tours et Limoges.

L'approbation flatteuse du Conseil municipal accordée à notre œuvre, et l'assentiment public qui s'ensuivit, déterminèrent les jésuites de toute robe à circonvier le préfet. Celui-ci n'avait pas besoin qu'on insistât pour l'associer à une résistance réactionnaire. M. Landard, agent du ministère pseudo-républicain, sans formuler le moindre grief, sans déduire aucun motif, refusa son approbation à la délibération de nos édiles car, selon la devise des anciens roys de France, tel était son bon plaisir.

N'ayant pas de leçons à recevoir d'un préfet, auquel nous considérâmes toujours comme notre devoir d'en donner, nous nous sommes empressés de dégager aussitôt le Conseil municipal, pour bien limiter la querelle entre les auteurs de l'*Histoire populaire de Toulouse* et le représentant d'un gouvernement qui protège d'autre façon les trafiquants de catéchismes ou de scapulaires.

En conséquence, nous avons adressé la lettre suivante à la municipalité et au Conseil communal toulousain :

Toulouse, 2 juin 1897.

Monsieur le maire,
Messieurs les conseillers municipaux,

Nous apprenons à l'instant que M. le préfet de la Haute-Garonne vient d'annuler le vote par lequel le Conseil municipal avait souscrit à notre *Histoire populaire de Toulouse*. Ce que divers Conseils municipaux avaient fait, notamment en 1841, pour les *Poésies romanes* de M. Gatién-Arnoult, en 1887, pour

les *Incunables* de M. Desbarreaux-Bernard, etc., etc., M. le préfet de la Haute-Garonne, en 1897, ne juge pas à propos de l'admettre pour une *Histoire populaire de Toulouse*, dont les auteurs sont deux journalistes républicains.

Nous ne voulons pas même discuter l'annulation prononcée par la préfecture; nous venons vous prier, au contraire, de vouloir bien la considérer comme définitive.

Nous n'avons pas l'habitude de quémander ou de recevoir des faveurs. Il nous paraît donc inutile de laisser croire à M. le préfet de la Haute-Garonne qu'il est en son pouvoir de nous infliger une rigueur quelconque.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments,

LOUIS ARISTE.

LOUIS BRAUD.

Tels sont les incidents que le lecteur devait connaître avant de prendre connaissance directe d'un livre, condamné comme suspect de partialité, d'inexactitude historique par la double complicité de l'Archevêque et du préfet de la Haute-Garonne.

Il s'agit, à présent, de l'ouvrir sans prévention, de l'examiner sans parti pris, de ne le rejeter, enfin, le cas échéant, qu'après lecture indépendante et loyale.

* * *

Les auteurs de l'*Histoire populaire de Toulouse*, prenant comme base le plan primitif du projet, ont développé le texte pour le rendre plus attrayant, plus utile.

Ils ont étudié avec soin la partie déjà écrite, par d'illustres devanciers, de l'histoire locale durant les siècles du gouvernement monarchique. Ces respectables in-folio témoignent d'un patient labeur de recherches et seront toujours consultés avec fruit. Noguier et Lafaille, Catel et Durosoi, Laroche-Flavin et Raynal, Dom Devic et Dom Vaissette, tous les historiens enfin pourront provoquer des

appréciations diverses de nos descendants, mais on rendra sans cesse hommage à l'effort qu'il fallut déployer pour mener à heureuse fin une œuvre de cette nature. On devine que nous avons puisé prudemment, quoique à larges mains, dans ces ouvrages qui contiennent divers documents que le Temps fit disparaître.

Nous avons fouillé, de manière plus méticuleuse, les pièces nombreuses qui reproduisent les événements de la Révolution de 1789, dont le récit complet tentera certainement la plume d'autres écrivains. Les Toulousains prirent une large part aux actes d'affranchissement commencés à Paris et continués sur tout le territoire de France. On en jugera par la création locale de certaines institutions populaires, l'agitation des clubs, la propagande des journaux, l'enfièvrement patriotique des fêtes. Toulouse peut revendiquer l'initiative de plusieurs cérémonies commémoratives des victoires du Peuple. C'est dans notre ville, la première de France, que l'on célébra, avant Paris, la fête inoubliable de la Fédération.

De même nous avons recherché, dans des documents de l'époque, ce qui projette la clarté la plus vive sur les événements de 1814 et de 1830. Les journaux, souvent traqués par les gouvernements despotiques, permettent de reconstituer l'histoire. En vieux journalistes, nous avons cueilli parmi ces feuilles éparses, et dont quelques-unes aujourd'hui sont presque introuvables, tous les éléments de nature à traduire fidèlement les actes démocratiques de nos pères en 1848 et durant le long asservissement du second Empire.

Parvenus en 1870 et à la période actuelle, nous avons esquissé à plus larges traits les événements dont nous fûmes témoins, car nous n'avons jamais eu le désir de nous ériger en justiciers de nos aïeux et moins encore de nos contemporains. Tout acte de l'homme public porte en soi la sanction probable de la postérité. Chaque citoyen libre demeure le souverain juge.

C'est en nous inspirant de ce sentiment que nous avons ajouté une *quatrième partie* au plan primitif de l'*Histoire populaire de Toulouse*. On y trouvera, vers la fin, une série de sections spéciales, sous le titre de *Toulouse Statistique* (1850-1898.) Cela permettra de compléter le récit par le rapprochement de chiffres qui ont eux-mêmes une valeur historique.

Par cette combinaison, on connaîtra, en résumé, tout ce qui intéresse un Toulousain, depuis l'origine jusqu'à ce jour — depuis le légendaire roi Tolus, fondateur présumé de notre Cité, jusqu'aux récentes élections qui attribuèrent au Parti Socialiste Ouvrier plusieurs sièges dans le Conseil municipal.

* * *

Pour la rédaction de cette *Histoire populaire de Toulouse*, qui ne pouvait se détacher complètement d'un résumé très succinct des faits généraux de l'Histoire de France, nous n'avons point suivi aveuglément certains sentiers trop battus où l'admiration de commande égare l'esprit et trompe la raison. Nous avons préféré regarder un monarque en face, et, nous affranchissant de la théorie inadmissible des hommes providentiels, nous avons déduit logiquement la résultante de ses actes. Il nous fut par conséquent impossible d'admirer César, assassin de Vercingétorix, Clovis et Charlemagne, massacreurs de peuples, Louis IX canonifié pour avoir torturé tant d'innocents, François I^{er} et Louis XIV qui ne valaient pas mieux que Louis XV. Notre Midi Toulousain, à peine guéri du choc, longtemps prolongé, d'une infinité de hordes sanglantes du Nord et du Sud, souffrit davantage du joug des rois de France et des exécrables pourvoyeurs de l'Inquisition. Nous ne pouvions pas amnistier tous ces bandits, - qui resteront la honte de leur siècle et ne devront jamais être arrachés du

pilori vengeur de la postérité. Bref, nous avons étudié notre histoire locale et nationale en bons français, en excellents Toulousains, faisant comme il convenait la part à l'ignorance et aux préjugés du Moyen-Age, mais sans cesser de maudire les bourreaux qui entravèrent la marche de l'humanité vers son affranchissement.

Chaque événement étant ainsi réduit à sa juste proportion, chaque homme estimé à sa valeur, nous avons voulu que notre Toulouse tant éprouvée, si méritante, fût mise dans le relief qui convient au génie de la race, aux mœurs généreuses des habitants, à son passé glorieux tout fait d'amour passionné de soleil et d'indépendance.

Avons-nous réussi dans cette apothéose du foyer natal ? C'est ce que décidera l'opinion publique. En tous cas, nous déclarons hautement que nous n'eûmes jamais qu'une prétention — c'est de n'avoir rien inventé.

* * *

Toulouse *Palladienne* rayonna toujours sur la France entière par le culte de la littérature et des arts. Les superbes monuments, qui nous entourent, redisent avec éloquence le génie des aïeux ; mais il semble que, pour l'interpréter plus fidèlement, il faut recourir au langage familier qui traduisait alors leurs aspirations merveilleuses. Notre sans rival Goudouli parlait français aussi correctement que Malherbe ; mais il préféra écrire en *lengo moundino*, pour conserver, dans son originalité pittoresque, le sentiment intime des joyeux habitants de la terre toulousaine. Le *patois* que nous aimons, pour l'avoir appris aux baisers de la lèvre maternelle, ne doit pas être relégué dans un méprisant oubli. Par lui nous pénétrons plus avant dans la pensée des prédécesseurs et nous continuons avec plus de vérité les mœurs, les usages, les traditions qui leur valurent un si beau renom.

Nous avons étudié l'*Escolo toulouseno* jusqu'à l'heure présente. Avec la France nous sommes fiers de tous les poètes d'entre Villon et Verlaine, mais avec Toulouse nous glorifions les chanteurs ensoleillés d'entre Goudouli, Mengaud, Visner, sans en excepter Gruvel et le *Garrélou*,

Bref, Toulousains épris du foyer natal, de son passé débordant d'actions héroïques, de son ciel que traverse en strophes sonores la turbulente haleine du *vent d'autan*, nous avons voulu écrire pour des Toulousains leur propre histoire.

Ce n'est donc pas un livre de savants que nous offrons au public.

Les savants — puisque c'est leur profession — en connaissent beaucoup plus que nous sur les questions particulières qu'ils étudient depuis leur berceau. De même l'horloger arrange une montre, comme le boulanger cuit son pain, comme M. Jourdain expectorait de la prose sans paraître s'en douter. Nous ne sommes point orfèvres ; toutefois l'expérience nous démontra qu'on est toujours l'ignorant ou le savant de quelqu'un. C'est pourquoi, sans cesser de vénérer l'apostolat qu'exerce la Critique, il n'est point défendu de songer, avec le poète, que l'Art est encore plus difficile que cela. Toute tentative de création exige un labeur qui s'accompagne habituellement d'un mérite quelconque. A ce point de vue, nos bonnes intentions suffiraient au lecteur Toulousain pour nous accorder un peu de bienveillance ou d'indulgence.

A d'autres, de faire mieux !

* * *

Pour rendre un peu encyclopédique cet ouvrage destiné avant tout, nous le répétons, aux enfants des Ecoles, au Peuple, à la catégorie de lecteurs qui n'a guère ni rentes

ni loisirs, nous avons pris effrontément le bien d'autrui partout où il nous parut utile. Nous avons essayé de remercier les auteurs en inscrivant leurs œuvres dans la partie spéciale *Toulouse Bibliographie* ; nous leurs exprimons ici notre profonde reconnaissance.

Merci aux maîtres éminents de notre Ecole toulousaine qui, non contents de répandre au loin la renommée de notre Cité, ont voulu encore apporter généreusement leur tribut à une œuvre qui doit populariser le passé de Toulouse et glorifier les aïeux. Chacun d'eux a enchâssé la pensée de son génie dans une page sublime qui conservera toujours l'admiration de nos concitoyens.

Merci à M. Cassan fils, lithographe, qui a traduit avec une fidélité si parfaite la conception complexe et souvent très délicate à reproduire des dessins confiés à ses soins. Un tour de force réalisé consiste dans la reproduction d'un *Plan ancien de la ville en 1631*, qui était en mauvais état et qu'il remit plus beau que neuf. Voilà de la bonne décentralisation lithographique et industrielle !

Merci à l'infatigable collaborateur du soleil, l'habile photographe Merlin, qui au risque de se rompre les os et d'émietter son appareil, se hissa avec nous au sommet le plus propice d'un monument de la Ville, pour nous offrir le splendide *Panorama de Toulouse en 1897*.

Merci également à nos typographes, qui ont transigé, avec beaucoup de goût, entre les exigences règlementaires d'un ouvrage classique et la fantaisie un peu *fin de siècle* d'un livre illustré. Par son format *in-8 coquille*, l'œuvre semblait prédestinée à de nombreuses mésaventures d'imprimerie. Le lecteur constatera lui-même qu'il existe peu de fautes typographiques et il n'aura pas de peine à les rectifier.

* * *

Maintenant, que le fougueux anathème de l'Eglise continue à s'appesantir sur une œuvre « *consciencieuse* » écrite

par deux écrivains impartiaux ! Ces foudres de sacristie ne parviendront pas à nous émouvoir davantage que l'étrange intervention du préfet à l'encontre d'une publication qu'il aurait patronnée avec enthousiasme si elle eût célébré, à l'approche du XX^e siècle, l'infailibilité du pape et la souveraineté dynastique des repus dirigeants.

Il est des bêtes malfaisantes par instinct ou par tradition et que rien ne saurait détourner de ce qui constitue le châ-timent de leur existence.

La vipère rampe, la limace bave, Basile calomnie, un préfet de la République déploie une « poigne » extrêmement réactionnaire, qu'importe !

Préfets et curés passeront !

Ce livre restera.

LOUIS ARISTE.

LOUIS BRAUD.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULOUSE

SESSION DE DROIT

Séance du Vendredi 7 Mai 1897.

Présents :

M. SERRES, maire, *président*.

MM. OURNAC, DEREIX, JUPPONT, TRANIER, BIÈRES, BRÆMER, ROUQUIER, FEUGA, FÉRAL, LLAGONNE, DUPUIS, ASTRE, DUFFAUD, GARAUD, DELTIL, CAMPA, TALENTON, PHILIPPE, BACH, DENUC, BRANQUE, BOUSQUET, PINEL, VIGNEAU, SARRAUTE, BARRAT, *secrétaire*.

Excusés :

MM. DESTREM, RÉMOND, MOREAU, BACQUIÉ, SAQUET, VOISIN, AUGÉ, GÉLY, BEDOUCÉ.

HISTOIRE POPULAIRE DE TOULOUSE

M. Rouquier (Commissions de l'Enseignement et des Finances réunies) donne lecture du rapport suivant :

Messieurs.

Vous avez renvoyé à l'examen des Commissions de l'Enseignement et des Finances réunies, une demande de MM. Louis Ariste et Louis Braud, publicistes à Toulouse, tendant à obtenir une souscription d'exemplaires à leur ouvrage intitulé : Histoire Populaire de Toulouse, depuis l'origine jusqu'à ce jour.

Après avoir étudié avec soin la publication de nos deux

estimés concitoyens, qui se sont entourés de tous les documents utiles pour cette œuvre de vulgarisation, présentée avec beaucoup de clarté et d'une manière très ingénieuse, votre rapporteur croit devoir vous soumettre quelques observations à ce sujet.

L'histoire de la Ville de Toulouse a fait l'objet de plusieurs publications importantes, dont les mérites divers resteront appréciés à leur juste valeur ; mais ces livres, de grand format et de développements étendus, semblent avoir été exclusivement composés à l'usage des gens de fortune et de loisir, qui possèdent de l'argent superflu pour acheter ces ouvrages fort coûteux et du temps à dépenser pour en poursuivre la lecture laborieuse. Quant à l'ouvrier et à l'enfant du peuple, on ne s'est jamais préoccupé de mettre à la portée de leurs ressources l'histoire de Toulouse.

D'autre part, la rédaction de ces ouvrages antérieurs paraît trop se ressentir des préjugés monarchiques ou de l'influence religieuse de leur époque ; et, d'ailleurs, ils se terminent généralement avec la Royauté, sans rien indiquer, soit de la Révolution de 1789, soit du mouvement ascendant de la démocratie pendant le XIX^e siècle.

Il y avait donc une lacune regrettable dans les précédents ouvrages consacrés à notre Cité, puisqu'aucun écrivain n'avait songé à publier complètement l'histoire qui glorifie nos ancêtres de 1789 et les vaillants initiateurs des révolutions fécondes de 1848 et 1870.

Les auteurs de l'Histoire Populaire de Toulouse n'ont pas voulu faire une œuvre de spéculation.

Ils ne sollicitent pas une subvention. Ils demandent simplement au Conseil municipal de souscrire à un certain nombre d'exemplaires pour les aider à payer les frais d'impression.

Leur volume, de 600 pages environ, qui reproduira un plan ancien de la ville, sera enrichi de dessins dus à des maîtres de l'Ecole Toulousaine.

Un mot encore, Messieurs. Les auteurs sont deux Toulousains, originaires de notre ville où ils ont accompli toute leur carrière. Bien connus de vous par leur dévouement effectif et de toujours à la cause républicaine, ils ont consacré, depuis quinze mois, à combler la lacune que je vous signalais, tous les instants que leur laissait le labeur quotidien.

Il nous appartient d'encourager cette œuvre et d'en faciliter la publication.

Les Commissions de l'Enseignement et des Finances sont persuadées que vous êtes tous d'accord sur ce point.

Spontanément, à propos d'une récente publication : Trois siècles de l'histoire de Languedoc, de M. Louis Braud, et dont la préface avait été écrite par M. Louis Ariste, dans une séance antérieure, un de nos collègues, l'honorable M. Pinel, développa l'idée, qui fut unanimement approuvée par vous, que le Conseil avait le devoir d'encourager, d'une manière efficace, les œuvres de Toulousains consacrées à populariser l'histoire de notre Ville et à faire revivre son glorieux passé.

Cela, d'ailleurs, rentre dans les traditions des administrations Toulousaines. Les Etats du Languedoc décidèrent qu'ils exécuteraient, à leurs frais, la publication de la vaste compilation de deux religieux, Dom Devic et Dom Vaissette. Vos illustres devanciers, les Capitouls, se chargèrent également des frais d'impression des Annales de Lafaille, et, en tout temps, contribuèrent, jusqu'à ce jour, à l'impression des diverses publications intéressant notre Cité.

En conséquence, au nom des Commissions de l'Enseignement et des Finances, j'ai l'honneur, Messieurs, de proposer au Conseil municipal la délibération suivante :

Le Conseil,

Considérant qu'il est utile d'encourager dans cette œuvre républicaine et de vulgarisation les auteurs de

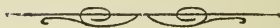
l'histoire Populaire de Toulouse, MM. Louis Ariste et Louis Braud,

Ouvre, à cet effet, à M. le Maire, un crédit de 6,000 fr., à prélever sur les exercices 1897 et 1898, à l'article 119 :
Distribution des prix aux élèves des écoles communales de Toulouse.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Le Secrétaire,

BARRAT.



DEVANT LE CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA HAUTE-GARONNE

Après tous ces incidents et le départ du préfet Landard, quelques amis engagèrent les auteurs de *l'Histoire populaire de Toulouse* à tourner leurs regards vers le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La Commission de l'Enseignement examina l'ouvrage et discuta, avec la Commission des Finances, la question de souscription.

M. Guichou fut chargé de présenter, en séance publique, le résultat de la délibération des deux Commissions réunies.

Voici le procès-verbal de cette séance...

*
*
*

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE

Séance du Mercredi 20 Avril 1898

La séance est ouverte à deux heures cinquante minutes.

M. le Préfet y assiste.

Président : M. DISPAN DE FLORAN.

Sont présents :

M M . ABEILLE , AMILHAU , AZÉMAR , BARCOUDA , BEPMALE ,
CAUVET , CIBIEL , DISPAN DE FLORAN , DUFAUR , DUPORTAL ,

A. DURAND, F. DURAND, EBELOT, FAURÉ, FÉRAL, GAMELSY, GASTON, GUICHOU, LEYGUE, MANDEMENT, MARAVAL, NIEL, OURNAC, PÉNENT, DU PÉRIER, DE PLANET, RÉMY, TALAZAC, TAUSSAC, TIMBAL et VINCENS.

M. Duran (Fernand), l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

HISTOIRE POPULAIRE DE TOULOUSE

M. Guichou (Commissions de l'Enseignement et des Finances réunies) donne lecture du rapport suivant...

Messieurs,

M. Louis Ariste, auteur de l'Histoire populaire de Toulouse, sollicite une souscription afin de l'indemniser des sacrifices qu'il s'est imposés pour la publication de cet ouvrage.

Cette histoire, écrite dans un esprit d'impartialité et d'indépendance, met en lumière les événements survenus à Toulouse, dans le département et dans la région méridionale, depuis les origines jusqu'à ce jour.

Estimant qu'il y a intérêt à mettre cet ouvrage entre les mains des élèves du département et à faciliter sa propagation parmi nos concitoyens :

Nous espérons, Messieurs, que vous partagerez notre manière de voir et nous prions le Conseil général de vouloir bien voter une somme de 3.000 francs équivalente

à une souscription d'exemplaires, soit un par chaque commune du département.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Le Secrétaire,

FERDINAND DURAND

* * *

Cette décision unanime du Conseil général de la Haute-Garonne provoqua — on devine pourquoi — la colère de Lutaud-pacha, comme la délibération univoque du Conseil municipal de Toulouse avait réveillé la « poigne » de M. le préfet Landard, son prédécesseur.

En conséquence, M. Lutaud déféra au Conseil d'Etat la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne et demanda l'annulation, sous prétexte d'un vice de forme quelconque.

Advenu le ministère Brisson-Bourgeois, le Gouvernement républicain ne voulut point que l'on continuât des persécutions fanatiques contre l'œuvre impartiale et documentée de deux écrivains combattant à l'avant-garde de la Démocratie. L'Autorité supérieure a rétabli l'ordre à travers le gâchis des deux préfets Landard et Lutaud. La décision du Conseil général est devenue exécutoire, comme l'exigeaient l'équité et le bon sens.

Que M. le préfet Viguié et M. Ournac, président du Conseil Général, reçoivent nos remerciements pour l'empressement qu'ils ont mis à faire respecter la volonté souveraine de l'Assemblée départementale !

De son côté, la municipalité de Toulouse s'est dégagée des lisières mélinistes. Elle a distribué un certain nombre d'exemplaires aux élèves de la *Bourse du Travail* et des Ecoles laïques.

Voilà donc l'*Histoire populaire de Toulouse* patronnée par les élus directs du suffrage universel, dans notre ville natale et dans le département de la Haute-Garonne !

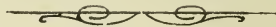
Voilà ce livre maudit — sans être réfuté — par les forts ténors du cléricalisme, qui est donné officiellement aux apprentis des Syndicats ouvriers, aux élèves des Ecoles laïques de Toulouse, aux enfants de toutes les Communes du département de la Haute-Garonne !

C'est la consécration de nos efforts pour publier une œuvre nouvelle, absolument impartiale ; c'est la meilleure récompense à nos travaux !

C'est aussi la revanche du Droit contre l'arbitraire de certains préfets rétrogrades ; c'est le triomphe de la Vérité qui commence !

LOUIS ARISTE

LOUIS BRAUD



DEVANT LE CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA SEINE

Le vote unanime du Conseil municipal de Toulouse — malgré quelques déceptions postérieures, d'ordre purement fiscal — et la décision univoque du Conseil général de la Haute-Garonne ont déclaré que *l'Histoire populaire de Toulouse* était une œuvre nouvelle, consciencieuse, utile surtout aux jeunes générations scolaires pour lesquelles les auteurs l'avaient spécialement publiée.

Cela nous a encouragé à demander — loin du foyer natal — en plein éblouissement de la Ville-Lumière, l'appréciation du Conseil général de la Seine.

Avec une légitime fierté, nous sommes heureux de consigner ici la Délibération de cette haute Assemblée, qui nous fut absolument favorable.

* * *

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

Séance du Mercredi 28 Mars 1900

Souscription à l'HISTOIRE POPULAIRE DE TOULOUSE

PAR MM. LOUIS ARISTE ET LOUIS BRAUD

M. Paul Viguiet donne lecture du rapport suivant.....

Deux journalistes républicains, MM. Louis Ariste et Louis Braud, auteurs de l'Histoire populaire de Toulouse.

demandent au Conseil général de la Seine une souscription à cette œuvre de propagande démocratique.

Ces deux écrivains, en retraçant l'histoire de la capitale du Languedoc, depuis les origines jusqu'à ce jour, ont, en réalité, étudié en même temps le labeur douloureux et persévérant des hommes de liberté, depuis le lendemain de la conquête romaine jusqu'à la Révolution de 1789 et la période contemporaine.

Cette dualité de vues, qui convergent vers le même but, a amené les auteurs à retracer les luttes séculaires que la libre-pensée dut soutenir contre le fanatisme clérical, allié au despotisme monarchique. Ils ne pouvaient être mieux placés, pour cette étude sociale, que dans l'ancienne capitale du Languedoc où se déchaînèrent, au Moyen-Age, les horreurs de la croisade contre les Albigeois et qui eut le triste privilège de devenir le berceau de l'Inquisition en France. C'est d'ailleurs dans cette cité, sans cesse tourmentée par les appétits insatiables des fanatiques et les ambitions débordantes du Parlement royal, qu'Etienne Dolet fut frappé d'exil, le philosophe Vanini brûlé *viv* et Calas condamné au supplice de la roue.

Aussi, tout en consacrant une large part de leur étude consciencieuse à ce domaine méridional de la France, qui s'étendait des Alpes à l'Océan et des Pyrénées à la Loire, les auteurs ont examiné l'évolution générale de la Nation pour son affranchissement et c'est par ce côté, véritablement dominant, que leur œuvre se recommande tout spécialement à notre attention. On croit ouvrir le livre d'une monographie locale et on se trouve en réalité en présence des épreuves interminables qu'a dû subir la France intellectuelle de tous les temps.

MM. Louis Ariste et Louis Braud ont puisé bon nombre de leurs documents dans des archives encore inexplorées, ce qui leur a permis de fournir des détails excessivement

intéressants sur la Révolution de 1789 dans le Midi. Avec eux, on peut suivre l'essor de la Fédération, que l'on fêta, à Toulouse, même avant la solennité officielle du Champ de Mars et, à travers les événements de 1793, du Consulat, de l'Empire. ils nous font assister à l'agonie de l'aigle corse, dans la bataille de Toulouse, le 10 avril 1814. C'est à Toulouse encore que la Terreur blanche sévit avec la plus grande intensité et que le général Ramel, assassiné en pleine ville, devint le bouc émissaire de tous les caméléons politiques.

Après avoir présenté avec beaucoup de soin les mouvements populaires de 1830, 1848, 1870, dans la région toulousaine, les auteurs ont raconté minutieusement l'origine et les progrès de la laïcisation de l'Enseignement, qui fut organisée, une des premières, à Toulouse et a produit de féconds résultats.

Entre temps, MM. Ariste et Braud ont examiné ce qui pouvait intéresser le mouvement philosophique, social, politique, littéraire, artistique de cette région méridionale, le tout écrit sur des documents précis, avec une verve, une clarté, une finesse d'esprit, un coloris d'expression qui, parfois, semblent réveiller harmonieusement les échos, jadis charmés, dans ces pays ensoleillés, par les Cours d'Amour et les Troubadours.

L'Histoire populaire de Toulouse a été rédigée sur un plan fort simple et qui en rend la lecture attrayante aux élèves des écoles, pour lesquels elle a été plus particulièrement écrite. L'impression typographique est soignée. Des gravures inédites de Jean-Paul Laurens, Debat-Ponsan, Destrem, Paul Pujol et autres artistes toulousains, mettent en relief les principaux événements.

L'œuvre à laquelle on vous convie de souscrire a été jugée utile et reconfortante par la Démocratie toulousaine. Le Conseil municipal de Toulouse, par un vote unanime, a

décidé que l'Histoire populaire, de MM. Louis Ariste et Braud, serait placée dans les bibliothèques de toutes les écoles laïques et distribuée en prix aux élèves les plus méritants.

Le Conseil général de la Haute-Garonne, examinant ensuite cette œuvre de propagande républicaine et anticléricale, a également décidé, par un vote unanime, que l'Histoire populaire de Toulouse serait déposée à l'école de chaque commune du département.

La Ligue française de l'Enseignement, dans son dernier Congrès, a apprécié la vulgarisation efficace produite par l'Histoire populaire de Toulouse et émis le vœu, en Assemblée générale, que les conférenciers des divers cercles locaux s'appuient sur des publications du même genre pour traiter, aux soirées populaires, les diverses parties de l'histoire politique, économique et sociale de la France.

Nous estimons que le Conseil général de la Seine, placé au centre du rayonnement de l'idée française, doit encourager à son tour l'éclosion et la propagation d'œuvres de cette nature, sur tout le territoire de la France, afin de concentrer, de solidariser tous les efforts de la démocratie militante contre le fanatisme réactionnaire et l'envahissement clérical.

C'est pourquoi votre cinquième Commission, sans préjuger de ce qui pourra être fait par la Commission spéciale des livres de prix destinés aux élèves des écoles, conclut à ce que le Conseil général vote l'acquisition de deux cents exemplaires de cet important ouvrage, qui seraient répartis entre nos collègues suburbains, chargés de les répandre dans leurs cantons respectifs et les bibliothèques scolaires, populaires et cantonales de la banlieue. Le prix de l'exemplaire étant réduit à 6 fr., la dépense sera de 1.200 fr.,

qui seraient prélevés sur le chap. 17, art. 67, du budget ordinaire de l'exercice courant.

Voici le projet de délibération :

« Le Conseil général,

« Vu la demande présentée pour provoquer sa souscription à l'ouvrage intitulé : Histoire populaire de Toulouse, par MM. Louis Ariste et Louis Braud ;

« Considérant que ce livre contient, dans son ensemble, des enseignements historiques d'une haute portée et dont la vulgarisation peut produire d'heureuses conséquences pour l'éducation de l'esprit public,

« Délibère :

« Article premier. — Le Conseil souscrit à deux cents exemplaires, à raison de 6 fr. l'un, de l'Histoire populaire de Toulouse, par MM. Louis Ariste et Louis Braud.

Art. 2. — La somme de 1.200 fr., après livraison franco à Paris, sera ordonnancée au nom de M. Louis Ariste, publiciste, 16, boulevard de Strasbourg, à Toulouse, et imputée sur le chap. 17, art. 67, du budget ordinaire de l'exercice courant ».

Adopté.

(Extrait du *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*,
(Jeudi, 29 mars 1900, page 1195.

* * *

M. Paul Viguié, ancien Président du Grand Orient de France, ancien Président du Conseil général de la Seine, Doyen d'âge du Conseil municipal de Paris, est aussi Vice-Président de la *Ligue française de l'Enseignement*. La pa-

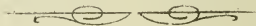
role autorisée de ce vétéran de la Démocratie militante a demandé et obtenu la distribution de l'*Histoire populaire de Toulouse* dans toutes les Bibliothèques scolaires, populaires et cantonales du département de la Seine.

La parole de M. Paul Viguier trouvera des échos parmi les Français soucieux de leur « affranchissement. »

Chaque républicain connaît maintenant le devoir de solidarité qu'il faut accomplir, afin de répandre « *ce livre qui contient, dans son ensemble, des enseignements historiques d'une haute portée, et dont la vulgarisation peut produire d'heureuses conséquences pour l'éducation de l'esprit public* ».

LOUIS ARISTE

LOUIS BRAUD



HISTOIRE POPULAIRE DE TOULOUSE

CHAPITRE PREMIER

Gaule et France. — Situation privilégiée du Midi. — Choc des premiers peuples : Celtes, Gaulois, Ligures, Ibères, Basques, Vascons, Aquitains. — Fondation de Toulouse. — Légende du roi Tolus et de ses successeurs. — Tolosa d'Espagne, Vieille Toulouse, Toulouse.

Dans l'ancienne Gaule, dont s'est formée en partie la France actuelle, les premiers peuples, aventureux et nomades, firent des irruptions si fréquentes qu'il est devenu impossible de préciser l'origine de la plupart des villes, sans cesse occupées par des maîtres nouveaux, sur une terre tourmentée pendant de longs siècles de guerre.

Le territoire de la Gaule, merveilleusement privilégié, avec son ciel souriant, son climat tempéré, son sol fertile, ses montagnes-frontières, ses débouchés par deux mers vers les pays lointains du Nord et du Midi, devait être un rendez-vous naturel pour le choc des conquérants à la tête des hordes armées venues des contrées les plus diverses du monde.

Aux premiers âges de l'histoire, reconstituée par les travaux persévérants des écrivains modernes, on voit en présence Celtes, Gaulois, Ligures, Ibères, Basques, Vascons, Aquitains se disputer tour à tour avec acharnement les territoires voisins de la Garonne.

Les Celtes (grec *Keltai*; latin *Celtæ*) étaient un peuple de la grande famille aryenne ou indo-européenne, qui

descendit du plateau central de l'Asie et passa en Europe pendant la période préhistorique. On peut considérer les Celtes comme les premiers habitants de l'Europe et comme la race autochtone de la Gaule. Dans leurs migrations, ils s'avancèrent vers l'Occident. Arrivés à la Baltique, ils poussèrent leurs colonies au Nord dans les îles Britanniques et au Sud par delà les Pyrénées. Plus tard, ils remontèrent vers l'Orient, leur point de départ. Les écrivains romains donnèrent aux Celtes trois noms différents : *Celtae*, *Galatae*, *Galli*.

Les Ligures, appelés *Ligyges* par les Grecs et *Liguri* par les Romains, formaient un peuple actif, guerrier, d'origine aryenne. Les Romains les divisèrent en *Liguriens transalpins* et *Liguriens cisalpins*. Les habitants de la chaîne maritime reçurent le nom particulier d'*Alpini* et ceux des Apennins le nom de *Montani*. Leurs tribus étaient très nombreuses de chaque côté des Alpes. On reconnaît leurs traces le long des villes maritimes, espagnoles et italiennes, depuis l'Ebre jusqu'à l'Arno.

Les Ibères se trouvent à l'Ouest de tous les autres peuples. Ils semblent avoir formé l'avant-garde dans la vaste armée des nations, émigrées d'Orient en Occident, qu'un mouvement immense apporta dans les Gaules. L'agglomération ibérienne se montra primitivement dans tout le midi de la Gaule, des deux côtés du Rhône; au delà des Pyrénées, elle se dissémina sur la surface de la Péninsule à laquelle elle donna son nom.

Les Basques (latin *Vasco*, gascon) furent s'établir sur les deux versants des Pyrénées occidentales. Descendants des Ibères, les Basques parlent aujourd'hui le plus ancien langage vivant de l'Europe.

D'après le système de M. Pelloutier, toute l'Europe d'autrefois n'aurait été habitée que par un seul et même peuple, les Celtes. Si on l'en croit, les Celtes ont été compris sous le nom général de Scythes, que les Grecs

donnaient à tous les peuples habitant le long du Danube et au delà de ce fleuve jusque dans les confins du Nord. Les Celtes sont ce que les anciens entendaient par le nom d'Hyperboréens, qu'ils appliquaient aux peuples établis au delà des Monts-Riphéens, c'est-à-dire au delà des Alpes et sur les rives du Danube. Les Gaulois, les Ligures, les Ibères même ne seraient, d'après M. Peloutier, que les frères ennemis d'une même famille.

Cette opinion a été combattue par les récents travaux de M. Lemièrre. Il détache les Gaulois des divers groupes d'origine celtique. Il en forme une agglomération spéciale se heurtant avec les Celtes sur le grand chemin des nations qui naissait aux montagnes du Caucase pour aboutir, en longeant le Pont-Euxin, vers l'Ister (Danube), le Rhin, le Rhône, la Garonne et l'Ibérus (Ebre).

M. Ampère en détache également les Ligures, qui seraient issus des Ibères. Le Rhône aurait séparé les deux tronçons ibériques.

Quant aux Ibères, M. de Belloquet affirme que c'est une race particulière qui aurait, de temps immémorial, occupé l'entière Hispanie et se serait maintenue, au cœur même des Pyrénées ou au sud-ouest de la Gaule, par ses rameaux encore vigoureux de Basques, de Vascons et d'Aquitains.

D'autres historiens plus intrépides ont remonté jusqu'à l'origine des âges pour rechercher les premiers habitants de la Gaule. M. Rambaud a donné l'énumération des *hommes fossiles*, divisés en trois races : 1^o race de *Cannstadt* (Wurtemberg) ; 2^o race de *Cro-Magnon* (Dordogne) ; 3^o race de *Grenelle* (Paris) ; 4^o race de *Furfooz* (Meuse). D'après cet auteur, les races préhistoriques du second âge seraient venues, selon toute apparence, de l'Orient ; leurs ossements ont été découverts dans les tombes trouvées à l'ouest de la Gaule. Les races historiques, parmi lesquelles les Celtes,

seraient arrivées sur notre sol vers le X^e et IX^e siècles avant notre ère ; ils auraient été suivis, vers les VII^e et VI^e siècles par les Gaulois. M. Rambaud ajoute : « Les races primitives n'ont pas disparu complètement de notre sol ; elles ont dû se mêler à celles qui sont survenues depuis. Qui sait si même les hommes de l'âge de la pierre éclatée, qui chassaient au rhinocéros et à l'ours blanc, n'ont pas laissé une postérité, et s'il n'y a pas des Français qui ont dans les veines le sang des troglodytes ? »

M. Gabriel de Mortillet, dont les travaux ont été continués par nos concitoyens Eugène Trutat et Emile Cartailhac, ouvrit aussi des horizons nouveaux en fournissant des matériaux très instructifs pour l'histoire primitive de nos aïeux.

M. Paul de Rémusat, le regretté sénateur de la Haute-Garonne, a écrit également des pages fort intéressantes sur les races humaines et leurs évolutions.

Quelles que soient les découvertes de l'avenir pour fixer, d'une manière moins confuse, le berceau et le départ des migrations des peuples, il est certain que les Celtes et les Ibères se livrèrent de grandes batailles pour la possession du midi de la Gaule.

* * *

La bonne ville de Toulouse fut-elle fondée par les Gaulois, par les Celtes, par les Ibères ou par les Celtibères devenus les habitants moins nomades des régions pyrénéennes ?

On ne peut formuler aucune réponse catégorique. La légende a enflammé l'imagination des premiers annalistes et répandu ainsi une obscurité profonde sur les origines véritables de notre cité.

Parmi les légendes les plus accréditées, il faut signaler la fondation de Toulouse attribuée au roi Tolus, descen-

dant de Japhet, un des enfants de Noé, qui survécurent au Déluge. A une date, restée incertaine, mais antérieure à la création de Rome, le roi Tolus aurait tracé l'enceinte de Toulouse sur un plateau élevé au-dessus de la Garonne, vers la ligne de partage des eaux de l'Océan et de la Méditerranée. La liste des successeurs du premier roi Tolus a été complaisamment continuée, à travers la conquête romaine, jusqu'à l'empereur Théodose, dont les cendres seraient déposées dans une urne à l'église de la Daurade. Les rois de toute race et de toute langue, Troyens, Visigoths, Romains, auraient accompli une infinité d'actions éclatantes jusqu'à l'heure où Clovis, conquérant franc et néophyte chrétien, tua Alarie sur le champ de bataille de Vouillé. Cette légende du roi Tolus n'a d'intérêt que par le merveilleux dont nos ancêtres l'entourèrent. Ils voulaient à tout prix glorifier Toulouse et ils n'hésitèrent pas à la proclamer plus ancienne que Rome, la fameuse cité ennemie.

Il faut encore reléguer parmi les légendes, la fondation de Tolède et de Tolosa, en Espagne, par le même roi Tolus. Ce qui est absolument incontestable, c'est que les Gaulois et les Ibères, dans leurs perpétuels envahissements réciproques, tour à tour vainqueurs et vaincus, ont séjourné successivement au nord de l'Espagne ainsi qu'au midi de la Gaule. Les Gaulois ont laissé leur nom à la Galice, province pyrénéenne de l'Espagne; il ne serait point surprenant que l'on découvre, plus tard, que les Ibères, possesseurs de la Tolosa espagnole — voisine de Saint-Sébastien, dans la province de Guipuzcoa — sont également les véritables fondateurs de notre Toulouse, restée gauloise et française, de l'autre côté des Pyrénées.

Pour en terminer avec les légendes sur la fondation de Toulouse, ajoutons qu'on a longtemps discuté pour déterminer d'une façon précise le berceau initial des Toulousains. On a prétendu que notre Cité avait été

d'abord construite sur les hauteurs de Pech-David, où se trouve encore le village de Vieille-Toulouse. Ce ne serait pas invraisemblable, si l'on considère combien était avantageuse la position exceptionnelle de cet endroit, sorte de trait-d'union entre les versants de l'Océan et de la Méditerranée. Il est possible qu'en des temps très reculés, comme cela se produisit pour Paris, quelques familles, quelques tribus aient organisé là un rendez-vous commercial, un lieu de rencontre pour les échanges et que, peu à peu, l'agglomération nomade se soit transformée en ville relativement importante. A l'appui de cette opinion, on a invoqué diverses fouilles, quelques médailles et une charte de 1279 qui parle de *Veterem Tolosam* (Vieille-Toulouse). Cependant, jusqu'à plus ample découverte, on préfère convenir que, si quelque tribu des premiers peuples migrants planta ses tentes au confluent de l'Ariège et de la Garonne, c'est en réalité au lieu même où nous vivons aujourd'hui que furent jetés les fondements de Toulouse.

La part étant ainsi largement faite aux événements incertains des origines et à la légende toujours discutable, rentrons maintenant dans le domaine de l'histoire.

CHAPITRE II

Gaulois Tectosages. — Tolosates. — Création de colonies au delà du Rhin. — Expéditions en Illyrie, Grèce, Macédoine. — Siège de Delphes. — Conquêtes d'Asie Mineure. — Galatie. — Retour des Tectosages à Toulouse.

Les premiers renseignements historiques sur la Gaule transalpine sont dus à Polybe, écrivain grec, qui, vers l'année 150 avant Jésus-Christ, accomplit un voyage dans les Alpes avec l'intention de rechercher exactement le pays traversé par Annibal.

Les récits de Polybe et le concours d'autres historiens grecs ou romains permettent de reconstituer en partie la carrière parcourue par nos pères gaulois depuis l'an 600 avant notre ère.

Les Volces habitaient la partie de la Gaule comprise entre la Garonne, les Pyrénées, la Méditerranée et le Rhône. Ils formaient deux agglomérations particulières : les Tectosages et les Arecomiques. Les Tectosages occupaient la portion de territoire connu plus tard sous le nom de Haut-Languedoc. Les Arecomiques résidaient vers le Bas-Languedoc.

Les Tectosages tirèrent ce nom de leur vêtement (*tectus sagi*, habillé avec la saie), sorte de tunique portée encore par les Ecossais. Parmi les tribus Tectosages, on remarquait les Tolosates, que l'on nommait aussi les *Tolosati* et *Tolosenses*. Les mœurs, les coutumes, l'habitation, l'armement, le commerce, la religion, étaient sans trop grande dissemblance entre les diverses tribus

du centre et du midi de la Gaule. La description détaillée s'en trouve dans la plupart des *Histoire de France*.

En 600, avant Jésus-Christ, se produisit une double irruption de trois cent mille Gaulois vers le Nord et le Midi sous la conduite de Bellovèse et Sigovèse. Bellovèse franchit les Alpes et fonda la Gaule Cisalpine. Sigovèse, avec les Tectosages, traversa le Rhin, s'élança vers la Germanie et s'engagea dans la forêt Hercynienne.

Cette forêt avait, dit-on, neuf journées de largeur et soixante de longueur sur le Danube; elle occupait une grande partie de la Germanie et s'étendait jusque dans la Sarmatie.

Les soldats turbulents de Sigovèse ne pouvaient s'astreindre au repos. L'amour des conquêtes les poussait en avant. Ils fondèrent plusieurs colonies au delà de la Vistule et jusque vers l'Océan septentrional. Ensuite ils tentèrent de plus lointaines expéditions dans la Pannonie, l'Illyrie, la Thrace et jusque dans l'Asie.

Vers 335, les Tectosages envoyèrent une députation à Alexandre.

En 321, on vit des Gaulois, établis sur la frontière de la Thrace, entrer à la solde d'Antigone contre Antipater et lui procurer des avantages.

L'expédition la plus importante s'accomplit vers 280. Sous la conduite de Belgius et de Brennus, les Gaulois de Macédoine battent Ptolémée Ceraunus, et après lui, Sosthène. Ce succès augmenta leur audace et leur soif de butin. Ils résolurent d'attaquer le temple de Delphes.

La ville de Delphes, située dans la partie sud-ouest de la Phocide, correspondait au village de Castri, détruit par le tremblement de terre de 1870. Elle était bâtie en amphithéâtre sur le flanc du mont Parnasse et se prolongeait sur les rives du Plistus. Le culte d'Apollon y avait été établi depuis longtemps. Le Temple consacré à ce dieu mesurait soixante mètres de long sur vingt-six de large. C'est là que la Pythie prédisait l'avenir. On

venait la consulter des régions les plus reculées. Le Temple possédait des richesses considérables.

Malgré de courageux efforts, les assiégeants ne purent rester maîtres du Temple d'Apollon.

Après ce désastre, les Tectosages se détachèrent en groupes divers. Un certain nombre regagna le chemin du pays natal et revint prendre sa place sur les bords de la Garonne. D'autres voulurent quand même pousser en avant leurs conquêtes et répondirent à l'appel de Nicomède, de Bithynie, auquel ils reconquirent le trône. Le roi récompensa ces services en leur procurant un établissement au centre de l'Asie Mineure, qui prit le nom de Galatie.

Les Tectosages toulousains songèrent à consolider leurs établissements de la Gaule et ils conclurent un pacte d'amitié avec les peuples voisins.

CHAPITRE III

Belletus et Annibal. — Les Romains pénètrent en Gaule. — Toulouse alliée des Romains. — Pacte avec les Cimbres. — Cepion. — Pillage des Temples. — Lac sacré. — L'or de Toulouse.

Le passage d'Annibal sur le territoire méridional de la Gaule précéda la conquête romaine. Les guerres d'Espagne, qui furent la conséquence de l'expédition punique en Italie, amenèrent les premières légions de Rome à traverser notre pays et sans doute à y prendre goût.

En 219, après avoir pris Sagonte, ville alliée des Romains, Annibal avait réuni sur les bords de l'Ebre 90,000 hommes d'infanterie et 12,000 chevaux. Il passa ce fleuve, soumit le pays qui correspond actuellement à la Catalogne espagnole et franchit les Pyrénées.

Nos anciens annalistes toulousains racontent ce qui se produisit à la suite de cet événement militaire. « Aquarius Belletus, roi de Toulouse, fit alors gros amas de gens, tant des environs des montaignes, que de Narbone et de Tolose. Et pour mieux conduire son armée par bandes, convoqua à l'aide plusieurs Princes et Rois, étoffés de divins efforts de vertu, étans ses vassaux, alliés et tributaires. Assemblé que fut l'Ost, et mis en belle ordonnance, comme si le point de combatre fut ouvert, Aquarius commença à pièce de temps leur dégorger (un discours) pour les allumer à la guerre... A cette semonce, s'émut en l'Ost un murmure universel témoing de la bonne volonté de maintenir, emmi les cuisantes alarmes, leur Roi, et interrompre le voiage de Hannibal, avecq horribles et épouvantables hurlées, entremêlées de variables

crieries, et cham de fine ioie et prompt courage, sur l'heure decochés, secouant, comme leur coutume portait, leurs écus : qu'en diverse manière faisaient retentir sur leurs chefs et diversement résonner l'air des sifflements de flèches, par leurs dextres décochées. Dont en ce point marcha l'Ost d'Aquarius. »

Annibal, voyant les étendards des Toulousains déjà déployés le long de la vallée « envia en ambassade des plus principaux de son Ost devers Belletus, roi de Tolose, lesquels avaient charge lui déclarer l'effet de son entreprise et hameçonner les Toulousains à son désir. » Une entrevue eut ensuite lieu entre Belletus et Annibal. « Les princes des deux Ost s'entr'accolèrent et la paix fut braisée et conclue. »

Annibal poursuivit alors sa route, traversa le Rhône, franchit les Alpes et se répandit en Italie.

* * *

C'est en 154 avant J.-C. qu'apparaissent les premières légions romaines sur le sol de la Gaule transalpine, à l'occasion d'un secours demandé par les Massaliotes (Marseillais) contre les Ligures transalpins. Lorsque la querelle fut terminée, cela excita les soldats victorieux à s'avancer vers ces terres inconnues du Midi. Le Consul Sextius, en 124, fonda Aix (*Aque Sextia*), première colonie romaine. Narbonne, deuxième colonie, s'éleva en 118 et prit son nom du Consul Narbo Martius. Les voies romaines de l'Italie dans la Gaule furent inaugurées, en 116, par Emilius Scaurus. Pour assurer la paisible possession de ses conquêtes nouvelles, Rome rechercha l'alliance des peuples établis dans la région pyrénéenne : vers l'an 120, au moment des projets de fondation d'Aix et de Narbonne, on constata que Toulouse était l'alliée des Romains.

Pendant ce temps, les Cimbres préparaient contre les Romains une guerre qui dura douze années. Venus du Jutland, poussés par un débordement de la Baltique, les Cimbres confédérés avec les Teutons, formaient un corps de 300,000 guerriers. Ces hordes franchirent le Danube, ravagèrent la Norique (Allemagne-Autriche) et écrasèrent dans les Alpes, vers l'an 113, une armée romaine commandée par Papirius Carbo.

Les Cimbres furent aidés dans leur entreprise par les peuples qui voulaient opposer une barrière à l'agrandissement démesuré de la puissance de Rome. A Toulouse on ne pouvait oublier la communauté d'origine et d'intérêt qui liait avant tout les Tolosates aux Cimbres. Toulouse se prononça en faveur des Cimbres contre les Romains. C'était fournir l'occasion, depuis longtemps cherchée par les légions romaines, pour s'avancer vers le sud-ouest de la Gaule.

Cépion, commandant l'armée de Rome, attaqua Toulouse et s'en empara, moins par la valeur de ses soldats que par la ruse et le mensonge. Dès qu'il fut maître de la ville, il la livra au pillage.

Ici se place la légende de l'*Or de Toulouse* que les Tectosages auraient entassé dans les laes sacrés.

Certains annalistes prétendent que c'était un trésor de guerre, lentement amassé par les descendants du roi Tolus et qui se serait grossi par l'économie de plusieurs générations de Toulousains. D'autres affirment que cet or provenait du Temple de Delphes, qu'on avait enfoui là au retour de cette expédition lointaine, ce qui paraît controvérsé puisque les Tectosages subirent un échec qui provoqua leur dislocation en deux parties, l'une s'aventurant vers la Galatie, l'autre retournant au foyer d'origine, sur les rives de la Garonne. On invoque une troisième opinion, d'après laquelle le peuple crédule aurait conservé l'habitude de se rendre les divinités

favorables par des offrandes à leurs autels et dans les laes sacrés.

Les calculs les plus fantaisistes se sont produits sur l'évaluation de l'*Or de Toulouse*. Une dissertation de Thomas Fantet, sieur de Lagni, de l'Académie des sciences de Paris, publiée sérieusement par Lafaille et reproduite, sans rire, par d'autres historiens, porte le total à 110,000 livres romaines pesant d'or, à 1,500,000 pesant d'argent, soit cent trente millions de notre monnaie.

Quelle que fût la provenance de ces richesses entassées, on assure que Cépion triomphant ne voulut entendre ni les protestations ni les supplications des vaincus et qu'il s'empara de la totalité du fameux trésor. On maudit le vainqueur et on considéra cette action comme un sacrilège. L'événement parut d'ailleurs causer la ruine de Cépion. Obligé de courir en toute hâte vers les Cimbres du Rhône, il fut complètement battu. Sur 120,000 combattants, il ne sauva que 10 soldats. Il rentra à Rome pour subir la flétrissure et la condamnation par ses concitoyens. Ses filles aussi moururent déshonorées. Ce désastre donna naissance au dicton suivant : *Habet aurum tolosanum* (il a de l'or de Toulouse), c'est-à-dire « il s'est injustement emparé d'un bien et cela lui a porté malheur. »

Lorsque les Cimbres furent anéantis, les Romains traitèrent les Tectosages en peuple conquis ; ils les dépouillèrent en partie de leurs terres ; ils les accablèrent de contributions ; ils les épuisèrent par d'incessantes levées d'hommes.

Les vexations et les concussions des gouverneurs éclatèrent avec tant d'impudence que, quarante ans après, on traduisit devant le Sénat le gouverneur Marcus Fonteius, successeur de Cépion. Cet administrateur insatiable avait exigé des Toulousains une taxe de quatre deniers par chaque amphore de vin. Cicéron entreprit la défense du concussionnaire dans son plai-

doyer *pro Fonteio*. Les accusateurs et les témoins au procès accoururent de Toulouse. Aussi l'orateur les dénonça comme appartenant à la race des impies, qui avaient jadis pillé le temple de Delphes et leur reprocha amèrement de se vanter de posséder autant de courage que les Gaulois qui avaient brûlé Rome et assiégé le Capitole.

CHAPITRE IV

Gaule conquise par César. — Commentaires du vainqueur. — Bilan des massacres. — Ère nouvelle. — Auguste organise la Gaule. — Son entrée à Toulouse. Virgile à Pech-David.

Lorsque les écrivains considèrent César, rayonnant de tout l'éclat de Rome triomphante sur la Gaule courbée à ses pieds, ils se plaisent généralement à le représenter comme un héros digne de l'admiration de la postérité.

Vu de plus intime façon, avec le calme et la sérénité d'esprit qu'apportent les siècles écoulés, on est moins disposé à auréoler le front d'un conquérant monstrueux que les traditions monarchiques ont élevé au rang d'« *homme providentiel*. »

Les événements accomplis en Gaule suffiraient à arracher de son piédestal séculaire cet homme à la réputation surfaite et frelatée, aussi dépravé de mœurs qu'hypocrite et féroce.

C'est, en effet, dans le double but de payer aux créanciers une dette de cinq millions et de se préparer les moyens d'acheter le souverain pouvoir à Rome que César, sans cause aucune qui pût motiver l'intervention de son armée, s'élança dans la Gaule et en fit la conquête après dix années d'épouvantables massacres.

La campagne commença en violant la foi jurée à Arioviste, chef des Germains, auquel Rome avait conféré le titre *d'ami* ; elle se continua par une série d'expéditions sanglantes en Belgique, en Angleterre, en Armorique ; elle se termina par la bataille d'Alesia et l'enfouissement dans un cachot du vaillant Vercingétorix.

le dernier chef des peuples confédérés du sol gaulois.

César a eu le soin d'écrire lui-même le récit de ses campagnes à travers la Gaule. Cela lui a permis de raconter les événements à sa guise, d'exalter les traîtres qui aidèrent ses combinaisons et de ravaler les hommes qui lui opposèrent une énergique résistance. Ce chant perpétuel du vainqueur pour célébrer huit campagnes durant lesquelles il met sans cesse en relief sa stratégie militaire, son courage, sa prudence, son heureuse fortune persévérante, aura pour contre partie historique la vérité des faits accumulés contre ce traîneur de sabre fanfaron, plus secondé par la querelle incessante des tribus gauloises que par sa réelle bravoure.

Dans la Gaule dit son biographe Suétone, il pilla les chapelles particulières et les temples des Dieux, tous remplis de riches offrandes ; il détruisit certaines villes plutôt dans un intérêt sordide qu'en punition de quelque tort. Ce brigandage lui procura beaucoup d'or qu'il fit vendre en Italie et dans les provinces, sur le pied de trois mille sesterces par livre.

Un autre biographe, Plutarque, rapporte que, durant la guerre de la Gaule, César prit d'assaut plus de huit cents villes, tua un million d'ennemis et fit autant de prisonniers.

Partout César fut l'agresseur ; par conséquent les peuples provoqués et attaqués par lui, étant dans le cas de légitime défense, avaient au moins droit, après leur défaite, à tous les égards du vainqueur. Au surplus, on peut dresser le bilan des crimes commis par César, en relisant ses *Commentaires sur la guerre des Gaules*.

Massacre de 6,000 helvètes-du canton de Verbigène. Vente à l'encan de 53,000 Aduatiques. Massacre de tout le Sénat des Vénètes et vente à l'encan de tous les hommes valides. Incendie des bourgs des Morins et des Menapiens. Massacre des Usipètes et des Teuctères. Pillage des champs et récoltes des Ménapiens. L'Eduen

Dumnorix, allié, est tué. Le chef trévire Indutionnaire tué. Hommes et bestiaux des Nerviens donnés aux soldats. Pillage et incendie des bourgs Menapiens. Pillage du pays des Eburons : ordre aux soldats de brûler toutes les maisons rencontrées en route. Le Senonais Accon est tiré de prison et décapité. Cruautés au siège d'Avaricum et à Alésia. Vercingétorix, l'héroïque, se livre au vainqueur qui l'emprisonne et le fait mettre à mort. Tentative d'assassinat sur l'atrebate Commius, qui soulevait les cités contre les Romains. Massacre dans le pays d'Ambiorix. Le carnute Gutruat est livré : on le fait mourir sous les verges et la tête est tranchée au cadavre. César ordonne que l'on coupe les mains à tous les défenseurs d'Uxellodunum (aujourd'hui Luzerche, Lot.)

Voilà l'*homme providentiel*, que donnait naguère en exemple le panégyriste Napoléon III avant de s'effondrer dans la boue de Sedan ; voilà le grand *pacificateur* de la Gaule !

En réalité, César ne fut que pillard, incendiaire, assassin et bourreau. Débauché autant que cruel, il continuait son orgie les lèvres ruisselantes du sang des victimes. Ses excès le rendirent épileptique. On chansonna ses mœurs contre nature. Sur ce fléau de l'Humanité, sur ce crapuleux histrion écrasé par ses propres créatures du Sénat, en 44, la postérité vengeresse inscrira son éternel dégoût avec cette épitaphe : *Ci-gît la reine de Bithynie.*

Après la mort de César, le premier soin d'Auguste fut de romaniser les peuples vaincus en leur imposant des déplacements de résidence et en leur donnant le langage ainsi que les dieux des Romains.

La récente conquête de la Gaule s'était raffermie par la prise de Marseille (an 49) et par la fondation de Lyon (vers l'an 41). Auguste imposa une forte contribution aux vaincus et réprima les soulèvements du Midi pyréné-

néen provoqués par le recensement général de la population.

Il conserva la division de la Gaule en quatre parties : la Narbonnaise, l'Aquitaine, la Celtique, la Belgique, mais il recula les limites de l'Aquitaine depuis la Garonne jusqu'à la Loire. Auguste visita les provinces et l'Aquitaine réorganisée. La légende prétend, qu'au début de l'ère nouvelle, il s'arrêta à Toulouse, déjà célèbre par sa renommée littéraire, et qu'il reçut les hommages du doux poète Virgile, continuant des études cosmogoniques à l'école d'astronomie du plateau de Pech-David.

CHAPITRE V

Lettres, sciences et arts. — Influence des Phéniciens, des Grecs, des Romains. — École de Toulouse ; cité Palladienne ; Guillaume de Capdenier. — Stace, Arborius, Sedatus, Ausone, Martial. — Encinte de Toulouse ; monuments ; faubourgs ; murailles.

L'histoire des Lettres, des Sciences et des Arts ne se sépare point de l'histoire générale des événements. A une période de guerre correspond une littérature enfiévrée ; au calme vivifiant de la paix se manifeste le rayonnement de la pensée et des arts.

De l'ensemble des travaux de nos écrivains contemporains il paraît résulter que si, dans la Gaule pyrénéenne, on fut redevable à la civilisation romaine, c'est en réalité de l'influence primitive des Grecs, dans notre Occident garonnais, qu'il faudra toujours se réclamer.

L'époque de la plus grande extension du commerce des Phéniciens est antérieure au VI^e siècle avant J.-C. Les vaisseaux de ce peuple voguaient sur les confins du golfe persique pour acheter les tissus de Babylone ; ils parcouraient en tous sens la Méditerranée jalonnée par leurs comptoirs ; ils embarquaient l'or de Tartessus, dans l'Andalousie ; ils côtoyaient l'Espagne et la Gaule pour arracher l'étain des mines d'Angleterre ; ils recueillaient l'ambre jaune au Septentrion de la Germanie. Par ce trafic incessant, les Phéniciens rapprochaient les deux extrémités de l'univers.

Les Phéniciens apprirent l'écriture aux Grecs et leur donnèrent les premiers germes de la civilisation. Il serait naturel de conclure que, bien avant la conquête romaine

de la Gaule, les Phéniciens laissèrent, sur notre sol méridional, la trace de leur passage, en même temps que le levain de leurs idées de progrès.

Les Grecs se distinguèrent par l'imagination et la poursuite de l'idéal du Beau. Edifices, temples, statues, tout constate leur perfection dans l'Art, aussi bien que la peinture, la musique, l'éloquence. La langue grecque est souple, harmonieuse, poétique : nos troubadours paraissent s'être réveillés en glorifiant Toulouse comme les descendants des Phéniciens avaient autrefois célébré et rendu Athènes immortelle.

Ce furent des émigrés grecs qui fondèrent Marseille; c'est grâce à Marseille et aux Etats qu'elle créa parmi les habitants de la Gaule que fleurirent les études, commencées par les bardes et les druides. D'après Trogue Pompée, Justin résume ainsi les résultats de l'influence grecque : « Un si grand lustre fut répandu sur les hommes et les choses qu'il semblait, non pas que la Grèce eût émigré en Gaule, mais que la Gaule eût été transportée en Grèce ». Il est juste par conséquent de rendre à Périclès ce qui n'appartient pas à Auguste. Les Romains avaient fait beaucoup pour ravager la Gaule; ils ne déployèrent pas autant d'efforts pour la civiliser. C'est probablement à l'influence initiale des Grecs que l'Occident dut son réveil, malgré la pesante main romaine et les invasions des barbares.

A la fin du I^{er} siècle, la Gaule, étant soumise à l'administration romaine, subit la loi, les mœurs, le langage des vainqueurs. Pendant le II^e siècle règnent les Antonins; les monuments surgissent dans le Midi; les arènes de Nîmes, le pont du Gard, l'arc de triomphe d'Orange semblent appartenir à cette époque, ainsi que le tombeau élevé par Adrien, dans la ville d'Apt, à son cheval Borysthène.

Pendant ces deux siècles, on signala les écoles d'Auch, Angoulême, Bordeaux, Besançon, Poitiers.

Toulouse se distingua par Surculus qui enseigna la rhétorique sous le règne de Néron (58).

L'idiome conquérant relégua peu à peu les anciens idiomes de la Gaule. L'empereur Claude ayant ordonné que la justice serait rendue en latin, l'enseignement des écoles prévalut en langue romaine qui devint celle de toutes les classes de la société. Le latin, altéré, défiguré, s'insinua dans la bouche du peuple, au contact des légions qui s'entrechoquaient avec l'avant-garde des hordes barbares. Alors s'accrut la décadence de la littérature.

Si l'on s'en rapportait aux premiers annalistes toulousains, notre Cité, plus ancienne que Rome, l'aurait également surpassée par l'éclat de ses écoles, de ses professeurs et de ses écrivains. Ces écoles, établies par le fameux roi Tolus, favorisées par ses successeurs, auraient possédé des hommes supérieurs, comme maître Guillaume de Capdenier et des savants en toute matière, par telle sorte, dit Noguier, « que diverses nations et lointaines contrées (comme les cerfs quand amoureusement sont courans à la fontaine pour étancher la cuisanteur de la soif) y étaient acourants, désireux et faméliques de humer la douceur profitable de Minerve, pour être en temps et lieux capables du publique régissement ».

Les documents historiques n'ont pas, hélas ! confirmé cette filiale exagération ! Les écoles du midi de la Gaule furent célèbres sans contredit et parmi elles brilla au premier rang la cité toulousaine ; mais il n'est pas aisé, durant la domination romaine, de relever une longue série d'écrivains pour la postérité. Le poète Stace naquit, dit-on, à Toulouse. Arborius et Sedatus, professeurs d'éloquence, rayonnèrent à côté d'Ausone qui célébra notre ville par ses meilleurs chants. Martial l'avait appréciée de même façon flatteuse, puisqu'il la proclama

« *Palladienne* » et renonça pour elle aux traits acérés de sa satire coutumière.

* * *

C'est encore à la version quasi-légendaire qu'il faut recourir pour retracer l'enceinte de Toulouse et refaire la description de ses faubourgs ou de ses monuments.

Isauret Torsin, descendant de Tolus, aurait transporté Toulouse des hauteurs de Pech-David « en la planure où de présent est assise, laquelle vint ceindre de murailles, renforts, défences ingénieuses et inexpugnables pour raison des superbes tours tout joignant le fleuve de Garonne ». Vers 250 après J.-C., une des portes de la ville avait pris le nom du culte d'Aries et s'appelait Portarie (*quasi porta arietis*), c'est-à-dire Porte du mouton ou bélier.

Les faubourgs de la Cadène étaient « depuis Arnaud-Bernard jusques à la Port'arie d'un quartier ; et depuis la porte peinte (qui était joignant le Badacle), jusques à la porte de la Ville appelée communément la porte neuve, regardant les parties du cimetièrre de Saint-Aubin, hors la ville ».

Au delà de la Garonne, aux faubourgs d'Ardenne, appelés depuis Saint-Subran, « se démontraient plusieurs reliques de l'antiquité tant de baings, dongeons roials, théâtres, qu'autres pourpris magnifiques ».

On a parlé aussi de temples majestueux, de ponts superbes, de monuments splendides qui auraient émerveillé les générations de Toulousains. Les plans authentiques de notre ville, dont le plus ancien, même contestable, ne remonte pas au-delà du dix-septième siècle, défendent de s'arrêter à ces débordements d'imagination.

La pioche des archéologues est ensuite venue pour délimiter, à l'aide de fouilles récentes, l'enceinte primitive de Toulouse. Les conjectures n'osent se risquer

plus loin que le règne du premier roi français Charles le Chauve (840). Par conséquent, il faut rester dans le domaine de la légende lorsqu'on parle des premiers âges de la Cité fondée par les Celtes, les Ibères ou les Tectosages. D'ailleurs, après tant d'assauts livrés par les peuples migrants, par Rome conquérante et par les barbares, il ne serait guère surprenant qu'il ne fût point resté pierre sur pierre de la primitive Toulouse de nos aïeux.

CHAPITRE VI

Transformation du monde ancien. — Invasion des Barbares. — Propagation du Christianisme, Saturnin et Exupère. — Les Vandales ; assaut de Toulouse.

Au cinquième siècle de l'ère nouvelle, c'est la transformation du monde ancien. L'empire romain, qui avait tout asservi, de l'Euphrate à la Manche et des Pyrénées à l'Atlas, se désagrège : voici les Barbares !

Par ce qualificatif, détourné plus tard de sa signification primitive, les Grecs appelaient « *barbaroi* » tous ceux qui n'étaient pas de leur nation, qui ne parlaient pas leur langue. Les Latins nommèrent pareillement « *barbari* » tous les autres peuples.

Les Barbares, ce furent tour à tour les soldats des diverses nations qui vinrent disputer à Rome son orgueilleuse prépondérance sur le monde. Barbares, les Celtes, les Ligures, les Ibères ! Barbares, les Tectosages, alliés des Cimbres contre Cépion ! Barbares, les confédérations gauloises groupées sous la chevaleresque épée de Vercingétorix ! Tout ce qui n'était pas romain était barbare et ce furent pourtant les invasions des barbares qui hâtèrent l'éclosion des peuples modernes !

Donc l'empire romain, formé par plusieurs siècles de guerre, eut un lendemain qui l'ouvrit aux quatre veines et l'engloutit dans une mare de sang. Les nations refoulées ou conquises prirent leur revanche émancipatrice. Comme une série d'avalanches, l'invasion se déchaîna de toutes parts et chacun voulut garder un lambeau de la toute puissance romaine.

Toulouse, comme le surplus de la Gaule, éprouva le choc de ces hordes débordantes qui semaient autour d'elles la terreur et la mort.

Vers l'an 400, les Visigoths se répandirent à travers la Gaule et pénétrèrent en Espagne. Ils furent suivis, en 409, par les Alains et les Suèves. Les Burgundes s'arrêtèrent en chemin et préférèrent s'établir à l'Est, dans la région qui devint la Bourgogne. En 420 apparaissent les Francs.

D'autre part, depuis l'ère nouvelle, la doctrine du Christ faisait aussi sa trouée dans le bouleversement universel. Des néophytes ardents se lancèrent dans la Gaule pour la convertir au christianisme. A Toulouse, vers le milieu du III^e siècle, on entendit la parole de Saturnin et d'Exupère.

Les prédicateurs ne furent pas toujours platoniques. Des paroles on passait souvent aux actes. L'excitation à la révolte, le renversement des idoles étaient le résultat naturel de l'explosion du fanatisme. Les sectaires fougueux, en refusant le ciel à tous ceux qui ne partageaient pas leurs croyances, lançaient l'anathème contre les adorateurs des autres divinités. L'intolérance s'appuyait parfois sur la force brutale pour faire prévaloir le dogme de la religion nouvelle. Les papes eux-mêmes donnaient l'exemple ; les rivaux qui se disputaient la tiare ensanglantèrent parfois les dalles du Temple. Lorsque Damase, dont saint Jérôme blâma le luxe indécent, l'emporta sur Ursin, son compétiteur au pouvoir pontifical, on ramassa dans l'église, théâtre de la lutte, 137 cadavres. Il est vrai d'ajouter que Damase n'en reçut pas moins les honneurs de la canonisation.

Les atrocités commises par les propagateurs de cette foi tracassière et sanglante provoquèrent partout des représailles. A Toulouse, Saturnin et Exupère furent condamnés à mort ; l'Eglise les a récompensés en inscrivant leurs noms sur la longue liste des Saints.

L'activité apostolique des chrétiens trouva dans le midi de la Gaule un terrain admirablement préparé. Nos pères avaient si souvent changé de maîtres et de dieux qu'ils n'opposèrent pas une grande résistance. Toulouse *Palladienne* devint facilement Toulouse *la Sainte*, comme la France plus tard se laissa surnommer la *fille aînée de l'Église*.

Au milieu de la mêlée générale des barbares, les Vandales (*Wenden*, en allemand, est synonyme d'*errer*) se précipitèrent également vers notre région méridionale.

Ces habitants des bords de la mer Baltique, répandus entre la Vistule, l'Elbe et la Trave, ravagèrent le pays pendant une période de trois ans. En 434, ils campèrent devant Toulouse où « dès leur arrivée fourragèrent vertement les faubourgs d'Ardenne, de Fenoilhet, de la Cadène, auquel saccagement furent brûlées les maisons bâties hors la ville ». Cependant la résistance héroïque des habitants rendit leur assaut inutile. Ils ne purent s'emparer de la cité toulousaine et ils durent s'enfuir après avoir éprouvé des pertes considérables.

Pourchassés, les Vandales traversèrent les Pyrénées et s'établirent en Espagne.

CHAPITRE VII

Goths; Ostrogoths; Visigoths. — Alaric et ses successeurs : Ataulf, Sigeric. — Vallia: Toulouse capitale. — Théodoric : Siège de Toulouse. — Huns et Attila. — Théodoric II ; Euric. — Alaric II ; *Bréviaire d'Alaric*. — Bataille de Vouglé. — Clovis à Toulouse. — Annexion du territoire visigoth au royaume des Francs.

Les Goths, que la plupart des historiens disent originaires de la Scandinavie, descendirent d'abord vers le Palus Méotide (Mer d'Azow) et s'établirent sur les deux rives du Danube. Ils fondèrent un puissant empire, qui comprenait, outre les provinces danubiennes, la Russie méridionale, la Hongrie et une partie de la Pologne. Les Romains, oppresseurs de tant de peuples, furent parfois leur tributaires, notamment l'empereur Gallus, au III^e siècle de notre ère. La formidable invasion des Huns, vers la fin du IV^e siècle, mit un terme à leur puissance.

Quoique formant un seul peuple, soumis à un chef unique et parlant la même langue, ils se séparaient en deux fractions ou familles : les *Ostrogoths*, ou Goths de l'Est ; les *Visigoths*, Goths de l'Ouest. Les premiers se rallièrent aux Huns et les suivirent dans leurs dévastations.

Les Visigoths, qui, comme leurs frères de l'Est, s'étaient convertis au christianisme vers les dernières années du III^e siècle, passèrent en Thrace, où l'empereur Valens leur permit de s'établir dans la Mésie, province romaine, à la condition qu'ils embrasseraient la religion arienne. Les Visigoths s'adonnèrent pendant

quelque temps aux travaux paisibles de l'Agriculture ; mais les exactions romaines les poussèrent à la révolte. L'empereur Valens marcha contre eux, décidé à les exterminer. Complètement défait, près d'Andrinople, il se réfugia dans une grange que ses propres soldats incendièrent et où il périt misérablement (376).

Soumis de nouveau, quelques années plus tard, par l'empereur Théodose, les Visigoths servirent fidèlement l'empire romain jusque vers la fin du IV^e siècle, époque où leur chef Alarie, auquel ils avaient donné le titre de roi, se révolta contre le successeur de Théodose et alla ensuite le menacer jusque dans Rome même, dont il s'empara, détrôna Honorius et lui donna pour successeur éphémère Attalus, préfet de Rome. Alarie usa de la victoire avec modération : il enjoignit à ses soldats de respecter les églises, les trésors qu'elles renfermaient et les personnes qui s'y étaient réfugiées. Ce trait est assurément un démenti aux historiens latins, qui se sont plu à qualifier les Visigoths avec dureté : en tout cas, Alarie se montra moins barbare que les maîtres du Bas-Empire et que la plupart de leurs prédécesseurs, sans en excepter Constantin le Grand, dont les crimes excitent l'horreur.

Bien que l'histoire d'Alarie n'ait qu'un rapport lointain avec celle de Toulouse, il nous a paru utile de donner quelques détails sur les faits et gestes du fondateur de la monarchie visigothe, qui, quelques années après la mort de ce prince, créa le « royaume d'Aquitaine et de Toulouse » dont la durée embrassa près d'un siècle.

Après la mort d'Alarie, les Visigoths se donnèrent pour roi Ataulf, qui, outre son mérite personnel, avait celui d'être le beau-frère du grand homme qui les avait si souvent conduits à la victoire. Mais, après une expédition dans les Gaules, au cours de laquelle il s'empara de Narbonne et peut-être de Toulouse — les historiens ne

sont pas d'accord sur ce dernier point, — Ataulf excita le mécontentement de son peuple. L'empereur Honorius, après la prise de Rome par Alaric, lui avait donné sa sœur Placidie comme gage de leur traité. Ataulf la tenait encore en otage; il en était devenu éperdument amoureux. Pour satisfaire sa passion et dans le but de se réconcilier avec Honorius, il épousa cette princesse à Narbonne, en janvier 414. Il dut donc répudier sa première femme, sœur d'Alaric. Les Visigoths ne pardonnèrent pas cette conduite. Sigéric, frère d'un général visigoth qu'Ataulf avait fait massacrer, saisit ce moment pour se venger : il le fit assassiner par un de ses serviteurs, à Barcelone, où Ataulf s'était retiré après s'être vu enlever Narbonne par Constance, général des troupes romaines (415).

Sigéric, proclamé roi, se complut en d'autres cruautés : il accabla Placidie de mauvais traitements et fit égorger les enfants qu'Ataulf avait eus de sa première femme. Indignés, les Visigoths le mirent à mort. Le règne de ce monstre avait duré sept jours.

Son successeur Vallia signa la paix avec l'empereur Honorius, remit entre ses mains la princesse Placidie, lui livra Attalus et s'engagea à combattre, pour l'unique profit de l'empire romain, les Suèves et les Vandales qui désolaient l'Espagne. Il tint parole. Après les avoir battus, Vallia repassa les Pyrénées. Honorius, en récompense du service rendu, lui céda en toute souveraineté le pays qui s'étendait depuis Toulouse jusqu'à l'Océan et qui comprenait : le Toulousain, le Périgord, l'Agenais, le Bordelais, l'Angoumois, l'Aunis, la Saintonge et le Poitou (419). Vallia choisit Toulouse pour la capitale de son royaume, qui s'accrut plus tard de la Narbonnaise, de l'Aquitaine jusqu'à la Loire et de tout le pays compris entre ce fleuve, les Pyrénées, la Méditerranée et l'Océan. Ce royaume eut une durée d'un siècle environ.

Voilà donc Toulouse, qui, sous la domination romaine, n'avait été qu'un chef-lieu de *Civitas*, à la vérité d'une vaste étendue, devenue la capitale d'un grand royaume. Sans doute, elle ne recouvra pas son indépendance, et elle ne fit que changer de maître. Mais outre qu'elle fut débarrassée du despotisme du Bas-Empire romain, elle y gagna de devenir une cité brillante, où florissait l'enseignement des humanités; un centre d'études et de travail juridique.

* * *

Vallia étant mort, en 419, ne laissait qu'une fille; Théodoric fut élu roi de Toulouse. Profitant des troubles survenus dans l'Empire romain quelques années plus tard, à la mort d'Honorius, il voulut agrandir son royaume. Il franchit le Rhône et mit le siège devant Arles. Il fut repoussé par le général romain Aétius, et, après une seconde invasion infructueuse en Provence, il signa la paix avec l'empereur Valentinien, paix de courte durée. Le roi Visigoth assiégea Narbonne; bientôt obligé de se retirer, il rentra dans sa capitale. Les troupes du général Litorius le poursuivirent et vinrent camper sous les murs de Toulouse, pendant qu'Aétius battait sur un autre point un corps de l'armée visigothe. Théodoric, exécutant une sortie, fondit sur les assiégeants qu'il tailla en pièces et il s'empara de Litorius (437).

On se rappelle que, vers la fin du IV^e siècle, les Huns avaient causé la désorganisation de l'empire des Goths sur les rives du Danube. Ces hordes barbares, auxquelles s'étaient joints les Ostrogoths, reparurent sur les frontières de la Gaule après avoir ravagé la Germanie et d'autres contrées. La tribu des Francs, qui était parvenue à fonder un établissement dans le nord de la Gaule, sous la conduite de Mérovée, était impuissante à les contenir et elles menaçaient la Gaule et l'Italie. Leur

roi était ce fameux Attila, qui se faisait appeler « le « fléau de Dieu, le marteau de l'univers, l'homme sous les pieds duquel la moisson ne devait plus pousser. » L'empereur Valentinien et Théodoric s'allièrent contre Attila qui avait mis le siège devant Orléans. Le roi de Toulouse et le général romain Aétius arrivèrent avec leurs armées devant cette ville au moment où elle allait tomber au pouvoir des Huns; ils les attaquèrent et les mirent en fuite. Attila s'arrêta dans une vaste plaine, aux environs de Troyes, appelée « *les Champs Catalauniques,* » où les armées de Théodoric et d'Aétius l'ayant rejoint, lui infligèrent une défaite sanglante. La Gaule fut sauvée de l'invasion des Barbares, mais Théodoric fut tué dans l'action. Ce prince ne fut pas seulement un guerrier courageux; il donna des preuves d'humanité et de justice. Quoique professant l'arianisme, il ne persécuta pas les chrétiens. Il protégea leurs évêques; et donna pour professeur à ses fils le fameux rhéteur Avitus. Sous son règne, l'enseignement des humanités fut très florissant à Toulouse.

Un des fils de Théodoric, Taurismond, fut proclamé roi sur le champ de bataille. Il entra triomphalement à Toulouse à la tête de son armée. Les premières années de son règne furent paisibles. Mais, après une tentative infructueuse contre Arles et une expédition heureuse contre les Alains qui, ayant formé un établissement sur les bords de la Loire, essayaient de s'étendre vers le royaume de Toulouse. ce prince périt dans un complot ourdi par ses deux frères aînés (453).

L'un d'eux, Théodoric II, fut proclamé roi. Le sénateur romain Pétrone-Maxime, ayant fait assassiner l'empereur Valentinien, reçut la pourpre par les prétoriens. Le peuple se souleva contre l'usurpateur et le mit à mort. Profitant de cette sédition, Théodoric II fit proclamer empereur d'Occident Avitus qui avait été son maître de grammaire et de rhétorique. Le roi de Tou-

louse, après avoir soumis les Suèves d'Espagne, rentra dans sa capitale, laissant une armée chargée de les contenir. L'habileté de sa politique, plus encore que le succès de ses armes, engagea Sévère, alors empereur d'Occident, à lui livrer Narbonne. Le royaume de Toulouse s'étendit dès lors jusqu'au diocèse de Nîmes (462). D'un autre côté, Théodoric, par ses conquêtes, en recula les frontières jusqu'à la Loire. Il était victorieux sur tous les points quand un assassin, soudoyé par son frère Euric, le poignarda (466). Théodoric II fut vivement regretté et méritait de l'être. L'évêque catholique Sidoine Apollinaire rendit hommage aux mœurs, à la justice, à l'esprit cultivé de ce prince qui sut faire de Toulouse la capitale du royaume le plus policé qui existât à cette époque tourmentée.

Euric ou Evaric succéda à son frère. Il s'occupa tout d'abord de consolider les conquêtes de son prédécesseur et, bientôt, à les étendre. Il se rendit maître successivement du Velay, de l'Albigeois, du Gévaudan, du Rouergue, du Quercy et du Limousin. Par la prise de Nîmes, il acheva la conquête de la Narbonnaise. Il s'empara en outre du Berry et d'une partie de la Touraine. L'échec qu'il essuya devant Clermont ne lui permit pas de s'emparer également de l'Auvergne ; mais cette province, la seule de l'Aquitaine qui ne fût pas en son pouvoir, fut comprise dans le traité par lequel l'empereur Népos céda en pleine souveraineté au roi de Toulouse toute l'Aquitaine et la Narbonnaise-Première. Le royaume de Toulouse eut donc pour bornes la Loire, le Rhône, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan. La Provence seule était encore au pouvoir des Romains dans la Gaule méridionale. Euric s'empara des villes d'Arles, de Marseille, et fit des Alpes les frontières orientales de son royaume. Tandis que l'empereur Augustule s'effondrait et détruisait l'empire d'Occident, le roi de Toulouse avait conquis toutes les provinces que les Romains

possédaient en Espagne et avait mis en déroute les pirates saxons qui dévastaient les côtes d'Aquitaine. Euric mourut en 484 ; il avait régné 19 ans.

Les évêques catholiques, déjà fort remuants, commençaient à professer ouvertement la doctrine d'après laquelle tout est permis contre les hérétiques qu'ils soient sujets ou souverains. « Quoi qu'aient fait les évêques, a écrit un historien ecclésiastique à propos du Concile d'Agde, tenu sous le successeur d'Euric, on ne saurait rien reprocher à leur mémoire. » Euric, qui était de religion arienne, roi d'un peuple arien dut se défendre contre leurs menées.

Avec Euric, le royaume de Toulouse parvint à l'apogée de sa puissance et brilla d'un vif éclat. Euric ne fut pas seulement un conquérant : il mérita le titre de législateur. Avec son habile ministre Léon, il rédigea les *Coutumes des Visigoths* et en forma un code écrit à l'usage exclusif de sa nation, car les Gaulois continuèrent à vivre sous le droit romain. Il est à remarquer, d'ailleurs, que tous les historiens non prévenus rendent hommage aux rois visigoths, à leur amour de la civilisation, à leurs idées élevées de gouvernement par les lois. Leur Cour de Toulouse, dit Augustin Thierry, centre de la politique de tout l'Occident, intermédiaire entre la cour impériale et les royaumes germaniques, égalait en politesse et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. Le roi Euric inspirait aux esprits les plus éclairés et les plus délicats une vénération véritable, non cette crainte servile qu'excitaient les rois francs ou cette admiration fanatique dont ils furent l'objet après leur conversion au catholicisme.

* * *

Alaric II, fils d'Euric, fut proclamé roi par les Visigoths. Les premières années de son règne s'écoulèrent paisibles. Mais un grand péril menaçait son royaume.

Les Francs, confédération de peuples (Cattes, Cha-

maves, Sicambres, Ripuaires, Saliens) établis depuis longtemps entre le Rhin et le Wésér, avaient déjà essayé de se fixer dans la Gaule, sous la conduite de leurs chefs Marcomir, Théodemir et peut-être aussi Pharamond.

Avec Clodion, dit le Chevêlu, ils prirent quelques villes près de la frontière nord des Gaules ; Mérovée les conduisit dans la Picardie et tenta de s'opposer à l'invasion des Huns. Childéric I^{er}, qui lui succéda, fut le père de Clovis. Voulant étendre sa domination, ce dernier envahit la partie de la Gaule soumise au général romain Siagrius. Il lui livra bataille près de Soissons et le défit complètement. Siagrius se réfugia à la cour d'Alarie II ; mais celui-ci, sommé par Clovis de lui remettre son ennemi, eut l'indignité de lui livrer son hôte que le roi des Francs fit périr. Effrayé des progrès de Clovis et comprenant qu'il ne bornerait pas son ambition à la conquête de la Gaule septentrionale, Alarie conclut un traité d'alliance offensive et défensive avec Théodoric le Grand, roi des Ostrogoths d'Italie, dont il épousa une fille naturelle, et aussi, un instant, avec Gondebaud, roi des Bourguignons. Une assez longue période de paix suivit cette alliance. Elle faillit pourtant être troublée vers l'an 498, quelque temps après la bataille de Tolbiac gagnée par Clovis sur les Allemands. Une ambassade envoyée au roi des Francs par le roi de Toulouse ayant été reçue avec hauteur, Alarie fut sur le point de déclarer la guerre à Clovis. Théodoric s'interposa et ménagea aux deux rivaux une entrevue, qui eut lieu en Touraine, à la frontière de leurs Etats. Le choc fut retardé de plusieurs années.

Pendant, Alarie s'appliquait à maintenir la paix dans son royaume, à le gouverner avec sagesse et modération, à rendre les règles de la justice uniformes dans toute son étendue. Dans ce but il chargea plusieurs jurisconsultes d'interpréter le Code théodosien. Ce travail important, connu sous le nom de *Bréviaire*

d'Alaric, comprenant des extraits résumés et commentés du code théodosien, de Gaius, de Papinien et des sentences de Paul, est très précieux en ce qu'il nous fait connaître l'état du droit romain au VI^e siècle.

Malheureusement Alaric ne surveilla pas suffisamment les menées des catholiques. Ils cherchaient à se soustraire à son autorité pour passer sous celle de Clovis qui, ayant embrassé le christianisme après la bataille de Tolbiac, moins pour complaire à sa femme, la reine Clotilde, et répandre sa religion nouvelle que pour étendre ses conquêtes, manifestait le plus grand zèle. Malgré les correspondances secrètes des évêques de son royaume avec le roi franc, Alaric s'abandonna à d'imprudentes complaisances : il leur permit de tenir un concile à Agde (506), après lequel des troubles commencèrent à éclater dans le royaume des Visigoths, aussi bien en Gaule qu'en Espagne.

Ce concile nous fait connaître que la domination d'Alaric comprenait la Touraine, les trois provinces d'Aquitaine, la Première-Narbonnaise en entier et la partie de la Provence qui est entre la Durance, les Alpes, le Rhône et la mer, sans compter la ville d'Avignon.

M. Molinier, annotant *l'Histoire générale de Languedoc*, explique à ce propos que la tenue de ce concile prouve qu'il ne faut pas attribuer d'autorité aux récits des écrivains orthodoxes, qui, pour légitimer la conquête du midi de la Gaule par les Francs, invoquent d'imaginaires persécutions. Clovis en réalité suscita et profita des troubles. Après avoir détaché de l'alliance d'Alaric le roi des Bourguignons, Gondebaud, il déclara ouvertement la guerre au roi des Visigoths, prétendant qu'il était honteux pour les peuples catholiques et pour la religion elle-même qu'une partie des Gaules fût sous la domination d'un roi et d'une nation ariens. Alaric se renferma dans Poitiers pour attendre les secours de Théodoric ; mais son armée, cédant à des excitations intéressées

obligea son chef à combattre sur-le-champ. Les armées se rencontrèrent à Vouglé ou Vouillé, près de Poitiers. Clovis et Alaric combattirent vaillamment, mais ce dernier fut tué pendant l'action (507).

Les historiens catholiques ont entouré cet événement de légendes. Grégoire de Tours voit dans les feux qui brillèrent sur le sommet de l'église Saint-Hilaire, à Poitiers, un signe miraculeux de la protection dont le ciel favorisait Clovis : ces feux furent tout simplement un signal convenu entre le chef franc et l'évêque de Poitiers. On en peut dire autant de « la biche blanche d'une grandeur extraordinaire » qui indiqua à l'envahisseur l'endroit où son armée pouvait traverser à gué la rivière. Ce fut donc la trahison qui livra aux Francs le royaume des Visigoths.

Dès l'année suivante, Clovis soumit la Gascogne, appelée *Novempopulanie*, et il entra dans Toulouse. S'avancant dans la Narbonnaise-Première, il mit le siège devant Carcassonne, où les Visigoths avaient transporté une partie de leurs trésors. Il ne put réduire cette place forte et fut obligé de se retirer à Bordeaux.

De son côté, Thierry, fils de Clovis, et Gondebaud s'emparèrent de plusieurs autres villes. Ils furent arrêtés dans leurs conquêtes par les troupes du général Ibbas que le roi Théodoric avait envoyé au secours des Visigoths. Une partie de la Narbonnaise fut reprise et Théodoric régna paisiblement sur toutes les possessions des Visigoths, au nom d'Amalaric, fils du malheureux Alaric II, dont Gésalic, fils naturel de celui-ci, avait un instant usurpé la place. Narbonne fut sa capitale. Le territoire conservé par les Visigoths dans la Gaule méridionale fut désigné sous le nom de *Septimanie* à cause de sept villes principales : Narbonne, Agde, Lodève, Béziers, Maguelonne, Carcassonne, Elne.

Après la bataille de Vouglé, Toulouse fut réunie au royaume des Francs. Elle ne recouvrera son titre de capitale qu'après plus d'un siècle, sous le roi Caribert.

CHAPITRE VIII

Barolus et Didier. — Vascons devant Toulouse. — Caribert, roi de Toulouse. — Boggis et Bertrand, ducs héréditaires. — Eudes et les Sarrasins; siège de Toulouse; bataille de Poitiers. — Bataille de Sigean. — Hunold et Hatton. — Waïfre. — Guerres de Pépin; il devient maître de Toulouse. — Influence de la civilisation grecque et arabe.

Les Toulousains, qui étaient catholiques, n'eurent pas à se féliciter d'être passés sous l'obéissance de maîtres professant la même religion qu'eux. Ils ne jouirent pas d'une plus grande liberté que sous les rois ariens. En revanche, leur ville, qui, dès le règne de Tibère, avait mérité le nom de *Palladienne*; qui, plus policée que les autres, était le rendez-vous des peuples d'origine et de langues diverses; où le commerce et les arts florissaient aussi bien sous la domination visigothe que sous la puissance romaine, devint brusquement une cité quelconque, solitaire et déchue. On a pu dire avec raison que la conquête des Francs ouvrit une période de décadence, d'humiliation et de misère.

Le catholicisme, qui avait facilité à Clovis la conquête de la Gaule méridionale, moins la Septimanie, n'eut pas le pouvoir de l'arrêter dans la voie du crime. Pour assurer l'unité de son empire et agrandir le patrimoine de ses enfants, il fit assassiner les chefs francs, ses égaux, dont quelques-uns étaient ses parents : Sigebert, roi de Cologne; Comaric, roi de Thérrouanne; Regnacaire, roi de Cambrai; Rignomer, au Mans. L'Eglise romaine devait trop au barbare usurpateur pour lui tenir rigueur de ces

forfaits : Clovis en obtint solennellement le pardon au Concile d'Orléans qu'il présida et dans lequel l'Eglise obtint, pour ses sanctuaires et pour les maisons épiscopales, le droit d'asile illimité.

Clovis mourut quelques années après ce Concile, laissant quatre fils qui se partagèrent sa succession. Thierry, roi de Metz, eut, pour sa part, le Berry, l'Auvergne, le Limousin, le Gévaudan, le Rouergue, le Quercy, le Velay et l'Albigeois, c'est-à-dire l'Aquitaine première ou province ecclésiastique de Bourges. Il paraît que le pays toulousain échut d'abord à Childebert, roi de Paris, mais, par cession ou échange, il passa bientôt sous la domination du roi de Metz. Cette période de l'histoire de Toulouse est d'ailleurs très confuse. Notre ville paraît n'avoir pris aucune part directe aux luttes sanglantes qui divisèrent les fils de Clovis : on sait seulement que cette période lui fut très rude, obligée qu'elle était de fournir des contingents aux levées militaires ordonnées par ses maîtres. Le roi de Metz donna le gouvernement général de l'Aquitaine au duc Basolus ou Barolus, qui joignit à son titre de duc d'Aquitaine celui de comte d'Auvergne. Ce Barolus, soupçonné d'avoir fomenté en Auvergne une révolte contre Thierry, obtint de se retirer dans un monastère près de Sens.

Launebode ou Lunebolde fut chargé par Chilpéric de gouverner en son nom l'Aquitaine neustrienne. Il prit le titre de duc de Toulouse et fixa sa résidence dans cette ville. A sa mort, le duc Didier lui succéda dans le gouvernement de Toulouse.

La fidélité n'était pas la vertu dominante de Didier. Gondebaud, fils naturel de Clotaire I, fomenta des troubles dans cette province, et le duc Didier, le croyant le plus fort, embrassa son parti. Il eut l'indignité de faire arrêter la princesse Rigonthe, dont il vola les bijoux. Grâce à l'appui de Didier, Gondebaud se fit proclamer roi d'Aquitaine à Brives. Il marcha sur Toulouse qui tomba

en son pouvoir, exila l'évêque Magnulfe et la princesse Rigonthe, et s'empara de l'Albigeois. Mais Gontran, roi des Bourguignons, s'étant ligué avec son neveu Childebert, pour combattre Gondebaud, le duc Didier s'empressa de trahir la cause de ce dernier. Gontran, se mit en marche contre Gondebaud, l'assiégea dans la ville de Comminges où cet usurpateur périt. Le pays toulousain fut réuni au royaume de Gontran. Le duc Didier obtint son pardon; on le replaça à la tête du gouvernement de l'Aquitaine. Son nouveau maître ayant déclaré la guerre aux Visigoths de la Septimanie, Didier alla assiéger Carcassonne; il fut défait et tué pendant une sortie.

Le comte Austrovalde le remplaça dans le gouvernement de l'Aquitaine. Le nouveau duc de Toulouse se mit à la poursuite des Wascons ou Gascons, qui, venus de l'Aragon et du Guipuzcoa, faisaient depuis quelque temps des incursions dans la Novempopulanie et étaient arrivés jusqu'aux portes de Toulouse. Il les mit en fuite, sans parvenir à les écraser.

Le duc Sérénus vint après lui et conserva le gouvernement de l'Aquitaine jusqu'à la mort de Gontran (593)

Childebert, roi d'Austrasie, succéda à Gontran, mais il mourut trois années après. Ses deux fils, Théodebert et Thiéri, se partagèrent ses états. Le premier eut le royaume d'Austrasie, avec ses dépendances : le Velay, l'Albigeois, le Gévaudan et le pays d'Uzès. Thiéri reçut dans son lot le royaume du Bourguignon, avec le Toulousain et le Vivarais.

En 622, Clotaire II confia le gouvernement de l'Austrasie à son fils Dagobert, qui lui succéda en 628, à l'exclusion de son frère puiné Aribert ou Caribert. Celui-ci réclama une part dans la succession de Clotaire; la querelle des deux frères aboutit, en 630, à un traité par lequel Dagobert céda à Caribert le pays toulousain, le Quercy, l'Agenais, le Périgord, la Saintonge, ainsi que

la Novempopulanie. Moyennant cette cession, Caribert renonça à tout droit sur le reste de la succession de Clotaire. Il prit le titre de roi et fixa sa résidence à Toulouse. Le royaume de Toulouse fut donc reconstitué, mais il devait être bien éphémère. Caribert, après avoir repoussé une nouvelle invasion des Gascons, mourut vers la fin de l'année 631. Il laissait un fils, Chilpéric, âgé de quatre ans. Cet enfant fut proclamé roi; peu de temps après, il mourut de mort violente; l'on soupçonna Dagobert de n'avoir pas été étranger à cette mort. Dagobert reprit possession des états qu'il avait cédés à son frère. Sous ce roi, les Toulousains allèrent guerroyer en Espagne au profit d'un seigneur visigoth qui s'était révolté contre son roi; ils repoussèrent ensuite une troisième invasion des Gascons.

Outre son fils Chilpéric, Caribert avait laissé deux enfants au berceau, Boggis et Bertrand. En 637, Dagobert leur donna, à titre de duché héréditaire, la plus grande partie des états de leur père, sous condition de faire hommage à la couronne de France.

* * *

A Boggis succéda son fils Eudes qui eut à soutenir le choc formidable des Sarrasins.

Les Musulmans, depuis la mort de Mahomet, à la Mecque (631), étaient sortis de leur désert d'Arabie, le sabre dans une main et le Coran dans l'autre, pour marcher à la conquête du monde. Vers 711, ils entrèrent en Europe et soumirent rapidement toute l'Espagne. Ce fut le tour de la Gaule. Les Sarrasins s'emparèrent de Narbonne, « passèrent tous les hommes au tranchant du sabre, emmenèrent captifs les femmes et les enfants » en Espagne. Au printemps de 721, ils pénétrèrent sur le territoire d'Eudes et assaillirent Toulouse.

Levés en masse à l'appel de leur chef, les Aquitains et les Vascons vinrent au secours des Toulousains. « Les

deux armées, dit un historien arabe, se heurtèrent avec l'impétuosité des torrents qui se précipitent des montagnes. » Henri Martin ajoute d'autres considérations. « On connaît mal les circonstances de la journée du 11 mai 721. L'exaltation religieuse et patriotique était égale dans les deux partis. L'intelligence d'Eudes suppléa à ce qui manquait à ses légions du côté de la discipline. Il paraît que le roi d'Aquitaine parvint enfin à envelopper les ennemis entre son armée et la ville. Après de longues et sanglantes vicissitudes, El-Samah, le chef arabe, tomba, percé de coups, en combattant comme un lion, et les deux tiers de l'armée arabe restèrent avec lui sur le champ de bataille. Le fort du carnage eut lieu sur la voie romaine de Toulouse à Carcassonne, que les Arabes surnommèrent la chaussée des martyrs (*Balat al Chouda*). » L'historien des pontifes de Rome, Anastase le Bibliothécaire, qui vivait au milieu du neuvième siècle, prétend qu'Eudes, « le duc des Franks », écrivit à Grégoire II que trois cent soixante-quinze mille Sarrasins avaient péri dans la bataille, et que les Chrétiens n'avaient perdu que quinze cents hommes.

En 732, le danger commun rapprocha Eudes et Charles Martel. Les Sarrasins furent complètement battus à Poitiers, ce qui sauva la France de l'invasion arabe.

Eudes rentra dans ses Etats ; ses dernières années ne furent pas troublées et il mourut en 735. Il fut remplacé par ses fils Hunold et Hatton. Le premier eut dans son lot le pays toulousain. Eudes fut un chef vaillant, mais l'histoire l'a, pendant quelque temps, calomnié. On peut s'expliquer, sans l'excuser, l'injustice des historiens du Nord, qui, dans leur admiration pour Charles Martel, ont passé sous silence le secours précieux apporté à ce dernier par le duc d'Aquitaine, contre les Sarrasins. Toutefois il nous paraît honteux qu'un historien de Toulouse se soit évertué à ternir sa mémoire : l'annaliste

Lafaille ose traiter d'aventurier celui qui, sans aucun secours étranger, épargna à Toulouse et à l'Aquitaine le fléau sarrasin.

A la mort d'Eudes, Charles Martel tourna de nouveau ses regards vers l'Aquitaine. Il déclara la guerre aux fils d'Eudes. Il n'osa pourtant les déposséder. Après avoir battu Hatton, duc de Poitiers, auquel il imposa une paix fort onéreuse, Charles traita avec Hunold, le reconnut comme légitime possesseur du duché de Toulouse, se contentant de lui imposer la clause d'hommage dont le duc d'Eudes s'était affranchi.

Ce traité nous indique quelle prépondérance avaient prise les maires du palais : ils agissaient en véritables souverains. C'est ainsi que Charles Martel spécifia que le duc de Toulouse « tiendrait son duché à foi et hommage de lui et de Carloman et Pépin, ses enfants. » Il n'était fait aucune mention du roi Thierry : Charles Martel était désormais assez puissant pour dédaigner de masquer ses vues ambitieuses.

* * *

Avant sa mort (741), Charles Martel avait partagé le royaume franc, comme s'il eût été sa propriété, entre ses trois fils Carloman, Pépin surnommé le Bref et Grippon. Après avoir dépossédé ce dernier, Carloman et Pépin déclarèrent la guerre au duc d'Aquitaine qui avait refusé de leur faire hommage. Hunold, ayant obtenu la paix, donna des otages à Carloman et Pépin. Ensuite il abdiqua en faveur de son fils Waïfre.

Loup, l'aîné des fils de Hatton, qui fut plus tard duc de Gascogne, donna sa fille en mariage à son cousin Waïfre. Les deux branches de la maison d'Aquitaine furent ainsi réunies.

Carloman s'étant retiré dans un monastère, Pépin se trouva seul à la tête du royaume des Francs. Son frère Grippon, qu'il avait dépouillé dès les premières années

de ses fonctions de maire du palais, se réfugia à la cour de Toulouse. Pépin demanda qu'il lui fût livré; le duc Waïfre refusa de commettre cette déloyauté. Pépin dut dissimuler son irritation; un autre souci le tenait : il se fit couronner roi, à Soissons, et sacrer par Boniface, archevêque de Mayence (752). Quant au roi Childéric III, il le déposa sans plus de façon, le fit tonsurer et l'envoya dans un couvent, à Saint-Omer, où ce dernier rejeton de rois mérovingiens mourut en 755. Cette race était désormais remplacée par la race carolingienne. Tous les princes, seigneurs et prélats, se hâtèrent de se prosterner devant le soleil levant; le duc d'Aquitaine refusa de reconnaître l'usurpateur.

Cependant les Visigoths, encore maîtres de la Septimanie, pays limitrophe des états de Waïfre, étaient menacés par lui; ils appelèrent Pépin à leur aide; ils lui livrèrent la plupart de leurs villes; après quoi, Pépin commença le siège devant Narbonne, l'unique place forte possédée par les Sarrasins. Le siège traînait en longueur, quand les habitants de cette ville, en majorité visigoths, la livrèrent au roi franc. Dès lors, la Septimanie entière, qui formait la plus grande partie de la province appelée plus tard Languedoc, fut réunie à la couronne de France.

La possession de l'Aquitaine manquait seule à Pépin pour qu'il fût maître absolu de toute la France. Il résolut de faire au duc Waïfre une guerre d'extermination. Elle dura neuf années, pendant lesquelles les malheureux peuples, car c'est eux en définitive qui paient toujours la sottise ou l'ambition de leurs maîtres, souffrirent mort et misère. Pépin ravagea les états du duc d'Aquitaine; celui-ci usa de représailles sur les terres de Pépin. Enfin, perdant la tête, Waïfre fit démanteler la plupart de ses places fortes, parmi lesquelles Bourges, Clermont, Poitiers, Angoulême. La route de l'Aquitaine était ouverte à Pépin; Waïfre fut bientôt réduit à la

dernière extrémité. Le roi franc se rendit maître du Toulousain et de l'Albigeois ; Toulouse fit de nouveau partie de son royaume (767). On assassina Waïfre, l'année suivante, par ordre de son cruel vainqueur, qui mourut quelques mois après.

Le royaume fut partagé entre les deux fils de Pépin, Carloman et Charles.

On a vu, au début de ce chapitre, que la Gaule méridionale était, au moment de la conquête des Francs, un pays de civilisation assez avancée. Les Barbares du Nord en arrêterent un moment les progrès, mais ils furent impuissants à modifier le caractère et à étouffer les aspirations des peuples du Midi. Malgré l'anarchie provoquée par l'ambition usurpatrice des maires du palais, sous les rois fainéants ; malgré les expéditions guerrières auxquelles ils furent entraînés par les événements de cette époque troublée, les Toulousains demeurèrent policés et doux. Leur contact avec l'Espagne musulmane contribua à les maintenir dans cet heureux état. La civilisation grecque et arabe distingua notre population du Midi des autres habitants du Nord. On peut constater que, sous la domination de la race mérovingienne, le pays Toulousain où se reflétaient les aspirations artistiques des Grecs, le caractère indépendant, audacieux, hospitalier, généreux et contemplatif des Arabes, ne se laissa pas entamer par la barbarie franque.

CHAPITRE IX

Charlemagne et Roncevaux. — Louis le Débonnaire à Toulouse. — Normands. — Fredelon et Raimond comtes de Toulouse. — Féodalité. — Hongrois. — Croisades ; Raimond de Saint-Gilles. — Siège de Toulouse par Henri II roi d'Angleterre.

La réputation de Charlemagne est une des plus grandes preuves que les succès justifient l'injustice et donnent la gloire. Telle est l'opinion de Voltaire. Charlemagne, en effet, ne respecta pas plus le droit des gens et les liens du sang que les autres conquérants. On connaît ses cruautés abominables envers les Saxons, qui, après tout, défendaient leur indépendance. On frémit d'horreur en songeant à cette « cour wehmique » instituée par lui, dont les juges condamnaient à mort sur délations secrètes et sans entendre les accusés. Ce barbare, qui vivait publiquement entre ses diverses femmes légitimes et ses concubines, a été appelé par un pieux écrivain « *l'ornement de l'humanité* ». L'histoire ne ratifiera pas cette apologie de sacristie. En réalité, Charlemagne fut un politique avisé et un habile guerrier ; mais le souvenir de ses débauches, de ses injustices et de ses cruautés couvrira d'un crêpe sanglant la gloire de ce nouvel empereur d'Occident.

Dans l'intervalle de ses multiples expéditions contre les Saxons, Charlemagne en dirigea une contre les Sarrasins d'Espagne. Après avoir soumis à son autorité les provinces entre les Pyrénées et l'Ebre, il fut rappelé par une nouvelle révolte des Saxons.

Ici se place le désastre de Roncevaux. Les monta-

gnards de la Gascogne, conduits par leur duc Loup, qui n'avait pas renoncé à l'espoir de venger son père Waïfre, assassiné par le père de Charlemagne, s'embusquèrent dans la vallée de Roncevaux. Ils laissèrent passer l'avant-garde de l'armée conduite par Charlemagne, attaquèrent l'arrière-garde et la défirent complètement. Là périt le fameux Roland. Plus tard, Charlemagne, ayant réussi à s'emparer du duc Loup, le fit pendre et confisqua une partie du duché de Gascogne.

Au moment d'entrer en Espagne, le roi franc avait laissé sa femme Hildegarde, qui était dans un état de grossesse avancée, dans un château de l'Agenais. C'est là que naquit son fils Louis, surnommé depuis le *Débonnaire*. Charlemagne, qui lui destinait l'Aquitaine, donna le gouvernement des divers diocèses de cette province à des seigneurs francs : Chorson gouverna les Toulousains avec le titre de duc.

Louis, conduit à Rome par son père, fut couronné, roi d'Aquitaine, par le pape Adrien I^{er}. Son royaume eut pour limites la Loire, l'Ebre, le Rhône et les Deux-Mers. Toulouse fut la capitale. Louis, mis en possession de ce vaste royaume, n'avait que trois ans. On raconte que, porté dans son berceau, de Rome à Orléans, il fit à cheval le reste du voyage. C'est dans cette plaisante posture qu'il entra à Toulouse « pour donner à ses sujets la satisfaction de le voir » (781).

En 793, pendant le séjour du roi Louis en Italie, les Sarrasins firent une nouvelle incursion dans la Septimanie. Le duc Guillaume, dit *Court-Nez*, qui avait succédé à Chorson, en 788, se porta à leur rencontre et fut défait. Les vainqueurs, se jugeant probablement hors d'état de pousser plus loin leur entreprise, repassèrent les Pyrénées et se contentèrent du butin enlevé. Trois ans plus tard, le duc Guillaume prit sa revanche sur les Sarrasins ; il soumit Barcelone à l'autorité du roi Louis.

A la mort de Charlemagne (janvier 814), Louis, qui avait été associé à l'Empire quelques mois auparavant, lui succéda. Il donna le royaume d'Aquitaine à l'un de ses fils, Pépin. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont assigné pour successeur à Guillaume Court-Nez Raimond Raphinel ; cette assertion a été, depuis, reconnue controuvée. Le nouveau duc de Toulouse s'appelait Berenger. Il battit les Gascons, encore une fois révoltés. Leur duc, Loup-Centule, fut dépouillé de ses états, et le duché de Gascogne réuni à l'Empire. L'empereur donna le gouvernement à un de ses parents. Vers la même époque, Bernard, fils de l'ancien duc de Toulouse Guillaume, fut investi du duché de Septimanie, qui comprenait cette province et la marche d'Espagne, avec Barcelone pour capitale. Il fut expulsé plus tard de ce duché que Berenger réunit à celui de Toulouse.

Pépin étant mort (838), Louis le *Débonnaire* céda aux sollicitations de l'impératrice Judith, sa seconde femme, et donna le royaume d'Aquitaine à Charles, connu plus tard sous le nom de Charles le Chauve. Il dépouillait ainsi les fils du roi défunt. Cela excita des troubles violents. Les seigneurs Aquitains reconnurent pour leur roi Pépin II. Louis fut obligé de recourir aux armes. Il se rendit en Aquitaine, attaqua les partisans de Pépin II, les réduisit et fit reconnaître pour roi son fils Charles le Chauve.

Après la mort de Louis le *Débonnaire* et la sanglante journée de Fontenet, le traité de Verdun (843) intervint. Il séparait en trois tronçons l'empire de Charlemagne. Charles le Chauve eut la France ; Lothaire, l'Italie ; Louis, l'Allemagne. Cependant Charles dut mettre le siège devant Toulouse, pour entrer en possession de l'entière Aquitaine.

Pendant cette guerre, les Normands, originaires du Danemark et de la Norvège, qui remontaient, à chaque

printemps, la Seine, la Loire, en harcelant les populations riveraines, se risquèrent à l'embouchure de la Garonne, pillèrent Bordeaux et mirent le siège devant Toulouse. Les Sarrasins avaient foulé notre sol méridional par fanatisme religieux ; les Normands, au contraire, n'avaient d'autre but que le pillage. Leur entrée à Toulouse fut signalée par toutes sortes de méfaits. Ils n'abandonnèrent la ville qu'après l'avoir totalement dévalisée.

Au cours de la querelle entre les fils de Louis le *Débonnaire*, Frédelon, appelé aussi Egfrid, lieutenant du duc d'Aquitaine Guillaume, était gouverneur particulier de Toulouse pour le compte de Pépin II. Les historiens l'accusent de félonie envers ce dernier, disant qu'il l'avait trahi en livrant Toulouse à Charles le Chauve. Toujours est-il que Charles lui conféra le titre de duc. Ce Frédelon fut la véritable tige des comtes souverains de Toulouse. A sa mort, il fut remplacé par son frère Raimond I^{er} (852). On voit par là que le comté de Toulouse devenait, en fait, héréditaire ; il ne tardera pas à l'être en droit. L'autorité de Raimond s'étendait en outre sur le Rouergue et une portion du Quercy. Son fils Bernard lui succéda en 865. Celui-ci transmit le comté à son fils Eudes.

* * *

Signalons un événement d'une grande importance. A la diète convoquée en 877 à Kiercy-sur-Oise, Charles le Chauve signa un capitulaire, aux termes duquel les fils des ducs et des comtes succéderaient au gouvernement de leur père comme à un héritage de famille. Dans le cas seulement où les ducs et les comtes ne laisseraient pas d'enfants, le roi rentrerait alors dans la faculté de nommer lui-même leurs successeurs. Les comtes et ducs avaient même le droit d'abdiquer en faveur de leurs

filis ou de leurs parents « leurs bénéfiques et honneurs. »

C'était le triomphe de la féodalité. Le royaume franc se hérissa d'une multitude de souverainetés.

Les pauvres gens furent les premiers qui en souffrirent. Pour éviter la fureur des Normands et autres hordes armées, ils demandèrent protection aux Seigneurs qui, devenus indépendants de la royauté, firent payer cher leur tutelle. Les travailleurs, nommés *serfs*, *vilains*, *manants*, mal logés, mal nourris, mal vêtus, écrasés de corvées et de redevances, étaient pis que des bêtes de somme. « Le paysan ne pouvait moudre son blé, cuire son pain qu'en employant, moyennant redevance, le four du seigneur. Il existait une foule de redevances humiliantes. L'abbé de Luxeuil et autres seigneurs forçaient les paysans à battre les eaux des étangs pour empêcher les grenouilles de troubler leur sommeil. Ici, les manants devaient baiser la serrure du manoir ; là, chanter, danser, simuler l'ivrognerie pour amuser le seigneur et sa dame. » Le Peuple a gardé le souvenir de ces temps maudits où il ne comptait que pour le service et les plaisirs du maître.

Maintenant, pleine obscurité jusqu'à Raimond de Saint-Gilles. Les comtes héréditaires de Toulouse sont très peu connus. Les divers historiens ne sont d'accord ni sur leur nombre, ni sur leurs noms. C'est ainsi que le comte Eudes, qui fit hommage à Carloman, n'est guère connu que par le procès-verbal judiciaire d'un *plaid* tenu à Alzonne, où figure son délégué Aton, qu'il est intéressant de mentionner, car de sa famille sortirent les Trancavel, vicomtes de Carcassonne et de Béziers, qui jouèrent plus tard un rôle important.

Raimond II succéda à son père le comte Eudes. Il se rendit à l'appel de Guillaume, comte d'Auvergne, et l'aida à repousser les Normands. On présume qu'il fut tué dans cette expédition.

Les Normands n'étaient pas seuls à vouloir rançonner

les principales villes de la France. Les Hongrois parurent à leur tour. Ces barbares, qui avaient remplacé, dans la Pannonie et la Dacie, les invasions successives des Goths, des Vandales, des Huns, des Gépides, des Lombards, des Avars vaincus par Charlemagne, se précipitèrent sur l'Allemagne, l'Italie et plusieurs contrées de la France. Ils commirent une infinité de déprédations dans le Midi, envahirent le Languedoc et menacèrent le pays toulousain. Pons I^{er}, comte de Toulouse, les pourchassa. C'est au souvenir des crimes des Hongrois que se rattache la légende de l'*Ogre*, dont s'alarmement encore les lecteurs du *Petit-Poucet*.

Jusqu'à Raimond IV rien n'est à signaler dans la vie des comtes de Toulouse, sinon la propagation de l'hérésie manichéenne, vaudoise, cathare.

La secte cathare avait pour caractère général la prétention d'une pureté de mœurs extrême, considérant le mariage comme une débauche et la continence comme un devoir rigoureux. L'autorité catholique condamna cette doctrine. Des bûchers furent allumés où périrent de nombreux hérétiques; le comte de Toulouse Guillaume, dit Taillefer, accepta la honte de seconder la barbarie et la fureur de l'Eglise.

* * *

Que de chemin parcouru, quelle influence acquise par la Papauté et le Clergé catholique durant ces dix premiers siècles qui virent dans l'effondrement de la puissance des empereurs romains surgir, s'élever, commander les chefs ou représentants de cette religion intolérante à laquelle rien, à ce moment, ne semblait pouvoir résister ! Ce que le Pape ordonnait devait s'exécuter en dépit de tous les obstacles, quels que fussent les résultats prévus de sa politique fanatique et de ses caprices. On s'en aperçut, hélas, avec les Croisades, qui, sous

le principal prétexte de délivrer le tombeau du Christ, ensanglantèrent la terre de 1095 à 1270.

Dans la première Croisade, Raimond IV, dit de *Saint-Gilles*, se trouva à côté de Godefroy de Bouillon. Ils étaient partis six cent mille, presque tous français; décimés en route, il n'y avait plus que quarante mille combattants sous les murs de Jérusalem. La ville fut conquise; la Terre-Sainte divisée en fiefs pour récompenser les compagnons de Godefroy; mais en 1187, Saladin, sultan d'Égypte, gagna la bataille de Tibériade qui décida du sort de la chrétienté en Orient. Jérusalem fut repris; les églises chrétiennes redevinrent des mosquées; le but des croisades était manqué.

Toutefois les croisés pillards ne voulaient pas rentrer en France sans butin. L'empire grec, exténué par la guerre et les factions, devint la proie de ces bandes dévastatrices qui, ne pouvant rester maîtres de Jérusalem, s'emparèrent de Constantinople. On dépouilla le palais et le temple de Byzance. Le butin recueilli par les seigneurs français est évalué à une quantité d'argent du poids de 200,000 livres. On trouvait commode de s'indemniser en Grèce des pertes essuyées en Palestine; le vœu qu'on avait fait de ne combattre que des infidèles n'arrêtait plus la cupidité; le rétablissement des lieux saints n'était qu'un prétexte à piller les lieux riches et déjà même on s'abstenait d'affecter des sentiments religieux. « On jeta, dit l'abbé Fleury, les reliques en des endroits immondes; on répandit par terre le corps et le sang de Notre-Seigneur; on employa les vases sacrés à des usages profanes. » Le pape Innocent III n'ignora pas ces excès et pourtant il ordonna une croisade d'enfants. « C'est à leurs mains innocentes, dit-il, que le Christ réserve la délivrance des lieux saints. » Les moines recrutèrent cette armée de guerriers, âgés de 7 à 12 ans. Ces enfants furent embarqués à Marseille et à Brindes; une tempête submergea deux vaisseaux qui les por-

taient. « Ceux qui échappèrent à la mer furent débarqués à Alexandrie, où les vendirent, comme esclaves, les scélérats qui s'étaient chargés de les conduire. On évalue à quatre-vingt-dix mille le nombre des enfants qui périrent dans cette folle expédition. »

Avant son départ de Toulouse, Raimond IV avait confié le gouvernement de ses Etats à son fils Bertrand. Sa femme, qui l'avait suivi en Palestine, le rendit père d'un fils qui fut appelé Alfonse, nom du roi de Castille, son grand-père, et Jourdain, parce qu'il avait été baptisé dans ce fleuve. Quelque temps après la mort de Raimond IV, Alfonse fut ramené à Toulouse. Son frère aîné, Bertrand, un instant dépossédé de ses Etats par Guillaume, comte de Poitiers, avait pris la croix et était parti pour la Palestine. Alfonse Jourdain lui succéda. Le roi de France, Louis VII, dit le Jeune, essaya de s'emparer du comté de Toulouse. Il mit le siège devant cette ville, mais il fut repoussé. Alfonse fonda la ville de Montauban. Il allait partir à son tour pour la Terre-Sainte quand la mort le surprit.

Raimond V succéda à son père Alfonse Jourdain. Le nouveau comte de Toulouse eut tout d'abord à lutter contre le vicomte de Carcassonne Trancavel, dont il était suzerain et qui lui refusait l'hommage pour le porter au comte de Barcelone. Trancavel s'était allié avec Guillaume, seigneur de Montpellier ; l'un et l'autre furent battus et faits prisonniers ; le vicomte de Carcassonne ne recouvra sa liberté qu'au prix d'une forte rançon.

Raimond V se trouvait maintenant en présence d'un ennemi fort redoutable. Henri II, roi d'Angleterre, devenu duc d'Aquitaine par son mariage avec Eléonore, avait des prétentions sur le comté de Toulouse. Il forma une ligue puissante avec le comte de Barcelone, le félon Trancavel, de nouveau révolté, la comtesse de Melguell et plusieurs autres seigneurs. Il envahit le Languedoc

et mit le siège devant Toulouse. Les Toulousains, excités par la présence de leur comte et du roi Louis le Jeune, avaient réparé les fortifications et mis la ville en état de défense. Le siège dura trois mois. Toutes les attaques du roi d'Angleterre furent repoussées; de fréquentes sorties l'obligèrent à lever le siège et à regagner l'Angleterre en toute hâte. Raimond V mourut en 1195. Il avait épousé Constance, fille du roi Louis *le Jeune* : de ce mariage était né Raimond VI.

CHAPITRE X

Raimond VI excommunié. — Innocent III et la Croisade. — Siège de Béziers, Carcassonne, Toulouse. — Bataille de Muret. — Concile de Latran. — Siège et blocus de Toulouse ; mort de Simon de Montfort. — Raimond VII. — Traité de Paris.

Raimond VI succéda à son père ; il était âgé de près de quarante ans, ce qui le fit surnommer *le Vieux*. Dès les premières années, il voulut rentrer en possession de quelques places dans le Quercy qui se trouvaient au pouvoir de Richard-Cœur-de-Lion. Celui-ci résistant, une guerre faillit éclater ; mais le roi Philippe-Auguste s'interposa et le comte de Toulouse reçut satisfaction. Raimond, qui avait déjà répudié sa première femme, Béatrix de Mergueil, se sépara de la seconde, Bourguigne de Lusignan, pour épouser Jeanne, sœur de Richard-Cœur-de-Lion. Par ce mariage, il réunit l'Agénais à ses Etats.

Le peuple de Toulouse vivait heureux, dans une indépendance relative. A l'avènement de Raimond, il lui avait juré fidélité, sous la réserve du maintien de ses privilèges, usages, coutumes et franchises, car les hommes commençaient à avoir conscience de leurs droits. La cour de Raimond était l'asile de la tolérance ; la paix régnait parmi les différentes sectes religieuses.

On avait compté sans la politique et l'autorité envahissante de l'Eglise.

Le but de l'Eglise catholique ayant été de tout temps la domination universelle, les papes saisissaient chaque occasion d'empiéter sur le pouvoir civil. Raimond

avait construit une forteresse sur le Rhône dans le comté de Saint-Gilles; le pape Célestin, qui n'avait aucun droit sur ce comté, le menaça, ainsi que les siens et ses officiers, d'excommunication s'il ne la faisait démolir. Raimond répondit « qu'il n'était comptable qu'à Dieu et au roi du gouvernement de ses Etats. » Il fut excommunié.

Cela annonçait qu'une catastrophe était prochaine.

Nous avons vu qu'en 1022, la doctrine des Cathares s'était introduite à Toulouse. Robert, roi de France, tint un concile à Orléans, à la suite duquel une quinzaine d'hérétiques furent brûlés. Ce roi, que l'on a surnommé *le Pieux*, se faisait un titre de gloire de cette exécution, à laquelle sa femme Constance, fille du duc de Toulouse Guillaume, dit Taillefer, ajouta des raffinements personnels de cruauté. Des bûchers s'allumèrent également à Toulouse. Ces abominations n'étouffèrent pas l'hérésie.

L'Eglise de France, ainsi que le rapporte Dom Vaïsette, était livrée à la simonie et à la licence. Les hérétiques, au contraire, avaient des mœurs pures. Ils firent de nombreux prosélytes. L'Eglise répondit par des persécutions violentes qui eurent pour résultat de développer le Catharisme. Le pape Eugène III essaya d'un système nouveau : il eut recours à des légations, à des conciles, dans lesquels des docteurs catholiques entamèrent des discussions avec les hérétiques. Mais ces conciles, celui de Lombers notamment, tournèrent au triomphe de la liberté de penser. Des seigneurs devinrent ouvertement les protecteurs des Cathares. Raimond lui-même fut suspecté d'hérésie. Il consentit à faire appel aux moines de Cîteaux ; ensuite reconnaissant « l'impuissance du glaive spirituel, » il appela à son aide « le glaive matériel, » c'est-à-dire l'intervention du roi de France et du roi d'Angleterre. En outre, il comparut devant la mission envoyée par

un autre pape, Alexandre III. On l'excommunia une deuxième fois « comme hérétique et fauteur des hérétiques. »

Toutes ces mesures de l'Eglise restèrent impuissantes. Au début du XIII^e siècle, le pape Innocent III inaugura une politique de violences et de fourberie. Après s'être assuré le concours de l'odieux évêque de Toulouse, l'extroubadour marseillais Folquet, qui n'avait embrassé les ordres que par dépit amoureux, il organisa de grandes missions, dont l'insuccès fut complet. Le fameux Dominique lui-même n'obtint pas de meilleur résultat que les moines de Cîteaux.

Le Pape jeta résolument le masque. Son légat, Pierre de Castelnau, ennemi juré du comte de Toulouse, ordonna à ce dernier d'exterminer les hérétiques qui pullulaient dans ses Etats. Raimond eut la noblesse de refuser : le légat l'excommunia et frappa ses domaines d'interdit. Innocent III confirma cette sentence et écrivit au comte une lettre injurieuse et menaçante. En même temps, Pierre de Castelnau, ne gardant aucune mesure, traita publiquement Raimond de *lâche*, de *parjure* et de *tyran*. Raimond lui ordonna de sortir de ses Etats. Pierre de Castelnau fut assassiné au moment où il arrivait sur les bords du Rhône (1208). Rome accusa de ce meurtre le comte de Toulouse ; jamais la preuve n'en fut fournie.

Dès lors, la croisade contre le Midi était irrévocablement décidée.

Le pape Innocent III est inventeur de cet artifice, consistant à égarer les esprits par les illusions du langage. Il fit servir à ses desseins politiques l'énorme puissance d'un mot qui pouvait exciter le plus aveugle enthousiasme. Il prêcha donc une croisade contre l'Angleterre quand il résolut de détrôner le roi Jean ; une croisade contre les Hongrois, quand il se prétendit le juge de leurs dissensions intestines ; une croisade contre

le roi de Norvège qu'il voulut aussi découronner ; mais surtout une croisade contre la secte albigeoise répandue dans tout le midi de la France.

Innocent III écrivit une lettre circulaire aux évêques et aux seigneurs du royaume de France. Il sollicita en vain l'intervention active de Philippe-Auguste. L'abstention du roi n'entraîna pas celle de ses vassaux.

Le fanatique abbé de Cîteaux, Amalric, et d'autres moines se répandirent dans le Nord, prêchant avec ardeur la croisade contre les hérétiques du Languedoc. Dominique s'en mêla : il obtint du Pape que les missions seraient installées dans le Midi, d'une façon permanente, et il s'en déclara le chef. Telle fut l'origine des Frères-Prêcheurs.

Le clergé tout entier répondit aux appels farouches des missionnaires. Les curés énumérèrent les avantages que les populations du Nord, habitant des pays relativement pauvres, devaient trouver dans les provinces fertiles du Midi, dont la civilisation était plus avancée. L'espoir du pillage, les jalousies du Nord asservi et pauvre, contre le Midi, indépendant et riche, l'antipathie native des races, précipitèrent le Nord barbare contre le Midi civilisé. Comtes, barons, archevêques français prirent la croix, ainsi que les seigneurs d'Allemagne et de la Frise ; Simon de Montfort, dont le rôle dans cette iniquité ne tardera pas à devenir prépondérant, fait son apparition. Les légats du Pape sont les chefs de cette croisade impie. En même temps, le Pape leur donne des instructions précises : ils devront chercher à anéantir séparément, par la force, les ennemis de l'Eglise ; vis-à-vis du comte de Toulouse, ils devront user de dissimulation : en même temps, Innocent releva Raimond de son excommunication ; mais le comte dut faire sa soumission à l'Eglise ; il livra au légat plusieurs châteaux-forts et s'engagea à obéir aux princes croisés.

La conduite de Raimond paraîtrait inexplicable, si on

ne constatait qu'à ce moment le Midi n'avait ni unité politique, ni unité militaire ; que les forces du comte de Toulouse étaient moindres que l'avalanche des compagnons pillards de Montfort ; que d'ailleurs Raimond pouvait redouter la responsabilité d'une guerre d'extermination déchainée par sa trop vive résistance aux injonctions papales. Alors il louvoya, composa avec ses adversaires, essaya de prévenir le choc définitif et finalement ne dégaina l'épée qu'en dernière ressource.

Mais les populations du Midi n'imitèrent pas le comte de Toulouse. Ses vassaux, abandonnés, se regardent comme déliés du serment de fidélité. A l'appel des troubadours, le Midi tout entier se leva pour défendre son indépendance.

Cependant, les croisés ravageaient le pays. Deux nouveaux corps d'armée, sous les ordres de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque du Puy, après avoir tout incendié sur leur passage et fait brûler des hérétiques, vinrent renforcer les hordes commandées par l'abbé de Cîteaux.

Ces brigands mirent le siège devant Béziers. Sur le noble refus des habitants catholiques de leur livrer les hérétiques, ils entrèrent dans la ville, mirent tout à feu et à sang, envahirent l'église dans laquelle le peuple s'était réfugié et massacrèrent tout : femmes et enfants : « *Tuez les tous, Dieu reconnaîtra les siens,* » avait dit le farouche légat.

Après avoir incendié Béziers, les croisés marchèrent sur Carcassonne, qui opposa une longue et courageuse défense. Cette place forte fut obligée de se rendre. Le vicomte Raimond Roger, retenu prisonnier par trahison, resta enfermé, par les ordres de l'abbé de Cîteaux, dans une tour, où il mourut plus tard empoisonné. La prise de Carcassonne rendait les croisés maîtres de tout le Bas-Languedoc. Le gouvernement en fut remis à Simon de Montfort.

Possédant à la fois la seigneurie de Montfort par son père et le comté de Leicester, en Angleterre, par sa mère, ce Simon était bien l'homme qu'il fallait à Rome, aux légats et à Dominique. Ce qui le distingue, en effet, après son ambition effrénée et sans scrupules, c'est sa soumission absolue à l'Eglise de Rome. Pour elle, pendant dix années, il exécutera ce qu'elle a décidé, la ruine du Midi : il sera, suivant l'expression des écrivains catholiques, « l'athlète de Jésus-Christ et le nouveau Judas Macchabée. »

La campagne continue avec fureur. Bourgs et châteaux tombent entre les mains de Montfort, qui menace directement Toulouse. Raimond refuse de livrer les habitants désignés par le légat et, après une nouvelle tentative auprès du Pape, prend les armes.

Une seconde croisade commence, plus importante et non moins atroce que la première. Montfort met le siège devant Toulouse. Nos aïeux ayant Raimond à leur tête, se comportèrent si vaillamment que Simon de Montfort fut contraint de prendre la fuite.

Pierre, roi d'Aragon et beau frère de Raimond, était venu à son secours, malgré la défense des légats. Ils marchèrent vers Muret, occupé par les troupes de Simon de Montfort, qui ne cessaient de faire des courses jusqu'aux portes de Toulouse. Une terrible bataille s'engagea dans laquelle Pierre fut tué. La perte des Toulousains, dans cette funeste journée, fut de vingt mille hommes.

Simon, auquel l'évêque Folquet avait ouvert les portes de Toulouse, fit consacrer ses usurpations au concile de Montpellier, qui le déclara « seigneur et monarque » de tout le pays. Raimond alors abandonna ses Etats et se réfugia auprès du roi d'Angleterre.

Jusqu'à ce moment le roi de France avait refusé de prendre directement parti dans la lutte, occupé qu'il était par ses démêlés avec l'Angleterre et peut-être

aussi parce que le régime féodal ne lui permettait pas une immixtion naturelle dans les affaires du comte de Toulouse ; cependant c'eût été un beau rôle à remplir, celui de médiateur entre le Midi et la papauté ! D'ailleurs Philippe-Auguste, fidèle à la politique capétienne d'annexions successives à la couronne de France, convoitait vraisemblablement les Etats du comte de Toulouse. Plus tard les succès grandissants de la croisade le déterminèrent à intervenir. Ce ne fut point pour en modérer les excès, mais pour y prendre une part active et se ménager l'avenir. La politique de la papauté était cruelle et fourbe ; celle de la monarchie capétienne se développa avec une pareille duplicité.

Philippe-Auguste envoya donc son fils Louis avec une nombreuse armée. Les légats représentèrent à ce prince que, les pays conquis sur Raimond l'avaient été exclusivement par la papauté, laquelle avait eu droit de disposer de sa conquête. Louis n'exécuta donc aucun acte de souveraineté ; il en fut réduit à se mettre à la remorque des croisés. Ce prince arriva à Toulouse où il fut reçu avec méfiance par tous les partis. Partageant l'avis de l'évêque Folquet, il voulait détruire cette ville par le feu. Simon de Montfort, qui projetait de faire de Toulouse sa capitale, se contenta d'en raser les fortifications, à l'exception du Château-Narbonnais, résidence du fils du roi. Un très grand nombre d'habitants, hérétiques ou suspects d'hérésie, furent mis à mort à l'instigation de Folquet. Ces atrocités ne peuvent être mises en doute, car on les lui a reprochées, au concile de Latran, qui se tint la même année (1215), et le féroce évêque ne les démentit nullement.

Ce concile décréta que Simon de Montfort conserverait ses conquêtes. Il fut ordonné à Raimond VI de sortir de ses anciens Etats, d'aller faire pénitence ailleurs, avec promesse, tant qu'il resterait fidèle à l'Eglise, d'une pension annuelle de 400 mares. Quant aux pos-

sessions de Raimond en Provence, elles seront administrées par des légats de la papauté et reviendront plus tard à son fils, s'il se montre digne de cette faveur.

Un fait qui se produisit à cet important concile de Latran prouve, après tant d'autres, l'imposture des gens de la croisade. Elle n'avait été entreprise, disaient-ils, que dans un but religieux, l'extirpation de l'hérésie. Son caractère fut au contraire politique dans l'esprit de ses organisateurs. Un des défenseurs de Raimond VI, au concile de Latran, fut son ancien et inexorable persécuteur, l'abbé de Cîteaux, alors archevêque de Narbonne. Ce moine fanatique et ambitieux était devenu l'ennemi de Simon de Montfort, qui voulait lui enlever le domaine temporel de Narbonne. Arnaud avait excommunié Simon ; celui-ci avait répondu par des railleries, faisant dire la messe et sonner les cloches malgré l'interdit et excitant ses chevaliers à jeter des pierres sur les fenêtres du palais archiépiscopal. Voilà les sentiments qui animèrent ces hommes confits en dévotion !

Simon s'était hâté de prendre possession de Toulouse. Toutefois, connaissant l'aversion de ses habitants, il abattit les nombreuses tours édifiées à l'intérieur de la ville, qui, dominant les remparts, étaient d'excellents points d'observation en cas de siège. Il ne laissa debout que les fortifications du Château-Narbonnais. Après quoi il partit pour la cour de France et fit hommage au roi, pour le comté de Toulouse et pour toutes les terres, « qui avaient appartenu à Raimond, *autrefois* comte de Toulouse. » Philippe-Auguste lui en donna l'investiture, sanctionnant ainsi l'empiètement de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle.

Donc Raimond VI est complètement dépouillé de ses domaines, — lui le plus grand seigneur terrien, — par l'abandon de Philippe-Auguste, son suzerain et son cousin germain ; par l'inertie du roi d'Angleterre, des rois d'Aragon et de Castille, ses neveux ; du roi

de Navarre son gendre. Admirable sainteté des liens de famille chez les grands !

A partir de ce moment, Raimond montra une énergie qui lui fit pardonner l'hésitation de sa conduite première et de ses faiblesses passées. Les décisions iniques du Concile de Latran avaient produit dans tout le Midi une vive indignation. Raimond et son fils en profitent. Ils vont en Provence, où les populations les accueillent avec enthousiasme. Le jeune Raimond s'installe dans le Comtat-Venaissin et rassemble des troupes. On s'enrôle en masse. Les chefs des croisés sont devenus pour le midi la personnification de la violence odieuse, de la sauvagerie, de la trahison. Les Raimond, au contraire, sont le symbole de l'indépendance méridionale, les témoins d'une époque de liberté politique et religieuse que l'on regrette et que l'on reconnaît avoir sacrifié aveuglément aux représentations perfides des gens d'Eglise, plus occupés d'avancer leurs affaires temporelles que celles de la foi catholique.

Le jeune Raimond s'empare de Beaucaire sur Simon, qui se retire à Nîmes. Dans cette ville, il apprend que Raimond VI arrive d'Aragon avec des troupes dans l'intention de recouvrer sa capitale. Simon marche vers Toulouse dont il redoute les représailles ; les villes du Midi se soulèvent ; tous les efforts du pape Honorius III pour arrêter l'élan général demeurent impuissants.

Après quelques combats heureux, Raimond, à la faveur d'un épais brouillard, pénètre dans Toulouse (sans que la garnison qui garde la ville pour Montfort s'en aperçoive) en passant au gué du Bazacle (13 septembre 1217). Les croisés, qui occupaient le Château-Narbonnais avec la femme de Montfort, essaient en vain de le chasser ; ils sont bientôt assiégés eux-mêmes.

Cependant Raimond ne perd pas de temps. La ville avait été démantelée, sur les conseils de Simon et par le prince Louis de France ; il encourage les Toulousains

à la mettre en état de défense. Tous, hommes, femmes, enfants, travaillent nuit et jour; un large fossé est creusé, des remparts sont élevés. Toulouse est prête à résister à Simon.

Le chef des croisés arrive. Saint Dominique, le légat Bertrand et d'autres prélats sont avec lui; ils l'excitent à la vengeance, à l'extermination des Toulousains et à la ruine de leur ville. Les croisés donnent l'assaut; ils sont repoussés. Les Toulousains opèrent des sorties victorieuses. Simon est battu de tous côtés. Il est obligé de convertir le siège en blocus, qui traîne en longueur et dure de la fin de 1217 au printemps 1218.

Le 25 juin de cette année — date heureuse! — Simon apprend que les Toulousains exécutent une sortie et attaquent une machine qu'il a dressée contre les murs. Il court dans la mêlée. A ses côtés, son frère Guy tombe frappé d'une arbalète au flanc. Simon se penche sur son corps. A ce moment une pierre l'atteint à la tête.

Écoutez la *Chanson de la Croisade* qui raconte ce mémorable événement.

« Tandis que Guy parle et gémit, il y a dans la Ville une pierrière que fit un charpentier; la pierre est lancée du haut de Saint-Sernin, et c'étaient des dames, des femmes mariées, des jeunes filles qui servaient l'engin. Et la pierre vint tout droit là où il fallait, et frappa si juste le comte sur le heaume d'acier qu'elle lui mit en morceaux les yeux, la cervelle, les dents, le front, la mâchoire; et le comte tomba à terre mort, sanglant et noir. »

Cette mort qui consterna le camp des croisés, remplit de joie le cœur des Toulousains. Le cadavre de Simon, transporté dans Carcassonne, fut enseveli à l'église de Saint-Nazaire où l'on voit encore aujourd'hui la pierre tombale reproduisant les traits du chef des croisés.

Les Toulousains firent une nouvelle sortie victorieuse et s'emparèrent du camp ennemi.

Amaury, fils de Montfort, reconnu chef de l'armée, essaya de continuer le siège de Toulouse ; un mois après il fut contraint de se retirer. Pendant ce temps, le jeune Raimond s'emparait de l'Agenais, du Rouergue et du Quercy. Les places sur les bords du Rhône, conquises l'année précédente, par Montfort, se réunirent librement sous l'obéissance du comte de Toulouse.

Le pape Honorius ordonna aux prélats de redoubler de zèle dans les prédications de la croisade, et, pour la troisième fois, la guerre recommença avec fureur. Le roi de France, loin de soutenir le comte de Toulouse, dont il était le suzerain et le parent, cède aux injonctions du pape. Il envoie de nouveau son fils Louis en Languedoc à la tête d'une nombreuse armée. Ce prince massacre cinq mille habitants de Marmande et marche vers Toulouse qu'il assiège. Il est vigoureusement repoussé et se hâte de retourner à Paris.

Le jeune Raimond poursuivait le cours de ses succès, quand survint la mort de son père en 1222. La mort de Raimond VI n'éteignit pas la haine de l'Eglise. Le corps du comte de Toulouse fut privé de sépulture.

* * *

Amaury de Montfort avait, à plusieurs reprises, offert à Philippe-Auguste de lui céder le pays que le concile de Latran avait indûment donné à son père. Le but d'Amaury était facile à deviner : il désirait amener le roi à prendre la guerre à son compte et obtenir de lui quelque fructueux apanage en échange de son offre, illusoire à ce moment, car Raimond VII avait reconquis une partie du territoire dont le concile de Latran avait dépossédé son père. Amaury renouvela son offre. Louis VIII ayant succédé à Philippe-Auguste, accepta sa donation et nomma Amaury connétable de France.

Voilà donc les rois Capétiens reconnaissant, pour la



Paul Pujol

ASSAUT DE SIMON DE MONTFORT

Dessin de Paul PUJOL

seconde fois, à la papauté, le droit monstrueux de disposer à sa volonté des Etats et d'en transmettre la propriété à qui bon lui semble !

Cédant aux sollicitations du pape Honorius III et de son nouveau légat le cardinal romain de Saint-Ange, Louis VIII entreprit une expédition contre les Albigeois. Le prétexte ne fut guère difficile à trouver. Il déclara la guerre à Raimond VII « parce qu'il n'exterminait pas assez promptement les hérétiques et se mit en marche avec une armée forte de cinquante mille hommes. Avignon capitule après un siège de trois mois. Louis traverse le Rhône ; plusieurs places fortes tombent en son pouvoir. Il arrive à Pamiers et continue sa marche jusqu'à quelques lieues de Toulouse. Alors, se souvenant de la résistance courageuse des Toulousains et de l'échec qu'ils lui avaient infligé, il n'ose mettre le siège devant cette ville, il rebrousse chemin et se dirige vers Paris. Il meurt en route à Montpensier, en Auvergne (8 novembre 1226).

La veuve de Louis VIII, la reine Blanche de Castille, tutrice de Louis IX, céda aux instigations du pape Grégoire IV, successeur d'Honorius III. Elle envoya dans le Languedoc un corps de troupes pour continuer l'extermination des hérétiques et consommer la spoliation de Raimond VII. Humbert de Beaujeu, nommé gouverneur des pays conquis, se met à leur tête : il s'empare de quelques châteaux, brûle de nombreux hérétiques et ravage toute la contrée.

Le pays était épuisé. Le découragement s'empara de Raimond. Avec l'autorisation du pape, la reine Blanche et le cardinal Saint-Ange lui firent proposer la paix. Raimond accepta, et, après diverses réunions préparatoires à Sens, à Meaux, à Senlis, une assemblée définitive fut tenue à Paris pour la conclusion du traité (12 avril 1229).

Par cet odieux traité, qui détruisait irrémédiablement

l'indépendance avec la nationalité du Midi et qui doublait le territoire des Capétiens, Raimond VII promettait fidélité à l'Eglise et au roi. Il jurait de combattre les hérétiques, de les faire rechercher et de les punir, eux et leurs recéleurs, suivant les ordres du légat ; de prendre sur ses revenus deux marcs d'argent pour récompenser tout individu qui aurait dénoncé un hérétique (prime odieuse à la délation qui déchaîna des haines particulières) ; de défendre les églises et les ecclésiastiques ; d'observer les sentences d'excommunication et de confisquer le bien des excommuniés ; de ne confier les emplois publics qu'aux seuls catholiques ; de payer 30,000 marcs d'argent tant au roi qu'à diverses abbayes ; d'en payer 4,000 pour établir des écoles de théologie et de droit canonique.

Raimond promit en outre de donner sa fille en mariage à l'un des frères du roi.

Il fut stipulé enfin que le pays composant le diocèse de Toulouse appartiendrait, après la mort de Raimond, au frère du roi qui aurait épousé sa fille, et que, dans le cas où cette fille mourrait sans postérité, le comté de Toulouse appartiendrait au roi ou à ses successeurs, à l'exclusion des autres enfants du comte.

Le roi laissait à Raimond l'Agenais, le Rouergue, la partie de l'Albigeois à droite du Tarn et le Quercy, excepté les domaines de ce pays qui appartenaient à la couronne de France. Raimond céda au roi tous ses autres domaines situés en deçà du Rhône, et à l'Eglise tous ceux qu'il possédait au delà du fleuve.

Il s'engagea à abattre les murs de Toulouse et à en combler les fossés, à détruire les murs de trente villes et châteaux de ses domaines ; à remettre au roi le Château-Narbonnais et huit autres châteaux ; à lui payer une contribution pour les faire garder. Il remit ensuite au roi trente otages jusqu'à ce que 500 toises des murailles de Toulouse auraient été rasées.

On voit que l'Eglise, qui, disait-elle, ne poursuivait qu'un but religieux, n'oublia pas ses intérêts matériels. Quant à la royauté capétienne, elle recueillit les fruits de sa politique : sans coup férir, elle entra en possession d'un territoire longtemps convoité.

Ce ne fut pas tout. Pour obtenir l'absolution du légat, Raimond VII fit le sacrifice public de son honneur d'homme et de comte. On l'introduisit dans l'église de Notre-Dame de Paris, et conduit jusqu'à l'autel, dépouillé de ses vêtements de gala, en haut-de-chausses, nu-pieds et en chemise. « C'était grand pitié, dit un chroniqueur, de voir un si grand prince soumis à un tel excès d'humiliation. »

Sans doute : mais que faudrait-il penser de ses malheureux peuples ! En somme, ils furent livrés par leurs derniers comtes à la rapacité de la royauté et de l'Eglise.

Après être demeuré quelque temps prisonnier au Louvre, Raimond fut créé chevalier par le roi. De prince autonome, il devenait vassal de la couronne de France !

Au cours de cette croisade, Toulouse avait victorieusement soutenu trois sièges : en 1211, siège par Simon de Montfort, après les massacres de Béziers et la prise de Carcassonne ; en 1217-1218, siège par Simon de Montfort, où ce dernier fut tué ; en 1219, siège par le prince Louis VIII, fils du roi de France, Philippe-Auguste.

CHAPITRE XI

L'Inquisition ; saint Dominique ; Excommunications et massacres. — Ordonnance de l'évêque Falgar. — Exécutions en masse ; Moribonds au bûcher. — Autodafé de Mont-Ségur. — Mort de Raimond VII. — Administration néfaste d'Alfonse.

L'Inquisition fut, pendant un siècle, le fléau de la France méridionale et le fait capital de son histoire.

Cette institution, dont les principaux caractères sont la fiscalité et l'arbitraire, règne du XIII^e siècle au XIV^e, avec une puissance sans bornes, écrasant les peuples, asservissant les chefs laïques et spirituels, forçant les princes à mettre leurs officiers à son service, à lui sacrifier sans cesse les lois civiles dont ils ont la garde, contraignant les prélats à abandonner leur justice épiscopale, à légiférer pour elle dans des conciles où elle dicte sa volonté. L'asservissement atteint même la papauté : on dirait parfois que l'Inquisition vise à incarner en elle le catholicisme.

C'est en 1233 que l'Inquisition fut établie dans le Midi comme tribunal permanent.

Un de ses historiens, Louis de Paramo, inquisiteur en Sicile, au XVI^e siècle, prétend « qu'elle est d'institution divine et que Jésus-Christ fut le premier Inquisiteur. » Sans examiner cette doctrine, il faut reconnaître que le Midi était soumis à ce tribunal de sang bien avant son institution officielle. Des bûchers avaient été allumés après la tenue des divers conciles, au cours de la croisade contre les Albigeois ; des exécutions en masse furent ordonnées, par l'Église ou ses représentants,

dans le Languedoc. Déjà, en 1184, le concile de Vérone, tenu par le pape Lucius III, de concert avec l'empereur d'Allemagne Frédéric Barberousse, avait élaboré un décret, qui resta pendant longtemps la base de la législation canonique. Ce décret excommuniait les hérétiques, édictait des sanctions contre eux, contre les princes qui ne persécuteraient pas l'hérésie et contre le clergé lui-même. Il organisait, en outre, un véritable système de délation et l'on voit apparaître, de façon très nette, l'union entre le bras séculier et le pouvoir ecclésiastique, union qui survivra à toutes les querelles surgies entre ces deux ennemis du peuple.

Le pape Grégoire IX, trouvant les évêques parfois hésitants à commettre tant de crimes, leur enleva la direction de l'Inquisition : il la confia exclusivement aux Frères-Prêcheurs, aux Dominicains.

On a voulu décharger la mémoire de saint Dominique, le fondateur de l'ordre, des horreurs de l'Inquisition. On n'y est point parvenu. Bien que les biographes disent qu'il mourut quelques années avant l'établissement, à Toulouse, d'un tribunal permanent, c'est à bon droit que l'histoire persiste à l'appeler le *premier Inquisiteur*.

Dès le début du XIII^e siècle, Dominique vint à Toulouse. Il professait la doctrine d'après laquelle le pape, seul maître de ce monde, avait le droit de décréter spirituellement et temporellement du sort des empires, de délier les sujets du serment de fidélité, de les contraindre à être catholiques par tous les moyens, même par le fer et par le feu. On le vit prêchant avec ardeur la croisade et placé par le pape à la tête des missions permanentes du Midi, ce qui équivalait à la fonction de grand inquisiteur. On le vit également avec l'évêque Folquet, le légat Bertrand et d'autres prélats, excitant Simon de Montfort à l'extermination des Toulousains et à la ruine de la ville. Il ne se borna pas à fonder des

couvents; il emplit les prisons et alluma les bûchers. Entre l'Eglise qui l'a canonisé et Michelet qui le juge, on ne doit pas hésiter à adopter l'avis de notre grand historien : « Un immense anathème pèse sur la tête de ce moine. »

La foi étant attaquée, malgré l'enseignement des maîtres en scolastique envoyés à Toulouse, le pape chargea les Frères Prêcheurs de reconstituer un tribunal absolument indépendant de l'autorité civile et même de celle des évêques. Dominique, à son arrivée à Toulouse, fut logé dans une maison de la rue qui porte actuellement le nom de Baour Lormian. Un nommé Cellari, qui devait, plus tard, entrer dans l'Ordre, donna aux Frères-Prêcheurs deux immeubles situés près du Château-Narbonnais. Ils s'établirent ensuite dans le couvent des Jacobins construit à leur intention par l'évêque Folquet.

A peine installé, le tribunal de l'Inquisition se mit à l'œuvre. Un concile tenu à Toulouse, peu de temps après le traité de Paris, avait arrêté en dix-sept articles, le code de l'Inquisition : il aurait pu se formuler en un seul, car l'accusation tenait lieu de preuve. En réalité, il ne s'occupait pas seulement des hérétiques; il étendait son pouvoir sur tous les actes de la vie; c'est ainsi qu'un article déclarait nul tout testament qui n'aurait pas été fait en présence du curé ou de tout autre ecclésiastique.

Après la mort de l'odieux Folquet, on le remplaça par un autre fanatique, l'évêque de Falgar. Celui-ci rédigea une ordonnance en plusieurs articles et la présenta à la signature de Raimond. Il est utile d'en résumer la substance pour constater à quel régime de persécution et de délation furent soumis les malheureux habitants de Toulouse et du Midi.

Imposition d'un marc d'argent pour chacun des habitants des lieux où les hérétiques seront saisis; — Des-

truction des maisons des hérétiques, de celles où ils auront prêché et confiscation des biens de tous ceux qui les auront habités; confiscation des biens de tous ceux qui gêneraient les inquisiteurs dans la recherche des hérétiques ou qui ne les aideraient pas à les découvrir; — Confiscation des biens de tout ancien hérétique qui ne serait pas nanti d'une lettre de réhabilitation; — Confiscation des biens de toute personne qui, ayant abjuré l'hérésie, ne porterait pas ou dissimulerait les deux croix qu'il est tenu de porter sur ses habits.

Raimond n'eut pas honte de signer ces énormités; il se fit ainsi le persécuteur de son peuple.

Les inquisiteurs en arrivèrent à ne plus reculer devant aucune sauvagerie. Voici un de leurs exploits. En 1234, de grandes réjouissances furent organisées en l'honneur de saint Dominique que l'Eglise s'était hâtée de canoniser. Après la messe épiscopale, un grand banquet eut lieu, auquel assistèrent les Frères-Prêcheurs. On les avisa que des hérétiques se trouvaient réunis dans la rue de l'Orme-Sec (rue Romiguières), pour administrer les derniers sacrements à une moribonde. L'évêque et les Frères-Prêcheurs s'y rendirent en toute hâte. Ils envahirent la maison. Les personnes qui entouraient la malade n'eurent que le temps de lui dire, avant de se retirer : « L'évêque arrive. » La pauvre femme, croyant à la visite de l'évêque des cathares, répondit sans hésiter à toutes les questions.

— Vous êtes donc hérétique, lui dit enfin l'évêque. Et il lui ordonna d'embrasser la foi catholique. La malade refusa. Alors l'évêque, au nom de l'autorité de Jésus-Christ, la fit enlever de son lit. On la porta sur un bûcher, où elle fut brûlée vivante. Après cela, continue l'auteur, « l'évêque et les Frères-Prêcheurs retournèrent au réfectoire et mangèrent avec grande joie (*ingenti gaudio*), rendant grâces à Dieu et au bienheureux Dominique.

De pareilles horreurs soulevèrent l'indignation géné-

rale. Les consuls toulousains firent entendre de sévères représentations. En vain. Ils décrétèrent alors l'expulsion de tous les Frères-Prêcheurs. Les Dominicains furent obligés de se retirer à la métairie de Saint-Etienne, située au delà de la Garonne et que l'on appelle Braqueville. De là, le prieur les envoya dans les divers couvents de la province.

Le pape s'irrite, menace, ordonne le rappel de ses inquisiteurs. Raimond s'incline. L'œuvre d'iniquité recommence. Le nombre des juges est augmenté par l'adjonction des Mineurs, associés ainsi, malgré le caractère des principes de l'ordre et de son fondateur, François d'Assise, à l'œuvre sanglante. La population de Toulouse est décimée et tout le Midi terrorisé par les tournées des inquisiteurs. Des troupes d'hérétiques périssent sur les bûchers; les plus heureux sont condamnés au fouet et à des pèlerinages.

* * *

A côté du fléau de l'Inquisition, le Languedoc oriental souffrait encore du nouveau régime. Le poids de l'administration capétienne était devenu absolument intolérable : impôts excessifs, humiliations de toute nature, ingérence perpétuelle des fonctionnaires dans les actes de la vie communale et même dans la vie privée. Poussé à bout, ce Languedoc se souleva (1240). Trencavel se mit à la tête du mouvement. Les révoltés ne purent résister victorieusement; ils avaient à lutter contre une véritable armée envoyée par Louis IX. La plupart d'entre eux se réfugièrent à Mont-Ségur. La petite noblesse du Midi s'était jointe au peuple dans cette aventure; elle en reçut un coup terrible. Quant à la bourgeoisie, qui avait jugé prudent de s'abstenir, elle ne recueillit pas le prix de son égoïsme : elle fut soumise aux plus cruelles vexations.



RAIMOND, COMTE DE TOULOUSE, EXCOMMUNIÉ

Dessin de Jean-Paul LAURENS

En 1242, Raimond VII se soulève à son tour ; il reprend la guerre contre le comte de Provence, Raimond Bérenger, allié à la maison capétienne ; il forme une ligue avec les princes méridionaux. Bientôt obligé de se soumettre, il implore la paix, « s'en remettant à la miséricorde du roi. »

C'est la chute définitive.

L'Inquisition, pendant ce temps, continuait ses sanglantes procédures. Elle finit par exaspérer les populations. Dix inquisiteurs s'étaient rendus à Avignonnet pour instrumenter. Le gouverneur de cette ville et le seigneur de Mont-Ségur organisent un complot. Les affiliés pénètrent dans le château, massacrent les inquisiteurs, parmi lesquels se trouvaient Guillem Arnaud, et frère Etienne de Saint-Tybéry, franciscain (28 mai 1242).

On est obligé de le reconnaître, ce massacre ne constituait en réalité qu'une vengeance légitime. C'était un acte de justice, la fin logique, dans le sang, de bourreaux qui avaient passé leur vie à exercer les violences et les crimes les plus atroces.

L'irritation fut grande à Rome. Cependant le Pape ordonna aux « ordinaires » de reprendre l'exercice de la justice. Injonction de pure forme, car, dans son fanatisme, le clergé s'abaissa devant les inquisiteurs, de même qu'au XVI^e siècle il s'aplatira devant les jésuites. Dans son zèle, l'évêque d'Albi organisa une confrérie armée pour, de concert avec les inquisiteurs, « mater les hérétiques. »

Nous touchons au drame lugubre de Mont-Ségur. Ce village était situé dans le voisinage des Pyrénées, à l'extrémité du Toulousain. Mont-Ségur, que l'on a si justement appelé « le Capitole de l'indépendance pyrénéenne » et que l'Eglise nommait « la tête du Dragon, » fut lâchement abandonné par ses défenseurs naturels, par le comte de Toulouse (qui travaillait alors à récon-

cilier l'empereur Frédéric II avec le pape Innocent IV), par le comte de Foix lui-même, qui reniait ainsi les leçons de son père et de ses aïeux. Après une défense héroïque, à laquelle les femmes prirent une glorieuse part, Mont-Ségur succomba.

Dès le lendemain de sa chute, deux cents « *parfaits*, » tant hommes que femmes, la corde au cou, furent conduits dans une vaste enceinte entourée de pieux et palissades ; un grand bûcher fut élevé avec des sapins de la forêt voisine. Quand il fut allumé, l'archevêque de Narbonne somma les hérétiques d'abjurer, de reconnaître l'autorité spirituelle du Pape et l'autorité temporelle du roi de France. Aucun ne consentit à renier sa foi et son indépendance. Ils furent tous brûlés vivants (mars 1244).

La chute et l'autodafé de Mont-Ségur eurent un douloureux retentissement. L'art et la Poésie s'en inspirèrent souvent : une sculpture du Moyen-Age montrait un évêque, la mitre en tête et la corde au cou entre deux soldats qui le mènent à la mort. Ce pontife cathare, dit Napoléon Peyrat, est Bertrand d'En Marty, cinquième patriarche de Toulouse. Les martyrs cathares furent aussi chantés par de nombreux troubadours et par Dante dans la *Divine comédie*.

Malgré tout, l'hérésie ne disparut pas du comté de Toulouse ; et l'Eglise romaine dut encore lutter contre elle ; mais, dès ce moment, la persécution fut assurée du triomphe. Ses coups devinrent de plus en plus fréquents. Les condamnations au bûcher, à la prison perpétuelle, aux *in pace* se multiplient. L'Inquisition se développa régulièrement ; elle obtient même la faveur du pouvoir temporel ; c'est ainsi que, trois ans après la chute de Mont-Ségur, Raimond VII ordonna au peuple d'assister aux prédications des moines, et qu'il appuya les poursuites inquisitoriales. Plus tard, quelques mois avant sa mort, il opéra lui-même, et, d'un coup, il fit brûler vifs quatre-vingts hérétiques. Il était ainsi tombé au dernier

degré de la honte, au niveau des pires massacreurs du peuple.

Raimond VII mourut le 27 septembre 1249. Avec lui disparut la puissante maison des Raimond.

Malgré la faiblesse de ce prince et sa conduite équivoque, blâmable, pendant les dernières années, cette mort fut un véritable deuil pour le Midi. C'est qu'avec Raimond disparaissait un passé de quatre siècles, passé de noble indépendance et de civilisation. Ce qui meurt en 1249, c'est un ordre de choses glorieux ; ce qui va succéder, c'est un avenir plein d'incertitudes.

* * *

La mort de Raimond VII ouvre une période de transition qui se déroule jusqu'à la prise de possession du comté de Toulouse par la couronne de France. L'administration d'Alfonse de Poitiers, frère du roi Louis IX et gendre de Raimond VII, prépare le Midi à cet événement : par l'effacement progressif de son autonomie, par l'établissement en deçà de la Loire, des principes de gouvernement, des procédés administratifs des Capétiens qui, plus que la conquête par les armes, leur assurèrent la domination de la France.

A la mort de son beau-père, Alfonse était absent de France. Blanche de Castille envoya trois commissaires prendre possession du Languedoc et recevoir le serment de fidélité à son nouveau prince, « sauf le droit du roi et de ses héritiers, conformément au traité de Paris. » Quelques villes, entre autres, Toulouse, déclarèrent qu'elles ne prêteraient serment que lorsque le nouveau comte aurait promis d'observer les franchises. La reine promit aux consuls toulousains de joindre à leur serment une réserve formelle en faveur de leurs droits.

Il est intéressant de noter cette résistance des com-

munes et leur énergie à sauvegarder leurs privilèges. Alfonso lui-même et sa femme, venus à Toulouse au printemps de 1251, rassemblèrent les notables et jurèrent de maintenir les populations dans l'usage de leurs libertés et privilèges. La résistance des Toulousains triompha donc, mais ils devaient voir bientôt ce que valait le serment de leur nouveau prince. Alfonso, en effet, durant toute sa vie, s'acharna, avec l'aide de juriscultes chicaniers, à détruire les franchises toulousaines. Dès 1255, par une ordonnance datée de Vincennes, sa résidence habituelle, il s'arrogea le droit de nommer les consuls de Toulouse.

Ce prince sans scrupules fit casser le testament de son beau-père, qui instituait Jeanne son héritière générale et universelle et qui stipulait de nombreux legs. Du même coup, Alfonso expropriait sa femme et s'exemptait de payer les legs. Puis, il se hâta d'organiser le cadre général du gouvernement, auquel devaient être soumises les provinces du Midi.

Il établit quatre sénéchaux, indépendants les uns des autres. Le premier fut celui de Toulouse, qui avait sous son autorité tout l'ancien diocèse de cette ville ; le second gouverna le Quercy et l'Agenais ; le troisième, le Rouergue et l'Albigeois à la droite du Tarn ; le quatrième, le comtat Venaissin. Deux sénéchaux particuliers administrèrent le Poitou et l'Auvergne.

Alfonse ne se heurta d'ailleurs à aucune résistance sérieuse, à l'exception d'Avignon, dans le marquisat de Provence, qui s'érigea en république, ainsi que la Ville d'Arles. Cette tentative d'indépendance ne fut pas couronnée de succès.

Après quelques mois de séjour à Toulouse, Alfonso et Jeanne quittèrent le Languedoc pour n'y plus reparaitre. Il semble qu'ils aient eu conscience de l'animadversion qu'ils méritaient. Cette Jeanne, d'ailleurs, complète Alfonso. A ces époux assortis le Midi est une ferme,

dont ils encaissent soigneusement les revenus pour leurs dépenses personnelles ou leurs libéralités intéressées. Ils ne sont en somme que les détenteurs du bien, sur lequel la race capétienne étend déjà les mains et dont ils préparent la prise de possession définitive.

En résumé, la mort du dernier des Raimond a ouvert, pour Toulouse, le Languedoc et le Midi, des temps nouveaux. C'est l'ère de la centralisation, de l'administration à distance, et par des délégués imposés ou changés au gré d'un maître qui se dérobe. Les exactions administratives se donnèrent libre cours, le Midi souffrit de la dureté, de l'insolence, de la rapacité de l'administration française. La justice n'existe plus pour les Méridionaux ; ils sont soumis à des amendes exagérées pour les plus minces délits ; leurs privilèges municipaux sont méconnus ; le régime des confiscations s'étale sans mesures ; juges et comtes s'entendent ; la justice se vend ouvertement, elle est même tarifée. Les sénéchaux ont une liberté absolue d'action et se livrent à tous les abus ; les appels au roi sont écartés de parti pris. Le mépris des droits de la population est poussé à l'extrême, jusqu'au vol des propriétés privées. Ces exactions s'étendent à toutes les classes de la société.

Louis IX, à son premier retour d'Orient, reçut à Beaucaire les doléances des populations méridionales contre les officiers de justice et les agents administratifs. Il publia alors l'ordonnance, datée de Saint-Gilles, apportant quelques tempéraments aux procédés gouvernementaux et judiciaires. Alfonse, quel que fût son caractère égoïste et fiscal, fut obligé de rendre cette ordonnance obligatoire dans ses domaines particuliers ; toutefois il ne tarda pas à violer son serment. Il avait juré de respecter les lois, les usages et les privilèges de Toulouse : Il les abolit brutalement et les remplaça par des règlements arbitraires. Il en rédigea aussi contre les hérétiques ; il enjoignit aux sénéchaux d'obliger « à rentrer

dans le sein de l'Église, soit par la prison, soit par la saisie des biens, tous ceux qui, au mépris des censures ecclésiastiques, seraient demeurés plus d'un an excommuniés. » Par une autre charte, datée de Vincennes, il ordonna aux sénéchaux, consuls et viguiers, de jurer entre les mains des inquisiteurs de poursuivre sans miséricorde les hérétiques.

Il faut signaler l'assemblée générale des Etats de Languedoc qui se tint en 1269, à Carcassonne, au sujet de l'exportation des grains, à laquelle prirent part les évêques, les seigneurs et les consuls de vingt-sept principales villes de la sénéchaussée. Cette assemblée eut lieu conformément à l'ordonnance de Saint-Gilles dont nous avons déjà parlé et qui fut le fondement et l'origine des Etats de Languedoc. L'usage de convoquer ces assemblées, toutes les fois qu'il s'agissait des intérêts du peuple, subsista jusqu'à la Révolution française.

En 1271, Alfonse et sa femme Jeanne, qui étaient partis avec Louis IX pour la Palestine, moururent sans postérité. Le roi les avait précédés de quelques mois dans la tombe (Août 1270).

CHAPITRE XII

Condition sociale des Toulousains : lois, usages, mœurs. — Referendum jury, notaires. — Tolérance religieuse. — Commerce florissant. — Culture intellectuelle ; ignorance de Charlemagne ; langue romane ; Troubadours ; *Chanson de la Croisade*. — *L'agnel qué m'as donnat ; Quan lé bouyé ben de laoura.*

Nous avons raconté, dans les précédents chapitres, les faits saillants de la longue persécution qui détruisit l'autonomie du comté de Toulouse. Cela suffit-il ? Nous ne le croyons pas. Nous estimons, en effet, que l'histoire doit être autre chose que le récit chronologique des événements et qu'elle ne doit pas se borner à l'énumération des faits et gestes des « *conducteurs de peuples* ». Les peuples, eux aussi, eux surtout, méritent d'être étudiés : leur condition sociale, leurs usages, leurs mœurs, les lois auxquelles ils obéissent, leur culture intellectuelle ont droit à une place que, trop longtemps, les historiens officiels leur ont systématiquement déniée. Il nous paraît donc utile de jeter un rapide coup d'œil sur l'état social et sur la civilisation de notre province avant son incorporation définitive à l'unité française.

La population se divisait en plusieurs classes : la noblesse, la bourgeoisie, les hommes libres et les serfs. Il existait en outre plusieurs degrés dans la hiérarchie de la noblesse : les barons, les châtelains et les chevaliers. Ceux-ci se subdivisaient encore en chevaliers par la naissance et chevaliers par l'admission ; ces derniers étaient plus considérés que les autres, au point que les rois appelaient « Monseigneur » le preux admis dans l'ordre de la chevalerie. On note d'ailleurs peu de diffé-

rence entre les chevaliers par la naissance et les bourgeois des grandes villes.

D'autre part, l'admission dans la classe des bourgeois était chose assez facile ; le seul fait d'habiter certaines villes, Béziers par exemple, donnait droit de bourgeoisie.

Quant aux serfs, ils étaient de deux sortes : les serfs de corps, les serfs de casalage. Les premiers, quelle que fût leur résidence, demeuraient sous l'autorité des seigneurs, leur servage se prescrivait au bout de trente années et ils participaient aux droits civils ; mais leurs filles ne pouvaient se marier, ni leurs fils embrasser l'état ecclésiastique, sans l'agrément du seigneur. Les serfs de casalage devaient vivre sur les domaines auxquels ils appartenaient et ils étaient soumis à diverses redevances.

Ces redevances — la noblesse était exempte de toute charge sauf du service militaire — pesaient sur les bourgeois, les vassaux libres et les serfs : pour le rachat du seigneur prisonnier, pour ses préparatifs de campagne d'outre-mer, pour les dépenses occasionnées par le mariage de ses filles, etc. D'après les coutumes, les seigneurs, hors de ces cas, ne pouvaient exiger d'autres subsides sans le consentement de leurs vassaux. Malheureusement, de graves abus finirent par s'établir : nous voulons parler des péages. Ce tribut d'importation romaine, prélevé sur le voyageur ou le commerçant qui passait d'une seigneurie dans une autre, était vexatoire.

Les coutumes limitaient les pouvoirs des comtes eux-mêmes. C'est ainsi que les affaires publiques étaient soumises à un Conseil, composé d'un certain nombre d'habitants appelés à délibérer conjointement avec les consuls investis de l'autorité municipale. Ces magistrats étaient élus par le peuple, qui pendant longtemps nomma aussi les évêques.

Il paraît certain que les comtes usurpèrent parfois le droit de nomination des consuls, puisqu'au commencement du XIII^e siècle, Raimond VI et, après lui, son fils,

reconnurent aux Toulousains le droit d'élire leurs consuls, déclarant que ni leurs prédécesseurs, ni eux, ne l'avaient exercé légitimement. Il arriva même, vers le milieu du XIII^e siècle, que les habitants abdiquèrent leur droit entre les mains de Raimond VII. Cela dura seulement pendant quelques années et le comte le leur restitua. Ces magistrats municipaux rendaient la justice civile et criminelle. On cite en outre des exemples de *referendum* que la France du XIX^e siècle réclame en vain. Dans les graves circonstances, les comtes convoquaient le peuple en plate campagne et conféraient avec lui sur les besoins généraux. Ces libertés publiques, inaugurées pendant la domination romaine, respectées par les Visigoths, mais que les Francs avaient violemment comprimées, se développèrent sous les comtes. A part la tare du servage, qui d'ailleurs existait partout à cette époque, et qui ne devait pas disparaître de sitôt, le système administratif des XII^e et XIII^e siècles pourrait être cité en exemple : les citoyens prenaient une part effective à la direction et à la gestion de leurs propres affaires, sans avoir à craindre l'ingérence d'un pouvoir central, énervant et tracassier.

Le Languedoc était un pays de « droit écrit » ; les croisades et l'Inquisition furent impuissantes à modifier profondément ses formes administratives et judiciaires. La loi romaine continua d'être observée ; on l'enseignait publiquement à Toulouse et à Montpellier, même avant l'établissement de l'Université ; elle réglait les donations, les successions, les testaments, les contrats de mariage.

Constatons, à ce propos, que la création des notaires paraît remonter à Raimond VI. Ils furent, pendant un certain temps, nommés par les magistrats municipaux. Leur façon d'établir les actes était singulière. Il est probable qu'avant le milieu du XIII^e siècle, les notaires ne conservèrent pas les minutes ; ils délivraient l'original, signé seulement par les parties en cause. Quand une

copie était nécessaire, dans le but de prévenir toute fraude, ils écrivaient les deux expéditions sur le même parchemin, l'une à gauche, l'autre à droite, laissant entre elles un intervalle qu'ils remplissaient avec des lettres majuscules. Ces lettres, coupées par le milieu, constituaient une sorte de vérification et de contrôle, comme aujourd'hui les registres à souche.

L'administration de la justice eut tout d'abord un caractère en quelque sorte patriarcal. Les comtes la rendirent eux-mêmes. Lorsque le comté de Toulouse fut devenu héréditaire, les divers seigneurs ayant été investis des droits régaliens, les comtes instituèrent des cours de justice, tenant des *plaid*s ou audiences publiques, où ils étaient assistés par des assesseurs. Toutefois, ils se réservaient le droit, dans certaines circonstances, de prononcer eux-mêmes : c'est ainsi qu'un règlement de la seconde moitié du XII^e siècle prescrit : « Si quelqu'un offense un habitant de Toulouse, qu'il soit conduit devant le Comte ou son Viguiier, *ducatur comiti, vel ejus vicario.* »

Sur ce sujet de l'administration de la justice, un très curieux document de la fin du XIII^e siècle nous révèle, pour les causes criminelles, l'existence d'un jury d'instruction et d'un jury de jugement. L'instruction était confiée au bayle de l'évêque, assisté de trois prud'hommes de la cité. Le jugement était délibéré par un jury composé d'au moins vingt citoyens : ces jurés prononçaient sur l'absolution ou la culpabilité de l'accusé et aussi sur l'application de la peine. Nous en sommes encore, nous, à désirer la disparition de l'instruction secrète et à demander que l'application de la peine ne soit pas laissée à l'arbitraire exclusif de nos magistrats !

Il convient d'ajouter que le comté de Toulouse ne fut pas exempt des pratiques déplorables inhérentes au régime féodal. Châtelains et barons tranchaient

leurs querelles par les armes ; chaque château était devenu une forteresse, ce qui explique le nombre incalculable de ruines qui jonchèrent le territoire après la conclusion du traité de 1229. Les coutumes barbares des duels judiciaires et des jugements de Dieu existaient aussi. Elles ne disparurent que sous Louis IX, qui les remplaça par des preuves, avec titres et témoins.

La tolérance religieuse régnait dans toute l'étendue du comté de Toulouse. Elle était poussée très loin. En dépit des prescriptions des conciles catholiques, les juifs furent traités avec une plus grande bienveillance qu'au delà de la Loire : le comte de Toulouse leur permit l'accession aux emplois publics et leur confia parfois la direction de sa maison.

Les conciles, du reste, ne s'occupaient pas seulement des intérêts religieux. On sait que les habitants de la Gaule méridionale étaient vêtus d'une toge très ample, ce qui leur avait fait donner le nom de *Gens Togata*. Une révolution s'était opérée dans le costume ; l'usage avait été adopté des vêtements serrés et dessinant les formes du corps, à la mode, dit une chronique du temps, des Gascons et des Espagnols. Un concile, tenu à Montpellier vers la fin du XII^e siècle, interdit aux hommes l'usage des vêtements fendus par le bas et aux femmes celui des robes traînantes.

Chose digne d'être notée : les fléaux qui s'abattirent sur le Midi n'arrêtèrent pas l'expansion du commerce et de l'industrie, qui restèrent florissants. La plupart des cités s'associèrent pour le commerce avec plusieurs villes d'Italie qui se gouvernaient en république. D'importantes manufactures et de nombreux comptoirs étaient possédés à Toulouse par des Florentins, des Pisans, des Lombards, des Gênois, et leur négoce contribuait dans une large mesure à la prospérité publique.

La culture intellectuelle de cette époque mérite aussi de retenir notre attention.

La première langue des habitants de la Gaule méridionale, sous la domination des Césars et sous les Visigoths, fut évidemment le romain corrompu, le latin populaire. Il n'en est pas moins vrai que si les modifications de races peuvent être imputées aux Romains, les transformations d'ordre intellectuel procèdent surtout de la civilisation grecque. Notre grand géographe, Elisée Reclus, établit que, si par sa géographie la France est une terre océanique beaucoup plus que méditerranéenne, elle est, par son histoire, une terre appartenant surtout au bassin de la mer intérieure.

L'antiquité de la langue romane est certaine ; l'acte qui constate l'alliance de Charles le Chauve et de Louis de Bavière contre Lothaire est rédigé en langue romane et en langue tudesque.

Toulouse, *civitas* de la Gaule romaine et capitale du royaume visigoth, manifesta un goût très vif pour les travaux de l'intelligence. L'étude du droit y était en honneur : on n'a point perdu le souvenir du *Code théodosien* et du *Bréviaire d'Alaric*. Les progrès de la civilisation, accrus par les rapports de Toulouse avec les Musulmans d'Espagne, étaient féconds. Arrêtés net par la conquête des Francs, ils ne reprirent leur brillant essor que sous les comtes héréditaires de Toulouse.

On a voulu attribuer cet élan nouveau à Charlemagne, parfois appelé « restaurateur des lettres. » Flagrante inexactitude. Le puissant empereur était personnellement très ignorant. Il est vrai que, sous son règne, Alcuin et Eginhard fondèrent des écoles ; toutefois on n'y enseigna guère que la grammaire et le chant d'église. En revanche, la lecture de Cicéron était interdite ; supprimée aussi, celle de Virgile que l'on proclama corrupteur de la morale. La seule étude autorisée fut celle des pères de l'Eglise.

Sous les comtes de Toulouse, la civilisation devint radieuse ; la culture des lettres se propagea d'une manière extraordinaire. Les Raimond, les trois derniers notamment, presque tous les seigneurs du comté les protégeaient. Eux-mêmes, parfois, les pratiquaient. La cour comtale et les châteaux accueillait avec plaisir les poètes, troubadours et jongleurs. Ils charmaient les nobles dames par des chansons d'amour ; les chevaliers, par les hymnes guerriers et se dressaient apôtres du bon droit par les satires ou sirventes. Ils cultivaient aussi la poésie narrative et la poésie didactique ; de précieux spécimens de *tenson* — sorte d'altercation, de dialogue poétique — sont parvenus jusqu'à nous. Tous les genres, d'ailleurs, furent traités par les troubadours et les recueils contiennent même des poésies scientifiques.

La poésie latine restait toujours en honneur, mais seulement parmi les humanistes : la poésie nationale était, comme la langue, la poésie provençale. Le mot *Provence*, à cette époque, ne s'appliquait pas seulement au pays ainsi désigné de nos jours ; il comprenait les provinces voisines, en particulier le Languedoc. Ce dernier nom, d'ailleurs, ne fut d'un usage constant que vers le XIV^e siècle. A l'époque des croisades, on donnait à tous les Méridionaux le nom de *provençaux*.

Il faut aussi se garder de croire que le nom de « langue romane » s'appliquât exclusivement au parler du Midi. Les Germains donnaient le nom générique de *romain* aux habitants de toutes les provinces soumises à la domination de César. L'idiome populaire, comprenant les divers dialectes en usage soit au nord, soit au midi de l'ancienne Gaule, reçut partout le nom de *roman*. Cet idiome, ancêtre des langues néo-latines, doit donc s'entendre de la langue d'oïl, du provençal, du limousin, du catalan, de la langue d'oc ; et il faut remarquer que le provençal, dont le nom a prévalu, est celui

qui fut le moins employé dans l'ancienne littérature.

A ce moment, la langue française était encore informe et rude, tandis que la langue romane avait acquis son plein développement dès le XII^e siècle.

Nous regrettons de ne point reproduire la liste complète et certaines poésies de nos troubadours ; toutefois nous engageons vivement le lecteur à consulter les recueils : il constatera une énergie incomparable dans les chants inspirés par les maux que l'Eglise et la Royauté déchainèrent sur le Midi ou par la conduite des grands, « corrupteurs de la morale publique », d'après Sordel et Peire Cardinal. On est véritablement surpris, après avoir lu les sirventes indignés des toulousains Peire Vidal, Aimeric de Peghilen, Guilhem Figueira, du carcassonnais Raimond de Miraval et de tant d'autres, de trouver dans leurs odes amoureuses une si exquise délicatesse et une tendresse presque raffinée.

Une place spéciale, dans l'œuvre poétique des troubadours, est réservée à un poème historique, véritable monument du Midi : nous voulons parler de la *Chanson de la Croisade*. Dès longtemps, on l'attribue à Guillaume Tudela ; les recherches de Fauriel ont prouvé que ce nom est une simple interpolation. Ce savant admet comme auteur de l'épopée méridionale un troubadour du comté de Toulouse. L'auteur allemand Diez partage cet avis.

C'est à tort que l'on a accordé à la poésie romaine une influence sur la littérature romane : au contraire, le caractère dominant de cette dernière est une indépendante individualité. La poésie romane aida à la renaissance littéraire en Italie. Il serait excessif de prétendre que le plus grand poète italien, Dante, procède directement de nos troubadours des XII^e et XIII^e siècles. Cependant il s'en inspira parfois. Les malheurs du Midi et les effroyables persécutions dont il fut victime tiennent une large place dans la *Divine comédie*, cet immortel

poème : Dante a peuplé son Enfer des papes inquisiteurs et des bourreaux de la civilisation méridionale.

Avec les comtes de Toulouse, la poésie artistique, « ingénieuse et délicate fleur de la civilisation romane », suivant l'expression heureuse de Peyrat, avait disparu. Le peuple des campagnes eut alors une poésie rustique non sans parfum. Fidèle dans sa foi, il chanta, en de tristes mélodies, l'abaissement et le désespoir du Midi. Trois nous sont parvenues, qui, d'après certains auteurs, datent de cette époque : *L'Agnel que m'as dounat* (chant du berger), *En la terro de Larida* (chant du bouvier), *Quan le bouyé ben de laoura* (la mort de Joana). Ces plaintes sont navrantes ; la dernière surtout, au chant si mélancolique. C'est une allégorie, un symbole, si l'on veut : Joana, c'est la patrie romane, l'Eglise cathare, moribonde, raillée et foulée aux pieds par ses persécuteurs.

Ceci nous amène à déclarer qu'il est de toute urgence de ne point laisser complètement s'éteindre ni les souvenirs de notre glorieux passé, ni sa langue harmonieuse. Non pas que nous poussions à *renationaliser* cette langue ; la tentative serait vaine et nous croyons, avec Elisée Reclus, que son succès n'est pas souhaitable. Seulement, nous voyons dans cette résurrection un grand intérêt historique : si le passé n'est pas encore totalement oublié, son caractère est déjà grièvement dénaturé. N'avons-nous pas récemment entendu chanter la *mort de Joana*, dans une réunion de félibres, avec une allure de gaudriole !

Le point de vue archéologique exige aussi cette résurrection. Il nous semble que l'étude de la littérature et de l'art poétique des peuples les fait connaître mieux, plus exactement, que l'art monumental. Les monuments sont, comme on l'a dit, de précieux témoins du passé ; mais ils restent muets, en somme, et les archéologues les apprécient diversement. Chaque anti-

quaire est libre de leur faire dire ce qu'il veut. Les poètes, eux, parlent haut et clair, à la condition d'avoir le moins possible besoin de traducteurs.

On est heureux, d'ailleurs, de constater une vigoureuse poussée dans ce sens. Indépendamment de nombreux groupes de littérateurs, félibres ou autres, travaillant chacun de son côté, la science officielle se met de la partie. Deux professeurs de notre Faculté des lettres, M. C. Molinier et M. Jeanroy, font des cours publics, l'un sur l'histoire méridionale, l'autre sur les langues et les littératures méridionales. Un cours *d'histoire toulousaine* est instauré à la *Bourse du travail*; un autre s'organise à notre *Ecole primaire supérieure*. Le *Lycée* ne peut plus tarder à suivre le mouvement. Nous serions récompensés au-delà de toute espérance, si la tentative de vulgarisation et de propagande, entreprise par la présente *Histoire populaire de Toulouse* était considérée, plus tard, comme ayant aidé, dans une toute modeste mesure, à ce réveil d'amour pour le sol natal et la mémoire des aïeux.

Qu'on cesse donc d'accuser de séparatisme les hommes de bonne volonté qui font œuvre patriotique en étudiant l'histoire des ancêtres, en redisant leurs luttes pour l'indépendance, leurs gloires et aussi leurs souffrances ! Qu'on se rappelle ce qu'a écrit un de nos fins littérateurs méridionaux, qui est aussi un félibre militant, M. Jourdanne, à propos d'un livre récent sur la *Croisade des Albigeois et sur l'Inquisition* : « Dira-t-on qu'un père n'est pas patriote parce qu'il pleure le fils tué à l'ennemi ? Dira-t-on qu'on est séparatiste parce qu'on se rappelle la merveilleuse civilisation du temps des Troubadours, si en avance sur la barbarie européenne d'alors ? Mais qu'on dise aussi que, pendant la guerre de Cent ans (la plus terrible épreuve qu'ait eu à affronter l'unité française), *c'est le Languedoc qui a sauvé la France !* »

CHAPITRE XIII

Philippe III saisit le comté de Raimond. — Organisation municipale de Toulouse, 12 quartiers, 12 capitouls. — Prud'homme, Consulat, Capitoulat. — *Annales manuscrites de Toulouse*. — Philippe IV et Bertrand de Goth, pape ; entrée à Toulouse.

Le 26 septembre 1271, Guillaume Cohardon, sénéchal de Carcassonne, visita Toulouse pour prendre possession, au nom du roi, de la ville et du comté. Il somma les Capitouls de reconnaître la souveraineté légitime de Philippe III et de prêter serment de fidélité. Ces magistrats déférèrent à la mise en demeure du représentant du roi, sous la réserve expresse que « la ville de Toulouse serait maintenue dans le droit de créer des Capitouls ; les Capitouls, dans celui de connaître de la punition des crimes ; que tous les habitants seraient conservés dans l'affranchissement de toutes sortes de péages et de leudes, et dans tous les autres privilèges et usages dont ils avaient joui de tout temps. » Cet acte fut retenu par Pierre Paris, notaire royal. Ce *Saisimentum* restera toujours utile à consulter pour les détails qu'il fournit sur les diverses agglomérations formant alors le territoire des anciens comtes de Toulouse.

Deux jours après, les principaux bourgeois et nobles de la ville se réunirent dans le Château-Narbonnais et prêtèrent un serment identique en présence des Capitouls.

Au commencement d'octobre, les barons et seigneurs

hommagers du Comté remplirent la même formalité devant le sénéchal Cohardon.

Le roi Philippe III fit son entrée à Toulouse, le 25 avril 1272. Il n'y séjourna que huit jours, préoccupé qu'il était de châtier le comte de Foix qui avait méconnu son autorité.

Les Capitouls toulousains, contraints de céder à la force, s'étaient donc soumis au roi ; mais on a vu qu'ils n'avaient rien négligé pour sauvegarder les droits et privilèges de la population.

C'est le moment d'examiner, d'une façon rapide, l'évolution subie par l'organisation municipale de Toulouse, depuis la conquête romaine jusqu'à la réunion du comté à la couronne de France.

* * *

L'organisation de la municipalité de Toulouse a été l'objet d'études nombreuses et de longues controverses. On peut, cependant, au milieu de ces documents divers, dégager l'opinion qui paraît avoir recueilli les plus durables suffrages.

Dans sa géographie, Ptolémée donne à Toulouse le titre de *Colonie* romaine ; Pline l'Ancien prétend au contraire que cette ville ne jouissait que du *droit de latinité*. En réalité, pendant la domination des Césars, Toulouse possédait une *curie* et des *duumvirs*.

Les Visigoths augmentèrent la liberté et les privilèges de la cité toulousaine. Ce qui se faisait autrefois devant le préteur romain devait se faire désormais devant les juges de la cité (*Judices civitatum*). Charlemagne confirma l'autorité de la loi d'Alaric II. Une disposition du concile, tenu à Arles, constate clairement l'existence des institutions municipales. L'article 23 défend aux comtes d'employer la violence pour acquérir les biens des pauvres ; puis il ajoute : « Si quelqu'un veut vendre ou

acheter un domaine, il doit le faire devant le comte, les juges et les nobles de la cité (*coram comite et iudicibus et nobilibus civitatis facere debebit.* » Ces juges de la cité, ce sont les magistrats municipaux romains, les *iudices civitatum* d'Alarie ; les nobles de la cité sont les *curiales*, les *nobiles viros* dont parle Justinien.

Du IX^e au XI^e siècle, la féodalité qui s'étendit dans le midi de la France se heurta contre la forte constitution de la cité toulousaine ; le pouvoir municipal résista et continua à prévaloir. Les comtes de Toulouse, devenus héréditaires, furent obligés de maintenir et d'augmenter les privilèges de la cité. Des documents de 1152 attestent la persistance de l'élément municipal ; ce sont deux ordonnances de police, faites par le *commun Conseil de la ville et du faubourg*, avec le Conseil du Comte. Les membres du Conseil de la ville sont désignés sous le nom de Capitulaires (*Capitularii*).

A cette époque, la ville était partagée en cité et en bourg, qui étaient divisés chacun en 6 quartiers ; de là, douze magistrats, c'est-à-dire un par chaque quartier. Un plaid, tenu en 1175, dans l'église de Saint-Quentin, confirma l'existence de cette organisation municipale. « *De quo capitulo, tempore illo, erant constituti Capitularii, de urbe* (suivent six noms) *et de sub urbio* (six autres noms). Ces douze magistrats formaient ce que l'on appelait le Chapitre (*Capitulum*), en langue romane *Capitol*.

A partir de 1188, les *Capitulaires* prennent le nom de *Consuls*. Tout porte à croire que le Consulat fut établi de concert par les citoyens et par le comte Raimond V, lequel, entouré d'ennemis, avait grand intérêt à ménager les habitants de sa capitale. Ces Consuls acquirent une puissance considérable ; ils eurent toute justice haute, moyenne et basse ; le comte, représenté par le viguier, ne conserva guère que la surveillance de la justice criminelle. En outre, les Consuls obtinrent des

droits politiques importants : les habitants pouvaient s'armer, faire la guerre pour le maintien de leur sûreté, soit contre les communautés voisines, soit contre les seigneurs féodaux, possesseurs de châteaux dans les environs. Enfin, ces Consuls devinrent les gouverneurs de la ville : ils avaient la garde des clefs des portes, et c'est entre leurs mains que les comtes prêtaient serment de maintenir les privilèges de la cité. Le nombre des Consuls avait été porté au double des Capitulaires : il y en avait vingt-quatre et il en fallait seize présents pour que le Chapitre pût prendre une décision valable.

Pendant la croisade albigeoise, ce fut le Consulat qui dirigea tout et pourvut à tout. Le peuple avait confiance en ses Consuls qui défendaient sa liberté, tandis qu'il combattait vaillamment à côté du comte pour chasser Simon de Montfort du territoire.

Pour récompenser le dévouement des Toulousains, les comtes confirmèrent solennellement leurs privilèges. Un des plus précieux consistait dans la magistrature élective et annuelle pour gérer les affaires du pays. Au mois de janvier 1247, Raimond VII déclara d'une manière formelle que les habitants conserveraient « le droit d'élire, de nommer chaque année vingt-quatre magistrats, d'en changer ou réduire le nombre, sans demander le conseil ou consentement d'aucune personne vivante. »

Après la croisade, Grégoire IX avait déchainé l'Inquisition dans le Languedoc et nommé deux dominicains inquisiteurs à Toulouse. Le peuple aussitôt se souleva. Les Consuls soutinrent la révolte populaire et chassèrent les inquisiteurs de la ville. C'était un acte courageux. Onze d'entre eux furent excommuniés ; mais la reconnaissance de la population les dédommagea des invectives et de la colère farouche des inquisiteurs. Le peuple considérait que sa Liberté était sauvegardée par l'indépendance des administrateurs auxquels il confiait ses destinées.

Quand le comte Alphonse de Poitiers succéda à Raymond VII, il s'efforça d'attaquer le gouvernement municipal pour lui ravir les conquêtes réalisées par le Consulat. Il dédoubla le nombre des Consuls et les réduisit à 12. Il prétendit même s'attribuer le droit de les nommer. La mort l'empêcha de réaliser son projet.

Philippe III inaugura sa prise de possession du comté de Toulouse par des restrictions apportées au pouvoir municipal. En 1283, il établit un double degré dans l'élection. Les Consuls sortant de charge furent obligés d'élire 36 personnes, 3 dans chacun des 12 quartiers ; le Viguiier pouvait remplacer les élus qu'il jugeait indignes ou incapables ; en cas de réclamation, le Sénéchal tranchait le différend d'une manière souveraine. Sur cette liste de 36, le Viguiier choisissait un Consul par quartier. Les douze Consuls constituaient la municipalité toulousaine.

Cette situation se continua longtemps.

Lorsque la modification consulaire se fut répandue dans le Midi, à ce point que chaque bourgade avait ses Consuls, les magistrats de Toulouse résolurent de reprendre leur ancien titre de *Capitularii*, Capitouls. C'est ainsi que les désigna Philippe de Valois, en 1355, dans des lettres patentes relatives à l'élection des dignitaires municipaux.

Ainsi l'évolution de l'organisation municipale de Toulouse peut se diviser en trois périodes distinctes : 1^o *Municipe* ou *prud'hommat* (*proshomes del Capitol*) depuis la conquête romaine jusqu'en 1188 ; 2^o *Consulat*, jusqu'au milieu du XIV^e siècle ; 3^o *Capitoulat* jusqu'en 1789.

* * *

C'est en 1295 que se place une Délibération importante des Capitouls, car c'est à elle que nous devons la collection de portraits et de chroniques municipales, déposée

aux archives de la ville et connue sous le nom d'*Annales manuscrites de Toulouse*. Cette année, le dimanche avant la nativité « les seigneurs Consuls de la ville et du faubourg de Toulouse, savoir : Bernard Barrau, Vital de Villerasse, Estout de Saint-Bars, Raymond Yzalguier, Raymond Jornal, Davy de Roaix, Pierre Bertrand Jourdain, Pélegri Signaire, Etienne Maurand, Arnaud de Gaillac, Audry de Portal, ont ordonné à perpétuité, qu'il sera établi par les soins de Bernard de Sainte-Eulalie, créé notaire expressément à cet effet, un Livre de grand format, divisé en six parties.

« La première, dit cette Délibération, contiendra la date de l'élection consulaire, les noms des Consuls, ceux des assesseurs, de tous les notaires, des juges de la petite cour ; la formule du serment qui doit être prêté par les Consuls lors de leur création ; les noms des douze parties de la ville et du faubourg avec leur confronts, la description des bannières ou enseignes de chaque Partie, la manière de les arborer par les rues et carrefours et la désignation des citoyens de chaque Partie qui doivent les suivre en cas de nécessité, ainsi que les devises inscrites d'ancienneté sur ces étendarts.

« Dans la seconde partie du livre seront copiées, en forme publique, toutes les coutumes de Toulouse, ville et faubourg, telles qu'elles ont été recueillies et ordonnées par nos prédécesseurs.

« Dans la troisième, on copiera tous les actes de statut, d'affranchissement, de privilège, de libéralité, intéressant la royale cité et le faubourg de Toulouse.

« Dans la quatrième seront transcrites, en forme publique, les lettres de grâce des rois qui ont été octroyées au chapitre des Nobles et à la commune de Toulouse ou qui seront octroyées à l'avenir.

« Dans la cinquième, tous les arrêts de la cour du roi, les ordonnances des officiers royaux, et tous les docu-

ments pouvant servir au bon gouvernement de la ville et au maintien de ses privilèges.

« Enfin, la sixième partie contiendra les noms des notaires à qui seront confiés les registres et minutes des notaires décédés ou éloignés de Toulouse sans esprit de retour.

« Les dits Consuls, considérant comme leur premier devoir de conserver intacts les droits de la commune, de défendre ses privilèges et de bien gouverner la République, ont décidé que ce livre serait fidèlement gardé en un lieu sûr de la maison commune, afin qu'on y puisse constamment retrouver avec plus de facilité les documents nécessaires et que les titres de la ville ne soient exposés à aucune aventure.

« Cette ordonnance faite et insérée en tête du Recueil, il a été immédiatement procédé par moi, notaire sus-nommé, de mandement des dits Consuls, à la confection des différentes copies, chacune en son lieu. »

Ce document a été signé par Bernard de Sainte-Eulalie, créé notaire expressément à cet effet.

Les douze livres de l'*Histoire de Toulouse*, qui furent rédigés conformément à cette délibération, comprennent la période du XII^e au XVIII^e siècle (1295-1787).

Le premier livre contient deux cent neuf chroniques pour une période de deux cent trente-sept ans, depuis le 4 septembre 1295 jusqu'au 13 décembre 1532.

Le second livre présente trente-cinq chroniques, pour trente-cinq ans, jusqu'en 1568.

Le troisième livre offre quinze chroniques et s'étend de 1569 à 1585.

Le quatrième livre a quinze chroniques, de 1587 à 1601.

Le cinquième livre renferme quinze chroniques, de 1602 à 1617. A cette époque, on installa la collection au rez-de-chaussée de la tour, dans le Consistoire des conseils. Arnaud Fontan, menuisier, construisit un « coffre

de noyer de sept pans de long sur quatre pans de haut et trois de large, » auquel fut rivée l'extrémité de chaînettes de laiton, fabriquées par Pierre Favarel, et servant à attacher les volumes.

Le sixième livre comprend seize chroniques, de 1618 à 1633.

Le septième livre (douze chroniques) s'étend de 1634 à 1645.

Le huitième livre offre quatorze chroniques, de 1646 à 1659.

Le neuvième livre renferme vingt-trois chroniques, de 1660 à 1683.

Le dixième livre présente trente chroniques, de 1684 à 1713.

Après une interruption de trois ans, le onzième livre commence le 4 septembre 1716. Il contient quarante-six chroniques et se termine en 1760.

Le douzième livre, comprenant vingt-deux chroniques, s'étend de 1763 à 1787.

Les quatre cent cinquante-deux chroniques municipales, contenues dans ces douze livres de l'*Histoire de Toulouse*, furent une mine féconde pour nos devanciers. Cette précieuse collection sera encore consultée avec profit par les historiens de l'avenir.

* * *

Pas plus que celui de Philippe III, le règne de son successeur ne fut profitable à la Cité toulousaine.

Les démêlés de Philippe IV avec le pape Boniface VIII eurent leur contre-coup à Toulouse. Le Pape prétendait que le Roi n'avait pas le droit de prélever, sans sa permission, des subsides sur le Clergé de France et qu'il abusait d'ailleurs du *droit de régale*, assurant au trésor du Prince les revenus des bénéfices ecclésiastiques

vacants. L'évêque de Pamiers brava Philippe ; le Pape soutint l'évêque : le conflit éclata.

Dans cette lutte, Philippe demanda l'office des Etats-Généraux (1302) qui se prononcèrent en faveur du Roi pour repousser les empiètements du Pape sur le pouvoir temporel. Boniface VIII excommunia Philippe ; celui-ci fit saisir le Pape, qui mourut d'une crise nerveuse causée par cette exécution sommaire.

Après Benoît XI, souverain pontife éphémère, ce fut Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, qui prit la tiare, sous le nom de Clément V. Le nouveau pontife résida en France, dans le Comtat-Venaissin.

En 1304, la famine désola le Languedoc. Plus de 15,000 malheureux, abandonnant les petites villes, se réfugièrent à Toulouse où la disette était déjà grande. Ils commirent, paraît-il, quelques excès. Les Consuls ordonnèrent leur expulsion. Une commission souveraine, nommée par le Roi, cassa cette décision et pourvut à la subsistance des affamés. Tout le monde fut soumis à une distribution spéciale d'aliments. Malgré ces précautions, on évalue à 8,000 les personnes mortes de faim.

En se rendant de Bordeaux à Avignon, le nouveau Pape fit son entrée solennelle à Toulouse (1305). « Il était monté sur une mule richement caparaçonnée. Le Pape était suivi de ses Cardinaux, des Officiers de sa maison et de six des principaux seigneurs qui étaient à cheval, à côté du dais. C'était les seigneurs de Barbazan, de Vivonne, de Mornai, de Mirepoix, d'Archial, de Rabastens, auxquels le roi avait confié la garde de sa personne sacrée. » La bonne réception faite à Clément V l'engagea à accorder divers privilèges aux Consuls, notamment un *indult*, qui leur conférait le droit à la nomination de deux Canonicats du chapitre de Saint-Sernin, à deux places au prieuré de la Daurade, à une place dans chaque abbaye du diocèse. Inutile d'ajouter que les chapitres

et les couvents refusèrent d'obéir à la décision du Pape.

Le roi, possédant maintenant un complice pontifical capable de le seconder dans tous ses projets, ne fut plus retenu par aucun scrupule. Il avait un besoin incessant d'argent, malgré la falsification qu'il avait opérée lui-même de la monnaie; alors il résolut d'expulser les Juifs et d'abolir les Templiers pour s'emparer de leurs richesses.

* * *

Depuis que les Romains avaient conquis Jérusalem, les Juifs s'étaient dispersés à travers le monde et avaient formé dans les principales villes, au Midi comme au Nord, des communautés vivaces, fécondes, entretenant entre elles par un trafic incessant les liens d'une étroite solidarité. Le moyen-âge ne fut pas tendre à ces parias de la société, que l'on réleguait comme des lépreux dans des recoins particuliers des cités. Le quartier réservé à cette race maudite était généralement le plus insalubre. Tout y sentait la misère, dans un grouillement immonde inspirant le dégoût. Le *Ghetto* de Rome, l'*Enclos* du vieux Prague, la *place des Juifs* de Vienne (Autriche), la *Giudecca* de Venise, la *Ville des Juifs* de Ratisbonne, le *Pont Jud* de Mâcon, l'*Aljaïma* de Perpignan, tout évoque, dans ses ruines ou dans ses légendes, le martyrologe de ce peuple errant, traqué partout et survivant quand même aux atrocités dont il fut victime parmi les nations qui passaient pour être les plus civilisées.

Les Juifs, qui s'étaient installés en France, ne furent pas mieux traités que leurs coreligionnaires disséminés en Italie, en Allemagne, en Angleterre. Dans quelques villes du Midi, les Juifs étaient assujettis à des humiliations particulières. A Toulouse, un des leurs devait se présenter, pendant la semaine sainte, à la porte de la cathédrale, pour y recevoir un soufflet, en vertu, disait-on, d'un

acte du temps de Charlemagne. A Béziers, le peuple croyait avoir le droit, pendant la même semaine, d'assaillir les maisons des Juifs à coups de pierres, et la communauté dût payer un cens annuel au vicomte de Béziers pour se soustraire à ces agressions. Du reste à l'ancien adage « les meubles du Juif sont au baron » succéda peu à peu la doctrine que les Juifs étaient partout les serfs du roi et qu'il pouvait disposer de leurs biens. Louis VIII décida que les obligations contractées avec les Juifs devaient désormais, pour faire foi, être scellées devant le bailli royal. Plus tard on afferma, on vendit les Juifs à des églises ou à des villes. Saint Louis « le bon et juste roi » trafiqua des Juifs de ses domaines comme d'un troupeau et leur imposa le port de la rouelle. Pis encore, il condamna le Talmud, le livre de la foi israélite ; vingt-quatre charretées d'exemplaires furent brûlées publiquement à Paris, en 1242. Des perquisitions domiciliaires s'ensuivirent : on persécuta les Juifs comme on avait maltraité le Talmud.

Saint Louis avait brûlé les livres des Juifs, Philippe le Bel brûla les Juifs eux-mêmes. Le prétexte était facile à trouver pour expliquer une tuerie. De tous temps, on avait accusé les Juifs de tout ce que peuvent imaginer l'ignorance, la superstition et la haine. D'après les racontars, transmis de génération en génération, on prétendait qu'ils profanaient les vases sacrés des églises, qu'ils perçaient les hosties pour faire couler le sang du Christ, qu'ils tuaient les enfants chrétiens pour employer leur sang à des usages médicaux. Les représailles paraissaient naturelles contre ces sempiternels homicides.

Le 22 juillet 1306, tous les Juifs de France furent arrêtés par ordre du roi. Jean de Saint-Just, chantre à l'église d'Albi ; Guillaume de Nogareth, et Blaise Lupi, sénéchal de Toulouse, furent chargés de cette sinistre besogne dans le Languedoc. A Toulouse, où la colonie

résidait dans le quartier Joutx-Aigues, l'opération s'exécuta sans trop de résistance. Lorsque les Juifs furent incarcérés, on leur signifia un arrêt d'exil. Ils devaient évacuer le royaume dans le délai d'un mois, en abandonnant tous leurs meubles et immeubles, qui furent attribués au fisc et vendus à l'encan. On fit argent de tout, des synagogues et des dépouilles des cimetières. Les émigrants, au nombre de cent mille, ne purent emporter que les vêtements qu'ils avaient sur le corps.

Cette expulsion des Juifs — la seconde si l'on compte celle de Philippe Auguste — n'avait d'autres causes que la nécessité impérieuse de subvenir à des exigences financières du roi.

* * *

Mis en goût par l'expulsion des Juifs, Philippe le Bel décida l'abolition des Templiers pour porter la main sur leurs trésors.

L'Ordre des Templiers avait été fondé à l'époque des croisades, pour protéger les pèlerins sur les routes de Palestine et défendre la religion chrétienne contre les Sarrasins. Le roi de Jérusalem, Baudouin II, leur céda un palais voisin de l'ancien temple de Salomon; d'où le nom de *Templiers*. Au commencement du XIV^e siècle, ces chevaliers étaient devenus très puissants. Ils suscitèrent autour d'eux la jalousie des autres ordres et l'envie des faméliques conseillers du roi. Philippe résolut d'instruire leur procès en 1306. L'année suivante, le 5 octobre, il fit arrêter les Templiers par toute la France.

Nicolas Bertrand raconte qu'un des prieurs des Templiers de Toulouse, nommé Monfaucon, fut avec le florentin Noffodeï, chevalier, le délateur de l'Ordre entier. On attribue cet acte à la vengeance parce qu'ils auraient été condamnés à une prison perpétuelle par le prier

de Paris. Quoi qu'il en soit de cette assertion, il fut prononcé des sentences de mort contre les chevaliers; le grand-maître, Jacques de Molay, fut brûlé à Paris, devant le palais du roi. L'escarcelle toujours vide de Philippe put se gorger des dépouilles des Templiers de Toulouse, ainsi que des autres groupes établis sur les divers points du territoire.

* * *

Cependant les commissaires du roi ne tardèrent pas à demander de nouveaux subsides aux habitants du Languedoc. Le pays toulousain se révolta. Au moment où le chevalier Boissac, condamné par la Commission royale, était conduit au supplice, trois cents hommes masqués l'arrachèrent au bourreau.

— Liberté! liberté! criaient-ils; mourons pour la conservation de nos coutumes et de nos privilèges.

A cet appel, la population tend des chaînes dans les rues, dresse des barricades et envahit la maison du président de la Commission. Les représentants du roi s'échappent de Toulouse où leur vie était en danger et rédigent un rapport sur ces événements. De leur côté, les Toulousains députèrent deux Capitouls, Duverger et Baravi, pour justifier leur conduite. Philippe IV préparait une répression sanglante lorsque la mort l'emporta en 1314.....

En revenant de Palestine, les Croisés pillards n'avaient pas seulement déchaîné Simon de Montfort dans le Languedoc, ils avaient encore apporté et propagé la lèpre, cette hideuse maladie, que l'on considérait alors comme incurable. La lèpre causa autant de ravages dans notre cité que Simon de Montfort et l'Inquisition. Plusieurs léproseries existaient à Toulouse : celle du faubourg Arnaud-Bernard était la plus considérable.

Les ministres de la religion célébraient, pour la séques-

tration des lépreux, une cérémonie particulière qui ressemblait à des funérailles. Revêtu d'un surplis et d'une étole, le prêtre se rendait avec la croix à la maison du lépreux, qui l'attendait au bas de l'escalier. Après quelques aspersions d'eau bénite, le malade était conduit à l'église. Il se mettait à genoux entre deux tréteaux et entendait la messe pendant laquelle on récitait les prières des morts. Ensuite, on le dirigeait vers la léproserie. Là il prenait le vêtement spécial, appelé *tartarille*, et il recevait une crécelle pour avertir les gens de s'écarter de lui, lorsqu'il s'aventurerait en ville. Du reste, le lépreux ne circulait pas sans difficultés dans la cité. Il ne pouvait ni sortir nu-pieds, ni passer par des rues étroites, ni entrer dans un lieu public, ni laver ses mains aux rivières et aux fontaines. C'était une relégation prématurée d'au milieu des vivants. L'ignorance et la superstition les faisaient considérer comme des réprouvés. Vers la fin du règne de Philippe le Bel, il y eut une recrudescence du mal ; la lèpre achevait l'œuvre commencée par la disette : le cimetière des lépreux, situé dans un terrain muré, au nord-ouest du Bazacle, recevait de nombreuses victimes du fléau.

CHAPITRE XIV

Pastoureaux à Verdun et Toulouse. — *Sermon* de l'Inquisition à Saint-Etienne : 159 victimes. — Reconstruction des murailles. — Le Prince-Noir devant Toulouse. — Députation au roi Jean, en Angleterre. — Ordonnance royale de la réunion perpétuelle du comté de Toulouse à la couronne. — Certificat de bravoure des Toulousains.

Les successeurs de Philippe le Bel (Louis X, Jean I^{er}, Philippe V) ne se firent connaître aux Toulousains que par d'incessantes demandes d'argent. En 1318, quelques seigneurs et les principaux tenanciers du Languedoc se réunirent : ils déclarèrent formellement que le peuple et les bourgeois étaient dans l'impossibilité de payer un nouvel impôt.

L'année précédente, les *Pastoureaux* avaient ravagé une partie du territoire voisin de Toulouse. Sous prétexte de demander leur subsistance, ils traquaient les juifs et les immolaient s'ils refusaient de recevoir le baptême. Ces malheureux se réfugièrent, au nombre de cinq cents, dans le château royal de Verdun. Ce retranchement n'arrêta pas les Pastoureaux qui les assiégèrent en 1320. L'assaut fut inutile. Alors on mit le feu à la porte de la tour principale du château. « La vue des flammes et du danger qui les menaçait ranima la valeur des juifs. Ils repoussèrent leurs ennemis avec des pierres, des poutres et tout ce qu'ils purent ramasser. Les armes leur manquant, ils jetèrent leurs propres enfants ; mais cette action désespérée ne produisit aucun sentiment de compassion dans le cœur des assiégeants. Ils pressaient le siège avec tant d'acharnement que les juifs, se voyant

sans ressources, prennent la résolution de se tuer, les uns les autres, pour ne pas tomber vivants entre les mains de leurs ennemis furieux. Dans leur désespoir, ils chargent le plus fort d'entre eux de leur couper la gorge. Il s'en trouve un assez barbare pour s'acquitter de cette affreuse commission. » Il égorgea de sang-froid cinq cents de ses frères et se livra ensuite aux Pastoureaux qui le mirent en pièces.

Encouragée par ce succès, la horde se présenta devant Toulouse. Les Capitouls se refusèrent à ouvrir les portes. Les Pastoureaux pénétrèrent de force, pillèrent les maisons des juifs, firent un massacre général de ces pauvres hères, puis se dirigèrent vers le Bas-Languedoc.

La résistance s'organisa contre ces bandes qui ne tardèrent pas à être dispersées. Un grand nombre de ces routiers fut pendu aux arbres des chemins. D'autres, retenus prisonniers et conduits à Toulouse, subirent le dernier supplice.

* * *

Pendant ce temps, l'Inquisition poursuivait ses massacres avec un acharnement persévérant. Le 30 septembre 1319, dans la cathédrale Saint-Etienne, il y eut une cérémonie solennelle pour la publication du jugement de tous ceux qui étaient accusés d'hérésie et détenus dans les prisons de l'Inquisition. Ce n'était point la première fois que le fanatisme manifestait ainsi sa toute-puissance : les registres de l'Inquisition ont prouvé que, depuis le dimanche du carême de l'an 1308 jusqu'au mois de mars 1316, il y eut, chaque année, une exécution semblable. Le procès-verbal de la fête sanginaire de 1319, en pleine église Saint-Etienne, doit être publié pour vouer les bourreaux aux malédictions de la postérité.

I. — Frère Bernard Guidonis et Frère Jean de Beaune

(Inquisiteurs de l'hérésie, dans le royaume de France, par l'autorité apostolique) dont le premier résidait à Toulouse, et l'autre à Carcassonne, se rendirent dans la cathédrale de Toulouse, qui était remplie de peuple, et où on avait amené tous les accusés, qui étaient dans les prisons de l'Inquisition. Les Grands-Vicaires des Evêques de Comminges, d'Albi et de Rieux, qui avaient jugé de concert avec les Inquisiteurs, les personnes de leurs diocèses, accusées d'hérésie, s'y trouvèrent aussi en qualité de commissaires nommés par les Prélats. On commença la séance par la lecture des lettres de l'Archevêque de Toulouse, suivant lesquelles ce prélat consentait que, dans le prochain Sermon public des Inquisiteurs à Toulouse, les évêques des environs de cette ville, ou leurs Grands-Vicaires pussent procéder pour cette fois, et faire tous les Actes judiciaires avec les Inquisiteurs ; mais seulement contre les accusés qui étaient de leurs diocèses. Ensuite le Sénéchal de Toulouse, le Juge-Mage de la sénéchaussée, le Viguiier, les autres Juges royaux et les douze Capitouls de Toulouse prêtèrent serment de conserver la foi de l'Eglise romaine, de poursuivre et de dénoncer les hérétiques ; de ne commettre aucun office public à des gens suspects ou diffamés pour cause d'hérésie ; et enfin d'obéir à Dieu, à l'Eglise romaine et aux Inquisiteurs, en ce qui regarde l'Inquisition. Ce serment fut suivi de la lecture d'une sentence d'excommunication lancée par l'archevêque de Toulouse, contre tous ceux qui mettraient obstacle, directement ou indirectement, à l'exercice de l'Inquisition, etc...

Ces préliminaires étant finis, les deux Inquisiteurs et les Grands Vicaires des Evêques dont on a déjà parlé lurent publiquement le nom de vingt personnes présentes, qui avaient été condamnées précédemment à porter la croix sur leurs habits, et à qui on permit par grâce de les quitter.

II. — Ils lurent le nom de cinquante-six emmurés, ou

prisonniers, pour le même crime, tant hommes que femmes, à qui on fit grâce de la prison à la condition de porter des croix sur leurs habits, de faire divers pèlerinages, d'accomplir d'autres pénitences ou œuvres pies, avec privation de tout office public, etc... Les Inquisiteurs et les Grands-Vicaires déclarèrent qu'ils se réservaient le pouvoir d'augmenter ou de diminuer ces pénitences, quand ils le jugeraient à propos ; et ils firent la même déclaration pour les peines qu'ils imposaient aux accusés. Ils reçurent l'abjuration de ces cinquante-six personnes, et leur donnèrent l'absolution de l'excommunication dont ils avaient été frappés.

III. — Ils enjoignirent à quatre hommes et à une femme, qui avaient fréquenté les hérétiques, de faire quelques pèlerinages, sans les assujettir à porter la croix comme les autres, et on leur donna l'absolution après que l'on eut lu publiquement les fautes dont ils étaient coupables.

IV. — Ils condamnèrent vingt hommes ou femmes à porter des croix, après qu'on eut lu publiquement leur confession, dans laquelle ils s'accusaient d'avoir favorisé ou fréquenté les hérétiques, d'avoir participé à leurs cérémonies, etc.; on leur imposa diverses pénitences et des pèlerinages qui devaient commencer dans trois mois. Avant l'imposition de ces pénitences, les accusés abjurèrent leur erreur, promirent d'obéir à l'Église, et reçurent l'absolution de l'excommunication dont ils avaient été liés. Les Inquisiteurs enjoignirent à quelques-uns, qu'ils jugèrent plus coupables que les autres, de porter des doubles croix.

V. — On lut la confession de vingt-sept, tant hommes que femmes, qui avaient favorisé plus particulièrement les hérétiques, ou qui avaient été initiés à leurs mystères et celle d'un juif converti relaps. On publia ensuite la sentence qui les condamnait à une prison perpétuelle, où ils devaient faire pénitence au pain et à l'eau. Quel-

ques-uns de ceux-ci, comme plus coupables, furent condamnés à être resserrés plus étroitement, et avoir les fers aux pieds et aux mains. On leur donna l'absolution dans la sentence, parce qu'ils avaient abjuré leurs erreurs. Les Inquisiteurs et les Commissaires se réservèrent d'abrégier ou d'augmenter cette peine dans la suite.

VI. — On lut la confession qu'avaient faite neuf hommes ou femmes, déjà morts, qui, suivant leurs fautes, auraient dû être renfermés dans une prison perpétuelle s'ils avaient vécu, excepté un qu'on aurait abandonné au bras séculier. Tous leurs biens furent confisqués.

VII. — On publia la confession et la sentence d'un accusé, qui était mort croyant des hérétiques. On déclara ses biens confisqués, et que, s'il eût été en vie et qu'il eût refusé de se convertir, on l'aurait abandonné au bras séculier.

VIII. — On publia une sentence d'un homme mort fauteur des hérétiques. On ordonna que ses ossements seraient exhumés, sans cependant être brûlés et que ses biens seraient confisqués.

IX. — On lut une autre sentence contre un homme marié qui disait la messe et prétendait consacrer sans avoir été ordonné, et contre une femme relapse qui étaient morts l'un et l'autre dans l'impénitence. On ordonna que leurs ossements seraient déterrés et brûlés.

X. — On lut la confession d'un prêtre bourguignon qui avait embrassé l'hérésie des Vaudois et était relaps. Il fut condamné à être dégradé et ensuite abandonné au bras séculier. On lui permit seulement, en cas qu'il fût repentant, de recevoir les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

XI. — On lut les informations qui avaient été faites contre quatorze hérétiques, ou relaps fugitifs, tant hommes que femmes. Ils furent tous condamnés comme hérétiques par contumace.

XII. — On prononça une sentence contre des Vaudois ou pauvres de Lyon, relaps, et on les abandonna au bras séculier.

XIII. — Enfin on abandonna aussi au bras séculier, pour être brûlé vif, un accusé qui après avoir été convaincu d'hérésie juridiquement, soit par sa propre confession, soit par témoins, avait rétracté ensuite sa confession, prétendant qu'il l'avait faite par la force des tourments qu'on lui avait fait souffrir, et avait déclaré qu'il ne voulait ni se défendre ni se purger. On lui donna cependant quinze jours pour se reconnaître; et on déclara qu'en cas qu'il avouât son crime, dans cet intervalle, on ne le condamnerait qu'à une prison perpétuelle.

Cela forma un total de 159 victimes.

A l'heure présente, au rayonnement du Progrès, avec l'émancipation de la pensée humaine, on en arrive à se demander si les crimes de l'Inquisition ont pu s'accomplir accompagnés d'un pareil raffinement de cruauté. Hélas, il n'est que trop vrai que l'Inquisition se déchaîna pendant plusieurs siècles dans le midi de la France. Tous les documents que nous avons publiés sont officiels, et il faudrait plusieurs volumes pour enregistrer en détail les actes de sauvagerie des Inquisiteurs, depuis l'arrivée de Dominique à Toulouse jusqu'au-delà de l'année 1645, date à laquelle une Bulle du Pape nomma Inquisiteur de notre ville, Frère Joseph Dominique Rey, dominicain, avec « plein pouvoir contre toute sorte d'hérétiques ».

D'après les procès-verbaux, on voit que les Inquisiteurs tenaient leurs séances régulièrement, dans l'Église et dans le Cloître Saint-Sernin. La Maison de l'Inquisition ne suffisait plus pour l'incarcération; celle des Hauts-Murats, ou *Emmurats* (du mot *Immurati*), accordée par saint Louis, en 1233, était pareillement débordante de condamnés; Saint-Etienne alors fournit des prisons. Dans la suite, le Sénéchal eut ordre d'en procurer d'autres.

La foudre n'était pas plus prompte, dit l'abbé Magi, que l'activité des Inquisiteurs. Ils se transportaient partout et condamnaient sous le plus futile prétexte. « L'Inquisition, ajoute-t-il, imitait cette loi des Romains qui, après avoir interdit l'eau et le feu à des criminels, punissait ceux qui les accordaient aux condamnés. Le tribunal de l'Inquisition alla plus loin : il sévissait même contre les sentiments intérieurs d'humanité. On était puni pour avoir cru que les hérétiques pouvaient être d'honnêtes gens : *quia credidit esse bonos viros*. Ce prétendu crime revient à tout moment. Saluer ses connaissances, ses voisins ; manger avec ses plus proches parents ; ne pas dire du mal de ceux qui étaient dans l'erreur ; donner l'hospitalité ; accorder simplement l'entrée dans sa maison (*recepit eos in domum suam*) ; ne pas dénoncer ceux qu'on croyait hérétiques, les aimer, les croire bons, étaient autant de crimes irrémédiables. Esclarmonde de Sauzel fut condamnée à finir ses jours dans une prison, pour avoir fait cuire du pain pour des gens qu'elle croyait honnêtes : *quia coxit eis panem et credidit eos esse bonos homines*. Willemme Dumas fut condamnée parce qu'elle n'avait pas voulu quitter son mari : *quia absolvit maritum*. Etienne Gazie subit une peine pour avoir cousu des peaux qui leur appartenaient : *quia sudelat pelles eorum*. Une formule qui revient souvent est celle-ci : *pour avoir aimé ces gens ; pour avoir donné ou reçu un baiser : quia dilexit eos ; quia recepit osculum*.

Ces atrocités étaient d'ailleurs encouragées par le pouvoir royal. Charles IV n'avait rien tenté pour enrayer l'Inquisition. Quant à Philippe VI, il confirma en 1329, pour assurer la puissance des inquisiteurs, l'ordonnance que Louis IX avait rendue un siècle auparavant. Mieux que cela, en 1320, le Parlement de Paris, ayant à juger un différend qui lui était soumis, déclara solennellement que « l'Inquisition était une cour royale ! »

A ce compte le Clergé devait des services au roi. Il ne ménagea pas les processions ordonnées par Philippe VI pour la prospérité de ses armes, au début de la *Guerre de Cent ans*. Cela n'empêcha pas le protecteur de l'Inquisition d'être battu, à plate couture, à l'Ecluse, à Crécy, à Calais. Une trêve vint interrompre les hostilités ; mais elle ne guérit pas les Toulousains de la peste importée par les vaincus qui s'étaient repliés vers le Languedoc (1348.) Dans beaucoup d'endroits, il resta à peine le dixième des habitants. Malgré cette calamité, le roi ajouta la *Gabelle* aux impôts qui écrasaient le peuple.

* * *

Les incessantes incursions des Anglais, menaçant les principales villes de France et de la région méridionale, le roi (en 1346) autorisa par une charte les habitants de Toulouse à reconstruire les murailles et à fortifier la ville.

Par deux fois, ces murailles avaient été démolies et les fossés comblés. Ce fut d'abord par Simon de Montfort après la bataille de Muret et le décret du concile de Latran qui le rendit maître de Toulouse. Ces murailles furent relevées par Raimond VI lorsqu'il revint dans sa capitale toulousaine pour soutenir le siège où le croisé pillard perdit la vie ; mais, après le traité passé entre Raimond VII et Louis IX, on les démolit en partie. Un des articles du traité portait « que les otages donnés au Roi par le Comte ne seraient rendus que lorsque l'on aurait abattu quatre-vingts toises de murs, à commencer du Château-Narbonnais, et autant de toises du fossé comblés ».

En reconstruisant les murailles, on ne s'astreignit pas à suivre exactement l'ancienne enceinte. On ne la suivit que « jusqu'à l'angle rentrant, qui est quinze ou vingt toises au-dessus de la porte de *Ville-Neuve*, autre-

ment du *Ministre* et qui fut murée en 1562, dans le temps de guerre contre les protestants. Quand on fut à cet endroit, on prit un détour et l'on enferma dans la ville la plus grande partie du Bourg qui comprit ainsi les deux *Capitoulats de Saint-Pierre* et de *Saint-Sernin*. »

C'est pour fournir aux dépenses de la reconstruction des murailles que l'on établit l'octroi à Toulouse (1346). Le roi autorisa une taxe de quatre deniers par livre sur la viande, le poisson et le vin qui se vendraient à Toulouse. Cette perception fut régularisée, en 1350, par une ordonnance du comte d'Armagnac, lieutenant de la province ; elle fut confirmée et maintenue par diverses ordonnances des rois Jean II (1359), Charles V (1379), Charles VI (1382), Henri II (1551), Charles IX (1572), Henri III (1583), Louis XIV (1660), Louis XV (1717), Louis XVI (1780).

Le commencement du règne de Jean II fut une série d'hostilités renaissantes et de trêves toujours rompues avec l'Angleterre.

La région du Sud-Ouest était plus particulièrement la proie de l'ennemi.

A Toulouse on reçut des avis que le Prince-Noir s'approchait. Maître du Limousin et du Quercy, il avait l'intention, disait on, de s'emparer du Languedoc. Le danger rapprocha les seigneurs du comté qui se groupèrent dans Toulouse avec des troupes. On renforça les fortifications, on fabriqua des armes, tout le monde se prépara à la résistance. « Il fut ordonné à tous les habitants de la Ville et de la Viguerie de Toulouse de s'armer, un au moins dans chaque maison et d'être prêts à marcher pour la quinzaine de la Pentecote suivante. Tous devaient servir quarante jours et aller au-devant des Anglais pour leur livrer bataille. On défendit de sortir du pays sans permission ; on fit venir à Toulouse un corps d'arbalétriers génois et lombards. »

Ces préparatifs de défense eurent pour résultat de

détourner les coups de l'armée anglaise. Le Prince Noir campa aux environs de Toulouse et se dirigea vers Portet pour s'engager dans le Languedoc. Il pilla, rannoça ou brûla Castanet, Montgiscard, Baziège, Miramont, Villefranche, Avignonnet, Mont-Sainte-Puelle, Fanjau, Alzonne, Montréal, Castelnaudary. Après un échec devant Carcassonne et Narbonne, le Prince anglais remonta en ravageant le Vivarais, l'Auvergne, le Limousin, le Poitou.

Pour résister à l'armée d'Angleterre, le roi Jean demanda des secours à Toulouse. Les Etats de Languedoc se tinrent, à cet effet, le 26 mars 1356, dans le bâtiment appelé le Palais-Neuf, qui était une nouvelle dépendance du Château-Narbonnais. Dans la séance du 4 avril, les Etats consentirent une taxe de six deniers par livre sur toutes les marchandises qui seraient vendues dans le pays et à celles d'un agnel ou *mouton-d'or* par feu (l'*agnel* valait dix sous parisis).

Peu de temps après, on apprit (1357) la défaite et la captivité du roi Jean à Poitiers. Cet événement jeta la consternation dans Toulouse. Le peuple attribua cet échec à la trahison des chefs; on s'ameuta contre le comte d'Armagnac et les commissaires royaux; des maisons furent démolies ou brûlées.

En 1358, les Etats assemblés à Toulouse décidèrent d'envoyer une députation au roi Jean, prisonnier en Angleterre. Les huit députés étaient Bernard de Vignes et Arnaud-Bernard, de Toulouse; Pons Bliger et Etienne Rosier, de Montpellier; Etienne Salvator, de Nîmes; Jean Roquier, du Puy; Marc Montanier, de Montréal; Barthélemy, de Capestang. La liberté fut bientôt rendue au monarque par la paix de Brétigny. La France n'avait jamais signé un traité plus désastreux: le roi céda à l'Angleterre la valeur de seize de nos départements: la Guienne, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois, le Limousin, l'Agenais, le Quercy, le Bigorre. En con-

séquence du dit traité, Montauban fut livré aux Anglais. Toulouse était donc entourée d'ennemis.

* * *

Jusqu'à ce moment, les rois paraissaient avoir joui de la succession de Raimond plutôt comme comtes de Toulouse que comme monarques. Après le traité de Brétigny, Jean II résolut de traiter le Languedoc en pays réellement conquis. Au mois de novembre 1361, il promulgua une déclaration pour réunir à perpétuité, à la couronne, les comtés de Toulouse et de Champagne, les duchés de Bourgogne et de Normandie. Il voulut entraîner le pays toulousain dans une croisade projetée par le pape Innocent contre les *Grandes Compagnies* qui désolaient le Comtat Venaissin. Le vaincu de Poitiers, le lâche de Brétigny s'agenouilla devant le Pape, égrena des patenôtres et se fit poser la croix sur la poitrine sans pouvoir déterminer les habitants du Languedoc à prendre les armes pour la tiare. D'ailleurs la mort frappa le pontife en 1362 et personne à Toulouse ne pleura le pitoyable roi Jean lorsqu'il trépassa en 1364.

Depuis la mort d'Alphonse de Poitiers et la réunion du comté de Toulouse à la couronne, notre cité avait vaillamment porté secours à ses nouveaux maîtres en toutes circonstances. C'était, de sa part, l'exécution de la promesse faite par les Consuls d'alors, en échange du maintien des franchises et privilèges antérieurs de la ville. Aussi, voyons-nous les rois proclamer la courageuse conduite des Toulousains.

Philippe le Hardi, en 1276, déclara, par une lettre patente, qu'il avait reçu de grands secours des habitants de Toulouse.

Sous Philippe le Bel, en 1204, Raoul de Nesle, connétable de France, atteste que les citoyens de Toulouse l'ont grandement soutenu pendant toute la campagne.

Pareille déclaration est faite en 1296, par Robert, lieutenant du roi dans le Guienne.

Louis le Hutin (1315), Charles IV (1324), Jean II (1353), délivrèrent des attestations analogues.

Par ces déclarations que les magistrats de Toulouse demandaient au roi et aux chefs des armées, ils voulaient conserver la preuve que la Ville donnait toujours ses secours gratuitement, car ses franchises et privilèges mettaient la cité toulousaine à l'abri de pareilles réquisitions.

CHAPITRE XV

Sommatton à Edouard d'Angleterre. — Bertrand Dugueselin à Toulouse. — Visite de Charles VI. — Modification du Capitoulat. — Cloche Cardaillac. — Procès des Bénédictins et des Capitouls. — Charles VIII et le Dauphin à Toulouse. — Création du Parlement. — Installation de la Cour des Aides. — Incendie de 1643. — Clémence de Louis XI.

Si l'on jugeait Charles V, dit *le Sage*, par sa conduite à Toulouse et dans le Languedoc, on n'hésiterait pas à lui arracher ce trop flatteur sobriquet que ne lui conservera pas l'histoire. C'était plutôt un dissimulé compère. En effet, n'étant encore que Dauphin, il avait rendu une ordonnance qui tolérait tous les crimes pourvu que le coupable se rachetât par de l'argent. Toulouse et les diverses villes de Languedoc subirent rarement une administration plus néfaste.

Son premier soin, dès qu'il devint roi, fut de nommer son frère, Louis d'Anjou, gouverneur du Midi. Prodigue à l'excès, avide de plaisirs, celui-ci ne déploya aucun effort pour protéger Toulouse contre les *Grandes Compagnies* qui pillaient la région et dont un corps, au retour d'Espagne, s'était dirigé vers notre ville.

Le sénéchal Guy d'Azay forma un corps de troupe. Soutenu par les soldats de Carcassonne et de Beaucaire, ils attendirent les routiers aux environs de Montauban. Le choc fut rude. Le combat dura trois heures. L'armée toulousaine fut battue et perdit en cette occasion l'élite de ses braves.

Sur ces entrefaites, la guerre se ralluma avec l'Angle-

terre. A l'ordre du roi, le duc d'Anjou, résidant à Toulouse, expédia à Bordeaux, en députation, Bernard Pallot et Chaponel, afin de sommer Edouard de rendre hommage à la couronne de France pour les terres qu'il tenait en fief dans le royaume. Les délégués furent reçus avec dédain et emprisonnés, paraît-il, à Agen. Alors les seigneurs de Languedoc se préparèrent à la résistance. Bouchard de Vendôme, comte de Castres, et Bertrand, comte de l'Isle-Jourdain, furent désignés pour commander cette armée. Bertrand Duguesclin vint lui-même, à Toulouse, surveiller et diriger les opérations contre l'ennemi. Cette armée s'avança rapidement dans la Guyenne et reprit tout ce que les Anglais occupaient jusqu'à Bordeaux.

Les plaintes portées contre les exactions du duc d'Anjou déterminèrent Charles VI à rappeler son frère auprès de lui (1380) ; il n'arriva que pour fermer les yeux au monarque, qui mourut en laissant un héritier de douze ans et demi.

* * *

La régence fut partagée entre le duc d'Anjou et les ducs de Bourgogne et de Berry. Ce dernier devint gouverneur de Languedoc. Ce n'était que changer de chef exploiteur. Le duc de Berry se mesura avec Gaston de Foix, qui soutenait la révolte des Toulousains et fut battu aux environs de Revel ; mais Gaston, plus soucieux de ses propres intérêts que de la destinée des Toulousains, proposa un arrangement au duc de Berry. La cité toulousaine se vit ainsi contrainte à capituler et à subir le despotisme du nouveau gouverneur.

Charles VI ayant atteint la vingtième année se rendit à Toulouse, le 29 novembre 1389, pour juger par lui-même des doléances élevées contre le duc de Berry. Il y eut en cette circonstance des fêtes renaissantes jus-

qu'au 7 février 1390. Le séjour du roi coûta cher aux Toulousains. La province offrit à Charles une somme de 300,000 francs d'or dont Toulouse paya bonne part, ce qui aggrava encore sa situation précaire.

A peine parti, le roi modifia l'organisation municipale : il réduisit à quatre le nombre des Capitouls. Cette mesure, que rien ne justifiait, fut rétractée presque aussitôt. Le nombre des Capitouls fut à six, à huit, et finalement à douze pour l'élection de l'année 1401.

Une autre ordonnance de 1390 avait protégé les filles de la *Grande Abbaye*. Un édit de la même année déclara que les habitants du Comté de Toulouse et de l'Albigeois resteraient affranchis de toute servitude, moyennant la rétribution d'un sol tournois par arpent de terre. Le duc de Berry fut remplacé par le duc de Chevreuse, en qualité de gouverneur de Languedoc.

Mentionnons pour mémoire la mort de Jean de Cardaillac, patriarche d'Alexandrie et administrateur du diocèse. Il avait fait don à l'église Saint-Etienne d'une cloche qui portait son nom. Elle pesait, paraît-il, 500 quintaux. Chaque coup de battant produisait une commotion épouvantable. Pendant la Révolution, en 1792, on précipita cette cloche sur la place, où elle se brisa en divers morceaux qui devinrent de la monnaie de billon.

La démente de Charles VI, en 1392, permit le déchaînement de la guerre civile entre les Armagnacs et les Bourguignons. Les Anglais profitèrent de ces sanglantes divisions pour envahir le territoire. L'armée française fut battue à Azincourt (1415). Le traité de Troyes déshérita le dauphin en faveur du roi d'Angleterre, Henri V, qui devait épouser la fille d'Isabeau de Bavière. Après trente ans de folie, le roi mourut en 1422.

La guerre contre les Anglais, venus jusqu'aux portes de notre ville, fit oublier les malheurs particuliers des

provinces pour ne songer qu'à la délivrance de la patrie. Jeanne Darc triompha à Orléans. L'ennemi, battu à Formignies, à Castillon, dut s'enfuir de France. La guerre de Cent ans était terminée.



A côté de ces victoires, dont les soldats de Toulouse prirent leur part, signalons les événements principaux qui se déroulèrent dans notre cité.

Un procès singulier commença, en 1437, entre les Bénédictins du couvent de la Daurade et les Capitouls. Une ordonnance du duc de Berry (3 juin 1414) permettait aux administrateurs de la ville de construire des bateaux d'une rive à l'autre de la Garonne, à condition que les recettes seraient employées à la réparation de divers ponts en mauvais état. Les Bénédictins s'opposèrent à l'installation de ces bateaux. Ils prétendirent qu'en vertu d'une concession faite par Charlemagne pour honorer la Vierge Marie, ils étaient propriétaires de tous les ponts et passages de la Garonne, depuis le lieu appelé Lamothe Saint-Hilaire (près la barrière de Muret) jusqu'au château Saint-Michel. C'était affirmer avoir le droit d'empêcher la communication d'un bord à l'autre du fleuve, entre la ville et les faubourgs. Les Bénédictins n'apportèrent aucun titre à l'appui de leur prétention ; néanmoins ils furent reconnus propriétaires du fleuve dans toute la partie qui baignait la ville. Une transaction devenait indispensable : elle attribua aux Bénédictins un prélèvement de cent agnels d'or et le partage du surplus du revenu entre eux et la ville. Le prix du passage par bateau fut fixé ainsi : 5 liards pour une charrette à 2 roues ; 1 sol 8 deniers pour un véhicule à 4 roues venant de Gascogne ou du Béarn ; 5 deniers par cavalier et 2 deniers pour un piéton. Les moines ne tardèrent pas à violer la transaction et à

élever le droit de passage. Il fallut un arrêt du Parlement, le 5 mai 1554, pour fixer irrévocablement le tarif.

Durant l'année 1438, le nombre des Capitouls et des quartiers de la ville furent réduits à huit. Chaque Capitoul levait l'impôt et faisait la police dans son quartier. Les capitoulats ou quartiers étaient rangés dans l'ordre suivant : 1^o la Daurade ; 2^o Saint-Etienne ; 3^o Pont-Vieux ; 4^o La Pierre ; 5^o la Dalbade ; 6^o Saint-Pierre des Cuisines ; 7^o Saint-Barthélemy ; 8^o Saint-Sernin.

Le roi et le dauphin (plus tard Louis XI) vinrent plusieurs fois à Toulouse. Le dauphin arriva le 25 mai 1439 et organisa contre son père une révolte dans laquelle entra Chabanes, sénéchal de Toulouse, qui fut destitué. A l'époque du siège de Tartas, Charles VII nous rendit visite en 1442 et en 1443. C'est pendant ce dernier séjour à Toulouse que le roi décida la création d'un Parlement sédentaire, dont l'installation eut lieu, le 4 juin 1444, avec Aynard de Bletorens pour premier président. La même année fut instituée la Cour des Aides, dont l'installation s'effectua le 20 novembre 1444, avec Pierre de Moulin, archevêque de Toulouse, pour président.

* * *

Dès que Louis XI fut monté sur le trône, il s'empessa de montrer son autorité par des modifications nombreuses dans l'administration du Royaume. Il révoqua des officiers de guerre, de justice et de finance. Le premier président du Parlement de Toulouse, le Sénéchal et le Viguiier furent destitués.

Cela n'empêcha pas le Parlement d'empiéter sur l'autorité communale et de s'immiscer dans l'élection des Capitouls. En 1461, les Capitouls avaient procédé d'une manière régulière à l'élection ; le Parlement la cassa sur les réquisitions du Procureur général et renvoya au

Sénéchal et au Viguiier « pour faire conjointement et sans la participation des Capitouls une nouvelle élection de trois dans chaque capitoulat ou quartier, pour de trois en être élu un par la cour ». Cela ayant été exécuté, le Parlement cassa encore leur élection et élut de sa propre autorité Jean de Campagne, Pierre Rixail, Nicolas d'Auterive, Jean Burnet, Bernard de Nogaret, Jean Astorg, Guillaume Guisot, Jean de la Croiselle. Cette usurpation de pouvoirs porte la date du 10 décembre 1462.

L'année suivante fut signalée par le plus grand incendie que l'on eût vu à Toulouse. Le 7 mai 1463, le feu éclata chez un boulanger, rue Sesquières. Le vent d'autan soufflait avec violence. En peu d'heures, les maisons du voisinage furent brûlées. « La manière dont les maisons étaient communément bâties en ce temps augmentait la rapidité du feu. Outre que la plupart n'étaient que de torchis ou de charpente, elles faisaient saillie à tous les étages de chaque côté de la rue, ce qui donnait passage au feu, sans que rien lui fit obstacle ; car les flammes, surmontant les plus hauts édifices et étant repoussées par le souffle du vent sur ceux qui étaient au-dessous, les dévoraient en un moment. Enfin l'embrasement fut si violent et si étendu, qu'il ne s'arrêta que lorsqu'il fut parvenu aux quartiers du Taur, des Cordeliers et du Basacle, après avoir réduit en cendres ou ruiné des quatre parties les trois de la ville. » Il périt grand nombre de personnes étouffées ou écrasées par la chute des maisons. Cet incendie dura, paraît-il, onze jours.

Lorsque l'embrasement cessa, on accusa quelques Catalans d'avoir voulu ruiner la ville. On les emprisonna ainsi que le boulanger, qui fut condamné à être pendu, avec sa femme, sur la place du Salin. Au moment où l'on se disposait à exécuter la sentence, les plaintes et les sanglots des condamnés devinrent plus poignants. Louis XI, arrivé le 24 mai, entendit ces gémissements.

Obéissant à son premier mouvement de pitié, il leur accorda grâce. C'est par un acte de clémence que Toulouse fit la connaissance intime de Louis XI. Aussi nos aïeux parlaient de ce roi de France avec une sorte de vénération, qui ne ressemble guère au jugement porté généralement contre ce prince.

Du reste, la libération du boulanger ne fut pas le seul acte généreux de Louis XI. Afin de faciliter à la cité la réparation de ce désastre, il octroya la remise de la taille pour cent ans. Hélas, le siècle ne s'écoula point sans que cette largesse royale fût rétractée ! Charles VIII, au mois de juillet 1487, exigea que la ville payât, tous les ans, à l'épargne, la somme de 2,500 livres.

Le règne de Louis XI ne fut marqué à Toulouse que par des fléaux. Tour à tour, la famine et la peste se succédèrent. Le Parlement, qui redoutait la contagion, se transporta successivement à Albi, où il séjourna 3 jours, à Réalmont (1471), à Revel, à Gaillac (1473), à Saint-Félix, au Bourg-Saint-Bernard, à la Salvetat, en 1482 ; malgré ces pérégrinations, la peste, qui paraissait le poursuivre partout, le fit retourner à Toulouse au mois de novembre.

Un autre conflit s'éleva, cette année, entre le Parlement et les Capitouls, au sujet de la nomination du Capitaine du guet. La garde de la ville avait toujours appartenu aux Capitouls ; un nommé Villemur, qui avait été destitué de cette charge, persistait à s'occuper de cet emploi, à la faveur du premier Président. Le Parlement dénia le droit des Capitouls qui s'adressèrent au Roi. Une commission spéciale, nommée par Louis XI, examina l'affaire et donna gain de cause aux Capitouls.

Malgré ces calamités, les magistrats municipaux s'occupèrent de la reconstruction de l'Arsenal qui avait été brûlé par le grand incendie. Cet arsenal dépendait de l'Hôtel-de-Ville. En 1480, les Capitouls traitèrent avec Laurens Labrouchier, moyennant 250 livres, pour la

charpente de la partie de l'Hôtel-de-Ville où était auparavant « l'artillerie ».

Entre temps, Louis XI avait écrasé la maison d'Armagnac après des horreurs commises au siège de Lectoure et il avait détaché le Lauraguais pour en former, à côté de Toulouse, une sénéchaussée particulière.

CHAPITRE XVI

Etats de Languedoc. — Catalans à Saverdun. — Parlement à Muret
— Pont-Neuf. — Remparts. — Cadavre de Gonzalès Molina. —
Capitaine de Santé. — Guet. — Gaspillages de François 1^{er}.

A la mort du roi, survenue le 30 août 1483, Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, prit en main la Régence, car son frère Charles n'avait alors que 13 ans. Elle répondit aux manifestations des mécontents par la convocation des États généraux à Tours. Jacques Isalguier, Pierre de Rupé, Guillaume de Berthier, de Bestu furent envoyés pour représenter Toulouse à cette assemblée.

En ce qui concerne le Languedoc, les Etats prirent une série de décisions que l'on peut résumer ainsi. . .

I. — Que le pays serait régi par le droit écrit, comme il l'avait toujours été.

II. — Que le pays était en droit d'avoir un Parlement et que les habitants de la Province ne pourraient être attirés ailleurs.

III. — Que tous leurs privilèges leur seraient conservés.

IV. — Que les nobles ne payeraient tailles, ni pour leurs biens nobles, ni pour leurs cabaux, et moins encore pour leurs personnes.

V. — Que nuls feudataires, tenants des fiefs nobles au-dessous de vingt-cinq livres, ne seraient obligés d'aller à la guerre ni d'y envoyer.

VI. — Que le grand nombre de Sergents serait réduit

au nombre ancien ; qu'ils seraient de probité requise ; et que les Sénéchaux et Viguiers ne pourraient leur faire payer l'écu qu'ils exigeaient d'eux ni autres sommes.

VII. — Que les procès seraient abrégés ; et pour cet effet que les ordonnances des rois Philippe, Jean et Charles VII seraient observées, et que les écritures superflues n'entreraient point en taxe.

VIII. — Que le nombre des officiers subalternes serait réduit au nombre ancien, savoir : qu'aux Sénéchaussées il n'y aurait que deux lieutenants, l'un Clerc et l'autre Lai, et le Juge Mage, qui est lieutenant né ; et aux autres Judicatures, un lieutenant seulement.

IX. — Que les Sénéchaux ne pourraient faire aucun lieutenant ni autre Juge sans eux.

X. — Qu'il ne serait plus contracté sous les soumissions des cours qui sont hors du Royaume, comme il avait accoutumé d'être fait.

XI. — Qu'il ne serait donné *Committimus* qu'aux continuels serviteurs et domestiques du roi ; que les dits *committimus* ne contiendraient aucun renvoi ; qu'il ne serait que pour des sommes qui excèderaient vingt livres, ni ne s'étendraient aux causes purement réelles.

XII. — Que tous les Officiers seraient tenus d'ester à droit, pour les abus commis par leurs lieutenants, si ce n'est que les lieutenants fussent créés par le roi.

XIII. — Que les foires de Pézénas et de Montagnac se tiendraient aux jours accoutumés, et enjoint aux juges des dits lieux de les faire observer.

XIV. — Que les sommes imposées seraient régalingées par tout le Royaume, et que, lorsque le répartition s'en ferait dans le Languedoc, les commissaires du roi ne le pourraient faire sans appeler les Etats du pays, et en leur présence.

XV. — Que les bêtes et outils servant au labourage ne pourraient s'obliger ni prendre par exécution soit pour les deniers du roi, censives des seigneurs, qu'autrement.

XVI. — Que tous ayant biens ruraux paieraient la taille au lieu de leur situation.

XVII. — Que tous travailleurs aux mines et salpêtrières paieraient les tailles exceptés les monnayeurs d'Etat et de race, servant ordinairement pour leurs personnes et biens meubles.

XVIII. — Que les juges Lais n'entreprendraient point sur la juridiction Ecclésiastique. Finalement que par les Sénéchaux et Baillis, chacun en droit soi, défenses seraient faites à tous gentilshommes et autres, de se saisir des bénéfices vacants ni des biens appartenant à l'Eglise, et que les contrevenants seraient punis par les dits Sénéchaux et Baillis suivant la rigueur des Ordonnances.

* * *

Une guerre éclata à propos de la succession de Foix et du royaume de Navarre. De nombreux Catalans, commandés par Robert, exercèrent des ravages dans un certain nombre de villes, notamment à Saverdun. Cela dura de 1484 jusqu'en 1497. Les Toulousains durent s'armer contre ces routiers, ainsi qu'ils l'avaient fait naguère contre le chef de bande Cazanova, que l'on expulsa de Montaut après avoir passé la garnison au fil de l'épée.

Le roi Charles VIII, qui avait rêvé la conquête de Naples, inaugura les guerres d'Italie où s'épuisèrent, pendant plus de trente ans, les forces vives de la nation. Aussi ne se préoccupait-il du Languedoc et de Toulouse que pour rétracter l'acte généreux de Louis XI et rétablir une taxe abolie. Le monarque franchit les Alpes avec cinquante mille hommes ; la population toulousaine apprit sa mort sans manifester la moindre émotion (1498).

Louis XII épousa Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, afin de conserver cette province à la couronne. Il reprit les guerres d'Italie. Son attention se détourna

ainsi du Midi, qui eut à souffrir de la lutte soutenue dans le Roussillon contre les généraux de Ferdinand d'Espagne. Le principal chef de l'armée espagnole, Frédéric de Tolède, s'empara de plusieurs villes et ne s'arrêta que devant Narbonne où s'étaient retranchés les maréchaux de Rieux et de Gié. Toulouse avait été chargée de fournir une grande partie des munitions de guerre et l'on ne la dédommagea pas de ses dépenses.

Une épidémie reparut en 1502. Le Parlement, effrayé, s'installa à Muret pour tenir ses audiences. Plus tard, il se transporta à Montauban où il résida jusqu'au 8 février 1507.

Les divers ponts sur la Garonne n'ayant plus de solidité, les Capitouls demandèrent à Louis XII l'autorisation d'en construire un nouveau pour suppléer à ceux qui s'étaient écroulés. On délibéra à ce sujet en 1505. Ce fut le premier projet du *Pont Neuf* aujourd'hui existant. Le capitoul Jean de Violati présenta au roi la délibération et le devis. Louis XII accorda son approbation et permit à la ville de s'imposer de 3,000 livres pour cette entreprise. Des difficultés surgirent pour l'exécution de ce projet qui fut ajourné.

C'est vers 1508 que furent achevés les remparts de la ville. « Cinquante tours rondes ou demi-circulaires, d'une forte dimension, étaient construites à des distances très inégales le long de cette enceinte. Elles étaient fort multipliées du côté de la porte Montoulieu, qui était la partie la plus vulnérable. On en comptait trois entre les portes Montgaillard et Montoulieu, et sept entre cette dernière et celle de Saint-Etienne. Le mur, depuis la porte Montoulieu jusqu'au Château-Narbonnais, était en outre défendu par quatre demi-lunes ou ouvrages avancés, dont la dernière appuyait à la rivière. Les fossés étaient larges et assez profonds. Le Château ou moulin du Bazacle avait une enceinte de murs, fortifiée et garnie de tours, qui était séparée des murs de la ville et qui

appuyait des deux côtés sur la rivière. La chaussée de ce moulin avait aussi une autre direction que celle qu'elle a aujourd'hui : appuyant d'un côté un peu plus loin que le bâtiment du grand hôpital Saint-Jacques, et allant de la grande île du Bazacle, elle ne formait qu'un éperon presque imperceptible dans son milieu. Cette direction ne fut changée que dans le XVIII^e siècle. L'année suivante (en 1509), on commença à clore de murs revêtus en brique le faubourg Saint-Cyprien, et de construire des tours de distance en distance. Avant ce moment, les fortifications de ce faubourg ne consistaient qu'en un large fossé, des Ravelins aux portes, et un rempart de terre peu élevé, mais susceptible d'être défendu. »

* * *

L'Inquisition n'avait pas cessé d'exercer son œuvre sanguinaire. Elle se croyait encore tout permis, ainsi que le démontre la discussion engagée entre l'inquisiteur de la foi, Gaillard de Petra Jacobi, et le juge mage, en 1511.

Un médecin, Gonzalès Molina, venait de mourir. Quelques témoins dénoncèrent les opinions que professait, pendant sa vie, le docteur trépassé. Le tribunal, composé de l'inquisiteur, de l'archevêque et de deux vicaires généraux, déclara le cadavre hérétique, apostat, et le condamna à être brûlé sur la place St-Etienne. Le juge Mage s'opposa à l'exécution de la sentence ; il représentait qu'avant de faire brûler le cadavre on devait lui communiquer son procès, ce qui était une façon de désavouer la conduite de l'Inquisition. C'était mal connaître l'outréissance du fanatisme. Les inquisiteurs déclarèrent qu'ils étaient un tribunal souverain et qu'il fallait sans plus de retard exécuter la sentence. Le Parlement intervint. Naturellement il donna raison à l'Inquisition. Le cadavre de Gonzalès Molina fut brûlé publiquement.

* * *

En 1514, le Capitoulat était ainsi composé : Antoine de Bonedou, Dominique Baussouet, Denis de Beauvais, Pierre Prohenque, Antoine Soleri, Simon Chevalier, Guillaume Daugueplas, Pierre Guizot. Si on rappelle ces noms, c'est pour rendre hommage au dévouement des magistrats municipaux qui amoindrirent, par leurs efforts, les ravages de la peste dont Toulouse était affligée depuis près d'un siècle. Ces Capitouls « tenaient arrêtés, dans les maisons, les pestiférés qui avaient de quoi s'y traiter. A l'égard de ceux qui n'en avaient pas le moyen, ils les faisaient si bien soigner, que des trois tiers il s'en sauva les deux. »

Louis XII mourut le 1^{er} janvier 1515. On lui rendit à Toulouse des honneurs funèbres. Puis on délégua auprès du nouveau roi, François I^{er}, les Capitouls Antoine Soleri et Vincent de Beauvais afin de lui « rendre les devoirs accoutumés en ces occasions. »

Pour essayer de conjurer le fléau, les Capitouls de 1516 créèrent un *capitaine de santé* ; en 1519, ils organisèrent la milice, dite du *Guet*. L'épidémie reparut néanmoins en 1521 et 1522. En outre, un incendie consuma quatre-vingts maisons.

Malgré ces malheurs, le roi, qui avait besoin de solder ses prodigalités, demanda à la ville une somme de 64,000 livres au delà de l'impôt ordinaire. Le sénéchal et le premier président éprouvèrent des résistances lorsqu'ils tentèrent d'en effectuer la levée. Alors le roi réduisit sa demande à 18,000 livres, dont 8,000 comptant et le surplus dans un an.

La bataille de Pavie et la captivité de François I^{er} causèrent une nouvelle dépense à la ville. Le traité de Moor, stipulait que les villes de Toulouse, Rouen, Bordeaux se porteraient caution de la fidélité des engagements contractés. Cela ne suffit pas aux gaspillages du

roi qui, en 1528, essaya de s'approprier l'entier émolument de la ville. Les autorités locales protestèrent; alors François I^{er} n'exigea que 36,000 livres, représentant aujourd'hui 200,000 francs. Aussi la visite du roi, en 1533, malgré les magnificences de la réception et le *compliment*, récité par la *Belle Paule*, ne fut point signalée par des manifestations de sincère sympathie.

CHAPITRE XVII

Université; Aymeric de Belinguier; Étienne Dolet; Facultés et Collèges. — Compagnie de la Gaie-Science; légende de Clémence-Isaure. — Débuts de l'imprimerie toulousaine.

A la fin du Moyen-Age (1453), il est d'usage de faire une halte pour regarder un peu en arrière dans les ténèbres parfois sanglantes de la féodalité et de constater les efforts déployés par l'esprit humain afin d'évoluer vers son émancipation.

A Toulouse, la progression s'accroît par l'*Université*, la *Compagnie de la Gaie-Science* et l'*Imprimerie* jusqu'à l'épanouissement de la *Renaissance*.

Dans une monographie fort documentée, M. E. Lapierre explique la constitution de l'Université de Toulouse par le traité de paix de 1229, conclu entre le roi Louis IX et Raimond VII, comte de Toulouse. Ce traité portait que le comte Raimond payerait pendant dix ans le salaire de quatorze professeurs, quatre maîtres en théologie, deux maîtres en droit, six maîtres en arts libéraux et deux en grammaire. L'Université comprenait aussi les facultés de théologie, de droit, de médecine, des arts. Plusieurs statuts, en 1310, 1313, 1314, règlementèrent sa vie intérieure et extérieure. Il y a là des articles concernant le costume des professeurs, le vêtement des étudiants, l'ouverture et la clôture des leçons, la liste des livres, les grades, les funérailles, etc.

Les nombreux privilèges accordés à l'Université

amenèrent parfois des conflits avec l'autorité municipale. En 1332, six étudiants, Aymeric de Belinguier, Isarn de Lautrec, les trois frères et un bâtard de Penne, rencontrèrent le Capitoul François de Gaure, le jour de Pâques, et l'insultèrent. Des paroles on en vint aux coups. Belinguier, d'un revers d'épée, coupa le nez à Gaure et lui fracassa la mâchoire. Grand émoi dans la ville ; le peuple réclame vengeance ; les Capitouls s'assemblent ; Aymeric de Belinguier est condamné à avoir le poignet coupé et la tête tranchée. On exécuta la sentence. La famille s'adressa au roi ; l'Université réclama auprès du Pape ; le Parlement de Paris condamna les Capitouls à des réparations humiliantes dans l'église de l'Hôtel-de-Ville (église Saint-Quentin). Les commissaires du Parlement de Paris cassèrent les douze Capitouls, déclarèrent la ville privée de tous ses privilèges et la condamnèrent à payer les frais de procédure, lesquels s'élevèrent à 60,000 francs environ. De son côté, le pape Jean XXII lança ses foudres contre la ville, laquelle dut payer au roi 600,000 francs pour obtenir de nouveau la concession de ses privilèges. « Si l'on ajoutait toutes les sommes qui lui furent extorquées de la sorte par les rois aux différents temps, le total dépasserait 4 à 5 millions. Il n'est pas douteux que la clause de l'arrêt du Parlement de Paris, qui enlevait ces privilèges, ne fut ajoutée par ordre du roi, pour pouvoir les lui revendre ensuite. C'était là ce qu'on appelait gouverner un pays. »

* * *

Parmi les nombreux incidents, suscités par la bruyante jeunesse des Ecoles, il faut signaler ce qui se produisit lorsque Etienne Dolet, orateur pétillant, écrivain plein de verve, séjourna dans notre ville.

Etienne Dolet, né à Orléans en 1509, vint à Toulouse en 1532. Dès son arrivée, dit Firmin Didot, il fut élu ora-

teur par les écoliers français. Pour justifier ce choix, il prononça, le 9 octobre 1532, un discours qui souleva contre lui une tempête de récriminations. On ne lui pardonna pas sa prédilection, bien naturelle, pour le parti français et son blâme de l'arrêt du Parlement de Toulouse qui interdisait les associations d'étudiants. Le 30 mars 1533, Dolet fut jeté en prison ; il n'en sortit que par l'intercession de Jean Dupin, évêque de Rieux. Mais la calomnie et la persécution s'arrêtent rarement à moitié chemin : on soudoya des assassins contre Dolet ; on répandit à son sujet des libelles qui le diffamaient ; enfin on alla jusqu'à promener sur un char, dans les rues de Toulouse, un cochon portant sur un écriteau le nom d'Etienne Dolet. Naturellement il se défendit encore et riposta par les flèches de l'épigramme, arme qu'il maniait avec vigueur et prestesse. Un arrêt du Parlement l'expulsa alors de Toulouse. Dolet se retira d'abord à Lyon, puis s'installa à Paris où il continua ses travaux de publiciste et d'imprimeur. Le 4 novembre 1544, Dolet fut poursuivi par la Faculté de théologie de Paris, déclaré athée relaps et condamné. L'exécution à mort eut lieu le 3 août 1546. La France républicaine a réhabilité la mémoire d'Etienne Dolet ; elle a élevé, en plein Paris, à l'endroit même de l'exécution, un monument à ce martyr du fanatisme religieux.

* * *

Les papes se considéraient comme les chefs de l'Université de Toulouse et de France. En 1334, Jean XXII publia des statuts pour la réforme de l'Université de Toulouse. Deux cardinaux, Pierre de Palestrine et Gausselin, vinrent dans notre ville pour lui donner force de loi. L'autorité ecclésiastique faisait ainsi acte de pouvoir temporel, en plein pays de France, et c'était le but qu'elle poursuivait pour opposer sa toute-puissance à celle du roi ainsi amoindri.

L'organisation complète de l'Université se retrouve dans un procès-verbal, dressé par M. Froidour, en 1668. Elle se composait de quatre facultés. Le *Recteur* était le chef choisi parmi les professeurs de droit et renouvelé tous les trois mois.

La *Faculté de théologie* comprenait sept chaires dont trois royales données au concours et quatre conventuelles occupées par des moines.

La *Faculté de droit* était composée de six professeurs ; ils enseignaient les Institutes, le Droit canonique et le Droit civil.

A la *Faculté de médecine*, il n'y eut à l'origine que deux professeurs. En 1604, une chaire de chirurgie et de pharmacie fut créée. Au dix-huitième siècle, il y eut cinq professeurs. Ils enseignaient l'anatomie ; la chirurgie, la chimie, la médecine pratique, les Institutes de médecine.

La *Faculté des arts* était formée de professeurs qui lisaient les traités de philosophie.

Il existait plusieurs collèges dans le ressort de l'Université. C'étaient le *Collège de l'Esquile*, dont la direction fut longtemps confiée aux Pères doctrinaires qui enseignaient la philosophie, la rhétorique, la grammaire ; le *Collège des Jésuites*, que la libéralité des Capitouls logea, en 1566, dans l'hôtel de Bernuy, occupé aujourd'hui par le Lycée. Au collège des Jésuites, on enseignait la théologie, la philosophie, la rhétorique, la physique, les mathématiques.

Il existait aussi plusieurs collèges sans exercice, où on ne donnait pas d'enseignement proprement dit, qui avaient été fondés dans le but de secourir les écoliers pauvres et de leur fournir un asile. Ceux qui étaient admis s'appelaient des boursiers. Il y avait à Toulouse neuf de ces collèges. Le *Collège Saint-Martial*, fondé en 1359, occupait l'emplacement de l'Hôtel du Midi actuel, à l'entrée de la rue de la Pomme (ancienne rue des Ima-

gères). Le *Collège de Foix*, fondé en 1547, est devenu le couvent des Dames religieuses de la Compassion. Le *Collège de Périgord*, fondé en 1370, était anciennement sur l'emplacement du séminaire diocésain actuel. Le *Collège Sainte-Catherine*, fondé en 1382, se trouvait dans la rue des Argentiers (rue des Balances). Le *Collège de Mirepoix* ou de *Saint-Nicolas*, fondé en 1334, se trouvait dans la rue Mirepoix. Le *Collège de Maguelonne*, fondé en 1371, était dans la rue du Taur. Le *Collège de Narbonne*, fondé en 1345, était placé à l'angle formé par la rue de l'Université et la place de l'Ecole d'Artillerie. Le *Collège Saint-Raymond*, fondé en 1403, trouvé solidement bâti au XVII^e siècle a été naguère l'objet d'une intelligente restauration et sert aujourd'hui de musée, place Saint-Sernin. Le *Collège de Secondat*, fondé en 1554, occupait le côté gauche de la place d'Artillerie actuelle.

Les réformes réclamées dans l'organisation et l'état de l'Université furent accomplies aux XVII^e et XVIII^e siècles.

* * *

Si nous avons retardé jusqu'à ce moment le récit de la création des *Jeux-Floraux*, c'est qu'au commencement du règne de François I^{er}, cette assemblée se métamorphosa d'une manière stupéfiante autant qu'imprévue.

En remontant à l'origine de ces Jeux, on signale une réunion de sept poètes, dans un jardin du faubourg Saint-Etienne, l'an 1323, vers la fête de la Toussaint. Ces disciples des muses résolurent de rédiger une lettre-circulaire pour inviter tous les poètes du Languedoc à se rendre dans notre Ville afin d'y donner lecture de leurs œuvres. Ils prirent pour titre : *La gaie compagnie des sept troubadours de Toulouse*. L'invitation fut

envoyée peu de jours après la Toussaint : on assignait rendez-vous, le 1^{er} mai prochain, et on promettait, comme récompense, une violette d'or à la meilleure poésie. La lettre-circulaire portait les signatures suivantes : Bernard de Panassac, Guillaume de Lobra, Bérenger de Saint-Plancat, Pierre de Mejanesserre, Guillaume de Gontaut, Pierre Baragnon, Bernard Oth. Un nombre considérable de poètes répondit à cet appel. Après la lecture des pièces, on accorda *la joya de la violetta* à Arnaud Vidal, de Castelnaudary. Le lauréat fut nommé Docteur en la *gaie science*.

L'année suivante on organisa cette Société poétique. On élut un Chancelier et un Bedeau ou Secrétaire ; le Chancelier apposait le sceau sur les poésies couronnées et le Bedeau les inscrivait sur un registre spécial. Les sept troubadours initiateurs prirent le nom de *Mainteneurs*, c'est-à-dire chargés de conserver l'œuvre poétique par eux créée. Des statuts furent dressés ; on les nomma *Loix d'Amour*, d'où la Société s'appela *Jeux d'Amour*.

L'assemblée de la *Gaie Compagnie* se tenait ordinairement dans le jardin d'un faubourg de la Ville ; mais en 1356, pendant la guerre contre les Anglais, les faubourgs furent en partie détruits et l'Hôtel-de-Ville devint son refuge. Les Capitouls s'intéressèrent à ces Jeux, les favorisèrent, facilitèrent leur développement et Toulouse posséda ainsi une Société poétique qui réveillait son ancien renom de cité Palladienne.

Cette prospérité suscita des envieux qui essayèrent de s'attribuer la direction de l'Œuvre. On imagina une légende, on dressa un piédestal à une bienfaitrice restée intangible ; Clémence-Isaure finit par devenir la protectrice des *Jeux-Floraux* substitués à la *Compagnie de la Gaie-Science*. Il se trouva des gens influents et persévérants pour propager la supercherie. Le temps aidant, on oublia peu à peu la reconnaissance due aux

Troubadours initiateurs et l'on s'accoutuma à l'idée bizarre que la dame Clémence, inconnue de ses contemporains, aurait bien pu cependant exister. Du reste, les Capitouls, qui avaient constaté la naissance de la *Gaie Compagnie des sept Troubadours de Toulouse*, n'inscrivirent rien sur les registres de l'Hôtel-de-Ville qui pût légitimer la génération spontanée de Clémence-Isaure.

Les annalistes toulousains, Catel, Lafaille et la plupart de leurs successeurs, ont été univoques pour démasquer ce « brillant et poétique fantôme. » A son tour, M. E. Roschach a écrit les *Variations du Roman de dame Clémence* et démontré avec une rigueur mathématique que rien n'est vrai de ce que l'on a raconté de la patronne des Jeux-Floraux. Voici comment il raconte ces transformations successives, divisées par tranches ou périodes.....

I. *Période Clémentine*. — La dame mystérieuse s'appelle dame Clémence, sans plus. Pas de date précise, pas d'origine indiquée, pas de nom patronymique, pas de rattachement à une dynastie quelconque, gauloise, romaine ou féodale. La dame est censée avoir non pas restauré, mais institué, créé, la fête poétique du 3 mai, la fête des trois fleurs, jour de Sainte-Croix.

La période Clémentine comprend deux phases distinctes : 1^o *Phase primitive*. La légende, qui résulte probablement d'une méprise, d'une erreur inconsciente d'appréciation, ne paraît pas avoir eu d'autre objet que de concentrer, en une personnalité unique, les souvenirs vagues et évaporés des fondateurs du Gai-Savoir ; — 2^o *Phase administrative*. Les documents officiels de l'Hôtel-de-Ville s'emparent de la croyance populaire pour soustraire au contrôle rigoureux des agents royaux certains articles somptuaires du budget municipal, déclarés irréductibles en vertu d'une fondation testamentaire. On attribue alors à la dame diverses libéralités

qui seraient à la fois l'origine des Jeux-Floraux et celle de quelques autres pratiques locales, en réalité beaucoup plus anciennes.

II. *Période Isaurienne.* — La dame se trouve subitement gratifiée d'un nom de famille, absolument ignoré de tous ceux qui avaient parlé d'elle pendant soixante-sept ans au moins, écoulés avant l'année 1556, date du capitoulat de l'avocat Marin de Gascons, auteur présumé de l'épithaphe, d'après Catel.

La période isaurienne se divise elle-même en plusieurs phases : 1^o *Phase épigraphique.* L'épithaphe de la bienfaitrice, gravée sur une plaque de bronze et installée à l'Hôtel-de-Ville, précise les prétendues libéralités de la dame et devient le point de départ d'une foule de commentaires et d'amplifications de rhétorique, accroissant et développant de plus en plus le thème primitif, sans y ajouter jamais aucune preuve. — 2^o *Phase critique.* Les vrais documents de l'institution du Gai-Savoir sont mis en lumière par des érudits sérieux qui racontent, avec textes à l'appui, l'institution historique de 1323. Les fondateurs réels du Collège de poésie romane reprennent leurs titres ; la légende est en péril. — 3^o *Phase académique.* Des membres de l'Académie des Jeux-Floraux, substituée au vieux Collège du Gai-Savoir, croyant avoir intérêt au maintien de la fiction et ne pouvant la concilier avec la sincérité des manuscrits ressuscités, inventent l'hypothèse toute gratuite d'une longue interruption des fêtes de mai et d'un renouvellement de l'institution par une restauratrice de qualité. — 4^o *Phase élégiaque.* Au cours du XVIII^e siècle, Florian, écrivant une pastorale en l'honneur de la province du Languedoc, agrémenta l'histoire de dame Clémence d'épisodes destinés à plaire aux hommes sensibles et crée une nouvelle Isaure, malheureuse dans ses amours, qui devient rapidement populaire grâce à *Estelle* et à la musique de Chérubini. — 5^o *La Phase des pastiches littéraires.*

Après la Révolution, l'Académie des Jeux-Floraux étant reconstituée, Alexandre Dumège fait de toutes pièces des titres apocryphes pour confondre l'impiété des négateurs d'Isaure. Après avoir mis en circulation des vers débités, dit-il, en présence de Clémence Isaure et récompensés de ses propres mains, il n'hésite pas à publier les œuvres mêmes de la bienfaitrice. Le crédit de ces poésies dure jusqu'au moment où les progrès de la philologie romane ne permettent plus d'en plaider l'authenticité. — 6^e *Phase symbolique*. Dans cette nouvelle métamorphose, la dame du Gai-Savoir devient une dixième muse, un type idéal de l'éternel féminin, considéré comme inspirateur et gardien de la poésie. On dépouille la patronne des Jeux-Floraux de tout l'attirail païen, procédurier et budgétaire, dont l'avaient alourdi les Capitouls, les Mainteneurs parlementaires, les procureurs, et l'on en fait une sorte de sainte Estelle languedocienne, élevée au-dessus des misères de la réalité, dans les régions vagues et sereines de la fantaisie.

* * *

Jean Guttemberg, de Mayence (1400-1468), inventa l'imprimerie dans les années 1438-1440.

Avant sa merveilleuse découverte, qui devait répandre à flots la lumière de l'instruction et régénérer le monde, on ne possédait que des *manuscrits*, c'est-à-dire des cahiers écrits à la main. Pour confectionner un manuscrit, il fallait le concours de plusieurs personnes : le *parcheminier* qui préparait des peaux douces de mouton, appelées parchemin, sur lesquelles on écrivait ; puis un *copiste*, qui dépensait beaucoup de temps à écrire ; enfin un *artiste* qui ornait les feuilles de dorures et de dessins. Les manuscrits coûtaient si cher que les pauvres gens n'en pouvaient acheter. Le prix moyen d'un livre ordinaire s'élevait à 500 francs de notre monnaie ; celui d'un

riche volume pouvait atteindre jusqu'à 80,000 francs, sans compter la matière première, ni la reliure. On s'explique dès lors combien fut féconde la découverte de Guttemberg puisqu'on put, grâce à lui, reproduire à l'infini tous les ouvrages d'une manière excessivement rapide, les obtenir par conséquent à bon marché, les disséminer à profusion dans toutes les classes de la société, surtout parmi le peuple, trop longtemps tenu au-dessous de toute abjection ignorante, par l'intérêt dominateur des prêtres et des rois.

En 1459, Guillaume Fichet et Jean Heynlin, de l'Université de Paris, appelèrent en France trois ouvriers, qui avaient terminé leur apprentissage auprès de Guttemberg, à Mayence : ils se nommaient Ulric Gering, Michel Friburger, Martin Crantz et furent installés avec leurs instruments de travail à la Sorbonne où ils restèrent quelque temps.

Les principales villes de France imitèrent l'exemple de Paris. Partout s'établirent des imprimeries : Strasbourg (1470) ; Lyon (1473) ; Toulouse (1476) ; Vienne (1477) ; Poitiers (1479) ; Caen (1480) ; Troyes (1483) ; Rennes (1484) ; Abbeville (1486) ; Besançon (1487) ; Orléans (1490) ; Angoulême et Dijon (1491) ; Nantes (1496) ; Provins et Tours (1496) ; Tréguier et Perpignan (1499).

Nous nous arrêtons avec intention à la date de 1500 parce qu'elle a son importance en bibliographie. C'est entre la création de l'imprimerie et le commencement du XVI^e siècle qu'on place une catégorie spéciale de livres, fort curieux et très recherchés, les *incunables* (*in cunabilis*, au berceau) qui portent en eux-mêmes la trace des efforts humains, au début de la typographie, pour transformer progressivement le livre et parvenir à la perfection qui le rend aujourd'hui admirable.

La date de l'installation de l'imprimerie, à Toulouse, que nous avons fixée à 1476, suscita de nombreuses controverses. Plusieurs écrivains, prenant pour point de

départ de leur examen certains livres qu'ils attribuaient à Tolosa d'Espagne, en arrivèrent à conclure que notre Toulouse française n'avait pas possédé d'atelier typographique avant 1500 et par conséquent n'avait produit aucun *incunable*. C'était imposer une sorte de déchéance intellectuelle à la cité Palladienne. On a serré la question de plus près ; l'erreur a été démontrée ; c'est bien en 1476 que fut imprimé dans notre ville un petit in-4^o de 108 feuillets, dont le titre commence par ces mots : « *Repetitio solemnis rubrice de fide* » et à la fin duquel se trouve la mention suivante : « *Tholose est impressa XII Kalendas julii MCCCCLXXVI, finit feliciter* ». Ce précieux spécimen des débuts de l'imprimerie à Toulouse est conservé à la Bibliothèque publique de la Ville.

Les registres d'impôts de Toulouse, conservés aux Archives de la Ville, ont été fouillés naguère par M. A. Claudin, éditeur et bibliophile à Paris. Malgré ses patientes recherches, il n'a pas encore découvert le nom du premier typographe de Toulouse, qui a exercé de 1476 à 1478 : les registres d'impositions pour ces années manquent. Cependant les investigations de M. Claudin n'ont pas été stériles, puisqu'il a mis en lumière le nom de Johann Parix, demeurant près du Pont-Vieux (*Juxta pontem veterem*), ainsi qu'il l'indique dans le traité « *De Dissaysinis* » imprimé en 1479. Ce *mestre Jehan l'impreseur* quitta le voisinage du Pont-Vieux en 1481 et s'installa dans « *la detzena de Miquel de Berc* », au quartier de Saint-Pierre-des-Cuisines. Le receveur constate qu'en 1489 « *a pagat (sa taxe) a XIX de may* ». Jean Parix fut le deuxième imprimeur de Toulouse : il s'associa, en 1489, avec Etienne Clebat « *molayre de libres* », fondeur en caractères, dont l'atelier était situé dans la maison de M. Deyssus, au quartier Saint-Etienne, ainsi que le constate le livre du Capitoulat de 1489.

Le troisième imprimeur fut Henri Mayer qui publia divers ouvrages ayant date certaine.

Il faut signaler plus particulièrement — au point de vue unique de la discussion sur l'origine de l'imprimerie — le livre qui débute de la manière suivante : « *Cy commence le livre très salutaire, la Ymitation de Jésus-Christ, et méprisement de ce monde, premièrement composé en latin par saint Bernard, ou par autre dévotte personne, attribué à Jehan Gerson... Et après translaté en français en la cité de Tholouse.* » Après la table des matières, on lit : « *Cy finit le livre de la ymitation de Jésus-Christ, imprimé à Tholose, par maistre Henric Mayer Alaman, l'an de grâce mil CCCCLXXXVIII et le XXVIII jour de May.* »

Un bibliographe, dont l'opinion fait généralement autorité en cette matière, M. Brunet, a annoncé cet ouvrage dans le *Manuel du libraire* et l'a accompagné d'une note spéciale. « Cette première édition de l'Imitation en français est tellement rare, qu'elle avait échappé à mes recherches. Mais MM. les conservateurs de la Bibliothèque Nationale s'en sont dernièrement procuré un exemplaire (cédé par M. Dubourg, de Toulouse, à M. de Bure qui en fit l'acquisition pour le gouvernement). Ils ont bien voulu me le communiquer. On sait qu'Henric Mayer imprima des ouvrages latins et castillans dès 1480, mais était-ce à Toulouse, en Languedoc, ou à Tolosa, en Espagne, qu'il faisait sa résidence ; c'est ce qu'il était difficile de décider positivement, quoique les ouvrages castillans sortis de ses presses semblassent indiquer de préférence une ville d'Espagne. La découverte de cette édition de l'Imitation lève tous les doutes à cet égard et assure à la ville de Toulouse une place parmi celles qui ont vu exercer dans leur sein l'art typographique, peu de temps après son introduction en France. »

Du reste, l'opinion si catégorique de Brunet est confirmée par la découverte de plusieurs livres portant la

mention de *Toulouse* ou le nom d'*imprimeurs toulousains*.

Ordonnances des roys Charles VIII et Louis XII, sur le fait de la Justice. Toulouse, 1499 ; in-4^o, sans nom d'imprimeur. C'est évidemment un imprimé de notre ville.

Quotlibeta juridica. Tolose Jac. Colomiès ; in-16. Mattaire lui attribue une date antérieure à 1500. Ce livre est également de Toulouse, imprimé par le membre d'une famille qui produisit ici une longue suite d'imprimeurs.

Donc, avant la fin du XV^e siècle, concurremment avec les presses des allemands, nous possédions à Toulouse des ouvrages sortis de presses véritablement françaises et toulousaines, ce qui, désormais, ne souffrira plus aucune sérieuse discussion.

Aux XVI^e et XVII^e siècles, on peut citer les noms de Jean Grand-Jean, Guilhem du Boys, Davaysel, Vieillard, André, Guy-Boudeville et la famille Colomiès — qui pendant deux siècles donne une série d'excellents imprimeurs (Jean, Arnaud, Guillaume, Louis) — Maffré, Robert, Jagou, Pierre Bose, d'Estey, Jean Boude, Pech, Camusat.

Par édit du 11 mai 1622, le roi fixa à douze le nombre des imprimeurs autorisés pour la ville de Toulouse. Le nombre fut réduit à dix par arrêt de 1739. Le rapport fait à M. de Sartines, lieutenant général de police, donne le nom des titulaires, en 1764.

La Bibliothèque municipale de Toulouse possède un Registre manuscrit, fort curieux à consulter. Il contient les délibérations de la *Communauté des libraires imprimeurs*, depuis 1770. Il fournit des détails intéressants sur la nomination du syndic de la corporation, le contrat d'apprentissage, l'examen des aspirants, les formalités à remplir pour obtenir le titre d'imprimeur, les pièces à fournir, l'intervention du roi par arrêt du

Conseil, la transcription des actes du gouvernement, les peines disciplinaires, les privilèges de la communauté qui « faisant partie de l'Université se trouve exempte de la patrouille et autres corvées », etc. Sur ce Registre, on relève de nombreuses signatures et l'on peut retenir les noms de Baour, Darnés syndic, Dembaux, Desclassan, Douladoure, Hénault, Laporte, Manavit, Pijon, syndic, ancien capitoul, Robert, Sacarau, Viallane.

CHAPITRE XVIII

La Renaissance à Toulouse. — Nicolas Bachelier. — Pierre Bunel. — Jacques Cujas et Foreadel. — La Belle Paule ; Exclamation de Montmorency ; Intervention galante des Capitouls.

La dénomination *Renaissance* s'accouple ordinairement avec celle du *Moyen Age* comme pour caractériser les époques intermédiaires qui séparent l'antiquité des temps modernes. Le *Moyen Age* s'entend plus particulièrement de la période de la féodalité, qui commence au XI^e siècle et se développe sous l'influence des croisades avec la chevalerie ; la *Renaissance* indique et embrasse le grand mouvement des idées, qui s'éveillent au milieu du XV^e siècle et qui s'attachent avec ardeur aux sciences, aux lettres et aux arts pour transformer le monde féodal.

L'impulsion première de la Renaissance, écrit M. Nisard, vient d'Italie ; nos guerres dans ce pays nous apportèrent, avec le mal de l'imitation, les livres grecs et latins qui devaient nous en guérir. Evitons de tels préjugés, riposte M. Paul Lacroix ; la Renaissance, au point de vue du langage, se compose de trois manies d'imitation simultanées : la Cour nous livra à l'imitation italienne, qui fut une mode ; la Réforme fit naître l'hellénisme ; enfin l'Eglise, retrempée dans la latinité pure, quand le calvinisme l'eut rendue aux ardeurs de la lutte, préconisa l'imitation latine. En réalité, ce fut François I^{er} qui émancipa l'idiome vulgaire en ordonnant que désormais les actes publics fussent rédigés en fran-

çais. C'est à l'aide de ces diverses révolutions que notre langue devint littéraire et philosophique.

La première influence exercée fut celle de l'élément grec après la prise de Constantinople par les Turcs en 1453. Les docteurs chrétiens du rite grec se réfugièrent en Italie, puis en France, où ils apportèrent, avec commentaires, les livres de l'antiquité. Nos armées, en revenant d'au-delà des Alpes, contribuèrent à répandre le goût des auteurs latins. Deux typographes fournirent un aliment à ces nouveautés : Robert Estienne régénéra le latin ; son fils, Henri Estienne créa la bibliothèque grecque. Clément Marot ne fut qu'effleuré par ces modes subites ; Ronsard et ses disciples en arrivèrent à « trébucher de si haut » que lorsque, après les Valois et les Médicis, Henri IV eut entr'ouvert le siècle de Louis XIV, on ne comprenait déjà plus du Bartas, du Bellay et Baïf.

Pour ce qui concerne la Renaissance dans les arts, on conteste aujourd'hui l'influence de l'Italie sur l'École française. M. Palustre, après avoir énuméré la longue liste des artistes français de cette époque, conclut de la manière suivante : « En résumé, on peut dire que la magnifique éclosion, dont le XVI^e siècle fut témoin, se trouve partout en France. D'admirables interprètes, architectes et sculpteurs, n'ont pas fait preuve seulement d'un immense talent ; ils se sont encore distingués par un esprit logique qui tient compte en toutes circonstances des habitudes et du climat. Puis, comme derrière eux se déroulait un glorieux passé, que nul besoin ne se faisait sentir d'abandonner entièrement les anciennes traditions, nous n'assistons pas à cette violente rupture qui caractérise le même mouvement de l'autre côté des monts. Une fusion s'est opérée, en quelque sorte tout naturellement, dans la plupart de nos édifices, entre l'art du Moyen Age et celui qui avait sa source au cœur de la civilisation romaine. Dans ces conditions, on le comprend,

la transformation que l'on qualifie du titre de Renaissance ne pouvait s'opérer que par des mains françaises. Et d'ailleurs, qu'avait-on besoin de recourir à des artistes étrangers lorsqu'on possédait les hommes de talent que révèlent chaque jour les documents les plus authentiques ? Du reste, il n'y a qu'à voir à qui se sont adressés successivement François I^{er}, Henri II, Catherine de Médicis et Charles IX. La vérité est que l'Italie nous a précédés dans l'imitation de l'antiquité ; que les campagnes de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er}, soit à Naples, soit en Milanais, ont développé chez nous le goût des formes déjà adoptées de toute part dans ces contrées ; mais le changement dont on parle ne s'est point fait brusquement, sous la direction des maîtres venus du dehors. Le nouveau style n'a pas été importé de toutes pièces, mais habilement approprié à nos convenances et à nos besoins. On peut même dire que, tant par les transformations qu'il a subies que par l'origine des hommes appelés à s'en servir, il a dépouillé en quelque sorte sa vieille enveloppe pour revêtir un caractère national. »

M. Bernard Benezet, notre peintre d'histoire, a publié une monographie très substantielle sur l'Art toulousain. Il constate que l'ère romane locale avait disparu en nous léguant, comme testament grandiose de son génie, un chef-d'œuvre d'architecture, la basilique Saint-Sernin. Au XIII^e siècle, un autre chef-d'œuvre d'architecture, une efflorescence monumentale, merveilleuse, l'église des Jacobins, annonça l'avenue de l'ère originale et l'inspiration des temps gothiques.

C'est une chose digne de remarque, ajoute M. Benezet, ce fait de la création sur un même sol, par des hommes de même race, de deux monuments religieux qui portent tous les deux les marques significatives et superbes de tempéraments et d'aptitudes différents. Si le premier de ces monuments, Saint-Sernin, résume la

science recueillie dans les cloîtres, soit sous l'influence des souvenirs romains, soit sous la pression des règles byzantines, le second, les Jacobins, dont les colonnes s'élançant avec témérité et s'épanouissent en gerbes vers le ciel, sont l'image d'efforts plus hardis de l'imagination méridionale vers l'inspiration et l'idéal. Non seulement le fait de la construction des Jacobins fut une date pour l'évolution gothique de l'Art méridional, mais le caractère nouveau et le style particulier, adoptés à cette occasion et pour ce monument, furent une cause directe et déterminante de l'évolution de cet art. On sait que l'architecture employée pour la première fois à cette église est une création exclusivement locale. Du choix et de la disposition des matériaux de brique qu'elle mit en usage est sorti un type de construction particulier et Toulousain. Le style architectural et monumental nouveau inauguré aux Jacobins, et dont l'effet et l'influence devaient être un stimulant d'originalité pour les arts du dessin, rendit nécessaire, par la suppression des arcs-boutants et dans un but d'augmentation de résistance, la création de murs à vaste surface dans les monuments religieux. Il préparait aux fresquistes des champs splendides de travail, des poèmes sans précédents à produire.

Les miniaturistes vinrent à leur tour déployer un talent remarquable dans des œuvres fort diverses et très curieuses à examiner. On en peut constater le progrès aux archives municipales et dans un certain nombre de manuscrits de nos bibliothèques toulousaines.

Quant aux monuments, admirés et décrits par bon nombre d'écrivains compétents, ils se dressent encore devant nos yeux émerveillés avec leur sublime éloquence. L'énumération de ces chefs-d'œuvre est superflue. Chacun a pu admirer la grandeur de la conception, le fini de l'exécution, la délicatesse des détails, l'harmonie saisissante de l'ensemble. Selon l'appréciation fort juste

de M. de Lahondès, « l'imagination méridionale ne s'emprisonna pas dans les règles de Vitruve ; elle s'en affranchit ou les associa sans crainte avec son exubérance vigoureuse. Bachelier, dont les nombreux ouvrages sont signalés de 1535 à 1557, créa plusieurs de ces monuments qui ont donné une place à Toulouse dans l'histoire de l'art français ».

* * *

Le mouvement ascendant de la Renaissance, dans les Lettres et les Arts, imprima aussi un plus vif essor aux travaux des savants.

Au temps de François I^{er}, Toulouse en comptait un certain nombre, parmi lesquels il faut signaler Pierre Bunel et Cujas.

Pierre Bunel, né en 1499, fut un des plus distingués écrivains du XVI^e siècle. Lorsqu'il eut terminé ses études, il chercha du travail pour subsister. On lui procura une condition convenable auprès de Lazare Baïf, ambassadeur de France à Venise. Il s'appliqua à l'étude du grec et de l'hébreu. Georges de Selve, évêque de Lavaur, ayant succédé à Baïf dans cette ambassade, s'attacha Bunel et le ramena ensuite en France où il paracheva ses publications latines. Bayle prodigua des éloges à Bunel. « C'était un honnête homme, dit-il, c'était celui que Diogène cherchait : c'est ainsi que tous les hommes devraient tourner leur esprit ; ses lettres sont écrites avec la dernière pureté et contiennent des faits curieux. »

Le buste de Pierre Bunel prit place au Capitole, dans la salle des Illustres.

* * *

Jacques Cujas naquit à Toulouse en 1520, dans la rue qui porte actuellement son nom. Il sortit de l'atelier de son père, qui était foulon, et apprit, avec une ardeur extrême, le grec et le latin. Puis il commença à étudier

la science du droit qui l'attirait plus particulièrement. Son professeur, Arnault Ferrier, seconda ces efforts et lui facilita l'entrée dans le professorat.

A vingt-sept ans, vers 1547, quand Henri II succéda à François I^{er}, on se pressait autour de Cujas qui donnait ses leçons sur les Institutes. Au nombre de ses élèves, on comptait Etienne Pasquier et Antoine Loisel.

Le talent prodigieux de Cujas l'avait rendu le plus célèbre jurisconsulte de son époque. Aussi le succès provoqua, dit-on, des ambitions rivales qui lui suscitèrent des ennuis. Cujas ne résista pas à ses adversaires ; il préféra porter ailleurs son enseignement.

Une légende s'est accréditée, d'après laquelle Cujas aurait quitté Toulouse parce que la Ville natale lui aurait préféré Forcadel. Le fait n'est pas exact.

Loisel, dans ses *Mémoires*, nous apprend qu'étant venu étudier le droit à Toulouse, en 1554, il suivit Cujas à Cahors, au mois d'octobre de ladite année, puis à Bourges ; que deux ans après, c'est-à-dire en 1556, Cujas et Loisel allèrent à Paris, ensuite à Valence où ils se séparèrent en 1559. Pendant tout ce temps, il n'est mention d'aucun retour à Toulouse. Cujas n'a donc pas disputé de chaire au temps de l'élection de Forcadel, survenue le 7 septembre 1556. Forcadel a été nommé sans avoir eu Cujas pour compétiteur. Par conséquent Cujas ne s'est pas vu préférer Forcadel.

Soucieux avant tout de sa tranquillité, attiré d'ailleurs par les offres avantageuses de la fille de François I^{er}, Marguerite de Valois, duchesse de Berri, Cujas préféra la chaire de Bourges, ville hospitalière où, après avoir brillé à Paris, il revint mourir, le 4 octobre 1590.

Le testament de Cujas contenait une clause par laquelle il interdisait de vendre aucun de ses livres aux jésuites, et de prendre garde à l'honnêteté des acheteurs de peur qu'ils ne s'interposassent pour les jésuites. Cujas, on le voit, les appréciait d'une façon spéciale.

Une statue de Jacques Cujas, exécutée par Valois, a été inaugurée, devant la Cour d'Appel, le 8 décembre 1850. Elle est en bronze et a coûté 10,000 francs.



A côté de la science, parfois sévère sinon rébarbative, les contemporains avaient dressé pour ainsi dire un piédestal à la Beauté.

Lorsque François I^{er} entra à Toulouse, les clefs de la Ville lui furent offertes par la jeune Paule de Viguiet. Le Roi resta frappé de sa grâce et la surnomma la *Belle Paule*. La postérité lui a conservé ce nom qu'elle méritait à tous les titres, par la pureté de ses traits, l'élégance de sa forme et la rigidité de ses mœurs.

Paule de Viguiet était née à Toulouse en 1512. Sa mère, Jacqueline de Lancefoc, rayonnait de tout l'éclat de la beauté. La fille seule put faire oublier le visage de la mère. La réputation de la *Belle Paule* fut telle que Catherine de Médicis, venue à Toulouse, en 1563, demanda qu'on lui présentât cette gracieuse personne. Malgré ses quarante-cinq ans, Paule parut éblouissante par la réunion de toutes ses perfections. Le connétable de Montmorency, qui accompagnait Catherine, s'écria avec enthousiasme « qu'on pouvait hardiment placer la *Belle Paule* au nombre des merveilles de l'univers ; qu'elle était l'honneur de Toulouse et de son siècle. »

Paule de Viguiet était admirée par les Toulousains. La foule se pressait sur son passage chaque fois qu'elle sortait. Cela lui devint si incommode qu'elle résolut de ne sortir que cachée sous un voile. Les Capitouls, dit-on, intervinrent pour demander à la *Belle Paule* la faveur de sortir, deux fois par semaine, à visage découvert.

Gabriel de Minut, sénéchal du Rouergue, a décrit exactement les perfections physiques de cette pudique enchantresse dans un ouvrage, la *Paule Graphie ou*

description des beautés d'une Toulousaine nommée la Belle Paule.

Paule de Viguier, baronne de Fontenille, mourut presque centenaire, en 1610, et fut inhumée aux Grands-Augustins, dans le tombeau des Lancefoc.

Sa beauté proverbiale donna naissance à un proverbe patois, résumant les merveilles de Toulouse :

La Belle Paulo, Sant-Sarni,
Le Bazacé et Matali.

Nous connaissons déjà Saint-Sernin et le Bazacle ; nous rencontrerons Mathelin dans la joyeuse compagnie de notre poète Goudouli.

CHAPITRE XIX

Guerres de religion ; Parlement dénonciateur ; Protestant assassiné à la porte Montgaillard. — Blaise de Montluc décime les réformés. — Guerre dans les rues les 12, 13, 14 mai 1562. — Le Parlement incendie la Ville. — Arrivée de Charles IX avec Catherine de Médicis. — Installation des Jésuites à Toulouse.

Nous voici de nouveau à une époque tragique. Nous entrons dans la période des guerres de religion.

En réalité, la Réforme avait commencé dans le Languedoc, au XIII^e siècle, avec les cathares, les vaudois, les manichéens, connus sous le nom générique d'Albigéois. A cette époque, la vie déréglée, les mœurs dissolues du haut clergé, son amour du lucre avaient efficacement aidé à la propagation de l'hérésie cathare. Les mêmes causes, auxquelles vinrent s'ajouter le défaut de résidence des prélats dans leur diocèse, les scandales sans nom de l'Eglise et surtout la vente des indulgences, qui s'opérait publiquement, propagèrent les doctrines de Luther, importées, dit-on, à Toulouse, en 1532, par des étudiants étrangers.

Les doctrines de Luther étaient triomphantes en Allemagne. La royauté fut effrayée de leur introduction en France, car elles ne menaçaient pas seulement la puissance de la papauté, elles étaient, par leur essence même, un dissolvant de l'autorité royale ; elles gagnaient peu à peu toutes les classes de la société ; l'archevêque de Toulouse lui même, Adet de Châtillon, les avait adoptées.

La royauté se fit dès lors la pourvoyeuse des Inquisiteurs. Bien que le zèle de ces bourreaux parût plus

modéré, ils s'entretenaient la main. Les bons rois de France mettaient le bras séculier à leur service. Le doux Louis IX, plus tard canonisé, faisait arracher la langue aux blasphémateurs, et la papauté était obligée d'intervenir pour refréner son zèle ; François I^{er}, que l'on a décoré du nom de « restaurateur des lettres, » laissait, pendant deux ans, languir en prison l'écrivain et imprimeur Etienne Dolet que l'on envoya au bûcher.

Ces exécutions, pour si cruelles qu'elles fussent, restaient encore isolées. La persécution désormais sera érigée en système de Gouvernement, et le Parlement de Toulouse se distinguera par sa férocité. En 1532, le jour de Pâques, on arrêta, par son ordre, un professeur de droit, Boissonné, qui, après avoir fait publiquement amende honorable sur un échafaud dressé près de la Porte Saint-Etienne, fut condamné à une forte amende. Un bachelier en droit civil, originaire de Limoux, ne s'en tira pas à si bon compte : on le brûla vif sur la place du Salin, et vingt hérétiques eurent le même sort.

Cela n'empêchait pas l'hérésie de réaliser à Toulouse de rapides progrès. Elle s'étendit davantage, quand fut importée la doctrine de Calvin, plus radicale que celle de Luther et qui, en même temps, affectait un caractère démocratique. Elle fit des recrues jusque dans le Parlement ; un de ses membres, Lautrec Saint-Germier, abjura publiquement le catholicisme et se réfugia à Genève. Les exécutions se multiplièrent ; des édits royaux, très sévères, furent inutiles ; en 1560, plus de quarante villes du Languedoc possédaient des églises calvinistes complètement organisées.

Après le sacre de Charles IX, qui succéda à son frère François II, un édit fut publié, faisant appel à la pacification des esprits, interdisant aux protestants de tenir des assemblées, aux prédicateurs d'exciter à la sédition, et accordant amnistie aux personnes détenues « pour cause de religion. »

A Toulouse, les catholiques répondirent à cet édit par le massacre de quelques protestants, ce qui suscita des troubles. De leur côté, les protestants s'assemblèrent pour chanter « en langue vulgaire » les psaumes de Marot. L'agitation s'aggrava. Le Parlement l'exagéra ; il écrivit à la régente Catherine de Médicis que les protestants menaçaient la sécurité de la ville ; il dénonça en même temps les Capitouls comme fauteurs de l'hérésie. Cependant, le vicomte de Joyeuse, gouverneur du Languedoc durant l'absence du comte Villars, s'opposait par la force à l'exercice du culte protestant ; un édit qu'il publia dans ce sens amena un soulèvement des calvinistes dans les villes de la province où ils se trouvaient en majorité. A Montauban, Castres, Lavaur, Rabastens, les religionnaires prirent les armes et s'emparèrent des églises. Les catholiques de ces diverses villes se réfugièrent à Toulouse, où la persécution redoubla. Les Capitouls exposèrent cette situation à la régente et, bientôt après, Charles IX rendit l'*Édit de janvier* (1562) qui permettait aux protestants l'exercice libre de leur religion dans les faubourgs sous la protection de l'autorité.

Le Parlement enregistra cet édit de mauvaise grâce, y ajoutant de son autorité privée ces mots « sauf la souveraineté en cas d'abus et en cas d'occurrence nécessité, » ainsi qu'une clause interdisant aux officiers du roi d'assister aux assemblées ou prédications.

Dès le lendemain, les calvinistes commencèrent l'exercice de leur culte hors la porte de Montgaillard, et le continuèrent à cet endroit jusqu'à l'achèvement d'un temple de charpente qu'ils firent construire près de la porte Villeneuve. Pendant un prêche, un coup d'arquebuse, tiré par un des soldats faisant partie de la force armée que les Capitouls plaçaient sur les remparts pour la sécurité des assemblées, tua un calviniste. Ce soldat prétendit qu'il avait tiré « simplement pour se divertir. » L'événement n'en produisit pas moins une vive émotion.

Les esprits étaient déjà surexcités par cet incident et par le massacre des protestants de Castelnaudary, qui se produisit quelques jours après ; la nouvelle du massacre de Vassy porta l'exaspération à son comble. Quoique ce massacre n'intéresse pas directement l'Histoire de Toulouse, il est nécessaire de le mentionner, car il fut le signal des guerres civiles qui remplirent les règnes de Charles IX et de Henri III, pour ne prendre fin qu'avec l'*Edit de Nantes* en 1598.

Les chefs catholiques avaient été alarmés par la publication de l'Edit de janvier. Ils y voyaient des concessions imprudentes à la cause de la Réforme. L'un d'eux, Claude de Lorraine, duc de Guise, regagnant Paris à l'appel de ses collègues, passa par Vassy, petite ville de Champagne. Les protestants priaient en commun dans une grange qui leur servait de temple et qui était située près de l'Eglise catholique. Guise leur intima l'ordre de s'interrompre. Les protestants, forts du droit qu'ils tenaient de l'édit royal, refusèrent. Les soldats du duc de Guise envahirent alors le temple, fondirent sur les protestants désarmés et les massacrèrent. Soixante personnes furent tuées et deux cents blessées, tant hommes que femmes et enfants. La préméditation de cet attentat ne saurait être mise en doute. Le duc de Guise cherchait une occasion. A l'apparition de l'Edit de janvier il avait hautement déclaré que « son épée ne tiendrait pas au fourreau quand il serait question de faire sortir à effet cet arrêté. »

* * *

La guerre religieuse, la plus atroce des guerres civiles, fut dès lors déclarée dans tout le royaume. Le malheureux Midi en subit les plus grandes horreurs. Un nouveau Simon de Montfort s'abattit sur lui : Blaise de Montluc. Cet homme d'une férocité inouïe ne marchait qu'escorté de deux bourreaux, qu'il appelait ses laquais,

et ses cruautés lui ont valu dans l'histoire le nom de « Boucher royaliste. »

A Castelnaudary et Carcassonne, les protestants furent décimés. A Toulouse, un incident qui survint bientôt après fit éclater la guerre civile. Un charpentier calviniste, du faubourg Saint-Michel, enterra sa femme suivant le rite de la religion réformée ; le clergé de la paroisse, prétendant que la défunte avait appartenu à la religion catholique, enleva le corps et le porta au cimetière catholique. Les protestants voulurent le reprendre ; les prêtres sonnèrent le tocsin. A cet appel la population catholique s'arme, court sus aux protestants. tue tous ceux qu'elle rencontre dans les rues et pille leur maisons.

Cet attentat eut des suites funestes. En 1562, les Capitouls proposèrent des mesures, dans le but d'amener la pacification des esprits. Le Parlement les rejeta, enjoignit aux calvinistes étrangers de quitter Toulouse, et établit un poste de quatre cents soldats dans l'Hôtel-de-Ville. Comme les Capitouls étaient suspectés de favoriser la Réforme, il leur imposa pour adjoints des catholiques exaltés, chargés de les surveiller. Il fut interdit aux Capitouls, sous les peines les plus sévères, de rien délibérer sans leur participation. En même temps, le Parlement, qui comptait pourtant certains membres favorables aux calvinistes, délégua un président de chambre et cinq conseillers pour présider le Conseil de ville.

On apprit en outre que le farouche Montluc avait avisé le premier président Manseneal qu'une conspiration s'ourdissait à Toulouse pour livrer cette ville au prince de Condé, chef militaire du parti de la Réforme. Les protestants résolurent alors de s'emparer de l'Hôtel-de-Ville pendant la nuit. Ils surprirent et désarmèrent la garnison que le Parlement y avait mise, et se rendirent maîtres, sans coup férir, de toutes les rues adjacentes.

Alors, le Parlement exclut de ses délibérations ceux de ses membres qui paraissaient favorables aux calvinistes et il résolut de prendre des mesures décisives.

Les huit Capitouls s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville, pour essayer d'une médiation entre les partis. Le Parlement les cassa, les remplaça de sa propre autorité, par huit ultra-catholiques, fit sonner le tocsin et ordonna le massacre général de tous les protestants. Ce massacre dura trois jours, malgré les représentations des Capitouls faisant observer que les protestants s'étaient emparés de l'Hôtel-de-Ville dans le seul but d'obtenir les garanties stipulées dans l'Edit de pacification.

Poussés à bout, les protestants se résolurent à combattre les catholiques. Les 12, 13 et 14 mai, la plupart des rues de Toulouse furent autant de champs de carnage. Les catholiques, montés dans les églises, foudroyaient leurs adversaires du haut des clochers. Les protestants établirent alors une batterie de canons dans la tour de l'Hôtel-de-Ville, d'où ils tirèrent sur les clochers : ils abattirent ainsi celui des Jacobins dont la cloche ne cessait, depuis plusieurs jours, de sonner le tocsin. Plusieurs quartiers de la Ville étaient tombés aux mains des protestants, quand le Parlement commit un de ces crimes épouvantables que l'état de guerre lui-même ne saurait excuser.

A l'effet d'incendier l'Hôtel-de-Ville dont ils ne pouvaient approcher, les catholiques, sur le conseil du Parlement, le 15 mai, mirent le feu aux maisons de la place Saint-Georges, espérant que, gagnant de proche en proche, il arriverait jusqu'à la maison commune. C'était décréter la destruction totale de la Ville. Il faut remonter dans l'histoire jusqu'à Néron pour trouver trace de pareille sauvagerie.

La culpabilité du Parlement dans cette affaire est hors de conteste. L'annaliste Lafaille lui-même, qui, dans son inépuisable partialité pour le parti catholique, qualifie

simplement d'« étrange » cette résolution d'incendie général, avoue formellement que « cela s'exécuta, en présence des commissaires du Parlement, qui firent défense d'apporter de l'eau pour éteindre le feu, à peine de la vie. » Pour conjurer le danger, les protestants abattirent à coups de canons plusieurs maisons et réussirent, après deux jours, à arrêter l'incendie.

Deux cents maisons furent brûlées. Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc*, ajoutent que les catholiques pillèrent plusieurs maisons, « entre autres celle du président de Bernui ou de Bernoy, calviniste secret, qui était la plus belle, la plus magnifique et la mieux meublée de Toulouse; ils y trouvèrent une dame de la religion qui s'y était réfugiée avec ses deux filles qu'ils n'eurent pas honte de violer en présence de leur mère. »

L'incendie n'ayant réussi qu'à moitié, le Parlement eut recours à la trahison. Il donna mandat à Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, de négocier en son nom, une trêve avec les protestants. Il fut convenu qu'ils sortiraient de l'Hôtel-de-Ville sans armes et qu'ils auraient la liberté de se retirer où ils voudraient. Les protestants acceptèrent ces propositions avec empressement : ils savaient en effet que Montluc parcourait la campagne pour empêcher l'arrivée des secours qui leur étaient promis. Ils prirent donc la résolution de quitter Toulouse le lendemain 17 mai, jour de la Pentecôte, à l'heure où les catholiques assisteraient aux vêpres.

Au jour et à l'heure fixés, ils sortent de l'Hôtel-de-Ville, désarmés, sans défiance, et se dirigent vers les portes de Toulouse. Les catholiques, prévenus par leurs espions, quittent les églises, saisissent leurs armes et se ruent sur les malheureux qu'ils massacrent en masse.

Telle fut cette horrible journée du 17 mai 1562, dont le Parlement ordonna la commémoration annuelle par une procession générale.

Le parti catholique ne se tint pas pour complètement satisfait par le massacre du 17 mai. Le lendemain, toutes les boutiques de libraires qui renfermaient des ouvrages venus de Genève furent mises au pillage et le Parlement entreprit ce qu'il appela l'œuvre de pacification de Toulouse.

Montluc fit son entrée dans la Ville, dès le lendemain du massacre, désolé de n'avoir pu y prendre part. Voici en effet ce que cette brute écrit dans ses *Mémoires* : « Je fus bien marri de la sortie des protestants, car, s'ils m'eussent attendu, il ne s'en serait pas sauvé un coïllon, et Dieu sait si j'avais envie de faire belle dépêche, et si je les eusse épargnés ! » Le Parlement, d'ailleurs, auquel, dès son arrivée, il adressa ses compliments, eut à cœur de se montrer aussi féroce que lui : « Il informa, dit encore Montluc, dans ses *Mémoires*, contre ceux qui étaient demeurés dans la Ville, et ceux qui avaient été pris à la sortie, et je ne vis jamais tant de têtes voler que là. »

* * *

Ces persécutions arrêtaient momentanément la propagation du calvinisme à Toulouse; toutefois les religieux reprirent victorieusement l'offensive dans plusieurs villes du Languedoc. A ce moment les catholiques, effrayés de leurs succès, signèrent à Toulouse le pacte d'union, qui fut comme le principe et le modèle de la grande « Ligue », formée sous Henri III. Montluc, lieutenant du roi en Guienne, et, avec lui, tous les capitaines catholiques qui se trouvaient à Toulouse, le cardinal d'Armagnac, Strozzi, lieutenant du roi dans l'Albigeois, la plupart des membres du Parlement et du clergé de Toulouse figurèrent parmi les premiers signataires de cet acte.

La captivité de Condé, fait prisonnier à la bataille de Dreux, et l'assassinat du duc de Guise, sous les murs

d'Orléans, privaient les deux armées de leurs chefs. Ces événements conduisirent à la pacification d'Amboise, qui accorda aux protestants l'exercice de leur culte dans les châteaux et dans une ville par bailliage. Elle ne fut, à proprement parler, qu'un armistice, qui n'interrompit pas les hostilités sur plusieurs points du Languedoc.

On sait que le Parlement s'était arrogé le droit exclusif de nommer les Capitouls; parmi ces derniers, se trouvait Etienne Duranti, dont nous aurons occasion de reparler. Une des conséquences de l'édit de pacification fut de rétablir dans leurs charges et dignités les capitouls que le Parlement avait cassés.

Catherine de Médicis et Charles IX entreprirent, en 1565, le long voyage qu'ils avaient médité depuis longtemps à travers la France et spécialement en Languedoc. Après avoir visité Tarascon, Nîmes, Montpellier, Carcassonne, ils firent leur entrée solennelle à Toulouse, où ils séjournèrent plus d'un mois et demi, du 1^{er} février au 19 mars. Toute la province se trouvait dans un état lamentable. Indépendamment des maux occasionnés par la guerre civile, les campagnes étaient désolées : un hiver extraordinairement rigoureux avait fait périr les vignes, les oliviers et les orangers; la récolte du blé avait même manqué et, jusqu'à l'année précédente, la peste avait exercé ses ravages, si bien que Damville, nommé gouverneur du Languedoc à la place de son père le connétable de Montmorency, ne fit que passer à Toulouse, refusant d'y séjourner « à cause de la grande peste qui y est, » dit Montluc dans ses *Mémoires*.

Ces désastres accumulés n'empêchèrent pas que Toulouse donnât au roi et à sa suite des fêtes brillantes accompagnées de présents considérables. A Catherine de Médicis, on fit admirer la *belle Paule*, bien qu'à cette époque la baronne de Fontenille fût dans la maturité

de l'âge. La courtoiserie ne connaissant pas de bornes, on imagina de faire descendre, d'un arc de triomphe, une nymphe figurant la légendaire Clémence Isaure qui offrit à Charles IX les trois fleurs d'or des poètes. Le roi avait alors quinze ans ! Inutile d'ajouter qu'il fut copieusement harangué par l'ex-Capitou Duranti.

Les protestants voulurent profiter du voyage du roi pour lui présenter leurs doléances et se plaindre du gouverneur Damville et de Montluc, lieutenant-général. Il leur fut répondu par l'emprisonnement du magistrat, qui, assez naïf pour croire à la justice des grands, s'était constitué l'interprète de ces plaintes. En revanche, le roi créa, en faveur du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, et de ses successeurs, la charge de conseiller-né au Parlement. Le président de Paulo fut nommé chevalier.

Après le départ du roi, des troubles se produisirent à Pamiers, dont le diocèse avait été réuni par lettre patente au gouvernement de Languedoc et où les catholiques avaient été rétablis. Robert de Pellevé, évêque de cette ville, voulut interdire aux religionnaires l'exercice de leur culte les catholiques, excités par les chanoines de la cathédrale, les insultèrent ; la querelle ne fut point longue à s'envenimer. Les protestants coururent aux armes. Après plusieurs combats, ils s'emparèrent des couvents des dominicains, des franciscains et se rendirent maîtres de la ville. Toulouse n'avait pris aucune part à ces troubles ; elle n'en fut pas moins punie par l'introduction des Jésuites, qui, obligés de quitter Pamiers, s'y réfugièrent. C'est de cette année 1566, que date l'établissement à Toulouse de la société de Jésus.

La *Société de Jésus*, fondée par Loyola, approuvée par le pape Paul III, en 1540, s'est mêlée, depuis cette époque, aux affaires politiques de l'univers entier. Tour à tour protégés et expulsés, les jésuites sont sans cesse

revenus à l'assaut du pouvoir. Bannis de Russie (1719), de Portugal (1759), de France (1762), d'Espagne (1767), Clément XIV les abolit en 1773. Pie VII les rétablit en 1814. Le ministère Martignac ferma leurs maisons en 1828. Ils reparurent en France jusqu'à l'expulsion dernière du 29 mars 1880. « Sous le prétexte religieux, les véritables tendances de la *Société de Jésus* ont toujours été l'esprit de domination, la conquête des richesses laïques, garantie solide de la puissance temporelle. Aucune corporation n'a jamais causé autant de désordres dans les Etats, ni opposé une si puissante résistance au développement de la liberté et du progrès. »

Les catholiques, comprenant quels précieux auxiliaires ils auraient dans les jésuites, leur donnèrent la maison de Bernuy, où ils établirent leur collège (aujourd'hui le Lycée). Ils acquirent bientôt, pour leur noviciat et leurs profès, deux autres immeubles, situés, le premier entre les rues du Pont, Malcousinat et des Changes; le second, sur l'emplacement de la caserne de la Mission, affectée maintenant aux écoles communales laïques de la Daurade. Duranti, avocat général au Parlement, se trouva au premier rang parmi les personnages qui favorisèrent l'établissement des jésuites à Toulouse.

Divers Etats avaient été successivement tenus à Pont-Saint-Esprit, à Beaucaire, Narbonne, Carcassonne, Montpellier. On pouvait croire qu'ils s'emploieraient à pacifier les esprits. Au contraire, ils entretenirent l'agitation. En 1567, les Etats de Béziers, composés d'ardents catholiques et présidés par Joyeuse, perdirent toute retenue. Ils réclamèrent formellement l'anéantissement de la religion réformée, la révocation du consentement donné à l'édification de ses temples, l'expulsion des ministres protestants, le rétablissement des « inquisiteurs de la foi » et l'exclusion des protestants de tout emploi public. Ils allèrent même jusqu'à

condamner au bannissement tous ceux qui n'auraient pas fait leurs Pâques et à prononcer la confiscation de leurs biens.

De pareilles mesures n'étaient guère de nature à rétablir le calme. Une deuxième guerre civile éclata en 1567 ; elle se termina, l'année suivante, par la paix de Longjumeau qui confirma celle d'Amboise. Cette paix ne fut qu'un piège tendu aux protestants. Catherine de Médicis disgracia le chancelier de l'Hôpital, coupable de prêcher la modération ; elle tenta de faire enlever Condé, Coligny et Jeanne d'Albret. Elle obtint même un édit royal, interdisant l'exercice du culte protestant sous peine de mort et exigeant des fonctionnaires le serment de catholicité. Ce fut le signal de la troisième guerre civile, pendant laquelle l'armée des protestants, commandée par l'amiral de Coligny, ravagea une partie du Languedoc et vint camper à quelques lieues de Toulouse, à Labastide de Saint-Sernin. Après avoir pris et saccagé Montastruc, Caraman, Las Bordes, Cuq, Auriac, elle arriva à Montréal, près de Carcassonne, s'empara de Conques, de Villalier, et entra dans le Minervois. Le maréchal de Damville se lança à sa poursuite et parvint à l'éloigner.

Cette guerre aboutit en 1570 au traité de St-Germain, qui admit les réformés aux fonctions publiques, leur laissa quatre villes de sûreté (La Rochelle, Cognac, la Charité, Montauban) et autorisa le mariage de Marguerite de Valois, fille de Catherine de Médicis, avec Henri de Béarn.

Quelque temps avant cette paix, si justement appelée *boiteuse* et *mal assise*, les catholiques de Toulouse avaient formé contre les religionnaires une nouvelle ligue, sous le nom de *croisade*, qui fut prêchée publiquement. Le Parlement prescrivit à tous les catholiques de porter une croix blanche sur leurs habits ; une bulle pontificale approuva cette croisade.

Toutefois, un moment de calme suivit la paix de St-Germain. Les calvinistes en profitèrent pour tenir à Nîmes un synode général de toutes leurs églises, où se réunirent deux cents ministres, parmi lesquels Théodore de Bèze. Calme trompeur ! L'orage éclata le 24 août 1572, où le massacre des protestants, exécuté à Paris au *nom de Dieu et du roi*, fut le signal d'une boucherie générale dans tout le royaume.

CHAPITRE XX

La Saint-Barthélemy à Toulouse. — L'assassin Duranti. — Continuation de la guerre civile. — Mort de Duranti. — *Te Deum* pour Jacques Clément. — Résistance contre Henri IV. — Attentat de Jean Chatel ; Jésuites maintenus à Toulouse. — Vanini ; Catel ; Montmorency. — Révocation de l'édit de Nantes. — Louis XIV désorganise le Capitoulat.

A Toulouse, suivant l'usage du Parlement, l'égorge-ment fut précédé d'une trahison. Quelques jours après le massacre de la Saint-Barthélemy, à Paris, un ordre royal enjoignit au Parlement d'emprisonner les protestants. L'ordre arriva le 31 août. Ce jour-là, qui était un dimanche, les protestants étaient au prêche, à Castanet. Mis au courant des massacres de Paris, ils délibérèrent un instant ; comme ils ne connaissaient pas les ordres reçus à Toulouse, ils résolurent de rentrer chez eux. Ils le firent librement ; toutefois, ils durent, d'après Dom Vaissette, laisser leurs armes à la porte de la ville. En même temps, le premier président Daffis écrivit à trois conseillers au Parlement, qui pratiquaient la religion réformée, pour les engager à revenir à Toulouse. Il expliquait que cette absence excitait une émotion injustifiée et que les massacres de Paris étaient simplement le résultat de querelles particulières. Ces trois conseillers, Jean Coras, auteur de savants ouvrages sur le droit civil ; François de Ferrière et Antoine Latger, rentrèrent sans défiance.

Pendant plusieurs jours, le Parlement s'employa à rassurer les protestants ; on publia même à son de trompe l'ordre de les laisser en paix. Or, le 3 septembre,

il fit arrêter tous ceux qui se trouvaient à Toulouse, ainsi que les trois conseillers huguenots. Ces malheureux furent conduits dans les prisons de la ville et dans divers couvents. Peu de jours après, on les transféra aux prisons du palais, en attendant que le roi eût prononcé sur leur sort. Catherine de Médicis, Charles IX et le duc d'Anjou (plus tard Henri III) s'empressèrent d'adresser des lettres de félicitation au Parlement.

Les émissaires du Parlement arrivèrent le 4^{er} octobre à Toulouse, porteurs des instructions secrètes de Charles IX. Le roi donnait l'ordre d'égorger tous les prisonniers protestants. Le Parlement s'assembla pour délibérer. Comme certains conseillers paraissaient hésiter, l'avocat général Duranti, les laissant à leurs délibérations, sortit après avoir prononcé ces paroles : « *Dites ce que vous voudrez ; quant à moi, je vais exécuter, de par le roi, ce que ma charge et mon devoir me commandent.* »

Le lendemain, 4 octobre, dès l'aurore, sept ou huit assassins, armés de haches et de coutelas, se rendirent aux prisons du Parlement, dont Duranti avait la garde en l'absence du procureur général Saint-Félix, suspect d'hérésie et plus tard dénoncé comme tel. Ils se firent amener les prisonniers un par un. Tous, au nombre de deux ou trois cents, furent massacrés sur les degrés du palais.

« Après cette sanglante exécution, dit Dom Vaissette, on dépouilla entièrement tous ceux qui avaient été massacrés et on les laissa tout nus, pendant deux jours, exposés à la vue du peuple, excepté les trois conseillers au Parlement, qu'on revêtit de leur robe rouge ou de érémonie et qu'on pendit à l'ormeau du palais. Au bout de deux jours, on creusa des fosses dans la cour de la sénéchaussée, située dans le voisinage, et on inhuma pêle-mêle tous ces cadavres, après qu'on eut saccagé leurs maisons et celles de tous les autres religionnaires. »

D'aussi épouvantables crimes font frissonner et l'on ne peut comprendre que leurs auteurs trouvent encore des apologistes. En 1890, un ancien conseiller à la Cour d'appel de Toulouse disait des Parlementaires, « qu'ils ont été la gloire de leur temps et de leur pays »; que « pendant plus de trois siècles, ils protégèrent toutes les faiblesses et châtièrent toutes les iniquités, sans s'effrayer des menaces de la Couronne ou des colères du peuple. » Oui, le Parlement, institué pour rendre la justice, montra de l'énergie quand les rois voulurent mettre un terme à ses empiètements politiques; en réalité, il fut le persécuteur des opprimés. En 1562, il voua Toulouse à l'incendie, fit massacrer des milliers de citoyens et ordonna la commémoration annuelle de ce forfait. Dix ans plus tard, il obéit servilement au roi, lui enjoignant, quelques jours après la Saint-Barthélemy, de faire emprisonner tous les protestants de Toulouse.

Une rue de Toulouse porte cependant le nom de Duranti, et on est à se demander par quelle aberration le buste de cet homme sanguinaire a été si longtemps conservé dans la salle des Illustres, au Capitole.

* * *

Les massacres suscitèrent une quatrième guerre civile : les huguenots parvinrent à se réunir dans les villes qui leur restaient encore. Montauban, Nîmes et La Rochelle devinrent le centre de leurs opérations. Cette nouvelle prise d'armes ne dura pas longtemps. Henri, duc d'Anjou, frère du roi Charles IX, tenu en échec devant La Rochelle, fut obligé d'entrer en négociations avec les protestants. Il conclut la paix et alla prendre possession du trône de Pologne que lui avaient assuré les intrigues de Catherine de Médicis.

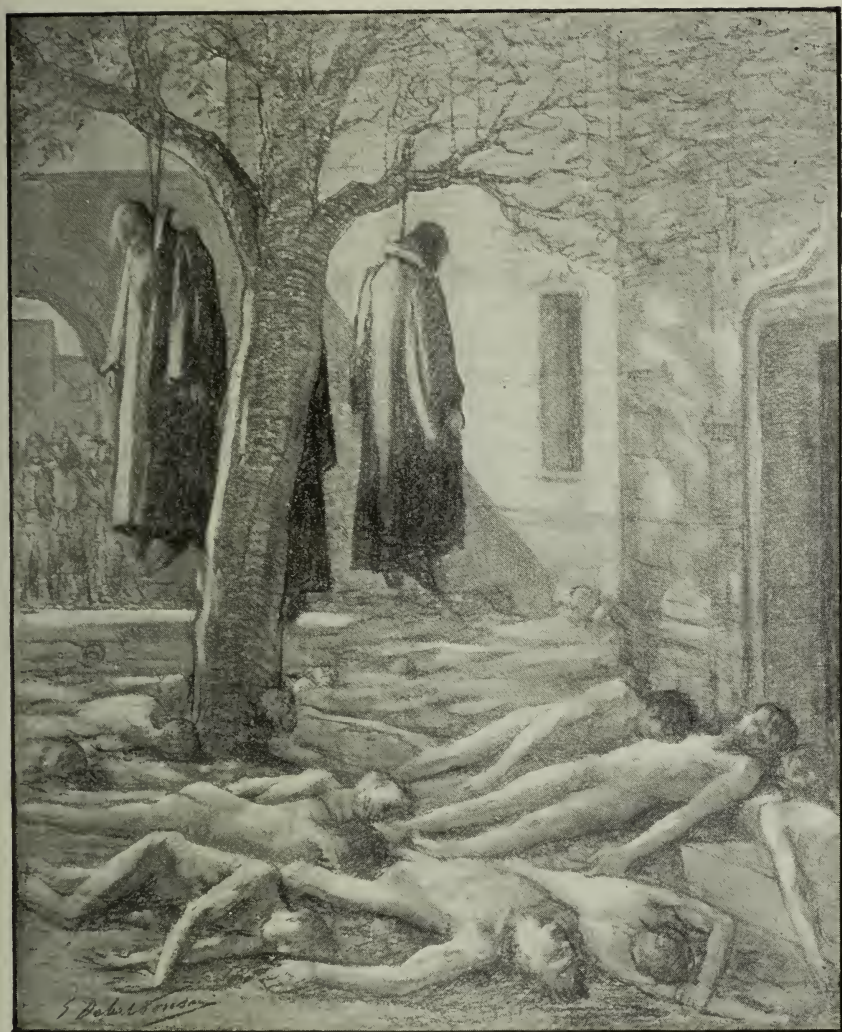
La paix de La Rochelle permettait aux habitants de cette ville, ainsi qu'à ceux de Montauban et de Nîmes,

l'exercice de la religion réformée et confirmait leurs privilèges. On comprend sans peine que les autres cités du Midi n'aient point voulu reconnaître le nouvel édit de pacification et aient refusé de déposer les armes. Le Languedoc, la Provence et le Dauphiné envoyèrent des députés au roi. Catherine de Médicis les reçut avec hauteur et ils ne purent rien obtenir.

Sur ces entrefaites, Charles IX mourut (30 mai 1574). Son frère, le duc d'Anjou, rappelé en toute hâte de Pologne, monta sur le trône de France. Henri III, auquel on doit la création de l'Ordre du Saint-Esprit, descendit au plus bas degré de l'abjection et de l'imbécillité. Son règne, qui dura près de quinze années, fut une suite de débauches crapuleuses avec ses « mignons » et d'odieuses exactions envers ses sujets. Pendant ce temps, la France entière était en proie à la guerre civile. Les hostilités continuaient en Languedoc. Elles furent à peine interrompues par le traité de Beaulieu, après la victoire de Dormans, remportée par Henri de Guise, dit *le Balafre*.

Ce traité, par lequel Henri III consentait des concessions aux protestants, mécontenta les catholiques. Ils formèrent ce que l'on a appelé la Grande Ligue ou Sainte-Union qui causa tant de désastres, et faillit livrer le royaume à Philippe II d'Espagne.

Par les menées du Parlement, Toulouse était devenue un centre de fanatisme. Après avoir été pendant plusieurs siècles le palladium de la tolérance et de la liberté, notre ville avait, par deux fois, fourni le modèle de cette association. Le prétexte avoué de la Ligue était de détruire la Réforme ; son but réel fut de favoriser l'ambition des ducs de Guise, que des généalogies, publiées par leurs soins, faisaient descendre directement de Charlemagne : les princes lorrains ne visaient à rien moins qu'à s'emparer du trône. L'Union affectait de reconnaître la suzeraineté du roi ; en réalité, elle attribuait le



LES EXÉCUTIONS DE DURANTI

Dessin de DEBAT-PONSAN

pouvoir suprême à son chef. Aussi aux Etats de Blois (1576), Henri III, guidé par les conseils de sa mère, s'en proclama le chef. Il déclara solennellement qu'il ne souffrirait pas d'autre culte en France que la religion catholique. Cela provoqua une nouvelle guerre civile.

Trois princes étaient en présence : Henri III, roi de France ; le Balafgré, chef du parti catholique ; le roi de Navarre, chef des protestants.

La paix de Bergerac (1577) ne ramena pas la tranquillité dans le Languedoc. La reine-mère résolut de s'y rendre pour la faire respecter et réduire le roi de Navarre à l'obéissance. Elle arriva à Toulouse le 20 octobre 1578, suivie de sa fille, la reine Marguerite de Navarre. On leur fit une réception brillante. Les historiens prétendent que, pendant son entrevue avec le Parlement, elle engagea ce dernier à montrer plus de modération envers les huguenots. Inutile d'ajouter que le Parlement ne tint aucun compte de cette recommandation, qui devait d'ailleurs lui paraître étrange dans la bouche de l'instigatrice de la Saint-Barthélemy.

Après un séjour d'une huitaine de jours à Toulouse, où elle assista à une procession solennelle et passa en revue, dans l'église des Cordeliers, les confréries des pénitents blancs, noirs, bleus et gris, Catherine visita quelques autres villes de la province. Vers le milieu du mois de novembre, elle eut, à Nérac, une conférence avec le roi de Navarre. On y établit les bases d'une paix qui fut signée le 28 février 1579 ; après quoi, la reine mère assista à Castelnaudary aux Etats de Languedoc.

La paix ne tarda pas à être enfreinte par les deux partis, excités par la brouille entre le duc de Montmorency et le vicomte de Joyeuse. De déplorables excès furent commis de part et d'autre. Montmorency se jeta de nouveau dans le parti protestant, tandis que Joyeuse, père du mignon de Henri III, embrassa farouchement la Ligue, qui fut, à ce moment, surexcitée par la mort du

duc d'Alençon, alors duc d'Anjou et frère du roi (1584). Par cette mort, Henri de Navarre était le parent le plus proche de Henri III, par conséquent, son héritier présomptif. La Ligue perdit toute mesure. Par le traité de Joinville, elle commit l'infamie de s'allier étroitement avec le roi d'Espagne, Philippe II ; par le traité de Nemours, elle contraignit Henri III à persécuter les protestants. Elle fit même excommunier Henri de Navarre, par le pape Sixte-Quint, « à cause de sa religion, » et elle se plaça sous la domination des *Seize* qui commandaient les seize quartiers de Paris.

Ce traité de Nemours mérite qu'on y insiste. En le signant, Henri III ne commettait pas seulement une lâcheté, mais aussi une lourde faute politique ; il brisait lui-même son sceptre. Il augmentait la puissance des Guises, révoquait les concessions faites aux protestants, exilait leurs ministres, et proclamait l'unité de la religion en France. Le Parlement de Toulouse, composé presque exclusivement de ligueurs exaltés, accueillit cette nouvelle avec une joie non dissimulée ; il se hâta d'enregistrer l'édit royal, et son premier président, Duranti, voulut le célébrer par des réjouissances publiques.

* * *

Une nouvelle guerre civile — la huitième ! — éclata connue sous le nom de « guerre des trois Henri. » Les événements décisifs allaient se précipiter. Henri III confia le commandement d'une armée à Joyeuse, qui se livra dans le Languedoc aux plus atroces cruautés. Il saccagea Montesquieu, en Lauragais, échoua honteusement au siège de Mas-Saintes-Puelles et fut tué à la bataille de Coutras, gagnée par le roi de Navarre. Celui-ci résistait bravement à tous ses ennemis. D'autre part, « la journée des Barricades, » organisée par le duc de Guise, obligea Henri III à quitter précipitamment Paris.

Il crut se sauver par de nouvelles concessions importantes aux ligueurs ; puis, il convoqua de nouveaux Etats généraux à Blois. Le Balafre et son frère le cardinal se rendirent à cette assemblée : Henri III les fit assassiner (1588).

Ce double meurtre excita la rage des ligueurs de Toulouse. Ils jurèrent de nouveau le maintien exclusif de la religion catholique et créèrent, à l'exemple des « Seize » de Paris, un conseil souverain composé de dix-huit membres pris dans le clergé, le Parlement et la bourgeoisie. Le Parlement se distingua par son fanatisme et il demanda au Pape si l'on devait encore obéissance à Henri III. Comme on le pense, la réponse de Sixte-Quint fut négative.

A cette époque, la situation de Toulouse était déplorable : les ravages d'une épidémie se joignirent à ceux que suscitait la ligue. Le Parlement s'assembla, dans le but de rendre contre Henri III un arrêt de déchéance ; mais le premier président Duranti et l'avocat général Daffis empêchèrent la réunion d'aboutir. Ces deux personnages s'avisèrent un peu tard de s'opposer à la Ligue, car, jusqu'à ce jour, ils s'en étaient montrés forcenés partisans, et ils avaient à se reprocher, le premier surtout, le meurtre d'un grand nombre de calvinistes.

Pour échapper aux ligueurs, Duranti s'était réfugié au couvent des Jacobins. Les émeutiers l'y poursuivirent. Ils se disposaient à s'emparer du couvent par la force, lorsque Duranti, espérant les désarmer, se présenta à eux, seul et revêtu de sa robe de premier président. Cette attitude courageuse lui aurait peut-être sauvé la vie, lorsqu'un coup d'arquebuse l'atteignit en pleine poitrine. Cet incident excita de nouveau la fureur des émeutiers. Ils se jettent sur le premier président et le massacrent. Puis ils vont faire subir le même sort à l'avocat général Daffis.

Les meurtres ne sauraient excuser d'autres meurtres ;

mais si l'on se rappelle la conduite odieuse de Duranti et ses forfaits, notamment en 1572, on s'explique les haines justifiées qui s'attachaient à lui.

Quelques jours après la mort de son premier président, le Parlement fit célébrer à la cathédrale un service solennel, non pour Duranti, mais pour le duc et le cardinal de Guise, victimes de Henri III. Il envoya une lettre d'adhésion au duc de Mayenne, nouveau chef de la Ligue.

Cependant, depuis l'assassinat des frères de Guise, la Ligue était devenue de plus en plus menaçante. Henri III, se tourna vers le roi de Navarre, qui amena toutes ses forces à son secours. Les deux rois résolurent de prendre Paris. L'assaut général était fixé pour le 2 août 1589. Le 1^{er}, un moine, Jacques Clément, s'introduisit auprès de Henri III et lui porta un coup de couteau dans le bas-ventre. Les gardes, accourus aux cris du roi, massacrèrent l'assassin. La blessure était mortelle. Peu d'heures avant sa mort, le roi fit convoquer sa noblesse et déclara vouloir pour son successeur Henri de Navarre, manifestant l'espoir que ce dernier se résoudrait à embrasser la foi catholique.

Quelques mois avant, Catherine de Médicis était morte à Blois. La cruelle florentine possédait encore en Languedoc le comté de Lauragais, qu'elle tenait de sa mère Madeleine de la Tour, comtesse de Boulogne. Elle le laissa par testament à Charles de Valois, fils naturel de Charles IX. Sa fille, la reine Marguerite, le revendiqua, et en 1601, le Parlement de Toulouse reconnut ses droits. La reine de France le donna au dauphin, plus tard Louis XIII, qui le réunit à la Couronne.

L'assassinat de Henri III fut accueilli par le Parlement de Toulouse avec des transports de joie, qui augmentèrent à la nouvelle que Mayenne et la Ligue de Paris avaient proclamé le vieux cardinal de Bourbon roi de France. On chanta le *Te Deum*; un service solen-

nel fut célébré en l'honneur du moine-assassin ; on le mit au rang des martyrs ; on exposa son image à la vénération publique. En même temps le Parlement ordonnait des réjouissances pour la mort du « tyran » ; il faisait jurer de ne jamais reconnaître pour roi de France Henri de Bourbon, roi de Navarre, et prononçait la peine de mort contre ceux qui favoriseraient son parti.

* * *

Le Béarnais, que nous appellerons désormais Henri IV, dut conquérir le trône sur les champs de bataille ; son abjuration à Saint-Denis et son sacre à Chartres lui ouvrirent les portes de Paris qu'il débarrassa de la garnison espagnole. En province, la pacification fut lente. Toulouse s'attarda plus que toute autre ville dans la résistance. Son Parlement inféodé à la politique du duc de Mayenne, les violences des factieux de la Ligue, les prédications des Jésuites, de l'évêque de Comminges et des moines de toute couleur qui pullulaient dans la cité entretenirent une agitation extrême.

A la nouvelle du meurtre de Durant, Henri III avait ordonné le transfert du Parlement à Carcassonne. Cet ordre ne fut exécuté en partie qu'après la mort du dernier des Valois. Ce deuxième Parlement fut bientôt obligé de se réfugier à Béziers, après que Joyeuse eut pris Carcassonne. Quelque temps plus tard, un autre fut institué à Castelsarrasin. De sorte que le Languedoc eut trois Parlements, qui, tous, prétendaient exercer la souveraineté. Celui de Toulouse était composé d'ultraligueurs : un instant, Joyeuse, pourtant si dévoué à la Sainte-Union, accusé par eux de modérantisme, fut obligé de quitter Toulouse. Les Etats tenus à Lavaur jurèrent encore de ne jamais reconnaître Henri IV et demandèrent des secours au roi d'Espagne.

Philippe II envoya 6,000 hommes à Joyeuse, rentré en

grâce auprès des Toulousains. Les Espagnols débarquèrent à la Franqui. Ils ne tardèrent pas à être complètement défaits par une armée royale. C'est à ce moment que se place la conduite héroïque, bien connue en Languedoc, de Françoise de Cezelli, femme du gouverneur de Leucate, que les ligueurs avaient emprisonné et qu'ils mirent à mort. Cette femme encouragea la garnison, assiégée par les ligueurs et par les Espagnols. Ils furent repoussés. En reconnaissance, le roi laissa à Françoise de Cezelli le gouvernement de Leucate jusqu'à la majorité de son fils.

Les hostilités continuèrent en Languedoc, d'autant que Philippe avait envoyé de nouveaux renforts aux ligueurs. Les Etats tenus à Toulouse votèrent des sommes considérables à Joyeuse, qui, après avoir ravagé les environs de Montauban et infligé, près de Lautrec, une défaite à l'armée royale, mit le siège devant Villemur. Les troupes, repoussées avec de grandes pertes, furent obligées de repasser en hâte la rivière sur un pont de bateaux qui se rompit. Joyeuse se noya. Ce général ligueur, que les historiens nous dépeignent comme très brave et de mœurs déréglées, fut inhumé dans le chœur de la cathédrale Saint-Etienne.

Il fallait absolument, paraît-il, un Joyeuse aux ligueurs de Toulouse ; ils cherchèrent pour général un capucin de cette famille, dans le fond de son cloître. Le Parlement ratifia ce choix avec enthousiasme.

Le nouvelle de l'abjuration de Henri IV causa un grand embarras aux ligueurs toulousains. Le Parlement refusa d'enregistrer les lettres par lesquelles le maréchal de Montmorency l'avait annoncé : il était visible que la Ligue, quoique encore très puissante à Toulouse, perdait chaque jour du terrain. La population était lasse des troubles ; l'épidémie, survenue à la suite d'une grande disette, ajoutait aux maux qu'elle avait soufferts. Le capucin, duc Joyeuse, et le Parlement dé-

ployèrent pourtant tous leurs efforts pour entretenir l'agitation ; ils convoquèrent de nouveau les Etats de Languedoc à Lavaur, d'où on lança un manifeste injurieux contre l'abjuration de Henri IV.

Toutefois, le traité de paix conclu en 1596, entre Henri IV et le duc de Mayenne, détruisit les dernières espérances des ligueurs de Toulouse, obligés de reconnaître enfin le roi. L'édit de Folambray leur accorda une amnistie générale et rétablit l'exercice de la religion catholique dans toutes les villes qui étaient sous la domination des protestants. La religion réformée n'obtint pas les mêmes avantages. Dans le but de ménager les anciens sectaires de la Sainte-Union, Henri IV, par une disposition vexatoire, interdit absolument son exercice dans Toulouse et à quatre lieues à la ronde, ainsi que dans toutes les autres villes du ressort du Parlement que le roi rétablit dans notre ville. Il nomma Joyeuse maréchal de France et lui donna la lieutenance générale en Languedoc.

Les complaisances royales ne s'arrêtèrent point là. A la suite de l'attentat de Jean Châtel, les Jésuites, qui avaient armé le bras de l'assassin, furent bannis du royaume de France. A la demande de Joyeuse et du Parlement, ceux de Toulouse furent maintenus.

En 1598, l'édit de Nantes acheva la pacification du royaume, mais il maintint la restriction de l'édit de Folambray, concernant la religion réformée : le culte ne put en être exercé dans la ville, ni dans les faubourgs.

Toulouse recouvra enfin le calme dont elle était privée depuis si longtemps ; hélas, elle ne retrouva pas son importance. Jadis, la conquête des Francs avait ouvert pour elle une ère de décadence. La longue période des guerres de religion rendit son commerce languissant, amoindrit son Université et épuisa ses ressources. Elle se ressentit longtemps de cette seconde décadence, tout aussi funeste que la première. d'autant que la guerre

civile se ralluma sous Louis XIII, qui avait succédé à son père Henri IV, assassiné par Ravaillac (1610).

* * *

La mort de Henri IV n'excita guère de regrets parmi les dirigeants de Toulouse, dans l'esprit desquels le Béarnais, malgré ses complaisances excessives pour le parti catholique, était toujours le *huguenot relaps*. En outre, le premier ministre Sully, à plusieurs reprises, avait mécontenté les Capitouls. De leur côté, les protestants du pays toulousain n'avaient pas à se louer du traitement exceptionnel que Henri IV leur avait infligé.

Le calme relatif qui suivit la mort du Béarnais ne dura pas et les haines religieuses se rallumèrent.

En 1619, Henri II de Montmorency, gouverneur du Languedoc, donna des fêtes luxueuses à l'occasion de l'entrée à Toulouse de sa femme, Félicie des Ursins. Le *Mercurius français* en publia une relation détaillée. On peut voir que rien n'y manqua. « Ces réjouissances, disent stoïquement les bénédictins, auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc*, furent accompagnées d'un spectacle tragique, par l'exécution de Jules-César ou Lucile Vanini, prêtre, natif du royaume de Naples, fameux athée, qui, après avoir parcouru diverses régions de l'Europe pour y semer la doctrine pernicieuse, s'était fixé à Toulouse en 1617 ».

En réalité, Vanini n'était qu'un courageux philosophe italien. Né vers 1585, il enseigna à Genève, Paris, Lyon et se réfugia en Angleterre où il défendit le catholicisme romain. On l'incarcéra. Il revint à Lyon (1615). Dans cette ville, il publia un livre intitulé *Amphitheatrum æternæ providentiæ*. Cet ouvrage le rendit suspect d'être athée, bien qu'il y combattit l'athéisme. A Toulouse, Vanini se fit remarquer par son érudition et son éloquence. Le Clergé jaloux s'ameuta contre l'étranger.

Ce malheureux, âgé de trente ans, fut condamné à mort par le Parlement, sur le rapport du conseiller Catel, auteur d'une *Histoire des comtes de Toulouse*. Le buste de Catel fut placé au Capitole, dans la *salle des Illustres*. L'inscription qui le décore nous révèle un des principaux titres à cet honneur. « Ce fut sous son rapport et ses conclusions adoptées unanimement par les juges que le fameux athée Vanini fut condamné à périr dans les flammes ; circonstance qui suffirait à faire respecter la mémoire de cet illustre conseiller. » Devrait-on laisser subsister pareille énormité, en notre siècle de tolérance ?

Après avoir eu la langue arrachée, Vanini fut jeté au bûcher allumé sur la place du Salin. Ce drame clôtura les fêtes organisées par Montmorency. Treize ans plus tard, le gouverneur du Languedoc, révolté contre l'autorité royale, eut la tête tranchée dans la cour du Capitole. Les historiens ne disent pas si, en ce moment, le noble duc eut la vision du supplice de Vanini.

Quelques jours avant, la reine régente avait rendu une ordonnance contre les blasphémateurs. Cette étrangère, entourée de favoris anti-français, déclara la guerre aux protestants. L'armée royale leur enleva quelques villes. Quoique renforcées des troupes levées à Toulouse par Montmorency, elle échoua devant Montauban, boulevard des protestants que commandait le duc de Rohan.

Louis XIII vint à Toulouse. Il autorisa l'établissement d'un nouvel ordre religieux, celui des Carmes Déchaussés. Lui-même s'enrôla dans la confrérie des Pénitents-Bleus.

Cependant la guerre continuait. Les troupes royales ravageaient les environs de Toulouse. De son côté, Rohan s'empara de Revel, de Saverdun et de Pamiers ; finalement il battit en retraite. Montauban était la seule ville qui restât aux protestants après la prise de La Rochelle : elle se vit contrainte de faire sa soumission au roi. La

plupart des places des Cévennes et du Bas-Languedoc suivit cet exemple. Le duc de Rohan dut déposer les armes. En juillet 1629, un édit de pacification fut signé à Nîmes.

* * *

Pendant les dernières années de Louis XIII et la première partie du règne de Louis XIV, les querelles religieuses ne troublèrent pas le Languedoc. Dès les premiers jours de sa régence, Anne d'Autriche avait promulgué une déclaration confirmant l'Edit de Nantes. Elle la renouvela en 1655. Malgré les apparences, on sentait que l'anéantissement de la religion réformée restait le but poursuivi. Un feu d'artifice, tiré à Toulouse à l'occasion du mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Espagne, offrait comme pièce principale une figure allégorique représentant l'hérésie destinée à être réduite en cendres.

Les évêques et M^{me} de Maintenon, que Louis XIV n'appelait encore que « ma meilleure amie, » le poussèrent à reprendre la persécution contre les protestants qui furent soumis à d'intolérables vexations. Un arrêt du Conseil royal fixa les heures de leurs enterrements à la pointe du jour ou à l'entrée de la nuit ; les délibérations de leurs synodes furent cassées, plusieurs temples fermés, d'autres démolis ; interdiction fut faite de chanter dans les temples pendant le passage des paroissiens catholiques. Le Parlement de Toulouse défendit l'exercice du culte réformé dans les temples qui n'étaient pas à plus de cent pas des églises catholiques ; il décréta la démolition du temple de Montpellier, l'interdiction de l'exercice du culte réformé à Mazamet, etc., etc.

Dans les Cévennes, persécutions encore plus sévères : trois pasteurs furent pendus ; dix autres subirent le supplice de la roue.

Enfin, en octobre 1685, Louis XIV, cédant au conseil des jésuites et des fanatiques de toute robe, révoqua formellement l'Edit de Nantes. Cet édit de révocation fut l'avant-coureur de la terrible guerre des Camisards, dans les Cévennes, qui couvrit les crimes les plus odieux. La paix religieuse fut de nouveau troublée en France pendant de longues années. La publication de cet édit, si funeste à la prospérité de la France, fut accueillie par les catholiques de Toulouse avec des transports d'allégresse. Hélas ! il fut le signal de l'émigration de plusieurs familles : l'industrie et les capitaux français allèrent féconder les pays étrangers, et l'on peut dire de celui que l'on appelle « *le Grand Roi*, » qu'il décréta la ruine de la France.

* * *

La révocation de l'*Edit de Nantes* donna la mesure du despotisme de Louis XIV, traître à la parole jurée de ses ancêtres. Le roi avait dit : « *l'Etat c'est moi !* » De là à s'écrier : « *le Capitoulat c'est encore moi !* » il n'y avait que l'espace nécessaire à accomplir une deuxième trahison. Ce n'est point cette perspective qui pouvait retenir la morgue de ce monarque. En conséquence, il fit main basse sur le régime municipal toulousain.

Oui, ce Capitoulat, dernier refuge des antiques libertés du Midi toulousain ; ce Capitoulat qui, sous des noms divers de Prud'hom et de Consul, avait survécu à la domination romaine, au choc des Vandales, au gouvernement Visigoth, aux invasions de Sarrasins, de Normands, de Hongrois ; ce Capitoulat, maintenu par les Comtes de Toulouse et par Philippe le Hardi, lorsque le Capétien avide essaya néanmoins de nous écraser dans sa main triomphante ; ce Capitoulat, respecté par Louis XI auquel rien ne résistait et par Richelieu lui-même qui achevait en plein Hôtel-de-Ville d'accomplir la plus exécrable

vengeance : oui, ce Capitoulat fut détruit sans aucun scrupule par Louis XIV.

Nulle raison, nul prétexte ne pouvaient expliquer cette subite détermination du roi. Aussi provoqua-t-elle à Toulouse une légitime indignation.

En vertu de l'édit de 1693, le Maire, créé par le roi, assiste pour la première fois au Conseil de Ville, au mois de juillet 1694. « Il prend sa place suivant la déclaration du roi, immédiatement après les Gens du roi du Parlement et prend le titre de Chef de Consistoire et Maire de la Ville. Comme ensuite il veut jouir des droits et privilèges de sa Charge, il demande un logement dans l'Hôtel-de-Ville. Le conseil s'assemble à ce sujet ; on nomme des commissaires. Un arrêt du conseil lui alloue la maison de la Ville, ci-devant occupée par le syndic ».

Toulouse n'avait connu les successeurs de Philippe le Hardi que par les sommes énormes dont chaque nouveau roi exigeait le versement ; ainsi elle n'eut de contact avec Louis XIV que par les subsides de guerre ou autres qu'il lui fallut toujours procurer, malgré la misère grandissante de la population, la disette générale de denrées et le fléau de diverses maladies qui décimèrent la ville.

Du reste Louis XIV n'était pas capable de regarder autour de lui pour diminuer la souffrance du peuple obéré par ses expéditions intempestives et ses prodigalités. Ce monarque n'avait que les défauts des prétendues qualités qu'une cour de plats valets s'efforçait de découvrir et d'exagérer outre mesure. Egoïste et mesquin, malgré sa raide allure, ce fut un administrateur absolument nul et un soldat au-dessous de toute couardise. Pendant que « sa grandeur l'attachait au rivage », il laissait massacrer, dans des entreprises folles, les armées courageuses qui savaient mourir pour le beau renom de la France. Le hasard, qui parfois fait très mal les choses, suscita l'éclosion d'un essaim de véritables

grands hommes dans les Lettres, les Arts, l'Administration et la Guerre. Oui, ceux-là eurent tout le mérite durant ce siècle amoindri par un pareil Chef d'Etat, sans initiative, sans aptitudes, sans rien qui pût excuser son incommensurable bouffissure d'arrogance. Olympien dans la victoire, il pleurnichait au moindre revers. Glouton insatiable, luxurieux jusqu'à la fange, ventre sans cerveau, Louis XIV resta toujours inférieur au dernier de ses ministres. Ce roi-Soleil ne fut jamais qu'une vieille Lune.

CHAPITRE XXI

Escolo toulouséno. — Pierre Goudouli : naissance ; portraits ; éditions. — L'œuvre de Goudouli ; son influence littéraire. — Poètes contemporains : Boissière, Garrocho, Rouguier, Desegaux, Bertrand de Larade, Guillaume Ader, Gabriel Bedout, Louis Baron, Dominique Duguay, Jean-Guillaume d'Astros, d'Arquier, Jean de Vales. — Cabaret littéraire. — François Boutet, Barutel, Gemarenc, Gautier, Pader, Guitard. — Jean Doujat. — Matali. — Molière à Toulouse. — Lanternistes. — Académie d'Armes. — Canal des Deux-Mers.

Reposons-nous des pasquinades de Louis XIV en admirant les génies dont la tradition monarchique fit des satellites de sa gloire empruntée et qui méritent, eux, la vénération de la postérité.

Tandis que les Lettres françaises s'enorgueillissent à bon droit de Molière, Racine, Lafontaine, Corneille et de tant d'autres écrivains trop critiqués par Boileau, notre cité toulousaine peut se montrer fière d'une légion de poètes qui, à cette époque, entourèrent Goudouli dans le nouvel épanouissement de l'*Escolo toulouséno*.

La vie de Goudouli exigerait plus qu'une page rapide de biographie ; c'est une apothéose qu'il faudrait à cet écrivain sans rival, à ce poète sublime et tendre, dont l'âme rêveuse se réveillait avec un sourire d'insouciant ironie.

Plusieurs villes de la Grèce se disputèrent l'honneur d'avoir donné le jour à l'immortel Homère ; de même pour notre Goudouli, divers quartiers de Toulouse ont prétendu avoir abrité son berceau. On s'est même querrellé pour la date de sa naissance et l'orthographe de son

nom. Il faut démêler la vérité, au milieu de ces opinions contradictoires.

Le père Sermet fait naître Goudouli au coin de la rue Pargaminières et de la rue Notre-Dame du Sac (rue de l'Hôpital-Militaire). C'est inexact. Raymond Goudouli, maître chirurgien, père de notre poète, habita, comme locataire, de 1577 à 1580, la maison de Salvan Castaing et l'acquit des héritiers de ce dernier, le 20 septembre 1583. Cette maison était située place d'Assézat, entre la rue de la *Treille*, qui devint la rue du Pont-Neuf et la rue des *Giponniers*, aujourd'hui rue de l'Echarpe. Pierre étant né vers 1579 ou 1580, il est probable que ce fut dans la maison habitée par son père depuis deux ans ; d'ailleurs, notre poète vendit ladite maison à Pierre Soulier, le 2 juin 1629.

La date de la naissance de Pierre Goudouli ne peut se découvrir par les registres de l'Etat civil, qui n'était pas encore créé, à cette époque. Il faut dès lors recourir aux registres des églises. Le livre de paroisse de la Daurade, conservé actuellement au Capitole, contient le document suivant, à la date du 14 juillet 1580. « *Ledit jour, Pierre Goudouly, fils de maistre Ramon, parrain Francès La Salvetat, marraine Jehane de Peirete.* » Cet acte de baptême ne fixe pas la date précise de la naissance. A défaut d'autre renseignement plus officiel, il est donc naturel d'assigner au poète la date de naissance audit jour, 14 juillet 1580.

Quant à la véritable orthographe du nom, les avis restèrent longtemps partagés. Lafaille écrivit au-dessous du buste du poète au Capitole : *Petrus Goudoulin* et c'est une restauration récente qui a mis *Petrus Godolin*.

L'Académie des *Jeux-Floraux* fit graver en 1807 sur la dernière tombe de Goudelin le nom de *Pierre Godolin*.

L'édition Cayla du *Ramelet Moundi* avec traduction

lui donne fautivelement le nom de *Godelin*, que Caze-neuve le premier avait imprimé.

Raynal, Sermet, Lamothe, Michaud, Feller, lui donnent les noms de *Goudelin* et *Goudouli*.

Dans le *Journal de Toulouse*, janvier 1843, n° 12, J.-B. Noulet prouve la fausse interprétation du mot *Godelin* inscrit sur les registres des Jeux-Floraux.

Les éditions de 1617-1637-1638-1648 et toutes celles publiées de son vivant portent : par Pierre GOUDELIN, son véritable nom.

Pierre Goudelin, fils de Raymond Goudelin et d'Anne de Landes, écrivait son nom en patois, *Goudeli* (voir sa pièce à M. Pierre de Saporta, p. 352, de l'édition de *las Obros*, par J.-B. Noulet).

Lui-même signait *Goudelin* et *Goudélin* (voir *Archives de la ville de Toulouse*).

Après une longue carrière dont nous examinerons l'œuvre littéraire accomplie, Goudouli s'éteignit à Toulouse, le 16 septembre 1649. Il fut inhumé dans le cloître des Grands-Carmes, ainsi que cela résulte du registre des mortuaires de Saint-Etienne. Le 14 juillet 1808, on transféra les cendres de Goudouli de l'église des Carmes à celle de la Daurade, où une plaque de marbre perpétue le souvenir de cette cérémonie.

Plusieurs artistes nous ont conservé les traits de Goudouli.

Le buste placé au Capitole est de Marc-Arcis, qui le modela en 1674, quarante-cinq ans après la mort du poète. Un portrait peint à l'huile existe dans la galerie de l'Académie des Jeux-Floraux. Des portraits gravés ont été donnés en tête des éditions J. Pech, 1678; G. A. Cannes, 1811; et enfin la reproduction du buste de M. Arcis, par Fr. Bacar. Le portrait lithographié de l'édition Cayla et Cléodule Paul, 1843, n'est exact que pour le costume du temps. Un bon portrait, considéré comme authentique, est placé au commencement de

l'édition Noulet, patronnée par le Conseil général de la Haute-Garonne.

* * *

Examinons maintenant l'œuvre complexe du grand poète toulousain.

L'influence du mouvement des Lettres françaises, aux XV^e et XVI^e siècles, est indiscutablement constatée aujourd'hui dans la littérature populaire *mondine*, à l'aube du XVII^e siècle. Fut-ce un mal, fut-ce un bien ? Le certain, c'est que l'évolution des deux langues, sœurs romanes, en ce moment fut parallèle !

La sonore et imagée poésie de Clément Marot, les gauloises et typiques allusions de Rabelais, dont nombre d'ailleurs avaient été empruntées à la langue d'Oc, se retrouvent amplifiées dans les piécettes de cette époque ; mais, c'est *Goudouli*, l'ami de savants tels que Lafaille et J. Doujat, le commensal des grands seigneurs et des lettrés, comme le comte de Caraman ou l'écrivain Maynard, qui devait en synthétiser le plus grand effet dans l'œuvre maîtresse qu'il élevait alors à la gloire du parler toulousain.

Pierre Goudelin paraît avoir écrit ses premières œuvres en *moundi*, de 1600 à 1610, un demi-siècle à peine après Ronsard et la pleïade. La première édition connue du *Ramelet Moundi*, celle de 1617, n'est sûrement qu'une réédition pour beaucoup de pièces la composant, car elle répond, en un savant et spirituel commentaire, intitulé *Coutro tu libret et per tu*, à des critiques de l'œuvre même.

Moussur Cucois, per nou beze de citacius, estrenéc nostre foronisou, yeu dizi nostre petit passotens qu'escasso penos sourtio de la presso.

Une de ses pièces détachée avait déjà été imprimée, en 1607, dans l'édition de Bertrand de Larade, de Montréjeau. Il serait à désirer pour les Lettres populaires

toulousaines que ces publications, en feuillets probablement, se retrouvent. Toutefois, il est certain que c'est un quart de siècle après la Renaissance française, incarnée dans le faire de Malherbe, que le poète *mondi* arma définitivement sa lyre ; il se trouva même l'heureux rival du maître français pour honorer la tombe d'Henri IV, le roi gascon, en 1610, dans les *stanços* qui reviennent volontiers sur les lèvres de tous les amateurs de notre langue :

Jantis pastourelets que, dejous las oundretos,
Sentèts apazima le calimas del jour...
Petits rius, doum l'argen beziadomen gourrino,
Pradets, oum le plaze nous embesco les éls,
Augéts coussi se plaing une Nympho moundino...

De rounécs de doulou moun armo randurado,
Fugie del grand soulel la pamparrugo d'or,
Per ana dins un roc ploura, d'él é de cor,
Del parterro frances la bélo flou toubado.

Goudouli lui-même nous apprend qu'il connaissait les anciens auteurs.....

.....Tenets, coussi miéjo doutzeno de brabos gens se prézon,
coussi se fan fa gratillous à la glorio : Virgilo, Ouvido,
Horago. Martial, Rounsard, Pétrarco.

qu'il sait citer à propos et de leurs citations conclure

Yeu piège nostro flaquiéro. Atal.

Il prisait également les écoles françaises, fréquentant des disciples de Malherbe, qu'il traitait en maîtres et en amis. François Maynard, entre autres, son compatriote et son voisin de *païrol*, aux Illustres de notre Capitole.

Qui saurio so qu'Achilles éro
Sense le bél esprit d'Homéro,
Et qui parlario d'Enéas,
Se l'Enéido n'éro pas ?

Atal Apolloun se resérbo
 Le dous oubratge de Malherbo ;
 Atal Maynard es immourtal.
 Qu'un cop dinnée à moum oustal.

Des poètes de la Pleïade il eut l'amour des envolées lyriques à la suite des maîtres grecs et latins, dont il aima à traduire et rajeunir les expressions. Ses harmonies puissantes et ses riches variétés de rythmes que nul n'a fait oublier depuis, il les avait prises ou ranimées des écoles de la Renaissance.

Quel est celui des modernes, même des anciens, qui, mieux que cela, a peint simplement l'*Intrado del bétens* :

L'hibér, coussi quicom nous mostro les talous,
 Floro noubélomen s'abillo de berduro ;
 Dins un loc enritchit de muse et de coulous.....

Sa vision d'une blanche et pâle Hébé, opposée à l'or des ensoleillées :

Daban que la sor del soulel,
 Darré la Niboul amagado,
 Tire sa courneto argentado.

C'est une merveille, comme sa *Beautat fantasiado* en rêve :

Et boli que sas coulouretos
 Semblen las rosos bermeilletos
 Que l'Albo, as pels ensafranats,
 Semeno pel cél à manats.

Il est de lui un sonnet *Dictat à la maysou de bilo*, moins connu que le classique,

Hiér, tant que le Caüs, le Chot et la Gabéco
 Trataon à l'escur de lours menuts afas,
 Et que la tristo néit, per moustra sous lugras,
 Del gran Calèl del cel amagabo la méco.....

mais qui ne lui cède ni en grâce ni en perfection.

Entretant que l'Amour enseigno Philomélo
 De redoundi soun niu demést les ramelets,
 Oun le mascle, que bol d'heritiés auzelets,
 Cérco de gratillous le béc de la femélo;

Que le prat rejouenit mostro la Pimpanélo,
 Per réjouï le cor de sous pastourelets,
 Quand dins un coumunal menon les Agnelets,
 Yeu me senti l'esprit prens d'uno ardou noubélo.

Gazins, que tout es ple de beoutat et d'audou,
 L'aureillo de qui m'auch sera la lebadou
 D'un sounet que, tout siau, m'escapo de la beno.

Grand Moussur, per qui soul cent poémos se fan,
 Yeu soun subrepagat de ma petito peno,
 S'espiats de boum él la Jazen et l'Efan.

La poésie de Goudouli, c'est la syntaxe des Troubadours amendée, corrigée comme à plaisir au nouveau goût de la poétique française. C'est la langue soi-disant vulgaire atteignant aux évocations des verbes les plus fameux. Le latin du peuple réhabilité!

* * *

Autour de Goudouli, véritable *Roi-Soleil* de notre poésie toulousaine, surgit un nombre considérable de disciples inspirés de la Muse, qui formèrent une pléiade capable de rivaliser avec tous les groupes de poètes de France et d'ailleurs.

Nous n'avons pas la prétention de consigner ici une énumération officielle et complète de tous les écrivains toulousains de cette époque; nous donnerons simplement la nomenclature — nous ne disons pas des plus méritants — mais des poètes, de notre ville et de la région, dont les œuvres sont généralement connues et constituent le retour à la langue *moundino*.

Les contemporains de P. Goudelin, fervents à la Muse populaire, furent légion. De Boissière, secrétaire d'Adrien de Monluc ; comte de Caraman ; Garrocho, T. (pour toulousain) ; D. Rouguier, l'auteur de la pièce

La Bélo-Paulo, Sant-Sarni
Amb'el Basacle et Matali ;

Desesgaux ; J. Doujat ; Casaubon ; P. G. Pauci, avocat ; Et. S. H. T. ; R. C. T. ; L. R. T. ; etc. sont les auteurs de nombreuses pièces en *toulousain* que nous ont conservées les éditeurs du *Ramelet Moundi* et les publications de l'époque, le plus souvent sous des initiales.

∞ Bertrand de Larade, de Montréjeau, né en 1581, publia dans sa *Muso Gasouno*, de 1607, une odelette de Goudouli qui est la première œuvre imprimée que nous connaissions du maître. Larade excellait surtout dans la chanson et les *Pastourelles*.

∞ Guillaume Ader, médecin à Gimont, était né à Lombez. Dans *Lou Gentilome gasoun*, c'est la Gasconne s'admirant et tirant vanité de l'épithète de gascon en tout et partout.

De so que jou diré dal bertat é rasoun
Que noun houé james un coum lou noble gasoun.

En 1607, il avait déjà publié un volume de sentences intitulé *Lou Catounet gasoun* (le petit caton gascon) qui fut très goûté dans la province :

Se hés plase, hé lou deben couratge,
Sapios à qui, guerdot, de t'empacha
Que nou te caillo, à la fin, reproucha,
Qu'en regast per é l'amie é son gatge.

∞ Gabriel Bedout naquit à Auch, au commencement du XVII^e siècle. Il vint étudier le droit à Toulouse en y

cultivant les Muses. En 1642, ses vers formèrent un volume : *Lou Parterre gascon*, où se trouvent des mascarades en prose sur le pàtron de celles de Goudouli, mais où la variété et le style du modèle manquent. Ses vers furent meilleurs :

Dous aire deu meu Gers, é tu, douce ribère,
Oun mous oüéils an jétat uë ribère de plous.

∞ Encore un étudiant, Louis Baron, de Pouyloubrin, non loin d'Auch, où il naquit en 1612. Professeur au collège de l'Esquille, il se fit distinguer surtout dans les belles-lettres. Il chanta en langue vulgaire :

Canten, gascounes pastouretes,
Los bigarades mountaignetes,
Deu tucoulet de Pouyloubrin.

et s'appliqua parfois à imiter les lyriques latins. Baron fut un des fervents de Goudelin et à sa mort il exhala ses regrets dans une ode fort belle :

Toulouso, tu nou'n podes mès!
Roume a perdu per tout jamès
Sous Houraces et sous Birgiles,
E la Grèce a bist entutat
Soun Houmere qu'a meritat
D'estre bourges de tant de biles.

∞ Dominique Dugay était de l'Armagnac. Né à Lavadens, il prit à Toulouse ses grades de docteur en médecine et s'adonna à la poésie populaire, qu'il récitait aux séances publiques du mois de mai, comme Goudelin.

On a de lui une paraphrase de *La Montagne qui accouche*, de La Fontaine :

Yo mountagno, autres cops, en gran mau de mainatge

et des imitations d'Horace qui le montrent, comme ses amis, suffisamment nourri des anciens.

∞ Jean-Guillaume Dastros, vicaire de Saint-Clar-de-Lomagne, naquit à Lagarde, près Lectoure. Il publia *LOU TRIMFE DE LENGOUO GASCOU.....* qui mérita une gracieuse réponse du poète toulousain, son ami; puis *LOU TRIMFLÉ DES NOUELS GASCOUNS*, en 1643, où l'on en trouve d'assez guillerets..... comme il était de mode en ce temps-là :

Lou Rittou é lou Becari,
 Quan ajon, cado maytin,
 Dit la messo é lou berbiari,
 Que se hasson pourta bin.

∞ Un autre curé de Saint-Clar-de-Lomagne, d'Arquier, écrivit en patois de Toulouse et en pur gascon :

LA MÉTAMORPHOSO DES HIGOUNAOUS EN ESCAGAROLS DINS LE BALOUN DE LEYTOURO, pouèmo en langatgé toulousèn.

La neit del jour qu'un Dious finic nostro misero,
 La luno fournissio soum humido carrièro,
 Les hommes al repaous fasion toutis la cour,
 Exceptat les boulurs é les que fan l'amour.

et en idiome gascon :

LA GUERRO DOUS LIMAX COUNTRO LOUS LEYTOURESES, pouèmo de moussu d'Arquiè, caperan de Sent-Cla.

Lou dijaus-sant passat, à dès houros de neït,
 Quand les gens de Leytouro anaoun touts aou leït.

∞ Jean de Vales, de Montech, est le plus fécond sinon le plus original des poètes contemporains et compagnons de Goudouli. C'était encore un prêtre.

Il traduisit en son parler de Montech, peu différent de celui du Toulousain, les œuvres de Virgile et de Perse.

L'ÈNEIDO BURLESCO DEL SIUR DE VALES, DE MOUNTÈCH, parut en 1648 et donne les quatre premiers livres.

Le manuscrit complet de VIRGILO DÉGUISAT, O L'ENÉIDO... faisait partie de la bibliothèque du docteur J.-B. Noulet. Il est actuellement chez un amateur de l'Isle-d'Albi.

Voici, pour apprécier le faire de Vales; une de ses traductions :

Deja le fred hiver, moun Basso, sus carbous
 Dedins toum founs sabi, te fa teni remous ?
 Et jouts l'arquet massis, ta lyro pla tendudo
 Tindo en uno sasou que caldrïo que fous mudo.

Dans le RAMELET MOUNDI, se trouve une de ses odes adressée à l'auteur de *las Obros*.

A MOUSSU GOUDELI, *presentatiu de serbici*. Et d'une *Pastorale*, de quatre-vingt-quatre vers, J.-B. Noulet donne une analyse dans son *Essai..... sur le patois.....*, page 133 et suivantes.

Pausen la capo, assieten-nous
 Sus aqueste tapis de flous
 E le bestial anira paise ;
 Entretan, lous petits ainhels
 Broutaran lous tendres canels
 De l'herbo que nou fa que naisse.

En 1652, dédié à Mgr de Bertier, évêque *in partibus* d'Utique, parut de Vales :

LOUS SÈT SALMES PENITENCIALS DE DAVID.

Del fin foun de moun cor, ô Diu de las merveillos !
 Yeu me reclami a bous, plounjat din l'afflicciu.
 Escoutats pla la boux de moun humblo oraciü,
 E per l'auji milhou fasèts-bous tout aureilhous.

∞ L'Agenais eut aussi ses poètes : Cortète et Delprat, auteurs de *pastorales* estimées ; enfin Arnaud Dau-basse, ouvrier peignier, établi à Villeneuve-d'Agen, où il ouvrit un CABARET LITTÉRAIRE !..... quelque deux siècles avant les CHAT-NOIR de notre temps !

Daubasse, né à Moissac en 1664, fut mis sous la protection des grands seigneurs et put en toute liberté débiter les épigrammes les plus osées dans son *cabaret* de Villeneuve.

∞ Revenons à Toulouse et aux poètes qu'y laissa Goudelin en mourant.

François Boutet, prêtre toulousain, composa une ode en l'honneur du langage de Toulouse : LE TRINFLE DEL MOUNDI.

Jou sabi be que le lengatge
 Qu'es en bogo dedins Paris
 S'a fait tout sioüet un passatge
 A l'aproubaciü des Moundis.

Il imagine que le poète toulousain a triomphé d'Homère, de Virgile, voire même de Ronsard.

∞ Grégoire de Barutel, de Villefranche-Lauraguais, est couronné, en 1651, par l'Académie Florale.

Del tens del gran Henry, tout prenio la mounino,
 Nous èron à l'engrais auta pla qu'es tessous.

Son recueil de l'an 1651 est dédié à Jean de Bernuy.

∞ Julien Gemarenc, de Lanta, publia des imitations des épigrammes de Martial :

Une bieillo de nostre loc,
 Humido é grasso coum'un broc,
 Que nou fa jamay cap de fléumo
 Juro, tempesto may-que-may.

∞ Gautier, un des meilleurs poètes populaires de Toulouse, vit éditer ses œuvres en 1671. — RECUIL DE POUESIOS DE LA MUSO MOUNDINO — et les œuvres de Goudelin popularisèrent quelques-unes de ses pièces en les publiant. Son RELOTGE et surtout son ODO EN FABOU DEL BI..... sont les plus connues.

Yeu parli de quicon de blous,
D'un beuratge miraculous.....

∞ Jean-Antoine Pader, avocat au Parlement de Toulouse et fils d'un peintre distingué, a publié, vers 1663, l'ODO PER UNE BIËILLO A LA JOUNESSO DE TOULOUSO.

Joïnesso, de degus nou rigos,
En trufo-trufan nou me digos
Cap de mal de las biellos gens ;
Te bau fa bese sense peno
Qu'uno biello bal uno joïeno,
Mès que sapio moustra las dens.

∞ Jean-Louis Guitard, son confrère au barreau toulousain, vint clore cette génération de poètes que le génie de Goudelin rehaussa et, durant le dix-septième siècle, tint en honneur la langue populaire.

Voici l'ALLEGORIO d'un *Cant-Royal* qui fut très remarquée :

Quand per rebiscoula la naturo adalido,
De sa gracio, le cél boulgucè te perbezi,
Ta birginalo flou. bierges, fourèe gandido ;
Res n'a pouseud jamay l'orreza ni blazi,
Ta councepciu tapanou nou fourèe poun tacado ;
La plus aujolo nèu de la zono tourrado
N'a res de blanc al prèx de toun habillomen ;
Diu passèe dins toun se coumo. fa justomen
Le soulel al trabèts la bitro la may cando ;
Tu souleto, tabes. es bertadièromen
Le Bouissou prezerbat dins le foc que l'abrando.

Tout événement éveillait à Toulouse la verve patoise et sur le thème du chant-royal — LE ROUSSY DE LOUGATGE — de nombreuses pièces, satiriques pour la plu-

part, nous ont été conservées pour accuser le goût persistant de nos anciens pour leur langue MAIRALO.

* * *

On ne peut point séparer Goudouli de son ami Jean Doujat, rimeur discret à ses heures et un « *savantas* » qui fit honneur à la Cité toulousaine.

Jean Doujat, né à Toulouse en 1606, y mourut en 1688. Il fut doyen de la Faculté et régent de l'Académie de notre ville, membre de l'Académie française, professeur de Droit de l'Université de Paris et précepteur du Dauphin de France.

On lui doit, en plus du *Dictionnaire*, véritable relique du parler toulousain, des ouvrages d'*Histoire grecque et romaine*, un traité de *Droit civil* et quantité d'œuvres littéraires témoignant de sa profonde érudition.

Ce dictionnaire, édité pour la première fois en 1638, à la suite du *Ramelet*, de Goudelin, est le premier lexique, non seulement *français*, mais encore le premier connu des *idiomes de France*.

Le *Dictionnaire français*, de Richelet, ne parut, à Genève, qu'en 1650 ; celui de Furetière en 1690 et celui de l'Académie française en 1694.

Les plus anciens vocabulaires des langues modernes sont le *Tesoro*, édité en Espagne, vers 1611, et le *Vocabulario della Crusca*, en Italie, vers 1612.

L'édition nouvelle du *Dictiounari Moundi*, par G. Visner, fait revivre le texte intégral de J. Doujat, corrige les fautes des derniers éditeurs sur les œuvres de P. Goudelin depuis 1638 et le complète au ton d'aujourd'hui, à Toulouse et ses environs, pour les mots et les acceptions contraires à l'explication française.

M. A. Jeanroy, professeur de langues romanes à la Faculté des lettres de Toulouse, a formulé son opinion de la manière suivante :

« Ce dictionnaire sera complet autant qu'un dictionnaire peut l'être ; pour le lexique en usage dans le Toulousain....., je doute qu'on puisse trouver une source plus abondante et plus pure. »

* * *

Le camarade le plus intime de Goudouli, le confident préféré peut-être du grand poète, ce fut Taillasson, resté connu sous le nom Mathelin (*Matali*) et devenu « *roi des violons de France.* »

Taillasson naquit à Toulouse, vers l'an 1580. Son talent pour le violon obtint une rapide réputation. En 1608, il se rendit à Paris où Guillaume Nion, dit *La Foundy*, « *violon ordinaire de la chambre du roi, roi lui-même et maître des joueurs d'instruments, tant haut que bas dans tout le royaume de France.* » consentit à le revêtir d'une partie de son autorité. Cette prépondérance était réelle puisqu'on ne pouvait pas donner légalement un coup d'archet dans le royaume sans que Nion l'eût permis. *La Foundy* reconnut la valeur de Mathelin et voulut le mettre en relief. Par acte public du 21 août 1608, passé devant MM^{es} Descolermaux et Marchevelle, notaires à Paris, Nion concéda à Mathelin le titre de son lieutenant irrévocable, « *lui donnant le droit de recevoir tous maîtres, joueurs d'instruments, tant au dit Toulouse que dans les villes du ressort du Parlement de cette Cité; comme aussi de faire toutes corrections ou punitions qu'il appartiendra contre toute personne qui entreprendra sur ledit art sans son congé et licence.* »

Les ménétriers toulousains protestèrent. Mathelin exigea que l'on respectât son titre légal. La cause fut portée au Parlement. Deux avocats de notre ville, Dispania et Lafargue, soutinrent les prétentions des musiciens. Marmiesse et Madrat défendirent les droits de

Mathelin. L'avocat général de Belloy porta la parole. L'arrêt du 26 mars 1609 donna gain de cause à Mathelin qui fut maintenu dans ses titres, droits et prérogatives.

Taillasson resta l'ami fidèle de Goudouli, auquel il donnait de sages conseils pour amoindrir les effets d'une imprévoyance incurable. Goudouli souriait et préférait la jolie musique de cet habile collaborateur, qui augmentait le succès de ses chansons.

A la mort de Nion, la Cour se préoccupa de le remplacer. Louis XIII choisit comme successeur Mathelin qu'il nomma « *Roi des violons de France.* »

Mathelin termina sa carrière en 1647. Son portrait ne pouvait pas être séparé de celui de Goudouli. On peut le voir (page 180) dans l'édition de Cayla et Cléobule Paul (Toulouse, Delboy, 1843).

Nous connaissons maintenant la Belle-Paule et Mathelin; par conséquent se trouve expliqué le distique où nos pères résumaient les quatre merveilles de Toulouse :

La Bello Paulo, Sant-Sarni,
Le Bazacélé et Matali.

* * *

Dans le même volume de Cayla (page 192), il existe une autre gravure intéressante.

Deux hommes sont en conversation fort mouvementée. L'un tient à la main des feuillets qu'il lit en se livrant à des commentaires divers; l'autre, attentif, surpris, émerveillé, manifeste le plaisir extrême qu'il éprouve à cette soudaine révélation.

C'est notre Goudouli expliquant à Molière la *langue moundino* et lui en faisant ressortir les richesses, la force, la grâce, la gaieté.

La docte leçon profita sans doute à Molière, puisqu'il

prolongea son séjour à Toulouse et dans la région méridionale.

En 1645, à Toulouse, Molière reçut des Capitouls soixante quinze livres pour une représentation donnée à l'occasion de l'arrivée du comte de Roure, lieutenant-général du roi en cette Ville. Molière s'était adressé au Capitoulat pour jouer, avec la permission du Roi. On l'envoya au Parlement dont il fallait redouter la fantasque susceptibilité; celui-ci le renvoya à la Ville et il obtint enfin de jouer à la *Maison de l'Ecu*. Au mois de janvier 1650, il fut parrain, à Narbonne, d'un enfant dont la mère, nommée Anne, appartenait sans doute à la troupe; puis, en février, à Agen, où un registre de l'Hôtel-de-Ville, découvert par M. Adolphe Magen, constate sa présence, le 13 février.

Du reste, Molière revint plusieurs fois dans le Languedoc; son séjour de prédilection fut toujours vers nos Pyrénées, entre Bordeaux et Lyon.

* * *

Le XVII^e siècle fournit à la littérature française ses modèles et ses législateurs. En 1635, le cardinal Richelieu consacra l'existence officielle de l'Académie française. Les provinces, qui imitaient volontiers l'exemple de la Capitale, essayèrent aussi d'organiser des Compagnies littéraires et scientifiques.

A Toulouse, vers 1640, M. de Vendages de Malapeire, doyen du Présidial, et Pelisson (qui obtint le quarante-unième fauteuil de l'Académie française), combinèrent leurs efforts pour la création d'une Société de ce genre. M. de Malapeire ouvrit aux conférences initiales sa maison, située dans une petite rue aboutissant au couvent des Carmes (rue du Canard). Parmi les fondateurs de cette Académie, on relève les noms de MM. Massoc père et fils, avocats au Parlement; de

Caumel, grand archidiaque de Toulouse ; Darailh, doyen du Présidial : Azema et de Falguières, avocats au Parlement ; enfin le poète Desesgaux. Les séances étaient présidées par M. de Lagarde. Elles avaient lieu une fois par semaine, le soir. Par suite de l'obscurité des rues, les sociétaires s'éclairaient d'une petite lanterne. D'où le nom de *Lanternistes*, qui leur est resté.

Après diverses transformations, les Lanternistes demandèrent à Louis XIV de convertir cette Société en Académie de belles-lettres. Le Roi-Soleil refusa.

En 1729, le roi Louis XV accorda aux Lanternistes l'autorisation de se constituer en *Société de Sciences*, qui devint, dix-sept ans après, Académie royale à laquelle on concéda plus tard les *Inscriptions* et les *Belles-Lettres*.

Dans le premier volume de sa publication, en 1782, l'Académie raconte ses origines et ajoute une curieuse particularité.

« Un établissement si utile et si honorable à la Ville excita bientôt l'attention de ses administrateurs et ils s'empressèrent de le favoriser de tout leur pouvoir. On éleva un Observatoire sur une des Tours du Rempart et ils contribuèrent à cette dépense. On avait besoin d'un Jardin de Botanique; ils donnèrent un terrain considérable, où l'on rassembla un grand nombre de plantes, tant indigènes qu'exotiques. Ce Jardin était ouvert aux pauvres, qui allaient y chercher des remèdes dans leurs maladies et l'on y faisait régulièrement, en faveur des Ecoliers de Médecine, des cours de Botanique. »

* * *

Les *Jeux floraux* qui, sous le règne de François I^{er}, avaient substitué la légende de Clémence Isaure à la tout originale *Compagnie du Gai-Savoir*, éprouvent le besoin d'une transformation nouvelle.

Au temps de Louis XIV, les *Jeux floraux* continuaient à briller surtout par leur incohérence et leur stérilité. Aucun lauréat, digne réellement de récompense ; par conséquent, marasme poétique le plus complet, quoique cette assemblée eût offert autrefois, par intervalles, un Apollon d'argent à Ronsard et promis une Minerve de même métal au poète toulousain Maynard qui, ne voyant jamais arriver le cadeau, décocha quelques stances aux Mainteneurs pour demander que cette introuvable Minerve d'argent, on la lui donnât au moins « en terre ».

Ce croupissement des *Jeux floraux* était de telle notoriété publique que M. Colbert, archevêque de Toulouse, crut devoir le signaler au contrôleur général des finances de Paris afin qu'on supprimât une subvention que cette Compagnie recevait.

Voici comment s'exprime la lettre de M. Colbert, datée de Toulouse, 1^{er} avril 1693...

« La ville de Toulouse donne, depuis longtemps, le premier jour de May de chaque année, des prix à des gens qui ont composé quelques ouvrages en vers françois ou en langage du pays. L'institution de cela est si ancienne que, pour n'en avoir pas conservé des mémoires certains, on en a imposé une au public, qui est fabuleuse. Il y a apparence qu'au commencement le fonds de la somme de 1400 livres que la ville donnait, s'employait pour les prix et que d'honnestes gens estoient attirés par cette considération ; mais, comme toutes choses sont sujettes à dégénérer par la longueur des temps, ces exercices se sont réduits à de petits écoliers qui déclament quelques vers. »

Néanmoins les *Jeux floraux* demandèrent à Louis XIV de leur conférer le titre d'*Académie*. Ils intriguèrent tant et tant que le roi prêta l'oreille à leurs sollicitations. Ayant accordé, en 1648, une concession de 2400 livres aux Jésuites pour rétablir leur Collège à Toulouse et



TOULOUSE. — Dessin allégorique de DESTREM

construire deux classes nouvelles, Louis XIV pensa qu'il ne pouvait guère refuser de faveur à leur succursale des *Jeux floraux*. D'ailleurs il venait (1689) d'imposer à la ville un emprunt de 300.000 livres, ce qui lui rendait l'humeur plus généreuse. En conséquence, au mois de septembre 1694, nous eûmes la troisième métamorphose : l'*Académie des Jeux floraux*.

Les *Mainteneurs* de la nouvelle Académie manifestèrent royalement leur reconnaissance. Lorsque Louis XIV trépassa, ils choisirent, pour prononcer l'oraison funèbre, Christophe de Mariotte, lequel, dit plaisamment un biographe, « répondit dignement à ce qu'on attendait de lui. »

* * *

A Mainteneur, Mainteneur et demi!

Une autre Académie, plus propre à maintenir, selon le précepte antique, *mens sana in corpore sano* (une âme vigoureuse dans un corps exubérant de santé), ce fut l'Association des maîtres d'armes de Toulouse.

Leur réputation était grande autant que leur habileté et ils avaient su acquérir l'estime publique par les services rendus à la jeunesse toulousaine.

L'organisation de cette *Académie d'armes*, la première établie en France, paraît-il, était sagement réglementée. Il y avait des concours publics à la suite desquels on distribuait des récompenses aux vainqueurs. Ces prix étaient accordés par les Capitouls « pour la gloire de la Ville et animer l'émulation de la belle jeunesse au noble exercice des armes. »

« Les juges d'armes, disait l'article XIII du Règlement révisé le 19 mai 1783, choisiront entr'eux deux *Mainteneurs d'Armes*, dont un seul sera nommé tous les ans, afin qu'il y en ait un qui le soit deux ans. Les *Mainteneurs d'Armes* feront le plus souvent possible, mais au moins une fois par semaine, la visite des salles ; ils veil-

leront avec la plus grande attention à l'exécution du présent Règlement et les manquements seront présentés aux Capitouls pour y être statué sur le champ.

« Article XIV. — Les *Mainteneurs d'Armes* tiendront une note exacte des qualités et de la force des élèves, ce que la fréquence de leurs visites les mettra aisément à portée de faire.

« Article XV. — Les Maîtres en Fait d'Armes seront tenus de faire viser leurs registres, tous les mois, par les *Mainteneurs d'Armes*, qui par là seront assurés si les élèves ont le temps fixé par les articles I et III...

« Article XIX. — On suivra pour tout ce qui concerne les prix l'usage usité, et les jours de chaque Assemblée seront annoncés au Public et aux Juges, comme cela s'est pratiqué.

« Article XX. — Les Règlements déjà autorisés pour la décision des coups, et que l'on débite les jours des Assauts, nous paraissent suffisants pour remplir cet objet; il n'est question que de ne pas s'en écarter sous quelque prétexte que ce soit. »

Les Règlements « déjà autorisés » auxquels s'en réfère l'article XX ci-dessus indiquaient, d'une manière minutieuse, la nature et la valeur de chaque coup de fleuret. « Les Armes, disaient ces Règlements dans leur disposition finale, c'est un jeu dont les règles sont toutes géométriques, par conséquent certaines; ainsi, il faut combattre galamment, de même que l'on doit jouer toutes sortes de jeux, sans qu'il paraisse d'autre intérêt que celui de bien jouer ».

* * *

Au règne de Louis XIV se rattache également comme date la création du Canal navigable, qui forme, dans le midi de la France, une communication entre l'Océan et la Méditerranée.

C'est sous le règne de François I^{er} que fut formé le dessein de *joindre l'océan Aquitannique avec la mer de Narbonne*. Deux commissaires du roi se transportèrent à Toulouse, en 1539. Ils firent dresser, par des hommes expérimentés, le plan d'un Canal qui devait communiquer de l'Aude à la Garonne. Ce projet resta inexécuté sous François I^{er} et fut proposé de nouveau à Charles IX.

Le cardinal de Joyeuse, archevêque de Narbonne, fut chargé par Henri IV, en 1598, d'étudier la question. Dans l'année 1614, les députés de Languedoc aux Etats-généraux de Paris exposèrent « que le projet de rendre les deux mers navigables par le moyen d'un Canal fait dans le pays de Lauraguais, avait été chose souvent agitée et toujours trouvée faisable et utile; en conséquence, ils demandèrent au roi Louis XIII d'envoyer des commissaires pour faire exécuter cet ouvrage ». Le cardinal Richelieu forma un autre projet en 1632. Pierre Paul de Riquet, seigneur de Bonrepos, écrivit à Colbert, le 26 novembre 1662, et lui exposa le plan du *Canal des Deux-Mers*. Le roi ordonna, le 18 janvier 1663, que l'examen en fût fait, sur les lieux, par ses commissaires auprès des Etats de Languedoc et par ceux que les Etats choisiraient de leur côté. La Commission se réunit à Toulouse le 8 novembre 1664; elle termina ses travaux à Béziers, le 17 janvier 1665. Un édit royal (octobre 1666) ordonna la construction du Canal. Les deux premières pierres de l'écluse furent posées à l'embouchure de la Garonne, au mois d'avril 1667, l'une par le Parlement, l'autre par les Capitouls de Toulouse.

CHAPITRE XXII

Alcôviste Louis XV. — Supplice de Calas. — Monitoire contre Sirven.
— Pompadour et Parc-aux-Cerfs. — Cotillon III. — Convulsions du
Parlement. — Peuple et Royauté. — Revue de l'orgie royale.

Au fastueux Louis XIV succéda l'alcôviste Louis XV sans que Toulouse eût à se réjouir de la plus petite réforme apportée dans la pratique de la précédente administration royale. Aussi les Toulousains n'ont-ils guère conservé de ce règne que le souvenir d'une misère sans précédent, compliquée des persécutions religieuses aboutissant aux sentences infâmes rendues Contre Calas et Sirven.

Calas était né le 19 mars 1698, d'une famille protestante, à Lacabarède, près de Castres, en Languedoc. Etabli à Toulouse dans la rue des Filatiers, n° 50, il vivait avec sa femme, Rose Cabibel, et six enfants.

Le 13 octobre 1761, vers la nuit, des cris se firent entendre dans la maison. On apprit bientôt qu'on avait trouvé le fils aîné, Marc-Antoine Calas, pendu entre les deux battants d'une porte. Le père fut accusé de meurtre, sous prétexte qu'il aurait voulu détourner son fils de se convertir à la religion catholique. On arrêta tous les membres de la famille Calas, ainsi qu'un jeune homme, Lavaysse, de Bordeaux, qui avait assisté au souper. Calas jouissait d'une excellente réputation ; l'harmonie parfaite régnait dans sa famille ; cela n'empêcha pas un procès et une condamnation.

L'arrêt condamna « Jean Calas père, atteint et con-

vaincu du crime d'homicide par lui commis sur la personne de Marc-Antoine Calas, son fils aîné, à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, qui tête et pieds nus, en chemise, la hard au cou, le montera sur le chariot à ce destiné, et le conduira devant la porte principale de l'Eglise de Toulouse, où, étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire jaune allumée, du poids de deux livres, il lui fera faire amende honorable et demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice de ses crimes et méfaits ; ce fait, le remontera sur le dit chariot, et le conduira à la place Saint-Georges où, sur un échaffaud qui y sera à cet effet dressé, il lui rompra et brisera bras et jambes, cuisses et reins : ensuite l'exposera sur une roue qui sera dressée tout au près de l'échaffaud, la face tournée vers le ciel, pour y vivre en peine et repentance des sesdits crimes et méfaits : et servir d'exemple et donner de la terreur aux méchants, tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner de vie, et son corps mort sera jetté dans un bûcher ardent, préparé à cet effet sur la dite place. pour y être consumé par les flammes, et ensuite les cendres jettées au vent. Préalablement, le dit Calas père avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour tirer de lui l'aveu de son crime, complices et circonstances. Le condamne en outre en cent sous d'amende envers le roi : déclare ses biens, aquis et confisqués à qui de droit appartiendra : distrair la troisième partie d'iceux, en faveur de sa femme et enfans s'il en a. »

Par une modification faite cependant à cet arrêt, il était ordonné enfin que Calas serait étranglé après avoir été deux heures sur la roue.

Le 9 mars 1762, deux religieux, le père Bourges, professeur en théologie chez les Jacobins, et le Père Caldaguès, du même Ordre, furent chargés d'assister Calas pendant l'exécution de l'arrêt du Parlement et d'obtenir des aveux. La victime résista avec un admirable courage

à toutes les obsessions qui augmentaient sa douleur. Il subit la torture sans rétracter aucune de ses précédentes déclarations. Le Peuple, qui se sentait impuissant à empêcher cette iniquité légale, comprit qu'il restait à la merci de toutes les fantaisies du fanatisme : il rugit de colère et répandit ses larmes. Que le sang de Calas pèse éternellement sur le nom de ses bourreaux !

La calomnie a voulu poursuivre Calas jusqu'au-delà du tombeau : il lui aurait fallu d'autres victimes pour la contenter. « Calas, dit-elle, s'est démenti : Calas a avoué son crime. »

Heureusement, le Père Bourges et le Père Caldaguès ont été gens d'honneur. Obligés de rendre compte aux juges des aveux du supplicié, parce qu'ils devaient servir de fondement pour condamner les autres prisonniers, le Père Bourges se présente aux juges.

— Eh bien, Père, s'écrie le procureur-général, d'aussi loin qu'il le voit, eh bien ! notre homme a-t-il avoué ?

Mais le Père répond et assure les autres membres du Parlement que, jusqu'au dernier soupir, Jean Calas a protesté de son innocence et de celle de ses compagnons d'infortune.

Ces deux religieux d'ailleurs ont donné à sa mémoire les plus grands éloges. Quoique Calas soit mort protestant, ils ont dit à qui a voulu l'entendre : « Ainsi mourraient autrefois nos martyrs ! »

La mort de Calas ne suffit point à ses juges impitoyables. Le plus jeune fils de la victime fut condamné au bannissement ; mais les moines l'enfermèrent pour lui faire abjurer le calvinisme. On jeta aussi les filles de Calas dans un couvent. La veuve se réfugia en Suisse et eut la bonne fortune d'intéresser à son sort Voltaire, alors retiré à Ferney. Le grand écrivain protesta contre cet assassinat juridique. Le procès fut revu à Paris : on déclara les Calas innocents. Louis XV leur accorda une

somme de 30,000 livres : mais leurs persécuteurs ne furent point punis.

Le procès et la mort de Calas ont paru, à diverses reprises, sur la scène. Le 18 septembre 1799, Laya donna, au Théâtre-Français, un drame intitulé *Jean Calas*. Le même sujet, traité par Chénier, devint une tragédie, jouée le 6 juillet 1791, sous le titre : *Calas ou l'École des juges*. En 1819, les théâtres des boulevards, à Paris, représentèrent deux mélodrames dont Calas était le héros.

* * *

Paul Sirven, féodiste (*commissaire à terriers*) de la ville de Castres, protestant, mais estimé dans tout ce pays et très connu à Toulouse même, avait trois filles. La seconde nommée Elisabeth, après avoir résidé quelque temps chez les Dames-Noires de Castres, espèce de religieuses qui tiennent des pensionnaires et qui ont la liberté de sortir, y perdit l'esprit à force de mauvais traitements et fut rendue à ses parents, vers la fin de l'an 1760.

La nuit du 15 au 16 décembre 1761, Elisabeth disparaît. On la cherche 20 jours inutilement. Enfin on la trouve noyée dans les communaux de St-Alby, village du diocèse de Lavaur où cette famille était établie depuis quelque temps.

Aussitôt, on accuse le père, la mère et les sœurs d'être les meurtriers d'Elisabeth, en haine de la religion catholique, et l'on publie en conséquence un *Monitoire*.

Le *Monitoire* était un *commandement* lancé par l'autorité ecclésiastique aux fidèles de l'Eglise catholique, leur enjoignant, sous peine d'excommunication, de révéler ce qu'ils savaient sur certains faits. Les monitoires étaient décernés par les officiaux, avec permission du juge, sur la plainte des procureurs généraux ou des par-

ties intéressées. Les révélations étaient faites aux curés et, s'il y avait lieu, le déclarant recevait assignation de déposer devant le juge compétent.

Le *Monitoire* lancé dans l'affaire Sirven mérite d'être reproduit parce qu'il permet d'apprécier la procédure barbare de la justice royale...

MONITOIRE. — 1^o Contre tous ceux qui savent, par oui dire ou autrement, que demoiselle Elisabeth Sirven voulait renoncer, ou avait déjà renoncé à la R. P. R. dans laquelle elle avait reçu l'éducation : qu'elle assistait, ou avait grand désir d'assister aux offices divins, célébrés par l'Eglise C. A. R. et qu'elle devait faire abjuration publique, après avoir reçu des P. C. les instructions convenables en pareil cas. Contre tous ceux auxquels Elisabeth Sirven avait découvert la résolution.

2^o Contre tous ceux qui savent, par oui dire ou autrement, qu'à cause de ce changement de croyance, demoiselle Elisabeth Sirven était menacée, maltraitée, haïe, grondée et regardée de mauvais œil dans sa maison, et ailleurs, que les personnes qui la menaçaient, ont dit que, si elle faisait abjuration, elle n'aurait d'autre bourreau qu'eux : que ces mêmes personnes la gardaient à vue, pour qu'elle ne communiquât avec les catholiques : que, dans cette vue, les mêmes personnes l'avaient forcée à quitter la ville de Castres, où elle faisait sa demeure, et contrainte d'aller rester dans de petits villages, dont les habitants sont la plupart protestants.

3^o Contre tous ceux qui savent, par oui dire ou autrement, que dans certain lieu, la mort d'Elisabeth Sirven fut résolue, ou conseillée.

4^o Contre tous ceux qui savent, par oui dire ou autrement, que le 15 décembre 1761, depuis l'entrée de la nuit jusques vers les deux heures du matin du lendemain, ce noir dessein fut exécuté en faisant lever du lit Elisabeth Sirven, pour aller voir qui heurtait à la porte de sa

maison, laquelle, par surprise ou de force, fut étouffée ou étranglée, en lui tordant le cou, ou autrement; au moins de quoi, elle fut mise à mort : et de suite jetée dans le puits, qui est dans les communaux du lieu Saint-Alby.

5° Contre tous ceux qui, cette nuit même, auraient vu entrer ou sortir de la maison où Elisabeth Sirven faisait sa résidence, certaines personnes connues ou inconnues, suspectes ou non suspectes, ou qui les auraient vues à heure indue diriger leur chemin vers la dite maison, ou paraissant s'en éloigner.

6° Contre tous ceux qui, cette nuit même, auront entendu frapper à la porte de la maison d'Elisabeth Sirven, ou jeter des pierres à sa fenêtre : ou qui auront entendu du bruit dans la dite maison, et de suite une voix criant : *au secours ! à l'assasin ! à mort ! ah ! mon Dieu ! ah ! mon Dieu !*

7° Contre tous ceux auxquels Elisabeth Sirven avait communiqué les inquiétudes et les mauvais traitements qu'elle essayait dans sa maison, ce qui la rendait triste et mélancolique.

8° Contre tous ceux qui savent, par oui dire ou autrement, qu'Elisabeth Sirven était sujette à des vapeurs de folie, de démence ou d'imbécilité.

9° Contre tous ceux qui savent, par oui dire ou autrement, quels sont les auteurs, complices, adhérens, de la mort d'Elisabeth Sirven.

10° Contre tous ceux qui savent, par oui dire ou autrement, quels sont les auteurs, complices, adhérens, qui, la nuit du cinquième au sixième janvier courant, ont enlevé le cadavre d'Elisabeth Sirven déposé dans la maison de ville du lieu de Saint-Alby.

Enfin contre tous ceux sachant et non révélans les faits ci-dessus, circonstances et dépendances.

Au siège, ce 15 janvier 1762.

TRIQUIÉ, Procureur Fiscal, signé.

Sirven père produit juridiquement dix-sept témoins à St-Alby, le 15 janvier. Ils déposent tous « que la nuit du 15 au 16 décembre, le sieur Sirven était à Ayguefonde, et que sa fille Elisabeth était en démence depuis longtemps ». Le lendemain, il se fait expédier des lettres ajournatoires, pour faire assigner d'autres témoins le 20 janvier et déjà douze sont effectivement cités dès le 19, pour le lendemain, lorsque tout-à-coup, après avoir dressé les dits monitoires, on lâche, ce même jour 19, un décret de prise de corps contre Sirven, sa femme et ses deux filles.

Une âme charitable avertit ces femmes de prendre incessamment la fuite. Elles marchent toute la nuit, arrivent à Castres à la pointe du jour, avertissent Sirven qui ne peut croire à une injustice de cette nature ; cependant sur les instances d'un ami, il se cache. Le soir même, il apprend que l'on a saisi tout ce qu'il avait à St-Alby, et que l'on a procédé à des recherches dans les maisons de sa femme et de son gendre à Castres. Il ne lui reste donc d'autre ressource que dans la fuite. Cette nuit-même, il se réfugie dans les Montagnes de l'Albigeois.

D'étape en étape, les malheureux gagnèrent la Suisse.

Le 29 mars 1764, sur le rapport présenté par le juge de Mazamet, une sentence fut rendue contre Sirven et sa femme. Déclarés coupables d'infanticide, on les condamna à la pendaison. Quant aux filles, bannissement et confiscation des biens.

Le Parlement de Toulouse approuva cette décision et rendit un arrêt, le 5 mai 1764, ordonnant l'exécution du jugement par effigie. Cette exécution figurative s'effectua le 11 septembre, sur la place de Mazamet.

Plus hospitalières que la France, les républiques de Berne et de Genève protégèrent Sirven et lui fournirent une pension. Voltaire, qui avait protégé Calas, prit également la défense de Sirven. Après cinq ans d'efforts, on

cassa l'arrêt du Parlement de Toulouse et la famille Sirven fut réhabilitée.

* * *

Pendant que toutes ces atrocités se commettaient en son nom et par ses créatures, que faisait donc Louis XV ?

Il continuait à traîner sa vie dans l'orgie la plus crapuleuse avec les diverses courtisanes qui le dirigeaient selon leurs fantaisies.

La marquise de Pompadour disposait du trésor public, moyennant de simples billets payables sur la seule signature du roi, sans avoir à rendre compte de l'emploi. Dans une seule année, ils s'élevèrent jusqu'à 180 millions.

Lorsque la marquise sentit que le prestige de ses charmes allait s'évanouir, elle s'arrangea pour procurer au roi des amours passagères, en prenant soin de diriger elle-même sa lubricité. « *Le Parc-aux-Cerfs*, enceinte décorée d'habitations élégantes, fut peuplé de jeunes filles destinées aux plaisirs du maître. Pour l'approvisionnement, on portait le trouble dans les familles les plus vertueuses ; on préparait pendant des années entières des séductions à l'innocence et à la fidélité ; on on y éleva jusqu'à des petites filles pour y être livrées, à la fleur de l'âge, à l'impudicité. Ce harem d'un roi très chrétien, qui sut être scandaleux même après les soupers du Régent, coûta plus de 100 millions à la France. »

Blasé à trente ans, Louis XV, incapable de manier le pouvoir, passa sa vie à changer de maîtresses. Après M^{mes} de Chateauroux et Pompadour, ce fut Jeanne Becu, plus tard mariée sans lendemain au comte Guillaume Dubarry et que le grand Frédéric, en son langage soldatesque, baptisa du nom de *Cotillon III*.

Une comédie matrimoniale se produisit le 1^{er} sep-

tembre 1768; puis Guillaume Dubarry, originaire de Lévignac, s'en retourna à Toulouse, tandis que toute la famille s'installait à Versailles. Isabelle, surnommée *Bischi*, et Claire, dite Fanchon (appelée *Chon*), deux sœurs de Guillaume, amusèrent le vieillard qu'achevait de dépraver la maîtresse « avec l'expérience immonde qu'elle avait acquise auparavant dans le libertinage. » Tout cela était accompagné de trivialités pittoresques de langage conservées dans la petite monnaie des chroniques de Cour. « — *Eh, la France, va donc voir; ton café fout le camp!* » est un mot que l'on se répète, de génération en génération, parce qu'il indique à quel degré de dévergondage s'était ravalé le roi, pendant que la dette publique s'agrandissait par ses plus folles prodigalités. On compte en effet, d'après des documents officiels des Archives de Versailles, que la Dubarry coûta plus de 30 millions.

Le comte Jean, frère de Guillaume, un des plus fins *roués* de l'époque, conseilla souvent, au cours des journées prospères, son ancienne maîtresse devenue la favorite du roi. Il devint inutile, le 10 mai 1774, quand on eut emporté au grand trot le cadavre putréfié de Louis XV, qui empestait l'air. Le nouveau monarque envoya une lettre de cachet à la comtesse déchue, avec injonction de se retirer à l'abbaye de Pont-aux-Dames. Jean Dubarry quitta Paris et revint s'installer à Toulouse, dans le somptueux immeuble actuellement occupé par les Bénédictines, sur la place Saint-Sernin.

Jean Dubarry résuma en lui le caractère de cette période de dissolution.

M. Paul de Casteras, dans son étude sur la *Société toulousaine à la fin du XVIII^e siècle* explique que, « les vices et la cupidité de Dubarry ne furent pas spécialement ceux de sa nature; ils étaient surtout ceux de son temps et de la société corrompue dans laquelle il vécut. L'exemple du scandale, du libertinage et du gaspillage

partait de haut. La Cour était devenue un lieu et une école d'immoralité ; la classe élégante et aristocratique des villes, la noblesse, le clergé en furent contaminés. »

* * *

Que dire de l'administration à Toulouse de Louis XVI, flasque monarque qui perdait son temps à réparer des serrures alors que le peuple en était réduit à brouter l'herbe des fossés ? Ce règne fut aussi néfaste que les précédents pour notre Ville.

Louis XVI débuta par une maladresse, en rappelant le Parlement dont s'était débarrassé l'entourage gouailleur de Louis XV. « Faire remonter sur leurs sièges les anciennes compagnies souveraines détruites par Maupeou, c'était renoncer au bénéfice d'un coup d'Etat dont un autre règne avait assumé le péril. Répudier gratuitement une organisation excellente qui mettait la justice à la portée et sous la main de tous les Français, opérer après quatre années une complète restauration parlementaire lorsque celle-ci n'était point exigée par l'opinion et rendre à ces antiques corporations le droit de remontrance, dont elles avaient usé contre tous les progrès administratifs, c'était enivrer d'orgueil la magistrature et la rendre beaucoup plus forte que la couronne. »

Le Parlement de Toulouse fut rétabli dans ses fonctions, au milieu de fêtes organisées par les rétrogrades triomphants. Cela grisa la Compagnie qui se crut désormais tout permis.

Au mois de mai 1788 parurent certains édits qui augmentaient les attributions des présidiaux, créaient 47 baillages avec pouvoir de juger en dernier ressort et portant plusieurs réformes judiciaires. Le Parlement de Toulouse protesta « contre tout acte portant suppression, privation ou diminution de compétence, d'autorité

ou de ressort pour la cour actuelle. » Le 8 mai, le comte de Périgord, commandant en Languedoc, et M. de Cypière, conseiller d'Etat, se rendirent au palais pour faire enregistrer les édits et ordonnances. La cour refusa. En présence des injonctions réitérées, elle déclara n'être pas libre de délibérer et leva la séance. Le 13, elle rendit un arrêt dans lequel il est dit que, depuis que le comte de Périgord l'a forcée à sortir du palais, il ne lui a plus été possible d'y rentrer pour délibérer sur les transcriptions faites d'autorité sur les registres. En outre, elle déclara qu'elle s'assemblerait partout où elle trouverait sa commodité, sa sûreté et le secret suffisant de ses délibérations. L'enregistrement eut lieu à main armée.

Alors on forma, avec les officiers du présidial de Toulouse, un tribunal souverain qui prit le nom de Grand Baillage. Il fut ainsi composé : MM. de Lartigue, lieutenant-général ; Montané, Berryer, Dumont, lieutenants particuliers ; Bernadou, Compayre, Bellegarde, Carles, Martin, Perpessac, Baric, Desparceil, Corail, Rimalho, Lancelot, Cornil, Biette.

Le grand baillage était divisé en arrondissements. 1^o Arrondissement de Toulouse : Sénéchal et présidial de Castelnaudary, Montauban. 2^o Arrondissement d'Auch : Lectoure. 3^o Arrondissement de Carcassonne : Béziers, Limoux, Pamiers. 4^o Arrondissement de Nîmes : Montpellier, Le Puy. 5^o Arrondissement de Villefranche de Rouergue : Cahors, Rodez.

Ce tribunal eut une existence éphémère. En octobre 1788, le grand baillage fut brûlé en effigie. Le Parlement de Toulouse reprit ses fonctions le 22 octobre.

Tous ces conflits entre l'autorité royale et le pouvoir judiciaire se traduisaient dans notre ville en agitations grandissantes. Le peuple souffrait de cette tourmente perpétuelle dont il subissait le contre-coup. La misère d'ailleurs augmentait avec le déficit du trésor. « Dans ces jours d'impuissance et d'entêtement, dit M. Louis

de Carné, une sénilité frivole parut devenir le caractère des hommes comme celui des choses. Cette société, qui n'a plus assez de vie pour se transformer, est représentée par des types qui reflètent son génie tout entier : c'est Calonne, brouillon hardi, qui rassure la cour en la trompant ; c'est le cardinal de Brienne, où l'homme du monde ne laisse plus soupçonner le prêtre ; c'est le vieux comte de Maurepas, qui voudrait mettre toute l'histoire de France en chansons ; c'est enfin d'Eprenesnil, qui se refuse à rendre aux protestants le bénéfice d'un état civil et vocifère contre l'autorité royale avec la verve d'un montagnard : tristes représentants d'une société finie, trop aveugles pour pressentir la tempête et trop faibles pour lui résister ! »

* * *

Cette tempête s'était formée de toutes les souffrances subies depuis de longs siècles, et certes le Peuple ne pouvait être guère fier de sa patience lorsqu'il regardait en arrière pour méditer sur l'œuvre de la royauté.

La plupart des rois de France, depuis la fin tragique du dernier comte de Toulouse, vinrent visiter notre cité Palladienne plutôt pour aggraver sa situation précaire que pour la protéger, l'embellir ou simplement la soulager dans ses malheurs.

Alors que l'incendie, l'inondation, la peste renaissante décimaient la population toulousaine, les monarques, au lieu de s'associer à notre deuil et d'amoin-drir nos désastres, s'empressaient au contraire de puiser à pleines mains dans le trésor, s'en revenaient à Paris chargés de nos dépouilles et ne retournaient ensuite à Toulouse que pour exiger des taxes plus lourdes, des redevances nouvelles plus vexatoires.

Si tout cet argent avait servi à payer des dépenses de guerre dans le Nord ou de protection générale dans

le Midi, le peuple pressuré aurait cependant compris l'inextinguible avidité royale. Ce peuple avait largement payé sa dette du sang et par deux fois sauvé la France, soit en soutenant le premier choc des Sarrasins, soit en expulsant de notre région le redoutable adversaire du roitelet de Bourges ; par conséquent le combat à outrance était devenu son lot de chaque jour et il fût volontiers resté debout, fièrement campé, l'arme au bras.

Mais le peuple de Toulouse savait, hélas, à quel usage moins utile, moins avouable, était consacré son argent ! Depuis le Sicambre assassin Clovis, jusqu'au trop germanique Charlemagne, en continuant par le faux-monnayeur Philippe le Bel, voire même par Louis XII le plaisant *père du peuple*, la population de notre Cité avait vu que la cour de France était loin de pratiquer la vertu et que les rois, à ses dépens, ne discontinuaient pas leur joyeuse existence de débauches, au milieu de l'inceste, de l'adultère ou autres péchés mignons coutumiers de la Couronne.

L'orgie royale mérite d'être passée en revue pour qu'on puisse apprécier à leur juste valeur les ascendants ou successeurs du canonisé Louis IX — autres « *hommes providentiels* » formant la série inaugurée avec César, le bourreau de Vercingétorix, recommandé comme modèle par Napoléon III, le traître de Sedan.

Comme ils furent édifiants les ménages des rois et empereurs de France ! Partagés entre la polygamie, le divorce, le concubinat, le viol, l'inceste, ils forment une suite ininterrompue de gangrène morale et de décrépitude physique !

Depuis Pharamond jusqu'à Badinguet, quelle exhibition de turpitudes !

A grandes enjambées, si l'on parcourt les siècles de la monarchie, on voit les chefs de l'Etat donner le spectacle de tous les dévergondages crapuleux — bien entendu

avec le concours empressé du Pape, toujours indulgent, moyennant finance, au fils aîné de l'Eglise.

Childéric, le mérovingien, ne vaut pas mieux que Clovis ; chacun possède un assortiment varié de compagnes illégitimes et de bâtards.

Clotaire 1^{er} arrive jusqu'à la demi-douzaine, avec Chunsène, Radegonde, Ingonde et Aragonde sa sœur, puis Gondioche et Valrade.

Caribert répudie Ingoberge, épouse Mirefleur, enlève du cloître sa belle-sœur Marconèse, puis la chasse et convole avec Theudegilde.

Chilpéric, entre Brunehaut et Frédégonde, posséda trois femmes, et Dagobert cinq.

Quant à Charlemagne, mari de quatre jouvencelles et de plusieurs concubines, il fit un évêque de son bâtard Drogon.

Après Louis *le débonnaire* (oh, oui, alors !) et Judith, pourvoyeuse d'hommes quoique fille de Charles le Chauve, et Richarde, embastillée par Charles le Gros, on vit Robert *le-pieux* (*sic*) épouser trois femmes, Rosalie, Berthe et Constance.

Les Capétiens ne valurent pas mieux que les Carolingiens et les Mérovingiens.

Henri 1^{er} régna malgré sa mère ; Philippe 1^{er} fut « repris d'un divorce adultère », comme dit un poète de ce temps.

Au lendemain des scandales de Louis VII et d'Eléonore d'Aquitaine, Philippe-Auguste continua la tradition. Il chassa sa première femme, Isabelle de Hainault, et se maria avec Isemburge de Danemarck ; puis divorça, l'enferma dans un château-fort et partagea la couche de Marie de Méranie.

Philippe le Bel trafiqua de tout, de la monnaie, des templiers et des femmes.

Le nom de Louis X évoque Marguerite de Bourgogne, Clémence de Hongrie et aultres débauchées.

Vers la fin du Moyen-Age, Philippe VI, un pied dans la tombe, s'impose à Blanche de Navarre, fiancée de son fils Jean.

A côté de Marie d'Anjou, Agnès Sorel donne à Charles VII, Charlotte, Marguerite et Jeanne, qui furent avantageusement dotées.

Tour à tour époux de Marguerite d'Écosse et de Charlotte de Savoie, Louis XI eut, de ses maîtresses Phélice Regnard et Marguerite de Sassenage, trois filles dont il assura l'avenir.

Charles VIII épousa une fille à peine nubile, mais il prit d'autre part sa revanche et eut une fille naturelle, nommée Camille Palvoisen.

Salut à la Renaissance !... Voici Louis XII, le *père du peuple* ! Celui là n'y fut point par quatre chemins. Il fit casser son mariage avec Jeanne, fille de Louis XI, et convola avec son ancienne maîtresse, Anne de Bretagne. Cela ne lui parut pas suffisant : il eut un fils naturel, Michel de Buci, qu'il fit sacrer archevêque à Bourges, par le pape Borgia !

On pourrait ainsi, dans la période moderne ou contemporaine, continuer longtemps la nomenclature des amours honteuses — entrelardées de prison et de poison — avec François I^{er}, Henri III, Henri IV — le *vert galant* — Louis XIV, Louis XV, Napoléon I^{er} et Napoléon III... Mais à quoi bon ? Contemplée par ce bout spécial de la lorgnette, on sait que l'Histoire de France restera toujours l'apothéose gigantesque — pas vrai, Molière ? — des cocus couronnés !

CHAPITRE XXIII

Capitoulat ; modifications administratives. — Règlementations diverses ; taxe du bois ; affenages. — Voitures de place. — Procession de la Délivrance ; prescriptions fanatiques ; corporations de métiers. — Porteurs de chaises ; promenades ; marchés. — Théâtre : artistes et spectateurs. — Publication des ordonnances. — Disainiers.

Tandis que les trois derniers Louis — XIV, XV, XVI, — donnaient le trop contagieux exemple du gâtisme ou de la dépravation, on voyait le Capitoulat toulousain continuer son administration paternelle, malgré l'obstruction grandissante des agents royaux et les perpétuels empiètements du Parlement.

A cette époque, le Capitoulat n'était plus une émanation directe et entière de l'élection populaire, comme nous l'avions constaté sous les comtes de Toulouse ainsi qu'au temps des successeurs immédiats de Philippe III. Le monarque avait apporté des modifications successives à une organisation aussi féconde que simpliste. L'action de l'officier municipal était devenue plus circonscrite dans l'exercice de son autorité. Le pouvoir royal et ses représentants provinciaux l'avaient graduellement amoindrie par l'immixtion ou le contrôle d'autres agents qui paralysaient trop souvent la bonne volonté capitoulaine.

On peut juger de la combinaison complexe qui présidait aux destinées de Toulouse, par le texte du dernier arrêt du Conseil du roi, en date du 25 octobre 1783.

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil politique ordinaire de la ville de Toulouse continuera d'être composé, conformément à l'article XVII de l'arrêt du Conseil, du vingt-six juin mil sept cent soixante-huit, et à l'article VI, de celui du huit janvier mil sept cent quatre-

vingt, des Députés du Parlement, du juge Mage, des huit Capitouls en place, et des trente-deux Conseillers électifs, pris dans les trois classes; savoir, huit gentilhommes ou Nobles, huit anciens Capitouls, et seize Citoyens notables.

ART. II. — A compter du premier janvier prochain, lesdits seize Citoyens notables seront choisis, savoir : un, parmi les Officiers de la Sénéchaussée et des autres sièges de ladite ville ; un, parmi les membres de l'Université ; deux, parmi les Avocats ; un, parmi les Médecins ; deux, du nombre des Procureurs au Parlement ou en la Sénéchaussée ; un, parmi les Notaires ; quatre, du nombre des Négociants du grand tableau ; trois, parmi les Bourgeois, et un, parmi les Chirurgiens et les Apothicaires.

ART. III. — Le Conseil général continuera pareillement d'être composé, conformément à ce qui est ordonné par lesdits arrêts du Conseil, de tous les membres du Conseil politique ordinaire, et en outre, de deux autres Officiers du Parlement ; du Lieutenant-Criminel de la Sénéchaussée ; du Recteur de l'Université ; d'un Vicaire général du sieur Archevêque de Toulouse ; d'un Vicaire général de l'Abbé de Saint-Sernin, d'un Chanoine député du Chapitre de Saint-Etienne, d'un Chanoine député de celui de Saint-Sernin, et de seize Députés électifs, pris, savoir : quatre, parmi les Gentilhommes ou Nobles ; quatre, parmi les anciens Capitouls, et huit parmi les Citoyens notables.

ART. IV. — A compter pareillement du premier janvier prochain, lesdits huit Citoyens notables seront choisis, savoir : un, parmi les Officiers de la Sénéchaussée et des autres Sièges, ou parmi les Membres de l'Université, à l'alternative ; un, parmi les Avocats ; un, parmi les Médecins ou Notaires, à l'alternative ; un, parmi les Procureurs au Parlement ou en la Sénéchaussée ; deux, parmi les Négocians du grand tableau ; un,

parmi les Bourgeois, et un parmi les Chirurgiens, et les Apothicaires, à l'alternative.

ART. V. — Le premier Capitoul de la première classe, ou en son absence, le second Capitoul de ladite classe, présidera, à l'exclusion de tous autres, à toutes les Assemblées, tant du Corps municipal que des Conseils politique, ordinaire et général, qui seront tenues, soit pour les affaires concernant l'Administration municipale, soit pour l'Administration de la Justice et de la Police.

ART. VI. — Dans les Assemblées qui se tiendront pour les affaires Municipales ou de Police, lesdits Capitouls, de la première classe, jouiront aussi, exclusivement à tous autres, du droit de faire les propositions, de recueillir les suffrages et d'énoncer les Délibérations qui y seront prises ; mais, dans celles qui se tiendront pour l'administration de la Justice, encore qu'elles soient, ainsi que les autres, présidées par un desdits Capitouls de la première classe, néanmoins, le droit d'y recueillir les suffrages, de rédiger les sentences, et de les prononcer, appartiendra exclusivement au Capitoul, premier de Justice, sans que, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, ledit Capitoul, premier de Justice, puisse être remplacé par un Capitoul, second de Justice, dont *Sa Majesté* a supprimé et supprime, en tant que de besoin, la qualification.

ART. VII. — La durée du service de tous les Capitouls sera, à l'avenir, de quatre années au lieu de deux ; voulant *Sa Majesté*, que les Capitouls actuellement en place continuent d'y rester, et qu'ils n'y soient remplacés qu'après qu'ils auront rempli ledit terme de quatre années.

ART. VIII. — A, *Sa Majesté*, maintenu et maintient le Syndic de ladite ville dans l'exercice des fonctions qui lui ont été attribuées, et notamment dans le droit de prendre la parole dans les assemblées, où il assistera

toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, soit pour rendre compte des affaires, soit pour faire des requisitions, sans qu'il puisse être tenu d'en demander la permission au Président des deux assemblées, ni à aucun des membres qui les composent, de quelque état ou qualité qu'ils soient, et sous quelques dénominations qu'ils assistent aux dites assemblées.

ART. IX. — Ordonne, au surplus, *Sa Majesté*, que lesdits Arrêts du Conseil, des vingt-six juin mil sept cent soixante dix huit, et huit janvier mil sept cent quatre-vingt, seront exécutés, selon leur forme et teneur, en tout ce qui n'est contraire aux dispositions du présent Arrêt, lequel sera transcrit sur les Registres des délibérations de ladite ville de Toulouse; mandant, *Sa Majesté*, audit sieur Intendant de Languedoc, de tenir la main à son exécution : Fait au Conseil d'Etat du Roi, *Sa Majesté* y étant, tenu à Fontainebleau, le vingt-cinq octobre mil sept cent quatre-vingt-trois.

Gravier de VERCENNES.

Malgré toutes ces entraves apportées par le roi à la gestion générale des affaires autrefois confiées aux Capitouls, ces administrateurs communaux réglèrent, de façon fort sage, bon nombre d'intérêts, restés confiés à leur vigilance.

L'énumération complète des arrêtés rendus par les Capitouls, durant les deux ou trois siècles qui précédèrent la Révolution, dépasserait les limites imposées à notre récit rapide. Nous nous bornerons à reproduire quelques-uns de ces documents qui fournissent des détails plus particulièrement intéressants sur certaines questions locales et sur le fonctionnement de diverses institutions.

* * *

Dans les années de disette ou en prévision d'un hiver rigoureux, les Capitouls se préoccupaient d'ap-

provisionner les habitans au moyen de taxes temporaires.

Le 26 mai 1682, les Capitouls prirent une délibération pour la vente du bois à brûler « à cause du peu qu'il y en avait sur le Port-Garaud et dans les Granges et de la difficulté d'en faire venir à cause de la rareté des fourrages et de ce que la Rivière estoit fort basse. »

Cette délibération décidait que « le bois appelé Rebrece ne pourra estre vendu au delà de quarante sols la pagelle ; le bois meslé de chesne blanc, ormeau, estre, publier et autre à quarante-cinq sols la pagelle ; le bois de chesne blanc sans mélange et celui du Salat de longueur de cinq pans ou plus, à cinquante sols la pagelle ; le bois de chesne noir de cinq pans et demy, à cinquante-six sols la pagelle.

Une recommandation spéciale étoit faite aux Pageleurs « de mettre la sur-mesure accoutumée à chaque pagelle à cause des trous et des vuides, faisant deffenses ausdits Pageleurs de prendre aucune bûche de la part du vendeur ny de l'acheteur, à peine du Fouet.

Le 12 juin 1775, interdiction fut faite « aux Tuiliers Potiers, Fabricans de chaux et Teinturiers, d'employer pour le chauffage de leurs Fours ou Chaudières, du bois de pagelle de chêne. »

Le 22 mai 1776, nouvelle taxe de la Voiture du bois à brûler, provenant de Cazères, Carbonne, Noé, Muret, Cintegabelle, Auterive, Venerque, Justaret, Portet, etc.

∞ Malgré l'abondance, il arrivait parfois que les fenassiers et aubergistes exigeaient un prix en disproportion avec la valeur du fourrage.

Une ordonnance des Capitouls, du 25 juin 1764, taxa « le prix des affenages de chevaux à quinze sols. »

∞ Alors les fenassiers essayent d'esquiver l'ordonnance.

Les Capitouls découvrent la fraude.

« Les fenassiers pressent à force de bras, ou en le foulant aux pieds, le foin qu'ils mettent dans les Rateliers ; plusieurs d'entr'eux renchérissent sur cette fraude, et pour l'assurer davantage, ont des doubles Rateliers, qui, étant cloués ou attachés les uns sur les autres, s'élèvent presque jusqu'au plancher des écuries ; ils les remplissent d'une grande quantité de foin, qui se trouvant comprimé par leur fait, ou de lui-même par son propre poids, les Chevaux ne peuvent en aucun cas le détacher ; d'où il résulte qu'à la première inspection, les maîtres de chevaux n'ont pas sujet de se plaindre, parce que les Rateliers sont bien garnis de foin, néanmoins à examiner la chose de près, il n'est pas possible aux chevaux d'en manger et les Fenassiers ne laissent pas d'exiger le prix des affenages, ce qui est une fraude très préjudiciable au public. »

Une ordonnance du 2 mars 1767, défend les doubles rateliers, fixe la hauteur de sept pans et interdit de presser le foin qu'on y met — le tout, sous des peines sévères.

∞ Les Capitouls reconnaissent que « dans plusieurs villes de province, à Lion, à Lille-en-Flandres et à Bourdeaux » il y a des fiacres ou carrosses de louage qui rendent des services.

Cela les détermine, le 13 août 1767, à accorder un privilège spécial à un entrepreneur.

Le tarif est de « quinze sols pour une course seule et de vingt sols par chaque heure de louage d'un fiacre à deux chevaux et à quatre places. » Chaque quart d'heure supplémentaire sera payé cinq sols.

Le propriétaire du privilège devra exposer tous les jours « depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, des équipages bien conditionnés et attelés de bons chevaux, savoir : un à la place de la Trinité. un

autre à celle de Rouaix, et le troisième à la place de Croix-Baragnon ».

Les cochers doivent « avoir au moins 18 ans, la force et l'expérience nécessaires. »

L'entrepreneur « sera tenu de payer sur le produit de sa recette pour l'entretien des écoles de Médecine vétérinaire et pour l'encouragement de l'Agriculture, pendant la première année de l'entreprise, deux sols par chaque jour ; trois sols la seconde année ; quatre sols la troisième et les suivantes, par chaque numéro de voiture.

Cette ordonnance contient d'autres prescriptions pour concilier les intérêts des Habitants avec celui du propriétaire afin qu'il affermisse l'établissement dont il s'agit et le mette dans toute sa perfection.

* * *

Les Capitouls réglementaient les cérémonies publiques, dans leurs détails les plus minutieux.

Le 10 février 1766, pour les Obsèques du Dauphin, une ordonnance fixa jusqu'au costume des bailes des différents Corps des Arts et Métiers.

Pareille mesure fut prise, le 9 septembre 1768, pour les Obsèques de la Reine.

Nous reproduisons, à titre documentaire, l'ordonnance du 29 avril 1762, relative à la Procession générale « *au vœu séculaire de la Délivrance de la Ville* » qui se célébraient en souvenir des guerres de religion à Toulouse. Un fanatisme aussi extravagant sera toujours considéré comme un crime. Que la postérité cependant soit clémente aux Capitouls, qui signèrent parfois d'étranges délibérations, produites sous la pression des agents du Roi ou du Parlement, dont l'assassin Duranti restera le plus bel ornement

Voici le texte complet de cette ordonnance :

SUR les Réquisitions faites par M^e de Pijon, Avocat du Roi en la Ville et Sénéchaussée, qui dit : La Ville de Toulouse est célèbre dans toute l'Europe par son zèle pour la Foi et par les grands Saints dont elle revère les Reliques ; cette heureuse Ville, selon les paroles d'un Auteur distingué, toute Catholique, semblable à celle dont le Saint-Esprit fait l'éloge, est comme le lys entre les épines ; mais si jamais elle a dû faire éclater son zèle pour notre Sainte Religion, ce fut dans le seizième siècle : Personne n'ignore que dans ce temps malheureux les Calvinistes, armés par l'esprit de révolte, se rendirent maîtres des principales Places du Royaume ; et profitant de la trahison de quelques Habitans infectés du venin de leur Hérésie, ils se saisirent en 1562 d'une grande partie de cette Ville ; ils étoient sur le point de s'en emparer, lorsque le Ciel veilla spécialement à sa conservation ; les Hérétiques en furent entièrement chassés, et les supplices rigoureux qu'on fit subir à la plus grande partie, consommèrent la peine qui étoit due à leur conjuration et à leur perfidie. Cet heureux événement qui maintint la Religion Catholique, qui fit succéder la paix et l'allégresse aux horreurs des Combats et aux plus vives Allarmes, arriva le 17 Mai, jour de gloire et de triomphe, où le trésor des graces célestes fut répandu sur cette Ville d'une manière toute particulière. Une marque si éclatante de faveur et de protection, exigeoit les témoignages de la plus vive reconnoissance ; nos Pères, qui portoient au fond de leur cœur un bienfait si signalé, voulant éterniser leurs hommages, établirent qu'il seroit fait tous les ans, le dix-sept Mai, une Procession générale en action de graces de leur heureuse délivrance ; ils demandèrent encore au Saint Père une Bulle portant concession d'un Jubilé pour le douze et dix-sept Mai de chaque année à perpétuité, aux Eglises de Saint-Etienne et de Saint-Sernin ; ce qui leur

fut accordé par le pape Pie IV en 1564. Vos Prédécesseurs qui étoient en place l'année séculaire de cet événement, redoublèrent leurs Vœux, et la Ville donna à cette occasion des marques plus particulières de son amour pour la Religion.

Comme vous avez le bonheur de vous trouver dans la même circonstance, vous devez suivre cet exemple; la Gloire de Dieu, l'édification des Fidèles et votre zèle, réclament l'observation de cette pieuse Coutume : c'est un tribut extraordinaire qui est dû aux faveurs infinies dont la divine Providence combla cette Ville, en lui donnant des forces pour repousser les Hérétiques. Les mesures que vous avez prises jusqu'ici à ce sujet, et la Bulle que vous venez d'obtenir de N. S. Père, sont les garans de vos pieuses intentions, pour renouveler aux Actions de grâces et donner à la Fête toute la célébrité possible; et afin de ne rien négliger dans l'exécution de votre glorieux dessein, vous avez mandé les Maîtres des Corps de Métiers qui doivent se trouver à la Procession pour porter ou accompagner les Pavillons et Corps-Saints; vous leur avez assigné le rang et la forme en laquelle ils doivent y assister; mais attendu qu'il ne vous reste qu'à régler la Police extérieure confiée à votre sagesse et à votre vigilance, vous les portez à tous les besoins et vous nous prévenez : Mettez le Citoyen et l'Etranger en sureté, gardez-les des vices et des dangers de la multitude, prévenez les dissensions de la vanité; la Cérémonie demande par elle-même la propreté et l'ornement : C'est pourquoi nous vous requérons d'y pourvoir. Ce vingt-neuf Avril mil sept cent soixante-deux. DE PIJON, Avocat du Roi.

NOUS CAPITOUIS, ayant égard ausdites Réquisitions, convaincus d'ailleurs que le tems de notre administration ne scauroit être marqué par un événe-

ment plus cher à nos Concitoyens et plus glorieux pour nous, empressés de renouveler les Vœux de nos Prédécesseurs et de remercier l'Être suprême, d'une manière particulière, de la faveur insigne qu'il fit à la Ville en la délivrant de l'Hérésie, nous avons résolu de célébrer l'année séculaire de cette Délivrance avec une solennité extraordinaire, qui, en rappelant le souvenir des graces que le Ciel versa sur nos Pères, serve à rallumer la reconnoissance et la piété dans tous les cœurs. Ainsi nous faisons sçavoir à toute sorte de personnes que le 17 du mois de Mai prochain se fera la Procession générale et séculaire de la Délivrance de la Ville. Afin qu'elle soit plus solennelle, nous avons cru qu'il convenoit que toutes les Reliques qui sont dans l'Eglise de Saint-Sernin fussent exposées à la vénération publique, et nous avons ordonné que les Pavillons seroient portés et accompagnés par les Bailes et Députés de tous les Corps des Arts et Métiers de cette Ville, suivant le rang, l'ordre et la forme qui sera par Nous réglé dans notre présente Ordonnance. Nous exhortons tous les Citoyens à se souvenir du bienfait signalé, dont la mémoire sera célébrée dans ce grand jour, et à l'exalter en s'animant mutuellement par l'ardeur d'une dévotion commune. Si nous faisons tous nos efforts pour relever le brillant de cette Fête, ce n'est point pour exciter la curiosité mais pour ranimer la piété et la reconnoissance. C'est dans cet esprit que nous avons sollicité auprès de N. S. P. le Pape, une Indulgence de huit jours, en forme de Jubilé, qui commencera le 16 Mai, et finira le 23. C'est aussi sur ce motif et autres qui émanent d'un esprit vraiment pénétré, que, pour concilier à une Action de graces si juste et si solennelle, toute la décence et la dignité qui lui conviennent : Nous ordonnons ce qui suit.

I. — Ceux dont les Maisons aboutissent sur les rues où la Procession passera, pourvoient à ce qu'elles soient

netoyées et pavées, si besoin est, sous peine de cent livres d'amende.

II. — Le jour de la Procession, ils feront tapisser le devant de leurs Maisons le plus honorablement qu'il se pourra, leur défendant expressément d'employer à cet effet des bandes d'étoffe ou autres Marchandises, sous même peine.

III. — Enjoignons à tous les Habitans de faire de Feux de joie devant leurs Maisons et des Illuminations à toutes leurs Fenêtres ledit jour à l'entrée de la nuit.

IV. — Défendons à tous Marchands, Artisans et autres de tenir leurs Boutiques ouvertes, ni de rien vendre ou acheter durant ce jour, moins encore de tenir aucune sorte de Marchés à la Place Royale, à la Pierre ou ailleurs, sous peine de cent livres d'amende.

V. — Les Portiers de la Ville tiendront le susdit jour les Portes de la Ville fermées et ne laisseront que les Guichets ouverts, avec défenses de laisser entrer aucunes charrettes, sous quelque prétexte que ce soit, sous même peine que dessus, et de destitution de leurs Emplois.

VI. — Il est enjoint à tous les Bailes et Maîtres de différens Corps des Arts et Métiers qui ont été mandés, de porter, le 16 de ce mois, après midi, leurs Pavillons garnis le plus magnifiquement que faire se pourra, dans l'Eglise Abbatiale de Saint-Sernin.

VII. — Leur enjoignons sous la même peine de 100 liv. d'amende et autre arbitraire de se rendre le lendemain dix-sept, à sept heures du matin, dans ladite Eglise, pour marcher à la Procession, porter et accompagner les Pavillons, suivant l'ordre, le rang et la forme qui leur est prescrit dans l'article suivant.

VIII. — En sortant de l'Eglise Saint-Sernin, marchera le premier Pavillon, dans lequel sera la Tête du Glorieux Martir Saint Sernin, premier Evêque de Toulouse, lequel sera porté par les Savétiers au nombre de

douze, dont quatre, vêtus de Blanc, porteront le Pavillon, et les huit autres porteront quatre grands flambeaux de cire blanche et quatre cierges autour du Pavillon, lequel sera accompagné par les Pères Minimes; le même ordre sera observé à l'égard de tous les Articles suivans.

Un Coffre d'Yvoire, rempli d'Ossemens des Saints Innocens, porté par les Récouvreurs et Pagelleurs.

L'Image Notre-Dame, dans laquelle il y a une Partie de sa Robe, par les Rhabilleurs.

La Pierre Saint Etienne, premier Martyr, par les Fourniers, Tonneliers et Paveurs.

La Tête de Saint Honest, Disciple de Saint Sernin, par les Tourneurs et Cordiers.

La Tête de Saint Papoul, Martyr, par les Charrons et Bambocheurs.

Le Corps dudit Saint, par les Bourreliers, Bastiers, Cartiers et Bridiers.

La Tête de Saint Asciscle, Martyr, par les Chevrotiers, Bouchers et Egorgeurs de Cochons.

La Tête de Sainte Victoire, Martyre, par les Ferblanquiers et Répétiers.

Le Corps de Saint Asciscle et Sainte Victoire, Martyrs, par les Tisserans de Lin, Filatiers et Pourvoyeurs.

La Tête de Sainte Suzanne de Babylone, par les Charpentiers.

Le Corps de ladite Sainte, par les Maçons et Tailleurs de Pierre.

La Tête de Saint Sylve, Evêque de Toulouse, par les Faiseurs de Bas et Fléssadiers.

Le Corps dudit Saint, par les Afféneurs et Epingliers.

La Tête de Saint Gilbert, Abbé, par les Hôtes et Auberghistes privilégiés.

Le Corps dudit Saint, par les Selliers et Faiseurs de petits Souliers.

Les Têtes de Saints Claude, Nicostrat, Simplicie,

Simphorien et Castor, Martyrs, par les Frères Cordonniers, Fondateurs de la grande et petite Fonte, et Affineurs.

Les Corps de Saint Claude, Nicostrate et Simplicie, Martyrs, par les Perruquiers, Barbiers, Baigneurs et Etuvistes.

Les Corps de Saint Simphorian et Castor, Martyrs, par les Chapeliers et Ouvriers en Soye.

Les Têtes de Saint Cirice et Julite, par les Fourbisseurs et Chausseliers.

Le Corps desdits Saints, par les Gueniers, Couteliers, Taillandiers et Billardiers.

La Tête de Saint Gilles, Abbé, par les Maréchaux et Forgerons.

Le Corps dudit Saint, par les Coffriers, Chauderonniers, Eperonniers et Menuisiers du Port.

La Tête de Saint George, Martir, par les Pâtissiers et Rotisseurs, accompagnés des Pères Tiercères.

Le Corps dudit Saint, par les Potiers d'Etain, Potiers de Terre et Plâtriers.

La Tête de Saint Raymond, Chanoine de Saint Serin, par les Boulangers.

Le Corps dudit Saint, par les Menuisiers de la Ville.

La Tête de Saint Edmond, Roi d'Angleterre, par les Vitriers.

Le Corps dudit Saint, par les Corroyeurs, Tanneurs et Blanchers.

Un Coffret d'Argent, rempli de Reliques de Saint Pierre et Saint Paul, par les Frères Tailleurs.

La Tête de Saint Exupère, Evêque de Toulouse, par les Tondeurs de Draps, Faiseurs de Cordes de Violon, Sergeurs en Laine et Cardeurs, accompagnés par les Peres Capucins.

Le Corps dudit Saint, par les Batteurs d'Or, Doreurs et Sculpteurs.

La Tête de Saint Hilaire, Evêque de Toulouse, par les Cordonniers, accompagnés des Pères Saint Antoine.

Le Corps dudit Saint, par les Horlogers et Chandeliers.

La Tête de Saint Honoré, Evêque de Toulouse, par les Tapissiers, Contrepointeurs et Rentreurs de Tapisseries.

Le Corps dudit Saint, par les Passementiers, Teinturiers et Molineurs en Soye.

Les Têtes de Saint Philippe et Saint Jacques, Apôtres, par les Tailleurs, accompagnés des Pères Augustins.

Les Corps de Saint Philippe et Saint Jacques, Apôtres, par les Gantiers, Pelletiers et Parfumeurs.

La Tête de Saint Barnabé, Apôtre, par les Teinturiers en Drap, accompagnés des Pères Carmes.

Le Corps dudit Saint par les Fripiers.

La Tête de Saint Barthelemi, Apôtre, par les Peintres et Maîtres à écrire, accompagnés des Frères Cordeliers.

Les Têtes de Saint Simon et Saint Jude, Apôtres, par les Boutonniers, Garnisseurs et Brodeurs, accompagnés des Pères Cordeliers,

Les Armuriers, employés à l'Artillerie, appartenant à la Ville.

Les Corps des Saints Simon et Saint Jude, par les Serruriers.

La Tête de Saint Jacques le Majeur, Apôtre, par les Orfèvres, accompagnés des Pères Jacobins.

Le Corps dudit Saint, par les Apoticaire et Chirurgiens.

La Sainte Epine de JÉSUS-CHRIST, portée par les FF. Prêcheurs, et les Flambeaux et Cierges, par les Trésoriers et Intendants des Corps Saints.

IX. — N'entendons néanmoins, par l'Ordre ci-dessus marqué, adjudger aux differens Corps des Métiers, des Préseances les uns sur les autres, ni intervertir celles qui s'observent entre eux ; comme aussi dans le cas où

nous associons deux différens Corps pour porter ou accompagner le même Pavillon ; n'entendons préjudicier à leurs Droits respectifs, voulant que ce qui est réglé par notre présente Ordonnance n'ait lieu que pour cette fois seulement, sans tirer à conséquence, et que chaque Corps rentre dans ses Droits aux autres Processions ordinaires. Et sera la présente Ordonnance exécutée, nonobstant toutes Oppositions et Appellations quelconques, comme renduë en fait de Police, imprimée, luë, publiée à son de Trompe, et affichée par tout où besoin sera. Délibéré au Consistoire, ce vingt-neuvième Avril mil sept cens soixante-deux.

LAFUE, Capitoul, Chef du Consistoire. SEGUIN-DUSEJOUR, Capitoul. DAVID DE BEAUDRIGUE, Capitoul. DAIGNAN DUSENDAT, Capitoul. DE POYUSAN, Capitoul. GOUAZÉ, Capitoul. CARRÈRE, Capitoul.

Par Messieurs les Capitouls,
CLAUSOLLES.

Baras, nommé officier municipal en 1791, fit supprimer cette révoltante manifestation.

* * *

Parmi les nombreuses ordonnances émanant de l'autorité municipale, on peut citer celle du 23 août 1763, qui concerne les porteurs de chaises.

Celle du 1^{er} septembre 1770 établit un Bureau d'adresse pour les nourrices.

Le 23 septembre 1777 « défense aux garçons soi-disant du Devoir et Gabots, de porter des armes, bâtons ou cannes, de s'attrouper, à peine d'être arrêtés. »

Le 4 avril 1783, « défense aux Billardiens et à ceux qui donnent à jouer, même des jeux permis, de s'établir dans les rues qui avoisinent les classes des diverses Facultés, le Collège royal et celui de l'Esquile. »

D'autres ordonnances réclament « la liberté des passages et de la promenade à la place Royale » (1^{er} mai

1783) ; interdisent « de gêner le passage des rues en y plaçant des chaises pour s'asseoir » (24 juillet 1782) ; protègent « la fontaine et la place Dauphine, ornée d'allées d'ormes, créée au centre du fauxbourg de Saint-Etienne » (15 juin 1782) ; etc.

Quant aux marchés et aux revendeurs, le 24 juillet 1782, on défend « aux chevrotiers d'étaler leurs viandes sur le devant des maisons, ni dans les rues ; » le 12 juin 1781, on interdit à tous marchands « de tenir au devant des boutiques, aux encoigneures des rues, ou le long des murs des maisons, aucuns étalages, comptoirs, échopes volantes, banes, chaises, ou corbeilles, faisant saillie sur les rues, sauf à eux à les retirer en dedans au niveau de l'entrée de leurs boutiques, s'ils en ont, ou à se mettre au milieu des places publiques. »

Enfin la glace elle-même devint l'objet d'une ordonnance spéciale. Le 23 février 1771, on fit « de très expresses réserves aux préposés pour le débit de la glace, d'ouvrir les glaciers avant le 15 mai, à moins d'une permission signée par quatre de MM. les Capitouls ; » comme aussi il fut ordonné « qu'à l'avenir, la glace sera transportée et débitée dans un seul bureau, à la place Rouaix. »

* * *

Le spectacle attira toujours le public ; mais, avec notre tempérament méridional, les représentations occasionnèrent parfois des incidents tumultueux.

La vigilance des Capitouls ne négligea rien pour conserver aux soirées théâtrales le calme, le plaisir, le succès qu'artistes et spectateurs venaient fidèlement leur demander.

De nombreuses ordonnances traduisent cette préoccupation constante des Capitouls.

Le 14 mai 1762, ils s'expriment ainsi... « Pénétrés que

l'Ordre de Bienséances est des plus convenables, qu'il étend ses droits sur nos actions, que par cet Ordre précieux règne le bon exemple, l'Urbanité se raffermi, on distingue extérieurement la Vertu du Vice, on rend à la Naissance, au Rang, au Mérite ce qu'on leur doit ; Considérant combien il est nécessaire pour la Société Civile de le faire observer, surtout en faveur d'un Sexe qui remplit la Patrie d'Honneur et de Beauté. Non, on ne rougira plus à nos Spectacles ; on profitera, avec toute tranquillité de leur agrément, des Maximes de Sagesse et d'Education qu'on y trouve ; la Jeunesse y jouera sans crainte d'un délasement dû à ses Veilles et à ses Etudes ; ainsi nous ordonnons comme s'ensuit :

« ARTICLE PREMIER. — Nous faisons inhibition et défense aux Femmes et Filles entretenues, si par malheur il en est aucune en cette Ville, d'entrer et se placer aux premières Loges et Balcons, à l'Emphitéatre et balcon y attenant, à peine de cent livres d'amende et d'être sur l'heure constituées prisonnières, espérant néanmoins qu'elles seront les premières à se rendre justice. »

Les autres articles prescrivent le silence au parterre et défendent aux spectateurs « de se donner des poussées entr'eux et de proférer aucune parole sale et scandaleuse et aucune injure ou raillerie qui puissent occasionner des querelles.

Le 19 mars 1781, une ordonnance confirme la précédente ainsi que celles du 12 avril 1765 et 30 janvier 1767. Par cette nouvelle délibération les Capitouls détaillèrent les devoirs du personnel du théâtre.

Voici plusieurs extraits de cette ordonnance...

ARTICLE PREMIER. — Tout Acteur ou Figurant qui ne sera pas prêt et habillé pour commencer la toile levée, sera pointé pour la première fois d'un jour de ses appointements ; du double pour la seconde et du qua-

druple pour la troisième et même de prison en cas d'autres récidives.

ART. II. — Tout Acteur ou Figurant qui manquera d'entrer sur la scène, quand son rôle l'exigera, sera mis en prison, pendant vingt heures.

ART. III. — Le Souffleur, qui ne sera pas rendu à l'heure indiquée pour la répétition ou à sa place la toile levée, sera pointé d'un jour de ses appointements.

ART. IV. — Le Machiniste, qui manquera de faire sonner les trois différents coups de cloche, savoir, à cinq heures pour les Acteurs, à cinq heures un quart pour l'Orchestre et à cinq heures et demie pour la représentation, sera pointé de six livres et de prison, en cas de récidive...

ART. X. — Le nombre de spectateurs que la salle peut contenir étant parfaitement connu, il est ordonné qu'en aucune occasion, le Concierge ne délivrera aucun billet, au delà du nombre par nous fixé, pour les loges, amphitéâtre, balcons et parterre...

ART. XVII. — La toile sera levée fixement tous les jours, à cinq heures et demie précises, et la pièce commencera de suite.

ART. XVIII. — Faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de causer aucun trouble au Spectacle par des murmures, criailleries, huées, sifflements en toute autre manière que ce puisse être, même d'élever la voix, pour rien demander aux Acteurs et aux Symphonistes, avant ou pendant la représentation, soit dans les Entr'actes, ou après la fin du Spectacle et la Toile baissée, soit pour faire répéter les ariettes, vaudevilles, etc. Défendons aux acteurs, sous peine de trois jours de prison, de déférer ou répondre aux demandes du parterre.

ART. XIX. — Défendons aussi à ceux qui se placeront dans le Parterre, de se pousser et repousser dans aucun sens.

ART. XX. — Il est pareillement interdit à toutes personnes, de s'ingérer à imposer silence du geste, ni de la voix, ou en frappant du pied et de crier : *paix-là, silence, commencez, ouvrez les Loges, place au théâtre, etc.*

ART. XXI. — Les contrevenants aux trois précédents articles, seront condamnés à une amende de 50 livres et à un mois de prison, sans préjudice de la poursuite extraordinaire, le cas échéant.

Quelques-unes de ces mesures prises par les Capitouls paraîtront aujourd'hui excessives ; cependant ils tenaient la main à l'observation de ces règlements. Nous en avons un exemple par l'Ordonnance du 9 décembre 1772 « qui condamne le sieur Amiel, commis marchand, à quinze jours de prison, à aumôner 6 livres en faveur des Prisonniers de la Miséricorde de l'Hôtel de Ville et aux dépens ; qui décrète de prise de corps les Personnes qui ont sifflé, le six du courant, durant la Comédie ; et qui renouvelle, en tant que de besoin, les Ordonnances de Police concernant l'Ordre du Spectacle. »

* * *

Les Ordonnances des Capitouls étaient portées à la connaissance du public avec des formalités spéciales dont la trace nous a été conservée.

Voici, en effet, ce qu'on peut lire au bas d'une ordonnance, du 6 février 1759, « concernant la voyrie : »

L'an mil sept cinquante-neuf et le quatorzième jour du mois de février, nous Jean-Pierre Sempé, huissier de Messieurs les Capitouls de Toulouse, accompagné de Guillaume Hue, trompette de la ville, et de quatre soldats de la Compagnie du Guet, revêtus de leurs Cazaques, portant chacun sa pertuisane, certifions avoir lu, publié à son de trompe et fait afficher la présente ordonnance par l'afficheur de la présente ville à toutes

les places et faubourgs de la présente ville, afin que personne ne l'ignore.

SEMPÉ, signé.

* * *

A côté des Capitouls, il y avait les disainiers, modestes auxiliaires qui, de tout temps, rendirent d'importants services à la Cité.

Une ordonnance, du 13 mars 1783, s'explique sur l'origine incertaine des disainiers, indique leurs attributions antérieures et précise leurs nouvelles fonctions.

Voici le texte de cette curieuse Ordonnance, sortie des presses de J. H. Guillemette, imprimeur des Fermes du Roi et de la Ville...

NOUS, CAPITOULS, Gouverneurs de la Ville de Toulouse, Chefs des Nobles, Juges ès causes Civiles, Criminelles, de la Police et Voirie, en ladite Ville et Gardiage d'icelle :

SUR les requisitions du Procureur du Roi, en la Ville et Sénéchaussée, contenant, que pour faire jouer les ressorts multipliés de l'Administration, qui nous est confiée, nous avons, à nos ordres, en vertu de nos commissions, dans les moulons de la Ville, des Fauxbourgs, et de la Banlieue, des Préposés, ou Disainiers, dont l'établissement se perd dans la nuit des temps, et, dans une grande Ville comme Toulouse, doit remonter à celui de la Municipalité.

Ce Corps, nécessairement nombreux, est composé, principalement pour la Ville, et ses Fauxbourgs, d'artisans, ou autres personnes à peu-près du même état, assez aisées, et liées à l'Hôtel-de-Ville par la religion du serment ; une infinité d'événemens extraordinaires, survenus de siècle en siècle, et que nos Annales ont consacrés, manifestent, combien, dans des temps de Guerre, de Peste, et autres calamités, les Disainiers,

qui sont immédiatement et uniquement soumis à nos commandemens, étoient utiles pour l'accomplissement des mesures qui tendoient au maintien de la paix, de l'ordre, et de la sûreté publique, et sur-tout à la conservation de notre autorité.

Chaque année, pour suivre des branches de la Police, ou de l'administration relative à des volontés du Gouvernement, ou à l'Assiete des Impositions, nous avons à donner des ordres, ou à prendre des renseignements étendus, à faire des convocations générales, ou des recherches multipliées, à quoi nous ne parvenons que par le concours des Disainiers ; fréquemment le jour, même la nuit, des citoyens les retirent de leurs ateliers, ou des bras du sommeil, pour qu'ils mettent ordre à leurs débats, ou qu'ils pourvoient à d'autres objets du bon ordre ; ils veillent donc principalement à la sûreté des Habitans, ainsi qu'à leur commodité, notamment par l'exactitude avec laquelle ils allument les Lanternes durant l'illumination publique.

Cependant, malgré tant de soins, ils sont privés, depuis long-temps, de quelques appointemens qui leur avoient été assignés durant le cours du siècle dernier ; ils ont peu de privilèges : ils partagent, sans aucun adoucissement, le fardeau des Impositions personnelles avec les autres Citoyens ; ils ne savent même à quoi s'en tenir sur le caractère de l'autorité qui est attachée à leurs commissions, ni sur la manière de la faire valoir ; c'est toutefois ce qu'il est important de fixer pour l'avantage d'un corps que sa coopération au bien général rend très-précieux à la Ville.

Si les Commis, ou Officiers de Police, augmentés sur-tout jusqu'au nombre de huit, d'autres Officiers, et nos mains fortes semblent suffisans pour nous ménager les moyens de maintenir la Police et la sûreté publique, et seuls en droit de dresser, à cet égard, les procès-verbaux qui préparent nos jugemens ; cette regle, si c'en est

une, a des exceptions, on le voit dans les anciennes ordonnances, sur la conservation de la vendange, qui autorisent les Disainiers à faire les Procès-Verbaux des contraventions, parce que les Commis de Police ne sauroient y veiller assez exactement, vu l'éloignement des Vignobles ; et si cette disposition n'est plus en vigueur, la solidité du motif sur lequel elle est fondée doit nous engager à la renouveler ; le même motif milite pour les autoriser encore à verbaliser, même à capturer les contrevenans, ou délinquans, selon l'exigence des cas, en tant de circonstances où, les Officiers de Police n'étant pas à portée, ils sont appelés, la nuit et le jour, notamment dans les Fauxbourgs et les Campagnes de la Banlieue, pour prévenir ou arrêter les atteintes qu'on peut donner au bien et à la tranquillité publique.

Il est à propos d'ajouter à cela, qu'à l'exemple des employés à la Police, qui portent tous des marques distinctives de leurs emplois ou commissions, il seroit convenable qu'ils en portassent aussi, ce qui en imposeroit, et les animeroit, de plus en plus, à remplir leurs devoirs, et leurs fonctions, dans les occurrences où ils auroient lieu de faire des Procès-Verbaux, et singulièrement des arrestations.

Mais en se conciliant de cette maniere, et en encourageant un Corps si nécessaire à l'Administration, nous devons tourner nos regards sur son état intérieur, nous y verrons qu'il y a plusieurs Disainiers pour un seul Moulon, qu'en d'autres Moulons il n'y en a aucun, ou qu'ils n'y font pas leur résidence ; de ces trois abus, le premier, qui a pour cause des faveurs particulieres dans les Commissions qu'on leur donne, sans trop d'attention au choix des Sujets, est si invétéré, qu'en beaucoup moins d'un siecle, il a été rendu, pour la réduction à un nombre convenable par Moulon, six différentes Ordonnances, dont la dernière est de l'année 1774; en reme-

diant à ces abus, plus le premier est renaissant et opiniâtre, plus nous devons redoubler de zèle pour le détruire, afin que les services des Disainiers soient utiles au public ; à tout quoi requiert qu'il soit pourvu ; lesdites requisitions signées.

LAGANE, Procureur du Roi.

NOUS CAPITOUUS, Juges susdits, ayant égard aux requisitions du Procureur du Roi, ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — QU'IL sera fait par Nous un Tableau général pour fixer le nombre des Disainiers nécessaires, au service de la Police, dans la Ville, Fauxbourgs, et Banlieue, en observant qu'ils résident autant qu'il se pourra, dans leur Disaine et qu'ils sachent écrire.

ART. II. — AFIN que leur qualité ne soit pas méconne, ils porteront toutes les fois qu'ils seront en fonction, un petit Chaperon, mi-parti de blanc et de noir, qu'ils feront faire à leurs frais ; ainsi qu'il est porté par la Délibération du Conseil Politique, du 27 Juin 1781.

ART. III. — LES Disainiers feront de Procès-Verbaux sur les contraventions aux Ordonnances pour la conservation de la Vendange, et au Ban des Vendanges, pour les Rixes qui surviendront dans leurs Disaines, sur les Assemblées illicites ; et captureront même les délinquans et malfaiteurs pris en flagrant délit, et dans d'autres cas urgents, lorsque les autres Officiers de Police ne seront pas présens, afin de prévenir, ou arrêter les atteintes qu'on pourroit donner à la tranquillité publique.

ART. IV. — LORSQUE les Disainiers demanderont main-forte aux Corps-de-Gardes, le Sergent ou Caporal, ou ceux qui en feront les fonctions, donneront aux Disainiers des Soldats, selon l'exigence des cas.

ART. V. — LES Disainiers remettront leurs Procès-Verbaux, dans les vingt-quatre heures, au Greffier, de

la Police, qui leur remboursera le papier-timbré; et lorsqu'il interviendra des Ordonnances qui prononceront la condamnation aux dépens, lesdits Procès-Verbaux entreront en taxe, sur le taux fixé par le Tarif, et seront portés sur un Registre qui sera tenu à cet effet, afin que chaque Disainier puisse être payé desdits Procès-Verbaux, lors du paiement des dépens. Et sera la présente Ordonnance imprimée et affichée aux endroits accoutumés de la présente Ville, et par-tout où besoin sera, et exécutée par provision, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques, et sans y préjudicier, comme rendue en fait de Police.

DÉLIBÉRÉ au Consistoire ce 13 Mars 1783.

Le Marquis DE GRAMONT, Capitoul; le Marquis DE BELESTA, Capitoul; CHAULIAC, Capitoul; COMBES, Capitoul; SANCENÉ, Capitoul; BAUVINE-MOREL, Capitoul; DUBERNARD, Capitoul.

Par Messieurs les Capitouls,
MICHEL DIEULAFOY.

Aujourd'hui, les dizeniers existent encore à Toulouse; mais ils n'ont plus l'ensemble des attributions dévolues à leurs prédécesseurs, du Moyen-Age ou du XVIII^{me} siècle.

Ils n'ont aucun costume particulier et distinctif.

Le bourgeron bleu de l'ouvrier est l'égal de l'habit noir du propriétaire ou du rentier.

Toulousains appelés à exercer les mêmes fonctions de vigilante sauvegarde des intérêts de leurs concitoyens, les dizeniers redoublent de zèle dans leur modeste, quoique très utile parcelle d'administration.

Aussi les services, de tout instant, rendus par les dizeniers sont fort appréciés de notre population, qui les entoure d'une sympathie reconnaissante.

CHAPITRE XXIV

Toulouse au XVIII^e siècle. — Le Pays toulousain. — Enceinte primitive de la Ville. — Remparts du XVI^e siècle. — Division par quartiers, en 1688. — Périmètre de 1789. — Statistique de la consommation.

Depuis le légendaire roi Tolus, la Cité toulousaine s'est constamment agrandie jusqu'au XVIII^e siècle.

Avant 1226, le *Pays toulousain* avait les limites suivantes... Du château *Saint-Michel* à la rivière *du Touch*, en la suivant jusqu'au lieu appelé *Riaus-Traus*. — De là, jusques *Adverdum des Bordis*. — De là, au château *de Bordis*. — De là, à la fontaine *den Laramet*. — De là, au *pavis de Saint-André*. — De là, à *la Croux del cantou* (croix du coin). — De là, à *Saulanart*. — De là, à *Bonario* ou *croix de Guillem-Arnaud du pont*, inclusivement. — De là, jusqu'à *la rivière de Garonne*. — De là, au pré de l'autre bord, joignant le lieu de *Poucourville*. — De là, suivant le cours du ruisseau de *Bonaval* jusqu'au lieu appelé *la Barthe le Guidon*. — De là, jusqu'au chemin qui va dudit ruisseau de *Bonaval* à Toulouse, selon son cours jusqu'à la fontaine des *Lerdaniers*. — De ladite fontaine jusqu'à Laval et descente de *Martin Hugues du Palais*. — De là, jusqu'à la rivière *d'Hers*, au lieu appelé *Gurgito-de-Gorbo*. — De là, jusques au terroir de *Hauterive* exclusivement. — De là, jusqu'à l'arbre *Castanié* qui est sur le chemin de service de *Hauterive et Bouillo*. — De là, jusqu'au pas de *Bouillo*. — De là, jusqu'à *l'Espinasse*. — De là, à *Ladereze*. — De là, à la *Mirasse de Maloboto*. — De là,

jusqu'aux vieilles *parois de Balma*. — De là, jusqu'à *Lagarrigue*. — De là, à *Montredon*. — De là, jusqu'au ruisseau de *Sausso*, en le suivant jusqu'à son embouchure dans *Lhers*. — De là, en suivant *Lhers* jusqu'au terroir de *Launaguet* exclusivement. — De là, jusqu'au pont *d'Airnoto*. — De là, à la fontaine *Fontanos* exclusivement. — De là, jusqu'au pré de *Marcoto*. — Et de là, à la rivière de Garonne et château Saint Michel, point de départ.

Le 10 mai 1226, le comte Raimond VII, d'après l'avis du Conseil de la Ville, étendit les limites du *Pays toulousain*. Voici quelles furent les nouvelles limites... De Toulouse à la pierre qui est au-dessus de Portet. — De là, à Villeneuve ou Villenouvelle. — A la Salvetat Saint-Gilles. — A Pibrac. — Au ruisseau de Gapan (ou Gagnau). — A Soums. — A Sioli ou Seilh. — Au port Seilh. — A la maison l'Espinasse. — A Novital. — A Brugnères. — A Grataintour. — A Labarthe mestre Bernat. — A Montberon. — A Castelmorou. — A Belpech. — A la Valette. — A Dremil. — A Lafage. — Au ruisseau au-delà de l'église de Saint-Julien. — Au Pujol. — A Odars. — A Escalquens. — A Pechabou. — Auzeville. — A Rebiño. — A Pinsaguel. — Passage de la rivière jusqu'à Portet, lieu du départ.

* * *

Toulouse, qui rayonnait sur tout le pays que nous venons de décrire, se concentra tout d'abord pour assurer sa défense; puis s'élargit graduellement et devint une des plus grandes villes de France.

Une étude, publiée par M. Baudouin dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres* (tome VII, 7^{me} série, page 156), a reconstitué l'*enceinte primitive de Toulouse*. D'après ce savant archiviste,

pour figurer le plan des anciens remparts, il faudrait tracer une ligne qui, partant de l'ancienne maison de l'Inquisition, irait rejoindre la rue Lapeyrouse, en suivant le canal de fuite du moulin du Château, la place du Pont, la rue Peyrolières, la rue des Balances, la place du Capitole, les rues du Poids-de-l'Huile et Montardy.

L'enceinte de Toulouse au XVI^{me} siècle a été décrite avec beaucoup de soin, dans *Le Vieux Toulouse disparu*, par MM. Desazars, Saint-Charles, Lapierre (dessins de F. Mazzoli).

* * *

A ces descriptions fort intéressantes, nous ajouterons un autre document important, parce qu'il précise l'étendue et la division des quartiers de Toulouse à la fin du XVII^{me} siècle.

C'est « le *Règlement pour le nettoiement des rues, ruelles, culs-de-sacs et des places publiques de la Ville de Toulouse, fait par Messieurs les Capitouls de l'année 1688* ».

Ce document enjoint aux Entrepreneurs, de chacun des huit *Quartiers* de la Ville, de faire un parcours déterminé, dans les rues de Toulouse, pour enlever les balayures.

Nous reproduisons en entier le *Règlement* de 1688, qui restera utile à consulter pour une future *Histoire des rues de Toulouse*.

Premier Quartier. — Le premier Quartier est composé de tout le Fauxbourg St-Cyprien, des grandes et petites Rues, et Cus-de-sac qui se trouvent enclavés dans les murs dudit Fauxbourg : Sçavoir, la grand'Rue qui va du Pont-Neuf à la place du Chairedoun, rue de l'Herbe ou Resclusane ou de la Perjo ou du Puis de la Destrapado, qui va depuis l'Hôpital Saint-Jacques jusques à la

Porte de la Hille, rue Tripières, rue des Abreuvoirs, rue Neuve, et autre rue qui est du côté de la Rivière le long des murs ; la petite rue Neuve, qui va de ladite rue neuve à la rivière ; la rue Tussaguet, rue Navars, petite rue de Navars, Place qui est au devant l'Hôpital de la Grave, rue Ferrières, petite rue Saint-Nicolas, rue Pissolauco, rue de l'Aujol ou Sarrasine à présent rue des Boutonniers, rue Picquemil, à présent de la Treille, rue des Argentiers ou Trente sayos qui est fermée par l'Hôpital de la Grave, la Rue neuve ou le tief de l'Hôpital Saint-Jacques, rue Porte Taillefer, place Chairedoun, place de la Lacque, rue Saint-Michel, rue des Bioous ou du Chapeau Rouge, le devant de l'Hôpital Saint-Jacques, rue des Lauriers, rue de la Lacque, rue Porte Peyralade, rue Peyralade, rue des Feuillens et celle des Teinturiers. L'Entrepreneur fera nettoier les susdites rues dans l'étendue qu'elles se trouveront pavées, et toutes les autres généralement quelconques dudit Fauxbourg Saint Cyprien, quoi qu'elles n'y soient désignées ni nommées ; à ce compris les deux descentes du Pont-Neuf, la grande Place du Pont-Neuf qui est du côté de la Ville, tournant à droite, à la grand'rue des Couteliers, jusques au Pont de la Dalbade, tournant à droite par led. Pont ; prendra la grand'rue de Tounis, depuis le Moulin du Château jusque au Pont de Bois de la Halle, et tous les cus-de-sac qui aboutissent de part et d'autre à la grand'rue ; toute la Halle et petite rue de la Halle, qui aboutissent à la rue des Couteliers.

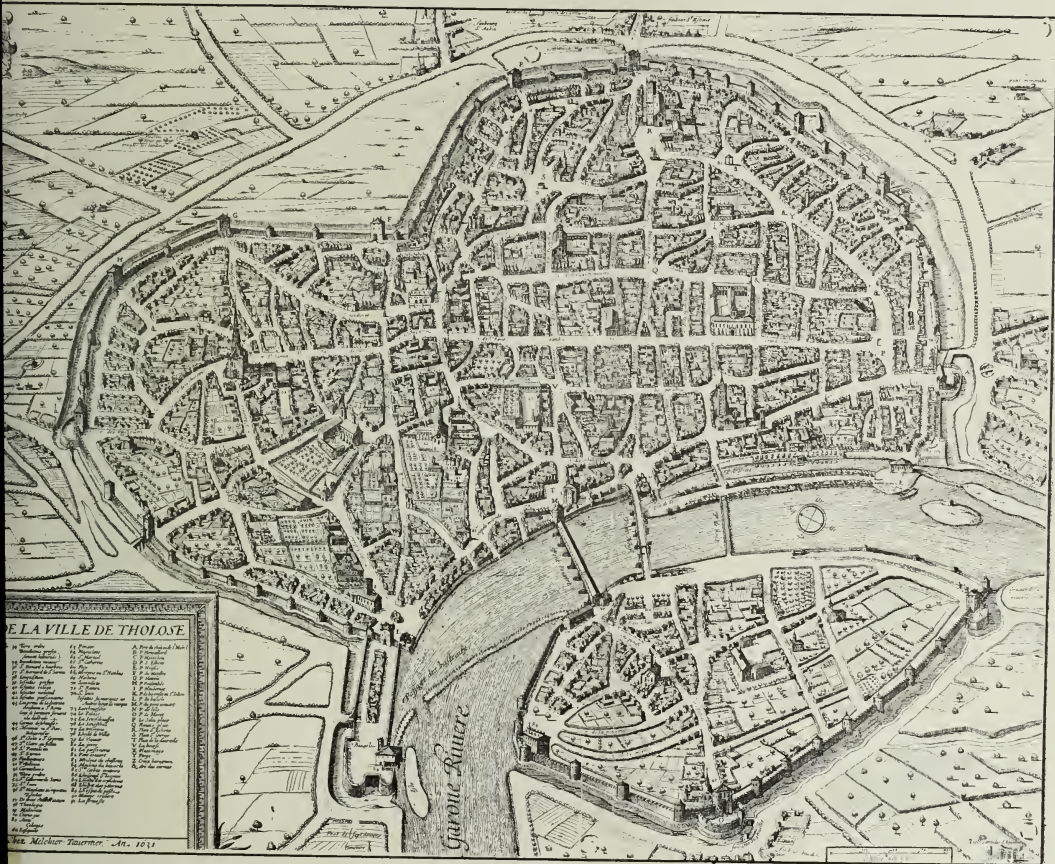
Second Quartier. — Le second Quartier commencera à la place qui se trouve hors de la porte du Château, et devant l'Eglise Saint-Michel, au Ravelin et à l'entrée des deux portes dudit Château, et l'Entrepreneur du nettoiement dudit Quartier sera tenu de passer par la rue de l'Inquisition, tournera à droite devant les maisons des sieurs Dupont Marchands, pour prendre l'entière place du Salin ; toute la grand'rue de l'un

et de l'autre côté, depuis ladite place du Salin, jusques à la rue Secourriu, à présent dite la Maison Professe, et tournera à gauche dans ladite rue Secourriu, place de la Treille, et rue de la Treille qui aboutit au bout du Pont-Neuf dans la rue des Couteliers, où sont baties les maisons de la Ville, et y prendra de tous côtez les boues; et delà s'en retournera par la rue des Couteliers jusques au Pont de la Dalbade, sans y rien prendre, pour être ladite rue des Couteliers dans le premier Quartier. Il continuera de nettéier depuis l'Eglise de la Dalbade, passant par la rue du Temple, et de Sainte-Claire, tournant à droite dans la petite rue de Coumenge; tournant à la porte de Coumenge; et delà dans la rue des Moulins, tournant à droite dans la rue Saint-Jacques qui aboutit près la porte du Château, dans laquelle enceinte sont les rues de Coumenge, rue Sauvage, rue Poitiron et rue Brunières qui aboutissent devant l'Eglise des Religieuses Sainte-Claire, Saint-Remésy, de Saint-Jean, des Polinaires et des Capelas; rue du Cimetière de la Dalbade, rue et place des Paradous, rue de Jouts-aigos, rue Didières ou des Trois Coqs d'Indes, rue des Fustiers et le coin de la Magdelaine; et généralement toutes les rues, ruées, cus-de-sac, quoi qu'ils ne soient pas ci nommez, seront compris dans ledit Quartier, s'ils sont dans l'enclave d'icelui.

Troisième Quartier. — Le troisième Quartier commencera au bout de la rue Secourriu ou de la Maison Professe, le long de la grand'rue de la Pierre, des Changes, des Afachoirs, de Saint-Rome et de Sermignières, jusques à la rue de la Porterie, et tournera à gauche par la rue des Argentiers ou du Colége Sainte-Catherine, rue et place de Peirolieres, tournera à droite par la rue Malbec qui va à la Capèle-Redonde, prendra la place de ladite Capèle-Redonde; tournera à droite par les rues de Viviez, place de la Daurade, rue la Daurade; tournera à droite par la rue des Giponniers, et tournera à droite

au coin où fait face la maison de Mr. de Montlaur, et ira prendre la rue ou cu-de-sac du cimétière de la Daurade qui aboutit à la place du Pont-Neuf ; ensuite passera par ladite place, et tournera à gauche dans la rue de la Treille, place de la Treille et rue Secourriu, sans rien prendre de la place du Pont-Neuf, ni de la rue de la Treille et place de la Treille et rue Secourriu, pour être comprises dans le second Quartier. Dans ledit second Quartier sont les rues de Malcousinat, rue Tampounieres, rue de Tripieres, Puis de Tripieres, rue des Bedelieres qui est fermée ; rue Pellegantieres ou de Dumay, rue de Pujols ou de Gestos ; rue de Falga ou des Trois Rois ; place de la Bourse, coin de Saint-Martin, rue de Bourguetnau, grand rue de Malcousinat, où est à présent l'Eglise de la Maison Professe ; rue des Giponniers ou du Grand-Marteau ; rue du Pont-Vieux, à présent des Engranieres, rue des Izalguiers ; rue Caudeva de Peyrolières à la rue de la Bacquo, et ladite rue de la Bacquo ; et généralement toutes les rues, ruées et cus-de-sac qui se trouvent dans l'enclave dudit Quartier, quoi qu'ils n'y soient pas désignez ni nommez.

Quatrième Quartier. — Le quatrième Quartier commencera à la Porterie, et à la rue des Argentiers, au College de Sainte Catherine ; ira le long de la rue de la Porterie, rue du Taur, rue Mejane, ou de Saint-Sernin, rue del Clastre, ou de Saint-Sernin ; nettéiera de tous cotez lesdites rues, et tournera à gauche par la rue des Banquets, place du Peyrou ; tournera et prendra à droite la place de S. Raimond, rue de l'Abaie de S. Sernin ; tournera à gauche rue de la Chanoinie, rue des trois Pilliers, toute l'entiere place d'Arnaud-Bernad ; tournera à gauche le long des murs de la Ville jusque à la porte du Bazacle, sortira par la porte du Bazacle, et nettéiera tout ce qui se trouvera pavé entre lesdites deux portes du Bazacle et le moulin du Bazacle ; rentrera par ladite porte du Bazacle, prendra à droite la rue et Port de Bi-



TOULOUSE EN 1631

dou, le long de la rue des Blanchers ou Pescadous, jusques à la Place de la Capélo-redoundo, ou du Noviciat et rue de Viviez ; passera par la rue Maubec, tournant à gauche par la place et rue de Peyrolières, et rue des Argentiers, ou du Collège de sainte Catherine ; sans rien prendre de la place du Noviciat, rue Maubec, place et rue de Peyrolières, et rue des Argentiers, pour être comprises dans le troisième Quartier. Et dans le présent Quartier sont les rues de Cordieres vieilles, dans laquelle rue est l'Arceau des Jésuites, place et rue des Jacobins, rue de la Ilhe, rue des jeux de Paume, qui fait la séparation du présent Capitoulat avec celui de la Daurade ; du College de Mirepoix ou de Saint Nicolas rue de Lourm séc ou des Cordeliers, rue de Pargaminieres, rue du Sac, placée d'Assezat, place du Port de Bidou et de S. Pierre, grande et petite rue du jeu de Boule, rue des Balades ou des Chartreux, rue de Gailhac, qui va de la rue des Balades à celle de Pargaminieres, où fait face la Maison du Séminaire des Irlandois, place des Capucins, rue des Etudes ou des Cordeliers, rue de sainte Radegonde, rue de las Crozos, rue Ficobroco ou des Quistans, rue de S. Julia, rue d'Arnaud Bernad, rue des Bigourouses, autre rue des Etudes, rue de Lourm Denbartés, à présent de la Sereno, rue Congoisse ou rue de Gramat, rue du Puislauso, rue des Loix, rue du College de Lesquile, et la petite rue qui va de l'Eglise du Taur au College de Lesquile, la rue de Foix, et place qui est au devant dudit College de Foix, et généralement toutes les rues, ruées, ou cuse-sac qui se trouvent dans l'enclave dudit Quartier, quoi qu'ils n'y soient pas désignez ni nommez.

Cinquième Quartier. — Le cinquième Quartier prendra tout le Palais, la place de la Viguerie qui est au devant de la porte du Palais, rue de la Viguerie, traversera à la place du Salin, la grand'rue Saint Antoine, rue des Carmes et des Filatiers, jusques à la rue des Semaliers, où est la maison à présent du sieur Roumegous Mar-

chand, faisant coin ; sans rien prendre de ladite place du Salin, ni de la rue S. Antoine, les Carmes ni Filatiers, pour être comprises dans le deuxième Quartier : tournera à droite par ladite rue des Semaliers, rue de la Trinité, place de Rouais, passera par la rue Bouquieres, tournera à gauche à la place Mage, entrera dans la rue Bourdaleze ; sans rien prendre desdites rues et places, pour être comprises dans le sixième Quartier ; tournera à droite à la rue des Nobles, place de Saintes-Carbes ; tournera à gauche dans la petite rue S. Jacques, et entrera par la porte du Cloître qui répond à ladite rue S. Jacques dans ledit Cloître Saint Etienne ; et de ladite rue S. Jacques prendra les murs de la Ville au devant de la maison des héritiers de feu Mr. de Lestang, Conseiller au Parlement, jusques à la porte du Château ; dans lequel Quartier sont les rues des Sabalieres, qui va vis-à-vis la rue de Didieres ou du Coq-d'Inde, et prendra la rue des Unieyres, où est la maison de Mr. le Président de Maniban, à commencer au devant de la maison où loge Mr. de Borista, Conseiller au Parlement, et du Sieur Alanis, Marchand, qui font face à la place de Rouais, ladite rue Neuve, rue de Sesquieres ou de la Maletache, rue de Jouclars, où est la petite porte de la Chapéle de Nôtre-Dame des Carmes, rue de l'Arc des Carmes ou de Guilhem-Bernard Parayre, rue du Provençal, où est la petite porte qui répond au Cloître des Carmes, rue de Guilhem-Bernard Parayre, où Mr. de Gilede, Ancien Capitoul, a sa maison, rue de Regans, le cu-de-sac qui répond derrière la Trésorerie, le devant de l'Eglise de S. Barthelemy, la rue de la Souco-d'Albigés ou de Nazareth, la rue de Carmain ou coin de Nazareth, place de la Pergepinte, rue de Malbec ou Lapleu, rue de la Pergepinte, rue du Broucal ou du Four Dausargues, rue de la place Mage ou des Affachadous, jusques à la Place-Mage et maisons de Mr. de Caumels et de Mr. de Carquet, rue Merlane, coin du Canart, qui est fermé, rue de Saintes-Carbes, rue Ni-

nau, rue du Puis-berdet, le devant de la porte de Montelieu, rue de Montelieu, rue Neuve, qui va de la porte de Montelieu à Saintes-Carbes, où la maison de M. Mattres fait coin, rue Velane, rue de la Treille, rue Coraille ou de Caminade, rue de Montgaillard, place et Puis de Montgaillard, le devant de la porte de Montgaillard, rue des Hautmurats, rue de Bordos, rue des Coffrés, rue de la Sénéchaussée, rue des Fleurs, rue des Azés, qui va de la rue des Fleurs à la place du Salin, les rues qui sont autour du moulon qui fait face à la place de la Viguerie, et nettièra tout le Palais, et généralement toutes les rues, ruées, cus-de-sac, qui sont dans l'enclave dudit Quartier, quoi qu'ils n'y soient pas désignez ni nommez.

Sixième Quartier. — Le sixième Quartier commença à la rue de Sémalieres, où fait coin la maison où loge le Sieur Roumegous, Marchand, et prendra le long de la grand'rue de la Pierre et des Changes ; sans prendre rien d'icelles pour être comprises dans le troisième Quartier : tournera à droite à la rue Payras, rue des Augustins, rue de Cantogril, place du Puis des quatre quarres ; tournera à gauche dans la rue d'Astorc, tournant à droite à la rue de Lages, ira à la porte S. Etienne, nettièra toutes lesdites rues de chaque côté, le ravelin qui est entre les deux portes, et sortant de la Ville, nettièra la grand'rue du Fauxbourg S. Sauveur, rue de Guilhemery, chemin de Montaudran, jusques au Canal Roial, les deux rues de l'Estelo, les deux rues des Graniés, la rue Manjo-poumos, qui va de S. Sauveur aux Séminaires, dans l'étendue qu'elle se trouvera pavée, la grand'rue qui va de la porte S. Etienne à l'Eglise S. Aubin, jusqu'à la rue de l'Estelo ; rentrera dans la Ville par la rue de Lages, droit à la rue de Tirepels, place de S. Etienne, place de devant la Maison Archiepiscopale ; tournera à gauche dans la rue des Nobles ; tournera à droite dans la rue Bourdaloise ; tournera à gauche dans la Place-Mage, y compris le devant des maisons de Mr.

de Caumels, et de M. de Carquet ; tournera à droite par la rue de Bouquieres, toute la place Rouais , jusques es maison où logent Mr. de Borista, Conseiller au Parlement, et du Sieur Alanis, Marchand, qui sont comprises dans le cinquième Quartier, rue de la Trinité, et ladite rue de Semalieres ; toutes lesquelles rues sont comprises dans ledit Quartier, ensemble la grand'place et petite place de la Pierre, la rue des Tourneurs ou Grasalayres, la rue de Malcousinat vieux, qui répond à la petite place de la Pierre, le cu-de-sac qui répond à la maison de Mr. le Président de Caulet, la rue Véronique, rue de la Coulombe, rue des Augustins ou des Dames Dandoin, rue de la Croix-Baraignon , qui va depuis Rouaix jusqu'à la place S. Etienne, rue Toulousane, rue des Banquets, et la rue Boulbonne, le cu-de-sac qui répond à la place S. Etienne, où fait coin la maison des héritiers de feu Mr. de Cambon, Conseiller au parlement ; et généralement toutes les rues, ruées et cus-de-sac qui se trouvent dans l'enclave dudit Quartier, quoi qu'ils n'y soient pas désignez ni nommez.

Septième Quartier. — Le septième Quartier commencera aux Changes, au bout de la rue de Payras, le long de la grand'rue des Affachoirs, rue S. Rome, rue Serminieres, jusqu'à la Porterie, et rue du Collège S. Martial, sans rien faire prendre desdites rues, pour être comprises dans le troisième Quartier : tournera à droite par ladite rue du Collège S. Martial, devant le logis de l'Ecu, droit au poids de l'huile, par la rue de Rominguieres, place du Pré-Montardy ; tournera à gauche par la rue des trois Mulets jusques aux ramparts de la Ville, et suivant lesdits remparts jusques à la porte Saint Etienne, venant par la rue de Lages, tournant à gauche par celle d'Astore, place du Puis des quatres quarres, rue de Cantogril, rue des Augustins, et celle de Payras jusques aux Changes ; sans à ce comprendre ladite rue de Payras, rue des Augustins, rue de Cantogril, place du

Puis des quatre quarres, rue d'Astore ni celle de Lages depuis ladite rue d'Astore jusque à la porte S. Etienne, pour être comprises dans le sixième Quartier. Et dans le présent Quartier sont les rues des Azés, la rue et place du Puis-clos, rue de Pisselauc, rue de Chuc-Vidal, où est la maison de Mr. Dorgueil, rue Renevile, où est la porte de la maison des Peres de S. Rome, rue du Four-bastard, rue du Puis de deux quarres, à présent de la Pomme, rue des Estanieres vieilles, toutes les rues qui aboutissent à la place de S. George, ladite place S. George, rue S. Antoine du T, rue des Pénitens Bleus, où est la maison de Mr. le Président de Resseguier, rue des Imajayres ou de S. Pantaleon, rue de la Barute, place du Puis berdet, rue Gamion, qui vient de la rue Servinieres à la rue du Puis-berdet, rue Tinieres, ou petite rue de S. Pantaleon, rue del Fum, rue de S. Loup, à présent des Unieyres, le cu-de-sac qui est dans la dite rue de S. Loup, rue des Bioous, Rue de la Rispe, petite rue de la Rispe, autre rue nommée Baral ou des trois Mulets, qui va aux Ramparts, rue de Navailles, dite de l'Anatomie, place des Augustines ou des Pénitents-Noirs, rue Porte-neuve, rue du Puits de la Mothe, place des Pénitents Blancs, rue Vinaigre, rue Bondin, qui va de la rue Vinaigre à la rue d'Astore, rue de Lages ou du Cheval blanc, jusqu'à la rue d'Astore ; le restant de ladite rue étant dans le sixième Quartier : rue des Demons, qui va de la rue de Lages aux Ramparts, où le Four fait coin, rue du Loup, rue Margani, qui vient des Ramparts à la rue de Lages, vis-à-vis la maison de Mr. de Hautpoul, rue du Puis des quatre quarres ; et généralement toutes les rues, rués et cus-de-sac qui setrouveront dans l'enclave dudit Quartier, quoiqu'ils n'y soient pas désignés ni nommez.

Huitième Quartier. — Le huitième Quartier commence à la rue de la Porterie, et au commencement de la rue de S. Martial, alant le long de ladite rue Porterie, rue

du Taur, rue Mejane ; tournant à gauche par la rue des Banquets, place et Puis du Peyrou, place S. Raimond, rue de l'Abaye S. Sernin ; tournant à gauche de la rue de la Chanoinie, rue des trois Piliers, place d'Arnaut-Bernad ; sans rien prendre desdites rues et places, pour être comprises dans le Quatrième Quartier. Et de ladite porte d'Arnaut-Bernad tournant à la droite le long des Escoussières, jusques à la porte de Matabiou ; et sortant par icelle nettéira ladite place qui est au devant ladite porte, autant que dure le pavé, avec la grand'rue qui va de ladite place au pont du Canal ; et rentrant par ladite porte de Matabiou, continuera de prendre le long des Escoussières, jusques au coin des trois Mulets, qui répond à la place du Pré-Montardy, ladite place du Pré-montardy ; tournant à droite dans la rue de Rominguières, ou du Poids de l'huile, et de là à la rue de l'Ecu, ou Colège S. Martial, jusques à la grand'rue de la Porterie ; sans rien prendre de ladite rue de l'Ecu, ou de S. Martial, ni de celle de Rominguieres, ou du Poids de l'huile, place du Pré-Montardy, et ladite rue des trois Mulets, pour être comprise dans le troisième Quartier ; dans lequel Quartier sont les rues suivantes, sçavoir, la rue Neuve ou de l'Hotel de Ville, le cu-de-sac qui est vis-à-vis S. Quintin, rue de Marcelot, rue Dagulières, rue Porte-Neuve, autre petite rue Neuve, où fait coin la maison de Mr. le Syndic de la Ville, rue du Puis Dagulières, rue du Sénéchal, rue du Cimétiere du Taur, rue Nego-gousses ou de Mirabel, rue Causette ; rue de S. Orens, rue Cansalade, place de S. Orens, rue de la porte de Matabiou, autre petite rue qui va aux Escoussières, place qui est au-devant ladite porte Matabiou, rue de Cahors ou des Teyssières, rue Perigord, ou des Carmelites, rue Montoujol, qui est fermée par deux portails, l'un répondant à la grand'rue Mejane, et l'autre à la rue du Sénéchal, petite rue des Carmelites, le bout de la rue de Cahors ou des Teyssières, qui est derriere la maison de Mr.

Dutil, Ancien Capitoul, place de S. Sernin, place du Cimétiere Saint Sernin, rue du Collège de S. Bernard, rue Pousonville, place et Puis de Pousonville, autre rue S. Bernard, qui est derriere le jardin dudit Collège de Saint Bernard, autre rue qui traverse ladite rue S. Bernard à la place du Cimétiere de saint Sernin, rue de Lespinasse, rue des Bondettes, rue del Saut, rue de las Mounèques, à présent de la Rousse, rue de Mōuyssens, rue de Bergodor ; et généralement toutes les rues, ruées, et cus de sac qui se trouvent dans l'enclavé dudit Quartier quoi qu'ils n'y soient pas désignez ni nommez.

* * *

En 1789, à la veille de la Révolution, Toulouse comptait 1200 toises du faubourg Saint-Etienne jusqu'au faubourg Saint-Cyprien. C'était la longueur du Levant au Couchant.

Le diamètre opposé, du Midi au Septentrion, comptait 2000 toises, depuis l'extrémité du faubourg Saint-Michel jusqu'à celle du faubourg Arnaud-Bernard.

L'Almanach historique de la province de Languedoc, pour l'année 1789, auquel nous avons emprunté ces chiffres, ajoute la statistique suivante...

La consommation des farines se porte à 260,000 setiers, année commune, sans y comprendre les farines de minot qui viennent des villes voisines.

Celle des bœufs à 1700.

Celle des veaux à 6500.

Celle des moutons à 33,000.

Celle des cochons à 40,000.

Et celle des agneaux et chevreaux à 50,000, indépendamment de la viande, dont différents particuliers vont se pourvoir aux boucheries qui sont hors du Gardiage.

CHAPITRE XXV

Révolution de 1789 ; Convocation des Etats généraux ; Cahiers des doléances ; Députés toulousains. — Garde nationale : quinze légions. — Conseil général renforcé ; Adresse au roi ; Dernier acte du Capitoulat. — Division en départements ; Nouvelle municipalité. — Agitations du Parlement et du Clergé.

Malgré la précipitation vertigineuse des événements, depuis la convocation des Etats généraux, en 1789, jusqu'à la proclamation de la République par la Convention, ce serait une erreur de croire que le système politique, substitué à la Monarchie séculaire, était d'avance façonné de toutes pièces dans le cerveau des novateurs. Non ! Les théories des écrivains n'étaient pas univoques et les aspirations de la masse populaire n'étaient pas unanimes. Ce que l'on voulait surtout d'urgence, c'était une modification à l'administration provinciale avec moins d'inégalité dans la répartition des impôts, une amélioration apportée au sort précaire du peuple. Voilà pourquoi, dès les premiers mois de 1789, les plus hardis réformateurs continuaient au Roi une sorte de respect traditionnel, tout en poursuivant la réalisation de leurs espérances émancipatrices. Cette explication était nécessaire pour l'appréciation exacte de certains documents. Plus tard, la logique des événements a conduit nécessairement le peuple à décapiter la Royauté et à proclamer la République.

La Révolution française se divise généralement en trois grandes périodes :

1^o Assemblée Constituante (5 mai 1789 — 30 septembre 1791) ;

2^o Assemblée Législative (1^{er} octobre 1791 — 21 septembre 1792);

3^o Convention nationale (22 septembre 1792 — 26 octobre 1795).

Le Directoire, le Coup d'Etat de Brumaire, le Consulat, comprennent les années fin 1795 au 18 mai 1804.

* * *

A bout d'expédients, Louis XVI s'était vu contraint de rappeler Necker. Il l'autorisa à convoquer les Etats généraux, qui ne s'étaient pas réunis depuis 1614.

L'élection se fit à deux degrés. Près de six millions d'électeurs y prirent part. On nomma 1,200 députés.

Aux premiers jours de février 1789, les lettres de convocation pour les Etats généraux arrivèrent dans notre ville. La Sénéchaussée de Toulouse devait être représentée par seize députés, quatre pour la noblesse, quatre pour le clergé, huit pour le Tiers-Etat. Dans la cité toulousaine, comme partout, la brochure de Siéyès avait eu un retentissement énorme : « — Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? — Rien. — Que doit-il être ? — Tout. »

Le 5 mars 1789, la lettre de convocation suivante fut imprimée et envoyée aux intéressés par les Capitouls...

MESSIEURS,

En nous conformant aux ordres du roi, à l'article XXVI du règlement, arrêté par Sa Majesté, en son conseil, le 24 janvier dernier, à celui du 7 février et à l'article VI de l'ordonnance de M. le Sénéchal de Toulouse, du 2 du mois courant, concernant la convocation des Etats généraux ; nous avons l'honneur de vous avertir, pour que vous ayez à convoquer incessamment, en la forme ordinaire, une Assemblée générale de tous les membres de votre Corps, à l'effet de choisir et nommer des représentans, dans la proportion et le nombre prescrit par l'article XXVI du susdit règlement, du 24 janvier dernier, lesquels représentans seront chargés de se rendre, munis de

leurs pouvoirs, à l'assemblée du Tiers-Etat de cette Ville, qui se tiendra dans l'une des salles de son Hôtel, mardi 10 mars courant, à une heure de relevée, pour y concourir à la rédaction du cahier des plaintes et doléances de la Ville, et à la nomination des députés qui devront les porter à l'Assemblée générale de la Sénéchaussée.

Nous avons l'honneur d'être bien respectueusement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissants
serviteurs,

Gounon LOUBENS, capitoul;

MANENT, capitoul.

Au Consistoire
de l'Hôtel-de-Ville, le
5 mars 1789.

Les commissaires du Tiers s'assemblèrent à l'Hôtel-de-Ville et rédigèrent leurs Cahiers de doléances en trente-sept articles.

Ils demandèrent d'abord que « les députés du Tiers, aux assemblées nationales et provinciales, soient toujours au moins en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis. »

Ils réclamèrent ensuite : la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse et l'abolition de la censure ; la suppression des milices comme nuisibles à l'agriculture et à l'industrie ; l'admission de tous les citoyens aux emplois militaires et civils, notamment aux charges de magistrature, et l'admission des ecclésiastiques du Tiers aux prélatures et autres bénéfices consistoriaux ; le perfectionnement de l'instruction publique, l'admission aux Ecoles et Etablissements royaux entretenus aux frais de l'Etat des élèves de l'ordre du Tiers, de l'un et de l'autre sexe, au moins en nombre égal à celui de la noblesse, si mieux on n'aime supprimer ces établissements ; l'abolition dans l'armée de la peine des coups de sabre ; l'établissement, dans les villes principales de chaque diocèse,

de tours pour recevoir les enfants trouvés et les élever de manière à rendre leur existence utile à l'Etat ; l'autorisation aux villes d'établir des caisses d'escompte et des monts-de-piété.

Les Cahiers toulousains revendiquaient en outre : le droit exclusif pour la Nation de s'imposer, c'est-à-dire d'accorder ou de refuser l'impôt, d'en régler l'étendue, la répartition, l'emploi, la durée, et d'ouvrir des emprunts ; la suppression de tout impôt distinctif ; l'égalité proportionnelle dans la répartition des impôts, tant réels que personnels, sur tous les sujets sans exception, et ce par un seul et même rôle ; la suppression du centième denier sur tous les offices ainsi que le vingtième d'industrie ; la suppression de toute banalité, corvée et servitude personnelle, de tous les péages et leudes, du franc-fief et du casuel ecclésiastique.

S'occupant encore des impôts, les Cahiers du Tiers demandaient qu'on leur substituât : 1° un impôt sur toute sorte de fonds de terres, maisons, parcs, moulins et généralement sur toute espèce d'immeubles, soit d'utilité, soit d'agrément ; 2° une imposition personnelle, avec recherche des moyens les plus convenables pour que les capitalistes n'échappent point à cette imposition, et autorisation aux provinces de faire la levée de ces impôts pour les verser directement et sans frais dans la caisse nationale.

Par là, on voit que la thèse de l'impôt unique et proportionnel n'est point une invention moderne, et que nos pères cherchaient aussi à s'affranchir des impôts indirects.

Ce n'est pas tout. Nous lisons dans les Cahiers du Tiers de la Sénéchaussée de Toulouse une revendication qui s'entend souvent de nos jours, car elle n'est encore concédée que d'une façon platonique. Les Toulousains de 1789 demandaient la responsabilité des ministres du Roi devant la Nation « des malversations dans les finances,

ainsi que des atteintes portées aux droits, tant nationaux que particuliers. » Ils réclamaient aussi des enquêtes sur les déprédations commises dans l'administration des finances et des domaines.

Dans un autre ordre d'idées, le Tiers toulousain sollicitait la révision des lois civiles, criminelles, forestières et de chasse et la réforme des abus dans l'administration de la justice.

C'était un bouleversement social et un profond remaniement des pratiques judiciaires et administratives.

La noblesse de Toulouse signalait bien aussi l'urgence de quelques réformes ; mais, dans la question de la répartition des impôts, elle exigeait « un rôle séparé pour les fonds nobles, à l'effet de conserver leurs prérogatives ; » et, point capital, elle ne consentait qu'au vote par ordre, tandis que le Tiers réclamait le vote par tête.

Le Clergé, lui, n'admettait le vote par tête « que dans les circonstances passagères et après que les trois ordres y auraient consenti expressément. »

Il était aisé dès lors de prévoir la marche des événements.

* * *

En entrant dans un ordre de choses nouveau, il est essentiel de connaître exactement l'état des esprits. L'analyse des documents officiels, remontant à quelques mois, permet de le préciser.

On se plaignait vivement du recrutement des membres qui composaient les Etats de Languedoc. Le 15 janvier 1789, des délégués du Corps des arts et métiers, réunis dans la chapelle Saint-Louis du couvent des religieux Grands-Carmes, prirent une délibération enregistrée par M^e Mauras, conseiller du roi et notaire à Toulouse, qui débutait par une considération importante :

« On se demande avec étonnement comment vingt-un

prélats, avec le titre de leurs évêchés, autant de barons avec les droits prétendus attachés à la glèbe de leurs terres; des Maires, des Consuls de quelques villes, sans d'autre privilège que celui de leurs charges, forment la composition des Etats d'une des plus belles Provinces de l'Empire français? Comment, dans un siècle de lumière, on a pu jusqu'à ce moment, méconnaître que lorsqu'il s'agit d'octroyer des impôts, d'en faire la répartition, de veiller sur leur emploi, l'administration de tous ces objets importants appartient à la Province qui les paie ou, pour mieux dire, à la sagesse des légitimes représentants, que tous les Ordres, qui la composent, ont librement élus et choisis? »

La Réunion réclama au roi la suppression de tout impôt distinctif supporté par le Tiers-Etat seul et notamment le vingtième industriel; elle demanda qu'à l'avenir, les Etats de la Province et des Assemblées de la ville de Toulouse fussent annuellement composées « d'un nombre de députés des Ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-Etat légalement élus par des députés de tous les Ordres et corporations qui composent l'universalité. »

De son côté, le clergé faisait entendre des plaintes. Le 16 janvier 1789, le Chapitre métropolitain de Toulouse déclarait que, jadis, les églises cathédrales étaient représentées par leurs députés; que les évêques y assistent seuls pour le clergé; qu'ils s'y font d'ailleurs souvent représenter par des personnes « n'ayant aucun intérêt aux affaires qui se traitent dans les assemblées du clergé générales et provinciales. »

Dix jours après, les curés du diocèse de Toulouse protestèrent avec non moins de vivacité : ils demandèrent que les curés aient des représentants à l'assemblée prochaine de la nation, pris dans leur Ordre et nommés par eux. Cette protestation portait la signature : Castillon, curé de Saint-Sernin, doyen des curés de Toulouse.

C'est dans cet état d'esprit que les électeurs de la sénéchaussée de Toulouse nommèrent leurs députés aux Etats généraux.

Pour le clergé : de Fontanges, archevêque de Toulouse ; de Chabanettes, curé de Saint-Michel ; Pons, curé de Mazamet ; Gausseran, curé de Rivière, en Albigeois. — Suppléant : Laparri.

Pour la noblesse : marquis d'Escouloubre ; marquis de Panat ; de Maureins, président à mortier au Parlement de Toulouse ; marquis d'Avessens de Saint-Rome. — Suppléant : de Palaminy.

Pour le tiers : Baby de Saint-Médar, de Castelsarrasin ; Devoisins, de Lavaur ; Monssinat, de Rieux ; docteur Campmas, de Monestier ; docteur Fos de Labord, maire de Gaillac ; de Lartigue, lieutenant général de la sénéchaussée de Toulouse ; Roussillou, négociant à Toulouse. — Suppléant : Hébrard, avocat.

Les Etats généraux s'ouvrirent à Versailles, le 5 mai 1789. L'opinion publique suivit avec avidité les événements qui s'y déroulèrent. La constitution du Tiers-Etat, auquel s'était jointe la majorité du clergé, en Assemblée nationale ; le serment du Jeu-de-Paume ; la fusion des trois Ordres ; la lutte victorieuse du peuple de Paris contre les soldats du roi après le renvoi de Necker et l'incarcération à l'Abbaye de quelques gardes-françaises suspects de patriotisme, lutte qui se termina par la prise de la Bastille ; la nuit du 4 août où furent abolis tous les privilèges ; la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, excitèrent la joie du peuple de Toulouse. Cela contrista le Parlement plus encore que la Noblesse.

Dans le courant du mois d'août, la garde nationale parisienne avait été organisée avec La Fayette pour général en chef. On suivit cet exemple dans notre ville. Quinze légions furent formées à Toulouse. Elles se composaient ainsi : légion de la Daurade, Saint-Nicolas, première de Saint-Etienne, deuxième de Saint-Etienne,

troisième de Saint-Etienne, faubourg Saint-Etienne, la Pierre, la Dalbade, Saint-Pierre, première de Saint-Barthélemi, deuxième de Saint-Barthélemi, Saint-Michel, Saint-Sernin, le Taur, les Dragons.

Le premier acte patriotique de ces légions, qui, toutes, à l'exception de la seconde section de Saint-Barthélemi (qui se composait de jeunes gens tenant au monde de la noblesse et du Parlement), consista en des dons d'argenterie faits au trésor national.

La permanence et l'unité du pouvoir législatif, le transfert à Paris de l'Assemblée Nationale Constituante furent de bonnes nouvelles pour les patriotes de Toulouse. Ils accueillirent avec plus de satisfaction encore les mesures prises par l'Assemblée pour conjurer la banqueroute et mettre de l'ordre dans les finances.

Le Parlement de Toulouse s'insurgea contre le projet de division de la France en quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts et municipalités. L'établissement d'un tribunal criminel par département avec un jury ; d'un tribunal de paix par canton et d'un tribunal suprême de cassation ; l'élection des juges, dont les sentences pouvaient être frappées d'appel, soulevèrent de vives protestations dans le corps parlementaire, pour qui la vénalité des charges judiciaires, la pratique scandaleuse des *épices* et l'usurpation de la souveraineté étaient des articles de foi. La constitution civile du clergé, désormais soumis à l'élection et au serment civique, motiva également des protestations, d'autant que cette mesure avait contre elle le *veto* du roi et l'opposition du pape.

* * *

Le 26 novembre 1789, le Conseil général renforcé de la ville de Toulouse s'assembla, au grand consistoire de

l'Hôtel-de-Ville, par-devant MM. de Bonfontan, Gounon-Loubens, Merle, Manent et Duroux, capitouls. M. Dupuy, syndic de la Ville, ouvrit la séance par cette allocution...

« Messieurs, après vous être réunis volontairement pour veiller à la sûreté publique ; après avoir manifesté votre zèle pour concourir à faire régner dans la Ville la tranquillité et le bon ordre, il était digne de vous de faire éclater votre sollicitude sur d'autres objets d'une importance majeure. Si quelquefois des petits intérêts divisent les hommes, tous les citoyens se réunissent toujours pour la cause commune. Unissant donc, Messieurs, vos cœurs, vos lumières et votre sagesse, le résultat de cette Assemblée portera le caractère des sentiments dont vous êtes constamment animés pour le bien commun. »

M. Duroux, capitoul, prononça ensuite un discours dans lequel il commença par rendre hommage à l'Assemblée nationale.

« Nous avons été pénétrés, dit-il, d'une profonde vénération, pour l'auguste Assemblée qui doit fixer les destinées de l'empire français ; comme aussi nous avons été frappés d'admiration à la vue de l'étonnante Révolution qu'elle a produit et qui attire les regards de l'Europe ; nous avons reçu ses immortels Décrets, avec la respectueuse soumission et l'aveugle confiance qui sont dues à son autorité sans bornes, à ses vastes lumières, à sa haute sagesse. Nous nous promettons de ses pénibles travaux une régénération totale, qui, ne laissant rien à désirer, portera la gloire et la prospérité de la France bien au delà de nos espérances...

« Mais ces heureux résultats sont encore loin de vous ; vous ne pourrez les voir que dans une perspective très éloignée ; vous n'en pourrez jouir que dans les générations futures auxquelles vous avez fait le sacrifice généreux de votre propre bonheur.

« Ce sacrifice honore vos vertus patriotiques. Oui, messieurs, la postérité bénira votre mémoire, pour toutes les offrandes que vous lui présentez sur l'autel de la Patrie ; mais s'il en est qui, sans rien perdre de leur mérite, de leur étendue, de leurs effets, puissent se concilier avec les intérêts actuels, les besoins pressants de la Cité qui vous donna le jour et qui doit recueillir vos cendres, le patriotisme qui vous enflamme ne vous fait-il pas un devoir sacré de porter vos doléances et vos réclamations aux pieds de la nation assemblée...

« C'est à vous, messieurs, organes de vos concitoyens et dépositaires de toute leur confiance, à éclairer sa religion par les vœux les plus prompts et les plus efficaces sur toutes les particularités intéressantes qui peuvent influencer sur le sort de la ville de Toulouse, dans l'accomplissement du système politique qui se prépare...

« Ne lui dissimulez pas que par sa situation, bien plus que par le génie de ses habitants, placée entre Bordeaux et Marseille, qui absorbent le commerce maritime à l'entrée des deux Mers, son commerce intérieur sera, comme il le fut toujours, borné à des opérations purement locales, de détail, de commission ou d'entrepôt, qu'elle partage avec une foule de villes intermédiaires...

« Faites parler la raison, l'humanité, la politique, en faveur d'un peuple nombreux, que la crainte et l'incertitude agitent alternativement mais qu'une respectueuse confiance soutiendra jusqu'au bout ; et s'il est écrit que la ville de Toulouse doive, dans une commotion générale, être ébranlée jusque dans ses fondements, vous obtiendriez, du moins, n'en doutez pas, tous les secours, tous les dédommagements qu'exigeront ses pertes réelles et la nécessité de pourvoir, par tous les moyens, à sa conservation. »

Après délibération, il fut décidé « d'adresser à la Nation et au Roi des doléances sur les malheurs qui mena-

cent la ville de Toulouse et de solliciter en sa faveur tous les avantages dont elle pourra être susceptible et que réclament sa population et son existence politique. »

Ainsi qu'on l'avait décidé, dans ladite séance tenue à l'Hôtel-de-Ville, il fut rédigé une « *adresse au roi et à nosseigneurs* de l'Assemblée nationale. » Il y eut, à côté des doléances proposées dans le discours du capitoul Duroux, une considération spéciale, relative aux Lettres et aux Arts.

« Parmi nos établissements, il en est un surtout qui doit être infiniment cher à une ville qui s'est glorifiée d'avoir été le berceau des Lettres et des Arts; c'est l'Université. Le concours des étudiants qu'elle attire augmenta la consommation et conserva dans nos murs le goût pour les Sciences. Elle acquerrait une splendeur toute nouvelle, si la vénalité du grade était supprimée. Nous aurions depuis longtemps proscrit cet abus, si nous avions pu trouver des ressources pour récompenser dignement les Docteurs-Régents de nos Ecoles, dont les talents et l'érudition ont toujours mérité notre confiance. L'Assemblée nationale a décrété que la justice serait gratuitement rendue aux Peuples; tous les Français ont applaudi à cette Loi si longtemps désirée : pourquoi les Etudes ne jouiraient-elles pas d'un si précieux avantage ? Le temple des Séances doit-il être moins pur que celui de la justice ? »

L'adresse au roi se terminait par cette péroraison, qui explique clairement l'état d'esprit de cette époque de transition... « Quels que soient les événements, la ville de Toulouse rend d'avance hommage aux vues patriotiques et bienfaisantes de l'Assemblée nationale et à celles d'un Roi, qui mérite si bien le titre glorieux de Restaurateur de la liberté française. Puisse ce bon Roi jouir bientôt du bonheur de son Peuple; puisse toujours un heureux accord entre le plus vertueux des Monar-

ques et les illustres Représentants de la Nation, dissiper les nuages qui obscurcissent encore l'aurore [du beau jour qui luira sur la France. »

La séance du 26 novembre 1789, suivie de la rédaction de l'*adresse au roi*, fut le dernier acte du Capitoulat toulousain.

A cette séance assistaient : Messire Daspe, président à Mortier du Parlement de Toulouse ; MM. de Perés, d'Escalonne, de Montegut et de Rigaud, Conseillers et Commissaires, députés du Parlement ; de Latresne, Avocat Général ; d'Haumont, Président du Bureau des Finances ; Delpy, Trésorier de France ; de Cambon, Vicaire Général de l'Archevêque de Toulouse ; de Laporte, Vicaire Général dudit Archevêché de Toulouse ; de Flory, Célérier du Chapitre de Saint-Sernin ; Mascart, avocat au Parlement, Ancien Capitoul ; Rouyre, Curé de la Dalbade ; Campardon, Curé de Saint-Nicolas ; Escaffre, Curé de Saint-Pierre ; Castillon, Curé de Saint-Sernin ; Fabre, Lieutenant de la Maîtrise des Eaux et Forêts, et Serrurier-Dubois, Procureur du Roi de ladite Maîtrise, députés de leur Juridiction ;

Decamps, premier Consul, et Cassaing, ancien Prieur, députés de la Juridiction de la Bourse ; Loude et Roques, députés de la Juridiction des Gabelles ; I. Coste, et Pescayre, députés de la Juridiction des Traités Foraines ; Barthe, Professeur et Doyen de la faculté de Théologie, député de l'Université ; Roucoule, Clausoles, Bragouse, Pons-de-Vier, et Rominguières, Avocats au Parlement, députés de l'Ordre ; Barberet, député de la faculté de Médecine ; Moulas, député de l'Administration de la Monnaie ; Benabent et Dombras, Procureurs au Parlement, membres de l'Administration de la Ville ; Figueres et Saurine, Procureurs au Parlement, députés de leur Communauté ; Bonnesserre et Fedas, Procureurs au Sénéchal, députés de leur Communauté ; Monna et Mis, député de la Communauté des Notaires ; Manavit,

Carol, et Babar, Négociants, membres de l'Administration de la Ville ;

Vignoles, Biard, Soulié-Joncas, Portes, Bertrand aîné, Goulard, Raymond Sacarin, Joseph Autier, Verdier, Girard, Dutour, et Dortail, Négociants, députés du Corps de Commerce ; Dembaux et Sens, députés du Corps de la Librairie ; Carrière et Tarbés, députés du Collège de Chirurgie ; Marchand, Bourgeois, membres de l'Administration de la Ville ; l'Espinasse de Saune, Benech, Resplandy, Laporte et Périgord, députés de la Bourgeoisie ; Martel et Fraysse, députés de M^{rs} les Procureurs à la Maîtrise des Eaux et Forêts ; Trinquécostes et Chamayou, députés de M^{rs} les Greffiers Gardes-Sac, Civils et Criminels du Parlement ; Baron et Vedaïllan, députés du Corps des Apothicaires ; Marquet et Galentin, députés de la Communauté des Huissiers au Parlement ; Albouy, Premier Huissier, député des Huissiers au Bureau des Finances ; Marié aîné, Négociant, Gilbert, Notaire, Duffay, Négociant, et Liotard, Négociant, députés de la Légion de la Daurade et Pont-Vieux ; Molinier, Avocat au Parlement, Gasagnes, Négociant, Montels et Fortis, députés de la Légion de Saint-Nicolas ; Lopies, Ingénieur, Brunet et Dubernard, Docteurs en Médecine, et Laurier, Négociant, députés de la première Légion de Saint-Etienne ; Raymond, Avocat, Lagasse, Feudiste, Valés et Guy, députés de la seconde Légion de Saint-Etienne ; Barada, Procureur au Parlement, Boutan, Zimmerman et Bayssade, Négociants, députés de la troisième Légion de Saint-Etienne ; Gabalde, M^e Perruquier, Durand, Pomarède, Négociant, et Rigal, députés de la Légion du Faubourg Saint-Etienne ; Rouzet, Avocat, Delmas, Officier des Grenadiers Royaux, Vidal, Notaire, et Claret, Négociant, députés de la Légion de la Pierre ;

Rouzet, Négociant, Lacour, Tailleur d'Habits, Rougé et Landes, Orfèvres, députés de la Légion de la Dalbade ;

de Rey de Belbèze, Conseiller au Sénéchal, Trebosc aîné, Procureur au Sénéchal, Pinet, Bourgeois, et Roques, Négociant, députés de la Légion de Saint-Pierre ; Paul Teynié, Secrétaire au Parquet du Parlement ; Gilibert, Maître Boutonnier, Rogié, Bourgeois, et Corail, Substitut de M. le Procureur-Général, députés de la première Légion de Saint-Barthélemy ; de Perés, Moulin, Avocats, Foulquier, Procureur au Parlement, et Guizet, Avocat, députés de la seconde Légion de Saint-Barthélemy ; le Comte Jean Dubarry, le Chevalier d'Olive, Tissinier, Bourgeois, et Seran, Bourgeois, députés de la Légion de Saint-Sernin ; Bordes, Avocat, Saury, Procureur au Sénéchal, Cayssel, Procureur au Sénéchal, et Prax, Greffier de l'Hôtel-de-Ville, députés de la Légion du Taur ; Castex aîné, Menuisier, Brondes, Négociant, Benaben, Fleuriste, et Garret, députés de la Légion de Saint-Michel ;

Marrast, Procureur au Sénéchal, de Caylus, Berdoulat, Ecuyer, et Cazeneuve, Négociant, députés de la Légion des Dragons volontaires ; Clément et Baziège, députés de la Communauté des Orfèvres ; Rebeli père et Gardés, député des Serruriers ; Arthaud aîné, député des Graveurs ; Roulau et Masson, députés de la Communauté des Maîtres à Ecrire ; Troy, député du Corps des Teinturiers en Laine ; Lacène, député du Corps des batteurs d'Or ; Giscarol, député du Corps des Doreurs ; Sicard, député de la Communauté des Relieurs ; Grimaud et Montagnac, députés du Corps des Boutonniers et Garnisseurs ; Delmas, Capéran et Escaffre, députés du Corps des Perruquiers ; Gramont, député du Corps des faiseurs de Bas ; Guitare, député du Corps des Ouvriers en Soie ; Cuq, Lacour cadet et Pelissier, députés du Corps des Tailleurs et Rhabilleurs réunis ; Baratau, député du Corps des Brodeurs ; Lacaze, député du Corps des Gantiers ;

Castaing, député du Corps des Passementiers et Tein-

turiers ; Marmond, député du Corps des Tapissiers ; Rigal, député du Corps des Vitriers ; Vié, Dussourd et Lamote, députés du Corps des Cordonniers et Savetiers réunis ; Baisse fils, député du Corps des Tondeurs ; Escudé, député du Corps des Sergeurs ; Salles, député du Corps des Couverturiers ; Buc père, député du Corps des Taneurs ; Bernard Bezins, Etienne Muret et Jean Roques, députés du Corps des Menuisiers de la Ville et du Port-Garaud ; Dechamp, député du Corps des Tonneliers ; Jacoubet, député du Corps des Pâtissiers ; Bon, député du Corps des Aubergistes Privilégiés ; Lavergne, député du Corps des Affeneurs ; Mellac, député du Corps des Ferblantiers ; Laffont, député des Fondeurs de la petite Fonte ;

Toulza, député du Corps des Potiers d'Étain ; Jean Thomas, député du Corps des Forgerons ; Lacroix aîné, député du Corps des Couteliers ; Trémoulet, député du Corps des Chapeliers ; Paroche, député du Corps des Eperonniers ; Salvan, député du Corps des Potiers de Terre ; Linard, député du Corps des Cardeurs et Peigneurs de Laine ; Lamarque, député du Corps des Tisserands de Lin ; Barrau père et Mazières, députés du Corps des Charpentiers ; Vaquier, député du Corps des Plâtriers ; Bibent et Mouynet, députés du Corps des Maçons ; Jean Duffau père, député du Corps des Chevroitiers ; Guirodios, député du Corps des Epingliers ; Girard, député du Corps des Cordiers ; Gesta père, député du Corps des Fripiers ; Charlionois, député du Corps des Marbriers ; Izard, député du Corps des Répétiers ; Negré, député du Corps des Bouchers ; Jean Rey-Lasserre, député du Corps des Tripiers ; Cassaigne, député du Corps des Bambocheurs ; Capoul, fils aîné, député du Corps des Egorgeurs de Cochons ; Laporte, député du Corps des Affeneurs ; Aurias, député des Peseurs au poids de l'Huile.

Cette nomenclature a pu paraître un peu longue ;

ependant elle caractérise une époque par la variété de ses détails.



Bon nombre de villes ayant produit des doléances de même nature, l'Assemblée passa outre pour s'occuper exclusivement de l'intérêt général et supérieur de la Nation.

Le décret divisant le territoire en départements fut rendu au début de l'année 1790. Celui de la Haute-Garonne fut composé des diocèses de Toulouse, de Comminges et d'une partie du diocèse de Montauban, avec Toulouse pour chef-lieu. Il contenait sept autres districts, ayant pour chefs-lieux : Muret, Rieux, Saint-Gaudens, Villefranche, Grenade, Revel et Castelsarrasin.

Le département maritime du bas Languedoc, devint le département de l'Hérault; celui de Carcassonne, l'Aude; celui de Nîmes, le Gard; celui du Vivarais, l'Ar-dèche; celui du Velay, la Haute-Loire; celui du Gévaudan dans la Lozère; celui de l'Albigeois, le Tarn. La province de Languedoc avait légalement cessé d'exister.

La nouvelle municipalité toulousaine fut composée de dix-huit membres : MM. de Rigaud, professeur de droit, maire; Bertrand aîné, Sabatié cadet, Esquirol, Vignolles, Bragouze, Marie, d'Adhemar, Carol, Chauliac, Boubée, Bellomayre, Saint-Raymond-Sacarin, Gary, Malpel, Babar, Castaing, Romiguières. — Procureur de la commune : Dupuy.

Le serment civique de la municipalité fut célébré par une cérémonie solennelle, à laquelle le Parlement, en apparence résigné, participa. Il n'en continua pas moins ses menées. Ligué avec tous les autres Parlements de France, il protesta contre le décret qui nationalisait les biens du clergé. Il alla même plus loin. Par ses arrêtés des 25 et 27 septembre, il refusa d'enregistrer le décret

concernant la nouvelle organisation judiciaire et protesta contre l'Assemblée nationale et la Constitution.

A la nouvelle de cet acte de rébellion, l'Assemblée nationale ordonna l'arrestation des parlementaires. Ceux-ci, malgré la parole donnée, avaient pris la fuite, à l'exception du conseiller Pérès, qui n'avait eu aucune part à l'arrêté de protestation. M. de Maniban, président, qui n'avait pas assisté à la séance de septembre, ne fut pas inquiété. Le 29 septembre, les magistrats municipaux apposèrent les scellés aux greffes du Parlement. Quelques jours plus tard, l'Intendance partageait le sort du Parlement : le 1^{er} octobre, les fonctions administratives de M. de Ballainvilliers en Languedoc prirent fin.

Cependant, les catholiques de Toulouse s'agitaient violemment. Dès le mois d'avril 1790, dans une réunion tenue au couvent des Augustins, ils avaient envoyé au roi et à l'Assemblée nationale une adresse dans laquelle ils osaient demander que « la religion catholique, apostolique et romaine fût déclarée, par un décret solennel, la seule religion de l'Etat, comme par le passé, et que la jouissance exclusive du culte public lui fût conservée. »

Les assemblées de ce genre provoquaient des manifestations contraires. A la fin de leur procès-verbal, les catholiques s'en plaignaient : « Les moteurs des troubles, disaient-ils, ont perdu de vue l'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme, portant que nul citoyen ne pourra être inquiété pour ses opinions, même religieuses, dont la manifestation ne troublera pas l'ordre public. » Or, par une contradiction étrange, ils venaient de solliciter un décret proscrivant tous les autres cultes.

CHAPITRE XXVI

Réunion de la garde nationale. — Projets de Fédération. — Organisation de la fête du 4 juillet 1790 ; Drapeau de la fédération ; Commissaires aux portes de la Ville et à la Mairie. — Arrêté-programme de la fête ; Discours de l'abbé Barthe ; Serment du Maire : Le général Douzicq acclamé. — Fêtes des 5, 6, 7, 8 juillet ; Discours de Mailhe ; Réjouissances publiques ; Départ des Bordelais. — Agitation cléricale.

Les diverses légions de la garde nationale tenaient, de leur côté, de fréquentes réunions patriotiques.

Le 9 mai 1790, la Légion de la Pierre délibéra, sous la présidence de Delmas, colonel, d'envoyer une adresse à la municipalité pour lui demander adhésion à un plan de confédération. La municipalité autorisa la communication de cette adresse aux autres légions.

Le 17 du même mois, les compagnies des grenadiers et chasseurs de la légion du faubourg Saint-Etienne prièrent la municipalité « d'offrir au nom de la Patrie, asile, protection et sûreté, à tous les Français qui seront ou se croiront opprimés ou en danger, en quelque lieu qu'ils habitent, et de les assurer que, sans distinction de rang, de fortune ou de doctrines, ils seront reçus en frères et que la loi, qui leur garantit liberté et immunité, sera défendue au prix de nos biens et nos vies. »

Cette délibération se réfère vraisemblablement aux désordres qui, quelques jours auparavant, avaient ensanglanté Montauban. Les catholiques avaient massacré cinq officiers de la garde nationale, arrêté cinquante soldats et exercé des perquisitions domiciliaires chez les protestants. Toulouse et Bordeaux durent mander quel-

ques détachements de leurs gardes nationales pour rétablir l'ordre.

La légion de la Dalbade envoya « aux différentes légions patriotiques des villes, bourgs et villages du département de la Haute-Garonne » une adresse délibérée sous la présidence de M. de Laplasière, son lieutenant-colonel, les invitant à former « une confédération civique. » La municipalité approuva cette adresse et se chargea de l'expédier aux municipalités du département, « espérant qu'elle les confirmera dans l'intention manifestée par le plus grand nombre d'entre elles de former un pacte fédératif avec la Municipalité de Toulouse. »

Elle promet en outre de l'envoyer aux principales municipalités du Royaume « comme un gage non équivoque du zèle qui enflamme et du patriotisme qui anime les citoyens de Toulouse et comme une preuve non suspecte de leur attachement inviolable au maintien de la nouvelle Constitution, avec prière aux dites Municipalités de rendre l'adresse publique par la voie de l'impression. »

Par la même délibération, la Municipalité toulousaine en fit remettre un certain nombre d'exemplaires au général des gardes nationales de Toulouse, destinées aux commandants de toutes les légions du département.

Tel fut le point de départ de la fête de la Fédération, bientôt célébrée à Toulouse. Elle devança, de dix jours, la grande fête de la Fédération de Paris.

* * *

Cette fête toulousaine eut beaucoup d'éclat. Un procès-verbal nous a conservé la relation « *de la Confédération jurée sous les murs de Toulouse, le 4 juillet 1790, par les gardes réunies des départements de la Haute-Garonne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Gers,*

de l'Aude, du Tarn, du Lot, de l'Ariège, de l'Aveyron et autres. »

Voici quelles furent les dispositions prises pour l'organisation de la fête...

La confédération proposée par l'armée patriotique de Toulouse ayant été communiquée par MM. le maire et les officiers municipaux, M. Douzicq, général de l'armée toulousaine, demanda à chacune des légions huit commissaires... Après la composition de ces délégations, le général proposa de nommer quatre secrétaires, qui furent : MM. Mailhe, de la légion de la Dalbade ; Delmas, de celle de la Pierre ; Dorliac, de la première de St Barthélemi ; Molinier, de la légion de St-Nicolas. Les quatre secrétaires, avec MM. de l'état-major général et les adjoints qu'ils jugeaient à propos d'appeler, furent priés de présenter au plus tôt un plan d'exécution qui serait, après examen, soumis à la sanction de la Municipalité.

On nomma ensuite, par la voie du scrutin, deux orateurs, dont l'un devait haranguer les députés lors de leur réception et l'autre à l'époque où le pacte fédératif leur serait présenté pour être revêtu de leurs signatures. Le premier fut M. Veirieu, capitaine des grenadiers de la Pierre ; le second, M. Mailhe, capitaine dans la légion de la Dalbade.

M. Delmas, un des secrétaires et un des commissaires députés vers le détachement de l'armée bordelaise, lorsqu'il était campé à Moissac, donna lecture d'une lettre de la garde nationale de Brive-la-Gaillarde, qui demandait à se confédérer avec l'armée patriotique de Toulouse ; il fit connaître le même désir que lui avaient exprimé à Moissac les députés des gardes nationales des différentes villes qui avaient fait offrir leurs forces au détachement bordelais.

On proposa M. l'abbé Barthe, doyen des professeurs de la Faculté de théologie, pour aumônier de l'armée

fédérative. L'abbé Barthe remercia et demanda à être admis à prêter le serment fédératif, ce qui lui fut accordé.

On décida également d'inviter à la confédération les maréchaussées, les troupes de ligne dans l'étendue du département et la garde soldée de la Ville.

En même temps, on envoya quatre députés vers M. Dumas, commissaire du Roi alors à Montauban, pour l'inviter à la cérémonie du pacte fédératif : ces députés étaient MM. de Gramont, Foulquier, Bressolles et Dardenne. Les victimes des troubles de Montauban furent également invitées. On décida que l'armée toulousaine offrirait à l'armée bordelaise un drapeau fédératif, en reconnaissance du témoignage d'attachement que la ville de Bordeaux avait donné à la ville de Toulouse.

Ce drapeau, dont l'Académie des Arts exécuta le dessin, était carré, aux trois couleurs de la Nation, coupées en deux bordures horizontales gros bleu et deux perpendiculaires gros rouge sur un carré blanc au centre. Ce carré, représentait « la Nation française, sous la figure d'une guerrière ayant le casque en tête et son armure décorée d'une fleur de lys, tenant à son bras gauche deux drapeaux, celui de Bordeaux et celui de Toulouse et brûlant de l'encens sur l'autel de la Concorde Nationale, soutenu aux angles par des faisceaux de lances que reliait un ruban national. Sur la face de l'autel, un soleil éclairant deux mains unies. Au dessous et en demi-cercle, les deux noms de Bordeaux et de Toulouse enlacés en autant de chiffres que de lettres. »

Le casque de la figure qui représentait la Nation était de forme grecque, rappelant « la fameuse confédération des peuples de la Grèce sous le nom d'Amphyctions. » Il était décoré d'un diadème formé par des anneaux enlacés. Le cimier du casque était formé par deux serpents, « symbole de la prudence et de la concorde entre les confédérés. » Une corne d'abondance placée à côté de

l'autel « désigne l'abondance, dont la Constitution, qui a pour base la liberté et l'égalité, doit faire jouir un Empire. » Sur un bouclier était gravée cette devise : « l'union augmente la force. » Au revers et dans le même cadre, une grenade liée par un ruban portant pour inscription : à l'une des extrémités, « B X (Bordeaux); » à l'autre, « T S e (Toulouse) » ; au milieu : « Unis à jamais. » Au-dessus de la grenade, le signe du Zodiaque, orné au centre d'un lion qui figurait le mois de juillet, du chiffre 4 d'un côté, du millésime 1790 de l'autre.

Le drapeau de la confédération, destiné à être conservé dans la Maison commune, était identique, avec une légère différence de détail : la Nation tenait tous les drapeaux des troupes confédérées et l'inscription au pied de l'autel était celle-ci : « Fédération de Toulouse. »

En outre, on avait décidé qu'on placerait, à chacune des portes de la Ville, des Commissaires pour recevoir les Confédérés et qu'il y en aurait aussi dans la Maison commune pour le même objet. Les Commissaires furent répartis de la manière suivante :

Au Pont : Delong, de la Légion de la Daurade, et Fortis, de la Légion de Saint-Nicolas.

A Saint-Michel : Bernard, de la Dalbade, et Benaben, de Saint-Michel.

A Montgaillard : Ytey, Cahusac, Luans, de la 2^{me} de Saint-Barthélemi.

A Montoulieu : Barada, 3^{me} de Saint-Etienne ; Luans, de la Pierre.

A Saint-Etienne : Lamarque et Pons, des 2^{me} et 4^{me} de Saint-Etienne.

A la Porte-Neuve : Danel, de la 1^{re} Saint-Etienne ; Cambon, du Taur.

A Matabiau : Daunassan, de la Daurade ; Senil, des Dragons.

Dans l'intérieur de la Maison commune, on avait également placé des Commissaires pour la vérification des

pouvoirs et la réception des confédérés. C'était Cassaing, de la Légion de la Daurade ; Bressoles aîné, de Saint-Nicolas ; Anglade, Albène, Raby, Mercadier, des 1^{re}, 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} de Saint-Etienne ; Lefèvre, de la Pierre ; Rouzet, de la Dalbade ; Labat, de Saint-Pierre ; Taverne, Gleyzes, 1^{re} et 2^{me} de Saint-Barthélemi ; Boisset, de Saint-Michel ; Biben, de Saint-Sernin ; Lespinasse, du Taur ; Henault, des Dragons.

* * *

D'accord avec la Municipalité, la commission arrêta toutes les mesures concernant l'approvisionnement de la ville, la réception des détachements et des députés, le lieu, l'ordre et le cérémonial de la confédération.

Voici le texte de cet arrêté...

Article I^{er}. — On prendra des précautions pour que la Ville soit suffisamment pourvue de tous les comestibles et généralement de tous les objets de consommation et pour que le prix en soit aussi modéré qu'il se pourra, de même que celui des Auberges.

Article II. — Le logement des Auberges sera uniquement destiné pour les étrangers non députés ; et pour cet effet, il y aura une proclamation de la Municipalité, portant invitation à tous les Citoyens sans distinction de loger les députés militaires et civils qui se rendront à Toulouse pour la confédération ; il sera fait ensuite par moulon un relevé général de toutes les maisons qui pourront fournir un logement et il sera fait autant de billets de logement qu'il y aura de lits à donner.

Article III. — On placera des piquets aux différentes portes de la Ville, qui recevront les détachements ou corps étrangers, et leur donneront une ordonnance pour les conduire sur la place Royale, où on leur distribuera les billets de logement.

Article IV. — Lorsque ces détachements ou corps militaires arriveront sur la place Royale, les soldats patriotiques de Toulouse, qui seront de garde devant la Maison commune, leur rendront les honneurs militaires.

Article V. — Les Députés, qui n'arriveront pas en corps de troupes, seront avertis par une proclamation de MM. les Officiers municipaux, affichée dans tous les carrefours de la Ville, de se rendre dans la Maison commune pour y recevoir leur billet de logement ; et, pour plus grande précaution, on donnera cette consigne dans toutes les auberges.

Article VI. — Le 3 juillet, il se tiendra une Assemblée générale pour statuer définitivement sur les objets relatifs à la confédération.

Article VII. — Cette Assemblée se tiendra à la Maison commune, dans la salle des Illustres, avec le concours des salles voisines.

Article VIII. — Pour éviter la confusion que le trop grand nombre des opinans entraîne nécessairement après soi, et pour que chaque Corps armé qui doit entrer dans la confédération puisse être représenté dans l'assemblée dont on vient de parler, les Légions, détachemens ou députés des corps armés qui ne sont point de la Ville, dès qu'ils seront arrivés, seront invités à nommer un Commissaire par corps, qui, avec ceux qui ont déjà été nommés par les Légions toulousaines, formeront l'assemblée ; mais chaque Légion n'aura qu'une voix.

Article IX. — La Commission de Toulouse nommera un Commissaire par Légion, pour recevoir à la porte et introduire dans le lieu de l'Assemblée les Commissaires des Corps armés qui ne sont point de la Ville, à mesure qu'ils se présenteront.

Article X. — La municipalité, composée des Officiers municipaux, du Procureur de la Commune et des Notables, sera invitée à présider l'Assemblée et à joindre à elle tous les députés civils.

Article XI. — M. Veirieu, premier orateur, ouvrira la séance par un discours. Puis la Commission toulousaine communiquera à l'Assemblée ce qu'elle aura projeté concernant la Fédération et lui soumettra tous les points qui exigeront son approbation.

Article XII. — Dans cette même Assemblée on règlera la manière dont on devra se placer dans le camp fédératif; et pour écarter toute idée de préséance, on proposera de faire autant de billets qu'il y aura de Légions, Corps ou Détachements, soit de la ville, soit étrangers, et de faire successivement placer chaque Légion, Corps ou Détachements selon le rang qui lui aura été assigné par le sort.

Article XIII. — S'il y a différents corps de cavalerie, ils régleront également entr'eux, par le sort, la place qu'ils devront respectivement avoir; mais pour éviter les accidents que les chevaux pourraient causer, si la Cavalerie était mêlée avec l'Infanterie, on proposera de ranger la Cavalerie dans le camp en un lieu où il n'y ait à craindre aucun danger, et par les mêmes motifs, de rester à la queue de l'Armée et de fermer la marche lorsqu'elle défilera.

Article XIV. — La même Assemblée nommera celui qui devra porter le Drapeau fédératif; il pourra être pris indistinctement dans toute l'Armée, et on lui attribuera le grade et la marque distinctive qu'on voudra qu'il conserve.

Article XV. — Le pacte fédératif rédigé par la Commission toulousaine sera présenté aux Commissions des Détachements ou Corps armés étrangers; et s'ils l'agrément, ou bien après qu'il y aura été fait les changements qui auront été jugés convenables, ils seront invités à le communiquer à ceux qui les auront nommés, et à se faire revêtir des pouvoirs nécessaires pour le signer au jour et lieu qui seront ci-après désignés.

Article XVI. — La Municipalité n'ayant pas agréé

pour le lieu où doit se faire la Confédération le pré qui longe le quai Dillon sur les bords de la Garonne, proposé par la Commission, et son vœu s'étant expressément déclaré pour l'Esplanade, il a été arrêté que ce sera dans ce dernier lieu qu'on placera le champ fédératif.

Article XVII. — L'Autel de la Patrie sera au milieu du Boulingrin, sur une élévation qui se portera à six pieds au-dessus du niveau des allées qui l'entourent. Il n'aura d'autre décoration que les beautés de la nature. Des inscriptions indiqueront que les faibles ouvrages de l'art ont craint de se montrer dans un Temple qui n'a pas été construit par la main des hommes, de diviser l'attention, d'empêcher de se porter entièrement vers celui qui seul en est en même temps l'Architecte et la Divinité.

Article XVIII. — Le 4 juillet, jour arrêté pour la prestation du serment fédératif, les Légions toulousaines, à l'heure qui sera indiquée dans l'ordre du Général, s'assembleront séparément sur leurs places d'armes respectives. Tous les Légionnaires sont fortement invités de s'y rendre, qu'ils aient des armes ou qu'ils n'en aient pas et sans que le défaut d'un uniforme puisse leur servir d'excuse; les détachements étrangers se formeront dans les rues les plus à portée de leurs logements; les Légions toulousaines qui se trouveront les plus voisines, iront les prendre pour se rendre au Champ de Mars, où chacun se placera dans le lieu qui lui aura été assigné par le sort.

Article XIX. — La Légion ou Détachement à qui le sort aura assigné le dernier rang, ira prendre à la Maison Commune les Officiers municipaux et les Notables, de même que les Députés civils, et les accompagnera avec le drapeau fédératif enveloppé jusqu'à l'Autel du Champ de Mars.

Art. XX. — Si ce Détachement ou Légion ne formait pas au moins trois cents hommes, on y joindra l'avant dernière Légion ou Détachement, si ces deux Détachements ou

Légions forment plus de trois cents hommes, ils concourront tous pour composer le cortège, et s'ils ne se portent pas à ce nombre, on y joindra l'avant pénultième Détachement ou Légion.

Article XXI. — Le cortège sera commandé par l'Officier supérieur de la Légion ou du Détachement qui se formera ; s'il est formé par plusieurs Légions ou Détachements, il sera commandé par l'Officier qui sera supérieur en grade ; et s'il se trouve des Officiers égaux en grade dans ces Légions ou Détachements, il sera commandé par le Chef du dernier Détachement ou Légion.

Article XXII. — Après que les Légions ou Détachements formant le cortège auront déposé le drapeau fédératif dans le Champ de Mars, ils iront prendre leur rang de bataille. MM. les Officiers Municipaux, Notables et Députés civils, resteront dans le Boulingrin autour de l'Autel.

Article XXIII. — Dès que tous seront placés, M. l'abbé Barthe, choisi pour Aumônier de l'Armée fédérative, prononcera son discours immédiatement avant de procéder à la bénédiction des drapeaux fédératifs.

Article XXIV. — Le Général tiendra les drapeaux pendant qu'on les bénira, puis les Officiers Municipaux, les Notables et les Députés civils prêteront leur serment fédératif.

Article XXV. — Ce premier serment prêté, le Général haranguera les troupes, puis M. le Maire, se plaçant sur une élévation qui le mette à portée d'être vu de toute l'Armée fédérative, prononcera la formule du serment fédératif, qui doit être prêté par les troupes ; et il dira ensuite : Voulez-vous *jur*er ce qui vient d'être prononcé ? L'Etat-Major répondra d'abord : Nous le jurons ! Ensuite tout le camp, chacun levant la main droite vers le ciel, répondra hautement et à la fois : nous le jurons !

Article XXVI. — La cérémonie achevée, toutes les

troupes défilèrent pour se retirer selon le rang qu'elles auront occupé dans le camp.

Article XXVII. — Les Officiers municipaux, les Notables et les Députés civils marcheront à la tête; à leur centre marcheront les Porte-Drapeaux fédératifs. A leurs côtés, les premières divisions à qui le sort aura donné les premières places dans le Camp formeront une double haie.

Article XXVIII. — Arrivés à la Maison Commune, les Officiers municipaux, les Notables et les Députés civils seront priés de s'arrêter dans la cour pour voir défilér les troupes devant eux; pendant ce temps, le Porte-Drapeau restera toujours à leur centre; les troupes iront sortir par la porte qui donne sur la rue du Poids-de-l'Huile.

Article XXIX. — Le dernier Détachement ou Légion d'Infanterie conduira le Drapeau jusqu'au lieu où il doit être déposé.

Article XXX. — La Cavalerie n'entrera pas dans la Maison Commune.

Article XXXI. — Le lendemain 5, les Officiers municipaux, les Notables et les Députés civils, de même que toute l'Armée confédérée, se rendront de nouveau au Champ de Mars, et s'y placeront comme la veille, pour signer les pactes fédératifs.

Article XXXII. — M. Mailhe, second Orateur, y prononcera un discours.

Article XXXIII. — Les pactes fédératifs, déposés sur l'Autel, seront respectivement et successivement signés par les Officiers municipaux, les Notables, les Députés civils et les Commissaires des Légions, Corps ou Détachements.

Article XXXIV. — La cérémonie sera terminée par un *Te Deum*, puis on se retirera dans le même ordre que la veille.

Article XXXV. — On nommera différentes commis-

sions pour veiller à l'exécution des diverses parties du plan.

* * *

Dès le 3 juillet, des détachements et des députés arrivèrent à Toulouse, en nombre considérable, de tous les points du département. Une séance préparatoire fut tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des Illustres. M. Veirieu prononça le discours de bienvenue. Le 4, les députations de presque tous les districts du département de la Haute-Garonne et des départements voisins étaient dans nos murs.

Les Députés civils ayant tous leur rendez-vous à la Maison Commune, la salle des Illustres et celles adjacentes, ainsi que le grand Consistoire, purent à peine les contenir.

Les Citoyens armés, recevant partout les témoignages de la satisfaction que causait leur présence, se rendirent à l'Esplanade, où ils se placèrent sur des lignes circulaires, autour de l'Autel, élevé de quinze degrés au centre du Boulingrin.

Dès que le général eut envoyé des détachements de cavalerie et dragons pour escorter les députés civils, la marche fut ouverte à deux heures, par un desdits détachements; ensuite les députés de Bordeaux à Toulouse et ceux de Toulouse à Bordeaux, rangés autour du drapeau fédératif apporté de Bordeaux, précédèrent la Municipalité de Toulouse, que suivirent sans distinction tous les Maires, Officiers municipaux et Procureurs des communes, avec les marques de leurs dignités.

Les Notables de Toulouse suivaient immédiatement, ayant au centre des deux anciens les deux Notables députés de la Municipalité de Bordeaux, que suivirent sans

distinction tous les autres notables et Députés civils, couverts par un second détachement de Cavalerie.

Le cortège partit de l'Hôtel-de Ville, parcourut les rues de la Pomme et Boulbonne, la place St-Etienne, la rue des Nobles (actuellement rue Nazareth), la place Stes-Carbes et la rue Ninau; de là, sortant par la porte Montoulieu, il entra dans le cercle formé par neuf lignes de troupes sur trois rangs chacune et se rangea autour de l'autel de la Patrie, érigé au centre du Boulingrin, sur un terrain élevé de six pieds au-dessus des allées environnantes.

Dès que les légions et détachements eurent pris leur rang de bataille, les magistrats municipaux, les notables, et les députés civils entourant l'Autel, une première salve de canon retentit.

M. Barthe, aumônier, monta à l'autel avec les prêtres assistants. Il prononça un discours dont il faut retenir quelques passages, notamment celui dans lequel il examina la situation nouvelle faite au Clergé de France par la Révolution.

« Les auteurs de vaines et honteuses protestations demandent pourquoi l'on n'a pas consacré un décret à déclarer la Religion Catholique la Religion *dominante* de la France. Pourquoi ne pas arrêter que cette Religion, précieux héritage de nos pères, a seule le droit de jouir, dans le royaume, de la *solemnité du culte public* ?

« Quoi, serait-il donc bien politique, mes chers frères, de déclarer qu'un culte est *dominant* là où il est à désirer qu'il soit unique ?

« Toute nation doit, comme telle, rendre un culte en son nom, au fondateur et gardien des Cités et des Empires !

« Si la liberté de penser sur les cultes religieux est un droit de l'homme, l'obligation où se trouve toute société de rendre à Dieu un culte en son propre nom, est un droit de l'Être suprême. Cette partie du Nouveau-Monde, à la liberté de qui ont tant coopéré les Lafayette, les

Dumas, est la seule connue dans les Annales de l'univers entier, qui, en tant que Nation, vive dans une indifférence sur les cultes Religieux.

« Mais, dans aucun cas, la volonté générale d'une Nation concernant un culte à rendre, peut-elle résulter des volontés individuelles, de manière à forcer chaque individu à adopter un culte surajouté à celui que dicte la loi naturelle, et que contrarierait le cri de la conscience ?

« Pouviez-vous donc désirer, signataires aveugles, un décret plus consolant et plus respectueux que celui qui a placé les frais du culte Catholique et Romain au premier rang des dépenses nationales, en le faisant tomber indistinctement sur la tête de tous les citoyens, sans aucun égard pour la différence de leurs cultes ?

« Et vous, Ministres de l'Évangile ! auriez-vous donc oublié que vous fûtes envoyés sur la terre, comme le Dieu pauvre qui vous établit ? Il ne vous conféra d'autre pouvoir que celui qu'il avait lui-même reçu de son Père. Il eut, à la vérité, soin de vous prévenir contre les sollicitudes temporelles, et de dégager votre saint ministère de tous ces tracasseries qui accompagnent l'intérêt ou la cupidité. Il ne vous laissa néanmoins d'autres ressources pour repousser les injures ou remédier aux refus que vous auriez à essuyer, qu'un exercice continuel de patience et de charité. La Constitution, en vous ramenant à ces saintes maximes, n'a-t-elle point, par ses sages précautions, écarté toutes les tentations auxquelles l'Évangile nous avait condamnés, pour ne vous laisser jouir que de ses bienfaits ?

« Eût-il été même prudent, mes chers Frères, d'appeler les sceaux de la France au catholicisme de la foi, dès qu'il était à craindre qu'un tel acte ne détruisît un catholicisme bien plus universellement prescrit et bien plus désirable, celui de la charité, et qu'il ne renouvelât ces scènes de carnage et d'horreur qui souillent nos Annales ?

«Était-il donc convenable que l'empreinte d'une approbation directe et expresse fût apposée, dans ce moment, à une Religion encore chargée de la rouille des abus du sanctuaire, qui lui sont étrangers, il est vrai, mais qui la défigurent et la déshonorent ? N'était-il pas au contraire du devoir, de la sagesse de nos Représentants de rendre préalablement à la Religion de nos pères sa pureté, sa dignité primitive, en suivant les routes tracées par ses propres oracles ?

«Bien loin donc d'être compromise, cette Religion sainte, par les Décrets de l'Aréopage Français, elle est épurée ; et si l'Évangile est la base et le type de notre Constitution, celle-ci à son tour est le creuset, l'éguide, et, j'ose le dire, le complément de notre Religion dans ce vaste Empire.»

Après ce discours, qui produisit une vive impression, l'abbé Barthe bénit les drapeaux fédératifs, tenus par le maire de Rigaud et le général Douziech. Celui-ci répondit par quelques paroles patriotiques.

Alors le maire monta à l'Autel et prononça la formule du serment en ces termes...

« Nous qui venons de recouvrer toute la dignité de nos pères les Francs, avec l'exercice des droits immuables de la nature et de la société ; instruits par les fautes de leurs enfants qui ne surent pas rester unis et qui, par cela même, se trouvèrent bientôt livrés aux attentats de l'ambition, aux caprices d'une foule de tyrans, à toutes les horreurs qui peuvent dégrader l'humanité ; forts des principes et des sentiments régénérateurs qui animent tous les Français dignes de porter ce nom ; libres et heureux à l'ombre d'une Constitution qui doit former dans l'Histoire des progrès de l'esprit humain la plus belle et la plus importante des époques ;

« Nous jurons, en présence de l'Être-Suprême qui est dans les cœurs et punit les parjures, de vivre et de mourir avec le titre de Citoyens-Soldats, de camarades et de

frères ; d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de toutes nos forces tous les décrets acceptés ou sanctionnés par le Roi ; de sacrifier à l'intérêt commun notre temps, nos fortunes et nos personnes ; de ne reconnaître pour nos amis que les amis de la Patrie ; de regarder ses ennemis comme les nôtres ; de poursuivre sans relâche les complots et les manœuvres qu'on pourrait former contre l'ordre établi par nos représentants ; de voler au secours les uns des autres au premier signal qui nous aura légalement appelés ; d'élever nos enfants dans les mêmes sentiments, afin que le feu sacré du patriotisme se perpétue de génération en génération et que ce saint ouvrage de l'Assemblée nationale soit aussi éternel que les principes qui lui ont servi de base et de fondement ! »

Une salve d'artillerie avait annoncé le serment ; une salve en indiqua l'instant pour toute l'armée. Le général le prêta le premier.

« Les applaudissements, dit le procès-verbal de la fête, les cris d'allégresse de *Vive la Constitution! Vive le Roi!* les embrassements les plus touchants, les démonstrations de tout genre de la joie la plus vive ont succédé, en un clin d'œil, à tout ce que la cérémonie avait jusque-là offert d'imposant. Les femmes, les enfants, les prêtres, les moines, les officiers civils, les citoyens armés au nombre d'environ trente mille, en représentant plus de six cents, mêlés et confondus sans désordre autour de l'autel et d'environ mille drapeaux, ont donné, dans l'ivresse du patriotisme, par leurs danses, par leurs chants et par les expressions les plus variées de la satisfaction la moins équivoque, le spectacle le plus intéressant dont les siècles de despotisme et d'humiliations n'auraient jamais conçu l'idée. »

Un incident se produisit qui augmenta l'allégresse générale. Seignan, lieutenant-colonel de la légion de Cazères, grièvement blessé dans un combat où il avait

déployé beaucoup d'héroïsme, prit la couronne civique que les « Amis de la Constitution » lui avaient décernée à son arrivée à Toulouse. Il la plaça sur la tête du général Douziech, qui, enlevé par les confédérés, hissé par eux sur son cheval, fut promené dans les rangs et proclamé général de toutes les gardes nationales du département.

« Le désordre apparent dans lequel se trouvait toute l'armée n'empêcha pas qu'au passage du général, tous les rangs ne se trouvassent formés, et tel est l'heureux effet de tout ce qui est inspiré par les sentiments, que la confusion qui semble présager des accidents presque inévitables, n'en fournit d'aucun genre et laissa dans le plus grand jour la réconciliation de plusieurs familles divisées par un meurtre dont le barbare préjugé de nos pères sollicitait la réparation, d'autres par des procès dont les jugements étaient si souvent plus propres à exciter la fureur et la haine qu'à la calmer.

« Cependant, vers les six heures, ce cahos se débrouille avec la même facilité qui l'avait formé; les trois drapeaux fédératifs et le cortège des Municipalités et Députés civils rétabli dans le même ordre de l'arrivée, prit la route de la porte Saint-Michel.

« Entré dans la ville, escorté des musiques de Castres, Castelnaudary, Lavaur, Revel, le cortège suivit les rues Sainte Claire, des Couteliers, de Peyrolières et des Balances. Arrivé sur la place Royale, il dirigea sa marche vers la rue du Taur. De là, les deux drapeaux fédératifs, destinés à rester dans la Maison Commune de Toulouse, passèrent par la rue du Sénéchal, entrèrent à l'ancien Capitole se placèrent au centre de la Municipalité de Toulouse, et les députés civils, réunis dans la même cour, virent défiler l'armée confédérée qui sortait par la rue du Poids-de-l'Huile.

« Les cris de *Vive la Nation! Vive le Roi! Vive l'Assemblée nationale! Vicent les Confédérés!* furent répétés à ce passage avec un nouvel enthousiasme. La Municipa-

lité y reçut les témoignages de la satisfaction des citoyens armés. Les cris de *Vive la Municipalité!* mêlés à chaque instant aux premiers; tous les chapeaux placés à la pointe des épées ou des baïonnettes; le mélange des citoyens du dehors avec ceux de la ville; les chants, les corps de musique, les décorations de branches de laurier et de chêne, la variété des costumes offraient des tableaux si variés, que ces variations seules auraient préservé la fête du poison de la monotonie, qui en rend bien d'autres si insipides, si le plaisir le plus pur, qui était l'âme de celui-ci, avait pu laisser quelque chose à l'art pour la rendre intéressante.

« Le même principe anima de la même gaieté tous les cercles particuliers qui se formèrent pour différents soupers.

« Le plus nombreux, d'environ huit cents couverts, dans le couvent des Augustins, offrit aux Confédérés, que les Toulousains furent assez heureux de pouvoir y admettre, le tableau le plus expressif de la satisfaction de leurs hôtes. Aussi les réjouissances variées et multipliées jusqu'au jour dans toutes les rues illuminées, sur toutes les places, à la Comédie, ne laissèrent, sans aucune sorte d'accident, que le désir le plus ardent de recommencer. »

La fête reprit, en effet, le lendemain, 5 juillet.

A dix heures du matin, l'armée se rendit sur le champ de la Confédération. Le même cortège de la veille partit de l'Hôtel-de-Ville et se rendit au pied de l'Autel de la Patrie.

L'avocat Mailhe — qui devait jouer un rôle important à la Convention nationale — prononça un discours empreint du plus vif patriotisme.

Après avoir cité la phrase de Bacon : « Il ne s'agit plus de noblesse, mais d'utilité, mais de capacité, et ce ne sont ni les parchemins, ni les titres, ni les images des morts qui sauvent la Patrie, » il s'exprima ainsi :

« Quand nous lisions dans l'Histoire le dévouement des Codrus, des Philènes, nous les regardions comme des insensés : c'est que, dégradés par la servitude, nous n'avions pas encore appris que nous eussions une Patrie. Ces efforts d'héroïsme n'ont plus rien qui nous étonne : tout vrai citoyen en porte le germe dans son cœur... La Patrie n'aura plus d'ennemis ou, du moins, ils n'oseront pas se montrer, si les bons citoyens savent toujours rester unis. Cette harmonie ne sera pas moins redoutable aux Puissances étrangères, et ce n'était pas sans raison que le formidable juge des tyrans et des événements politiques (Tacite) attribuait la destruction de l'Empire des Gaulois à la décadence de leurs alliances civiles.

« Pourquoi les forces de l'Asie entière se brisèrent-elles tant de fois devant quelques petits Peuples renfermés dans l'enceinte d'un pays qui n'égalait pas le quart de la France ? N'en cherchons la cause que dans cette ligue amphycyonique, qui soumettait tous les cœurs, tous les bras à un mouvement uniforme ; que dans ces fêtes célèbres, qui offraient tous les ans aux vieillards, à la jeunesse, aux enfants une école de courage et de patriotisme... »

Mailhe reçut une couronne, et les confédérés le fêtèrent pendant toute la soirée. Au cours de cette seconde fête, les étudiants de l'Esquille montèrent sur l'autel de la Patrie et M. Romiguières, fils du membre de la municipalité, y déclama une poésie patriotique de sa composition.

L'abbé Barthe entonna le *Te Deum*. « Il fut chanté par cent mille bouches et les dissonances que les distances seules auraient établies exprimèrent bien plus la vérité des sentiments auxquels les Confédérés se livraient, que ne l'aurait fait la plus parfaite harmonie et mille et tant d'instruments de musique que l'armée pouvait y réunir. » On chanta le *Domine salvam fac Gentem, salvam fac Legem, salcum fac Regem*.

« La cérémonie ne fut pas plutôt finie, que l'orgie de la confusion de tous les citoyens des deux sexes et de tous les âges, ainsi que de tous les états, offrit encore des scènes plus piquantes que celles qui avaient donné, la veille, une idée aussi avantageuse de l'heureux caractère des Toulousains qui n'eurent à s'affliger d'aucun accident.

« Le cortège rentré en ville, les repas furent aussi gais que le reste de la fête. La comédie, le bal, les sérénades charmèrent la soirée.

Le jeudi, 8 juillet, il fallut songer à se séparer. Le dernier banquet public fut celui que la municipalité donna dans la salle des Illustres et dans la salle voisine.

Les confédérés bordelais quittèrent Toulouse le lendemain, vendredi, 9 juillet. On les accompagna jusqu'à l'Embouchure. Les cris de *Vive les Bordelais !* les chansons en leur honneur les suivirent jusqu'au moment où leur bateau fut perdu de vue.

Le retour de l'escorte fut le dernier acte de cette fête « dont les annales ne fournissent aucun exemple. Puisse-t-elle, conclut le procès-verbal, ainsi que toutes celles qui seront célébrées dans le Royaume, consolider à jamais l'heureux édifice de la liberté et assurer à l'humanité qu'aucun des efforts qu'on oserait tenter pour le détruire ne demeurerait impuni. »

Hélas ! la joie fut de courte durée, parce qu'il existait des ferments de discorde.

Un certain nombre d'ecclésiastiques refusèrent de prêter le serment civique auquel l'Assemblée nationale avait soumis le clergé. Ils rédigèrent une protestation contre sa constitution civile et, poussés, par l'archevêque de Toulouse, ils accusèrent l'Assemblée de travailler à la destruction du catholicisme au profit de la religion protestante. Ils ne parvinrent pourtant pas à faire éclater des désordres.

CHAPITRE XXVII

La légion de St-Barthélemi. — Les *Amis de la Constitution*. — Adresse à l'Assemblée nationale. — Œuvre de Clubs : publicité des délibérations ; défense des Avignonnais. — Volontaires de la garde nationale. — Menées réactionnaires ; rébellion de l'archevêque Fontange.

D'autre part, le 17 août, la seconde légion de Saint-Barthélemi, composée de partisans de l'ancien régime, demanda à la municipalité « la suppression de tous clubs, comités et autres associations de ce genre. »

La société visée portait pour vocable « *les Amis de la Constitution*. » Elle s'était établie à Toulouse, dès 1789, en même temps que celle de Paris, dénommée aussi : *Club des Jacobins*. Jusqu'à ce jour pourtant, cette société ne pouvait être accusée d'avoir excité du désordre. Elle ne s'émut guère de cet appel à la rigueur et continua de faire entendre ses légitimes revendications.

S'adressant à l'Assemblée nationale, elle lui rappela que la République romaine avait dû les jours de sa prospérité et de sa gloire à la publicité de ses comices. « Lorsque ses empereurs, disait-elle, détruisirent ou restreignirent cette liberté, on vit aussilaliberté civile périr ou s'affaiblir avec elle. Les Francs, nos aïeux, et tous les peuples qui connurent les véritables bases de la liberté ne souffrirent jamais les délibérations clandestines. Les plus grands intérêts étaient discutés sur les places publiques... Parmi nous, le despotisme lui-même n'osa jamais détruire les droits sacrés des citoyens à la publi-

cité de ces assemblées où l'on agite leurs intérêts les plus chers.

» Il est vrai que ces comices dégénérés n'étaient plus qu'un jeu révoltant aux yeux de la raison ; que ces parades somptueuses dont le faste coûtait tant de sueurs dans nos campagnes, n'étaient que la servile et scandaleuse inauguration des volontés arbitraires de nos oppresseurs... ; mais du moins le principe était respecté, et les droits naturels de l'homme conservaient une ombre d'existence au milieu même de cette dégradation.

» Dans les jours glorieux du triomphe que l'Assemblée nationale nous procure, est-il aucun de nos droits qui pût souffrir quelque atteinte ? Verrions-nous les intérêts des peuples s'ensevelir dans l'obscurité ? Verrions-nous soustraire à notre vigilance, à notre affection, à notre sollicitude, à la sollicitude enfin de l'opinion publique, les objets les plus importants pour la Patrie ?

» L'opinion publique, cette puissance suprême qui domine jusqu'aux souverains, se trompe rarement quand il faut prononcer sur les intérêts populaires. L'opinion publique réveille l'administrateur assoupi ; l'opinion publique éclaire et soutient de toute son énergie l'administrateur pusillanime ; l'opinion publique fait trembler et contient l'administrateur qui serait tenté d'être infidèle ; l'opinion publique est l'aiguillon de la récompense de l'administrateur vertueux ; l'opinion publique enfin est peut-être la première force d'un empire et le plus salutaire appui des peuples malheureux.

» Et comment utiliser cette puissance pour la félicité générale, si elle ne peut atteindre les délibérations administratives ? Comment former les citoyens à la vertu sociale, si le mystère les éloigne des discussions politiques ?

» Daignez nous répondre, dignes soutiens de la liberté et de l'honneur de la Nation : avez-vous défendu aux citoyens l'entrée du premier sanctuaire de la Patrie,

quand le peuple accablé vous a invoqués contre ses oppresseurs ? Rassemblés pour l'anéantissement de tous les abus, votre premier vœu a été de mettre en évidence vos intentions magnanimes ; vous avez combattu le despotisme sous les yeux de ses victimes. Vos esprits et vos cœurs nous ont été également accessibles. Ce n'est point dans l'ombre, c'est à la face de l'univers que vous rendez tous les jours vos Décrets immortels. Que cette sage institution nationale devienne la règle de tous nos administrateurs ! Que l'œil vigilant du public puisse les investir et suivre leurs travaux ! Une noble émulation animera leurs efforts, et nous verrons naître, comme par un prodige, mille germes imprévus d'instruction et de prospérité. »

Même à l'époque actuelle, les idées développées en 1790 par les *Amis de la Constitution*, de Toulouse, doivent être recommandées ; en tout cas, elles méritent l'approbation de tous ceux qui revendiquent la politique au grand jour, la seule sincère et désintéressée.

Ce que disaient les *Amis de la Constitution* au sujet de la publicité des délibérations, peut s'appliquer également aux clubs de cette époque. Voici ce que l'on trouve dans une lettre, adressée de Draguignan, le 30 août 1790, à la société patriotique de Toulouse, par Maximin Isnard, le futur célèbre conventionnel, qui, hélas ! devait, à l'époque de la réaction thermidorienne, se faire le complice de la bande d'assassins royalistes, qui, sous le nom de *Compagnie de Jéhu*, désola le Midi. Il s'occupait à ce moment d'organiser, dans le chef-lieu du Var, une société patriotique, et il écrivait aux *Amis de la Constitution*, de Toulouse :

«... Notre Société s'empressera de se réunir à la vôtre, persuadée que, comme vous dites, c'est de cette coalition générale de tous les bons citoyens que dépend le salut de l'Empire.

» J'ose même avancer que la permanence de ces sor-

tes de sociétés doit entrer dans l'ordre politique, parce que, bien organisées, elles peuvent servir de contre-poids à tous les pouvoirs et devenir les sources de la félicité publique. Elles seront des *Argus* qui exerceront une surveillance universelle et nécessaire; elles formeront une digue contre toutes les entreprises dangereuses; elles propageront les principes encore trop méconnus de l'Égalité; elles entretiendront dans les âmes le feu sacré de la Liberté; elles contiendront nos ennemis dans le silence et la crainte, sans intérêt de vouloir le mal comme sans intérêt de l'exécuter...

» L'opinion fut et sera éternellement la souveraine du monde; l'intrigue, l'ignorance, la superstition l'égarèrent presque toujours; mais la liberté de penser et d'écrire la ramènera bientôt aux vrais principes, et les sociétés patriotiques, ouvrant les tribunes et les presses à l'éloquence, il est impossible que désormais la voix de l'opinion ne soit pas celle de la raison et ne fasse naître peu à peu ce bonheur universel, objet du désir et de l'espérance de tous les êtres éclairés et sensibles... »

* * *

Les *Amis de la Constitution*, les clubs, en un mot, qu'il est de mode de décrier si fort, donnaient, en 1790, l'exemple du patriotisme.

Prenant en main la défense des Avignonnais qui avaient proclamé leur réunion à la France, proclamation qui ne fut sanctionnée par un Décret qu'en septembre 1791, les *Amis de la Constitution* envoyaient, à la date du 17 novembre 1790, « an deuxième de la Liberté », une adresse qu'il est bon de reproduire textuellement.

«... Les habitants d'une grande Cité ne veulent plus endurer l'oppression de la Cour ultramontaine. Ils se jettent dans nos bras; ils demandent à grands cris de rentrer dans le sein d'une vaste famille, de laquelle ils ne se

sont jamais détachés, mais dont les sépara jadis une de ces entreprises éternellement révoltantes, au moyen desquelles la perversité des gouvernements se jouait des peuples et des contrées, comme d'une propriété disponible au gré des passions, des caprices ou des besoins.

» Ce n'est point pour la première fois que vous avez à vous élever contre ces attentats à la souveraineté des peuples et contre ces invasions ecclésiastiques que l'histoire dénonce, que la vraie piété désavoue, que l'Évangile même condamne. Ce n'est point pour la première fois, qu'en rendant à la Religion son ancien caractère, vous avez à enlever à ses ministres ces riches dépouilles qu'ils ravirent à l'aveugle superstition. Vous craindriez d'avilir les intérêts du ciel en les confondant avec ceux de la terre ; et traçant d'une main ferme et sage la ligne qui doit séparer le sacerdoce et l'Empire, vous ferez rendre à la Nature ce que les ministres de Dieu lui détiennent, sans appréhender de violer en cela le respect que nous devons à l'Éternel.

» Heureusement, ils ne sont plus ces siècles désastreux où le Vatican faisait trembler sur leurs trônes les monarques les plus puissants ; où l'ambition, vêtue en habits pontificaux et les profanant, s'armait des foudres de l'Église pour le succès de ses projets mondains ; où les hommes faibles et superstitieux, parce que le despotisme énervait leur raison, n'osaient soulever le voile sacré dont on enveloppait la cupidité et l'injustice. »

Puis, ramenant la demande des Avignonnais, ils continuaient ainsi...

« Quel est donc le fondement de la souveraineté temporelle du Pape sur cette partie du globe ? Son site géographique et son enclave ne suffisent-ils pas pour démontrer que c'est un démembrement de l'Empire français ?

» Rome païenne aurait peut-être pu parler du triste droit de conquête ; Rome chrétienne n'allèguera pas sans doute cette prétention en sa faveur.

» L'Histoire veut que la possession des papes soit en partie le résultat d'un engagement, en partie le prix d'une absolution accordée. Mais que la cité d'Avignon ait été engagée par nos rois, ou qu'elle ait été cédée par une reine pénitente pour obtenir la rémission de ses péchés, existe-t-il, pour les successeurs de saint Pierre, un principe légitime de souveraineté dans aucune de ces suppositions ?

» Une possession *éternelle* serait incapable d'opérer la propriété en faveur d'un *engagiste*. L'engagiste est un possesseur précaire ; il ne possède pas pour lui, mais pour celui dont il reçut son investiture et sa possession. On est donc toujours libre de faire cesser sa jouissance, en lui remboursant le prix qui l'autorisa.

» Quant à l'absolution, les peuples et les cités peuvent-ils être les offrandes expiatoires des Rois ? Les ministres du ciel ont-ils jamais eu le droit de mettre ainsi à prix et de trafiquer sa clémence...

» Des frères nous invoquent. La justice et la raison parlent en leur faveur. Leur résolution est énergique. Ils sont Français ; ils ont juré de mourir plutôt que de cesser de l'être, et c'est avec leur sang qu'ils ont tracé sur leurs murs ce terrible serment. Daignez donc prononcer bientôt le Décret que l'équité, les droits et l'intérêt de la Nation sollicitent. Votre justice portera dans le sein d'une ville éperdue la consolation et la paix, et dans nos âmes un nouveau sentiment de reconnaissance et de satisfaction. »

Voilà le langage élevé que faisaient entendre ceux que l'on s'est complu à appeler des buveurs de sang. Si les hommes de 1789 et de 1790 se départirent de leur mansuétude des premiers jours, c'est qu'ils y furent poussés par la contre-révolution, intrigante à l'intérieur, au dehors étroitement alliée avec les ennemis de la patrie française. Les hommes des sociétés patriotiques étaient humains et bienveillants. En décembre 1790, les *Amis*

de la constitution, émus par la situation financière précaire de l'hospice de la Grave, firent entre eux une souscription qui produisit une somme de 10,500 fr.

* * *

Cependant la nouvelle se répandit que les troupes allemandes, appelées par les ennemis de la Constitution, s'étaient rassemblées sur la frontière. La garde nationale parisienne s'était hâtée de former un corps de 12,000 volontaires. La compagnie des grenadiers de la seconde légion de Saint-Etienne s'assembla. Un légionnaire s'exprima ainsi...

« Nous avons les mêmes intérêts de défendre la nation... En quelque lieu de l'Empire que l'on nous transporte, ne serons-nous pas toujours dans le sein de nos familles ? Serons-nous, chers camarades, les derniers à suivre ce bel exemple du patriotisme et attendrons-nous dans nos murs qu'une nécessité urgente nous fasse requérir de marcher ? Non, votre courage vous fera devancer ce moment, et cette démarche prouvera à nos ennemis que tout bon Français est aujourd'hui Citoyen et Soldat.

» Je conclus donc à vous proposer d'inviter nos frères d'armes composant les légions du département de former un corps de douze cents volontaires, qui seraient habillés et équipés à nos frais respectifs, et, dès être formés, en faire l'hommage à la Nation. Le mode de contribution pour fournir aux dépenses de la formation de ce corps devra être volontaire, mais néanmoins forcé, dans le cas où l'on s'apercevrait d'une mauvaise volonté. La répartition de ces frais devra même peser plus particulièrement sur ces riches célibataires égoïstes, qui, ne se servant point de leur personne, doivent être du moins utiles par leurs moyens pécuniaires à la cause publique.»

Cette motion fut votée à l'unanimité. Il fut délibéré que « copie en serait apportée en manuscrit à M. le général, pour lui demander sa sanction, qui, étant accordée, sera communiquée à notre colonel de suite, remis à l'impression, pour en être offert des exemplaires à MM. les administrateurs, tant du département que du district, corps municipal, au club des *Amis de la Constitution* séant aux Jacobins, aux légions de cette Ville, et envoyés à tous les corps administratifs, municipalités, sociétés patriotiques et corps armés du département. »

* * *

La réaction, de son côté, ne demeurait pas inactive, et les autorités durent sévir. Un extrait du registre de la Maison-Commune contient un délibéré de la Municipalité, ainsi conçu (1^{er} février 1791) :

« La tranquillité publique exige que M. de Chaunac, de l'ordre de Saint-Louis, logé chez M. Dispagne, rue Nazareth, quitte la Ville de Toulouse dans les vingt-quatre heures de la notification du présent délibéré ; la Municipalité le prévient que le refus ou même la négligence de la part du dit sieur Chaunac de s'y conformer, le forcera à suivre, sans délai, une détermination ultérieure. »

L'intéressé fit notifier par huissier une protestation à la Municipalité qui maintint son délibéré ; il le déféra aux administrateurs du département de la Haute-Garonne, dont Mailhe était procureur-général syndic et Dastarac, maire de Cadours, président (ce dernier fut bientôt remplacé par l'avocat Romiguières).

Le système électoral décrété par l'Assemblée nationale avait établi deux degrés : les électeurs nommés par les assemblées cantonales se réunissaient aux chefs-lieux des départements pour l'élection des députés, des assemblées civiles et des membres de l'ordre judiciaire. Cette

assemblée départementale, qui se composait de trente-six membres, en désigna huit, qui formèrent le Directoire permanent : Moriez, qui avait été seigneur de Saint-Félix ; Caillassou, maire de Revel ; Saubat, de Villefranche ; Dorliac, membre de la municipalité de Toulouse ; Niel de Brioudes, de Muret ; Leygues, de Castelsarrasin ; Pelleport, maire de Boulogne, qui remplit les fonctions de procureur général en l'absence de Mailhe.

L'administration du district avait également nommé un Directoire permanent : elle avait pour président Picot de Lapeyrouse, et pour procureur syndic l'avocat Malpel.

* * *

L'incident provoqué par M. de Chaunac devait être bientôt suivi d'une manifestation autrement grave, d'un acte de rébellion contre un décret de l'Assemblée nationale.

On sait que le clergé, en fonctions ou pensionné, était tenu au serment. M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, ayant refusé de le prêter, le corps électoral fut convoqué pour lui donner un successeur, à la date du 27 février. L'archevêque envoya une adresse. Après avoir rappelé dans ce document que les successeurs de Saturnin et d'Exupère occupaient, depuis quinze siècles, le siège de Toulouse et que l'Eglise seule avait qualité pour lui retirer la mission qu'elle lui avait confiée, il soutenait que même sa démission ne pourrait être valable.

« Une démission, dit-il, ne peut rendre mon siège vacant qu'après avoir été reçue au nom de l'Eglise par mon supérieur légitime. Cette règle est conforme aux principes de la foi et universellement reçue dans l'Eglise catholique. Or, quel est à présent le supérieur légitime

qui pourrait recevoir ma démission ? Les lois de l'Eglise ne m'en indiquent que deux : ou le concile de ma Province ou le souverain pontife. Le concile ! nous en avons demandé la convocation et elle nous a été refusée. Le souverain pontife ! Les nouvelles lois nous défendent d'y avoir recours. Il ne me reste donc, dans vos propres principes, aucun moyen de délier les nœuds qui m'attachent à mon diocèse.

» Mais, quand il serait possible de lever cet obstacle, ma conscience ne me permettrait pas encore de donner ma démission. Je ne peux, en effet, abandonner mon Eglise, tant que je ne verrai pas la possibilité de la pourvoir d'un pasteur légitime. Or, en refusant de prêter le serment sur la Constitution civile du clergé, j'ai fait connaître que je ne pourrais jamais regarder comme pasteur légitime celui qui, pourvu dans une forme que l'Eglise n'a pas encore approuvée, recevrait sa mission d'un évêque qui n'a pas le droit de la lui donner et envahirait une juridiction que l'autorité, de qui seule il peut la recevoir, ne lui aurait pas confiée. »

Après cet essai de raisonnement persuasif, l'archevêque Fontanges passa en revue les situations diverses de l'Eglise sous les barbares, les rois ariens, Henri VIII après son schisme, les empereurs de Constantinople, et, naturellement, sa conclusion fut que, jamais, elle ne subit persécution aussi injuste. Puis, il en vint à la menace.

« L'Eglise, conclut-il, a toujours tenu pour maxime fondamentale que l'évêque ne pouvait être dépouillé de sa juridiction que par sa mort ou par un jugement canonique de l'Eglise ou par une démission libre et volontaire..... Je ne crains pas de vous l'annoncer, en me donnant un successeur, vous vous rendez coupables de maux sans nombre et peut-être irréparables.

» Celui que vous nommerez pour me remplacer, sans mission, comme sans autorité, ne sera aux yeux de

l'Eglise qu'un usurpateur et un intrus. Les pouvoirs qu'il tentera de communiquer, les institutions qu'il osera donner seront frappés de nullité. Nul prêtre approuvé par lui n'aura de mission légitime, puisque lui-même n'aura ni pouvoirs ni mission. Dès lors, tous les sacrements administrés par ces faux pasteurs seront nuls et illicites. Plus d'absolution valide, plus de mariage légitime aux yeux de la religion, plus de fonctions de leur ministère qu'ils puissent exercer sans crime. Introduit furtivement dans la bergerie comme ces êtres malfaisants qui ne se jettent au milieu des brebis que pour les dévorer et les détruire, il n'aura aucun des caractères qui distinguent les légitimes pasteurs auxquels Jésus-Christ, qui est la vraie porte par laquelle il est permis d'entrer dans le bercail, a confié la garde du troupeau dont il est le chef. Il attirera sur sa tête les terribles anathèmes que le Fils de Dieu a lancés contre ces hommes coupables, qui ne sont pasteurs que de nom et qui perdent ceux qu'ils se chargent de conduire en se perdant eux-mêmes.

» Daignez réfléchir sur les conséquences effroyables qui vont suivre l'élection que vous allez faire. Serait-ce donc répondre à la confiance que les peuples vous ont témoignée que de les mettre dans l'alternative ou de suivre des pasteurs qui les conduiront à la mort ou de renoncer à l'exercice de leur religion ? Car il se trouvera encore un grand nombre de fidèles, qui, soumis à Jésus-Christ et à son Eglise, ne reconnaîtront que la voix de leurs légitimes pasteurs. Seront-ils donc obligés de les suivre dans les cavernes et de se cacher avec eux pour recevoir de leurs mains la nourriture spirituelle et le pain sacré qui doit leur donner la force et la vie ? Non... Pénétrés de cette vérité, que Jésus-Christ même et ses apôtres vous ont apprise, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, sans vous élever contre l'autorité temporelle à laquelle vous ne pourriez sans crime refuser

l'obéissance dans tous les points où elle a droit de vous commander, vous montrerez pour l'Eglise de Jésus-Christ et pour ses lois la soumission que vous ne pourriez lui refuser sans abjurer la religion sainte que vous avez le bonheur de professer.

» F. R., archevêque de Toulouse. »

Cette logomachie n'eut pas le don de convaincre le corps électoral, qui désigna la cardinal de Brienne. Ce dernier refusa. Alors, le 28 mars 1791, on élut le *citoyen* Sermet, qui fut consacré le 26 avril et installé le 8 mai.

La paroisse Saint-Etienne, dont le citoyen Sermet était curé, comptait plusieurs vicaires : Les citoyens Saurine, premier vicaire ; Antichan, second vicaire ; Lacroix, Bebian, Létu, Laïrle, Crabère, Houdin, Verdalle, Vignes, Banse, Senac, Soulié, Daspres, Lenormand. Les vicaires de l'église métropolitaine Saint-Etienne, avec les Vicaires-Supérieurs et Vicaires-Directeurs du Séminaire, formaient ensemble le Conseil habituel et permanent de l'évêque.

CHAPITRE XXVIII

L'évêque Sermet. — Son opinion sur l'Inquisition. — Eloquence et boutades ; *Abesqué et merlusso* ; Discours patois pour la fédération. — Oraison funèbre de Grégoire ; Biographies. — Division de Toulouse en quatorze sections. — Emigrés toulousains. — Députés de la Législative et de la Convention.

L'évêque Sermet fut un des personnages les plus intéressants à étudier au cours de la première période de la Révolution française.

Antoine Hyacinthe Sermet, fils de petits bourgeois toulousains, est né le 8 avril 1732.

D'abord élève des Jésuites, il acheva ses études chez les Carmes-Déchaussés, dont le couvent existait sur l'emplacement actuel du Jardin botanique et du Museum. Un de ses frères, l'aîné, était déjà religieux de ce couvent. Il y prononça ses vœux avant la majorité.

Professeur de talent, orateur distingué, il fut chargé de différentes missions pour son ordre, en Espagne, en Italie, puis devint provincial assez jeune encore.

Son éloquence acquit rapidement une telle réputation et son renom de prédicateur fut tel, qu'on le demanda à la cour. Il prêcha et obtint du roi Louis XV le titre, envié alors, de « prédicateur ordinaire du roi. »

C'est surtout par les boutades et les saillies d'un esprit primesautier que ses conférences furent goûtées, commentées et retenues. Il devint très populaire dans sa ville natale, parce qu'il osa s'élever contre les vexations des grands et ne craignit pas de combattre le tribunal de l'Inquisition, qu'il avait vu fonctionner si terriblement en ses voyages, et qu'il qualifiait de *tribunal de sang*.

Comme bon nombre de ses collègues, comme les ci-devant bénédictins, continuateurs de l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissette (qui devinrent les citoyens Soulaire et Malherbe, recevant de l'Assemblée nationale une « gratification de douze cents livres, » payée par le trésor national en janvier 1793. — Fonds du Languedoc, T. 181. folio 261), Sermet accepta la Révolution, mit sa chaude parole au service des idées nouvelles et, l'un des premiers à Toulouse, prêta le serment civique.

Sa popularité le trouva tout désigné, lors des décrets de l'Assemblée constituante, 12 juillet et 27 novembre 1790, qui rendaient aux populations le droit de nommer leurs prêtres et évêques. On l'éleva au premier poste du clergé de Toulouse.

Il fut élu métropolitain du Sud.

Son discours patois, le jour de la Fédération, avait déjà ameuté contre lui tous les anciens coreligionnaires qui n'avaient rien cédé aux exigences de la Révolution. On lui voua dès lors une haine implacable.

Sa réputation d'orateur fut attaquée et on lui reprocha de n'avoir brillé que par des idées étranges et des expressions triviales. On en citait de nombreuses, vraies ou fausses ; on l'accusa même d'avoir présenté une bulle du Pape par ces mots : *Escoutats ço qué dit l'agassat*.

C'est de ce temps que datent toutes les satires contre Sermet. *La Sermetado ou la vérité, chanson nouvelle par un grenadier royal*, résume à peu près tout ce que lui reprochèrent les pamphlets.

Il n'en continua pas moins à servir la nation ; tantôt tout dévoué aux mesures du pouvoir central, tantôt opposé aux organisations dont la nouveauté ou les conséquences lui paraissaient excessives.

Un jour d'émeute, on se disposait à faire un mauvais parti à Sermet.

— *A Garonno! A Garonno*, s'écriait on de toutes parts, en le serrant de près.

— *Malherousés*, répliqua-t-il sans se déconcerter, *crezets qu'on fa dessala un abesqué coumo uno merlusso !*

Et continuant sur ce ton, il harangua si bien les émeutiers qu'ils furent désarmés.

Le 3 décembre 1797, il signa, et probablement rédigea lui-même, la protestation des évêques contre le transfert du dimanche au *décadi*.

Il présida un concile du clergé national à Carcassonne, en 1780, et fit partie de celui de Paris en 1801.

S'étant retiré dans la capitale et ne s'occupant guère plus, en ses derniers jours, que de travaux scientifiques, il y mourut le 24 août 1808.

C'est l'abbé Grégoire qui prononça son oraison funèbre.

Le typique de son histoire, c'est qu'en son jeune temps Jésuites et Carmes se sont disputés sa personne et plus tard la gloire de l'avoir élevé, tandis que dans son âge mûr, ce sont ceux-là même qui l'avaient le plus prôné comme orateur qui ont cherché plus tard à amoindrir, à ridiculiser sa renommée.

Enfin, après sa mort, ce sont les biographies françaises comme celle de Michaud, *Biographie universelle*, qui laissent à ses discours et à ses piécettes leurs vrais titres en toulousain, alors que la *Biographie toulousaine*, par exemple, recourt à la traduction et donne, elle, le titre en français !

* * *

Un document important prend aussi sa place au commencement de l'année 1791.

L'Assemblée nationale avait décrété que les municipalités formeraient un état des divisions de leur territoire pour asseoir la contribution foncière.

La municipalité de Toulouse procéda à cette opération et prit une délibération, qui fut ensuite imprimée

chez Desclassan, près la Place-Royale, afin d'en adresser des exemplaires aux intéressés.

Voici le texte de cette délibération.....

Aujourd'hui seizième février mil sept cent quatre-vingt-onze, nous, Maire et Officiers municipaux de la ville, faubourgs et banlieue de Toulouse, réunis au lieu des séances de la Municipalité :

Après la lecture qui nous a été faite par le secrétaire-greffier, de l'article premier du titre II des décrets de l'Assemblée nationale, des 20, 22 et 23 novembre 1790, acceptés par le Roi le premier décembre suivant ;

Lequel article porte : « qu'aussitôt que les Municipalités auront reçu le décret, et sans attendre le mandement du Directoire du district, elles formeront un état indicatif du nom des différentes divisions de leur territoire, s'il y en a déjà d'existantes, ou de celles qu'elles détermineront, s'il n'en existait pas déjà, et que ces divisions s'appelleront sections, soit dans les villes, soit dans les campagnes. »

Pour nous conformer au susdit article, et d'après les connaissances que nous avons de la consistance du territoire de notre communauté, avons divisé ce territoire en sections, dont la première est connue sous le nom de la Section de la Nation ;

La deuxième, sous celui de la Section de la Loi ;

La troisième sous le nom de la Section du Roi ;

La quatrième, sous celui de la Section de la Constitution.

La cinquième, sous celui de la Section des Droits de l'Homme ;

La sixième, sous celui de la Liberté ;

La septième, sous celui de la Fraternité ;

La huitième sous celui de la Section de la Justice ;

La neuvième, sous celui de la Section de l'Honneur ;

La dixième, sous celui de la Section de la Fédération ;

La onzième, sous celui de la Section Bordelaise ;

La douzième, sous celui de la Section du Département ;

La treizième, sous celui de la Section du District ;

La quatorzième, sous celui de la Municipalité.

Et pour que cette division ne puisse être exposée à des variations qui apporteraient la confusion dans les opérations dont elle doit être la base, nous déclarons par la présente délibération que :

La première section, dite de la *Nation*, est la portion de la ville qui est limitée, savoir : au Levant, par la Place-Royale, la Grand'rue, jusqu'à la rue Didières ; au Nord, par l'ancien mur de ville, qui tient depuis le cul-de-sac de Saint-Quentin jusqu'au port Saint-Pierre ; au Couchant, par la rivière de Garonne, et au Midi, par ladite rue Didières et à la rue de la Magdeleine, en droite ligne jusqu'à la Garonne.

La deuxième section, dite de la *Loi*, est la portion du territoire de cette ville qui forme le quartier Saint-Cyprien, et qui est limité, savoir : au Levant, et Septentrion, par la rivière de Garonne ; au Couchant, par les murs de la Ville, et au Midi, par la barrière du cours de Muret.

La troisième section, dite du *Roi*, est une portion de la ville qui est limitée, savoir : au Levant, par les murs de la ville, depuis la Porte-Neuve jusqu'au cul-de-sac de Saint-Quentin ; au Couchant, par la Grand'rue, depuis la Place Royale, jusqu'à la rue de Reneville, celle du Fourbastard, et encore du Couchant, par la rue de la Pomme, rue Ehstanières, des Augustins, Tolozane, place Mage et Vélane.

La quatrième section, dite de la *Constitution*, est la portion de la ville qui est limitée au Levant, par la rue Ehstanières, rue des Augustins, rue Tolozane et Vélane ; au Septentrion, par la rue du Fourbastard et Reneville, jusqu'à celle de la Trinité ; au Midi, par ladite rue de la Trinité, rue Bouquières ; au Couchant encore, par la

rue Donne-Coraille et porte Montgaillard, et encore du Midi, par les murs de ville qui longent le Jardin-Royal.

La cinquième section, dite des *Droits de l'Homme*, est limitée, savoir : au Levant, par la rue Bouquières, rue de la Place-Mage, rue Donne-Coraille, par le chemin de la porte Montgaillard au pont Montaudran sur le canal ; au Septentrion, par la rue de la Trinité ; au Couchant, par la Grand'rue, depuis la rue de la Trinité jusqu'à la porte du Château, et au Midi, par la rue qui traverse des Récollets au chemin Français, et par le chemin du Caleil et du Busca, et par le canal de Languedoc.

La sixième section, dite de la *Liberté*, est limitée au Levant par la Grand'rue, depuis la rue Didières jusqu'à la porte Saint-Michel, et par la rue de l'Observance, par le chemin des Récollets à Pouvoirville et par lieys des Olliviers ; au Septentrion, par la rue Didières, celle de la Magdelaine, en droiture jusqu'à la Garonne ; au Couchant, par la rivière de la Garonne, et au Midi, par le lieys des Oliviers.

La septième section, dite de la *Fraternité*, est une portion de la ville et faubourg, qui est limitée au Levant, par la Place-Royale, la rue Mejane ou du Taur, la place Saint-Sernin, la place Saint-Raimond, la rue Royale, place d'Arnaud-Bernard, et par la rue de la porte d'Arnaud-Bernard au pont des Minimes ; au Septentrion, par le canal de Languedoc ; au Couchant, par la rivière de Garonne, et au Midi, par l'ancien mur de ville qui tient depuis la Place-Royale jusqu'à la barrière du Bazacle.

La huitième section, dite de la *Justice*, est une portion de la ville et faubourg, limitée au Levant, par le canal de Languedoc ; au Couchant, par la rue du pont des Minimes, à la porte d'Arnaud-Bernard, par la place Intérieure du dit Arnaud-Bernard, la rue Royale, la place Saint-Raimond, et la rue Mejane ou du Taur, et

au Midi, par la Place-Royale, l'ancien mur de ville et le chemin de la Juncasse, coupé par le canal.

La neuvième section, dite de l'*Honneur*, est une partie du territoire de la banlieue, limitée au Levant, par les murs de la ville, depuis l'hôpital de la Grave jusqu'à la barrière de Saint-Cyprien; au Septentrion, par la rivière de Garonne et la municipalité de Blagnac; au Couchant, par les municipalités de Colomiers et de Tournefeuille, et au Midi, par le grand chemin de ladite porte de Saint-Cyprien à Tournefeuille.

La dixième section, dite de la *Fédération*, est une portion du territoire de la banlieue, limitée au Levant, par la rivière de Garonne et les murs de la ville, depuis la barrière du chemin de Muret, jusqu'à celle de Saint-Cyprien au pont de Tournefeuille, rivière du Touch et ruisseau de l'Auffau entre-deux; au Midi, par les municipalités de Cugnaux et de Portet.

La onzième section, dite de l'*Alliance-Bordelaise*, est une portion des faubourgs et banlieue qui est limitée au Levant, par l'ancien lit de la rivière de Lhers, celle de la Saune, et le territoire des municipalités de Cayras, Latourville et Labeze; au Septentrion, par le chemin de la Juncasse, depuis la rivière de Lhers jusqu'à la porte Villeneuve; au Couchant, par les murs de la ville, depuis la porte Villeneuve jusqu'à l'acqueduc des escousières, qui passe sous le Jardin-Royal, et au Midi par le canal de Languedoc jusqu'au pont de Montaudran et le chemin dudit pont à la porte de Montgaillard.

La douzième section, dite du *Département*, est une portion de la banlieue, limitée au levant, par le Canal de Languedoc; au Septentrion, par le chemin du Busca, du Calcil, autre chemin qui traverse du chemin Français aux Récollets à Pouvoirville, celui des Oliviers et la rivière de Garonne, et au Midi, par le territoire des municipalités de Vieille-Toulouse et Ramonville-Saint-Aigne.

La treizième section, dite du *District*, est une portion de la banlieue, limitée au Levant, par le chemin du pont de Launaguet à celui des Minimes ; au Septentrion, par le territoire des municipalités de Fenouillet, du Canville et de Croix-Bénite-Fonboisard ; au Couchant, par la rivière de Garonne, et au Midi, par le canal de Languedoc.

La quatorzième section, dite de la *Municipalité*, est une portion de la banlieue, limitée au Levant, par le chemin de Montrabé au pont de Peyriole et par la rivière de Lhers ; au Septentrion, par la rivière de Saune, et par celle de Lhers et par le territoire de la municipalité de Launaguet à celui des Minimes, et au Midi, par le canal de Languedoc.

Et sera une expédition de la présente délibération inscrite sur les registres de la Municipalité, envoyée sans délai par le Procureur de la Commune à Messieurs les Administrateurs du Directoire du District et une copie d'icelle affichée à la porte ordinaire des séances de la Municipalité, aux lieux publics accoutumés et de l'église paroissiale à ce qu'aucun des propriétaires et habitants de cette Communauté n'en puisse prétendre cause d'ignorance, et publiée au prône des messes paroissiales, conformément à l'instruction sur le décret.

Fait à Toulouse, les jour, mois et an susdits.

RIGAUD, maire ; BERTRAND, BABAR, ADHEMAR, CAROL, SAINT-RAYMOND-SACARIN, LAFONT, LAXAN, RICHARD-MOLINIER, FEDAS, CABANIEL-SERMET, DERREY, THEULE, MARIE, VIREBENT, FERRAND et AMIEL, officiers municipaux, *signés à l'original*.

Collationné, Michel DIEULAFOY,
secrétaire-greffier.

En comparant ce nouvel état des divisions du terri-

toire toulousain avec les renseignements déjà fournis sur l'enceinte primitive de la Cité, sur la ligne des remparts au XVI^e siècle et sur la description des *Quartiers* officiellement délimités par les Capitouls en 1688, on connaîtra les agrandissements successifs de Toulouse depuis le Moyen-Age jusqu'à l'avènement de la République.

* * *

L'administration du département dut préparer de sérieuses mesures. Le courant de l'émigration à l'étranger avait gagné Toulouse ; mais, avant de partir, les nobles provoquaient des désordres. La 2^e légion de Saint-Barthélemy y contribua. Elle fut désarmée et dissoute. La nouvelle de la fuite du roi avait augmenté l'insolence de la réaction, qui s'organisa pour tenter un coup. Heureusement, l'arrestation à Varennes de la famille royale conjura le danger. On n'en comprit pas moins l'urgence de parer aux éventualités et de prendre des dispositions pour déjouer toutes les manœuvres. On forma une garde d'élite, composée d'hommes dévoués au nouvel ordre de choses. Elle reçut des royalistes le nom de « bande noire », ce qui ne lui causa pas grand mal. Le nouveau corps de la gendarmerie fut organisé. Un des candidats à une lieutenance s'appelait Pérignon, originaire de Grenade près Toulouse, ex-sous-lieutenant des armées royales, qui, en 1793, fut un des héros de l'armée des Pyrénées-Orientales et devint maréchal et pair de France.

Le 30 septembre 1791, l'Assemblée nationale déclara sa session terminée et son remplacement par l'Assemblée législative. Pendant ses vingt-huit mois d'existence, elle avait doté la France d'une constitution et rendu deux mille cinq cents décrets. Son œuvre fut grande et belle ; malheureusement, dominée par l'esprit bourgeois,

elle n'alla pas jusqu'aux solutions démocratiques et elle n'abolit pas la royauté : suivant l'expression de Louis Blanc, elle commit l'erreur de « s'abriter derrière le trône comme derrière un rempart. » Les Constituants se séparèrent après s'être déclarés non rééligibles.

* * *

Le mot République, devant lequel l'Assemblée nationale semblait reculer, était prononcé couramment à Toulouse, où le système électoral en vigueur était avec raison l'objet de critiques. On faisait remarquer qu'il allait directement à l'encontre de cette belle « Déclaration des droits » d'après laquelle, les hommes naissant et demeurant libres et égaux en droit, la loi devait être l'expression de la volonté générale et que tous les citoyens avaient le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Or, comme l'a déclaré Cabet, « diviser les Français en citoyens *actifs*, qui concourent par leurs représentants à la formation de la loi parce qu'ils ont de la fortune, et en citoyens *passifs* qui souffrent la loi sans concourir aucunement à sa formation parce qu'ils n'ont pas d'argent, c'était évidemment violer la Déclaration des droits. »

Voici le nom des nouveaux élus de la Haute-Garonne : Cailhassou, de Revel, président du département ; Cazès, de Saint-Béat ; Gonin, de Muret ; Rouède, de Saint-Gaudens ; Pérignon, de Montech ; Mailhe, ancien procureur-général syndic ; Girard, ancien consul à Toulouse ; Veirieu, juge à Toulouse ; Delmas, Dorliac, Theule, de Toulouse ; Projean, de Carbonne.

L'Assemblée législative, comprenant 754 membres, se réunit le 1^{er} octobre 1791. Cette date marque l'accroissement de puissance, à Toulouse comme à Paris, des sociétés patriotiques ou clubs, car l'Assemblée législative ne fut pas, comme la Constituante, un centre principal d'ac-

tion. Républicains et contre-révolutionnaires furent plusieurs fois sur le point de s'entregorger ; toutefois, pendant cette période, on n'eut pas à déplorer ici de désordres sanglants. La déclaration de « la patrie en danger » avait surexcité les patriotes qui attendaient avec anxiété les nouvelles du théâtre de la guerre. La journée du 10 août, qui marqua la chute de la royauté, les combla de joie ; elle s'accrut à la nouvelle que l'Assemblée législative, qui, véritablement, ne suffisait plus à la situation, avait mis fin à ses travaux et convoqué les électeurs.

Cette Assemblée transitoire avait supprimé l'absurde distinction entre citoyens actifs et passifs, mais elle avait laissé subsister le double degré d'élection.

Le décret relatif à la formation des assemblées primaires et électorales était ainsi conçu...

ART. 2. — La distinction des Français en citoyens actifs et non actifs sera supprimée ; et, pour y être admis, il suffira d'être français, domicilié depuis un an, vivant de son revenu ou du produit de son travail et n'étant pas en état de domesticité. Quant à ceux qui, réunissant les conditions d'activité, sont appelés par la loi à prêter le serment civique, ils devront, pour être admis, justifier de la prestation de ce serment.

ART. 3. — Les conditions d'éligibilité exigées pour les électeurs ou pour les représentants n'étant point applicables à une convention nationale, il suffira, pour être éligible, comme député ou comme électeur, d'être âgé de vingt-cinq ans et de réunir les conditions exigées par l'article précédent...

ART. 12. — Les citoyens prêteront dans les assemblées primaires et dans les assemblées électorales le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.

Un tableau annexé au décret indiquait les lieux dans lesquels devaient se tenir les assemblées électorales.

Grenade était désigné pour le département de la Haute-Garonne.

Le corps électoral de la Haute-Garonne choisit pour représentants : Allard, Ayrat, Calès, Delmas, Desacy, Drulhe, curé ; Estadin, Julien, Mailhe, Mazade, Pérès, Projean, Rouzet.

CHAPITRE XXVIII

La Convention ; proclamation de la République. — Enrôlés volontaires ; Verdier. — Procès de Louis XVI ; Rapport de Mailhe ; Adresse du club toulousain des Jacobins. — Vote des représentants de la Haute-Garonne.

La Convention se réunit le 21 septembre 1792, le lendemain de la victoire de Valmy, remportée sur les Autrichiens et les Prussiens. C'était débiter sous d'heureux auspices.

La Convention les justifia. Obligée de lutter contre la coalition européenne, en butte aux plus redoutables complications intérieures, elle décréait la victoire et la victoire obéissait. Elle y fut aidée par l'admirable élan de patriotisme, qui se manifesta d'un bout à l'autre de la France.

Déjà, en 1791, à l'appel de l'Assemblée nationale déclarant la patrie en danger, de nombreux Toulousains avaient pris les armes. En 1792, les enrôlements se renouvelèrent.

Parmi les plus vaillants volontaires, saluons Jean-Antoine Verdier, fils d'un modeste tailleur de pierre de Toulouse, du quartier Saint-Etienne. Avant la Révolution, Verdier était caporal-fourrier au régiment de la Fère. Rentré à Toulouse, il s'enrôla au 2^e bataillon de volontaires dans le district de Rieux. Le 18 février 1792, le directoire du département le nomma adjudant sous-officier. C'est alors qu'il rencontra à Mirail, aux

portes de Toulouse, l'adjudant général Augereau dont il devint l'aide-de-camp.

Parti pour l'armée des Pyrénées-Orientales, Verdier se distingua dans la campagne d'Espagne, et versa son sang sur tous les champs de bataille de la République et de l'Empire. En 1815, l'enrôlé de 1792, qui se révéla un des plus brillants généraux, fut mis à la retraite par les Bourbons. Il avait quarante-huit ans et rentra sans fortune dans la vie privée. Verdier est mort en 1839, à Mâcon, auprès d'une de ses filles, Mme Maillet, laissant par testament à sa ville natale les souvenirs de ses campagnes, ses insignes et le sabre d'honneur qu'il avait reçu de Kléber, après le combat de Damiette. Ces reliques ont été déposées au Musée Saint-Raimond. Quant aux divers brevets, ils ornent les murs du Donjon, aux archives du Capitole.

C'est tout ce qui reste de cet héroïque soldat. Le général Dupuy a sa fontaine et sa colonne ; aucun monument public ne rappelle la gloire de Verdier. Seul, un buste exécuté par Griffoul-Dorval se découvre dans le petit cloître du Musée.

Dans une intéressante monographie, trop exactement intitulée « *Un Toulousain oublié,* » M. Duboul rappelle une délibération du conseil municipal de Toulouse, en date du 8 mars 1841, décidant de donner le nom du général à l'une des nouvelles rues de Toulouse et de placer son buste dans la salle des Illustres. Cette délibération, qui date de plus d'un demi-siècle, n'est pas encore exécutée ! Il appartient à une municipalité républicaine de payer la dette de la Ville.

Une nièce du général Verdier, M^{lle} Pedoussaut, fille de sa sœur, a longtemps habité Toulouse dans une maison de la rue des Polinaires, où elle s'est éteinte en 1895, dans un âge avancé. La pauvre femme était devenue aveugle ; elle a rempli, pendant 25 ou 30 ans, les fonctions d'institutrice à Saint-Simon. Le petit neveu du général

Verdier, M. Pedoussaut, habite dans cette même maison, où il exerce la profession de mécanicien.

* * *

Le premier acte de la Convention avait été de proclamer « la République une et indivisible. » Mais si, depuis le 10 août 1792, la royauté était morte légalement et de fait, son image restait vivante. La Convention chargea son Comité de législation de présenter un rapport sur des « questions préjudicielles. »

Ce rapport trouve ici sa place naturelle, puisqu'il fut l'œuvre du Toulousain Jean Mailhe.

« Louis XVI est-il jugeable, dit Jean Mailhe, pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel ? Par qui doit-il être jugé ? Sera-t-il traduit devant les tribunaux ordinaires, comme tout autre citoyen accusé de crime d'état ? Délèguerez-vous le droit de le juger à un tribunal formé par des assemblées électorales des 83 départements ? N'est-il pas plus naturel que la Convention nationale le juge elle-même ? Est-il nécessaire ou convenable de soumettre le jugement à la ratification de tous les membres de la République, réunis en assemblées de communes ou en assemblées primaires ? »

La réponse à la première de ces questions forme la plus grande partie du rapport. Mailhe y examine la théorie de l'inviolabilité du roi, inscrite dans la constitution « qui avait consacré le despotisme sous le nom de royauté héréditaire. »

« Cela veut-il dire, ajoute-t-il, que le roi, tant qu'il serait adroit pour éluder les cas de la déchéance, pourrait impunément s'abandonner aux passions les plus féroces ? Cela veut-il dire qu'il pourrait faire servir sa puissance constitutionnelle au renversement de la constitution ; que si, après avoir clandestinement appelé à

son secours des hordes de brigands étrangers ; si, après avoir fait verser le sang de plusieurs milliers de citoyens, il venait à échouer dans ses entreprises contre la liberté, il en serait quitte pour la perte d'un sceptre qui lui était odieux parce qu'il n'était pas de fer ; et que la nation, longtemps trahie, longtemps opprimée, n'aurait pas le droit, en se réveillant, de faire éclater une vengeance effective et de donner un grand exemple à l'univers. ?

« Quels furent les motifs et l'objet de l'inviolabilité royale ? La France, disait-on, ne peut pas se soutenir sans monarchie, ni la monarchie sans être entourée de l'inviolabilité. Si le roi pouvait être accusé ou jugé par le corps législatif, il serait dans sa dépendance : et, dès lors, ou la royauté serait bientôt renversée par ce corps, qui, usurpant tous les pouvoirs, deviendrait tyrannique, ou elle serait sans énergie, sans action, pour faire exécuter la loi : dans tous les cas, il n'y aurait plus de liberté. Ce n'est donc pas pour l'intérêt du roi, mais pour l'intérêt même de la nation, que le roi doit être inviolable. On convenait cependant que cette inviolabilité était menaçante pour la liberté, mais on prétendit y remédier par la responsabilité des ministres.

« Voilà par quels sophismes on cherchait à égarer la Nation ! Ignorait-on que la royauté avait longtemps subsisté à Sparte et chez d'autres anciens peuples sans la dangereuse égide de l'inviolabilité : que les rois y étaient soumis à des tribunaux populaires ; que leur dépendance, leur jugement et leur condamnation, bien loin de nuire à la liberté, en étaient le plus sûr garant ?

« Plus sage que les Spartiates, la nation française a commencé par abattre la royauté, avant d'examiner si le roi était innocent ou coupable ; et déjà elle a prouvé combien elle était calomniée ou trahie, quand on disait que le gouvernement monarchique était un besoin pour sa puissance et sa gloire.

« Remarquons que l'inviolabilité n'était pas absolue

à l'égard même du corps législatif. En effet, la constitution prononçait la déchéance du roi dans le cas, par exemple, où il ne se serait pas opposé, par un acte formel, aux entreprises d'une force dirigée en son nom contre la Nation ; et un roi perfide pouvait déployer une opposition illusoire et non formelle. Il fallait donc décider si cette opposition avait été réelle ou simulée. Mais, pour cela, il était évidemment nécessaire d'examiner la conduite du roi, de le mettre en cause, de le juger. Dans l'état où étaient alors les choses, ce droit ne pouvait appartenir qu'à la première des autorités constituées. Il était donc des cas où la constitution soumettait l'inviolabilité royale au jugement du corps législatif.

« Le roi n'avait-il à se prémunir que contre les cas de déchéance ? Et l'impunité lui était-elle d'ailleurs assurée pour toutes sortes de crimes ou d'attentats ? Du propre aveu de ses défenseurs, l'inviolabilité royale avait pour objet unique l'intérêt de la Nation, le maintien de son repos et de sa liberté ; et jamais elle ne devait être nuisible, parce que le roi était condamné à ne pouvoir faire exécuter aucun ordre qui ne fût signé par un ministre, et que les agents répondaient sur leur tête de tous les délits d'administration.

« Si Louis XVI avait pesé à cette balance l'exercice de son pouvoir, il aurait le spécieux prétexte de vous dire : dans tout ce que j'ai fait, j'avais en vue le bonheur de la Nation : j'ai pu me tromper, mais le sentiment et mon inviolabilité m'encourageaient à essayer mes idées de bien public. Je les ai toutes soumises à mes agents ; je n'ai rien ordonné qui ne porte le sceau de leur responsabilité, voyez leurs registres : c'est donc à eux seuls qu'il faut vous en prendre, puisqu'ils devaient seuls garantir mes erreurs.

« Qu'il est loin de pouvoir tenir un tel langage, s'il a violé la loi qui lui commandait d'avoir un agent toujours prêt à répondre de ses erreurs ou de ses délits ; s'il a

ourné contre la Nation la prérogative qu'il avait reçue pour elle ; s'il a industrieusement éludé ce préservatif de la liberté individuelle et publique ! Nous pressentions depuis longtemps qu'on préparait le tombeau de la Nation, mais les mains employées pour le creuser étaient invisibles. La trahison se promenait sur toutes les têtes citoyennes sans pouvoir être aperçue ; la royauté devait être la foudre qui frappe avant l'apparition de l'éclair.

« Et Louis XVI qui, pour mieux tromper la Nation, aurait travaillé sans relâche à lui rendre suspects les membres les plus purs du corps législatif ; Louis XVI qui, dans un temps même où il se serait cru si près de recueillir le fruit de ses perfidies, venait faire retentir cette salle auguste de ses hypocrites protestations d'attachement à la liberté, ne serait pas personnellement responsable des maux qu'il aurait personnellement occasionnés !

« Il dira que sa personne ne pouvait pas être séparée des fonctions de la royauté, qu'inviolable comme roi pour tous les faits administratifs, il l'était comme individu pour tous les faits personnels ?

« Nous répondrons qu'il est accusé de n'avoir que trop justifié la possibilité de cette séparation. Son inviolabilité, comme chef du pouvoir exécutif avait pour unique base une fiction qui rejetait le délit et la peine sur la tête de ses agents. Mais n'a-t-il pas renoncé à l'effet de cette fiction, s'il est vrai qu'il ait ourdi ses complots sans le concours de ses ministres ordinaires ou sans agents visibles, ou qu'il les ait mis hors de l'atteinte d'une surveillance efficace ? Comme il répugne aux bases mêmes de la constitution acceptée par Louis XVI qu'il y eût infraction à la loi : sans responsabilité, Louis XVI était nécessairement et naturellement accusable pour tous ceux de ses délits dont il était impossible de charger ses agents.

« Mais par qui pouvait-il être alors accusé ou jugé ?

Pouvait-il l'être par le corps législatif ? La raison le commandait sans doute ; mais les termes de la constitution y résistaient.

« Nous remplissons un ministère de vérité ; nous serions coupables si nous le déguisions, soit dans les principes, soit dans les faits.

« La puissance réelle du corps législatif à l'égard du roi était bornée, par la constitution, à juger les cas de déchéance qu'elle avait prévus. Dans ces cas mêmes, il ne pouvait prononcer que la peine de la déchéance ; hors ces cas, la personne du roi était indépendante du corps législatif ; hors ces cas, le corps législatif ne pouvait s'ingérer d'aucune fonction judiciaire. A cet égard, il n'avait dans ses mains que les décrets d'accusation ; et quand il aurait pu en lancer un contre Louis XVI, à quel tribunal l'aurait-il renvoyé ? Placé parallèlement par la constitution à côté du corps législatif, le roi était au-dessus de toutes les autres autorités constituées. Il ne pouvait donc être accusé ni jugé que par la Nation elle-même.

« Or le corps législatif était-il tellement lié par les principes de cette inviolabilité royale, qu'il dût, dans un moment de crise, sacrifier le salut public à la crainte de les enfreindre ? Devait-il visiter ces soldats d'un peuple superstitieux, qui, voyant dans l'armée ennemie un premier rang d'animaux que ce peuple tenait pour sacrés, n'osèrent point tirer et laissèrent à jamais périr la liberté dans leur patrie ? Qu'on demande compte aux hommes du 10 août de la digue qu'ils opposèrent au torrent des trahisons ! qu'on demande compte au corps législatif des décrets qui suspendirent Louis XVI de ses fonctions et le firent transférer au Temple ! Ils répondront tous ; nous avons sauvé la liberté ; rendez grâce à notre courage.

« Ce corps législatif, que les partisans du despotisme accusaient, avec tout l'art de la récrimination, de vou-

loir avilir l'autorité royale pour l'ajouter à la sienne et s'y perpétuer, n'eut pas plutôt frappé les grands coups qui l'ont fait proclamer partout le sauveur de la France, qu'il dit à la Nation : nous remettons dans tes mains les pouvoirs que tu nous avais confiés. Si nous les avons excédés, c'est provisoirement et pour ton salut. Juge-nous, juge la constitution, juge la royauté, juge Louis XVI, et vois s'il te convient de maintenir ou de reconstruire les bases de la liberté.

« Citoyens, la Nation a parlé, la Nation vous a choisis pour être les organes de ses volontés souveraines. Ici, toutes les difficultés disparaissent ; ici, l'inviolabilité royale est comme si elle n'avait jamais été.

« Tous les rois de l'Europe ont persuadé à la stupidité des Nations qu'ils tiennent leurs couronnes du Ciel. Ils les ont accoutumées à les regarder comme des images de la divinité qui commande aux hommes, à croire que leur personne est inviolable et sacrée et ne peut être atteinte par aucune loi... Quoi ! Louis XVI viendrait réclamer aujourd'hui, contre la justice nationale, cette constitution par laquelle il n'aurait jamais voulu être lié lui-même, cette constitution dont il ne se serait servi que pour inonder de sang le territoire français et assurer l'exécution de ses complots contre la liberté !

« Quoi ! si un tyran eût poignardé votre femme ou votre fils, il n'est pas de constitution qui pût ou vous punir de vous être laissé entraîner par ce premier mouvement de l'âme qui vous aurait commandé de répondre aux cris de leur vengeance par la mort de leurs assassins, ou vous empêcher d'appeler sur sa tête l'animadversion des lois divines et humaines, parce que les droits et les devoirs de la nature sont d'un ordre supérieur à toutes les institutions ! Et un peuple, dont les droits sont également fondés sur la nature, tout un peuple n'aurait pas le droit de se venger de la perfidie d'un individu, qui, ayant accepté la mission d'exécuter ses lois suprêmes

avec le pouvoir nécessaire pour la remplir, en aurait abusé pour se constituer son oppresseur ou son meurtrier !

« Ne voyez-vous pas toutes les Nations de l'univers, toutes les générations présentes et futures se presser autour de vous et attendre avec une généreuse impatience que vous leur appreniez si l'inviolabilité royale est le droit d'opprimer et d'égorger impunément les citoyens et les sociétés ; si un monarque est un Dieu dont il faille bénir les coups ou un homme dont il faut punir les forfaits ? »

Dès que ce rapport fut connu à Toulouse, le club des Jacobins rédigea une adresse à la Convention, par laquelle il l'engageait à user de rigueurs. Après de longs débats, la Convention adopta le rapport de Mailhe. « La postérité, s'était écrié l'abbé Grégoire, s'étonnera peut-être qu'on ait pu mettre en question si une Nation peut juger son premier commis. » Louis XVI (Louis Capet) fut reconnu coupable de conspiration contre la liberté de la Nation et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat.

Dans les séances des 16 et 17 janvier 1793 eut lieu l'appel nominal pour l'application de la peine.

Le département de la Haute-Garonne fut appelé le premier.

Il est intéressant de consigner ici le vote de ses représentants.

Mailhe, Delmas, Projean, Julien, Calès, Ayrat, Desacy opinèrent pour la mort. Rouzet, Drulhe, Mazade votèrent la réclusion et l'expulsion à la paix. En votant, Mailhe et Desacy avaient demandé, au cas de vote de la mort, que l'Assemblée discutât le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public que l'exécution eût lieu sur-le-champ ou qu'elle fût différée. Les autres représentants de la Haute-Garonne étaient absents ou s'abstinrent.

A noter, le vote du représentant Calès : — Je vote pour la mort, et tout mon regret est de n'avoir pas à prononcer sur tous les tyrans (*Moniteur universel* du 20 janvier 1793).

Le 21 janvier 1793, sur l'échafaud, Louis XVI paya sa dette à la Nation.

CHAPITRE XX X

Armée des Pyrénées-Orientales ; Verdier et Pérignon. — Lettres des soldats patriotes. — Provocations des émigrés. — Levée en masse. — Arrêté du Conseil départemental. — Tribunal révolutionnaire. — Calendrier républicain ; Fabre d'Eglantine.

C'est vers cette époque que le deuxième bataillon de la Haute-Garonne, auquel Verdier s'était enrôlé, partit pour l'armée des Pyrénées-Orientales, placée sous les ordres de Dugommier. Quelques mois plus tard, ce dernier fut tué et remplacé par le général Pérignon.

Les Toulousains firent vaillamment leur devoir pendant cette campagne qui dura deux années ; Pérignon y illustra son nom.

Dès les premiers mois de la campagne, après avoir repris aux Espagnols le fort Saint-Elme, Collioure, Port-Vendres et Bellegarde, l'armée française passa la frontière. Verdier avait déjà conquis le grade de capitaine ; le 20 novembre, il mérita d'être élevé, sur le champ de bataille, à celui d'adjudant général chef de brigade par les représentants du peuple en mission à l'armée.

On comprend avec quelle patriotique anxiété le peuple de Toulouse attendait des nouvelles des divers théâtres de la guerre. Les lettres étaient rendues publiques. Nous avons pu en retrouver plusieurs.

Une de ces lettres, écrite par Gagnon, directeur des postes de l'armée, des Pyrénées-Orientales, adressée à Artaud, directeur des postes de Toulouse, datée du quartier général du Boulou, annonce que l'armée avait pris le fort Saint-Elme, Collioure, Port-Vendres et toutes les redoutes. « Nous attendions, dit Gagnon,

cette agréable nouvelle avec impatience, et nous jouissons, comme tu dois le sentir, du plaisir que nous avons de chasser enfin ces scélérats de notre territoire. » Le Département fit imprimer cette lettre et l'envoya aux districts, municipalités et sociétés populaires de son arrondissement.

Alard, au sortir de la Convention, annonce « à ses bons amis les Jacobins de Toulouse » la prise d'Ostende, avec tous les vaisseaux, tous les canons, tous les vivres et toutes les munitions dont cette ville était l'entrepôt.

C'est l'adjudant général chef de brigade Forgues, originaire d'Auriac (Haute-Garonne) qui, par deux lettres successives, l'une au citoyen Bertrand Calvet, son oncle, négociant, l'autre à la Société populaire, annonce les victoires républicaines à Courtray et Menin. « Nous avons acquitté la lettre de change qu'avait tiré sur nous l'Armée des Pyrénées-Orientales... La victoire est à l'ordre du jour dans l'armée du Nord. »

C'est un autre compatriote, Acène, envoyant à la Société populaire copie de la lettre de Dumas, — le père du grand romancier — général en chef de l'armée des Alpes, annonçant à la Convention l'attaque et la prise du Mont-Cenis. « L'Europe, écrivait Dumas, apprendra avec admiration les hauts faits de l'intrépide armée des Alpes. » Le mot République n'écorchait pas la bouche des généraux d'alors. La lettre de Dumas était datée « du Mont-Cenis, 25 floréal, l'an second de la République française, » et elle se terminait par ces mots : *Vive la République!*

Ces heureuses nouvelles excitaient la joie des patriotes toulousains ; en revanche, elles consternaient les amis des émigrés. Leurs excitations aux soulèvements poussèrent le peuple à demander des mesures rigoureuses ; un certain nombre d'entre eux fut emprisonné à la Visitation, aux Carmélites, aux Hauts-Murats, à la Conciergerie, au Sénéchal.

Il est certes facile, à plus d'un siècle de distance, de blâmer et de condamner de prétendus excès, provoqués en tout cas par des intrigues antipatriotiques. Les patriotes de Toulouse marchaient unis avec la Convention, et cette Assemblée de géants, ayant dix fois sauvé la France, n'a pas besoin d'être défendue. La Convention obligée de faire front à la meute des rois de l'Europe, il lui était interdit, sous peine de trahison, de répondre par la mansuétude aux conspirations des émigrés de l'intérieur, et l'on a pu dire avec raison que la Révolution est « un bloc » dont on ne saurait rien distraire.

* * *

De ce moment, l'histoire prend des allures d'épopée.

L'exécution de Louis XVI avait fait trembler les rois : la Convention eut à lutter contre l'insurrection vendéenne et contre l'Europe coalisée.

« Dites, s'écria Danton, que si les tyrans mettent notre liberté en péril, nous les surpasserons en audace, nous dévasterons le sol français avant qu'ils puissent le parcourir ; dites que si la France est vaincue, si elle est déchirée, les riches seront les premières victimes de la rapacité des tyrans ; dites que les patriotes vaincus déchireront et incendieront la République plutôt que de la voir passer aux mains de leurs insolents vainqueurs ; dites que les riches, ces vils égoïstes, seront les premiers la proie de la fureur populaire... »

« Si vous demandez 100,000 soldats, déclarèrent à leur tour à la Convention les commissaires des départements, ils ne se trouveront pas ; mais des millions d'hommes répondront à un appel général. Qu'il n'y ait aucune dispense pour le citoyen physiquement constitué pour les armes, quelques fonctions qu'il exerce ; que l'agriculture seule conserve les bras indispensables ; que le cours du commerce soit arrêté momentanément ; que toute

affaire cesse; que la grande, l'unique et l'universelle affaire des Français soit de sauver la République! »

La Convention, dans un débordement de patriotique enthousiasme, décrète « que le peuple français va se lever tout entier pour la défense de sa Constitution et pour délivrer son territoire de ses ennemis. »

Elle décrète aussi qu'on fera désormais « une guerre d'attaque... »

Dix-huit représentants sont chargés d'aller, avec les commissaires des départements, diriger partout les réquisitions d'hommes, de chevaux, d'armes, de munitions et de subsistances.

« Dès ce moment, disait la Convention dans son décret du 23 août 1793, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français seront en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront les subsistances; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront le vieux linge en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'amour de la République. »

Le 4 septembre suivant, le Conseil général du département de la Haute-Garonne prit l'arrêté suivant...

« Considérant que la Convention nationale, en appelant les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, à marcher les premiers contre les ennemis de la République, a prescrit des mesures pour que les citoyens armés trouvassent des subsistances aux points de leurs rassemblements;

« Qu'à cette fin, elle a enjoint, par son décret du 23 août dernier, aux fermiers et régisseurs des domaines nationaux de verser, en nature de grains, le produit de ces biens, et aux propriétaires, fermiers et posses-

seurs de grains de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celle de 1793;

« Considérant que, lorsque tous les citoyens sont debout, les magistrats doivent redoubler de surveillance et d'activité, notamment pour faire exécuter sans ménagement et sans délai les dispositions des décrets que les circonstances nécessitent;

« Le Conseil du département de Haute-Garonne arrête :

« 1^o Dès aussitôt la réception du présent arrêté, le directeur ou autres préposés à la régie des domaines nationaux feront transporter le produit de ces biens en nature de grains dans le chef-lieu de leur district respectif; et, à cet effet, ils sont autorisés à requérir directement les municipalités de mettre sans délai à leur disposition le nombre de charrettes qu'ils demanderont, et les charretiers ne pourront se dispenser d'obtempérer sur-le-champ à la réquisition qui leur sera faite par la municipalité, sous peine de confiscation de leurs charrettes et attelages, soit chevaux, soit bœufs, et d'être en outre traités comme suspects.

« 2^o Les fermiers et régisseurs des domaines nationaux, même des biens séquestrés à cause de prétendue émigration, et dont la main-levée aurait été accordée au propriétaire par arrêté du département, si ces arrêtés n'ont été autorisés par le Conseil exécutif, seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article précédent, sous peine d'être regardés et traités comme traîtres à la patrie.

« 3^o Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains seront pareillement tenus, sous la même peine, de payer en nature leurs contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1793, sur les rôles de 1792.

« 4^o Les districts, les municipalités et le directeur de l'enregistrement sont et demeurent responsables de leur négligence à faire exécuter le présent arrêté. Il sera

imprimé dans le jour pour être envoyé au directeur de la régie nationale de l'enregistrement, aux districts, et ceux-ci le transmettront sans retard, par des express aux municipalités de leur arrondissement respectif. -- Signé : LAFONT, président d'âge ; BÉQUILLET, secrétaire général. »

* * *

Après l'exécution de Louis XVI, la Convention avait créé le Comité de salut public ; quelques mois plus tard, le tribunal révolutionnaire. Le 25 brumaire an II (15 novembre 1793) le tribunal criminel fut converti, à Toulouse, en tribunal révolutionnaire ; il fonctionna à partir du 25 Nivôse an II (14 janvier 1794) jusqu'au 3 floréal an II (22 avril 1794), soit pendant 92 jours.

Voici le texte de l'arrêté, du 25 brumaire an II, par lequel fut créé le tribunal révolutionnaire toulousain.

« Sur la demande qui nous a été faite par la *Société populaire* de Toulouse ;

« Considérant que le châtement exemplaire des ennemis de la Révolution, dont les manœuvres et les complots ont mis en péril la liberté, importe au succès des mesures révolutionnaires décrétées par la Convention nationale et arrêtées par les représentants du peuple en mission dans les départements et auprès des armées ;

« Considérant que les formes auxquelles sont assujettis les tribunaux ordinaires ne doivent ni arrêter, ni même ralentir la marche révolutionnaire adoptée par la Montagne et la Convention nationale ;

« Considérant que de grands coupables, accumulés dans les maisons d'arrêt de Toulouse, sont réclamés par la justice nationale ;

« Nous, représentants du peuple, arrêtons que le tribunal criminel de Toulouse est provisoirement érigé en tribunal révolutionnaire à l'instar de celui de Paris...

« Le Procureur général syndic, sur l'avis du Comité de surveillance de la *Société populaire*, nommera les jurés. »

Dans son ouvrage sur le *Tribunal révolutionnaire de Toulouse*, M. Axel Duboul fait connaître les noms des juges et jurés.

Président : François Hugueny, de Beaumont ; juges : Pouzols, de Toulouse ; Jean Rigaud, de Villefranche ; Guimbert, de Revel. Accusateur public, Jean-Pierre Cappelle, du Faget. Jurés : Barthe, maçon à Toulouse ; Faillon, plus tard juge du district, à Toulouse ; Rome, garde magasin général des vivres à Toulouse ; Amiel, de Toulouse ; Tarbès, chirurgien à Toulouse ; Pierre Cougot, médecin à Rieumes et à Saint-Lys ; Jacques Dupau, médecin à Rieux ; Fortassin, à Montréjeau ; Godin d'Escazeaux, près Grenade ; Jougla, juge à Castelsarrasin ; Sarrat Joyeux, de Revel ; Vidal, commissaire national près le tribunal de Villefranche. Jurés suppléants : Boyer, perruquier ; Pierre Cabrol, menuisier ; Salles ; Lagassat, famulus du club des Jacobins, tous les quatre de Toulouse.

Quatre-vingt-quinze prévenus défilèrent devant le tribunal, installé dans l'ancienne grand'chambre du Parlement : 31 furent condamnés à mort ; sept à la déportation ou à la prison. Les autres bénéficièrent d'un acquittement.

Parmi les condamnés, il faut signaler Causé, qui échappa à la sentence. Le tribunal prononça le jugement la nuit et renvoya l'exécution au lendemain. Sa fiancée achète immédiatement une maison inhabitée, attenante à la prison. En quelques heures elle perce un mur, avec l'aide de sa femme de chambre, et délivre son amant. Celui-ci revet un costume militaire ; la jeune fille, habillée en gendarme, le guide parmi les sentinelles et passe avec lui sur la place où se préparait l'échafaud.

Legouvé, dans le *Mérite des femmes*, a poétisé cet événement que M. Axel Duboul, sauf quelques erreurs de détail, considère comme vraisemblable. « Il est permis, ajoute-t-il, de croire à l'intervention de la maîtresse de Caussé. » Le fugitif rentra plus tard à Toulouse et devint un des rédacteurs de l'*Antiterroriste*. Ses articles le firent condamner à la déportation.

L'ancien juge des Gabelles, Pescayre, incarcéré à la Visitation, a publié un ouvrage : *Tableau des prisons de Toulouse en l'an III*, qui contient, à côté d'exagérations flagrantes, quelques détails curieux sur cette époque.

On a prétendu que tout accusé comparaissant devant le tribunal révolutionnaire était certain d'une condamnation capitale ou autre. La statistique que nous venons de produire répond suffisamment à cette assertion. La plupart des condamnés à mort, de Toulouse, furent reconnus coupables de désertion, d'intelligence avec l'ennemi, de conspiration ; quelques-uns, de falsification de papiers nationaux. Une seule femme fut exécutée à Toulouse : Antoinette-Adrienne de Rabaudy, épouse de M. Cassan, ancien conseiller au Parlement ; elle fut condamnée pour intelligence avec les ennemis extérieurs.

Parmi les exécutés à Toulouse figure le comte Jean du Barry, l'entremetteur d'Anne Bécu, devenue la maîtresse du roi Louis XV. « *Boutez en avant* » était la devise inscrite sur le blason des du Barry. On sait l'usage qu'en faisaient les deux frères.

La guillotine, d'abord dressée sur la place de la Liberté (place du Capitole), à cinq ou six mètres en avant du troisième banc en sortant de l'Hôtel de Ville, fut transférée sur la place de la Révolution (place Villeneuve ou de la Porte-Neuve). Le bourreau, un nommé Varenne, recevait 4000 livres d'appointements fixes, plus 20 livres par jour de déplacement pour les exécutions capitales.

Les membres de la Chambre des vacations du Parle-

ment, qui, au mois de septembre 1790, avaient protesté contre l'Assemblée nationale et la Constitution, ne comparurent pas devant le tribunal révolutionnaire de Toulouse. Ils furent jugés et exécutés à Paris, ainsi que les autres parlementaires que l'on put arrêter.

* * *

Au milieu de ses terribles préoccupations, la Convention trouvait le temps de fonder des Institutions qui sont encore debout. Une de ces créations a disparu ; elle méritait un meilleur sort : nous voulons parler du *Calendrier républicain*.

Dans ce calendrier, l'année commençait le 22 septembre ; elle était divisée en douze mois de trente jours, après lesquels suivaient cinq jours pour compléter l'année ordinaire. Chaque nouveau mois portait un nom étymologique et caractéristique, exprimant la température, le genre de production actuelle de la terre, les saisons et autres indications de ce genre.

La Convention avait pour but de rentrer dans le système décimal en donnant à la semaine une période de dix jours et de rectifier les erreurs du calendrier grégorien. Les noms des saints étaient remplacés par ceux des diverses productions de la terre, des animaux agricoles, des instruments aratoires, si bien que ce calendrier était aussi une sorte de manuel du travail rural.

Il avait été élaboré par le Comité de l'Instruction publique, dont faisait partie le célèbre astronome Lalande, membre de la Faculté des sciences. Il fut adopté le 5 octobre 1793, sur le rapport de Fabre d'Églantine, député de Paris.

Fabre, originaire du département de l'Aude, habita Toulouse quelque temps. Il fut professeur au Collège et obtint l'*Églantine d'or* de l'Académie des Jeux floraux,

ce qui lui fit ajouter à son nom de famille celui de cette fleur.

Le calendrier républicain fut en usage jusqu'au 1^{er} janvier 1806 : il était purement civil et ne se subordonnait point aux pratiques d'aucun culte. Bonaparte le supprima. On revint au calendrier grégorien dont les noms des mois sont absurdes et n'ont même pas le mérite de l'exactitude : *septembre* étant le neuvième mois ; *octobre*, le dixième ; *novembre*, le onzième ; *décembre* le douzième.

CHAPITRE XXXI

Culte de la déesse Raison. — Discours de Dartigoeyte, Desbarreaux, Descombels. — Représentation de *Guillaume Tell* et la *Mort de Marat*. — Club des Jacobins ; Journal révolutionnaire de Toulouse ; Contre les ignorans ; Sermet préside ; Désarmement des terroristes ; *Patriotes de 89*.

L'établissement du Culte de la déesse Raison fournit, à Toulouse, l'occasion de plusieurs fêtes patriotiques.

La première fut fixée au 20 prairial an II (8 juin 1794).

Elle fut célébrée avec grand éclat à Toulouse, ainsi que le constate le procès-verbal rédigé par la *Société populaire*. Nous reproduisons ce document qui mérite d'être conservé...

Dès la veille, la fête a été annoncée à son de trompe. Chaque citoyen s'était empressé de garnir sa porte de feuillages et banderoles ; toutes les fenêtres furent ornées de verdure et de guirlandes, et à la variété des couleurs de fleurs du printemps que l'on transportait des champs avec profusion, il était facile de voir que chacun se disposait à fêter l'auteur de la nature.

Au lever de l'aurore, une salve d'artillerie se fit entendre et annonça la solennité du jour.

A ce signal toute la cité se réveille, et l'on retourne au travail qu'on n'avait pu terminer la veille : les enfants tendaient à leurs pères des bouquets et des nœuds tricolores qu'ils entremêlaient parmi la verdure ; les mères, empressées de parer leurs filles, suspendaient un moment la toilette de la pudeur naïve, pour venir admirer l'ouvrage de leur mari. Tout était en mouvement, et la joie brillait sur tous les visages.

Le tambour se fait entendre. Les adolescents, que les pères avaient ceints de leurs épées, se rendent dans leurs sections respectives pour former un bataillon carré, et garder leurs drapeaux. Ils se couronnent du myrthe qui convient à leur âge, courent précipitamment à leurs armes, et brûlent de se mettre en marche. Les jeunes filles, de leur côté, sèment des violettes dans leurs cheveux, et se parent de guirlandes de roses, dont les couleurs humectées encore des pleurs de l'aurore, se mêlaient agréablement à la fraîcheur et à l'incarnat de l'innocence dont cette fleur est le symbole.

L'enfant, sorti de bonne heure de son berceau, semblait, par des caresses, applaudir au zèle de sa mère qui le parait après l'avoir allaité pour le porter entre ses bras et aller l'offrir à l'Éternel.

Le vieillard, le front ceint d'olivier, près de participer encore à cette fête auguste, oublie les glaces de son âge, et s'applaudit, avant de terminer sa carrière, de pouvoir rendre hommage à l'Être suprême, sur l'autel de la liberté.

Les jeunes filles chargées de fleurs, les adolescents de leurs armes, les mères portant leurs enfants, un char décoré de guirlandes et chargé des instruments aratoires trainé par six bœufs vigoureux ; tout était prêt à se mettre en marche ; une pluie abondante survint, et suspendit le départ de ce cortège religieux.

Chacun rentre dans sa section pour saisir un moment favorable. Le peuple, impatient d'assister à cette pompeuse cérémonie, attend en répétant ses patriotiques cantiques, que les nuages se dissipent, et ne murmure point. La pluie se prolonge, la Place de la Liberté était remplie de citoyens de tout âge, qui venaient se réunir au cortège.

Enfin le temps s'éclaircit. Le représentant Dartigoeyte, un bouquet de fleurs et d'épis à la main, entouré des magistrats du peuple et des commissaires de la So-

ciété populaire, se prépare à partir ; l'artillerie l'annonce. Tout se met en mouvement.

Le représentant du peuple monte à la tribune aux harangues, qu'on avait érigée sur la place de la Commune. Il annonce le départ et la grandeur de la fête. On l'écoute avec attention. Il parle, avec cette éloquence persuasive qui lui est naturelle, de la loi consolante du 18 Floréal, de la beauté des fêtes décadaires, de l'horreur que doivent inspirer les prosélytes de l'athéisme, et l'empressement que chacun met à rendre hommage à la Divinité.

Tous les citoyens applaudissent aux vérités que Dartigoeyte vient de faire entendre ; chacun partage son enthousiasme.

— Sortons un moment de notre cité, s'écrie-t-il, et allons adorer l'Être suprême au milieu des riches moissons que nous promettent nos campagnes.

Il dit ; on se met en ordre ; l'on part.

Les hommes se rangent d'un côté, et les femmes de l'autre. On n'entendit pendant tout le trajet qu'une musique analogue, et tous les citoyens chanter en chœur l'hymne de la composition de Carré, membre du comité d'instruction.

On suivit, comme l'ordre l'indiquait, la Grand'Rue, la place du Salin et la porte du Triomphe, pour se rendre aux grandes allées qui sont hors de la ville.

Que d'objets agréables s'offrirent à tous les regards le long de la route ! Ce n'étaient point, comme dans les fêtes de la superstition, de fastueuses tapisseries qui décoraient les maisons des riches, et des haillons en lambeaux qui couvraient la demeure du pauvre ; c'était partout des branches d'arbres, des drapeaux tricolores et des fleurs des prairies, ornements aussi simples que la nature, et que le culte rendu à celui qui la fertilise.

A quelques intervalles on trouvait les images de l'Ami du peuple, ainsi que des autres martyrs de la liberté,

couronnées de chêne, et des montagnes naturelles érigées en mémoire de celle d'où partit la constitution sainte qui fera le bonheur d'un grand peuple et le désespoir des têtes royalisées des deux mondes.

Le cortège arrive sur l'esplanade. L'artillerie salue les véritables adorateurs du Très-Haut.

C'est ici que l'âme s'épanouit et s'ouvre à toutes les jouissances.

Un amphithéâtre élevé en forme de montagne à une des extrémités du Grand-Rond, au haut de laquelle était planté l'arbre de la liberté, frappe tous les yeux. Chacun l'entoure : le représentant du peuple, les autorités constituées, les commissaires de la *Société populaire*, y montent avec précipitation et se serrent sous les rameaux de l'arbre de la patrie. Un orchestre immense est préparé au pied de la montagne, pour les artistes des deux théâtres, qui jouent les airs chéris des Français, pendant que les citoyens accourent de tous côtés pour se réunir à la cérémonie.

Les jeunes filles avec leur mère, les adolescents autour de leurs drapeaux, les vieillards tenant des enfants à la main, les mères nourrices portant leur honorable fardeau, tout se groupe autour de la montagne. La garde nationale, l'artillerie, les autres corps de troupe, et un peuple immense se range en cercle à l'entour du Grand-Rond. La musique s'interrompt, l'artillerie cesse, les tambours ne battent plus. Il règne un silence religieux.

Chacun prête une oreille attentive. Desbarreaux, orateur nommé par le comité d'instruction, s'exprime ainsi...

Citoyens, est-il un spectacle plus ravissant que celui que nous avons sous les yeux? Est-il une cérémonie plus auguste que celle qui nous rassemble?

La joie que cette fête inspire est une sanction bien solennelle de la loi religieuse du 18 floréal. Admirez ces

vieillards respectables courbés sous les glaces de l'âge, qui applaudissent aux transports du bataillon des adolescents, qui s'exercent déjà à défendre la République.

Voyez ces jeunes filles, dont la candeur et l'innocence sont les principaux ornements, faire des vœux pour le triomphe de nos armes, afin de n'avoir que des vainqueurs à épouser à leur retour.

Respectez ces intéressantes mères de famille, qui sourient aux tendres enfants qu'elles allaitent et apportent dans leurs bras pour les offrir à l'Éternel.

Applaudissez à ces enfants aimables, qui, sans avoir encore atteint à l'adolescence, ouvrent déjà leurs cœurs à l'amour de la patrie, bégaient les refrains que l'on chante à la liberté, et qu'accompagne un peuple immense qui s'empresse de se grouper autour de ses magistrats, pour venir honorer l'Être suprême.

Comparez un instant cette fête champêtre aux fastidieuses psalmodies des prêtres du mensonge. Mettez en parallèle ces tableaux variés et intéressants, avec les processions lugubres du fanatisme ; et si vos âmes sont émues, si des larmes de joie mouillent vos paupières, si tout ce qui se présente à vos regards donne à vos sens des jouissances nouvelles, dites avec Robespierre :

« Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la nature ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs. »

Divinité des hommes libres, Être suprême à qui ce jour est consacré, jette un moment tes regards paternels sur la France régénérée ! Vois vingt-cinq millions d'hommes, dépouillés des préjugés gothiques de leurs pères, venir honorer ta justice et rendre hommage à ta bonté ! Favorise nos armes ; ce sont les droits du peuple et de la raison qu'elles défendent : cette cause ne peut

l'être étrangère, car nous ne combattons que pour le triomphe de la liberté et de la vertu.

Ces deux sœurs, filles de la nature, te sont chères ; le despotisme et la superstition te sont odieux ; mais bientôt ces deux fléaux de l'espèce humaine ne seront plus.

Continue d'inspirer à nos guerriers citoyens, la même horreur pour la tyrannie, et le courage qu'ils ont jusqu'ici développé pour la détruire. L'Europe sans rois, sans prêtres, sans idoles, t'adorera comme tu dois l'être.

Soutiens l'énergie et protège les jours de nos mandataires, que les ennemis de l'humanité calomnient, mais que les fidèles amis de l'humanité te prient de mettre sous ton égide. Ne permets pas qu'ils se dessaisissent du timon, sans avoir complété leur ouvrage ; fais toujours luire à leurs yeux le miroir de la vérité ; que la sagesse réside constamment au milieu d'eux et leur dicte les lois qu'ils préparent pour notre bonheur.

Arbitre éternel de nos destinées, persévère à combler de tes bienfaits une république philanthropique, qui ne reconnaît d'autre grandeur que la tienne, qui n'obéit qu'aux lois de l'égalité et n'adore que sa puissance. Devant toi et devant la loi, les hommes sont égaux ; dissipe tous les oppresseurs qui méconnaissent ce grand principe.

Mûris les moissons abondantes que nous annonce la nature ; fais que tes enfants fidèles recueillent en paix le fruit de leurs travaux qui dore déjà nos guérets et que tu parais couvrir de ton aile protectrice ; fais que nos champs soient toujours fertiles, nos épouses toujours fécondes ; accélère le progrès des forces de nos enfants ; que toutes les vertus sociales, que tu considères à tant de titres, germent de bonne heure dans leurs âmes ; qu'ils respectent leurs pères ; que nos filles, modestes et pures comme les fleurs qu'elles vont t'offrir, n'oublient

jamais que la garde dont la pudeur les entoure ne doit s'éloigner d'elles que quand leurs mères les conduiront dans les bras de leurs époux.

Etre des êtres, source de toutes les bienfaisances, fais, comme nos lois l'ordonnent, qu'on honore chez nous le malheur ; que l'infortune soit bannie de notre territoire ; que nos mœurs, épurées au flambeau de la philosophie, te permettent constamment d'avoir les yeux fixés sur la terre, et que, méritant tes prédilections, tu n'entendes sortir de toutes nos bouches que les cris de *Gloire à l'Etre suprême ! et Vice la République !*

Ce discours fini, les artistes des deux théâtres, réunis à un grand nombre de citoyens des deux sexes et de tout âge, chantent trois strophes, sur l'air *des Marseillais*, dans l'ordre que le citoyen Carré, qui en est l'auteur, avait indiqué.

Quand les strophes furent chantées, Descombels, agent national près le district de Toulouse, prononça le discours suivant...

« Citoyens, il est arrivé ce jour qui doit venger le peuple français des calomnies dirigées contre lui. Ses ennemis l'accusaient de méconnaître l'auteur de la nature ; ils lui reprochaient d'insulter à la morale et à la raison ; qu'ils viennent, qu'ils soient témoins de l'enthousiasme qui échauffe tous les citoyens dans cette fête dédiée à l'Eternel ;

» Qu'ils entendent nos chants d'allégresse et de reconnaissance ; qu'ils voient cet immense concours de citoyens de tout âge, de tout sexe, réunis dans les mêmes sentiments ; qu'ils lisent partout l'hommage public rendu à l'Etre suprême ; qu'ils voient ces festons de verdure entrelacés de fleurs, ornés des couleurs nationales, qui annoncent partout la fête de la nature et de son auteur.

» Eh ! quel peuple jamais a donné le spectacle d'un culte aussi simple, d'un hommage aussi digne de la Divinité,

et d'un enthousiasme aussi universel ? Aujourd'hui dans les villes, dans les campagnes, sur les vaisseaux, au milieu des mers, tout ce qui est français et libre adore l'Eternel et célèbre ses bienfaits : la France entière n'est qu'un temple à l'Etre suprême ; la voûte céleste le couvre, les beautés de la nature en font l'ornement, et l'astre majestueux du jour en éclaire les cérémonies.

(A ces mots, les nuages se sont ouverts et le soleil a dardé ses rayons comme pour attester la vérité de ce que disait l'orateur.)

« Vieillards, qui dans le cours d'une longue vie n'avez pas vu encore de fête aussi auguste ; enfants, qui devez longtemps conserver le souvenir du jour où elle fut célébrée pour la première fois ; mères, qui donnez à la Patrie des citoyens dignes d'elle et de ses solennités ; jeunes filles, dont les grâces et les vertus font l'ornement des fêtes présentes, l'espérance de celles qui leur succéderont ; jeunes citoyens, à qui la Patrie a remis ces armes pour défendre sa cause contre les tyrans ; Français républicains, dans ce temple de la nature elle-même, offrons à son auteur un culte digne de lui !

« Que l'airain tonne et annonce au loin la fête qui se célèbre ! Que l'air retentisse des sons chéris des Français ! Que la joie anime tous les cœurs ! Ce jour nous justifie ! »

Le représentant Dartigoeyte a parlé ensuite avec la même énergie qu'il avait développée à la tribune. Il a électrisé toutes les âmes et a terminé son discours par une prière à l'Eternel, que chaque spectateur attendri a applaudi avec enthousiasme.

Dartigoeyte cesse de parler et tous les artistes entonnent le chœur : *O liberté ! déesse de la France, etc.*

Le chœur finissait, l'airain tonnait, les tambours battaient, tous les chapeaux étaient en l'air. Par un mouvement spontané, toutes les mères présentent leurs nour

rissons à l'Éternel, les jeunes filles jettent des fleurs vers le ciel; les mères offrent des branches de myrthe, et l'on n'entend dans cette explosion universelle, que les cris de : *Gloire à l'Être suprême ! Vive la République !*

Jamais tableau aussi intéressant; jamais cérémonie aussi pure ne frappa les regards des mortels : les mères étaient attendries, les enfants plus caressants, les pères plus tendres et satisfaits d'avoir rendu un culte aussi simple à celui qui peut tout; chacun, en lisant dans son âme, avait le juste amour-propre de croire être devenu meilleur.

Le canon a continué à se faire entendre. Différentes fusées, distribuées dans l'enceinte du Boulingrin, ont mêlé leur bruit à celui de l'artillerie.

Le cortège a défilé dans le même ordre qu'il était arrivé. Il est rentré dans la Ville à pas lents, par la porte Montoulieu et rues subséquentes, pour revenir à la commune. Les magistrats, rentrés dans leur asile, chaque citoyen, entouré de sa famille, a regagné sa demeure, qui, pendant son absence, n'avait été que sous la sauvegarde des lois et de la vertu.

Le soir, les deux théâtres ouverts au peuple ne lui ont offert, dans *Guillaume-Tell* que l'on jouait à l'un, et *La mort de Marat* que l'on représentait à l'autre, que des exemples républicains à suivre, et des héros de la liberté à imiter.

Ainsi s'est terminée la première fête que la Raison ait célébrée en l'honneur de l'Être suprême; ainsi s'est passée cette journée ravissante, dont il est impossible que les amis de la Patrie et de la liberté puissent jamais perdre le souvenir...

Les diverses assemblées populaires et le *Club des Jacobins* prenaient une large part aux fêtes et aux discussions publiques.

Leur action se répercuta dans les départements voisins

et on peut dire que Toulouse resta à la tête du mouvement révolutionnaire du midi de la France.

* * *

Le club des Jacobins, de Toulouse, joua un rôle très important durant toute la période révolutionnaire.

Dans une étude, qui a été couronné par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, M. J. Gros, ancien professeur à l'École normale de notre ville, actuellement inspecteur primaire à Bagnères-de-Bigorre, nous fournit de précieux renseignements sur cette Société populaire. « Dans cette étude, dit-il, j'ai rencontré sur mon chemin beaucoup d'exaltés, mais bien peu de scélérats. »

Dans les premiers mois de 1790, les ennemis du nouvel ordre de choses faisaient les plus grands efforts « pour renverser à Toulouse les décrets de l'Assemblée nationale. » Le 6 mai, seize citoyens actifs se réunirent dans une salle d'un nommé Faulin, sise rue Neuve-des-Jacobins. Ce fut le premier noyau de la Société, qui se constitua sous « les auspices de Dieu, de la Nation, de la Loi et du Roi. »

Elle se dénomma : « Société de clup (sic) littéraire et patriotique des Cent, sans que ce nombre puisse être excédé. En attendant qu'il soit fait un règlement, continue le procès-verbal d'installation, nous avons juré, la main droite levée à Dieu, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir, au péril même de nos vies, la nouvelle constitution, de ne jamais démentir notre patriotisme, de défendre ouvertement nos opinions et les membres dont cette société est et pourra être composée, de dénoncer à la société les démarches, desseins ou projets des ennemis de la nouvelle constitution qui viendront à notre connaissance pour pouvoir les repousser, même les faire avorter s'il

est possible et de ne jamais révéler les résolutions secrètes de cette société, sous aucun prétexte. »

Le club de Toulouse, dit M. Gros, « paraît s'être formé en s'inspirant beaucoup plus des tendances et des habitudes locales que du désir de copier servilement Paris. » Il n'en fit pas moins sien le règlement des Jacobins de la capitale.

Il ne tarda pas à se trouver à l'étroit dans le local de Faulin, ses membres ayant bientôt dépassé cent. L'époque des vacances scolaires étant arrivée, il tint ses séances dans la salle du cours de chimie, au collège royal. Son siège fut ensuite transféré dans « l'hôtel du ci devant premier président du Parlement, » emplacement de l'archevêché actuel ; puis, finalement, à la Sénéchaussée (amphithéâtre de l'ancienne Faculté des lettres), pendant plus de trois ans. L'avocat Teulé, qui devint plus tard député à l'assemblée législative, fut le premier de ses présidents, lorsque la Société se fut affiliée à celle de Paris. Le droit d'entrée dans la société était fixé à trois livres et la cotisation mensuelle à vingt-quatre sous.

Il est intéressant de connaître les noms des membres qui se faisaient distinguer par leur activité et par leur zèle. En voici quelques-uns par ordre d'admission.

En 1790 : l'abbé Barthe, aumônier de la fédération des gardes nationales, futur évêque du Gers ; Mailhe, Projean, Delmas, futurs conventionnels ; l'abbé Saurine, futur vicaire général ; le père Sermet, futur évêque métropolitain du Sud ; Dumège ; Dupau, médecin ; Dupau, avocat ; Durey, futur maire girondin de Toulouse ; Douziech, commandant général des gardes nationales du département ; Molinier ; Martin ; Desazars, homme de loi ; Courtois aîné, négociant ; Vadier...

En 1791 : Montané, futur président du tribunal révolutionnaire de Paris ; le chirurgien Larrey ; Lavigne, botaniste ; Calvet ; Fourcade ; Bellegarrigue, négociant ;

Espinasse, capitaine du génie ; Lordat, ci-devant dominicain ; Dubarry, homme de loi.

En 1792 : Rességuier ; Souchon, ci-devant procureur ; J.-A. Julien de Marsac (Drôme) ; Romestin ; Hébrard, Vital Faure ; Cinqfraix, huissier ; Colom, commis chez Boyer-Fonfrède ; Laforgue ; Loubers, juge.

En 1793 : Rouzet, chirurgien ; Capelle, le futur accusateur public au tribunal révolutionnaire de Toulouse ; Espy ; Corail jeune, président du tribunal ; Delrieu, jardinier ; Berjeaut ; Cabos, greffier ; Gaude, juge ; Lafont, curé ; Estribaut, négociant...

Après l'épuration de Nivôse au II (février 1794) : Abadie, Abel, trésorier de la commune ; Bonnet ; Barou, orfèvre ; Bergès ; J.-F. Causse fils ; Douladoure aîné ; Descombels, le successeur de Malpel au poste de procureur syndic de la commune ; Rey ; Jean Suau ; Savy ; Bonafous ; Bezombes ; Gardelle, négociant ; Alzieu ; Cattelán ; Cammas ; Gesta ; Latapie ; Mandement ; Olivier ; J. Pelletan ; général Dubreuil ; Sens, imprimeur ; Sudre ; Viallanes, imprimeur ; Labor ; Mercadier, juge de paix ; Pins, directeur du canal ; Moncassin ; Groussac, maire ; Gleyzes, maître d'école ; Hugueny ; Chastanel, directeur des écoles publiques...

Le club des Jacobins fit bientôt sentir son influence dans le Midi ; il finit par absorber tous les autres clubs de Toulouse et annihila celui de la commune. Les nombreuses sociétés populaires de la région s'imprégnèrent de son esprit ; on peut même dire qu'il les dirigea.

Comme on le pense, il eut des ennemis ; le principal journal qui paraissait alors à Toulouse, *le Journal universel et impartial* ne lui était rien moins que favorable. Il sentit le besoin d'un organe qui propagerait ses idées. Vers la fin de 1790, la veuve Resplandy proposa de lui céder son journal *le Spectateur toulousain* ; les négociations n'aboutirent pas. Au début de 1792, sur l'avis de Dubois-Crancé, il créa une feuille hebdoma-

naire : *Journal révolutionnaire de Toulouse* ou le *Surveillant du Midi*, sous la direction du comité d'instruction. Benaben en fut le rédacteur en chef.

Le Club des Jacobins ne se borna pas à surveiller et à combattre les menées des aristocrates et des prêtres réfractaires, à scruter le civisme des fonctionnaires : il s'occupa avec ardeur des intérêts locaux. Il joignit ses réclamations à celles de la municipalité contre le projet de suppression de l'Hôtel des Monnaies ; discuta la question des assignats nationaux et des assignats de Ville ; institua un comité de commerce et d'industrie pour étudier les projets d'établissement de fabriques et d'usines, pour lesquels il créa des primes d'encouragement ; appuya effectivement Boyer-Fonfrède, frère du futur député girondin, venu de Bordeaux avec l'intention d'établir « une manufacture très considérable dans le genre des étoffes dites anglaises. » Il demanda la conservation des écoles de médecine et de chirurgie de Toulouse et discuta un projet d'établissement d'académie.

L'instruction publique fut d'ailleurs une des préoccupations principales du Club des Jacobins. Dans une adresse à l'Assemblée, il demanda « l'établissement le plus complet d'instruction publique comme un soutien de la gloire littéraire de Toulouse et comme un dédommagement des pertes qu'elles a faites en ce genre. »

A propos des menées des Frères de la Doctrine chrétienne, un procès-verbal du mois de mai 1791 s'exprime ainsi : « Plusieurs membres de la Société se sont offerts pour remplacer ces instituteurs jusqu'à ce que l'Assemblée ait décrété un plan d'éducation nationale. Le zèle et l'empressement de ces membres ont déterminé la Société à offrir leur concours à la municipalité pour remplacer les frères ignorantins, au cas où elle trouverait convenable de les supprimer de suite. L'abbé Lignac, l'abbé Damezan, l'abbé Bègne, l'abbé Chaubon, l'abbé Espinasse, le Père Brognisse, MM. Cau et

Coutanceau s'étant offerts, il a été délibéré d'en faire une mention honorable. »

L'histoire du Club des Jacobins, que nous ne pouvons que résumer rapidement ici, se divise en quatre phases : son but fut toujours le même pendant les quatre années et demie de son existence, mais les manifestations de son esprit se modifièrent avec les événements.

1^{re} Phase : Club constitutionnel, de la création à la fuite du roi. Il est à remarquer que la Constitution n'existait pas encore, cependant les patriotes mettaient déjà tout leur espoir dans cette constitution inconnue.

2^{me} : Club girondin, de la fuite du roi à la chute de la royauté.

3^{me} : Du 10 août 1792 à la chute des Girondins, où se reproduit la lutte qui se poursuit à la Convention entre les Girondins et les Montagnards.

4^{me} : Club montagnard, de la chute des Girondins à la chute de Robespierre.

Enfin, les quatre derniers mois de son existence, du 9 thermidor an II au 14 frimaire an III, marquèrent l'agonie du Club.

La fuite du roi et la fusillade du Champ-de-Mars, furent le signal d'une scission profonde entre la Révolution et la Royauté, entre la bourgeoisie et le peuple. Les Jacobins embrassèrent sans hésiter le parti du peuple. Dans la formule du serment exigé à l'affiliation, le nom du roi est supprimé.

Après le 10 août 1792, l'élément populaire et républicain l'emporte dans le Club ; la plupart de ses membres fondateurs se sont retirés ; d'autres sont éliminés par « le scrutin épuratoire » et le triomphe reste aux Montagnards, qui seront tout puissants, depuis la chute des Girondins jusqu'au 9 thermidor.

Les prêtres constitutionnels vivaient en bons termes avec le Club ; plusieurs assistèrent à ses séances. L'évêque Sermet, en habits violets, en présida une. Comme

un assistant le comparait aux apôtres, il répondit : *Je suis loin de leur ressembler ; l'un d'eux convertit dix mille juifs en un jour, je m'estimerais bien heureux si je pouvais seulement convertir cinq ou six prêtres réfractaires.*

Les généraux et les officiers des armées républicaines fréquentaient aussi les séances du Club. Rien, du reste, n'égala son ardeur patriotique à l'époque où la Révolution eut à lutter contre l'Europe. Au moment de l'appel de 300,000 hommes et de la levée en masse, il fut témoin d'innombrables scènes de civisme. Nous n'en citerons qu'une parmi toutes celles que M. Gros nous a conservées.

« Un jeune citoyen, âgé de treize ans, s'est présenté à l'Assemblée, et, avec un dévouement qui a ému tous les cœurs, il a demandé à être admis à servir la Patrie en qualité de tambour. La société, vivement touchée du patriotisme de cet enfant, a voté la mention honorable à sa demande. Le baiser d'amitié lui a été donné par le président et par les représentants du peuple présents à la séance. » Quelques mois plus tard, l'héroïque Barra, tambour lui aussi et âgé de treize ans, devait tomber devant les Vendéens, au cri de *Vive la République!*

Pendant les premiers temps, le Club des Jacobins avait entretenu d'excellentes relations avec les autorités constituées : mais, le 14 juin 1793, les représentants Baudot et Chaudron-Roussau, en mission près l'armée des Pyrénées occidentales, prirent un arrêté prononçant leur dissolution.

Voici le texte de cet arrêté.....

« Les Représentants du Peuple français près l'armée des Pyrénées occidentales ;

» Instruits que toutes les autorités constituées de Toulouse se réunissent et délibèrent ensemble ;

» Considérant que cette réunion confond tous les pouvoirs et donne une extension dangereuse à quelques-uns ;

que la loi n'est jamais plus forte que lorsque son exécution émane rigoureusement de l'autorité qui en est chargée ; que la liberté est principalement garantie par la séparation des pouvoirs et leur coordination ; qu'une réunion de cette nature, qui peut être commandée un instant dans les grandes fermentations, ne peut jamais être prolongée sans alarmer les bons citoyens, qui, en cas d'oppression, n'auraient aucuns moyens légaux pour s'y soustraire ; qu'enfin elle serait un prétexte de désobéissance aux lois pour ceux qui seraient tentés de les enfreindre, puisque les autorités qui en sont les dépositaires donneraient l'exemple de ne pas s'y soumettre ;

» Requièrent le département de la Haute-Garonne de s'opposer à toute agrégation d'autorités constituées qui auraient pour but de délibérer ensemble ; de veiller à ce que chacune de ces autorités se renferme dans les bornes des fonctions qui lui ont été prescrites par les lois ; de casser et annuler au besoin tous les arrêtés qui pourraient être pris à l'avenir contre la forme décrétée par la hiérarchie des pouvoirs ; de ne donner aucune suite à ceux qui auraient pu être pris jusqu'à ce qu'ils lui aient été exhibés :

» Requièrent de plus que les susdits arrêtés leur soient communiqués dans le plus bref délai possible. »

Le 23 floréal an III, un arrêté du département de la Haute-Garonne ordonne le désarmement des terroristes, c'est-à-dire des « hommes qui ont participé à la tyrannie antérieure au 9 thermidor. » Les royalistes s'enhardirent. Le 9 prairial, leur organe *l'Anti-Terroriste* dit qu'ils étaient assemblés, au nombre de cinq ou six mille, dans le Temple de la Raison. Ils discutaient, quand un nommé Mathieu, officier de l'état-major, monte à la tribune : « Assez de harangues, s'écrie-t-il, il est temps d'agir : si vous n'êtes pas des lâches, suivez-moi et nous irons fermer la *jacobinière*, dont nous irons porter les clefs au brave Laurence ! » Laurence, en mission à

Toulouse, était un des soixante treize Girondins rentrés depuis peu à la Convention : il détestait les Jacobins, il finit même par épouser une demoiselle noble du département de la Haute Garonne.

Les Jacobins, chassés du Sénéchal, vont se réunir aux Puits Clos, chez Clauzolles, sous la présidence de l'ex-maire Groussac. *L'Anti-Terroriste* les dénonça.

Les jeunes muscadins de Toulouse, qui se distinguaient par leurs souliers pointus, leurs cheveux retroussés et la cravaache dont ils étaient armés, courent la ville, détruisant les derniers signes qui rappellent la Terreur, arbres de liberté et bonnets rouges. Ils forment la société des *Chouans*, qui se réunit au Palais-Royal. Les Jacobins, traqués, vont former, sous le nom des *Patriotes de 89*, un petit groupe dans un café de la rue de la Pomme. Ils ne tardèrent pas à être dispersés. Le Club des Jacobins avait vécu.

Quelques mois avant, le 25 frimaire an III, un arrêté pris par Mallarmé et Bouillerot, délégués par la Convention dans les départements du Tarn, du Gers et de la Haute-Garonne, avait suspendu les séances de la Société populaire de la Haute-Garonne; ordonné que les clefs, papiers, meubles, etc., seraient sur-le champ remis par le président au suppléant les fonctions de l'agent national près le district de Toulouse; que les citoyens composant en ce moment le bureau et les divers comités de la Société populaire seraient tenus solidairement de fournir, sous quatre jours, aux représentants du peuple l'état détaillé des dons faits à la Société pour les divers besoins de la Patrie ou autres destinations, avec le nom des donataires et l'emploi des objets déposés... »

Les considérants de cet arrêté portent que « la Société populaire est entièrement dégénérée du but de son institution; qu'elle a empiété sur les pouvoirs des fonctionnaires publics..... qu'il est d'autant plus instant d'épurer les sociétés populaires que les ennemis de la chose pu-

blique ne cessent de répandre le bruit qu'on veut les dissoudre et opérer par ce moyen *la Contre-Révolution*; qu'il est temps enfin de prouver au peuple que, loin de lui enlever la jouissance d'*un de ses droits les plus sacrés*, la Convention nationale ne veut que l'y rétablir et a déclaré une guerre à mort aux intrigants qui ont fait servir à leur ambition et à leur rapacité une institution destinée à consolider de jour en jour la République. »

Toutes ces belles paroles devaient rester vaines : La Contre-Révolution marchait à grands pas et « le droit sacré » du peuple devenait, dès ce moment, illusoire.

CHAPITRE XXXII

Représentants de la Convention à Toulouse. — Menées contre-révolutionnaires. — Suppression des clubs ; Sommeil de mort. — Fin de la Convention. — Insurrection de l'an VII. — Comte de Paulo et Jean Labarrère. — Les insurgés à Pech-David. — Bernadotte et notre garde nationale. — Toulouse a bien mérité de la Patrie. — Fêtes patriotiques. — Général Dupuy tué au Caire ; Pêche à la baïonnette ; Cafarelli. — Coup d'Etat de Brumaire ; Hugues Destrem déporté. — Bonaparte consul à vie ; glas de la République.

Pendant toute cette période de tourmente politique et sociale, de nombreux représentants de la Convention, Lombard-Lachaux, Dartigoeyte, Paganel avaient été envoyés en mission à Toulouse.

Avant eux, Baudot et Chaudron-Duclos étaient venus pour déjouer un plan de fédération armée, entre Toulouse et Bordeaux, que les Girondins, malgré la gravité de la situation extérieure, voulaient opposer au parti dominant dans la Convention. Il faut avouer que les Girondins, quelle que puisse être l'utilité du principe fédéraliste, avaient mal choisi le moment pour en exiger l'application.

* * *

La nouvelle de l'exécution de Robespierre (10 thermidor an II, 28 juillet 1794) fut reçue avec joie par les contre-révolutionnaires, qui aidèrent de tout leur pouvoir la réaction thermidorienne. Des troubles, fomentés par eux, éclatèrent dans le Midi. La Constitution de 1793 fut abolie et remplacée, le 22 août 1795, par la Constitution de l'an III. Ce fut, en un mot, le retour de la prédominance de la bourgeoisie. Ainsi tous les Fran-

çais ne furent plus citoyens ; on ne le fut qu'à la condition de payer une contribution directe, foncière ou personnelle. Le Corps législatif est divisé en deux chambres : conseil des cinq cents et conseil des anciens. Le pouvoir exécutif est confié à un Directoire, composé de cinq membres élus par le Corps législatif.

Déjà, quelques jours auparavant, le 6 fructidor an III (23 août 1795), la Convention, sur le rapport du toulousain Mailhe, avait rendu un décret, aux termes duquel « toute assemblée connue sous le nom de club ou d'assemblée populaire était dissoute. » Les thermidoriens de Toulouse en profitèrent pour emprisonner la plupart des membres du club des jacobins.

Ce Mailhe, qui avait partagé l'ardeur et pratiqué le désintéressement des premiers conventionnels, préparait son évolution. Il ne craignit pas, dans son rapport, d'assimiler les membres des sociétés populaires aux partisans de l'ancien régime : « L'anarchie avait fait les seigneurs, c'est l'anarchie qui fit nos derniers tyrans... Comme la noblesse, les jacobins s'étaient élevés au-dessus des lois, ne respectant que la justice des voleurs, qui ont des règles pour eux et n'en connaissent aucune pour les autres, corrompant la morale publique par leurs discours et par leurs actions, encourageant le crime et désespérant la vertu par les blasphèmes de l'athéisme, versant leurs poisons sur tous les principes conservateurs de l'humanité, entreprenant de falsifier les liens mêmes de la nature de la société pour les plier à leurs passions, se faisant un jeu de séduire et d'immoler la pudeur, la forçant de se vendre à une fausse protection et à l'espoir souvent trompé de sauver un père, une mère, un époux... »

Il opposait à ces divagations ce qu'il appelait « la justice thermidorienne, » et célébrait les vertus de la Constitution directoriale de l'an III qui devait acheminer la France vers la restauration du despotisme.

Mailhe ne devait pas s'en tenir là. Sept mois plus tard, le 8 germinal an IV (29 mars 1796), il faisait rendre, par le Conseil des Cinq Cents, une résolution, aux termes de laquelle (article 12) : « Tout individu qui, dans les sociétés particulières, proposerait de rétablir la royauté ou *la Constitution anarchique de 1793*, serait condamné à douze années de fers. »

La Convention avait été mal inspirée en décrétant la suppression des Sociétés populaires de province, qui disparurent avec les Jacobins de Paris. On était en pleine période de réaction thermidorienne ; elle crut se débarrasser d'un danger immédiat. Il faut reconnaître, avec M. Mandoul, le distingué professeur d'histoire de notre Lycée, qu'elle allait en créer un autre plus grave. En effet, trois ans à peine après le décret du 6 fructidor an III, commençaient les coups d'Etat militaires, qui devaient bientôt aboutir à une dictature. « La France, dit-il, assista indifférente à ce changement de régime : elle semblait lassée, dégoûtée de l'étude des questions politiques ; elle se désintéressait de tout ce qui naguère excitait son enthousiasme. »

Cet état des esprits se révèle dans la circulaire que le commissaire du Directoire près l'administration du département de la Seine écrivait, en 1798, au ministre de l'intérieur :

« L'esprit public est dans une léthargie qui me fait craindre son entier anéantissement. Nos revers ou nos succès ne font naître ni inquiétude ni joie. Il semble qu'en lisant le récit de nos batailles, on lise l'histoire d'un autre peuple. Les changements de notre situation intérieure n'excitent pas plus d'émotion. On se questionne par curiosité, on répond sans intérêt, on apprend avec indifférence. Quels sont les moyens de faire cesser ce sommeil de mort ? »

Sommeil de mort, en effet, auquel est fatalement vouée toute Nation qui remet, complètement et sans

contrôle populaire, le soin de ses destinées à quelques hommes.

Citons encore un passage de l'étude de M. Mandoul sur *le Club des Jacobins de Carcassonne*, pour, sur ce point, adopter ses conclusions sans réserves : « Avec les Sociétés populaires, dit-il, avait disparu l'habitude et le goût des discussions politiques. L'éducation de l'esprit public avait cessé tout à coup, la masse du peuple retombait dans cette ignorance où l'avait laissée l'ancien régime ; et, avec cela, plus de groupement de républicains, le parti de la Révolution désorganisé, émietté, sans guide, sans moyens d'actions. Comment les libertés publiques eussent-elles pu être sauvées ? La coïncidence de la disparition des Sociétés populaires et de la constatation de l'indifférence générale en matière politique nous permet de croire que le décret du 6 fructidor an III ne fut pas étranger à l'affaîsissement de l'esprit révolutionnaire, et, par suite, à l'avènement de la dictature impériale. »

Le gouvernement du Directoire avait complété l'œuvre de réaction commencée dans les derniers jours de la Convention. Mailhe avait été le principal acteur dans ces deux entreprises contre les Sociétés populaires. L'ancien conventionnel, l'auteur du rapport dans le procès de Louis XVI ne devait pas s'arrêter là ; il plaida la cause des émigrés, demandant pour eux l'accès aux fonctions publiques dans son journal *l'Ami de la Constitution*. Ces palinodies ne le sauvèrent pas, d'ailleurs ; en 1816, il fut frappé comme ancien régicide et obligé de se retirer en Belgique. Rentré en France en 1830, il mourut éloigné des affaires publiques et déconsidéré.

La Convention tint sa dernière séance le 4 brumaire an IV (25 octobre 1795) : elle y décréta l'abolition de la peine de mort après la paix générale, comme Robespierre l'avait proposé. Les conventionnels laissèrent des institutions immortelles. Convaincus jusqu'à la mort,

ils firent les affaires de la Nation sans s'occuper de leurs intérêts personnels : ils ne s'enrichirent pas. C'était un noble exemple à suivre.

* * *

Avec le Directoire, la réaction royaliste releva la tête et des troubles ensanglantèrent la ville. La mort d'un prêtre non-assermenté fut l'occasion d'une de ces rixes. Son corps, revêtu de l'habit des cordeliers, fut exposé ; une troupe de fanatiques coupa les vêtements en petits morceaux et les distribua comme de précieuses reliques. Ils voulurent porter triomphalement le cadavre. Des désordres graves s'ensuivirent, que la municipalité ne sut point éviter. « Mailhe porta l'affaire au Conseil des Cinq-Cents : « la municipalité de Toulouse, dit-il, est le point de réunion des assassins et la force armée n'est qu'une troupe de brigands exclusivement choisis par elle. » Le représentant Mazade fut insulté et obligé de quitter la ville.

Les royalistes se préparaient ainsi à une insurrection plus sérieuse. Elle éclata, violente, en août 1799 (an VII) dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Gers, de l'Aude, du Tarn, du Lot et du Lot-et-Garonne, aux cris de *Vive la Religion! Vive le Roi!*

Ce soulèvement était d'autant plus coupable que nos armées d'Allemagne et d'Italie venaient d'éprouver des désastres. Cette considération eût fait réfléchir des patriotes. Elle ne fit qu'encourager les royalistes, d'accord avec les émigrés. Ils croyaient à leur réussite, car le gouvernement avait été obligé de diriger sur nos frontières menacées toutes les troupes disponibles, de sorte que les grandes villes se trouvaient sans défense. Toulouse, par exemple, dit Bertrand Lavigne, dans son *Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII*, ne comptait pour toute garnison que trente-quatre chas-

seurs à cheval du 1^{er} régiment et quelques canonniers au service de l'arsenal.

Les paysans, les conscrits, les déserteurs étaient travaillés de longue main par les royalistes et les prêtres réfractaires. Pendant la nuit du 18 au 19 thermidor (4 et 5 août 1799), ils se soulevèrent dans les communes des cantons de Lanta, Caraman, Saint-Félix, Montgisard, Montesquieu-sur-le-Canal, Nailloux, Auterive, Muret, Saint-Lys, dans la Haute-Garonne ; Lombez et Samatan, dans le Gers ; dans quelques communes de l'Ariège, de l'Aude et du Tarn.

L'administration centrale du département se constitua en permanence. Elle fit un appel aux républicains et délibéra que, la masse de forces que présente chaque canton étant insuffisante, il serait pris, dans ceux où la révolte n'avait pas éclaté, un nombre d'hommes « choisis parmi les républicains les plus forts, les plus ingambes, et les mieux disposés à servir la République, pour former un noyau salutaire destiné à se porter partout où le besoin l'exigerait. »

En conséquence, dix hommes devaient être fournis par chacun des cantons suivants : Villefranche, Castanet, Carbonne, Rieux, Montesquieu-Volvestre, Le Fousseret, Cazères, Grenade, Grisolles, Castelsarrasin, Lévigac, Aurignac, Montech, Martres, Saint Porquier, Saint-Gaudens, Aspét, Villebrumier, Fronton, Villemur, Bruguières, Castelnaud-d'Estrétefonds, Beaumont, Blagnac, Boulogne, Montastruc, Verfeil.

En même temps, les administrateurs de la Haute-Garonne demandèrent du secours à leurs collègues des départements voisins. Les autorités paraissaient surprises ; on avait cru d'abord à une simple émeute ; maintenant l'insurrection se propageait de proche en proche dans une grande partie du Midi, et il est clair que, si les royalistes étaient parvenus à s'emparer de Toulouse et de son arsenal, elle aurait rapidement

gagné la France entière. C'était bien une tentative de restauration de la royauté. Delaunay, de Paulo et les autres chefs de l'insurrection parlaient au nom de Louis XVIII.

Voici une pièce qui fut trouvée sur Jean Labarrère, dit Nègre, chef insurgé.

Nous, sieur de Clerfont, breveté du roi concernant l'institut pour former les compagnies, et autorisé à nous nommer un adjoint militaire, avons chargé le sieur Nègre de procéder à la formation des corps et compagnies; enjoignons à nos affidés de l'aider dans les différentes opérations et expéditions qu'il exécutera pour le service de Sa Majesté Louis XVIII, notre légitime souverain. Ordonnons à cet effet aux compagnies et aux corps organisés de lui obéir à la première réquisition, voulant qu'il prenne toutes les mesures salutaires que les circonstances peuvent exiger.

Donné à Toulouse, sous le bon plaisir de Sa Majesté, le 30 juin 1799.

CLERFONT, signé.

Le 12 août 1799, de Paulo adressait la lettre suivante à un nommé Moulis, à Carmaux :

*Du quartier-général de l'armée royaliste,
à Cintegabelle, ce 12 août (26 thermi-
dor) 1799.*

VIVE LE ROI LOUIS XVIII!

De par le Roi,

Il est ordonné à tous les braves royalistes de venir se réunir à moi. Je leur promets de ne jamais les abandonner. Les nouvelles du côté de Toulouse, il sont parfaite (*sic*). En sorte que bientôt notre bon roi sera reconnu par toutes les provinces du Midi. Je vous embrasse à tous (*sic*).

LE COMTE DE PAULO,
Général de la province de Foix.

Les insurgés, campés sur les coteaux de Pech-David, menaçaient Toulouse, qui n'avait encore à leur opposer

qu'une garde nationale sédentaire imparfaitement organisée. D'autre part, une colonne républicaine avait été battue à Lanta. Une tentative des insurgés contre le faubourg Saint-Michel fut cependant infructueuse. Le lendemain, la générale battait dans les rues de Toulouse. Des volontaires se levèrent en masse. Le général Aubigeois se dirigea avec eux vers les coteaux de Pech-David d'où il chassa les insurgés royalistes. Ils furent de nouveau battus à Caraman, Puylaurens, Saint-Julia, et perdirent, un à un, les villes et villages qu'ils occupaient : Baziège, Montgiscard, Montesquieu, Calmont, Nailloux, Cintegabelle, Carbonne, Lézat, Rieux, Saint-Lys et Muret.

Le moment était venu de frapper un coup décisif. Quelques départements limitrophes avaient envoyé à l'administration de la Haute-Garonne des détachements de leur garde nationale. Le général Commes, commandant la 10^e division militaire, prit le commandement de ces troupes et marcha vers Montréjeau où les forces royalistes étaient massées (16,000 hommes). L'armée républicaine les écrasa. C'en était fait de l'insurrection royaliste. Le bruit courut que de Paulo avait été tué dans l'action. C'était inexact, il s'était réfugié en Espagne.

A la nouvelle de l'insurrection, le gouvernement envoya à Toulouse 2,500 hommes, sous les ordres du général Frégevillè, nommé commandant supérieur des neuvième et dixième divisions militaires. Mais tout était terminé.

Le ministre de la guerre, Joseph Bernadotte, adressa une proclamation aux gardes nationales de la Haute-Garonne, qui débutait ainsi :

« Les soldats du prétendu Louis XVIII, aussi lâches que le maître qu'ils servent, ont osé troubler votre sommeil. Réveillés par les accents plaintifs de vos femmes et de vos enfants, vous avez saisi les armes terribles aux

ennemis de votre repos et de votre liberté. L'usage que vous en avez fait est justifié par les dangers que vous avez courus. La République applaudit à votre courage.

» ... Vous serez humains dans la victoire; vous ne vous appesantirez que sur les chefs de la rébellion. Vos bras les frapperont encore avec la massue d'Hercule... Le pillage ne souillera point votre marche : les républicains ont toujours le cœur pur et les mains nettes... »

Le 2 septembre 1799 (17 fructidor an VII) le Conseil des cinq cents adopta la loi suivante...

« Le Conseil des cinq cents, considérant qu'il est instant de donner un gage de la reconnaissance nationale aux autorités civiles et militaires et aux citoyens qui ont concouru, par leur zèle et leur dévouement, à étouffer la conspiration royale qui a éclaté dans le département de la Haute-Garonne, dans la nuit du 18 au 19 thermidor dernier, déclare qu'il y a urgence et prend la résolution suivante :

» ARTICLE PREMIER. — L'administration centrale de la Haute-Garonne, l'administration municipale de la commune de Toulouse et les administrations centrales du Tarn, de l'Aude, de l'Ariège, du Lot, du Lot-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées, ainsi que les administrations des cantons de ces départements, qui ont contribué à la défaite des brigands royaux, ont bien mérité de la Patrie.

» ART. 2. — Les chefs militaires, les colonnes mobiles, les gardes nationales et tous les citoyens, qui se sont généreusement dévoués à la défense de la République et de la Constitution de l'an III, en combattant les hordes royales qui avaient arboré le drapeau blanc et proclamé Louis XVIII, ont bien mérité de la Patrie.

» ART. 3. — Les noms des citoyens morts en combattant les brigands royaux seront inscrits sur un tableau, qui demeurera affiché dans le lieu des séances des administrations du canton de leur domicile. »

Le 19 fructidor, le Conseil des anciens approuva cette loi. Le 21, elle fut promulguée par le Directoire exécutif, sous les signatures de Siéyès, président, et de Cambacérès, ministre de la justice.

* * *

A cette époque, de nombreuses fêtes se célébraient à Toulouse. Quelques procès-verbaux font connaître celles de l'an VII : Fête de la République, le 1^{er} vendémiaire; cérémonie patriotique, le 2 pluviôse; fête pour l'inauguration des drapeaux de la 80^e demi-brigade, le 10 pluviôse; fête de la souveraineté du peuple, le 30 ventôse; fête de la jeunesse, le 10 germinal; fête des époux, le 10 floréal; fête de la reconnaissance, le 10 prairial; fête funéraire, le 20 prairial; fête du 14 juillet, le 26 messidor; fête de la liberté, les 9 et 10 thermidor; fête de la vieillesse, le 10 fructidor.

A côté de ces fêtes, il y avait, à toute occasion, des *cérémonies civiques* pour récompenser le mérite et le dévouement des citoyens.

Le jeune Cantegril aperçut une femme que la rapidité de la Garonne entraînait. Tout vêtu, il se précipita aussitôt au secours de l'infortunée qu'il parvint à sauver. L'administration municipale décida de lui décerner une couronne civique. Au jour fixé, Marie Rambaud se présenta à la maison commune. Le délégué de la municipalité prononça une allocution devant le peuple assemblé. « Emportez, dit-il à Cantegril, en terminant, cette couronne civique que la voix publique vous décerne, parez-en votre domicile et présentez-la à votre famille, moins comme la récompense de ce que vous avez fait que comme le gage certain de ce que vous ferez encore; aimez nos institutions républicaines, la Constitution de l'an III qui les ordonne et qui garantit notre indépendance; vous êtes brave, vous avez bien mérité de vos

concitoyens ; n'oubliez jamais que le bonheur d'un véritable républicain est dans la gloire de sa patrie et dans l'exercice de la vertu. » L'orateur couronna ensuite le citoyen Cantegril, aux cris réitérés de Vive la République.

Un procès-verbal du 20 brumaire an VIII relate les détails d'une autre cérémonie civique par laquelle on récompensa la citoyenne Marie Combet, vivandière, attachée à la 15^e compagnie sédentaire d'artillerie, qui avait sauvé la vie à un canonnier du 2^e régiment d'artillerie.

D'autres fois, c'étaient des cérémonies pour l'accolade civique du président de la Société populaire, donnée à un enfant, en remplacement du baptême. Un procès-verbal du 30 frimaire an II donne les détails de cette fête...

Les grenadiers du bataillon de Saint-Sernin, ayant présenté par députation l'enfant d'un de leurs camarades à la Société populaire, pour recevoir l'accolade civique du président, en remplacement de nos baptêmes gothiques, il fut délibéré que la même députation transporterait cet enfant au Temple de la Raison, où ayant été admise à la tribune, Desbarreaux, qui en était l'orateur, prononça cette allocution...

« Citoyens, c'est dans le Temple de la Raison, ce sanctuaire de l'égalité, que les grenadiers de Saint-Sernin viennent présenter cet enfant à la patrie ; à la patrie, cette mère sacrée dont des mains sacrilèges ont osé tenter de déchirer le sein, mais que la piété filiale des bons sans culottes dédommage des manœuvres coupables de ses enfants ingrats.

» Puisse ce baptême civique, en remplaçant les eaux lustrales dont les prêtres menteurs nous arrosaient à notre naissance, imprimer dans l'âme pure de cet être intéressant et faible, le germe des vertus sociales que nous inspire l'amour de la république, et lui rappeler à jamais le jour solennel où, dans ce temple auguste, en foulant aux pieds l'hydre du fanatisme, de la superstition et de l'erreur, on a parlé à nos concitoyens le langage de la vérité !

» Heureux enfant d'un père et d'une mère libres, tu naquis

républicain, les chaînes du despotisme n'entourent point ton berceau; n'oublies jamais la dignité de ton origine. Et vous, pères et mères sensibles, qui êtes dans cette enceinte, que l'amour de la patrie embrase, jurez avec nous de remplir vos devoirs, et de faire sucer à vos enfants la haine des rois, avec le lait de la liberté. »

Ces fêtes se reproduisirent l'année suivante : deux nouvelles cérémonies sont intéressantes à noter. Le 10 vendémiaire an VIII fut célébrée une fête funèbre en mémoire du général Joubert, tué à la bataille de Novi, le 15 août 1799. Le 10 brumaire, une fête spéciale eut lieu pour, dit le procès-verbal, « l'inauguration du tableau représentant la mort du tyran Gessler, par le citoyen Vincent de l'Institut National, et transmis par le ministre de l'intérieur, au nom du Directoire exécutif, à la commune de Toulouse, en reconnaissance de son patriotisme et de son zèle pour l'affermissement des institutions républicaines. »

A cette fête plusieurs discours furent prononcés, notamment par le citoyen Desbarreaux, administrateur du département. Nous en détachons un passage qui contient une allusion à l'insurrection royaliste de l'année précédente :

« Républicains, sous quels heureux auspices se présentent les premières décades de l'an VIII ! quels beaux jours, les coups hardis de nos héros présagent à notre Patrie ! Le Don Quichotte du tyran de la Néva, ce Suwarow insolent, à qui les trahisons de Schérer et de quelques autres avaient tourné la tête, fuit devant le brave Masséna et va cacher sa honte dans les montagnes des Grisons, en attendant que l'enfant gâté de la victoire l'enchaîne à son char de triomphe et l'envoie, chargé de fers, dans Paris, que ce Moscovite arrogant avait promis à son maître de subjuguier avant l'arrivée du printemps. Le fastueux duc d'Yorck, dont Pitt avait exalté le génie et la gigantesque expédition en plein parlement,

vaincu dans les marais de la Hollande et abaissant son britannique orgueil, demande humblement à capituler au général Brune et met bas le pavillon de l'insolente Carthage devant une poignée de soldats républicains.

« Les fanatiques de la Vendée, imitant ceux de la Haute-Garonne, avaient osé se réveiller dans le département de la Sarthe et pousser l'insolence jusqu'à s'emparer de la commune du Mans ; les républicains l'ont appris, ont couru précipitamment aux armes, n'ont fait que se montrer, et les royalistes ne sont plus. Ils ont été exterminés, comme doivent l'être et comme le seront tous ceux qui oseront lâchement demander des fers et méconnaître encore notre indépendance... »

* * *

Le récit des campagnes de Bonaparte, dont le coup d'œil militaire était apparu à Toulon, en 1793, n'entre pas dans notre cadre. Il nous faut cependant donner un souvenir à la 32^e demi-brigade, exclusivement composée de Toulousains et de Méridionaux, celle dont Bonaparte disait, à propos de la glorieuse bataille de Lonato : « J'étais tranquille, la 32^e était là ! » L'héroïsme de cette légion est légendaire. Honneur à elle et à son vaillant chef, le général Dupuy, tué au Caire !

A la campagne d'Égypte, se rattache une anecdote plaisante. C'est le général Marmont, duc de Raguzé, qui la conte dans ses *Mémoires*.

« Pendant notre séjour, sur le bord du Nil, à Embabéh, il arriva une chose digne d'être racontée. On connaît déjà l'usage qu'avaient les Mameluks de porter sur eux-mêmes presque toutes leurs richesses. Les soldats de la division Bon, après avoir dépouillé les Mameluks tués à Embabéh, étaient au désespoir de perdre les trésors des noyés. Un Toulousain, soldat dans le 32^e de ligne, imagina d'essayer de se les approprier en retirant

leurs corps du fleuve. Il courba sa baïonnette et fit ainsi un crochet, une espèce d'hameçon ; placé au bout d'une corde, il le traîna au fond du fleuve et ramena un Mameluk.

« Grande joie pour lui et grand empressement de la part de ses camarades à l'imiter. Beaucoup de baïonnettes ayant été courbées immédiatement, la pêche fut abondante : il y eut des soldats qui déposèrent jusqu'à trente mille francs dans la caisse de leur régiment.

Les pêcheurs à la ligne, qui sont légion à Toulouse, ne manqueront pas de décerner à ce soldat une place méritée parmi les membres d'honneur de leur société.

Aux hommes illustres déjà cités, il convient d'ajouter les deux généraux Caffarelli, originaires du Falga (Haute-Garonne). Le premier, Maximilien, se distingua au passage du Rhin, sous Kléber ; et eut une jambe emportée par un boulet de canon dans cette même campagne. Cela ne l'empêcha pas de faire partie de la campagne d'Egypte, en qualité de général, et de se distinguer au siège d'Alexandrie et devant Saint-Jean-d'Acre, où il eut un bras fracassé par une balle. Il mourut des suites de l'amputation.

Entre deux combats, Maximilien Caffarelli, économiste et philosophe, s'associait aux travaux de cette pleïade de savants : Monge, Fourier, Geoffroy, etc.

De l'Institut français touchante colonie,

suivant l'expression de Barthélemy et Méry, dans leur *Napoléon en Egypte*.

A la mort de ce brave, Bonaparte, qui se connaissait en soldats, dit dans son ordre du jour à l'armée : « Il emporte au tombeau les regrets universels ; l'armée perd un de ses plus braves chefs ; l'Egypte, un de ses législateurs ; la France, un de ses meilleurs citoyens ; les sciences, un homme qui y remplissait un rôle célèbre. »

Son frère, Marie-Auguste, s'enrôla en 1791 dans l'armée des Pyrénées-Orientales, fut aide-de-camp de Napoléon et gouverneur des Tuileries. Il se distingua à Austerlitz, fit la funeste campagne d'Espagne et devint pair de France sous la monarchie de Juillet.

Une rue de Toulouse porte le glorieux nom de Caffarelli.

* * *

Les années qui suivirent la répression de l'insurrection de l'an VII furent assez tranquilles.

On connaît l'histoire du coup d'Etat des 18 et 19 brumaire an VIII (9 et 10 novembre 1800.)

Hugues Destrem, représentant de la Haute-Garonne au Conseil des Cinq Cents, qui, en 1799, voulait qu'on déclarât la Patrie en danger, s'opposa avec énergie à l'entreprise violente de Bonaparte. Après le coup d'Etat de Brumaire, il fut déporté à Oléron, où il mourut.

Bonaparte, après avoir servi la Révolution, allait la confisquer à son profit. Un décret abolit le Directoire et confia le pouvoir exécutif à trois consuls : Bonaparte, Cambacérés, Lebrun ; les deux premiers élus pour dix ans, le troisième pour cinq ; ils étaient rééligibles et pouvaient, par conséquent, perpétuer l'autorité dans leurs mains.

C'était le glas de la République. La constitution monarchique, bâclée à la fin de l'an VIII, fut encore modifiée en 1802 : le premier Consul fut nommé à vie.

Le 12 avril 1804, l'archevêque de Toulouse, Marie Primat, publia un mandement ordonnant de « chanter un *Te Deum* en actions de grâces pour la découverte du Complot formé contre la vie du premier Consul et la sureté de l'Etat, afin que Dieu continue à protéger le Chef de cet Empire, le Libérateur de la France, le protecteur de la Religion. »

L'Eglise recommençait à asperger le despotisme avec son eau bénite.

Ces évènements causèrent une vive douleur aux républicains de Toulouse, mais ils en étaient réduits à gémir sur la perte de leur indépendance.

D'autre part, les catholiques furent loin d'être satisfaits. Si leurs tendances réactionnaires en politique triomphaient, ils se montrèrent mécontents de la tolérance dont le gouvernement consulaire paraissait vouloir faire preuve en faveur des protestants.

La nouvelle de l'exécution du duc d'Enghien dans les fossés de Vincennes, ordonnée par Bonaparte (21 mars 1804), atterra les royalistes de Toulouse. En osant porter la main sur le héros des émigrés, le Premier Consul leur signifia qu'il ne travaillait pas à ramener les Bourbons, comme certains étaient assez naïfs pour le croire.

Hélas ! il ne bisognait pas davantage pour la Liberté !

CHAPITRE XXXIII

Napoléon empereur ; vote de Toulouse. — Fête du 15 août 1806. — Sermons Jamme et Théron ; Un nouveau David. — Lycée ; Ecole de médecine ; Faculté de droit. — Préfets Richard et Desmousseaux. — Napoléon à Toulouse ; Décret du 27 juillet 1808. — *Evangelistaire* de Charlemagne. — Inondation de la Garonne.

Un sénatus-consulte du 18 mars 1804 décerna à Bonaparte le titre d'empereur sous le nom de Napoléon I^{er}.

Le vote auquel on procéda, à Toulouse, pour décider si la dignité impériale serait, *oui* ou *non*, héréditaire dans cette famille, produisit 40,000 *oui* contre 7,000 *non*. La distribution des aigles aux régiments de la division s'effectua solennellement le 4 novembre. La place du Capitole, nommée place de *la Liberté*, pendant la Révolution, reçut le nom de place Commune. L'Empire était fait.

Dans toutes les villes de France, le soleil levant fut salué par les administrations municipales avec un débordement de luxe et d'enthousiasme de commande. Toulouse obéit à la consigne donnée à toutes les communes du territoire. La fête de saint Napoléon fut célébrée le 15 août 1806, d'après le programme dont les détails figurent au procès-verbal dressé, le lendemain, par Picot-Lapeyrouse, alors maire de la cité toulousaine.

Voici quelques extraits de ce procès-verbal...

Le 5 août, le maire avait fait imprimer, publier et afficher un programme, renfermant les diverses dispositions de la fête.

Le 14, à sept heures du soir, des salves d'artillerie et le son de toutes les cloches annoncèrent la solennité du lendemain ; des corps de musique parcoururent les divers quartiers de la

ville et y répandirent l'allégresse; à neuf heures du soir, des bouquets de fusées volantes furent tirés sur la place de la mairie.

Le 15, dès le matin, l'artillerie et les cloches se firent entendre de nouveau; des groupes de musiciens se répandirent dans la ville pour annoncer l'ouverture de la fête.

Les portes et fenêtres de l'Hôtel de la Mairie, ainsi que celles des autres édifices publics, étaient pavoisées et ornées d'aigles, de flammes, de devises, de guirlandes de chêne et de laurier.

Sur la place de la mairie, des fontaines jaillissantes de vin, entourées de colonnes enlacées de pampres de vignes, répandaient la joie et la gaieté.

A trois heures après-midi, toutes les autorités militaires, civiles et judiciaires se rendirent, en costume, dans l'église métropolitaine de Saint-Etienne. Après vêpres, M. l'abbé Jamme, prébendé du Chapitre et adjoint au bibliothécaire de la seconde bibliothèque, prononça un discours éloquent, analogue à la circonstance... Ensuite la procession sortit par la ville... A sa rentrée, on chanta solennellement le *Te Deum*.

C'est alors que la fête prit vraiment le caractère de joie et d'allégresse qu'inspirait si bien son objet. Alors commencèrent et se succédèrent sans interruption les divers amusements annoncés par le programme...

La nuit étant arrivée, une illumination générale fit en quelque sorte renaître la clarté du jour.

La façade de l'Hôtel de la Mairie était éclairée par divers cordons de gros lampions qui en dessinaient la magnifique architecture.

En avant du centre, s'élevait une estrade de seize mètres de longueur sur sept de hauteur, préparée pour le concert. Quatre figures égyptiennes, hautes de quatre mètres, d'un bon goût et d'un dessin fier et sévère, peintes par M. Roques, professeur de peinture à l'école spéciale des Arts, soutenaient un entablement orné de symboles égyptiens, dont l'extrémité était portée par de gros pilastres en talut, qui encadraient l'estrade et étaient chargés d'hiéroglyphes. Sa structure, imitant le marbre blanc, retraçait aux braves qui ont fait les campagnes d'Egypte, les monuments de cette contrée, qui fut le berceau des arts et le théâtre de leur vaillance.

La cour d'entrée de l'Hôtel était aussi illuminée ; des festons ornaient ses portiques. Le grand escalier, la galerie qui vient à la suite et qui précède la salle des Hommes-Illustres, l'étaient également et l'on avait eu soin de les décorer avec goût...

La salle, ornée de draperies, de festons, de lauriers, de guirlandes de fleurs, était éclairée par de grands lustres que décoraient des cristaux, des aigles et des abeilles.

Une table de deux cents couverts, en fer-à-cheval, y était dressée ; le parfum des fleurs s'y mêlait à l'odeur suave des mets les plus délicats. A huit heures du soir, les membres des diverses autorités et les fonctionnaires publics vinrent s'y réunir en banquet...

Des toasts y furent portés dans l'ordre suivant, au bruit des fanfares et des salves d'artillerie : 1^o à l'empereur, par le général de division Chabran, commandant la dixième division militaire ; 2^o à l'impératrice, par M^e Dezazars, premier président à la Cour d'appel ; à l'armée, l'honneur et la gloire de la France et du monde, par M. Desmousseaux, préfet du département...

Dans cet intervalle, on jouait sur le grand théâtre, l'opéra d'*Aline, reine de Golconde*, et l'on y exécuta le beau *Vivat* du Sacre.

A neuf heures et demie, tous les musiciens de l'orchestre, réunis à un grand nombre d'artistes et amateurs, se rendirent sur l'estrade préparée pour le concert. La place était couverte d'une foule immense...

Le concert terminé, la foule se porta de suite vers le lieu où devait se tirer le feu d'artifice... Il était plus de minuit et le feu n'avait pas encore commencé par la négligence d'un des artificiers qui n'avait pas achevé de placer ses pièces. Malgré cet inconvénient et l'extrême fraîcheur de l'atmosphère, tout le monde attendait avec calme et sans donner le moindre signe d'impatience... Il était deux heures du matin, lorsque le feu d'artifice fut terminé. Les danses continuèrent jusqu'au jour...

Ainsi a été célébrée, à Toulouse, la fête solennelle et mémorable du 15 août.

Fait à l'Hôtel de la Mairie, à Toulouse, le 16 août 1806.

Le Maire,

PICOT-LAPEYROUSE.

Ce document porte au bas la mention imprimée suivante :

« Après avoir clos et arrêté le présent procès-verbal, le Maire a déposé l'écharpe municipale dont il était revêtu depuis l'heureuse et grande époque du 18 Brumaire ; ainsi les derniers actes de sa longue et honorable magistrature sont de nouveaux témoignages de son dévouement sans réserve envers S. M. l'Empereur et Roi et de son zèle inaltérable pour la félicité et la splendeur de la ville de Toulouse.

Par le Maire,

Le Maire,

Le Secrétaire général de la Mairie,

PICOT-LAPEYROUSE.

PHILIP.

* * *

M. l'abbé Jamme avait fait retentir les voûtes de Saint-Etienne par un discours « analogue à la circonstance ». M. Théron, curé de la Paroisse de Notre-Dame de la Daurade, voulut aussi célébrer la Saint-Napoléon.

Voici la péroraison de son discours...

« Une expérience funeste ne nous a que trop appris à connaître tous les inconvénients qui naissent d'une démocratie tumultueuse ; une expérience contraire nous fait ressentir depuis quatre ans tous les avantages du gouvernement d'un seul. Il n'est pas de Français sage, vertueux et sincèrement attaché à sa Patrie, qui voulût la voir replonger encore dans cet océan de malheurs et de crimes, d'où elle est à peine sortie. Il n'en est pas qui ne sente le besoin impérieux qu'a la France de se reposer dans une partie de ces institutions dont l'amour de la nouveauté nous avait écartés.

« Nous ne pouvons donc trop nous empresser d'attacher à nos destinées par le lien le plus durable, l'homme dont la sagesse, la valeur et le génie ont opéré tant de prodiges ; qui a tant de fois conduit à la victoire nos braves légions, délivré l'Italie, triomphé de l'Europe

conjurée, pacifié le continent et rempli le monde du bruit de son nom ; qui a brisé la faux révolutionnaire, neutralisé les factions, éteint les discordes civiles, calmé les troubles religieux et fermé la liste des proscrits ; qui enfin a consolé l'humanité gémissante et ajouté aux bienfaits de la liberté ceux de l'ordre, de la paix, de la sécurité.

« Conquérant et législateur comme Charlemagne, Napoléon imprimera à la France renouvelée tous les mouvements de sa grande âme, toute la vigueur de ses desseins et il préparera pour nos descendants une longue carrière de bonheur et de gloire. Ne soyons ni injustes, ni ingrats. Si nous examinons attentivement et sans prévention toute la profondeur des maux auxquels il a remédié, toute l'immensité du bien qu'il a opéré dans un si court espace de temps, nous serons forcés de convenir qu'il est l'homme selon le cœur de Dieu, que c'est lui qui l'a établi pour être le chef et le sauveur de son peuple ; nous ne pouvons donc lui refuser notre soumission et notre fidélité, sans nous déclarer rebelles envers le Roi des rois. *Quæsit sibi dominus virum juxtà cor suum, ut esset dux super populum suum.*

« Pour que vous ne puissiez pas douter que c'est lui-même qui l'élève au rang suprême, il envoie le chef de l'Eglise comme un autre Samuel, afin qu'il le consacre pour être son oint.

« Tels on vit autrefois Zorobabel et le grand prêtre Jésus, désignés au prophète Zacharie, sous l'emblème de deux oliviers, toujours verts et chargés de fruits, se réunir pour accélérer la reconstitution du temple de Jérusalem ; ainsi Napoléon et Pie, animés du même esprit, agissent de concert pour rendre son ancien éclat à une religion dont la durée et l'antiquité seules démontrent la certitude, et la venger des outrages qu'elle a reçus d'un impur philosophisme, essentiellement désorganisateur de toute institution sociale.

« Chacun d'eux assis sur son trône, comme les deux chefs du peuple de Dieu ; chacun portant une couronne indépendante l'une de l'autre ; un conseil de paix, d'union et de concorde règne entre eux deux pour rétablir le culte du Très-Haut, et aplanir, suivant l'expression de l'Écriture, ces hautes et superbes montagnes qui menaçaient le ciel. *Et erit concilium pacis inter illos duos. Et tu mons magne coram Zorobabel in planum.*

« N'allez pas chercher dans les conjectures d'une vaine et misérable politique la cause de tant d'événements extraordinaires et surprenants dont vous êtes les témoins ; la volonté de Dieu se manifeste par des signes si frappants et par des effets si éloignés du cours ordinaire des choses qu'il est impossible qu'un homme religieux et qui réfléchit, n'y reconnaisse pas sa main toute puissante. En vain des hommes pervers, atroces et sanguinaires, conjureront contre ce nouveau David ! Inutilement des puissances jalouses se ligueraient-elles contre lui ! Il triomphera de ses ennemis, parce que c'est l'esprit de Dieu qui le conduit et qui le dirige. *Et spiritus Domini directus est in illum.*

« Quels vœux ardents et sincères pour sa conservation, la reconnaissance et l'amour ne doivent-ils pas nous inspirer ? Le souvenir de ses brillants exploits et de ses rapides conquêtes doit le rendre grand à nos yeux, le souvenir de ses bienfaits et des maux dont il nous a délivrés, doit le rendre cher à nos cœurs ; c'est là ce qui lui assure auprès de la postérité la plus reculée une réputation immortelle. Elle verra que ce génie vaste et bienfaisant n'a été pour nous que l'instrument et le ministre de la puissance et de la bonté de l'Être suprême. Hâtons-nous donc de faire retentir les voûtes de ce temple, du cantique d'actions de grâces consacré par l'Église. *Te Deum.* »

Le sang généreux de nos soldats répandus sur tous les champs de bataille, les milliards gaspillés, l'étranger

envahissant le territoire moreclé de la France pantelante, tels furent les exploits de ce nouveau David, tant chanté par l'Eglise.

Du reste, on a déjà pu voir et l'on constatera encore que le *Te Deum* n'est qu'une formule élastique, au bout de laquelle le Clergé bien prébendé ajoute facilement *Imperatorem* ou *Regem*, qu'elle chante avec la même flagornerie cynique.

Depuis Etienne II, qui sacra Pépin, l'Eglise est toujours prête pour encenser les aventuriers, disposés comme elle à étrangler la Liberté.

* * *

Dans cette période d'organisation politique, administrative et judiciaire, il faut signaler quelques créations ou transformations qui s'effectuèrent par l'initiative du gouvernement ou par décision municipale.

Le 15 mars 1806, inauguration du Lycée de Toulouse. Création le 1^{er} mai d'une école préparatoire de médecine et de chirurgie. Etablissement d'un entrepôt réel de sel le 11 juin. Ouverture, le 2 novembre, de la Faculté de Droit. Le préfet Desmousseaux, nommé en remplacement de M. Richard, rend un arrêté concernant le numérotage des maisons de la ville et de la banlieue. Au cours de l'année, la Municipalité change le nom de plusieurs voies publiques : la rue Isalguière devient *Clémence-Isaure*; rue Najac, *Cujas*; des Nobles, *Fermat*; Négougousses, *Rivals*; St-Etienne, *Catel*; Lalomy, *Darquier*.

* * *

Comme les rois capétiens, ses prédécesseurs, Napoléon rendit visite à Toulouse.

Le maire, Bellegarde, se précipita au-devant de l'empereur, dans la commune de Léguevin, située aux limi-

tes du département. Le 25 juillet 1808, Napoléon arriva avec l'impératrice. Après avoir traversé le Pont-Neuf, il se dirigea vers la préfecture par les rues des Couteliers, de la Fonderie, Nazareth, Fermat et la place Saint-Etienne.

La municipalité organisa une fête, le 27 juillet, au Capitole. « Les invitations avaient été faites pour huit heures du soir. Plus de sept cents personnes, parmi lesquelles on comptait trois cents dames, se rendirent à l'heure indiquée et occupèrent le double rang de banquettes qui avait été disposé en cercle autour du trône et les sièges placés dans la salle qui le précèdent. La galerie des Illustres était destinée à la danse. La salle à manger, décorée par le peintre Wallaër, était destinée aux rafraîchissements. Les portes intérieures et extérieures du Capitole étaient occupées par la garde d'honneur, qui formait la haie depuis la grande porte jusqu'à la salle des Illustres. L'escalier était orné de vases de fleurs et d'orangers. Dans toutes les salles, des lustres et des girandoles répandaient une grande clarté. »

Après le concert, l'empereur se présenta au balcon de l'Hôtel-de-Ville pour saluer la foule. Un bouquet de fusées l'annonça au peuple et produisit une forte détonation. « M. Bellegarde saisit vivement le bras de l'empereur en lui disant : *N'ayez pas peur, Sire ; c'est le feu d'artifice !* A quoi Napoléon répondit, d'un ton railleur : *Remettez-vous, Monsieur, je vous en prie !* » Le 28 juillet, le Corps municipal reconduisit le monarque jusqu'à Lacourtenourt.

* * *

Pendant son séjour à Toulouse, l'empereur rendit un décret qui opérât des modifications importantes dans la Cité.

Ce document, qui porte la date du 27 juillet 1808, est

consigné ici parce qu'il donne l'origine de certaines créations ou transformations modernes de Toulouse.

DÉCRET IMPÉRIAL. — Napoléon, Empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit...

Titre I. — Travaux publics. — ARTICLE PREMIER. — La portion du quai de la Daurade, dite la Risberne, à Toulouse, sera reconstruite. Cette dépense sera faite aux frais des ponts-et-chaussées, partie en 1803, partie en 1809.

ART. 2. — Le pont de Saint-Cyprien, à Toulouse, sera réparé en 1809. Cette dépense sera faite sur les fonds affectés aux ponts-et-chaussées, exercice 1809.

ART. 3. — La navigation de la Garonne, dans l'intérieur de la ville de Toulouse, depuis le moulin du Château jusqu'à l'embouchure du canal de Brienne, sera rétablie. Les projets et devis seront soumis à notre approbation avant le 1^{er} janvier prochain. La dépense sera supportée par les fonds à provenir de l'octroi de navigation.

ART. 4. — Des plans et projets seront proposés dans le courant de l'année 1809, pour l'amélioration de la navigation générale de la Garonne.

ART. 5. — Il sera dressé des plans et projets pour donner à la ville de Toulouse un nombre suffisant de fontaines publiques. Ces plans et projets, proposés par la ville, seront soumis, par le Préfet, à notre Ministre de l'Intérieur, pour être soumis à notre approbation. Il sera pourvu à la dépense, moitié aux frais du trésor public, moitié aux frais de la ville.

ART. 6. — Il sera dressé des plans et devis pour le rétablissement de la navigation de la rigole de la plaine allant de Narbonne au bassin de Saint-Féréol, et pour sa communication avec le Tarn, par l'Agout.

Titre II. — Etablissements publics. — ART. 7. — L'hôtel ci-devant Archevêché est définitivement affecté à la préfecture du département; les dépenses faites au lit hôtel seront approuvées.

ART. 8. — Les prisons criminelles seront transférées dans les dépendances du Palais-de-Justice. Le département de la Haute-Garonne est autorisé à s'imposer un nombre de centi-

mes extraordinaires suffisant pour pourvoir à cette dépense.

ART. 9. — Les prisons civiles et de police correctionnelle seront transférées dans l'emplacement du couvent des religieux de Saint-Sernin. L'arrondissement de Toulouse est autorisé à s'imposer un nombre de centimes extraordinaires suffisant pour pourvoir à cette dépense.

ART. 10. — Il sera établi une caserne de dépôt à Toulouse, dans le bâtiment des Salenques, pour les conscrits, troupes de passage, etc. La dépense de cet établissement sera à la charge de la ville.

ART. 11. — Les bâtiments où sont établies les casernes de réserve sont définitivement affectées à cet établissement.

ART. 12. — Le théâtre de Toulouse sera transféré dans l'ancienne salle de spectacle du Capitole.

ART. 13. — Il sera établi à Toulouse une école spéciale vétérinaire, dans les dépendances du Jardin de Botanique. La dépense de cet établissement sera supportée par le département.

ART. 14. — Le bâtiment de Saint-Sernin, à Castelsarrasin, est définitivement affecté à la sous-préfecture.

ART. 15. — La maison dite le Prieuré, à Muret, demeure définitivement affectée à la sous-préfecture.

ART. 16. — La maison, cour et jardin, actuellement occupés par la sous-préfecture de Saint-Gaudens, sont définitivement affectés à cet établissement.

ART. 17. — Le bâtiment du ci-devant hospice de Saint-Gaudens demeure définitivement affecté à la sous-préfecture.

ART. 18. — L'arrondissement de Villefranche-est autorisé à s'imposer deux centimes extraordinaires, pendant trois années consécutives et jusqu'à concurrence de 36.000 francs, pour l'acquisition et la réparation d'une maison destinée à l'établissement de la sous-préfecture.

ART. 19. — Il sera présenté incessamment des projets pour la translation des prisons de Saint-Gaudens, Castelsarrasin et Villefranche.

Titre III. — Des cultes. — ART. 20. — L'hôtel dit de la première Présidence est définitivement affecté au logement de l'archevêque.

ART. 21. — Le ci-devant collège l'Esquille, à Toulouse, est affecté à l'établissement du séminaire Métropolitain.

ART. 22. — L'église Métropolitaine sera réparée. Il sera pourvu aux dépenses de réparation de ladite église, au moyen : 1^o de 48.000 francs votés ou à voter par les départements de la Haute-Garonne et du Gers ; 2^o de 48.000 francs, qui seront ordonnancés l'année prochaine par le ministère des cultes, sur le chapitre VII de son budget.

ART. 23. — Les colonnes et les pilastres qui servaient autrefois à l'ornement de l'église de la Dalbade, à Toulouse, seront rendus à leur première destination. Une somme de 45.000 fr. sera accordée pour le rétablissement des colonnes et pilastres, et les réparations du maître-autel, sur les fonds du ministère des cultes de l'exercice 1809.

ART. 24. — Les sieurs Purpan, archiprêtre de Caraman ; Ganignes, curé de Montels, et Vivant, curé de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne ; Perrigat, curé de Mirepoix ; Dégnilhem, curé des Cabannes ; Garrier, curé de Castillon, département de l'Ariège, sont élevés au rang de curés de première classe.

ART. 25. — Le traitement alloué par la ville de Toulouse aux Frères des Ecoles chrétiennes est approuvé. Il sera porté au budget de l'année prochaine.

ART. 26. — Le ci-devant bâtiment des classes de Théologie est définitivement affecté à l'église Consistoriale.

Titre IV. — Donations. — ART. 27. — Il est fait donation à la ville de Toulouse, pour en jouir en toute propriété : 1^o des bâtiments actuellement occupés par le Musée et l'Ecole des Arts ; 2^o des bâtiments et des terrains actuellement occupés par le Jardin Botanique et le Cabinet d'Histoire naturelle ; 3^o du bâtiment de l'Observatoire ; 4^o du bâtiment de la Bibliothèque ; 5^o des bâtiments et jardins de Saint-Sernin, pour l'établissement des prisons civiles et de police correctionnelle ; 6^o des bâtiments des Salenques, pour l'établissement des casernes du dépôt de la conscription ; 7^o de l'édifice de Sainte-Anne, pour l'élargissement de la porte Saint-Etienne et l'ouverture d'une nouvelle rue ; 8^o des terrains et matériaux des remparts et des fossés de la ville, y compris les terrains de la porte et place Villeneuve, à la charge d'établir une promenade publique sur l'emplacement desdits fossés et remparts, et de supprimer, dans le plus bref délai, les cloaques existants.

La portion du Canal des Deux-Mers, qui forme l'enceinte extérieure de la ville, correspondant aux dits fossés et remparts, servira de limite à l'Octroi municipal.

ART. 28. — Il est fait remise à la ville de Toulouse de la somme de 56,000 francs, restant due sur l'acquisition des Grands-Carmes, pour être ladite somme, employée aux réparations à faire tant à l'extérieur du Capitole qu'à l'ancienne salle de spectacle existant dans le même édifice.

Titre V. — Dispositions diverses. — ART. 29. — Le nombre des membres du tribunal civil de Saint-Gaulens est augmenté de deux juges.

ART. 30. — Le maximum du prix du blé au-delà duquel l'exportation par les ports d'Agde et de Cette est défendue, sera réglé à l'avenir sur les mercuriales du marché de Toulouse.

ART. 31. — Nos ministres de la justice, de l'intérieur, de la guerre, des finances, du trésor public et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

* * *

Avant de quitter Toulouse, l'empereur avait distribué des Croix d'honneur à profusion. Il ne pouvait oublier le maire qui, pendant trois jours, l'encombra de ses harangues.

La reconnaissance de M. Bellegarde se traduit par le détournement scandaleux d'un des plus riches trésors de la Bibliothèque de la Ville — *l'Évangilistaire*, de Charlemagne.

Ce livre, manuscrit in-folio, « le plus précieux de cette espèce que la France possède, » est d'une valeur considérable. Il renferme cinq miniatures de toute la hauteur de la page ; les caractères sont en lettres d'or. Lorsque son fils était roi de Toulouse, Charlemagne l'avait donné à l'abbaye de Saint-Sernin. Pendant la Révolution, il devint la propriété de la ville et fut conservé à la Bibliothèque municipale.

C'est de ce dépôt communal que le maire l'extorqua, pour l'offrir à l'empereur, en 1811, sous prétexte de fêter la naissance du *Roi de Rome*. Plus tard, on réclama la restitution de ce précieux manuscrit en invoquant que, les villes étant mineures, les administrateurs ne peuvent disposer de leurs biens. Tentatives inutiles : « le livre est resté à Paris, au Musée des objets qui ont appartenu aux souverains de France, où il est considéré comme une des pièces les plus curieuses. »

Nous avons manifesté, à son heure, l'étonnement encore causé aux visiteurs par le nom de *Duranti* laissé à une rue fort passante de Toulouse ; la même surprise douloureuse reste au cœur des habitants en voyant dans une autre rue le nom de *Bellegarde* qui — sans mauvais jeu de mots — garda si mal un de ses plus rares trésors. « Triste père, ajoute un chroniqueur, celui qui dépouille ses enfants pour donner aux autres ! »

* * *

Pendant les années qui suivirent la visite de l'empereur, on peut signaler quelques faits qui méritent d'être consignés dans les Annales de la ville.

Le premier préfet de la Haute-Garonne, M. Richard, nommé le 3 mars 1800, avait été remplacé le 23 juillet 1806, par M. Desmousseaux, qui administra le département jusqu'au 12 mars 1813. M. Desmousseaux, en 1809, réintégra l'Académie des Jeux Floraux dans un local du Capitole, pour ses séances particulières et publiques.

Le 7 mai 1809, on inaugura la nouvelle Ecole de médecine et de chirurgie de Toulouse.

Le Consistoire de l'Église protestante fut transféré, le 27 juillet, de Calmont à Toulouse. Le bâtiment des anciennes Ecoles de théologie catholique resta affecté à cette église. C'est le temple actuel de la rue Parga minières.

La même année, 17 août, l'Académie des sciences réinstallée tint sa première séance.

Au mois de mai 1810, dans la nuit du 8 au 9, les eaux de la Garonne s'élevèrent à six mètres soixante-trois centimètres au dessus de leur niveau ordinaire ; une grande inondation s'ensuivit. Après celle de 1772, cette inondation paraît avoir été la plus désastreuse.

Le 11 juillet 1811, M. de Malaret devint maire de Toulouse, en remplacement de M. Bellegarde. Son installation s'effectua le 4 août suivant. Le comte Joseph Caffarelli fut nommé, par décret du 26 décembre 1813, commissaire extraordinaire pour la 10^{me} division militaire, dont Toulouse était le chef-lieu.

On était ainsi arrivé à la veille de la liquidation sanglante, que les représailles de l'Europe imposèrent à la France, sous prétexte de châtier le fauve qui avait harcelé, ravagé, émietté, humilié une infinité de Nations, en refusant constamment, après la victoire, des traités un peu humains et des alliances loyalement acceptables.

CHAPITRE XXXIV

Capitulation de Paris et abdication de l'Empereur. — Soult et Wellington connaissent ces événements. — Bataille de Toulouse. — On pouvait l'éviter : Bravoure des Français ; Journal « *imprimé par ordre supérieur* » ; l'Anglais se célèbre lui-même. — Documents divers.

La nouvelle coalition de l'Europe en 1813 pouvait aboutir, après les batailles de Lutzen et Bautzen, à une paix honorable qui réservait à la France les limites du Rhin, sans compter la Hollande et l'Italie.

Bonaparte refusa.

Survinrent les combats de Dresde, puis de Leipzig, les 16, 17, 18 octobre. C'était le commencement de la débâcle. Notre armée dut se replier. Russes, Autrichiens, Prussiens, Anglais, Espagnols, franchirent la frontière au Nord et au Sud.

Malgré une résistance héroïque à Saint-Dizier, Brienne, Champaubert, Montmirail, Château-Thierry, Vauchamps, Montereau, nos soldats ne purent fermer la route de Paris à l'ennemi. Le 31 mars 1814, Marmont capitula dans la capitale.

La route du Midi était également ouverte à l'étranger. Wellington, chef de l'armée alliée, se présenta devant Toulouse.

Des larmes de sang et des malédictions de rage s'échapperont sans cesse renouvelées des poitrines toulousaines contre Bonaparte lorsqu'on se redira que la bataille formidable du 10 avril 1814 aurait pu être évitée, puisque le sort de la France, vaincue dans le Nord, se trouvait réglé selon la volonté des ennemis triomphants.

Les royalistes rentrés d'émigration dans les fourgons allemands doivent supporter également une large part de responsabilité de cette inutile, quoique glorieuse journée, parce qu'ils avaient la possibilité de terminer la guerre sans nouvelle effusion de sang. Mais il fallait accorder toutes les satisfactions de vanité aux étrangers généreux qui octroyaient une couronne et, après l'installation à Paris, il paraissait naturel de leur faciliter l'entrée à Toulouse.

On connaissait, dans notre ville, les événements accomplis à Paris. Les autorités avaient même annoncé à la population la récente capitulation de la Capitale. Cela résulte de la lecture du *Journal de la Haute-Garonne*, du samedi 9 avril 1814. Ce journal contient une communication officielle, signée par le préfet de notre département, sur les derniers incidents de la résistance de Napoléon. Le 6 avril, Bonaparte avait abdiqué. Wellington le savait et le maréchal Soult ne l'ignorait pas davantage. Par conséquent on pouvait, de notre côté, éviter une rencontre, dont l'issue, même heureuse pour le drapeau français, n'aurait point modifié le fait déjà accompli de l'abdication de Bonaparte et de l'avènement de Louis XVIII, proclamé roi par les monarques étrangers installés en plein Paris.

Wellington, commandant les armées alliées, avait paru, le 27 mars, sur les bords du Touch et s'était avancé vers notre ville. Il ne tenta pas l'entrée par Saint-Cyprien, muni de divers travaux de défense et conçut l'idée de passer l'Ariège, à Auterive, afin d'enfermer Toulouse entre deux corps d'armée, une sur chaque rive de la Garonne. Les terrains du Lauraguais embourbèrent son artillerie. Il se replia et, redescendant le fleuve, se disposa à traverser la Garonne vers Grenade.

Le 5 avril, une élite de 10,000 Anglais était parvenue en avant-garde sur la rive droite, lorsqu'une crue interrompit les opérations. Si le maréchal Soult avait, à ce

moment, écrasé là ces soldats sans vivres et sans munitions, l'armée de Wellington aurait porté son effort sur Saint-Cyprien qui pouvait résister et peut-être repousser l'ennemi. Soult commit la faute capitale de laisser, quelques jours plus tard, libre passage à l'armée anglaise, qui rejoignit son avant garde de la rive droite et marcha sur Toulouse, par la route de Paris, en prenant la direction de Croix-Daurade où, le 8 avril, elle établit son quartier général.

Le jour de Pâques, 10 avril, le feu commença vers 7 heures du matin.

Les Anglais attaquèrent sur trois points différents : Saint-Cyprien, l'Embouchure, le pont Matabiau. Ils furent partout contenus ou repoussés. L'action décisive s'engagea sur le plateau du Calvinet.

Nos braves soldats affrontèrent vaillamment le choc de l'armée ennemie dont les bataillons épais surpassaient de beaucoup les épaves que Soult avait encore à sa disposition. 17,000 français résistèrent à 72,000 étrangers. L'ardeur persévérante des nôtres fut si prodigieuse qu'au lendemain de cette première journée la victoire eût probablement couronné leurs efforts.

Les Français restèrent pendant trente heures en présence des coalisés; puis ils se retirèrent un peu en arrière pour prendre une position plus avantageuse de défense. Les événements politiques mirent un terme à cette lutte, qui restera à jamais mémorable pour l'honneur de notre Cité. Oui, malgré les commentaires démesurément exagérés des étrangers, complices de Louis XVIII, nul drapeau français ne fut conquis par les Anglais, le 10 avril 1814.

Voici quelle était la composition de notre état-major général :

Le duc de Dalmatie (maréchal Soult), maréchal de l'Empire, *général en chef*;

Aides de camp, Tholose, colonel; Bory-Saint-Vincent,

major ; Choiseul, chef d'escadron ; Beaudus, chef d'escadron ; Marie, capitaine ; Bowijolly, capitaine ; Bonneval, capitaine ; Bacler-d'Albe, capitaine ; Galinier, capitaine ;

Lieutenant général, comte Gazau, chef d'état-major général ;

Aide-de-camp, Fabreguette, capitaine ;

Adjudant-Commandant, Jeannet, sous-chef d'état-major général ;

Général de division, Tirlet, commandant d'artillerie ;

Aides-de-camp, Olivart, capitaine ; Guerin, lieutenant ;

Général de brigade, Buquet, commandant de gendarmerie ;

Inspecteur aux revues, Buhot, faisant les fonctions d'inspecteur en chef ;

Sous-inspecteur aux revues, Bertrand ;

Adjoints, Brun et Hardi ;

Ordonnateur en chef, Mathieu Faviers ;

Ordonnateurs, Bazire, Lenoble, Perroud ;

Commissaires de guerre, Deschets, Mure ;

Adjoints aux commissaires de guerre, Bomar, Pelut, Planard, Challaye, Perrodon, Verlac, Rey, Abadie.

Le nom de tous ces braves et de leurs camarades de l'armée est inscrit sur une plaque commémorative, déposée dans le monument élevé, sur le lieu du combat, aux valeureux défenseurs de la Patrie.

* * *

Comme César avait écrit les *Commentaires* de l'invasion de la Gaule après avoir assassiné Vircingétorix et coupé les poignets aux habitants d'Uxellodunum, on put voir Wellington prendre souci de sa réputation militaire et transmettre aux générations futures le récit de ses exploits.

Le premier numéro du *Journal de Toulouse* (16 avril 1814), qui succéda au *Journal de la Haute-Garonne*, fut rédigé sous le sabre encore fumant des Anglais, des Espagnols et des Portugais. Il porte cette mention suggestive « IMPRIMÉ PAR ORDRE SUPÉRIEUR » et contient un Rapport détaillé sur les opérations de l'armée des alliés pendant la Bataille de Toulouse. Ce numéro de journal est actuellement introuvable. Cela donne plus de saveur au document anglo-hispanique que nous reproduisons textuellement.

RAPPORT SUR CE QUI S'EST PASSÉ A TOULOUSE, LES 11, 12 ET
13 AVRIL 1814.

A la journée du 10, journée de gloire pour l'une et l'autre armée, journée de carnage pour les deux, succéda une journée d'effroi pour les habitants de Toulouse ; peu d'entre eux avaient vu des combats ; ils ne connaissent celui du jour de Pâques que par les sensations de la pitié. Ce sentiment avait occupé toutes les âmes en faveur des blessés sans nombre, que du champ de bataille on déposait continuellement aux portes de la ville, et que les citoyens transportaient de là dans les hôpitaux. Mais lorsque, lundi 11, on vit l'armée combinée occupant toutes les positions extérieures de la ville, maîtresse de tenter un dernier effort, sûre de réussir et d'emporter la place, alors on se rappela les désastres d'une ville prise d'assaut, les horreurs de Saragosse et de Tarragone, chacun en redouta les déplorables représailles. Le silence de la terreur, avant-coureur des grandes calamités, était un présage funeste de celles qui menaçaient la ville pour le lendemain. M. le maréchal Soult était décidé à s'ensevelir sous les décombres, lui et son armée. La voix de l'humanité et de la raison dompta cet intrépide guerrier ; il céda à des forces égales en courage, supérieures en nombre ; il abandonna la ville dans la nuit du 11 au 12, et il dirigea sa retraite sur la route du Bas-Languedoc.

Il faut le dire, à la louange du généreux vainqueur, il pouvait fermer toute issue à l'armée vaincue, l'exterminer en attaquant la ville de vive force ou la forcer à capituler par le défaut de subsistances ; mais le magnanime général ne démentit

pas la déclaration des puissances alliées. Elles ne font pas la guerre à la nation française ; il se souvint de la parole qu'il avait donnée à Monseigneur le duc d'Angoulême. Cet aimable prince l'avait conjuré d'épargner la bonne ville de Toulouse ; Lord Wellington préféra à la gloire des héros destructeurs des hommes et des forteresses l'honneur si peu célébré de conserver la vie et les propriétés des paisibles habitants d'une grande Cité. Ainsi il laissa défilér, sous le canon de l'armée anglaise, sans tirer un boulet, toutes les troupes du Maréchal.

Le 12, au jour naissant, les habitants étonnés de ne plus entendre le fracas militaire, osèrent ouvrir les portes de leurs habitations et parcourir les rues ; elles étaient désertes. Bientôt la curiosité les porta vers ces mêmes dehors, sur lesquels ils n'avaient osé, la veille, ouvrir seulement les yeux ; on vit à la proximité de chacune des portes de la ville les divisions de l'armée combinées, rangées dans le plus bel ordre de bataille et observant un silence profond, comme si elles eussent craint de troubler le sommeil du matin. Leur maintien calme et affectueux attire la confiance. Ce n'étaient point ces terribles Cosaques dont, et depuis si longtemps, on nous dépeint les fureurs dans des Gazettes mensongères ; les soldats de Wellington se présentent, au contraire, en amis et en protecteurs. La foule s'accroît, la population entière accourt à leur rencontre ; elle les appelle par ses desirs, par ses regards et de la voix ; ils restent immobiles jusqu'à l'heure fixée par leurs chefs, qui, dans ce moment, se concertent sur cet objet avec les magistrats qui sont restés à leurs postes.

A huit heures, aux acclamations d'innombrables spectateurs, une belle division, imposante surtout par sa cavalerie, entre par la porte Saint-Gyprien, traverse la ville, et en sort par le faubourg Saint-Michel ; les autres divisions, ou marchent à la poursuite du maréchal Soult, ou vont camper dans les villages voisins de la ville. Lord Wellington craignait d'en effrayer les habitants par un si grand concours de troupes. C'est un titre de plus qu'il a acquis à leur reconnaissance !

Cependant la confiance renaissante excite l'allégresse. La ville de Toulouse a été entièrement évacuée. L'armée n'a pu la défendre, le peuple est rendu à la liberté. Le joug de fer sous lequel on a gémi depuis tant d'années a laissé de profon-

des impressions; on compare le temps heureux de l'ancienne monarchie avec les calamités du temps présent; un grand roi a été flétri par des détracteurs, parce que, dans des circonstances malheureuses, les frontières furent entamées; aujourd'hui, l'Empire succombe partout: générations entières, numéraire, subsistances de tout genre, tout a été enlevé, avec une profusion sans dignité, sans utilité comme sans mesure. On se souvient de l'exemple de Bordeaux; le vainqueur a fait connaître son désir par la proclamation; le pays qu'il occupe jouit d'une tranquillité parfaite; un élan spontané saisit l'universalité des citoyens; sur les places, aux carrefours, dans les rues, ces cris unanimes se font entendre : *Vive le roi! vivent les Bourbons! vivent les enfants de Henri IV! vive Louis XVIII!* On arbora la cocarde blanche; au Capitole les fleurs de lis et le pavillon blanc remplacent le drapeau tricolore.

Pendant ce mouvement, le conseil de ville délibérait sur la gravité des circonstances, le temps pressait; le peuple manifestait une volonté ferme. Lord Wellington allait arriver; on doit lui complaire; on doit surtout, quand on est abandonné de tous les pouvoirs, satisfaire les habitants d'une ville populeuse dont le vœu est aussi généralement et aussi fortement prononcé. Le corps municipal se détermine, il revient à ses anciens maîtres; il arbore leurs livrées; il se fait précéder du drapeau blanc, et va ainsi au devant du vainqueur, pour demander sa protection en faveur d'une portion de l'héritage de Saint Louis qui réclame pour souverain un descendant de ce grand roi.

Dans ces entrefaites, et vers dix heures du matin, lord Wellington arriva avec son état-major. Il entra à cheval dans la cour du Capitole, uni dans son maintien, simple dans ses vêtements; il eût été difficile de le reconnaître, s'il n'avait été rayonnant de gloire.

Le premier mouvement de l'imagination range, à côté du portrait de M. de Turenne, celui de lord Wellington: mêmes talents, même modestie, même activité dans les chances d'une heureuse fortune; même amour pour le soldat, même idolâtrie du soldat envers lui, même douceur, même désintéressement, même longanimité, également avarés du sang de leurs troupes; les ennemis vaincus trouvent dans le général anglais l'humanité et la générosité qu'on loua tant et si souvent dans

le général français. M. de Turenne fut le plus habile homme de guerre de son siècle ; lord Wellington est le plus grand capitaine du nôtre. Aussi un transport d'admiration saisit-il tous ceux qui purent l'apercevoir ; les acclamations, les cris d'allégresse retentirent, de la place Royale aux extrémités de la ville. On n'a pas assez de voix pour se faire entendre, on n'a pas assez de force pour battre des mains ; le lord général est enlevé, transporté, promené en triomphe dans toutes les salles du Capitole ; on le présente plusieurs fois au balcon, et toujours c'est une ivresse qu'aucun héros peut-être n'inspirera. Enfin, il se repose et reçoit le Conseil de ville.

M. Lanneluc, premier adjoint, lui adressa une harangue courte, pleine de sagesse et adaptée à la circonstance. Fidèle organe de ses concitoyens, il implora la protection de ses armes et de son gouvernement en faveur d'une ville que la magnanimité du général avait rendue à jamais l'amie de la Nation anglaise, et qui avait pris la ferme résolution de soutenir invariablement les impérissables droits des Bourbons.

Le lord général répondit à ce discours avec prudence, mesure et affection. La grâce avec laquelle il reçut le corps de ville fit éclater de nouveaux transports. Ces nouveaux cris de joie retentirent : *Vive lord Wellington ! vive le roi ! vive Louis XVIII !* Il fut encore enlevé et porté dans la cour du Capitole ; il y monta à cheval et se rendit à l'hôtel de la Préfecture où tout était préparé pour qu'il pût y prendre quelque repos.

Ces scènes d'allégresse publique ne furent troublées ni par la réflexion, ni par la crainte : les calculs d'une lâche prudence furent étouffés par le mouvement des cœurs et par la conscience du devoir. Dieu en réservait la récompense à la bonne ville de Toulouse. Les félicitations réciproques sur un aussi beau commencement d'une aussi généreuse entreprise étaient sans trouble. les visages étaient radieux, quand tout-à-coup, et vers les cinq heures du soir, on entend de la bouche même du véridique lord, ces paroles inattendues : « Le Sénat conservateur a prononcé la déchéance de Napoléon Bonaparte ; les conseils suprêmes de Paris appellent au trône Louis XVIII. La capitale et l'armée rejettent Napoléon et sa famille ; celle des Bourbons les remplace ».

On sait, en même temps, que deux diplomates ont été expédiés de Paris à Bordeaux vers monseigneur le duc d'Angoulême, pour lui apprendre ce fortuné changement ; que le cœur du jeune prince a été surpris par la joie, que le digne rejeton d'Henri IV n'a pu prononcer que ces mots admirables : « *Le sang français ne coulera plus.* » On apprend que ces deux envoyés ont apporté cette heureuse nouvelle au général anglais avec un numéro du *Moniteur*, qui en contient les détails et que de Toulouse ils se rendront auprès des maréchaux Soult et Suchet, pour leur porter les décrets du Sénat et l'adhésion des puissances alliées. Alors, certes, on ne se contient plus ; l'enthousiasme est à son plus haut degré ; on ne porte pas de pénibles souvenirs sur le règne de Napoléon ; on jouit du présent, on jouit de l'avenir, tout le passé est oublié.

Heureuse ville de Toulouse, consigne dans tes fastes l'histoire de ce beau jour, où, libre dans tes vœux, tu as donné à tes souverains légitimes le glorieux et hardi témoignage de ton dévouement à leur cause, ignorant encore que Dieu et les hommes se fussent déclarés pour eux !

Après tant de ravissements, on courut au spectacle ; le lord Wellington y parut ; les acclamations recommencèrent ; on joua *Richard Cœur de Lion* ; toutes les allusions en furent applaudies. La lecture des nouvelles envoyées de Paris fut ordonnée ; les détails en furent écoutés avec satisfaction ; mais il fut impossible de contenir les bruyants éclats de la joie générale, lorsqu'on lut les articles de la déchéance de Napoléon Bonaparte, du rappel des Bourbons et de la conservation des honneurs et récompenses accordées à la bravoure française.

Le lord Wellington invita ensuite à sa table MM. les adjoints et plusieurs personnes notables de la ville. Plusieurs toasts furent portés :

Le premier, par le lord, à *Louis XVIII!*

Le second, par MM. de l'Hôtel-de-Ville, à *lord Wellington!*

Le modeste général arrêta le toast et dit : *Non, mais aux puissances alliées!*

Le troisième, par MM. de l'Hôtel-de-Ville, à *lord Wellington*

Le quatrième, par MM. les militaires espagnols, à *lord Wellington, libérateur des Espagnes!*

Le cinquième, par MM. les militaires portugais, à *lord Wellington, libérateur du Portugal!*

Un bal couronna tant de plaisirs. La grâce, la bonté, l'affabilité du lord général rendirent ce divertissement digne de son objet. Il eût été plus brillant, si la frayeur n'avait retenu dans les campagnes, lors de l'approche des armées belligérantes, un grand nombre de dames distinguées par leur beauté, leur jeunesse et l'existence qu'elles ont dans la société.

Providence suprême que les grands de la terre semblaient avoir oubliée, jamais tu ne daignas rappeler à nos esprits étonnés les coups de ta puissance, comme tu viens de le faire dans ces événements ! Tu nous fais passer du désespoir de Béthulie qu'un Barbare menaçait de ses fureurs, à la joie d'Israël, lorsque l'ange exterminateur la délivra de ses ennemis. Jamais ne fut accomplie plus exactement la sentence que portait son Prophète, dans son beau chant :

J'ai vu l'impie adoré sur la terre ;
 Pareil au Cèdre, il portait dans les Cieux
 Son front audacieux.
 Il semblait, à son gré, gouverner le tonnerre,
 Foulait aux pieds ses ennemis vaincus ;
 Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus !

* * *

Pas même la poésie, rien ne manquait, on le voit, à l'outrecuidante hypocrisie de Wellington, qui célébrait lui-même ses hauts faits d'armes dans le *Journal de Toulouse*, publié « *par ordre supérieur.* »

Du reste, la plate flagornerie des pouvoirs publics justifiait, dans une certaine mesure, cette attitude d'ogre rentrant ses griffes comme pour s'amuser aux jeux innocents !

L'adjoint Lanneluc inaugura la série du lèchement des bottes par une proclamation aux habitants de Toulouse. Elle mérite, qu'on en cloue le texte au pilori !

HABITANS DE TOULOUSE,

L'heureuse révolution qui vient de s'opérer à Toulouse, a délivré cette cité des malheurs dont elle était menacée, après avoir été, ainsi que toutes les autres parties de la France, tourmentée pendant plusieurs années, sous le règne de fer d'un étranger qui sacrifiait tout à son ambition démesurée. La Maison de Bourbon, sous l'empire de laquelle la France a joui de plusieurs siècles de bonheur, vient de nouveau présider à nos destinées. Tous les cœurs français doivent voler au-devant d'un Roi chéri, et témoigner, par des signes extérieurs, l'amour qu'ils lui portent.

Tous les militaires sont tenus d'arborer la cocarde blanche, la cocarde tricolore ne doit plus reparaitre. Les particuliers, qui ne sont pas en uniforme, sont libres de porter ou de ne pas porter de cocarde ; mais si on en prend une, elle doit être blanche. Le maire espère que cet avertissement suffira aux habitans qui ont déjà fait éclater leurs transports à l'arrivée de nos libérateurs, et qu'ils se montreront en tout dignes de l'heureux événement auquel ils doivent leur délivrance.

Fait au Capitole, à Toulouse, le 14 avril 1814.

Le Maire, LANNELUC

☞ Ce premier aplatissement ne paraissant pas suffisant à son auteur, M. Lanneluc récidiva en placardant sur les murs la proclamation suivante...

HABITANS DE TOULOUSE

La Révolution qu'appelaient tous nos vœux est enfin consommée. Le trône des Bourbons se relève ; l'auguste frère de l'infortuné Louis XVI, Louis XVIII, va reprendre les rênes de son empire. C'est un père de famille qui vient se réunir à ses enfans, après une longue et douloureuse séparation.

Douce comme la rosée qui rafraichit et fertilise, cette révolution va rouvrir les sources de la prospérité publique, et redonner la vie au corps social.

Nous devons ce bienfait à la générosité des ennemis de Napoléon, instrumens de la Providence, ils ont préparé ce grand événement, nos plaies vont les fermer. La main de Louis les

cicatrisera et nous serons bientôt rendus au bonheur, qu'à peine il y a quelques jours nous avions espéré.

Montrons-nous dignes de ce bonheur, que la tranquillité règne : l'expérience nous a prouvé que la discorde est également funeste à tous. Rallions-nous autour du trône de notre souverain légitime, et la France sera toujours grande et forte. C'est le vœu des rois de la grande famille européenne, c'est aussi le nôtre.

Habitans de Toulouse, je vous exhorte à n'avoir qu'un même esprit, qu'une même volonté qui tendent au bien commun : alors le propriétaire n'aura plus à craindre d'injustes et de tyranniques spoliations. Le laboureur recueillera pour lui le fruit de ses sueurs, le commerce ne sera plus entravé dans ses spéculations ; et l'honnête artisan pourra nourrir sa famille et il sera permis au père de se livrer, sans crime, aux épanchemens de la tendresse paternelle, et aux enfans d'exercer l'acte le plus solennel de la piété filiale, celui de fermer leur paupières.

Fait au Capitole, à Toulouse, le 18 avril 1814.

Le maire : LANNELUC.

∞ Les députés de la Haute-Garonne « actuellement à Toulouse » rédigerent, le 18 avril, l'adhésion suivante au gouvernement...

Le Corps Législatif, bravant la colère de l'oppresser des Français, fait connaître leurs vrais sentiments. Dissous par la tyrannie, il fut victime de son dévouement. Rétabli dans ses droits, il a approuvé l'acte constitutionnel qui nous rend à jamais nos légitimes Souverains.

Nous adhérons de cœur et d'âme à cette heureuse révolution.

Vive Louis XVIII !

Le baron de PUYMAURIN

Le baron de BELLEGARDE

Le marquis de BECARIA PAVIE.

∞ Le Conseil général de la Haute Garonne adressa

aux habitants de toutes les communes la proclamation suivante...

Habitans du département de la Haute-Garonne,

Le Conseil général du département, réuni spontanément en session extraordinaire, s'empresse de vous faire connaître les bienfaits dont nous allons jouir et d'être l'organe de vos généreux sentimens.

La tyrannie a cessé : l'usurpateur est tombé : grâces en soient rendues à Dieu qui s'est enfin souvenu de notre patrie ! Désormais plus de ces conscriptions qui faisaient de l'âge de vingt ans l'instant fatal et inévitable de la mort ; plus de ces impôts qui enlevaient au riche comme au pauvre jusqu'au dernier écu, sans en employer une obole à la prospérité de notre pays ; plus de ces colonnes mobiles qui dévoraient votre substance, qui emprisonnaient le père, la mère, le fils, le frère, qui allaient à la chasse des hommes, et traînaient sur les grands chemins vos enfans liés par des chaînes de fer, pour les conduire de brigade en brigade jusqu'aux champs du carnage, et blanchir enfin de leurs ossemens quelque déserts de Russie ou d'Espagne. Le tyran nous tenait tous sans exception courbés sous un joug de fer : il était partout ; il ne nous laissait pas respirer ; nos maux naissaient l'un de l'autre sans terme, sans cesse, sans mesure ; nous n'avions plus même l'espérance.

Quel changement subit, ô nos compatriotes ! Nous recouvrons nos bons Rois, cette race chérie qui a commencé avec notre monarchie ; cette royale Maison de Bourbon, dont les droits au Trône de France ont été, sont et seront imprescriptibles. Au seul nom de Louis XVIII, de ce Monarque en qui les plus rares talens s'alliant à une bonté céleste, déjà tout semble renaître, la paix, la liberté réelle, l'estime des étrangers pour qui nous étions moins un objet d'effroi que d'horreur et de pitié ; les conscrits sont rappelés dans leurs foyers ; les prisonniers de guerre, qui inondaient l'Europe, sans espoir de revoir le sol natal, vont nous être rendus ; l'agriculture va retrouver ses bras, le commerce ses trésors, un long repos consolera le Monde.

Pour premier gage de tous ces biens, un digne enfant de

saint Louis et d'Henri IV va paraître dans nos contrées ; peut-être la fille de Louis-XVI, cet ange de paix, y paraîtra-t-elle à ses côtés ; ah ! nos bénédictions accompagneront tous leurs pas.

Que rien ne trouble ces jours de bonheur ; le passé est entièrement oublié ; nous ne vivons plus que pour l'avenir ; nous ne trouverons tous au fond de notre cœur que deux sentiments ; notre Dieu et notre Roi.

Vive le Roi ! Vive son Altesse royale Monseigneur le Duc d'Angoulême ! Honneur et reconnaissance aux Puissances coalisées, nos libératrices ; aux Armées anglaises, espagnoles, portugaises, nos alliées ! Honneur et reconnaissance à leur glorieux chef, au Turenne britannique, lord Marquis Wellington.

Le Conseil général du département déclare, à l'unanimité de ses membres présents, et au nom des 600 communes dont il est le représentant, qu'il ne reconnaît d'autre Roi que Sa Majesté Louis XVIII ;

Arrête que la présente proclamation sera lue, publiée et affichée dans chaque commune, à la diligence de MM. les Maires, qui seraient responsables de toutes négligences à cet égard.

Fait au Conseil général, à Toulouse, le 16 avril 1814.

LASPLANES, *président* ; F. DE VILLENEUVE, *secrétaire*, J. H. G. DUPÉRIER, ROMIGUIÈRES, Auguste de CAMBON, J. de VILLELE, REYNAL, PÉRIGNON, d'ESCOULOUBRE, d'ENCAUSSE.

☞ Les autorités de tout ordre et de tout galon « *furent à la course*, » selon notre pittoresque expression toulousaine, pour arriver bons premiers sous la botte de Wellington et de son gouvernement.

Voici le boniment du Conseil de préfecture, en date du 18 avril 1814.

Le Conseil de préfecture de la Haute-Garonne, en l'absence de son chef qu'il rappelle de tous ses vœux, a l'honneur de vous adresser son adhésion entière aux grands événements qui viennent d'éclater dans la Capitale. Il proteste aux Excellences du Gouvernement provisoire des vives dispositions, qui réunissent tous ses membres dans la plus juste comme la plus

noble des causes; il s'empresse de vous faire entendre le cri de salut et d'honneur si cher à chacun de nous, si cher à tous les pauvres : *Vive le Roi!*

OLIVIER, doyen; DESSOLE,
LUXEUIL, LIMAIRAC.

∞ Le Secrétaire général de la Préfecture était sans doute en villégiature avec son préfet Des Touches.

Il ne s'était pas réuni au Conseil de préfecture pour manifester ses sentiments.

Son épistole fut rédigée en ces termes...

J'adhère sincèrement, et avec la joie que doit ressentir un cœur vraiment français, aux actes du Sénat qui ont placé sur le trône de France le seul prince légitime qu'elle puisse avoir et l'auguste famille de ses anciens Rois.

P. F. DANTIGNY.

∞ La Cour souveraine de justice de Toulouse, qui avait été transférée à Albi, par un ordre du Commissaire extraordinaire de l'Empereur, rentra dans notre ville le 20 avril.

Avant de reprendre ses fonctions, elle fit une visite de cérémonie au lord Wellington, auquel M. Desazars, son premier président, adressa cette allocution...

MYLORD,

La Cour souveraine de Justice, à Toulouse, vient rendre ses devoirs respectueux et reconnaissants au héros libérateur du midi de la France. Rendue à sa résidence ordinaire, elle reprend ses travaux judiciaires, sous la protection de vos armes constamment victorieuses, au nom du Gouvernement provisoire qui remplace très heureusement la plus effroyable tyrannie, et bientôt sans doute au nom du roi Louis XVIII. Cet espoir, Mylord, n'est que le vœu le plus ardent de nos cœurs.

∞ Wellington donna l'écharpe à d'Escouloubre.

Cet étrange Capitoul d'étrangers nomma douze délégués, chargés de se rendre à Bordeaux, auprès du duc

d'Angoulême, pour lui offrir « les vœux de la ville » et le supplier de l'honorer de sa présence.

La délégation était ainsi composée : Louis d'Avessens ; Courtois fils, négociant ; Julia, négociant ; l'abbé de Cambon, vicaire général ; de Savy-Gardeilh, adjoint ; Charles de Chalvet ; de Cambon (Alexandre) ; Roucole, jurisconsulte ; Hocquart ; de Lavalette-Montgaillard ; d'Argicourt de Vaudreuil.

Ces délégués partirent de Toulouse le 18 avril. Ils présentèrent à S. A. R. l'adresse suivante, qui contient — ajoute le *supplément* du n^o 2 du *Journal de Toulouse*, toujours imprimé *par ordre supérieur* — « l'expression des sentiments dont les Toulousains sont animés, pour l'auguste Monarque que les plus heureux événements viennent de rendre aux vœux du peuple français. »

Monseigneur, la Ville de Toulouse s'empresse d'offrir, par notre organe, à V. A. R. l'hommage de ses respectueuses félicitations et l'expression de son dévouement à la juste cause de Louis XVIII. Fièrre des sentimens qu'elle a toujours conservés pour les descendans de saint Louis, d'Henri IV et pour l'auguste frère du vertueux Louis XVI, elle porte envie à la ville de Bordeaux, qui, la première, a joui du bonheur de leur laisser un libre cours ; et nous aussi, Monseigneur, nous espérons que V. A. R. daignera se rendre aux vœux ardents que forment nos concitoyens de posséder dans l'enceinte de leur ville le digne représentant de notre monarque, et de vous rendre le témoin des transports de notre joie. Que ne l'avez-vous été, Monseigneur, de l'aveugle inquiétude avec laquelle nous recueillions tout ce que la renommée publiait de la marche triomphante du héros de l'Angleterre, des anxiétés que nous éprouvions, lorsque, sous nos murailles, nous étions réduits à redouter les effets de la valeur française ; la Providence ne voulant pas permettre, sans doute, que les hautes destinées de votre auguste maison fussent longtemps incertaines ; mais les événements qui les fixent d'une manière irrévocable n'étaient pas encore parvenus jusqu'à nous, et déjà nos cœurs, longtemps comprimés par la présence des armées, s'élançaient à

la vue de nos généreux libérateurs ; déjà le cri de ralliement des vrais Français, *Vivent les Bourbons !* retentissait dans notre ville, dans nos campagnes, et l'étendard, signal du bonheur dont nous transmettrons à nos dernier neveux le précieux héritage, s'était déployé au loin. Nous jurons, Monseigneur, de le conserver, cet héritage ; nous jurons que les armes dont vous chargerez nos bras seront éternellement consacrées au maintien de la couronne, à la gloire et au bonheur de la Patrie.

Vive Louis XVIII !

☞ Naturellement d'Escouloubre manifesta plus intimement sa reconnaissance à Wellington.

Il lui offrit une fête à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 21 avril.

Le n° 3 du *Journal de Toulouse* (publié par ordre supérieur), le 23 avril 1814, rend compte de cette soirée...

Cette fête a fourni aux habitans de Toulouse une belle occasion de faire éclater les sentimens qui les animent pour leur illustre libérateur, et pour la famille auguste dont ce noble guerrier a si puissamment secondé le triomphe. Dans aucune circonstance, peut-être, la joie publique ne s'était manifestée avec autant d'exaltation et d'enthousiasme ; mais aussi il faut convenir qu'il n'exista jamais autant de motifs d'allégresse, ni de plus touchant spectacle.

C'était pour la première fois que le Capitole voyait rassemblés dans son enceinte des individus de quatre Nations différentes, naguères divisés et armés par l'ambition insensée d'un seul homme et aujourd'hui réunis et confondus par les mêmes sentimens pour le même objet et pour la plus noble et la plus juste des causes.

A la chute du jour, les édifices furent illuminés. Les acclamations réitérées de *Vive le Roi ! Vive lord Wellington !* furent le prélude des transports qui devaient éclater bientôt dans l'intérieur du Capitole...

A 10 heures, les personnes invitées à la fête se réunirent dans les belles salles de cet édifice. Le grand escalier qui y conduit était garni de vases de fleurs et d'orangers et présentait un aspect agréable. Plus de 300 dames, aussi distinguées

par leur jeunesse, leur beauté et leurs grâces naturelles que par l'élégance et le luxe de leur parure, vinrent prendre place sur des sièges que l'on avait disposés en amphithéâtre sur les deux côtés de la galerie des Illustres. Cette galerie était décorée de draperies et éclairée avec magnificence ; des rayons de lumière, formés par des quinquets et des lustres de cristal, répandaient une clarté éblouissante, depuis l'extrémité de la galerie jusqu'à la salle du trône. La salle intermédiaire était destinée à recevoir MM. les officiers anglais, espagnols et portugais, les magistrats, MM. de la garde urbaine et les habitans de la ville invités à la fête. Les deux salles latérales de la galerie des Illustres avaient été réservées pour les banquets.

A 11 heures, Monseigneur le Feld Maréchal marquis de Wellington arrive, accompagné de son état-major et d'un grand nombre de généraux et officiers supérieurs de l'armée alliée. Sa Seigneurie fut reçue, au bas de l'escalier, par M. le maire, MM. les adjoints et les membres du corps municipal et conduite dans la salle du trône au milieu des applaudissemens de l'assemblée et des acclamations mille fois répétées de *Vive lord Wellington ! Vive le Roi !* La présence du Turenne britannique, l'air de satisfaction et de bonté qui brillait dans tous ses traits, les émotions dont il était agité et qu'il exprimait avec une sensibilité si touchante, excitèrent et entretinrent longtemps ces transports.

Aussitôt que Sa Seigneurie eut été placée, le concert commença.

Après le concert, le bal fut ouvert. Il fut interrompu à minuit et demi pour le souper. Les dames furent invitées à passer dans la salle du banquet, placé à l'extrémité de la galerie des Illustres. Lord Wellington présida à ce repas. MM. les officiers de l'armée alliée en firent les honneurs...

Après le souper, les danses recommencèrent et se prolongèrent jusqu'à 4 heures du matin.

Cette fête de famille laissera de profondes impressions dans l'esprit des Toulousains. Elle a eu pour objet de consacrer leur reconnaissance envers le héros illustre auquel ils sont redevables de la conservation de leur ville, de leurs enfans et de leur bonheur, et leurs cœurs doivent être pleinement satisfaits, puisque celui dont ils avaient eu l'intention de célébrer la gloire et la magnanimité a daigné sourire à leurs transports.

∞ Le préfet de la Haute-Garonne n'avait pas assisté à la soirée municipale. Il était encore absent. Depuis l'approche de la bataille du 10 avril, aucun de ses administrés n'avait pu le voir et le féliciter de son courage. La provision de poudre d'escampette restant maintenant sans emploi, il rentra, le 24 avril, dans sa bonne ville de Toulouse.

Comme il fallait trouver une excuse quelconque à la fugue de cet administrateur, le *Journal de Toulouse* (n° 4 — 26 avril 1814) présenta ainsi le revenant : « M. le préfet, séparé de ses administrés par les événements de la guerre, n'a appris qu'à Montpellier l'heureuse révolution qui s'est opérée à Paris. Il s'est empressé d'envoyer au gouvernement provisoire son acte d'adhésion. De retour à Toulouse, il vient de publier la proclamation suivante... »

Habitans de la Haute-Garonne,

Le jour de notre délivrance est enfin arrivé. La divine Providence met un terme à nos maux, et, par un miracle inespéré, le trône de ses ancêtres est rendu au digne fils d'Henri IV et de saint Louis.

A un gouvernement de fer succède un gouvernement paternel et réparateur. La liberté publique n'est plus un vain mot ; la sûreté des personnes et des propriétés redevient inviolable et sacrée ; l'industrie cesse d'être arrêtée dans son essor ; le commerce va reflourir, et la paix, ramenant avec elle le bonheur et le repos, vient consoler la terre et laisser un libre cours aux plus tendres affections.

Honneur à celui qui, par une inspiration toute céleste, a été saisis, sous l'antique bannière des lis, la véritable, la seule branche de notre salut.

Habitans de la Haute-Garonne, l'histoire gardera le souvenir de votre héroïque constance au milieu des longues calamités qui ont désolé la France ; célèbres par votre fidélité pour vos souverains légitimes, vous ne le serez pas moins par la noblesse avec laquelle vous signalerez la glorieuse époque de leur retour.

Loin de vous tout ce qui peut réveiller les haines ; point d'odieuses récriminations, d'injurieuses épithètes, d'inutiles outrages. Ce sont des armes révolutionnaires, et toutes sont brisées à jamais : il n'y a plus en France qu'un seul cri, *Vivent les Bourbons* ; qu'un seul parti, celui du bonheur et de la paix.

L'olivier à la main, votre Roi s'avance au milieu de vous, comme un père au milieu de ses enfants : il accorde un généreux pardon à l'erreur, à la faiblesse ; ses yeux ne veulent contempler que des sujets heureux, dociles à sa voix : suivons le magnanime exemple de sa clémence. Précipitons-nous sur ses pas, sur ceux des princes de son auguste famille, donnons un libre essor à nos chants d'allégresse et d'amour, et perdant jusqu'au souvenir des discordes civiles, écrions-nous tous d'une voix unanime :

Vive le Roi ! Vive Louis XVIII !

Toulouse, 24 avril 1814.

Le préfet de la Haute-Garonne,
DES TOUCHES

∞ Après le préfet, suivit avec empressement le défilé de tous les corps constitués, dont quelques-uns cependant avaient jusque-là professé certaine indépendance.

A la queue leu-leu, Wellington vit passer devant lui, faisant assaut de harangues, le Recteur, les Facultés, voire même l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

Au nom de cette compagnie, M. Jamme appuya même un peu fort sur la chanterelle du lyrisme.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

L'Académie Royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, accoutumée à apprécier les hommes, à confirmer ou à détruire les monumens élevés à leur gloire, et à refuser toute sanction que l'austère raison désavoue, s'empresse de venir mêler sa voix à celle de tous les autres citoyens, dont vous avez vu les transports et entendu les éclats d'allégresse.

A votre aspect, les entraves de la contrainte se sont brisées ;

l'homme d'état, le grand militaire, le héros bienfaisant, le libérateur de cette terre désolée, l'ange de paix, tout a été reconnu et célébré par le cri du sentiment, et votre nom a été porté jusqu'aux cieux dans le temple même de la vérité éternelle.

Je ne pourrais, Monsieur le Maréchal, qu'affaiblir ce tableau ! L'Académie se borne à supplier Son Excellence d'accepter l'offre des Recueils qu'elle a publiés dans le temps de ses prospérités, et sous la protection de nos Rois.

Ce sont les suffrages que l'Europe savante leur a accordés, qui nous ont encouragés à vous les offrir, comme hommage rendu au génie de votre nation et au vôtre.

∞ Jusqu'aux aligneurs de rimes, tout se confondait, pêle-mêle, dans cet effondrement de la dignité toulousaine et française !

Ainsi, le barde Carré, qui avait tant fêté la République, composa des strophes en l'honneur de l'anglais victorieux et M. Ducos — *proh pudor !* — déposa à ses pieds ces trois stances.

AU FELD-MARÉCHAL, MARQUIS DE WELLINGTON

Pour le bonheur de l'Univers,
 Qu'à jamais le ciel vous seconde !
 Vous venez, en brisant nos fers,
 De conquérir la paix du monde.
 France, tu peux te consoler,
 Un Dieu termine tes alarmes ;
 Tes yeux ne verront plus couler
 Ni tant de sang, ni tant de larmes.

Sur le trône de ses aïeux,
 Trop longtemps souillé par le crime,
 Vous faites, au gré de nos vœux,
 Monter un prince légitime.
 Au blanc panache, aux fleurs de lys,
 Vous rendez leur antique gloire :
 Les noms de George et de Louis
 Vivront à jamais dans l'histoire.

De nos signes, de nos couleurs
Faisons une heureuse alliance,
Unissons nos vœux et nos cœurs
En Angleterre. comme en France.
Un héros nous rend les vertus
Dont brille le nom de *Turenne* ;
Grâce au moderne Fabius,
La Tamise a sauvé la Seine.

Par M. Ducos.

CHAPITRE XXXV

Duc d'Angoulême et Wellington. — Cour d'appel et Académie des Jeux floraux. — Bonaparte à l'île d'Elbe. — Joie bruyante des royalistes ; Comte de Polignac commissaire extraordinaire ; Drapeaux blancs à la garnison. — Cent jours ; Le général Laborde. — *Verdets* et Waterloo.

Heureusement, pour endiguer et canaliser de façon moins malpropre cet engouement débordant, le duc d'Angoulême entra dans Toulouse, le 27 avril ; les thuriféraires purent ainsi terminer leurs génuflexions et leurs couplets devant un soliveau de France.

Nous ne consignons pas ici l'interminable récit des fêtes que Wellington et le représentant de Louis XVIII présidèrent bras dessus, bras dessous. Malgré les cadavres qui pourrissaient à la Colonne, le triomphe était réellement le même pour ces deux étrangers.

Quant aux orateurs, la série recommença avec un touchant accord, pour ne point séparer ces deux compères si bien faits pour s'entendre.

La cour royale se présenta, le 28 avril, conduite par M. le baron Desazars, premier président, qui s'exprima en ces termes...

Enfin le courroux céleste est apaisé ! Enfin la France est rendue à ses immortelles destinées. Après un long interrègne ensanglanté par les fureurs de l'anarchie et plus encore dans ces derniers temps par les excès ambitieux du despotisme, la dynastie sacrée des Bourbons reparaît à nos yeux éblouis sous l'antique bannière des lys, où prit naissance et se perpétua pendant plusieurs siècles l'honneur français. Nous nous retrouvons avec ravissement sous la monarchie paternelle de Louis XVIII, image de la grande famille où sont tous les germes et toutes les garanties du bonheur social.

Grâces éternelles soient rendues à la divine Providence et à cette ligue sainte des hautes puissances Européennes, dont le sublime effort, sans exemple dans le faste des nations, assure à jamais la paix et le bonheur du Monde.

∞ L'Académie des Jeux floraux s'empresse également d'exprimer l'expansion de son allégresse.

« Monseigneur, l'Académie des Jeux floraux dont l'existence précède celle de tous les corps littéraires de l'Europe, s'enorgueillit de pouvoir faire éclater sans contrainte les sentiments de respect, d'amour, de fidélité, dont elle a constamment été pénétrée pour son roi légitime, et d'en présenter l'hommage à un Prince si digne d'être compté parmi les membres de l'auguste famille des Bourbons...

« Témoins des événements surnaturels, qui rendent à la France cette glorieuse dynastie qui fit si longtemps son bonheur, l'Académie célébrera la toute puissance du Très Haut, dont le bras protecteur vient de signaler ses miséricordes et sa justice par les prodiges les plus éclatants ; la paix et le repos donnés au monde, les fils chéris de saint Louis et d'Henri IV rendus à nos vœux, la France rétablie dans sa félicité première par leurs soins paternels et réparateurs, les plaies profondes dont elle était couverte cicatrisées par leurs vertus et leur affection, tels sont désormais les sujets inépuisables et féconds de nos chants et de nos solennités.

Il s'en allait temps — selon notre expression toulousaine — que Wellington nous tournât les talons.

Son départ s'effectua le 17 mai.

* * *

Quelques semaines auparavant, le 28 avril 1814, Bonaparte s'était embarqué pour l'île d'Elbe.

Jamais chute, dit M. Hamel, n'avait été plus méritée. Arrivé au pouvoir par un crime, Napoléon en tombait, non seulement par la force des baïonnettes étrangères,

mais encore sous le poids de la réprobation nationale, car jamais déchainement ne fut plus grand contre un homme. Les uns lui reprochaient la proscription des libertés publiques ; les autres l'anéantissement du commerce et de l'industrie ; ceux-ci ne pouvaient lui pardonner d'avoir ramené en France les pratiques de l'ancien régime ; ceux-là d'avoir rétabli, sous le nom de *droits réunis*, ces odieux impôts indirects, abolis par la Révolution ; les femmes, les sœurs, les mères maudissaient en lui l'assassin de leurs maris, de leurs frères, de leurs enfants.

* * *

L'Empereur parti, restait le Roi.

Pour le peuple, le lendemain n'était pas rassurant. D'un formidable coup d'épaule il avait abattu la Bastille et la Royauté ; puis le sabre césarien avait confisqué la République ; enfin la coalition de toutes les monarchies d'Europe achevait de soulever la pierre du sépulchre de Louis XVI et consolidait Louis XVIII sur le trône de Louis XIV.

Le peuple, sempiternelle bête de somme, hélas, n'avait fait, en réalité, que changer de maître !

* * *

Les royalistes eurent la joie bruyante à Toulouse. On bouleversa l'administration. Le comte Jules de Polignac fut nommé, le 23 avril, commissaire extraordinaire du roi près de la 10^e division militaire ; le comte de Saint-Aulaire, le 10 novembre, remplaça Des Touches à la préfecture de la Haute-Garonne ; le maire Malaret ceignit l'écharpe de d'Escouloubre ; enfin, le 20 novembre, au Grand-Rond, on fêta la distribution et la bénédiction de drapeaux blancs à la garnison.

La joie fut toutefois de courte durée, car on apprit, le 20 mars 1815, le débarquement de Napoléon à Cannes, son parcours facile à travers la France jusqu'à la Capitale, son entrée sans encombre dans Paris, abandonné à toutes jambes par Louis XVIII.

La nouvelle ragailardit le parti bonapartiste, qui crut à un lendemain possible pour cette aventure. Préfet et maire de Toulouse publièrent une proclamation afin d'inviter la population à accepter le fait accompli d'une restauration impériale. Le général Laborde entra dans la ville, sans coup férir, et en prit possession au nom de l'Empereur.

Lorsque le duc d'Angoulême avait appris le retour de l'île d'Elbe, il était venu à Toulouse pour réchauffer le zèle des partisans du roi et essayer d'organiser une nouvelle Vendée méridionale. Avant l'arrivée du général Laborde, il avait installé, pour gouverner la ville et les départements pyrénéens, deux confidents intimes de ses pensées, deux complices de ses projets, le comte de Damas-Crux et le baron de Vitrolles. Ces agents, nantis de pleins pouvoirs, formèrent des compagnies secrètes qui groupèrent rapidement un contingent de trois bataillons. Le *Moniteur du Midi* devint l'organe de propagande de ces bandes grossissantes qu'exaltait l'exemple des Trestaillons, de Nîmes. Ce gouvernement occulte méridional devait forcer le roi, s'il remontait sur le trône, à rétablir le régime monarchique avec son antique despotisme et une recrudescence de favoritisme pour la noblesse royaliste.

Les *Verdets*, ainsi nommés par la couleur verte de leur vêtement, étaient en partie « des vauriens sans travail, qui ne s'inquiétaient guère de s'en procurer et préféraient battre le pavé en y cherchant la vie par des moyens coupables, plutôt que de la gagner honnêtement. Il y en avait de joueurs, d'escrocs, gens faisant la guerre pour découvrir des dupes et capables de tout en-

treprendre moyennant un salaire. » Parmi eux, beaucoup de fanatiques, qui considéraient Louis XVIII comme un ennemi de la religion par sa tolérance relative — bras à tout faire, qui auraient volontiers recommencé les vèpres sanglantes du 17 mai 1562.

Les Compagnies de *Verdets* n'avaient pas de paie fixe. Leur solde s'effectuait au moyen des quêtes, que les meneurs du parti réactionnaire réalisaient surtout chez les adversaires du nouvel ordre de choses. Ces quêtes abondantes allaient bien au-delà de ce qui était nécessaire pour équiper, armer et nourrir ces nouveaux soldats formés à l'instar des massacreurs de Nîmes. Il n'y avait pas à Toulouse de personnage un peu huppé qui sur les instances importunes des quêteurs (gens que l'on choisissait au-dessus du commun pour leur donner plus de crédit) eût osé refuser son contingent pour l'entretien des *Verdets*. Aussi ils avaient de grosses paies qui leur donnaient beaucoup de zèle pour la cause et qui les rendaient disponibles au premier appel. »

Quand Napoléon, le 16 juin 1815, commença la campagne de Belgique pour répondre à la *Sainte alliance* de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de l'Angleterre, il bouleversa les garnisons du territoire. Le général Laborde quitta Toulouse et y laissa le général de brigade Ramel pour commander le département.

Survint le désastre de Waterloo, le 18 juin.

Lucien Bonaparte proposa à Napoléon de refaire un 18 brumaire. Le vaincu n'osa plus. Il pria cinq commissaires d'aviser avec les ministres à sauver la dynastie.

Un flot de vomissement, dit Michelet, vient ici à la bouche, avec ce mot de la Convention, au 9 thermidor : « Qu'un tyran est dur à abattre ! » Mais combien Robespierre, farouche, désintéressé, méritait moins cet anathème ! Bonaparte avec une obstination insensée, répu gnante, insistait pour sa dynastie, voulant que la France en danger appelât à la défendre, à la sauver, un

enfant Autrichien, de race épileptique, dont les portraits sont ceux d'un demi-fou. Sylla disait qu'avec une chemise pleine de poux, il n'y a de ressources que de la brûler. Juste comparaison. De tous les parasites, le plus tenace est le tyran... Napoléon abdiqua pour son fils. Telle fut sa tenacité que, quand on lui parla de la renonciation que devaient faire ses frères à la couronne, il s'irrita, il s'exclama. Enfin, ayant connu que les pairs même repoussaient la Régence, il dit : « Je n'abdiquerai point. » Il fallut le mettre par les épaules hors de la France !... Mais, par une maladresse insigne, on le logea à Sainte-Hélène ; de manière que, de ses tréteaux si haut placés, le fourbe pût faire un Caucase, abusant la pitié publique, et préparant, à force de mensonges, une seconde répétition sanglante de tous les malheurs de l'Empire.

CHAPITRE XXXVI

La littérature pendant la Révolution et sous l'Empire. — *L'Escolo toulouseno* au XVIII^e siècle. — *La Gabio de Tounis ; lé Sièclé malhurous*. — Pierre Hellier. — *Marcho des moundis*. — Faux Pibrae et faux Goudouli. — Cassanea ; Cousse de Latomy. — Baour. — Hillet et *lé Miral moundi*. — Le patois pendant la Révolution ; — Sermon du Père Sermet ; Polémiques. — Satire contre le premier préfet Richard. — *L'aouzel de las grossos alos*.

Pendant que Bonaparté avait éparpillé toute la nation valide sur les champs de bataille de l'Europe, les poètes et les écrivains s'étaient sentis atteints par ce sabre dominateur qui prétendait tout asservir à son caprice, même la pensée humaine.

Autant la Révolution fut féconde, autant l'Empire se montra stérile.

La Révolution avait encouragé le débordement de la sève nationale, enfanté des poètes inspirés, des initiateurs courageux, des publicistes infatigables, des journalistes que l'on peut encore offrir comme modèles, des orateurs qui abordèrent tous les problèmes politiques et sociaux. Avec l'Empire, l'imagination replie ses ailes ; la littérature française tombe dans la marasme ; la liberté d'écrire ne trouve même plus d'asile au-delà du Rhin, puisque tous les pays voisins de la Hollande gémissaient sous la dépendance absolue de Napoléon. Un libraire, Palm, de Nuremberg, possédait dans sa boutique un libelle contre sa majesté ; on le fusilla comme un chien.

Cependant le despotisme impérial ne fut pas assez puissant pour contenir l'essor incessant de *l'Escolo Toulouséno*. Le verbe de Goudouli avait répandu une semence indestructible. On continua de chanter à Toulouse, *dins la lenguo maïralo*, sous Louis XVI comme

sous Louis XIV, pendant l'Empire comme aux temps meilleurs de la Révolution.

Examinons rapidement la pleïade d'auteurs qui continuèrent l'œuvre de Goudouli pendant le XVIII^e siècle et le commencement du XIX^e siècle, les successeurs de Guitard, Pader, Gautier, Jemarenc et Boutet jusqu'à la chanson de l'*Aouzel dé las grossos allos* qui marqua la période des Cent-Jours et les représailles des *Verdets*.

* * *

∞ Un anonyme, à propos du supplice de la cage, appliqué à des femmes de mauvise vie, écrivait : *La Gabio dé Tounis*.

Quand s'agis de regla, Villo,
Uno gabio nou suffis poun ;
M'an dit que ne fan douce millo,
Que travaillaran nèit et joun.

∞ Un autre s'en prend à la société des femmes pour en composer : *Le sièclé malhurous, o la banitat de las fennos è fillos del tems, stançons bertadièros*.

∞ La réussite de la navigation sur le canal du Midi inspira de nombreuses compositions. Il faut signaler :

La glorio del canal de Nadal. — *Nouëls noubelets sus plus belis ayres que se canten à Toulouso, faytis per Henric Daydé*.

L'acoumplissomen del canal..., où l'inconnu chante naïvement l'accouplement de *soun Océan ambe sa Méditerranéo*.

Me semblo que soun ja d'accord.
Car desenpey que l'Albo sort,
Dinquio que le souleil s'ajouquo,
On bey que barrejon lours flots;
Ce qu'en fazen tinda les pots,
Se baysoutejon bouco-à-bouco.

∞ Un catéchisme mis en couplets, sous le titre ; — *La douctrino crestiano meso en rimos, per poudre èstre cantado sur dibèrses ayrés, è per atal ajuda la memorio del popplé de Toulouso*, paraît être l'œuvre d'un religieux, prieur d'Aucamville, Bernard Grimaud, toulousain (comme il se qualifie), qui nous a laissé aussi : *Le dret camì del cel, dins le pays moundi, o la bido del grand patriarcho Sant Benoist*, dans le pur idiome de l'époque...

Le sant doussomen les agacho,
E d'aco boussi nou se facho,
Assegurat qu'en pauc de tens
Elis ne seran mal countens ;
Les meno d'inquios à la porto
E d'estre sobres les exhorto...

et un badinage spirituellement renouvelé du poème grec prêté à l'auteur de *Illiade*, *La Granoulratomachio, o la furiouso è descarado bataillo des Rats e de las Granouillos, jouts le règne de Rodilard è Croacus...* per B. G. T.

Lour Capitani, *Manjobren*,
Rat de cor è d'entendomen,
Que se tenio sur la ma dreto,
Pensèc, de pouu, caga ferreto,
Quand bezèc, coumo de fourmies,
Pica menut les anemics,

Ce conte est admirablement suivi et fait grand honneur à la bonhomie du Prieur d'Aucamville, attaquant, sans le vouloir peut-être, sans en avoir l'air toujours, les folles guerres de l'époque et les folies des grands potentats.

* * *

Les écrits *mondis* du XVIII^e siècle accentuent l'évo-

lution de la langue populaire, que ces quelques piécettes avaient déjà marquée. Les tons gascons des *you* et *aou* passent dans le verbe du peuple toulousain, transformant les diphtongues romanes *eu*, *au* et les triphongues typiques *ieu*, *iou*, *aou*; le *v* sonnante en *b* et ce dernier chutant en quelques finales ou se transformant en d'autres en *p*; les *e* aigus et graves se distinguant.

∞ Pierre Hellier, garçon brodeur à Toulouse, fut le poète de la rue. Sa manière se ressent plus de Gautier que de Goudelin. Ses pièces les plus populaires : *Countro las Fennos* et le *Tens al pople moundi*, ne sont pourtant pas les meilleures qu'il a produites :

Qui pouïrio creire que Tounis
 Tout délabrad, tout en debris,
 Sièsquo pourtant de Toulouso
 Le loc qu'a may d'agradomens,
 E dins Tounis, un soul poutou
 Bal may que la grando fabou
 Dins tout aoutre loc de la bilo...

Le Père Sermet, son panégyriste, ne l'a pourtant pas si bien présenté qu'il le fait lui-même en ses *Stansos* : *l'Aunou à limbeus*.

Toutis, ouèy, me bezets pareisse
 Espeilhondrit è petassat,
 Tout fièlfrous, tout esperrecat,
 Sans que boulgats me recouneisse...

∞ En 1705, un rimeur chanta à Toulouse les heu-
 reuses vendanges de l'année dans *Le Bignayrou*
countent, dont nos générations ont encore entendu le
 refrain :

Bibo, bibo, bibo le Diu des rasins,
 Qué nèguo toutis les chagrins !...
 Fad'aiguo, liquou malfountido,
 Flaquo noûirisso des moulis,
 Nou trebles jamay nostres bis
 Que quan seren lasses de bido :
 Bibo, bibo.....

∞ Le premier président au Parlement, M. de Berthier-Mailholas, en 1711, reçut en son *hostel* un sieur Séré, précédé de musiciens masqués jouant la *Marcho des Moundis*, qui venait lui réciter des vers toulousains.....

LE POPLE MOUNDI A MONSEIGNOU LE PRUMIÈ PRÉSIDENT

Ni l'Oupera, dan sas Mandorros,
 Ni les Coumediens, dan leurs Corros.
 Ni les Ourbietans del Saly,
 Ni las Obros de Goudouly,
 Ni nostros tant jantios Moundinos,
 Re nou nous pouidio fa jouinos :
 Nostre cor triste, ambe passiu,
 Bous desirao per assiu...

∞ A cette époque se rapportent, d'après J.-B. Noulet, des pièces détachées, attribuées faussement à Guy du Faur de Pibrac et à Goudelin.

Pibrac, chancelier de la reine de Navarre, Marguerite de Valois, lui aurait dédié une chanson qui n'a pu être écrite par lui :

Soun pas qu'un petit Coumpagnoun,
 Paoure Seignurot de bilatge.

Lafaille a bien dit (*Ann. de la Ville de Toulouse*, tom. II, pag. 357) : « Il est certain qu'il y a quelques preuves de la passion de Pibrac pour cette princesse. »

mais la chanson *Margarideto* est certainement postérieure à l'époque où Lafaille écrivait.

Pour les pièces attribuées à Goudelin, c'est Louis d'Aignan, vicaire de l'archevêché d'Auch, qui le premier les plaça à l'actif de notre poète :

Nou cercas pas may sur la terro
 Aquelo qu'ey cantat jouts le noum de Liris ;
 Descendudo del cèl, èro aissiu estrangèro ;
 Ès tournado dins soun pays.

n'est et ne peut être ni du poète toulousain ni de son époque.

De même le *Sounet... le 3 de may 1641*.

Me fau biel ; mès dabord que reberdis la prado,
 Que le bosc retrounis del cant des auzelous.

et l'*Epitapho* :

Desempey sa sasou primaygo,
 Jean n'abio jamay beugut d'aygo :

Quant aux pièces que Du Mège donne pour être de Goudelin (*Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, 1846, l. IV, p. 86) :

A moun bousquet de Sentagno (sounet) ; *lé Paouré et l'Homé piétadous* (dialoguo) ; *la Biouléto* :

Biouleto
 Nenetto,
 Toutjoun aoudourouso,
 Aounou dé Toulouse,
 Beni m'embaouma.

elles ne peuvent être des œuvres du puriste poète du XVII^e siècle. Du Mège, coutumier du fait, est bien capable d'en avoir démarqué quelques unes aux écrivains du XVIII^e siècle, tels que Labadens, l'auteur de la *Cantate burlesque* :

Régardats Bourtoumiü, bandat coumo un arquet.

∞ Devant le roi Louis XV, en 1754, un musicien de Narbonne, Jean-Joseph Cassanea, marié à une toulousaine, M^{lle} de Mondonville, fit représenter la *Pastorale languedocienne de Daphnis et Alcimadure*.

Le succès en fut grand et la vogue de cette pièce, au parler mi-partie narbonnais et mi-partie toulousain, excita la verve de quelques imitateurs :

« Ah ! ma souréto, qual doumatge,
De perd'un tan brabè pastou !
Tu sabés qual es soun couratge,
Tu sabés qual es soun amou.

∞ Cousse de Latomy essaya de faire, du *Devin du village* de J.-J. Rousseau, ce que Daubian avait tenté déjà pour le *Misanthrope* de Molière.

Il en tira le *Sourciè de la Lando*. Cette pièce fut représentée à Toulouse, en 1755 : le succès en fut médiocre.

Eï perlut lou miou pastou.
Lou miou cor, lou miou toustou.

∞ Jean-Florent Baour, imprimeur à Toulouse, père de Baour-Lormian, membre de l'Académie française, nous a laissé plusieurs pièces dont bon nombre parurent dans les *Affiches et Annonces* qu'il rédigeait :

Epitro de Janot à M^{me} Baptisto ; le *Trimfle de Toulouso* ; *Bouquet d'un Toulousain (!)* et la *Laytayro de Naubernaç*, qui a peut-être inspiré le titre à celle de Léon Géry : *La Laïtaïro dé Soupotard* que nous voyons représenter, chaque hiver, au théâtre populaire du *Garrélou*.

∞ En 1781 parut une œuvre importante que le privilège du roi note : « Notre amé, le sieur Hillet, nous a fait exposer qu'il désirerait faire imprimer et donner

au public un ouvrage de sa composition, intitulé « *le Miral Moundi*, » poème dans l'idiome gascon. »

Le poème fut annoncé dans les *Affiches* de Toulouse, le 14 août 1787 : « *Se vend chez le sieur Hillet, bourgeois, rue Saint-Rome, bout de la rue des Gestes.* »

Du Mège a désigné comme l'auteur de ce poème, P. Napien, puis a fini par spécifier : « *le poète Hillet ou Napien.* »

C'est un poème à facture médiocre, mais d'une excellence de langage remarquable. Il est de nature à fixer l'idiome toulousain à la fin du XVIII^e siècle.

Après le prologue, tout de foi catholique empreint, ses vingt et un livres commencent par la peinture du Paradis terrestre » où :

L'agnel sul quioul del loup se boutabo à chabal...
Pei le gaulem deju l'y locabo le coual.

l'homme, l'enfant, tous les âges et tous les états y trouvent des portraits :

Aquesté, qu'a pres joun dedins uno barraco,
D'uno raço que put, de paurièro qu'enraço,
Que manjo de mistras raromen soun sadoul...
Plaço, que le moussu passo praquesté éndrèt ;
Diriots que s'a cargat la raubo de soun païre,
Et que tabe s'a près le sati de sa mairé :
La goujo et le laquaï courren per le serbi,
Et le petit grapau s'y faïssouno à rabi...

L'auteur excelle dans les scènes où se complaît son amour de l'idiome local :

A jou me plaï d'escririuré en ma mairalo lengo...
Boli diré quicon, del moundi que m'ei pres ;
Le lati n'es pas gree, ni le moundi francés.
Cado lengo a soun tie, ambé sas beziaduros,
Soun sen, sas espressius, sas coulous, sas pinturos.

Le *Miroir toulousain* s'achève un peu trop en pensée monacale :

Ha ! Mort, couro bendras per fini moun suplici ?
 Passo, marcho daban, garo que te seguissi.

* * *

La fin du XVIII^e siècle vit éclore un grand mouvement d'idées avec la Révolution.

Le 1^{er} avril 1789, un mois avant l'ouverture des Etats, les femmes de Toulouse rédigent un cahier : *Douléncos de las fennos de Toulouso as Estats generals*.

Quant le marit s'engatjo, et que, per héritatge,
 Nous euro tout l'oustal, et nous laisso sans pa,
 Es juste que nous aous aujén même abantatge ;
 Qu'in dret a le cruèl de nous abandouna ?

Les *Doléances des paysans* est une supplique adressée au Roi : *las Tres-humblos et Tres-respectuousos Remountranços de Jacoumart, sendie des paures paysans del Lauragués*.

.....Bous saurets, siro,
 Que nous-aus, las pauros gens
 Ne sion de tous les plus soufrens...

Les revendications contre les nobles et les tout-puissants s'y accentuent.

De qui depen que la ritchesso,
 Le poudé, las haunous, les bés,
 Se biren bès la Gentillesso,
 Tout d'un coustat, de l'autré rès ?
 Qu'un Gentillastre a raço escuro
 Se bol soubény de routuro,
 Quand del micch d'elo a desartat...

Dans le même ton, en vers et en prose : *L'Oumbro de Goudouli as pageses. Doulenços de las fillos de serbici de la bilo de Toulouso. Dialogo entre le cultibatou Bourrel, de la parroquio de Sen-Sarni de Toulouso, et Mestre Labertat, jardiniè del Barri de Sen-Miquel, de la mémo bilo. Critique plus acerbe des cahiers de Toulouse :*

You, que soun un paysan, d'un pla triste bilatgé,
Aurioy, ambé rason, détaillat les abus
Et toutis les afas, sans oufença digus.

∞ En 1790, le 14 juillet, fête à Toulouse, comme dans les autres villes de la Fédération. Un curé *patriote* y célébra la fête dans un *Exaudit, en idiome bulgari, dediât à las légious de la bilo de Toulouso et de soun departomen :*

Del salut nationnal, del bouu ordre tutous,
Nou redoutaren pus un dangereux noufratgé.

* * *

∞ Le même jour, le Père Sermet, savant distingué, orateur entraînant, tout dévoué aux principes nouveaux, prononça dans un village des environs de Toulouse, à Saint-Ginest, canton de Bruyères, un discours en langue *moundino* qui eut un grand retentissement.

Nous en reproduisons l'exorde et la partie qui développe les premières réformes de la Révolution...

Fratres, non sumus filii ancillæ, sed liberi, qui libertate Christus nos liberavit. State e nolite iterum servitutis jugo contineri. Gal. c. 4, v. 31, E. c. 5, v. 4.

Frairés, nou sen pas les mainatgés de l'esclabo, mes de la fenno libro, è acos Jesus-Christ que nous a proucurat aquelo libertat : damourats dounc fermés, è bous tournèts pas may bouta de noubel jouts le joug de l'esclabatgé.

Jamay nou debignayots, mous efans, è brabés Camarados, à qui l'Apostoul Sent Pol, le plus grand des Prédicairés qu'ajo parescut sur la terro, desempey la naisseço del Christianismé, adressabo aquel lengatgé. Aco ero, afin qu'au s'apiats, à nostrés illustrés Aujols, as mainatgés d'aquélis Gauloisés, que quitteguen, y a enbiron tres milo ans (1) aquesté Pays, al nombré de may de cent cinquante milo, per ana al dela de las mars, al bout del moundé counescut alabets, al fin found de l'Asio founda la superbe Bilo d'Anciro, è poupla la Proubinço que prenguec Jour noum è s'apelec Galatio.

A peno lour abio fait quita las Idolos, per embrassa l'Ebangeli, que qualquis Douctous Jousieus, que s'eron tabés counbertits, mes que tenion encaro à leurs biellos rubricos, travailleguen à lour fourra pel cap, que nou y abio ré de plus sant è de plus agreable à Dieus que la Circuncisieu. L'Apostoul au sauguec, è per les empacha d'estre leurs dupos, lour escrieuguec fort è fermé qué counserbesson précieusement la libertat, que lour abio proucurado Jésus-Christ, e que se gardesson ambé souen dé las ceremounios peniblos è dégoustantos de l'ancieno Lé, que la noubelo abio toutes forobandidos.

Aquel sant Apostoul les aimabo trop, per nou pas s'interessa encaro del naut del Cel à nostré bounhur. Nou troubara donc pas mechant que jou empruntei abouei sas expressieus, per bous felicita del gran cambiomen, que la ma toute puissanto de Dieus ben d'oupera dins tout aquesté Rouyaumé, per bous fa counaissé l'excelenço de nostro noubèlo Coustitutieu, per bous exhourta à l'oubserba fidèlomen, à bous coumpourta de faissou que les que soun les plus interessats à la descriida, sion fourçats de l'estima è de l'aima ; è enfin, per bous recoumanda, se jamay sé troubabo de gens prou ecerbelats è prou enrageats per l'attaqua, de teni cop, de la déffendré coumo de liouns, è de nou recula jamay.

Toutis y sen interessats ; diben donc toutis agi de concert, è segui l'exemplé de nostré boun Rey, que tout Rey qu'ero, n'èro pas mens esclabo sur soun troné, le sceptré à la ma, è la courouno sul cap, que le darnié des Manobros, è le plus pauré

(1) Bejats uno petito Dissertatiou de ma faissou, sul mot TOLUS, imprimado dins lê troisiemé Boulumé des Mémorios de nostro Académio de las Sciensos.

des Paysans, è que n'a recouvert sa libertat, que desempey que nostres sagés è sabens Deputats l'an debarrassat d'aquelo troupo de courtisans, d'aquelo bando de flatomistrassés, que tout en l'accablant de reberencios, l'y fourrupabon les ardots, abusabon de soun noum, per nous espouti coumo des simecs, è le tegnion, sans que pousquesso s'en tira, dins un rude esclabatgé.

Abiots bel diré, quand les Papiès blus, ou las gens en plaço bous rouségabon, *ah ! se nostré boun Rey au sabio !* Sans doutté qu'en tenin aquel lengatgé, randiots justico à la bountat de soun cor. Mais coussi bouliots qu'au sauguesso, el que nou poudio parla en degus, qu'anaquelis qu'eron interessadis à le troumpa ! Et quand au aurio saugut, cresets bous aus qu'un soul hommé, per tant esclairat que fousso, pousquesso regla toutis les affas, grands è menuts, de toutos las Proubinços d'aquesté basté Rouyaumé ? « Mous efans, bous aurio dit, mous Aujols an esta-
« blit dé len en len de Tribunaux de toutos las coulous, per fa
« justico à toutis è cadun de mous sujets ; adressats-bous-y, è
« bous la rendran. » — Bous la randran ! Ah ! sans douté ignourabo dinquios an aquesté moumen, ço qué coustabo en Franco aquelo pretendudo justico. Ignourabo que per rattrapa cinq sos, ne caillo abansa milo, e qu'un Paysan sans proutectieu e sans argen, besio traïna dex ans un affa dé rés, que le mendré Cossoul de Bilatgé aurio jutgeat dins miejo houro. Bous la rendran ! Obé en Tournèlo, s'abiots augut le malhur de fa qualquo méchanto actieu. Singuliero justico, toutjoun alerto, quand s'agissio de puni le pauré, e toutjoun moillo e nouchalento, quand èro questieu de ly fa dret, de le garanti de l'ouppressieu, e de le tira de las grifos del hommé ritché ou accreditat !

Et coussi se rappela sans humou aquelo foulo innombrablo d'abusés, qué toumbabon presquebé toutis sur bostré cap ! Es justé sans doutté, e l'Evangeli nous au ourdouno, que cadun countribué à las despensas de l'Estat : mes le fort dieu suppourta le feblé, è le feblé tout soul au suppourtabo tout. N'ero pas prou pès Noblés, qu'en coumpensatieu des serbicis que randion autres cops lours Aujols, è qu'elis nou randion plus, lour auguesson proudigat à l'infini les pribiletgés persounels ; calguec encaro que lours terros fousquesson anoublidos, è per consequent exemp-tados de taillos è de touto la sequelo. Cependant dins certenis endrets oucupabon les tres quarts del terren de la Communautat ;

è d'aquel affa, qui pagabo las reparatieus des camis, de las nausos, de las Gleisos è de tant d'autros histoiros ? L'arpent de bigno ou le campet del pauré Paysan, en recoumpenso sans doutté de ce qu'à forse de brassés è de susous despouillabo la terro de sas rounços è de sas espinos è la foursabo de se curbi de blad, per nouïri uno foulo d'ingrats, que nou fasion cas de sa bido, qu'autant qu'ero necessario per counserba la lour.

Cal be cresé, d'aprep un tal systemo, que las gracios n'eron pas faitos per el : le Ministeri aurio cresut fa un pecat mourtal, que de l'y accourda le mendré encourageomen ; cependant aco ero el que pouplabo nostros armados, el que fasio bouga nostrés bastimens del nort al mietjoun è del lebant al couchant, el que fasio trambla nostrés ennemics è sur terro è sur mar, è cinq galousés sausés fasion touto sa récoumpenso. Las aunous, las pensieus, è surtout las grossos, eron toutos per ço qu'apelabon las gens de qualitat, toujoun affamats, è jamay assadouillats.

N'y abio qualqués-unis sans doutté dont la counduito sâgeo è làs grandos actieus abion meritat l'amistat del Rey è l'estimo del Poplé. Tabés lour noum, jouts le noubel regimé, coumo jouts l'ancien, sera toujoun en beneratieu.

Mes quantis, quantis, quantis, dount le noum è la naissengo fasion tout le meriti ! Cependant eron autant arrogants que mesprésablés. A les entendré, on aurio cresut que le soulel nou dibio se leba è lusi que per elis. Las gens lettruts abion bel lour diré dins leurs librés, è les Prédicairés en cadiero, que begnon toutis del memo païré, qu'eron prestits de la memo pasto ; que sourtidis de la terro coumo lé pauré, y tournayon coumo el ; qué leurs cendrés confoundudos dins le memo cementeri, nou sérion ni plus lusentos, ni mens pudentos ; qué la noublesso d'un fainiant, d'un libertin, d'un beligan, èro uno noublesso dé gous ; que la héritablo counsistabo dins le ritche assemblatgé de las counseissenços, dé las bertuts è des serbicis randuts à la Religieu, à la Natieu è al Rey. Aco ero lour parla grec : eron sourds anaquel lengatgé, ou se l'entendion s'en trufabon. Sabion que sans travailla la manno lour tombaïo dins la gorgeo : que quand l'argent lour manquaïo per jouga, se pabana è se diberti, saurion de riflo ou de rasflo, le tira de la bourso des Menestrals qu'eron prou fats per le lour presta : que quand n'aurion pas de que paga, ço que n'ero que trop coumu, les Huchés gausaïon pas aproucha de

lour porto, è que lours crimés, s'en fasion qualcun per se bira le pagomen, nou sarion jamaï qu'un fougairou de paillo. Ero tens de les desabusa, de lour fa coumprené que nou y ablo pas differents espeços d'hommés, que toutis, tant que n'y a sur la terro soun estadis creats à l'imatgé de Dieus, è que per consequent nou n'y a pas cap, absoludoment cap, à mens que le crimé nou le desondre è ne le defiguré, que nou sio respectablé, dont les bés è la libertat nou sion causo sacrado, è que n'ajo un dret égal à la justico è à las recoumpensos.

Acos surtout d'aquel punt impourtant que se soun occupadis nostrés sagés députats. Les Drets de l'homme soun la baso de lour Constitutieu. Plus de distinctieu que la que Dieus a establido e diegut establì entré nous aus, per entreteni uno certeno subordinationieu, uno certeno harmounio dins aquesté unibers. Car (prenets gardo, mous efans, e nou doublidets jamay aïço) toutis les membrés de nostré cos nou se ressemblon pas. Un homme tout cambos, tout brasses, tout cap ou tout estoumach nou sio pas un homme ; e un Rouyaumé, ou toutis sion égalomen paurés, ou égalomen ritchés, sio leu réduit à la fam e à la misero. Mes se resto à l'abeni uno certeno inegalitat dins las conditieux e las fortunes, n'aura plus ré de chouquant, ré de descourteant.

Tout sera jústomen répartit pla arengat è pla règlat.

Ré dé trop bas per ço qu'apelabon las gens dé qualitat, quand seran bournats ou destracats, e ré dé trop naut al countrari per ço qu'apelabon les roturiés, se soun sagés e lettruts. Qui travaillara s'abançara, e qui se pausara reculara. Le nebout d'un cardinal, se sap la messo tout just, nou sera jamay qu'un clerc de sacristio, e lé fil d'un grouillé, se sap pla precha, pla coufessa, pla coundousi uno Parochio, pourtara à soun tour la crosso e la mitro, e aurets la counsoulatieu de le bese beni soubent dins bostros campagnos, per bous fa repeta le catechismé, qu'aura pres plasé, dins bostro jouenesso, à bous enseigna. Le fil d'un barou, d'un marquis, d'un counté, d'un duc, s'es un couart e un bandouillé, n'atrapara jamaï lé gradé d'aspasado. Et le fil d'un paysan, s'es actif, balent, couratgeous e intelligent, pourra espera de pourta un joun le bastou de marechal de François.

Coumo cadun, de quin estat que sio, sera recoumpensat à proupourtieu de sous serbicis ; cadun de memo, de quin estat

que sio, sera punit à proupourtio de sous desaïssis. La mèmo poutentio fara rasou del noblé e del routuriè sé toutis dus soun de fripons, e lour hounesté hommé dé pairé noun sara pas mens estimat. Quino lé barroco e estrabaganto que la qu'aben seguit jusquos aici ! pel memo crimé sarrabon le col à l'un e lé coupabon à l'autré. Toutis dus méritabon l'execratieu publico, e cependant nou y abio qué la famillo del penjat que fousquesso deshounourado, tandis qué lé noum del descapitat (causo qué you ay bisto) figurabo coumo un noubel titré d'annou dins la genealogio. Et pourio y abé calcun de prou fol, per blama l'Assemblado Natiounalo d'abé refourmat un parel abus ? Et que m'en citen qualcun, qu'ajo escapat à leurs receros e à leur zelo.

An seguit tout, punt per punt : Municipalitats, Proubinços, Financo, Ministeri, gens de Guerro, gens de Justiço, gens de Gleiso ; e toutis estounats de besé que tout ero querat, tout cangréat, coumo un bouu surgen, qu'es sourt as crics e as hurlo-mens d'un malaut, que bol gari e counserba, perço que l'aimo tendromen, an coupat les brassés à l'un, las cambos à l'autré ; ou, per millou diré, an refoundut tout l'edifici, e n'an fait un noubel ; e pourbu que seguïsson fidelomen leurs instruccieus, beiren aban loungetemps que tout anira à rabi.

Le capairou nou se dounara plus ni à l'argent ni à la proutectieu ; nou sera pas mai la récoumpenso dé la flatario ou de la tracassario ; les Oufficiés Municipals del mendré bilatgé figuraran brabomen à coustat dés dé las grandos Bilos. Nou bejeguets pas, pel la Fédératieu de Toulouso, les Paysans counfounduts ambé de Segnous del temps passat ? Ah ! jamay aquestis nou fousqueguen plus glouriousés de se bése en plaço. Nou la diben ni à leur naissenco, ni à leurs richessos, mes à leur meriti. Per exemplé, se bostré Mero fousquesso estat un loup, un ours, un tigré, coumo certenis autrés, jamay n'aurio réunit bostrés suffratgés ; mes coumo sé coumpourtec toujoun à bostre égard, puleu en amic e en pairé, qu'en Segnou, e que sa bourso ero toujoun duberto per bous fa travailla, quand erots alegrés, e per bous soulatgea, quand erots malauts, bous ets toutis impressats de l'y douna aquelo marquo de counfienco, e de recouneïssenco, pla fachats de nou n'abé pas pouscut fa autant per sa brabo fenno, e per cadun de sous charmantis mainatgés.

L'Assemblado de nostre departomen n'entraïnara pas aprep elo

le terotrum poumpous è ruinous de nostrés anciens Estats del Languedoc ; mais la libertat è le zelo del bé public y regnaran. N'y beiren pas uno troupo d'esclabos trop pagats, le bec toujoum cousut, nou gausa le durbi que per dire *amen*, coumo las bestios de l'Apoucalipso, è s'inclina en tramblan daban l'esclabo titrat è decourat del Ministeri.

Cal d'impousitieux dins le Rouyaumé, per nous garanti des enemies, fourtifica las frountieras, nourri las Armados de terro è de mar, fa flouri las sciencos, paga les Douctous qu'élebon la jouenesso, las gens de Lé que randen la justico, è anfin abouei les Capelas, que soun dintrats dins la bigno del pairé de famillo, noun pas per la rousega è la grugea, mes per la travailla.

Cette splendide page de *nostro lengo maïralo* fut imprimée, puis distribuée à profusion à Toulouse et dans les environs. Une édition spéciale parut à Montauban et à Montpellier ; les sociétés républicaines en firent la traduction en idiome des diverses localités pour la propagande dans les campagnes.

Les attaques contre le Père Sermet commencèrent, le plus souvent rédigées dans le même idiome toulousain par des membres du Clergé, qui le maniaient aussi bien, si ce n'est mieux, que l'ancien carme.

Le *Baladin démasqué*, parodiant l'épithaphe de Goudouli, sur un aumônier, formula celle du R. Père Sermet.

Aci repauso prisounié,
Le machan cos d'un almounié
Que din le cantou de Bruyèros
Gitec soun armo à las aurièros.

Sermet répondit par une lettre, adressée au club des « Amis de la Constitution » de Toulouse, le 18 août 1790.

Ses adversaires plus envenimés répliquèrent à un *Moutet en l'aunou de Frère Sermet*. Le club protesta violemment et, avec le populaire, ne cessa de faire la propagande par son *discours*.

Sermet est élu évêque métropolitain du Sud, d'après

la nouvelle Constitution du clergé national. La fureur de ses anciens amis ne fait que croître. Une satire, *Au Loup*, peint l'évêque intrus sous les traits les plus outrageants.

Sapieben acassa *Monseigneur* de Fountangos,
Per mettre à plaço qui ?... Tant bal aou dire net,
Un mounjas, un gaulen, un payen... un *Sermet*.

Une chanson, soi-disant chantée par les habitants de Saint-Geniès, double encore les traits...

Pèro Sermet,
Ba pla cambiat bostre bisatgé,
Pèro Sermet ;
Coussi bous tenets bous ta dret ?
Aoutres cops, dins nostre bilatgé,
Fasiots ta triste persounatge,
Pèro Sermet...
Car aro que tenèts la crosso,
Bisté bous cal un bèl carrosso,
Damb'nostre argent.

De cette dispute sortirent à l'envi prônes, avis, dialogues, pièces dans l'idiome toulousain, pour ou contre les nouveautés révolutionnaires. L'écho se répercuta dans tout le Languedoc

* * *

Vers la même époque, l'*Almanach du Père Gérard* fut traduit en patois.

Auguste Rigaud, à Montpellier, faisait paraître l'*Aristocratia chassada de Mountpéié*.

Samary, au Mas-d'Azil, prononçait le *Discours... sur l'auta de la patrio*, et le publiait avec cette épigraphe copiée de Voltaire.

Les homes soun egals : nou n'es pas la naissenço,
Mais la soulo bertut, que fa lour différenço.

∞ Le citoyen Girard, de Toulouse, chanta l'*Eternel*
et la *Raison* :

Dins nostros fèstos civiquos,
N'oubliden pas l'Eternel ;
Adressen-l'y de cantiquos
Dignès d'un Dius paternèl...
Flouris sur touto la tèrro
L'Albré de la Libertat.

∞ Auriol, dit de l'Angautier, fit une *Cantato* : *Al temple de la Razou de la Coumuno de Toulouso*.

∞ Après le 10 août et l'arrestation de Louis XVI, on chantait : *La Garisou de Marianno*.

Après l'insurrection royaliste du 17 juillet 1799, on se contait le *Dialogo entré dus insurjats dé l'armado rouyalo*, qui finit ainsi : « *Adieu, moun amic..... les républicains nou soun tarribles que countro leurs ennemies armats, perdounon ambé plasé as paures égarats..... criden de boun cor : Bibo la Républiquo !* »

∞ En 1800 parut une *satire* contre M. Richard, premier préfet nommé dans la Haute-Garonne. Elle est imprimée en huit pages, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

Dialogo sul Parfait de Toulouso, entré Nicolas et Jeannot, païsans del mémo bilatgé...

NICOLAS

Tu qu'as gagnat may d'un imatge
Al catéchismé del bilatgé
Et may que cantos al lutrin,
Jeannot, mé diras-bé qu'in és tout aquel trin,
Qué countro lé *Parfait* fan dins lé bésinatgé.

JEANNOT

Bouillo tabés un *Verdier*, de *Pailhac*,
 Qué nou bal pas, d'ambé touto sa raço,
 Uno préso dé tabac.
 Aco n'aymo qué la fadésó,
 Les coutillous, la drollo qu'es pla méso ;
 Lé fisen pas tout soul dins les oustals.....

∞ En 1814, le refrain n'a plus le même ton.

La Cansou Coumiquo, sur la destructiou de l'aiglo fédéralo (sur l'air : *Ah ! le bel oiseau, vraiment*), par le sieur Marmont, est imprimée au recto d'une feuille in-4° : *Imprimerie de B. Despax, rue Boulbonne.*

Aro l'abén atrapat,
 L'Aouzel dé las grossos allos,
 Aro l'abén atrapat,
 È l'abén deschalatat.

Lé beyren pas maï boula
 Sul cluquié dé la Dalbado ;
 Bendra pas sé répaousa
 Sul domo dé la Daourado.

Aro l'abén atrapat, etc.

Cette chanson, très connue, les *Verdets* de Toulouse la chantaient à la fin de l'Empire. On l'appelait *la Cansou del Matalasayré*.

Il y fut répondu, en sens contraire, par de nombreuses plaintes, dont la suivante donne une idée du genre et de l'esprit...

Respounso as réboulats countro l'aïsel dé Jupiter.
 — (Manusc.)

Berdets, pinsouns réboulats,
 L'aousél bous perd pas dé bisto,

Chots, coucuts et agassats,
Sérez les prumiers crouquats...
Alabets l'aousel faurus
Qué bous trouplo la cerbélo
Croucara bostré cahus
A may touto la séquélo.

Cette prophétie ne se réalisa point. L'aigle ne déploya plus ses ailes. Le *cahus* cafard, obscurantiste, entonna encore ses *Kyrie*, avec ses *De profundis*, pour essayer de replonger la France dans le sang et les ténèbres.

CHAPITRE XXXVII

Réaction royaliste : Napoléon au *Trou-de-Daure* ; Assassinat du général Ramel ; le Chapelier R. ; Cantegril fusillé et dévalisé. — Députés de 1815 et 1816. — Expédition en Espagne. — Nouveau théâtre ; M^{lle} Georges et Talma. — Conservatoire. — Château d'eau. — Oetroi. — Grand-Rond.

Après Waterloo, l'abdication de Napoléon et le deuxième retour de Louis XVIII, les royalistes toulousains, encouragés par les événements, montrèrent plus d'audace qu'auparavant et exercèrent des représailles sur la population tout entière. On infligea mille vexations aux hommes qui avaient la réputation de ne pas professer un absolu dévouement pour le roi ; on imagina des *suspects* ; on traqua partout avec une férocité inouïe.

Les malheurs de la France eurent de tristes contre-coups dans les départements du Midi. On s'était battu à Marseille, le 25 juin, à la nouvelle de Waterloo. Le général Verdier s'étant retiré à Toulon, les royalistes commirent des massacres. Des bandes se formèrent. Le 15 juillet, elles firent capituler le général Gilly, à Nîmes ; le 2 août, elles assassinèrent le maréchal Brune à Avignon. Dans le Gard, Jacques Dupont, connu sous le sobriquet de *Trestaillons*, conquist une célébrité en assassinant des protestants et des bonapartistes. Cet homme, dégouttant de sang, qui de simple laboureur s'était fait capitaine, parcourait les communes avec une vingtaine de scélérats tous animés au carnage. Un coup d'œil de Trestaillons sur une maison était un signal de pillage et de meurtre. Ses compagnons disaient qu'ils assassinaient

pour le compte du roi et de la religion. Ils n'avaient même pas le respect dû à la pudeur du sexe, ainsi que le prouve le traitement horrible qu'ils infligèrent à plusieurs femmes. « Ils avaient armé de pointes aiguës un *battoir* en forme de fleurs de lis et ils frappaient impitoyablement de jeunes femmes, à demi-nues, sur les parties les plus sensibles du corps, accompagnant leurs coups des paroles les plus obscènes. L'asile des tombeaux fut violé ; le cadavre d'un enfant fut exhumé, traîné par les pieds dans la fange et jeté à la voirie. A Vaquirolles, ils arrachèrent du tombeau, où elle avait été ensevelie depuis peu de jours, le corps d'une demoiselle N..., morte à l'âge de quinze ans et profanèrent son cadavre. *Concalverunt corpus examinum et super illud minxerunt !* » Pour la forme, on arrêta Trestaillons, lequel, acquitté par les Cours de Montpellier et Lyon, recommença, triomphant, ses sanglants exploits.

* * *

Le premier drapeau blanc fut arboré à Toulouse par le maréchal de camp Ramel, le 17 juillet 1815.

Le médaillon en bronze représentant l'effigie de Napoléon, fut enlevé, le 18 juillet, du fronton du Capitole, où il avait été remplacé depuis le retour de l'île d'Elbe, et on y rétablit le portrait de Louis XVIII. Ce même jour, les habitants du faubourg Saint-Michel promènèrent par la ville le buste du roi, en chantant, pendant que d'autres groupes précipitaient le médaillon de Bonaparte dans la Garonne, au *Trou-de-Daure*.

Le 21 juillet, on célébra, par des réjouissances publiques, l'inauguration du buste de Louis XVIII dans la salle des Illustres. Il fut d'abord porté en triomphe dans les rues de la ville, puis le général Ramel posa le buste sur le piédestal qui lui était destiné et prononça l'allocution suivante...

Habitants d'une ville toujours fidèle, jouissez, au milieu de la paix et de la concorde, du bonheur que vous méritez ! Le retour désiré du meilleur des rois en est, pour vous et pour toute la France, le gage assuré.

A la vue de cette brillante réunion, dont la présence d'un sexe aimable et plein de grâces fait le plus bel ornement, souvenez-vous que nous ne formons tous qu'une même famille ; que nous devons rester unis, sacrifier nos haines particulières à la tranquillité publique et au bien de l'Etat, et nous rallier d'un commun accord autour du trône des Bourbons, qui seuls ont consacré nos droits, et seuls peuvent les garantir aux yeux de tous les souverains de l'Europe. Oui, suivez toujours et jurons de ne quitter jamais la bannière des lis que nos ancêtres ont illustrée par tous les genres de gloire, *Vive le Roi ! Vive la Famille Royale !*

L'Eglise, qui avait chanté des *Te Deum* pour le premier Consul et l'Empereur, ne manqua pas de l'entonner encore en l'honneur du Roi. Tout le clergé de la ville se rendit processionnellement de l'église métropolitaine Saint-Etienne à la basilique Saint-Sernin, le 25 juillet, pour accomplir le vœu qu'il avait fait, dans le mois de mars précédent, en faveur du roi, et pour rendre à Dieu des actions de grâces du retour. Le cortège se composait des pauvres des hôpitaux, des élèves et des frères des écoles chrétiennes, des sœurs de charité, des séminaires, des ecclésiastiques, du chapitre, de l'archevêque. Puis les autorités civiles et militaires, l'Université, les Facultés, etc. La plupart de ces Augures, dont la robe avait essuyé les bottes de Wellington, ne discontinuèrent pas de se regarder sans rire.

Cette débauche de patenôtres excita davantage les royalistes qui se crurent désormais tout permis.

* * *

Ce fut le 15 août 1815, que le général Ramel, qui com-

mandait encore Toulouse, fut assassiné par une bande de forcenés, hurlant : *Vive le Roi!*

On dansait, ce soir-là, place Bourbon (aujourd'hui place des Carmes), et on se livrait à tous les ébats du plaisir. A la nuit close, une troupe de gens, qui venaient s'associer aux danseurs de farandoles, déboucha sur la place en vociférant. Puis ils se dirigèrent vers la maison habitée par Ramel, au n° 40. Ils demandèrent à grands cris le général, à ce moment hors de sa demeure. Ramel était en soirée chez une de ses connaissances, rue des Chapeliers.

Informé de cet incident par son aide-de-camp Soulié, le général Ramel revint immédiatement vers son domicile, espérant calmer cette effervescence. Dès qu'il parut sur la place, des vociférations éclatèrent de toute part. *Le voici! Voici le général!* Ensuite, avec la rapidité de l'éclair, il fut entouré par cette bande. Avec beaucoup de peine, il parvint à se frayer un passage pour arriver chez lui. On l'entendit souvent répondre à ces forcenés qui l'insultaient : *Oui! Vive le Roi!*

Etant sur le seuil de la porte de sa demeure, le général se retourna pour répondre à la foule qui le poursuivait toujours de ses injures. Tout à coup partit, du sein de cette cohue, un coup de pistolet, dont la balle blessa mortellement Ramel. On le transporta dans son appartement et la porte de la maison fut refermée.

Pendant ce temps, les assassins, qui voulaient assouvir leur rage sur leur victime, redoublaient d'efforts pour pénétrer dans la maison. Alors, restant maîtres de la position, ils enfoncèrent la porte d'entrée avec une poutre dont ils se servaient comme d'un bélier.

Le général, effrayé par les cris et les menaces de ces forcenés, se blottit dans un grenier, sous les combles. Il fut découvert. Les assassins achevèrent leur œuvre en le frappant de cinquante-deux coups de poignard ou de couteau.

Ni le maire de Villèle, ni le maréchal Pérignon, aucune autorité n'intervint, durant cette longue soirée, pour porter secours à Ramel. Il fut suspect de bonapartisme avant Waterloo, c'est possible; mais il donna tant de gages de son attachement à la cause royale qu'on l'avait maintenu au commandement de la dixième division militaire. Peut-être ne voulut-il pas se prêter aux intrigues ourdies, à cette époque, pour le prétendu rétablissement d'un royaume d'Aquitaine en faveur du duc d'Angoulême. Quoi qu'il en soit, le maréchal Pérignon et le maire ne prirent aucune mesure pour empêcher le meurtre d'un général par les *verdets*. « Il y a bien près d'une telle conduite à la complicité. »

Le général Ramel mourut le 17 août, à cinq heures du soir. On lui rendit tous les honneurs dus à son grade. « Les officiers, qui l'avaient abandonné dans la nuit du 15, assistèrent à son convoi; on y vit aussi figurer un de ses assassins. »

Ce n'est qu'en 1817, que la Cour prévotale de Pau jugea ce procès, au milieu des sollicitations, des manœuvres, des menaces du parti occulte des *verdets*. Son résultat fut un jugement « dérisoire et scandaleux, » par lequel douze accusés restèrent acquittés et cinq condamnés à quelques années de réclusion.

* * *

Toutes les atrocités commises à cette époque lui ont conservé le nom de *Terreur blanche*.

Le fanatisme clérical, reprenant la tradition des temps maudits de l'Inquisition, recommença ses manœuvres, ses perquisitions et ses tortures.

L'archevêque et le préfet, d'accord avec la justice et l'armée, se livrèrent aux pires excès dans les représailles contre tous les hommes qui étaient soupçonnés de tiédeur envers le gouvernement. Le maréchal Ney,

les généraux Labédoyère, Mouton-Duvernet, Chartran, les frères Faucher avaient été fusillés, tandis que dans les départements, les Cours prévotales, composées d'un soldat et de deux magistrats civils, jugeaient sur l'heure et sans appel.

Cette réaction fut impitoyable à Toulouse. Le clergé et les *verdets* se vautrèrent dans le sang et se partagèrent les dépouilles des victimes. Les pénitents blancs, réinstallés à Saint-Exupère, les pénitents bleus et les pénitents noirs, revinrent épanouir leurs *miserere* sardoniques sur les cadavres.

* * *

Il serait, hélas, trop facile d'entasser ici une série d'actes reprehensibles, de violences sauvages, de crimes prémédités et accomplis par les *verdets* à Toulouse. Nous nous bornerons à consigner deux cas particuliers. Ils suffiront à démontrer à quels excès se livraient les royalistes.

M. R... était un chapelier très honorable, qui tenait boutique ouverte dans la rue actuelle Lafayette. Il avait un jeune enfant, confié à une nourrice, dans son logement. Un jour, sans que M. R... ait donné aucun prétexte à pareille irruption de gens armés, on se précipite dans le magasin ; on renverse la nourrice qui tenait l'enfant sur le bras ; on saisit le chapelier ; on le jette à terre, puis on le traîne par les cheveux jusqu'au milieu de la place du Capitole. La victime se relève. Bousculé de nouveau, frappé à coups de pieds, ensanglanté, le malheureux R... est enfermé dans la prison de l'Hôtel-de-Ville. Ensuite, les *Verdets* enlèvent les meubles ainsi que les marchandises et brûlent tout, pêle-mêle, sur la Place, en hurlant des menaces de mort.

Quelque temps après, M. R..., dont on reconnut la

parfaite honnêteté, fut relaxé. Il se dirigea vers Cahors pour fonder un atelier de chapellerie. Ayant demandé et obtenu du roi l'autorisation nécessaire, il embauche des ouvriers à Lyon. Tout s'organise; le travail commence; la clientèle arrive; — mais ordre est tout à coup donné de fermer l'atelier et de quitter la ville, dans les quarante-huit heures.

C'était plonger cet homme et sa famille dans la misère en lui interdisant le travail, ainsi que le séjour à Toulouse, Cahors, etc. Le peu d'économies que possédait M. R... sombra dans ce naufrage.

Ainsi procédaient les *verdets* qui punissaient non seulement les braves travailleurs mais encore leur progéniture.

Le fils de M. R... est encore vivant à Toulouse. C'est un vieillard très estimé, à l'œil encore vif et à la mémoire fidèle. Il provoque des clameurs d'indignation dans son entourage, lorsqu'il raconte les scènes de banditisme dont il fut le spectateur endolori.

* * *

Le document suivant contient, en lui même, le meilleur commentaire...

Les soussignés, tous habitants de Toulouse, quartier de Tounis, attestent individuellement que le 22 octobre 1815 le sieur Cantegril (Jean-Jean), tripier, père de sept enfans, et leur voisin, même quartier, n° 126, fut assailli et arrêté dans sa maison d'habitation par la garde dite sûreté ou troupe de Verdets, sous prétexte qu'il était fédéré. Qu'au moment même de son arrestation, le dit Cantegril reçut un coup de fusil dont la balle lui traversa le corps; qu'il reçut, en outre, plusieurs coups de baïonnette et de sabre, comme l'attestent même les nombreuses cicatrices qui couvrent son corps; que baigné de son sang, il fut inhumainement traîné dans les prisons du Capitole de cette ville, où, après avoir

été cruellement renfermé, les nommés Baqué, tourneur de chaises, et Bose, l'un fusilier et l'autre sergent dans la dite troupe, revinrent immédiatement dans la maison du dit Cantegril et forcèrent sa famille de leur remettre, sur-le-champ, six cents francs ; puis, ayant aperçu dans l'appartement des tableaux ou gravures qui représentaient les traits de bravoure de nos guerriers et les triomphes des armées françaises, le dit Bose les brisa, ainsi qu'une partie des meubles. D'où il est aisé de conclure que le dit Cantegril n'a survécu que par miracle à cet horrible assassinat.

Les dits Bose et Baqué, ayant été condamnés à cinq ans de prison comme convaincus du vol de la somme de six cents francs précitée, le dernier se réfugia chez l'étranger.

Les soussignés attestent enfin avoir toujours ouï dire par Cantegril que le susdit Baqué lui avait tiré le coup de fusil à lui-même.

En foi de ce, à Toulouse, le 17 novembre 1831.

La présente attestation ayant été délivrée au dit sieur Cantegril pour lui servir et valoir ainsi qu'il avisera.

Les soussignés attestent encore que le dit sieur Cantegril est de bonnes vie et mœurs et qu'il est très près de l'indigence.

BERNARD FLAGEOL, CONSTANTIN, LARRIEU,
E. MAGENTIES (Cadet), B. MAGENTIES FILS,
BAISSE, LAURAN, ANDRIEU, Blaise AUDI-
BERT, GARRIGUES, CAUSSAN, J. DUFFAURT,
DUFFAURT (Cadet), M. DUCOS, P.-H.
MONDRAN, CABANES, J.-H. DELPECH, MA-
GENTIES, Capitaine en retraite.

Approuvant les signatures ci-dessus :

MAGENTIES, Dizenier

Renvoyé à M. PLAIN, Commissaire de police

Le Maire,

J. VIGUERIE

NOTA. — Baqué fut condamné, mais il fut élargi ; cette erreur glissée dans le certificat demeure rectifiée.

* * *

Le gouvernement et le clergé, avec des vexations

sans nombre, essayaient de faire oublier l'humiliation ressentie par la France à la suite des traités qui signalèrent le retour des Bourbons. Louis XVIII était entré dans la capitale, le 3 mai 1814. Le premier traité de Paris, le 30 mai 1814, nous réduisit aux limites du 1^{er} janvier 1792 ; le second traité, du 20 novembre 1815, nous enleva Philippeville et Marienbourg, laissa à découvert la trouée des Ardennes et la vallée de l'Oise, arracha une population de 534,000 âmes, imposa une indemnité de guerre de 700,000,000 et l'entretien pendant cinq ans d'une armée de 150,000 hommes placée sous les ordres de Wellington. La France saignait donc par toutes ses veines et c'est pendant cette agonie de la patrie, alors que l'ennemi foulait encore le sol national que Louis XVIII et le clergé fanatique décimaient la population.

Ce que fut la politique générale de ce temps exécré se devine sans peine. La Chambre *introuvable*, ainsi nommée parce qu'elle se montra d'une platitude absolue envers le pouvoir royal, fut dissoute avant l'expiration de son mandat.

Les membres de la Chambre des députés de la Haute-Garonne, pour la session de 1815, avaient été MM. de Catellan, d'Aldéguier, de Limairac, de Puymaurin. Le retour de l'île d'Elbe brisa leurs fonctions. On nomma alors MM. Picot de Lapeyrouse, de Malaret, Romiguières fils et Lignièrès. Les députés pour la session de 1816 furent MM. d'Aldéguier, de Limairac, de Puymaurin, de Villèle : ils furent réélus.

* * *

La nouvelle Chambre des députés se révéla d'abord un peu moins rétrograde. De 1816 à 1818, sous le ministère du duc Richelieu, elle vota la loi électorale et la loi militaire : mais lorsque M. de Villèle prit en mains le

gouvernement, avec une Chambre extrêmement réactionnaire, les ultra-royalistes s'allièrent aux Jésuites qui persécutèrent l'Université et conservèrent la direction de l'enseignement public. Les députés de 1820 furent MM. Ricard, de Chalvet, de Castelbajac, de Saint-Geri.

Contre ce pacte obscurantiste, surnommé la *Congrégation*, il s'organisa des sociétés secrètes. La plus importante fut la Charbonnerie ou *Carbonarisme*, ainsi appelée parce que ses adeptes se cachaient au fond des bois, dans les cabanes des charbonniers. Toulouse fournit un contingent à ce mouvement de résistance, qui compta bientôt parmi ses martyrs les quatre sergents de la Rochelle, exécutés le 21 septembre 1822.

Le 28 mai 1816 fut installée la nouvelle municipalité. Elle était ainsi composée : M. Joseph de Villèle, *maire*; MM. Pérès, Thoron, Benoît Dubourg, Ricard, *adjoints au maire*; MM. d'Escouloubre, de Monstron, de Marsac, de Castellane, Hocquart, Aug. d'Aldéguier, Gary, de Lavedan, de Cassan, Bastoulh, Espinasse, Dupau, Félix Gounon, Olivier, de Palarin, de Rességuier aîné, de Bellegarde, Blanc aîné, Berdolle, Courtois, négociant, d'Aubuisson, de Voisins, Fraissines, de Saint-Simon, Amilhau, Pugens, Ruffat, Gaugiran, Lussan, Joulia Des Essarts, Saint-Raymond, *conseillers municipaux*.

Le Conseil général du département se réunit, le 15 juillet, pour tenir sa session annuelle. Voici quelle était sa composition : M. de Villèle, *président*; M. de Rességuier, *secrétaire*; M. d'Escouloubre, ancien colonel; de Raynal-Saint-Michel, conseiller à la cour royale; Lasplanes, ancien magistrat; de Villèle, maire de Toulouse; de Lassus Caumont, Lafont-Cazeing, Niel de Brioude, Tatareau, Lacombe, Romiguières, avocat; Duton-Mourlon, Pérignon, commissaire à la Monnaie; Gouin, Charles Caffarelli, Goudin, Hemet, négociant; Davessens, Prosper de Marsac, de Palarin, de Marin,

de Cambon, Thoron, Amilhau, notaire ; de Rességuier aîné, conseillers généraux.

Le 18 juillet, Toulouse célébra le retour des Bourbons, par des réjouissances publiques.

Une ordonnance du 17 août 1822, conféra à M. de Villèle le titre de *comte*, pour le récompenser des services rendus à la réaction congréganiste. Quelques jours après, le 4 septembre, il fut nommé président du Conseil des ministres. Quant au baron de Bellegarde, maire impérialiste de 1806, ceint de l'écharpe royaliste en 1818, il donna sa démission et fut remplacé par le comte d'Hargenvilliers, le 27 janvier 1823. Le préfet de Saint-Chamans, admis à la retraite, eut pour successeur M. le comte Victor de Juigné, installé le 7 novembre de la même année. L'administration entière, on le voit, se distinguait moins par le mérite des fonctionnaires que par l'étalage de leurs particules.

C'est pendant l'année 1823, que Toulouse, à peine remise des mouvements de troupes de Bonaparte, de la bataille du 10 avril et de l'occupation étrangère, dut participer à l'expédition d'Espagne, conséquence des engagements contractés en 1815 par la *Sainte-Alliance*. Cette association de têtes couronnées s'était engagée à combattre les idées libérales partout où elles essayeraient de se propager. En 1822, au Congrès italien de Vérone, la France reçut la mission de porter secours à Ferdinand VII, roi d'Espagne, expulsé par ses sujets. Les Jésuites saisirent cette occasion pour prêcher et diriger une nouvelle croisade contre l'impiété. Il fallut que l'armée française obéît à leurs injonctions. Le 7 avril 1823, nos soldats franchirent la Bidassoa, entrèrent à Madrid le 24 mai et parvinrent à Cadix le 16 août. Le fort du Trocadero fut emporté d'assaut ; Cadix bombardé capitula ; Ferdinand VII remonta sur le trône apporté par les baïonnettes françaises. Echange royal de procédés : Louis XVIII ne pouvait pas oublier qu'il

dût, par deux fois, la couronne à la gracieuse intervention des Blucker et des Wellington !

On sépultura ce monarque faisandé, le 17 septembre 1824.

* * *

De 1816 à 1824, le conseil municipal de Toulouse prit plusieurs délibérations utiles à connaître.

Le 7 janvier 1817, l'autorité communale procéda à la pose de la première pierre de la salle de spectacle. Cette pierre fut placée en face de l'entrée principale. Elle portait cette inscription : « *Ludovico XVIII regnante feliciter, mense januario anno Domini MDCCCXVII. Rædificatæ sunt hæc theatrales Aldes. Provincia præerat tunc, D. Comes de Remusat. Urbi præerat. D. Josephus de Villèle, unus ex legatis ; cui adjuncti et collegæ erant DD. Thoron, Bruno Dubourg, Richard et Gounon. Invigilabant rædificationi DD. de Castellan, Leblanc, de Resseguier. Dirigeabant, DD. Meillon et Virebent, architecti. Inspectabat D. Lafont.* »

En 1736, les Capitouls avaient décidé d'établir une salle de spectacle sur une partie du *Logis de l'Ecu*, occupé alors par le fermier de la Ville. La rue de l'Ecu était entre la rue Baronie et la rue du Poids-de-l'Huile.

En 1791, le Directeur Lecomte construisit une autre salle, qu'il appela *Théâtre de la Liberté*. Elle était sur les terrains de l'ancien collège Saint-Martial, voisin de l'Hôtel-de-Ville. Des actionnaires l'exploitèrent jusqu'en 1818.

La nouvelle salle municipale, commencée le 7 janvier 1817, s'ouvrit le 1^{er} octobre 1818. Elle fut condamnée en 1878.

La salle actuelle est édiflée sur l'emplacement des théâtres communaux de 1736 et 1818.

∞ Le 11 février 1820, on inaugura l'Ecole de musique

fondée par la ville. Elle est devenue une succursale du Conservatoire de Paris. Les chanteurs nombreux, qui sont sortis de cette Ecole, ont soutenu et agrandi dans l'univers entier, au milieu des applaudissements de la foule émerveillée, la réputation artistique de Toulouse.

Le 25 août de la même année, le conseil municipal adopta les plans pour la création du Château-d'Eau, encore debout à l'extrémité du Pont-Neuf. On choisit les plans de M. d'Aubuisson, ingénieur, et de M. Raynaud, architecte, pour la construction. Ce fut Abadie, mécanicien de Toulouse, qui établit la machine.

∞ Le 24 mars 1821 fut publié l'arrêté qui ordonna l'agrandissement de l'octroi de Toulouse, auquel on donna les limites suivantes... A partir de l'Embouchure le parcours de l'Octroi remontera le canal du Midi et le laissera en dedans des limites, jusqu'au chemin de la Colombette à Guilleméry ; ledit chemin jusqu'à celui de Lasbordes, qu'il traversera pour suivre le petit chemin de la Mouze jusqu'au chemin pavé de Montaudran, descendant par ledit chemin jusqu'à l'yeis, dit *du cimetière des Juifs*, qui sera suivi jusqu'au petit chemin de la Baraquette ; ledit petit chemin de la Baraquette jusqu'au chemin de halage du canal ; suivant le canal, qui sera aussi laissé en dedans des limites, jusqu'au Pont-des-Demoiselles ; de ce point en ligne droite jusqu'à l'angle de l'enclos du Busca, où est le fossé-mère ; suivant ledit fossé-mère jusqu'à l'église des Récollets ; de ce point, en suivant toujours le fossé-mère, jusqu'au chemin dit des Saules, et de là à la rivière de la Garonne, en suivant le chemin existant. De ce point, en ligne directe jusqu'au chemin des cimetières Saint-Cyprien ; ledit chemin jusqu'à l'ancien chemin de Cugnaux ; remontant ledit chemin jusqu'au petit chemin de la Gravette ; de ce dernier petit chemin jusqu'à la Patte-d'Oie, la route d'Auch, jusqu'au chemin d'Antipoul qui

est dans cette partie, dont la direction sera prolongée en droite ligne jusqu'à la rive droite du canal de fuite du moulin du Bazacle, et ledit canal de fuite jusqu'à l'Embouchure, point de départ.

Avant cette époque, les limites de l'octroi de Toulouse étaient fixées à la clôture des remparts.

∞ Le Boulingrin ou Grand-Rond était dans un état déplorable. Le Conseil municipal, dans la séance du 10 novembre 1823, décida qu'on en ferait une promenade plus convenable pour les Toulousains. La plantation actuelle du Grand-Rond date de cette époque.

CHAPITRE XXXVIII

Charles X chef de la Congrégation. — Capucinières ; Grand Séminaire ; Esquile. — Maire Monthel ; Ecole de Sourds-Muets ; Exposition des Beaux-Arts ; Abattoirs ; Ecole vétérinaire ; Prix de Rome. — Maire de Rességuier. — Armoiries de Toulouse. — Hiver 1830. — Caisse d'épargne. — Donjon du Capitole. — Première course de chevaux.

Avant de succéder à son frère le 17 septembre 1824, l'impopularité du comte d'Artois, devenu Charles X, était extrême. Comme chef de la Congrégation, c'était un véritable disciple de Loyola qui montait sur le trône. Sa conduite ne démentit pas le passé. M. de Villèle, ministre jusqu'en 1828, aida le roi dans toutes ses entreprises rétrogrades : il fit voter une loi qui accordait un milliard d'indemnité aux émigrés, sous prétexte de réparer les dommages que leur aurait causés la Révolution, et il en contresigna une autre, dite *loi du sacrilège*, qui punissait de mort toute profanation des objets destinés au culte catholique.

Avec de pareils agents en haut, l'administration départementale devait rester à la merci du gouvernement. Le Conseil municipal de Toulouse demeura englobé dans l'asservissement universel : il ne lui fut permis de s'occuper que de la réorganisation des capucinières. En conséquence, il abandonna un immeuble, la caserne, dite des Carmélites, pour y construire le grand séminaire. Celui de l'Esquile fut inauguré un peu plus tard, en 1829. Les dames du Saint-Nom-de-Jésus s'installèrent rue Nazareth et plus tard rue des Régans ; les Bénédictines s'établirent place St-Sernin, sur l'emplacement de l'ancien collège Papillon.

Le 23 septembre 1824, le Conseil municipal adressa ses félicitations au nouveau roi. On célébra, le 20 novembre, un service funèbre dans l'église Saint-Sernin ; le conseil paya 8,000 francs pour les tentures, le catafalque, le luminaire de cette cérémonie religieuse.

En 1826, le baron Montbel reçut l'écharpe de maire et donna un peu plus d'essor à son administration. Il facilita la création d'une école de Sourds-Muets, ouvrit la première Exposition des Beaux-Arts (15 mai, 15 juin 1827), anima le Grand-Rond par un jet d'eau, posa la première pierre des nouveaux Abattoirs, inaugura l'Ecole Vétérinaire et fonda, le 29 novembre 1828, le prix annuel de 1,500 francs pour entretenir un pensionnaire toulousain à l'école française de Rome.

Les élections de 1827, n'ayant pas été favorables au ministre de Villèle, il donna sa démission et fut remplacé par M. de Martignac. La politique modérée du nouveau Cabinet mécontenta les ultra-royalistes de l'entourage de Charles X. On changea à Toulouse le préfet et le maire. Le baron de Marhoy succéda au comte de Juigné et M. de Resseguier prit l'écharpe de Montbel. Deux administrateurs éphémères !

Après le renversement de Martignac, le roi chargea M. de Polignac de former un cabinet. Il choisit pour collaborateurs Bourmont et Labourdonnaye. Trinité en un seul homme ! Polignac rappelait l'émigration ; Labourdonnaye, la *Terreur blanche* ; Bourmont, la défection à Waterloo. L'opinion s'alarma.

Le 19 mars 1830, 221 députés signèrent une adresse par laquelle ils déclaraient que le ministère n'avait plus la confiance de la Chambre. Le roi répondit en prorogeant l'Assemblée au 1^{er} septembre ; pis encore, le 16 mai, il prononça la dissolution. On se rend au scrutin. Les 221 sont réélus. Cette protestation provoque une plus grande résistance de Polignac, qui propose au roi de supprimer la Charte. Charles X, le 25 juillet, publia

quatre ordonnances portant suppression de la liberté de la presse, dissolution de la Chambre des députés, changement du mode électoral, convocation des collèges électoraux pour le 13 septembre. C'était se condamner à une abdication prochaine. Le peuple armé descendit dans la rue.

* * *

Durant les six années du trop long règne de Charles X, on résolut définitivement la question des armoiries de Toulouse.

Le 14 avril 1825, le Conseil municipal émit un vote unanime pour requérir la délivrance de nouvelles lettres patentes qui détermineraient les armoiries de la ville, conformément à l'édit royal de 1696. Le roi confirma ces armoiries par lettres patentes, du 19 juillet, dont voici la teneur...

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Le roi, notre auguste frère et prédécesseur, voulant donner aux fidèles sujets des villes et communes de son royaume un témoignage de son affection et perpétuer le souvenir du 26 septembre 1814, autorise les villes, communes et corporations du royaume à reprendre leurs armoiries, à la charge de se pourvoir, à cet effet, pardevant la Commission du Sceau, se réservant d'en accorder à celles des villes, communes et corporations qui n'en auraient pas obtenu des rois, nos prédécesseurs. Par autre ordonnance du 26 décembre suivant, lesdites villes, communes et corporations, ont été divisées en trois classes.

En conséquence, le comte d'Hargenvilliers, maire de la ville de Toulouse, département de la Haute-Garonne, autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil municipal du 4 mars dernier, s'est retiré pardevant notre garde-des-sceaux, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Justice, lequel a fait vérifier en sa présence, par notre Commission du Sceau, que le Conseil municipal de ladite ville de Toulouse a émis le vœu d'ob-

tenir de notre grâce des lettres patentes portant *confirmation des armoiries suivantes* : De gueules à une croix vidée cléchée et pommelée d'or, entourée d'un cercle aussi d'or et posée sur un bâton de même, qui lui sert de support en forme de bannière, accostée de deux tours ou châteaux d'argent, chacun donjonné d'une autre tour de même; un bélier d'argent la tête contournée et passant devant le pied de la croix; et un chef d'azur semé de fleurs de lys d'or. Desquelles armoiries ladite ville était anciennement en possession. Et sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de la Commission du Sceau et des conclusions préalables du Commissaire par nous au Sceau, nous avons autorisé et autorisons la ville de Toulouse à porter les armoiries ci-dessus énoncées, telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes.

Mandons à nos amis et féaux conseillers en notre Cour royale, séant en ladite ville de Toulouse, de publier et d'enregistrer les présentes; car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre garde-des-sceaux y a fait apposer, par nos ordres, notre grand sceau, en présence de notre commissaire des sceaux.

Donné au château de Saint-Cloud, le dix-neuvième jour de juillet de l'an de grâce mil huit cent vingt-cinq et de notre règne le premier.

CHARLES

Le garde-des-sceaux, ministre et secrétaire d'Etat
au département de la Justice,

Vu au Sceau, Comte de PEYRONNET.

Telles sont les armoiries authentiques de Toulouse.

Cependant la flagornerie administrative se permit parfois de modifier ce blason officiel. Après 1830, sous Louis-Philippe, on remplaça le *chef de France* par un *chef d'azur semé d'étoiles d'or*, ce qui dura jusqu'au second empire (1852). Alors le prince Louis-Napoléon, faisant son tour de France, s'arrêta à Toulouse et put contempler, sur une bannière étincelante, les armoiries de Toulouse dans lesquelles on avait remplacé les *fleurs de lys* historiques par des *abeilles d'or*!

Au moins qu'on nous garde désormais — non pas un agnelet pascal — mais le fougueux bélier de nos pères !

* * *

Signalons, pour mémoire, le froid rigoureux de l'hiver de 1829-1830. La Garonne était couverte de patineurs, sur la glace, le 30 décembre 1829. Le froid persista durant le mois de janvier 1830. Le thermomètre Réaumur marqua le 14 janvier, 6°; le 15, 14°; le 17, 12°; le 18, 4°. La Garonne et le canal du Midi restèrent complètement glacés pendant trente-deux jours.

Antérieurement, les froids les plus intenses, dont on a gardé le souvenir à Toulouse, sévirent en 1703, 1709, 1739 (9 degrés au dessous de zéro), 1776 (17°), 1786, 1788, (12°), 1789 (13°), 1819 (10°).

∞ La Caisse d'épargne fut établie dans notre ville, le 12 mai 1830.

Le 26 juin le Conseil municipal décida la démolition du Donjon du Capitole et de la voûte du Petit Consistoire.

La première Course de chevaux eut lieu autour du Grand-Rond, à 7 heures du soir, le 29 juillet, pendant que les coups de fusil révolutionnaires retentissaient à Paris. On ne connaissait pas l'événement. Les concurrents furent divisés en séries de 5 à 6 chevaux, selon le nombre des inscriptions. On exécuta plusieurs courses préparatoires. Les chevaux qui avaient fait deux tours du Grand-Rond, dans le temps le plus court, concoururent pour le prix. Cette course, dont on élimina ainsi les chevaux défectueux, parcourut trois fois le tour du Grand-Rond. Enceinte réservée au Jardin-Royal pour les autorités et les juges de la course. Les cavaliers devaient être habillés de blanc avec une ceinture rouge.

CHAPITRE XXXIX

Déchéance de Charles X ; Attroupements au Capitole ; Coups de feu échangés ; Proclamation du préfet ; Municipalité provisoire ; Plus de frivoles espérances. — Une comédie d'Epagny. — Adresse du Conseil municipal à Louis-Philippe.

Pendant qu'à Paris, à la suite des « *Trois Glorieuses* », s'écroulait le trône de Charles X, Toulouse n'avait aucun renseignement positif. Quelques lettres particulières parlaient vaguement d'agitations populaires et de troubles dans les rues de la capitale. Des groupes se formaient de ci de là, commentant ces semi-nouvelles ; mais rien n'était précis.

L'anxiété s'accrut le 31 juillet ; le courrier de Paris n'était point arrivé.

L'inquiétude fit place à une exaltation véritable, le 1^{er} août, quand le courrier de Paris, enfin venu, on put constater que les fleurs de lys de la malle-poste avaient été effacées. En même temps, un voyageur annonça l'établissement d'un gouvernement provisoire. Cette nouvelle se répandit bientôt par toute la ville. L'agitation fut considérable. Des groupes nombreux parcoururent les divers quartiers et arrivèrent sur la place Royale (place du Capitole).

Vers trois heures de l'après-midi, les autorités se rendirent à l'Hôtel-de-Ville. Un fort détachement d'artillerie, sabre au clair, se rangea sur deux lignes au centre de la place.

M. de Saint-Raymond, adjoint au maire, revêtu de

ses insignes, donna lecture d'une proclamation « appelant les habitants autour de l'autorité royale. »

Cette lecture était à peine achevée, que les cris de *Vive la Charte!* partaient du groupe qui entourait le représentant de l'administration municipale.

Les troupes, après avoir déblayé la place, se portèrent dans divers quartiers de la ville, afin de prévenir le tumulte. Partout, elle fut accueillie par les mêmes cris. Elle revint ensuite à son point de départ, mais accompagnée de nombreux ouvriers, répétant : *Vive la Charte! Vive l'Artillerie!*

Le 2 août, le courrier de Paris apporta la nouvelle de la déchéance de Charles X, de la constitution d'un gouvernement provisoire et de l'adoption du drapeau tricolore par ce gouvernement; de nombreux rassemblements se forment dans les rues, tandis que des groupes promènent par toute la ville les couleurs nationales et abattent les fleurs de lys. Le préfet, M. le baron du Martroy, convoque les notables et recommande le calme jusqu'à la réception de nouvelles officielles. Vains efforts; l'effervescence augmente.

A trois heures, toute la garnison est sur pied. De forts piquets de troupes campent devant l'Hôtel-de-Ville. Des citoyens arborent le drapeau tricolore à celle des fenêtres du Capitole qui s'ouvre sur le foyer du théâtre. Au même instant une colonne de citoyens descend du faubourg Saint-Cyprien, drapeau tricolore déployé, et vient se mêler aux manifestants. La gendarmerie, appelée en toute hâte, est accueillie par des huées.

Le bruit se répand que l'intention des autorités est de proclamer roi le duc d'Angoulême. Au moment où le préfet et le général, escortés par des gendarmes, débouchent sur la place du Capitole par la rue de la Pomme, de nouvelles huées et des cris de colère retentissent. Le commandant de gendarmerie précipite son cheval contre les groupes qui résistent et qui se réfugient dans les

cafés. Les gendarmes les poursuivent, ce qui provoque une bagarre. Des coups de feu sont échangés. L'artillerie à cheval se forme en ligne au galop derrière l'infanterie. Les gendarmes, poursuivis, se voient obligés de prendre la fuite. Deux coups de pistolet sont tirés sur leur commandant qui n'est pas atteint. La seule victime de cette bagarre fut le cheval d'un artilleur maladroitement tué par un gendarme. Un autre gendarme fut démonté. Quelques blessés de part et d'autre, mais on n'eut aucune mort à déplorer.

Pendant ces incidents, le préfet avait affiché la proclamation suivante :

HABITANTS DE LA HAUTE-GARONNE,

Les troubles de Paris continuent. Des factieux, s'arrogeant un titre que la France entière repoussera, se sont emparés de l'Hôtel des Postes et cherchent à entraîner la France dans leur révolte.

Ils seraient maîtres de Paris que l'autorité du Roi de France serait entière. Les troupes sont fidèles et entourent sa personne sacrée.

Habitants de la Haute-Garonne, vous vivez heureux sous cette autorité depuis quinze ans ; c'est à elle que vous devez le calme et le bonheur. Vos magistrats, les officiers généraux qui commandent ici pour le Roi, les braves troupes qui assurent votre repos ont la ferme résolution de maintenir intacte l'autorité du Roi et de tout sacrifier pour vous conserver la tranquillité dont vous jouissez. Secondez-les par votre calme et votre obéissance aux lois. Dépouillez toute animosité, tout esprit de parti. Songez que votre bonheur, la sécurité de vos familles, le libre exercice de vos professions et de votre industrie, la paisible possession de vos biens sont à ce prix.

L'autorité du Roi et la tranquillité publique, voilà notre cri de ralliement.

2 Août 1830.

Indépendamment de celle du préfet, cette proclamation portait les signatures suivantes...

Vicomte de Barbot, commandant pour le roi la 10^e division militaire ; d'Aldéguier, premier président intérimaire de la Cour ; baron Raynaud, maréchal de camp, commandant le département ; de Basthoul, procureur général ; Cavalié, premier avocat général ; Gounon, premier adjoint ; de Moly, président du tribunal ; de Grimal, procureur du roi ; de Faubourgade, colonel de gendarmerie ; comte de Villèle, chevalier Armand Dubourg, chevalier de Roquette-Buisson, conseillers généraux ; Dupuis de Saint-André, conseiller d'arrondissement ; Duchan, Saint-Raymond, adjoints au maire.

Cette proclamation incolore, quoique menaçante, n'était point faite pour calmer les esprits. Les attroupelements se dispersèrent ; chacun courut chercher des armes. Des citoyens, montés sur les toits des maisons, en arrachaient les briques ; d'autres dépavaient les rues ; les boutiques se fermaient et une grave conflagration semblait devoir éclater. Sur la place du Capitole, la foule, environnant le carré des troupes, assaillait le préfet et le général par dessus la tête des soldats.

* * *

Au moment où un sanglant conflit paraissait inévitable, le calme se fait immédiatement et des applaudissements éclatent de toutes parts : le courrier de Paris venait d'apporter la nouvelle de la nomination du duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume. Proclamation est faite devant les autorités ; les troupes rentrent dans leurs casernes. Le soir, des groupes parcourent la ville aux cris de *Vive la Charte!* mais aucun désordre ne fut plus à redouter.

Un arrêté du préfet, « considérant que la gravité des circonstances, en l'absence de plusieurs personnes chargées des fonctions de l'autorité municipale, exigeait que le soin de veiller au maintien du bon ordre et de la

tranquillité publique fût confié à *des propriétaires notables de Toulouse*, » nomma une municipalité provisoire ainsi composée :

MM. Joseph Viguerie, banquier ; V. Cibiel, négociant ; Duffé, banquier ; Authier, négociant ; Arnoux, manufacturier ; Vivent, fabricant ; Sans, banquier ; J. Gasc, avocat ; Gauran, banquier ; Decamp ; H. de Lapeyrouse ; Teynier, banquier ; Baudens, négociant ; Joseph Cassaing, négociant ; Tajan, avocat.

Aux termes de l'arrêté préfectoral, ces quinze personnes furent chargées de « veiller par tous les moyens de droit au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. » On les investit du droit de requérir l'assistance des commissaires et agents de police, comme aussi l'assistance de la force armée.

Cette administration de « propriétaires notables » inaugura ses fonctions par la proclamation dont voici le texte :

L'administration de notre Ville était délaissée. M. le préfet nous a provisoirement chargés du soin de vous administrer. Nous avons accepté cette tâche honorable, dans le désir de concourir au maintien de la paix publique et de seconder la marche du gouvernement. Le mouvement qui vient de s'opérer en France est destiné à clore la Révolution que nos pères avaient commencée, il y a plus de quarante ans. Attendons avec calme l'accomplissement des grandes améliorations que la Patrie réclame.

Un gouvernement provisoire est créé. S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans est nommé lieutenant-général du royaume.

Les communications avec Paris, un instant interrompues, sont rétablies. Chacun est assuré désormais de recevoir les actes de l'autorité, les journaux, les correspondances d'affaires ou de famille. Aujourd'hui, il ne peut plus y avoir d'incertitude. Notre premier devoir est de veiller à la conservation de tous. Nous invitons les citoyens à se livrer avec sécurité à leurs occupations ordinaires.

Le mouvement qui s'est opéré hier ne doit laisser aucune

inquiétude : toutes les opinions seront respectées, les perturbateurs seuls seront poursuivis et livrés promptement à la justice des tribunaux.

Français, soyons unis ! Marchons vers un but unique, le bonheur et la gloire de la Patrie.

Le général baron Raynaud transmit l'ordre à toutes les garnisons de la 10^e division militaire de prendre la cocarde tricolore, et le conseiller de préfecture Frizac, chargé par intérim des fonctions de préfet, envoya une circulaire dans toutes les communes pour arborer les couleurs nationales.

* * *

Le 6 août, une estafette apporta à la préfecture le *Moniteur* de l'avant-veille, contenant l'abdication officielle de Charles X et celle du duc d'Angoulême. Quelques jours plus tard, on apprit l'élévation au trône du duc d'Orléans.

« Le vieux trône français se relève, s'écria M. Frizac dans sa proclamation. Appuyé sur nos jeunes libertés, ombragé par notre nouvel étendard, environné de toute notre gloire moderne, ce trône ne sera plus facile à ébranler ! »

Cet accès de lyrisme était suivi d'un boniment sur les vertus publiques et privées du nouveau roi, « ce prince populaire et sage, simple, juste, franc, paternel. »

A son tour la municipalité provisoire s'adressa aux habitants de Toulouse : — Le gouvernement provisoire a cessé... La Charte révisée présente une Constitution libérale : liberté de la presse sans possibilité de censure dans aucun cas, élections sous la présidence d'un électeur choisi dans le sein du collège électoral et sous la sauvegarde du secret des votes, jury dans toutes les matières politiques, pairie régénérée, lois municipale et départementale posées en principe, gardes natio-

nales rétablies avec intervention dans le choix des officiers, etc.

« Plus de craintes, ajoutait-elle ; *plus de frivoles espérances* ! Les destinées de notre belle France sont accomplies. Liberté et monarchie, telle est notre devise.

« Vive le Roi ! Vive Philippe I^{er} ! Vive la Patrie ! »

Le 14 août, les troupes de la garnison, la garde nationale à pied et à cheval s'assemblèrent sur la place Royale, où les autorités administratives, municipale et militaire proclamèrent le Roi. Après cette cérémonie, la Municipalité provisoire, escortée par la garde nationale et par un détachement de chaque régiment, se rendit sur la place, la promenade, et la rue d'Angoulême, auxquelles elle donna le nom de Lafayette. Les édifices publics furent pavoisés et illuminés. Le lendemain une députation, composée de : MM. Tajan, Gasc et Sans, membres de la municipalité provisoire ; de M. Martin, avocat, et du colonel Cailhassou, commandant de la garde nationale, partit pour Paris, chargée d'aller porter au Roi les compliments de la ville de Toulouse. A Paris, cette députation fut renforcée du général Campans et de M. de Catelan, pairs de France.

A cette époque M. Barennes fut nommé préfet de la Haute Garonne. M. Corbières, procureur général, révoqué en 1815, fut remplacé à la tête du parquet de la cour, en remplacement de M. de Basthoul ; le poste de procureur du roi, occupé par M. de Grimal, fut donné à M. Amilhau. Enfin une ordonnance royale, datée du 9 septembre, constitua la municipalité ainsi...

Maire : M. Joseph Viguerie. Membres : MM. Abadie, mécanicien ; Amilhau, fils aîné, avocat ; Arnoux, manufacturier ; Baudens, négociant ; général Cassaigne ; Cassaing, négociant ; Cibiel, négociant ; Courtois, banquier ; Dralet, conservateur des eaux et forêts ; Ducassé fils, docteur en chirurgie ; Duffé, banquier ; Duffoure, docteur-médecin ; Garrisson, conseiller ; Gauran, banquier ;

baron Malaret, propriétaire; Maguès, ingénieur; Malpel, professeur; Martin, avocat; Rigailhou, notaire; Romiguières, avocat; Sans, banquier; Saubat, propriétaire; Solomiac fils, conseiller; Teyssier, banquier; Vaïsse, avocat; Viguerie, docteur en chirurgie; Vivent, fabricant.

Depuis la journée du 2 août, le calme régna et l'apaisement parut complet dans les esprits. Il n'y avait pourtant ni indifférence, ni résignation. Le peuple ne comprenait guère la supériorité du régime nouveau; mais il avait espéré d'abord le réveil de toutes les libertés. On était loin de compte. L'opinion de Lafayette, qui découvrait dans la Monarchie constitutionnelle « la meilleure des Républiques, » n'était point partagée par le peuple. *La Marseillaise*, entonnée par Louis-Philippe, du haut du balcon du Palais-Royal, n'avait pas tardé à paraître presque séditieuse: on lui substitua *la Parisienne*, production de la muse édulcorée de Casimir Delavigne. En résumé, le peuple avait fait les frais des « *Trois Glorieuses* », mais son sort ne s'était point amélioré.

Une comédie que d'Epagny donna à l'Odéon et qui, nous a-t-il été raconté, fut représentée à Toulouse, retrace assez fidèlement la pensée générale de cette époque. Dans *les Hommes du lendemain*, l'auteur mettait en scène un vicomte, chef de division dans un ministère, et un ouvrier qui avait combattu. La bataille finie, le vicomte sort de sa retraite, l'habit décoré de rubans tricolores, et il court endosser un uniforme de garde nationale. Ainsi affublé, il vante ses services: l'emploi qu'il avait abandonné a été donné à un autre, mais il obtiendra une compensation.

— Je rentre à mon hôtel », dit-il, guilleret.

— Je vais à l'hôpital », réplique l'ouvrier, la tête entourée de bandelettes.

Hélas! c'est un peu, jusqu'à l'heure présente, le dernier mot de toutes les révolutions!

On comprend après cela que le peuple, déçu, n'ait point manifesté un grand enthousiasme en présence de l'intronisation de la bourgeoisie ; il n'applaudissait pas aux dithyrambes des autorités toulousaines ; il voyait d'un œil sceptique la garde nationale occuper tous les postes conjointement avec les troupes de la garnison. Le banquet civique offert à la garde nationale, le 15 septembre, au théâtre du Capitole ; la fête patriotique de Launaguet, le 10 octobre ; même la remise à la garde nationale des drapeaux apportés de Paris par Jean Gasc, lui laissèrent la même impassibilité. Seul, l'esprit voltairien de la Révolution de juillet lui tint au cœur. C'était un grand résultat : il sauva la bourgeoisie des colères populaires. Le mot de la municipalité provisoire était exact : « Plus d'espérances frivoles ! »

L'escamotage n'en fut pas moins un fait accompli dès la fin de l'année 1830.

. * * *

Le 31 décembre 1830, le Conseil municipal rédigea l'adresse suivante qui fut envoyée à Louis-Philippe.

Sire, le temps des adresses commandées par le pouvoir et que la flatterie déposait aux pieds du monarque absolu ou parjure, est passé.

Mais de grands événements viennent de s'accomplir et le Conseil municipal de Toulouse doit à Votre Majesté l'expression des sentiments qu'il en a ressentis.

La glorieuse et rapide Révolution de juillet 1830 semblait être le terme et le sceau de la grande Révolution de 1789.

Un procès, de trop justes ressentiments, des agitateurs prompts à exploiter toutes les occasions d'irriter et d'égarer le peuple, pouvaient tromper de si belles espérances et replonger la France dans le despotisme ou dans l'anarchie.

Peut-être la crainte ou des causes que nous ne devons pas rechercher, exagéraient le danger : il existait pourtant.

Mais la garde nationale de Paris, son véritable chef, et tous ceux qui avaient contribué à conquérir la liberté, étaient debout pour maintenir l'ordre public.

Déjà se pressaient sur les avenues de la capitale ces gardes nationales qui savent si bien les vœux des départements.

Le roi, calme, ferme, confiant, comme il convient au prince qui règne par la volonté de la nation, se montrait à tous, prouvant aux uns qu'il saurait dompter la révolte, aux autres qu'il saurait marcher à leur tête.

Et la Révolution n'eut plus d'appui ;

Et le droit uni à la force triompha d'un obscur complot.

Et les saintes lois de la Justice, menacées d'une horrible violation, furent respectées.

Cela devait être, puisque chacun avait fait son devoir.

Toutefois, il y a là un grand avertissement pour nous et pour Votre Majesté.

Cette preuve a révélé toute la puissance attachée à votre gouvernement, et combien seraient vains les efforts de ceux qui le voudraient ébranler ou même paralyser.

Qu'il accomplisse donc ses destinées, et qu'il remplisse l'attente de la nation, justement désireuse d'obtenir toutes les garanties promises.

Sûr de l'amour des Français, pressez, Sire, le moment où ils n'auront qu'à vous demander de jouir avec orgueil de la félicité publique.

Que la Charte, qui n'est plus une outrageante concession, soit complétée par ces institutions populaires qui sont l'une des conditions de son existence. Et qu'à l'abri d'un code électoral, des lois communales et départementales, appropriées à vos besoins comme à vos droits, d'un système d'économie réparateur des dissipations du gouvernement déchu, la France n'ait plus à combattre que ceux qui ne sauraient pas respecter son indépendance et son territoire.

Nous sommes, Sire, avec autant de respect que de dévouement, de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très fidèles sujets.

CHAPITRE XL

Messe du 21 janvier : On envahit le *Mémorial* et la *Gazette du Languedoc*. — La fontaine Dupuy. — Regain bonapartiste ; Boulevards Napoléon et d'Areole ; rue Bellegarde. — Monument à la Colonne. — Le préfet Mahul ; Conflits ; Barricades à St-Etienne ; On force la prison ; Départ de Mahul. — Le commissaire extraordinaire Duval ; Conflit Arzac ; Démission du maire Bories. — Elections sur élections.

Pour des esprits superstitieux, l'avènement du fils de *Philippe-Egalité* fut signalé par des bouleversements célestes. Le 7 janvier 1831, une aurore boréale illumina le firmament, depuis 7 h. 1/2 du soir jusqu'à 11 heures ; on eût cru volontiers à un incendie gigantesque aux alentours du Dragon. Le 16 janvier, autre alerte ! Une comète, placée dans la constellation du Serpent, prolongeait une queue droite et déliée qui occupait environ six degrés. Ces apparitions soudaines causèrent-elles un suréchauffage des partisans de Charles X trépassé ? Toujours est-il qu'une foule énorme de royalistes se tassa dans l'église Saint-Etienne pour célébrer l'anniversaire du 21 janvier, interdit par le gouvernement.

A la sortie de la messe, des jeunes gens, qui prétendaient imposer une journée de deuil à la population, arrachèrent les affiches du théâtre et demandèrent, soit au préfet, soit au maire, d'interdire la représentation. On menaça même le chef de la municipalité.

Il ne fallait qu'une occasion pour réveiller le peuple. A cette provocation, il se redressa.

Les préparatifs de résistance entretenirent une vive

agitation. Au déclin du jour, la garde nationale prit les armes ; la *Marseillaise* retentit dans les rues ; des groupes grossissants, sur la place du Capitole, répétèrent les refrains patriotiques.

Quand la porte du théâtre s'ouvrit, la salle fut aussitôt envahie par le peuple et la garde nationale. Des quolibets s'échangèrent, durant toute la soirée, avec les royalistes. Vers la fin du spectacle, la garde nationale demanda l'autorisation de monter sur la scène, et c'est au milieu des drapeaux, flottant à travers les armes, que l'acteur Sirant entonna la *Marseillaise*, dont les derniers couplets furent chantés par la garde nationale à genoux. La salle électrisée applaudit en majorité à cette manifestation ; puis on organisa un cortège à la tête duquel se plaça le maire, ceint de son écharpe. La musique du 55^e de ligne prit les devants et la masse populaire parcourut ainsi la ville pour démontrer aux partisans du capétien décapité qu'elle n'entendait pas absolument revenir aux temps néfastes de Charles X.

L'autorité municipale profita de cette circonstance pour faire rentrer, le 16 mars, dans les diverses églises, les nombreuses croix de mission qui émaillaient la voie publique.

Les premiers actes du nouveau règne et de l'administration locale parurent justifier dans une certaine mesure les espérances du parti libéral. Les élections législatives fournirent les résultats suivants : arrondissement de Toulouse, général Pelet, Chabret-Durieux, François Sans ; arrondissement de Muret, Charles de Rémusat ; Villefranche, Saubat ; Saint-Gaudens, Amilhau. Ce succès augmenta l'allégresse patriotique du 3 août, anniversaire du déploiement du drapeau au Capitole. Des jeux publics, des banquets, des illuminations fêtèrent cette journée.

Au 20 septembre, c'est une poignante tristesse qui se

manifesta, alors que l'on apprit la conduite du gouvernement envers les Polonais dont l'insurrection achevait d'être noyée dans le sang, à Varsovie. Les spectateurs réclamèrent, au théâtre, le chant de la *Varsocienne* et répétèrent en chœur ses couplets. Ensuite ils parcoururent la ville avec des flots de curieux qui les accompagnaient. Il n'y eut aucun incident sérieux à retenir.

Le lendemain, 21 septembre, la manifestation ne conserva pas le même calme. La foule suivit un drapeau déployé, partit de la place du Capitole, s'engagea dans la rue de la Pomme et envahit, dans la rue Saint-Georges, l'imprimerie du journal le *Mémorial*. Matériel de typographie, presses et caractères, tout fut brisé et lancé par les fenêtres. Les meubles et le linge du propriétaire subirent le même sort. Un piquet de ligne garda ces débris, toute la nuit.

De là, une masse grondante se précipita vers la petite rue Saint-Rome où s'imprimait la *Gazette du Languedoc*. Tout fut mis en pièces et jeté sur la voie publique.

Quelques manifestations éclatèrent encore les jours suivants. L'administration municipale donna de sages conseils que la population écouta. Cependant la carte à payer pour les dégâts commis causa quelque surprise, car la ville, responsable, fut condamnée par le tribunal à payer 120,000 fr. La Cour d'appel réduisit l'indemnité au chiffre de 60,000 fr.

Vers la fin de l'année 1831, le 15 novembre, eurent lieu des élections municipales. La majorité des suffrages se répartit ainsi...

MM. de Malaret, ancien maire ; Courtois aîné, banquier ; Joseph Viguerie, banquier, maire ; Ducassé, docteur en chirurgie ; Dutemps, propriétaire ; Solomiac, conseiller à la Cour royale ; Jean Gasc, avocat ; Anain, adjoint ; Joachim Arzac, négociant ; Noël Fornier, agent de change ; Cassaing, négociant ; Picot de Lapeyrouse,

propriétaire, ancien adjoint ; Lucien Authier, banquier, adjoint au maire ; Amilhau, président de chambre à la Cour royale, député ; Bories, négociant ; Cibiel jeune, négociant ; Roucoule, conseiller à la Cour royale ; de Miègeville, président de chambre à la Cour royale : le baron de Bellegarde, ancien maire ; Arnoux, manufacturier ; le général baron Cassagne ; Janole, avocat ; Joseph Albert, négociant ; Bilas, boulanger ; Limayrac, ancien magistrat ; Vivent, négociant ; François Sans, banquier, député ; Cavalié, ancien magistrat ; Théodore Rolland, propriétaire, adjoint au maire ; Gauran, avocat ; Romiguières, avocat ; Duffoure, docteur médecin ; Murel, pépiniériste ; Delaye, docteur médecin ; Martin, ancien commissaire de guerre ; Milhès, avocat ; Armentier, négociant ; Olivier, confiseur. Le nouveau conseil fut installé le 27 décembre, dans la salle des Illustres.

Durant l'année 1832, une délibération du Conseil municipal, le 10 juillet, exécuta le vote de la Convention pour « ériger, dans sa ville natale, un monument décerné par la reconnaissance nationale au brave Dupuy et à ses valeureux frères d'armes de l'immortelle 32^e qu'il commandait ». On choisit la place Riquet, qui devint la place Dupuy. Cette place changea souvent de nom. D'abord appelée *Saint-Sauveur*, on la baptisa *Dauphine* en 1777, pour fêter la présence du dauphin, comte de Provence. Pendant la Révolution, place *Beauvais* ; sous l'Empire, place *Riquet*. Encore place *Dauphine*, en 1814 ; on revient à *Riquet* en 1830. Finalement la primitive place *Saint-Sauveur* est décorée du nom de *Dupuy*, le 29 juillet 1832.

Inscrivons ici quelques chiffres de statistique :

Le travail de mobilisation de la garde nationale, terminé au mois de septembre, fournit le total de 3780 hommes. L'octroi produisit cette année, 899,565 fr. 61 centimes. L'Hôtel des monnaies de Toulouse frappa

4.011.028 francs. Le recensement de la population s'éleva à 59.630 habitants.

* * *

De 1838 à 1842, la Chambre vota plusieurs lois que l'on accueillit avec satisfaction : 1833, loi sur l'Instruction primaire ; 1835, sur les caisses d'épargne ; 1836, sur le classement des Chemins vicinaux ; 1837, sur l'Organisation municipale ; 1842, sur les Chemins de fer. La tranquillité paraissait revenue dans les esprits ; on songeait moins, soit à Charles X, soit à Bonaparte, quand, le 15 décembre 1840, les cendres de Napoléon furent rapportées en France par le prince de Joinville et déposées à l'Hôtel des Invalides. C'était amnistier la tentative faite par Louis-Napoléon, à Strasbourg en 1836 et assurer un regain de popularité au second coup de main, tenté par le même aventurier à Boulogne. Dès ce moment, les partis politiques se ressaisirent et chacun essaya de reprendre le pouvoir disputé à Louis-Philippe. Cela entretint des conflits à l'état permanent et augmenta le mécontentement du peuple. Cette irritation s'aggrava lorsque M. Thiers, président du Conseil, ayant été remplacé par M. Guizot, le gouvernement répondit par des mesures rétrogrades à toutes les réformes réclamées.

Les élections municipales et cantonales reflétèrent cet état de l'opinion publique. Le 17 novembre 1833 le Conseil général de la Haute-Garonne fut ainsi composé :

MM. Abolin, Caffarelli, Cassaing-Laffont, Catellan, pair de France ; Clauzel, maréchal de France ; Rémusat, Bart (Jean), Bartier de Saint-Hilaire, Dabeaux, avocat ; Duran, Lasvignes, Latour, Martin (Adolphe), Cazeaux (Laurent), Gasc (Jean), Laurens, Lignères (Bernard), Rolland, Blanc, Cassaing (Joseph), Manent, de Terson, Amilhau, de Malaret, Romiguières, procureur général,

Viguerie, Fraisse, Malbois, Lasmartres, Ferradou-Rouqueril.

Les députés, élus en 1834, furent : le général Polet, pour les cantons Centre et Nord de Toulouse; Berryer, pour Toulouse-Sud; Bastide d'Izar, pour les cantons ruraux de l'arrondissement. Muret conserva Rémusat; Saint-Gaudens, Amilhau; Villefranche, Saubat.

Le 3 août de la même année 1834, on plaça, au fronton de la façade du Capitole, le médaillon en marbre blanc de Napoléon, exécuté par Griffoul Dorval. Ce fronton avait déjà abrité Louis XV, par Parant; la déesse Liberté, par Lucas; Napoléon Bonaparte; Louis XVIII. Les habitants du quartier des Blanchers, encouragés par le rétablissement du médaillon impérial, célébrèrent publiquement dans un banquet, le 15 août, l'anniversaire de la fête officielle de l'ex-empereur.

En 1837, après la tentative de Strasbourg, le Conseil municipal, le 23 juin, délibéra que la partie de boulevard comprise entre l'allée Lafayette et la porte Pouzonville s'appellerait *boulevard Napoléon*; la partie d'entre Pouzonville et la porte Arnaud-Bernard, *boulevard d'Arcole*. Quant à Bellegarde, qui avait été tour à tour bonapartiste et royaliste, on le substitua à l'étiquette de la *rue des Tisserands* dont la corporation avait plus que lui honoré notre ville. Tel fut le chant du cygne de cette assemblée communale, qui fut reconstituée, en partie, le 25 juillet. Le nouveau conseil municipal se composa ainsi : M. Arnoux, maire. MM. Bories, Albert (J.), Delaye, médecin; Lafont, architecte; Dassier, médecin, *ad joints*; MM. de Malaret, Ducassé, Arzac oncle, Dutemps, Jean Gasc, Capelle, notaire, Tibul jeune, Arnoux, Roucoule, Rolland Fournier, Albert, Bilas, d'Hautpoul, Milhès, Martin, Sans, Augabé, Bories aîné, Laffon, Romiguières, Roaldès, Amilhau, député; Virebent (Aug.), Delaye, Massabiau, Brun, Boudet, Dassier, Recoules, Ollier, Perpessac, le général Cassagne, Martin-Bergnac, Garrisson, Marti-

goute, Pagès, député, le colonel Dupuy, *conseillers municipaux*. Ces nouveaux magistrats municipaux furent installés le 25 juillet.

Maire et adjoints ayant signé leur démission le 4 décembre 1838, la nouvelle municipalité se reconstitua de la manière suivante : Perpessac, maire ; Delaye, Martin-Bergnac, Dutemps, Dassier, Sans, adjoints.

Le 28 juillet 1839, on fêta de façon plus heureuse l'anniversaire des *Trois Journées*. Sur les coteaux du Calvinet, on inaugura le monument commémoratif de la glorieuse bataille du 10 avril 1814. La colonne porte, sur une de ses faces, une inscription bien méritée : *Aux braves morts pour la Patrie!*

L'affaire Pritchard, les mariages espagnols, la bataille d'Isly, la soumission d'Abd el-Kader assurèrent de l'éclat à nos armes, mais laissèrent voir plus que jamais l'incohérence du gouvernement. L'administration départementale était bouleversée. Un fonctionnaire n'avait pas de lendemain parce que les ministres se succédaient avec une rapidité vertigineuse. A Toulouse, on ressentit plus particulièrement le contre-coup de ces oscillations permanentes du pouvoir.

Le Conseil municipal, renouvelé en 1840, était ainsi composé...

MM. Arzac, Albert, Dutemps, Roaldès, Abiel, J. Gasc, Fornier, Capelle, Féral, Bories, Cayrel, d'Hautpoul, Martegoute, Roucoule, Ollier, Abadie, Sans, Ducassé, Arnoux, Rolland, Leblanc, Bahuaud, Pagès, Cassagne, Laffon, Martin-Bergnac, Amilhau, notaire, Dassier, Magués, Perpessac, Virebent, Puymorin, Malaret, Brun, Massabiau, Romiguières, Cany. Ce nouveau Conseil municipal fut installé le 11 juillet.

* * *

Le Conseil municipal, avec le maire Perpessac, donna

sa démission lorsqu'il apprit, le 3 juillet 1841, la nomination de M. Mahul, placé à la préfecture pour succéder à M. Floret.

Jamais fonctionnaire ne suscita tant d'incidents et ne souleva tant de colères que ce personnage fantasque, instrument servile du Cabinet, qui s'était naguère écrié à la Chambre des députés : « les principaux fonctionnaires publics doivent s'identifier avec le ministre, parce qu'ils sont la chair de sa chair et les os de ses os. »

Dès l'arrivée de Mahul, le peuple se rangea du côté de la municipalité démissionnaire et le salua par un gigantesque charivari, au milieu duquel on entendait ce refrain de circonstance : *« C'est le compère, du ministère, l'os de ses os et la chair de sa chair »*. Mahul répondit en nommant, le 6 juillet, une commission provisoire : Arzac (remplissant les fonctions de maire), Albert, Dutemps, Roaldès, Cibiel et Jean Gasc.

Cette mesure irrita davantage la population. On se transporta en masse à la préfecture. La Commission municipale intervint pour maintenir l'ordre. La journée du 6 juillet se termina ainsi sans émeute.

Le préfet aurait dû profiter de cet avertissement et s'entendre avec le Conseil municipal dissous pour en arriver à une conciliation désirée. Mahul préféra se dresser dans l'outrecuidance de l'autorité préfectorale et aviva l'agitation en perpétuant les conflits.

On apprit, ce jour-là, le décès du baron Cassagne, lieutenant général, ancien colonel de la garde nationale de Toulouse, volontaire au 8^{me} bataillon de la Haute-Garonne, qui, depuis son enrôlement, le 23 mars 1793, comptait dix campagnes et douze blessures reçues sur le champ de bataille. Ce brave soldat, enfant chéri de la Cité où il avait été longtemps conseiller municipal, méritait de pompeuses funérailles.

Sur la demande du commandant, le maire autorisa la

convocation des gardes nationaux pour les obsèques fixées au 7 juillet, six heures du soir.

C'était compter sans la malicieuse humeur du préfet, qui, à 2 heures, alors que la garde nationale était déjà convoquée, lui interdit formellement d'assister à la cérémonie. Un échange de correspondance se produisit entre la municipalité provisoire et le préfet : Mahul persista dans son refus.

Alors, le public indigné, surexcité par tous les bruits contradictoires qui circulaient, se dirigea vers le quartier de St-Etienne. La force armée gardait la place et voulut disperser la foule. La résistance de la population s'augmenta. On brisa des reverbères, on lança des pierres contre la préfecture, on cria : *A bas Mahul !* Les soldats repoussèrent cet assaut. Les attroupements se précipitèrent vers l'hôtel du procureur-général en sifflant et en vociférant.. *à bas Plougouln !* Des précautions avaient été prises pour empêcher l'envahissement de l'immeuble. Des rixes se continuèrent entre le peuple et l'armée ; on échangea des coups ; il y eut plusieurs blessés ; cependant les rassemblements se dispersèrent vers minuit.

Le 8 juillet, dès le matin, les murs de la ville étalèrent deux proclamations. Dans la première, la municipalité expliquait son attitude d'une façon très calme. Dans la deuxième, le préfet continuait à montrer les dents et déclarait que c'était dans ses mains d'abord que reposait la tranquillité publique de la Cité.

Au lieu de ménager un rapprochement, Mahul s'efforçait de creuser l'abîme. La municipalité, gardienne de la paix urbaine, s'émut et, redoutant d'encourir de graves responsabilités, elle désira prendre l'avis des membres du Conseil municipal. Pour cet objet, elle demanda au préfet l'autorisation de convoquer les conseillers. Encore refus de Mahul. Le peuple apprend cette provocation persistante du préfet, descend rapide-

ment dans la rue et construit une barricade à l'ancienne porte Saint-Etienne. Le 9^{me} bataillon des tirailleurs s'en empara. Les soldats pénétrèrent dans plusieurs maisons de ce quartier. On procéda à de nombreuses arrestations.

Le 9 juillet, nouvelle proclamation du préfet qui commente jésuitiquement le mouvement populaire et déclare que c'est une révolte contre la Loi du recensement. La municipalité riposta par une autre proclamation qui rétablissait la vérité des faits et prêchait le calme à la population. Cela n'empêcha pas les officiers de protester contre les articles des journaux qui racontaient les violences attribuées aux soldats. Quelques-uns se rendirent même dans les bureaux de rédaction et menacèrent les journalistes de coups de bâtons. Tout cela, commenté par les gazettes et répété dans les ateliers, mit le comble à l'exaspération, alors surtout qu'on apprit que le préfet avait annoncé au maire que le quartier-général était transporté à la préfecture.

Le dimanche, 11 juillet, la garnison fut consignée et la population prépara une manifestation décisive pour le lendemain.

En effet, le 12 juillet, à 2 heures, les ouvriers ne retournent pas aux ateliers, les magasins se ferment, les rues s'encombrent. On dresse des barricades ; on attaque la préfecture à coups de pierres. L'armée et la garde nationale essaient de rétablir l'ordre. Vains efforts ! La nuit venue, la foule se précipita vers la Maison d'arrêt où étaient retenues les personnes arrêtées durant les précédentes journées. La garde nationale repoussa une première fois les assaillants. Le maire Arzac intervient pour calmer et dissiper la masse populaire, qui paraît suivre ce conseil. Ce n'était que partie remise. La foule revient plus compacte, à 11 heures 1/2 du soir et force la porte de la prison avec un levier. Sur la nouvelle intervention du maire, le peuple se retire ;

mais un des siens, quelques heures auparavant, avait été tué sur la place Saint-Etienne.

Le 13, dès le matin, les rassemblements sont de plus en plus menaçants. On comprend que la population, décidée à obtenir enfin satisfaction, est prête à une lutte suprême. Hommes et femmes s'entassent dans les rues. On construit de nombreuses barricades. Partout retentit, répétée par mille poitrines, cette clameur vengeresse : *A bas Mahul ! A bas Mahul !* Le télégraphe est interrompu. On prépare un formidable assaut contre la préfecture. La vie du préfet est en danger !

Des personnes influentes essaient d'expliquer au préfet que toute résistance est désormais inutile. Mahul comprend qu'il y va peut-être de sa tête. Il déclare au lieutenant général qu'il donne sa démission.

Pour protéger le départ du préfet, un adjoint au maire, le général commandant le département et un officier de la garde nationale le font sortir par la porte du jardin qui s'ouvre dans la rue Sainte-Anne et on l'accompagne jusqu'au premier relais de poste à Saint-Jory.

Le procureur général Plougoulm sortit aussi de la ville.

* * *

La population poussa un soupir de soulagement lorsqu'elle apprit la démission de Mahul et le départ de Plougoulm. Elle pensa que le conflit était terminé.

Encore une illusion !

Louis-Philippe, qui changeait de ministère plus souvent que de parapluie, semblait avoir la monomanie des modifications incessantes dans l'administration départementale. Mahul disparu, le roi expédie à Toulouse le baron Maurice Duval, en qualité de commissaire extraordinaire, muni de pleins pouvoirs. C'était le commencement des mesures menaçantes. La série se continua par une ordonnance royale, du 24 juillet, portant

dissolution de la garde nationale toulousaine. Une autre ordonnance, du même jour, prononça la révocation du conseil communal. Une commission municipale fut nommée avec le général Lejeune pour remplir les fonctions de maire. Comme adjoints, MM. Léon Ducos, Florentin Astre, Jean Larigaudière.

La municipalité Arzac étant ainsi évincée, sans qu'elle eût rien à se reprocher, rédigea la protestation suivante qu'on devait remettre au général Lejeune quand il prendrait possession de la mairie :

Les soussignés, membres de l'Administration provisoire de la ville de Toulouse, en exécution de l'article 5 de la loi du 24 mars 1831 :

Vu l'article 27 de ladite loi municipale ;

Vu l'ordonnance royale du 24 juillet 1841, qui dissout le Conseil municipal ;

Attendu que cette ordonnance renferme la violation flagrante de l'article 27 de ladite loi précitée, en ce qu'en même temps qu'elle dissout le Conseil, elle ne fixe pas l'époque de sa réélection ;

Attendu que les fonctionnaires municipaux, exerçant en vertu de la loi, ne doivent pas se retirer devant une ordonnance qui méconnaît cette loi ;

Protestent contre ladite ordonnance et contre la prise de possession des fonctions municipales par des citoyens qui, dans ces circonstances, n'en sont pas légalement investis ;

Ils déclarent qu'ils continueront leur exercice jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance, rendue dans la condition de la loi, leur ait été dénoncée ;

Et si, par impossibilité, l'ordonnance, malgré la violation de la loi, venait à être exécutée, ils ne se retireront que comme contraints, laissant à qui de droit la responsabilité de la violence qui pourrait être faite contre leur personne et la dignité de leur caractère.

Le 30 juillet, huit heures du soir.

*Les Conseillers municipaux, membres de la
municipalité provisoire,*

ARZAC, J. ROALDÈS, J. GASE.

Lorsque le général Lejeune se présenta au Capitole, M. Jean Gasc, au nom de ses collègues, commenta les termes de la protestation et lui en remit le texte. Il ajouta que la municipalité Arzac ne résignerait ses fonctions qu'en cédant à la force.

M. Lejeune en référa à M. Duval, après quoi il persista à commencer ses fonctions. A son tour, Jean Gasc manifesta la même résistance. Alors on lui déclara que le procureur général avait décidé de le faire arrêter, ainsi que ses collègues, pour usurpation de fonctions publiques.

M. Arzac se retira avec ses collaborateurs et ils rédigèrent ensemble la protestation suivante, qui fut aussitôt remise à M. Duval, commissaire extraordinaire, remplissant les fonctions de préfet :

Nous avons protesté contre l'ordonnance royale qui dissout le Conseil municipal, comme illégale. Nous persistons dans cette protestation. Les fonctionnaires que vous avez nommés pour nous remplacer persistent à prendre possession de la mairie. Nous avons résisté autant qu'il a été en nous ; nous cédon's maintenant à la violence morale qui nous est faite en la personne de nos employés, que l'on menace de destituer s'ils continuent à demeurer sous nos ordres.

Nous avons fait ce que nous devons au Conseil municipal et à nos concitoyens, toujours par amour de nos devoirs et par respect pour la Loi. La cité et la France jugeront notre conduite.

Agréés, etc.

*Les Conseillers municipaux, membres de la
municipalité provisoire,*

ARZAC, ROALDÈS, GASC.

Au Capitole, le 30 juillet 1841, dix heures du soir.

Les élections municipales pour trente-huit conseillers à élire, (2,997) électeurs censitaires, votants (1,987), eurent lieu dans la première quinzaine de novembre 1841 et donnèrent à la ville pour administrateurs : MM. Rol-

land, Martin-Bergnac, Perpessac, Martin, commissaire des guerres ; Ducassé, Le Blanc, Arzac, Capelle, notaire ; J. Case, Roaldès, Cayrel, Albert, N. Fournier, Recoules, Gatien-Arnoult, Joly, Pagés, Ph. Féral, Floret, ancien préfet ; d'Hautpoul, Magués, Bahuaud, Louët, Paya, imprimeur ; Bories, négociant : Massabiau, F. Sans, Lassale, Daunassans, Roucoule, Lafon, architecte ; Moisset, Virebent (Auguste), de Capèle, négociant ; Vivent, Brun, Bernardy, L. Lafont.

Ces nouveaux conseillers furent installés le 7 décembre suivant.

M. Maurice Duval, commissaire, nomma provisoirement : maire, M. Bories, négociant ; adjoints : MM. Noël, Fournier, Jean-Pierre Laffon, Pascal Roucoule, Gatien-Arnoult, Louis Laffont. M. Gatien-Arnoult, membre élu du Conseil municipal, n'accepta pas les fonctions d'adjoint au maire.

* * *

L'année 1841 avait été agitée ; l'année 1842 débuta par une nouvelle tourmente communale.

M. Vivent proposa au Conseil municipal de voter des remerciements à l'administration Arzac, Le maire Bories s'opposa à cette proposition, comme n'étant pas à l'ordre du jour. On l'invita à demander au préfet l'autorisation nécessaire. M. Bories s'y refusa. Plusieurs conseillers s'adressèrent alors au Commissaire-Préfet Duval par la lettre suivante...

Les soussignés, membres du Conseil municipal de la ville de Toulouse, formant le tiers de ce Conseil, en vertu de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, s'adressent à M. le Préfet provisoire du département de la Haute-Garonne, pour qu'il veuille autoriser la convocation extraordinaire du Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur la proposition que quelques-uns des soussignés veulent y soumettre, et qui a pour but de

voter des remerciements à l'ancienne administration provisoire : Arzac, Roaldès et J. Gasc, en reconnaissance des services qu'elle a rendus lors des troubles survenus dans le mois de juillet dernier.

Fait à Toulouse, le 8 janvier 1842.

JOLY, J.-B. PAYA, B. LASSALE, VIVENT,
PERPESSAC, A. DAUNASSANS, F. SANS,
MARTIN-BERGERAC, ROUCOULE, BRUN,
LOUET, MOISSET, BERNADY, A. VIRE-
BENT, CAPELLE, CAYREL, GATIEN-
ARNOULT.

M. Maurice Duval rendit un arrêté pour rejeter cette demande...

Nous, commissaire extraordinaire du gouvernement, préfet provisoire du département de la Haute-Garonne ;

Vu la demande en date du 8 de ce mois, qui nous a été adressée aujourd'hui par le tiers des membres du Conseil municipal de la ville de Toulouse, en vertu de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, dans le but d'obtenir l'autorisation : « de convoquer
« extraordinairement le Conseil municipal à l'effet de délibérer
« sur la proposition que quelques-uns des membres, signa-
« taires de la demande, veulent lui soumettre, et qui a pour but
« de voter des remerciements à l'ancienne administration pro-
« visoire : Arzac, Roaldès et Gasc, en reconnaissance des ser-
« vices qu'elle a rendus lors des troubles survenus dans le mois
« de Juillet dernier. »

Vu la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 18 juillet 1837, sur l'administration municipale, notamment le chapitre II, où sont définies et réglées les attributions des Conseils municipaux ;

Attendu qu'il résulte des termes de l'article 23 de la loi du 21 mars, sus-visé, que les convocations extraordinaires des Conseils municipaux ne doivent avoir lieu que lorsque *les intérêts de la commune l'exigent* ;

Que, dans ce moment, le Conseil municipal de Toulouse doit s'occuper d'affaires urgentes et nombreuses qui, dans les inté-

rêts réels ou bien entendus de la ville, réclament ses soins et sa sollicitude particulière ;

Considérant que la demande dont il s'agit ne rentre pas dans l'espèce et le nombre des objets que la loi, et notamment celle du 18 juillet 1837, mettent dans les attributions des Conseils municipaux, soit qu'ils règlent par leurs délibérations, ou qu'ils soient appelés seulement à les délibérer ou à donner leurs avis sur les divers cas qu'elle énumère ;

Qu'il en résulte, au contraire, que n'ayant pas le droit de s'occuper d'objets étrangers à leurs attributions, ils ne peuvent se constituer juges de la conduite tenue par les administrateurs qui les ont précédés, soit pour la louer, soit pour la blâmer ;

Par ces motifs, avons arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La convocation extraordinaire du Conseil municipal de Toulouse, demandée par les sieurs B. Lassale, Vivent, Perpessac, A. Daumassans, F. Sans, Martin-Bergerac, Roucoule, Brun, Louët, Paya, Bernady, A. Virebent, Martin, Joly, Capelle, Cayrel, Gatien-Arnoult, n'est point autorisée.

ART. 2 — M. le maire de la ville de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux réclamants conformément à la loi.

Toulouse, le 15 janvier 1842.

Maurice DUVAL.

Le zèle de M. Duval ne fut pas récompensé. Le 27 février, on le remplaça à la préfecture par M. Napoléon Duchatel.

De son côté, M. Bories donna sa démission, à la fin de l'année 1842.

* * *

Depuis son avènement au trône, Louis-Philippe avait usé quinze ministères, dont le dernier avec M. Thiers, avait eu une existence éphémère, du 1^{er} mars au 21 octobre 1840. Le maréchal Soult, que Toulouse avait connu plus intimement à la bataille du 10 avril 1814, présidait maintenant le Conseil, à côté de M. Guizot. Ce

seizième ministère dura jusqu'au 9 septembre 1847 ; mais il eut de nombreux changements de portefeuilles en 1843, 1845, 1847.

Ces modifications de toute heure, de toute minute, dans le gouvernement se traduisirent encore à Toulouse par des bouleversements incessants dans l'administration municipale. En comptant sur les doigts, on finirait par découvrir que, pendant Louis-Philippe, il y eut presque autant de municipalités plus ou moins provisoires à Toulouse que de nouveaux ministères à Paris.

Durant l'année 1843, le 2 juillet, on procéda à d'autres élections communales. Les électeurs attribuèrent la majorité des suffrages à la liste suivante : MM. Joseph Albert, Arzac, Magués, Fr. Sans, Féral, avocat ; de Lartigue, Cayrel, Vivent, Pagès, Louët, Martin-Bergerac, Capelle, notaire ; Alexis Bories, Roquelaine, Perpessac, Balmand, Ad. Martin, Ducasse, Recoules, Louis Lafont, Paya, imprimeur-typographe, rédacteur de l'*Emancipation* ; Roucoule, Viguerie, docteur-médecin ; Guillots, Moisset, Virebent, Fornier, Jean Gasc, avocat ; d'Hautpoul, de Capèle, Rolland, Martin, commissaire des guerres ; Flottes, A. Daunassans, Lassale, Doujat-d'Empaux, Gatien-Arnoult, professeur à la Faculté des Belles Lettres ; Leblanc. Le nouveau Conseil municipal ainsi composé fut installé le 1^{er} août.

Une ordonnance royale, du 3 septembre, nomma maire M. Sans. Adjoints : MM. Gatien-Arnoult, Pascal Recoules, J.-B. Louët, Guillot, Roquelaine. Le 18 septembre, on installa cette municipalité au Capitole.

Conseil et municipalité vécurent un an environ. Le tout fut dissous par ordonnance royale du 30 décembre 1844. Une municipalité provisoire fut imposée au Capitole, le 4 janvier 1845. M. Cabanis reçut l'écharpe de maire ; MM. Milhès, Lafont, Augustin Dassier, Léon Ducos, Delaye, devinrent adjoints.

On procéda à de nouvelles élections. Le 12 février 1845 la liste suivante obtint la majorité :

MM. Albert, Ducasse, Pagés, Perpessac, Maguès, Sans, Féral, Arzac, Gasc, Ferradou, Cabanis, Cayrel, Roquelaine, Dutemps, Laburthe, Milhès, Capelle, notaire; Guillhot, Bahuaud, Massabiau, Viguerie, Virebent, Barrès, Daunassans, de Lartigue, Vitry, Lafont, Lignières, Moissel, Vivent, Flottes, Mazoyer, Vernazobre, Lafiteau, d'Hautpoul, Doujat-d'Empeaux, de Capèle, négociant; Achille Peyre, banquier.

Ne furent pas réélus : MM. le président Martin, Paya, Roucoule, Rolland, Lassale, Gatién-Arnoult.

Ne se représentèrent pas : MM. Louët, Recoules, Noël, Fornier, Martin, commissaires des guerres; Leblanc.

Décédé : M. Martin-Bergerac.

Entrants ou membres nouveaux : MM. Ferradou, Cabanis, Dutemps, Laburthe, Milhès, Massabiau, Vitry, Lignières, Masoyer, Vernazobre, Lafiteau, Achille Peyre.

Le 22 février, le roi nomma la municipalité : M. Cabanis, maire; MM. Milhès, Lignières, Louis Lafon, Peyre, adjoints. L'installation s'effectua le 26 février. Vingt-deux membres protestèrent en refusant d'assister à cette première séance.

L'année suivante, le 1^{er} octobre 1846, on procéda à d'autres élections municipales.

Voici la liste qui triompha... MM. Albert, Milhes, Arzac, Lignières, Cabanis, Laburthe, Ferradou, Jean-Gasc, Boués, Roquelaine, Gadrat, avocat; Lafiteau, le président Martin, Ducassé, Urbain Vitry, Guillhot, Loubens, Féral, avocat; Capelle, notaire; Doujat d'Empeaux, Virebent, Massabiau, médecin; Maguès, le docteur Viguerie, Cibiel, Cayrel, de Lartigue, Martin, banquier; d'Hautpoul, Louis Lafont, Flottes, Capèle, négociant; Daunassans, Pagés, Bahuaud, avocat; docteur

Naudin, Perpessac, Lestrade ; en tout trente-huit membres qui furent installés le 1^{er} octobre.

Une ordonnance royale maintint M. Cabanis dans les fonctions de maire. Adjoints : MM. Milhès, Lignières, Gadrat, Cibiel.

Survint le décès de M. Cabanis. Le roi donna son écharpe à M. Lignières, le 5 septembre 1847.

Signalons pour clôturer l'énumération des divers scrutins, les élections pour la députation. Elles eurent lieu le 1^{er} avril de cette année. Le nombre des électeurs censitaires inscrits était de 3,763, dont les suffrages furent acquis, pour les cantons Nord et Centre de Toulouse, à M. Gaston Cabanis ; pour les cantons Sud et Ouest, à M. de Genoude ; pour Toulouse extra-muros, à M. Boyer de Tauriac ; pour les arrondissements de Muret, à M. de Rémusat ; de Villefranche, à M. Adolphe Martin, président à la cour Royale ; de Saint-Gaudens, à M. Lapène, avocat.

CHAPITRE XLI

Visite du duc d'Orléans. — Explosion de la Poudrerie ; Pont St-Michel ; Eclairage au gaz ; Escalier des Filtres ; Monte-Christo ; Ibrahim Pacha ; Caserne monumentale ; Quai de Tounis ; Alignement du Capitole. — La *Toulousèno*. — Affaire Cécile Combettes ; Portrait du frère Leotade ; Ce qu'est l'Institut des Frères ; Débats de la Cour d'assises ; Leotade au bagne.

Au milieu de cette agitation électorale, avec ces changements fréquents de maires et adjoints, il ne restait guère de temps pour mener à bonne fin les travaux ou les améliorations réclamés par les Toulousains.

Il faut cependant mentionner, dans la période de 1840 à 1847, plusieurs actes municipaux et quelques événements.

A la fin de l'année 1839, le 10 septembre, le duc et la duchesse d'Orléans vinrent visiter notre ville. Ils entrèrent par la barrière St-Cyprien. Les autorités les reçurent à la Patte-d'Oie, sous l'arc-de-triomphe élevé au rond-point. La foule s'était massée sur le Pont-Neuf. On accueillit convenablement les visiteurs, mais sans enthousiasme. Le duc avec sa suite se rendit au Palais-Royal où se fit la réception des autorités. Dans l'après-midi, il visita la Cathédrale, le Musée, Saint-Sernin, l'Arsenal, le Bazacle, l'Embouchure, l'école Vétérinaire et le champ de bataille du 10 avril. La ville donna, le soir, un grand bal dans les salles du Capitole.

Les édifices publics furent illuminés. On tira un feu d'artifice, le long de la Garonne, entre les deux hospices. Le 13 septembre, le duc et la duchesse quittèrent Toulouse.

∞ Le 23 mai 1840, une ordonnance royale érigea définitivement, en succursale du Conservatoire de Paris, notre Ecole de Musique toulousaine.

L'inauguration du cimetière de Terre-Cabade fut célébrée par l'Eglise, le 16 juillet.

Le moulin à poudre sauta le 17 août. C'était la troisième fois en 25 ans. La poudre brûlée pesait 16,750 kil. Tous les bâtiments, détruits. On releva neuf cadavres affreusement mutilés.

Les exécutions capitales avaient lieu au foirail Saint-Etienne. Par arrêté du maire, daté du 7 mai 1841, le bourreau accomplit désormais sa lugubre besogne au Port-Garaud.

La *Favorite*, dont nos pères redisaient avec tant de plaisir la musique harmonieuse, fut représentée pour la première fois, au théâtre du Capitole, le 10 novembre.

L'éclairage au gaz date du 1^{er} mai 1842.

Les cendres de Paul Riquet, mises dans une caisse en plomb, ont été placées, le 29 juillet, au bas du pilier d'Orléans, dans l'église Saint-Etienne.

Dans l'année 1843, le ténor Duprez se fit entendre à Toulouse : 7 juin, la *Juive* ; le 9, *Guillaume Tell* ; le 14, la *Reine de Chypre* ; le 16, *Guido et Ginevra*.

M. Roques, artiste peintre, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, offrit à la ville, le 5 décembre, le tableau représentant la *Fédération à Toulouse en 1790*.

Sur la Garonne, le pont suspendu Saint-Michel s'ouvrit à la circulation le 26 janvier 1844.

Redressement du Canal du Midi, le 22 septembre entre la rue de la Colombette et l'écluse Bayard.

Le maire de Toulouse, le 20 septembre, avait pris un arrêté pour interdire la mendicité dans toute l'étendue de la commune. Le dépôt fonctionna, le 8 octobre, dans les dépendances de l'hospice de la Grave.

A la Prairie des filtres, le grand escalier fut commencé le 19 octobre.

Sur la places des Carmes, bassin construit et jet d'eau, le 2 avril 1845. Le tout vient de disparaître pour la construction d'un Marché-Couvert.

Une délibération du Conseil municipal, du 22 avril, continue à M. Lafeuillade, directeur du théâtre du Capitole, la subvention mensuelle de 4,000 fr.

A l'Exposition quinquennale des Beaux-Arts, dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville (25 juin, 25 juillet) M. Cabanis décerna des médailles aux ouvriers et confectionneurs des objets exposés.

Pose de la première pierre du Tribunal civil, 29 juillet.

La fête locale de Saint-Cyprien, avec les danses, les jeux nautiques, les illuminations, les feux d'artifice, commença le 21 septembre. Cette fête dura plusieurs jours. Ensuite un pont rustique relia la Prairie des filtres à l'île du *Moulin Vivent*, transformée de façon féerique et dénommée *Monte-Christo*.

Lucien Mengaud écrivit la *Toulousaine*, mise en musique par M. Louis Dèffès. Ce chant est encore sur toutes les lèvres ; il est le condiment et le complément le plus agréable de nos réjouissances publiques.

Ibrahim-Pacha, fils du vice-roi d'Égypte, visita notre ville, le 14 avril 1846. Il examina le champ de bataille à la Colonne, assista à la représentation de *Charles VI* et partit, le surlendemain, en laissant 1,000 francs aux pauvres.

De Saint-Martory à Toulouse, le projet de Canal d'irrigation et de navigation reçut une affectation de 26 millions par la loi du 6 juin 1846. Longueur du canal 67,971 mètres ; pente totale, 143 mètres, rachetée par 65 écluses de 2^m61 chacune de chute. Prise d'eau à Saint-Martory à la hauteur de l'étiage de la Garonne. Ce canal devait se jeter dans le fleuve à Saint-Cyprien, en amont du quai Dillon.

Pour la création de la place Saint-Pantaléon, on commença d'exproprier, le 13 septembre.

La Caserne, dite Monumentale, fut commencée le 22 septembre. La surface était de 80,270 mètres. La ville a contribué pour 400,000 francs et l'abandon des droits d'octroi sur tous les matériaux nécessaires à la construction.

Pour divers travaux, Toulouse contracta un emprunt de 2 millions. Sur cette somme, le quai de Tounis figure pour 520,000 francs. Alignement de la place du Capitole et emplacement d'un nouveau théâtre 1,240,000 fr.

* * *

Au commencement de l'année 1847, le 4 mars, le clergé procéda à la bénédiction de la première pierre de l'église paroissiale Saint-Aubin, sur l'emplacement de l'ancien cimetière.

Quelques jours après, le 15 avril, on relevait à cet endroit le cadavre de Cécile Combettes.

L'instruction judiciaire de cette affaire criminelle, les débats devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne, les incidents d'audience, les agissements de l'Institut des Frères de la Doctrine Chrétienne, la surexcitation de la foule qui envahit le Pensionnat de la rue Riquet, les plaidoiries des nombreux avocats, les renvois successifs de l'affaire, les rapports concluants des experts, tout concourut à donner une grande importance à ce procès dont s'occupèrent les divers journaux de Toulouse et plusieurs gazettes de Paris.

Cécile Combettes naquit en notre ville, le 5 novembre 1832, dans la rue Pargaminières. Elle avait donc, le 15 avril 1847, jour de sa mort, 14 ans, 5 mois et 10 jours.

Bernard Combettes, père de Cécile, était originaire de Saint-Martin-Lalande, près Castelnau-dary. La mère, Marie Terisse, était née à Villemur. Il y avait trois

enfants dans cette famille : un garçon de 16 ans, qui travaillait avec le père à la fabrique de limes Talabot, une jeune fille de 5 ans et Cécile. On plaça Cécile chez le relieur Conte, pour apprendre le métier de brocheuse. L'apprentissage, commencé le 15 avril 1846, devait se terminer le 15 avril 1847, le jour de sa mort.

Cette enfant du peuple jouissait, comme ses parents, d'une excellente réputation. Elle était d'un caractère doux, serviable et joignait à un visage agréable l'amour du travail, l'instinct de l'économie.

Le 15 avril, Cécile portait une robe en étoffe, dite de Castres, de couleur bleu foncé; un tablier en coton, à raies grises et brunes; un fichu en indienne. A sa tête, un madras sombre et par dessus un foulard de coton bleu à pastilles blanches. Bas de laine noire; gros souliers garnis de clous. En somme, le costume de l'ouvrière pour la besogne de chaque jour.

Conte, relieur de la maison des Frères, devait remettre, le jeudi, 15 avril, une certaine quantité de livres qu'il avait reliés. Le directeur du Noviciat, le Frère Liefroi fixa rendez-vous avant dix heures du matin. Le relieur remplit deux corbeilles. La femme Roumagnac, dite Marion, porta la plus lourde; Cécile fut chargée de l'autre. Conte et les deux ouvrières entrèrent au Noviciat. On déposa les corbeilles à terre. Marion retourna au magasin. Le portier et le relieur montèrent ensemble les livres dans la procure du Directeur. « Attends-moi là, dit le patron à l'ouvrière; tu m'aideras ensuite à remporter les corbeilles vides ».

S'étant attardé à régler des questions de détail avec le Directeur, Conte ne retrouva pas l'apprentie chez le portier. Il supposa qu'elle s'était impatientée et était revenue au logis.

Le lendemain, on trouva le cadavre de Cécile Combettes dans le cimetière Saint-Aubin, près du mur de l'immeuble des Frères. Les soupçons se portèrent sur

Louis Bonafous, dit frère Léotade, qui fut déféré ensuite au jury.

La première audience des assises de la Haute-Garonne s'ouvrit, le 7 février 1848, sous la présidence de M. de Labaume, assisté de MM. Querillac et Vialas.

A l'interrogatoire du président, l'accusé répond : « Né à Monclar ; 36 ans. »

Bonafous, dit un chroniqueur, est de taille moyenne. Sa force musculaire paraît grande. Ses yeux noirs et ses larges sourcils donnent à sa figure une certaine dureté qui choque d'abord ; mais en l'examinant, on trouve dans ses traits larges et un peu grossièrement dessinés, les apparences d'une nature naïve et ouverte. Le frère Léotade paraît être l'un de ces enfants de la campagne dont se débarrassent, au profit de certains établissements religieux, les familles trop pauvres et trop chargées d'enfants.

Après plusieurs audiences, M^e Joly, avocat de la partie civile, commença à présenter sa demande le 25 février 1848. Les événements politiques interrompirent les débats. M^e Joly, nommé commissaire du département par le gouvernement provisoire, se transporta à l'Hôtel-de-Ville pour proclamer la République. La Cour rendit un arrêt, le 26 février, qui renvoyait l'affaire à la prochaine session.

A l'audience du 28 mars, M^e Rumeau, continuant la plaidoirie de M^e Joly pour la partie civile, expliqua l'affaire avec des considérations générales sur l'Institut des frères, sa fin, son esprit, son organisation...

L'Institut des frères de la Doctrine Chrétienne, dit-il, a son siège principal à Paris. Il a des établissements nombreux en province et à l'étranger. Celui de Toulouse est un des plus considérables. Sa fondation remonte à 1651. Il ne fut autorisé qu'en 1724, et érigé en ordre religieux, par Benoit XIII, en 1725. La révolution de 89 dut l'emporter avec toutes les corporations religieuses qui existaient à cette époque, mais il fut

implicitement rétabli par le décret organique de l'Université de 1808. Deux ans après, en 1810, M. de Fontanes en autorisait les statuts avec quelques motifs.

Il faut savoir, Messieurs, proclamer ce qui est bien, on n'en a que plus d'autorité pour critiquer ce qui est mal.

Ce fut une belle et magnifique pensée que celle du fondateur de cet Institut. Donner aux enfants des pauvres une éducation chrétienne et gratuite; appeler à la réalisation de cette œuvre des hommes de foi, de charité, d'abnégation personnelle, de fraternité, car ils sont *frères*, c'est là l'éternel honneur du vertueux abbé de Lassalle, c'est là ce qui doit à jamais ranger son nom parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Mais vous le savez, Messieurs, il en est des institutions ici-bas comme des hommes. Elles n'ont qu'un temps sur la terre. Elles s'affaiblissent, dégèrent et vieillissent. Ainsi, ce qui pouvait être logique et opportun à l'époque où la religion catholique était exclusive ou dominante, n'est plus qu'un anachronisme sous le règne de la liberté de conscience et de l'exclusion des religions d'Etat. Ce qui était un bienfait du peuple à une époque où le peuple n'avait que des charges et point de droits, n'est qu'une usurpation des droits de l'Etat sous un régime qui comprend au nombre des premiers devoirs de l'Etat celui de donner gratuitement l'instruction primaire à tous ses enfants. Aussi, ce que l'on pouvait considérer comme un progrès, avec un ordre de choses qui ne reconnaissait que des *sujets*, n'est plus qu'une halte, qu'un fait impolitique sous l'empire d'institutions qui n'admettent plus dans l'Etat que des citoyens.

Si l'on me demandait ma pensée sur l'esprit de l'institut des Frères, je dirais qu'il est admirable, car il rapporte tout à Dieu. Pourquoi faut-il que le fanatisme en ait altéré la pureté primitive? Pourquoi les successeurs de l'abbé de Lassalle l'ont-ils mis au service des idées rétrogrades et des mauvaises passions!

Quant à l'organisation et à la discipline intérieure de cette corporation, elles semblent calquées sur celles des Jésuites dont elle a depuis accepté le joug. Au sommet, un *supérieur général* perpétuel nommé par un chapitre composé de trente Frères des plus anciens; immédiatement après, des

directeurs, pour chacun des établissements particuliers répandus sur la surface de la France et à l'étranger; puis *des visiteurs* qui sont chargés de l'inspection des différents établissements, et qui, comme les directeurs, sont élus pour trois ans, en relevant du supérieur général; enfin les *Frères profès*, qui forment, à proprement parler, le corps de l'Institut, et les *Novices* qui ne sont admis parmi les frères qu'après certaines épreuves et demeurant certains engagements.

Parmi les plus remarquables, je signale les vœux de *chasteté*, de *pauvreté*, d'*obéissance*. Ces vœux, il est vrai, ne sont formés que pour trois ans; on les renouvelle à chaque période triennale. Jusque-là, le frère qui les a prononcés ne peut, aux termes de leurs statuts, en être relevé que par le pape.

Je dois le déclarer, je n'ai jamais eu que de médiocres sympathies pour les congrégations en général et en particulier pour celles qui exigent de pareils vœux. Celui de pauvreté s'oublie aisément, la piété mal entendue des fidèles lui vient trop souvent en aide. Quant aux derniers, l'un offre de tels dangers, l'autre présente des facilités si grandes à l'abus, que l'on s'est demandé souvent, et aujourd'hui plus que jamais on se demande, si leur existence est compatible avec un état social moralement organisé.

Après les plaidoiries des avocats, les faits ignobles reprochés à Leotade parurent constants à la Cour d'assises. En conséquence, à l'audience du 4 avril, elle prononça l'arrêt suivant...

Attendu que l'accusé Leotade s'est rendu coupable, le 15 avril 1847, d'une tentative de viol sur la personne de Cécile Combettes, âgée de moins de 15 ans; qu'il s'est rendu coupable, en outre, du crime d'homicide volontaire sur la personne de Cécile Combettes, pour s'assurer l'impunité de la susdite tentative de viol;

La Cour condamne Louis Bonafous, en religion frère Leotade, à la peine des travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique avec un écriteau au-dessus de la tête, portant son nom, sa condition et le lieu de sa naissance.

Le condamne en outre aux dépens.

Malgré tout ce que le Clergé put tenter, pour entraver l'exécution de cet arrêt, le frère Leotade est mort au bagne.

CHAPITRE XLII

Banquets réformistes ; Joly et d'Hautpoul. — Duclatel et Lignières. — Proclamation de la République. — Le vrai Louis-Philippe ; Opinion de Jacques Piou. — Commission départementale : Joly, Vivent, Pégot-Ogier, Mulé, Gatien-Arnoult. — Dépêche du général Subervie. — Menées réactionnaires ; Banque de Toulouse ; Réceptions officielles. — Réformes pour les travailleurs ; Les enfants trouvés.

A la suite du rejet par la Chambre des députés de divers projets de réformes, une alliance étroite s'était formée entre libéraux et démocrates : elle avait abouti à une agitation organisée qui se manifesta par les « banquets réformistes. » La province suivit bientôt l'exemple de Paris ; les banquets réformistes constituèrent une sorte de fédération nationale.

Toulouse ne demeura pas en arrière du mouvement. Notons, toutefois, que, dans les derniers jours de l'année 1847, libéraux et démocrates rompirent l'alliance. Les légitimistes refusèrent de participer à un banquet. Leur organe, la *Gazette du Midi*, déclara qu'il n'était pas permis aux royalistes de « dîner avec des terroristes et des communistes. » Voici les incidents qui amenèrent le désaccord entre les deux partis.

Le 10 décembre 1847, Joly, président du comité électoral de gauche, informa par lettre le marquis d'Hautpoul, président du comité de droite, que les démocrates avaient arrêté le programme du banquet, afin qu'il pût en prévenir ses amis politiques et obtenir leur adhésion. « Nous n'entendons faire violence à personne, ajoutait-il. Seulement, nous avons adopté le programme dont je

vous envoie copie, afin que chacun connaisse le but et l'esprit de la réunion et qu'aucun malentendu ne puisse en troubler l'harmonie. » Suivait l'énumération des toasts :

1^o A la souveraineté du peuple ; — 2^o aux principes de 1789 et de 1830 ; — 3^o à la réforme électorale et parlementaire ; 4^o au nouveau développement de la vie politique ; — 5^o à la presse et au jury ; — 6^o à la probité politique ; 7^o aux libertés communales ; — 8^o au travail et aux classes laborieuses ; — 9^o à l'Humanité ; — 10^o à l'indépendance nationale ; — 11^o aux nations combattant pour leur liberté ; — 12^o à Toulouse.

Le marquis d'Hautpoul répondit par un refus, prétextant que l'idée de réforme devait seule dominer. « En arrêtant seul le programme du banquet, le comité de gauche lui a donné une signification telle que mes amis ont jugé, de tous points inacceptables, les résolutions que vous m'avez chargé de leur communiquer. » Il terminait en regrettant que le comité de gauche eût divisé à Toulouse les diverses nuances de l'opposition sur une question qui leur offrait l'occasion de se réunir et d'agir en commun.

Joly écrivit une lettre sévère, qui contenait ce passage : « S'il a été possible de nous montrer ensemble et de nous entendre sur quelques hommes, il vous est impossible de vous réunir à nous quand il s'agit de principes. La Révolution française est un abîme qui nous sépare. Vous ne voulez pas le traverser pour venir à nous ; nous ne pouvons le franchir à reculons pour aller à vous. Nous sommes ce qu'elle nous a faits ; vous êtes restés ce que vous étiez avant elle. »

« — Vous dites, répondit le marquis, que nous sommes des hommes de l'ancien régime ; que diriez-vous si nous vous accusions d'être des hommes de 93 ? »

Et Joly de répliquer par ces mots dignes d'être conservés :

« — Vous me demandez ce que je dirais si on m'appelaient homme de 93; mais vous-même, Monsieur le marquis, si vous aviez à choisir entre des époques de violence, qu'aimeriez vous mieux : de 93 repoussant l'étranger ou de 1815 servant d'auxiliaire à l'ennemi ? »

Il ne nous déplaît pas de constater qu'à Toulouse le parti démocratique travailla seul à la Révolution qui allait triompher.

Cette querelle fut, comme on le pense, commentée à Paris ; elle satisfait le parti bourgeois, et l'un de ses principaux organes, le *Journal des Débats*, écrivit dédaigneusement : « Il faut renvoyer messieurs de la gauche à leurs clubs, messieurs de la droite à leurs salons, et s'en tenir à la Charte. »

Les événements devaient bientôt se charger de répondre.

Le banquet eut lieu à Toulouse le 9 janvier 1848, dans l'ancien bâtiment des Minimes, à la route de Paris. Plus de 800 convives y prirent part ; l'enthousiasme que provoquèrent les discours des divers orateurs ne tarda pas à s'étendre dans toute la ville. Les Toulousains étaient prêts à acclamer la Révolution.

* * *

Les 22 et 23 février, le préfet Napoléon Duchâtel afficha une série de dépêches du ministre de l'Intérieur.

22 février, matin. — Les mesures prises par le gouvernement à la suite d'un manifeste du comité du banquet ont déterminé l'opposition à y renoncer. Paris est parfaitement tranquille.

22 février, deux heures après midi. — Dans la matinée,

quelques attroupements, mais pas de désordres sérieux.

23 février, matin. — La tranquillité est rétablie. Hier soir, quelques barricades élevées par les émeutiers ont été détruites par la garde nationale et les troupes de ligne...

Les événements du 24 février provoquèrent une vive surexcitation, « une sensation profonde, » dit le *Journal de Toulouse*. Dans la journée du 25, des piquets de troupe furent placés sur la place du Capitole et sur d'autres points de la ville ; des groupes nombreux parcoururent les rues, chantant des refrains patriotiques ; l'un d'eux se rendit au Palais de Justice, où Joly portait la parole à la Cour d'assises dans l'affaire de Cécile Combettes. Au palais, l'émotion n'était pas moindre, car Joly avait demandé la continuation de sa plaidoirie au lendemain, ce qu'on se hâta de lui accorder. Il fut conduit au Capitole, escorté par une foule enthousiaste. Une dépêche du ministre de l'intérieur, Ledru-Rollin, l'ayant nommé président de la Commission municipale et départementale, il pénétra sur l'heure dans la salle du Conseil municipal, qui avait pris séance dès les premières nouvelles, pour donner connaissance de ses pouvoirs.

La scène fut assez piquante. *L'Emancipation* nous en a conservé la physionomie :

« Hier (25 février), à deux heures de relevée, M. Lignières, ce représentant d'une municipalité qui n'était même pas légale, a convoqué le Conseil municipal. Après avoir fait part des événements de Paris, M. Lignières a déclaré qu'il prendrait les mesures nécessaires au maintien de l'ordre. Un membre du Conseil, M. Roquelaine, s'est alors levé, sommant le maire d'avoir à déposer ses pouvoirs entre les vrais représentants de la cité.

» Mais M. Joly s'est en ce moment présenté à la tête d'une commission de cinq patriotes, et, après quelques

explications rapides, M. Lignières et ses adjoints ont déposé leurs écharpes spontanément. Sur-le-champ, une commission provisoire s'est constituée, ayant M. Joly à sa tête. »

M. Joly parut au balcon central du Capitole, où il proclama la République, au milieu d'un indescriptible enthousiasme populaire. La ville prit, dès lors, un air de fête. Un groupe de jeunes gens, drapeau tricolore en tête, se rendit à l'École vétérinaire pour engager les élèves à se joindre à eux. Le soir, au théâtre du Capitole, le duo de la *Muette* « Amour sacré de la Patrie »; *La Marseillaise* et les couplets patriotiques de *Charles VI* furent vigoureusement applaudis. Joly, qui assistait à la représentation, prononça quelques paroles vibrantes de patriotisme ; il exhorta le peuple à la modération, au respect des personnes et des propriétés. Il termina par la lecture d'une dépêche du ministre de la guerre, ordonnant aux officiers généraux de rester à leur poste, de passer la revue des troupes, de maintenir la discipline et l'ordre dans tous les corps de l'armée.

On s'est plu à dire que des excès furent commis. Inexactitude flagrante ! Le *Journal de Toulouse* lui-même, qui, huit jours auparavant, raillait les banquets réformistes et soutenait « la Charte, » termine ainsi le récit de cette journée : « Nous sommes heureux de constater que le plus grand ordre et la modération n'ont cessé de régner. »

Au cours de cette journée du 25 février, M. Hannuic, secrétaire général de la préfecture, transmit aux maires des communes du département la dépêche suivante du nouveau ministre de l'intérieur :

« Un gouvernement républicain est constitué.

« La nation est appelée à lui donner sa sanction. Vous avez immédiatement à prendre des mesures pour assurer au nouveau gouvernement le concours de la population et la tranquillité publique. Rendez compte au

gouvernement des mesures prises et de l'état de l'opinion. »

* * *

M. Armand Dayot, inspecteur des Beaux-Arts, vient d'apprécier, dans les *Journées révolutionnaires de 1830 et 1848*, la valeur morale de Louis-Philippe, ce roi-citoyen, qu'une fausse légende a essayé de représenter comme le plus intègre, le plus libéral, le plus patriote de tous les souverains.

Bourbons et d'Orléans, par un dévergondage épistolaire, coururent s'aplatir devant l'étranger et offrir leur épée contre la France !

Une correspondance authentique démontre que le duc d'Angoulême, au mois de février 1814, sollicitait les faveurs de Wellington et qu'il guerroya près de lui, avec un passeport anglais, sous le titre de comte de Pradel.

En 1809, Louis-Philippe avait pareillement mis son épée au service de l'Espagne contre les armées françaises. Le gouvernement espagnol lui répondit : « Votre Altesse a exprimé le désir de combattre dans les armées espagnoles, nous vous offrons une armée en Catalogne. » Louis-Philippe accepta en ces termes : « J'accepte votre honorable invitation avec le plus vif empressement et la plus vive reconnaissance. » Or l'armée de Catalogne était destinée à combattre les soldats que Napoléon conduisait à ce moment, mais qui étaient des soldats français.

En 1807, le même Philippe d'Orléans écrivait au gouvernement anglais : « Les sept îles sont bloquées et très courtes de vivres : elles sont impatientes de secouer le joug français ; il importe à l'Angleterre d'arracher ces îles à la France ; elle y trouvera plus de six mille hommes de garnison dont deux mille Italiens et quatorze cents Albanais qui feraient sur-le-champ de *très bons*

soldats contre les Français. Si l'Angleterre me croit un personnage convenable pour ces îles, je suis prêt et je serai enchanté. »

Voilà pour le côté patriotique du personnage !

Le reste est à l'avenant !

Jamais, dit M. Armand Dayot, règne ne fut marqué par de plus sanglantes journées, par de plus impitoyables répressions ; jamais gouvernement ne couvrit de sa haute protection de plus odieux tripotages, d'actes de corruption plus avilissants et jamais souverain ne fit preuve de plus de sordide rapacité.

Et il évoque les émeutes de 1831, 1832, 1834, 1839, si féroce^{ment} réprimées ; les tortures morales infligées à la duchesse de Berry, l'odieux traitement des prisonniers républicains du Mont Saint-Michel ; la platitude devant l'Angleterre, l'indemnité Pritchard ; les scandales des ventes de privilèges, des promesses de pairie ; le procès Teste et Cubière, le projet de dotation du duc de Nemours ; la mystérieuse histoire du testament du prince de Condé, la misère des ouvriers demandant à vivre en travaillant ou à mourir en combattant, tout ce qui, en un mot, souleva peu à peu l'indignation de la France entière et la conduisit à faire cette révolution que Lamartine appela justement la Révolution du mépris.

Dans un autre ordre d'idées, M. Jacques Piou, ancien député de la Haute-Garonne, a examiné le règne hypocrite de Louis-Philippe et expliqué l'irrésistible débordement de la démocratie aux journées révolutionnaires de 1848...

« L'évolution démocratique, dit Jacques Piou, est la caractéristique de ce siècle. Elle se fait partout, ici lentement et à petit bruit, là violemment et avec fracas. L'histoire de ces cent dernières années est celle même de sa prodigieuse ascension. Cette ère nouvelle est celle de la puissance populaire. Née d'une tourmente, elle a

subi, depuis, bien des orages ; aucun n'a pu la renverser. Elle a paru parfois changer ; mais elle a tout de suite repris son aplomb. Ses défaites n'ont été qu'apparentes.

« Aux privilégiés exclusifs de 1830, le peuple répondit comme il avait répondu à ceux de l'ancien régime, en se soulevant. Il avait mis quatre ans à renverser Louis XVI, trois jours à renverser Charles X ; quelques heures lui suffirent pour renverser Louis-Philippe. Le vieux chêne monarchique avait reçu tant de coups de hache, qu'une poussée le jeta à terre. Ainsi, en trente ans, deux gouvernements conservateurs, appuyés l'un sur la noblesse, l'autre sur la bourgeoisie, aboutissaient au même échec. L'impossibilité, désormais démontrée, d'unir les deux classes et de gouverner avec une seule, rappelait la démocratie sur la scène.

« Les journées de Février lui rendirent le pouvoir ; cette fois elle refusa de s'en dessaisir, comme en Juillet. La Révolution de 1848 est une date décisive dans l'histoire. Les vaincus l'ont appelée une catastrophe et ont eu raison : elle en a eu pour eux tous les effets. Le suffrage universel date d'elle, et le suffrage universel c'est, dans les mains du peuple, la massue d'Hercule. Grâce à lui, la souveraineté populaire, de nominale qu'elle était, devint effective. Le nivellement social qui, depuis 1789, se poursuivait par la destruction des privilèges, l'égalité civile, la fusion des classes, se complétait maintenant par la possession du pouvoir politique. Ne conservât-elle pas le gouvernement conquis, la démocratie tenait désormais l'instrument qui le lui devait rendre. Sa victoire définitive n'était plus qu'une question de temps. »

* * *

La Commission municipale et départementale fut

ainsi composée : Président, Joly ; Membres : Vivent, Pégot-Ogier, Mulé aîné, Gatien-Arnoult.

Elle concentra dans ses mains tous les pouvoirs, de façon à mettre en rapport avec elle tous les fonctionnaires, soit de la commune, soit du gouvernement central. M. Roquelaine, membre de l'ancien conseil municipal, fut délégué à la Mairie. M. Massabiau fut nommé colonel provisoire de la garde nationale, et M. Vesian, secrétaire de la Commission municipale et départementale. Celle-ci notifia son avènement aux populations du département ; en même temps, elle fit placarder en ville l'arrêté suivant...

Un de nos premiers devoirs est de convoquer sur-le-champ les défenseurs de la liberté, sans laquelle ne saurait exister l'ordre. En conséquence, la Commission arrête :

Les citoyens valides de 25 à 60 ans de Toulouse sont invités à se présenter au siège de la Commission, chaque jour de 10 heures du matin à 4 heures du soir, à l'effet d'arriver à une réorganisation de la garde nationale.

La population répondit à cet appel, avec un entrain patriotique, et la Commission demanda au général 4,000 fusils pour armer la garde nationale réorganisée.

Le 26 février, Joly reçut sa nomination au poste de commissaire extraordinaire du département ; la Commission lança une proclamation aux habitants de Toulouse.

La grande et sublime Révolution qui vient de renverser du trône une royauté ingrate et parjure doit prouver encore une fois au monde que le peuple est toujours prêt à combattre et à mourir pour la Liberté.

Plus de tyrans ! plus de despotes ! Le gouvernement de la nation par elle-même, la République, est le seul gouvernement à la hauteur de la dignité humaine...

Habitants de Toulouse, une grande fête nationale se prépare. La République française sera proclamée demain avec toute la pompe qui réveillera dans vos cœurs le souvenir des fêtes

nationales célébrées par nos pères. Que chacun de vous y apporte le tribut de son patriotisme. La garde nationale doit y prendre la première place : c'est le peuple armé, protestant par sa présence de son dévouement à la liberté.

Quel beau jour pour nous, vos magistrats temporaires, si la joie publique reste pure de tout excès, de toute violence ! Vive la République !

En vue de la solennité annoncée, Joly adressa au général copie de la proclamation ci-dessus. « Monsieur, lui mandait-il, nous désirons que le stationnement des troupes soit précédé d'une revue, dans laquelle les officiers et les soldats prêteront serment de fidélité à la révolution qui vient de s'accomplir. Vous voudrez bien me donner connaissance des mesures prises ; en même temps, je vous invite à mettre à l'ordre du jour de la garnison la dépêche télégraphique du ministre de la guerre. C'est dans ce but que je vous l'adresse. »

Consignons ici cette dépêche du général Subervie, telle que la publièrent les journaux. Outre son intérêt historique, elle montre ce qu'étaient les communications télégraphiques aériennes.

« 25 février 10 h. du soir.

« Le ministre de la guerre aux lieutenants généraux commandant les divisions militaires et aux maréchaux de camp commandant les subdivisions :

ORDRE DU JOUR

« Soldats, je vous adjure, au nom du pays et de l'honneur, de ne pas quitter votre drapeau et d'écouter la voix des officiers qui vous commandent...

(Non communication entre Poitiers et Tours).

— Suite de la dépêche, 26 février 10 h. matin.

« La nation a besoin du concours du patriotisme de ses enfants, et n'oubliez pas qu'un jour vous serez appelés peut-être à défendre son indépendance et l'inviolabilité de son territoire. Vous écouterez ma voix qui... »

(Interrompue par un nuage)

La cérémonie se déroula au milieu de l'allégresse générale. D'après plusieurs témoins oculaires, l'enthousiasme déborda ; le spectacle fut inoubliable. Joly, la Commission municipale et le citoyen Roquelaine se rendirent au Boulingrin, lieu fixé pour la revue. Les autorités civiles et militaires, les officiers et leurs troupes jurèrent solennellement fidélité à la République. Puis, Joly et la Commission, précédés de tambours et d'une musique militaire, un piquet de gendarmerie ouvrant la marche, se rendirent à Saint-Michel et à Saint-Cyprien pour proclamer la République. Le cortège, suivi d'une foule joyeuse, rentra au Capitole par les rues du Pont, des Marchands et Saint-Rome ; puis Joly fut accompagné à la préfecture. Le soir, brillantes illuminations aux édifices publics et aux fenêtres d'un grand nombre d'habitations.

* * *

Pendant que le peuple se livrait ainsi à la joie, l'ennemi veillait.

Les adversaires du nouveau régime avaient répandu des bruits malveillants sur la situation financière de la Banque. Dans la journée du 26 février, elle dut faire face à des demandes exagérées de remboursements. Si cela avait continué, la banque eût été obligée de suspendre ses opérations d'escompte, nécessaires au commerce de Toulouse. Joly, informé de cette situation, rendit, à la date du 28 février, un arrêté autorisant la banque à suspendre jusqu'au 15 mars le paiement en espèces de ses billets en circulation, à charge par elle de continuer ses opérations d'escompte en faveur du commerce.

Une complication redoutable était évitée. Le lendemain, Joly flétrissait dans une proclamation les menées des ennemis de la République.

« Ceux qui comptaient pour exciter notre cité sur une crise financière et les embarras du Trésor, les agitateurs impuissants, qui précipitaient les créanciers de la caisse d'épargne vers un remboursement qu'ils croyaient impossible, pourront se convaincre que ces moyens honneux de lutte leur échappent.

« Le gouvernement est en mesure de pourvoir à tous les besoins. Que les bons citoyens se rassurent ; tandis que nous veillons ici à leur repos, le gouvernement de la République veille pour la sécurité de leurs intérêts. »

La mesure énergique et de haute prévoyance prise par Joly fut approuvée par tous les bons citoyens. Ils eurent, ce même jour, l'occasion de manifester leur joie à la nouvelle que le gouvernement provisoire avait aboli la peine de mort en matière politique et l'esclavage dans les colonies.

* * *

Le 29 février, à la Préfecture, réception des autorités militaires, présentées par le général Ballon. Le commissaire du gouvernement leur adressa une allocution patriotique, à laquelle le général et ses officiers répondirent par le cri : *Vive la République !* Une délégation de la Cour d'appel se rendit également au Palais national : le président de Faydel, qui la conduisait, dit à Joly que « la Cour s'associait aux manifestations des pouvoirs publics et qu'elle était heureuse de retrouver, dans le commissaire du gouvernement, l'avocat éminent dont elle aimait naguère à constater les succès. »

Pas un corps constitué ne bouda. L'Académie des Jeux-Floraux elle-même fit parade de sentiments républicains. M. de Panat, secrétaire perpétuel, parlant au nom d'une délégation composée de MM. Devoisins-Lavernière, Ducos, Sauvage, d'Aldéguier et de Villeneuve, dit à Joly : « Jamais l'Académie ne s'est dégradée en in-

sultant le pouvoir qui venait de tomber ; jamais elle ne s'est abaissée à flatter le pouvoir qui venait de s'élever ; mais, aujourd'hui, *elle salue avec espérance l'ordre de choses adopté par le pays*. Cet ordre de choses a pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité, trois mots qui sont aussi notre devise, car ils sont celle de la littérature elle-même. »

Le 1^{er} mars, la commission départementale et la Municipalité furent définitivement constituées. Elles étaient ainsi composées :

Commission départementale. — Lassalle, avocat, bâtonnier de l'ordre ; Vivent, docteur Massabiau, Pégot-Ogier, Banquel, Besaucelle, Jules Pic. — Vésian, secrétaire général.

Municipalité. — Gatien-Arnoult, président ; Roquelaine, Arzac oncle, Frédéric Monnié, Rey, pépiniériste ; Tremont, Isidore Janot, rédacteur en chef de l'*Emancipation* ; Bonnet, fondeur ; Deler, Gay, ouvrier imprimeur ; Soulès, Auguste Commez.

Au cours de ces événements, Toulouse déplora la mort du baron Lejeune, qui succomba à l'âge de 74 ans, des suites d'une affection cardiaque. Volontaire de 1792, général de l'Empire, Lejeune n'était pas originaire de notre ville ; mais il lui avait voué une sincère affection et il s'y était retiré depuis la Révolution de Juillet. Il rendit d'importants services à notre Ecole des Beaux-Arts et des sciences industrielles, dont il fut le directeur éclairé. Lejeune avait été, pendant sa carrière militaire, commandant du département de la Haute-Garonne. Il laissa une série de tableaux de batailles, dont quelques-uns figurent au Musée et à l'école des Beaux-Arts, ainsi qu'une relation appréciée du siège de Saragosse.

Les obsèques du baron Lejeune s'effectuèrent le 29 février au milieu d'un grand concours de population. Un drap mortuaire était tenu par MM. Gatien-Arnoult, représentant le commissaire du gouvernement ; Piou,

premier président de la Cour d'appel; général Ballon, commandant par intérim la 10^e division militaire; et trois autres généraux. On remarquait dans le cortège M. Massabiau, colonel de la garde nationale; de nombreux officiers de cette milice et de la garnison. Six cents hommes de troupes rendirent les honneurs.

* * *

Le gouvernement provisoire multipliait les preuves de sa sollicitude pour les travailleurs : il s'était engagé à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail et le travail à tous les citoyens, à reconnaître aux ouvriers le droit d'association pour jouir des bénéfices légitimes de leurs travaux. Il avait en outre déclaré : « Le gouvernement rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui doit échoir à la liste civile. »

La proclamation suivante, émanée du gouvernement provisoire, fut affichée en ville et publiée par les journaux...

Considérant que la Révolution faite par le peuple doit être faite pour lui ; qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ; que la question du travail est d'une importance suprême ; qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ; qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail ;

Le gouvernement provisoire arrête :

« Une commission permanente, qui sera intitulée *Commission du gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée, avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort. »

L'arrêté nommait président de cette commission Louis Blanc et secrétaire l'ouvrier Albert, tous deux membres du gouvernement provisoire.

Les autorités toulousaines secondèrent de leur mieux

les généreuses intentions du gouvernement. Les objets engagés au Mont-de-Piété, depuis le 1^{er} février, et ne dépassant pas dix francs, furent rendus aux déposants. En outre, la municipalité convoqua les 214 plus imposés. Ils furent reçus par Gatien-Arnoult, qui leur rappela les engagements pris par le gouvernement envers les travailleurs.

— C'est un engagement de justice suprême, leur dit-il, qui doit être la règle de tous les gouvernements. C'est plus encore : une dette de reconnaissance légitime pour la belle conduite que le Peuple a tenue dans ces nouvelles journées d'une révolution plus glorieuse que la précédente.

Après le discours de M. Gatien, M. Roquelaine donna lecture de la délibération prise par la municipalité. Ce vote ouvrait une souscription « pour venir en aide aux ouvriers dans le besoin, soit en leur procurant du travail, soit en leur fournissant des secours à domicile. » Les citoyens présents souscrivirent sur l'heure pour l'ouverture d'un chantier de travail ; cette première liste produisit la somme de 23,665 fr. Un grand nombre d'entr'eux versèrent de cent à cinq cents francs ; les plus fortes souscriptions furent celles de J.-P. Sarrus, deux mille francs ; Adrien Rességuier, mille francs.

Quelques jours plus tard, un avis de Roquelaine annonça l'ouverture, dans divers quartiers de la commune, de chantiers publics à la disposition des ouvriers sans travail,

Le préfet du Gers ayant été révoqué, Joly, nommé commissaire extraordinaire dans ce département, délégua Pégot-Ogier, avec mission d'aller réorganiser les gardes nationales. Un peu plus tard, outre les deux départements de la Haute-Garonne et du Gers, Joly administra ceux du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne.

Parmi les mesures utiles prises à cette époque, il con-

vient de signaler l'établissement, dans chacun des hospices de Toulouse et de Saint-Gaudens, de bureaux pour les enfants trouvés, supprimés en 1842, et l'organisation d'un Comptoir d'escompte, créé à suite d'un accord entre la Municipalité et la Chambre de commerce. La première liste de souscription avait produit 159,500 francs.

Le décret du gouvernement provisoire, supprimant la perception des droits de circulation des boissons fut bien accueilli à Toulouse. Il était dit, dans les considérants, que la forme injurieuse de cet impôt, onéreux et vexatoire, constituait une excitation perpétuelle et comme une excuse à la fraude; que cet impôt, légué à la République par les trois derniers gouvernements contre-révolutionnaires, était incompatible avec la République qui voulait introduire la justice jusque dans la fiscalité.

CHAPITRE XLIII

Le clubiste Astima. — Le Suffrage universel ; Elections législatives. — Clergé et arbres de la Liberté ; Interdiction des processions. — Anniversaire du 22 septembre ; Le lycée au Grand-Rond ; Plébiscite du 10 décembre. — Elections législatives. — Insurrection du 13 juin ; Procès à la Cour ; Madier de Montjau. — Nouvelle municipalité.

La tranquillité, depuis l'établissement de la République, n'avait point été troublée à Toulouse : le Dimanche 3 avril, une échauffourée faillit la compromettre.

Le club de *la Voix du Peuple*, qui tenait ses séances au cirque du boulevard Saint-Aubin (aujourd'hui boulevard Lazare-Carnot), avait invité les ouvriers non armés à se rendre en masse à la préfecture pour demander des armes. Une bande de 400 personnes se mit en marche, sous la conduite du clubiste Astima, surnommé *le Corse*, et se rendit en tumulte au Palais-National. Le poste voulut lui refuser l'entrée ; les manifestants le repoussèrent et pénétrèrent dans la cour. L'officier de service eut son sabre brisé. Les manifestants envahirent l'escalier et se présentèrent dans le cabinet de Joly. Astima lui notifia que, le Palais-National étant la propriété du peuple, le peuple avait résolu de s'en emparer. En présence de l'attitude ferme de Joly, les manifestants se retirèrent et se massèrent dans la cour de la préfecture. Joly les harangua du haut du balcon et parvint à les apaiser.

La nouvelle se répandit en ville que les clubistes s'étaient emparés de la préfecture : aussitôt l'Eglise suspendit les offices ; les attroupements se formèrent

sur les places publiques ; l'émotion devint générale. Un fort détachement de gardes nationaux et de jeunes gens des écoles accourut et dispersa ceux des manifestants qui persistaient à troubler l'ordre. Astima prit la fuite : il fut arrêté bientôt après dans une maison de la place Saintes-Carbes où il s'était réfugié, et tout rentra bientôt dans l'ordre. Quelques mois plus tard, cette affaire, dans laquelle plusieurs citoyens furent impliqués, eut son dénouement en Cour d'assises. Vallès et Carrière-Calvet furent condamnés à dix-huit mois de prison ; Astima et Schneider à treize mois ; Pouilh, Lévy, Cadours et Souffarès acquittés.

* * *

Les élections des membres de l'Assemblée nationale constituante avaient été fixées à ce même mois d'avril. Elles inaugurèrent un système nouveau. Elles eurent pour base la population. On appliqua pour la première fois le *Suffrage Universel* — Conquête démocratique qui restera l'éternelle gloire de nos devanciers de 1848.

Tous les Français de vingt-un ans, résidant dans la commune depuis six mois et non privés de leurs droits civiques, furent admis au scrutin ; tous les Français de vingt-cinq ans furent éligibles sans condition de domicile.

Le décret portait en outre que l'élection se ferait au chef-lieu de canton au scrutin de liste, qu'une indemnité de vingt-cinq francs par jour serait allouée à chaque membre de l'Assemblée et que celle-ci se réunirait le 20 avril.

La Haute-Garonne avait droit à douze représentants. Cinq comités électoraux s'étaient formés : le comité républicain national, le comité républicain indépendant, le comité central le comité des divers clubs, le comité

central populaire. Chacun de ces comités patrona une liste ; Joly figurait sur toutes. D'autres candidats se présentèrent isolément, ce qui porta leur nombre à quatre-vingt-un.

Furent élus : Pagès, Joly, Armand Marrast, Gatien-Arnoult, Dabeaux, Calès, Pégot-Ogier, Mulé, Malbois, Ch. de Rémusat, Espinasse, Azerm.

* * *

Aucune agitation ne fut provoquée par la prise d'armes du 15 mai, à Paris, au cri de *Vive la Pologne!* La démocratie toulousaine était menacée d'un danger autrement grave : le clergé cherchait à accaparer la Révolution.

Déjà, à propos des élections à la Constituante, l'archevêque avait ordonné des prières publiques. Il était maintenant occupé à bénir les « arbres de la liberté. » Le dimanche 15 mai, après une revue de la garde nationale, on procéda à la plantation d'un arbre sur la place Lucas. En voici le compte-rendu, d'après le *Journal de Toulouse...*

Cette fête républicaine a été célébrée sous les auspices de la religion.

Un détachement de la garde nationale est allé servir d'escorte au clergé de Saint-Jérôme, qui s'est rendu en procession sur la place Lucas, au chant du *Veni Creator*. Sur une estrade élevée à côté de l'arbre, on distinguait M. Laroche, commissaire général, et M. le général Ballon. Le clergé a pris place sur la même estrade.

Le curé de Saint-Jérôme a béni l'arbre symbolique.

M. Laroche a prononcé un discours, dans lequel on a remarqué ces paroles : De même que l'arbre est souvent en butte aux tempêtes et aux orages, de même la République aura à lutter contre des ennemis ! Oh ! alors protégez-la contre ceux

qui voudraient l'attaquer; mais ces ennemis, j'en ai la confiance, il n'y en a pas ici.

Après le commissaire général, M. l'abbé Carboy, qui s'est acquis une réputation méritée dans la chaire évangélique, a pris la parole. Voici quelques phrase de son discours...

— Non! il n'y a pas d'ennemis ici; nous sommes tous frères; un même sentiment nous anime, celui de la charité; un même désir nous transporte, celui de la liberté! Frères, il y a dix-huit siècles, qu'un autre arbre fut planté, celui de la croix. Un Dieu fait homme y fut attaché, et de son côté ouvert jaillit le sang qui cimenta l'union de la religion et de la liberté; car Dieu s'est fait homme pour que tous les hommes fussent frères en Dieu...

Des applaudissements unanimes et de vives acclamations ont plusieurs fois interrompu l'orateur dans le cours de sa brillante improvisation. Les cris de *Vive la Religion!* se mêlèrent aux cris de *Vive la République!* *Vive la Liberté!*

Après la cérémonie, l'abbé Carboy a été entouré par un grand nombre de gardes nationaux qui lui ont adressé de chaleureux remerciements.

On peut voir déjà que la République était condamnée à verser dans l'ornière cléricale : le goupillon du prêtre devait l'enterrer! Quelques années encore, et le clergé, qui chantait le *Veni Creator* à la plantation des arbres de la liberté, entonnera des *Te Deum* à la glorification du coup d'Etat.

Une bagarre fut provoquée rue du Taur. Les gens de sacristie voulurent aller trop vite en besogne. On interdit les processions par arrêté préfectoral. M. Laroche resta sourd à une pétition adressée par « les femmes catholiques de Toulouse. » On fit même courir le bruit que, par dépêche télégraphique, le ministère autorisait les processions, ce qui motiva, le 24 juin, un communiqué officiel, publié par les journaux : « L'arrêté du préfet, qui a interdit provisoirement les processions, a été approuvé par le gouvernement, et cet arrêté, pris dans

l'intérêt de l'ordre et de la paix publique, recevra son entière exécution. » On rétablit d'ailleurs les processions l'année suivante.

De son côté, l'Assemblée constituante continuait à faire le jeu de la réaction : répression impitoyable de l'émeute du 22 juin, rétablissement du cautionnement des journaux, rejet de l'impôt progressif et du droit au travail, etc., etc., et, surtout, institution d'un plébiscite pour l'élection du président de la République.

* * *

Arrêtons-nous un instant sur la belle manifestation du 22 septembre, organisée en commémoration de l'établissement de la première République. Il convient d'y relever un fait important : L'Université, en ce temps où la réaction et le cléricisme relevaient la tête, moins de vingt mois avant le vote de cette loi de Falloux qui livra les droits de l'Etat et la liberté de conscience au parti ultramontain, se faisait l'interprète de la démocratie. Un de nos honorables compatriotes, M. D..., alors jeune professeur au Lycée, a bien voulu nous permettre de faire appel à ses souvenirs, et voici sa relation...

Le 22 septembre 1848, M. Nouseilles, recteur de l'Académie, engagea tous les universitaires présents à Toulouse à assister au banquet démocratique organisé au Grand-Rond — un franc par tête. La lettre D se réunit à la Faculté de droit, d'où nous partîmes, quatre de front, par un temps magnifique, à trois heures et demie.

A cette époque, le Grand-Rond était complètement nu, ce qui permit de dresser trois tables concentriques dont la plus grande embrassait toute la circonférence occupée aujourd'hui par la grille.

Une tribune avait été dressée pour les orateurs, à côté de la statue de la Liberté.

Le menu du repas était moins varié qu'aujourd'hui. Chaque groupe de quatre, nous avions un poulet rôti et de la salade, du fromage pour dessert, pain et vin à discrétion. Plusieurs discours furent prononcés.

M. Nouseilles monta à son tour à la tribune et développa ce toast que j'ai entendu bien distinctement, me trouvant très rapproché de l'orateur : *A l'enseignement primaire, laïque, gratuit et obligatoire !*

Après notre frugal repas, nous nous organisâmes comme pour l'arrivée et parcourûmes plusieurs rues de la Ville. Je me rappelle même que, devant la porte d'un café de Saint-Cyprien (Olivier, je crois), on nous servit de la bière et divers rafraîchissements. Il était environ huit heures du soir.

Nous nous rendîmes au Capitole, où la Garde nationale se trouvait réunie. Des chants patriotiques se firent entendre. Malheureusement, quelques énergumènes poussèrent des cris révolutionnaires, ce qui fournit prétexte à certains journaux de condamner la manifestation. Pour moi, je rentrai au Lycée vers neuf heures et demie...

* * *

Arrivons au plébiscite. Le vote eut lieu le 10 décembre. En voici le résultat à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne :

A Toulouse — Louis-Napoléon, 15,544 voix ; Ledru-Rollin, 7,029.

Dans le département (y compris Toulouse) — Louis-Napoléon, 73,947 ; Ledru-Rollin, 15,858.

Le général Cavaignac, qui avait eu le commandement des troupes à l'affaire du 22 juin, n'arriva que troisième : il obtint, à Toulouse, 2,441 voix ; dans le département, 7,223.

Malgré ses actes de faiblesse et ses fautes lourdes, l'Assemblée nationale constituante était républicaine et elle ne se serait pas vraisemblablement prêtée à un attentat contre la République. Le pays, d'ailleurs, n'oubliait pas qu'elle avait institué le suffrage universel. Il fallait donc que la réaction s'en débarrassât. Depuis longtemps, les contre-révolutionnaires avaient organisé un vaste pétitionnement demandant sa dissolution : à Toulouse les journaux rétrogrades tenaient bureaux ouverts pour cet objet. Comme elle avait tout d'abord décidé de faire les lois organiques, corollaires de la Constitution, le gouvernement de Louis-Napoléon prit ouvertement la direction du pétitionnement.

En même temps, il recourut à un système continu de réaction : les corps élus républicains furent frappés ; le 21 janvier 1849, un décret prononça la dissolution du Conseil municipal de Toulouse. L'administration Roquelaine fut remplacée par une municipalité composée de MM. Rolland, maire ; Partiot et Boisselet, adjoints. Le Préfet Dausse fut remplacé par M. Delmas. On n'osa pas aller jusqu'à interdire la fête du 24 février, mais les journaux de l'Elysée la décrièrent, et l'*Indépendant* écrivit : « nous ne fêterons que le dix décembre (anniversaire de l'élection de Louis-Napoléon à la présidence). » Sous le prétexte le plus futile, deux compagnies de la garde nationale furent désarmées, et, un mois plus tard, son service quotidien fut suspendu ; elle ne se réunit désormais que sur convocation expresse du maire.

Les élections municipales avaient été fixées au 18 mars. « Les comités et la presse amis de l'ordre » (*Journal de Toulouse, Gazette du Languedoc, Indépendant, Midi, Capitole*) composèrent une liste qui eut l'appui de l'Administration.

* * *

Nouvelles élections les 9 et 10 mai pour nommer les

députés à l'Assemblée législative. Cette fois, la candidature officielle s'afficha avec impudeur. Le Conseil général lui-même avait dressé une liste, et l'on devine avec quelle vigueur elle fut appuyée par le préfet. Elle était ainsi composée : Castillon de St-Victor, Dabeaux, de l'Espinasse, Fourtanier, Gasc, de Limayrac, Malbois, de Rémusat, Roquette, Ch. Tron. Une liste démocratique engagea bravement la lutte contre cette liste officielle. Elle resta en minorité ; il est bon toutefois d'inscrire les hommes indépendants qui portaient le drapeau de la démocratie : les citoyens Ledru-Rollin, Pégot-Ogier, Calès, Joly, Amouroux, Mulé, Lucet, Bouchard, Jallier, Barde.

La nouvelle Assemblée, où tous les partis réactionnaires étaient largement représentés, comptait peu de républicains, même modérés. La lutte à outrance ne devait pas tarder à s'engager entre elle et les rares représentants de la Montagne.

Le 1^{er} juin, ordre avait été donné au corps expéditionnaire d'Oudinot d'entrer à Rome. Ledru-Rollin protesta à la tribune contre la violation évidente de la Constitution, qui déniait au président le droit d'entreprendre une guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale, et il demanda la mise en accusation de Louis-Napoléon. Cette motion fut repoussée ; une insurrection éclata le 13 juin à Paris. Elle eut son contre-coup à Toulouse. Pendant plusieurs jours, la force armée dut disperser de nombreux attroupements ; dix-huit arrestations furent opérées.

La Cour d'appel évoqua l'affaire, qu'on baptisa « complot du 13 juin », et elle désigna pour suivre l'instruction M. le premier président Piou et M. le conseiller Dubernard. La Chambre des mises en accusation rendit une ordonnance de non-lieu en faveur de plusieurs prévenus, et renvoya devant la Cour d'assises les citoyens Isidore Janot, Lucet, François Forest, Villa, Alexis Baillard,

Forcade, Cazeneuve, Edouard Salles, Berruyer. Ils furent défendus par maîtres Madier de Montjau, du barreau de Paris ; St-Gresse, Marcou, du barreau de Carcassonne ; Rumeau, Albert, Cazeneuve, Castelbou, Lartigue et Martin.

Les débats, qui remplirent plusieurs audiences, excitèrent une émotion considérable. Madier de Montjau prononça à cette occasion un de ses plus beaux plaidoyers politiques, auxquels essayèrent de répondre le procureur général, dans sa réplique, et le président Caze, dans son résumé. La conclusion de ce procès fut un soufflet au pouvoir : le jury prononça un acquittement général, au milieu des applaudissements et aux cris de : *Vive Ledru-Rollin ! Vive Madier de Montjau !*

Quant aux insurgés de Paris, ils comparurent devant la Haute-Cour de Versailles. Plusieurs d'entre eux furent condamnés à la déportation, parmi lesquels le Toulousain Paya, rédacteur en chef de l'*Emancipation* pendant le gouvernement de Louis-Philippe, et auteur de l'ouvrage si connu : *Les Cachots du Pape*.

* * *

Quelques jours avant l'insurrection de Juin, une nouvelle municipalité avait été nommée, composée de MM. Sans, maire ; Broustet, de Campaigno, Cazaux, Petit, de Malaret, adjoints. M. Palis, commandant en retraite, occupa le poste de colonel de la garde nationale et M. de Carbonnel, receveur général, celui de lieutenant-colonel. En même temps, le parti dit de l'ordre, soutenu par la municipalité, ouvrit une souscription pour offrir une épée d'honneur au général Changarnier, qui, à la tête de forces militaires considérables, avait réduit l'émeute du 13 juin, à Paris. La presse indépendante fut traquée ; l'*Emancipation* vécut sous le régime de la saisie.

De ce moment, la vie politique perdit de son intensité à Toulouse, comme dans tout le pays d'ailleurs, où les pouvoirs locaux étaient aux mains de la réaction à peine déguisée. A Paris, les destinées de la République étaient livrées à une Assemblée, en majorité antirépublicaine : par ses mesures contre la presse, par l'élévation du taux du cautionnement des journaux, elle comprima la pensée ; elle abrogea la loi du 19 mai 1849 qui portait abolition de l'impôt sur les boissons à partir du 1^{er} janvier 1850.

La funeste loi de Falloux accrut l'audace des agents du cléricanisme. Un de ses principaux organes à Toulouse, *le Midi*, ouvrit une souscription, destinée à couvrir les frais d'impression des discours favorables à cette loi, qui furent prononcés à l'Assemblée législative. Les incidents les plus puérils leur étaient bons pour battre en brèche l'enseignement universitaire.

En février 1850, les pensionnaires du lycée (divisions des grands) se mutinèrent : ils avaient pris pour prétexte le peu de variété dans la nourriture. Ils se barricadèrent dans une salle, et le proviseur dut faire briser la porte à coups de hache. Les meneurs furent renvoyés. C'était, en somme, une gaminerie. Pendant toute une semaine, *le Midi* s'évertua à grossir l'incident, prétendant que les élèves, réunis à la chapelle, avaient accueilli par des huées la lecture d'une lettre pastorale du cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse, assertion qui, disons-le en passant, valut au pieux journal un démenti de l'aumônier du lycée, l'abbé Martin de Saint-Germain.

Forcé d'abandonner ce point, il s'en prit alors à l'enseignement universitaire lui-même et se retourna contre le recteur Nouseilles ; il déclara ne pas comprendre que le pouvoir « eût laissé à la tête de notre Académie un homme qui avait paradé au fameux banquet du 22 septembre 1848 et qui y avait porté ce toast éminem-

ment révolutionnaire et socialiste : « *A l'éducation gratuite et obligatoire !* »

Ces excitations perpétuelles des partisans du despotisme jointes au régime de compression adopté par le pouvoir finirent par réveiller l'esprit public. Les républicains ne s'abandonnèrent pas à des manifestations extérieures, dont l'expérience leur avait montré l'inutilité et le danger, mais presque toutes les élections partielles qui eurent lieu à cette époque en France allèrent grossir le petit noyau de républicains avancés à l'Assemblée législative. Après Strasbourg et Boulogne, Bonaparte comprit qu'il était l'heure de tenter un troisième et suprême coup de main.

CHAPITRE XLIV

Le préfet Maupas. — Préparation au coup d'Etat ; Procédés inquisitoriaux ; Visites domiciliaires ; Dissolution des clubs ; Interdiction des banquets. — Pietri, préfet. — 3 Décembre ; Charges à la baïonnette ; Arrestations. — Protestation des journaux ; Incarcération des protestataires ; Plus de liberté de presse.

Pendant les premiers mois de 1851, M. Besson était préfet de la Haute-Garonne. Le 8 mars, il fut remplacé par M. de Maupas. On entra, à Toulouse, dans ce que nous appellerons la période active de préparation au coup d'Etat, qui commençait à paraître tangible. Dans tous ses messages à l'Assemblée, Louis-Napoléon affectait un grand respect pour la Constitution, mais, en voyage, son langage était tout autre. Vers la fin de 1850, à Cherbourg, répondant à des vœux relatifs à l'exécution de grands travaux publics, il disait : « Si l'empereur, malgré la guerre, a couvert la France de travaux impérissables, c'est qu'il vint à une époque où la Nation, fatiguée de révolutions, lui donna *le pouvoir* nécessaire pour combattre l'anarchie, etc... » A la fameuse revue de Satory, il avait été accueilli par les acclamations séditieuses de *Vive Napoléon ! Vive l'Empereur !* poussées par la cavalerie, tandis que l'infanterie restait muette. Surpris, le président s'informa sur le terrain même de la revue : il apprit que le général Neumayer, consulté par le colonel du 15^e léger, lui avait rappelé la discipline prescrivant le silence sous les armes. Le général Neumayer fut, à quelques jours de là, privé de son commandement.

Ces incidents ne pouvaient laisser aucun doute sur les intentions du Président. A Toulouse, ils étaient vivement commentés dans le journal *l'Emancipation*, dont Armand Duportal était un des principaux rédacteurs.

Parmi la démocratie, d'autre part, le mécontentement était général, depuis la funeste loi du 31 mai 1850. Cette loi, qui violait la Constitution de 1848, basée sur la souveraineté nationale, éliminait plus de trois millions d'électeurs dans les populations ouvrières et rurales — *la vile multitude*, suivant l'expression offensante du petit Thiers. Elle constituait presque un retour au cens électoral de la monarchie de 1830, et il était aisé de prévoir que cette mutilation du suffrage universel provoquerait de graves dissensions lors du renouvellement de l'Assemblée législative, dans le courant du mois de mai 1852. Cette loi ne devait pas tarder à devenir une arme puissante entre les mains du Président.

La Constitution donnait le droit à l'Assemblée législative de convoquer une Assemblée de révision, à la condition toutefois que le vote de révision aurait été rendu à la majorité des trois quarts des votants. Le gouvernement essaya d'abord de ce moyen.

Il fit organiser par ses agents, dans toute la France, un pétitionnement demandant la révision de la Constitution. Le but poursuivi était l'abrogation de l'article 45 interdisant la réélection de Louis-Napoléon, avant un intervalle de quatre années.

A Toulouse et dans la Haute-Garonne, les conseils municipaux et le conseil général furent invités à formuler des vœux. Des pétitions circulèrent dans tout le département. Par 30 voix contre 6, le conseil général émit un vœu favorable. La proposition, signée par 215 membres de l'Assemblée législative, au nombre desquels quatre représentants de la Haute-Garonne, MM. Dabeaux, Fourtanier, Jean Gasc, Charles Tron, ne réunit pas la majorité voulue.

L'autorité inaugura alors des procédés inquisitoriaux. Des perquisitions furent faites, le 28 juillet, chez MM. Bernard Mulé, ancien représentant à la Constituante ; Roquelaine, ancien maire de Toulouse ; Armand Duportal et Isidore Janot, rédacteurs à l'*Emancipation*, dans les bureaux ou ateliers de ce journal et au domicile des notabilités républicaines. On perquisitionna également chez M. Barde, membre du Conseil général, habitant Castanet.

En même temps, le préfet révoquait des maires et des fonctionnaires publics, supprimait, au mépris de la loi sans que les tribunaux eussent prononcé, des brevets d'imprimeurs ou libraires et fermait des établissements publics. Il prononçait à Toulouse et dans tout le département, la dissolution des clubs et l'interdiction des banquets politiques.

Tels furent les derniers actes du préfet de Maupas.

Il avait préparé le coup d'Etat.

Son successeur, Piétri, se chargea de l'exécution.

Le nouveau préfet prit, en novembre, possession de son poste, tandis que M. de Maupas était appelé à la Préfecture de police.

Dans son Message du 4 novembre 1851, Louis-Napoléon mentit de nouveau à l'Assemblée nationale. Il réédita ses serments de fidélité à la Constitution et termina en exploitant une faute commise par l'Assemblée nationale qui avait mutilé le suffrage universel. Louis-Napoléon proposa formellement, à la fin de son Message, de le rétablir dans son intégrité. Cette proposition parvint à dissiper, pendant quelques jours, les soupçons des républicains sur les véritables intentions du président. Ils oublièrent que cette funeste loi du 31 mai 1850 avait été faite d'accord avec son gouvernement. Les royalistes eux-mêmes furent trompés, et un journal de Toulouse, *le Midi*, publia une correspondance de M. de Saint-Chéron, datée du 5 novembre, dans laquelle on

lisait : « Une vive lumière vient d'éclairer la situation ; l'attitude de toute la gauche pendant la lecture du message, le langage, ce matin, des journaux rouges, démontrent aux plus incrédules que le président s'est mis au service de la révolution. Les phrases contre la démagogie ne sont qu'une hypocrisie de plus. »

La proposition des questeurs donnant au président de l'Assemblée nationale le droit « de requérir directement la force armée et toutes les autorités, dans le but de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée, avait été également repoussée. Voici quel fut le vote des représentants de la Haute-Garonne, sur cette dernière proposition : *pour* : MM. de Castillon, Lespinasse, de Limairac, de Rémusat, de Roquette-Buisson ; *contre* : MM. Dabeaux, Jean Gasc, Tron, Malbois ; absent : M. Fourtanier.

Le 4 novembre 1851, Louis-Napoléon avait renouvelé ses promesses de fidélité à la Constitution qui refusait au président le droit de dissolution de l'Assemblée ; le 2 décembre 1851, il perpétra son crime.

* * *

Le 3 décembre, le préfet Piétri lança à Toulouse et dans tout le département cette proclamation...

Habitants de la Haute-Garonne, je viens de recevoir la dépêche télégraphique suivante :

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets.

Le repos de la France était menacé par l'Assemblée ; elle a été dissoute. Le président de la République fait un appel à la Nation. Il maintient la République et remet loyalement au pays le droit de décider de son sort. La population de Paris a accueilli avec enthousiasme cet événement devenu indispensable. Le gouvernement vous donne tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la tranquillité publique.

Habitants de la Haute-Garonne, les mesures les plus complètes et les plus vigoureuses sont prises, de concert avec M. le général commandant la division, pour le maintien de l'ordre, et vous pouvez être assurés que nous ne faillirons pas à cette mission.

Habitants de la Haute-Garonne, nous comptons sur votre patriotisme pour nous aider à la remplir sans excès ni violence.

Respect aux personnes et aux propriétés ; et si des tentatives criminelles venaient à se manifester, unissez-vous à l'autorité et à l'armée pour les réprimer avec la plus grande promptitude et la plus énergique vigueur.

L'émotion fut vive à Toulouse. Des groupes nombreux se formèrent, protestant contre la dissolution de l'Assemblée nationale. Quelques citoyens influents du parti démocratique voulurent entrer à l'Hôtel-de-Ville ; les soldats du poste les repoussèrent. Ce poste et tous ceux qui existaient à Toulouse, à la préfecture, à l'arc-de-triomphe du Pont-Neuf, à la porte Saint-Cyprien, etc., avaient été doublés. Depuis la veille, l'Etat-Major et de forts détachements garnissaient l'Hôtel-de-Ville. Cependant aucun incident violent ne s'était encore produit.

Cela ne faisait point l'affaire du préfet Piétri. A tout prix, il voulait une occasion de « sauver la Société. » N'avait-il pas annoncé, dans sa proclamation, qu'il ne reculerait pas devant les excès ? Les agents provocateurs intervinrent, et aussi le coup de pistolet légendaire de la police. Un individu, qui ne fut pas inquiété d'ailleurs, se précipita à la bride du cheval d'un aide-camp de service, M. Forgemol, qui sortait de l'Hôtel-de-Ville. L'officier dégaina et un coup de pistolet partit on ne sait d'où. Charges de cavalerie, charges à la baïonnette et arrestations suivirent immédiatement et rétablirent le calme. Piétri avait sauvé la Société ! Il s'en donna le témoignage dans une nouvelle proclamation, où il qualifiait de « tentative d'assassinat » le coup de

pistolet anonyme tiré dans la rue Lafayette. « Les arrestations, écrivait-il, ont été opérées sans résistance. Toulouse jouit depuis ce moment de la plus grande tranquillité. »

En regard des violences gouvernementales, plaçons les protestations qu'elles soulevèrent.

Les journaux *l'Emancipation* et la *Civilisation* publièrent les raisons motivées de leur résistance...

Citoyens,

La Constitution de la République, solennellement proclamée par les mandataires du peuple, dispose :

« Art. 68. — Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

« Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions ; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance ; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale.

« Art. 110. — L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

Il n'y a plus de Constitution !

M. Bonaparte, qui avait juré devant Dieu et devant les hommes de lui rester fidèle, l'a déchirée de ses propres mains.

Il n'y a plus d'Assemblée nationale !

M. Bonaparte, qui devait la respecter et la défendre comme l'expression de la souveraineté populaire, l'a dissoute et dispersée par la force.

Il n'y a plus de République !

M. Bonaparte, sous prétexte de salut public, concentre provisoirement en lui seul tous les pouvoirs, en promettant de la restituer au peuple assemblé dans les comices et appelé à sanctionner d'abord l'usurpation commise, puis à statuer sur lui.

Il n'y a plus de Président !

M. Bonaparte, traître et parjure, n'est plus qu'un criminel d'Etat, justiciable de la Haute-Cour nationale ; les citoyens

sont tenus de lui refuser obéissance, et quiconque oserait lui prêter assistance deviendrait son complice.

Et ces horribles attentats, s'il faut en croire un placard officiel, signé du nom d'un préfet de la République, M. Bonaparte les aurait accomplis avec le concours de l'armée et aux applaudissements de la population de Paris !

Mensonge ! Calomnie !

Les soldats de la République ne prostituent pas, au service d'un César, les armes que la Patrie leur a confiées pour la protection de ses frontières et pour l'honneur de son drapeau.

On trompe le peuple afin de gagner du temps et de mettre sans doute les conspirateurs hors des atteintes de la justice.

Citoyens, le moment est venu où la France doit montrer au monde si elle est digne de la République et de la Liberté ou si, abâtardie par la corruption et l'égoïsme, elle doit se résigner à courber sa tête esclave sous le joug d'un traître.

Quand le pacte social est brisé, quand l'autorité légale a disparu pour faire place à un pouvoir de fait, c'est au peuple seul qu'appartient le plein et entier exercice de la souveraineté. A lui de faire respecter son droit imprescriptible et inaliénable que ses mandataires ont déserté ou trahi !

Que les hommes de cœur avisent donc sans retard et que les bons citoyens leur viennent en aide ! Que partout les gardes nationales s'arment pour la punition des coupables et la défense de la Constitution ; que dans chaque commune, les comités révolutionnaires soient institués par acclamation, avec mandat d'organiser partout la résistance et au besoin la lutte contre l'usurpation, de suspendre provisoirement les fonctionnaires d'un pouvoir rebelle et de pourvoir à la sûreté publique.

Citoyens, il n'y a pas d'obstacle pour celui qui veut : que chacun fasse son devoir !

« *Vive la République, une, indivisible ! Vive la Constitution !* »

Il convient de conserver les noms des signataires de cette énergique et courageuse protestation. Ils furent d'ailleurs tous arrêtés, quelques-uns sur la voie publique ; la plupart, à leur domicile et pendant la nuit. Voici les noms de ces citoyens...

Paul Crubailhes et Marie Achard, rédacteurs de la *Civilisation*; Isidore Janot, rédacteur en chef de *l'Emancipation*; Armand Duportal, François Cazeneuve, Marcel Lucet, Napoléon Tachoire et Bernard Debernat, rédacteurs de *l'Emancipation*; Banquel, ancien préfet de la République; Bernard Mulé, ex-membre de la Constituante; François Carolis père, mécanicien; Frédéric Mondouis; Joseph-François Vivent, minotier, ancien juge au Tribunal de commerce; Frédéric Monnié, négociant, ancien juge au Tribunal de commerce; Estenave, ex-sous-commissaire du Gouvernement; Jean Baux, ouvrier ajusteur; Troy, ouvrier menuisier; J.-M. Méric fils, négociant; Frédéric Dosset, entrepreneur de voitures; Théodore Condom, horloger; Etienne Rolland fils aîné, tailleur de pierre; Aristide Baudéan, homme de lettres; Joseph Boë, ouvrier typographe; Jean-Joseph-Charles Fox, fondeur en caractères d'imprimerie; Jean Grillou, marchand boucher; J.-B. Bégué, négociant en blé; Pratviel-Lange; Pebernat, ex-sous-commissaire du Gouvernement; Jacques Gerla, menuisier; Hincelin, Weillé, Bernard Mascaras, peintre colleur; Albert Brun, sculpteur; Thomas Rouch, Antoine Taupiac, Lavigne, maire de Blagnac; Guillaume Durand, François Taupiac, Layerle, L. Amiel, avoué à la Cour d'appel de Toulouse; Pierre Pech, ouvrier en fer; J. Allaux, bijoutier; Joseph-Edouard Abadie; Péliissier aîné, B. Rives, J. Balanzac, Montel, Régeau, correcteur d'imprimerie; Rivière, bottier; Guillaume Rey, commissaire-priseur; Jean-Félix Baldairous, maître corroyeur; Pierre-Jean Roquelaine, ancien maire de Toulouse, membre du Conseil général; Pégot-Ogier, ancien membre de la Constituante; Béni Barde, propriétaire, membre du Conseil général; Armand Leygue, ex-sous-commissaire du Gouvernement à Castelsarrasin; Meilhon, Valliége, ex-commissaire du Gouvernement provisoire; Riscle, membre du Conseil d'ar-

rondissement de Narbonne; Besaucèle, ex-conseiller de préfecture; Emile Grimailh, ancien officier; Léopold Cassagne, typographe.

Même après l'exécution de son premier coup de force — l'occupation militaire de l'Assemblée nationale — Louis-Napoléon essayait encore de tromper l'opposition républicaine. Sa proclamation au peuple, datée du 2 décembre, insistait sur ce point : Abolition de la loi du 31 mai 1850 et rétablissement du suffrage universel. Elle affirmait, en outre, que « l'acte du Deux-Décembre n'était motivé que par les complots de *la majorité royaliste*; qu'il était dirigé contre les hommes qui avaient déjà perdu deux monarchies et qui voulaient renverser la République; que le président n'avait qu'un but : maintenir la République et sauver le pays en faisant appel à la souveraineté du peuple. »

C'était une tromperie nouvelle. Le peuple ne tarda pas à savoir que les membres les plus influents du parti démocratique dans l'Assemblée nationale avaient été brutalement arrêtés pendant la nuit.

* * *

A Toulouse, le préfet Piétri afficha la proclamation suivante, datée du 3 décembre...

Les signataires de la proclamation incendiaire publiée aujourd'hui par l'*Emancipation* et la *Civilisation* ont été arrêtés, et la Cour d'appel de Toulouse, sur les réquisitions du procureur général, vient d'évoquer, ce soir même, la connaissance de cette affaire, qualifiée *complot*, ayant pour but d'exciter les habitants à la guerre civile. Les commissaires instructeurs sont : M. le premier président et MM. les conseillers Tarroux et Denat.

La Cour d'appel avait également évoqué la pseudo-

tentative de coup de feu sur M. le capitaine Forgemol, ainsi que les désordres qui s'étaient produits dans plusieurs villes du ressort : Mazamet, Foix, Castelsarrasin et Moissac.

En même temps, les autorités toulousaines prenaient les précautions les plus minutieuses. Un arrêté municipal interdit les attroupements; la poudre de chasse qui se trouvait dans les débits et les entrepôts des contributions indirectes du département fut envoyée à l'arsenal; les gardes nationales furent désarmées; l'industrie de cafetier ou de cabaretier fut placée sous le régime de l'autorisation préalable. Aucune des autorités constituées ne protesta. En voici la liste : Préfet, Piétri. Sous-préfets : à Saint-Gaudens, Lassus de Saint-Geniés; à Villefranche, Lassalle; à Muret, Petit. Maire de Toulouse : Sans. Adjoints : MM. Broustet, Patras de Campaigno, Cazaux, Boisselet, Martin d'Ayguesvives-Malaret.

Les arrestations continuaient nombreuses. C'est ainsi que le *Journal de Toulouse* du 19 décembre constate que, dans la nuit précédente, une vingtaine de citoyens compromis dans « l'émeute du 3 courant » avaient été arrêtés; il ajoutait que deux cents personnes étaient sous le coup de mandats d'amener.

Ces arrestations et ces poursuites judiciaires constituaient la préface au plébiscite qui devait avoir lieu le lendemain. La liberté de la presse n'existait plus; la suspension des journaux était une des mesures prescrites aux préfets par le ministre de l'intérieur de Morny; *l'Emancipation*, *la Civilisation*, *la Gazette du Languedoc*, étaient saisies, et, si *le Midi* put continuer sa publication après le Deux-Décembre, c'est qu'il se résigna à n'écrire aucun commentaire. Ce journal l'expliqua en ces termes : « Les réflexions sont interdites par les mesures prises contre la presse qui n'est plus libre; nous ne pouvons chercher des renseignements que dans

les feuilles habituées à appuyer toute administration qui passe au pouvoir. »

Pourtant, *le Midi* se risquait quelquefois, mais la répression devint préventive. Dès le 9 décembre, son imprimeur, la veuve Corne, avait reçu la lettre suivante du commissaire central Cazeaux...

Le préfet m'a donné l'ordre de vous prévenir que vous ne devez rien imprimer concernant la politique sans que l'épreuve ne lui ait été préalablement communiquée, à peine de saisie.

Aussi, peut-on voir dans la collection de cette époque plusieurs numéros du *Midi* avec des colonnes en blanc.

Le Capitole, le Journal de Toulouse, l'Indépendant (l'Aigle pendant l'empire, aujourd'hui le Messager de Toulouse) conservèrent seuls la parole. Les réunions publiques furent interdites.

CHAPITRE XLV

Consultation plébiscitaire. — Allégresse officielle ; Convoi de prisonniers. — Circulaire de Morny. — Commission mixte de la Haute-Garonne. — Le docteur Metgé et Maupas. — Elections législatives. — Armand Marrast. — Fête des aigles. — Scrutin municipal et cantonal.

C'est sous ce régime de terreur et de compression que la consultation plébiscitaire se prépara.

Quatre jours avant, le préfet Piétri avait eu soin d'en bien marquer le caractère officiel par la proclamation suivante affichée dans tout le département...

Le Président de la République a fait légalement appel au pays : il sera entendu de tous les hommes de cœur et d'intelligence... Propriétaires, ouvriers, agriculteurs, vous êtes tous intéressés à concourir à l'œuvre si courageusement entreprise par Louis-Napoléon Bonaparte, qui, en quelques heures et aux acclamations de l'armée et de la population de Paris, a broyé de sa main, guidée par la Providence, tous les éléments de division et d'anarchie qui existaient au sein de la société... Habitants de la Haute-Garonne, ne lui refusez pas votre concours, si vous voulez raffermir le sol qui tremble sous vos pas...

Une ère renouvelée de grandeur et de prospérité va s'ouvrir pour la République... Alléger les impôts et les patentes, réformer les octrois et l'impôt des boissons, ainsi que la loi sur la chasse, s'occuper de la question forestière, de la réforme hypothécaire, des colonies agricoles, de la dissémination dans les campagnes de toutes les industries susceptibles de s'allier avec la culture du sol et de faciliter le crédit ; assurer des débouchés à nos denrées, à nos produits agricoles, commerciaux et indus-

triels ; ce sont là quelques-unes des réformes pratiques qui ont appelé depuis longtemps les méditations de Louis-Napoléon Bonaparte... Mais la stabilité du pouvoir est nécessaire... En allant voter dans les comices, n'écoutez pas les mensonges et les calomnies des hommes de passion... »

Le maire publia aussi sa proclamation. « Ce n'est pas entre des partis politiques qu'existe la lutte, écrivait il ; il ne s'agit que du triomphe de l'ordre sur l'anarchie. Notre vote affirmatif doit assurer le salut, le repos et la grandeur de la France. »

Le plébiscite avait adopté « les bases fondamentales d'une Constitution » telles que Louis-Napoléon les avait formulées dans son appel au peuple du 2 Décembre :

« 1^o Un chef responsable nommé pour dix ans ;

2^o Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;

3^o Un Conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif ;

4^o Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, *sans scrutin de liste qui fausse l'élection* ;

5^o Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, avait ajouté Louis-Napoléon, créé par le premier Consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore. »

A Toulouse, le vote du 20 décembre donna les résultats suivants : *Oui*, 11,044 ; *non*, 5,988 sur 17,217 votants et 28,352 inscrits, soit 11,315 abstentions. Le département fournit 93,393 *oui* et 12,150 *non*.

Quelques Conseillers municipaux de Toulouse : MM. Auguste d'Aldéguier, conseiller à la Cour ; Capelle, no-

taire ; Montels, Pouges, Saint-Raymond, qui avaient décliné la présidence de sections électorales, furent, par décision préfectorale, déclarés démissionnaires. Un décret, *avec effet rétroactif*, déféra les délits de presse et de parole aux tribunaux correctionnels ; on ferma plusieurs établissements publics, entre autres le *Café de la Comédie*.

* * *

Pendant ce temps, l'allégresse officielle éclatait : Le clergé toulousain, qui avait autrefois comparé l'oncle Bonaparte à David, chanta solennellement, le 1^{er} janvier 1852, un *Te Deum* pour le neveu.

La Cour d'appel envoya une adresse de « respectueuses félicitations » à M. le président de la République. Le tribunal expédia la sienne au « *Prince-Président*, » bien que le décret de 1848, proscrivant les titres nobiliaires, ne fût pas abrogé (il ne le fut que le 24 janvier). On ne l'appelait pas encore Sa Majesté l'Empereur, mais cela devait arriver bientôt. « Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte ! » Par ordre préfectoral, la devise républicaine : *Liberté, Egalité, Fraternité* disparut des monuments publics et on abattit les arbres de la Liberté.

Toulouse avait eu le lugubre spectacle de nombreuses arrestations ; ce n'était point assez ; on fit de notre ville un dépôt central des prisonniers de la région. Le 15 janvier 1852, le *Journal de Toulouse* publia la note suivante :

« Hier, il est arrivé, dans une diligence escortée par un détachement de hussards et de gendarmerie, un nombre assez considérable de personnes qui avaient été arrêtées dans l'arrondissement de Muret pendant le mois de Décembre, et qui se trouvaient détenues dans

les prisons de cette ville. Ces personnes ont été conduites à la prison du Sénéchal. »

Les journaux nous ont conservé les noms de ces citoyens, au nombre de treize : Dominique Bayard, géomètre ; Jean Broussousse, huissier ; Dominique Albert, limonadier ; Jean Dubernet, tourneur ; Philippe Melet, maçon ; Jacques Garde, tailleur ; Antoine Berrat, plâtrier ; Pierre Vincent, épicier ; Clément Moré, ancien huissier ; Jacques Thuron, chevrier ; Jacques Capdeville, cordonnier ; Jean Lartigue, perruquier à Pau ; Raymond Beret, cordonnier à Toulouse. Ces victimes du coup d'Etat furent transférées, pendant la nuit, à la prison Saint-Michel.

La magistrature avait donné, par ses manifestations hâtives, des témoignages non équivoques de sa soumission à l'homme de Décembre. Cela ne dut point paraître une suffisante garantie. Il fallait d'ailleurs user de procédés expéditifs. Les formalités judiciaires parurent trop lentes. Les odieuses « Commissions mixtes, » composées du Préfet, d'un général et d'un juge vont fonctionner dans chaque département.

* * *

Le 18 janvier 1852, le ministre de Morny adressa aux préfets cette Circulaire (très confidentielle)...

Par ma circulaire du 41 de ce mois, j'ai réclamé de MM. les préfets un état nominal de tous les hommes qui, compromis par leur participation aux insurrections récentes, ou reconnus pour les chefs du socialisme, ou signalés comme violemment hostiles au gouvernement, ou même désignés comme pouvant inquiéter l'ordre public dans leurs départements, paraîtraient devoir être soumis à des mesures de sûreté catégoriquement définies.

Dans les départements placés sous le régime de l'état de siège, M. le ministre de la guerre a invité les commissions militaires à dresser des listes séparées des individus qui doivent être transportés, soit à la Guyane, soit en Afrique, de ceux enfin qui doivent être mis en liberté.

De son côté, M. le ministre de la justice a prescrit aux procureurs généraux de lui adresser un rapport sur chaque affaire instruite à l'occasion des derniers mouvements insurrectionnels, *avant d'en laisser prononcer le renvoi en justice réglée*. Par d'autres instructions, M. le ministre de la justice a également recommandé à MM. les procureurs généraux de lui fournir, tant par des tableaux collectifs que par des rapports spéciaux, des renseignements complets sur tous les individus impliqués dans ces procédures, et il a recommandé à ces magistrats de lui faire connaître *leur avis* sur la convenance et l'opportunité de l'application, à chacun, d'une mesure de sûreté générale.

Le gouvernement est appelé aujourd'hui à centraliser et apprécier ces divers documents. Afin de faciliter sa tâche, il importe que les fonctionnaires de qui elles émanent s'entendent *pour les faire concorder* autant que possible, et que l'autorité judiciaire, l'autorité militaire, l'autorité administrative *se concertent* pour lui soumettre des propositions sur la détermination à laquelle il lui appartiendra de s'arrêter, pour chacun des individus qui auront été signalés. Pour arriver à ce but, voici quelles sont les instructions convenues entre mes collègues et moi.

Dans les chefs-lieux de Cour d'appel qui sont en même temps chefs-lieux de département, et lorsque le département sera soumis à l'état de siège, le procureur général se réunira au préfet et au commandant militaire.

Dans les autres chefs-lieux de département également en état de siège, le procureur de la République *s'entendra* avec le préfet et le chef militaire.

Dans les chefs-lieux de département où l'état de siège n'est pas déclaré, le procureur général ou son substitut se concerteront avec le préfet seulement.

Ces fonctionnaires réunis compulsent tous les documents qui auront été mis à leur disposition, soit par les parquets,

soit par les commissions militaires, soit par les administrations civiles, et, après un examen attentif de tous ces dossiers, ils proposeront l'une des mesures suivantes :

- Le renvoi devant les conseils de guerre,
- La transportation à Cayenne,
- La transportation en Algérie,
- L'expulsion de France,
- L'éloignement momentané du territoire,
- L'internement, c'est-à-dire l'obligation de résider dans une localité déterminée,
- Le renvoi en police correctionnelle,
- La mise en liberté.

Parmi les individus classés dans l'une des catégories qui viennent d'être indiquées, ceux qui seraient repris de justice ou se trouveraient placés sous la surveillance de la haute police devront être spécialement signalés.

Dans l'accomplissement de votre mission, vous devez vous pénétrer de la pensée du gouvernement qui est d'atteindre les chefs et les meneurs du parti démagogique, les organisateurs des sociétés secrètes et non les hommes égarés momentanément par de déplorables doctrines ou qui se seraient laissés affilier à des sociétés secrètes, soit par faiblesse, soit par entraînement.

Lorsque les propositions délibérées en commun par les fonctionnaires ci-dessus désignés auront été formulées et arrêtées, elles seront remises, avec les pièces et rapports à l'appui, dans les départements en état de siège, à l'autorité militaire qui les fera parvenir au ministre de la guerre ; dans les autres départements, au préfet qui les adressera au ministre de l'intérieur. Ces documents centralisés deviendront, de la part du gouvernement, l'objet d'un examen général et d'une détermination définitive.

Indépendamment de ce travail, adressé, soit au département de la guerre, soit au département de l'intérieur, les chefs du parquet adresseront particulièrement au ministre de la justice un compte spécial des travaux auxquels vous aurez concouru.

Les instructions que renferme cette circulaire sont également adressées par MM. les ministres de la guerre et de la justice, aux procureurs généraux et à l'autorité militaire.

Le 3 février 1852, les ministres de la justice, de la guerre et de l'intérieur adressèrent aux procureurs généraux une circulaire les prévenant que « pour concilier les intérêts de la justice, de la sûreté générale et de l'humanité, » le gouvernement avait décidé de confier, dans chaque département, le jugement des personnes arrêtées en décembre à « une sorte de tribunal mixte, composé de fonctionnaires de divers ordres, assez rapprochés des lieux où les faits s'étaient passés pour en apprécier le véritable caractère, assez haut placés dans la hiérarchie pour comprendre l'importance d'une semblable mission, en accepter résolument la responsabilité et offrir à la société comme aux particuliers toute garantie d'intelligence et d'impartialité. » Les commissions militaires, juges et commissions d'instruction, étaient dessaisies et devaient cesser leurs opérations, et les préfets devaient centraliser toutes les pièces de procédure. Le travail des commissions devait être terminé à la fin du mois de février.

On a assimilé parfois les Commissions mixtes aux Cours prévôtales de la Restauration. C'est un tort. Eugène Ténot rappelle, fort à-propos, que ces Cours furent en quelque sorte des Conseils de guerre, jugeant sommairement à la vérité, mais admettant le débat contradictoire et la défense en audience publique. Ici, rien de pareil : les Commissions mixtes décidaient sans procédure, sans audition de témoins, sans débats contradictoires, sans défense des prévenus, sans jugement public. C'était le plus violent arbitraire dans toute sa hideur.

* * *

La Commission mixte, pour la Haute-Garonne, fut composée de : M. Bret, préfet, qui, le 4^{er} février, avait remplacé M. Piétri, nommé à la préfecture de police ;

M. Fauconneau-Dufresne, procureur général près la Cour d'appel ; le général Reveu, commandant la 10^e division militaire.

Cette commission bâcla vite sa besogne. Elle prononça la mise en liberté de quelques détenus, parmi lesquels : MM. Leygue, Isidore Janot, Grillou et de Saint-Gresse. Elle prononça les condamnations suivantes...

Transportation en Algérie : les citoyens Armand Duportal et Cazeneuve, rédacteurs de *l'Emancipation* ; Paul Crubailles, rédacteur de la *Civilisation* ; Jean Estrade : Louis Cartié ; Etienne Rolland, tailleur de pierre ; Bernard-Jacques Loubeau ; Henri-Noël Godoffre, homme d'affaires ; Clément Moré, de Muret ; Michel Mandement, maître charpentier ; Jean-Guillaume Milhau, compositeur typographe ; François Dubernet ; Balanzac ; Baudéan ; Loubeau ; André Noyès, cultivateur à Seysse ; Rivière ; Antoine Troy ; Weillé, ouvrier chapelier.

Transportation à Cayenne : Jean Broussousse, huissier à Muret ; Bonnassiolle ; Lassalle.

Expulsion du territoire français : Vivent ; Pégot-Ogier ; Lucet ; Cazalas ; Pratviel-Lange ; Abadie ; Louis Azerm ; Henri Joly, ex-commissaire du gouvernement de 1848 à Toulouse ; Taupiac.

Internement hors du département : Achard, Mondouis, Carolis, Bégué, Brun, Talour, Gaillard, Béni Barde, Baux, Bayard, Delmas, Jacobet, Mulé père, Jules Pébernat, ex-commissaire du gouvernement de 1848, à Villefranche de-Lauragais ; Roquelaine, ancien maire de Toulouse ; Tachoire, Vidal, Debernat.

Surveillance de la haute police : Adoue, à Saint-Gaudens ; Jean-Baptiste Abadie, Allaux, Baldairous, Ballard, Barthès, Bégué, Frédéric Boyer, Henri Boyer, Brun, Capdeville, à Muret ; Jean Cassan, Casteras, Castex, Cau, Chayron, Condons, David, coutelier à Grenade ; Dosset, Dougados, Durand, Fox, Gazave, Grillou,

Laffont, Lamane, Mariande, à Saint-Gaudens ; Mascarras. Meilhau, Péliissier, Bertrand Pons, à Saint-Gaudens, Régeau, Tauriac, Viguié.

Dans cette liste ne sont pas compris les citoyens graciés par le colonel Espinasse, en avril 1852. Une autre victime du coup d'Etat, M. Charles de Rémusat, représentant du peuple, avait été exilé par décret du Président de la République.

* * *

Ici se place le récit d'un incident prouvant que les pourvoyeurs des commissions mixtes ne se bornaient pas à s'efforcer de contenter le Maître ; ils saisissaient encore l'occasion d'assouvir leurs haines particulières.

M. le docteur Metgé, maire de Montesquieu-Volvestre et conseiller général, avait eu l'audace, à l'Assemblée départementale, de ne point toujours partager l'avis du préfet Maupas. Celui-ci trouva bientôt prétexte à se venger.

Au conseil de révision, le docteur Metgé avait délivré un certificat de cécité à un de ses administrés.

— Jeune homme, demanda M. de Maupas, combien avez-vous payé ce certificat ?

M. Metgé jeta ses gants à la figure de l'impertinent préfet ; puis, il lui envoya ses témoins. M. de Maupas, invoquant ses fonctions, ne voulut pas se battre, mais il n'oublia pas l'honnête médecin. Lors du coup d'Etat, il voulut le faire arrêter. Heureusement, le docteur Metgé, prévenu à temps et protégé par toute la population de Montesquieu, put se cacher et il demeura introuvable.

* * *

Après son coup d'Etat, Louis Napoléon, « voulant,

disait-il, jusqu'à la réorganisation du corps législatif et du conseil d'Etat, s'entourer d'hommes jouissant à juste titre de l'estime et de la confiance du pays, » avait nommé une Commission consultative. La première liste de cette Commission, publiée par le *Moniteur*, contenait les noms de certains membres de la fraction conservatrice de l'Assemblée dissoute, qui avaient soutenu la politique de l'Élysée jusqu'au 2 décembre, mais que, dit Eugène Ténot, on n'avait pas jugé à propos de consulter. De là, plusieurs refus qui produisirent une certaine sensation. L'ancien ministre de l'intérieur, Louis Faucher, adressa la lettre suivante à Louis Napoléon...

Monsieur le Président,

C'est avec un étonnement douloureux que je vois mon nom figurer parmi ceux des membres d'une Commission consultative que vous venez d'instituer. Je ne pensais pas vous avoir donné le droit de me faire cette injure ; les services que je vous ai rendus en croyant les rendre au pays m'autorisaient peut-être à attendre de vous une autre reconnaissance. Mon caractère, en tout cas, méritait plus de respect. Vous savez que, dans une carrière déjà longue, je n'ai pas plus démenti mes principes de liberté que mon dévouement à l'ordre. Je n'ai jamais participé ni directement ni indirectement à la violation des lois, et pour décliner le mandat que vous me conférez sans mon aveu, je n'ai qu'à me rappeler celui que j'ai reçu du peuple, que je conserve.

MM. Dabeaux et Jean Gasc, représentants de la Haute-Garonne, n'eurent point cette attitude digne : ils acceptèrent de faire partie de la Commission consultative, que le docteur Véron, dans ses *Mémoires*, appelle « la liste des candidats au pouvoir, aux places, aux honneurs. » Cette appréciation est exacte en ce qui concerne

Dabeaux et Gasc : ils ne tardèrent pas à être nommés maîtres de requêtes au Conseil d'Etat.

* * *

L'époque des élections législatives approchait. Le département de la Haute-Garonne comptait dix représentants à l'Assemblée dissoute par Louis-Napoléon. Il fut décidé qu'il n'aurait que quatre députés au Corps législatif. Les républicains étaient réduits au silence. Seule, l'administration présenta des candidats qui furent élus le 29 février 1852, dans quatre circonscriptions savamment combinées :

1^{re} circonscription. — Arrondissement de *Toulouse* : Toulouse (centre), Fronton, Montastruc, Verfeil, Villemur. — *Villefranche* : Caraman, Lanta, Revel, Villefranche. Inscrits, 37,336 ; votants, 23,607 : M. de Perpessac, 19,971 voix.

2^e circonscription. — Arrondissement de *Toulouse* : Toulouse (cantons nord, sud et ouest), Cadours, Castanet, Grenade, Léguevin. — *Muret* : Muret, Saint-Lys. Inscrits, 33,798 ; votants, 21,398 : M. Boyer de Tauriac, 19,301 voix.

3^e circonscription. — Arrondissement de *Muret* : Auterive, Carbonne, Rieumes, Rieux. — *Villefranche* : Montgiscard, Nailloux. — *Saint-Gaudens* : Saint-Marty, Salies. Inscrits, 33,074 ; votants, 24,596 : M. Masabiau, 23,952 voix.

4^e circonscription. — Arrondissement de *Saint-Gaudens* : Aspet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Boulogne, l'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Saint-Béat, Saint-Bertrand, Saint-Gaudens. Inscrits, 33,394 ; votants, 23,258 : M. Duplan, 13,525 voix.

Quelques jours après, le 10 mars, le parti républicain de la Haute-Garonne, déjà si éprouvé, eut un nouveau sujet d'affliction : Armand Marrast venait de mourir à

Paris. Marrast, originaire de Saint-Gaudens, ancien combattant aux journées de juillet 1830, fut membre du gouvernement provisoire de 1848, représentant de la Haute-Garonne à la Constituante, qui l'élut pour son président, et membre du conseil général pour le canton de Saint-Gaudens. Après la Constituante, il rentra dans la vie privée. Le parti républicain l'avait absous de ses anciennes querelles avec Louis Blanc. Il regretta sincèrement cet homme de bien.

* * *

Les autorités préparaient « *la Fête des Aigles.* » Dans sa séance du 14 mai, le Conseil municipal la fixa au 1^{er} juin. Le Maire publia cette emphatique proclamation...

Trente-huit ans se sont écoulés depuis la mémorable journée où se terminèrent, au pied de nos murs, ces grandes et héroïques luttes, qui ont étonné le monde et porté si haut la renommée de la France. Toulouse vit planer sur notre dernier champ de bataille ces aigles illustrées par d'innombrables triomphes. Envoyées de nos remparts vers les cimes d'un pays lointain, elles reparaissent, et nos étendards se déploient environnés de l'éclat des grands souvenirs.

Que la cité entière se lève et salue ces emblèmes victorieux et vénérés.

Que l'expression de l'allégresse publique témoigne de nos sympathies pour cette armée constamment fidèle aux traditions d'un passé glorieux.

Honneur, hommage au Prince dont les puissantes mains dirigent nos destinées, et qui, noblement inspiré, a rendu au culte de nos vaillants soldats le symbole, si cher à la nation, de sa grandeur et de son indépendance.

Vive Napoléon! Vive l'Armée!

Le programme de cette fête, qui dura deux jours,

comportait, en dehors des jeux publics, du feu d'artifice à la Prairie des filtres et des danses sur la place Lafayette, un banquet dans la grande galerie du Musée et un bal dans la salle des Illustres.

Après le banquet, les convives passèrent dans les galeries du grand cloître brillamment illuminées. Dans le jardin fumaient des feux de bengale. Ces illuminations, au milieu des pièces archéologiques et des tombeaux, présentaient « quelque chose de fantastique, donnant une impression à laquelle il était impossible de se soustraire, » dit le *Journal de Toulouse*.

Cependant, au milieu de l'avachissement général, une note discordante s'était fait entendre. *L'Union de l'Ariège* avait été traduite en Cour d'assises pour « propagation de fausses nouvelles propres à troubler la paix publique : » mais le jury, après une plaidoirie de M^e Depyre, acquitta M. Benezet et M. de Coma, rédacteur et gérant du journal. Cet acquittement, bien accueilli par les républicains, suffoqua le monde officiel, qui n'admettait que la presse soumise. Tandis que les journalistes indépendants étaient poursuivis, les officieux se casaient : vers la même époque, M. Gadrat, rédacteur en chef de *l'Indépendant*, était nommé inspecteur spécial de police à Limoges.

* * *

Le Conseil municipal de Toulouse ayant été dissous par décret du 21 juin et l'administration municipale ayant donné sa démission, il fut nommé une municipalité provisoire, composée de MM. : le colonel Cailhas-sou, maire ; le colonel Policarpe ; Massol, professeur à la Faculté de droit ; Olin-Chatelet, manufacturier, adjoints. Un mois plus tard, une Commission municipale s'installa au Capitole, et cette Commission devint la liste

officielle pour les élections qui eurent lieu les 23 et 24 juillet. En voici la composition :

MM. le colonel Cailhassou, maire; le colonel Dubarry, Massol, le colonel Policarpe, Olin Chatelet, adjoints; membres : MM. Joseph Albert, Flavien d'Aldéguier, Arzac, Barbe, Boyer de Tauriac, Broustet, Calvet-Langlade, Patras de Campaigno, colonel Carcenac, Caze, Caubet, Daguilhon-Pujol, Estellé, Faucher, Fossé, Guihot, Lestrade aîné, Lézat aîné, Loubers, Massabiau, Mather, Mulbaker, Perpessac, Peyrolles, Ramel, Raspaud, Solomiac, Sarrère, Tellier, Tholosé, Vallès, Villary.

8,135 électeurs sur 24,097 inscrits, participèrent au vote. La liste entière passa sans concurrents, M. Arzac arrivant premier avec 7,666 voix, M. Mulbaker le dernier, avec 6,660. — M. Dubarry ayant, à quelque temps de là, donné sa démission d'adjoint, M. Calvet-Langlade fut investi de ces fonctions. Même observation pour M. Policarpe, qui eut pour remplaçant M. Vallès, négociant.

Nouveau scrutin, le 1^{er} août, pour le Conseil général. Le journal de la Préfecture, *l'Aigle* (ancien *Indépendant*) publia la liste officielle « arrêtée avec l'agrément de l'administration. » Elle fut élue, et l'Assemblée départementale demeura ainsi composée :

Toulouse, canton ouest : général Roguet, premier aide-de-camp de Louis-Napoléon; Toulouse, centre : M. Arzac; Toulouse, nord : M. Massabiau, député; Toulouse, sud : M. de Campaigno; canton de Cadours, M. Cazaux; canton de Castanet : M. Roques; canton de Léguevin : général Lasnon; Verfeil : M. Féral; Villemur : M. Boyer de Tauriac; Auterive : M. Mesplès; Muret : M. Niel, président du tribunal; Montastruc : M. Massol; Saint-Gaudens : M. Tatareau, président du tribunal; Saint-Lys, M. Maignon; Saint Martory : colonel Cailhassou; Carbonne : M. Dupau, notaire; Cazères :

M. de Vise; Rieumes : M. Pomaret, juge de paix; Aspet : M. Duplan, député; Boulogne : M. V. Salles; l'Isle-en-Dodon : M. Malbois; Fronton : M. Adolphe Cazes; Grenade : M. Cornac, notaire; Fousseret : M. Lamouroux; Cintegabelle : M. de Ganiac; Montesquieu-Volvestre : M. de Perpessac, député; Caraman : M. Roche; Lanta : M. de Laplagnolle; Montgiscard : colonel Policarpe; Nailloux : M. le baron Duperrier; Revel : M. Roquefort; Villefranche : M. Fauré; Montréjeau : colonel Dubarry; Saint-Béat : M. Martin, président de chambre; Saint-Bertrand : M. Maribail, juge à Saint-Gaudens; Salies : M. Durand fils; Bagnères-de-Luchon : M. Charles Tron; Aurignac : M. Dabeaux.

Le bureau du Conseil général fut, par décret, constitué de la manière suivante : Président, général Roguet; Caze, vice-président; Massol, secrétaire.

Les séances de l'assemblée départementale furent bien singulières. Un rapport interminable du préfet remplit la première. Après avoir passé rapidement sur les questions d'intérêt économique, il chanta les louanges du futur empereur.

« Nous n'avons rien à renier du glorieux passé de l'Histoire de France, qui commence à Clovis courbant sa tête de Sicambre sous les mains de saint Remi dans la cathédrale de Reims et finissant à Louis XVI le roi-martyr... Les temps sont solidaires : Charlemagne aboutit à Louis-Napoléon par la série de grands hommes, de grands rois, d'illustres capitaines, de héros, de savants et de pieux prélats qui ont tour à tour guidé les siècles qui nous ont précédés. Louis-Napoléon continue cette suite de faits et d'hommes et les *complète par son génie!*... »

Et la session se termine par une scène de haute comédie, dont l'*Aigle*, journal de la préfecture, nous a conservé le récit. Il suffira d'en reproduire les dernières lignes :

« Le président du Conseil général constate que le préfet avait, par ses rapports, contribué à épargner aux délibérations des « difficultés et des longueurs, » il le remercia également « de la gracieuse hospitalité reçue dans les salons de la préfecture. »...

« L'émotion générale a éclaté, ajoute l'*Aigle*, au moment où l'honorable président et le digne préfet ont confondu dans un étroit embrassement leur amour commun pour le grand prince que bientôt Toulouse aura le bonheur de posséder dans ses murs. »

CHAPITRE XLVI

Pas de saint Napoléon ! — Tournées du Président ; Arrivée à Toulouse ; béni par Mioland ; Cantate de Mengaud. — Simulacre de la bataille de Toulouse ; Illuminations électriques. — Plébiscite ; Tribunal toulousain ; Cour d'appel ; général Reveu ; Résultat du scrutin. — Le Préfet *Cocasse*.

Napoléon décréta le 15 août fête nationale.

Dans le n° 3 du *Journal de Toulouse* (23 avril 1814), imprimé par ordre supérieur, Lord Wellington avait raillé la manie du Clergé qui mettait un saint à toutes les sauces de couronnement monarchique. Voici ce qu'on peut lire à la page 43 de ce journal :

« C'est en vain qu'on a cherché le nom de Napoléon dans tous les calendriers anciens et dans la Vie des Saints. On ne l'a trouvé nulle part que dans les *Actes des Saints* des Bollandistes ; mais ce Napoléon n'était rien moins qu'un saint. C'était, au contraire, un fort méchant démon, qui prit plaisir à tourmenter cruellement le corps d'une pauvre femme pendant cinq ans de suite, et dont elle ne fut délivrée que par l'intercession d'une sainte. *Uxor Bonamici dixit quod ipsa à quinque annis circà, semper fuit gravata et vexata à duobus demonibus, unus quorum nominatus Napoleone, alter vero Soldanus.* (*Actus Sanctorum*. Avril, t. III, p. 519, art. 60). »

Lord Wellington avait dit vrai : Napoléon ne figure pas au Calendrier !

Alors que faire ?

Il fallait bien trouver une place. Pas moyen de sou-

ger au 15 août, jour commémoratif de l'Assomption : on avait fait choix, pendant le premier Empire, du lendemain, et saint Napoléon fut substitué à ce pauvre saint Roch, qui ne reprit sa place qu'à la Restauration. Les prêtres composèrent à grand'peine une légende quelconque au saint impérial, dont le nom même n'avait jusque-là paru que dans les vieilles chroniques italiennes. On connaît à ce sujet la jolie chanson de Béranger :

. Par une bulle *ad hoc*,
De Palmanach son nom bannit saint Roch.

Le neveu du grandissime empereur suivit cet exemple. En rétablissant la fête du 15 août, Louis-Napoléon n'avait pas seulement le désir d'imiter en tout Napoléon I^{er}; il voulait continuer des avances au clergé catholique. On découvre l'indication formelle de ce désir dans les proclamations du maire de Toulouse.

Nos fêtes nationales, dit M. le colonel Cailhassou, trop souvent attristées par de funèbres commémorations, rappelaient naguère encore le souvenir de nos discordes civiles... Une noble pensée de l'auguste Elu du peuple a restitué à la nation le glorieux anniversaire du 15 août.

Le choix de cet anniversaire, dit M. Chapuys-Montlaville, a eu pour but d'associer la tradition de la piété de nos pères aux souvenirs les plus glorieux de notre grande nation. La fête du 15 août doit être à la fois une solennité *religieuse et politique*. Fidèle à la pensée de l'Empereur Napoléon, le Prince-président désire que nous célébrions, dans le même jour, la fête séculaire de la patronne de la France et celle du chef de l'État.

En conséquence, il a demandé à l'Église de s'associer par ses prières au sentiment des populations et de consacrer par les cérémonies du culte l'éclat des réjouissances publiques...

Le 2 décembre 1851, la France fut préservée des désastres de l'anarchie et de la ruine qui en eussent été la suite infaillible, par le génie de l'héritier de l'empereur et, personne n'en doute, par l'inspiration de la divine Providence.

Qui donc ne se sentirait, dans ce jour à la fois religieux et politique, pressé du besoin d'aller au pied des autels remercier le ciel de ce grand bienfait.

Qui donc ne célèbrerait avec attendrissement, avec les élans sympathiques du cœur et de la piété chrétienne, la fête de Marie sous la protection de laquelle la France a été placée il y a deux siècles par un de nos rois, et celle de l'homme que Dieu a suscité pour le salut social!...

Cette fête du 15 août fut une manifestation religieuse et la procession commémorative du vœu de Louis XIII — la France n'était pas encore vouée au Sacré-Cœur, elle l'était seulement à la Vierge-Marie — eut un éclat particulier.

* * *

L'époque de la « tournée impériale » approchait : le Prince-président devait faire son entrée à Toulouse dans les premiers jours d'octobre.

Dès le 18 septembre, le préfet de Chapuys-Montlaville fit placarder dans tout le département une longue proclamation où ne figurait pas une seule fois le mot *République*.

Habitants de la Haute-Garonne,

Louis-Napoléon, celui que, dans un de ces grands jours réservés à la miséricorde, la Providence a commis au salut de la société française et, le lendemain de la victoire remportée sur l'anarchie, a inspiré, pour le développement régulier et pacifique du progrès social, le héros du 2 décembre, le prince excellent par sa sagesse, aussi bien que par son amour pour le peuple, Louis-Napoléon fera son entrée, le 4 octobre, dans notre magnifique contrée.

Ce jour, qui marquera dans les annales du Midi, sera un jour de fête. Les populations accourront de toute part sur le pas-

sage de l'Élu de huit millions de suffrages, pour lui témoigner leur admiration, leur reconnaissance, leur amour, et faire entendre devant lui ces larges espérances d'avenir que chacun de nous porte dans son cœur.

Préparez-vous donc à l'avance à cette réception solennelle. Que dès le 4 octobre au matin, tous ceux que ne retiendront pas des nécessités ou des devoirs impérieux viennent à Toulouse, au rendez-vous général, saluer l'héritier de l'empereur Napoléon en faisant retentir les airs de ce cri national qui, après avoir ébranlé, au milieu de cent victoires, les peuples étrangers, aujourd'hui les couvre de sa protection et de sa puissance.

Oui, de sa protection et de sa puissance, car la main qui a préservé la France a préservé aussi le continent. Tout ce qui s'est accompli par le génie du chef héroïque de cette France qu'on appelle avec raison la première entre les nations, a été universel et infini, et les choses universelles et infinies, vous le savez, ne peuvent procéder que d'en haut.

Vous êtes un peuple animé de sentiments chrétiens et nationaux. Vous avez tressailli quand vous avez aperçu la croix arborée de nouveau sur le sommet de l'église Sainte-Geneviève, et vous avez dit : Voilà le signal qui nous annonce la volonté du Ciel, qui donne le caractère à l'époque nouvelle, indique et consacre le Chef destiné à nous conduire heureux et triomphants dans les vastes champs de l'avenir.

Dès ce moment, le Midi, dépouillant le vieil homme, mettant de côté et en oubli les divisions intérieures, laissant les choses anciennes au passé dans les splendeurs historiques, a levé ses bras robustes pour soutenir, avec le reste de la France, le pavais sur lequel est debout, devant le monde, le second héritier d'une quatrième race.

Aussi, la réception que vous réservez à votre Élu sera-t-elle la première entre toutes, comme il convient à des populations telles que les vôtres.

A l'encens qui brûlera sur nos autels, aux chants des prêtres saints et aux prières des fidèles, se joindront les élans du peuple.

Préparez donc vos habits de fête. Ornez-vous de rubans et de fleurs ; prenez des lauriers dans vos mains et venez à Tou-

louse, dans la cité reine, répandre des fleurs, des lauriers et des bénédictions sur le meilleur et le plus grand prince de notre temps.

Vive Napoléon !

Cette proclamation était accompagnée du programme des fêtes.

La semaine suivante, le préfet essaya de faire frémir la population par la description de la prétendue machine infernale de Marseille, dont on n'entendit plus parler depuis.

Dans le courant du même mois de septembre, M. Chapuys-Montlaville fit voter par les conseils municipaux des communes rurales des vœux en faveur du rétablissement de l'Empire.

Le 30 septembre, ce fut le tour du Conseil municipal de Toulouse...

A Son Altesse Impériale le Prince-président,
Monseigneur.

Le Gouvernement du monde par la Providence est le plus parfait. La France et l'Europe vous appellent l'Élu de Dieu pour l'accomplissement de ses desseins. Il n'appartient pas à une Constitution quelconque d'assigner un terme à la mission divine dont vous êtes investi. Inspirez-vous de cette pensée pour rendre au pays ces institutions protectrices qui garantissent la stabilité du pouvoir et l'avenir des nations.

Les acclamations unanimes qui vous accompagnent sont non-seulement la reconnaissance de votre droit mais encore elles ont toute l'autorité d'une élection populaire.

Le corps municipal de Toulouse, fidèle interprète des vœux de la cité, est impatient de les voir se réaliser et demande avec instance que l'Empire héréditaire soit rétabli dans votre personne.

On voit qu'à cette époque les conseils municipaux ne se privèrent pas d'émettre des vœux politiques. La Cour d'appel et les tribunaux imitèrent la servilité des corps

élus. Enfin, le 3 octobre, le préfet, n'ayant plus recours à des circonvolutions, invita les populations à manifester bruyamment contre le Gouvernement républicain, auquel il avait juré fidélité.

«... Levez vous, leur dit-il, quittez vos ateliers et vos maisons, accourez sur son passage et poussez jusqu'aux cieux, avec la France entière, ce cri de gloire que poussaient nos pères sur les champs de bataille, alors qu'ils immortalisaient les Aigles : *Vive l'Empereur !* »

Il est vrai que Louis-Napoléon n'avait négligé aucune occasion d'encourager ce langage séditieux. Le 31 décembre 1851, il avait répondu à la Commission consultative qui venait de lui faire connaître les résultats du plébiscite : « Je ne suis sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit, et plus de sept millions de suffrages m'ont *absous*. »

La tournée impériale commença le 15 septembre et ne se termina qu'au 16 octobre. Le Prince-président traversa Nevers, Moulins, Roanne, Saint-Etienne, Lyon, Grenoble, Valence, Avignon, Marseille, Toulon, Aix, Nîmes, Montpellier, Narbonne, Carcassonne, Toulouse, Agen, Bordeaux, Angoulême, Rochefort, La Rochelle, Niort, Poitiers, Tours, ne s'arrêtant que dans les principales villes.

* * *

A Toulouse, Napoléon séjourna deux jours : les 4 et 5 octobre.

Le 4 au matin, le préfet le reçut à Avignonet, limite du département ; l'entrée solennelle eut lieu à Toulouse vers 3 heures et demie après midi. Une grande foule, disent les journaux de l'époque, avait franchi la barrière et était allée sur le chemin de Sainte-Agne pour voir plus tôt Son Altesse Impériale. Un arc-de-triomphe était dressé hors la barrière Saint-Michel : il était com-

posé de trois grandes arcades, entre lesquelles se dressaient de vastes tribunes. Sur le grand arc on lisait cette inscription : *Vivat Imperator in aeternum !* Déjà, à l'entrée du village de Baziège, Louis-Napoléon était passé sous un arc-de-triomphe, décoré d'une couronne impériale, avec ces mots en exergue : « Notre cœur vous la donne. »

Le maire, présentant les clefs de la ville, prononça cette courte allocution...

Monseigneur,

Le grand homme dont la voix de la France vous défère le glorieux héritage honora, il y a près d'un demi siècle, la ville de Toulouse de sa présence. Son séjour dans nos murs y a laissé d'impérissables souvenirs. Votre bienvenue les rappelle avec bonheur aux populations de ces contrées.

De douloureuses pensées, Monseigneur, n'attristeront pas ce jour si beau pour nous, et, au pied des autels où vous attend un pieux pontife, éclatera seule notre reconnaissance pour le nouveau bienfait du ciel qui a éloigné de vous un affreux péril.

Daignez, Prince, recevoir ces clefs des mains d'un vieux soldat qui eut l'honneur de combattre dans les grands jours et qui, au nom de cette antique cité, heureux et fier de vous ouvrir ses portes, dépose aux pieds de Votre Altesse Impériale l'hommage de son amour et de sa fidélité.

Vive Napoléon ! Vive l'Empereur !

Louis-Napoléon répondit par quelques mots brefs et le cortège se remit en marche. Le prince parcourut, à cheval, le faubourg et l'allée Saint-Michel, l'allée Saint-Etienne, le boulevard Saint-Aubin, l'allée et la place Louis-Napoléon (Lafayette), la rue Saint-Antoine-du-T, la place Saint-Georges, la rue Boulbonne et la place Saint-Etienne. De temps à autre, les autorités qui le suivaient et les gendarmes qui escortaient le cortège, criaient : « *Vive Napoléon ! Vive l'Empereur !* » acclamations que répétaient les curieux.

Arrivé sur la place Saint-Etienne, Louis Napoléon mit pied à terre et se dirigea vers la cathédrale, sur la porte de laquelle vint le recevoir l'archevêque Mioland, mitre en tête et crosse en main, assisté de l'archevêque d'Auch et de l'évêque d'Aire. Après lui avoir présenté l'eau bénite, M. Mioland le conduisit jusqu'au chœur, et les voûtes de l'église retentirent du cri : *Vive l'Empereur !* On chanta le *Domine salvum fac principem Ludovicum Napoleonem*, — il n'était plus question de République. — Pendant toute la cérémonie, nous apprend le *Journal de Toulouse*, le Prince donna des signes d'une grande piété.

Le préfet et madame la baronne de Chapuys-Montlaville le reçurent au seuil de la préfecture et le conduisirent dans les salons où eut lieu la réception des autorités civiles et militaires. Le soir, une cantate, musique de Bruccq, directeur du Conservatoire, paroles de Mengaud, fut chantée dans les jardins de la préfecture. Les auteurs furent présentés au Prince, qui dit à Mengaud : « Monsieur, votre cantate est si élogieuse qu'il me serait difficile de trouver des expressions pour vous remercier. » On n'a pas dit si ces paroles compromettantes émerveillèrent Mengaud ; toujours est-il que la fameuse cantate n'ajouta rien à la renommée de l'auteur de la *Toulousèno* et de *Rosos et Pinpanelos*. Personne n'en a gardé le souvenir.

Les poètes ont d'ailleurs grand tort de se faire courtisans : à ce métier, ils tombent parfois jusqu'à l'ineptie. Le lendemain, un rival de Mengaud, qui eut aussi son heure de célébrité, le cordonnier Vestrepain, ne se mit-il pas en tête d'adresser à Louis-Napoléon une pièce de vers, dans laquelle — nous citons un journal de l'époque — « il priait son Altesse Impériale de vouloir bien établir un ordre spécial pour les poètes et de créer la croix d'honneur des troubadours dont les membres formeraient la légion d'Apollon ? » Le prince remercia Vestre-

pain et lui promit de s'occuper de sa supplique. Nous imaginons qu'il eut envie de pouffer de rire en entendant cette demande saugrenue.

Il est vrai que les administrateurs emballés ne sont pas moins maladroits que les rimeurs courtisans. La proclamation, publiée le 18 septembre par le préfet de Chapuis-Montlaville, était accompagnée du programme des réjouissances publiques. Celui de la deuxième journée comportait « *le simulacre de la bataille de Toulouse.* » Rappeler le souvenir d'une bataille, glorieuse sans doute pour nos armes, mais si funeste, bataille qui laissa ouvrir les portes de Toulouse à l'anglais Wellington, avait paru du dernier galant aux intelligents administrateurs de l'époque. Il faut croire que Louis-Napoléon eut le bon goût d'être d'un autre avis. Le simulacre de la bataille n'eut point lieu : on le remplaça par une « revue civile », au Polygone.

A cette cérémonie furent convoqués les sous-préfets, les juges de paix, les maires et les conseillers municipaux de diverses communes ; les fonctionnaires, les citoyens munis de cartes, les sociétés de secours mutuels, des députations des départements voisins, etc., etc. « Les maires, avait déclaré le préfet, déposeront aux pieds de Son Altesse Impériale les vœux de leurs conseils municipaux pour le rétablissement du glorieux empire de Charlemagne et de Napoléon le Grand. »

Notons une intéressante application de l'électricité : « Outre ses nombreuses illuminations et ses mille et mille globes de couleurs, dit le *Journal de Toulouse*, l'allée Louis-Napoléon était éclairée par une lumière électrique dont on variait les effets par l'interposition de lentilles de cristal. Le clocher de Saint-Sernin était également illuminé par des appareils électriques et des feux de bengale. »

Louis-Napoléon quitta Toulouse le 6 octobre, à 7 heu-

res du matin, se dirigeant vers Agen. Le préfet placarda une nouvelle proclamation donnant un *satisfecit* aux populations du département pour la réception réservée à l'illustre voyageur.

* * *

Le président de la République rentra à Paris le 16 octobre. Dès le 4 novembre, il adressa un Message au Sénat, dans lequel il disait : « La nation vient de manifester hautement sa volonté de rétablir l'Empire... Le changement qui se prépare portera principalement sur la forme ; cependant, reprendre le symbole impérial est, pour la France, d'une immense signification ! En effet, dans le rétablissement de l'Empire, le peuple trouve une garantie à ses intérêts, une satisfaction à son juste orgueil... Je ne me dissimule pas tout ce qu'il y a de redoutable à accepter et à mettre sur sa tête la couronne de Napoléon. Mais mes appréhensions diminuent par la pensée que, représentant à tant de titres la cause du peuple et la volonté nationale, ce sera la nation qui, en m'élevant au trône, se couronnera elle-même... » Ce Message était daté du Palais de Saint-Cloud.

Le 7 novembre, le Sénat vota le rétablissement de l'Empire. La nouvelle en fut transmise à Toulouse par une dépêche du ministre de l'intérieur ainsi conçue...

« Le Sénat a adopté le sénatus-consulte qui défère l'Empire héréditaire à Son Altesse Impériale le Prince-président, sous le nom de Napoléon III, et lui donne le pouvoir de régler dans sa famille l'ordre de succession au trône. Le Sénat se rend en ce moment à Saint-Cloud pour présenter ce Message à Son Altesse impériale. »

Le même jour, le préfet fit connaître par une circulaire, adressée aux sous-préfets, aux juges de paix et aux maires, que ce sénatus-consulte serait soumis à la sanction du peuple, les 20 et 21 novembre. Fidèle à son

système d'outrageusement violer la neutralité administrative, il leur donnait les instructions suivantes...

« Comme aux élections passées, vous vous placerez à la tête des populations et vous marcherez avec elles pour déposer dans l'urne électorale les bulletins qui sanctionneront le nouvel ordre des choses et rétabliront l'Empire de Napoléon-le-Grand. »

Voici quel fut le texte du plébiscite :

« Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de sa succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852. »

L'enthousiasme officiel éclata de toutes parts. Les corps constitués s'empressèrent de saluer le soleil levant. Dans cette course de servilité, la Magistrature l'emporta. Ce fut le tribunal de première instance qui arriva bon premier, distançant la Cour d'appel de quelques heures.

Monseigneur,

Le quatre octobre, jour à jamais mémorable pour Toulouse, le Tribunal put faire entendre à Votre Altesse Impériale ses vœux et ses hommages.

Ses hommages, vous avez daigné les accueillir avec une gracieuse bienveillance.

Ses vœux, le Sénat vient de les exaucer par le plébiscite soumis à la sanction du peuple.

A Toulouse, Prince, vous le savez, le peuple, comme ses magistrats, comme la France entière, vous a déjà, par ses acclamations, décerné la couronne.

Nous irons tous aux Comices, Monseigneur, heureux et fiers de vous aider à fermer pour toujours l'ère des révolutions, en donnant satisfaction aux intérêts et au juste orgueil de la Nation ; heureux et fiers de pouvoir encore vous saluer, et cette

fois par le plus imposant de tous les suffrages, vous l'héritier de la gloire et du génie du Grand homme, vous le sauveur de la France, du cri populaire de : *Vive l'Empereur ! Vive Napoléon III !*

Ce chef-d'œuvre du genre porte les signatures suivantes : Darnaud, président ; Caubet, vice-président ; Loubers, Bressolles, Carol, Prévost, Fons, juges ; Pagan, Daste, Cavayé, Caussé, juges suppléants ; Saint-Luc-Courbarieu, procureur de la République ; Daguilhon-Pujol, de Marion-Brésillac, substitués ; Pujol, greffier.

La Cour déclara s'associer par avance à l'éclatante manifestation populaire qui allait perpétuer dans les mains de Louis-Napoléon et dans celles de sa dynastie ce pouvoir impérial, qui fut la glorieuse et *sincère* (!) continuation des grands principes de 1789.

Il ne se passait guère de jours que le préfet ne lançât une proclamation : « Dans la Haute-Garonne, portait celle du 15 novembre, les populations se rendront en masse au scrutin pour prendre part à cette magnifique intronisation et pour laisser dans leur famille le souvenir de la gloire qui s'y rattache. — *Vive l'Empereur !* »

L'autorité militaire s'en mêla. Voici l'ordre du jour du général Reveu :

Officiers, sous-officiers et soldats,

Nous sommes appelés à accomplir un acte qui aura une influence immense sur les destinées de notre chère patrie, celui de placer sur la tête de Louis-Napoléon la couronne qu'a si dignement portée l'Empereur, chef de cette dynastie.

Que l'unanimité de vos votes soit un nouveau témoignage de votre dévouement et l'expression de ce vœu qui est au fond de nos cœurs : *Vive l'Empereur !*

Quelques jours après, le préfet entonna un dithyrambe en l'honneur de « cette tête auguste et sacrée », et il

ajouta : « Les faits succèdent aux promesses : l'effectif de l'armée est réduit de trente mille hommes, ce qui équivaut à trente millions d'économie... C'est la suite régulière et persévérante de ce système d'améliorations pacifiques qui doit fonder une ère de prospérité telle que les annales du passé ne nous en fournissent pas d'exemple. »

Enfin, le grand jour arriva. « Les cloches sonnaient dans les campagnes, disent les journaux de l'époque ; les dignes prêtres invitaient du haut de la chaire sacrée les fidèles à se rendre au scrutin. » Le préfet, annonçant à la population de la Ville les résultats de quelques communes rurales, ajouta : « Toulouse ne restera ni au-dessous d'elle-même, ni au-dessous des campagnes qui l'entourent. Dès hier, dix mille électeurs ont voté... »

Voici quel fut le résultat des scrutins...

A Toulouse. Inscrits : 23,358 ; votants : 15,651. — *Oui* : 13,952 ; *Non* : 1,241. Bulletins blancs : 428.

Dans le département. Inscrits : 139,598 ; votants : 114,002. — *Oui* : 110,824 ; *Non* : 2,230. Bulletins blancs et nuls : 948.

Le 3 décembre, une dépêche télégraphique du ministre de l'intérieur annonça l'entrée solennelle de l'Empereur aux Tuileries. Par arrêté préfectoral, la cérémonie de la proclamation de l'Empire fut fixée : pour Toulouse, au 5 décembre ; pour les autres communes du département, au 12 du même mois.

Au jour indiqué, les troupes étaient massées sur les allées et le boulevard Louis-Napoléon. Le préfet de Chapuys-Montlaville, s'adressant aux autorités militaires, débuta ainsi : « Nous sommes réunis par les ordres du gouvernement pour proclamer, selon la volonté souveraine du peuple, Napoléon III, empereur des Français. » Il lut ensuite l'acte de rétablissement de l'Empire.

Le soir, il convia les autorités à un punch : « La

France vient de rendre à Louis-Napoléon *le trône de sa race !* » s'écria-t-il sans rire.

Cette énormité ne parut pas déplacée dans sa bouche.

M. de Chapuys-Montlville était rapidement devenu légendaire à Toulouse, où on l'appelait irrévérencieusement : le *préfet cocasse*.

CHAPITRE XLVII

Projets de grands travaux en 1853. — Inauguration de la Bourse de Commerce et de la Faculté des lettres. — Procès du bouquet Napoléon. — L'élève Eugénie de Montijo. — Préfet-sénateur ; Arrêté pour l'Observation du Dimanche ; nouvelle Chapelle des Dominicains ; Lacordaire. — Tables tournantes. — Violettes de Toulouse. — Jasmin aux Jeux floraux. — Hospices et Viguerie. — Cession de l'église des Jacobins.

Avec l'effondrement des libertés publiques dans la reconstitution du second Empire, la population de France et de Toulouse se trouva réduite à la vie végétative. En haut, la menace permanente si le peuple asservi paraissait manifester quelque regret pour l'es-camotage de sa pensée ; en bas, la cohue des administrateurs, triés avec soin, dociles au moindre geste du maître et disposés à déployer sans cesse leur zèle pour que le pouvoir central leur conservât ses faveurs ; autour de soi, la défiance du voisin, le frein à ronger, le lendemain sans la moindre lueur d'espérance à l'horizon.

Dans de pareilles conditions, l'esprit d'initiative se résigna à la somnolence préservatrice et finit par abandonner complètement au despotisme du gouvernement la direction des destinées municipales. Les élections se suivirent avec le même produit de représentation officielle, procréée sous la pression du sabre et l'épouvantail de Cayenne. La presse, soumise à l'autorisation préalable, au cautionnement et au timbre, n'eut plus que la voix optimiste du journal d'arrondissement, désigné par le préfet pour l'insertion des annonces

légales. On put dire, hélas ! en parodiant amèrement la parole de l'écrivain antique appliquée à la guerre de conquête : « pour l'Empire, le silence par ordre, c'est la paix ; *ubi SILENTIUM faciunt, pacem appellant !* »

Cette triste période de servage dura de trop longues années et pendant que le neveu, reprenant la tradition belliqueuse de son oncle, entraînait la France dans de folles expéditions en Europe ou par-delà les mers, la plupart des communes n'avaient à consigner à la suite des Annales que des faits d'importance généralement secondaire.

* * *

A Toulouse, le 1^{er} janvier 1853, la population réclamait, en guise d'étrennes, un ensemble d'améliorations « dont l'urgence est réellement reconnue » et qui se résumait ainsi...

1^o Elargissement de la rue Saint-Rome et de la rue des Balances ;

2^o Elargissement de la rue Gourmande, du côté de la rue des Changes ;

3^o Elargissement de la rue des Changes, depuis la place de la Trinité jusqu'à la rue de la Halle-au-Blé ;

4^o La reconstruction de la Halle au Blé ;

5^o Elargissement de la rue des Tourneurs ;

6^o Elargissement de la rue des Polinaires, du côté de la place des Carmes ;

7^o Achèvement de la nouvelle place commencée au quartier des Puits-Clos ;

8^o Elargissement de la rue Gamion, du côté de la place Saint-Pantaléon ;

9^o Alignement direct de la rue Lapeyrouse jusqu'à la rue de la Pomme ;

10^o Ouverture de la rue qui doit faire communiquer

directement le pont Saint-Michel avec l'allée du même nom ;

11° Ouverture de la rue qui doit établir une communication directe entre le Pont-Saint-Pierre et la place de Brienne ;

12° Achèvement de la place Intérieure Saint-Michel en supprimant les mesures qui forment un côté de la rue de l'Inquisition ;

13° Exécution des alignements projetés à la Porte-Saint-Etienne ;

14° Ouverture de la rue Saint-Jacques sur le champ de foire ;

15° Achèvement de la construction de l'église paroissiale Saint-Aubin ;

16° Exécution du plan d'alignement de l'entrée de la rue du Taur, côté de la place Saint-Sernin ;

17° Ouverture de la rue des Teinturiers sur l'allée Bonaparte ;

18° Construction d'un nouveau Château-d'Eau, dans l'île du Moulin du Bazacle, destiné à fournir une distribution de 200 pouces d'eau clarifiée aux nombreux quartiers de Toulouse, qui n'ont pu être servis par le Château-d'Eau de Saint-Cyprien, et en outre 100 pouces d'eau réservée pour les fontaines monumentales, pour les concessions ménagères et pour les besoins des établissements industriels, selon le projet de l'ingénieur Guibal, lequel a porté la dépense à 500,000 francs. Les bénéfices annuels, provenant des prises d'eau concédées, suffiraient pour payer l'intérêt de cette somme et pour rembourser le capital, au bout de neuf années, après quoi cette création procurerait à notre ville un revenu très considérable.

A ces améliorations demandées, on ajoutait une dernière réclamation pour la modification du système de pavage « qui fut toujours l'objet des reproches des étrangers qui viennent visiter Toulouse ».

De ce programme de travaux publics, on en exécuta plusieurs au cours des années suivantes ; mais il est facile de constater que quelques-unes de ces améliorations, tant désirées en 1853, restent encore à réaliser.

* * *

∞ Cette année 1853 débuta par la création du Parquet de la Bourse de commerce de Toulouse. Elle fut inaugurée, le 15 janvier, par M. Calvet-Langlade, adjoint, en l'absence de M. Cailhassou, maire.

M. Borel, syndic des agents de change, prononça une allocution dans laquelle il s'expliqua sur le passé commercial et l'avenir de Toulouse...

Notre ville, dit-il, s'est distinguée dans les sciences et dans les arts, mais elle semble être restée en arrière dans le grand mouvement industriel et commercial de notre époque ; cependant telle n'a pas été et telle ne nous paraît pas devoir être sa destinée.

Située à peu de distance de la frontière espagnole, au centre de la chaîne des Pyrénées, assise sur un fleuve et un canal qui la mettent en rapport avec les deux mers, Toulouse, capitale d'un vaste et fertile territoire, fut toujours une ville de négoce. Dès l'année 1549, le roi de France Henri II créa dans cette ville une Bourse, dans laquelle les *marchands, changeurs* et *trafiquers* venaient deux fois par jour répondre et rendre raison les uns aux autres de leur trafic. Plus tard, Toulouse a vu siéger dans ses murs des consuls ou agents commerciaux des puissances étrangères. Si malgré cette ancienne prospérité, si, malgré toutes les ressources qu'elle aurait pu utiliser, notre ville ne s'est pas élevée au rang qu'elle devrait occuper dans le monde industriel et commercial, nous pouvons en trouver la cause dans l'abandon de ces réunions journalières qu'avait établies l'édit de 1549.

Le Parquet, messieurs, appellera, n'en doutons pas, dans cette enceinte, les capitalistes, les négociants, les industriels, et les relations continuelles qui s'établiront entre eux placeront

enfin Toulouse dans la position à laquelle elle peut justement prétendre.

* * *

Le juge de paix du canton Centre dut statuer sur un singulier procès.

Le prince Napoléon, le 5 octobre, revenait de la revue civile au Polygone. Il rentrait au palais. Lorsqu'il passa dans la rue Saint-Etienne, M^{me} S. était dans le magasin de B., chapelier. Près d'elle, M^{me} B., maîtresse du logis, tenait son enfant sur le bras. Tout le monde cria : *Vive l'Empereur !*

Napoléon remercia en lançant un bouquet. B. le recueillit et le tendit à M^{me} S. qui le garda. Plus tard, B. prétendit qu'il ne l'avait laissé à M^{me} S. que pour déférer à un désir de le montrer à son mari. En conséquence, B. réclama la restitution du bouquet. M^{me} S. refusa de le rendre. D'où, procès.

Après enquête, le juge de paix prononça, le 7 janvier 1853, une sentence, digne de Salomon, par laquelle chacune des parties avait le droit de garder la moitié du bouquet.

∞ Depuis un temps immémorial, le commerce de Toulouse conservait l'habitude de célébrer la *fête des rois*. En 1846, elle fut supprimée. Le Tribunal et la Chambre de commerce se réunirent, le 9 janvier, en un banquet. M. Mather, président, but à « Sa Majesté Napoléon III, dont la main puissante et ferme a vaincu l'anarchie et garanti l'avenir des transactions commerciales, en assurant la paix du monde et la tranquillité de la France. »

∞ Le Conseil municipal, en allouant une subvention de 60,000 francs au directeur du théâtre du Capitole,

réserva à la ville la propriété des décors neufs qui seraient exécutés pendant la durée de l'entreprise. Le même privilège s'étendit aux partitions, costumes et accessoires se rattachant aux opéras nouveaux, montés pendant la gestion du directeur.

M. J. Dutour profita de cette circonstance pour demander la création d'une bibliothèque du théâtre.

∞ Le 26 janvier, la Faculté des lettres prit possession de l'amphithéâtre construit dans l'ancien palais du Sénéchal.

M. Sauvage, doyen, prononça une allocution dont on commenta beaucoup ce passage :

« Théodose le Jeune disait que le meilleur témoignage qu'une ville puisse donner de son état florissant et de sa splendeur, c'est le prix qu'elle accorde aux travaux des maîtres de la science. *Specimen est florentis reipublicæ, si disciplinarum professoribus præmia opulenta pensentur.* »

* * *

Sur ces entrefaites, Napoléon annonça son mariage avec Eugénie de Montijo, qui avait habité Toulouse pendant quinze ans environ. La mère demeura quelque temps dans une maison située place Sainte-Scarbes et faisant face à la rue Ninau. Elle plaça ses deux filles, Eugénie et sa sœur aînée, la future duchesse d'Albe, chez les dames Berryer qui dirigeaient alors un pensionnat. Cette école se trouvait rue Donne-Corail, hôtel Tauriac, dans le local occupé plus tard par la *pension Angeli*.

Dans la corbeille de la mariée, que le peuple de Paris appelait plus familièrement *Badinguette*, le Conseil municipal de Toulouse déposa l'adresse suivante...

Sire,

Sauvée par votre puissante main, la France ne vous demandait plus que d'assurer la perpétuité d'une dynastie, si glorieusement inaugurée par le génie de son immortel fondateur, si heureusement rétablie par le vôtre. L'union qui fait aujourd'hui le bonheur de Votre Majesté réalise ce vœu cher à la nation.

L'auguste compagne que votre libre choix a placée sur le trône y conquerra bientôt, par ses grâces et ses douces vertus, l'amour des Français. Ils retrouveront en elle la souveraine bien-aimée dont Votre Majesté se plaît à rappeler le souvenir.

Fière, entre les cités de l'Empire, de l'avoir vue grandir au sein de ses murs pour de si hautes destinées, la ville de Toulouse doit vous offrir, Sire, avec un plus vif sentiment de reconnaissance, ses félicitations, ses vœux et ses respectueux hommages.

* * *

Autre explosion de lyrisme, par M. Chapuys-Montlaville, préfet de la Haute-Garonne, nommé sénateur. Avant de quitter les Toulousains, il leur adressa, le 17 mars 1853, une proclamation dont nous détachons quelques passages...

L'ovation que la contrée méridionale a décernée au prince Louis-Napoléon dans les murs de Toulouse, est un de ces actes considérables qui demeurent enregistrés dans l'histoire.

La première pierre du second empire français a été posée dans la Haute-Garonne, par le peuple lui-même, au milieu des acclamations d'une foule immense, au sein de laquelle se trouvaient confondus tous les rangs et, à quelques exceptions près, toutes les opinions.

Après avoir intronisé le nouvel empereur, vous avez consacré sa dynastie par la presque unanimité de vos suffrages, dans les journées mémorables des 21 et 22 novembre.

En vous plaçant ainsi à la tête du mouvement qui emportait irrésistiblement le peuple français vers le Sauveur de la Patrie,

vous avez fait preuve de cet instinct merveilleux, particulier aux intelligences méridionales; vous avez continué le rôle d'initiative que vos pères vous ont transmis avec le sang qui coule dans vos veines.

Charlemagne est seul debout à l'entrée de la première époque historique qui a modifié l'ancien état de barbarie : les deux Napoléon, à leur tour, sont placés comme des monuments à l'entrée de l'époque nouvelle, appelée à faire triompher l'égalité civile et à déterminer que le progrès, sous la garde de l'autorité, sera désormais la loi du présent comme celle de l'avenir.

Un pareil homme, on le comprend, méritait bien de devenir sénateur inamovible de l'Empire!

Napoléon donna la préfecture à M. Migneret.

* * *

A côté de ses adieux emphatiques aux Toulousains, M. Chapuys-Montlaville avait laissé, *in extremis*, un arrêté qui offrait un gage de la soumission de l'empereur à ses complices du clergé. Il avait imposé l'Observation du dimanche, par arrêté du 15 mars 1853. Voici quelques considérants de ce document...

Considérant qu'il importe de donner satisfaction aux sentiments religieux, tout en respectant le principe de la liberté de conscience et les nécessités du commerce ;

Considérant que le respect du dimanche et des jours fixés par les administrations publiques est d'un salubre exemple pour les citoyens et qu'il est d'une bonne politique d'inviter les autres à faire leur devoir en faisant le sien soi-même ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Tout étalage extérieur de marchandises, le dimanche et les jours des fêtes religieuses reconnues par la loi, à l'exception des étalages de comestibles, est interdit ;

ART. 2. — Il est interdit de travailler les dimanches et jours fériés à des travaux départementaux ou communaux.

Cette gémflexion du gouvernement rendit courage aux congrégations religieuses. Le 1^{er} janvier 1854, les frères-prêcheurs, qui avaient autrefois ensanglanté Toulouse par l'Inquisition, ouvrirent une maison et bénirent une chapelle avec le concours oratoire du père Lacordaire. Le sermon du dominicain roula sur deux points principaux : le rétablissement des ordres religieux en France et la mission spéciale des frères-prêcheurs. En terminant, Lacordaire remercia l'archevêque pour avoir autorisé le rétablissement de l'ordre de Saint-Dominique. La *Gazette du Languedoc*, rendant compte de cette cérémonie, ajoute ce cri parti du cœur : « Nous nous félicitons de cette restauration d'un ordre qui a été une des gloires de Toulouse et qui est appelé à rendre les plus grands services à la religion. »

De cette apologie de l'Inquisition à la condamnation des *Tables tournantes*, il n'y avait qu'un pas facile à franchir. M. E. Benezet, directeur de la *Gazette du Languedoc*, prenant sa part dans la polémique alors provoquée par les nouveaux phénomènes de ces meubles dansants et babillants, publia un ouvrage intitulé « *Des tables tournantes et du panthéisme.* » L'auteur s'efforça de démontrer que les phénomènes, recueillis et commentés avec surexcitation grandissante par le public, avaient pour cause « une puissance surnaturelle qui ne peut être que celle du démon et que ce dernier a pour but, par ces manifestations, de faire revivre les erreurs qu'il avait répandues dans l'ancien monde, le panthéisme et l'idolatrie. » Cet ouvrage, vendu 2 francs, était débité par Cluzon, libraire, rue Saint-Rome.

∞ L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres s'occupa, le 19 janvier, de l'élection d'un *secré-*

taire perpétuel, en remplacement du docteur Ducasse, démissionnaire. On choisit M. Urbain Vitry. Depuis le rétablissement de l'Académie, en 1807, ces fonctions avaient été successivement remplies par MM. Picot de Lapeyrouse, d'Aubuisson des Voisins, Ducasse. Dans une séance ultérieure, l'Académie examina une ingénieuse communication de M. Joly : *La construction grammaticale allemande ramenée à un principe unique*. Le 9 février, elle écouta M. Filhol chargé d'un rapport sur l'ouvrage de M. Timbal-Lagrave, s'occupant de nos coquettes violettes toulousaines...

M. Timbal-Lagrave, dit M. Filhol, a étudié les violettes sous le point de vue botanique et médical; il a découvert que les premières fleurs, celles qui sont si recherchées pour la suavité de leur parfum, n'étaient point fécondes, mais que les graines provenaient au contraire des secondes fleurs qui sont dépourvues de pétales; cette circonstance explique comment la même espèce avait été souvent classée comme constituant des espèces différentes, suivant la nature des échantillons qui avaient été examinés par les observateurs.

Il a reconnu aussi que la belle violette cultivée dans le pays toulousain et dont il se fait des envois considérables dans toute l'Europe n'était point originaire de Parme, ainsi qu'on l'avait cru jusqu'à ce jour; mais que le type de cette violette existe en grande quantité à l'état sauvage dans les bois de nos contrées; les pieds sauvages, transplantés dans les jardins et cultivés avec intelligence, ne tardent pas à donner ces belles fleurs doubles si recherchées pour les bouquets.

Ces faits nouveaux ont été parfaitement démontrés par M. Timbal-Lagrave.

M. Filhol proposa de remercier l'auteur pour la communication de son intéressant travail.

∞ L'académie des Jeux-Floraux remit à Jasmin, poète agenais, des lettres de *maître ès-jeux*, dans la séance du 6 février. M. Rodière, Modérateur, prononça une gracieuse allocution dans laquelle il déclara que l'Aca-

démie était heureuse de couronner le poète et « le restaurateur de la magnifique langue des troubadours qui fut celle des fondateurs de ces Jeux ». Cette affirmation était une réponse discrète à la polémique des journaux, parmi lesquels un publiciste s'évertuait à démontrer que la langue d'Oc resterait une ruine incapable de reconquérir son lustre monumental d'autrefois. Jasmin lut un remerciement pour célébrer Toulouse et les muses de notre terre natale...

Quino bilo ! quino magio !
 Coumo à Roumo pertout luzis la poézió !
 En flous d'or, baci-lo ! la bezen daoureja !
 Un puple musicayre al tour d'elo s'amasso ;
 Ebe, la poezio es chel saben que passo ;
 Amay chez aquel puple aymat que sans poulsa,
 Damoro encadenat sur plaço,
 Tout lou ten que la bey passa !...

Quin aounou ! quin trioumfé, al sero de ma bito !
 A nostro lenguo-may qué bouillon mespreza,
 Et que lou mechan gous dezoundrabo deja,
 Ey fey tourna lou ren que bieillesso merito.
Troubadours, Goudouli, que planas de tan haou,
 La glorio toumbo à you, mais remounto à bous-aou !
 Bezi que me rizès, ma muzo n'es hurouzo !

* * *

Le maire Cailhassou annonça au Conseil municipal, dans la séance du 12 janvier 1855, que l'administration avait le projet de donner le nom de Duranti à la rue des Pénitents-Bleus. « Quand le nom d'un citoyen, dit-il, est appelé à désigner une rue, une place, une récompense publique est accordée, une sorte de couronne civique est décernée ; il convient dès lors que le Conseil municipal

prenne part à cette manifestation. » Suit la biographie de l'ex-président du Parlement. Nous avons déjà exprimé notre sentiment sur cette glorification d'un crime.

Une séance extraordinaire fut consacrée le 15 janvier, par l'administration des hospices civils, à célébrer la mémoire du docteur Viguerie, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu St-Jacques, durant quarante-quatre ans. On décida de donner son nom à la maison annexe, commençant la rue des Tripiers, et d'y graver l'inscription : « Ici est né le docteur Viguerie, le 4 novembre 1778. »

Froid intense, durant ce mois de janvier. Le thermomètre de M. Bianchi descendit à 9 degrés 7/10 au-dessous de zéro. Les bords de la Garonne étaient couverts d'une glace résistante.

Un mandement de l'archevêque Mioland concerne « la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge Mère de Dieu ». A cette occasion, le clergé célébra une fête le 5 février.

Le Conseil municipal, séance du 10 février, entendit le rapport de M. Caze sur le projet de cession à la Ville de l'église et de l'ancien monastère des Dominicains, connus sous le nom de *Jacobins*. On appelait ainsi les Dominicains, parce que leur première maison de Paris était située rue Saint-Jacques, *via Sancti Jacobi*. Les bâtiments devaient être affectés à une faculté de théologie, aux autres facultés et à l'École de médecine. Les parties de bâtiment, restés libres après cette installation, devaient servir à la bibliothèque publique, à une galerie d'histoire naturelle, à des collections d'objets d'art, de recherches archéologiques et autres analogues.

L'académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres s'occupa, le 10 mai, d'un proposition de M. Burnouf pour la création de chaires destinées à propager l'étude des langues orientales. M. Joly conclut à l'adoption de la proposition. Il rappela que l'étude du grec éprouva aussi de grands obstacles lorsqu'on voulut l'introduire dans

l'instruction publique ; il cita un passage de Théodore de Bèze qui prouve que la Sorbonne se montrait hostile à cette innovation et qu'on alla même jusqu'à accuser la langue grecque d'hérésie ; il insista sur les richesses que fournirait à la poésie, à l'histoire et aux sciences elles-mêmes la connaissance plus répandue des littératures orientales. M. du Mège, appuyant la motion Joly, estima que l'étude de l'arabe littéraire devrait être introduite dans les départements méridionaux, dont les relations avec l'Afrique se développent chaque jour davantage.

CHAPITRE XLVIII

Guerre d'Orient : Collectes et concert pour les blessés. — Elections communales de 1855 ; Deuxième tour de scrutin. — Elections législatives de 1857 ; rigueurs contre la presse ; le préfet West ; Piétri sénateur ; Tauriac, Perpessac, Massabiau, Duplan, élus. — Elections communales de 1860 ; liste Niel élue ; allocution Campaigno.

L'Empereur avait déclaré solennellement que l'Empire ce serait la paix. Voilà, sans doute, la raison qui le détermina à se lancer dans une série de guerres généralement désastreuses.

Il commença par la guerre d'Orient, qui nous coûta de grosses dépenses budgétaires sans compensation sérieuse après la victoire.

Quoiqu'il maudisse la mêlée sanglante, tout bon patriote suit d'un œil anxieux les vicissitudes du drapeau. Ainsi agit-on à Toulouse. Les rares nouvelles au début causèrent une douloureuse émotion, qui se dissipa ensuite lorsqu'on apprit le succès de nos armées. On chanta un *Te Deum* d'actions de grâces ; mieux que cela, on fit des collectes à domicile et on donna un concert pour envoyer des secours aux blessés.

* * *

Après la victoire, il fallait songer aux élections.

Le gouvernement ne s'endormit pas sur ses lauriers et convoqua le suffrage universel, à Toulouse, pour nommer des conseillers municipaux, les 11 et 12 août 1855.

Ce premier scrutin ne produisit pas de résultat définitif.

Il fallut revenir à l'urne, les 18 et 19 août.

La commission de recensement proclama les résultats suivants...

Olin-Chatelet, 4,231 — Perpessac, député, 4,206 — Ramel — Féral — Albert — Lestrade — de Tauriac, député, 4,185 — Caze — général Reveu — Arzac — Daguilhon-Pujol — Petit — Carcenac — Darnaud — Salles — Marmier — Campaigno, 4,071 — Policarpe, 4,063 — Caubet — Bories — Fossé — Debax — Mather — Loubers — d'Aram — Peyroles — Calvet-Langlade — Cazeaux — Sabatier de la Sipièrre — Raspaud — Caillassou, 3,869 — Massabiau, député, 3,789 — Sarrère — Lézat — Massol, 3,408.

* * *

Après le vote municipal, l'Empire prépara les élections législatives, que l'on fixa aux 21 et au 22 juin 1857.

Il serait impossible de récapituler ou même simplement de résumer les scandaleuses manœuvres du gouvernement pour s'assurer une majorité docile sur toute l'étendue du territoire français. Le pouvoir abusa de sa force et répandit partout l'épouvante. Les journaux les plus ardents se virent contraints à une prudente réserve. La veille même du scrutin, *Le Siècle*, organe parisien considéré alors comme tout-puissant, reçut un *avertissement* parce que son rédacteur en chef, M. Havin, avait eu l'audace grande d'affirmer que l'opposition conservait le monopole des principes de 89.

Du reste, depuis le sommet jusqu'au bas de l'échelle hiérarchique de l'administration, le mot d'ordre avait été strictement imposé : le pouvoir affirmait, sans la

moindre réticence, son intention d'obtenir quand même une Chambre de députés dévouée à l'Empereur.

Le 18 juin, le préfet West contresigna une Circulaire de M. Billault, ministre de l'intérieur, dans laquelle celui-ci formulait des déclarations catégoriques...

Quel est donc le vrai but de l'opposition ? Il faut que le pays le sache : il faut, M. le préfet, que vous le fassiez comprendre aux populations.

La plupart des candidats que l'on a fait surgir professaient autrefois les idées républicaines ou socialistes et certes aucun d'eux ne déclarerait aujourd'hui qu'il les a répudiées. Que veulent-ils donc ? Présenter de nouveau la question de la République au suffrage universel, qui l'a trois fois solennellement condamnée ? Cela n'est pas sérieux. Prêter serment à l'Empire, et, se soumettant à la Constitution, remplir loyalement le mandat de député ? Personne ne le croira. Dès lors que restait-il ? Essayer de semer le trouble et l'agitation, d'embarrasser l'action de l'Empereur et d'affaiblir au dedans et au dehors le sentiment que l'Europe entière a de sa puissance, le prestige avec lequel il a tout fait depuis six ans pour la gloire et la prospérité du pays. Mais ils n'y réussiront pas !

Le lendemain, 19 juin, M. Hausmann, préfet de la Seine, précisait davantage...

Ainsi la question est nettement posée :

Voter pour les candidats désignés par le gouvernement, c'est ratifier leur conduite par vos suffrages, approuver ce qu'ils ont soutenu, faciliter l'exécution des grands projets de l'Empereur.

Voter, au contraire, pour des candidats hostiles, c'est suivre une voie sans issue, des hommes qui n'ont au fond, la plupart, aucune sympathie pour le peuple ; qui, dans l'exercice du pouvoir, ont déjà donné des preuves de leur insuffisance et de leur faiblesse, et qui ne pourront relever leur parti que sur les malheurs de la Patrie.

Ces documents officiels s'étalèrent à la *Chronique locale* des journaux.

En face d'une pareille pression, qui était grosse de menaces de représailles, bon nombre de départements ne formèrent même pas de liste d'opposition.

Dans notre département, le *Journal de Toulouse* salua, le 15 juin, la nomination de Piétri au Sénat et il ajouta : « M. Piétri a laissé dans notre pays les plus honorables souvenirs. Nos concitoyens doivent mêler leurs félicitations à celles que Paris adresse au nouveau sénateur et faire bien comprendre à M. Piétri que l'éloignement n'a pas rompu les liens formés entre ce magistrat et le Midi. »

Pouvait on, après cela, refuser quelque complaisance à l'Empereur qui l'avait si richement galonné ?

Le *Journal de Toulouse*, le 19 juin, publia la liste suivante des candidats du gouvernement : Pour la 1^{re} circonscription, M. de Tauriac ; pour la 2^{me}, M. Perpessac ; pour la 3^{me}, M. Massabiau ; pour la 4^{me}, M. Duplan.

On vota. Il y eut beaucoup d'abstentions. La campagne écrasa la ville à l'addition.

La commission de recensement proclama, le 25 juin, le résultat du scrutin des 21 et 22 juin.

D'après le procès verbal, voici comment se répartirent les suffrages...

1^{re} circonscription : votants, 22,952. M. de Tauriac, 19,871 ; M. Pagès, de l'Ariège, 2,750.

2^{me} circonscription : votants, 25,234. M. Perpessac, 17,340 ; M. Arago, 5,639.

3^{me} circonscription : votants, 25,670. M. Massabiau, 24,614 ; M. Abolin, 909.

4^{me} circonscription : votants, 23,860. M. Duplan, 23,745.

Après ce dépouillement de scrutin, les amateurs de statistiques ont comparé le résultat des élections de 1852 et 1857. Ils ont constaté, en faveur de 1857, un nombre

de votants supérieur de 2,855 et en outre 8,792 suffrages de plus, attribués aux candidats du gouvernement.

* * *

Législatives, cantonales ou municipales, les élections se suivirent et se ressemblèrent encore pendant un certain temps.

Tout l'effort de la démocratie n'avait abouti qu'à l'entrée des *cinq* à la Chambre des députés.

La vie communale se ressentait de cet échec.

On ne put rien obtenir que par l'aplatissement devant le pouvoir central, et avec le concours des mandataires dont l'Empereur avait estampillé l'élection. Les maires, d'ailleurs, étaient triés avec soin et l'échârpe ne s'accordait qu'à l'homme bien décidé à faire passer avant tout la propagande incessante au profit du gouvernement.

A Toulouse, depuis 1852, on avait subi l'administration de Cailhassou et de Policarpe. Maintenant, le comte de Campaigno était chargé des destinées de la Cité. Autour de lui, les adjoints Bories, Ozenne, Cazaux, Daram. Les élections communales des 18-19 août 1860 introduisirent au Capitole un Conseil municipal, sorte de replâtrage de 1855.

Les anciens vingt-un membres soumis de nouveau au vote étaient MM. Campaigno, Perpessac, Tauriac, Caze, général Reveu, Daguilhon-Pujol, Petit, Salles, Marmier, Bories, Debax, Daram, Calvet, Langlade, Cazaux, Sabatié, Raspaud, Massol, Sarrère, Lezat, Massabiau.

Les quinze nouveaux candidats étaient MM. Ozenne, Amilhau, Boisselet, Desbarreaux, Destrem, Filhol, Fort, Fourcade, Broustet, Fourtanier, Lignières, président Martin, Niel, Roquettes, Edouard Sol.

Les membres de l'ancien Conseil qui ne figurent pas

sur cette liste sont MM. Lestrade, Darnaud, Policarpe, Caubet, Fossé, Loubers Peyrolle, Cailhassou.

Le dépouillement général du scrutin donna les résultats suivants...

Electeurs inscrits : 19,615. Quart exigé par la loi, 4,904. Nombre de votants, 9,281.

MM. Niel, 8,823 voix ; Fourtanier, Filhol, Caze, Ramel, général Reveu, Petit professeur à la Faculté des sciences, Fourcade, de Roquettes, Daguilhon-Pujol, Marmier, Desbarreaux (Bernard), Fort — Campaigno, maire de Toulouse, 8,663 — Boisselet, Martin, Daram, Salles, Amilhou, Edouard Sol, Broustet, Calvet, Langlade — Perpessac, député, 8,508 — Frédéric Lignièrès, Ozenne, Cazaux, Debax, Bories, Sabatié — de Tauriac, député, 8,361 — Massol — Massabiau, député, 8,194 — Raspaud, Destrem, Lezat, Sarrère, syndic de la boulangerie, 7,099.

L'installation du Conseil et de la nouvelle administration s'effectua le 2 septembre.

Le préfet prononça une allocution qui se terminait ainsi : « Il ne se fait rien en France, Messieurs, d'utile et de grand que n'encourage l'Empereur ; il a encouragé vos travaux ; une large subvention vous a été officiellement promise ; elle vous est assurée. Mettez donc la main à l'œuvre ; marchez dans une voie où vous trouverez toujours l'appui du gouvernement et là reconnaissance de vos concitoyens. »

Le maire répondit par la lecture d'un discours dans lequel, évoquant le passé depuis 1852, il prodiguait un *satisfecit* à l'Empire. La phrase terminale était ainsi conçue : « Messieurs et chers collègues, au moment où notre tâche commence, inspérons-nous des utiles exemples donnés à des époques diverses par nos devanciers. Recueillons les grands souvenirs qu'ils ont laissés, et, remontant le cours des âges, rappelons ces patriotiques paroles, qui résument tous nos devoirs et que les magis-

trats de notre Capitole inscrivent sur les murs de cet antique édifice : *Veillons à ce qu'en nos mains la chose publique n'éprouve aucun dommage!* »

Combien loin, généralement, de la coupe aux lèvres et des promesses solennelles de l'Empire à leur réalisation!

Après pareille tirade, on pouvait sans crainte tirer l'échelle badinguiste.

CHAPITRE XLIX

La presse départementale : l'*Aigle*. — Alexis Blanchard ; le *Versificateur* ; les *Jeux poétiques*. — La *Fraternité* ; le *Hanneton* ; *Qué qu' ça m' fait*. — Elections législatives de 1863. — Profession de foi Rémusat. — Préfet Boselli et Persigny. — Troisième jour de scrutin. — D'Ayguesvives, Campaïno, Piccioni, Duplan, élus.

La presse départementale en était réduite, vers 1860, au journal de la préfecture, entretenu par les souscriptions d'abonnements imposés aux communes et par le monopole des annonces légales. A Toulouse, l'*Aigle* étendait ses cris et ses ailes. C'était l'organe influent et accrédité par le gouvernement. La porte de ses bureaux restait close aux productions exubérantes de la jeunesse.

L'opposition quelque peu platonique avait cherché un refuge dans les colonnes du *Journal de Toulouse*, déjà octogénaire et que son âge vénérable aurait volontiers rendu plus bienveillant à la génération nouvelle. Toutefois le *Journal de Toulouse*, surveillé, comme les publications de ce genre, par le préfet et le procureur impérial, se refusait naturellement à risquer son existence pour favoriser l'essor des néophytes.

C'est alors qu'un homme de cœur, aussi audacieux que désintéressé, Alexis Blanchard, ouvrit son journal hospitalier et tendit sa main cordiale aux jeunes écrivains de Toulouse. Presque pas de politique ; moins encore de religion ; rien des discussions susceptibles de diviser les meilleurs esprits et de suréchauffer la bile fouettée outre mesure par le vent d'autan ; mais de la poésie à flots, de l'enthousiasme à rimes débordantes

sur toutes les questions de littérature et d'art ! La première tentative d'Alexis Blanchard s'intitula *le Versificateur* qui s'imprimait chez Montaubin, petite rue Saint-Rome, bouquet gracieux de chaque semaine, formant à la fin de l'année un pittoresque in octavo. Puis, en 1861, la publication se transforma. Les *Jeux poétiques* surgirent avec une pleïade de poètes et un épanouissement varié de productions qui offraient beaucoup d'intérêt.

Dans les bureaux des *Jeux poétiques* (allées Louis-Napoléon, n° 35) Blanchard était le Jupiter tonnant, dont on redoutait les ciseaux, aussi alertes que son impitoyable crayon rouge. La critique de ce rédacteur en chef était sévère, sans cesser de se montrer bienveillante. Il aimait la jeunesse et s'efforçait constamment de l'encourager. De ce cénacle, que Léon Valery et Victor Levère rendaient pétillant d'esprit, émergèrent plusieurs publicistes toulousains, parmi lesquels Genty Magre, Louis Ariste et plus tard Jean-Bernard avec Pierre Lafuste.

Quand l'éteignoir de l'Empire s'octroyait pour idéal le silence sur toute la ligne, Alexis Blanchard avait réellement du mérite à émietter ainsi son patrimoine en publiant, à chers deniers, des séries renaissantes de journaux littéraires. Que le nom de ce modeste Mécène reçoive ici le reconnaissant hommage des écrivains qu'il engagea, à sa suite, dans la voie du bon goût, du progrès et de l'indépendance !

* * *

Du faisceau de publicistes qui essayaient leurs forces aux *Jeux poétiques* se détachèrent quelques *jeunes* qui prirent leur envolée vers Paris.

Un clan de Toulousains se forma dans la Capitale, autour de Louis Ariste qui fonda *La Fraternité*.

Ce journal, avec le précieux patronnage de Victor Hugo, Auguste Vacquerie, Jules Simon, Laurent Pichat,

Lachambeaudie, Emile Deschamps, Georges Sand, comptait parmi ses rédacteurs, Louis Allard, Louis Blairet, Blondeau, Boursin, Louis Braud, Evariste Carrance, Roger Delorme, Ducasse, Ernest Figurey, Benjamin Gastineau,* M. A. Gromier, Félix Jahyer, Alphonse Lafitte, Arthur Monnanteuil, Gabriel Prevost, Aristide Saclé, Trébois, Eugène Vermersch, Théodore Vibert. La plupart se réclamaient de la cité Palladienne ou des départements méridionaux.

Dans cette gazette primitivement littéraire et artistique, on publiait des études où se glissa rapidement la pointe acérée de la satire politique. Dame, Benjamin Gastineau, ancien directeur de l'*Ami du peuple* (Gers), était un proscrit de Décembre, tandis que le blond Vermersch, dans des iambes façon Barbier, contenait mal la fougue du futur communard ressuscitant le *Père Duchesne* ! O jeunesse aventureuse ! ô politique, maîtresse farouche, irrésistible, toujours inassouvie ! La politique poussa en avant des *jeunes* qui éprouvaient un charme indicible à cet envoûtement. On traqua Gastineau, on embastilla le doux Delorme, on poursuivit le journal auquel on avait d'ailleurs interdit la vente sur la voie publique.

Marc Amédée Gromier, qui commençait son tour d'Europe, avec le rêve de l'*Union méditerranéenne*, nous décida à franchir la frontière pour imprimer la *Fraternité* en Belgique. C'était compter sans la Censure qui, au ministère de l'intérieur, ne dormait même pas de la moitié d'un œil. La *Fraternité*, plusieurs fois saisie à son entrée en France, succomba finalement sous les saisies administratives, les visites domiciliaires, les comparutions en justice et les mille tourments imaginés par le fisc toujours disposé à renchérir sur l'appétit insatiable du parquet.

La disparition de la *Fraternité* éparpilla la troupe. Chacun reprit la plume de tirailleur. Eugène Vermersch

passa aux journaux du boulevard ; Gromier traversa la Manche et rédigea une correspondance républicaine à Londres ; Aristide Saclé égrena de nouveaux refrains au Caveau ; Félix Ducassé regagna la Suisse ; Louis Braud tourna ses regards vers le foyer natal toulousain, tandis que Louis Ariste devenait rédacteur en chef du *Hanneton*.

* * *

Fondé par Le Guillois, le *Hanneton* fut le premier journal qui associa le crayon du dessinateur à la plume de l'écrivain pour entreprendre le bon combat contre l'Empire. C'est lui qui inaugura le portrait-charge colorié. Son succès rapide lui procura un tirage de 60,000 exemplaires, chiffre fort respectable pour cette époque où les quotidiens les plus répandus ne dépassaient guère une moyenne de 15,000. Une question administrative divisa Azam d'Albi et Polo, continuateurs de Le Guillois. Polo créa la *Lune*, qui devint ensuite l'*Eclipse* avec le crayon de Gill, justement renommé. Après elle, parurent le *Géant*, le *Philosophe*, le *Don Quichotte*, de Gilbert Martin, et les diverses feuilles dont *Paris-Canard*, de Virmaître, esquissa l'existence tourmentée.

Au *Hanneton* se retrouvèrent peu à peu la plupart des survivants de la *Fraternité*, Blondeau, Gromier, Jahyer, Lafitte et d'autres méridionaux, Albert Brun, Vié, etc. Coppée, Verlaine, Alexis Bouvier étaient également de la maison. La campagne fut rude. La petite guerre tourmentait le gouvernement. La Censure répliqua par des rigueurs administratives et des poursuites judiciaires. Louis Ariste vint plusieurs fois s'asseoir sur la sellette de la Chambre correctionnelle, présidée par le pourvoyeur Delesvaux.

Cela excita davantage la verve de la rédaction, qui, remontant par degrés jusqu'au chef de l'Etat, lui enfonça quelques plombs dans l'aile. La sévérité de la Censure redoubla. On supprima la vente sur la voie publique au journal qui avait eu la témérité de placer dans le titre une gravure allégorique : « Une couronne de gros anneaux de chaîne avec une muselière pendante et de longs ciseaux ouverts sur le tout. » *L'Avenir national*, du toulousain Peyrat, et quelques journaux quotidiens encouragèrent cette résistance. L'attaque se dressa plus directe dans le persifflage. Le *Hanneton* publia l'articlelet suivant, dont l'imprimeur avait cru devoir remplacer, par des lignes de points inoffensifs, les passages un peu plus acerbes...

QUÈ QU' ÇA M' FAIT

En parcourant les mille et une gazettes de Paris pour découvrir le vrai mot de la situation actuelle de la France, j'ai lu au moins cinquante fois le document suivant, dernière pâture laissée à ma patriotique curiosité :

« On nous écrit du camp de Châlons que l'Empereur est resté cinq heures et demie à cheval aux premières manœuvres exécutées en sa présence. »

Cinq heures et demie, avec un cheval digne cousin des lions Bally, et avec une selle moelleuse ; mais, sans être empereur, je me chargerais bien d'en faire autant ;

Et les rédacteurs du Hanneton aussi ;

Et notre imprimeur aussi ;

Et nos porteurs aussi ;

Et notre garçon de bureau aussi.

Cependant le Figaro de demain ne dira jamais :

« On nous écrit de Clamart que Louis Ariste est resté cinq heures et demie à cheval aux premières expériences exécutées en sa présence. »

Que signifient ce double poids, cette double mesure, et qui pense-t-on intéresser avec ces béates extases de commande devant les actes les plus simples de la vie ? Ce qui est ordi-

naire et naturel chez le citoyen qui paye ses contributions, deviendrait-il extraordinaire et surnaturel chez celui qui les perçoit ? Et pourquoi ne pas admirer au même titre ce bon gros rougeaud de ralet de ferme qui fait brucement, pendant dix lieues, suer sang et eau à sa bête pour aller dire bonjour à la payse ? Car, en somme, puisque l'équitation a ses règles établies, il ne serait pas impossible que ce lourdaud qui fait ses dix lieues « à poil » et en licou, ne fût meilleur cavalier que la Majesté qui caracolte sur brides et étriers.

Le temps est passé de l'Œil-de-Bœuf, de ses fadaïses et de ses puérités. Il nous faut aujourd'hui autre chose. Le peuple est affamé de lumière, de vérité, et les gouvernés ne s'inquiètent guère de la facile ou de la pénible digestion des gouvernants. Les mandarins qui font la roue autour du pouvoir sont pour nous des abstractions et non des individualités : leur sourire blême ne nous émeut pas plus que leurs furibonds sourcillements ; et réceptions, bals, promenades, revues, galas, toute la pétillante kyrielle des fêtes et des plaisirs de la cour nous laissent froids et rêveurs.

Car le peuple ne rit plus ; il se recueille et médite un
 On lui a tant promis sans réaliser, qu'il ne croit plus à.....
 Domitien, Commode, Caracalla, bouffons et bourreaux l'ont rendu sceptique. Que lui faut-il désormais ? Le fait accompli, et il y a beau jour qu'il ne place plus ses cartes sur le crâne chauve de Bismark ou la moustache hérissée de Victor-Emmanuel.

Qu'un souverain se lève à cinq heures du matin ou à midi ;
 Qu'il tire de radis noirs ou de cerelles de rossignol ;
 Qu'il se couche en disant majestueusement : A demain, madame ! ou qu'il éteigne sa bougie en roucoulant gaillardement encore : Bonsoir, ma petite Mimi ;

Cela intéresse fort peu la France — j'entends la France qui

Donc, un peu moins de ces Hig-life là, s'il vous plaît, et un peu plus de lumière sur les mystères !.....
 Cela fera mieux l'affaire de tout le monde.

LOUIS ARISTE

En l'an de miséricorde 1897, cet article paraîtrait anodin.

Telle ne fut pas l'opinion de M. Delesvaux qui entassa les « *attendu que* » les plus subtils pour octroyer prison et amende, puis prononcer finalement la suppression du journal.

Cette deuxième dislocation de la pleïade toulousaine ramena quelques-uns d'entre nous sur les bords de la Garonne et l'on retrouva plus tard les disciples d'Alexis Blanchard, les fidèles camarades de la *Fraternité*, dans les divers journaux républicains de Toulouse, à l'*Emancipation*, à la *Dépêche*, au *Progrès libéral*.

* * *

L'année 1863 permit de constater l'utile agitation créée à la Chambre des députés par les *cinq*, et entretenue dans le pays entier par la presse démocratique dont l'Empire comprimait la voix sans parvenir à l'étouffer.

Le peuple souverain fut convoqué pour les 31 mai et 1^{er} juin.

Le 17 mai 1863, le *Journal de Toulouse* publia la liste complète des candidats officiels et non officiels de la Haute-Garonne.

Première circonscription du département, composée des cantons de Cadours, Caraman, Grenade, Fronton, Lanta, Montastruc, Toulouse (Centre), Verfeil et Villemur. Candidat officiel, *M. le comte Auguste d'Aiguesvives*, écuyer de l'Empereur, membre du Conseil général de la Haute-Garonne, maire de Fonbeauzard. Candidat non officiel, *M. Bernard Mulé*, ancien représentant du peuple.

Deuxième circonscription, composée des cantons de Cazères, Fousseret, Léguevin, Isle-en-Dodon, Muret, Rieumes, Saint-Lys, Toulouse (Ouest) et Toulouse

(Nord). Candidat officiel, le *Comte de Campaigno*, membre du Conseil général de la Haute-Garonne, maire de Toulouse. Candidat non officiel, *M. Charles de Rémusat*, ancien député, ancien ministre, ancien représentant, membre de l'Académie française.

3^e circonscription, composée des cantons d'Auterive, Carbonne, Castanet, Cintegabelle, Montesquieu-Volvestre, Montgiscard, Nailloux, Revel, Rieux, Toulouse (sud), Villefranche. Candidat officiel : *M. Piccioni*, membre du conseil général de la Haute-Garonne. Candidat non officiel : *M. Marie*, avocat, ancien député, ancien représentant, ancien ministre.

4^e circonscription, composée des cantons d'Aspet, Aurignac, Bagnère-de-Luchon, Boulogne, Montréjeau, Salies, Saint-Béat, Saint-Bertrand, Saint-Gaudens, Saint-Martory. Candidat officiel : *M. Duplan*, membre du Conseil général de la Haute-Garonne, maire de Castelmaurou, député sortant. Candidats non-officiels : MM. *Dargut*, médecin; *Lapène*, avocat.

Le comte d'Ayguesvives commença la campagne en adressant une circulaire aux électeurs. Elle contenait la déclaration suivante...

Attaché, par les fonctions que j'occupe, à la personne de l'Empereur, peut-être ai-je été mieux placé que bien d'autres pour me pénétrer de cet esprit de dévouement et de patriotisme qu'on respire auprès de lui et pour mettre à profit les grands exemples qu'il nous donne. J'y ai appris en tout cas, que pour servir l'Empereur comme il l'entend, il faut avant tout s'efforcer de le seconder dans l'œuvre à laquelle il a consacré son génie, chacun selon la mesure des forces qui lui ont été réparties.

Le 20 mai, M. de Rémusat adressa une circulaire à ses électeurs. Nous en détachons ces passages...

Ami de l'ordre comme de la liberté, j'ai pu changer de position mais non de principe. Eloigné de la scène politique depuis

plus de dix années, je ne suis pas un moment resté indifférent aux destinées de ma patrie. Je ne rentrerais pas dans les conseils de la Nation le cœur rempli de vains ressentiments. J'oublie le passé pour ne songer qu'au bien public.

La mission du Corps législatif n'a rien de révolutionnaire ; elle est sévèrement déterminée par la Constitution. Je ne saurais donc prétendre qu'à remplir avec indépendance les devoirs d'un loyal député. Sans sortir du cercle qui lui est légalement tracé, une assemblée librement élue peut encore faire de grandes choses. Par le vote de l'Adresse, par la discussion des lois, par le vote du budget, elle peut contenir ou redresser la politique du gouvernement ; elle peut réaliser toutes les réformes nécessaires ; elle peut établir un ordre sévère dans les finances de l'État.

Exercées avec fermeté et discernement, ces prérogatives suffisent pour que le Corps législatif, reprenant peu à peu tous ses droits, nous rende peu à peu tous les nôtres. Que faut-il pour cela ? Une seule chose : que l'esprit de liberté pénètre dans les institutions de l'Empire. Les choix que la France va faire en décideront.

Je dois le peu que je suis à vos pères et à vous. Il y a trente-trois ans que le département de la Haute-Garonne m'a ouvert la carrière politique. Onze fois j'ai demandé vos suffrages ; je les ai obtenus onze fois. S'ils viennent une fois encore honorer celui qu'ils ont suivi dans les épreuves diverses d'une vie déjà longue, je n'ambitionne pas d'autre récompense. Fidèles dans votre confiance, vous me trouverez fidèle dans mon dévouement.

Là-dessus l'*Aigle* engagea une polémique. M. de Rémusat s'expliqua en termes catégoriques par une lettre du 22 mai 1863, adressée à ce journal officiel...

Monsieur le Rédacteur,

Vous dites que ma candidature est née de l'alliance contre-nature de l'orléanisme et du parti démocratique avancé.

Rien n'est plus *naturel* que l'accord de toutes les opinions libérales ou indépendantes en faveur d'une candidature d'opposition.

La mienne a un sens très clair. Je réclame de nouvelles et plus fortes garanties pour la liberté des élections, pour la liberté de la presse, pour la liberté individuelle, pour le droit de contrôle et d'intervention dans la direction des affaires de la fortune publique.

Comme candidat, j'accepte, ou plutôt je recherche les voix de tous ceux qui adoptent ce programme. Je leur donnerais ma voix comme électeur. Ce programme ne contient pas un mot qui ne soit d'accord avec les opinions de toute ma vie.

Ainsi qu'aux élections précédentes, ministre et préfet intervinrent. M. Boselli, porte-écharpe de la Haute-Garonne, s'adressa aux électeurs...

Vous allez, dit-il, dans quelques jours, procéder à des élections nouvelles au Corps législatif.

C'est une grande mission que vous allez donner à vos représentants : ne la confiez qu'à des hommes qui aient au fond du cœur le dévouement à l'Empire et à l'Empereur.

Avec des députés sans dévouement à nos institutions, vous auriez la lutte des grands pouvoirs de l'Etat, la défiance, l'inquiétude et, comme nous l'avons vu à d'autres époques, la France impuissante au-dedans, impuissante au-dehors, parce que son temps, son intelligence, sa fortune se perdraient dans des luttes intestines.

Il y a dix ans, vous avez fondé l'Empire ; inspirez-vous de votre enthousiasme, de votre patriotisme d'alors, car ils ne vous ont pas trompés et vous venez de traverser dix années de gloire et de prospérité.

Nommez des députés qui portent à l'Empereur l'expression de votre reconnaissance.

Le ministre Persigny avait annoncé, dans une lettre aux préfets, que « pour la première fois, depuis l'Empire, les partis ennemis des institutions que la France s'est données, osent les attaquer devant le suffrage universel et qu'il fallait déjouer les hommes de 1815, 1830, 1848, coalisés dans un effort commun ». Le préfet de la Haute-Garonne n'avait pas besoin qu'on lui répétât la

consigne. Il l'exécuta par une pression extravagante sur les électeurs à l'encontre des candidats non-officiels.

La querelle s'envenima lorsqu'on apprit que le gouvernement avait accordé le droit discrétionnaire au bureau électoral pour *un troisième jour de scrutin*. M^e Fourtanier, avocat, fut chargé d'examiner le cas avec plusieurs de ses confrères du barreau de Toulouse. Il en résulta une Consultation longuement motivée, qui déclarait l'innovation périlleuse et illégale. Cette consultation, datée du 25 mai 1863, portait ces signatures : A. Fourtanier, ancien bâtonnier, ancien Représentant ; C. Du Gabé, ancien député ; Bouchage ; Rumbeau, bâtonnier ; Timbal, ancien bâtonnier ; Albert, Depeyre, Vidal, Saint-Gresse, C. Beaute, Astrié-Roland.

Aux jours fixés, le peuple courut aux urnes ; mais il ne put, dans la Haute-Garonne, faire triompher les candidatures de l'opposition.

La commission de recensement, composée de MM. Faure, Massol, Niel, membres du Conseil général, se réunit le 5 juin, en séance publique, dans une salle de l'hôtel de la préfecture. Elle proclama députés : MM. d'Ayguesvives, Campaigno, Piccioni et Duplan.

Les suffrages des électeurs s'étaient répartis de la manière suivante entre les divers candidats :

Première circonscription. — Inscrits : 32,055. Vo-
tants : 23,134. Bulletins comptés au recensement,
22,901. — D'Ayguesvives, 17,905 ; Mulé, 4,872.

Deuxième circonscription. — Inscrits : 34,782. Vo-
tants : 27,190. Bulletins recensés : 26,583. — Campaigno,
17,536 ; Rémusat, 9,488.

Troisième circonscription. — Inscrits : 36,602. Vo-
tants : 28,913. Bulletins recensés : 28,741. — Piccioni,
21,660 ; Marie, 6,953.

Quatrième circonscription. — Inscrits : 35,035. Vo-

tants : 25,718. Bulletins recensés : 25,664. — Duplan, 16,797; Lapène, 5,871; Dargut, 2,993.

* * *

Malgré l'échec de la Haute-Garonne, l'opposition des *Cinq* reçut, dès les premières sessions du Parlement, un renfort d'une vingtaine de députés; mais le groupe originaire ne tarda pas à se disloquer. MM. Emile Ollivier et Darimon se séparèrent de la gauche, en 1864, à l'occasion de la loi des coalitions, soutenue par M. Emile Ollivier, qui en était rapporteur, et combattue par l'opposition. La scission devint définitive en 1865; après un discours solennel où il expliqua les motifs de sa conduite, M. Emile Ollivier vota l'adresse avec M. Darimon. Celui-ci, nommé secrétaire de la Chambre, reçut, dans le courant de l'année, la décoration de la Légion d'honneur.

Il resta, dès lors, dans la Chambre, une Gauche représentée par le groupe des *dix-sept*. Ce furent : MM. Bethmont, Carnot, Dorian, Jules Favre, Garnier-Pagès, Girot-Pouzol, Glais-Bizoin, Guérault, Havin, Hénon, de Lanjuinais, Magnin, Marie, de Marmier, Pelletan-Picard et Jules Simon.

CHAPITRE L

Napoléon III et Jules César. — Elections municipales de 1865. — Installation du maire Amillau. — Comptes-rendus des séances du Conseil ; Projets de grands travaux ; le presbytère Saint-Sernin. — Proposition Rumeau ; Suspension et dissolution du Conseil municipal.

Ce coup électoral porté à la couronne la fit glisser de la tête au nombril, en attendant une plus désastreuse dégringolade.

Alors, pour essayer de restaurer le prestige monarchique atteint, Napoléon III, qui n'avait d'ailleurs jamais tenu l'épée, brandit une vieille plume d'aigle et publia, en 1865, chez l'éditeur Plon, l'*Histoire de Jules César*.

De l'ouvrage, rien à retenir. C'est une compilation des scribes, digérant à l'aise autour du Maître des Tuileries.

Au surplus, il ne paraît avoir été écrit que pour servir de prétexte à une préface, dans laquelle Napoléon signait sa suprême profession de foi...

A quel signe, dit l'auteur couronné, reconnaître la grandeur d'un homme ? A l'empire de ses idées, lorsque ses principes triomphent en dépit de sa mort ou de sa défaite. N'est-ce pas, en effet, le propre du génie de survivre au néant et d'étendre son empire sur les générations futures ? César disparaît et son influence prédomine plus encore que durant sa vie. Pendant des siècles, il a suffi de dire au monde que telle avait été la volonté de César pour que le monde obéît. Ce qui précède montre assez le but que je me propose en écrivant cette histoire.

Ce but est de prouver que, lorsque la Providence suscite des hommes tels que César, Charlemagne, Napoléon, c'est pour

tracer aux peuples la voie qu'ils doivent suivre, marquer du sceau de leur génie une ère nouvelle et accomplir en quelques années le travail de plusieurs siècles. Heureux les peuples qui les comprennent et qui les suivent ! Malheur à ceux qui les méconnaissent et les combattent ! Ils font comme les juifs ; ils crucifient leur Messie ; ils sont aveugles et coupables : aveugles, car ils ne voient pas l'impuissance de leurs efforts à suspendre le triomphe définitif du bien ; coupables, car ils ne font que retarder le progrès, en entravant sa prompte et féconde application.

* * *

Cette préface du publiciste des Tuileries indiqua nettement aux préfets des départements qu'il fallait, plus que jamais, déployer une vigoureuse ardeur pour assurer le succès des candidatures officielles aux diverses élections.

Durant cette année 1865 devait se produire le renouvellement des Conseils municipaux.

Un décret impérial, du 28 juin, les fixa aux 22 et 23 juillet.

Le Ministre de l'Intérieur et le Préfet de la Haute-Garonne lancèrent des circulaires aux électeurs. Le maire Campaigno envoya également une proclamation à ses administrés.

Deux listes furent en présence.

Candidats de l'Administration. — Amilhau, notaire. — Bernard (Auguste), fabricant de cierges. — Boisselet, adjoint, ancien bâtonnier. — Bonnet (Désiré), fondeur, membre du Conseil des Prudhommes. — Bories, ancien adjoint, membre du Conseil général. — Broustet, négociant, ancien adjoint. — Calvet-Langlade, négociant. — De Campaigno, maire, député. — Caze, président à la Cour impériale. — Cazaux, adjoint, membre du Con-

seil général. — Commez, banquier, membre de la Chambre de commerce. — Courtois de Viçose, banquier. — Daram, propriétaire, adjoint. — Debax, propriétaire, directeur d'assurances. — Desbarreaux-Bernard, professeur à l'École de médecine. — Destrem (Firmin), président du Conseil des Prudhommes. — Estevenet, professeur à l'École de médecine. — Fieux (Pascal), tanneur, membre du Conseil des Prudhommes. — Filhol, directeur de l'École de médecine. — Fort, président à la Cour impériale. — Fourcade, négociant, ancien président du Tribunal de commerce. — Lignières (Frédéric), ancien maire. — Martin, président à la Cour impériale. — Massol, professeur à la Faculté de droit. — Niel, président à la Cour impériale. — De Planet, ingénieur-mécanicien, juge au Tribunal de commerce. — Raspaud, juge au Tribunal de commerce. — Reveu, général de division. — De Roquette-Buisson, administrateur des hospices. — Roumengas, négociant, juge au Tribunal de commerce. — Rozies, docteur-médecin. — Sabathié, propriétaire. — De Sahuqué (Louis), ex-capitaine. — Salles, manufacturier, membre de la Chambre de commerce. — Sol (Edouard), propriétaire. — Timbal, avocat, ancien bâtonnier.

Liste non officielle. — Ardène (Auguste), propriétaire. — Bart, avoué à la Cour impériale, ancien conseiller général. — Bégué (Alexis), propriétaire. — Bégué (Joseph), médecin, propriétaire aux Minimes. — Bessières, docteur-médecin, professeur honoraire à l'École de médecine. — Bibent (Jules), docteur en droit. — Bonnal, ancien architecte de la ville. — Bouchage, avocat. — Doumeng, avocat. — Dubois, ingénieur-fondeur, successeur d'Olin-Châtelet. — Fabre, notaire. — Fenié, négociant. — Fort, filateur. — Fourtanier, notaire. — Gatien-Arnoult, professeur à la Faculté des lettres. — De Grozelier, homme de lettres. — Lapasse (vicomte de), homme de lettres, membre de la Société d'agriculture. —

Lasmarties, ancien conseiller général. — Lespinasse (le colonel), ancien député. — Meyran, propriétaire. — Monnié (Frédéric), négociant — Mulé aîné, négociant, ancien représentant. — Pagés de l'Ariège. — Pastre (Léon), propriétaire. — Petit (Dominique), architecte. — Prévost, ancien directeur de l'Ecole des beaux-arts. — Rémusat (Paul de), homme de lettres. — Rouzaud (Joseph), négociant. — Rumeau, avocat, ancien bâtonnier. — Saint-Gresse, avocat, docteur en droit. — Sainte-Marie (Pigache de), propriétaire. — De Sainte-Valière, propriétaire. — De Sallèle, propriétaire. — Tourné, négociant. — E. Vaisse Cibiel, avocat. — Ed. Valette, propriétaire.

Le dépouillement du scrutin fournit les résultats suivants...

Population : 113,229 habitants. — Electeurs inscrits : 23,643. — Votants : 14,263. — Majorité absolue : 7,132.

Paul de Rémusat, avocat, 7,911. — Petit, architecte. — Saint-Gresse, avocat. — Dubois, ingénieur civil. — Gatien Arnoult, professeur. — Fabre, notaire. — Bessières, médecin. — Pagés de l'Ariège, 7,524. — Lespinasse (colonel). — E. Vaisse-Cibiel, homme de lettres, 7,488. — Fourtanier, notaire. — Rumeau, avocat, 7,468. — Fort, filateur. — Mulé, ancien représentant, 7,461. — Prévost, artiste peintre. — Doumeng, avocat. — Lapasse (vicomte de). — Bouchage, avocat. — Bonnal, architecte. — Bart, avocat à la cour. — Bibent, avocat. — Adoue, propriétaire. — Amilhau, notaire. — Bégué (Joseph), médecin. — Monnié, négociant. — Meyran, propriétaire. — De Planet, manufacturier. — Filhol, chimiste, 7,140.

Les candidats non-élus se succédaient dans l'ordre suivant : Caze, président de chambre, 7,122. — Bégué, propriétaire. — Courtois de Viçose. — Sainte-Valière. — Valette, propriétaire. — Pastre, propriétaire. — Rouzaud (Joseph), négociant. — Tourné, négociant, 7,055.

— Fourcade, négociant. — de Sainte-Marie, propriétaire. — Fort, président, 6,940. — De Roquette-Buisson. — Niel, président de chambre, 6,931. — Timbal, avocat, 6,923. — De Sallèle. — Destrem (Firmin). — Fenié. — Desbarreaux (Bernard). — Lasmarties, propriétaire. — Salles. — Estévenet, médecin. — Broustet. — Martin. — De Sahuqué (Louis). — De Grozelier. — Lignières (Frédéric), 6,758. — Calvet-Langlade. — Commez. — Massot. — Boisselet, avocat. — Reveu (le général), 6,658. Fieux, tanneur. — Bonnet (Désiré), fondeur. — Sol, propriétaire. — Duram, adjoint au maire, 6,634. — Roumengas. — Bernady. — Sabatié. — Raspaud. — Debax. — Boués, ex-adjoint. — De Campaigno, maire, 6,330. — Cazaux, adjoint, 6,298. — Rozies, médecin, 6,058.

Les élections du scrutin de ballottage devaient fournir six conseillers. Le recensement a montré que les suffrages se sont répartis de la façon suivante...

Begué Alexis : 6,333; Pastre, Valette, Tourné, de Sainte-Vallière, Rouzaud : 6,094.

L'administration n'avait pas présenté de candidats pour le second tour de scrutin. Beaucoup d'électeurs se sont abstenus, persuadés que les candidats de la liste non officielle publiée par le *Journal de Toulouse* passeraient sans encombre.

Le 4 septembre, au Capitole, installation de la nouvelle municipalité et du nouveau conseil municipal. M. Boisselet lut le décret impérial portant nomination de M. Amilhau comme maire et de MM. Filhol, de Planet, Doumeng comme adjoints. Il a reçu ensuite le serment de M. Amilhau à qui il a remis l'écharpe. Les adjoints et les conseillers municipaux qui étaient tous présents, à l'exception de M. Rumeau et de M. le président Caze, ont prêté serment entre les mains de M. Jules Amilhau.

Le Maire a prononcé ensuite un discours et s'est exprimé ainsi...

Vous avez été installés, dit-il, sans pompe et sans bruit. Vous avez simplement pris possession de vos fauteuils en bons pères de famille, bien décidés à faire paisiblement et loyalement les affaires de la Ville.

Pas un discours officiel n'est venu modifier le caractère de cette réunion intime. Le tout s'est passé selon nos vœux. Aussi, pour respecter à mon tour cette simplicité de bon augure, je me bornerai, Messieurs, à vous dire quelques mots avec le cœur, sans apprêt et sous forme de causerie.

Et d'abord je ne chercherai pas à vous donner des explications sur la position élevée que j'occupe parmi vous, je ne chercherai pas à vous dire comment il se fait que je suis le président de tous ces hommes réunis dans cette enceinte, qui tous sont au dessus de moi, soit comme vétérans de nos luttes politiques, soit comme ayant, par leur haute intelligence, leur science et leur travail conquis dans la cité, des positions justement enviées, un seul mot expliquerait et justifierait ma présence.

Si je suis à cette place, Messieurs, c'est parce que vous m'avez bien voulu.

Mais maintenant si vous me demandez quelles sont les intentions de mon administration, ma réponse est bien simple.

En ce qui concerne le public ?

Elle est décidée à appliquer scrupuleusement la loi.

Elle sera toujours accessible à ses administrés, et si elle a de la bonté pour tous, elle n'aura de faveur pour personne.

Ses efforts constants tendront à améliorer par le travail le sort de la classe ouvrière, si cruellement éprouvée par le temps de misère que nous venons de traverser. Elle vous priera dans ce but de nommer une Commission à laquelle elle ne tardera pas à envoyer les éléments nécessaires pour obtenir une prompt solution.

Elle recommandera à ses employés de la rapidité dans l'exécution des affaires et la politesse la plus grande.

En un mot, elle sera toujours devant ses administrés comme si elle était à la veille d'une grande élection.

En ce qui vous concerne ?

Elle veut fermement respecter tous vos droits et attributions et les faire respecter tous ; elle compte à son tour que vous

vous lez bien respecter et faire respecter les siens. Elle espère, Messieurs, que la politique sera honnie de cette enceinte uniquement réservée aux affaires administratives, mais le maire de Toulouse n'hésitera jamais à témoigner au souverain qui régit la France les sentiments qu'il doit avoir à son égard.

Elle cherchera par tous les moyens possibles à faire de la conciliation et dans les mesures et dans les projets dont elle prendra l'initiative inspirée toujours par le sentiment de l'utilité publique, elle ne prétendra jamais imposer une solution et n'emploiera pour leur exécution que le moyen approuvé par la majorité du Conseil.

Sa faiblesse fera sa force, ne comptant sur aucune majorité que sur celle que lui créera dans chaque question son bon droit et son bon sens. Elle travaillera continuellement à mieux faire et écoutera avec une juste déférence les conseils de tous.

En sorte qu'il pourra y avoir divergence d'opinion entre les divers membres du Conseil municipal, mais le mot opposition dans son acception habituelle ne trouvera jamais son application parmi nous.

* * *

Dans les séances de ce Conseil municipal, on peut relever plusieurs délibérations qui présentent quelque intérêt.

M. de Lapasse lut un rapport au nom de la commission de publicité dont voici le résumé...

Si la loi exige que les séances du Conseil municipal ne soient pas publiques, elle n'interdit pas la publication de ses travaux. Les articles 22 et 26 de la loi de 1855 l'autorisent même implicitement, l'un en déclarant le droit de chaque contribuable à prendre copie des délibérations, l'autre en punissant l'auteur de la publication des actes interdits au Conseil. Des analyses sont depuis longtemps publiées dans les journaux, particulièrement à Toulouse, et depuis les élections, les procès-verbaux des Conseils de Bordeaux et de Marseille sont intégralement impri-

més avec les noms des opinants. Ce détail n'était pas d'usage autrefois ; mais la loi de 1838 ne l'interdit que pour les Conseils généraux.

La Commission proposa donc au Conseil d'adopter les résolutions suivantes :

1^o A l'avenir le procès-verbal des séances du Conseil sera un compte rendu qui présentera le résumé sommaire avec le nom des opinants.

2^o Le procès-verbal, après avoir été adopté par le Conseil dans la séance suivante, sera communiqué aux journaux de Toulouse par les soins de l'Administration municipale et de la manière qui paraîtra la plus convenable à M. le Maire, le meilleur appréciateur de la légalité.

Une discussion s'engagea sur ces conclusions et sur les avantages d'une publication officieuse ou d'une publication officielle.

M. Bouchage préférait la publication officielle qui est légale avec l'autorisation de l'autorité supérieure, suivant l'article 29 de la loi de 1837 ; il pense que cette autorisation devrait être demandée et qu'elle assurerait l'exactitude des comptes rendus et l'intégralité de leur insertion.

MM. Gatien-Arnoult et Saint-Gresse trouvent des inconvénients à la publicité officielle, qui pourrait être accordée un jour et refusée le lendemain. La liberté de publier intégralement le compte rendu ne pouvant être douteuse, ils croient inutile d'ajouter une signature officielle qui ne rendra point la communication authentique.

Le Maire, tout en approuvant les conclusions de la Commission, les aimerait plus précises et, puisque la publication des séances existe de fait et de droit, il voudrait que le Conseil y ajoutât quelque chose et fit non seulement autant mais mieux que les autres. Il demande le renvoi à la Commission.

M. Fourtanier s'oppose à ce renvoi et trouve que la distinction entre les deux publicités n'a pas d'importance. Dans tous les cas, les comptes rendus seront imprimés et ils auront une authenticité égale, qu'ils soient ou ne soient pas signés par le Maire et le Secrétaire. On saura toujours d'où ils viennent et qui les a faits.

Le renvoi à la Commission est mis aux voix et rejeté. Les conclusions de la Commission sont ensuite adoptées.

∞ A une autre séance, M. Bouchage fait les propositions suivantes :

1^o Etablissement d'une Sorbonne dans les anciens locaux des Jacobins.

2^o Réparation de la porte et de l'entrée du Musée donnant sur la rue des Arts (ces deux propositions sont renvoyées à la Commission des travaux).

3^o Rétablissement de la taxe pour la boucherie et la boulangerie (le Maire rappelle que les prix du pain et de la viande sont l'objet d'une enquête et que la proposition de M. Bouchage sera l'un des éléments de cette enquête.)

4^o Nomination d'un architecte de la ville par la voie du concours. (Le Maire considère cette nomination comme une prérogative de l'Administration et annonce au Conseil qu'il a désigné le nouvel architecte.)

5^o Eclairage au gaz des allées Bonaparte; replantation de la promenade du cours Dillon; construction de bancs sur cette promenade, réparations de la grille, etc., etc.

Le Maire promet qu'il prend note de toutes ces réclamations.

M. Bonnal pense que, pour la grille, le mieux serait de l'enlever et de la vendre. Il propose de percer la partie de l'escalier qui descend à la prairie. Lors des fêtes

publiques, il y a un encombrement dont une porte faciliterait l'écoulement.

∞ La question du presbytère Saint-Sernin vint à l'ordre du jour.

M. de Lapasse, au nom d'une commission composée de MM. Bibent, de Lespinasse et de Sainte-Valière exposa que le presbytère de l'église Saint-Sernin a été légué à la fabrique, il y a vingt-cinq ans, sous la charge d'y loger une gouvernante de l'ancien curé. Cet usufruit cause une gêne véritable, surtout aujourd'hui où le nombre des vicaires a été porté de trois à cinq. Le curé précédent y pouvait habiter encore ; mais son appartement a été abandonné au cinquième vicaire et M. le curé actuel est obligé de demander à la Ville une indemnité de logement de 400 francs. La commission propose de les lui accorder et d'ajourner la réparation des bâtiments jusqu'à ce qu'on ait pu prendre un parti définitif sur le projet de placer le presbytère et l'école dans la Collégiale Saint-Raymond.

Le Maire pense qu'on ne pourra réparer la Collégiale Saint-Raymond qu'après l'achèvement de l'église. Il faut donc s'occuper seulement des réclamations de M. le curé. Le presbytère est très grand et l'appartement de l'ancien curé se composait de quatorze pièces. N'en pourrait-on prendre une pour le cinquième vicaire et faire avec le reste un logement convenable ?

M. de Lespinasse a visité le presbytère et trouve les Vicaires mal logés. La plupart d'entr'eux n'ont qu'une chambre. De plus, l'un d'eux étant neveu de l'ancien curé pouvait loger avec lui. Enfin le voisinage de la caserne et l'appartement occupé par l'usufruitière sont une cause d'ennuis et de gêne véritable.

M. Bibent pense comme le préopinant, qu'on ne peut refuser à M. le curé une indemnité de logement. Les quatorze pièces dont on a parlé ne sont point habitables

ni propres à être arrangées à peu de frais. Les vicaires et le curé ne sont point établis d'une façon convenable, et la collégiale Saint-Raymond, si l'État consent à la réparer, semble en effet devoir être un presbytère comode et magnifique.

Les conclusions de la commission sont adoptées et le conseil vote, à titre d'indemnité de logement, à M. le curé de Saint-Sernin, du 20 août dernier au 31 décembre prochain, un crédit de 145 francs 33 centimes.

∞ Dans une autre réunion M. Bouchage demanda la parole pour présenter quelques propositions.

1^o Vœu à formuler par le conseil relativement à l'établissement d'une station de chemin de fer à Saint-Cyprien.

2^o Replantation de la promenade du Quai, restauration de la grille, appropriation du terrain entre la grille et le pont de fil de fer avec terrassement convenable pour arriver à la prairie, gardes pour surveiller la promenade et la prairie.

3^o Marché de comestibles sur la place du Chairedon.

4^o Elargissement de la rue Chaude et changement de dénomination de cette rue.

5^o Elargissement de la rue de la Bourse à sa partie notamment qui avoisine la rue Malcousinat.

6^o Etablissement d'une Sorbonne au local dit des Jacobins; à défaut, vente sans plus de retard de ces immeubles qui dépérissent sans être profités.

7^o Nomination d'un commissaire pour faire observer le règlement concernant les pompes funèbres, veiller que le service soit convenablement fait et à ce que les fournitures dont ces administrations ont le monopole soient consciencieusement exécutées.

M. Bonnal, à son tour, fait les propositions suivantes : 1^o Achèvement du Capitole; 2^o Appropriation des bâtiments des Jacobins; 3^o Reconstruction du Musée.

Ces diverses propositions furent déposées sur le bureau pour être ultérieurement examinées.

* * *

Le Conseil municipal de 1865 n'eut qu'une existence de courte durée.

Le maire Amilhau donna sa démission, au mois de mai 1866, à la suite de dissentiment avec le préfet.

Dans la session de droit, séance du 6 août 1866, M. Rumeau demanda à ses collègues d'émettre un vœu sur la proposition suivante...

L'art 1^{er} de la loi du 5 mai 1855, dit M. Rumeau, porte ce qui suit : « Le corps municipal de chaque commune se compose d'un maire, d'un ou de plusieurs adjoints et des conseillers municipaux. »

Voilà cependant plus de deux mois que notre ville se trouve sans maire, et avec un nombre d'adjoints inférieur à ce qu'il a toujours été précédemment. Aucun de vous n'ignore qu'on se préoccupe très sérieusement de la situation irrégulière et vous assistez chaque jour au triste spectacle des graves inconvénients qu'elle a pour le Conseil.

En attendant qu'il nous soit donné d'éclairer nos concitoyens, en dehors de cette enceinte, sur ce socialisme de la pire espèce, dont un journal de cette ville nous donne aujourd'hui un échantillon, j'ai l'honneur, suivant le droit que m'en donne l'article 24 de la loi du 18 juillet 1837, de proposer au Conseil d'émettre le vœu que l'Administration municipale de Toulouse soit complétée le plus tôt possible par la nomination d'un maire et d'un nombre d'adjoints au moins égal à ce qu'il était auparavant.

M. Filhol, adjoint, qui présidait cette séance, en remplacement de M. Amilhau, démissionnaire, refusa d'entendre M. Rumeau. Celui-ci insiste, M. Filhol se lève et se retire « au milieu d'un tumulte plus facile à comprendre qu'à écrire. »

Le Conseil municipal étant en session de droit, tous les membres avaient été convoqués pour la séance du 8 août. Le jour même de la convocation, ils reçurent la lettre suivante, signée par M. Filhol, adjoint :

Monsieur et cher collègue,

Un arrêté de M. le préfet, en date de ce jour, et que je reçois à l'instant, prononce, conformément à l'art. 43 de la loi du 5 mai 1855, la suspension du Conseil municipal de cette commune.

Je vous prie en conséquence de considérer comme non avenue la convocation que j'ai eu l'honneur de vous adresser pour ce soir.

Un arrêté du préfet prononça la suspension du Conseil municipal.

L'empereur surenchérit. Il décréta la dissolution du Corps communal, le 29 août 1866.

La population commenta cette décision avec des clameurs amères. M. Paul de Rémusat publia une brochure sur *la dissolution du Conseil municipal de Toulouse* (Paris. Claye, 1867).

CHAPITRE LI

L'Emancipation de 1868. — Armand Duportal. — Rédaction : Genty Magre ; Louis Ariste ; Antonin Mulé ; Get ; Albert Brun ; Louis Blairet ; Louis Dagé ; Félix Ducasse ; Marc-Amédée Gromier ; Félix Trébois. — Le prote Samazan. — Administration : Léonce Castellbou ; Bertrand Lavigne ; Armand Leygue ; Carolis. — M^{es} de Saint-Gresse, Ebelof, Cousin, avocats. — Antoine Calvet ; Ournae, Grillou, Canton, Rouchès, Redon, Albert. — L'imprimeur Paul Savy. — Premier article d'Armand Duportal.

L'Emancipation reprit son essor à Toulouse, le 14 juillet 1868.

Armand Duportal fut son rédacteur en chef.

Le vaillant proscrit de Décembre avait beaucoup appris en exil, mais il n'avait rien oublié, ni de son ardent amour de la démocratie, ni de sa haine contre le despotisme. Son retour à Toulouse et la résurrection d'un journal, qui avait eu large part des luttes antérieures de 1848, signalèrent le réveil de l'opinion publique dans la Haute-Garonne, ainsi qu'à travers les départements limitrophes. Au rayonnement de *L'Emancipation*, le parti démocratique se ressaisit, compta ses forces, entreprit résolument la lutte et ne désespéra plus du triomphe.

La plume courageuse de Duportal disséquait un ministre comme on plume aisément un oison. A son attaque, le trait déchirait la peau et s'enfonçait profondément dans la chair. A la riposte, le ridicule achevait de tuer l'adversaire, mutilé dès la première rencontre.

Duportal était un érudit, doublé d'un polémiste de premier ordre. Doué d'une mémoire prodigieuse, hommes et choses, il connaissait aussi bien l'histoire politique que la littérature. Une discussion théâtrale lui procurait vif plaisir et il ne dédaignait pas de rédiger un compte rendu sommaire de Concert après avoir poussé franche-

ment l'*ut* de poitrine d'un premier Toulouse, toujours commenté et souvent reproduit par les feuilles des environs. Car, à l'appel de l'*Emancipation*, des groupes de démocrates se formèrent depuis Perpignan et Bayonne jusqu'à Bordeaux. Dans chaque chef-lieu, on publia un journal de combat. Agen, Auch, Mont-de-Marsan, Tarbes, montrèrent par leur ardente campagne de presse que Duportal avait en quelque sorte improvisé une génération de rédacteurs.

* * *

Les bureaux de l'*Emancipation* étaient installés, allées Lafayette, n° 10 bis, au rez-de-chaussée de l'imprimerie Paul Savy.

La plus grande partie du local s'affectait à la machine d'imprimeur et à l'administration du journal. La rédaction ne possédait qu'une petite salle — sorte de boyau entre un corridor et la voie publique.

C'est là que se donnait perpétuel rendez-vous l'entière démocratie militante, avec les chefs de file comme Calvet, Castelbou, Carolis, Grillou et la jeunesse représentée par Ournac, Antonin Mulé, Canton, etc. Une seule table oblongue pour les rédacteurs; Armand Duportal occupait la partie voisine de la fenêtre; les autres à la queue-jeu-jeu. Tout le monde écrivait à la fois, stimulé par le prote Samazan, que Duportal avait vu naître et qu'il traitait avec une affectueuse familiarité.

Ce Samazan était insatiable! Jamais il n'avait assez de *copie*! Duportal, fort régulier dans le travail, remettait son manuscrit au moment convenu; mais les *jeunes* chargés du dépouillement des journaux d'échange, de la chronique locale et du surplus de la confection de la feuille quotidienne se faisaient parfois relancer par le prote, alors que le bureau ouvert à tout venant, sans cesse envahi par les amis, ressemblait à un forum où

chacun discutait à voix haute, s'asseyait sur la table, s'emparait d'un des rares porteplumes pour esquisser une note, bref, se mettait à l'aise sans se préoccuper du calme dont auraient eu quelque peu besoin les rédacteurs pour le « coup de fion » de la dernière heure.

Dans ces conditions, avec un pareil abandon confraternel, il advenait parfois qu'il n'y avait plus sur la table ni plumes, ni papier pour écrire et que d'ailleurs le tohubohu des conversations était tel qu'on ne s'y entendait plus.

Alors il se produisait des scènes curieuses, l'un voulant continuer de parler, l'autre réclamant le silence en faveur de la rédaction surmenée.

Un jour, le brave Redon, avec sa voix tonitruante assourdissait l'entourage. Le chapelier Rouchès, autre familier de la maison, essaya de l'interrompre.

— *Eh bé, de qué? Sabi ço qué disî, béléou.*

— *Oh! as rāzou! Més calo-té, t'en prégui; bésés pas qué laouron?*

Par cette communication directe et constante de l'*Emancipation* avec le public, il n'était point de détail que l'on ne connût des projets, des manœuvres, des tracasseries de l'administration préfectorale. Aussi le journal se montrait-il à l'avant-garde de la démocratie qui contribuait à lui maintenir son allure par des informations nombreuses et de tout instant.

La rédaction primitive de l'*Emancipation* se composait d'Armand Duportal, Genty Magre et Louis Ariste. Plus tard, on recruta quelques collaborateurs intermittents, parmi lesquels Antonin Mulé, fils d'un autre pros crit de Décembre, et le jeune Get, de Revel. Au plus fort de la tourmente, on recourut aux anciens camarades de Paris : Albert Brun, Louis Blairet, Dagé, Ducasse, Gromier, Trébois fournirent leur contingent.

C'était d'autant plus nécessaire qu'à un moment donné, Genty-Magre étant passé au *Progrès Libéral*, presque

tout le personnel actif de l'*Emancipation* séjournait en prison, — Duportal, Savy, imprimeur, et le gérant signataire responsable.

* * *

Le Conseil d'administration facilita constamment l'action du journal. Il y avait plusieurs hommes qui conserveront leur page dans l'histoire locale à cause de leur caractère et des services rendus à la démocratie toulousaine.

Léonce Castelbou, président du Conseil d'administration, était aussi vigoureux d'encolure que de galoubet. Sa voix puissante dominait facilement une assemblée. Comme le taureau, il courait droit au but et malheur à ce qui se trouvait sur le passage. Ses improvisations au Conseil municipal méritèrent d'être très remarquées, surtout dans la première période d'attaque. C'était l'avalanche mêlée d'éclairs ; c'était un coup de massue de titan. Avec cela, un pittoresque d'expressions, une désinvolture d'épithètes qui achevaient l'adversaire sous le sarcasme. Léonce Castelbou exigea des funérailles civiles ; il resta logique avec la foi libre-penseuse de toute sa vie.

Bertrand Lavigne, d'un tempérament plus froid, d'un naturel presque renfrogné, resta l'un des plus fermes soutiens du journal. Homme d'excellent conseil, autant que d'énergie persévérante, il savait prévoir à temps et se redresser à propos. A l'*Emancipation*, comme au Conseil municipal, au Cercle de la démocratie radicale comme dans la pratique journalière de la vie politique, il fut extrêmement résistant. Ecrivain d'une limpidité parfaite, bibliophile en fouilles, Bertrand Lavigne n'aimait pas l'éclat de la popularité. Il faut saluer cet honnête homme et consacrer sa mémoire !

Armand Leygue était le trait-d'union nécessaire à

deux natures opposées telles que Lavigne et Castelbou. Son opinion restait généralement adoptée par le Conseil d'administration. Il donnait à l'occasion, comme Lavigne, un petit article au journal et l'on reconnaissait aisément la rectitude du jugement associée à une logique inexpugnable.

Grillou et Carolis, Rouchès et Redon, c'était la voix du peuple, bruyante et sans fard. Ces sentinelles se trouvaient partout où le danger surgissait et redisaient ensuite à Duportal le sentiment des faubourgs préparés à une lutte outrancière. Ils formaient la garde du corps qui protégea souvent la vie menacée du rédacteur en chef de l'*Emancipation*. Le nom de ces vaillants doit figurer sur le *Livre d'or* des ancêtres de la démocratie toulousaine.

A côté de ce personnel de rédaction, d'administration du journal et d'amis intimes, il y avait les hommes distingués qui donnèrent à l'*Emancipation* le concours de leur parole, dans les nombreux procès que subit la feuille républicaine.

En première ligne, par ordre de date, l'avocat Saint-Gresse qui ne tarda pas à céder le rôle à M^e Henri Ebelot, lequel défendit plusieurs fois, avec un grand talent, l'*Emancipation* et ses rédacteurs incriminés. Puis M^e Gustave Cousin, également fidèle dans la bonne ou la mauvaise fortune, ami du début et surtout de la dernière heure, qui resta auprès du lion blessé jusqu'au moment où la mort brisa ces deux amitiés faites de longues confidences échangées sur la valeur relative des hommes, la tourmente des événements, les désastres de la patrie et l'amour enthousiaste quand même pour la République dont les gouvernements réactionnaires essayèrent de faire, hélas, le symbole de l'ingratitude!

Puis, un peu partout, en haut et en bas, à la rue ou dans la coulisse, parmi les boute-en-train des réunions

des banquets, des fêtes, des manifestations démocratiques, on voyait Albert, œil vif, membres à ressort, s'agiter sans cesse et méditer quelque programme absolument inédit.

Enfin il serait injuste de ne pas inscrire ici Paul Savy, un imprimeur d'un dévouement — sans jeu de mots — à toute épreuve. Jour et nuit, au milieu d'une alerte permanente, Savy continuait son concours avec une sérénité encourageante. Souvent condamné à la prison, il reprenait au retour dans l'atelier une responsabilité légale que le parquet interprétait selon les fluctuations ministérielles. Paul Savy se trouva parfois en présence d'une caisse épuisée par les amendes. Il n'en assura pas moins l'impression régulière du journal. Cette collaboration effective méritait une mention reconnaissante.

Les exigences de la lutte avaient alors rapproché toutes bonnes volontés et concentré les aspirations démocratiques de tous les cœurs.

On voulait démolir l'Empire.

Pour cela aucun sacrifice ne coûtait, ni sur les préférences parfois délicates du choix des personnes, ni sur le meilleur chemin à prendre afin d'atteindre le but. La haine commune du tyran aplanissait tous les obstacles en nivelant toutes les rivalités. On marchait d'accord, fraternellement unis, la main dans la main, poursuivant les mêmes lointaines lueurs d'espérance, et comme l'union avait fécondé l'accolade du départ, chacun guerroyait avec une ardeur que rien ne pouvait ni rebuter, ni lasser, parce qu'on avait mis son dévouement et son amour-propre à la réussite commune.

Armand Duportal avait apprécié la puissance du levier confié par la démocratie à sa vigilance. Il le mania avec autant de courage que d'habileté. On doit, en effet, déclarer à sa louange, malgré les incidents inséparables d'un pareil choc d'hommes et de choses, que ce journaliste de talent supérieur, ce républicain sincère,

cet ancien préfet mort pauvre, a bien mérité de la Cité toulousaine et de la République.

* * *

Le premier numéro de l'*Emancipation*, portant la date du 14 juillet 1868, débutait par cet article d'Armand Duportal, son rédacteur en chef.

LE 14 JUILLET

En reprenant, après seize années, une plume brisée entre les deux guichets d'une prison pour sa fidélité aux institutions régulières du pays, nous avons le devoir de dire à nos lecteurs les sentiments que nous apportons à l'œuvre collective que nous commençons aujourd'hui.

Notre premier soin sera cependant de consacrer à nos collaborateurs d'autrefois les regrets que laissent dans notre cœur le souvenir de nos anciens travaux, de notre accord de principes, de nos communes épreuves, et cet isolement que fait autour de nous la mort de la plupart d'entre eux, notamment la perte si regrettable de notre vieil ami Cazeneuve, le plus méritant, le plus aimé, le plus érudit et le plus modeste de nous tous.

Liés par nos convictions et par nos antécédents à ce qu'on appelle les anciens partis, nous ne venons pas en évoquer les passions et les haines devant une génération qui, pour mieux satisfaire ses aspirations de liberté, a cru nécessaire de n'accepter qu'avec réserve les traditions du passé bien qu'il fût peut-être d'une sage hygiène morale et politique de réagir contre ces tendances de reprendre pieusement la légende révolutionnaire et d'en déduire la règle de conduite du présent vers un meilleur avenir. Nous ferons à nos amis du lendemain et à la fusion de tous les mécontentements dont nous sommes l'organe, le sacrifice de nos préférences personnelles, pour les appeler tous sur le terrain commun des revendications de liberté.

Malgré les impatiences inséparables de seize années d'effacement, malgré les provocations de certains défenseurs du gou-

vernement, nous serons modérés dans la forme de nos écrits, puisque opposants et conservateurs ne veulent pas être troublés dans la conduite simultanée de leurs affaires et de leur foi ; puisque le gouvernement lui-même, dispensateur des libertés publiques et appréciateur homéopathe du tempérament du pays, n'entend ne nous les octroyer qu'à de petites doses et si nous sommes sages.

Nous n'oublierons pas, cependant, que nous sommes un journal de lutte et de doctrine, et que nous parlons à Toulouse au nom d'un parti, avec lequel tous les autres doivent compter. Le peuple restant toujours maître de sa destinée, ainsi que l'a reconnu l'auteur de la constitution qui nous régit, nous nous ferons les fidèles gardiens de sa souveraineté inaliénable et imprescriptible en rappelant à toute occasion tout ce qu'elle aura de dérisoire tant que le suffrage universel subira la double pression de l'ignorance et des agents du pouvoir.

Partisans absolus de la liberté que chacun doit avoir de croire ou de ne pas croire aux légendes et aux axiomes de la morale qui sont la base de toute religion, nous poursuivrons la séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat, par la suppression des frais de tout culte et en contestant au gouvernement le droit de s'ériger en censeur des doctrines enseignées. Nous ne saurions par conséquent décorer du nom de liberté d'enseignement l'octroi d'une latitude sans limite aux prédications pédagogiques du clergé, en face d'une université assujettie à une morale officielle, variable elle-même suivant les besoins de la politique ou le plus ou moins de condescendance du ministre aux dénunciations de ses adversaires.

Sans porter atteinte à l'unité nationale, nous croyons qu'il est juste d'accorder aux administrations départementales des libertés dont elles ne furent jamais plus complètement déshéritées qu'en ce moment. L'élection des maires et adjoints des communes, celle des présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils généraux ne serait-elle pas plus rationnellement exercée par les assemblées communales et départementales elles-mêmes, plutôt que de rester dans les mains du pouvoir central, investi d'attributions exorbitantes, à l'encontre du fonctionnement de ces assemblées ?

La revendication de ce droit est à Toulouse d'une opportu-

nité toute particulière, à cause de la situation exceptionnelle de l'administration municipale de cette ville. Nous ne faillirons pas au devoir de rappeler le gouvernement à l'observation de la loi afin de rendre le plus tôt possible à l'administration de la cité l'autorité essentielle de l'élection...

Attentifs à signaler tous les excès du pouvoir, toutes les iniquités inhérentes au système autoritaire qui nous régit, nous ouvrons, dans l'*Emancipation*, une tribune à tous les griefs des administrés contre les petits pachas de l'écharpe municipale. Nous nous donnons surtout pour mission d'affranchir les habitants des communes rurales de cette sujétion pusillanime et passive qui a fait tout le succès dans les candidatures officielles. La peur a joué un trop grand rôle dans l'abaissement de l'opinion publique; il est temps d'arrêter les cœurs et les consciences sur la pente rapide de la décadence.

Mais, que le Peuple ne l'oublie pas, c'est surtout entre ses mains qu'est le remède à tous les maux que nous signalons et que nous nous sommes résolus de combattre au prix de sacrifices qui nous sont connus. Il dépend de lui mettre un terme le jour où, par le choix de ses députés, il tranche sommairement toutes les questions d'économie ou de liberté, de paix ou de guerre, d'honneur national ou de prospérité publique. Vienne ce jour de grandes assises nationales, les rédacteurs de l'*Emancipation* ayant fait leur devoir attendront avec confiance le verdict du pays.

Armand DUPORTAL.

* * *

Armand Duportal aimait la jeunesse et secondait ses tentatives d'affranchissement. Il le prouva en attirant des néophytes auxquels il adressa cet appel dans le premier numéro de l'*Emancipation* ressuscitée.

Pendant que l'opinion publique affairée n'avait pour se manifester à Toulouse que des organes dévoués au gouvernement ou résolus à se renfermer dans une réserve excessive, quelques jeunes gens, impatients du joug et de l'impuissance où ils étaient de fonder un journal démocratique, ont fait, dans

ces dernières années, de louables efforts pour servir le progrès des idées de liberté. Sous la forme de publications littéraires, ils ont trouvé moyen d'affirmer les aspirations généreuses de leur noble cœur et fait preuve, en même temps, d'un talent gros d'espérances. Honneur à ces jeunes pionniers de la pensée démocratique !

Plusieurs ont payé chèrement leurs tentatives. La voix éloquente de Jules Favre, en venant à leur aide, les a consolés de leurs mécomptes mieux que nous ne saurions le faire ; nous n'y reviendrons pas.

Mais nous tendons fraternellement la main à ceux d'entr'eux qui, naguère encore, dans la *Semaine*, tenaient si honorablement le drapeau de la libre pensée, comme à ceux qui ont attaché les grelots de la satire dans le *Méphistophélès*. En le recevant de leurs jeunes mains, l'*Emancipation* est heureuse d'applaudir à la persévérance et au talent qu'ils ont mis au service de la bonne cause. Elle leur prouvera la sincérité de ses applaudissements par l'accueil qu'elle réserve, dans ses colonnes, aux travaux de la jeune génération. Nous publierons, dès demain, un article de M. Constant Soulatges. C'est l'appel le plus direct et le plus honorable que nous puissions faire à nos jeunes amis.

ARMAND DUPORTAL.

∞ Le même numéro contenait le martyrologe de la presse démocratique, dont Genty Magre faisait la longue nomenclature.

Son article se terminait ainsi...

Le journal le *Hanneton*, déjà condamné le 19 juin pour publication de deux gravures sans autorisation, a comparu le vendredi 10 juillet devant la sixième chambre, sous la prévention d'avoir, dans son numéro du premier juillet, publié un article : *Qué qu'ça m' fait* et signé Louis Ariste, traité de matières politiques sans cautionnement.

Après une éloquente plaidoirie de Me Carré, avocat, le tribunal a prononcé le jugement dont la teneur suit :

Attendu que, dans le numéro du *Hanneton* du 1^{er} juillet, Louis Ariste, gérant, a publié un article intitulé : *Qué qu'ça m' fait*, dont il est l'auteur ;

Attendu que Rougé François a imprimé le dit article ; attendu que dans cet article l'auteurs'occupant d'un fait-divers relatif à la revue passée par l'Empereur au camp de Châlons et inséré dans plusieurs journaux, est sorti du domaine qui seul lui appartient ;

Qu'en effet, il parle des fadaïses et des puérilités de l'*Oeil-de-Bœuf*, il déclare qu'aujourd'hui il faut autre chose ; affirme que le peuple est affamé de lumière et de vérité ;

Que le sourire blême des mandarins qui font la roue autour du pouvoir ne l'émeut pas plus que leurs furibonds sourcillements et que réceptions, bals, promenades, revues, galas, et toute la kyrielle pétillante des plaisirs et des fêtes de la cour le laisse froid et rêveur : car le peuple ne rit plus ;

Que Domitien, Commode, Caracalla, bouffons et bourreaux, l'ont rendu sceptique ;

Qu'il leur faut désormais le fait accompli, et qu'il y a beau jour déjà qu'il ne place plus ses cartes sur le crâne chauve de Bismark, ou la moustache hérissée de Victor-Emmanuel ;

Que, dans ledit article, il a donc traité de matière politique par voie de critique des actes du gouvernement et de l'administration et par l'exposé de théories politiques ;

Attendu que le journal le *Hanneton* n'est point cautionné ;

Que dès lors Louis Ariste et Rougé ont commis la contravention prévue et punie par l'art. 5 du 17 février 1852.

Vu l'art. 15 de la loi du 11 mai 1868 et l'art. 463 du code pénal ;

En faisant application ;

Condamne :

Louis Ariste, 500 fr. d'amende ; Rougé, 300 fr. d'amende.

Fixe à l'égard de chacun d'eux à quatre mois la durée de la contrainte par corps.

Dit et ordonne que le journal le *Hanneton* cessera de paraître, et les condamne solidairement aux dépens.

M. Louis Ariste est notre compatriote. Tous nos compliments de condoléance (*on sait ce que cela veut dire*) lui sont acquis.

GENTY MAGRE.

∞ Enfin, dans le même numéro initial où Duportal recommandait les publications de ses amis Delescluze

et Rochefort, le *Réveil* et la *Lanterne*, on pouvait voir le désir manifesté par le rédacteur en chef de l'*Emancipation* de rompre avec certaines traditions d'admiration académique...

L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse avait à pourvoir, ces jours-ci, une place vacante de membre correspondant dans la section des sciences. Trois candidats recommandables, MM. Claude Bernard, Milne Edwards et Coste, avaient été proposés lorsqu'un membre, qui du culte théorique de la science est passé depuis quelque temps dans les applications pratiques, les moins réussies d'ailleurs, a proposé la candidature du maréchal Niel. On est allé aux voix, et M. Claude Bernard, le savant physiologiste, a été élu à une majorité écrasante, non pas tant pour l'illustre maréchal, qui dans ce moment-là avait bien d'autres misères au corps législatif, que pour son maladroit parrain.

L'Académie l'a échappé belle!

Si l'échec eût été prévu et si la lampe qui éclaire les délibérations de l'Académie se fût trouvée à la portée du véritable vaincu de cette lutte académique, il n'y avait pas d'élection, on se séparait avant le vote.

Messieurs les académiciens étaient éconduits et reconduits comme de simples conseillers municipaux et M. le maréchal Niel était nommé académicien comme M. Filhol a été fait maire de Toulouse par ordonnance, décret ou firman. Moins sûre que les fusils Chassepot ou que la lampe d'Aladin, celle de M. Filhol ne fait pas toujours merveille.

Que l'Académie y prenne garde cependant; elle pourrait bien se voir un de ces jours remplacée par une collection de commis de pistons et de jeunes carabins qui assistent M. le Maire dans ses expositions de fossiles et autres manipulations. Le principe des commissions admis, il n'est pas plus difficile de faire une Académie qu'un Conseil municipal.

On en a vu sortir bien d'autres du cerveau de Jupiter!

— Nous trouvons dans le premier numéro de la *Lanterne*, l'entrefilet suivant :

L'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse a proposé pour sujet un discours à couronner en 1869 : L'ÉLOGE DU P. LACORDAIRE.

Si c'est comme auteur du sermon prononcé à Notre-Dame après le coup d'Etat, et qui lui a fait retirer la parole par mesure de sûreté générale, qu'il est permis de faire son éloge, je demande, dit M. Rochefort, à concourir, et j'espère obtenir de l'Académie une tulipe orageuse.

* * *

Un événement important se produisit à Paris, au sujet d'Alphonse Baudin, auquel les journaux républicains décidèrent d'élever un monument par souscription publique.

Le 11 novembre 1868, l'*Emancipation* s'associa à l'entreprise courageuse de l'*Avenir national*, de Peyrat, et du *Réveil*, de Delescluze. En belle page, le journal publia une première liste de souscription. Après Duportal, Genty Magre, Louis Ariste, on y releva les noms d'Antoine Calvet, Castelbou, Mulé, Tourné, Barbe, Rouch, Valette, etc. Ce numéro de l'*Emancipation* fut saisi. Les suivants eurent le même sort.

Le gouvernement poursuivit les journaux parisiens devant le tribunal correctionnel pour délits de manœuvres à l'intérieur. A l'audience du 14 novembre, Gambetta présenta la défense de Delescluze. Sa plaidoirie, qu'on ne pourrait qualifier suffisamment par aucun éloge, est reproduite dans l'*Emancipation* du 20 novembre. Le texte du jugement est consigné dans le n° du 22 novembre. Par cette sentence, Delescluze resta condamné à 2,000 francs d'amende, avec interdiction des droits civiques, de vote, d'électeur et d'éligibilité.

Après Paris, le tour de la Province. Besogne simplifiée. Le tribunal de la Seine avait rendu un jugement sur la question ; les magistrats d'arrondissement n'avaient plus

qu'à le recopier en remplaçant le nom du journal incriminé.

Dans le n° du 23 novembre, l'*Emancipation* annonça qu'elle était prévenue d'avoir, « dans le mois de novembre 1868 et notamment les 17 et 18 de ce mois, en publiant des listes de souscription pour un monument à élever à la mémoire du représentant Baudin, *pratique des manoeuvres à l'intérieur dans le but de troubler la paix publique et d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement de l'empereur*, délits prévus et punis par l'article 2 de la loi du 27 février et 2 mars 1868. »

M^e Saint Gresse parut à la barre pour l'*Emancipation*. M^e Jacques Piou s'était chargé des intérêts du *Progrès libéral*, poursuivi pour un délit identique.

M^e Piou plaida le procès. M^e Saint-Gresse déclara qu'il demandait à bénéficier de la plaidoirie de son confrère. On renvoya l'affaire à la chambre du Conseil.

Duportal, qui savait conserver intacte l'ardeur de ses convictions et rendre hommage, le cas échéant, à un adversaire politique, accompagna le compte-rendu de ce procès par les lignes suivantes...

Ce public hommage, que nous serions si heureux de rendre plus complet à l'éloquente plaidoirie de M^e Piou, ne l'a-t-elle pas reçu d'une manière éclatante à l'audience même, par la bouche de notre défenseur? Après avoir entendu son jeune confrère, M^e Saint-Gresse a spontanément renoncé à la parole et déclaré s'en rapporter, pour la défense de l'*Emancipation*, aux considérations que le tribunal venait d'entendre pour le *Progrès libéral*.

C'est donc une dette de client que nous acquittons envers l'honorable avocat de notre confrère. Nous n'avons écouté pour cela que nos sentiments d'artiste et de citoyen. Le tribunal, qui a renvoyé l'affaire à la chambre du conseil, nous dira, mercredi, l'obligation que le journaliste vient de contracter. Les tributs d'estime et d'admiration sont ceux que nous acquittons le plus volontiers, avec ou sans le stimulant de la reconnaissance.

L'Emancipation, cela se devine, fut condamnée. On acquitta le *Progrès libéral*.

Du reste, *l'Emancipation* ne discontinuait pas d'avoir le parquet à ses trousses. Le n° 142, portant la date du 2 décembre 1868, parut encadré de noir. Parmi d'excellents articles de l'entière rédaction du journal, il en contenait un de Louis Ariste, intitulé : *Un Nouveau Coup d'Etat*. Cet article fut pareillement saisi, poursuivi et condamné.

Duportal constatait cette situation exceptionnelle réservée à *l'Emancipation*, à peine âgée de trois mois.

Nous passons, dit-il, depuis quelque temps la moitié de nos journées au palais de justice.

Nous étions avant-hier au tribunal correctionnel à attendre le jugement qu'on vient de lire.

Hier nous comparaissons devant la Cour.

Demain, c'est l'affaire du maire de Labruguière qu'on appellera devant le tribunal correctionnel et qui menace, par les incidents dont elle est susceptible, de nous distraire encore longtemps de nos travaux...

Armand DUPORTAL.

En dépit de tous ces obstacles, Armand Duportal poursuivait le sillon commencé et l'on put reconnaître, à la fin de 1868, que la démocratie toulousaine avait fait un pas de géant pour la conquête de la Liberté.

CHAPITRE LII

Démission du procureur Séguier. — Autre procès de l'*Emancipation* ; Gambetta à Toulouse ; opinion de Duportal. — Brochure, *les Hommes nouveaux : Gambetta* ; saisie ; jugement. — Correspondance de Gambetta. — *Sus aux journalistes*.

Le début de 1869 présagea la tempête politique à Toulouse. La masse populaire prenait confiance en sa force à mesure que s'exerçait impuissante la lourde main du gouvernement et de l'administration judiciaire. Agents de préfecture et huissiers du parquet, tout le personnel était en mouvement contre l'*Emancipation* qui poursuivait sa campagne libératrice, en dépit des amendes épuisant sa caisse et de l'incarcération essayant d'étouffer la voix de ses rédacteurs.

La besogne imposée par l'Empire à ses représentants devint tellement abjecte que l'écœurement s'empara des moins malhonnêtes. Le baron Séguier ne voulut pas se plier plus longtemps aux ordres dictés par le garde des sceaux au détriment de la justice et de l'équité : il donna sa démission de procureur.

Cette détermination d'un magistrat, qui portait un nom respecté dans cette classe spéciale des favoris du prince, eut un énorme retentissement. Les journaux de Paris se livrèrent à des commentaires dans lesquels le gouvernement jouait un vilain rôle. L'ensemble de la presse s'indigna contre la pression exercée sur la magistrature par le ministre de la justice.

Le Siècle résumait ainsi les commentaires de ses confrères...

Les journaux indépendants rendent hommage au sentiment de dignité qui a motivé la démission de M. Séguier.

Un journal propose même de donner, par souscription, un souvenir de la presse reconnaissante envers M. Séguier, démissionnaire pour l'indépendance de la justice. Ce serait le pendant du monument Baudin.

La *France* reproche à M. Séguier d'avoir envoyé sa démission tardivement, d'avoir consenti à diriger des poursuites contre la presse, de ne pas s'être retiré ayant de porter la parole de l'accusation.

M. Séguier a voulu sans doute faire entendre une dernière fois des paroles de modération et d'impartialité.

En outre, des résolutions comme la sienne ne se prennent qu'avec maturité, après avoir pesé scrupuleusement les termes dans lesquels elles doivent être énoncées.

Des observations de la *France* il ne reste de vrai que ces mots :

« Nous sommes d'autant plus à l'aise pour apprécier ce nouvel incident, que nous nous sommes plus nettement prononcés contre les poursuites auxquelles la souscription Baudin a donné lieu. »

Un fait fâcheux qui ressort de la lettre de M. Séguier, c'est qu'une surveillance occulte est exercée sur les magistrats. La police est dans le prétoire ! Est-ce possible ? Est-ce vraisemblable ? Espérons que cette allégation sera expliquée par quelque *communiqué*.

Il n'en est pas des vacances de la magistrature comme de celles du Corps législatif. Un décret que nous publions nomme, à la place de M. Séguier, M. Bellet, avocat général près la cour impériale de Toulouse. — *E. de la Bédollière.*

A Toulouse, le baron Séguier devint l'objet de manifestations bruyantes. Les étudiants de nos facultés lui témoignèrent leurs sympathies.

L'avis suivant fut affiché dans les deux Facultés :

Aujourd'hui, à 2 h. 1/2, MM. les étudiants sont invités à se réunir encore à la Faculté pour aller donner à M. S. un témoignage d'estime et de sympathie.

L'honneur et l'indépendance sont deux sentiments trop profondément gravés dans le cœur de la jeunesse des Ecoles pour que nous insistions sur l'utilité d'une pareille démarche.

Il s'agit pour nous d'un devoir à remplir, faisons-le avec calme, avec dignité.

Toulouse, 6 janvie 1869.

(*Prière de faire circuler dans l'amphithéâtre.*)

La jeunesse des Ecoles l'accompagna à la gare au moment de son départ pour Paris. Une foule considérable s'associa à ces ovations qui montrèrent au fonctionnaire démissionnaire que sa pure conduite avait obtenu l'approbation de la population.

Parti, le baron Séguier, son successeur Bellet éprouva le besoin de se distinguer par une plate soumission envers le pouvoir et un zèle excessif contre ses adversaires. Le papier timbré encombra de plus belle les bureaux du journal. Les rédacteurs passaient leur vie entre le parquet, la sellette correctionnelle, la prison et les poursuites incessantes du fisc.

* * *

Parmi les nombreux procès que subit *l'Emancipation*, il en est un qui attira plus particulièrement l'attention, soit par la nature de l'affaire, soit par le concours de l'éminent avocat qui prodigua au journal le concours de sa parole.

C'était presque au lendemain des débats retentissants qui avaient mis en évidence le talent de Gambetta, plaidant pour Delescluze. Le jeune orateur avait si bien défendu la cause politique de son client, que l'Empire s'en était senti atteint jusqu'à la moelle. La réputation de Gambetta s'épanouit aussi rapide dans son essor que sa foudroyante improvisation devant le tribunal. Le procès Delescluze le désigna comme le futur défenseur des

grands procès dirigés contre les vétérans de la Démocratie.

Duportal pourchassé s'adressa à Gambetta qui accepta de prendre la parole pour l'*Emancipation*.

A la veille du jour d'audience, un grand nombre de républicains se rendirent à la gare pour souhaiter la bienvenue à Gambetta, dès l'arrivée du train. Des bravos retentirent, malgré les efforts de la police pour écarter la foule. Parvenue aux allées Lafayette, la voiture qui portait Gambetta et les rédacteurs de l'*Emancipation* ne pouvait plus circuler. On eut beaucoup de peine à continuer le chemin, tant était vive l'explosion des sympathies. Peu à peu, à petits pas, on parvint enfin jusqu'à l'*Hôtel de l'Europe*, devant lequel la population se massa.

Gambetta et Louis Ariste, qu'il tenait par la main, parurent au balcon.

Le vaillant orateur avait ainsi voulu montrer, dès la première minute, qu'il protestait contre la saisie judiciaire dont Louis Ariste avait été victime, le matin même, à l'occasion de sa brochure intitulée : *Les hommes du jour : Gambetta*.

Dans une allocution familière, Gambetta indiqua à la masse de ses admirateurs qu'il fallait éviter tout prétexte à une journée policière et annonça, qu'après le procès du lendemain, on organiserait une réunion dans laquelle il s'expliquerait sur la situation actuelle.

La foule se dispersa avec le plus grand calme et la police en fut pour ses frais d'exhibition de brigades de sergents de ville.

A l'audience, Gambetta plaida le procès comme l'avait désiré Duportal, autant et plus pour la démocratie toulousaine que pour le prévenu. Malgré la brillante parole de l'avocat, on prévoit quelle issue était réservée aux poursuites. Le parquet ne pouvait pas s'être trompé en traduisant le journaliste devant les juges de la correc-

tionnelle. *L'Emancipation*, comme d'habitude, fut condamnée à l'amende et son rédacteur désigné pour la prison Saint-Michel.

A l'issue de l'audience, Gambetta se rendit à la réunion organisée dans une salle de la rue Raymond IV.

Voici comment Duportal présenta le compte-rendu de cette importante soirée politique...

Nous avons entendu le matin au palais l'avocat disert, le juriste ingénieux, le défenseur habile; le soir c'était le tribun révolutionnaire qu'il nous était donné d'admirer dans toute la véhémence de son jeune et vigoureux talent.

Il faut avoir vécu quelques jours avec Gambetta, comme nous venons de le faire, pour apprécier tout ce que ce vaillant esprit possède de connaissances variées, d'aperçus personnels, de profonde érudition politique. On est surtout, en l'écoutant, émerveillé de la forme précise, élevée et éloquente et foncièrement sincère qu'il excelle à donner à ses discours, véritables harangues qui à notre avis promettent à la démocratie un tribun incomparable.

Oui, incomparable, car aux séductions du langage, à l'entraînement irrésistible de la passion pour le bien public, Gambetta a le rare privilège de joindre un merveilleux sens pratique, une science peu commune de théories sociales, des hommes et des événements de notre histoire contemporaine. Homme de tradition révolutionnaire malgré son jeune âge, il sait allier, dans l'ampleur luxuriante de ses aperçus, la vénération religieuse du passé aux vives et audacieuses aspirations de l'avenir.

Son succès a été des plus éclatants.

La jeunesse des écoles a voulu, elle aussi, donner à notre excellent défenseur et ami un témoignage de son admiration et de ses sympathies. Au nombre de près de 300, ils ont offert hier à M. Gambetta un punch qui n'a été que l'heureuse occasion d'une éloquente et généreuse harangue à la jeunesse. Les applaudissements les plus enthousiastes ont accueilli les véhémentes accusations de l'orateur radical contre les corrupteurs des générations nées à la vie publique depuis le coup d'Etat, émasculées et déchues du droit à la robe virile par les énevantes séductions de la vie matérielle.

Avons-nous besoin de dire l'accueil sympathique que ces nobles et sévères paroles ont trouvé chez ces jeunes étudiants, heureux et fiers de rompre la chaîne des défaillances et les traditions d'indifférence de leurs devanciers ? A une interpellation directe de l'orateur sur les contingents sinistres de l'avenir, ils ont unanimement répondu par un énergique *Jamais*, dont la signification n'a rien de commun avec celui que la logique pressante de MM. Thiers et Berryer ont arraché à la politique tortueuse de M. Rouher.

Généreux et patriotique engagement recueilli avec reconnaissance par l'éminent orateur et dont, à notre tour, nous prenons acte au profit des espérances de la démocratie.

Nous passerons sous silence d'autres réunions particulières, dont l'infatigable vaillance de M. Gambetta a fait à la fois tous les frais et tout le charme. Il nous quitte aujourd'hui à deux heures, emportant l'estime et l'admiration de tous ceux qui l'ont entendu et le cœur pénétré des impressions les plus satisfaisantes sur l'état de l'opinion démocratique dans notre ville et dans les contrées voisines.

ARMAND DUPORTAL.

A son départ, Gambetta fut accompagné jusqu'au wagon par une foule énorme qui l'acclama encore.

* * *

Pourquoi Gambetta avait-il voulu, dès son arrivée à Toulouse, manifester sa sympathie au rédacteur de l'*Emancipation* et protester contre la saisie d'une brochure qui portait son nom en vedette ?

En voici la raison tout intime. Les Toulousains auront la primeur de cette confidence.

Gambetta père, négociant, installé à Cahors, était rangé, méticuleux à l'excès, étiquetant avec le même soin jaloux les lettres ou factures commerciales et la correspondance de famille. Il aimait beaucoup son fils

Léon et s'il s'était résigné à le laisser partir pour Paris, afin de compléter les études commencées au lycée de Cahors, il n'avait point cessé d'entretenir avec lui une conversation très régulière par des lettres bi-mensuelles. Léon accusait volontiers réception à son père des colis intermittents qui contenaient quelques gâteries, mais il lui donnait dans ces missives son opinion motivée sur la question politique, littéraire, artistique et surtout internationale mise à l'ordre du jour.

Cette correspondance très volumineuse avait été cotée et paraphée par Gambetta père qui la conservait religieusement. Elle renfermait des appréciations très remarquables sur le gouvernement impérial et sur les complications européennes qui devaient éclater à brève échéance.

Lorsque le défenseur de Delescluze eut promis à Duportal de plaider le procès devant les juges de Toulouse, Gambetta père, qui venait souvent dans notre ville pour ses affaires commerciales, remit lui-même cette correspondance à Louis Ariste en y ajoutant des précisions et des détails fort intéressants.

C'est avec ces documents inédits que fut rédigée la brochure *Les hommes nouveaux : Gambetta*, imprimée par Paul Savy.

Gambetta père, voulant donner à l'auteur un témoignage de reconnaissance, détacha des liasses plusieurs lettres qu'il embrassa avant de s'en séparer. Ces douze lettres sont datées de 1857 à 1866.

Léon Gambetta connaissait cet acte affectueux. Il l'avait approuvé comme étant la plus précieuse récompense qu'on pût décerner à son biographe. Voilà pourquoi la saisie de la brochure de Louis Ariste motiva la protestation de l'éminent orateur, qui se traduisit par une fraternelle accolade au balcon de l'*Hôtel de l'Europe*.

Le bénéficiaire de cette correspondance du grand patriote l'a réservée pour ses concitoyens. Il est heureux

de l'offrir aujourd'hui à la ville de Toulouse, pour être conservée à la Grande Bibliothèque municipale.

* * *

Mais que contenait donc de tellement indigeste, pour les entrailles impérialistes du procureur Bellet, cette brochure de trente-cinq pages ?

Un épisode de la vie de Gambetta au lycée de Cahors !

Qu'on juge le crime abominable commis par l'auteur, en perpétuant le véridique récit de cette journée scolaire !

Gambetta entra au lycée de Cahors.

Le glas lugubre du 2 décembre se fit bientôt entendre, annonçant le vaste égorgement de la nation.

Cet audacieux coup de main stupéfia les honnêtes gens et indigna douloureusement la génération nouvelle qui avait bu, à coupe pleine, aux sources fortifiantes de la liberté.

Les élèves du lycée de Cahors protestèrent eux aussi contre le coup d'Etat.

Deux partis, deux camps s'étaient formés à la suite des manifestations impérialistes de certains écoliers, progéniture satisfaite de quelques engraisés de Décembre — les Cavagnaquistes et les « Napoléochiens. »

Après un romantique échange d'horions, la victoire resta aux anti-bonapartistes.

Le jeune Léon, qui n'avait pas peu contribué au succès de la journée, se mit à la tête des vainqueurs et présida aux représailles.

On construisit un mannequin.

Le front bas, les yeux chassieux et mi-clos, les moustaches en paratonnerre, le grotesque maintien de l'homme de paille excitèrent des rires homériques et amentèrent contre lui de sanglantes railleries

L'air retentit ensuite des chants patriotiques de la Marseillaise : le feu dévora avec rapidité le symbole maudit — et, autour des cendres fumantes, on dansa la carmagnole aux cris mille fois répétés de « Vive la République ».

Et voilà comment Gambetta a salué l'avènement du second empire.

Dès qu'il connut ces quelques lignes par le dépôt au parquet, le procureur Bellet donna les ordres les plus sévères à la police et à la gendarmerie. On se précipita à l'imprimerie Savy, qui fut fouillée de la cave jusqu'aux combles ; on perquisitionna chez les margeuses, plieuses et brocheuses dont on éventra les matelas ; on saisit les *formes* typographiques et tout le papier noirci qu'on put découvrir ; bref, on ne négligea rien pour qu'il ne survive pas un seul exemplaire de la maudite brochure.

Comme conséquence, un grimoire timbré s'empressa d'assigner le délinquant par-devant le président Sacarrère, — un pince-sans-rire, digne émule du parisien Desvaux et avec lequel, sans en excepter Bellet, il faisait une paire complète.

Quant à Bellet, c'était le type le plus accompli de procureur comme il en fallait aux hautes œuvres du troisième Buonaparte. Avec sa voix de vieux gond rouillé de porte de prison, cet homme vous faisait froid dans le dos et même ailleurs. Son ramage ressemblait à son plumage. De la quintessence de fiel distillé à tant l'heure, et certes le ministre Baroche, pour exigeant qu'il fût, ne devait pas trouver que Bellet lui volait son argent... Depuis lors, on avait perdu de vue ce parfait procureur impérial et l'opinion publique soulagée affirmait qu'il s'était momifié dans quelque tribunal mixte d'au-delà les mers. Funeste erreur Fatal délire ! Il serait d'un pitoyable exemple que de pareils magistrats disparaissent de sitôt ! La République de 1897 a recueilli cette épave de l'empire et, lui refaisant une virginité, l'a nommé président honoraire de la Cour d'appel de Toulouse.

* * *

Adoneques, sur les poursuites diligentées par le susdit

Bellet, le tribunal correctionnel de Toulouse prononça ce jugement...

Audience du 20 mars 1869.

En audience publique du tribunal correctionnel de Toulouse, présents et opinants MM. Sacarrère, vice-président ; de Marion Brésillac et Delquié, juges.

Entre M. le procureur impérial,
Et le nommé Passerieu (Jean-Marie-Jacques) dit Louis-Ariste, 27 ans, journaliste, né et demeurant à Toulouse,
Savy (Paul-Bertrand), 54 ans, imprimeur, né et demeurant à Toulouse,

Prévenus, le premier d'offenses envers Sa Majesté l'Empereur ; et le deuxième, de complicité et défaut du dépôt dans les délais prescrits par la loi.

La cause appelée, les témoins entendus, les prévenus interrogés ;

Où M^e Sarthe-Sarrivatet, substitut du procureur impérial, qui a conclu aux fins de la citation avec dépens ;

Où M^e Ebelot, avocat des prévenus, qui a conclu au relaxe ;
Le tribunal a prononcé le jugement dont la teneur suit :

En ce qui touche la contravention résultant de l'omission du dépôt de la brochure en question dans les 24 heures qui ont précédé la mise en vente ;

Attendu qu'il est manifeste que cette brochure a tous les caractères d'un *écrit politique*, puisqu'elle rappelle, en en faisant un sujet d'attaques, les événements de Décembre ;

Que l'imprimeur lui-même l'a reconnu en faisant timbrer cet opuscule, ce dont il eût été dispensé s'il n'avait pas eu le caractère politique, que la prévention lui attribue ; qu'il s'est ainsi rendu passible des peines portées par l'article 24 de la loi du 17 mai 1819 et l'article 7 de la loi du 27 juillet 1849 ;

Sur le chef d'offense à la personne de l'Empereur ;

Attendu qu'il n'est que trop évident que par ces expressions « *Le glas lugubre du 2 Décembre annonçant le vaste égorgement de la nation*, etc. » l'auteur de l'écrit incriminé n'a eu d'autre but que de déverser la haine et le mépris sur le chef de l'Etat, qu'il outrage ensuite en le représentant dérisoirement sous la forme « d'un *mannequin*, le front bas, les yeux chassieux et mi-clos, les moustaches en paratonnerre, etc. » et qu'il invective enfin en le qualifiant de « *Synbole maudit*, etc. »

Attendu que ces outrages constituent manifestement le délit, dont la répression est poursuivie, et qui est prévu et puni par l'article 86 du Code pénal.

En ce qui regarde la complicité de Savy, quant au délit d'offense envers la personne de l'Empereur ;

Attendu que le devoir de l'Imprimeur est de surveiller ou de faire surveiller la moralité des écrits, pour l'impression desquels il fournit ses presses et qu'il n'est pas admissible en droit, que l'inaccomplissement d'un devoir puisse être une excuse ;

Que Savy ayant au surplus soumis la brochure à la formalité du

timbre, comme écrit politique, a par cela même prouvé qu'il en connaissait le contenu ;

Attendu que les parties qui succombent sont passibles des dépens ;

Par ces motifs,

Le tribunal déclare les prévenus convaincus, savoir :

Passerieu, dit Louis Ariste, de s'être, le 4 mars 1869, rendu coupable d'offenses commises publiquement envers la personne de l'Empereur en publiant et faisant vendre une brochure de 35 pages, intitulée : *les Hommes nouveaux*, GAMBETTA, etc. ;

Savy de s'être, à la même époque, rendu complice du délit ci-dessus qualifié, en imprimant sciemment la dite brochure, sachant qu'elle était destinée à être publiée et vendue ;

Enfin Savy d'avoir, en mars 1869, à Toulouse, négligé de déposer au parquet du Procureur Impérial la brochure sus-mentionnée, vingt-quatre heures avant la publication et sa distribution.

En conséquence, condamne Savy pour la contravention à cent francs d'amende.

Condamne Savy et Passerieu conjointement et solidairement à deux mille francs d'amende pour le délit d'offense envers l'Empereur et solidairement aux frais.

Maintient la saisie de la brochure incriminée ; fixe à un an la durée de la contrainte par corps contre Savy et Passerieu pour le paiement des condamnations ci-dessus.

En vertu des articles 86 du code pénal, de l'article 24 (loi du 17 mai 1819), de l'article 7 (loi du 27 juillet 1839), dont lecture a été donnée à l'audience.

Hôte accoutumé de la sellette et des cachots, Armand Duportal, courageux maître et ami, envoya le 21 mars ses compliments de condoléance, dans la lettre suivante :

Mon cher Louis Ariste,

Vous venez d'être condamné par le tribunal correctionnel de Toulouse à deux mille francs d'amende pour avoir qualifié d'une manière désobligeante le coup d'État du 2 Décembre et raconté un incident, plus burlesque que séditieux, de la vie universitaire de mon ami Gambetta.

Deux mille francs ! Ils supposent donc que vous gagnez des sommes folles au métier de journaliste, ces juges dont l'état ne solde pourtant pas d'une main bien généreuse le savoir et le dévouement.

Deux mille francs pour deux écarts de votre plume ! Est-ce qu'ils se trompent jamais eux-mêmes dans l'exercice de leurs délicates fonctions ? Nous sommes responsables de nos écrits ; ne devraient-ils pas l'être aussi de leurs jugements ? S'il en était ainsi, et ce serait justice, les voyez-vous obligés de payer deux mille francs d'amende toutes les fois que les juridictions supérieures réformant leurs jugements les déclareraient atteints et convaincus d'avoir lésé un intérêt particulier, comme vous venez de

porter atteinte à la légitime considération du 2 Décembre et de son illustre auteur !

Deux mille francs d'amende pour deux méchantes phrases ! Mais à quelle peine condamneraient-ils donc l'auteur des *Idées napoléoniennes* ou de l'*Extinction du paupérisme*, si ces deux publications anarchiques, paraissant de nos jours à Toulouse, M. Baroche, qui a pour habitude de devancer la justice du peuple, les déferait à leur jugement.

Deux mille francs d'amende !... mais c'est une année de votre travail, une année de votre vie, une année de votre liberté qu'on vous demande pour deux misérables *lapsus plumæ* qui n'ont fait de mal à personne et qui, restés impunis, n'eussent certainement pas changé la marche des choses.

Je crains bien, mon cher ami, que vous n'ayez en cette occasion payé le périlleux honneur d'appartenir à la rédaction de l'*Emancipation*. On aura voulu punir en vous le rédacteur déjà condamné de cette feuille indisciplinée, lecture favorite de M. le garde des sceaux, si nous en croyons les aveux qu'il vient de faire devant le Corps législatif.

Mais M. Baroche, qui est la sagesse faite ministre, pratique les axiomes de la sagesse : il châtie ceux qu'il aime ; et voilà pourquoi l'*Emancipation* est à son neuvième procès, sans compter le vôtre, qu'on est très disposé quelque part à ajouter au dossier de ce journal. Nous aurons fatigué la patience de nos juges, nous ou le ministre, et c'est nous qui en portons la peine. N'est-ce pas partout et toujours *la faute aux Jacobins*.

Il faut bien que quelque chose de semblable se soit passé pour engager nos juges à se départir de cette magnanime indulgence à laquelle je n'ai pas épargné les témoignages de l'opinion publique. Où sont-ils les jours où nous entendions le ministère public nous faire une circonstance atténuante de la sincérité de nos opinions et le tribunal consacrer à son tour ces conclusions par des amendes qui sauvaient le principe de la loi sans épuiser la caisse du journal ? Où sont-ils ces temps reculés où la mort héroïque de Baudin était proclamée « un acte de vertu et de courage qui mérite d'être honoré sous tous les régimes. »

Il est, en effet, difficile de concilier cette loyale déclaration avec le respect qu'on voudrait nous imposer pour le 2 Décembre. Si Baudin est un héros pour s'être insurgé contre le coup d'État, que faut-il penser de ceux qui ont mis Baudin dans la nécessité d'accomplir « l'acte de vertu ou de courage » que le tribunal de Toulouse honore.

Une lumière soudaine s'est donc faite dans les consciences de nos juges, nous avons pu en constater les premières lueurs lors de notre procès avec le maire de Labruguière ; et vous vous rappelez la stupéfaction générale de la presse et de l'opinion publique devant un jugement qui, tout en reconnaissant le fondement de nos accusations contre ce magistrat municipal, nous condamnait à des dommages, à l'amende et à des frais pour les avoir formulées en termes qui n'étaient pas précisément ceux du tribunal.

Nous avons, il est vrai, retrouvé l'indulgence première de nos juges dans nos procès pour comptes-rendus illicites, mais M. l'avocat-général Augé a bien voulu nous expliquer à quoi nous les devons. Nous n'acceptons pas, bien entendu, cette explication

discourtoise, suivie d'ailleurs d'un *erratum* après les conseils de la nuit et les protestations de notre avocat.

Notre procès au sujet de la *Campagne à l'intérieur*, dénoncée par Louis Dagé, nous remet en présence des sévérités du tribunal, sévérités d'autant moins attendues, que l'accusation avait été plus anodine et que, pour la défense, Gambetta n'avait demandé à son merveilleux talent que des inspirations conciliantes, des aperçus d'une finesse girondine que nous ne lui connaissions pas, et dont le tribunal ne lui a tenu aucun compte.

Votre condamnation, mon cher Ariste, continue ce que j'appellerai la seconde manière de nos juges. La loi est sévère ; ils nous jugent certainement en leur âme et conscience ; mais ils nous frappent avec une violence fort peu compatible avec les idées d'apaisement que devrait conseiller l'approche du verdict souverain de la nation.

Inclinons-nous et payons, puisque tel est le rôle des vaincus ! A défaut d'espèces, offrez votre liberté comme rançon de votre confiance excessive dans les promesses du 19 janvier. Constituez-vous prisonnier pour acquitter une dette supérieure à vos ressources, donnez votre corps à qui très certainement préférerait votre bourse, vous servirez mieux notre parti et l'aimerez d'un amour moins platonique quand vous aurez encore plus souffert pour ses idées. Le martyr féconde les causes justes ; la nôtre est fière à bon droit de ses innombrables victimes ; et c'est sous le poids des fers qu'ils imposent à la pensée que les mauvais gouvernements croulent toujours.

Recevez, etc.

Armand DUPORTAL.

Ces aventures d'une brochure furent racontées dans une autre plaquette, intitulée *Sus aux journalistes*, toujours imprimée par Paul Savy.

CHAPITRE LIII

Elections législatives ; réunions ; Antoine Calvet et Saint-Cyprien ; Surveillance des urnes. — Profession de foi d'Armand Duportal. — Elections municipales ; sections fantaisistes ; deux tours de scrutin. — Plébiscite impérial ; *Non* ; saisie de journaux ; parallèle de Vacquerie. — Numéros exceptionnels.

Les élections législatives du 23 mai approchaient. La fièvre démocratique s'empara de tous les bons citoyens qui voulaient donner un suprême assaut à l'empire.

Dans les divers quartiers de Toulouse, on organisa des réunions préparatoires, mais ce n'était pas une mince besogne pour parvenir ainsi à se grouper.

Le parquet et la police essayaient par mille moyens d'interdire les réunions sous prétexte d'exécuter la loi qui défendait un groupement au-dessus de vingt et un citoyens. Alors on tourna la difficulté afin d'obtenir le résultat désiré.

Des citoyens résolus prirent diverses salles en location. Nantis de la quittance du propriétaire de l'immeuble, ils autographièrent des convocations qui furent distribuées avec empressement aux électeurs. Ces invitations pour une réunion dans un domicile privé n'avaient rien d'illégal. La police avait beau essayer de se glisser dans la salle pour espionner ou troubler l'ordre ; on la reléguait avec soin hors de la porte, solidement gardée par des républicains éprouvés.

La police tenta maintes fois de faire irruption dans ces réunions. Des clameurs se produisirent. Les femmes se mêlèrent au mouvement et huèrent les agents. On

en vint au coup de poing. Cela ne découragea pas les organisateurs.

Certes, ces lieux de réunion n'étaient des logis ni dorés, ni même confortables. Parfois c'était une cave ou un grenier qui réunissait les invités. Mais comme on se sentait les coudes dans ces assemblées sans apprêt où chacun parlait avec une liberté extrême parce que la fraternité inspirait orateurs improvisés et auditeurs indulgents ! A côté d'inutiles motions, combien il surgit de propositions sérieuses, pratiques, dont bénéficia l'ensemble du corps électoral !

* * *

Parmi les divers cantons de Toulouse, le faubourg St-Cyprien se distingua par une organisation solidement établie, qui lui permettait de grouper, en un clin d'œil, les forces démocratiques de la ville et des communes rurales.

Le citoyen Antoine Calvet, dont Delescluze avait apprécié l'esprit d'initiative, la conviction ardente, la résolution prompte et l'exécution persévérante, était considéré comme le chef du parti républicain. Il recevait le mot d'ordre de Paris et connaissait, par le menu, tous les mouvements politiques de la capitale. Aimé de ses concitoyens par la droiture de son jugement et son inaltérable bienveillance, il avait formé de ce faubourg un faisceau compact, toujours prêt à se placer au premier rang par un coup de main quelconque.

L'organisation était d'ailleurs des plus simples. Calvet avait choisi, au cœur même de l'agglomération de St-Cyprien, une douzaine de citoyens, décidés, comme lui, à tout entreprendre, à tout risquer pour démolir l'Empire et proclamer la République. Ces initiateurs se voyaient chaque jour et constituaient un Comité en permanence. Chacun de ces citoyens s'était chargé d'un

quartier spécial de banlieue où il avait à son tour choisi des agents particuliers, avec mission de recruter des partisans et de leur transmettre les ordres du Comité toulousain. Chaque membre de ce Comité-Ville rivalisait de zèle avec son collègue pour posséder la liste la plus complète de délégués ruraux. De leur côté, ces délégués suburbains, qui représentaient le Comité-Ville, considéraient comme une gloire d'amonceler le plus grand nombre d'adhérents. C'était par conséquent une propagande de toute heure, de tout instant, préparée et continuée sur l'entière étendue du canton Ouest de Toulouse, par des républicains sincères, que rien ne pouvait ni effrayer, ni entraver dans l'exécution de leurs projets.

Le *Café Fréchou* était le lieu ordinaire des séances du Comité. Il subit plusieurs fois des assauts de police ; on ne parvint pas à amoindrir son influence.

Avec cette organisation, Calvet et son groupement de St-Cyprien rendirent de grands services à la démocratie toulousaine. Cet exemple fut suivi par les autres cantons de Toulouse qui s'efforcèrent d'obtenir un résultat identique. L'ensemble de la population électorale de Toulouse fut, par ce moyen, entretenue dans la résistance et obtint finalement la victoire décisive.

Toutefois il fallut que la démocratie toulousaine restât vigilante et solidaire, car tous les moyens étaient bons à l'Empire pour détruire l'effort des citoyens. Non seulement le parquet empêchait les réunions électorales, mais l'administration sophistiquait le scrutin d'une scandaleuse façon. Le vote durait quarante-huit heures afin de permettre à la police d'accomplir sa besogne, pendant la nuit, dans l'intervalle des deux journées de suffrage universel.

Pour remédier autant que possible à ce détroussement nocturne, le Comité Calvet organisa la surveillance du scrutin durant le jour et la garde jusqu'au lendemain. La police s'opposa à l'entrée des citoyens dans les sec-

tions et provoqua des bagarres. Naturellement, c'était l'électeur qui avait tort aux yeux de la gendarmerie. On empoignait le protestataire et on l'enfermait dans l'infecte prison du Capitole. Alors le Comité s'adressait au maire ; celui-ci, pour la forme, donnait tort aux agents ; en réalité la provocation policière avait obtenu le résultat désiré, c'est-à-dire une diversion à l'attention publique, afin de dépister la surveillance et de fausser le scrutin.

Dans les divers cantons de Toulouse, la démocratie mit sur pied des citoyens chargés spécialement de la garde des urnes pendant la nuit. La force armée intervint. On dispersa les pacifiques attroupements de républicains qui se reconstituèrent. La lugubre besogne d'escamotage électoral ne put s'exécuter qu'avec peine et d'une manière incomplète par les agents de l'Administration.

* * *

Les élections législatives furent particulièrement mouvementées.

L'opposition démocratique, encouragée par des succès partiels, dans quelques départements, comprenait, de son côté, qu'il convenait de continuer la résistance plus énergique encore afin de rapprocher le terme de l'affranchissement définitif.

Les autres partis, flottants entre l'espoir d'une restauration royaliste problématique et la méfiance à l'égard de Bonaparte, qui avait également maltraité républicains avérés ou partisans des trônes déchus, essayèrent de prendre rang dans la mêlée générale afin de ne point se laisser oublier.

Plusieurs listes de candidats se trouvèrent en présence.

Le gouvernement estampilla MM. d'Aiguesvives, Campaigno, Piccioni et Tron.

Le *Progrès libéral* patronna Paul de Rémusat et Edmond Caze.

La *Gazette du Languedoc* demanda les faveurs d'en haut pour Octave Depeyre.

L'Emancipation affirma sa foi démocratique sur Armand Duportal, Bernard Mulé, Jules Calès et Victor Lapène.

Le département de la Haute-Garonne, divisé en quatre circonscriptions, formait ces agglomérations électorales :

1^{re} circonscription : Cantons de Toulouse (centre), Cadours, Grenade, Fronton, Montastruc, Verfeil, Villemur, Caraman, Lanta.

2^e circonscription. Composée des cantons de Toulouse (nord et ouest), du canton de Léguevin (arrondissement de Toulouse), des cantons de Cazères, Fousseret, Muret, Rieumes, Saint-Lys (arrondissement de Muret), et des cantons d'Aurignac et l'Isle-en-Dodon (arrondissement de Saint-Gaudens).

3^e circonscription. Composée du canton de Toulouse (sud), du canton de Castanet (arrondissement de Toulouse) des cantons d'Auterive, Carbonne, Cintegabelle, Montesquieu - Volvestre, Rieux (arrondissement de Muret) et des cantons de Villefranche, Mongiscard, Nailloux, Revel (arrondissement de Villefranche).

4^e circonscription. Composée de l'arrondissement de Saint-Gaudens, moins les cantons d'Aurignac et de l'Isle-en-Dodon.

* * *

Duportal adressa la circulaire suivante aux électeurs de la 2^{me} circonscription.

Electeurs, mes chers concitoyens,

Le Comité démocratique qui m'a désigné, comme candidat radical de votre circonscription, m'a créé le devoir de solliciter vos suffrages. Je le ferai avec l'indépendance et la dignité d'un

véritable délégué du peuple et non pas avec les caresses félines d'un ambitieux.

Ai-je mérité l'honneur que m'ont fait mes concitoyens en me choisissant pour être le porte-drapeau de leur foi politique ? Vous en êtes les juges ; je déclare que, pour moi, cet honneur insigne n'aurait aucun prix s'il n'eût été conféré par une solennelle acclamation.

N'espérez donc pas que pour obtenir vos suffrages je vienne accommoder mon langage aux nécessités du succès et de façonner ma conscience au tempérament probable de vos aspirations. Je vais vous dire qui je suis, sans détours comme sans faiblesse. Si vous reconnaissez en moi l'homme de vos croyances, l'avocat convaincu de vos intérêts moraux et matériels, donnez-moi votre confiance : trente-cinq ans de fidélité à mes doctrines et de lutte persévérante pour leur triomphe, vous disent qu'elle ne sera pas trompée.

Je suis radical, il y a dix-huit ans on disait républicain. Cela veut dire que pour moi la véritable souveraineté, la seule investie de tous les attributs de la toute-puissance, réside dans la nation elle-même, toujours maîtresse de ses volontés et contre laquelle toute atteinte est le plus grand de tous les crimes.

De ce principe, conforme à notre droit constitutionnel, il résulte que vous êtes les maîtres, et que vous avez en ce moment entre les mains le salut de vos libertés, la réforme de tous les abus, le moyen d'échapper à tous les périls qui sont la triste conséquence des votes néfastes émis par vos prédécesseurs.

Je suis radical ; cela veut dire aussi que, ne connaissant pas de limite à votre souveraineté, il n'est pas non plus de mesure de salut public que je ne sois prêt à provoquer pour remettre la nation en possession d'elle-même ; réduire l'impôt et rétablir l'ordre et l'économie dans nos finances ; ramener notre armée aux forces très restreintes commandées par notre sécurité nationale que nul ne menace et dégrever par là les charges publiques annuelles de 600 millions et des 100,000 hommes enlevés aussi tous les ans aux travaux de l'agriculture et de l'industrie.

Je suis radical ; cela veut dire encore que je ne me paierais

pas de palliatifs ni d'ajournements dans l'accomplissement de ces réformes. 1848 a prouvé qu'il faut bien peu de temps pour changer la face morale du pays. Le coup de main de 1851 a montré d'une façon plus concluante encore ce qu'on peut faire, en une nuit, pour changer la face des choses dans le monde des faits.

Mon radicalisme n'est ni une utopie, ni une affaire de sentiment. Il aspire à s'affirmer dans la pratique. La fermeté même de ce langage est un commencement d'exécution. Ceux d'entre vous qui ne me connaissent pas pourraient en attribuer l'énergie à des exagérations de jeunesse ou à des entraînements d'ambition. Je touche, hélas ! aux dernières années viriles de la vie ; je partage mon temps entre l'étude et les affections de famille et je fais à mes habitudes de travail un sacrifice réel en leur donnant momentanément les diversions patriotiques d'une candidature à soutenir.

Je suis peu guidé par des considérations personnelles, que vous ne m'avez pas encore vu et ne me verrez probablement pas courir de porte en porte pour vous demander vos suffrages. Journaliste et disposant d'un organe accrédité, j'ai consacré mon temps et sa publicité à défendre la candidature de mes amis, plutôt que la mienne, ne voulant chercher mes droits à vos sympathies que dans mon dévouement à la cause démocratique et dans les services que je suis fier de lui avoir rendus,

Ces services, vous les connaissez peut-être. Je suis de ceux que les gouvernements emprisonnent et déportent quand ils veulent mettre la main sur les libertés publiques et les institutions du pays. C'est vous dire que je suis aussi de ceux qui, libres, n'ont repos ni trêve que lorsqu'ils ont vengé les affronts et réparé les torts faits à la cause du peuple et de la liberté.

Vous connaissez aussi maintenant mon programme politique. Je l'ai d'ailleurs écrit mille fois dans les colonnes de la vieille et de la jeune *Emancipation*. Il se résume dans un mot proscrit par la forme actuelle du Gouvernement.

Quant à mon programme économique, j'ai aussi eu mainte occasion de l'exprimer ; mais comme sur ce terrain, à peine conquis par la science sur l'égoïsme et le privilège, la vérité

n'a pas encore trouvé sa formule définitive, je me bornerai à vous dire que je considère l'amélioration morale et matérielle du travail comme un des problèmes les plus urgents à résoudre et que je fais de sa solution une des conditions essentielles de la justice et du bien public.

La justice et le bien public, telles sont en effet les seules divinités que ma raison admette, sur l'autel desquelles je brûle un encens perpétuel. Ce bien absolu, dont je puise les préceptes dans mon cœur et dans ma conscience, je le pratique avec la ferveur d'un cénobite, avec la simplicité d'un philosophe, je dirais presque avec le fanatisme d'un sectaire de la vérité.

Où la cause de la liberté triomphera, où je mourrai pour elle. Vos suffrages peuvent beaucoup pour la première de ces deux éventualités ; c'est ce qui m'engage à les solliciter. Ils ne sont pas absolument nécessaires pour la seconde ; voilà pourquoi je les attends avec le stoïcisme d'un martyr de la liberté.

ARMAND DUPORTAL.

Ce programme démocratique recruta de nombreux suffrages à Toulouse.

Comme autrefois, la campagne écrasa la cité.

La majorité fut attribuée à MM. d'Ayguesvives, Campaïno, Piccioni et Tron, dont les amis de l'Empire célébrèrent la victoire de bruyante façon.

∞ Duportal examina d'autre manière le scrutin et en fit ressortir la véritable signification.

L'ignorance, la corruption, la fraude et l'intimidation coalisées, dit Duportal, dans l'*Emancipation* du 26 mai 1869, ont assuré le succès des candidatures officielles dans le département de la Haute-Garonne ; le *Messenger* d'hier annonce que MM. d'Ayguesvives, de Campaïno, Piccioni et Tron ont été élus.

Il le fallait, comme dit le saltimbanque, le tour est joué. C'est ainsi que les choses se passent sous un gouvernement providentiel et autoritaire, puisant sa force dans le suffrage inintelligent des paysans, revu et corrigé par les maires et les gardes-champêtres, ces pierres angulaires de l'édifice impérial

découronné. L'organe du gouvernement à Toulouse chante victoire. Discutons un peu son bulletin et voyons si comme ce faquin, démasqué par M. Guizot, il ne se taille pas un pour-point dans une ficelle.

Nous avons démontré hier qu'à Toulouse les trois candidats de l'opposition radicale avaient obtenu ensemble 41,231 voix ; que les candidats de l'opposition libérale en avaient réuni 5,259 ; ceux du gouvernement 6,056.

Cela donne à l'opposition démocratique seule une force égale à celle de tous les autres partis réunis et aux oppositions réunies, une majorité de plus de 40,000 voix sur 22,546 votants.

Il y a là un premier résultat qui devrait rendre le *Messageur* plus modeste.

Enfin, et ceci donne la mesure de la moralité pratique du triomphe de nos adversaires, qui pourra nous dire ce que coûte aux contribuables et aux candidats officiels eux-mêmes le triomphe médiocre et contestable qu'ils ont obtenu. Cent mille francs n'en solderaient pas à coup sûr le prix de revient. Apprenons-leur, ainsi qu'au pouvoir et surtout aux contribuables, que MM. Mulé, Duportal et Calès paieront, tous en commun, les frais de la lutte avec un millier de francs.

Telle est la différence des votes démocratiques et des votes obtenus par la pression administrative.

Il nous semble qu'il ressort de cette comparaison un enseignement précieux pour l'opinion publique et pour l'éducation future du suffrage universel.

Armand DUPORTAL.

* * *

Le résultat général des élections n'avait pas été favorable à l'Empire. Aussi se prépara-t-il, avec un déchaînement de rage, aux élections municipales des 9 et 10 octobre.

A Toulouse, on découpa les cantons d'une manière absolument fantaisiste. Ici on votait pour un seul candidat ; là, pour deux ; ailleurs pour un plus grand nombre.

C'était à ne plus s'y reconnaître !

Plusieurs listes de candidats se disputèrent les suffrages des électeurs.

L'Emancipation patronna la liste de *l'Union démocratique*, ainsi composée...

1^{re} section. — Castelbou, avocat ; Fabre, notaire ; Esquié, architecte ; Monnié, négociant ; Tourné, négociant.

2^e section. — Béziat, négociant ; Valette, propriétaire.

3^e section. — Fabre, notaire ; Antonin Mulé, homme de lettres ; Pastre, propriétaire ; Rességuier, négociant.

4^e section. — Antonin Mulé, homme de lettres ; J. G. Montamat, médecin.

5^e section. — Gatien Arnoult, professeur à la Faculté des lettres ; Esquié, architecte.

6^e section. — Dominique Petit, architecte ; Noël Bonnal, architecte.

7^e section. — Louis Ariste Passerieu, homme de lettres ; Alexandre Canton, négociant.

9^e section. — Henri Ebelot, avocat ; Jules Bibent, avocat.

10^e section. — Bart, avoué ; Cousin, avocat.

11^e section. — Manau, avocat ; Tressarieu, comptable.

12^e section. — Izard, négociant ; J. Bégué, médecin.

13^e section. — Guillaume Forest, poëlier ; Valette, propriétaire.

14^e section. — Armand Duportal, rédacteur en chef de *l'Emancipation* ; Jean Darné, typographe.

15^e section. — Antoine Calvet, négociant ; Guillaume Desclaux, pharmacien.

16^e section. — Jules Bibent, avocat.

Des réunions nombreuses activèrent la propagande à l'encontre des candidats officiels.

Le gouvernement déploya encore sa police et ses gendarmes, le parquet, voire même les cantonniers et les garde-champêtres. Plusieurs de ces subalternes déployè-

rent un zèle excessif. On en revint aux coups. Un propagandiste républicain fut assailli par une bande à la suite du garde champêtre, jeté dans un fossé et piétiné. Sauvagerie inutile ! On déjoua toutes les manœuvres de la préfecture par une propagande personnelle de maison en maison, d'étage en étage. Chaque électeur fut renseigné avec soin sur le lieu du vote ; l'armée démocratique put, à l'heure fixée par l'arrêté préfectoral, compter le nombre de ses soldats.

Quelle manifestation splendide en faveur du progrès ! Quel écrasement pour les candidats estampillés au nom de l'Empereur !

Le suffrage universel répondit à toutes les provocations en attribuant la majorité à la liste républicaine.

Voici le résultat officiel de cette élection municipale qui nécessita deux tours de scrutins...

Scrutin des 9 et 10 octobre. — Elus : 1^{re} section, MM. Fabre, Monnié, Tourné, Esquié, Castelbou ; 2^e section, Valette, Beziat, Fabre, Mulé fils, Pastre Rességuier ; 3^e section, Théron de Montaugé, Roquelaine ; 4^e section, Esquié, Gatien-Arnoult (pas d'élection aux 6^e, 7^e, 8^e et 9^e sections) ; 10^e section, Bart, Cousin ; 11^e section, Manau, Tressarieu ; 12^e section, Izard, Bégué ; 13^e section, Filhol, Fauré ; 14^e section, Duportal, Darné ; 15^e section, Calvet, Desclaux ; 16^e section, Sabathié.

Scrutin de ballottage des 16 et 17 octobre. — Elus : 6^e section, MM. Petit, Bonnal ; 7^e section, Canton, Louis-Ariste Passerieu ; 8^e section, Fort, Olléac ; 13^e section, Doumeng.

La campagne menée par l'*Emancipation* avait porté ses fruits. Armand Duportal et son collaborateur Louis Aristé furent élus. Cousin, Calvet, un bon nombre d'amis du journal se retrouvèrent au Capitole.

Cela ne désarma point le parquet qui continua de traquer ce journal avec un acharnement indicible.

Napoléon III, en inaugurant la session législative, le 29 novembre, avait prononcé un discours dans lequel s'étalait la fameuse phrase « l'ordre, j'en réponds ; aidez-moi, messieurs, à sauver la liberté ! » Les fonctionnaires de l'Empire n'avaient pas besoin qu'on surexcite pareillement leur zèle. Ils s'efforcèrent de procurer plus ample besogne aux tribunaux correctionnels.

* * *

Au mois de mars 1870, Jean David, propriétaire de l'*Avenir*, journal démocratique du Gers et des Hautes-Pyrénées, perdit André Hirigoyen, son directeur politique. Il vint à Toulouse demander un rédacteur en chef à Duportal. Comme l'*Avenir* avait la réputation de réserver moins de loisir que de déboires judiciaires, chacun essaya de décliner l'offre de Jean David, qui insista quand même pour obtenir un écrivain de l'*Emancipation*. A bout de pourparlers, Duportal déclara que le plus jeune de la rédaction bouclerait sa valise et se mettrait en route pour le Gers. On vérifia l'état civil. L'âge désigna Louis Ariste pour un *intérim* à Auch, en attendant que Jean David pût à son aise chercher un autre rédacteur en chef.

Pas commode, la succession d'Hirigoyen, entre le *Gers* bonapartiste ultra et le *Conservateur* plus papiste que l'infailible du Vatican.

L'*Avenir* continua cependant le bon combat ; son nouveau directeur politique fut harcelé comme à la *Fraternité* et au *Hanneton*.

La campagne antiplébiscitaire du mois d'avril de cette année peut indiquer comment l'*Avenir* se solidarisa avec les plus entreprenants écrivains de la Capitale et de la région méridionale.

Pour répondre au projet de plébiscite préparé par Napoléon III, la gauche de la Chambre des députés orga-

nisa une réunion à Paris. On convoqua, le 15 avril, la plupart des journaux militants des départements. Jean David y représenta l'*Avenir*.

Le soir même de cette réunion, on distribua à Auch le journal qui, en première page, contenait l'article suivant...

16 avril 1870

NON !

La gauche a tenu, jeudi soir, une réunion dans laquelle tous les délégués de la démocratie parisienne et départementale ont discuté la question du plébiscite et décidé les moyens à employer pour organiser, d'une manière uniforme, l'action du parti devant le scrutin.

Un télégramme particulier de notre ami Jean David, qui assistait à cette réunion, s'exprime ainsi :

Réunion nombreuse. Assez agitée. On décide qu'il faut organiser l'action. A une immense majorité, la réunion, tout en reconnaissant que l'abstention ou le bulletin inconstitutionnel peuvent avoir leur bon côté, décide que le meilleur moyen est de voter NON. — JEAN-DAVID.

Ainsi, que la France démocratique se lève toute entière à l'appel de ses glorieux représentants et qu'elle s'apprête à déposer dans l'urne le Non solennel des représailles et de la revendication.

Ce Non, malgré l'ambiguïté probable de la formule plébiscitaire, aura, de notre part, une signification que les sourds et les aveugles volontaires de l'empire seront obligés d'entendre et de comprendre.

Non !... c'est la condamnation éclatante du coup d'Etat, de ce coup d'Etat que le César corse risqua clandestinement, en pleines ténèbres, n'ayant même pas le courage du César romain, qui lui, du moins, osa passer le Rubicon en plein jour.

Non !... c'est le pilori des Saint-Arnaud, des Morny, des Billault, érigé par tous les citoyens que le hasard fauve des commissions mixtes avait injustement rejeté du sol de la patrie.

Non !... c'est renier l'origine de toutes les institutions autoritaires du second empire : le Sénat nommé par le maître ; le Corps législatif nommé par le maître ; les Commissions municipales nommées par le maître ; la Justice, elle aussi, nommée et hiérarchisée d'après les changeants caprices du maître.

Non !... c'est le règlement de comptes de toutes les dépenses, de tous les emprunts, de la dette publique qui augmente, et des impôts, qui, depuis dix-huit ans, nous écrasent chaque année davantage.

Non !... c'est vouloir pénétrer les mystères des expéditions lointaines, entreprises en exécution de la rubrique « L'Empire, c'est la paix ! », et c'est demander, au nom de l'humanité et de la France, la cause de tant de sang français gaspillé à travers tant de millions.

Non !... c'est exiger immédiatement la mise à l'étude des véritables questions d'intérêt politique et social ; c'est résoudre sans chaussepots le problème des grèves ; c'est abotir les armées permanentes pour rendre des bras à l'agriculture et des milliards au budget maigrelet de la future instruction gratuite et obligatoire.

Non !... c'est la répudiation complète et absolue de toutes les doctrines, de toutes les pratiques, de toutes les manœuvres, de tous les errements, de tous les expédients du second empire.

Non !... c'est la tradition éternelle de Spartacus et de Brutus !

Non !... c'est le Serment du Jeu de Paume, la prise de la Bastille, la Déclaration des Droits de l'homme.

Non !... c'est 1789, 1830, 1848.

Non !... c'est la République.

LOUIS ARISTE

Cet article fut le premier, paraît-il, qui annonça dans les départements pyrénéens la décision de la réunion de la Gauche. On le commenta à Paris sur le même ton belliqueux. Les journaux impérialistes le dénoncèrent au garde des sceaux. La gendarmerie envahit les bureaux

du journal ; on saisit un stock d'exemplaires ; on perquisitionna au domicile des plieuses et des vendeurs ; les formes typographiques furent mises sous scellé ; bref, un déploiement de force d'apparence extravagante. L'huissier du parquet suivit de près le brigadier de gendarmerie. L'homme de loi notifia au journal une assignation en police correctionnelle pour une prochaine audience et Louis Ariste fut prestement expédié en prison.

Les rigueurs du parquet et les menaces de ses agents n'intimidèrent point *l'Avenir* qui s'associa à toutes les résolutions des républicains de Paris. Le 22 avril, la Gauche lança un manifeste qui résumait ses travaux et donnait un corps à sa délibération. *L'Avenir* inséra ce document, qui fut également publié par *l'Emancipation* et les autres organes de la démocratie du Sud-Ouest.

Cette période antiplébiscitaire restera marquée dans le martyrologe de la presse.

A Paris, on poursuivit *le Réveil*, 3 fois ; *le Rappel*, 2 ; *l'Avenir*, *le Siècle*, *la Marseillaise*.

Dans les départements, *l'Emancipation* fut condamnée à trois mois de prison et 5,000 francs d'amende. On accabla pareillement de prison et de peines pécuniaires *l'Ordre*, d'Arras ; *la Commune*, de Blois ; *le Libéral bayonnais* ; *le Progrès de la Côte-d'Or* ; *l'Ouest*, d'Angers ; *le Progrès de la Somme* ; *le Nord*, de Condé ; *la Liberté*, de Montpellier ; *l'Eclaireur*, de Saint-Etienne ; *le Patriote savoisien* ; *le Patriote albigeois*. *L'Emancipation* et *l'Avenir* étaient en bonne compagnie !

Le résultat du plébiscite attribua 7,138,000 *oui* à Bonaparte. Le chiffre de *non* s'éleva à 1,518,000.

Auguste Vacquerie comparant ce scrutin aux urnes de 1852 : *oui*, 7,804,000 ; *non*, 253,000, tira cette conclusion : « D'un plébiscite à l'autre, l'Empire a perdu *six cent quatre-vingt-six mille voix* et la République en a gagné *un million deux cent soixante cinq mille*. Il nous est

impossible de voir là un bénéfice pour l'Empire et une perte pour la République ».

* * *

Amendes sur amendes, le total grossissait de façon démesurée et l'existence des journaux était mise en péril.

Duportal avait imaginé un excellent procédé pour battre honnêtement monnaie, dénombrer les prosélytes et faire, du même coup, féconde propagande.

Il écrivait à ses amis politiques, proscrits et vieux lutteurs comme lui. Il leur demandait une longue étude, un article, une lettre, un mot, leur signature enfin pour affirmer qu'ils approuvaient sa conduite et se solidarisèrent avec lui dans la guerre contre le tyran.

Ces hommes appréciaient l'honneur de parler à cette tribune de l'*Emancipation*, qui tant apeurait les ministres, et ils envoyaient généralement leur opinion sur la question politique à l'ordre du jour.

L'ensemble de ces œuvres formait ce qu'on appella un *numéro exceptionnel*. Il était vendu cinquante centimes. Chaque républicain considérait comme un devoir d'acheter un exemplaire et d'en faire vendre le plus grand nombre possible dans son entourage.

A la fin de la collecte, le journal avait ramassé un subside pour calmer la gloutonnerie du fisc ; mais il avait surtout passé la revue des amis sur lesquels il pouvait compter en toute circonstance.

Ces *numéros exceptionnels* étaient presque toujours saisis par le parquet. On s'y attendait. Aussi prenait-on des précautions infinies pour que rien ne transpirât au dehors, de la composition, du tirage et de la première distribution par les escouades de citoyens dévoués.

La plupart de ces *numéros exceptionnels* sont actuellement introuvables. C'est grand dommage, parce qu'ils

montraient comment Paris éprouvait le besoin de s'appuyer sur la province et combien les véritables amis du Peuple déployaient d'empressement pour concourir à une œuvre d'affranchissement patriotique.

* * *

Comme Duportal à l'*Emancipation*, il fallut que Louis Ariste recourût à l'expédient du *numéro exceptionnel* pour payer l'amende infligée à l'*Avenir*.

Ce numéro parut le 9 juillet 1870.

Il contenait d'abord — selon l'usage — le jugement qui motivait cette publication. Puis des articles, de genres divers, portant les signatures de Victor Hugo, Eugène Pelletan, Alphonse Esquiros, Jules Simon, Eugène Ténot, Benjamin Gastineau, Pierre Lachambeaudie, Emile Deschamps, Alcée Durrieux, Albert Brun, F. X. Trébois, etc.

Nous en détachons quelques lettres, qui font autant d'honneur à leurs signataires qu'à la démocratie méridionale dont la vaillante conduite les avait inspirées...

Au citoyen Louis Ariste, — Prison d'Auch.

Mazas, 5 juillet 1870.

1^{re} div., n^o 44.

Mon cher ami,

De ta prison à la mienne, tu oublies qu'il y a, outre la distance, quelques couples de mains *vandalisatrices*; par suite, je ne reçois qu'à l'instant ta bonne lettre, et ne crois guère me trouver encore dans la possibilité de te répondre à temps.

Ce que je pense du complot plébiscitaire, me demandes-tu? — Oh! mon brave camarade du quartier latin, j'en pense de trop singulières choses pour me permettre de les écrire ainsi, à plume courante.

Sois donc patient, use en même temps d'indulgence, et avant qu'il soit longtemps, tu recevras cette opinion réclamée.

Aujourd'hui, tout me presse! Une fraternelle étreinte et

toute une cargaison de vœux républicains, voilà le seul envoi que j'expédie de ma cellule à la tienne.

Ex imo.

M.-A. GROMIER.

Mon cher Concitoyen,

Vous ne pouvez douter de mes sympathies les plus vives. Celles de quiconque tient à la liberté ne vous manqueront pas.

Que serait la France sans ses écrivains ? C'est par eux qu'elle rayonne encore sur le monde ; c'est par eux qu'elle conserve l'affection des peuples étrangers.

Il semble donc que l'indépendance de l'écrivain devrait être assurée, en France plus qu'en aucun autre point de terre, et il est pénible de croire que c'est le contraire qui est vrai.

Le romancier Dickens, après avoir passé sa vie à soutenir les faibles et les déshérités, vient d'être enterré glorieusement sous les voûtes de Westminster.

Je souffre de penser que le même écrivain, s'il fût né en France, aurait consumé une partie de ses jours à Sainte-Pélagie, et que ses restes auraient été relégués, avec ceux d'Eugène Sue, dans une terre étrangère.

Edgar QUINET.

Veytaux (Suisse), 25 juin 1870.

Mon cher Monsieur Louis Ariste,

Je dois vous dire mon estime, mon admiration pour l'énergique effort de la presse départementale, pour le vôtre, cher citoyen.

Vous êtes une légion, un peuple, un monde. Mais tout, autour de vous, est timide et se tait.

N'en croyez pas ce grand silence, ni ce faux suffrage. Vous êtes la vraie France. Et, nous le jurons, vous vainerez.

Notre France du Nord est bien plus que la vôtre, énervée dans les intérêts, et (moins Paris) soumise au mouvement central.

La France du Midi, qui a donné toutes les individualités hors ligne des derniers temps, donnera aussi l'élan, la haute impulsion collective.

On le devra certainement à cette voix indomptable du jour-

nalisme méridional. Que d'âmes antérieures, que de révolutions écrasées sont en lui, des Albigeois aux protestants, des protestants à nous ! Mais cette âme s'accroît. Elle recommencera le monde.

Je vous serre la main.

J. MICHELET.

Combien doit rester glorieuse, pour la démocratie méridionale, la mémoire de ces hommes qui apportèrent le concours de leur autorité et de leur influence aux tirailleurs républicains embastillés par le gouvernement impérial !

Les proscrits du coup d'Etat ne voulurent pas amnistier le crime de Napoléon III.

Leur résistance, qui personnifiait l'espérance finale dans le triomphe du Droit, servit de flambeau à la génération nouvelle.

Ce sont les ancêtres de 1848, émancipateurs du peuple par le suffrage universel, qui sapèrent l'Empire et facilitèrent aux jeunes la conquête de la République de 1870.

CHAPITRE LIV

Guerre franco-allemande ; à *Berlin* ! — Elections municipales du 7 août. — Etat de siège. — Sedan. — Proclamation de la République à Toulouse. — Le préfet Duportal ; installation ; proclamation. — Révocation du magistrat Degrand. — Municipalité de la Défense nationale ; réformes ; enseignement laïque ; referendum.

C'est le 16 juillet 1870 que parvint, à Toulouse, la nouvelle de la déclaration de guerre à la Prusse

La veille, le corps législatif avait voté un crédit de cinquante millions pour la guerre, un autre de seize millions pour la marine et une loi appelant la garde mobile à l'activité. La surexcitation fut extrême. Des groupes coururent les rues entonnant des chants patriotiques ; au théâtre du Capitole, le public réclama la *Marseillaise*, qu'entonna madame Borghèse. Cependant l'anxiété et l'indignation contre le gouvernement impérial dominaient tout autre sentiment. Dès le lendemain, *l'Emancipation* s'en fit l'interprète dans les lignes suivantes, signées Armand Duportal.

« Ronge ton frein, pauvre peuple de France ; tu te souviendras de l'année du plébiscite. Tu avais déjà la famine en perspective pour cet hiver ; te voilà en présence d'un autre fléau. Plébiscite, guerre et famine ! trilogie fatale, qui tiendra lieu des réformes que, dans ta naïveté incurable, tu avais espéré de ta récente abdication. Vide ton sac, ouvre tes veines ; l'Empereur rêve un lit de gloire pour son héritier ! »

Le même jour, le départ pour Lyon du 19^e bataillon de chasseurs à pied donna lieu à une manifestation. Un groupe nombreux, précédé d'une bannière sur laquelle

se lisaient ces mots : ETUDIANTS — VIVELA FRANCE ! A BAS LA PRUSSE ! se rendit devant la maison de la rue des Chalets qu'habitait le commandant du bataillon. Il montait à cheval pour rejoindre ses hommes à la caserne. Le groupe l'accompagna. Il escorta le bataillon jusqu'à la gare, où les généraux Lorencez, de Villegly et Smith l'attendaient pour les adieux. Une foule compacte fit retentir l'air de ses acclamations.

Le *Journal de Toulouse*, rendant compte de cette manifestation, écrivit : ... « C'était la Patrie, saluant, dans les troupes qui partent, notre valeureuse armée courant résolument et joyeusement à la frontière, pour prouver encore une fois au monde ce qu'il peut coûter de froisser la susceptibilité et le sentiment national de la France. »

Hélas ! cet optimisme devait être cruellement démenti.

Inutile de dire que, comme partout en France, des désordres furent provoqués par des insensés criant : à *Berlin!* Toutefois ce ne fut pas aux « blouses blanches » qu'eut affaire la population toulousaine, mais à une fraction bien pensante de la jeunesse des écoles, qui envahit les bureaux et les ateliers de l'*Emancipation*.

* * *

Le 23 juillet, un arrêté du préfet de Launay convoqua les électeurs municipaux pour le 7 août. La presse conservatrice : *Journal de Toulouse*, *Gazette du Languedoc*, *Messenger de Toulouse*, *Echo de la Province*, choisit des délégués auxquels on donna mission « de poser les bases d'une entente commune. » Ces délégués se constituèrent en comité électoral, sous la présidence de M. Carol; vice-présidents : MM. Louis Gèze, marquis d'Ayguesvives, colonel Guéniot-Souville.

De son côté, l'*Emancipation* et ses amis formèrent un comité démocratique.

Quant au *Progrès libéral*, il dressa une liste dans laquelle figurèrent certains candidats de la liste démocratique et d'autres choisis dans celle du comité conservateur. Les citoyens qui appartenaient à la liste de l'*Emancipation* protestèrent. Il convient de donner ici la composition des deux listes entre lesquelles s'engagea la lutte électorale.

Voici les candidats du comité et des quatre journaux conservateurs (cette liste prit le nom d'*Union indépendante*):

MM. Armengaud, avoué; Beaute, avocat; Belleville, colonel en retraite, industriel; de Boussac père, négociant; Victor de Capèle, propriétaire; Caussé, conseiller à la Cour; Cavayé, conseiller à la Cour; Alexandre Debax, négociant; Delcasso, notaire; Delquié, juge au tribunal civil de Toulouse; Dufour, doyen de la Faculté de droit; Fabre, notaire; Faurès, docteur-médecin; Gustave Fort, filateur; Fourcade, président du tribunal de commerce; Garreta père, négociant; Guillaume Garrigues, avocat; Gironis du Floquet, directeur d'assurances; Marcel Lacaux, propriétaire; Laffite, propriétaire à Lalande; Casimir Lafon, conseiller général; Lafont, architecte; Lafosse, professeur à l'École vétérinaire; Manuel, manufacturier; Martin-Bouloc, ancien juge au tribunal de commerce; Milhès, propriétaire; Montano, négociant; Jules Naudin, docteur-médecin; Noulet, professeur à l'école de médecine; d'Omezon, propriétaire; Fernand de Rességuier, propriétaire; Roumingas, négociant; Ricard, manufacturier; Sabatié de la Cipièrre, propriétaire; Sacaze, président de Chambre; Vaysse-Cibiel, avocat.

La liste du comité démocratique, soutenue par l'*Emancipation*, fut tout entière élue: douze candidats passèrent au premier tour de scrutin avec une majorité

de 3,000 voix ; les vingt-quatre autres furent élus au scrutin de ballottage.

MM. Gatien-Arnoult, Bibent, Monnié, Bégué, Ebelot, Tourraton, Lafont-Gouzy, Tourné, Théophile Huc, Cousin, de Saint-Gresse, Barbe. — MM. Béziat, Bonnal, Canton, Castelbou, Darrieus, Desclaux, Deydem, Esparbès, Esquié, Gāripuy, Idrac, Izar, Lacaze, Lagrange, Laujoulet, Manau, Menvielle, Antonin Mulé, Pastre, Petit, Razous, Rességuier, Tressariou, Valette.

Ces élections s'étaient faites au milieu des préoccupations les plus graves ; les mauvaises nouvelles se succédaient. En même temps, la réaction multipliait ses attentats. C'est ainsi que, deux jours après le premier tour du scrutin municipal qui avait donné une si importante majorité à l'opposition, Toulouse et le département de la Haute-Garonne furent mis en état de siège.

Le général de Géraudon, commandant la 12^e division militaire, fit appel, pour l'aider à accomplir « ses devoirs exceptionnels, » au concours des autorités locales et des « bons citoyens. » Il interdit sévèrement les rassemblements dans les rues. Il daigna concéder qu'il ne considérerait pas comme rassemblement la présence sur la voie publique des habitants qui viendraient, dans une intention patriotique, y chercher des nouvelles de la journée. Toutefois, ajouta-t-il, « il faut que ces réunions soient toujours calmes et qu'aucun désordre ne me force à les contrarier... Quant à ceux qui, par des *écrits médités*, chercheraient à égarer l'opinion publique, ils auront à répondre aux conseils de guerre. »

Cette mise en état de siège d'un département aussi éloigné du théâtre de la guerre fut considérée par tous comme une manœuvre politique ayant pour but de terroriser l'opinion, de museler la presse et d'assurer, au deuxième tour de scrutin, un semblant de victoire à la liste conservatrice. Peine perdue, comme l'on sait. Les élections furent alors déferées au Conseil de préfecture :

c'était un ordre d'annulation, devant lequel ce servile tribunal administratif se hâta de s'incliner.

Pendant les événements se précipitaient. Le 10 août, un décret signé de l'espagnole régente appela sous les drapeaux, pendant la durée de la guerre, tous les citoyens non mariés ou veufs sans enfants qui avaient satisfait à la loi du recrutement et qui ne figuraient pas sur les contrôles de la garde mobile.

Pour le 15 août, l'autorité préfectorale eut la pudeur de ne point ordonner de fête : elle décida que le *Te Deum* de réjouissance serait remplacé par des prières en faveur de l'armée « et de l'Empereur. » Ce même jour, sans tenir compte de la volonté des électeurs, la préfecture fit publier un avis, disant : « Il est indispensable, dans les circonstances actuelles, que les municipalités restent organisées ; le gouvernement prie les maires et les adjoints de conserver leurs fonctions. »

Les citoyens ne songeaient qu'à la défense nationale : dès le 22 août, le citoyen Espert s'occupait d'organiser une compagnie de francs-tireurs. L'autorité militaire, elle, ne songeait qu'à exciter l'opinion : quand elle reculait devant la saisie des journaux indépendants, elle les accusait carrément de mensonge ; le 1^{er} septembre, le *communiqué* du commandant de l'état de siège débutait ainsi : « C'est avec l'intention évidente de tromper ses lecteurs que l'*Emancipation*... »

* * *

L'heure de la trahison impériale à Sedan avait sonné !

La veille, le Conseil de préfecture, obéissant aux instructions de l'autorité supérieure, avait cassé les élections municipales du mois d'août. Après la proclamation de la République, un citoyen demanda si le peuple ratifiait ces élections. Le peuple répondit affirmativement

par un cri énergique. Sur l'heure, le Conseil municipal entra en fonctions ; il prit quelques mesures intéressant la tranquillité publique et s'établit en permanence. Après avoir adressé une dépêche au ministre de l'intérieur pour lui annoncer son installation, il rédigea la proclamation suivante aux citoyens de Toulouse :

« Le gouvernement de Décembre a cessé d'exister. Les élus du Peuple l'ont remplacé. La Nation va se gouverner elle-même. La tâche qu'elle doit accomplir est immense. Elle doit fonder la liberté et chasser l'étranger du sol de la patrie. Elle remplira ces deux devoirs.

« Citoyens, ayons la dignité des hommes libres et ce patriotisme qui grandit en même temps que les dangers. — *Aux armes ! Vive la République !*

J. BIBENT, A. CANTON, L. CASTELBOU. »

Avant l'ouverture de la séance du lendemain, quelques citoyens ne faisant pas partie du Conseil avaient pénétré dans la salle des délibérations. Sur les observations de M. Manau, devenu plus tard procureur-général à la Cour de cassation, le Conseil décida la publicité de ses séances. M. Castelbou ayant rappelé que les élections avaient été annulées, il déclara qu'il tenait son droit, comme le gouvernement provisoire, de l'acclamation du peuple et de la Révolution. Il vota ensuite un crédit de 20,000 francs pour secours aux familles nécessiteuses qui avaient des membres à l'armée.

Le général d'artillerie, admis à la séance, déclara que, n'ayant pas reçu du ministre de la guerre des ordres relativement à la livraison d'armes, demandée par le Conseil, il prenait sous sa responsabilité personnelle de délivrer deux mille fusils. Il fut décidé que la distribution de ces armes serait faite par les soins du Conseil, qui s'adjoindrait un certain nombre de citoyens appartenant aux divers cantons de la commune.

Au cours de cette même séance du 5 septembre, le Conseil nomma une commission chargée de diriger le département, avec des pouvoirs étendus à toutes les branches de l'administration préfectorale, politique, judiciaire. Elle fut ainsi composée : MM. Manau, Cousin, Mulé, Pastre, Bégué, Esparbès.

MM. Gatien-Arnoult, Monnié, Bibent, Castelbou, Tourné, Esquié firent partie de la commission administrative municipale.

Les citoyens Bernard, Cazeneuve, Armand Gout, Jean Espert, Edouard Gentile, membres de la compagnie des francs-tireurs, furent introduits dans la salle des délibérations : ils demandèrent des armes, s'engageant à les rendre à première réquisition. Le Conseil accueillit leur demande et les remercia au nom de la Patrie.

Le 6 septembre, M. Esquié demanda que le personnel administratif des hospices et du bureau de bienfaisance, jusqu'ici nommé par le préfet, fût renouvelé et choisi par la commission administrative municipale. M. Huc fit remarquer que ces nominations étaient du ressort de la commission départementale, car la loi, qui lui attribuait compétence à cet effet, ne pouvait être abrogée par le Conseil municipal. MM. Bibent et Mulé répondirent que ces établissements étaient communaux; qu'à toutes les époques on avait tenu compte des droits des municipalités; que la nomination des administrateurs des établissements communaux avait été attribuée à l'administration préfectorale par suite d'un abus. Le Conseil émit le vœu que ces nominations fussent désormais laissées au maire sur la présentation du Conseil municipal.

On comprend que la Défense nationale fut le principal objet des préoccupations du Conseil. Il donna ses soins les plus actifs à l'organisation de la garde mobile et il émit le vœu qu'elle pût, comme la garde nationale, nommer ses officiers. Ce vœu fut communiqué aux

ministres de la guerre et de l'intérieur par les soins de la commission départementale.

Il vota un crédit de quinze cent mille francs, pour être employé aux préparatifs de défense militaire, sur l'avis et avec le concours du Comité de défense. Ce vote lui valut la dépêche suivante :

La mairie de Paris à la mairie de Toulouse,

Témoignage de profonde reconnaissance pour votre vote patriotique.

Le maire de Paris,

ETIENNE ARAGO.

L'un des premiers actes de la Commission départementale fut de révoquer le procureur général Léo Dupré et le procureur de la République Bellet. Le poste de premier avocat général fut attribué à M. Manau et celui de procureur de la République à M. Cousin.

Un incident qui se produisit fera comprendre les résistances auxquelles devait se heurter le gouvernement de la Défense nationale. Des citoyens, ayant rencontré une compagnie du 8^e bataillon de chasseurs à pied, la saluèrent par les cris de : *Vive la République!* Les soldats répondirent par cette même acclamation, au grand mécontentement de l'officier qui les commandait. Il rappela ses hommes au respect de la discipline et les menaça d'une punition sévère. Il oubliait, ce rigide officier, que, lors du voyage du président, en 1851, les troupes l'avaient accueilli par les cris de : *Vive l'Empereur!* cris séditieux à cette époque.

* * *

Le 7 septembre, Armand Duportal fut nommé préfet de la Haute-Garonne.

Détail piquant : Quelques jours auparavant, le 28 août,

se trouvant à Paris pour affaires, il avait été mis en état d'arrestation, conduit au dépôt de la préfecture de police où il resta jusqu'au 1^{er} septembre, pour, de là, être transféré à Sainte-Pélagie. Il fallut subir la condamnation à six mois de prison qui l'avait frappé, quelques mois auparavant, pour délit de presse. Le Quatre-Septembre le délivra et, avec lui, Henri Rochefort, nommé membre du Conseil de défense.

L'installation d'Armand Duportal eut lieu le 8 septembre. Ce fut une fête vraiment toulousaine. Manau et la Commission départementale, escortés par des gardes nationaux et des soldats de la garnison, allèrent le chercher à son domicile. Aux acclamations du peuple, ils le conduisirent à la préfecture où l'attendait le citoyen Gatien-Arnoult à la tête de la Commission municipale. A peine installé, Duportal donna l'ordre d'ouvrir les portes de la préfecture et une foule immense envahit la Cour. Le préfet de la Défense nationale prononça une très belle allocution :

L'heure présente, dit-il, je ne dois pas vous le cacher, citoyens, est des plus graves et le péril est extrême. Bientôt les Prussiens vont entourer Paris d'une ceinture de fer et de feu. Le devoir de chacun de nous est donc de se dévouer pour la Patrie. Il faut que la province entière marche au secours de Paris et, par un suprême effort, s'oppose aux tentatives vandales des tudesques prêts à saccager la capitale des arts et de la civilisation... Suivons l'exemple de l'armée. Imitons ses vertus, son courage et son héroïsme. Admirons-la et unissons-nous à elle, car c'est elle qui, quoique trahie par le nombre, a encore jusqu'à ce jour sauvé l'honneur du nom français...

Que notre attitude soit calme et digne. Prouvons, en respectant les personnes et les propriétés, comme vous l'avez fait depuis la proclamation de la République, que ceux qui nous traitent d'anarchistes ne nous connaissent pas ! Qu'ils apprennent, en nous voyant à l'œuvre, à nous mieux juger.

Le lendemain de son installation, Armand Duportal

adressa aux Toulousains une proclamation où vibre son âme de citoyen et de patriote...

Le Gouvernement institué pour la Défense nationale, dit-il, m'a confié l'administration des intérêts moraux et matériels du département de la Haute-Garonne. J'ai accepté ce mandat avec le dévouement d'un enfant du pays fièrement attaché à ses traditions municipales et avec l'énergie d'un patriote résolu à faire aimer et respecter la République.

Vous me connaissez ; vous savez que, né au milieu de vous, j'ai combattu trente-cinq ans pour le triomphe de ma foi. Vous savez surtout la part intéressante que j'ai prise au renversement du régime odieux, qui, né du crime et de la trahison, vient de s'ensevelir lui-même dans un abîme de honte et de sang. Au Gouvernement républicain, qui lui succède par l'acclamation de la conscience publique indignée, incombent le périlleux devoir de chasser l'étranger et la douloureuse mission de cicatriser les blessures vives et saignantes de la Patrie... Ne voyez en moi que le délégué ferme et conciliant de la volonté nationale... Citoyens, vive la Patrie libre et honorée ! c'est-à-dire : *Vive la République !*

Un Comité de défense fut constitué sous la présidence du préfet. En firent partie : les généraux de Géraudon et de Veulens, le colonel de Croutte, le commandant Lefèvre-Desnoettes, l'intendant militaire, le major commandant la place et les citoyens de Saint-Gresse, Gatien-Arnoult, Bibent, Esquié, Monnié, Manau, Cousin, Dominique Bayard, commissaire du gouvernement à Muret. Ce comité siégea en permanence à la préfecture.

* * *

Par un arrêté qui soulagea l'opinion publique, Dupor-

tal prononça la révocation d'un magistrat dont le rôle, dans les commissions mixtes de 1851, avait été odieux. Il est bon de conserver ce document...

Considérant que les lois de la morale sont antérieures et supérieures à toute loi écrite ;

Attendu que si l'attentat de Décembre a déjà subi les flétrissures de l'Histoire, l'expiation de Sedan et les malédictions du pays, la conscience publique n'a pas cessé d'être troublée par l'impunité réservée jusqu'à ce jour aux instruments de ce crime et particulièrement aux magistrats qui ont prostitué la justice au violateur de la Constitution en couvrant d'une apparence de légalité les décisions sommaires des tribunaux exceptionnels, sans garantie, sans jugements, sans appel ;

Considérant en outre que le triste exemple donné à cette occasion par les dépositaires de la loi constituée, pour le respect dû à la justice, un échec moral autrement grave que toute atteinte portée au principe contestable de l'inviolabilité de la magistrature ;

Attendu que le nommé Degrand, actuellement président du tribunal civil de Toulouse, a participé, en décembre 1851, comme procureur de la République à Perpignan, de complicité avec le préfet Pougeard-Dulimbert et le général Castellane, aux décisions prévotes de la Commission mixte des Pyrénées-Orientales ;

Vu les instructions ministérielles, prescrivant la formation des listes des proscripteurs de Décembre 1851 et de leurs victimes ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les magistrats qui ont siégé dans les Commissions mixtes, instituées à l'appui du crime de Décembre 1851, sont déclarés indignes de rendre la justice ;

ART 2. — En attendant qu'une sentence réparatrice inflige une sanction pénale à cette indignité, il est interdit au nommé Degrand, président du tribunal civil de Toulouse, d'occuper un siège du haut duquel il a trop longtemps bravé la pudeur publique ;

ART 3. — Le présent arrêté, rendu à la demande des honnêtes gens de tous les partis, sera immédiatement notifié au nommé Degrand par les soins du directeur de la sûreté publi-

que à Toulouse. Son exécution est placée sous la protection de la garde nationale.

Le préfet de la République,
commissaire à la Défense nationale,
ARMAND DUPORTAL

* * *

De son côté, la municipalité s'occupait avec ardeur, elle aussi, de la Défense nationale. Notons une intéressante tentative de fédération qui fut faite à cette époque. Au cours d'une séance du mois de septembre, le maire Gatien-Arnoult fit connaître les mesures prises partout pour la défense du pays. Les villes de Pau, Castres, Castelnaudary, Mazamet, Albi, offrirent de s'entendre avec la ville de Toulouse afin de réclamer des fusils. « On pourrait, continua Gatien, organiser à Toulouse une entente avec les départements voisins semblable à celle qui s'est constituée à Bordeaux. Toulouse est assez importante pour qu'on puisse centraliser ici les efforts de plusieurs départements, avec d'autant plus de raison qu'il a été question d'y transporter le siège du gouvernement et qu'il y sera peut-être transporté, si les régions de la Loire étaient envahies. » Le Conseil décida de surseoir jusqu'au retour des citoyens Huc et Joulin, qui avaient été envoyés à Tours par le comité de défense.

On peut voir, croyons-nous, dans cet essai de fédération, l'idée première de la « *Ligue du Sud-Ouest.* »

Un arrêté préfectoral du 6 octobre nomma une municipalité provisoire, qui fut présidée par le citoyen Cousin et dont firent partie les citoyens Mulé père, Armand Leygue, Valette, Albert, Antoine Calvet, Cuvellier, Grateloup, Boudin, Grillou, Adolphe Garipuy, Cornet, Jules Roux. L'installation fut faite le 16 octobre, en présence du citoyen Canton, délégué de l'administration démis-

sionnaire pour la remise des pouvoirs dont elle avait été précédemment investie.

Pendant que, dans une fièvre patriotique, les autorités et la population tout entière luttèrent d'activité pour assurer la défense du pays, Toulouse reçut la nouvelle de la capitulation de Metz. La douleur fut profonde et la surexcitation menaçante. La garde nationale, précédée des autorités municipales, courut à la préfecture. Duportal les harangua, et le calme ne fut point troublé. Le lendemain, il passa la garde nationale en revue et donna lecture, en présence du colonel Demay, de la commission municipale, des chefs du parquet et de quelques magistrats, de l'éloquente proclamation au peuple qui est encore dans la mémoire de tous...

Français, élevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie. Il dépend encore de vous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes... Un tel crime est au-dessus même des châtimens de la justice... En moins de deux mois, 225,000 hommes ont été livrés à l'ennemi sinistre épilogue du coup de main militaire de Décembre...

Un incident se produisit, qui faillit tourner au tragique : une émotion s'était manifestée parmi la garde nationale au sujet du poste de l'Arsenal. Le général avait accepté que ce poste et celui de la Poudrerie seraient confiés à la garde nationale concurremment avec les troupes de la garnison. Or, les gardes nationaux trouvèrent à la porte de l'Arsenal le peloton des artilleurs doublé; une distribution inusitée de cartouches leur avait été faite par ordre du général et on leur avait recommandé d'en faire usage contre « les envahisseurs » de l'Arsenal. Le général avait-il entendu désigner des agitateurs éventuels ou la garde régulière? Toujours est-il que, l'esprit encore frappé par la trahison de

Bazaine, les gardes nationaux se rendirent à la demeure du général Courtois d'Hurball et le conduisirent au Capitole en criant à la trahison. On lui aurait peut-être fait un mauvais parti, lorsque Duportal courut à l'Hôtel-de-Ville, fit avancer une voiture, y monta avec le général qu'il emmena à la préfecture au milieu des cris de colère de la foule. Il l'avait sauvé, au péril de sa vie et de sa popularité. Plus tard, ses ennemis politiques osèrent lui reprocher cet incident !

Le général passa la nuit à la préfecture et partit le lendemain pour Tours après avoir signé sa démission.

L'émotion se calma quand, le même jour, la population fut informée du remplacement du général Courtois d'Hurball par un arrêté préfectoral ainsi conçu...

Considérant que, dans les circonstances graves que la double trahison de Sedan et de Metz a faite à la France, le salut du pays ne peut être obtenu que par les mesures les plus énergiques et le dévouement absolu des citoyens à la cause publique;

Considérant, en outre, que la triste expérience que le pays a faite de la foi civique et militaire des généraux formés à l'école monarchique de l'Empire, commande à ceux qui ont la triste responsabilité du pouvoir, de prévenir de nouvelles trahisons ;

Le commandement supérieur des forces militaires de la division est confié au lieutenant-colonel Demay, déjà placé à la tête des gardes nationales du département.

Par le même arrêté, le citoyen Henri Duportal, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, était nommé directeur de l'Arsenal, en remplacement du général de Croutte.

* * *

La Municipalité provisoire consacrait tous les instants

que lui laissait la préoccupation de la défense nationale à l'étude des solutions démocratiques.

Le rapport, résumant le projet de budget pour 1871, établissait une sorte de *referendum* municipal. En voici le texte...

L'application rigoureuse et absolue des principes démocratiques, disait-il, conduirait à faire délibérer et voter le peuple lui-même sur toutes les choses de la cité. L'importance de la population, la diversité des points à apprécier, et aussi, faut-il bien le dire, l'ignorance des masses, ignorance dont la responsabilité pèse sur les monarchies, rendent ce vote impossible. Néanmoins, il est regrettable qu'on ne procure pas aux citoyens le moyen d'émettre leurs idées qui peuvent être si souvent utiles aux intérêts communaux. Cette tutelle des masses est poussée si loin, que les réclamations elles-mêmes ou plaintes, n'ont jamais pu, jusqu'à ce jour, se produire.

Pour améliorer, dans une mesure raisonnable, cet état fâcheux des choses, il importe d'abord de répandre, en le publiant, le budget de la Ville à un nombre considérable d'exemplaires et d'ordonner que, chaque six mois, la situation nouvelle de la Ville soit également publiée. Les observations seront écrites par les citoyens eux-mêmes sur un registre spécial. Ainsi, les magistrats municipaux pourront profiter des aperçus divers que leur soumettront leurs administrés.

Un autre registre spécial devra recevoir les réclamations, également écrites, de ceux qui auraient des plaintes à formuler contre l'administration municipale ou contre des employés.

CHAPITRE LV

Ligne du Sud-Ouest ; Orense d'Espagne. — Commission municipale ; Capitulation de Paris ; armistice. — Elections législatives ; liste de l'Union nationale. — Proclamation de la Commune à Paris et à Toulouse ; garde nationale ; préfet Kératry ; les magistrats Saint-Gresse, Manau, Deleurrou ; *bataillon de l'ordre* ; sommations au Capitole ; *Association républicaine*. — Valette maire. — Procès de Pau. — Préfet Charles Ferry.

Nous avons signalé, dans les premiers jours de septembre 1870, une tentative de fédération des départements du Midi. Cette idée n'avait point été abandonnée. Deux mois plus tard, elle prit corps et aboutit à l'établissement de la « *Ligue du Sud-Ouest* », comprenant les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aude, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, du Gers, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, du Gard, de l'Hérault et des Hautes-Pyrénées. Dans le courant de novembre, la Ligue tint, à Toulouse, un Congrès en quatre séances, sous la présidence honoraire de l'espagnol Orense, député aux Cortès, et la présidence effective du citoyen Adolphe Royannez, devenu rédacteur en chef de l'*Emancipation* ; vice-présidents : les citoyens Marcou de Carcassonne et Fesneau de Cette.

La Ligue avait pour but de grouper, de coordonner toutes les forces démocratiques dans la France méridionale, afin d'exercer sur le pouvoir central et les autorités départementales une action puissante et constante, et de leur fournir les moyens de protéger la République une et indivisible contre les ennemis du dedans et du dehors. Elle prit les résolutions suivantes qui constituèrent son programme...

1^o Résistance à outrance et envoi de commissaires civils avec des pleins pouvoirs aux armées en campagne et dans les places assiégées ou à la veille de l'être.

2^o Abolition des octrois et de tous les impôts indirects qui, contrairement aux principes démocratiques, pèsent le plus lourdement sur la classe la plus nombreuse comme la plus pauvre.

3^o Et, sans rien préjuger au sujet de l'impôt progressif, son remplacement par une taxe proportionnelle sur les revenus au dessus de cinquante francs.

4^o Dissolution des Conseils généraux, d'arrondissement et municipaux, élus sous l'Empire et encore en exercice.

5^o Epuration du personnel des préfets, à l'effet de réaliser les réformes jugées nécessaires par l'unanimité des républicains.

6^o Destitution de tous les fonctionnaires de tout ordre qui se sont signalés sous le régime tombé par leur zèle dynastique, notamment les maires, juges de paix, percepteurs, recteurs, inspecteurs d'académie et des écoles élémentaires.

7^o Remplacement, dans toutes les communes de France, des instituteurs municipaux congréganistes par des instituteurs laïques.

8^o Exclusion des fonctions publiques de tous les serviteurs du régime déchu.

9^o Reconstitution sur des bases réellement républicaines, des bureaux de bienfaisance, des sociétés de secours mutuels et des conseils d'administration des hospices, qui ont fait servir et continuent à faire servir à des fins monarchiques et cléricales les fonds aujourd'hui si considérables dont la répartition leur est confiée.

10^o Etablissement dans chaque département d'un jury chargé de juger les complices officiels ou extra-officiels du guet-apens de Décembre et de la longue suite de crimes commis par Louis-Napoléon Bonaparte. Mise sous séquestre immédiate, jusqu'au jour du jugement national, de tous les biens mobiliers et immobiliers des hommes qui ont participé à l'attentat du 2 Décembre et poussé la France à la guerre.

11^o Séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat.

La ligue émit en outre le vœu que les privilèges dont les cler-

gés ont joui jusqu'à ce jour ne soient pas maintenus par un gouvernement républicain et que les ministres des différents cultes soient replacés sous le droit commun et soumis comme tous les autres citoyens, de 20 à 40 ans, au service militaire.

12^e Réorganisation de la magistrature par l'abolition de l'immovibilité.

13^e Dans le cas où Paris, forcé de capituler, succomberait et où le gouvernement actuel serait paralysé par l'invasion des provinces, la Ligue du Sud-Ouest demanderait d'urgence tous les pouvoirs nécessaires pour aviser à la défense du territoire resté libre.

La Ligue formula ensuite ses moyens d'action et résolut de se mettre en rapports directs avec les autres ligues du Midi et de l'Est. Elle nomma une commission centrale permanente, en résidence à Toulouse, chargée de correspondre avec les divers comités départementaux formés des délégués des comités d'arrondissement. Le comité central fut ainsi constitué...

Haute-Garonne, Sarrans ; Hérault, Fesneau ; Dordogne, Leymarie ; Aude, Marcou ; Gard, Combet ; Lot, Combarieu ; Ariège, Genty-Magre (provisoirement) ; Lot-et-Garonne, Léon Brondeau (provisoirement).

Le procès-verbal du Congrès porte les signatures suivantes : Royannez, Marcou et Fesneau ; assesseurs : Roubichou, Leymarie, Digeon, Azam, Bailly, Jules Guesde, Marcou ; le secrétaire, Adolphe Arlaud.

Le député aux Cortès Orense, auquel avait été décernée la présidence d'honneur du Congrès, était le doyen de la démocratie espagnole. Il séjournait à Toulouse, dans le but de propager l'idée fédérative des races latines sous le drapeau républicain. Il écrivit, dans sa réponse au Congrès, après l'expression de ses remerciements et quelques lignes sur la nécessité de l'union fédérative...

Garibaldi prendra sa revanche sur l'ingrat d'Aspromonte.

La France ne peut permettre que les clefs des Alpes et des Pyrénées soient entre les mains de la maison de Savoie, et l'Espagne ne souffrira pas que la soi-disant grande Révolution de Septembre se borne à un simple changement de décoration.

Recevez le salut fraternel, que je vous transmets au nom de la grande famille des républicains espagnols,

JOSE-MARIA DE ORENSE.

Il est peut-être fâcheux que les circonstances aient mis obstacle au fonctionnement de cette Ligue : elle aurait pu avoir par la suite d'heureux résultats au point de vue de la décentralisation.

* * *

Une nouvelle commission municipale, sous la présidence de M. Castelbou, maire, MM. Leygue, Albert, Garipuy, Grateloup, adjoints, fut installée le 22 janvier 1871. Elle eut, dans une de ses premières réunions, à s'occuper d'un sujet bien douloureux, la capitulation de Paris. Le 30 janvier, extraordinairement réunie par M. Castelbou, elle prit, à l'unanimité, la résolution suivante...

Les conditions de paix qui, d'après les journaux étrangers, seraient imposées à la France, sont incompatibles avec notre honneur national.

Le délégué du gouvernement de Bordeaux est invité à les repousser énergiquement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer la guerre à outrance, seule réponse à faire aux insolents envahisseurs qui souillent notre territoire et insultent aux malheurs qu'ont amenés sur nous vingt années de despotisme et de tyrannie.

Le maire,
CASTELBOU.

Le secrétaire,
BOUDIN.

La grande majorité de la population toulousaine était

du même avis. Malheureusement, les électeurs ruraux se montrèrent partisans de la paix à n'importe quelles conditions. Un armistice fut conclu pour permettre au pays électoral d'élire une Assemblée « qui se prononcerait sur la question de savoir si la guerre devait être continuée ou à quelles conditions la paix devait être faite. » Les électeurs furent convoqués pour le 8 février. Le département de la Haute-Garonne devait nommer dix représentants. Quatre comités électoraux se formèrent et chacun d'eux présenta une liste.

1^o Comité dit de l'UNION NATIONALE, composé de quatre journaux : *Journal de Toulouse*, *Messenger de Toulouse*, *Gazette du Languedoc*, *Echo de la Province*. — Candidats : MM. Piou, ancien premier président ; Paul de Rémusat, propriétaire à Lafitte ; Louis d'Auberjon, propriétaire à Saint-Félix ; G. de Belcastel, propriétaire à Colomiers ; Gatien-Arnoult, professeur à la Faculté des lettres ; O. Depeyre, avocat ; Sacase, président de Chambre à la Cour, propriétaire à St-Béat ; de Brettes-Thurin, propriétaire ; Humbert, professeur à la Faculté de droit ; Marc de Lassus, propriétaire à Montréjeau.

2^o Liste du *Progrès Libéral* : Jules Favre, Gatien-Arnoult, Humbert, Piou, Huc, Paul de Rémusat, Souville, de Lassus, d'Auberjon, Delmas, avocat à Villefranche.

3^o LISTE RÉPUBLICAINE, présentée par *l'Emancipation* : Gambetta, Armand Duportal, Castelbou, Bernard Mulé, Cousin, F. Maurel, ingénieur civil, intendant général du camp de Toulouse ; A. Calvet, membre de la Commission municipale ; Alphonse Mariande, avocat à St-Gaudens ; Calès, médecin en chef du camp de Toulouse ; Bayard père, géomètre, ancien membre de la Commission d'arrondissement de Muret.

4^o Liste de l'ASSOCIATION RÉPUBLICAINE : Bayard, Calès, Camparan, Gatien-Arnoult, Gommard, cons-

tructeur ; Huc, Humbert, Manau, Pagès (de l'Ariège), publiciste ; Thévenin, avocat à St-Gaudens.

La liste de l'Union nationale passa tout entière à une grosse majorité, Toulouse l'attribua à MM. Gatien, Humbert, Calès, Gambetta et Bayard, distançant de beaucoup MM. de Rémusat, Mulé, Piou, d'Auberjon et de Lassus.

* * *

L'inertie inexplicable des chefs militaires de la Défense, sur lesquels on faisait retomber la plus lourde responsabilité de la capitulation de Paris, avait violemment indigné l'opinion publique ; l'Assemblée « élue en un jour de malheur » excita sa méfiance. Elle s'était réunie à Bordeaux le 12 février. Ses premiers actes, l'accueil plus qu'injurieux fait à Garibaldi qui avait mis son épée au service de la France ; son attitude à l'égard de Victor Hugo ; la ratification du traité de paix qui sacrifiait l'Alsace et la Lorraine ; sa tentative de décapitalisation de Paris pour l'établissement de son siège à Versailles ; les invectives qu'elle ne cessait de proférer contre la garde nationale, et surtout la perspective de l'entrée des Prussiens dans Paris qui blessait si profondément le sentiment national, amenèrent une explosion de colère. Elle se manifesta par la proclamation de la Commune, le 18 mars.

La Commune fut aussi proclamée à Toulouse le 25 mars.

Les polémiques ont singulièrement grossi cet événement ; elles ont surtout dénaturé son caractère. La Commune à Toulouse n'eut pas la portée socialiste de celle de Paris ; elle fut provoquée par une question de garde nationale.

Nous avons fait connaître le *modus vivendi* établi, à

la suite de la capitulation de Metz, entre la garde nationale et les troupes de la garnison pour les postes de l'Arsenal et de la Poudrerie. Le général de Nansouty, commandant de la 12^e division militaire, avait reçu l'ordre de faire occuper l'Arsenal exclusivement par les troupes. L'affaire était délicate et exigeait un certain tact. Le général, qui connaissait et l'influence de Duportal et l'énergie qu'il avait, à plusieurs reprises, déployée pour le maintien de la tranquillité publique, lui avait laissé le soin des négociations.

Elles étaient sur le point d'aboutir. Le 22 mars, le général de Nansouty, dans une lettre explicative de l'occupation de l'Arsenal, disait à Duportal : « La garde nationale y continuera son service ordinaire. Je compte sur votre patriotisme pour maintenir l'ordre dans la ville. » Mais, le même jour, les troupes du camp, en tenue de campagne et fusils chargés, étaient dirigées sur Toulouse par le pont de Blagnac, évitant ainsi le passage à Saint-Cyprien. Le général expliqua qu'il ne s'agissait que d'une promenade militaire. L'émotion fut considérable ; la méfiance ne s'apaisa point.

On apprit en outre que M. de Kératry était venu, dès le 21 mars, prendre la place du « préfet insurrectionnel » — c'est ainsi que, subitement, on qualifiait Duportal, bien que le décret de nomination ne dût parvenir à Toulouse que le surlendemain. Cette arrivée de M. de Kératry résulte d'une lettre du général de Nansouty à Duportal, en date du 22 mars.

«... M. de Kératry étant venu me prévenir qu'il venait prendre possession de la préfecture, je l'ai engagé à se retirer en lui disant que vous aviez toute ma confiance et que j'étais persuadé que vous sauriez mieux qu'aucun autre protéger l'ordre et la société. »

Le 24, retour de M. de Kératry, qui fit connaître à Duportal sa nomination de préfet et lui demanda son concours. Il reçut la réponse suivante :

Quelque honorable que soit pour moi cette ouverture, je regrette de ne pouvoir y répondre suivant vos désirs. Les rapports de gouvernants à subordonnés sont basés sur une confiance réciproque. En retirant la sienne à un homme éprouvé comme moi, le gouvernement de Versailles m'a donné la mesure exacte de celle que je lui dois. En second lieu, dans les temps difficiles que nous traversons, les responsabilités doivent être entières, et vous ne trouverez pas mauvais que, n'ayant partagé avec personne celle que j'ai acceptée depuis près de sept mois, je ne veuille, à compter de ma sortie de la préfecture, n'avoir à répondre que des actes individuels du simple citoyen et du journaliste que je serai demain.

Je vous convie à venir assister à la réunion que j'ai provoquée des officiers de nos diverses milices, pour organiser les bataillons de garde constitutionnelle demandée par le gouvernement. Elle aura lieu aujourd'hui 25 mars, à une heure après midi, à la préfecture. Ce sera pour le nouvel administrateur du département une excellente entrée en fonctions, et pour celui qui se retire une occasion non moins bonne de constater qu'il a tenu jusqu'à la dernière heure ses engagements envers le pouvoir qui l'a méconnu.

A compter de ce moment, je resterai complètement étranger à l'administration du département.

M. de Kératry ne parut pas : quatre officiers donnèrent leur appui au gouvernement de Versailles ; les autres déclarèrent à Duportal qu'ils seraient plutôt disposés à marcher contre lui. Duportal leur répondit que, n'étant plus préfet, il ne pouvait se charger de transmettre leur déclaration au gouvernement, et il quitta le Palais National.

Rentrés au Capitole, les officiers de la garde nationale rédigèrent un manifeste, qui fut lu du haut du balcon du Capitole par un acteur du théâtre des Variétés, Saint-Gaudens, officier de la garde nationale.

La Commune était proclamée à Toulouse, sans effusion de sang, sans désordre d'aucune sorte.

L'autorité judiciaire, représentée par le premier pré-

sident Saint-Gresse, le procureur général Manau et le procureur de la République Deleurrou, hantée sans doute par le souvenir des empiètements des parlementaires de l'ancien régime, intervint activement dans les affaires politiques. Son poste d'observation était à l'arsenal.

« Soldats, proclama le général, des hommes de désordre, profitant de nos désastres immérités, osent fomenter la discorde civile... Nous sommes le droit, la loi, la justice. Soldats, le pays compte sur vous et votre général vous ordonne de faire votre devoir. »

« — Nous nous sommes rendus à l'arsenal, proclamèrent à leur tour les magistrats, résolus à contenir une minorité coupable. Avant cette résolution extrême, nous avons épuisé les moyens de conciliation ; il ne nous reste plus qu'à combattre pour la cause sainte... »

Le rappel fut battu dans l'après-midi : les gardes nationaux prirent position sur la place du Capitole. A l'arsenal, des citoyens s'étaient mis à la disposition des autorités : ils constituèrent le *bataillon de l'ordre*.

Le lendemain 27 avril, vers 2 heures après-midi, un grand mouvement se produisit. Les troupes de l'arsenal, jointes au bataillon de l'ordre, se mirent en marche, une partie vers la place du Capitole, l'autre vers la préfecture. Des détachements, appuyés par des pièces d'artillerie, occupèrent diverses positions, entre autres l'extrémité du Pont-Neuf, la place Lafayette, les ponts Saint-Pierre et Saint-Michel. Les troupes, commandées par les généraux Nansouty, Zentz, Lefèvre-Desnoëttes, se rangèrent sur trois côtés de la place du Capitole. L'Hôtel-de-Ville était occupé par des gardes nationaux résolus à résister. Les sommations légales furent faites, mais la porte du Capitole resta fermée. On pouvait croire qu'une collision allait avoir lieu, lorsque plusieurs citoyens s'interposèrent. Après plusieurs heures de pourparlers, les troupes se retirèrent. Le Capitole fut occupé

par un poste composé de quelques gardes nationaux et de membres de « l'Association républicaine. »

Le lendemain, 28 mars, M. de Kératry célébra cette victoire toute pacifique dans une proclamation dont les termes exagérés portent à sourire : « Vous avez réduit l'anarchie, » s'écria-t-il tragiquement. Une nouvelle municipalité provisoire fut nommée, avec M. Valette pour maire, et, le 16 avril, en attendant les élections, le préfet confia l'administration de la ville au Conseil municipal élu en octobre 1869. Il déclara que le Conseil élu en 1870 ne pouvait pas être rappelé en fonctions, « par suite de l'annulation des opérations électorales prononcée par le conseil de préfecture. »

Quelques jours auparavant, une nouvelle garde nationale avait été organisée ; quand il s'agit de lui faire occuper le poste du Capitole, l'ancienne résista ; quelques barricades furent élevées et des désordres s'ensuivirent. On lit dans une proclamation de M. de Kératry que des coups de feu furent tirés contre le général Lefèvre-Desnoëttes qui marchait à la tête des troupes. Toujours est-il que le préfet et le général Pourcet menacèrent de proclamer l'état de siège à Toulouse.

Ces incidents et ces menaces ne profitèrent pas à la réaction. Aux élections municipales du 30 avril, la liste républicaine passa tout entière, obtenant une grosse majorité sur la liste dite d'*Union municipale*, composée des représentants de tous les partis réactionnaires.

Il en fut pareillement pour les élections au Conseil général, qui firent entrer dans l'Assemblée départementale une minorité avec laquelle il fallut compter.

La justice évoqua l'affaire de la Commune. Après deux mois d'instruction et « deux jours de délibération » dit la *Gazette du Languedoc*, les citoyens Armand Duportal, ex-préfet de la Haute-Garonne ; Léon Castelbou, ex-maire de Toulouse ; Cavarré, ex-directeur de la sûreté publique ; Félix Ducasse, ex-capitaine adjudant

major de la garde nationale mobilisée ; Jacob, ex-commissaire de police ; Saint-Gaudens, régisseur du théâtre des Variétés, ex-capitaine de la garde nationale ; Dulac, passementier, ex-capitaine de la garde nationale ; Savy, imprimeur de l'*Emancipation*, furent renvoyés devant la cour d'assises, comme auteurs ou complices :

1° D'un attentat ayant pour but de changer ou de détruire la forme du gouvernement ;

2° D'un attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile ;

3° D'un attentat contre la liberté individuelle, en ordonnant ou exécutant des arrestations arbitraires ;

4° D'une attaque envers l'Assemblée nationale, envers le chef du pouvoir exécutif et envers le suffrage universel...

On pensa probablement que cette énumération d'attentats et de crimes paraîtrait ridicule à ceux qui avaient été les témoins des événements ; aussi, les accusés furent-ils déférés à la cour d'assises de Pau. Le jury des Basses-Pyrénées répondit par un verdict d'acquittement. Deux mois après, le vainqueur de la Commune à Toulouse fut remplacé, à la préfecture de la Haute-Garonne, par M. Charles Ferry.

* * *

Le premier acte des autorités républicaines avait été de révoquer le procureur général Léo Dupré. La commission chargée d'examiner les papiers des Tuileries découvrit une édifiante correspondance de ce magistrat au garde des sceaux, datée d'avril 1870. Napoléon III s'était mis en tête de provoquer un nouveau plébiscite et les hommes de ses parquets avaient été chargés de préparer sa réussite. Il paraît qu'ils se heurtaient à des difficultés...

D'après vos instructions, écrivait Léo Dupré au garde des sceaux, j'ai fait appeler à Toulouse tous les chefs du ressort ; je leur ai donné connaissance des ordres que vous m'avez donnés et je leur ai enjoint de se mettre en communication directe avec leurs juges de paix pour leur expliquer les vues du gouvernement et exciter leur zèle plébiscitaire. Ils craignaient de se compromettre vis-à-vis de l'opposition et d'être abandonnés ensuite par le gouvernement. Je les ai rassurés, leur disant que mes substituts les dirigeraient par leurs conseils et les soutiendraient par la fermeté de leur attitude..... Dans l'Ariège, le plébiscite est mal vu, surtout à Pamiers. Dans la Haute-Garonne, on m'a signalé « la neutralité trop apparente » de certains magistrats...

Voilà à quelle besogne l'Empire « libéral » soumettait la magistrature !

Au commencement de 1871, M. Crémieux, ministre de la justice du gouvernement de la Défense nationale, avait prononcé la déchéance de quinze magistrats qui avaient travaillé dans les Commissions mixtes de 1851. M. Dufaure se hâta d'annuler ces divers décrets « comme contraires au principe constitutionnel de la magistrature. » Le pouvoir exécutif nommé par l'Assemblée nationale réhabilitait le crime !

CHAPITRE LVI

Les mobiles de la Haute-Garonne. — Beaune la Rollande ; Porte-drapeau Pujol ; ordres du jour. — Artillerie mobile ; remise du drapeau ; départ — Siège de Belfort ; héroïque défense ; armistice ; un réveillon pittoresque ; retour à Toulouse.

La guerre pour la défense nationale se continuant contre l'Allemagne, les mobiles de la Haute-Garonne furent envoyés à Belfort.

Le régiment de cette garde mobile comprenait trois bataillons : le 1^{er} formé à Muret, le 2^m à Saint-Gaudens, le 3^m à Toulouse. Ce dernier, après avoir reçu un drapeau des mains de Duportal, se mit en route le 25 septembre à destination de Dijon. Il fut incorporé dans le 20^e corps (armée de l'Est) qui, à dater du 20 novembre 1870, fit partie de l'armée de la Loire.

Beaune-la-Rollande, position importante située à égale distance de Pithiviers, quartier général du prince Frédéric Charles, et de Montargis, centre d'approvisionnements, était occupée par l'ennemi qui s'y était solidement fortifié. Il s'agissait de l'enlever. Le 28 novembre, au point du jour, l'attaque commença avec le 85^e, le 3^m zouaves et d'autres régiments de la garde mobile. Le 3^m bataillon s'élança aux accents de la *Marseillaise* et du *Chant du départ*. « Rappelez-vous, avait dit le colonel à ses soldats, qu'à Lure vous avez demandé des chassepots : c'est ici le cas de montrer que vous savez vous en servir. »

À dix heures, nos mobiles arrivèrent devant Beaune. Les Allemands tirèrent à travers les créneaux qu'ils

avaient établis au-dessus des maisons. On résolut alors d'attaquer le village à la baïonnette. Les mobiles du Jura et le 3^{me} zouaves, qui y pénétrèrent, furent mitraillés. Le 3^{me} bataillon de la Haute-Garonne s'élança. Accueilli par une grêle de projectiles, il reçoit l'ordre de se coucher à plat ventre. Cependant, le capitaine Calvet, de la septième compagnie, entraîne ses hommes à marcher en avant à travers une averse de boulets et de balles. La bataille dura jusqu'à sept heures du soir. Elle fut meurtrière pour les Français qui, leurs munitions épuisées, durent battre en retraite.

Les traits d'héroïsme furent nombreux. On signala notamment celui du porte-drapeau Pujol, du 3^{me} bataillon, qui, pendant toute la journée, le maintint ferme sur le champ de bataille. M. Pujol reçut la croix de la Légion d'honneur et les deux sous-officiers de garde au drapeau, MM. Cazalbon et Hubert, furent décorés de la médaille militaire.

La belle attitude de nos compatriotes mérita les deux ordres du jour suivants...

Officiers, sous-officiers et soldats,

Un assaut repoussé n'est pas une défaite et celui que vous avez eu à livrer eût été une tâche difficile pour les troupes les plus aguerries.

Mais si l'assaut a été repoussé, vous avez du moins lutté victorieusement contre l'attaque de l'ennemi sur votre flanc gauche ; vous avez par une dernière charge reconquis votre ligne de retraite et sauvé votre artillerie. Ce fait d'armes remarquable doit vous donner une légitime confiance en vous-mêmes.

Soldats, méditez les enseignements de cette journée et préparez-vous pour la continuation de la lutte à outrance en défense de vos foyers, de votre famille et de votre liberté.

Quartier général de Chambon, le 1^{er} décembre 1870.

POLIGNAC.

Le général commandant la 1^{re} division porte à la connaissance des troupes la belle conduite du lieutenant Pujol, porteur du drapeau du 3^{me} bataillon de la Haute-Garonne, dans la journée du 28 novembre, devant Beaune-la-Rollande. Quand son bataillon avait l'ordre de se coucher à terre attendant le moment de monter à l'assaut, cet officier resta debout au milieu de sa troupe tenant son drapeau haut et ferme, exposé à une grêle de projectiles.

Un si bel exemple de bravoure honore cet officier, et le régiment auquel il appartient doit être fier de le posséder...

Au quartier général de la division d'Argent.

POLIGNAC.

A l'affaire d'Héricourt, même vaillance, mêmes témoignages...

Le 18 janvier 1871, à la gauche de nos lignes, la Haute-Garonne et la Haute-Loire se sont particulièrement distinguées. Deux fois dans la journée, elles ont fait reculer l'ennemi. Honneur à ces jeunes soldats et à leurs braves officiers pour les succès dus à leur courage !

Quartier-Général de la Chaprais, 25 janvier 1871.

POLIGNAC.

Jusqu'à la fin de la cruelle campagne, les mobiles de la Haute-Garonne se conduisirent en braves.

Le 30 mars 1871, le 3^e bataillon rentra à Toulouse.

* * *

Deux batteries de l'artillerie mobile de la Haute-Garonne furent dirigées sur Belfort. Leur départ de Toulouse donna lieu à une scène patriotique. Le 7 octobre 1870, la garde nationale et le corps de volontaires étaient convoqués sur les allées Lafayette. Le préfet, Duportal, entouré de MM. Tourné, Monnié, Canton et

Huc, représentant la municipalité, remit aux artilleurs le drapeau offert par la ville de Toulouse.

La ville de Toulouse vous confie ce drapeau ! Puissiez-vous le garder toujours dans vos rangs ! Il est vierge de toute inscription ; mais sur les champs de bataille où vous allez affirmer votre profond patriotisme et votre haine de l'étranger, l'occasion ne vous manquera pas de lui imprimer une marque indélébile, marque glorieuse de bravoure, d'intrépidité et de grandeur.

J'ai confiance en vous.

Rassemblés comme vous l'êtes tous, sans distinction de fortune, de qualité, riches et pauvres, ouvriers et bourgeois, vous n'avez qu'un but, je le sais : faire de vos poitrines un rempart contre l'ennemi et combattre pour le salut de la République. Nos vœux vous accompagneront partout où vous conduira le sort des armes.

L'officier à qui le drapeau était confié s'avança et jura de mourir plutôt que de le laisser tomber aux mains de l'ennemi. L'émotion était à son comble et les deux batteries se mirent en marche vers la gare, saluées par les acclamations de la foule.

L'artillerie mobile de la Haute-Garonne arriva à Belfort, le 10 octobre, après un voyage de quarante heures, plein d'angoisses et de péripéties. Tous avaient le fusil armé, prêts à faire feu. Le bruit courait dans les villages traversés que le chemin de fer avait été coupé par les Prussiens. Soudain, le train s'arrêta et recula jusqu'à la gare prochaine où l'on requit des wagons vides que l'on attacha à la queue du train. Cette manœuvre avait pour but de faire croire à des forces plus considérables. Les habitants de Belfort, qui, eux aussi, croyaient le chemin de fer aux mains des Prussiens, firent un accueil chaleureux à nos compatriotes.

On sait ce que fut ce siège de Belfort. Les artilleurs mobiles de la Haute-Garonne s'y couvrirent de gloire et leur belle humeur ne les abandonna jamais.

Voici ce que nous lisons dans la lettre de l'un d'eux, Cordeil, écrite quelques semaines après l'arrivée à Belfort...

« Chaque soir, sur la place de Belfort, nos belles voix du Midi, alternant avec la fanfare si habilement dirigée par M. Cazalbon, répètent à l'envi les chants nationaux et patriotiques et aussi les jolies chansons patoises qui parlent du pays. »

Les deux batteries de la Haute-Garonne, 68 officiers y compris l'aide major, 375 sous-officiers et soldats, logées à leur arrivée dans la caserne de cavalerie, au faubourg, furent, dès le 12, réparties dans les forts qu'elles devaient occuper. La première fut envoyée aux forts des Perches, une demi-batterie aux Hautes-Perches avec le capitaine Mariage et le lieutenant Baut, l'autre demi-batterie aux Basses-Perches, sous les ordres du lieutenant Souloumiac et de l'adjudant Ricard.

La 2^e batterie, sous les ordres du capitaine Blot, ne fut chargée d'abord que de la défense du front des faubourgs, mais envoya ensuite des détachements aux forts des Barres et de Bellevue.

Le 3 novembre, l'investissement de la place par les Prussiens fut complet. Toutefois, le bombardement n'ayant commencé que trente jours plus tard, les mouvements de terre et les travaux d'armement purent être continués sans encombre. L'artillerie de la place dut commencer son feu afin de tenir l'ennemi à la plus grande distance possible, retarder ses établissements et contrarier ses mouvements. Ces détails sont on ne peut plus précis : nous les résumons du rapport officiel de M. le commandant de Montrond, conservé dans les archives de la Haute-Garonne et dont M. Ancely a bien voulu nous communiquer une copie.

Le matin du 3 décembre, les batteries ennemies, établies entre Essert et Bavilliers, envoyèrent des obus sur le château, la ville, le faubourg, mais surtout sur Belle-

vue et le fort des Barres, qui étaient les ouvrages les plus rapprochés. La section de la 2^e batterie, qui occupait ce fort, était placée sous les ordres du lieutenant Ancely : le rapport de M. de Montrond constate qu'elle fit beaucoup de mal à l'ennemi et qu'à diverses reprises elle éteignit en partie son feu.

Cependant les forts des Perches étaient de plus en plus inquiétés et la position des troupes qui les occupaient devenaient de plus en plus pénible. Les batteries de la Haute-Garonne changèrent de poste entre elles, et, le 26 janvier, à la tombée de la nuit, la deuxième prit position aux Perches.

Quelques heures plus tard, l'ennemi essaya d'enlever cette position importante, d'où il lui eût été facile de foudroyer la citadelle. Les Allemands tentèrent huit assauts successifs et furent obligés de battre en retraite, après avoir éprouvé des pertes considérables et laissé près de 300 prisonniers au pouvoir de nos artilleurs.

L'armistice du 13 février mit fin aux hostilités; le 16, fut conclue, entre le colonel Denfert-Rochereau et le général de Treskow, la convention définitive conforme aux instructions reçues de Versailles. Bien qu'elle obligeât à remettre la place aux Prussiens, elle était conçue dans les termes les plus honorables, pour les défenseurs de Belfort. La garnison sortit avec les honneurs de la guerre et emporta les archives de la place.

« Ainsi, conclut le rapport de M. de Montrond, commandant notre artillerie mobile, se termina ce siège mémorable, après une durée de 106 jours, dont 73 de bombardement continu pendant lequel les batteries ennemies avaient lancé contre la place plus de 400.000 projectiles. »

Nos artilleurs quittèrent Belfort le 18 février. Après 17 étapes, ils arrivèrent à Valence le 21 mars. Le 23, ils partirent pour Cette où ils arrivèrent dans la soirée, et

le lendemain, ils prirent le chemin de fer pour Toulouse qu'ils revirent enfin à 4 heures du soir.

Seul, en Alsace, le territoire de Belfort est demeuré terre française : c'est le plus beau titre de gloire de l'artillerie mobile de la Haute-Garonne, qui défendit constamment les postes avancés. L'armée allemande évacua Belfort après l'avoir désarmé, le 2 août 1873.

A Toulouse, nos braves compatriotes furent dignement reçus par les autorités municipales, la garde nationale et les officiers de la garde mobilisée qui les escortèrent jusque sur la place du Capitole, où Castelbou leur remit un drapeau d'honneur, qui se trouve actuellement au musée Saint-Raymond. Quant à l'étendard du siège, il est confié, depuis la mort du commandant de Montrond, à la garde de M. Ancely.

* * *

Pendant la durée du siège, les artilleurs de la Haute-Garonne eurent 24 morts et 45 blessés. Chaque année, le lendemain de la Toussaint, la population et la municipalité vont faire un pieux pèlerinage au monument de Terre-Cabade consacré à leur mémoire et dû au sculpteur Azibert.

* * *

Nous avons mentionné la belle humeur des Toulousains. On lira avec intérêt le récit de la nuit du 25 décembre 1871, puisé dans une lettre intime d'un de nos vaillants artilleurs...

Le feu de l'ennemi semble avoir perdu un peu de son intensité habituelle. Les Allemands obéiraient-ils à des scrupules religieux ? Je crois plutôt qu'ils sont préoccupés par quelque danger possible venant de l'extérieur... J'ai pu obtenir la permission de m'absenter pendant une heure, et je rentre au fort

réconforté d'avoir vu tant de résignation patriotique chez la population : elle a fini comme nous par s'habituer aux dangers. Aussi ne voit-on sur la physionomie des gens, tant civils que militaires, que la même pensée : résistance indéfinie. Ah ! les braves gens.

Comme la vieille gaieté française ne perd jamais ses droits, je vais vous raconter comment, enfermés dans nos abris, nous avons, cette nuit, fêté le réveillon. Pas de chapons truffés par exemple. Après nous être procurés, Dieu sait comment, une bouteille de champagne, le hasard nous a fait mettre la main sur une demi livre de beurre qui nous a coûté six francs. Le beurre, très bien ; mais que manger avec ? Heureusement, la providence est venue à notre secours sous l'enveloppe de mon collègue Triponé, qui nous a porté triomphalement trois pommes de terre offertes par sa mère comme cadeau du jour de l'an. C'étaient les dernières. Ah ! comme la brave dame nous a fait plaisir et avec quelle joie nous avons bu à sa santé. Notre souper était définitivement constitué ; en voici le menu :

Soupe au lard à la riz-pain-sel
Pommes de terre en robe de chambre
Beurre trituré au fort des Barres
Vin rouge cru de l'Intendance.
Champagne fusée fusante
Café — Kirsch — Cigares.
Punch au kirchwasser en bombe.

Ce dîner exquis, savouré avec une joie enfantine, a été suivi, ainsi que vous l'indique le menu ci-dessus, d'un punch qui, par son originalité, mérite une mention spéciale. Un gros éclat de bombe, bol qui ne risquait pas de se casser, 12 litres de kirsch, du sucre : pour remuer le punch, une cuvette de mortier, espèce de longue spatule en fer que connaissent bien nos canonniers et dont ils se servent pour nettoyer le mortier avant de le charger. Ce n'était pas banal. Les têtes commencent à s'échauffer ; on entonne la *Marseillaise* ; je chante la *Toulousaine* et ceux qui avaient le droit d'aller se reposer se retirèrent en fredonnant :

Artilleurs, mes chers frères,
A nos santés, vidons nos verres,
Et répétons ce gai refrain :
Vive l'amour et le bon vin !

Et moi qui n'allais pas me coucher parce que j'étais de service toute la nuit, je pensais : « le vin, bien que nous soyons taxés, notre provision ne s'épuise pas encore ; tandis que l'amour, ici... ce n'est plus que de l'amour patriotique ! Il y a longtemps que nous en avons fait notre deuil... de l'autre.

Etions-nous un peu éméchés après tant de libations insolites ? Je ne le sais. Toujours est-il que, pour terminer cette petite fête, une idée bizarre nous traversa l'esprit. Il était près de minuit ; nous devions, vers cette heure-là, aller faire partir un mortier de 32 c. En procédant à cette opération assez banale en elle-même, nous voulûmes lui donner un cachet tout particulier. Après avoir découpé un gros morceau de zinc en forme de carte de visite et l'avoir solidement assujéti à l'un des anneaux de la bombe... Pièce — Feu : boum !...

Le tour était joué ! Si les Prussiens ont pu retrouver notre carte de visite, ils auront pu y déchiffrer le mot... Que Cambronne nous pardonne de le lui avoir emprunté !

En présence de tant de bravoure assaisonnée d'une aussi joyeuse humeur, on doit répéter de nos artilleurs mobiles ce que l'auteur de cette relation disait lui-même des habitants de Belfort : *Ah ! les braves gens !*

En 1873, le colonel de Saremejane écrivit à la municipalité que, par suite de la nouvelle loi sur le recrutement et du licenciement de la garde mobile, il ne lui appartenait plus de garder le drapeau, dont la place était désormais à l'Hôtel-de-Ville. La lettre se terminait ainsi :

« Le drapeau du 24^e a flotté devant l'ennemi pendant six mois ; nous avons été assez heureux pour le rapporter sinon glorieux, au moins exempt de toute souillure. »

La municipalité accepta cette offre honorable : le drapeau des mobiles de la Haute-Garonne à l'armée de la Loire.

Le 21 octobre 1873, un monument commémoratif, auquel souscrivit la France entière, fut érigé dans la ville de Belfort. Sur l'invitation de la municipalité de Belfort, le Conseil municipal de Toulouse vota une somme de

mille francs pour parer aux frais de voyage de trois délégués par les artilleurs mobiles de la Haute-Garonne. Ces délégués furent : le capitaine Mariage, devenu aveugle des suites d'une blessure reçue pendant le siège ; Deldebat, amputé d'une jambe, et Séguier le maréchal-des-logis chef.

CHAPITRE LVII

Perquisitions et saisies. — Suppression de l'*Emancipateur* ; condamnation de la *Réforme* — Procès de l'Internationale ; l'*Œil du Peuple* ; accusés et avocats ; condamnation. — 24 mai ; préfets Guerle et Welche. — Belcastel à Paray-le-Monial. — Poursuites contre la *Dépêche*. — Election Charles de Rémusat. — Obsèques de M^{me} Duportal. — Les prussiens évacuent la France.

Au commencement de l'année 1873, on n'entendait parler, à Toulouse et ailleurs, que de nouvelles poursuites contre les journaux et de perquisitions sous prétexte d'affiliation à « l'Internationale des travailleurs. »

La *Réforme* fut condamnée à l'amende pour avoir publié des adresses volées par des conseils municipaux hors session.

L'*Emancipateur*, lui, fut frappé à mort. Ce journal avait succédé à l'*Emancipation* et Duportal en était le rédacteur en chef. Traduit en police correctionnelle, sous la double prévention de n'avoir pas fait connaître d'une manière suffisante le domicile du nouvel imprimeur et d'avoir fait une vente fictive de son imprimerie, le tribunal n'avait retenu que le premier chef, simple contravention, et il avait prononcé une amende de 300 francs. Mais la Cour d'appel, accueillant les deux chefs de prévention, condamna Duportal à 300 francs d'amende, le gérant Vézian à 500, l'imprimeur Savy à 3,000 et ordonna la suppression du journal.

Le 10 mars commencèrent, devant le tribunal correctionnel, les débats de l'affaire de l'*Internationale*, sous la présidence de M. Sacarrère, vice-président, assisté de

MM. Berès et Bonzom, juges ; M. Cardonnel, assesseur supplémentaire. Le siège du ministère public était occupé par M. Deleurrou, procureur de la République, assisté de M. Caze, substitut. Le procès englobait trente-huit prévenus (un seul fit défaut), qui avaient pour défenseurs M^c Charles Floquet, du barreau de Paris ; M^c Louis Mie, du barreau de Périgueux ; M^{es} Ebelot, Cousin, Pillore, de Lapeyrie, Gabriel Rodière, Louis Ariste, Louis Braud, du barreau de Toulouse.

Voici le libellé de la prévention. Trente-trois étaient accusés :

« D'avoir, à Toulouse, depuis la promulgation de la loi du 14 mars 1872, contre l'Association internationale des travailleurs :

« 1^o Fait acte d'affiliés à cette Association ou à toute autre professant les mêmes doctrines et ayant le même but ;

« 2^o Accepté des fonctions dans cette Association ;

« 3^o Sciemment concouru à son développement, soit en recevant, soit en provoquant à son profit des souscriptions, soit en lui procurant des adhésions collectives ou individuelles, soit enfin en propageant ses doctrines, ses statuts et ses circulaires. »

Un étudiant en médecine était accusé « d'avoir prêté sciemment un local pour une réunion de l'Association l'Internationale. »

Enfin, on reprochait à quatre des prévenus « d'avoir fait acte d'affiliés ou de s'être affiliés à l'Association. »

Il ne faudrait pas croire que l'*Internationale* fût une association nouvelle ; elle existait depuis l'année 1864, et l'on peut même dire que son apparition avait excité les plus vives sympathies. Par son but, elle était digne de tous les respects. Simple fédération ouvrière, elle poursuivait l'amélioration du sort des travailleurs. Quoi de plus légitime ! Cependant, peu à peu, quelques-uns des

hommes qui l'avaient officiellement encouragée, s'apercevant que les associés — les mutuellistes, comme on les appelait alors — voulaient être de fait ce qu'ils étaient de droit, des hommes libres, les traitèrent en révolutionnaires. Après la Commune, ils étaient devenus, même pour certains de leurs anciens co-associés, une bande de démagogues, poursuivant l'abolition de la famille, de la propriété, de la patrie, etc., etc.

C'était insensé, mais nécessaire, pour essayer de justifier la loi de 1872 contre l'Internationale. Dans le courant de cette année 1872, les prévenus s'étaient réunis, dans le but d'étudier la fondation de l'*Oeil du peuple*, journal destiné à la défense de la cause ouvrière. Plusieurs témoins l'affirmèrent. Le commissaire central Dumas affirma que le journal n'était qu'un prétexte ; que, dans son esprit, le véritable but était l'Internationale. Sur quoi se basait-il ? Sur rien ; on sait que la justice a pour principe de croire aveuglément un agent assermenté, même lorsque sa déposition n'est basée que sur une conviction morale et non sur une certitude réelle. De plus, le commissaire central parla de réunions clandestines ; or, sur l'interpellation d'un prévenu, il fut obligé de déclarer qu'une demande en autorisation de tenir des réunions lui avait été adressée.

Le 28 mars, après deux heures de délibération, le tribunal rendit un jugement qui relaxait seize des prévenus. Les autres étaient condamnés à des peines variant de trois ans à huit jours de prison.

La condamnation était sévère ; elle ne parut pas suffisante au parquet. Il releva appel à *minima*, demandant à la Cour de condamner les acquittés et de prononcer des peines plus sévères contre ceux qui n'avaient pas trouvé grâce devant le tribunal. L'affaire fut entamée le 12 mai. Près de deux mois s'étaient écoulés depuis le jugement du tribunal ; certains prévenus avaient été acquittés, d'autres n'avaient été condamnés qu'à quinze

et huit jours, et ils étaient toujours prisonniers. Qu'importe aux hommes de justice !

La Chambre des appels de police correctionnelle était présidée par M. Carol, assisté de MM. Blaja, Audibert, Gaytou, Laurens, Villeneuve, Deyres, Cavayé. M. le conseiller Laurens était chargé du rapport.

Ce procès fut forcément une réédition de celui qui s'était déroulé devant le tribunal, sauf une plus grande acrimonie du parquet. Le procureur de la République avait été d'une sévérité excessive ; le procureur-général Ramé se montra d'une violence sans bornes et alla jusqu'à l'invective, même à l'égard des magistrats de première instance. Il ne se borna pas à son rôle qui était de critiquer le jugement ; il les accusa formellement « d'avoir déserté la défense des intérêts sociaux. »

A ce réquisitoire haineux et sans dignité, Me Mie répondit par un plaidoyer d'une incomparable hauteur de vues et d'une éloquence qui, à plusieurs reprises, transporta l'auditoire. Il réhabilita les prévenus que le ministère public venait de traîner dans la boue ; il montra dans ces « révolutionnaires sanguinaires » des hommes, qui par leur travail libèrent le sol ; il les opposa, eux que l'on accusait de faire partie de l'Internationale des travailleurs, soit avec cette Internationale, qui, sur la frontière la plus proche, promenait, à la lueur du pétrole, l'assassinat et la dévastation, soit avec cette autre Internationale dorée de la finance, qui entraînait le monde à la ruine. Voilà, s'écria Me Mie, contre quelles Internationales le ministère public devrait épuiser ses rigueurs. Puis, l'éloquent défenseur releva vertement les expressions par lesquelles le magistrat du parquet général avait essayé de flétrir les magistrats du tribunal.

La Cour rendit son arrêt le 29 mai : elle maintint les relaxes prononcés par le tribunal ; elle éleva sensi-

blement les peines de la plupart des condamnés. Ainsi se termina ce procès injuste et injustifié.

* * *

• Les événements du 24 mai excitèrent l'allégresse des réactionnaires.

Dès le lendemain, M. Charles Ferry donna sa démission ; il fut remplacé, à la préfecture de la Haute-Garonne, par M. de Guerle. Ce dernier ne prit point possession de ce poste. Dans leur intolérance, les députés légitimistes de la Haute-Garonne, suffoqués à la pensée de voir le palais national de Toulouse occupé par un protestant, menacèrent M. Beulé d'une interpellation. Le ministre de l'intérieur se hâta de nommer M. de Guerle à Bordeaux ; il nous envoya M. Welche, qui fut installé le 31 mai.

Ce retour aux idées du moyen âge paraissait déjà curieux ; néanmoins les Toulousains n'étaient pas au bout de leurs surprises. La frasque cléricale, dont M. de Belcastel fut le héros, les égaya fort et, avec eux, la France entière. Pèlerin du Sacré-Cœur à Paray-le-Monial, il se mit en tête de disposer de la France « et de toutes ses provinces. » Cinquante députés l'accompagnaient ; M. Diesbach, du Pas-de-Calais, portait la bannière. Après la messe, raconte *l'Univers*, où communièrent la plupart des assistants, M. de Belcastel vint se mettre à genoux au pied de l'autel et récita un acte de contrition. Il serait dommage que le texte s'en perdit.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Très Sacré-Cœur de Jésus, nous venons nous consacrer à vous, nous et nos collègues qui nous sont unis de sentiments. Nous vous demandons de nous pardonner tout le mal que nous avons commis et de pardonner aussi à tous ceux qui vivent séparés de vous.

Pour la part que nous pouvons y prendre et dans la mesure qui nous appartient, nous vous consacrons aussi, de toute la force de nos désirs, la France, notre patrie bien aimée, avec toutes ses provinces, avec ses œuvres de foi et de charité. Nous vous demandons de régner sur elle par la toute puissance de votre grâce et de votre saint amour. Et nous-mêmes, pèlerins de votre Sacré-Cœur, adorateurs et convives de votre grand sacrement, disciples très fidèles du siège infaillible de saint Pierre, dont nous sommes heureux aujourd'hui de célébrer la fête, nous nous consacrons à votre service, ô Seigneur et Sauveur Jésus-Christ ! vous demandant humblement la grâce d'être tout à vous en ce monde et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

M. de Belcastel n'est pas encore canonisé !

* * *

A peine installé à la préfecture de la Haute-Garonne, M. Welche se mit à l'œuvre. Il avait reçu pour mandat spécial de persécuter la « mauvaise presse. » Une circulaire ministérielle confidentielle demandait aux préfets la liste des journaux, leur situation financière, leurs besoins et les sacrifices au moyen desquels le Gouvernement pourrait se les attacher. C'était dire : contre les autres, contre ceux dont la conscience n'est pas à vendre et qui vous paraîtront dangereux, vous pouvez y aller carrément.

Au mois de juillet, Welche publia un arrêté d'interdiction de vente et de colportage sur la voie publique contre *l'Emancipation*, qui venait de reparaitre. Deux mois plus tard, il prenait la même mesure contre *la Dépêche*. Les préfets de la région obéirent à ce signal ; les militaires eux-mêmes emboîtèrent le pas. M. le général Lapasset, que nous verrons plus tard à Toulouse et qui commandait l'état de siège à Perpignan, par un

arrêté contre-signé du colonel Warnet, supprima la vente de *la Dépêche* dans le département des Pyrénées-Orientales.

Cette interdiction de vente, qui ne dura pas moins de deux années, fut assaisonnée de nombreux procès.

L'un d'eux donnera une idée du régime auquel on voulait soumettre la presse.

Le préfet, assimilant la distribution aux abonnés de la ville à un simple colportage, obligea l'administration du journal à servir ses abonnés par la poste. Elle résista et fut traduite en police correctionnelle. Les juges prononcèrent le relaxe, mais la Cour, plus docile, admit les théories du préfet. Cela valut aux excellents conseillers toulousains une leçon de droit que leur infligea la cour de cassation : leur arrêt fut annulé à coups de Baroche, Billault et autres « libéraux » de l'Empire.

La persécution continua : des dépôts avaient été établis chez les libraires de la ville. Ils furent poursuivis : le tribunal les relaxa. La Cour prononça des condamnations. La cour suprême se préparait à lui administrer une nouvelle leçon, quand, à la fin de l'année 1875, l'adoption de l'amendement Janzé leva toutes les interdictions de vente.

* * *

Cette persécution contre la presse indépendante faisait partie du programme réactionnaire, mais, à cette époque, elle avait un motif plus immédiat. M. d'Auberjon, député monarchiste de la Haute-Garonne, était mort au mois d'avril ; on devait convoquer les électeurs pour lui donner un remplaçant.

M. Niel fut choisi par la réaction. Il avait à lutter contre un redoutable concurrent, M. Charles de Rémusat, le collaborateur de M. Thiers dans l'œuvre de la libéra-

tion du territoire. Toutes les nuances du parti républicain avaient accepté d'enthousiasme cette candidature.

On ne se bornait pas à persécuter les journaux; les journalistes eurent leur part. Duportal avait été condamné, le 18 février, par la Cour de Montpellier, à six mois de prison. Il en sortait à peine. Ordre lui fut donné de purger cette condamnation. Il était pourtant sans journal; atteint d'une maladie contractée en prison et sa condamnation avait été prononcée pour des articles, vieux de près d'une année, qui avaient pour objet une polémique d'intérêt local entièrement étrangère à notre ville. Il était victime, pour la seconde fois, d'une jurisprudence nouvelle, d'après laquelle le seul fait d'avoir participé, même de la manière la plus indirecte, à la publication des articles incriminés, suffisait, en l'absence de toute signature d'auteur, à faire déclarer le rédacteur en chef du journal complice du délit et à le faire condamner beaucoup plus sévèrement que le gérant, seul responsable aux yeux de la loi. Duportal entra à Saint-Michel; comme Delescluze, il devait accomplir en prison sa soixantième année!

Tout cela n'arrêta pas l'élan républicain. Le 12 octobre 1873, M. Charles de Rémusat, que les journaux conservateurs de Toulouse appelaient ridiculement « *le candidat de la liquidation sociale*, » fut élu député par 70,669 voix. M. Niel n'en obtint que 31,492. Majorité pour le candidat du parti républicain : 39,477. La majorité pour M. de Rémusat fut : dans l'arrondissement de Toulouse, de 20,724; dans l'arrondissement de Muret, de 7,278; dans celui de Villefranche, de 3,521; dans celui de Saint-Gaudens, de 8,994.

Cette magnifique victoire républicaine consterna la réaction. Le pouvoir en conçut un vif dépit, qui ne tarda pas à se manifester. Le journal *la Réforme* fut poursuivi; toutefois, on commit l'imprudence de le traduire en Cour d'assises. Le jury, plus indépendant que

les juges de carrière, l'acquitta. Des applaudissements accueillirent ce verdict comme ils avaient salué déjà le magnifique plaidoyer de M^e Mie.

Louis Mie voulut profiter de son voyage pour visiter son ancien client à la prison Saint-Michel. S'étonnerait-on d'apprendre que M. Welche, successeur du préfet de la Défense nationale, refusa l'autorisation? Mais le préfet de l'ordre moral devait, à quelques jours de là, se rendre plus odieux encore.

Le 3 décembre, M^{me} Duportal mourut à la suite d'un horrible accident. Son mari fut autorisé à se rendre auprès d'elle. *Le Messager de Toulouse* l'annonça pompeusement ainsi : « M. Welche a ordonné que M. Duportal resterait affranchi de toute surveillance et serait libre sur parole. » Cette décision était louable. Après réflexion, le préfet donna l'ordre au condamné de réintégrer sa prison à midi; et les obsèques ne devaient avoir lieu qu'à trois heures. Le chef de division, porteur de cet ordre, fut introduit dans la chambre mortuaire. Comme Duportal s'étonnait que le préfet eût repris sa parole, il lui fut expliqué que « l'on redoutait des manifestations. »

— Pensez-vous, demanda Duportal, montrant le cadavre de sa femme, que l'on puisse songer à faire de la politique devant un pareil spectacle.

Il fallut pourtant céder à la contrainte : Armand Duportal ne put assister aux funérailles de sa femme.

Le deuil fut conduit par Henri Duportal. Quatre mille personnes environ l'accompagnèrent jusqu'au cimetière. Plus de dix mille, échelonnées sur le parcours du convoi, témoignèrent à Duportal leur profonde sympathie et leur réprobation de l'acte préfectoral.

L'année 1873 fut dure aux républicains à Toulouse; ils ne ressentirent pas moins une grande joie patriotique de la libération du territoire. Le 13 septembre au matin le dernier Prussien avait évacué Verdun; l'agence télé-

graphique officielle, si empressée à répandre les discours ministériels n'en transmet l'heureuse nouvelle à Toulouse qu'après un délai de quarante-huit heures.

CHAPITRE LVIII

Evolutions de la *lengo moundino*. — De la Restauration à 1848. — Glossaires Doujat ; Roquefort ; Rohegude. — Raynouard ; Fauriel ; Nodier. — Jasmin. — Benazet ; Moquin-Tandon ; Vestrepain. — Mengaud et Deffès ; *la Toulousaino*. — Auguste Fourès. — Léon Géry ; Gruvel. — Moundis et félibres. — *Lé ferrat* ; *Chès quin malur*. — *Lé Gril*. — Camille Ournac, *pépi dé la Colho*.

Après Sedan, ainsi qu'au lendemain de Waterloo, il est utile de se reposer du fracas de la guerre et des horreurs de l'invasion en examinant le mouvement accompli dans la littérature et les arts.

Pour Toulouse *Palladienne*, c'est encore à l'étude de l'évolution de la *lenguo moundino* qu'il faut revenir.

Voyons rapidement ce qui s'est passé dans l'*Escolo toulousèno*, depuis la fin de l'Empire jusqu'à ce jour.

Comme le sabre de *Buonaparte*, le goupillon de la Restauration arrêta pour un instant l'essor de la muse populaire toulousaine.

L'époque des billets de confession lui fut aussi funeste que les temps des conscriptions forcées. Des piécettes de vers manuscrites ou feuille à feuille, imprimées clandestinement, se passaient bien de mains en mains ; mais la censure et les policiers ne laissaient circuler au grand jour que les diatribes contre la liberté.

On vendait la réimpression des chansons contre les hommes et les choses de la Révolution, tels, la paraphrase du discours du père Sermet et l'opuscule intitulé *L'Enterroment del Calandriè républicain*, de fructidor an XIII (1805), sus l'airé *dé Judith et d'Holophèrno*.

« Lé Calandriè républicain
 Finisquècq hièr soun existenso ;
 Acassat pel Grégorièn
 Aprèx uno rudo soufrenso,
 Lé paourillas dé tust en bust
 Mouric à mièjo nèit tout just.

Sur soun toubèl abèn pausat
 La pèïro, proproment taillado,
 Sur lacalo sé bey grabat
 So qué sièc en lettro coulado :
 Aisy répaousi, pécadous,
 Tout birat dé bouquos en jous. »

Le libéral populaire ne manquait pas de riposter en des couplets, salés le plus souvent, chantés dans les carrefours, houspillant la police, le nouveau régime et surtout les familles de royalistes. Il en est peu resté, hors la traduction et les allusions risquées ; les cyniques expressions de quelques-uns empêchèrent de les reproduire.

« Amago-té milhou, marquésou
 Siqénou né séras susprésou... »

Ce serait à tort pourtant qu'on s'indignerait de l'excessive liberté de ces pamphlets. On sait ce que nos anciens se permettaient dans leurs propos et quelles hardiesses s'alliaient aux meilleurs sentiments. Ils ne pensaient pas à mal, en parlant d'une foule des choses sur lesquelles nous nous taisons. C'était de la fantaisie la plus libre, mais la plus poétique aussi, en son allure « rabelaisienne, » autant que « *goudeline* » quoi qu'en pensent les raffinés.

Au point de vue de la langue méridionale, un mouvement nouveau se dessina.

Roquefort, à Paris, travaillait à son *Glossaire de la langue romane* et Rochegude faisait paraître à Toulouse son *Essai de glossaire occitanien*, 1819.

Le *Dictionnaire de Doujat*, qui, le premier, comme nous l'avons constaté, renonçant à la tradition des lexiques latins-français, se publia dans les deux langues française et *moundino*, avait ainsi divers continuateurs ou imitateurs.

Raynouard, l'ancien Girondin, poursuivait son ouvrage : *Choix des poésies des troubadours*, qui s'acheva en 1821, et C. Fauriel préparait aussi son *Histoire de la Croisade*.

L'étude des maîtres de notre langue populaire s'avivait partout, quand les enfants de la Révolution et de l'Empire, hommes de 1830 et des Glorieuses, entrèrent en ligne, excités encore par le mouvement romantique qui, dans le français, se montrait plus frondeur que littéraire. D'instinct, le peuple fut avec les novateurs contre la sacro-sainte routine.

Charles Nodier devint un ardent propagateur des études sur les productions littéraires écrites en patois. Nodier jouait du paradoxe en voulant faire obstacle de cette littérature aux progrès des Lettres françaises ; en tous cas il prouvait que la France provinciale, la France méridionale surtout, était en possession d'une littérature, riche, variée, bien à elle, continuant, alors même, l'œuvre des Troubadours du Moyen-Age.

Toulouse, comme toujours, se trouva au premier rang pour fournir sa note particulière dans ce concert. Des œuvres de Goudelin qu'il appréciait, l'écrivain jurassien tira plus d'un argument en faveur de sa thèse.

En même temps, Louis Vestrepain, Alfred Moquin-Tandon, Benazet, J.-B. Noulet, Daveau, Lucien Mengaud et nombre d'autres, lettrés ou populaires, tous enfants de la cité ou sous l'influence de ses écoles, de son rayonnement, tinrent haut les enseignes de son antique renommée.

Quand Jasmin vint gagner le titre de « fils adoptif de

Toulouse » que la municipalité lui décerna, après une magnifique assemblée au Musée, en 1840, il y avait longtemps déjà que Benazet, Vestrepain, Tandon, etc., avaient fait applaudir leurs productions d'érudits ou de fantaisistes.

∞ Olympe Benazet était venu du Tarn-et-Garonne. Il habita rue de la Vache, où, certain soir de *calibari*, il aspergea la tête des tapageurs avec son vase nocturne, dit la légende. Ses piécettes les plus connues sont : *Plentos dé Bounifaço Coutoun, perruquié, dabant lé tribunal carniboro dé Naubernat*. Ce tribunal était ainsi composé...

Bentraterro, président.
 Sansquartié, procureur del Rey.
 Agafo, 3^o récors.
 Tastosal, couigné, chef del jury.
 Boumitif, médéci...

Moussu lé marquis dé Fangas
 Ero moun soul amic, et né fasiyo grand cas.
 Noblé et riché al un cop...

Les *Dames de comptoir*, vers patois, furent imprimées et publiées sous divers formats. Elles finissent moralement un exposé un tantinet graveleux :

Ah ! quand on fa toutjoun ripaillo
 Et qu'on es nascut sur la paillo
 On diou créba sur un fumiè !

Ses pièces fugitives ne se comptent pas. Il en fit partout et sur tout.

∞ Alfred Moquin-Tandon, petit-fils de A. Tandon, auteur de fables patoises en idiome de Montpellier, fut professeur à la Faculté des sciences et directeur du Jardin-des-Plantes de Toulouse, de 1833 à 1853. Appelé à

une chaire d'histoire naturelle médicale à la Faculté de Paris, il remplaça à l'Académie des sciences Auguste de Saint-Hilaire, son maître et son ami. Il a laissé grand nombre d'ouvrages scientifiques, littéraires, philologiques et des poésies patoises estimées.

Moquin-Tandon est resté célèbre par sa publication à Toulouse, en 1836, de *Caria Magalonensis*, soi-disant manuscrit roman trouvé à Gignac (Hérault), qui fut une mystification pour les savants, ce qu'il avoua dans la seconde édition de l'ouvrage. (Bon et Privat, Toulouse, 1844). Cela lui suscita bon nombre d'ennemis. (Voir *Le Mescladis moundi*, de G. Visner, édit. 1895, p. 16.)

Il est curieux de lire dans sa correspondance avec M. A. Saint-Hilaire (*Lettres inédites de Moquin-Tandon*. Saturnin Léotard, 1893), la façon dont il eut à se défendre d'avoir cultivé le roman quand il brigua une chaire à Paris, dont ses amis disposaient par leurs suffrages. On le trouvait « trop du Midi. »

∞ Louis Vestrepain, né le 17 août 1809, d'une famille d'artisans toulousains, était établi cordonnier rue de la Pomme. Nous avons vu son enseigne : *un lion tirant à belles dents sur une botte* avec cette inscription : « *Tu peux me déchirer mais non pas me découdre* » et, à la vitrine, un soulier nageant dans un bassin plein d'eau, avec cette pancarte : « *Je suis dans l'eau depuis Décembre 1852* ».

Il mourut le 26 décembre 1865, après avoir réuni en un volume *las Espigos de la lengo moundino*, que préféra comme préfacer M. Moquin-Tandon (Toulouse, Delboy, éd. 1860), ses œuvres en langage populaire.

C'est dans les tirages à part de ses pièces, dont quelques-unes obtinrent un grand succès — par exemple, *las Abanturos d'un Toulousain à la campagno* — que L. Vestrepain, « bottier », comme il aimait à signer, donne toute sa manière, un peu trop francisée

peut-être, mais encore remarquable comme facture du vers. Ce poète s'efforça de rechercher des anciens mots et des tours de phrase de langue *moundino* que le temps tendait à modifier au bénéfice de tournures françaises.

Grasso coumo un elabèl,
 Moufflo coumo un ayssèl,
 Bentrut coumo un rastèl,
 Et poumpillat coumo un gistèl;
 Soun payré farinèl
 Al mouli del Castèl...

Ce fut le vrai poète des foules, le chanteur obligé de toutes les fêtes, des *balotchos* comme des *carnavalades*, des pèlerinages et des *fénétras*.

Autrefois, le *fénétra* était une sorte de pardon qui se gagnait en visitant les maladreries des faubourgs ; plus récemment, ces dévotions devinrent des foires avec divers amusements, comme elles se continuent de nos jours.

∞ Dominique Daveau, né à Carcassonne, le 10 janvier 1804. D'abord coiffeur comme Jasmin, vint employé à la mairie de Toulouse, puis aux Canaux du Midi. Il mourut à Toulouse le 10 avril 1870.

Il a publié : *Pouésios bariados*. (C. Labau, Carcassonne, 1841, in-8, 172 p. avec glossaire). On en peut, comme spécimen, détacher cette pièce...

LÉ PRUMIÉ MAY

O reyno das Moundis, canti, canti 'Toulouso,
 Toun cel, tas flours, tous lums, tous clouquiés, ta pelouso,
 Dé toun Capitulo lé froun ;
 Et sur tant de béoutats, holi qué moun albado
 Rayé dé moun cerbel, bibo, fresquo, émpérlado,
 Coumo lé jet dé toun Grand-Roun.

Boli sans préné halé, d'un bol qué sé sustengo,
 Fa rébiouré l'hounou dé nostro biello lengo,
 Sans esprouba lé sort d'aquél
 Qué bouillo bes lé cel s'anaouça, sans escalos,
 Et quaijet lé malhur, dé béze un jour sas alos,
 Toumba joux les focs dal soulel...

Oh! ma léngo, biouras, dins ta fiero dégueyno,
 Plaçaras sur toun froun ta courouno dé reyno...
 Aro quel mès dé maï bén d'enpléna sa desquo.

∞ Lucien Mengaud « était le type achevé du Toulousain, » a dit Bernard Bénazet, le peintre, en l'accompagnant à sa dernière demeure au mois de juillet 1877. M. Gustave d'Hugues ajouta qu'il « fut un gai compagnon, un amoureux de l'art et un délicat poète ».

Mengaud était né à Lavaur en 1805. Il se maria à Loubens (Hte-Gne), et habita Toulouse, dans cette rue de la Pomme, où vécurent les familles Destrem, Gaillard, Vestrepain avec la sienne.

Il fut l'ami des chanteurs populaires de la *Souciétat del réberbèro* ; du *Catèt dé Tounis*, Miral, *lé caramagnol* Castille et *Cambajou*, les basses nobles et les ténors des chœurs de l'Opéra et des rues toulousaines ; des Monié de la Bourse ; de Boisselet, l'avocat et l'adjoint au maire de Toulouse, qui put l'aider d'une place à l'état-civil du Capitole sur ses vieux jours ; de la jeune, alors, société de *Clémence-Isaure*, qui a le plus fait pour sa renommée.

Artiste peintre et quelque peu musicien, Mengaud recevait, sans façons, dans sa maisonnette de la rue des Lois, aménagée pour lui par l'amitié d'un neveu, le général Béziat, tout ce que notre ville avait d'artistes et de bons vivants. Genty Magre l'a étudié au point de vue artistique dans *les Artistes de Toulouse* (Toulouse, Ouvriers Réunis, 1865, in-16, 48 p.)

L'édition originale de *la Toulousaino*, chantée par

Vernet le 30 avril 1845, au théâtre du Capitole, gloire de Lucien Mengaud et de Deffès, le maître musicien, est une impression sur feuille simple, recto et verso (*Toulouse, imprimerie d'Aug. de Labouïsse-Rochefort*), qui est aujourd'hui fort rare, mais se vendit alors et se distribua à profusion.

Elle n'a que cinq couplets et le refrain ; le 6^{me} couplet, signé de Mengaud le 15 avril 1873, a été donné en fac-similé sur le supplément de *Lé Gril* du 13 mai 1895.

Voici le texte de la première édition et le 6^e couplet...

LA TOULOUSAINO

*Cantate nationale, chantée par M. Vernet
avec chœur et accompagnement d'orchestre.*

O moun pays ! ô Toulouso, Toulouso !
Qu'aymi tas flous, toun cé, toun soulel d'or !
Al prèp de tu, l'âmo se sent hurouso.
Et tout ayssi me rejouis le cor.

A tous entours l'herbo semblo pus fresquo,
Le parpaillol a maytos de coulous,
Tous fruts y soun douces coumo la bresquo,
Et tous pradèls soun claoufidis de flous ;
De tous bousquets you recerqui l'oumbratge
Et le ramatge
Des aouselous.

Que you soun fièr de tas acadèmios,
Des mounumens qu'ornon nostro citat,
De toun renoum et de tas pouésios,
Et de toun cant despéy lountens citat ;
Aymi tabes nostro lenguo gascouno
Que tant nous douno
De gayetat !

Oh ! qu'aymi pla de tas brunos grisettos
Le tin flourit, le sourire malin,
Lour pel lusen, leurs poulidos manetos,
Lours poulits pès et leur regard taquin.
En las besen moun cor se rebiscolo,
Et pèy s'enbolo
Tout moun chagrin.

De tous guerriès dout la noblo benjenço
 Fasquèe pléga le froun des Sarrazis,
 De ta fiertat et de l'independenço
 Que de tout tens regnèc dins le pays.
 Oh ! soun pla fièr de ma bilo tant bèlo
 Que tant rappèlo
 De soubenis.

O moun pays ! ô Toulouso, Toulouso !
 Qu'aymi tas flous, toun cèl, toun soulel d'or !
 Al prèp de tu l'àmo se sent hurouso,
 Et tout ayssi me rejouis le cor.

Imp. de A. de Labouïsse-Rochefort.

VIME COUPLET

Toun cèl tant blu, tout rempli d'esteletos,
 Tous poulits rious an quicon de tant dous,
 Quant le printemps sur las pimpanéletos
 Fa gourrina, sous parfums, sous poutous,
 Lors le plaze qu'ayci bous embirouno
 Al cor bous douno
 De Gratillous.

Les *Poésies de M. Lucien Mengaud : Rosos et pinpanélos*, cinquième édition, augmentée de *las Aoucos*, la *Toulousaine*, et de plusieurs pièces inédites, ont paru en 1877.

Mengaud collabora au journal *lé Goudouli*, de Marcel Ceren, qui eut, en 1851, deux numéros contenant quelques-unes de ses pièces.

☞ Il faudrait un volume pour citer seulement les noms d'auteurs et les pièces publiées à cette époque à Toulouse ou aux environs. Pailles, marchand de parapluies ; Louis Milau, avocat ; de Narbonne-Lara ; R. Pradel ; Pierre Barthes ; J. Castela, le *mouliniè* de Sen-Peyre ; Delbret aîné ; l'abbé Revel ; Galtier Auguste ; Vidal, *l'aïnat* ; Fargues Hippolyte, etc., etc., etc., ont publié des recueils ou des pièces fugitives qui accusent la vitalité et l'exubérance du verbe populaire.

Sans doute l'ensemble atteste une regrettable tendance à employer en notre patois, si particulier de syntaxe, des tours de phrases trop français. Mais le nombre des puristes aussi s'augmentait de jour en jour, cherchant à faire revivre les expressions anciennes dans le parler courant, non pas seulement dans la façon de l'écrire comme les provençaux avignonnais.

∞ Paul Barbe, de Buzet, tout en se disant du félibrige : *A moun amic et counfrairé, le renounmat Félibre, Moussu Louis Roumiu*, édita chez Bompard, (Toulouse 1875), *Picambril*, poème toulousain en quatre chants, tenant des deux écoles.

MANDADIS

Per me delassa de ma peno
 E de moun fastigous trabal,
 Ei rimailhat de paouro meno,
 Mès o preni per ço que bal.
 Sabi be que soun pla coupable
 D'abe boulgut bous retipla ;
 Apoulloun sario pas capable
 El-metis de rima tapla...

∞ Dans le Félibrige tout provençal, Auguste Fourès, de Castelnaudary, soutint une longue lutte au nom de la liberté, des dialectes d'abord, puis au nom des idées libérales dont la Société était peu férue. Il publia *la Laouseto*, revue républicaine et languedocienne, puis les *Grilhs*, les *Cants del soulelh*, en idiome du Lauragais. Il aida de tout son pouvoir le mouvement populaire toulousain.

∞ Léon Géry, né à Toulouse le 10 août 1839, auteur et acteur de langue populaire, connu sous le nom de *Garrélou*. Il a joué *lé Garrélou*, en 1861 ; *les Enratchads* ; *lé Counscrit de Mountastruc* ; *lé Mouligné dé Marco*

fabo ; l'Amour dins un rusquiè ; Très linotos per un cardi ; la Fèsto des Farinels ; las Abanturoš dé Moussu Janicot ; lé Faouré dé Périolo ; lé Grougnaou dé Bourrassol, etc.

∞ Géraud-Marie-Laurens-Josselin Gruvel est né à Labastide-Beauvoir, canton de Montgiscard, arrondissement de Villefranche (Haute Garonne).

C'est le plus proche village de Fourquevaux, pays de notre merveilleux artiste, Jean-Paul Laurens.

Habitant Toulouse depuis 1840, élevé à l'école laïque du Centre, dirigée par le Père Labeda, puis ouvrier corroyeur, ensuite artiste pédicure comme son père, il a presque toujours voyagé. Pendant vingt années il s'est occupé d'inventions et possède plusieurs brevets.

Finalemant vaincu par la lutte, il est tombé malade d'un délabrement général de l'organisme, qui l'a tenu trois années au lit ou à peu près. Enfin, grâce à sa bonne constitution, il a rétabli son moral et presque sa santé et s'est découvert poète à 54 ans.

Gruvel a publié : *Scénos de la bido Toulousèno*, (en bento chez l'aoutou, carrièro de la Poumo, 12) divers fascicules, de jolies piécettes qu'il récite sur l'allée Lafayette pour la grande joie du public. C'est un conteur plein de verve à qui la foule fait toujours fête.

∞ M. de Gounon-Loubens publia le manuscrit toulousain connu sous le nom de l'*Histoire anonyme* de la guerre des Albigeois, l'accompagnant de savantes notes, d'un rapprochement très instructif du parler ancien et de celui du jour comme l'avait fait G. Arnoult et surtout J.-B. Noulet.

Cette tendance était bien en effet celle des disciples de Goudouli, et si les FÉLIBRES, l'école arlésienne, avaient voulu ne chercher que l'épuration des dialectes romans,

remplacer les formes françaises par les formes d'oc, elle eût été suivie par les écrivains de tout le Midi qui en étaient partisans avant elle.

Cette école aima mieux imposer une orthographe unique, avec le secret espoir d'imposer aussi un dialecte unique, le sien, le moins pur justement, à tous les méridionaux. Elle jeta le discrédit sur les écrivains populaires qui du XVII^e au XIX^e siècle avaient tout fait pour conserver la langue en popularisant contes, chansons, bons mots, récités et chantés partout. Cette fantaisie d'érudits fut combattue vivement, même dans leur pays. Le dialecte qu'ils rêvaient mettre au premier rang, Billot, Desanat, Saynard, Gelu et bien d'autres continuèrent à l'écarter pour écrire comme l'avaient fait leurs devanciers. Marseille, aujourd'hui, possède une phalange d'écrivains patoisants qui n'entend pas se laisser *farnéja* le verbe populaire sous prétexte de rénovation. *La Sartan* (la poêle) est le journal qui groupe ces défenseurs du ton Marseillais; Pascal Cros, un érudit, en est le *troubaire-directour*, qui les fricasse à l'occasion de belle et bonne friture. Il est né à Castelnaudary.

A Toulouse, ces chinoiseries orthographiques ne furent au début suivies par personne; plus tard quelques convertis pourtant s'en emparèrent et le piquant c'est d'avoir vu des partisans d'une simple réforme orthographique du français soutenir, dans les *conclaves* félibréens, le casse-tête pour l'écriture des parlers d'oc qu'ils voulaient rénover!...

Anen, maïnatches, bal miliou encaro parla coumo fasio la paouro ménino !

∞ Poètes et glossateurs dans le véritable verbe du peuple, le pays toulousain en eut de tout temps en foule.

La Muse populaire sait aussi, comme toujours, tenir le fouet de la satire, et, dans les différentes manifestations politiques actuelles, elle ne manque pas de le faire

claquer. Nous pourrions citer nombre de couplets, depuis le *Ferrat* jusqu'à *Chès ! Chès qu'un malur !* où l'esprit ne manque pas, quoique pour des puristes ils paraissent assaisonnés d'assez gros sel.

∞ Le groupe de *Lé Gril* a aussi organisé, dans les faubourgs de Toulouse, des Sociétés de chants, sous le titre *Les Grils*, qui ont fait une active propagande en faveur du relèvement de la langue. Un chœur patois fut chanté par les *Grisets del Pount-de-las-Doumaïzèlos*, en une aubade au préfet, M. Cohn, le 31 décembre 1892, soulignée d'une spirituelle présentation par Camille Ournac, *lé pépi dé la colho*.

Une langue qui a pareille individualité, qui veut rester une dans ses variétés propres sans se laisser déshonorer et défigurer par de prétendus raffinements, peut être fière de ses origines anciennes. Elle est encore à même de vivre et de maintenir haut et ferme ses traditions locales.

CHAPITRE LIX

Enseignement primaire laïque en 1870. — Rapport Leygue ; Délibération des 22 novembre et 13 décembre. — Référé des Frères. — Sursis demandé ; rapport Rumeau ; opinions Laujoulet, Joly, Huc, Constans, Cousin, Calvet. — Sursis rejeté par 23 voix contre 11. — Deux fractions du parti républicain. — Population scolaire actuelle. — Ecole primaire supérieure. — Caisse des Ecoles.

L'une des principales préoccupations du parti républicain, dès qu'il fut arrivé à la mairie, en 1870, fut l'organisation sérieuse de l'enseignement primaire et sa laïcisation.

A cette époque, les écoles primaires de la commune de Toulouse comprenaient douze écoles congréganistes, ayant 4,642 élèves et seulement huit écoles laïques, avec 1,796 élèves, soit vingt écoles primaires ayant une population scolaire de 6,438 élèves. Une Commission, dont le citoyen Armand Leygue fut le rapporteur, proposa, prenant pour base ce nombre d'élèves et ce nombre d'écoles, de mettre à la tête de chacune d'elles un directeur laïque auquel seraient adjoints des professeurs laïques dans la proportion d'un pour soixante élèves, soit vingt directeurs et quatre-vingt-sept professeurs adjoints.

Toutefois, la Commission, tout en reconnaissant la nécessité immédiate de vingt directeurs, ne proposait que soixante-seize professeurs laïques. Cette diminution était justifiée par la transition d'un régime à l'autre : « Il est permis de supposer, disait le rapporteur, qu'un certain nombre d'élèves suivra l'enseignement congréganiste, toute liberté étant d'ailleurs respectée chez ce dernier. »

Quant aux locaux dans lesquels les écoles restaient établies, ils étaient de deux sortes : les uns, propriété exclusive de la ville ; les autres, pour la très grosse part, propriété de la ville, mais, rentrant pour une part minime de leur valeur, dans la catégorie d'immeubles affectés à des fondations congréganistes. Afin d'en acquérir l'entière propriété, la Commission proposa de voter au budget la somme de 3,390 francs, pour les intérêts des legs, les locations d'immeubles ou le service des rentes. Ainsi, les locaux de cette catégorie pourraient être livrés à l'instruction primaire laïque, comme ceux qui étaient exclusivement la propriété de la commune.

Sur ce rapport, il fut pris l'importante délibération suivante, à la date du 22 novembre 1870 :

« Considérant qu'il est du devoir de la Commission administrative municipale de restituer l'enseignement primaire aux instituteurs laïques, qui, par leurs études spéciales constatées par leurs diplômes, offrent une garantie plus sérieuse à l'administration et aux pères de famille que ceux qui sont simplement munis de lettres d'obédience ;

« Qu'il importe d'augmenter le nombre des professeurs, afin qu'un instituteur n'ait pas plus de soixante élèves à enseigner ;

« Que le résultat de cette double mesure sera d'élever le niveau trop abaissé de l'enseignement primaire ;

« Considérant même que les économies qui ont été faites sur la police, sont plus que suffisantes pour couvrir l'augmentation devenue nécessaire à l'instruction primaire ;

» Délibère :

« ARTICLE PREMIER. — Les conclusions du rapport sont adoptées ;

« ART. 2. — Les écoles primaires seront exclusivement confiées à des professeurs laïques ;

« ART. 3. — Il sera nommé un directeur pour chaque

école, soit vingt, aux appointements de 1,400 francs l'un, soit 28,000 francs ;

« ART. 4. — Il sera adjoint, au fur et à mesure des besoins de chaque école, un professeur laïque, pour chaque soixante élèves au-dessus de soixante dont le directeur se trouvera chargé, aux appointements de 800 fr. chacun.

« ART. 5. — Dans ce but, il est ouvert un crédit de 108,610 francs, pour faire face aux emplois et dépenses suivants :

« 1^o 3,390 francs, savoir : location de l'école Saint-Etienne, 890 francs ; de Saint-Jérôme 600 francs ; redevance du legs à l'école des Minimes, 200 francs ; de la Daurade, 800 francs ; de Saint-Sernin, 600 francs ; de Saint-Nicolas, 300 francs.

« 2^o Pour restaurer, approprier et compléter le matériel des écoles ;

« 3^o Pour solder les appointements des directeurs et des adjoints ;

« 4^o Pour frais ou indemnités de logement, fournitures aux élèves, chauffage, éclairage, etc.

La sous-commission fut chargée d'étudier la répartition du crédit de 108,610 francs ; elle la présenta ainsi à la séance du 13 décembre 1870 :

« Considérant que l'emploi de ce crédit doit être modifié, de manière à pourvoir aux dépenses qu'exige la transformation des écoles congréganistes en écoles laïques :

Personnel : vingt directeurs à 1,400 francs l'un : 28,000 francs ; soixante-huit professeurs à 800 francs l'un : 54,400 francs ; quatre directrices à 1,300 francs l'une : 5,200 francs ; douze adjointes à 600 francs l'une : 7,200 francs. Total : 96,000 francs.

Depenses diverses, loyers : école Saint-Etienne, 850 fr. ; école Saint-Simon, 300 francs ; école de Croix-Daurade, 400 francs ; école de Pouvoirville, 600 francs. Total : 2,150 francs.

Indemnités de logement : au directeur du Nord (ville), 300 francs; à l'adjoint, 200 francs; à la directrice (ville), 300 francs; à la directrice de Lardenne, 250 francs. Total : 1,050 francs.

Indemnités pour placement de legs : au bureau de bienfaisance pour l'école Saint-Jérôme, 600 francs; au curé de Saint-Sernin pour l'école Saint-Sernin, 300 fr.; au curé de Saint-Nicolas pour l'école Saint-Nicolas, 250 francs. Total : 1,200 francs.

Fournitures aux élèves les plus nécessiteux, 4,000 fr.; chauffage, 400 francs; distribution de prix, 2,000 francs; entretien des pendules, 50 francs; indemnité de logement aux adjoints, 1,760 francs.

Somme égale : 108,610 francs.

« ART. 6. — La délibération du 22 novembre est maintenue dans toutes ses autres dispositions, et il sera ouvert, s'il y a lieu, des crédits supplémentaires suivant les cas imprévus et que la transformation des écoles congréganistes en écoles laïques rendra nécessaires. »

* * *

Il s'agissait donc d'installer des instituteurs laïques dans les locaux occupés par les frères des écoles chrétiennes. Ces locaux se divisaient en trois catégories : ceux qui étaient la propriété de la communauté des frères; ceux qui appartenaient à la ville, à suite d'acquisitions par elle faites; ceux qui lui provenaient de donations à elle faites avec des conditions déterminées. On vient de voir que, pour cette dernière catégorie, la délibération du 13 décembre assurait l'exécution des conditions imposées par les donateurs.

Le maire Castebou adressa au directeur de la communauté des frères, à la date du 26 décembre 1870, une lettre l'invitant à remettre les clefs des locaux appartenant à la commune. Cette lettre fut suivie d'un avis, envoyé

au même par l'inspecteur d'Académie, l'informant que les frères de la doctrine chrétienne étaient relevés de leurs fonctions comme instituteurs communaux, conformément, d'ailleurs, à un arrêté préfectoral du 27 novembre 1870.

Les frères répondirent par une assignation en référé, ayant pour objet de faire défense au président de la Commission administrative municipale de les troubler dans la possession et jouissance des maisons dans lesquelles ils étaient établis.

Par ordonnance du 11 janvier 1871, le président du tribunal de Toulouse décida que l'Institut des frères conserverait la possession : 1^o des écoles des quartiers de la Dalbade et de Saint-Exupère, pendant un délai de six mois, à partir du 26 décembre 1870; 2^o des écoles de Saint-Sernin, de la Daurade, de Saint-Nicolas, de Saint-Jérôme et des Minimes, jusqu'à la décision au principal sur les prétentions respectives des parties. Cette ordonnance fut signifiée à la ville le 25 janvier 1871.

En exposant la situation, dans la séance du 3 février suivant, Castelbou ajouta que, le délai pour interjeter appel n'étant pas encore expiré, il convenait de décider s'il y avait lieu pour la ville de se pourvoir ou bien si, en respectant l'ordonnance de référé, il n'était pas préférable d'introduire l'instance au principal. Il faisait remarquer que l'appel, dont la réussite était douteuse, prolongerait inutilement une situation incertaine et qu'il importait à la ville de faire cesser au plus tôt, puisque les instituteurs laïques étaient déjà nommés. Il croyait, pour sa part, que le procès au fond était la meilleure voie à prendre, et que l'objet de ce procès devait se référer uniquement aux immeubles dont la ville était propriétaire à suite de donations, les immeubles lui appartenant à suite d'acquisitions par elle faites devant être rendus libres à l'expiration du délai de six mois. La question à résoudre était celle de savoir

si la ville était obligée, pour profiter des donations, de consacrer à perpétuité les immeubles donnés sans pouvoir y établir un autre corps enseignant que celui des frères.

Castelbou, à l'appui de ses observations, fournit l'analyse des clauses renfermées dans les actes de donation.

De l'acte de donation de la maison où se trouvait l'église Saint-Jérôme et de l'acte modificatif du 15 février 1842, il résultait que la ville avait le droit de faire cesser ou de changer le mode d'enseignement et de discontinuer le paiement du traitement des Frères ; seulement, dans ce cas, l'immeuble devenait la propriété du bureau de bienfaisance, qui devait en consacrer les revenus au soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Jérôme. Or la délibération du 13 décembre 1870 avait pourvu à cette situation.

Pour l'école des Minimes, l'acte de donation imposait à la Ville l'obligation de faire face, dans les locaux donnés, à l'entretien de deux frères ou, tout au moins, d'un instituteur laïque.

Quant à l'école Saint-Nicolas, l'acte de donation du 29 juin 1842 mettait à la charge de la Ville le paiement d'une somme annuelle de 300 francs aux pauvres, dans le cas où les Frères seraient supprimés et où l'immeuble donné ne pourrait plus recevoir la destination assignée par le donateur. Dans l'acte de l'acceptation de la donation, les termes de la clause sont modifiés ; on y lit en effet : « Dans le cas où *la Ville* viendrait à supprimer les Frères, etc. »

Enfin l'acte de donation de la maison où l'école Saint-Sernin était installée portait que, « si les frères étaient supprimés et que la maison ne pût plus recevoir la destination voulue par le donateur, la Ville aurait également à payer annuellement aux pauvres la somme de 300 francs ». L'acte ajoutait : « Dès que les Frères seront rétablis, ils reprendront possession de l'immeuble

donné. » Pour les deux dernières écoles, la délibération du 13 décembre assura le paiement des sommes stipulées.

Il résultait donc des clauses prémentionnées : 1^o que, pour l'école des Minimes, la substitution de l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste était autorisée par l'acte même de donation ; 2^o que, pour l'école Saint-Jérôme, la Ville était libre de faire cesser l'enseignement des Frères, sauf à s'en entendre avec le bureau de bienfaisance.

Restait l'interprétation des clauses des donations relatives aux écoles Saint-Nicolas et Saint-Sernin. Que fallait-il entendre par ces mots : « Dans le cas où les Frères seraient supprimés ? » S'agissait-il de la suppression de l'institut tout entier en France ou bien du cas où la Ville supprimerait l'enseignement des Frères à Toulouse, pour lui substituer l'enseignement laïque ? Pour l'école Saint-Nicolas, les termes de l'acte d'acceptation de la donation ne laissaient aucun doute ; la Ville était libre de remplacer les Frères par des instituteurs laïques, sauf à payer une somme annuelle de 300 francs. En était-il autrement pour l'église Saint-Sernin ?

Sur ce point, le maire Castelbou s'exprimait ainsi dans son exposé :

« L'acte de donation se borne à parler de la suppression des frères, sans autre précision. Il est difficile d'admettre que l'intention des parties ait été de prévoir le cas de la suppression de l'Institut, car alors on ne s'expliquerait pas la charge imposée à la Ville qui n'aurait été pour rien dans la mesure générale prise à l'égard des Frères ; il est plus naturel d'admettre que le paiement de la somme de 300 francs a été imposé à la Ville pour le cas où elle supprimerait l'enseignement congréganiste. La Ville semble donc pouvoir soutenir avec raison qu'elle a le droit, non seulement de supprimer les subventions aux Frères, mais

encore de supprimer l'enseignement congréganiste et de prendre possession des locaux, sauf à exécuter les conditions imposées par les donateurs.

Sur cet exposé, la Commission administrative municipale autorisa le maire à porter l'affaire devant le tribunal civil pour y être plaidée au fond.

Il ressortait de cette délibération, que la Ville renonçait à interjeter appel de l'ordonnance de référé, les Frères, aux termes de cette ordonnance, devaient avoir évacué, le 20 juin 1871, les écoles de la Dalbade et de Saint-Exupère.

L'échéance venue, les Frères ne pouvant se résigner à exécuter cette ordonnance, avaient sollicité l'intervention du ministre de l'instruction publique, qui fit demander au conseil municipal un sursis de deux mois. Cette demande fut renvoyée à une commission. A la séance du 28 juin 1871, M. Rumeau, rapporteur, fit connaître, à la stupéfaction générale, que la majorité de la Commission était d'avis d'accorder le sursis. Les motifs de cette décision étaient singuliers.

La question de laïcisation, insinuait le rapporteur, soulevée le 22 novembre 1870, restait intacte; on pouvait douter qu'à l'époque de l'année scolaire où l'on était arrivé, les instituteurs laïques destinés à remplacer les Frères pussent exercer utilement leurs fonctions; que le traitement des Frères ayant été rayé du budget de 1871, la Commune était sans intérêt à faire cesser brusquement leur enseignement; qu'il n'était ni paternel, ni sage de troubler à ce moment dans leurs études les enfants du peuple qui allaient recevoir la récompense de leurs travaux; qu'on devait craindre d'agiter les esprits, d'irriter peut-être les passions religieuses et de fournir ainsi maladroitement des armes aux adversaires politiques du Con-

seil, qui ne demandaient pas mieux que de le trouver en faute et de le diviser...

Le rapporteur poursuivait ainsi...

« Ce ne sont pas les Frères qui sollicitent le sursis ; c'est le ministre de l'instruction publique qui le demande pour eux, et ce ministre a nom Jules Simon. Serait-il convenable de le refuser ?... »

Ce rapport donna lieu à une discussion intéressante. M. Laujoulet, qui faisait partie de la majorité de la commission, prit le premier la parole, il s'exprima de la façon suivante...

« La sincérité est le premier des devoirs : hier, j'étais d'avis d'accorder le sursis demandé et je disais à mes collègues : la fin de l'année classique approche, attendez ; on dirait, autrement, que vous êtes des hommes de parti-pris ; la générosité, même quand elle est juste, est habile, car elle impose la gratitude.

» J'ai puisé aujourd'hui même des renseignements à bonne source, et ces renseignements se réduisent à cette réponse : Quoique vous disiez, quoi que vous délibériez, on est décidé d'avance à ne pas tenir plus de compte de votre concession que de votre refus.

» Le rapport que vous venez d'entendre confirme pleinement l'exactitude de ces informations.

» Eh bien, puisqu'on méconnaît la valeur de nos délibérations, puisqu'on nous refuse même le bénéfice de notre loyauté, je crois de notre dignité de nous réserver le seul avantage qu'on nous laisse, celui de dire aux hommes qui, d'habitude, qualifient si amèrement notre indépendance :

» Quant à nous, nous nous inclinons toujours devant la loi ; et vous, qui prêchez l'obéissance, la soumission, l'abnégation, vous donnez l'exemple de la révolte ; vous êtes les vrais anarchistes, des anarchistes de la pire espèce, car vous êtes anarchistes *impunis*. Dès que nous manifestons, nous, le désir seulement de la résistance,

nous devenons aussitôt des anarchistes poursuivis, jugés, condamnés. Nous sommes la leçon vivante et nécessaire du respect imposé aux contempteurs de la loi. Il est bon, sous un régime d'égalité civile, de montrer qu'il y a encore des puissances devant lesquelles s'abaissent les décisions de la justice.

» Je votais hier le sursis. Convaincu en ce moment de notre impuissance administrative, *de la nullité absolue du pouvoir communal*, et réduit à mes propres yeux au rôle de généreuse dupe, je refuse énergiquement ce que je me suis montré si prompt à accorder. »

Cette fière revendication des droits communaux peut, encore aujourd'hui, être citée comme modèle.

MM. Joly, Hue et Constans motivèrent leur vote, favorable au sursis. Le premier parla de liberté de conscience, de la volonté des pères de famille; le second fut d'avis de demander au ministre de se porter fort pour l'Institut des Frères et de lui donner la certitude que les frères abandonneraient les locaux à l'expiration du délai demandé. — Quel excès de ménagement : faire une faveur à un adversaire, à la condition qu'il voudra bien promettre d'être fidèle à sa parole! — M. Constans, lui, objecta les prétendues difficultés qu'il y aurait à installer tout de suite les instituteurs laïques ; il dit que ce changement subit serait nuisible aux élèves, à la fin de l'année scolaire, et qu'il mécontenterait les pères de famille.

M. Cousin fit entendre la parole du bon sens. Il fit remarquer que le service de l'enseignement laïque était préparé par l'administration depuis le mois de janvier. « L'Institut des frères, ajouta-t-il, ne prend même pas l'engagement d'abandonner les locaux communaux à l'expiration du délai de deux mois. Enfin, on parle d'agitations à appréhender et à éviter. Ce danger n'existe pas : les décisions de justice seront toujours respectées par tous. »

M. Calvet dit : « Si une révolution portait au pouvoir Henri V, le favori des congréganistes, et que le conseil municipal fût composé de trente-six légitimistes, on ne discuterait pas aussi longtemps pour expulser les instituteurs laïques qui seraient installés comme instituteurs communaux dans les locaux de la ville. »

M. Ebelot, maire, parla le dernier, en faveur du sursis. Il termina en disant : C'est le ministre qui demande le sursis, et il peut y avoir un intérêt politique à ne pas se mettre en conflit avec un gouvernement qui le soutient et qu'on ne veut pas affaiblir. Il y a, pour accorder le sursis, une raison *de justice* vis à vis des Frères, de bonne administration et de sollicitude vis à vis des enfants, de convenance politique vis à vis du gouvernement. »

* * *

Le vote eut lieu par appel nominal. Onze conseillers votèrent pour le sursis : MM. Mulé, Rességuier, Baqué, Constans, Bibent, Ebelot, Rumeau, Hue, Joly, Maurel, Lacaze. Vingt-trois le repoussèrent : MM. Tourné, Esquié, Barbe, Darrieux, Rey, Valette, Grateloup, Carolis, Laujoulet, Izar, Petit, Canton, Leygue, Garipuy, Baron, Nigoul, Calmettes, Bordieu, Cros, Monnié, Rochefort, Cousin, Calvet.

Les conclusions du rapport Rumeau furent donc repoussées par 23 voix contre 11, et le Conseil prit la délibération suivante :

« Considérant que l'ordonnance de référé est exécutoire par provision ; que l'Institut des Frères a d'autant moins à se plaindre qu'elle soit exécutée, qu'elle a été provoquée par les Frères eux-mêmes et rendue conformément à leurs conclusions ;

» Considérant que les difficultés inhérentes à un chan-

gement de personnel pour le service de l'enseignement, surtout à la fin de l'année scolaire, ne sont pas tellement graves qu'elles ne puissent disparaître, grâce au zèle de l'administration municipale et au concours puissant de l'administration supérieure, concours que le conseil municipal a le droit d'espérer ;

» Considérant enfin que l'Institut des Frères ne prend pas même l'engagement de délaisser à la Ville, à l'expiration des deux mois, les locaux communaux, dont il est indûment en possession depuis le 26 juin, et que, d'après les conclusions par lui prises en référé, il devait abandonner à cette époque ;

» Que nulle personne n'a le droit de s'engager pour l'Institut des Frères et ne se présente même en son nom ;

» Que la ville de Toulouse n'a donc point la certitude d'entrer en possession à l'expiration du délai qu'elle accorderait et que, dès lors, il convient que, usant de son droit, elle reprenne immédiatement la possession des locaux qui lui appartiennent ;

» Le Conseil refuse le sursis de deux mois demandé dans la lettre de M. le Préfet et arrête que M. le Maire agira légalement en faisant évacuer les locaux appartenant à la Commune et que désigne l'ordonnance de référé du 11 janvier, sauf à M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires et compatibles avec une bonne administration dans l'exécution de cette mesure, le Conseil s'en rapportant à cet égard à son expérience éclairée. »

Cette longue discussion et la nature des arguments développés par les divers orateurs faisaient déjà entrevoir la scission qui devait se produire dans le parti républicain. Dans ce parti, si admirablement uni quand il s'agissait de lutter contre l'Empire, se manifestent deux politiques, dès le lendemain de sa prise de possession du pouvoir : la politique des réformes immédiates, de la marche en avant et celle de la temporisation,

qui ne tardera pas à devenir la politique du piétinement sur place.

* * *

La population scolaire a augmenté, dans de notables proportions, depuis 1870 jusqu'à ce jour.

Voici la nomenclature des Ecoles, des professeurs et des dépenses, d'après les renseignements qui nous ont été fournis...

Garçons : à Toulouse, 3,759 ; dans la banlieue, 495. Total, 4,254. — *Filles* : Toulouse, 3,122 ; banlieue, 292. Total, 3,414. — *Maternelles* : Toulouse, 1,289 ; banlieue, 85. Total, 1,374.

Ecoles de garçons : à Toulouse, 21 ; dans la banlieue, 8. Total, 29. — *Ecoles de filles* : Toulouse, 17 ; banlieue, 6. Total, 23. — *Ecoles maternelles* : Toulouse, 8 ; banlieue, 2. Total, 10.

Nombre de directeurs (garçons) : à Toulouse, 21 ; dans la banlieue, 8. Total, 29. — *Directrices* (filles) : Toulouse, 17 ; banlieue, 6. Total, 23. — *Directrices* (maternelles) : Toulouse, 8 ; banlieue, 2. Total, 10.

Nombre des adjoints (garçons) : à Toulouse, 77 ; dans la banlieue, 6. Total, 83. — *Adjointes* (filles) : Toulouse, 61 ; banlieue, 4. Total, 65. — *Adjointes* (maternelles) : à Toulouse, 8.

Dépenses pour appointements du personnel. — Le traitement du personnel enseignant se compose : 1° Du traitement légal, soumis à retenue, prévu par les lois des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 ; soit pour l'ensemble des Ecoles de Toulouse : 282,692 fr. 64 par an. (Ce traitement est à la charge de l'Etat dans les communes dont la population ne dépasse pas 150,000 habitants). 2° De l'indemnité de résidence payée directement par la ville, soit : 102,388 fr. 44. 3° De l'indemnité de logement, soit : 40 000 francs. 4° Des indemnités pour études surveillées : 14,400 francs. En outre, la Ville est tenue de verser à l'Etat le produit des 4 centimes prévus pour l'enseignement primaire, soit : 83,000 francs par an. Dans la nomenclature qui précède ne figurent pas les autres dépenses à la charge de la ville, telles que : location de locaux, entretien de l'Ecole supérieure, chauffage, livres classiques, fournitures de toute sorte, fonctionnement du cours de coupe, etc., etc.

* * *

L'enseignement primaire, développé depuis 1870, a été complété par une Ecole spéciale — l'Ecole primaire supérieure.

Consignons quelques renseignements à ce sujet...

L'École primaire supérieure a été créée :

1^o Par délibération du Conseil municipal de Toulouse en date du 13 décembre 1884.

2^o Par décision du conseil départemental de l'instruction primaire du département de la Haute-Garonne en date du 30 décembre 1884.

3^o Par décision du ministère de l'instruction publique en date du 30 mars 1885.

Date de l'ouverture : le 13 avril 1885.

L'École fut fondée dans le but d'assurer aux meilleurs élèves des Ecoles communales de Toulouse, en même temps qu'une solide instruction générale, des connaissances spéciales et pratiques propres à les mettre en état de remplir un de ces nombreux emplois d'ordre moyen que le commerce, l'industrie et diverses administrations publiques ou privées offrent aux enfants des classes laborieuses.

L'École ne reçoit que des élèves externes. Les élèves étrangers à Toulouse peuvent être placés dans des familles recommandées par la Direction.

Elle comprend :

Des sections d'enseignement industriel et d'enseignement commercial, pour les élèves qui se destinent à l'Industrie, au Commerce ou à la Banque ;

Des sections ou divisions d'enseignement général, pour les élèves qui se préparent à des examens ou à des concours d'admission à diverses Ecoles spéciales de l'État ou à diverses Administrations publiques.

L'effectif scolaire a été de 326 élèves pour 1896.

L'enseignement est entièrement gratuit.

Le registre d'inscription est ouvert au Capitole (Bureau de l'Instruction publique), du 1^{er} août au 5 octobre de chaque année.

Les candidats devront déposer les pièces suivantes :

1^o Leur acte ou bulletin de naissance établissant qu'ils sont âgés de 12 ans au moins ;

2^o Leur certificat d'études primaires ou une copie certifiée conforme ;

3^o Un certificat médical constatant qu'ils ont été revaccinés et qu'ils ne sont pas atteints de maladies pouvant nuire à la santé des autres élèves ;

4^o Un certificat signé de l'Inspecteur primaire attestant qu'ils ont, soit avant, soit après l'obtention du certificat d'études, suivi pendant une année au moins le cours supérieur d'une école primaire publique.

352 ont été placés, en qualité de commis ou de comptables, dans des maisons de commerce, dans des banques ou dans divers établissements financiers ;

300 sont entrés, en qualité d'apprentis ou d'employés, dans des manufactures, des usines ou des ateliers ;

95 ont été admis comme boursiers dans les Ecoles spéciales suivantes : École nationale d'arts-et-métiers d'Aix, École d'apprentis mécaniciens de la flotte à Brest, École nationale d'ouvriers et

contremaîtres de Cluny, Ecoles normales d'instituteurs de Toulouse et de l'Académie, Ecole supérieure de commerce de Paris, Ecole nationale d'horticulture de Versailles, Ecoles pratiques d'agriculture, Ecoles vétérinaires ;

70 sont entrés, en qualité d'auxiliaires, de surnuméraires ou d'employés, dans diverses administrations publiques, telles que l'administration des postes et télégraphes, celle des ponts-et-chaussées, celle des contributions indirectes, la trésorerie générale, les douanes ;

23 ont été admis dans le service actif ou le service sédentaire des chemins de fer ;

29 ont été placés chez des ingénieurs, des architectes, des entrepreneurs de travaux publics ou chez des officiers ministériels ;

15 sont rentrés dans leur famille pour s'occuper de travaux agricoles ;

34 ont pris un engagement dans l'armée, en vue de leur préparation aux Ecoles militaires suivantes : Ecole d'infanterie de Saint-Maixent, Ecole d'artillerie et du génie de Versailles, Ecole d'application de cavalerie de Saumur, Ecole d'administration militaire de Vincennes.

65 sont entrés, dans des établissements publics ou privés, pour y continuer leurs études, particulièrement au Lycée, pour s'y préparer au baccalauréat et aux carrières auxquelles ce diplôme donne accès.

* * *

Les élèves indigents étaient trop souvent retenus hors de l'école, en raison même de la pauvreté des parents qui n'avaient pas d'argent suffisant pour les vêtir et les nourrir.

La *Caisse des Ecoles* a porté un remède à cette situation et ramené l'élève auprès du professeur...

La Caisse des Ecoles a été créée à Toulouse le 28 mai 1883 et fonctionne depuis le mois de novembre de la même année.

Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes aux élèves indigents ou peu aisés, en leur distribuant, pendant l'hiver, des vêtements, des chaussures et des aliments chauds.

Cette institution, essentiellement et légalement autonome, est administrée par un Comité présidé par M. le Maire et composé de :

Trois membres délégués par le Conseil municipal ; trois par la Commission scolaire ; six par l'assemblée des souscripteurs.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Deux employés rétribués sont attachés au service de l'œuvre.

Recettes. — Les ressources de la Caisse des Ecoles se composent :

1^o Du montant de la subvention municipale, 25,000 francs ;
2^o Du produit des souscriptions, 3,000 francs environ ; 3^o Du produit des fêtes, bals, cantines, etc., 15,000 francs environ.
Total : 43,000 francs.

Dépenses. — L'œuvre habilie tous les ans environ :

1,000 garçons (casquette, pantalon, tricot, tablier, galoches) ;
800 filles (tricot, robe, tablier, chemise, bas, galoches) ; 200 maternelles (casquette ou fichu, tablier ou robe, galoches).

Les objets accordés ont une valeur de :

Pour les garçons, 11 francs ; pour les filles, 8 francs ; pour les maternelles, 3 fr. 50.

Les filles reçoivent, en outre, chemise, bas, tablier et robe confectionnés par le service de l'étude de coupe créé dans les écoles.

Vingt cantines sont installées dans diverses écoles de la ville et de la banlieue desservant quarante-quatre écoles et distribuant, tous les jours, du 1^{er} décembre au 31 mars, 2,400 repas environ, comprenant : pain, vin, viande, légumes. (Ce nombre augmente régulièrement).

Le prix de revient des repas est de 0 fr. 1817. Il est payé 0 fr. 10 par l'enfant.

Le 20 % des repas sont accordés gratuitement.

La surveillance des cantines est gracieusement faite par MM. les Instituteurs et MM^{mes} les Institutrices.

Toutes les fournitures d'objets d'alimentation et d'habillement sont données à l'adjudication publique.

CHAPITRE LX

Ecole artistique de Toulouse. — Délibération capitoulaine de 1295. — Anciens et modernes. — Chalette. — Ecole des Beaux-Arts. — Grands prix municipaux depuis 1850 ; grands prix de Rome. — Toulouse monumental. — Conservatoire de musique ; directeurs depuis 1840 ; bibliothèque ; Cinq grands-prix de Rome. — Gounod.

Pour notre Toulouse *Palladienne*, on ne peut pas séparer de l'Enseignement primaire tant développé, la populaire *Ecole des Beaux-Arts* où les enfants du Peuple apprennent à suivre les devanciers dans la glorieuse carrière qui valut un superbe renom à notre Cité.

L'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse est la plus ancienne de France, sans excepter celle de Paris, qui lui emprunta son programme. De toutes nos institutions, elle est, certes, une des plus précieuses.

C'est l'Ecole de Toulouse qui produisit nos premiers peintres nationaux. Les artistes du Nord et même de la Capitale en étaient encore à la miniature, pendant que les peintres toulousains couvraient de grandes fresques les murs de nos monuments et introduisaient ainsi en France la peinture proprement dite. Dans une monographie de notre Ecole, du XIII^e au XV^e siècle, B. Lavigne nous apprend qu'il existait à Toulouse une corporation d'artistes appelés « imagiers », dont les statuts existent dans nos archives communales. Ces imagiers décoraient les manuscrits de leur temps de lettres ornées d'arabesques et de figures qui ont fait la lumière sur l'histoire de l'art et des costumes de nos

pères. Leur nombre était si considérable que, comme les cerviniers, les pélégentiers, les tourneurs et autres, ils avaient donné leur nom à une rue de notre ville : celle de la Pomme (rue des Imagères). D'autre part, l'annaliste Lafaille dit que les Capitouls prirent, en 1295, une délibération portant « qu'il serait fait un registre où seraient insérées les élections des Capitouls, avec leur portrait peint sur la première page. » — Est-ce pareil souvenir qui inspira au bon Lavigne la proposition par laquelle il demandait qu'une photographie des conseillers municipaux fût conservée dans les archives capitoulines, proposition qui reçut un accueil assez gouailleur ?

La délibération de 1295 fonda officiellement l'*École de Toulouse* et créa les annales de l'Hôtel-de-Ville. Elle prouve en outre qu'il existait alors des peintres à Toulouse, et l'on peut suivre, depuis cette époque jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, dans ces registres, les diverses phases de l'art, qui commence par les portraits des Capitouls peints en miniature dans des lettres ornées et finit par des portraits en pied et par la reproduction, sur des feuilles doubles, des événements les plus mémorables de notre histoire locale.

Ces enluminures et ces peintures étaient confiées à un artiste nommé au concours auquel était attribué le titre de « peintre de l'Hôtel-de-Ville » et qui, en cette qualité, avait le monopole de tous les travaux d'art ordonnés par les Capitouls.

Vers la fin du XIII^e siècle, la peinture à fresque transforma l'art toulousain ; Toulouse devint un immense musée, où l'histoire de l'Art au moyen-âge fut écrite sur les murs de ses monuments, de ses églises et de ses châteaux féodaux. Tout cela, sauf de rares spécimens, a disparu ainsi que les tableaux portatifs, peints à la détrempe, à l'eau d'œuf, à la colle, qui servaient à orner les demeures des grands seigneurs et des princes.

La sculpture des XII^e, XIII^e et XIV^e siècle, dont le

Musée possède des fragments, n'était pas moins florissante que la peinture. On retrouve dans les comptes des trésoriers de l'Hôtel-de Ville, une liste nominative des peintres et des sculpteurs qui furent occupés à l'occasion de la réception faite par les Capitouls à Charles IX et à Catherine de Médicis, au mois d'août 1564. La direction des travaux exécutés par ces soixante-cinq peintres et vingt-cinq sculpteurs fut donnée aux sculpteurs Louis Bachelier et Etienne Bertin.

* * *

L'Ecole moderne s'ouvre avec le XVII^e siècle, par Jacques Boulvène, de Moissac, peintre à l'Hôtel-de-Ville et auteur du tableau allégorique (n^o 231 au Musée) sur les devoirs des magistrats municipaux.

Son véritable fondateur fut Chalette. Il réorganisa la vieille Ecole toulousaine vers 1612 : celle de Paris ne fut fondée qu'en 1627, par Simon Vouet. Parmi les artistes qui contribuèrent à affermir l'œuvre de Chalette, il convient de citer Pader, de Troy, Rivalz et Cammas.

Pader et Jean de Troy, hardis novateurs pour l'époque, ouvrirent dans leurs ateliers des écoles publiques et gratuites, avec modèles vivants. Ces deux maîtres étaient rivaux, leurs élèves formèrent bientôt deux camps et des rixes éclatèrent. Les préjugés de l'époque aidant, les Capitouls firent fermer ces ateliers.

Enfin, un des hommes les plus savants du XVII^e siècle, Dupuy-Dugrez, avocat au Parlement, dégoûté du barreau, l'abandonna pour se livrer exclusivement à l'étude des sciences et des arts. Il est l'auteur d'un traité sur la peinture. Pénétré de l'urgence de donner à l'étude du dessin une application qui lui avait manqué jusque-là, il demanda l'autorisation de fonder une école sous le patronage de la ville. Ses efforts ayant été infructueux, il l'établit à ses frais, exposa un modèle vivant

et accorda une médaille d'argent à celui qui avait le mieux dessiné une académie d'après nature.

(Cette médaille représentait Pallas assise, s'appuyant de la main gauche sur son bouclier chargé des armes du Languedoc et, de la droite, présentant une médaille. Le revers portait cette inscription : TOLOSÆ PALLAD. PRÆMIUM GRAPHICES PRIVATO SVMP TV DATVM. ANN. 1697). J. Michel, lauréat de première année de l'atelier Dugrez, qui devait bientôt devenir « peintre de l'Hôtel-de-Ville, » demanda l'autorisation d'établir une école publique. Efforts inutiles ?

Les Capitouls protégèrent toujours les arts. Pour quel motif alors ces refus répétés ? Il fait sourire aujourd'hui : les Capitouls n'envisageaient pas sans horreur la nécessité des modèles vivants. Cette pudibonderie excessive s'apaisa enfin et des temps meilleurs arrivèrent. Sept élèves d'Antoine Rivalz : Subleyras, Crozat, Cammas, Labarthe, peintres ; Lucas, Hardi, sculpteurs, et Samson, orfèvre, se réunirent, au mois de mai 1726, pour arrêter les bases d'un projet de fondation. Leur maître prêta généreusement son appui. Les Capitouls approuvèrent le projet et prirent part des frais de premier établissement. En 1738, grâce à l'influence de Cammas, ils se chargèrent de pourvoir à perpétuité aux besoins de l'Ecole.

Sept ans plus tard, des prix municipaux annuels furent fondés pour la peinture, la sculpture, l'architecture et le dessin. C'est à cette époque que remonte la création de l'Académie de peinture, de sculpture et d'architecture, composée de l'élite des artistes et des amateurs, parmi lesquels il convient de citer Louis de Mondran, qui, pendant plus d'un demi-siècle, consacra sa fortune au bien public et à des encouragements aux artistes. Les statuts de cette Académie furent approuvés, en 1750, par lettres-patentes du roi.

Bientôt à l'enseignement de la peinture, de la sculp-

ture, de l'architecture et du dessin vint se joindre celui de la géométrie pratique, de la perspective, de l'anatomie, du costume et de la stéréotomie. La ville distribuait annuellement trois médailles d'or et huit médailles d'argent. La première, d'une valeur de 300 francs, était alternativement attribuée à la peinture, à la sculpture et à l'architecture. Les deux autres médailles d'or, de 60 francs chacune, allaient aux élèves les plus méritants dans les mêmes divisions. En outre, le chevalier Rivalz institua le prix du porte-crayon en argent, destiné à l'élève qui obtiendrait la première mention dans la classe du modèle vivant. Notons que dames et demoiselles pouvaient prendre part aux concours. — De nos jours, il a été souvent demandé que l'Enseignement de l'Ecole des Beaux-Arts ne fût pas exclusivement réservé aux hommes. Tardera-t-on longtemps à accomplir ce progrès ?

En 1793, l'Académie de peinture fit place à l'Ecole centrale des arts du dessin, origine de l'école contemporaine. La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), en bornant l'enseignement des beaux-arts dans les écoles centrales à un seul professeur de dessin, déterminait une suspension regrettable dans les autres parties du programme jusqu'à l'établissement des écoles spéciales. Cependant les titulaires, au nombre de trois : Gleyses, professeur de stéréotomie ; Cammas, professeur d'architecture civile et hydraulique ; Malliot, professeur de fortification, invitèrent les professeurs non rétribués à continuer leurs fonctions, avec l'assurance qu'ils partageraient ensemble et en portions égales le traitement qui leur était alloué jusqu'à l'ouverture des dites écoles.

En 1805, ces écoles spéciales furent réunies en une seule, avec deux divisions, celle des arts et celle des sciences. La première comprenait : les cours de dessins d'anatomie, de peinture, de sculpture, de costume, de perspective, de géométrie pratique, de stéréotomie, de

mathématiques, d'architecture et le musée. Ces écoles étaient primitivement situées dans un local étroit appelé le *Logis de l'Ecu*, à l'entrée de la rue du Poids-de-l'Huile, d'où elles furent transférées dans la rue du Petit-Ver-sailles (rue Lafayette), près de l'ancienne Commutation. A partir de 1806, elles occupèrent une dépendance de l'ancien couvent des Grands-Augustins.

D'améliorations en améliorations, ces diverses écoles ont formé « l'Ecole des Beaux-Arts et des sciences industrielles, » d'où est sortie une riche pléiade d'incomparables artistes.

* * *

Cette école est devenue éminemment populaire.

En 1894, elle était fréquentée par 780 élèves, et son exigüité obligea l'administration à en refuser un grand nombre. Cet inconvénient ne se reproduira plus. Vers la fin de 1895, l'Ecole des Beaux-Arts a été transférée dans les bâtiments de l'ancienne manufacture des tabacs. Des professeurs, aussi savants que dévoués, assurent sa prospérité. Un conseil de perfectionnement seconde l'administration, à la tête de laquelle est placé notre glorieux peintre Jean-Paul Laurens.

Parmi les plus importantes améliorations apportées dans l'enseignement de l'Ecole, il faut mentionner celle qui fut introduite en 1832 par l'éminent professeur Grif-foul-Dorval, qui remplaça la copie de l'estampe par le dessin à vue des figures et des corps géométriques, pour arriver progressivement au dessin d'après la bosse et le modèle vivant. La classe d'ornement, pourvue d'un professeur titulaire, M. Barry, rend de signalés services aux élèves qui se destinent aux professions industrielles; l'enseignement des études simultanées, professé par M. Thillet, pour l'architecture et la perspective, et par M. Jean Rivière, pour la sculp-

ture, donnent les résultats les plus féconds. A signaler aussi un cours d'histoire de l'Art, créé en 1878 et confié à M. Calvet, ex-professeur de rhétorique au Lycée de Toulouse.

Un Toulousain, qui a vraiment au cœur l'amour de sa ville natale, doit être attaché par ses fibres les plus solides à l'École des Arts de Toulouse, car c'est grâce surtout aux artistes éminents qu'elle a formés que son nom rayonne en France et dans le monde.

Toulouse à l'inestimable fortune d'avoir, présentement, une légion de glorieux artistes, qui seront ses répondants auprès des générations futures. Espérons que notre école des Beaux-Arts sera toujours aussi féconde.

Nous ne voulons même pas essayer de dénombrer les élèves qui lui font honneur, craignant de fâcheux oublis, et nous terminerons cette notice, trop courte à notre avis, en consignait ici les noms des élèves qui ont obtenu les grands prix municipaux, depuis leur fondation en 1850.

Peinture : Cavallé, en 1850; Achille Blairsy, 1854; Bénézet, 1857; Cot et Jean-Paul Laurens, 1860; A. Laborde, 1864; André Rixens et Benjamin Constant, 1866; Roques-Zabulon 1870; Roumégous, 1873; Séguela, 1876; Henri Martin, 1879; Col, 1882; Bonnet, 1885; Henri Bonis, 1888; Guy, 1891; Raynolt, 1894.

Sculpture : Clerc, 1850; Falguière, 1853; Maurette, 1859; Cassagne, 1862; Marqueste, 1868; Léon-Marie, 1871; Laffont, 1874; Sul-Abadie, 1877; Anglade, 1880; Clau, 1883; Bergés et Léo Laporte, 1886; Ducuing et Raynaud, 1889; Tourte 1892; Michelet, 1895.

Architecture : Fitte, 1853; Saint-Ginest, 1856; Bréfeil, 1860; Resséjac, 1865; Lacassin, 1868; Paul Pujol, 1871; Thillet, 1874; Leheu, 1877; Itié, 1880; Guitard, 1883; Mouré, 1886; Dellau, 1889; Jaussely, 1892; Perry, 1895.

Grands prix de Rome : Les sculpteurs Falguière, Barthélemy, Idrac, Marqueste et Labatut.

Enfin, voici les titulaires du prix Suau, depuis sa fondation en 1870. (Ce prix triennal est réservé aux peintres) :

Antoine Roucole, 1870; Baylac, 1873; Loubat, 1876; Lecoindre, 1879; Icart, 1883; Jean Diffre, 1885; Lapierre, 1888; Adolphe Gauret, 1891; Eugène Béringuier, 1894.

* * *

Les monuments restés debout, dans divers quartiers de Toulouse, attestent la supériorité du génie artistique de nos concitoyens, aussi bien que les tableaux et les statues qu'on peut admirer au Musée, dans l'ancien couvent des Augustins, dont la façade s'ouvre sur la grande rue Alsace-Lorraine.

Au Musée, tout est groupé pour la satisfaction du cœur et des yeux. L'examen en est facile.

Quant aux richesses architecturales, il faut parcourir la Ville pour les étudier et les apprécier.

Des ouvrages spéciaux et des monographies particulières ont été consacrés aux monuments toulousains. Le lecteur pourra choisir selon ses préférences. Le curieux qui aimerait mieux juger, par lui-même, sans autre cicerone, les trésors artistiques de notre Cité, pourra visiter, à côté des édifices publics, les anciennes maisons dont M. J. de Malafosse a donné ainsi la nomenclature...

XV^e siècle et commencement du XVI^e. — Rue de la Bourse, 20; rue Malcousinat, 1; rue Malcousinat, 11; rue des Changes, 21; rue des Changes, 29; rue Peyras, 10; petite rue Saint-Rome, 4; rue des Marchands, 37; rue Peyrolières, 3; rue Sainte-Ursule; rue des Tourneurs, 9; rue Croix-Baragnon, 19; rue Mage, 20; rue du Vieux-Raisin, 1; place du Salin, 25; rue Pharaon, 21; rue Pierre-Brunière; rue de la Dalbade, 2, hôtel de Montmorency; rue de la Dalbade, 37.

Transition. — Place Saint-Etienne, 6 ; rue de la Madeleine, 3 ; rue des Changes, 20 ; rue des Balances, Lycée, hôtel de Bernuy.

François 1^{er} — Rue des Chapeliers, 16 ; rue d'Aussargues, 2 ; rue du Vieux-Raisin, 32, hôtel Lasbordes ; rue des Changes, 23 ; rue de la Dalbade, 31 ; rue du Taur, 53.

Henri II. — Place d'Assézat, 7 ; rue de la Dalbade, 22, hôtel de Felzins ; rue du Vieux-Raisin, 32 ; rue Espinasse, 1 ; rue Espinasse, 4 ; rue Fermat, 3 ; rue Malcouinat, 11 ; place du Salin, 16 ; rue Saint-Remésy, 33.

Henri III et Henri IV. — Rue de la Pomme, 5 ; rue de la Dalbade, hôtel de Pierre ; rue des Filatiers, 17 ; rue des Changes, 16 ; rue Saint-Rome, 3 ; rue Saint-Remésy, 31 ; rue Saint-Rome, 39 ; rue d'Arquier ; rue de Rémusat, 35 ; rue du Taur, 8.

* * *

A Toulouse, les enfants ne pleurent pas en naissant ; ils regardent le soleil et ils chantent !

La création de notre Conservatoire de musique est relativement récente. Les renseignements précis sur ses origines ne remontent pas au delà du commencement de ce siècle. Il est probable toutefois que l'art de la musique et du chant fut de tout temps cultivé : Toulouse, grâce à sa langue *moundino*, qui s'y prête si admirablement, ainsi que l'a constaté M. Trutat dans une savante étude, a eu toujours le privilège des belles voix. Rolland de Crémone et Jean de Garlande, dans leur lettre-circulaire annonçant la fondation de l'Université de Toulouse, en 1229, déclarent que, dans cette ville, les grammairiens enseignent à parler selon les règles, pendant que les musiciens charment les oreilles « par l'instrument d'un gosier *emmiellé*. » Quoi qu'il en soit, il n'existe aucun document précis, remontant à de lointaines époques, sur une organisation quelconque.

Vers l'année 1800, plusieurs artistes et amateurs conçurent l'idée de la création à Toulouse d'une école de musique. Elle prit corps en 1805 et Jean-Marie Mouniot, ex-employé en chef du bureau provisoire de l'instruction à l'administration centrale de la Haute-Garonne, exposa au préfet Richard que l'Opéra manquait de sujets; que partout ailleurs on trouvait moins de belles voix et moins de dispositions pour le chant qu'à Toulouse; qu'il conviendrait d'y créer une Ecole de musique sur le modèle abrégé du Conservatoire de Paris.

Le 9 mars 1805, le premier préfet du Palais, chargé de la surveillance et de la direction de l'Académie impériale de musique, disait au préfet de la Haute-Garonne : « C'est le Midi qui a fourni les meilleurs chanteurs, et, si l'Académie compte encore quelques premiers talents, c'est à cette source qu'elle les doit : c'est encore là qu'il faut avoir recours pour réparer les pertes faites et celles plus considérables dont on est menacé ».

En l'an 1806, Fauré, musicien, adressa au préfet une pétition demandant la création à Toulouse d'une école gratuite de musique « associée à l'Ecole des Arts. » Mouniot renouvela sa demande en 1807. Aucun résultat ne s'ensuivit. Ce ne fut qu'en 1820, à la suite d'une lettre de Pierre Pichon, premier violoncelle du théâtre, au ministre Decazes et d'une pétition signée par un grand nombre de Toulousains, que le Conseil municipal décida la création d'une école gratuite de musique vocale annexée à l'Ecole des Arts. Il vota, outre une somme de 400 francs pour frais de premier établissement, une dotation annuelle de 1350 fr. destinée au traitement du professeur et aux dépenses de chauffage et d'éclairage. Pichon fut ce professeur.

L'école toulousaine était enfin créée.

En 1826, le ministre alloua une subvention, et une ordonnance décida que l'Ecole serait considérée comme

une succursale de l'Ecole de Paris. A cette époque, on créa une nouvelle classe de chant. Despéramons, ancien professeur à l'Ecole de Paris, fut adjoint à Lassave, lequel avait succédé à Pichon, mort en 1821.

Un rapport du maire au préfet, daté de 1834, nous fait connaître la situation de l'Ecole, au point de vue des classes et des élèves. Les cours de solfège, de chant, de piano et d'harmonie étaient suivis par 83 élèves. L'année suivante, le Conseil municipal porta la dotation de l'Ecole à 4,250 fr. Elle fut érigée, en 1840, en succursale du Conservatoire de Paris. Le ministre de l'intérieur lui donna pour directeur le pianiste Pradher, originaire de Paris, qui habitait Toulouse depuis plusieurs années. Piccini, né à Paris, lui succéda en 1841 ; il était le petit-fils du célèbre Nicolas Piccini. A partir de 1840, l'Ecole cessa d'être dépendante de l'Ecole des Arts. Piccini donna sa démission en 1844. Son successeur, Louis de Brucq, resta en fonction jusqu'à sa mort, en 1857. Les cours comprenant des classes de solfège, de chant, de déclamation, de violon et de violoncelle, étaient suivis par 178 élèves.

M. Paul Mériel eut la direction de l'Ecole, de 1857 à 1883. Il créa, dans les premiers mois de 1870, des classes de contrebasse et d'instruments à vent.

M. Louis Deffès, né à Toulouse, remplaça M. Mériel. Nommé membre correspondant de l'Institut, M. Deffès est le premier Toulousain nommé chargé de la direction de l'école de Toulouse.

En 1884, la situation de l'Ecole fut modifiée. Elle prit le nom de Conservatoire municipal de Toulouse, succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation. Les recettes fixées à 54,870 fr. comprennent une subvention de 12,000 fr. allouée par l'Etat. Elles sont affectées au traitement du personnel, à la bibliothèque, au paiement des jetons de présence alloués à certains élèves des classes de chant. Le règlement de 1884 com-

porte un Conseil d'administration et un Conseil d'enseignement.

Cet établissement a pris une importance toujours croissante. Pendant l'année 1885-86, 216 élèves suivaient les cours ; leur nombre effectif après l'examen de janvier 1897 a été de 167 hommes, 97 femmes, soit un total de 264 élèves. Le nombre des leçons données tous les deux jours, en raison des cours suivis par certains de ces élèves, est de 506 (313 hommes, 193 femmes).

Les classes sont ainsi distribuées : six de solfège pour hommes et cinq pour jeunes filles ; une classe d'ensemble vocal ; une d'harmonie ; quatre de chant ; une de déclamation spéciale ; une de déclamation lyrique ; cinq de piano ; deux de clavier pour chanteurs. A cette série ont été ajoutées des classes de violon, violoncelle, contre-basse, flûte, hautbois, clarinette, cor, cornet à pistons, basses, trombone, trompette, ensemble instrumental et deux classes de harpe.

* * *

La bibliothèque du Conservatoire est très riche. Outre une quantité considérable de partitions de grands opéras et d'opéras comiques, qui forment depuis soixante-dix ans le répertoire du théâtre du Capitole, elle possède la collection complète des 179 ouvrages exécutés à l'Académie de musique de Paris, de 1671 à 1733, époque des Lulli, Desmarets, Charpentier, Campra, qui fut maître de chapelle à la cathédrale de Toulouse vers la fin du XVII^e siècle, Destouches, Marais, Baptistin, Struck, Rebel, Francœur, etc. ; — de la période comprise entre 1733 et 1807, diverses œuvres de Royer, Mondonville, Dauvergne, le toulousain Dupuy, maître de chapelle du chapitre abbatial de St-Sernin, Gluck, Nicolas, Piccini, Salierie, Mozart, Cimarosa, Le Moyne, Michel, etc.

Elle renferme encore : 446 ouvrages, dont la plupart

ainsi que ceux des périodes précédentes ont leurs libretti du répertoire de la comédie italienne, de Feydeau et de l'Opéra-Comique ; — 66 volumes de cantates et motets de Lalande, Campra, Bernier, Cambès, Bassani, Vidal, Clérambaud, Colin de Blamont, Morin, Baptistin, Struck, Lambert et Lévens, auteur d'une cantate sur l'établissement d'une académie de Toulouse en 1724 ; — des partitions au piano avec paroles allemandes et italiennes ; — des œuvres diverses de Sersaillé, Piani des Planes, Michel Masciti, Corelli, Beethoven, Berlioz, Cherubini, Hœndel, Haydn, Lesueur, Morlachi, Mozart, Pergolèse, Rossini, etc ; — le recueil en six volumes in-folio des ballets de Lulli, composés avant l'établissement de l'Académie royale de musique ; — des traités de musique, d'harmonie et de composition de Fux, Rameau, Bethisy, Benetzieder et Diderot, l'abbé Roussier, d'Alembert, etc. ; — trente volumes avec dessins formant le recueil général des opéras représentés à l'Académie royale, de 1684 à 1745 ; — une série d'ouvrages des plus rares, parmi lesquels : un volume de Lambert, contenant des airs à 1, 2, 3 et 4 voix, in-folio Ballard 1689 ; un recueil d'*airs sérieux et à boire* de divers auteurs, in-octavo Ballard 1702 ; un recueil d'airs, romances et duos, intitulé : *les consolations des misères de ma vie*, de Jean-Jacques Rousseau, avec dessins de Benezech, in-folio 1781 ; huit volumes contenant les pièces de Viole de Marais, in-quarto 1685-1711...

L'honneur de la formation de cette bibliothèque revient en grande partie à M. Savit, qui en est encore le Conservateur.

* * *

L'Ecole de musique et le Conservatoire de Toulouse ont été une pépinière de compositeurs, d'instrumentistes

et de chanteurs renommés. Indiquons rapidement les plus illustres.

Pierre Faubert, qui, en 1857, obtint le second grand prix de composition ; Merly, Grillon, Ribes, Bonnehée, Troy, Périé, Crambade, Etienne Rey, Vincent Cuq, Méric, Emilien Fauré, Pomé, Ladousse, Garcia, Cazaux, Boussagol, Roudil, Bacquié, Gailhard, Delrat, Tournié, les trois frères Justin, Frédéric et André Boyer, Debat-Ponsan, Bataille, Echetto, Lonati, Birbet, Muratet, Escalaïs, Broustet, Rupès de Mortarieu, Kunc, Hoffmann, Omer Guiraud, Ladousse, Fournès, Borne, Sauvaget, Degouy, Carbonne, Vialas, Sizes, Affre, etc. ; mesdames Rey-Balla, Gasc-Curvale, Mathilde Dupuy, Daram, Balbi, Caroline Brun, Sauné, Douau, Noémi Rey, Azimon, Arnal, Debat-Ponsan...

Cinq grands prix de Rome appartiennent à l'Ecole toulousaine :

MM. Louis Deffès, en 1847 ; J. Conte, 1855 ; Salvayre, 1872 ; Paul Vidal, 1883 ; Büsser, 1893.

Dans une précieuse notice sur le Conservatoire de Toulouse, M. Paul de Laburthe nous a conservé les noms de plusieurs compositeurs, instrumentistes ou chanteurs, nés à Toulouse ou dans le département...

Rangouse, conseiller au Parlement, qui mit en musique des poésies de Ronsard, 1534-1569 ; Taillasson dit *Mathalin* ou *Mathelin*, surnommé le roi des violons de France, 1580-1647 ; Gaye, ténor de la chambre et de la chapelle du roi, 1640-1701 ; Jeliette, chanteur célèbre de l'Opéra, 1711-1782 ; Laruette, chanteur à l'Opéra-Comique, 1730-1792 ; Granier, compositeur et chef d'orchestre à l'Opéra, 1740-1800 ; Dalayrac, compositeur, 1753-1809 ; Joseph Cavallé, qui construisit l'orgue de Saint-Pierre au XVIII^e siècle ; Dominique Cavallé, fondateur de la célèbre manufacture d'orgues, 1771-1862 ; Bouffil, clarinettiste, né en 1783 ; Schneitzhœffer, compositeur et professeur au Conservatoire de Paris, 1785-1852 ;

Rhein, pianiste, 1798-1864 ; Bastide-d'Izar ; Becquié de Peyreville, premier violon au théâtre Italien, 1797-1876 ; Becquié de Peyreville, première flûte à l'Opéra-Comique, 1800-1825 ; Couderc, artiste de l'Opéra-Comique, professeur de déclamation lyrique au Conservatoire de Paris, 1810-1875 ; Milhès, professeur de chant et compositeur, né en 1806 ; Prévost, violoniste et critique musical, 1808-1873 ; Révial, artiste de l'Opéra-Comique, professeur de chant au conservatoire de Paris, 1810-1871 ; Léopold Amat, compositeur, 1814-1872 ; le frère Léonce, Roques, compositeurs ; Joseph Barbot, Victor Capoul, chanteurs ; M^{lle} Roaldès, harpiste.

* * *

Sait-on que Charles Gounod faillit être directeur du Conservatoire de Toulouse ? Des pourparlers furent engagés avec la mairie vers 1848 ou 1849, mais ils n'eurent aucune suite. Cette période de la vie de l'illustre compositeur mérite d'être signalée.

A son retour de Rome, où il avait été envoyé comme lauréat du Grand-prix, Gounod dut vaincre de sérieuses difficultés ; un moment découragé, il songea à prendre les Ordres et entra au Couvent des Missions, à Paris. Cette résolution contrista sa mère ; avec l'appui de Zimmermann, qui avait été le professeur de piano de son fils, elle parvint à le détourner de la carrière du sacerdoce. Zimmermann donna sa fille à son ancien élève et s'employa à lui procurer une situation : au repas de noces, Gounod trouva sous sa serviette sa nomination au poste d'inspecteur des orphéons de Paris, avec rétribution annuelle de six mille francs.

Délivré des soucis matériels immédiats, Gounod se mit courageusement à l'œuvre ; mais en aucun temps, les directeurs ne se soucièrent de favoriser les jeunes inconnus, et Roqueplan, directeur de l'Opéra, ne fit pas

exception. Heureusement la célèbre cantatrice Viardot-Garcia s'intéressa au jeune compositeur. En 1849, elle avait créé avec un triomphal succès le rôle de Fidès du *Prophète*. Vers 1851, Roqueplan songea à reprendre, pour une année, l'œuvre de Meyerbeer et il s'en ouvrit à madame Viardot. Celle-ci accepta, mais elle mit pour condition que l'Opéra monterait, dans cette même année, une œuvre de Gounod, dont elle se réservait d'interpréter le principal personnage. Marché conclu : Roqueplan se disait que l'année serait écoulee avant que livret et partition fussent au point.

Des amis prièrent Emile Augier de bâtir un livret quelconque : il écrivit *Sapho*, dont Gounod composa la musique au fur et à mesure de la confection des feuillets du libretto. Tout était prêt au bout de quelques mois, et voilà Roqueplan obligé de s'exécuter. La pièce, à dire vrai, n'eut qu'un succès d'estime ; mais Gounod était désormais « lancé. » On sait ce qu'il devint. Que nos jeunes compositeurs, parfois impatients, méditent cet exemple !

CHAPITRE LXI

Galerie des Illustres ; nomenclature des personnages. — Musée d'histoire naturelle. — Chaire d'Hydrologie ; docteurs Garrigou et Racine. — Libération des Canaux du Midi ; Canal de défense nationale ; Lesseps-Panama. — Dessin allégorique de Destrem.

Après avoir visité les monuments divers de Toulouse, ainsi que le Musée avec les œuvres de l'*Ecole toulousaine*, on revient généralement au Capitole pour admirer la *Galerie des Illustres*.

Une complète réfection de la Salle, connue sous ce nom, dans l'Hôtel-de-Ville, a été exécutée par nos meilleurs artistes toulousains.

Voici la nomenclature des personnages qui s'y trouvaient jusqu'à ce jour, ainsi qu'une biographie succincte, facile à compléter par la lecture de la plupart des *Guides de Toulouse*...

1. Staius Surculus ou Ursulus, né à Toulouse, suivant Eusèbe, enseigna la rhétorique dans les Gaules et à Rome ; il mourut vers l'an 59 de J.-C.

2. Antonius Marcus Primus, né vers l'an 20 de J.-C., à Toulouse, tribun de légion, élevé à la dignité de sénateur sous Néron, fut l'un des plus grands capitaines de son siècle.

3. Emilius Magnus Arborius, né à Dax, professa d'abord à Narbonne, et vint ensuite à Toulouse où l'on croit qu'il enseigna la rhétorique à Julien, à Damace et à Annibalien, frère de Constantin.

4. Victorinus, né à Toulouse vers le milieu du IV^{me} siècle, remplit les principales charges de l'empire, et entre autres celle de vicaire du préfet des Gaules dans la Grande-Bretagne.

5. Théodoric I^{er}, roi de Toulouse (419).

6. Théodoric II, roi de Toulouse (453).

7. Raymond IV de Saint-Gilles, comte de Toulouse (1093).

8. Bertrand, comte de Toulouse, né à Toulouse en 1068.

9. Guillaume de Nogaret, né à Saint-Félix de Caraman, ou peut-être dans cette dernière ville, dans l'arrondissement de Vil-

- lefranche, vers 1260 ; d'abord professeur en droit civil de Montpellier en 1291, et juge-mage de Nîmes en 1294.
10. Jacques Fournier, pape, sous le nom de Benoît XII, natif de Saverdun, dans l'ancien diocèse de Toulouse.
11. Pierre Bunel, l'un des premiers écrivains de son siècle. Né à Toulouse en 1899.
12. Arnaul du Ferrier, l'émule de Cujas. Né à Toulouse en 1508.
13. Augier Ferrier, seigneur de Castillon, né à Toulouse en 1513.
14. Jean de Pins, évêque de Rieux.
15. Gui Dufaur de Pibrac, magistrat et écrivain du seizième siècle, naquit à Toulouse en 1528.
16. Pierre de Saint-Jory, premier président du Parlement de Toulouse.
17. Jean-Etienne Duranti, né à Toulouse en 1534.
18. Jacques Cujas, né à Toulouse en 1520.
19. Philippe de Bertier, président au Parlement de Toulouse.
20. Guillaume de Maran, professeur de droit, né à Toulouse en 1549.
21. Guillaume de Fieubet, né à Toulouse en 1585.
22. Guillaume de Catel, conseiller au Parlement de Toulouse. Né à Toulouse en 1568
23. Antoine de Paulo, quarante-cinquième grand-maître de l'ordre de Malte.
24. Antoine Tolosani, réformateur et général de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, né en 1555.
25. François Maynard, poète français, l'un des quarante de l'Académie.
26. Nicolas Bachelier, né à Toulouse vers l'an 1485.
27. Pierre Godolin.
28. Pierre Cazeneuve, savant publiciste.
29. Pierre de Fermat, conseiller au Parlement, né à Toulouse, en 1608.
30. Emmanuel Maignan, astronome, né à Toulouse en 1601.
31. Antoine Rivalz, né à Toulouse en 1665.
32. Germain Lafaille, né à Castelnaudary, le 13 octobre 1616, auteur des *Annales de Toulouse*.
33. Jean Gualbert de Campistron, marquis de Penango, membre de l'Académie française. Né à Toulouse en 1656.
34. François de Bastard, jurisconsulte.
35. Paul Riquet, auteur du canal des Deux-Mers.
36. Antoine Deville, ingénieur, maréchal-de-camp, chevalier des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare. Né à Toulouse en 1596.
37. Antoine de Paulo, quarante-cinquième grand-maître de l'ordre de Malte. Né à Toulouse vers l'an 1551.
38. Antoine Tolosani, né en 1555.
39. Jean-Baptiste Furgole, né à Castelferrus, diocèse de Montauban, le 24 octobre 1690.
40. Nicolas Dalayrac, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie royale de Stokholm, naquit à Muret, diocèse de Toulouse le 13 juin 1753.
41. Philippe Picot, baron de Lapeyrouse, chevalier de la Lé-

gion d'honneur, ancien avocat-général des eaux et forêts au Parlement, ancien maire de Toulouse, doyen et professeur à la Faculté des sciences, membre de plusieurs sociétés savantes. Né à Toulouse, le 20 octobre 1644.

42. Roch-Ambroise Cucuron, abbé Sicard, né le 20 septembre 1742, au Fousseret.

43. Louis-Marie-Joseph-Maximilien de Caffarelli du Falga, né d'une famille noble au Falga le 13 février 1756.

44. Dom Joseph Vaissette, savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Gaillac, diocèse d'Albi, en 1685, auteur de l'*Histoire du Languedoc*.

* * *

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

Ce Musée, créé par M. Filhol, directeur de l'École de médecine et maire de Toulouse, fut ouvert au public le 8 juillet 1865. M. le Dr Noulet, qui l'avait enrichi de ses collections de paléontologie et de botanique, en fut nommé directeur en 1872. A sa mort, survenue en 1890, M. F. Trutat, conservateur du Musée depuis sa création, lui succéda en qualité de directeur.

Ce Musée a été formé en grande partie par des dons de MM. Frizac, Jansas, Filhol, Garrigou, Lartet, Galieni, Pianet, Besaucèle, Lagrèze-Fossat, etc. . . Sa grande salle est destinée aux mammifères et aux oiseaux. Cette partie se distingue surtout des parties similaires des autres musées par le montage artistique de toutes ses pièces. Cette série est fort riche en espèces rares. Les poissons, les reptiles et les insectes occupent une galerie spéciale; on remarque surtout une belle série de papillons.

Mais le véritable « clou » du Musée est la galerie anthropologique. Le préhistorique est d'une richesse telle que le Muséum de Toulouse est classé comme un des premiers de France, le premier peut-être.

La géologie — pyrénéenne surtout — occupe deux salles, malheureusement assez mal éclairées. Les herbiers, fort remarquables, sont disséminés dans plusieurs autres.

Ces diverses séries forment un ensemble des plus importants par la richesse et le nombre des échantillons et par leur classement et leur « étiquetage scientifique. »

* * *

L'enseignement *complet* de l'hydrologie ne possède dans le monde entier qu'une seule chaire : cette chaire a été confiée au docteur F. Garrigou. Le centre de cet enseignement se trouve à Toulouse et constitue l'une des branches scientifiques de notre Faculté. Le cours

est divisé en trois périodes d'une année chacune : première année, hydrologie (rapport des eaux minérales et de la croûte terrestre), deuxième année, étude chimique des eaux minérales; troisième année, thérapeutique et clinique des eaux minérales. La chaire d'hydrologie fut créée l'année même de l'ouverture de la Faculté de médecine de Toulouse.

Ce cours est très suivi, et, cette année, plus de cent étudiants ont assisté, avec de nombreux étrangers, à la leçon d'ouverture. Des thèses sur les questions les plus neuves et les plus délicates de l'hydrologie ont été soutenues, et les rapports annuels de l'Académie de médecine de Paris et de la Société d'hydrologie médicale de Paris proclament bien haut l'utilité de cet enseignement et la « manière magistrale » dont le professeur le poursuit. Ce cours fait honneur à la Faculté de Toulouse.

Dans le but de faire profiter de ses leçons les étudiants appartenant à d'autres Facultés, M. Garrigou institua à ses frais une école d'hydrologie médicale, à Luchon. Voici, à ce propos, le jugement de l'Académie de médecine de Paris :

« Un autre élément de renaissance de la science hydrologique se trouvera dans l'Ecole des Pyrénées, due à M. Garrigou, qui a eu l'idée de créer pendant la période des vacances, du 15 juillet au 15 septembre, à Luchon, où il exerce, l'Ecole d'hydrologie des Pyrénées, se chargeant de l'édification de l'Ecole et mettant son laboratoire à la disposition des élèves. Grâce au dévouement de quelques collaborateurs, il a pu organiser un véritable enseignement théorique et pratique de l'hydrologie. Quelques propriétaires luchonnais ont fait preuve d'un désintéressement bien entendu en acceptant de loger et de nourrir huit élèves du 15 juillet au 15 septembre. En outre de ces places gratuites, d'autres propriétaires en ont accordé à prix réduits, afin de faciliter le séjour de

l'Ecole à ceux qui, étudiants ou jeunes docteurs, désirent suivre les cours. Tout fait prévoir que cette œuvre est appelée au plus grand avenir. »

A partir de la présente année, le docteur Racine, un des meilleurs élèves de notre Faculté de médecine, qui exerce la médecine à Luchon depuis cinq ans, est placé à la tête de l'Ecole d'hydrologie médicale des Pyrénées.

* * *

Le transport d'une marchandise d'une classe moyenne, telle que le blé, le bois, coûte d'autant moins, par tonne et par kilomètre, qu'elle est transportée plus loin. C'est ce qu'on appelle un tarif à base kilométrique décroissante.

Ainsi une tonne de ces marchandises, qu'on appelle « pondéreuses » en raison de leur valeur minime par rapport à leur poids, coûte les frais de transport suivants sur le réseau du Midi :

A 100 kilomètres, 5 fr. 65 ; à 200, 8 fr. 65 ; à 300, 11 fr. 10 ; à 400, 13 fr. 10 ; à 500, 15 fr. 10, etc.

Il est inutile de faire ressortir la proportion. Elle saute aux yeux.

Cette proportion est surtout défavorable à la ville de Toulouse, placée à une distance à peu près égale de l'Océan et de la Méditerranée.

Il est tout naturel qu'un commerçant toulousain, suivant l'article qui fait l'objet de son négoce, cherche à rassembler dans ses entrepôts les produits agricoles de la région pour les diriger sur les points où la vente en est possible ou sur un port maritime quand il s'agit d'un article d'exportation.

Il est également naturel qu'il emmagasine à Toulouse les marchandises venant des Colonies françaises ou de l'étranger pour les distribuer dans le rayon normalement attribué à Toulouse par sa position géographique.

Il est enfin essentiel, pour vendre les vins du Midi à l'étranger, qu'on puisse arriver sans trop grands frais aux ports maritimes pour concurrencer les autres pays vinicoles.

Or, dans les deux premiers cas, la *réexpédition* des marchandises est devenue impossible parce qu'on paiera, par exemple, meilleur marché de Saint-Girons à Bordeaux et vice-versâ que si la marchandise s'arrête à Toulouse pour être réexpédiée après avoir été emmagasinée.

En effet, si cette marchandise vient d'une distance de 100 kilomètres, elle aura payé, sans parler des frais accessoires de camionnage, etc., suivant le tableau plus haut présenté, un transport de 5 fr. 65.

Et pour la réexpédier à 300 kilomètres, elle devra payer 11 fr. 10.

Soit, au total, 16 fr. 75.

Tandis que si elle effectue d'une seule fois son parcours total, soit 40 kilomètres, cette marchandise ne paiera que 13 fr. 10, soit 3 fr. 65 de moins.

Le bon marché du transport sur les canaux fera plus que de supprimer cette différence.

Sur les canaux, 300 kilomètres de parcours pour une tonne de marchandise moyenne, coûteront un transport maximum de 5 fr.

Pour réexpédier à 100 kilomètres par canal, on paiera au maximum 2 fr.

Soit 7 francs.

S'il s'agit de réexpédier par chemin de fer, on paiera pour 100 kilomètres 5 fr. 65.

On aura payé pour 300 kilomètres, par canal, 5 fr.

Soit 10 fr. 65.

C'est-à-dire, sur le prix de 16 fr. 75 par chemin de fer, une différence de 6 fr. 10 qui pourra s'élever, en faveur

de Toulouse, par le jeu de la concurrence, à 7 et 8 fr. par tonne.

Il est incontestable que ce changement enrichira le commerce, l'industrie et la classe ouvrière toulousains.

Quant aux intérêts agricoles, qui ne voit l'avantage pour le Midi de pouvoir expédier, grâce aux canaux, les vins de la région vers les bassins de la Loire et de la Seine, vers Paris, le Nord de la France et de l'Europe, grâce à la navigation maritime, à des prix bien au-dessous de ceux que le chemin de fer peut consentir ?

∞ Pour si grands que doivent être les avantages du rachat des Canaux, on aurait tort d'oublier une question autrement importante, celle du canal des Deux-Mers.

Depuis quelque temps, l'agitation ne se fait plus autour de cette idée et ceux qui, pendant plus de dix ans, firent en sa faveur une propagande de tous les instants semblent s'en désintéresser, soit qu'ils aient été pris de découragement, soit que d'autres préoccupations les tiennent. Pourtant, nulle autre affaire ne sollicite autant l'attention des patriotes. Et qu'on ne croie pas qu'elle soit née de nos jours. En 1871, pour ne pas remonter plus haut que la période absolument contemporaine, le conseiller municipal Rochefort, — un ferme républicain disparu avant l'heure — fit adopter un vœu par le Conseil, favorable au canal des Deux-Mers « qui intéresse à un si haut point l'avenir industriel de nos contrées et la défense du pays. »

Cette délibération fut le véritable point de départ de la campagne d'agitation entreprise dans le Midi et qui gagna la France entière. En 1878, M. Verstraët, ingénieur civil, soumit à M. Duclerc, alors vice-président du Sénat, un projet de canal, accompagné des études économiques indispensables ; M. de Freycinet, ministre des travaux publics, confia l'affaire à M. Godin de Lépinay, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Celui-ci,

en 1880, remit son tracé à une commission officielle, qui, deux ans plus tard, reconnut la possibilité d'exécution. La Société d'études, devenue récemment « Société anonyme du canal des Deux-Mers, » à laquelle un jugement du tribunal de la Seine, en date du 27 février 1894, a reconnu le droit exclusif de porter le titre de Canal des Deux-Mers, a répondu à toutes les objections. Deux nouvelles commissions, nommées en 1886, ont répondu favorablement aux deux questions de l'alimentation en eau et du trafic. Enfin, en 1893, la Chambre a été saisie par M. Bartissol d'un projet de loi déclaratif d'utilité publique.

Depuis, la question n'a pas fait un pas. Pour quelles raisons ?... En 1881, celui que l'on a appelé « le grand Français » et dont les travaux profitent surtout aux étrangers, vint à Toulouse. Consulté, il n'hésita pas à déclarer souverainement, sans examen préalable d'ailleurs, que l'exécution du canal des Deux-Mers était irréalisable. M. Ferdinand de Lesseps, auquel on devait déjà le canal de Suez, dont l'Angleterre est la principale bénéficiaire, dont la conception appartient d'ailleurs aux Saints-Simoniens, était tout à son fameux canal de Panama. — Après les Anglais, les Américains ! — La nécessité d'établir des écluses rendait impossible, dit-il, le canal des Deux-Mers. Or, M. de Lesseps en établissait à Panama !

Forts de l'avis de M. de Lesseps, les aigrefins de la haute finance sapèrent l'idée patriotique du canal des Deux Mers. Evidemment, il eût été possible de contrôler la dépense de l'épargne française employée à l'exécution d'un travail en France. Que seraient alors devenus les agiotages scandaleux ? Ils n'étaient plus assurés de l'impunité.

Puis, on est bien obligé de le constater avec douleur : l'affaire intéressait directement le sud-ouest de la France. On a pu voir, dans le courant de l'*Histoire*

populaire de Toulouse, que notre Ville et tout le Midi furent, de tout temps, tenus en suspicion, quand on ne les traita pas en ennemis. Ce ridicule et inique ostracisme durerait-il encore ?

Oui, le canal des Deux Mers assurerait la prospérité du Midi aux points de vue industriel, commercial et agricole. Mais la question est plus haute : le Canal des Deux-Mers doublerait la puissance maritime et militaire de la France ; il est indispensable à la défense nationale.

Les patriotes pourraient-ils hésiter ?

Une superbe allégorie, due au poétique crayon de Destrem, nous montre, dans cet ouvrage, que Toulouse, glorifiant l'Industrie et le Commerce, conserve une foi robuste en l'avenir.

Puissent se réaliser, à brève échéance, les vœux formés par Destrem pour notre ville natale.

CHAPITRE LXII

Lutte contre le suffrage universel ; municipalité Toussaint. — Etat de siège ; suspension de *la Réforme*. — Procès contre le général Lapasset ; chinoiseries judiciaires. — Suspension du Conseil municipal. — Le préfet Rambuteau. — Acquittement de Cavarré. — Elections cantonales et communales. — La statue sainte Germaine. — Association des anciens élèves du lycée de Toulouse.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement du septennat macmahonnien s'était borné à des persécutions contre la presse indépendante; dès le mois de janvier 1874, il engagea ouvertement la lutte contre le suffrage universel, sans se rendre compte qu'il n'était pas de taille à mener à bien cette entreprise. Les électeurs s'obstinaient à élire des conseils municipaux républicains. Le pouvoir voulut du moins être maître de l'administration : il obtint de l'Assemblée nationale une loi qui lui attribuait le droit de choisir les municipalités en dehors du Conseil. Cette loi fut appliquée avec entrain dans toute la France.

A Toulouse, on nomma une municipalité hostile à la République, composée de MM. le colonel Toussaint, maire ; Houssaye, ingénieur en retraite ; Dutour, agent voyer ; Vieu, avoué à la Cour ; de Falguières, agent de change, adjoints. Aucun de ces nouveaux administrateurs n'avait été élu conseiller municipal ; il est même douteux que le maire Toussaint eût la qualité d'électeur. Cette municipalité fut installée le 15 février par le préfet Welche. A propos des distributions de secours faites jusqu'alors par l'administration municipale, le Conseil, dans une de ses délibérations, fit une distinction entre la municipalité ancienne et la nouvelle, déclarant que la loi de janvier, en changeant le mode de nomination des

municipalités, avait changé aussi leur caractère et qu'elle en avait fait « les représentants du pouvoir et non plus des électeurs. »

L'appréciation était exacte, elle n'en parut que plus coupable aux yeux de l'autorité supérieure. A la date du 10 avril, un arrêté préfectoral suspendit le Conseil municipal et le remplaça par une Commission absolument réactionnaire.

* * *

Dans les premiers jours de janvier 1874, *la Réforme* fut suspendue pour trois mois, par arrêté du général Lapasset, commandant l'Etat de siège *dans la Haute-Garonne*.

La population toulousaine parut stupéfaite d'apprendre qu'elle vivait sous le régime exceptionnel du sabre. En droit, l'Etat de siège n'existait pas. Un décret l'avait établi dans la Haute-Garonne, le 9 janvier 1870, mais il n'avait jamais été transmis au Sénat comme l'exigeait la loi. Il existait si peu, qu'au mois d'avril 1871, le général Pourcet avait dit, dans une proclamation, que le gouvernement *venait* d'armer le pouvoir légal du droit de décréter l'Etat de siège dans la *commune de Toulouse*. L'affaire de la Commune de Toulouse avait été déférée à la cour d'assises de Pau; au mois de novembre 1873, *la Réforme* avait comparu devant les jurés de la Haute-Garonne; *l'Emancipation* et *l'Emancipateur*, devant des juges civils; c'est un arrêté préfectoral qui avait chassé *la Dépêche* de la voie publique.

De généreuses protestations s'élevèrent dans la presse anti-républicaine. Tandis que *le Journal de Toulouse*, *le Messager* et *la Gazette du Languedoc* reproduisaient l'arrêté du sabreur, sans réflexion aucune, *l'Echo de la Province*, dont le cléricisme ardent et le royalisme sans alliage n'étouffaient pas la justice, protesta de la

façon suivante par la plume de son rédacteur en chef, M. Bénézet.

La Réforme a été notre plus constant adversaire. Nous avons combattu ses doctrines avec autant d'énergie que de loyauté ; nous sommes prêts à lutter contre elle, sans trêve ni merci, quand elle reprendra sa place dans l'arène, et il ne viendra à la pensée de personne que *l'Echo de la province* et *la Réforme* puissent jamais entrer par la même porte et faire ménage ensemble.

Cette situation nous met à notre aise pour témoigner à nos confrères, sans nous exposer à d'injustes suspicions, les sympathiques regrets que nous inspire la mesure dont ils sont frappés. Nous ne pouvons oublier d'ailleurs que les conditions de l'État de siège sont les mêmes pour tous — *hodie tibi, cras mihi* — et que nous sommes, nous aussi, assez mal notés dans les papiers du Septennat.

E. BÉNEZET.

Quant à *l'Union méridionale*, journal bonapartiste, elle ne cacha pas sa satisfaction de l'arrêté, tout en le déclarant « évidemment arbitraire et dictatorial. »

Le 9 février, la première chambre du tribunal civil de Toulouse eut à connaître d'un procès en dommages-intérêts, intenté par l'administration du journal *la Réforme* au général Lapasset. Le tribunal était ainsi composé : M. Delquié, juge, faisant fonction de président ; assesseurs : MM. Bères et Salles.

M. Rumeau, avocat de *la Réforme*, déposa des conclusions tendant à ce qu'il plût au tribunal déclarer « que le général Lapasset était sans qualité pour prendre son arrêté de suspension contre *la Réforme*...

M^e Albert, avocat de Lapasset, pria le tribunal de « déclarer son incompétence pour apprécier, soit le décret impérial de 1870, soit l'arrêté du général Lapasset ; et, dans le cas où le tribunal se déclarerait compétent, dire et reconnaître que le général a légalement

pris son arrêté ; condamner les demandeurs aux dépens à cause *de la témérité de leur demande.* »

Le général Lapasset n'assistait pas à l'audience ; il était représenté par M. Andrieu, colonel d'état-major.

Le département de la Haute-Garonne était-il en état de siège ?

Telle était la question.

Le tribunal, en véritable normand, ne dit ni oui ni non : il éluda la réponse par un artifice de procédure.

Le défenseur du général Lapasset avait développé de nouvelles conclusions tendant à la nullité de l'exploit introductif d'instance, dressé au nom de « la Société du journal *la Réforme.* » M^e Rumeau avait combattu cette prétention, et le procureur de la République lui-même, M. Simon, avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la nullité de l'exploit, mais que le tribunal pouvait sommer les administrateurs de *la Réforme* de faire connaître leurs noms et qualités.

Le tribunal, enchanté de se tirer d'un cas embarrassant, déclara nul et frustratoire l'ajournement « fait à la demande d'inconnus » et condamna aux dépens, envers le général, les administrateurs de *la Réforme.*

Le 23 mars, sur nouvel exploit d'assignation, cette affaire revint devant le tribunal. Pas plus que le mois précédent, les juges ne répondirent à la question : ils se déclarèrent incompétents et condamnèrent *la Réforme* à 1,500 fr. de dommages intérêts envers le général Lapasset.

* * *

Les trois mois de suspension de *la Réforme* étant écoulés, ce journal reprit sa publication le 10 avril.

Ce même jour parut un arrêté préfectoral, portant suspension du Conseil municipal. La Commission qui le remplaça était ainsi composée...

La municipalité Toussaint, en exercice depuis le commencement de l'année ; puis MM. Jean-Raymond Benazet, propriétaire ; de Boussac, négociant en grains ; Chambert, architecte ; Clolus, avocat ; Decomble, ingénieur ; Deschars, administrateur de la Société métallurgique de l'Ariège ; Ducor, pharmacien ; Espigat, ancien préposé en chef de l'octroi ; Fort de Chambon, propriétaire ; Furiel, ingénieur en chef des mines ; Gesta, fabricant de vitraux ; Laffont, notaire ; Lafosse, professeur à l'Ecole vétérinaire ; Mathieu, juge au tribunal de commerce ; Murel, ancien pépiniériste ; baron de Papus ; Pélegry, propriétaire ; Prévost, conseiller à la Cour ; comte Fernand de Rességuier, propriétaire ; de Sahuqué, propriétaire ; baron Sarrut, avocat général ; Vidal, directeur des domaines en retraite.

Dans le courant du mois de juin, M. Welche fut remplacé à la préfecture de la Haute-Garonne par M. de Rambuteau. Le département ne gagna ni ne perdit au change. M. Welche, appelé au secrétariat général du ministère de l'intérieur, fut nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

En juillet, l'inventeur de l'état de siège à Toulouse, M. le général Lapasset, fut nommé inspecteur général des troupes de la 34^e division. A la même époque l'Assemblée nationale discutait un projet de loi restrictif du suffrage universel. *La Réforme*, commentant ce projet insensé, publia un article intitulé : *Silence aux pauvres !* Le général de Salignac-Fénelon, commandant le 17^e corps d'armée, prononça la suppression de ce journal républicain.

* * *

Au mois d'août 1871, la cour d'assises de Pau avait acquitté Duportal, Castelbou et les autres personnes impliquées dans l'affaire, dite de la Commune à Toulouse.

Ce verdict d'acquiescement ne concernait pas Cavarré, directeur de la sûreté publique, alors absent.

Cavarré comparut le 6 août 1874 devant cette même cour d'assises. Comme aux acquittés de 1871, on lui reprochait d'avoir participé à un attentat contre le gouvernement et d'avoir excité à la guerre civile. Il était prévenu en outre d'avoir attenté à la liberté individuelle de M. Deleurrou, procureur de la République, et de M. Antonin Mulé, secrétaire général de la préfecture.

Le jury des Basses-Pyrénées rendit un verdict d'acquiescement.

Tel fut le dernier épisode de ce que l'on avait appelé pompeusement « les Troubles de Toulouse. »

* * *

Le 4 octobre, élections pour le renouvellement partiel du Conseil général.

Malgré la pression administrative acharnée, les républicains sortants conservèrent leurs sièges.

Deux cantons de Toulouse étaient soumis au renouvellement. Dans le Centre, M. Mulé fut élu avec 2,000 voix de majorité contre M. Ozenne. Dans l'Ouest, M. Frédéric Monnié battit facilement ses deux concurrents MM. Sabatié et Deyres.

* * *

Depuis la dissolution du Conseil municipal, la réaction régnait en maîtresse au Capitole et la Commission menait bon train l'œuvre de cléricisme. Elle s'attacha surtout à désorganiser l'enseignement communal ; l'école supérieure, de création récente, n'existait plus que comme annexe du petit lycée ; plusieurs écoles laïques avaient été supprimées et la Commission se préparait à les livrer aux congréganistes. Elle avait voté 80,000 fr.

pour l'embellissement de l'Eglise St-Sernin, 40,000 pour l'achèvement de l'Eglise St-Aubin, qui, aujourd'hui encore, est loin d'être terminée ; elle avait donné à l'archevêque l'*Augustine*, la fameuse cloche du Musée. Elle se préoccupait encore d'une autre œuvre cléricale, qui agita l'opinion publique pendant plusieurs années.

A la suite de la béatification de Germaine, de Pibrac, en 1867, un Comité s'était formé à Toulouse pour l'érection d'une statue sur une place publique. Le 21 octobre 1874, la Commission municipale chargea M. Fernand de Rességuier de faire un rapport sur le choix d'un emplacement convenable. Ce rapport, lu à la séance du 4 Novembre, ne fut qu'une longue dissertation sur les convenances artistiques de tel ou tel endroit ; pas un mot des questions de voirie et de liberté religieuse soulevées par le projet. Le rapporteur consacra, sans avoir essayé de le discuter, le principe de l'érection de la statue et termina en déclarant que la place Saint-Georges, indiquée par le Comité, et les autres emplacements situés à l'intérieur de la Ville n'étaient pas convenables. Il se prononça pour une de nos promenades publiques.

Le 10 novembre, changement de front : le même rapporteur accepta la place Saint-Georges. « On pourrait bien, dit-il, tâter l'opinion publique et convaincre le comité, mais *le temps manque*. » Il manquait, en effet, car l'époque des élections municipales approchait, et la Commission prévoyait la future décision du Conseil qui pourrait être élu dans quelques jours. La Commission prit alors une étrange délibération. Ne pouvant se mettre d'accord avec le Comité sur les emplacements proposés hors ville, elle lui accorda la place Saint-Georges que son rapporteur lui refusait auparavant.

Avant ce vote *in extremis*, un membre de la Commission avait fait remarquer que « si le nouveau Conseil était hostile, il pourrait bien revenir sur ce vote et

qu'alors l'exécution du monument n'aurait pas lieu. » Un casuiste, suivant l'expression de Duportal dans un rapport qu'il lut le 24 avril 1875 sur cette même affaire, rétorqua l'objection en faisant observer que l'approbation préfectorale pouvait être obtenue en trois jours et que, le fait étant accompli grâce à l'activité de la Commission, on ne laisserait pas à d'autres un mérite qu'il valait mieux réserver pour soi.

* * *

Le jour des élections municipales arriva enfin. Sur la demande du colonel Toussaint, le préfet Rambuteau avait pris un arrêté de sectionnement divisant chaque canton : Canton centre, 5 sections, 12 conseillers à élire (2 pour la 1^{re}, 4 pour la 2^e, 2 pour la 3^e, 2 pour la 4^e, 2 pour la 5^e) ; Canton Nord, 3 sections, 9 conseillers (3 conseillers pour chacune) ; Canton Ouest, 2 sections, 5 conseillers (3 pour la 1^{re}, 2 pour la 2^e) ; Canton Sud, 4 sections, 10 conseillers (3 pour la 1^{re}, 3 pour la 2^e, 2 pour la 3^e, 2 pour la 4^e).

Cette stratégie savante ne troubla pas les électeurs. Le premier tour eut lieu le 22 novembre : 26 républicains et 3 monarchistes (première section du canton Sud) furent élus. Au 2^e tour de scrutin, sur sept ballottages, sept républicains.

La cause républicaine avait triomphé, mais la municipalité imposée resta au Capitole jusqu'à ce qu'en 1876 une loi restituât l'administration aux conseillers élus.

* * *

Signalons la fondation de l'*Association des anciens élèves du Lycée* de Toulouse, qui a pour but :

- 1^o De venir en aide aux membres de l'Association ;
- 2^o De fournir à des élèves méritants et peu fortunés,

filis de membres de l'Association, les moyens de faire leurs études au Lycée :

3^e D'exercer une influence salutaire sur les élèves actuels, soit en instituant des prix destinés à stimuler leur ardeur au travail, soit en les soutenant de son appui au début de leur carrière.

Le premier banquet annuel de l'Association eut lieu le 1^{er} février 1875, sous la présidence du camarade Guiraud, doyen d'âge, bachelier de 1811. A cette fête assistèrent MM. Compayré, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, aujourd'hui recteur d'Académie ; Gramboulan, professeur de philosophie au lycée de Montauban, actuellement directeur chef du service de l'instruction publique à la Guadeloupe ; le proviseur Busquet ; Géraud, professeur de mathématiques au Lycée ; Clos et Paget, professeurs de facultés ; Auguste Pujol, rédacteur en chef du *Journal de Toulouse*, doyen de la presse locale, etc., tous anciens élèves du Lycée.

* * *

Toulouse était débarrassée de la commission municipale, que le *Progrès libéral* avait plaisamment surnommée *Commission de caserne* ; elle ne l'était pas de l'état de siège. Le 3 février 1875, juste le lendemain du vote de l'amendement Wallon qui consacrait la République définitive, le général Salignac-Fénelon s'arma de nouveau de son grand sabre. Il suspendit *la Dépêche* pour deux mois. On ne put jamais savoir pour quel motif.

Ce journal reparut le 3 avril. Les tracasseries policières recommencèrent. Toujours interdite sur la voie publique, *la Dépêche* fut saisie chez les libraires vers le 8 avril. Malgré la nouvelle orientation politique du gouvernement, les choses restaient en l'état à Toulouse.

M. Ruau, conseiller général républicain, sous-directeur de la Monnaie, fut nommé directeur. M. Ruau

était le père du conseiller général pour le canton d'Aspet, récemment élu député par la deuxième circonscription de Saint-Gaudens. En même temps, M. le baron de Cardon de Sandrans remplaça à la préfecture de la Haute-Garonne M. le comte de Rambuteau.

∞ On se doute bien que la Commission municipale s'était hâtée de faire disparaître le buste de la République de la salle des délibérations. Malgré le vote des lois constitutionnelles, le 25 février, le colonel Toussaint le laissait dormir dans les combles. Le 7 mai, Louis-Ariste Passerieu, conseiller municipal, déposa une proposition tendant au rétablissement de ce buste. Cette demande, accueillie par l'unanimité du Conseil, sauf l'administration et les trois conseillers monarchistes, reçut satisfaction quelques jours plus tard.

* * *

Dans sa séance du 15 mai, le Conseil municipal adopta, au scrutin nominal, les conclusions du rapport de Duportal sur l'affaire de la statue de sainte Germaine. En voici le texte :

ARTICLE PREMIER. — Les délibérations de la Commission municipale, en date des 4, 10 et 19 novembre 1874, relatives à l'érection d'une statue de sainte Germaine sur la place Saint-Georges, sont rapportées. M. le Maire de Toulouse est invité à assurer, dans le plus bref délai possible, l'exécution de la présente délibération, même par voie de recours devant le Conseil d'Etat.

ART. 2. — Les constructions commencées sur la place Saint-Georges seront démolies et la place rétablie dans son premier état.

Un crédit de 500 francs est, à cet effet, ouvert à M. le Maire sur les fonds libres du chapitre des travaux de la voirie urbaine.

Cette délibération était explicite. Or, voici comme on en tint compte. Les travaux furent poussés avec plus d'activité. Le Conseil municipal s'en émut et le maire, tout en reconnaissant la réalité du fait, déclara qu'il n'y avait là rien d'intentionnel.

* * *

M, Constans, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse, avait été frappé par l'ordre moral, qui voulut l'envoyer à Dijon.

M. Wallon, ministre de l'instruction publique, le réintégra à notre Faculté.

Cet acte de réparation fit pousser les hauts cris aux journaux réactionnaires. Ils se répercutèrent jusque dans le sein du Conseil municipal. M. Leygue ayant demandé la parole pour déclarer que l'arrêté ministériel avait été accueilli avec la plus vive satisfaction par la population toulousaine et la jeunesse de nos Ecoles, M. le colonel Toussaint objecta que cette proposition ne pouvait faire l'objet d'un vote.

Fort de l'assentiment de ses collègues, M. Leygue mit fin lui-même au débat, en se déclarant satisfait, par une simple mention au procès-verbal, des félicitations des membres du Conseil à l'adresse du professeur.

CHAPITRE LXIII

Inondations de la Garonne; 1425; 1727; 1772; 1790; 1827; 1835; 1855.

— Inondation de 1875. — Saint-Michel et Saint-Cyprien. — Roques, de Blagnac. — Dévouements héroïques. — Délibération du Conseil municipal. — Visite de Mac-Mahon. — Souscriptions de France, Angleterre, Suisse, Belgique, Russie. — Paris et Amédée Blondeau. — Alsace-Lorraine; Mulhouse. — Théâtre des Variétés; A propos de Louis Braud. — Explosion de l'Arsenal. — Solidarité fraternelle de la Presse.

Une crue de la Garonne se produisit pendant la nuit du 5 au 6 juin; les eaux s'élevèrent de 2 m. 80 au-dessus de l'étiage moyen; le fleuve charria des épaves de toute nature. Dès le lendemain, la décroissance eut lieu et tout péril fut conjuré.

Hélas! cette crue était l'avant-coureur de la grande catastrophe.

Parmi tous les grands fleuves de France, la Garonne est, sans contredit, l'un des plus redoutables par ses débordements successifs. Depuis le XIV^e siècle, l'histoire a enregistré les plus mémorables.

En 1425, la Garonne déborde dans les campagnes et y occasionne des pertes incalculables. En 1537, une inondation emporte une partie des moulins du Bazacle et de sa chaussée et fait de grands dégâts du côté du faubourg Saint-Cyprien; les campagnes sont submergées. La crue de 1599 occasionna des pertes énormes dans les propriétés rurales; les rivières sortirent presque toutes de leur lit, le pont Montaudran fut emporté par les eaux du Lhers; néanmoins, les arches du pont de Toulouse, auquel on travaillait alors, furent peu endommagées.

Le 12 septembre 1727, la Garonne sortit de son lit et inonda la contrée. Cinquante « filles repenties » enfer-

mées dans une maison de Tounis, perdirent la vie, ainsi que le P. Bodon. Il y eut neuf cent trente-neuf maisons renversées; plus de dix mille setiers de froment qui étaient dans les greniers du moulin furent emportés par les eaux; les pertes furent évaluées à 800,000 francs.

La crue du 17 septembre 1772 fut plus désastreuse encore: on allait en bateau dans le faubourg Saint-Cyprien. Plusieurs maisons de ce faubourg et de celui de Saint-Michel furent emportées par le courant. L'île de Tounis était entièrement couverte et on n'apercevait que le faite des maisons. L'hospice Saint-Jacques s'écroula en partie et perdit tous ses approvisionnements; vingt personnes périrent dans ce désastre. Les cimetières furent défoncés par la violence des eaux et l'on voyait entrer, par les fenêtres des maisons inondées, des cadavres putréfiés. Les pertes s'élevèrent à près d'un million de francs.

En 1790, une nouvelle inondation emporta les établissements récemment construits sur la rive droite du Canalet, au-dessous du Bazacle, entre autres une papeterie récemment créée à l'aide d'une subvention de la ville par un nommé Lorié; les fondations seules restèrent debout.

Le 21 mai 1827, l'inondation porta principalement ses ravages dans le quartier de Tounis. De nouveau, en 1835, les maisons de Tounis eurent fort à souffrir. Enfin, en 1855, le pont suspendu de Saint-Pierre fut détruit.

Le rapprochement de ces diverses dates contient une leçon. Il prouve que, depuis 1772, l'intervalle qui séparait autrefois deux grandes crues a considérablement diminué: depuis cette époque, en effet, le plus long et le plus court laps de temps écoulé entre deux grandes crues est de 37 et de 8 années, tandis qu'avant 1772, il était de 128 et de 55 ans. La cause principale de la fréquence des inondations réside, d'après certains météorologistes, dans le déboisement des montagnes.

Quelque importants qu'aient été les désastres occasionnés par les débordements que nous venons de rappeler, ils n'approchent pas de ceux qu'amena la grande inondation de 1875 : elle prit les proportions d'une catastrophe nationale.

Dans l'après-midi du mercredi 23 juin, la crue atteignait son maximum : près de 10 mètres au-dessus du zéro de l'échelle, soit environ 2 m. 50 au-dessus du niveau de 1855. Il pleuvait sans interruption depuis la fin du mois de mai et des neiges abondantes fondirent dans les Pyrénées. Le quartier Saint-Michel, le Port-Garaud, le ramier du Bazacle, le quartier des Amidonniers étaient envahis. Les usines submergées et plusieurs maisons s'écroulaient ; les ponts suspendus de Saint-Pierre et de Saint-Michel étaient emportés.

Heureusement, le pont de pierre tenait bon ; toutefois il paraissait osciller par moments sous l'énorme pression des eaux, et une nouvelle crue était annoncée pour la nuit ! La crue se produisit, mais les eaux se répandirent dans les plaines, en amont de Toulouse. On ne sait ce qui, sans cette circonstance, serait advenu sur la rive droite du fleuve.

A Saint-Cyprien, la nuit du 23 au 24 juin fut terrible. Le malheureux faubourg était complètement sous l'eau. Une à une, les maisons s'écroulaient : les toits de celles qui restaient encore debout servaient de refuge aux habitants. On ne pourra jamais se rendre compte des drames navrants, des scènes d'horreur et d'épouvante au milieu de cette obscurité lugubre. Connaitra-t-on jamais le bilan de la catastrophe ? Des familles décimées ou totalement disparues ; plusieurs quartiers démolis ; des milliers de personnes ruinées, dont un grand nombre réduites aux seuls secours de la bienfaisance publique ; des décombres amoncelés ; et, le surlendemain, quand les eaux se furent retirées, les plaintes des pauvres gens qui cherchaient à reconquérir, au

milieu d'un péril toujours renaissant, une part de leur mobilier aux trois quarts détruit ; les lamentations d'une foule de malheureux, assistant, consternés, au déblaiement et retrouvant parmi les cadavres, extraits des décombres, des amis ou des membres de leur famille. L'imagination peut-elle rêver de plus cruelles angoisses !

La banlieue présentait un aspect désolé : partout la dévastation, et, douleur plus poignante peut-être, la solitude et un silence de mort.

Un épisode, qui nous fut raconté par des témoins oculaires, repose un instant de ces scènes de dévastation et de deuil. Un homme, nommé Roques, habitait avec sa famille une petite maisonnette, située sur la rive droite de la Garonne, un peu en amont du pont suspendu de Blagnac. Après avoir mis les siens en sûreté, il rentra chez lui pour essayer de sauver son mobilier. Les eaux, grandissant avec rapidité, l'assaillirent. Il appela au secours, on tenta de le sauver ; tous les efforts furent inutiles.

Roques ne perdit pas le sangfroid : il démolit les murs de sa maisonnette ; le plancher de sa chambre demeura ainsi entier. Il fut bientôt entraîné, et Roques s'abandonna au courant sur cet ingénieux radeau, au risque d'être brisé contre les épaves qui tourbillonnaient à ses côtés. Après une course effrénée, d'un kilomètre environ, le radeau heurta violemment un arbre. Roques embrassa le tronc et grimpa dans les branches.

C'est ainsi qu'il passa toute la nuit, au milieu de l'obscurité la plus profonde. Quand le jour vint, la plupart des arbres étaient déracinés : il était sur un solide noyer, son plancher-radeau à quelques mètres. Vers onze heures du matin, les eaux ayant sensiblement baissé, des bateliers se mirent à sa recherche et ne le trouvèrent pas. Ce n'est que, sur les trois heures de l'après-midi, qu'il fut possible de le retirer, exténué de fatigue et de

faim. Pas de soif, car vers dix heures du matin, les eaux avaient laissé à découvert une barrique pleine sur des monceaux de bois. Roques se dirigea vers elle, dans l'eau jusqu'à la ceinture, la mit en perce au moyen de son couteau, se réconforta et regagna son arbre de refuge jusqu'à l'arrivée des bateliers sauveurs.

L'héroïsme de tous, civils et militaires, se prodigua au milieu de cette catastrophe sans précédent. La conduite de la garnison fut admirable : deux artilleurs, Weyer, 2^e conducteur à la 8^e batterie du 23^e, et Avit, 2^e conducteur à la 5^e batterie du 18^e, périrent en portant des secours aux inondés : treize promotions dans la Légion d'honneur et quinze médailles militaires honorèrent le dévouement des officiers et des soldats. Le Conseil municipal prit la délibération suivante...

La population de Toulouse a été témoin du dévouement plein d'intelligence et d'abnégation montré sur tous les points par la garnison tout entière.

En conséquence, le Conseil municipal, organe naturel des sentiments de la population, décide :

ARTICLE PREMIER. — La garnison de Toulouse a bien mérité de la Cité !

ART. 2. — Une plaque de marbre, reproduisant le texte de cette délibération, conservera le souvenir du dévouement de l'armée et les noms des soldats et des citoyens qui sont morts pour sauver les victimes de l'inondation.

ART. 3. — Les familles des militaires victimes de leur dévouement seront associées, si leur position le réclame, à la distribution des secours votés par le Conseil.

Le président de la République, Mac-Mahon, visita Toulouse et les départements inondés.

Dès le lendemain de la catastrophe, les sentiments d'humanité et de bienfaisance se manifestèrent avec un élan admirable. Ils prirent toutes les formes. Souscrip-

tions publiques ou dues à l'initiative privée, concerts et représentations théâtrales, dons en nature, ambulances improvisées, etc., etc. A côté des comités officiels, s'instituèrent des comités indépendants pour répartir les sommes qu'on voulut bien leur confier. Les offrandes abondèrent partout. Les journaux républicains, *le Progrès libéral* et *la Dépêche* ne demeurèrent pas en arrière.

En quelques jours, leur comité, dont la présidence fut dévolue à M. Ebelot, ancien maire de Toulouse révoqué par l'ordre moral, réunit plusieurs centaines de mille francs : il les distribua lui-même sur place, en tous les points inondés du département. Le pays entier s'émut ; dans toutes les villes de France, la presse recueillit et nous envoya de magnifiques souscriptions. Paris nous délégua le joyeux camarade Amédée Blondeau, rédacteur au *Rappel*, et porteur d'une riche obole. En Amérique, en Angleterre, en Suisse, en Belgique, en Russie, des souscriptions furent ouvertes et des représentations théâtrales organisées au bénéfice des inondés du midi de la France... Magnifique exemple de solidarité humaine !

Les braves populations de l'Est — nos frères séparés — ne furent pas les derniers à venir à notre aide : la Lorraine et l'Alsace tinrent à prouver qu'elles étaient restées françaises. Mulhouse seule, dès les premiers jours, adressa au maire de notre ville une première offrande de 40,000 francs. Ce souvenir toucha fort les Toulousains : on retrouve la trace de l'émotion générale dans un à-propos de Louis Braud, qui fut représenté au théâtre des Variétés...

LE MALHEUR

A quel signe

De chaque peuple voir la générosité ?

LA CHARITÉ

Qu'importe ? tous ont eu la même humanité,
 Chez tous également elle s'est révélée,
 Chez tous, ... hors un chez qui je ne suis point allée ;
 Il nous fit trop souffrir pour lui demander rien
 Et ne méritait pas de nous faire du bien.
 Tu m'approuves, je crois ?

LE MALHEUR

Certes.

LA CHARITÉ

Mais, à la place,
 Voici de vrais trésors. La Lorraine, l'Alsace,
 Dont le deuil n'éteint point la générosité,
 Viennent t'aider. Du fond de leur captivité,
 Ces malheureuses sœurs, malgré leur sentinelle,
 T'offrent leur or et leur étreinte fraternelle,
 Ah ! mes yeux ont pleuré de cet accueil si doux.

LE MALHEUR

Et moi, tous les trésors je les donnerais tous
 Pour celui de là-bas. O sœurs, Lorraine, Alsace,
 Votre cœur est français, il est de notre race :
 Conservez l'espérance avec le souvenir...

Il ne suffit pas de gémir sur nos malheurs et de célébrer les actes de solidarité humaine : il faudrait prémunir les populations contre d'aussi effroyables désastres. Cela est possible. Or, plus de vingt ans se sont écoulés depuis l'horrible catastrophe, et qu'ont fait les hommes qui ont la charge de notre sécurité ? Rien. Les pouvoirs publics doivent se décider à agir ou bien, alors, qu'ils nous laissent la liberté de nous défendre nous-mêmes.

* * *

Le 9 août, la presse locale eut le regret de perdre

M. Auguste Pujol, rédacteur en chef du *Journal de Toulouse*.

Auguste Pujol, membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, était Vénérable de la Loge maçonnique les *Cœurs réunis*. Plusieurs discours furent prononcés sur sa tombe par le docteur Gourdon, Louis Braud et Deleros, trésorier de la Loge.

* * *

Le 5 novembre 1875, une formidable explosion mit en émoi les quartiers voisins de l'Arsenal. Des artificiers des 18^e et 23^e régiments d'artillerie étaient occupés à vider de vieilles cartouches Remington. Un coup de marteau, sur le fulminate d'une capsule, détermina une détonation qui fit éclater la poudre d'un baril. La toiture fut emportée et un incendie se déclara. On l'éteignit rapidement, mais les malheureux artificiers étaient dans un état déplorable. Neuf furent atrocement brûlés ; trois succombèrent aux suites de leurs blessures.

Quelques mois avant, une explosion s'était produite à la poudrerie, au ramier du Château, sans occasionner d'accident de personne. La population, justement alarmée, organisa un vaste pétitionnement, demandant l'enlèvement du dépôt de poudre qui existait alors, près du canal, au quartier du faubourg Matabiau.

* * *

La presse donna un bel exemple de confraternelle dignité. A cette époque, la polémique entre les divers journaux était d'une vivacité extrême ; toutefois les questions personnelles étaient soigneusement laissées de côté. Le 1^{er} décembre, ils publièrent la lettre suivante, adressée à M. Benezet, rédacteur en chef de l'*Echo de la Province* et doyen de la presse toulousaine...

Cher confrère,

Vous avez été insulté, outragé hier soir par la feuille bonapartiste l'*Union méridionale*.

Il ne s'agit pas ici de politique, mais de notre dignité professionnelle. C'est pour sauvegarder celle de la presse toulousaine que nous venons protester contre un pareil langage. Son honorabilité pourrait être atteinte, si l'on pouvait supposer qu'elle ne répudie pas de semblables procédés de polémique. Vous êtes sans doute, cher confrère, au-dessus de pareilles insultes. Quand on a, comme vous, derrière soi, une longue vie d'honneur, on a le droit de les mépriser. Laissez-les donc désormais sans réponse. Le silence est tout ce que méritent certaines attaques. Croyez à notre considération la plus entière. Ce témoignage de haute confraternité, que nous nous faisons un devoir de vous apporter, vous dédommagera amplement des outrages qui vous ont été adressés.

JOUGLA, rédacteur en chef du *Journal de Toulouse*. — A. ESCANDE, rédacteur en chef de la *Gazette du Languedoc*. — FIRMIN BOISSIN, rédacteur en chef du *Messenger de Toulouse*. — E. BOURSIN, rédacteur en chef du *Progrès Libéral*. — LOUIS BRAUD, rédacteur en chef de la *Dépêche*.

Dans sa lettre de remerciement, M. Bénézet écrit les lignes suivantes...

J'ai eu souvent à défendre mes opinions contre plusieurs d'entre vous et contre un assez grand nombre d'écrivains qui vous ont précédés. Notre polémique a été vive, animée, passionnée même, comme elle doit l'être chez des gens convaincus. Elle n'a jamais dégénéré, ni d'un côté ni de l'autre, en blessantes personnalités. J'ai fait la guerre à des opinions qui me paraissaient erronées ; je ne l'ai jamais faite à mes confrères. Respectant leur honorabilité comme ils respectaient mon caractère, j'ai pu, sans rien sacrifier de mes convictions, sans abandonner un pouce du terrain que j'avais à défendre, leur tendre à tous une main amie qui a été toujours amicalement acceptée.

Un jeune apprenti journaliste a cru devoir prendre d'autres allures. Votre démarche lui apprendra que de tels procédés ne peuvent nuire qu'à lui et à la cause qu'il prétend défendre.

Veillez agréer, Messieurs et très chers confrères, l'expression de ma vive gratitude et de toute mon affection.

E. BÉNEZET.

Ce noble langage fut approuvé par l'opinion publique.

CHAPITRE LXIV

Elections sénatoriales : Sacaze, général Pourcet, Belcastel, élus. — Elections législatives : Constans, Duportal, Rémusat, Caze, députés. — Faculté de médecine. — Ministère Broglie-Fourtou : les 363. — Condamnation du *Progrès Libéral*; perquisition à la *Dépêche*. — Télégrammes chiffrés des hommes du 16 mai.

L'année 1876 vit les premières élections sénatoriales. Le département de la Haute-Garonne avait droit à trois sénateurs.

MM. Sacaze, de Malaret et de Belcastel furent les candidats de la coalition réactionnaire. Le parti républicain présenta MM. Gatien Arnoult, Molinier et — il est probable que nos petits neveux ne comprendront pas — le général Pourcet.

On fit valoir que Pourcet avait porté la parole comme ministre public dans l'affaire du traître Bazaine; cela ne l'empêchait pas d'être anti républicain; et, dans sa lettre de remerciement aux personnes qui lui avaient annoncé le succès de sa candidature, il ne fut pas plus question de la République que si elle n'avait jamais existé.

M. Sacaze et le général Pourcet avaient été élus au premier tour de scrutin. M. Gatien-Arnoult, qui avait eu le moins de voix sur la liste républicaine, s'était ouvertement retiré. Restaient en présence, du côté républicain, M. Molinier; du côté réactionnaire, M. de Malaret, bonapartiste, qui avait obtenu 302 voix. M. de Belcastel, légitimiste ultra-clérical, bien qu'il n'eût obtenu que 135 suffrages, refusa de retirer sa candidature. Les délégués sénatoriaux républicains imaginèrent alors la combinaison suivante : ayant obtenu de M. Molinier

le retrait de sa candidature, ils convinrent de donner leurs suffrages à M. de Belcastel, pour empêcher le succès de M. de Malaret. Le pèlerin de Paray-le-Monial, qui avait voué la France au Sacré-Cœur, fut élu grâce à eux.

Cette attitude peut s'expliquer sans doute par l'horreur qu'inspirait tout ce qui pouvait rappeler le souvenir du régime déchu auquel la France devait Sedan et la perte de deux provinces. On ne peut cependant s'empêcher de faire remarquer l'étonnante contradiction dans laquelle tomba le parti républicain dans la Haute-Garonne. Il s'agissait d'organiser la démocratie et la République ; il n'était pas très logique de voter pour un adversaire acharné de cette démocratie, pour un homme qui avait repoussé les lois constitutionnelles. Mieux eût valu, se dit le Peuple, continuer la lutte sur le nom de M. Molinier, quitte à subir une défaite honorable. Mais le peuple ne compte guère pour le suffrage restreint.

M. de Belcastel ne tarda pas, d'ailleurs, de donner une leçon aux inventeurs de la compromission à laquelle il devait son succès. Au lendemain du scrutin sénatorial, on répandit le bruit qu'il avait dit sur la place Saint-Etienne : « Je n'oublierai jamais qu'un siège au Sénat m'a été donné grâce au désintéressement et au patriotisme des républicains. » Le sénateur de la Haute-Garonne répondit sur-le-champ :

«... J'ai dit ceci : je n'ai jamais trompé, ne tromperai jamais personne. Ceux qui m'ont nommé ont donné leurs voix à l'honnête homme. Mais, sachez-le bien, je suis et je resterai toujours le catholique et le légitimiste que vous connaissez. »

* * *

Les élections sénatoriales à peine terminées, le peuple fut appelé à nommer ses députés à la Chambre.

Les nouveaux scrutins se produisirent en février. Le suffrage universel se comporta autrement que le suffrage restreint : il attribua la majorité aux républicains. MM. Thévenin, Camparan et Montané furent battus, il est vrai, à Saint-Gaudens et dans la 3^e circonscription de Toulouse ; mais les quatre autres sièges furent attribués à des républicains : Constans, dans la première circonscription de Toulouse ; Armand Duportal, dans la deuxième ; Paul de Rémusat, dans l'arrondissement de Muret ; Edmond Caze, dans celui de Villefranche.

Les élections législatives de février 1876 constituèrent, d'ailleurs, un grand succès pour l'idée républicaine. Elles se répartirent ainsi, sur 527 élus, non compris les cinq députés des colonies : Républicains, 351 ; constitutionnels, 29 ; bonapartistes, 77 ; légitimistes 26 ; orléanistes, 2 ; monarchistes sans couleur, 42.

Toulouse fut enfin, à quelque temps de là, débarrassé de sa municipalité imposée, et M. Ebelot reprit l'écharpe de maire détenue par le colonel Toussaint depuis 1874.

* * *

La transformation de notre Ecole de médecine en Faculté préoccupa vivement les corps élus. La question n'était pas nouvelle. Dès la fin de l'année 1870, le Conseil municipal avait fait valoir les droits de Toulouse. Il s'exprimait ainsi...

L'établissement d'une faculté de médecine compléterait l'enseignement donné par notre cité à la jeunesse nombreuse qui, tous les ans, vient y faire son éducation. Ce ne serait même là, à vrai dire, qu'une transformation. On sait que Toulouse possède une école importante de médecine, à la tête de laquelle se trouvent d'éminents professeurs ; l'enseignement pratique paraît même y être préférable pour les élèves à celui reçu dans d'autres facultés. C'est le devoir de la République de faciliter et de développer l'instruction à tous les degrés. Il ne faut

point se laisser arrêter par l'existence d'une faculté à Montpellier ; les besoins généraux du pays doivent seuls déterminer la décision du gouvernement central...

Le Conseil de 1870 ne s'était pas borné à cette demande : il formula une véritable revendication à propos de l'École des Arts-et-Métiers...

Toulouse, dit-il, avait reçu la promesse de la création de cette école dans ses murs. Mais il était dans la destinée de notre Ville d'être sacrifiée par la monarchie pseudo-libérale de juillet, à la suite de luttes électorales dans lesquelles se trouvaient engagées de misérables questions de portefeuilles ministériels. En 1843, Toulouse fut délaissée, et la ville d'Aix l'emporta. Il est temps de réparer cette injustice, et, sans priver Aix de son école, les développements professionnels permettent bien de créer une autre école à Toulouse.

« L'injustice » ne fut point réparée. Toulouse ne reçut pas davantage satisfaction pour la Faculté de médecine, quoique le Conseil municipal n'eût pas seulement émis un vœu platonique : il avait voté une subvention de cent mille francs et avait offert les locaux des Jacobins.

La question fut reprise en 1876. Le Conseil général, le Conseil municipal et le Conseil d'Université chargèrent une délégation, composée de MM. Molinier, Ebelot et Filhol, de plaider la cause de Toulouse auprès de M. Waddington, ministre de l'instruction publique. De son côté, le Conseil municipal, par une délibération ferme, décida la création d'une Faculté de médecine, mit les plans à l'étude et établit les bases d'un emprunt.

De leur côté, Bordeaux et Montpellier s'étaient émus. Ces villes envoyèrent des délégations à Paris pour essayer de contrebalancer celle de Toulouse. Nos délégués furent assez heureux pour persuader à M. Waddington de venir lui-même faire sur place son enquête. Le ministre arriva à Toulouse dans le courant du mois d'oc-

tobre, et la cause de notre Faculté parut dès lors gagnée. Avant son départ, M. Waddington exprima aux corps constitués toute la surprise que les ressources de notre Ville lui avaient fait éprouver : il ne croyait pas qu'elle eût d'aussi grands moyens de justifier son titre de « Toulouse la Savante. » Il fut fortement impressionné par ses visites aux établissements universitaires, et il laissa entendre que Toulouse avait de grandes chances d'être constituée en centre universitaire.

* * *

Au mois d'avril 1877, le Concours régional agricole attira à Toulouse un grand nombre d'étrangers. Les réjouissances publiques, parmi lesquelles un carrousel militaire, des courses et une brillante cavalcade, furent très suivies, mais elles ne parvinrent pas à détourner l'attention des Toulousains des incidents qui se multipliaient à Paris et qui n'étaient que les avant-coureurs d'événements plus graves. Le maréchal Mac-Mahon, que ses partisans surnommaient « le loyal, » obéissant à ses conseillers réactionnaires, faisait une guerre incessante à ses ministres : ceux-ci se virent obligés de démissionner. Le premier acte du ministère de Broglie-Fourtou fut de proroger le Parlement pour un mois.

Ce coup d'Etat parlementaire provoqua une grande agitation dans le pays, et, à la rentrée de juin, les quatre groupes de gauche de la Chambre des députés présentèrent une ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, rappelant que la prépondérance du pouvoir parlementaire s'exerçant par la responsabilité ministérielle est la condition du gouvernement du pays par le pays que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir; déclare : la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes

républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors.

Cet ordre du jour, adopté par 363 voix contre 158, fut voté par MM. Paul de Rémusat, Caze, Constans et Duportal. MM. d'Ayguesvives, Tron et Lenglé, votèrent contre.

La guerre était fièrement acceptée. Le cabinet de Broglie-Fourtou trouva un appui dans le Sénat, qui autorisa la dissolution de la Chambre des députés. La persécution contre la presse recommença. Le 8 juin, le *Progrès Libéral* fut condamné à une amende pour « offense au maréchal. » En même temps, on procéda à la révision générale des autorisations précédemment accordées pour le colportage ou la vente des journaux. On obligea les colporteurs d'en indiquer le catalogue. L'administration se transforma. M. Achile Delorme lui-même, qui, pourtant, avait donné des gages non équivoques à la réaction, fut envoyé à Nancy et remplacé à la préfecture de la Haute-Garonne par M. le baron de Behr ; M. Laurens, secrétaire général révoqué, céda son poste à M. Sabatié-Garat. Le nouveau préfet ordonna la fermeture du « Cercle du Progrès. » situé sur la place du Capitole, ainsi que de nombreux cafés. Un nouveau procès au *Progrès libéral* amena la condamnation de son gérant, M. Boë, à quinze jours de prison. Le commissaire aux délégations judiciaires, assisté d'un secrétaire et muni d'une commission rogatoire du juge d'instruction, se transporta dans les bureaux de la *Dépêche* pour vérifier, sur les livres, les abonnements d'un canton du département, voir leur durée et le mode de paiement. La *Dépêche*, qui, déjà la veille, avait refusé de communiquer ses livres au procureur général, persista dans ce refus. On opéra une perquisition dans ses bureaux ; le journal fut saisi.

Le Conseil municipal fut encore une fois dissous et

une commission municipale, ayant à sa tête le colonel Toussaint, usurpa sa place. Elle en profita pour faire revivre l'affaire de la statue de sainte Germaine. Malgré les décisions formelles de Conseil élu, on l'érigea le 29 juillet sur la place Saint-Georges, au milieu des protestations mêlées de quolibets que firent entendre les républicains.

Nuls commentaires ne pourraient révéler, aussi bien que les télégrammes chiffrés échangés par les ministres avec les fonctionnaires, la pensée intime et les projets malfaisants des hommes du Seize-Mai. En voici quelques-uns échangés entre le ministre et le préfet de Behr...

...Vous n'excédez pas votre droit en faisant saisir les professions de foi, déférées à la justice.

20 juillet : Les cinq loges maçonniques, dont une est présidée par M. Constans, ex-député radical, sont des foyers de résistance et d'agissements politiques. Je suis résolu à les dissoudre ; je répons de l'effet produit.

1^{er} juillet : Excellent effet serait produit au point de vue politique par croix de la Légion d'honneur demandée par le procureur général en faveur de M. A....., conseiller à la Cour de Toulouse.

23 juillet : L'union conservatrice, à laquelle nous avons tout sacrifié, est en danger. Négligeons Oldekop, désavoué aujourd'hui par ses amis même, et que nos alliés, les légitimistes, soient contents de notre attitude qui doit être nette.

5 septembre : Je vous adresse par le courrier un reçu des 5,000 francs que vous m'avez envoyé au nom du Comité conservateur de Paris.

5 octobre : Je n'ai plus sur 40,000 fr. qu'une somme insignifiante. Le département est fort travaillé et les besoins sont grands, surtout à Muret, où M. Niel se refuse à répandre l'argent pour l'organisation de sa propagande. De même pour la 3^{me} circonscription de Toulouse, où M. d'Ayguesvives, si généreux qu'il soit, supporte un redoutable assaut. Il me faudrait au moins 9,000 fr.

4 décembre : Guerre à général Salignac-Fénelon : On me dit qu'on ne peut pas compter sur le 9^e régiment. Est-ce vrai ? Y a-t-il une mesure à prendre ?...

On voit que les malfaiteurs du Seize-Mai étaient prêts à tout entreprendre, s'ils avaient osé.

CHAPITRE LXV

Elections municipales de 1881. — Interdiction des processions. — *Cercle de la Presse et de l'Enseignement*. — Garibaldi et les Toulousains. — Lycée des jeunes filles. — Mort de Gambetta ; couronne offerte par Toulouse. — Inondations en Alsace ; souscription toulousaine. — Œuvre du *Sou des Ecoles laïques*. — Projet d'enlèvement du donjon du Capitole. — La Collégiale Saint-Raymond. — Congrès agricole ; Estancelin et Jaurès. — Elections législatives de 1885.

A partir de l'année 1881, les élections municipales indiquent la progression des diverses nuances du parti républicain. L'opinion n'avait guère été satisfaite de plusieurs actes de la municipalité, notamment de la façon dont elle avait résolu la question du théâtre du Capitole. En outre, en s'affermissant, la République semblait demander des hommes nouveaux et résolus à marcher de l'avant.

Pour les élections municipales du 9 janvier 1881, trois listes furent en présence : une radicale, dite du *Comité central des quatre cantons* ; une deuxième présentée par l'*Union républicaine*, nuance du Conseil municipal sortant ; la troisième liste, dite *conservatrice*.

Quatre candidats de la liste radicale furent élus au premier tour, par 10,000 voix environ : MM. Idrac, Hue, Joly, Rumeau ; le candidat le plus favorisé de la liste *Union républicaine* n'obtint que 5,854 suffrages ; celui de l'*Union conservatrice* en réunit 5,723.

Les chefs de l'*Union républicaine* — que l'on appelait à cette époque : « républicains modérés » — ne se représentèrent pas au second tour. Il restait donc vingt huit

conseillers à élire ; tous appartinrent à la liste radicale : le premier des vingt-huit obtint 11,874 voix ; le second, 11,656.

L'Union conservatrice espérait profiter de la division des républicains et pêcher en eau trouble quelque siège de conseiller. Le parti républicain modéré ne les donna point aux réactionnaires : le plus favorisé des monarchistes n'obtint que 6,120 voix, et le dernier de la liste, 5,625.

C'était pour la première fois que les radicaux entraient en masse compacte au Capitole :

Voici quelle fut la composition du Conseil municipal...

Les quatre élus au premier tour ; plus, MM. Ournac, Goujat, Cabrit, Serres, Féral, Calvinhac, Esquié, Castelbou, Rodière, Barthélémy, Lacoste, Laurens, Cuvellier, Petit, Nassans, Martin, Lavigne, Durrand, Rouquier, Carolis, Comère, Rué, Pertuzès, Roumens, Frère, Estenave, Pradal, Savy, Auba, Grillou, Idrac, Combes.

L'écharpe de maire fut attribuée à M. Castelbou. Il eut pour adjoints : MM. Rodière, Féral, Cuvellier, Lavigne, Ournac, Petit.

On se rappelle que la Commission municipale du 16 mai avait autorisé l'érection, sur la place Saint-Georges de la statue de sainte Germaine. L'un des premiers actes de la municipalité Castelbou fut son enlèvement, son « déboulonnement, » comme l'on dit alors. On déposa la statue au musée ; elle est aujourd'hui, paraît-il, à l'église de la route Sainte-Agne.

Divers incidents avaient amené la démission de Castelbou. M. Barthélémy, professeur à la Faculté des sciences, le remplaça à la mairie. Plus tard, les démissions successives de ce dernier et de MM. Joly, Martin, Idrac, Rodière donnèrent lieu à des élections complémentaires. Elles firent entrer au Conseil municipal MM. Corne, Baquié, Voisin, Marqués, Carrère.

Dans les premiers mois de 1882, M. Huc avait été

investi des fonctions de maire. Une nouvelle démission d'un conseiller municipal, M. Cabrit, amena un incident. Les électeurs avaient été convoqués pour le dimanche, 16 avril; or, aucun candidat ne se présenta; les sections furent désertes, les présidents ne purent constituer les bureaux. Le scrutin fut renvoyé au dimanche suivant : M. Castelbou, ancien maire, conseiller général, fut élu.

En vertu de la nouvelle loi, le Conseil municipal procéda, le 7 mai, à la constitution de la première municipalité élue. Elle fut ainsi composée : maire : M. Huc, élu à la presque unanimité; adjoints : MM. Lavigne, Carolis, Comère, Ournac, Durrand, Féral.

* * *

La question des processions avait été, en 1881 et 1882, soulevée au Conseil municipal. Le 14 mars 1881, M. Goujat fit adopter un vœu en faveur de la suppression de toutes les processions, et l'interdiction de toutes manifestations religieuses en dehors des édifices consacrés au culte. Ce vœu fut renvoyé à l'administration. M. Castelbou prit un arrêté conforme.

Le 17 février de l'année suivante, M. Goujat fit observer que l'arrêté Castelbou était périmé. Le Conseil en proposa le renouvellement. M. Isidore Féral, premier adjoint, réclama le renvoi de ce vœu à l'administration, en déclarant qu'elle y était entièrement favorable. Les processions furent de nouveau interdites.

En 1884, M. Llagonne demanda que l'interdiction, qui ne s'appliquait qu'à Toulouse, s'étendit à toute la commune. M. Sirven, maire, répliqua qu'il avait confirmé les arrêtés de ses prédécesseurs. MM. Courtois, Duboul et Brédy demandèrent que ces arrêtés fussent rapportés : ils se trouvèrent seuls de leur avis ; la proposition de M. Llagonne réunit la majorité.

Depuis lors, le parti clérical organise chaque année, sans succès, un pétitionnement pour le rétablissement des processions.

* * *

A cette époque, il existait à Toulouse un « *Cercle de la Presse et de l'enseignement.* » Ce cercle donnait des fêtes artistiques et servait de lieu de réunion aux journalistes. Au bout de quelques années, il dévia de son but ; les journalistes ne voulurent pas prêter l'étiquette de la presse à un cercle de joueurs et ils se retirèrent. MM. Gout, directeur de *la Dépêche*, et D^r Jouglà, rédacteur en chef du *Journal de Toulouse*, en furent successivement les présidents ; secrétaire, M. Louis Braud.

∞ Garibaldi mourut en 1882. Sa mort fut le signal d'un redoublement d'injures, proférées par les réactionnaires et les cléricaux, contre le grand patriote italien, qui, en 1870, avait mis son épée au service de la France. A ce seul titre, la grande Convention l'eût déclaré citoyen français. Le Conseil municipal de Toulouse s'honora en votant un crédit pour l'achat d'une couronne devant figurer aux obsèques. Par le même vote, le Conseil chargea MM. Serres, Carrère, Castelbou, Calvinhac et Lacoste de se faire, dans une adresse, l'interprète de ses sentiments.

∞ Les élus de la population toulousaine se préoccupèrent d'établir l'instruction secondaire pour jeunes filles. Des cours libres avaient été institués par une association d'universitaires ; il était question, en outre, de la construction d'un lycée.

En attendant l'ouverture de cet établissement, le Conseil municipal vota la transformation de ces cours libres

en cours municipaux ; il vota un crédit de 4,400 francs. De son côté, l'Etat s'engagea à créer quarante-quatre bourses de 100 francs chacune. L'extension donnée à ces cours devait, dans l'esprit du Conseil, permettre de préparer un personnel capable d'entrer en fonction dès l'établissement du lycée de jeunes filles qui les préservera de l'enseignement délétère des couvents et les élèvera pour le noble rôle d'épouses et de mères de famille dignes d'élever à leur tour des citoyens.

Pendant que le Conseil élu agissait démocratiquement, la conduite du préfet de la Haute-Garonne, M. Saïsset-Schneider, qui avait remplacé un préfet républicain. M. Tenaille-Saligny, était tout autre. Cet ancien fonctionnaire du 16 mai était tellement autoritaire que la Commission départementale avait dû donner sa démission. Le département en fut enfin débarrassé ; M. Martial Baile le remplaça.

∞ Il avait été question d'établir la future Faculté de médecine sur l'emplacement de l'ancien collège des Jésuites. Cet achat de « *la Jésuitière*, » comme on l'appelait alors, n'avait été voté que grâce à la voix prépondérante du maire. Treize conseillers donnèrent leur démission ; le scrutin complémentaire du 6 août fournit une énorme majorité à une liste radicale, dont huit conseillers démissionnaires faisaient partie,

∞ Le début de l'année 1883 plongea le parti républicain dans la consternation. A Toulouse, la nouvelle de la mort de Gambetta fut douloureusement accueillie. De nombreuses couronnes partirent de notre ville pour être déposées sur le cercueil du grand patriote. Celle du Conseil municipal était accompagnée de l'adresse suivante :

« Toulouse, 4 janvier 1883.

« Le corps municipal de Toulouse a l'honneur de prier

M. Hébrard de déposer une couronne au nom de la ville de Toulouse sur le cercueil du patriote illustre qui fut l'organisateur de la Défense nationale.

« Le Maire de Toulouse,
« Huc. »

∞ Dans le courant du mois de janvier, on apprit à Toulouse que l'Alsace-Lorraine avait été victime d'inondations. L'occasion était offerte de payer une part de la grosse dette de 1875; à cette époque, les souscriptions pour les inondés du Midi dépassèrent, en Alsace-Lorraine, le chiffre de 200,000 francs.

La presse toulousaine s'empressa de prendre l'initiative de fêtes, tombola et souscriptions. Le Commerce entendit son appel. Les fonds recueillis furent envoyés par M. le Dr Jougla, président du Cercle de la presse toulousaine, à M. Kablé, député protestataire au Reichstag, président du Comité de secours aux Alsaciens-Lorrains, à Strasbourg. A ce propos, une correspondance s'échangea entre la presse de Toulouse et le représentant le plus autorisé de nos frères d'Alsace-Lorraine.

∞ La démocratie toulousaine organisa, à cette époque, l'œuvre du *Sou des écoles laïques*. Appel fut adressé à des conférenciers, qui se succédèrent nombreux. La première conférence eut lieu au théâtre du Capitole par M. Charles Floquet: elle obtint un succès énorme. Après la séance, M. Huc, maire de Toulouse, descendit sur la scène et conduisit M. Floquet dans le salon de la Mairie où l'attendait le Conseil municipal. A la sortie, les républicains de Toulouse firent une chaleureuse ovation à l'infatigable orateur, l'ancien défenseur de l'*Emancipation*, traduite en cour d'assises par le général Ducrot, et l'ancien défenseur dans l'affaire de l'Internationale. Floquet quitta Toulouse, le lendemain matin, allant à

Montpellier, où il devait plaider pour le *Petit Méridional* dans l'affaire du général Brincourt.

A quelques jours de là, M. Laguerre fit une deuxième conférence ; vers la fin de l'année, MM. Laisant et Millerand vinrent se faire entendre.

∞ Le renouvellement partiel du Conseil général augmenta la majorité républicaine de l'assemblée départementale : tous les républicains sortants furent réélus. Le parti gagna quatre sièges : ceux d'Auterive, de Saint-Lys, du Fousseret et de Montréjeau.

∞ La nomination de M. Cousin à un siège de conseiller à la Cour de Toulouse, rencontra l'approbation unanime des républicains. M. Cousin avait rempli les fonctions de maire de Toulouse et de procureur de la République dans des moments difficiles. M. Huc, nommé conseiller à la Cour d'appel de Paris, fut remplacé à la mairie par M. Lavigne jusqu'aux élections de mai 1884.

∞ La nouvelle loi sur l'organisation municipale avait prorogé de quatre mois les pouvoirs des Conseils municipaux. Plusieurs, voyant là une irrégularité, avaient donné leur démission. Le Conseil, se trouvant encore en nombre pour délibérer, demeura en exercice jusqu'au mois de mai. C'est à cette époque que remonte l'engagement pris par la Ville d'abandonner à l'Etat, pour la construction de l'Hôtel des Postes, une partie des terrains des anciennes prisons du Sénéchal, moyennant une indemnité de 100.000 francs. La dépense totale résultant de la construction s'évalua à 400.000 fr.

* * *

∞ Dans le courant du mois de mars 1884, le Conseil municipal fut saisi d'une proposition intéressante de

MM. Galinier : ces messieurs, faisant ressortir le malheureux effet produit par le donjon qui masque en grande partie la façade de l'Hôtel-de-Ville donnant sur le square, offraient de le déplacer sans procéder à sa démolition. M. Barthélémy appuya cette proposition, qui n'était pas aussi fantastique qu'elle pouvait paraître au premier abord : Il rappela qu'aux Etats-Unis on avait réussi à déplacer des hôtels considérables, garnis des locataires, qui avaient tenu à ne pas quitter leurs logements.

Le Conseil émit un avis favorable et renvoya l'étude à une commission de conseillers municipaux, d'ingénieurs, d'architectes et de représentants de la presse. Cette commission fut ainsi composée...

Le Maire, président ; MM. Barthélémy, Rumeau, Comère, Conseillers municipaux ; Lecoispellier, colonel-directeur du génie à Toulouse ; Darquier, ingénieur-directeur de la manufacture des tabacs ; Joulin, ingénieur-directeur de la poudrerie ; Tranié, ingénieur civil ; de Baudot, architecte du gouvernement, directeur des travaux pour les monuments historiques de Toulouse ; Leclerc, architecte à Versailles ; Darcy, architecte à Paris ; Bach et Montreuil, architectes à Toulouse ; Roschach, rédacteur au *Progrès Libéral* ; Braud, rédacteur en chef de *la Dépêche*.

On enterra ce projet dès la première séance de la Commission.

Les cours au lycée de jeunes filles commencèrent dans les premiers mois de 1884 ; le Conseil créa 22 bourses d'externe pour cet établissement.

En somme, malgré des difficultés de toute nature, la gestion du Conseil élu en 1881 ne fut pas sans profit pour Toulouse : création du lycée de jeunes filles, vote ordonnant la construction de vingt groupes scolaires, organisation de la caisse des écoles et des bataillons scolaires, travaux pour l'achèvement du Capitole et du Musée, réorganisation du Conservatoire de musique,

création d'une caisse de retraite pour les employés de la police, création du laboratoire municipal, établissement de chalets et colonnes de nécessité... ; ce bilan fait honneur au parti républicain radical qui, pour la première fois, siégeait au Capitole.

* * *

Pour les élections du 4 mai 1884, cinq listes se trouvèrent en présence : liste radicale de fusion, liste Calvinhac, liste Durrand, liste de l'Union républicaine, liste de l'Union conservatrice. Un deuxième tour fut nécessaire, et les candidats qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix constituèrent une liste, dite de discipline républicaine. On l'élut tout entière, sauf trois candidats battus par MM. Courtois, Duboul et Brédy, de la liste conservatrice. En somme, la majorité du nouveau Conseil appartenait à l'opinion républicaine modérée. La municipalité fut ainsi constituée : Maire, M. Sirven, adjoints : MM. Plassan, Canton, Mabileau, Doublé, Conte, Lambry. Aucune écharpe n'était attribuée au parti radical.

La première séance du Conseil eut lieu le 4 juin. Aux termes de la loi nouvelle, elle était publique ; tous les journaux avaient envoyé des représentants.

∞ Les récentes élections amenèrent un incident piquant : l'un des candidats conservateurs, M. Jaffary, prétendit qu'il eût dû être proclamé élu à la place de M. Lambry. Le Conseil de préfecture admit la thèse de M. Jaffary et prononça la validation de son élection. M. Lambry signa un recours au Conseil d'Etat, qui confirma l'arrêté du Conseil de préfecture. Cette dernière

décision s'était fait attendre. M. Jaffary ne fut installé que l'année suivante.

* * *

Du mois d'août 1884, date l'origine d'une affaire qui ne fut définitivement réglée qu'après six années révo- lues, le 22 août 1890. Un court historique donnera un exemple de la ténacité cléricale.

A la séance du Conseil municipal du 14 août 1884, M. Ournac réclama la désaffectation de la collégiale Saint-Raymond, occupée par le clergé de l'église Saint-Sernin. Cette affaire fut renvoyée à l'administration qui la laissa dormir pendant plus d'une année. En novem- bre 1885, M. Cartailhac, dans un rapport, rappela qu'en 1843, M. Pierre Carayon, curé de Saint-Sernin, avait fait donation à la Ville de Toulouse d'une maison et dépen- dances, située rue des Cuves-Saint-Sernin, 7, à condition qu'elles seraient destinées à perpétuité au logement du curé et des vicaires de la paroisse. L'état de cette maison, qui était occupée par le commissariat de police du 4^e arrondissement, par la société archéologique du Midi, par divers employés municipaux, exigeait de sérieuses réparations.

Le rapport conclut à des réparations immédiates, après lesquelles on logerait dans cette maison le clergé de Saint-Sernin. La collégiale, devenue ainsi disponible, recevait une autre destination : il était question, à ce moment, d'y transférer les sociétés savantes.

Cette proposition souleva de vives critiques de la part des trois conseillers réactionnaires, qui essayèrent de transporter l'affaire sur le terrain religieux. A quoi, M. Cartailhac répondit simplement :

« ... La ville possède des bâtiments, qu'elle a le droit d'aménager comme il lui convient. On avait installé le

clergé à la collégiale; elle le transfère dans une autre maison, parce qu'elle a besoin de cet immeuble, mais, auparavant, elle fera restaurer convenablement l'ancien presbytère... »

Et M. Ournac ajouta :

« Nous sommes une majorité républicaine; nous ne voulons pas mettre des monuments de la Ville à la disposition des gens qui nous insultent tous les jours... Je parle au nom de mes principes; je respecte les opinions de mes adversaires, parce que je suppose qu'ils disent ce qu'ils pensent. Je lutte contre les ennemis de nos institutions.

A la date du 7 juillet 1888, le maire enjoignit au curé d'évacuer les locaux de la collégiale Saint-Raymond; M. Albouy porta l'affaire devant le Conseil d'Etat.

En février 1889, M. Delaud demanda des nouvelles de l'affaire. « Il y a longtemps, dit-il, que M. Albouy nous berne d'une façon complète; il faudrait en finir. » M. le Maire fit savoir que le Conseil d'Etat était saisi.

Au mois d'août cette haute assemblée se décida enfin à se prononcer. Il déclara que le Maire avait outrepassé ses pouvoirs en prescrivant l'évacuation de la Collégiale avant qu'elle n'eût été distraite du service religieux par un décret.

Ce décret fut rendu le 18 août 1890. Il portait que la Collégiale Saint-Raymond cesserait d'être affectée à usage de presbytère pour le clergé de Saint-Sernin, qui sera réinstallé dans l'immeuble Carayon, convenablement restauré.

M. Albouy ne se tint pas pour battu : le décret qu'il avait sollicité ne lui convenant pas, il afficha la prétention de le déférer au Conseil d'Etat, comme ayant été pris en dehors des conditions de forme prescrites par les lois régissant la matière. D'après lui, le gouvernement de la République avait excédé ses pouvoirs en décrétant la désaffectation de la collégiale Saint-Raymond. Or, le

décret avait été rendu « après avis du Conseil d'Etat. » Le curé de Saint-Sernin n'avait qu'un but : faire des niches aux autorités républicaines. Il avait pratiqué ce jeu pendant six années ; il fallait en finir. Le décret fut bel et bien exécuté ; la Collégiale devint le Musée Saint-Raymond.



L'ancienne administration municipale avait fait commencer d'importants travaux pour l'établissement de la Faculté des sciences sur les terrains du Sénéchal ; en 1885, le Conseil municipal décida de la construire à Saint-Michel.

∞ Un important concours régional s'ouvrit le dimanche 10 mai. A cette occasion, une intéressante exposition scolaire fut organisée dans les locaux du Conservatoire de musique. M. Hervé-Mangon, ministre de l'agriculture, présida la distribution des récompenses aux lauréats du Concours. Un incident se produisit à la dernière séance du Congrès agricole.

Au cours de sa conférence sur les tarifs douaniers, M. Estancelin, ami particulier du comte de Paris et l'un des chefs du parti orléaniste, avait soulevé de vives protestations par ses attaques passionnées contre le gouvernement de la République. Au moment où, par un artifice oratoire d'un goût douteux, il feignait d'ignorer le nom du ministre de l'agriculture, un assistant s'écria : « C'est un membre de l'Institut. »

L'interrupteur n'était autre que M. Jean Jaurès, l'éloquent professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse. Quand M. Estancelin eut quitté la tribune, Jaurès se leva et reprocha à l'orléaniste Estancelin d'être venu à un Congrès agricole faire œuvre de politicien.

Vous voulez exclure, continua-t-il, des chambres consultatives, des grands conseils de l'agriculture, les petits propriétaires, les maraîchers, les arboriculteurs, comme si les légumes et les fruits n'étaient pas des intérêts. J'ai droit de dire qu'en réclamant le cens agricole, vous voulez nous acheminer au rétablissement du cens politique. Vous avez, par votre intervention violente et intempestive, désorganisé le Congrès ; l'œuvre de fédération était possible avant la conférence, et elle eût été grande ; elle est impossible après...

Ni M. Estancelin ni l'auditoire, en majorité hostile à l'idée républicaine, ne s'étaient attendus à cette courageuse intervention, et la manifestation qu'ils avaient organisée tourna à leur honte.

∞ La lutte fut très vive pour les élections législatives d'octobre 1885. MM. Niel et Piou, conservateurs, furent élus ; les cinq autres sièges furent attribués aux candidats républicains Duportal, Constans, Abeille, Germain et Calès. Ces élections avaient été l'occasion d'un rapprochement de toutes les fractions républicaines : on célébra cet heureux événement dans un grand banquet patriotique à la Halle-aux-Grains, au cours duquel M. Sirven, maire de Toulouse, et les cinq députés républicains prononcèrent des paroles de paix et d'union, vigoureusement applaudies. Hélas ! un avenir prochain devait mettre un terme à cette concorde.

∞ L'année 1885 se clôtura par la réélection de M. Jules Grévy à la présidence de la République. Le vote de l'Assemblée nationale fut favorablement accueilli par les républicains de Toulouse.

FONDATEURS OU COLLABORATEURS DE LA BOURSE DU TRAVAIL



1. — COHN, préfet. — 2. OURNAC, sénateur. — 3. SERRES, maire. — 4. DE FITTE. — 5. DÉJEAN.
 6. COULON. — 7. PRADELLE. — 8. BOUSQUET. — 9. DANFLOUS. — 10. GRANIER.
 11. HEYBRARD. — 12. LARRÈDE. — 13. PEYRAT. — 14. PINEL. — 15. PIQUEPÉ. — 16. RAYNAUD.
 17. TASTAVIN, de la *Dépêche*. — 18. Louis ARISTE, du *Midi Républicain*.

CHAPITRE LXVI

Le mouvement ouvrier de 1789 à 1890. — Exposition de 1878; le graveur Chabert; Hébrard, lithographe, et Tranier, tailleur d'habits; premier groupement syndical : allées Lafayette et rue Constantine. — Grève des typographes; grève des imprimeurs en indiennes. — Délégués toulousains aux Expositions de Barcelone et de Paris — Bourse du travail : rue des Couteliers. — Union des syndicats ouvriers. — La Bourse : place Saint-Sernin. — *Bulletin officiel*. — *Historique des travaux de la Bourse*, par Joseph Pradelle. — Le 1^{er} mai; manifeste de 1895. — Les syndicats en 1897.

Le mouvement ouvrier, commencé depuis 1789, s'est accentué aux heures révolutionnaires de 1830, 1848, 1870; mais les gouvernements royalistes ou libérâtres qui ont plusieurs fois escamoté la République essayèrent, en même temps, d'étouffer le groupement naissant des travailleurs.

Efforts inutiles! Tentative vaine, quoique réitérée et séculaire! Le flot des prolétaires monte et montera jusqu'au moment où on donnera leur part de pain et de soleil aux déshérités des classes laborieuses!

Le premier rapprochement à Toulouse entre ouvriers de la même corporation est antérieur à 1878; mais au retour de l'exposition universelle, le citoyen Chabert, graveur sur métaux, conseiller municipal socialiste de Paris, vint dans notre ville pour expliquer aux travailleurs les avantages d'une union fraternelle au point de vue économique et politique. Chabert conseilla la formation de syndicats ouvriers, espérant que de ces groupements sortirait l'arme nécessaire à la victoire définitive du prolétariat.

A la suite de cette conférence, Hébrard, lithographe, et Tranier, tailleur d'habits, organisèrent une réunion, rue Alsace-Lorraine et jetèrent les bases des syndicats.

L'Union de ces syndicats siégea, allées Lafayette, 10 bis, dans un immeuble loué par les corporations. Il y en avait trente-six. Chaque chambre payait, au prorata de ses adhérents, loyer, correspondance, éclairage, fournitures de cours professionnels. Les dépenses dépassèrent les prévisions. *L'Union des syndicats* se retira rue Constantine.

Aux élections municipales, l'Union prit part à la lutte et désigna quatre candidats : Tranier, Carrère, Jacob, Navarre. Ils échouèrent. On tira vengeance de leur entreprise légitime. A propos d'une quittance de loyer impayée, « l'adjoint à la police fit saisir le mobilier syndical pour gage de cette dette. » La désagrégation du personnel suivit la mésaventure du mobilier, dont les épaves se reléguèrent dans des caves et des hangars.

Ce qui avait surtout contribué à l'émiettement des syndicats de la rue Constantine, c'était la grève des typographes. L'Union, voulant intervenir entre patrons et salariés, avait créé une *caisse de résistance*. Chaque corporation, d'après les statuts, versait un sou par membre et par semaine. Cela produisit une première réserve. La caisse devait avancer aux grévistes, qui ensuite avaient l'obligation de rembourser les sommes prêtées. Les circonstances empêchèrent sans doute les typographes d'exécuter cet engagement. La caisse de résistance se trouva épuisée et ne put utilement intervenir dans la grève des imprimeurs d'indiennes. Le découragement succéda aux humiliations du mobilier saisi; les syndiqués se dispersèrent après avoir, dans cette première tentative d'un groupement des forces ouvrières, déployé un grand courage et montré un véritable sentiment de solidarité.

La loi de 1884 sur les syndicats ranima l'espoir des ex-

délégués de l'Union. Ils se rapprochèrent de nouveau et préparèrent une réorganisation vers 1888. Les élections municipales de 1889 attribuèrent des sièges à cinq ouvriers, parmi lesquels le citoyen de Fitte. On donna l'écharpe de maire à M. Camille Ournac. Alors, Hébrard proposa d'envoyer des délégués à l'Exposition de Barcelone et de demander un crédit au consul communal. Les édiles votèrent les fonds nécessaires pour la mission de dix délégués. Telle fut la première reconnaissance officielle du groupement des ouvriers toulousains.

Pour l'Exposition universelle de Paris, même demande des ouvriers. Le maire Ournac s'empressa d'y répondre, mais il imposa une condition : c'est que les délégués auraient un mandat régulier d'une chambre syndicale. C'était un excellent moyen de favoriser et d'activer le groupement des travailleurs. Il se produisit une véritable fièvre de réorganisation syndicale. Le Conseil municipal alloua 250 francs à trente corporations, pour se faire représenter à Paris. Dès leur retour, les délégués rédigèrent des rapports très documentés, qui sont conservés aux archives municipales.

Après les Expositions de Barcelone et de Paris, des réunions fréquentes se produisirent. Elles se tinrent à la Mairie, salle des Mariages. C'est là que l'on discuta pour la création d'une *Bourse du travail*. On nomma une Commission, Hébrard, des lithographes, Loubeau, des forgerons en voitures, Bousquet, des maçons, Chaumeton, des malletiers, la composaient. Après de nombreuses démarches, appuyées par de Fitte, le Conseil municipal donna une solution favorable à la Commission ouvrière. L'Union des syndicats fut installée dans un immeuble communal, rue des Couteliers, 5. La première séance eut lieu le 23 octobre 1890.

Voici la composition des corporations qui formèrent l'*Union des syndicats* et le nom de leurs membres délégués

UNION DES SYNDICATS OUVRIERS. — *Constitution de l'Union.*
 — Piquepé, délégué des sculpteurs. — Bousquet, maçons. — Lamarque, boulangers. — Loubeau, forgerons. — Courtois, cordonniers. — Coulon, chapeliers. — Duffaut, charrons. — Valats, tailleurs de pierre. — Larrède, menuisiers en meubles. — Marc, mouleurs en fer. — Fau, cuisiniers. — Hébrard, lithographes. — Nicolau, peintres en porcelaine. — Raynaud, typographes. — Chaumeton, malletiers. — Delhom, tapissiers sur meubles. — Pradelle, tourneurs sur bois. — Boutron, mécaniciens. — Danflous, selliers. — Costes, tonneliers. — Roux, menuisiers en fauteuils. — Peyrat, plâtriers. — Maurat, mouluriers en fauteuils. — Faure, peintres en voiture. — Boudeau, cordonnerie professionnelle. — Malet, galochiers. — Roques, menuisiers en bâtiment. — Marilly, commissionnaires. — Rauch, verriers. — *Bureau* : Valats, secrétaire général. — Pradelle, secrétaire adjoint. — Roux, trésorier.

Grâce à l'énergie persévérante et au dévouement des initiateurs, la Bourse du Travail prit rapidement son essor. La Ville accorda une subvention pour faciliter ce développement. Ceux d'entre les journalistes toulousains, qui assistèrent comme nous aux réunions de la rue des Couteliers, peuvent constater avec satisfaction combien il se dépensa là de zèle, d'activité, de solidarité pour parvenir, malgré les obstacles matériels, malgré certaines compétitions d'amour-propre, à un pareil résultat. Maintenant que la Bourse du Travail est confortablement installée place Saint-Sernin, les organisateurs et collaborateurs de la première heure peuvent être fiers de ce résultat qui a reconnu et consacré l'existence légale de la classe auparavant déshéritée, reléguée et même méprisée, hélas, des travailleurs, qui sont cependant la majorité de la France pour l'alimenter et la défendre.

* * *

La Bourse du Travail a fondé un journal, *le Bulletin*

officiel, dont le premier numéro parut au mois de décembre 1890. Elle vient de publier l'histoire de son organisation et de ses travaux de 1889 à 1896. Le volume, qui contient histoire et documents, a été rédigé par le citoyen Pradelle, ancien archiviste de la Bourse. Cette publication, habilement présentée, renferme des détails fort intéressants sur bon nombre de questions économiques ; elle se complète, de façon cordiale, par la notice biographique avec portrait des fondateurs ou collaborateurs de la Bourse du Travail — depuis le préfet Cohn, jusqu'aux rédacteurs de *la Dépêche* et du *Midi républicain*.

* * *

Le 1^{er} Mai est célébré, chaque année, par des réunions dans lesquelles on poursuit la revendication d'une réglementation plus humanitaire du travail. A cette occasion, *le Bulletin officiel* s'imprime généralement sur papier rouge et publie un manifeste.

Voici le texte de celui qui parut dans le numéro du 1^{er} mai 1893.

*Manifeste de l'Union des Syndicats aux travailleurs
toulousains des deux sexes.*

Prolétaires Toulousains,

Le Prolétariat humain, comme dans les années précédentes, se lève pour réclamer ses droits, pour montrer une fois de plus, inutilement sans doute, combien il serait nécessaire d'obtenir ces revendications pour l'amélioration du sort des Travailleurs. Vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui, comme par le passé, ses cris seront étouffés par le pouvoir, que vos espérances seront déçues ; mais qu'importe, le peuple aura fait son devoir et le pouvoir aura une fois de plus exercé son droit inique.

Frères de misère,

Il faut quand même que nous soyons unis pour demander

cette journée de huit heures, car elle est le premier pas à faire dans cette voie des réformes que nous avons vainement entrevue et que notre volonté veut à tout prix atteindre ; huit heures qui diminueront la masse de misère dont nous souffrons ; huit heures qui permettront à un plus grand nombre de besogneux de vivre et de faire vivre les leurs.

Ouvriers Toulousains,

Unissons-nous dans une suprême étreinte, faisons que nos idées soient enfin reconnues, qu'à la face du monde nous affirmions, par notre présence et notre nombre, notre volonté de continuer toujours et quand même notre émancipation sociale et ouvrière par nous-mêmes.

Debout, frères, pour la journée de huit heures, pour toutes les revendications que réclament les Travailleurs du monde.

Vivent les Proletaires toulousains !

Vivent les huit heures !

Vive l'internationale des travailleurs !

L'UNION DES SYNDICATS

* * *

Actuellement, les syndicats ouvriers toulousains sont en accroissement considérable.

Quelques chiffres le démontreront.

Dans la nomenclature suivante, le premier chiffre est celui des adhérents au moment de la création ; le second est celui du nombre de membres en 1897.

Tailleurs d'habits, 30, 43 ; menuisiers en bâtiment, 50, 200 ; malletiers layettiers, 36, 145 ; tailleurs scieurs de pierre, 60, 62 ; tapissiers sur meubles, 50, 45 ; mouleurs fer et cuivre, 30, 55 ; union typographique toulousaine, 80, 180 ; sculpteurs ornementalistes, 31, 45 ; ouvriers en meuble, 108, 452 ; boulangers, 151, 100 ; cordonnerie professionnelle, 50, 60 ; forgerons limeurs en voiture, 40, 23 ; ouvriers maçons, 250, 90 ; chartrons, 30, 20 ; tonneliers foudriers, 22, 25 ; fourreliers harnacheurs, 40, 15 ; peintres en voiture, 18, 30 ; plâtriers, 24, 30 ;

commissionnaires de la ville, 300, 35 ; employés, limonadiers, maîtres d'hôtels, etc., 22, 90 ; cuirs et peaux, 120, 77 ; ouvriers et ouvrières des tabacs, 100, 246 (76 hommes et 170 femmes) ; vanniers, 28, 40 ; union métallurgique, 50, 22 ; ouvriers lithographes, 60, 35 ; ouvriers en limes, 20, 21 ; colleurs de papier, 28, 65 ; peintres en bâtiment, 76, 52 ; ouvriers poudriers, 25, 48 ; chapeliers approprieurs, 15, 30 ; cordonniers cousu-main, 42, 50 ; marbriers, 24, 34 ; artistes musiciens, 60, 70 ; maréchaux-ferrants, 20, 29 ; ferblantiers, plombiers, etc., 50, 32 ; équipement (section coiffure), 23, 30 ; fédération des cuisiniers, 35, 25 ; confiseurs, distillateurs, etc., 25, 18 ; chemins de fer (section de Toulouse), 600, 800 ; couvreurs, 28, 14 ; charpentiers, 40, 37 ; terrassiers, 7, 65 ; musiciens philanthropes, 5, 30 ; employés aux écritures, 1, 37 ; monteurs en chaussures, 39, 37 ; crieurs et vendeurs, 23, 39 ; ouvrières tailleuses, 27, 60 ; mécaniciens, 30, 43 ; coupeurs chemisiers, 30, 30 ; ouvriers des tabacs, 700, 700 ; pâtisseries, 27, 29 ; union amicale des boulangers, 50, 75 ; menuisiers en fauteuils, 27, 27 ; marchands des quatre saisons, 17, 52 ; union artistique (musiciens), 75, 75 ; ouvriers de l'abattoir, 25, 30 ; trépointeurs, 40, 48 ; cimenteurs, 10, 10, association des hommes de peine, 24, 25. — Total au 1^{er} janvier 1897 : 4,045, 4,742.

CHAPITRE LXVII

Faculté de médecine. — Inauguration par le Président Carnot. — Loges maçonniques. — Allocution Ournac. — Banquet au Capitole. — Léon Bourgeois et les Instituteurs. — Soirée de gala au Théâtre. — Cantate à Carnot ; Auguste Fourès et Paul Vidal.

Toulouse reçut en 1891 le prix de ses persévérants efforts ; la Faculté mixte de médecine et de pharmacie fut légalement instituée. Le 26 mars, le *Journal officiel* publia les décrets nommant le personnel de cette Faculté ; M. le docteur Caubet, pendant plusieurs années directeur de l'ancienne Ecole, devint doyen.

Le 9 avril, l'installation des professeurs s'effectua avec le cérémonial traditionnel dans l'Université, sous la présidence de M. le recteur Perroud, assisté de MM. Caubet, doyen ; Noguès, professeur honoraire ; Paget, doyen de la Faculté de droit ; Baillaud, doyen honoraire de la Faculté des sciences ; Legoux, doyen de la même Faculté ; Duméril, doyen de la Faculté des lettres ; Bois et Monod, doyen et professeur de la Faculté de théologie protestante de Montauban.

Cette solennité, à laquelle assistèrent MM. Cohn, préfet ; Ournac, maire, entouré de ses adjoints : Jaurès, Laurent, Serres, Adouy, Féral et d'un grand nombre de conseillers municipaux ; Leygue, député ; Hébrard, sénateur, président du Conseil général, eut lieu dans le grand amphithéâtre, dont les gradins supérieurs étaient garnis d'étudiants, parmi lesquels on remarquait une étudiante en médecine, M^{lle} Gironce.

Les discours du recteur et du doyen furent fort remar-

qués. « Puisse l'Université de Toulouse, s'écria le premier en terminant, dont les éléments nécessaires se trouvent constitués, devenir bientôt une réalité légale. » S'adressant aux étudiants, le docteur Caubet dit : « Avec ce privilège de l'intelligence si enviable et si indestructible qui fait de vous la tête de la nation, vous devez être aussi le cœur de la patrie. »

Les assistants, admis à visiter les diverses salles, en louèrent l'aménagement. L'extérieur fut aussi très remarqué. Un fronton, sculpté par Alexandre Laporte, décore heureusement l'aile gauche de la Faculté. La façade du bâtiment principal montre six médaillons, dus au ciseau de Maurette, représentant de vieux maîtres de notre Ecole :

Lupus, premier médecin de Raimond VII, 1179-1627 :

François Bayle, 1684-1786, célèbre par ses disputes savantes sur l'état particulier du système nerveux ;

Jean Astruc, 1684-1715, capitoul en 1730 ; professeur au Collège de France, à Paris, 1743 ; docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, de 1743 à 1766 ;

Esquirol, né en 1742, mort à Paris en 1840, célèbre aliéniste ;

Delpech, né en 1877, tué en 1832 à Montpellier, rival de Dupuytren :

Alexis Larrey, oncle du grand Larrey et son premier maître à l'Ecole de médecine de Toulouse.

* * *

La nouvelle Faculté fut solennellement inaugurée par M. Carnot, au mois de mai.

D'importants chantiers de constructions étaient en pleine activité, entre autres ceux des marchés couverts.

A l'occasion de la visite du président Carnot, de grands travaux de voirie furent exécutés. Entre tous, mentionnons l'achèvement du magnifique boule-

vard Saint-Aubin, qui devait recevoir le nom glorieux de Lazare Carnot, en mémoire du célèbre conventionnel, aïeul du président de la République. Signalons également l'extension du réseau d'éclairage électrique.

En vue du voyage présidentiel, de grands préparatifs furent faits et des sommes importantes votées : 100,000 fr. par le Conseil municipal ; 50,000, par le Conseil général.

Le maire, Ournac, adressa la proclamation suivante à la population...

Mes chers concitoyens,

Le Président de la République viendra visiter notre ville les 19 et 20 mai ; je vous engage à lui préparer un accueil digne d'une grande cité patriotique et républicaine.

Aux nombreux étrangers qui seront à ce moment-là nos hôtes, vous montrerez, en pavoisant et illuminant vos maisons, de quel respect et de quelles sympathies vous savez entourer l'homme intègre, héritier d'un des plus grands noms dont la France s'honore, qui préside aux destinées de la République.

Enfin, je vous convie à une imposante manifestation républicaine, et je remercie d'avance la démocratie toulousaine de l'enthousiasme avec lequel elle répondra à mon appel.

Vive la République !

Toulouse, le 12 mai 1891.

Camille OURNAC

La population manifesta son enthousiasme.

En masse, des corporations ouvrières, la jeunesse toulousaine, le commerce, les étudiants formèrent des comités spéciaux.

De magnifiques décorations signalèrent les divers quartiers de la ville.

Toulouse fit à Carnot une réception magnifique.

Les six loges maçonniques de Toulouse avaient érigé un arc-de-triomphe, à l'entrée de la rue de l'Orient. Il se composait de quatre piliers reliés entre eux par des frises ornées de fleurs et de tentures ; sur les faces du portique étaient disposés des cartouches portant le nom

des loges ; sur d'autres cartouches étaient inscrites les devises maçonniques : *Liberté, Égalité, Solidarité, Justice* ; en haut, l'écusson du Grand Orient de France ; dans le tympan, un superbe buste de la république, de Sul-Abadie, entouré des emblèmes maçonniques ; sur les quatre piliers étaient disposées les bannières des loges, dont l'une datait de 1744. Une estrade avait été disposée du côté de la rue Caffarelli pour recevoir un orphéon.

Lorsque le président arriva à la hauteur de la rue de l'Orient, un franc-maçon lui adressa l'allocution suivante :

Monsieur le Président,

La franc-maçonnerie toulousaine avait élevé un modeste arc-de-triomphe en l'honneur du premier magistrat de la République. Une main criminelle ne nous en a laissé que des ruines, et nous venons vous exprimer nos regrets de ce qu'il n'est plus digne de vous.

Croyez, M. le Président, à notre absolu dévouement à la République et à nos sentiments de déférence pour votre personne. Permettez-nous de vous prier de transmettre, à celle qui est votre vénérée compagne, ce bouquet de fleurs au nom des francs-maçons de Toulouse et de la région.

M. Carnot répondit :

Je connais les sentiments des francs-maçons pour la République, et il n'y a pas de plus bel arc-de-triomphe que le cœur.

Au cours des réceptions officielles, à la préfecture, M. Serres, adjoint au maire de Toulouse, et M. Rumeau, doyen du Conseil municipal, reçurent la croix de la Légion d'honneur. Les palmes académiques furent décernées à M. Philippe, conseiller municipal, président de la commission municipale des fêtes.

L'inauguration solennelle de la Faculté de médecine eut un grand éclat. Jaurès, adjoint au maire, prononça

un admirable discours ; M. le recteur Perroud fit remise à l'Etat des bâtiments de la Faculté ; M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique, répondit par une superbe harangue qui souleva d'immenses acclamations. « Au nom de l'Etat, dit-il, j'accepte ce don qui forme un lien nouveau entre Toulouse et la République. »

Le Président de la République se rendit dans le grand amphithéâtre, où, en remettant un drapeau à l'Association des étudiants, il prononça les paroles suivantes, en réponse à l'allocution d'un étudiant : -

Profondément ému de votre manifestation si spontanée, je remets entre vos mains ce drapeau que vous saurez toujours tenir haut et ferme. Je salue en vous l'avenir de la France.

Le soir, avant de monter à la salle du banquet, M. Carnot s'arrêta un instant dans le salon d'honneur du Capitole, où on lui offrit la grande *Histoire du Languedoc* de Dom Devic et Dom Vaissette, splendidement éditée par la maison Edouard Privat. Banquet dans la salle des Illustres, merveilleusement décorée.

Du discours du maire Ournac, il convient de retenir ces paroles...

...La République résoudra pacifiquement le problème social qui préoccupe en ce moment le monde entier. C'est vous, M. le Président, qui rappeliez un jour que cette devise — Toujours plus de justice sociale — doit être celle d'un gouvernement démocratique.

Et voici un passage de la réponse de M. Carnot :

...L'enseignement du peuple n'est pas seulement un devoir de conscience dans une société imbuée des principes d'égalité. C'est une garantie sociale, puisque l'instruction donne avant tout au citoyen le sentiment de sa dignité et le souci de sa liberté.

L'instruction du peuple écarte les surprises, démasque les

ambitions qui cherchent à exploiter à leur profit ou les souffrances ou les décevantes promesses.

La France, éclairée par la République, seconde les efforts des hommes de bonne foi qui ont devant les yeux la devise que vous rappeliez tout à l'heure : Toujours plus de justice sociale.

Cette belle devise fut proclamée par deux fois. Les hommes qui, depuis ce jour mémorable, ont présidé aux destinées de la République, ont-ils efficacement travaillé à sa réalisation ? L'Histoire future le dira. Pour le moment, hélas, en fait de *justice sociale*, nous avons le souvenir sanglant de Fourmies. Aussi, des témoignages d'attachement à la République, de respectueuse sympathie pour le digne héritier d'un républicain illustre que les Toulousains prodiguèrent, aucune part n'alla à l'homme qui était responsable de cette lugubre journée.

* * *

Pendant le banquet de la salle des Illustres, un autre était offert aux instituteurs dans le vaste réfectoire des Jacobins, décoré avec beaucoup de goût. Plus de cinq cents de ces dévoués maîtres des enfants du peuple y avaient pris place. M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique, vint les saluer et prononça un discours vibrant de patriotisme...

Messieurs les instituteurs, dit-il, et, — permettez-moi de vous donner ce titre au nom de mes collègues et au mien, — mes chers amis, celui d'entre vous qui a porté la parole en votre nom a dit que les instituteurs de la Haute-Garonne devaient être entièrement associés à la fête d'aujourd'hui, qui est la fête de la patrie ! Il a eu raison de le dire, car il n'y a pas de fête véritablement républicaine sans les instituteurs...

...C'est vous, instituteurs de la Haute-Garonne, qui avez fondé dans le département l'œuvre de l'instruction primaire

qui est une de vos gloires. Nous ne pouvons en ce moment rester longtemps parmi vous, comme nous l'aurions voulu ; nous avons le devoir d'être aux côtés du président de la République ; mais c'est lui qui nous a délégués, et nous lui rapporterons le témoignage de votre respect et de votre affection que vous venez de témoigner d'une manière si chaleureuse ! Il nous a chargé d'être les interprètes de ses sympathies pour votre cause si digne d'intérêt ; et aujourd'hui, je suis heureux de rendre aux instituteurs de la Haute-Garonne le témoignage qu'ils supportent patiemment et dignement la situation qui leur est faite.

Puis, après avoir assuré les instituteurs de la sollicitude des pouvoirs publics et de leur désir d'améliorer leur sort, le ministre ajouta :

...En faisant ainsi, nous accomplirons notre devoir, car nous savons qu'il y a sur tous les points de la France, dans la moindre bourgade, dans le moindre hameau, un simple soldat une sentinelle avancée toujours prête à défendre son pays, et cette sentinelle, c'est l'instituteur...

Ces paroles furent saluées par de nombreuses acclamations, et les promesses du ministre excitèrent des espérances. Il est souhaitable que la République s'en inspire toujours.

* * *

Somptueux avait été le banquet, merveilleuse fut la soirée de gala donnée au théâtre du Capitole. La représentation comporta uniquement des œuvres signées par des compositeurs toulousains, interprétées par des artistes toulousains : Mesdames Daram, Douau ; MM. Dupuy, Tournié et Frédéric Boyer.

Le compositeur Paul Vidal dirigea lui-même l'exécution de la cantate du regretté poète languedocien Au-

guste Fourès, dont il avait écrit la musique. Voici les paroles de cette cantate, dédiée à Carnot :

A TOULOUSO

Belo Toulouso, es treluzento
 Coumo uno albo de més de mai.
 E vès l'aveni vas sens erento,
 Toun cor est caud, toun esprit gai.
 Salut, fièro sereno, ô maire
 De tant d'artistes subregands.
 E de las fillos qu'an boun aire
 E rison al bras des galants !

Es de viulettos embaumado,
 O roujo Toulouso, ciutat
 Que, per uno afrouso trumado,
 Aparères ta libertat !
 Se te bressères d'armounios,
 Ambe's valents capitouliès,
 Anguères cats las tirannios
 Que sur tu venion per milliès.

O vilo nauto e magnifico,
 Recebes aouei dambe aunou,
 Le prumiè de la Republico,
 Qu'a la sagesso e la valou.
 Venes dire : Salut et glorio,
 A Carnot que ten de sang viou,
 De l' qu'ourganisèt la victorio,
 Jouts la grando Revoluciu !

L'ouverture du *Bravo*, du toulousain Salvayre, fut brillamment exécutée. Inutile de dire que *la Toulousaine* compléta cette soirée inoubliable ; les soli furent chantés par MM. Affre, Escalaïs et Dupuy : un couplet de circonstance, composé par M. Eugène Delon, eut les honneurs du bis :

Bous que benets dins nostros bouno Bilo,
 Nous bisita, souscat le pla bengut.
 Bous receben coumo d'uno famillo
 Dount le grand noum partout es counescut.

Bous saludan :
 Bibo la Republico !
 E sans replico
 Toutis cantan :

O moun païs, etc.

M. Carnot visita nos établissements artistiques et hospitaliers, non sans faire des dons à ces derniers : 2000 fr. au bureau de bienfaisance, 700 aux hospices civils, 400 à la crèche de la manufacture des tabacs, 300 au dispensaire des enfants malades. Le président de la République quitta Toulouse le 21 mai, se dirigeant vers Luchon, Bagnères-de-Bigorre et Tarbes.

* * *

Dans les premiers mois de 1891, l'arrondissement de Muret eut à procéder à une élection législative, pour remplacer M. Germain, député républicain, décédé. M. Pierre de Rémusat, républicain, fut élu par 18,900 voix sur 20,564 votants.

∞ Le 1^{er} mai, Toulouse dut renouveler son Conseil municipal. Cinq listes se trouvèrent en présence : républicaine radicale socialiste, alliance républicaine (opportuniste), républicaine socialiste indépendante, réactionnaire, liste ouvrière ou de concentration. Dès le premier tour de scrutin, la réaction fut écrasée : elle réunit de 2000 à 1500 voix. Onze de la liste radicale passèrent au premier tour, dépassant du double les autres listes républicaines ; elle compléta sa victoire au scrutin de ballottage : 13000 voix contre 5000 à la liste réactionnaire.

Le Conseil constitua ainsi sa municipalité...

Maire : M. Ournac ; Adjointes : MM. Isidore Féral, Serres, Jaurès, Adouy, Llagonne, Laurens, Philippe.

∞ Le 24 avril eut lieu l'inauguration du Musée Saint-Raymond, dans la collégiale d'où l'on était enfin parvenu à déloger le clergé de Saint-Sernin. Ce musée est véritablement remarquable. Outre ses richesses archéologiques, ses galeries d'antiquités grecques, égyptiennes, gauloises et romaines, il contient la magnifique collection de poids inscrits du Midi, que M. Edward Barry, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, avait mis plus de vingt ans à réunir. Cette collection est d'un haut intérêt pour l'histoire du pays toulousain. Elle ne renferme pas moins de 1818 pièces.

CHAPITRE LXVIII

Elections au Conseil général; Raymond Leygue; Armand Duportal; Maraval, de St-Lys. — Elections municipales de 1896; liste Ournac-Serres; les conseillers socialistes. — Déclaration du groupe socialiste. — Elections sénatoriales de 1897; Ournac, Abeille, Honoré Leygue, Isidore Fèral. — Paul de Rémusat et Constans. — Nouvelle salle du Conseil municipal. — Inauguration de la *Galerie des Illustres*, le 14 juillet 1897.

Au mois de juillet 1895, on procéda à des élections pour le Conseil général.

A Toulouse, dans le canton Sud, M. Raymond Leygue redemanda les suffrages des électeurs et fut réélu.

Dans le canton Nord, M. Henri Duportal se présenta contre M. Canton, conseiller sortant.

Gabriel Sirven (G. Visner) qui défendit parfois la cause des prolétaires, dans l'*Emancipation* d'Armand Duportal, consacra au fils la silhouette suivante, publiée par le *Midi Républicain*...

HENRI DUPORTAL

Ingénieur des Ponts-et-Chaussées;
Candidat au Conseil général du canton Nord.

*Un sourtid dé Poulitècniquo,
Qu'a fait camé, malgré la poulitiquo
Del gous qu'a pôou per vos qué ten,
Et jaoupo fèrmé al qu'arribo balent.*

*Républiquèn? Tal qué soun païré!
Et Toulousèn? Qué dé sigur n'y a gaïré,
A soun païs maï débouad.
N'aou fasquet bésé, un paouc, pel grand aïgad!*

*S'y 'n boutounèt d'uno rouséto!
Ni grand, ni gros, à la paraoulo adréto,
Pes sapiens présad ço qué bal:
Aquiou qué l'as... al fil dé Duportal.*

G. VISNER.

La lutte fut très vive entré Duportal et Canton. Il y eut deuxième tour de scrutin, le 4 août.

Le comité Duportal, les députés et conseillers généraux radicaux socialistes de la Haute-Garonne, les conseillers municipaux habitant le canton Nord et M. Henri Duportal adressèrent aux électeurs les appels suivants...

Citoyens,

L'opportunisme osait encore se montrer à Toulouse ; vous l'avez frappé à la tête et, dimanche prochain, vous l'abattrez définitivement.

Assez et trop longtemps, nous avons subi son impuissance mortelle pour nos intérêts et son influence corruptrice sur l'organisation de la République.

Que les douze cents citoyens, qui, par trop de confiance, se sont abstenus ou plutôt se sont réservés pour le second tour, donnent eux-mêmes l'exemple ; que les bataillons de l'armée démocratique soient au complet pour livrer le dernier assaut ; qu'enfin, nous ayons tous la joie de constater que personne ne manque à l'appel le jour de la victoire.

Attendons-nous aux manœuvres les plus déloyales pour égarer l'opinion publique ; ceux-là seuls ont recours à d'aussi méprisables procédés qui fuient la discussion loyale au grand jour des réunions publiques.

Le citoyen Henri Duportal, outre qu'il porte un nom qui, au point de vue républicain, ne peut pas mentir, se recommande à vos libres suffrages par sa haute compétence et par un bilan de services éminents rendus au pays.

Celui-là vous représentera dignement et défendra vos intérêts avec une incontestable autorité.

Aux urnes donc, citoyens, pour le triomphe de la vraie République et pour Toulouse !

LE COMITÉ.

∞ Les députés de la Haute-Garonne et les conseillers généraux soussignés recommandent chaleureusement, aux électeurs

du canton Nord de Toulouse, la candidature du citoyen Henri Duportal.

« R. LEYGUE, CALVINHAC, MANDEVILLE, députés de Toulouse ; BEPMALE, député de Saint-Gaudens ; OURNAC, FÉRAL, conseillers généraux. »

∞ Les conseillers municipaux soussignés, habitant le canton Nord, joignent leurs instances à celles des députés de la Haute-Garonne,

« DÉJEAN, JUPPONT, DUPUIS, VOISIN, ROUQUIER, BACQUIÉ, DURRIEU, DEREIX, MINHE, LAFFITTE, BARRAT, VIGNAUX, LARRUE, COULON.

Le recensement des votes donna le résultat suivant : Inscrits : 12,190 ; votants : 6,622 ; Duportal, radical socialiste : 3,437 ; Alexandre Canton : 3,098.

Les élections au Conseil d'arrondissement qui se produisirent à Toulouse, à la même date, attribuèrent la majorité à MM. Philippe (Centre) et Debax (Ouest).

Dans le département, une lutte excessivement vive s'engagea entre M. Puntous, conseiller réactionnaire du canton de Saint-Lys, et M. Maraval, candidat républicain. En dépit des manœuvres cléricales et des calomnies répandues, de scandaleuse façon, dans diverses communes, par les agents royalistes papalins, M. Maraval déploya autant de zèle que de persévérance. La démocratie remporta, sur ce nom aimé, une victoire décisive et rendit enfin le canton de Saint-Lys à la République.

* * *

Depuis les élections municipales du 13 janvier 1895, qui attribuèrent une importante majorité à la liste de l'*Union radicale-socialiste*, il s'est produit des incidents judiciaires à l'aide desquels on a essayé d'empêcher les

conseillers de conserver les sièges accordés par les suffrages de la population toulousaine.

Les débats retentissants n'ont ni détourné ni amoindri la majorité.

Plusieurs fois le corps électoral a été consulté; sa réponse ne varia point.

Le 3 mai 1896 confirma le résultat antérieur; la *liste Ournac-Serres* fut élue avec des chiffres encore plus significatifs.

Diverses contestations et les décisions du Conseil de préfecture ramenèrent les élus démissionnaires devant l'urne. Dans leur manifeste du 9 août, ils constatèrent la progression des diverses élections : en 1888, 14,000 voix; en 1892, 13,500; en 1895, 13,600; en 1896, 14,500. Le peuple, consulté le 8 novembre, persista dans la manifestation catégorique de ses préférences pour les radicaux socialistes.

Il faut même constater, pour apprécier exactement le sens véritable de cette élection communale, que le suffrage universel accentua sa protestation.

En effet, la *liste Ournac-Serres* se présenta avec sept candidats nouveaux, sept délégués des divers groupes de travailleurs toulousains et des syndicats ouvriers : les citoyens Augé, Bach, Bedouce, Bousquet, Branque, Pinel, Vigneau. Il n'y avait pas d'erreur possible sur la signification nettement socialiste de ce groupe nouveau, officiellement admis par les radicaux et demandant avec eux la gestion de nos affaires communales. Les sept membres du faisceau Augé-Vigneau obtinrent une moyenne de 13,000 voix, comme le surplus des candidats de la liste radicale-socialiste.

De la comparaison des divers scrutins municipaux, de 1888 à ce jour, on doit donc conclure que les républicains forment une majorité compacte à Toulouse et qu'au lieu de piétiner sur place avec certains libéraux retardataires ou de se laisser ramener en arrière

avec les ralliés, cette majorité, résolue à persévérer dans cette marche démocratique, accentue davantage son affirmation socialiste.

Le *Midi Républicain*, qui fut des premiers journaux à demander la *Concentration républicaine et syndicale* aux élections antérieures, patronna la liste *Ournac-Serres* au scrutin du 8 novembre 1896.

Il publia, durant la période électorale, cette série de silhouettes des membres du groupe nouveau qui réclamait sa place au Conseil municipal...

HENRI AUGÉ. — Après un long séjour à Paris où il polémiqua dans la presse socialiste, notre concitoyen est revenu définitivement au foyer natal... Professeur de mathématiques, écrivain distingué, orateur documenté. Par de nombreuses Conférences à Toulouse, il développa ses théories économiques et sociales... Auteur d'un ouvrage fort remarqué : *De la réforme de l'enseignement secondaire*, où il conclut à l'instruction intégrale et gratuite à tous les degrés.

DOCTEUR BACH. — Dans le populeux quartier du canton Nord où il a installé son Cabinet, ce médecin a provoqué, par ses services, la reconnaissance de la classe ouvrière... Ami particulier de Jules Guesde et propagateur de ses doctrines, le Parti ouvrier a fait, dans le choix du docteur Bach, une utile recrue.

BEDOUCE. — Les tumultueuses élections législatives de Toulouse groupèrent parfois, sous les Arcades du Capitole, une armée de néophytes républicains disposés au bon combat. Le citoyen Bedouce, fondateur de l'*Alliance de la Jeunesse antiplébiscitaire*, se plaçait toujours à leur tête, les entraînant par sa parole éloquente et son courageux exemple. Notre concitoyen avait alors 17 ans... Le travail de chaque jour et l'expérience des affaires ont développé, depuis cette époque, les brillantes aptitudes de notre candidat. Il pourra prendre une part

active aux discussions publiques du Conseil municipal.

CHARLES BOUSQUET. — Toujours au premier rang parmi les militants des syndicats toulousains... Né en 1862, il conserva longtemps les fonctions de Secrétaire de la Chambre syndicale des maçons... Depuis plusieurs années, il est Secrétaire du *Comité central socialiste révolutionnaire*.

MARIUS BRANQUE. — Quarante-cinq ans environ, menuisier en bâtiments, carrière syndicale déjà bien remplie... Fort écouté et très estimé de ses camarades, il fut longtemps parmi les promoteurs du syndicat de sa corporation... Délégué aux Congrès de Saint-Etienne (1892) et de Tours (1896), il est actuellement conseiller prud'homme ouvrier pour la 3^{me} catégorie... Le citoyen Branque remplit autrefois, à la satisfaction générale, les fonctions de secrétaire de l'*Union des Syndicats*.

MARIUS PINEL. — Lorsque le citoyen de Fitte, qui contribua largement à l'organisation des syndicats ouvriers toulousains, revint du Congrès de Bruxelles, quelques travailleurs d'initiative se joignirent à lui pour une détermination importante. Parmi eux figuraient les citoyens Pinel et Bousquet. Ensemble, ils donnèrent leur adhésion au *Comité Blanquiste* de Paris, dont faisaient partie Chauvière, Eudes, Vaillant... En outre, le citoyen Pinel fut un des fondateurs du *Comité central socialiste révolutionnaire de Toulouse*... Cet habile ouvrier en meubles est né le 20 août 1864. Il est Secrétaire de la Bourse du Travail depuis 1893.

PAUL VIGNEAU. — A l'issue de la brillante conférence de Jules Guesde, au Pré-Catelan, l'enthousiasme d'un auditeur se traduisit par un compte rendu très détaillé, dans le *Midi républicain*... Ce récit fort remarqué, qui résumait en même temps l'explosion des revendications ouvrières, était signé Paul Vigneau... Notre collaborateur de ce soir-là fit bonne route et excellente besogne en compagnie des autres syndiqués, qui continuè-

rent à fournir au journal leur contingent d'études prolétariennes... Il s'est signalé notamment comme membre du *Comité de résistance de la grève de Carmaux* dont le résultat final a été la création de la *Verrerie Ouvrière*.

* * *

Dans la séance d'installation du Conseil municipal, le docteur Bach, au nom de ses amis, donna lecture de cette déclaration de principes...

DÉCLARATION DU GROUPE SOCIALISTE

Monsieur le maire et cher collègue,

Nous pouvons, dès à présent, en nous félicitant de nos succès, nous louer mutuellement d'avoir, en ces jours de lutte, étroitement maintenu cet accord loyal, cause principale de notre triomphe.

Mais nous les jeunes — nous voulons dire les nouveaux venus — sommes-nous bien connus de vous tous, qui avez déjà fait partie de cette assemblée communale? Nos alliés d'hier, nos collègues d'aujourd'hui, doivent connaître à fond les bases qui soutiennent et l'esprit qui anime et guide notre socialisme. Nous pénétrons dans cette assemblée drapeau déployé, front haut et cœur ouvert. Aussi, dans le cas où la bonne foi de quelques-uns d'entre vous se serait laissé surprendre par les calomnies intéressées du parti rétrograde, venons-nous vous demander la permission de vous faire très sommairement une profession de foi, qui dissipera assurément toute équivoque et ne pourra qu'être approuvée par tous les socialistes.

Au point de vue politique, inutile de faire constater une fois de plus notre républicanisme. Nous étions hier, sommes aujourd'hui et serons toujours à l'avant-garde de l'armée républicaine pour la défense des droits que le peuple a pu conquérir et pour la conquête de ceux qui lui manquent encore. Respectueux de la légalité existante, nous consacrerons nos efforts à faciliter à la classe des travailleurs, la conquête pacifique et légale des pouvoirs publics.

Au point de vue social, on nous a représentés comme les adversaires systématiques de la liberté et de la pro-

priété individuelles. Rien n'est moins exact. Que cette propriété s'appelle champ labourable, maison ou chaumière, installation industrielle ou commerciale, instrument quelconque de travail — à plus forte raison fruit du travail — tant qu'elle conserve la forme individuelle, la propriété reste sacrée pour nous, et, loin de vouloir l'arracher à quiconque la détient et la met directement en valeur, nous voudrions, au contraire — si le milieu économique actuel pouvait s'y prêter — que pas un membre du corps social ne fût exclu de cette possession, sans laquelle la véritable liberté individuelle n'est qu'une chose absolument illusoire.

Mais il est une forme de la propriété — forme historiquement toute récente — forme que seul le développement énorme pris par le machinisme a pu rendre possible, qui consiste dans l'accaparement par un très petit nombre de mains, non travailleuses, des moyens de production. Cette féodalité capitaliste affame les travailleurs manuels, exploite les travailleurs intellectuels qu'elle salarie et dévore peu à peu la petite et la moyenne industrie, le moyen et le petit commerce, la petite bourgeoisie en un mot. Telle grande compagnie, par exemple, exploite à la fois le public et l'Etat pour le simple profit de quelques actionnaires, et tel banquier pourrait demain, si cela lui plaisait, reprendre hautainement pour son compte ces paroles mémorables : « L'Etat, c'est moi. » C'est ce mode d'exploitation que nous signalons comme funeste au point de vue des intérêts économiques de la masse et même comme éminemment dangereux au point de vue des libertés politiques si chèrement acquises. Notre socialisme respecte la propriété individuelle. Il n'anticipe pas sur les faits économiques. Il se borne à les observer et à les suivre. Mais quand la concentration des moyens de production aux mains d'un petit nombre de non travailleurs arrive à créer, à entretenir, à développer au sein du corps social, un antagonisme irréductible entre les intérêts vitaux, pour ainsi dire, de la masse et le travail d'appropriation collective d'un groupe capitaliste, nous dénonçons le danger grandissant et réclamons la socialisation de l'exploitation industrielle ou financière pourvu, toutefois, que son degré de concentration l'ait rendue mûre pour la socialisation.

Se bornant à suivre et non à commander l'évolution économique, notre socialisme n'a donc rien d'absolu ni d'utopique, et l'on aurait grand tort de prendre pour des prophètes, ceux qui ne sont en réalité que des observateurs et des logiciens.

Au point de vue international, on nous a reproché de manquer de patriotisme, et cela par l'unique raison que nous avons constaté dans tous pays l'identité des revendications des classes travailleuses et aussi l'identité de la couleur de leur drapeau.

Sans doute, quelques-uns de ces pauvres travailleurs, qui se trouvent systématiquement exclus du droit de posséder, ont pu considérer comme la patrie la légendaire semelle de leurs chaussures. Mais on s'apercevrait bien vite que, même ceux-là, s'ils avaient quelques droits réels à défendre, ne manqueraient pas de patriotisme et que ce sentiment irait d'ailleurs se fortifiant et s'épurant chez tous, si on ne s'efforçait pas de le resserrer entre des frontières souvent par trop artificielles.

Enfin, au point de vue municipal, en dehors des occupations purement locales sur lesquelles nous espérons être toujours d'accord avec nos collègues anciens — car nous n'avons tous en vue que la prospérité de notre vieille cité toulousaine — nous demanderons spécialement :

La suppression des taxes d'octroi sur les denrées alimentaires de première nécessité ;

L'exemption de tout impôt pour les loyers au-dessous de 200 fr. ;

L'application rigoureuse des règlements sur les logements insalubres et de toutes les mesures d'hygiène publique ;

La fondation de maisons modèles pour la retraite des vieux ménages et des veuves d'ouvriers ;

La création de bains et de lavoirs publics gratuits ;

La laïcisation des établissements hospitaliers et la distribution à domicile des secours de l'assistance publique ;

Le développement et l'amélioration des cantines scolaires, des fourneaux économiques et des asiles de nuit ;

L'organisation des colonies scolaires de vacances ;

La mise à l'étude de la suppression des adjudications et, en attendant, des mesures de précaution à introduire dans les cahiers des charges contre l'exploitation des entrepreneurs ;

La fixation pour les travaux de la Ville d'un minimum de salaire et d'un maximum de huit heures pour la journée de travail ;

Nous demanderons aussi que l'appui le plus large soit donné à la Bourse du travail et aux syndicats ouvriers, notamment pour le développement des cours professionnels et des ateliers et chantiers de chômage ;

Qu'on mette à l'étude les moyens propres à dévelop-

per le commerce local et à favoriser l'extension de l'industrie toulousaine :

Que toutes les fonctions électives soient rétribuées au taux maximum des salaires ouvriers. Enfin pour faciliter le contact des élus avec leurs mandataires, qu'il soit créé un Bulletin municipal officiel hebdomadaire à 5 centimes.

Voilà, monsieur le maire et chers collègues, dans leurs grandes lignes, les premières revendications que nous vous présenterons. Nous les soutiendrons avec toute la passion que l'enthousiasme sincère sait mettre au service des causes justes, mais sans jamais nous écarter de la courtoisie par laquelle s'honorent les hommes libres et les assemblées vraiment démocratiques.

De chaleureux applaudissements ont accueilli cette déclaration.

M. le maire répond qu'il est assuré que l'accord se maintiendra sur le terrain municipal et que tous les conseillers sont disposés à consacrer leurs efforts pour l'amélioration des classes laborieuses.

* * *

Dans la Haute-Garonne, des élections sénatoriales furent fixées au 3 janvier 1897.

La liste républicaine se présenta au suffrage des électeurs avec MM. Camille Ournac, ancien maire de Toulouse ; Valentin Abeille, député de la Haute-Garonne ; Honoré Leygue, maire du Fauga ; Isidore Féral, premier adjoint au maire de Toulouse.

La profession de foi de ces candidats contenait les déclarations suivantes...

Si vous voulez que la République ne soit pas un vain mot, et que, fidèle à son principe, elle réalise l'idéal de justice et d'égalité sociale qui est au fond de toutes les consciences démocratiques, vous affirmerez vos volontés sur le programme que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Nous y ferons entrer peu de promesses, étant décidés

fermement à tenir tout ce que nous vous promettons.

Nous voulons :

La Révision de la Constitution, à l'effet de prévenir tous les conflits politiques en réglant les attributions et les pouvoirs respectifs des deux Chambres.

L'impôt progressif sur le Revenu, c'est-à-dire la justice et la véritable égalité introduites enfin dans nos lois fiscales dont les charges pèsent aujourd'hui si lourdement sur les travailleurs des villes et des campagnes.

Des caisses de secours, pour les invalides du travail.

L'interdiction aux membres du Parlement d'accepter des fonctions salariées par l'Etat et de faire partir des conseils d'administration des Sociétés financières.

L'Epuratlon du personnel administratif et judiciaire.

La Libération des Canaux du Midi et l'initiative rendue à l'Etat en matière de tarifs de transports.

La Protection de tous les produits du travail national, protection absolument nécessaire dans un pays agricole comme notre département.

Si vous voulez ce que nous voulons, vous l'affirmerez sur notre liste le 3 janvier prochain.

Vous saurez faire triompher, par vos votes, la République des Républicains, avec les Républicains et par les Républicains.

Camille OURNAC. — Valentin ABEILLE.

Honoré LEYGUE. — Isidore FÉRAL.

A la *liste Ournac*, on opposa les candidatures de MM. Camparan, Constans, Hébrard, Paul de Rémusat.

Certains journaux républicains réclament depuis longtemps la suppression du Sénat. Comment, dès lors, recommander aux électeurs de ne point s'abstenir et d'envoyer des démocrates au Luxembourg ?

Le Midi républicain exposa la situation dans l'article suivant...

VOTEZ POUR LA LISTE OURNAC

Votez pour la liste Ournac! C'était le refrain du *Midi Républicain* et de la majorité radicale socialiste de la population toulousaine aux récentes élections municipales; c'est encore, aujourd'hui, le même cri de rallie-

ment des forces éparses de la démocratie pour les élections sénatoriales de la Haute-Garonne !...

Malgré les meilleurs arguments développés depuis vingt ans, pour démontrer que le Sénat, autre vestige de la Monarchie, sera toujours un obstacle à l'épanouissement régulier des réformes démocratiques, la France est encore affligée d'une deuxième chambre qui paralyse l'initiative des républicains du Parlement.

Cette constatation est déjà désolante ; mais ce qui deviendrait désespérant, ce serait de voir longtemps une Assemblée de réactionnaires, nommée par une catégorie spéciale d'électeurs, en dehors de la manifestation seule souveraine du Suffrage universel.

Il y a donc là un double empiètement sur les droits du peuple, unique maître de ses destinées, à l'encontre de la collection d'éteignoirs podagres du Luxembourg...

Quel remède faut-il apporter à cette situation étrange qui n'a point discontinué de susciter des conflits et qui pourrait devenir dangereuse pour l'avenir de la République ?

Le remède efficace, le vrai remède, c'est la suppression du Sénat.

Par la disparition du Sénat, le Peuple reprendrait le plein exercice de sa souveraineté imprescriptible et n'aurait plus qu'à déléguer ses pouvoirs aux députés, exécuteurs de sa volonté dans la confection des nouvelles lois au Parlement.

Cependant, tant que le Sénat n'aura pas rejoint la fosse commune où s'en va toute chose — la feuille de rose et le laurier — il est nécessaire d'infuser un sang plus républicain dans ses vieilles veines réactionnaires.

Par conséquent, à toute occasion offerte, il convient de réserver expressément le principe supérieur du Droit populaire et de voter ensuite pour les candidats qui, par l'affirmation catégorique de leurs convictions, s'écartent le moins de la voie des réformes républicaines.

La *liste Ournac* répond à cette conception du devoir à accomplir par les délégués sénatoriaux.

M. Ournac est un Toulousain dont on connaît toute la carrière parcourue, depuis ses débuts parmi la jeune phalange de l'*Emancipation* d'Armand Duportal, jusqu'à l'heure présente où le suffrage universel l'a plusieurs fois proclamé le premier élu de Toulouse républicaine. On ne saurait choisir un meilleur sénateur.

Comme M. Ournac, on a vu M. Féral montrer dans ses fonctions autant de zèle que de bienveillance. Notre Cité qui l'aime et le département, dont il connaît les besoins ruraux, seront heureux de sa nomination.

MM. Abeille et Leygue ont signé le programme de MM. Ournac et Féral. Par leurs qualités fort appréciées, ils compléteront utilement la représentation de la Haute-Garonne au Luxembourg...

Quant aux candidats des autres listes, patronnés par le *Messenger de Toulouse* — devenu républicain (!) pour la circonstance — ou par l'*Express du Midi*, resté carrément monarchiste papalin, on les laissera tout à leur aise discuter (sans rire) sur l'exécution des fameux « décrets » qui ont fait de la France une plus vaste jésuitière...

Dans ces conditions, le devoir des délégués sénatoriaux est nettement tracé : ils voteront avec ensemble pour la *liste Ournac*, en même temps que pour un nouveau triomphe de la République des réformes sociales.

LE MIDI RÉPUBLICAIN

La propagande enfiévrée, faite pour le triomphe de la politique radicale ou progressiste, aboutit à l'élection de MM. Ournac, Abeille, Camparan, Paul de Rémusat.

M. Constans protesta contre l'élection Paul de Rémusat.

La mort soudaine du sénateur de l'arrondissement de Muret simplifia la procédure de révision des dossiers

et d'enquête. M. Constans reprit sa place au Luxembourg.



Le Conseil municipal, un peu à l'étroit dans l'ancien local voisin des bureaux de la mairie, tient actuellement ses séances dans une nouvelle salle, qui s'ouvre sur le vestibule de la Galerie des Illustres.

En inaugurant cette salle, M. Serres, maire, a prononcé l'allocution suivante...

Messieurs,

Nous inaugurons ce soir la salle des séances du Conseil municipal, qui a été installée et aménagée conformément au vote émis par vous. Elle n'est pas entièrement terminée ; la décoration en sera faite bientôt ; mais telle qu'elle est et surtout telle qu'elle sera, je suis heureux de dire qu'elle fait le plus grand honneur à MM. Pujol et Curvale, les distingués architectes qui en sont les auteurs.

Ce n'est pas la première fois que l'assemblée municipale affecte un local différent à la tenue de ses réunions. Sous l'ancien régime et même sous la Révolution, les capitouls se réunissaient dans le grand consistoire, lequel fut démoli en octobre 1808.

De 1808 à 1884, le Conseil municipal délibérait dans la salle contiguë à la salle des Illustres ; enfin, de 1884 à 1897, il se réunit, vous le savez, dans les nouveaux bâtiments du Capitole donnant sur la rue du Donjon. Les défauts de ce local, le bruit de la circulation des voitures dans la rue Lafayette nous a obligés, messieurs, à faire l'installation que voici.

J'espère que dans cette nouvelle salle, comme les Capitouls nos ancêtres, nous n'aurons d'autre préoccupation que l'amour du bien public et l'intérêt de notre vieille cité. Nous aurons tous le souci, chaque jour plus grand, de la bonne gestion des affaires communales.

Je vous convie donc au travail ; je vous invite, au nom de la République, à laisser à la porte de cette enceinte toutes les animosités personnelles, toutes les questions irritables et à vous souvenir qu'au-dessus de nous et de nos petites querelles, il y a l'avenir de Toulouse et de

ses enfants, auquel nous devons consacrer toute notre ardeur et toutes nos convictions.

Démocrates, radicaux et socialistes, unissons-nous pour rendre Toulouse prospère et combattre la réaction, qui voudrait chasser les républicains du Capitole.

Vive la République démocratique et sociale ! (Applaudissements.)

* * *

La *Galerie des Illustres*, restaurée, ou pour parler plus exactement, créée par Destrem, Debat-Ponsan, Jean-Paul Laurens, Paul Pujol, qui illustrèrent de maîtresse façon l'*Histoire populaire de Toulouse*, renferme également les œuvres des autres artistes toulousains dont notre cité se montre fière.

Cette Galerie, que départent encore les bustes de Saint-Barthélemy-Duranti et de Catel-Vanini, s'enrichira du visage autrement sympathique de l'aliéniste Pinel et du brave général Dupuy.

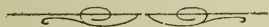
La Galerie a été — Goudouli dirait *estrenado* — ouverte au public, le 14 juillet 1897, journée commémorative de la première victoire du Peuple contre la Royauté, par la prise de la Bastille.

Toulouse

Statistique

1850-1898

Préfets — Maires — Population — Etat civil
Elections — Ecoles — Théâtres — Octroi
Police — Pompiers — Voirie — Eau
Eclairage — Tramways — Egouts
Etc., etc.



TOULOUSE STATISTIQUE

Des hauteurs sereines de l'histoire, descendons au terre à terre de la vie matérielle, au milieu du labeur incessant de la population toulousaine.

Ici, la page va se hérissier de chiffres.

Quelques-uns seront incomplets, parce que nous n'avons pu les découvrir, même aux sources officielles ; cependant ces documents, indigestes en apparence, méritent, au contraire, un sérieux examen.

C'est là, surtout — dans cette partie spéciale de l'*Histoire populaire de Toulouse* — que puiseront les économistes de l'avenir pour connaître intimement et apprécier notre chère Cité, pendant la dernière moitié du XIX^e siècle.

TOULOUSE DÉPARTEMENTAL

Département. — Le Languedoc, dont Toulouse était capitale, fut divisé en départements par l'Assemblée constituante. Pour régir les départements, on nomma des administrateurs avec un président. Le département de la Haute-Garonne eut à sa tête M. Romiguières, élu le 23 août 1790. On lui donna comme successeurs MM. Banières, 1792 ; Dardignac, 1792 ; Pons-Devier, 1794 ; Caissel, 1796.

La Constitution de l'an VIII supprima les administrations départementales et mit un préfet à leur place. Le premier préfet de la Haute-Garonne fut M. Richard, nommé en 1800.

Depuis 1800 jusqu'à l'heure présente, voici la liste des préfets qui ont administré notre département :

1800, Richard. — 1806, Desmousseaux. — 1813, Des Touches. — 13 octobre 1814, Saint-Aulaire, qui démissionne le 4 avril 1815. — 1815, Treilhard, nommé par Napoléon. — Rémusat, nommé par Louis XVIII. — 1817, Saint-Chamans. — 1823, de Juigné. — 1828, Du Martroy. — 1830, Barennes. — 1835, A. Bégé. — 1837, Onfroy de Bréville. — 1838, Floret. — 1841, Mahul. — Bocher. — Duval, commissaire extraordinaire. — 1842, Napoléon Duchâtel. — 1848, Joly, commissaire extraordinaire. — Laroche. — Cazavan. — C. Dausse. — 1849, Delmas. — 1850, Besson. — 1851, De Maupas. — Piétri. — 1852, Bret. — De Chapuys-Montlaville. — 1853, Migneret. — 1855, West. — 1859, Boselli. — 1866, Ch. de la Guéronnière. — Pougeard-Dulimbert. — 1870, Le Provost de Launay. — Armand Duportal. — 1871, Comte de Kératry. — Ch. Ferry. — 1873, Welche. — 1874, Comte de Rambuteau. — 1875, Baron de Cardon de Sandrans. — 1876, Achille Delorme. — 1877, Baron de Behr. — Tenaille-Saligny. — 1879, Merlin. — 1881, Saisset-Schneider. — 1882, Martial Baile. — 1885, Glaize. — Laurens. — Bourgeois. — 1886, Léon Cohn. — 1894, Hippolyte Laroche. — 1895, Landard.

Conseil général. — Il se compose d'un mandataire élu dans chaque canton du département. Les conseillers sont élus pour six ans.

Le Conseil général a, chaque année, deux sessions ordinaires. La session dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes commence de plein droit le premier lundi qui suit le 15 août. (Loi du 10 août 1871.) L'ouver-

ture de l'autre session a lieu de plein droit le second lundi qui suit le jour de Pâques. (Loi du 12 août 1876.)

En 1897, le Conseil général de la Haute-Garonne est ainsi composé :

Aspet, Ruau. — Aurignac, Dispan de Floran. — Auterive, Mandement. — Bagnères-de-Luchon, Azemar. — Barbazan, Hébrard. — Boulogne, Dufaur. — Cadours, Daubas. — Caraman, Faure. — Carbonne, Gaston. — Castanet, De Planet. — Cazères, Penent. — Cintegabelle, Cauvet. — Fousseret, De Rémusat (Pierre). — Fronton, Mandeville. — Grenade, Barcouda. — Lanta, Fages (Arthur). — Léguevin, Timbal. — L'Isle en-Dodon, Talazac. — Montastruc-la-Conseillère, Amilhau. — Montesquieu-Volvestre, Guichou. — Montgiscard, Gamelsy. — Montréjeau, D^r Rème. — Muret, Niel (Charles). — Nailloux, Lannes. — Revel, Taussac. — Ricumes, Mulé. — Rieux, Cibiel. — Saint-Béat, Poque. — St-Gaudens, Bepmale. — St-Lys, Maraval. — St-Martory, Durand (Ferdinand). — Salies, Durand (Amédée). — Toulouse centre, Ournac. — Toulouse nord, Duportal. — Toulouse ouest, Féral (Isidore). — Toulouse sud, Leygue (Raymond). — Verfeil, Vincens. — Villefranche, Calès. — Villemur, Rémy.

Arrondissement de Toulouse. — Depuis leur création, les divers arrondissements, qui étaient chefs-lieux de département, virent un préfet administrer les affaires. Le décret impérial de 1810 attribua un sous-préfet à chaque arrondissement, sans distinction. Le premier sous-préfet, M. Lamothe-Langon, fut installé à Toulouse le 14 janvier 1811.

Voici la liste des sous-préfets de Toulouse...

1811, Lamothe-Langon. — 1814, de Limayrac. — 1815, Henri Deville, pendant les Cent Jours ; Louis Perès, après les Cent Jours.

En 1817, on supprima les sous-préfets des chefs-lieux.

Les préfets reprirent l'administration de ces arrondissements.

Conseil d'arrondissement. — La loi du 22 juin 1833 veut qu'il y ait un conseiller par canton, et au moins neuf conseillers par arrondissement, bien que le nombre des cantons soit inférieur à ce chiffre. Les conseillers d'arrondissement sont élus pour six ans. Voici la composition du Conseil d'arrondissement en 1897...

Cadours, Vignaux. — Castanet, Ducasse. — Fronton, Bray. — Grenade, Jouves. — Légevin, Figarède. — Montastruc-la-Conseillère, Roque. — Toulouse (Centre), Philippe. — Toulouse (Nord), Bacquié. — Toulouse (Ouest), Debâx. — Toulouse (Sud), Rey. — Verfeil, Tournan. — Villemur, Monrufet.

TOULOUSE MUNICIPAL

Nous avons expliqué, dans l'*Histoire populaire de Toulouse*, l'origine de la municipalité toulousaine, son fonctionnement primitif, ses transformations, *Prud'homs, Consuls, Capitouls*.

Depuis la réunion du Comté de Toulouse à la France, en 1270, sous Philippe III, *le Hardi*, on a dressé la liste complète des Capitouls. La nomenclature, année par année, se trouve dans plusieurs ouvrages, notamment dans le *Tableau chronologique* d'Abel et Froidefont.

Il sera ainsi facile de suivre la série capitoulaine jusqu'à la Révolution.

En 1789, l'Assemblée constituante supprima les différentes formes d'administration communale et ordonna que chaque commune du royaume aurait un corps municipal, avec un maire.

Les Capitouls de 1790 étaient les marquis de Bonfontan et de Grammont ; MM. de Senovert, de Gounon-

Loubens, de Merle, de Manenc, du Roux, de Moisset. Ils cessèrent leurs fonctions le 14 février de cette année.

Le premier maire de Toulouse, proclamé par l'élection du peuple, fut M. de Rigaud, qui entra en fonctions le 28 février 1790. Il eut pour successeurs : MM. Derrey (1792) ; Ferrand, 1793 ; Groussac, Cames, 1794 ; Roussillou, 1795.

Par la Constitution de l'an IV (1795), on supprima les maires, auxquels on substitua des administrations municipales avec un président.

Le Président de l'Administration municipale de Toulouse fut M. Souchon (9 novembre 1795). Après lui on nomma MM. Desbarreaux, 1797 ; Jacques Vaisse (20 avril 1798) ; Paul Vaisse (4 novembre 1798).

La Constitution de l'an VIII (1799) rétablit les maires. Le premier nommé, à Toulouse, fut le baron Picot de Lapeyrouse (3 mai 1800).

Depuis 1800 jusqu'à ce jour, la liste des maires de notre ville se continue et se complète de la manière suivante...

1806, Bellegarde. — 1811, Malaret. — 1814, d'Escouloubre. — Malaret. — 1816, Villèle. — 1818, Bellegarde. — 1823, d'Hargenvilliers. — 1826, Montbel. — 1829, de Rességuier. — 1830, Viguerie. — 1833, Rollan. — 1836, Arnoux. — 1839, Perpessac. — 1841, Arzac. — Général Lejeune. — Bories. — 1843, Sans. — 1845, Cabanis. — 1847, Lignièrès. — 1848, Gatién-Arnoùlt. — Arzac. — Roquelaine. — Rolland. — 1849, Fourtanier. — Sans. — 1852, Cailhassou. — 1855, Policarpe. — 1858, Comte de Campaigno. — 1865, Amilhau. — 1867, Filhol. — 1870, Gatién-Arnoùlt. — Cousin. — L. Castelbou. — 1871, Valette. — J. Bégué. — Fabre. — Ebelot. — 1874, Vicomte Toussaint. — 1876, Ebelot. — 1877, Vicomte Toussaint. — 1878, Ebelot. — 1881, L. Castelbou. — Barthélemy. — 1882, I. Féral. — Huc. — 1884, Lavi-

gne. — Sirven. — 1888, Ournac. — 1892, Serres. — 1894, Labéda, président de la Délégation spéciale. — Serres.

District de Toulouse. — Les districts furent établis en même temps que les départements. Un président était placé à la tête de l'administration. M. Picot de Lapeyrouse remplit, le premier, ces fonctions, le 23 août 1790.

Après lui, on nomma J.-M. Calès, en 1791. — Ayrat, 1792. — Souchon, 1793.

Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Toulouse, en 1897, est ainsi composé : MM. Serres, maire. — Féral. — Philippe. — Llagonne. — Tranier. — Duffaud. — Destrem. — Gély, adjoints. — Ournac. — Rémond. — Dereix. — Juppont. — Bières. — Bræmer. — Rouquier. — Moreau. — Bacquié. — Feuga. — Barrat. — Dupuis. — Astre. — Saquet. — Voisin. — Garaud. — Sarraute. — Deltil. — Campa. — Talenton, — Augé. — Bach. — Denuc. — Branque. — Bedouce. — Bousquet. — Pinel. — Vigneau.

TOULOUSE ÉLECTORAL

La première élection municipale, mentionnée depuis le coup d'Etat de Bonaparte, porte la date du 26 décembre 1851.

19 janvier 1852, arrêté préfectoral déclarant démissionnaires 7 membres du Conseil Municipal (MM. d'Aldéguier, Capelle, Doujat d'Empeaux, Dubourg, Montels, Pougés et St-Raymond) pour avoir refusé de présider des sections électorales.

21 juin, décret prononçant la dissolution du Conseil municipal.

17 juillet, arrêté préfectoral nommant une *commission municipale*, qui est installée le 25 juillet, et dont voici la composition : Maire : M. le colonel Cailhassou. Adjoints : M. le colonel Dubarry, le colonel Policarpe, Massol, Olin-Châtelet. Membres :

MM. Albert, d'Aldéguier, Arzac, Barbe, Broustet, Calvet-Langlade, de Campaigno, le colonel Carcenac, Caubet, Caze, Daguilhon-Pujol, Estellet, Fauché, Féral, Fossé, Guilhot, Lestrade aîné, Lézat aîné, Loubers, Massabiau, Mather, Mülbaker, Perpessac, Peyrolles fils, Ramel, Raspaud, Sarrère, Solomiac, Tellier, de Tauriac, Tolosé, Vallès, Villary.

11 et 12 septembre, élections municipales. Electeurs inscrits : 24,107. Installation, le 31 juillet.

Maire : Cailhassou. Adjoint : Dubarry, Policarpe, Massol, Olin-Châtelet. Conseillers : Arzac, Ramel, Tellier, Carcenac, Féral, d'Aldéguier, Lestrade, Broustet, Massabiau Perpessac, Caubet, Albert, de Campaigno, Raspaud, Fossé, Loubers, Mather, de Tauriac, Guilhot, Barbe, Valés, Faucher, Calvet, Langlade, Tolosé, Peyrolle, Sarrère, Caze, Mulbaker, Solimiac, Estellé, Daguilhon-Pujol, Lézat, Villary.

11 et 12 août 1855, nouvelles élections. Electeurs inscrits : 21,627. Votants 1^{er} tour, 4,693 ; 2^e tour, 4,231. Installation, le 7 septembre.

Maire : Policarpe. Adjoint : Benech. Bories, Ozenne ; Conseillers : Ramel, Féral, Lestrade, de Tauriac, général Reveu, Petit, Carcenac, Salles, Darnaud, Marmier, de Campaigno, Debax, Mather, Daram, Peyrolle, Calvet, Cazaux, Sabatier, Raspaud, Massabiau, Vallès, Sarrère, Caze, Olin-Châtelet, Perpessac, Albert, Arzac. Daguilhon, Caubet, Fossé, Loubers, Cailhassou, Lezat, Massol.

9 août 1858 installation d'un nouveau conseil.

Maire, le comte de Campaigno ; adjoints : Cazaux aîné, Guillaume Daram, Henry ; conseillers : (L'annuaire nous manque, et le registre des délibérations ne porte aucune séance ni le nombre complet des conseillers, et ne mentionne ni les absents ni les excusés).

19 août 1860, élection.

Inscrits : 19,615 ; votants, 9,281 ; suffrages obtenus, 8,823. Installation, le 2 septembre.

Maire, le comte de Campaigno. Adjoint : Bories, Ozenne, Cazaux, Daram ; Conseillers : Filhol, Niel, Ramel, Caze, général Reveu, Fourcade, Marmier, Desbarreaux-Bernard, Fort, de Campaigno, Boisselet, Amilhau, Martin, Daram, Salles, Sol, Calvet-Langlade, Lignièrès, Massol, Broustet, Ozenne, Perpessac, Bories, de Tauriac, Raspaud, Destrem Firmin, Lézat, Sarrère, Fourtanier, de Roquettes, Daguilhon-Pujol, Cazaux, Debax, Sabatié, Massabiau

22 et 23 juillet 1865, élection (2^e tour, les 29 et 30).

Inscrits, 24,459 ; votants : 1^{er} tour, 14,275 ; 2^e tour, 7,335. Suffrages exprimés : 1^{er} tour, 7,922 ; 2^e tour, 6,333. Installation, le 4 septembre.

Maire, Amilhau. Adjoint : Filhol, de Planet, Doumeng ; Conseillers : de Rémusat, Petit, St-Gresse, Dubois, Gatién-Arnoult, Fabre, Bessièrès, Pagés, Lespinasse, Vaïsse-Cibiel, Mulé, Fourtanier, Prévost, Fort, filateur, de Lapasse, Bouchage, Bart,

Bibent, Ardène, Bonnal, Bégué (Joseph), Monnié, Meyran, Las-martres, Bégué (A.), Pastre, Valette, Tourné, de Ste-Valière, Rouzaud, Rumeau, Caze.

La municipalité a été nommée par décret du 25 août 1865.

29 juin 1867. M. Filhol est nommé maire, en remplacement de M. Amilhou, démissionnaire.

15 septembre 1866. *Commission municipale*. Installation, le 26.

Maire, X.; Adjoints : Filhol, de Planet, Doumeng; Membres de la commission : Arbanière, Astié, Batiste, Baviile, Bonnet, Cassé, de Clauade, Courtois de Viçose, Décamps, Désarnauts, Doat, Saint-Guilhem, Lézat, marquis de Saint-Lieux, Locamus, Mather, Pigny, Pontnau, Sarraïlle, Théron de Montaugé.

9 et 10 octobre 1869. Les élections ont eu lieu par sections (16).

Inscrits : 33,053 ; votants : 11,308. Suffrages obtenus : 1192. Installation, 3 novembre.

Maire, M. Filhol ; adjoints : de Planet, Doumeng ; conseillers : Petit, Bonnal, Louis Ariste-Passerieu, Canton, Fort, Olleac, Castelbou, Fabre, Esquié, Monnié, Tourné, Béziat, Valette, Antonin Mulé, Rességuier, Théron de Montaugé, Roquelaine, Ebelot, Bibent, Cousin, Manau, Tressarieu, Izar, Bégué, Duportal, Darné, Calvet, Desclaux, Sabatié, Gatien-Arnoult, Bart, Pastre.

6 et 7 août 1870, élection. Inscrits : 37,432 ; votants : 1^{er} tour, 14,286 ; 2^e tour, 5,482. Suffrages obtenus : 5,305. Installation, 4 septembre 1870.

Président : Gatien Arnoult ; Membres de la Commission administrative municipale instituée pour exercer tous les pouvoirs communaux par le conseil municipal dans sa séance du 5 septembre 1870 : Monnié, Bibent, Castelbou, Tourné, Esquié ; Conseillers : Béziat, Bonnal, Canton, Castelbou, Darrieus, Desclaux, Deydem, Esparbés, Esquié, Garipuy, Idrac, Izarn, Lacaze, Lagrange, Lougardel, Mainvielle, Manau, Mulé (Antonin), Pastre, Petit, Razous, Rességuier, Tressarieu, Valette, de Planet, Doumeng, Prévost, Lafont, Sabatié.

6 octobre 1870. *Municipalité provisoire*. Installation, 8 octobre 1870.

Maire, Gatien-Arnoult ; Membres : Bibent, Izar, Barbe, Monnié, Huc, Rességuier, Canton, Tourné.

15 octobre 1870. *Municipalité provisoire*. Installation, le 16 octobre 1870.

Maire, Cousin ; Membres : Mulé père, Leygue (Armand), Albert, Calvet, Cuvellier, Grateloup, Boudin, Grillou, Garipuy, Cornet, Roux, Valette.

20 janvier 1871. *Municipalité provisoire*. Installation, 22 janvier 1871.

Maire, Castelbou ; Adjoints : Leygue (Armand), Albert, Garipuy, Grateloup ; Membres de la Commission municipale : Calvet, Cuvellier, Grillou, Cornet, Boudin.

29 mars 1871. *Commission provisoire*. Installation, 30 mars.

Maire, M. Valette; Adjoints : MM. Barbe, Bibent, Despeyroux, Ebelot, Joly, Rességuier, Tourné.

16 avril 1871. *Municipalité provisoire*. Installation, 20 avril 1871.

Maire, M. Fabre; Adjoints : MM. Monnié, Mulé Antonin, Rességuier, Esquié, Izar, Bégué, Tourné.

30 avril 1871, élection. Installation, 5 mai 1871.

Maire, M. Ebelot; adjoints : MM. Bibent, Constans, Esquié, Monnié, Rességuier, Tourné; conseillers : MM. Mulé, Baqué, Barbe, Darrieus, Rey, Valette, Grateloup, Carclis, Rumeau, Huc, Joly, Humbert, Laujoulet, Izar, Petit, Canton, Pastre, Leygue, Garipuy, Maurel, Baron, Nigoul, Calmettes, Bordieu, Cros, Rochefort, Cousin, Lacaze Calvet.

10 février 1874. Par décret sont nommés :

Maire : le vicomte Toussaint; Adjoints : Houssaye, Dutour, Deloume, Vieu, de Falguières.

10 avril 1874. *Commission municipale*. Installation, 29 avril 1874.

Maire, le vicomte Toussaint; Adjoints : Houssaye, Dutour, Deloume, Vieu, de Falguières; Membres de la Commission : Bénézet, de Bousac, Chambert, Clolus, Décomble, Deschars, Ducor, Espigat, Fort de Chambon, Furiet, Gesta, Laffont, Lafosse, Mathieu, Murel, Baron de Papus, Pélegry, Prévost, comte de Rességuier, de Sahuqué, baron Sarrut, Vidal.

22 et 29 novembre 1874. Les élections ont eu lieu par section. Installation, 31 décembre 1874.

Maire (administration Toussaint; conseillers : Tourné, Rességuier, Ebelot, Constans, Monnié, Lacaze, Calvet, baron Sarrut, comte de Rességuier, Garipuy, Ricard, Nassans, Clolus, Huc, Petit, Canton, Mulé, Barbe, Darrieus, Valette, Cousin, Licau, Ydrac, Monnié, Gaillard, Croizade, Leygue, Baqué, Rey, Louis Ariste-Passericu, Roiffé, Joly, André, Duportal, Plassan, Esquié.

Par décret du 10 mai 1876, sont nommés :

Maire : Ebelot, en remplacement de M. le vicomte Toussaint. Adjoints : Rességuier, Tourné, Joly, Barbe, Plassan, en remplacement de Houssaye, Dutour, Deloume, Vieu et de Falguières; installation, 15 mai 1876.

22 septembre 1877. *Commission municipale*. Installation, 29 septembre 1877.

Maire, le vicomte Toussaint; Adjoints : Houssaye, Dutour, Deloume, Vieu, de Falguières; Membres de la Commission : Astié, Bert Bonnet, de Bousac, de Capèle, Chambert, Clolus, Courtois de Viçose, Décomble, Deyres, Espigat, Figarol, Fort de Chambon, Fronton, Furiet, Lafosse, Lapique, marquis de Laurens-Castelet, Mathieu Muna, Pélegry, Prévost, comte de Rességuier, de Sahuqué, Sarrère, Sérès, Viguier.

Le 22 décembre 1877, M. le Préfet a accepté la démission de

maire, d'adjoints et de membres de la Commission municipale contenue dans une lettre collective du 15 du même mois.

27 décembre 1877, *Commission municipale*.

(Cette Commission est composée des membres du Conseil Municipal élu les 22 et 29 novembre 1874 dont la dissolution a été prononcée par décret du 22 septembre 1877).

Installation, 30 décembre 1877.

Maire, Ebelot; Adjoints : MM. Constans, Rességuier, Tourné, Plassan; Conseillers : Lacaze, Calvet, baron Sarrut, comte de Rességuier, Garipuy, Ricard, Nassans, Clolus, Huc, Petit, Canton, Barbe, Darrieus, Cousin, Licau, Ydrac, Monnié, Gaillard, Croizade, Leygue, Baqué, Rey, Louis Ariste Passerieu, André, Esquié.

MM. Ebelot, Constans, Rességuier, Tourné et Plassan ont été délégués pour remplir provisoirement les fonctions de maire et d'adjoints par arrêté préfectoral du 22 décembre 1877.

6 et 13 janvier 1878 (les élections ont eu lieu par canton).

Inscrits : 30,108; votants : 16,287; suffrages obtenus : 12,376 (les 4 cantons réunis).

Installation, 21 janvier 1878.

Maire, Ebelot; Adjoints : Constans, Rességuier, Tourné, Plassan, Bibent, Canton; Conseillers : Darrieus, Barbe, Rey, Rozy, Cousin, Leygue, Pouy, Sirven, Lamouroux, Huc, Féral Isidore, Pastre, Roux, Rumeau, Rodière, Petit, Lacaze, Calvet, Ricard, Garipuy, Dabadie, Cabas, Lalubie, Croizade, Monnié, Castelbou, Bouchage, Louis Ariste Passerieu, Nassans.

La municipalité a été nommée par décret du 12 février 1878.

9 et 16 janvier 1881, élection. Inscrits : 30,559; votants : 19,734; suffrages obtenus : 10,135.

Installation, 23 janvier 1881.

Maire, Castelbou; Adjoints : Rodière, Féral, Cuvellier, Lavigne, Ournac, Petit; Conseillers : Rumeau, Joly, Huc, Raymond Leygue, Martin, Combes, Idrac, Barthélémy, Laurens, Nassans, Rué, Durrand, Carolis, Rouquier, Comère, Pertuzès, Roumens, Frère, Cabrit, Goujat, Serres, Estenave, Pradal, Savy, Esquié, Calvinhac, Auba, Grillou.

La municipalité a été nommée provisoirement par arrêté préfectoral du 23 janvier 1881 et définitivement par décret du 26 janvier 1881.

— Par décret en date du 25 août 1881, M. Barthélémy a été nommé maire de Toulouse, en remplacement de M. Castelbou, démissionnaire.

— Par décret en date du 28 février 1882, M. Huc a été nommé maire, en remplacement de M. Barthélémy, démissionnaire.

7 mai 1882, élection du maire et de 6 adjoints.

Maire, Huc; Adjoints : Lavigne, Carolis, Comère, Ournac, Durrand, Féral.

4 et 11 mai 1884, élection. Inscrits : 33,283; votants : 19,876; suffrages obtenus : 11,716 (2^e tour).

Maire : Sirven; Adjoints : Plassan, Canton, Mabileau, Dou-

blé, Conte, Lambry ; conseillers : Bacquié, Leygue, Dupeyron, Serres, Llagonne, Féral, Castelbou, Cartailhac, Laforgue, Goujat, Ournac, Labéda, Labat, Besauzèle, Larroque, Demaux, Courtois de Viçose, Estampes, Jeanbernat, Marignac, Bonneau, Ricard, Darrieus, Compans, Rey, Gaillard, Brédy, Godar, Duboul.

6 et 13 mai 1888, élection. Inscrits : 35,987 ; votants : 22,940 ; suffrages obtenus : 14,118 (2^e tour). Installation, 20 mai 1888.

Maire, Ournac ; Adjoints : Féral, Serres, Leygue, Durrand, Jean Bernard Passerieu, Cazal, Llagonne ; Conseillers : Marty, Goujat, Rumeau, Laurens, Mingaud, Penent, Durrieu, Laforgue, Tranier, Delaud, Lavigne, Héral, Philippe, Comère, Bières, Licau, Descuns, Ferré, Voisin, Sarraute, Bacquié, Corne, Auba, Déjean, Adouy, Daydé, de Fitte, Coulon.

29 avril 1889. Démission de M. Ournac, maire, et de MM. Féral, Serres, Leygue, Jean-Bernard Passerieu, Cazal, Llagonne, Laurens, adjoints.

4 mai 1889. Election du maire et de sept adjoints.

Maire, Ournac ; Adjoints : Féral, Leygue, Jean-Bernard Passerieu, Cazal, Llagonne, Laurens, Adouy.

1^{er} et 8 mai 1892, élection. Inscrits : 35,130 ; suffrages obtenus : 12,209. Installation, 15 mai 1892.

Maire, Ournac ; Adjoints : Féral, Serres, Jaurès, Adouy, Llagonne, Laurens, Philippe ; Conseillers ; Comère, Déjean, Boucher, Tranier, Penent, Durrieu, Bières, Bacquié, Ferré, Descuns, Chiffre, Voisin, Lafitte, Sarraute, Lousteau, Noël, Corne, Coulon, Conques, Daydé, Marcon, Feuillerat, Heuillet, Caylet, de Fitte, Aché, Larrue, Rey.

6 octobre 1892. Démission de M. Ournac, maire, et de MM. Féral, Serres, Jaurès, Adouy, Llagonne, Philippe, adjoints.

9 octobre 1892. Election du maire et de six adjoints.

Maire, Ournac ; Adjoints : Féral, Serres, Jaurès, Adouy, Llagonne, Philippe.

Démission de M. Ournac, maire, et de MM. Féral, Serres, Jaurès, Adouy, Llagonne, Philippe, adjoints.

13 octobre 1892. Election du maire et de sept adjoints.

Maire, Serres ; Adjoints : Féral, Jaurès, Adouy, Llagonne, Philippe, Tranier, Chiffre.

22 septembre 1894. *Délégation spéciale*. Installation, 26 septembre 1894.

Président, M. Labéda, doyen de la Faculté de médecine ; vice-président, M. Tourraton, juge au tribunal civil ; Membres : Lauanié, directeur de l'École vétérinaire ; Gendre, président de l'association amicale des anciens élèves du lycée de Toulouse ; de Saint-Cyr, conseiller de préfecture.

13 et 20 janvier 1895, élection. Inscrits : 37,883 ; votants : 25,185 ; suffrages obtenus : 12,760. Installation, 24 janvier 1895.

Maire, Serres ; Adjoint : Féral, Adouy, Llagonne, Philippe, Tranier, Noël, Duffaud ; Conseillers : Ournac, Boucher, Juppont, Bières, Dupuis, Voisin, Gély, Rouquier, Bacquié, Descuns, Durrieu, Dereix, Minhe, Sarraute, Lafitte, Barrat, Saquet, Déjean, Aché, Ga imel, Vignaux, Heuillet, Rey, Larrue, Feuillerat, Conques, Daydé, Coulon.

3 et 10 mai 1896, élection. Inscrits : 39,173 ; votants : 25,337 ; suffrages obtenus : 12,862. Installation, 17 mai 1896.

Maire, Serres ; Adjoint : Féral, Philippe, Llagonne, Tranier, Duffaud, Destrem, Gély ; conseillers : Ournac, Boucher, Juppont, Bières, Dereix, Barrat, Bræmer, Rémond, Moreau, Rouquier, Dupuis, Baquié, Descuns, Saquet, Chiffre, Feuga, Minhe, Durrieu, Voisin, Sarraute, Deltil, Campa, Astre, Garaud, Blanchard, Talenton, Denuc, Vignaux

Le Conseil municipal a été dissous par décret en date du 8 septembre 1896.

8 septembre 1896. *Délégation spéciale*. Installation, 12 septembre 1896

Président, Coumoul, vice président du tribunal civil ; Membres : Fumel, directeur des contributions indirectes ; Marty, directeur des contributions directes ; Antoine, professeur à la Faculté des lettres ; Amigues, percepteur.

8 et 15 novembre 1896, élection. Inscrits : 39,314 ; votants : 26,700 ; suffrages obtenus : 13,700. Installation, 17 novembre 1896.

Maire, Serres ; Adjoint : Féral, Philippe, Llagonne, Tranier, Duffaud, Destrem, Gély ; Conseillers : Ournac, Rémond, Dereix, Juppont, Bières, Bræmer, Rouquier, Moreau, Bacquié, Feuga, Barrat, Dupuis, Astre, Saquet, Voisin, Garaud, Sarraute, Deltil, Campa, Talenton, Augé, Bach, Denuc, Branque, Bedouce, Bousquet, Pinel, Vigneau.

TOULOUSE-RECENSEMENT

Le recensement officiel de la population permet de connaître exactement les forces de la Nation et de répartir équitablement les impôts entre les citoyens. C'est la Révolution de 1789 qui a établi le recensement en France.

Pour la première partie du XIX^e siècle, voici les chiffres fournis à Toulouse par le recensement de la population.

En 1800, Toulouse possédait 50,171 habitants — 1806 :

51,319 — 1821 : 52,328 — 1826 : 52,675 — 1831 : 59,630 —
1836 : 77,372 — 1841 : 76,965 — 1846 : 94,236.

Depuis 1850, voici le résultat des divers recensements officiels jusqu'à ce jour...

1851. — Population m^{le}, 85,554; population flottante, 9,723; total, 95,277, se répartissant en 44,277 hommes et 50,497 femmes.

1856. — Population m^{le}, 92,223; population flottante, 10,921; total, 103,144, se répartissant en 48,462 hommes et 54,682 femmes.

1861. — Population m^{le}, 101,928; population flottante, 11,301; total, 113,229, se répartissant en 53,194 hommes et 60,035 femmes.

1866. — Population m^{le}, 126,936; soit une augmentation de 10 085.

1872. — Population m^{le}, 114,085; population flottante, 12,851; total, 126,936, se répartissant en 59,647 hommes et 67,289 femmes.

1876. — Population m^{le}, 111,409; population flottante, 13,443; total, 124,852, se répartissant en 58,137 hommes et 66,715 femmes.

1881. — Population m^{le}, 118,916; population flottante, 12,726; total, 131,642, se répartissant en 61,965 hommes et 69,677 femmes.

1886. — Population m^{le}, 128,539; population flottante, 11,750; total, 140,289, se répartissant en 65,982 hommes et 74,307 femmes.

1891. — Population m^{le}, 140,132; population flottante, 9,259; total, 149,791, se répartissant en 70,402 hommes et 79,389 femmes.

1896. — Population m^{le}, 140,228; population flottante, 9,735; total, 149,963, se répartissant en 69,482 hommes et 80,481 femmes.

TOULOUSE-ÉTAT CIVIL.

Naissances. -- Si nous les divisons par 10 annuités, nous trouvons pour les 10 premières années (1851 à 1860) un total de 24 806 naissances, qui se répartissent ainsi :

2 408 en 1851, 2,487 en 52, 2 496 en 53, 2,336 en 54, 2,284 en 55, 2 528 en 56, 2 413 en 57, 2 600 en 58, 2,762 en 59, 2,491 en 60.

De 1861 à 1870, 28,109 naissances, ainsi réparties : 2 701 en 61, 2,772 en 62, 2,689 en 63, 2 816 en 64, 2,736 en 65, 2,777 en 66, 2,958 en 67, 2,743 en 68, 3010 en 69, 2,907 en 70

De 1871 à 1880, 29,027 naissances, donnant un chiffre de 2,699 en 71, 3077 en 72, 2,900 en 73, 2,890 en 74, 2,918 en 75, 3,048 en 76, 2,860 en 77, 2,843 en 78, 2,954 en 79, 2,858 en 80.

De 1881 à 1890 inclus, les naissances vont toujours croissant, et nous trouvons les chiffres suivants : 2,936 en 81, 2,943 en 82, 3,800 en 83, 3,031 en 84, 3,050 en 85, 2,942 en 86, 2,846 en 87, 2,690 en 88, 2,784 en 89, 2,606 en 90.

Le total des six dernières années (16,418 naissances) se répartit ainsi : 2,626 en 91, 2,603 en 92, 2,714 en 93, 2,863 en 94, 2,566 en 95, 2,746 en 96.

Mariages. — Voici un relevé statistique par périodes de dix ans.

De 1851 à 1860 inclus, nous relevons un total de 8,056 mariages, ainsi répartis : 811 en 51, 831 en 52, 768 en 53, 727 en 54, 722 en 55, 809 en 56, 830 en 57, 904 en 58, 844 en 59, 812 en 60.

De 1861 à 1870 inclus, le nombre augmente, et on trouve le chiffre de 8,621 unions qui se répartissant ainsi qu'il suit : 849 en 61, 871 en 62, 899 en 63, 842 en 64, 831 en 65, 868 en 66, 906 en 67, 909 en 68, 936 en 69, 710 en 70.

De 1871 à 1880 inclus, 10,417 mariages, encore une augmentation sensible : 948 en 71, 1,153 en 72, 1,171 en 73, 1,063 en 74, 1,061 en 75, 1,024 en 76, 998 en 77, 993 en 78, 1,014 en 79, 992 en 80.

De 1881 à 1890, 10,437 unions, ainsi réparties : 990 en 81, 1,041 en 82, 1,113 en 83, 1,031 en 84, 1,039 en 85, 1,041 en 86, 902 en 87, 1,039 en 88, 953 en 89, 988 en 90.

Pour les six dernières années (6 312), le chiffre de mille par an est sensiblement dépassé : 1,011 en 91, 1,082 en 92, 1,094 en 93, 1,059 en 94, 1,040 en 95, et enfin 1,026 en 96.

Divorces (depuis la nouvelle loi). — 2 en 1884, 45 en 85, 30 en 86, 35 en 87, 36 en 88, 32 en 89, 51 en 90, 40 en 91, 42 en 92, 42 en 93, 48 en 94, 44 en 95, 41 en 96.

Décès. — 27,148 décès de 1851 à 1860 inclus, se répartissant ainsi : 2,611 en 1851, 2,369 en 52, 2,478 en 53, 3,559 en 54 (année du choléra), 2,807 en 55, 2,749 en 56, 2,817 en 57, 2,970 en 58, 2,813 en 59, 2,575 en 60.

31,750 de 1861 à 1870 : 2,765 en 1861, 2,752 en 62, 2,802 en 63, 2,907 en 64, 3,207 en 65, 2,948 en 69, 3,136 en 67, 3,467 en 68, 3,306 en 69, 4,460 en 70 (chiffre très élevé).

De 1871 à 1880, augmentation sensible : 36,131 pour les dix ans; en 1871, 5,209 (chiffre exorbitant), 2,971 en 72, 3,360 en 73, 3,536 en 74, 3,534 en 75, 3,485 en 76, 3,310 en 77, 3,618 en 78, 3,538 en 79, 3,570 en 80.

De 1881 à 1890, marche toujours ascendante : 38,673 décès se répartissant ainsi : 3,648 en 81, 3,508 en 82, 4,209 en 83, 4 074 en 84, 3,885 en 85, 3,906 en 86, 4,121 en 87, 3,766 en 88, 3,440 en 89, 4,116 en 90.

Total des six dernières années : 22,250, répartis comme suit : 3,740 en 1891, 3,788 en 92, 3,771 en 93, 3,721 en 94, 3,794 en 95, 3,433 en 96.

TOULOUSE-OCTROI

Au cours de l'*Histoire populaire de Toulouse*, nous avons expliqué l'origine de l'Octroi et indiqué ses diverses transformations.

Pour le rendement, à la veille de la Révolution de 1789, on peut consulter avec intérêt une brochure intitulée : *le Bail des droits d'Octroi, biens et revenus patrimoniaux de la Ville de Toulouse pour six années, 1776 à 1789*. Elle a été imprimée dans notre ville par Pijon (1776).

Voici le mouvement de l'Octroi pour la période de 1850 à ce jour :

Les produits des entrées sont les suivants...

En 1850 : boissons, 258,155 60 ; liquides, 68,766 ; comestibles, 632,226 97 ; combustibles, 150,747 01 ; fourrages, 93,759 01 ; matériaux, 120,140 48 ; recettes accessoires, 15,957 78 ; total des recettes, 1,339,752 85. Frais de perception, 168,868 97.

En 1855 : boissons, 140,477 56 ; liquides, 89,624 05 ; comestibles, 590,562 07 ; combustibles, 173,122 46 ; fourrages, 116,410 09 ; matériaux, 133,187 49 ; recettes accessoires, 12,463 21 ; total des recettes, 1,255,846 93. Frais de perception, 177,759 86.

En 1860 : boissons, 328,204 91 ; liquides, 122,493 65 ; comestibles, 984,921 65 ; combustibles, 206,017 40 ; fourrages, 164,190 35 ; matériaux, 162,238 04 ; recettes accessoires, 21,663 82 ; total des recettes, 1,989,729 81. Frais de perception, 326,415 33.

En 1865 : boissons, 444,473 11 ; liquides, 136,797 76 ; comestibles, 1,126,377 18 ; combustibles, 241,607 38 ; fourrages, 149,441 01 ; matériaux, 184,690 19 ; recettes accessoires, 20,055 49 ; total des recettes, 2,303,442 12. Frais de perception, 309,092 20.

En 1870 : boissons, 464,340 70 ; liquides, 132,960 83 ; comestibles, 1,185,095 40 ; combustibles, 208,512 77 ; fourrages, 127,732 39 ; matériaux, 206,451 63 ; recettes accessoires, 14,844 16 ; total des recettes, 2,338,937 88. Frais de perception, 275,389 84.

En 1875 : boissons, 538 553 67 ; liquides, 160,579 10 ; comestibles, 1,340,131 87 ; combustibles, 251,489 58 ; fourrages, 157,896 29 ; matériaux, 247,398 05 ; recettes accessoires, 11,526 45 ; total des recettes, 2,707,575 01. Frais de perception, 353,657 00.

En 1880 : boissons, 505,054 68 ; liquides, 156,968 01 ; comestibles, 1,269,452 85 ; combustibles, 328,701 18 ; fourrages, 209,188 76 ; matériaux, 243,064 95 ; objets divers, 4,419 07 ; recettes accessoires, 9,004 95 ; total des recettes, 2,726,754 45. Frais de perception, 419,436 05.

En 1885 : boissons, 624,654 69 ; liquides, 106,585 47 ; comestibles, 1,244,025 08 ; combustibles, 360,181 40 ; fourrages, 221,039 02 ;

matériaux, 340,173 89; objets divers, 8,798 32; recettes accessoires, 8,133 92; total des recettes, 2,913,596 79. Frais de perception, 399,403 26.

En 1890 : boissons, 551,912 23; liquides, 92,762 75; comestibles, 1,154,854 17; combustibles, 363,394 49; fourrages, 207,931 83; matériaux, 275,368 65; objets divers, 7,584 18; recettes accessoires, 15,632 36; total des recettes, 2,669,440 66. Frais de perception, 384,482 49.

En 1895 : boissons, 760,087 66; liquides, 130,715 37; comestibles, 1,429,610 03; combustibles, 415,088 56; fourrages, 208,005 26; matériaux, 261,938 11; objets divers, 10,423 71; recettes accessoires, 3,870 27; total des recettes, 3,219 738 97. Frais de perception, 388,836 08.

En 1896 : boissons, 732,320 89; liquides, 121,133 65; comestibles, 1,470,157 37; combustibles, 397,518 93; fourrages, 207,864 03; matériaux, 248,234 21; objets divers, 9,611 88; recettes accessoires, 3,717 80; total des recettes, 3,190,558 76. Frais de perception, 400,824 25.

TOULOUSE-LABORATOIRE

Le Laboratoire municipal a été créé en 1883 (Huc, maire) ; les conditions de son fonctionnement ont été déterminées par un arrêté municipal du 15 mai de la même année. M. Milhès fut nommé directeur du laboratoire ; il mourut dans le courant du mois d'août 1884 et M. Surre lui succéda à la date du 1^{er} septembre 1884.

Cet établissement était alors situé 17, rue des Arts.

Le prolongement de la rue de Metz ayant fait disparaître cette vieille bâtisse, le laboratoire fut transféré, en janvier 1893, à l'ancienne Faculté des lettres (rue de Rémusat (Serres, maire). L'aménagement des nouveaux locaux fut fait d'après les indications de M. Surre et on peut dire qu'il n'existe pas en province un laboratoire municipal aussi bien installé et outillé que celui de Toulouse. Une propreté méticuleuse — nécessaire pour des travaux soigneusement et consciencieusement exécutés — fait le plus grand honneur au personnel d'élite de cet établissement scientifique.

Le laboratoire municipal comprend, dans ses attributions, la recherche des falsifications des substances alimentaires et des objets servant aux usages ordinaires de la vie, dans la composition desquels auraient été introduites des matières dangereuses pour la santé. Il est chargé en outre de la vérification du pouvoir éclairant du gaz et de la force électrique.

Le public est admis à faire analyser les boissons, les denrées alimentaires et tous objets pouvant, par leur usage, intéresser la santé.

Les analyses *qualitatives* sont gratuites. Les analyses *quantitatives* sont payées d'après un tarif établi par un arrêté municipal.

Ce tarif, modifié par un nouvel arrêté (M. Serres, maire de Toulouse, 1^{er} juillet 1893) a étendu considérablement le champ d'analyses et de recherches du laboratoire. Toute la région du Sud-Ouest s'adresse ou peut s'adresser à cet établissement, non-seulement pour les analyses de substances alimentaires, mais aussi pour les analyses industrielles, agricoles, de produits pharmaceutiques, etc.

Aujourd'hui, grâce à un personnel nombreux et choisi, le laboratoire municipal fait annuellement plus de trois mille analyses qualitatives ou quantitatives.

TOULOUSE-POLICE

Depuis 1851, où nous trouvons un personnel de 12 hommes, le nombre des agents de police a augmenté progressivement. Mais le traitement de ces fonctionnaires n'a été établi régulièrement qu'en 1874. Pour cette année, on voit, avec un chiffre de 127 agents, une dépense de 161,050 fr. affectée à leur traitement.

Puis, les années suivantes, augmentation de personnel et augmentation de dépense.

En 1875, mêmes chiffres que l'année précédente.

En 1876-77-78, 129 hommes, reçoivent un traitement de 167,100 fr. par an.

En 1879, 173,225 fr pour 141 agents. — 1880, 142 hommes, 178,500 fr. — 1881, 141 h., 180,300 fr. — 1882, 153 h., 196,350 fr.

— 1883, 155 h., 210,450 fr. — 1884, 161 h., 210,450 fr. — 1885, 168 h., 221,440 fr. — 1885-86-87-88, 168 h., 210,450 fr. par an. — 1889, 183 h., 234,810 fr. — 1890-91-92-93, 183 h., 235,910 fr. par an. — 1894, 190 h., 237,510 fr. — 1895, 186 h., 248,080 fr. — 1896, 196 h., 265,030 fr. — 1897, 196 h., 262,830 fr.

Tribunal de simple police. — Condamnations prononcées. En 1882, 2762 ; en 83, 2,470 ; en 84, 2,707 ; en 85, 2,850 ; en 86, 2,939 ; en 87, 2,388 ; en 88, 3,516, en 89, 3,278 ; en 90, 3,756 ; en 91, 2,817 ; en 92, 3,388 ; en 93, 3,012 ; en 94, 2,784 ; en 95, 2,612 ; en 96, 2,559.

Les documents antérieurs n'existent pas à la police.

TOULOUSE-POMPIERS

De 1851 à 1854, le personnel était composé de 49 hommes.

En 1855 et 1856, ce nombre fut réduit à 38.

Le chiffre du traitement n'a été régulièrement indiqué qu'à partir de 1874 : 51 pompiers ont reçu la somme de 41,100 fr.

En 1875, même nombre d'hommes, même somme.

Pour les années suivantes, nous trouvons :

1876, 51 pompiers, 42,940 fr. — 1877, 54 p., 44,350 fr. — 1878, 55 p., 42,000 fr. — 1879, 53 p., 42,060 fr. — 1880, 55 p., 45,160 fr. — 1881, 55 p., 45,220 fr. — 1882, 45 p., 40,670 fr. — 1883, 63 p., 53,360 fr. — 1884-85-86-87-88 67 p., 59,550 fr. par année.

De 1889 à 1895, 69 p., 59,650 fr. par année.

En 1896, 69 p., 63,600 fr.

En 1897, 69 p., 63,800 fr.

Quelques détails sur l'époque actuelle. Frais d'Administration, etc.

Frais d'administration. — *Traitements* : 1^o Personnel de la compagnie, 63,800 fr. ; 2^o Entretien de l'habillement et de l'équipement, 7,520 fr. ; 3^o Entretien du matériel, frais de transport des pompes, chauffage des postes, gratifications et autres dépenses à exécuter en régie, 5,800 fr. ; 4^o Location de locaux pour le service des pompiers et pour remiser les pompes de la banlieue, 13,960 fr. ; 5^o Fourniture de médicaments pour les pompiers, 1,000 fr. — Total : 92,080 fr.

La compagnie possède comme matériel d'incendie : 5 pompes à bras dans les banlieues ; 6 pompes à bras dans les postes de la ville ; 6 pompes à bras à la caserne centrale. — Total : 17 pompes, dont 5 aspirantes et 12 foulantes, avec les accessoires nécessaires.

Une forte pompe à vapeur de fabrication anglaise pouvant fournir de 1,800 à 2,000 litres d'eau à la minute.

A la caserne centrale existe un magasin contenant : des chariots pour le transport des échelles de 4 à 17 mètres de hauteur ;

des chariots dévidoir, etc., etc., et une grande quantité de tuyaux en cuir, caoutchouc et toile.

Un appareil pour les feux de cave.

Un sac de sauvetage, de 18 à 20 mètres de longueur.

La compagnie de Toulouse est une des mieux organisées de province, surtout au point de vue de la rapidité des secours.

Le transport du matériel se fait presque toujours au moyen de voitures de place réquisitionnées à cet effet.

TOULOUSE — DISTRIBUTION D'EAU

Le Directeur des travaux de la ville a préparé un *Avant-projet* d'amélioration de la distribution d'eau. On peut lui emprunter quelques renseignements...

Sans remonter aux Romains, qui avaient construit, dit-on, un immense aqueduc conduisant, dans l'intérieur de la Ville, les eaux du plateau des Ardennes, nous rappellerons brièvement que, pendant le XVIII^e siècle, les Capitouls consacèrent des sommes considérables pour la conservation des aqueducs ou galeries souterraines et des fontaines du Griffoul, de la Béarnaise, de la Barraquette, de Montgaillard, des Trois-Cannelles, etc.

En 1780, un prix de 3,400 fr. fut offert par l'Académie des sciences de Toulouse au meilleur mémoire « sur les « projets et les moyens les plus avantageux de conduire, « dans la ville de Toulouse, une quantité d'eau suffi- « sante » ».

Restée sans réponse, cette question fut reprise en 1817, à l'occasion d'un legs de 50,000 fr., dû à la générosité d'un ancien Capitoul, M. Laganne, et spécialement affecté à la distribution des « eaux de la Garonne pures, « claires et agréables à boire » ».

Une Commission spéciale, nommée le 2 avril 1817 par le Conseil municipal, décida que le volume des eaux alimentaires proviendrait de la Garonne; qu'elles seraient clarifiées et élevées, à raison de 4,000^{me} par jour,

par une machine hydraulique à la hauteur convenable pour dominer tous les quartiers.

Elle adopta (1^{er} juillet 1818) le projet présenté par un excellent ingénieur-mécanicien, Abadie, et comportant deux roues à palettes planes, actionnant chacune, par l'intermédiaire d'une bielle et d'un balancier, quatre pompes verticales.

Puis elle fit établir 3 filtres naturels, dans la prairie appelée depuis cette époque Prairie des Filtres.

Les eaux provenant de ces trois filtres furent élevées dans une cuve placée au sommet d'une tour, dite *ancien Château d'eau*, de 25^m de hauteur et construite au-dessus des machines élévatoires. Du fond de cette cuve partaient deux conduites en fonte de 0^m 27, allant distribuer l'eau, par leurs ramifications, à 15 fontaines plus ou moins monumentales et à 75 bornes-fontaines à débit continu.

Au bout d'une vingtaine d'années, la population et ses besoins s'étant accrus, la belle distribution d'Aubuisson devint insuffisante.

De 1851 à 1852, divers projets, ayant pour but l'élévation de la même quantité d'eau de Garonne, 6,000^{mc}, furent soumis sans succès à la municipalité.

En 1859, une proposition de M. Guibal fut adoptée, mais en exécution la galerie de filtration a été éloignée de 40 mètres de la berge du fleuve.

La galerie Guibal n'ayant pas donné assez d'eau, on la prolongea de 200 mètres environ jusqu'au canal de fuite de l'ancien moulin Vivent.

Puis, afin d'économiser l'eau qui se perdait inutilement, aussi bien le jour que la nuit, les bornes-fontaines à débit continu furent remplacées par des bornes à débit intermittent et l'on construisit un réservoir de 8000^{mc} à Guilheméry (1862-1870).

Le 8 septembre 1871, la Garonne envahit les galeries et les contamina. Malgré épuisements, réparations, net-

toyages, etc., l'eau filtrée restant mauvaise, le Conseil municipal, dans sa séance du 31 octobre 1871, demanda à une Commission d'étudier les remèdes à apporter au mal.

Tout d'abord cette Commission déclara que la contamination des eaux était produite par des infiltrations souterraines provenant du faubourg Saint-Cyprien et pénétrant dans la galerie de l'îlot Vivent, qu'il fallait donc abandonner. Puis, élargissant la mission qui lui était confiée, elle proposa l'adoption d'un projet de l'ingénieur de la ville, M. Roux, ayant pour objet la construction d'une galerie filtrante dans l'alluvion de Portet, située à une dizaine de kilomètres en amont de Toulouse.

On espérait trouver là le complément (16,000^{me}) des 20,000 promis depuis longtemps à la population.

La galerie Vivent ne fut abandonnée que pendant quelques mois, l'eau étant redevenue bonne et le projet Roux exécuté.

Bien que la galerie de filtration ait été prolongée et complétée par plusieurs drains, les 20,000^{me} ne furent pas obtenus.

Par surcroît de malheur, pendant la terrible inondation de 1875, la Garonne enleva, sur une longueur de 260^m, la galerie de Portet, et dénuda complètement la galerie de l'îlot Vivent, qu'on dut, cette fois, forcément abandonner.

En 1892 on établit de nouveaux drains à Portet et dans la prairie des filtres, mais ces drains n'ayant fourni qu'une trop faible quantité d'eau, M. Serres, maire de Toulouse, abandonnant, avec autant d'habileté que de succès, les errements suivis jusqu'à ce jour, ordonna de foncer un premier puits filtrant à 30 mètres de la berge du fleuve, un peu à l'aval du dernier drain de Portet, en un point où l'influence de ce drain ne pouvait plus guère se faire sentir et où les graviers sont remarquablement

purs. Le débit de ce puits ayant été considérable, M. Serres fit construire deux autres puits semblables. En outre, dans le but de remédier au défaut de pente de la galerie filtrante de Portet et pour augmenter artificiellement la charge de filtration sur son radier, on résolut de pomper les eaux qu'elle recueille et de les rejeter ensuite dans l'aqueduc d'aménée à Toulouse.

Ces derniers travaux, exécutés à la fin de l'année 1892 et au commencement de 1893, sous la direction de M. Sévène, aujourd'hui directeur des manufactures de l'Etat, ont amélioré, dans des proportions presque surprenantes, la distribution d'eau de Toulouse. Malgré l'extraordinaire sécheresse qui a sévi, Toulouse fut mieux alimentée en 1893 que les années précédentes. Les trois puits ont fourni un minimum de 4200^m^c par jour et le rendement de la galerie de Portet, par suite de l'abaissement mécanique de son plan d'eau, a été notablement accru.

Plus tard l'administration a fait approfondir les galeries et puits de Portet et a installé trois nouveaux puits dans le ramier de Braqueville. Actuellement, au plus fort de la sécheresse, on dispose de 27000^m^c d'eau filtrée.

Bien que cette quantité paraisse assez considérable, de nouveaux projets ont été soumis aux approbations supérieures dans le but de la porter à 42000^m^c d'eau filtrée par jour, ce qui correspond à 280 litres par jour et par habitant.

Si cette quantité était insuffisante, on pourrait alors recourir soit aux grandes sources des Pyrénées avoisinantes, soit simplement, pour les eaux d'arrosage et de lavage, à une deuxième canalisation alimentée directement par la Garonne.

TOULOUSE — TRAVAUX PUBLICS

Depuis 1880, voici la nomenclature de quelques travaux publics exécutés à Toulouse.

Restaurations du Capitole (Hôtel de Ville); du Capitole (théâtre); du Donjon (archives municipales).

Construction des Facultés des lettres, de droit, de médecine et des sciences. Ces Facultés ont été réunies en 1896, sous le titre « Université de Toulouse ».

Construction de groupes scolaires : Amidonniers, Patte-d'Oie, Bonhoure, Côte-Pavée, Faubourg Bonnefoy, Sainte-Agne, Ecoles des Beaux-Arts, de la Dalbade, Bayard, Pouvoirville, primaire supérieure, professionnelle et commerciale, etc.

Construction du Lycée de jeunes filles.

Agrandissement du Lycée de garçons.

Agrandissement du Jardin-des-Plantes, relié par une passerelle au Grand-Rond.

Etablissement du square du Musée.

Plantations et modification des trottoirs, le long des quais longeant la rive droite de la Garonne.

Agrandissement de l'Abattoir.

Construction de la Halle Victor-Hugo, des marchés couverts des Carmes et de Saint-Cyprien.

Construction du pont Saint-Michel sur la Garonne et de la passerelle de Négrenéys sur le canal du Midi.

Etablissement et plantation des boulevards Lazare-Carnot, Crampel, Armand Leygue. Prolongement du boulevard Lascrosses et des allées Saint-Michel. Continuation des boulevards longeant le canal du Midi.

Ouverture des rues de la Poste et de Metz prolongée; élargissement des rues Jean Suau et Rivals.

Dégagement de la place du Salin et de la rue Raymond IV.

Construction de l'hôtel des Postes et Télégraphes.

Construction de la caserne Pérignon, à Bonhoure.

Amélioration de la distribution d'eau.

Etablissement de tramways.

Etablissement de la lumière électrique. (Toulouse a été la première ville de France où on ait pu installer l'électricité à côté de l'éclairage au gaz).

Etablissement de chalets de nécessité, colonnes Frappart et Rambuteau.

TOULOUSE-ÉGOUTS

La partie la plus peuplée et la plus ancienne de Toulouse, celle comprise entre le canal du Midi et la Garonne, possède un réseau d'égouts assez développé dont la construction remonte à plusieurs siècles et qui s'accroît continuellement.

L'autre partie, exception faite du quartier St-Cyprien, située sur la rive gauche de la Garonne, n'en possède pour ainsi dire pas, car le canal du Midi constitue une barrière presque infranchissable aux eaux supérieures par suite de son niveau élevé et des difficultés ou exigences que soulève la Compagnie, chaque fois que l'on veut déverser des eaux dans son canal.

Les sections des égouts sont très nombreuses : on ne compte pas moins, en effet, de 78 types différents exécutés.

Cette diversité, qui a fait dire à quelques observateurs que le réseau actuel d'égouts devait être entièrement remanié, est heureusement plus apparente que réelle, car elle porte beaucoup plus sur la forme de la section et la nature des matériaux que sur ses dimensions pratiques.

Ainsi 29 de ces types ont plus de 1^m70 de hauteur ; 24, de 1^m50 à 1^m70 ; 8, de 1^m30 à 1^m50 ; 12, de 1^m à 1^m30 ; 5, de 0^m80 à 1^m. — Total : 78.

Si l'on remarque que les petites sections s'appliquent

sur de très faibles longueurs, on peut dire que presque tous les égouts de Toulouse sont visitables.

Leur plus ou moins grande largeur, la différence de nature des matériaux, béton, pierres ou briques, ont peu d'importance pratique : ç'a été — qu'on nous passe l'expression, bien qu'elle puisse paraître impropre en l'espèce — plutôt une question de mode que la conséquence de nécessités techniques.

Tous les égouts ont leurs pentes dirigées vers la Garonne.

On peut les diviser en trois groupes, suivant qu'ils se déversent dans le bief du Moulin du Château, dans celui du Bazacle ou au-dessous.

Les premiers recueillent les eaux du quartier St-Michel, du Grand-Rond, du Jardin-Royal et les jettent dans deux collecteurs.

Les seconds recueillent les eaux de la partie la plus ancienne de la ville, celle comprise entre la Garonne, les rues du Vieux-Raisin, des Chapeliers, des Tourneurs, St-Pantaléon, place du Capitole, rues Romiguières et Pargaminières. Ils se jettent directement dans le bief du Bazacle où ils aboutissent en neuf points différents.

Tous les autres égouts, de beaucoup les plus nombreux, se jettent dans un grand collecteur de 2^m65 de hauteur qui suit les boulevards, la rue Lejeune, traverse le canal de Brienne au moyen d'un siphon, vient aboutir dans le « Canalet » (canal de fuite du moulin du Bazacle).

Le système actuel d'égouts est loin de mériter les critiques qui lui ont été adressées.

Les engorgements ne sont pas à craindre, puisque presque tous les égouts sont visitables.

Les mauvaises odeurs, qui s'exhalaient autrefois par les bouches d'égouts, deviennent plus rares depuis que la quantité d'eau distribuée en ville augmente. Elles disparaîtront complètement lorsqu'on aura remplacé,

dans les points où elles se localisent encore, les bouches actuelles par des bouches à occlusion hydraulique.

Les eaux pluviales seraient toujours bien évacuées si le siphon du canal de Brienne avait les mêmes dimensions que celles de l'égout collecteur du troisième groupe auquel il fait suite.

En principe, ce siphon devait avoir 2^m de diamètre. Les états de Languedoc, au siècle dernier, s'étaient même engagés à le construire ainsi lorsqu'ils obtinrent des capitouls l'autorisation d'établir le canal de Brienne. Pour des raisons d'économie, sans doute, on ne lui a donné qu'un mètre de diamètre, alors que l'égout collecteur a 2^m65 de hauteur sur 2^m65 de largeur : c'est pourquoi il est insuffisant.

En temps de gros orages, non-seulement l'eau des ruisseaux des quartiers avoisinants ne s'écoule pas, mais même les bouches d'égouts rejettent sur la voie publique l'excédent d'eau que le siphon ne peut débiter.

Depuis plus de trente ans, il est question de construire un autre siphon de plus grandes dimensions. Il serait à désirer qu'une solution intervint. La question est trop simple pour qu'elle ne puisse être résolue facilement et rapidement.

Bien que fort développé, le réseau d'égouts n'embrasse que les rues principales de la ville.

Dans les petites rues, les eaux pluviales et ménagères s'écoulent à l'air libre. Pour les eaux pluviales, cela n'a aucun inconvénient, au contraire même, car elles lavent la rue; mais les eaux ménagères en s'infiltrant dans le sol ne font que le corrompre.

Peu à peu, il est probable qu'on établira dans ces petites rues, comme on vient de le faire dans la rue du Poids-de-l'Huile, des égouts à petite section destinés uniquement à l'écoulement des eaux ménagères.

Quant au quartier St-Cyprien, il possède quelques égouts à grande section, se déversant, soit au-dessus

du barrage du Bazacle, soit au dessous, dans le bief du moulin d'Autezac.

En résumé, le réseau actuel d'égouts a été conçu très largement. Lorsque le siphon du canal de Brienne aura été doublé et que les petites rues auront été pourvues de collecteurs des eaux ménagères, nous n'aurons rien à envier, au point de vue qui nous occupe, aux villes les plus salubres.

TOULOUSE — TRAMWAYS

L'établissement des tramways a beaucoup contribué à modifier la physionomie de Toulouse. Il est intéressant d'en noter rapidement les principales phases.

Au mois d'avril 1862, un traité intervint entre la Ville et M. Eugène Pons pour l'établissement d'omnibus à impériale et à un cheval. L'inauguration s'effectua le 11 avril sur la place du Capitole ; neuf voitures furent mises en circulation ; le prix était de 20 et 10 centimes. Cette concession était faite pour douze années ; mais, en 1868, elle fut prorogée de douze à vingt ans. C'est alors que fut établi le prix de 15 centimes avec correspondance. Cette mesure était profitable à tous : évidemment, au fur et à mesure que les moyens de locomotion se perfectionnent, la conséquence inévitable est l'abaissement des prix ; dans les entreprises de transport en commun, l'entrepreneur et le public étant solidaires, toute bonne mesure profite aux deux et toute mauvaise leur est préjudiciable.

En 1865, un troisième traité prorogeait la concession jusqu'au 30 avril 1883 ; des omnibus de banlieue à deux chevaux furent établis.

M. Eugène Pons mourut avant la fin de la concession.

Son fils continua l'entreprise, dont l'expiration fut prorogée au 30 avril 1893.

Avant cette échéance, le besoin se fit sentir d'améliorer la circulation publique. Au mois de mars 1882, un nouveau traité intervint entre M. Huc, maire de Toulouse, et M. Firmin Pons. Celui-ci s'engageait à desservir les barrières principales, dites de Montpellier, de Lardenne et de Paris, et à établir, entre ces trois barrières et les points de stationnement des omnibus à Saint-Michel, Saint-Cyprien, les Minimes, un service régulier d'omnibus. Le prix du Capitole aux trois barrières fut fixé à 15 centimes : il fut tarifé à 10, des points de stationnement aux barrières et réciproquement. Moyennant une augmentation de cinq centimes, le voyageur eut droit à une correspondance qui lui permit d'aller, sans augmentation de prix, soit pour les lignes de tramways, soit pour les lignes d'omnibus, d'une barrière à une autre; d'un point quelconque du parcours d'une ligne sur une autre ligne ou à la barrière avec laquelle cette ligne correspondait.

Il existait déjà à cette époque treize lignes de banlieue : Saint-Simon, Lalande, Lardenne, Sainte-Agne-Castanet, Blagnac, Lafourquette, Croix-Daurade-Loubers, Cugnaux, Castelnest, Montaudran, Saint-Martin-du-Touch-Colomiers, Plaisance, Portet-Pinsaguel. Le matériel d'omnibus fut changé.

Le traité prévoyait l'établissement de tramways sur rail.

En février 1887, un décret déclara d'utilité publique l'établissement d'un réseau de tramways sur rail, à traction de chevaux et approuva le traité intervenu entre la ville de Toulouse et M. Pons. Le même mois, M. Sirven, agissant en sa qualité de maire de Toulouse, rétrocéda à M. Pons l'exploitation des tramways projetés. La durée de la concession est de cinquante années.

L'inauguration des tramways eut lieu le 1^{er} août 1887,

à l'occasion de l'Exposition établie sur l'allée Saint-Etienne, par les lignes des Boulevards, allant des Amidonniers à Lafayette et de Lafayette à Saint-Michel.

Sept lignes sont actuellement en voie d'exploitation.

Ligne A, des allées Lafayette aux Amidonniers, inaugurée le 1^{er} août 1887. Elle est de 2 kilomètres 065; desservie par six voitures partant toutes les 6 minutes. Le service des dimanches exige quatorze voitures en été, départ toutes les 2 minutes 34"; en hiver, huit voitures, départ toutes les 4 minutes 30".

Ligne B, des allées Lafayette à Saint-Michel, inaugurée le 1^{er} août 1887. Elle est de 2 kilomètres 143; desservie par huit voitures partant toutes les 5 minutes. Service des dimanches : été, trente-deux voitures partant chaque 1 minute 15"; en hiver, quatorze voitures partant toutes les 2 minutes 52".

Ligne C, de la gare Matabiau à l'Archevêché, inaugurée le 1^{er} septembre 1888. Elle est de 1 kilomètre 633; desservie par sept voitures, partant toutes les 4 minutes 17". Pas de service complémentaire les dimanches.

Ligne E, de la place du Capitole à la gare Matabiau, inaugurée le 1^{er} mai 1890. Elle parcourt 1 kilomètre 484; desservie par quatre voitures, partant toutes les 7 minutes 30". Pas de service complémentaire les dimanches.

Ligne F, de la place du Capitole au pont des Minimes, inaugurée le 1^{er} mai 1890. Sa longueur est de 1 kilomètre 983; desservie par quatre voitures, partant toutes les 10 minutes. Pas de service complémentaire les dimanches.

Ligne G, de la place du Capitole à Saint-Cyprien, inaugurée le 17 juin 1890. Elle a 2 kilomètres 075; desservie par sept voitures, partant toutes les 5 minutes 43". Service des dimanches : en été, neuf voitures partant toutes les 4 minutes 26"; pas de complément l'hiver.

Ligne H, de Saint-Michel à Saint-Cyprien, inaugurée

le 21 août 1890. Elle a une longueur de 1 kilomètre 507. Desservie par deux voitures, partant chaque quart d'heure. Pas d'augmentation les dimanches.

Le service, en été, est fait par des voitures ouvertes à sept bancs à dossiers renversables ; en hiver, par des voitures fermées par des glaces, avec plate-formes munies de paravents à l'avant et à l'arrière et portes roulantes.

La voie est entièrement métallique, en acier Bessemer (modèle déposé par M. Firmin Pons et breveté), noyée dans la chaussée et reposant directement sur le sol. Son poids est d'environ 80 kilogr. le mètre courant ; elle a un écartement de 1 mètre 44. Les kiosques sont en fer et fonte.

Indépendamment des tramways, huit lignes, ayant pour point de départ la place du Capitole, sont desservies par les omnibus : à Saint-Michel, au Grand-Rond et au Busca, au Grand-Rond et au pont des Demoiselles, à la place Dupuy et à Guilleméry, à la place Dupuy et à la Côte-Pavée, au faubourg Bonnefoy, aux Amidonniers, au Cimetière, à Nègreneys.

En outre, on compte quatre lignes de barrières : de la place Saint-Michel à la barrière de Montpellier, de la place Roguet à la barrière de Lardenne, du pont des Minimes à la barrière de Paris, du Capitole à la barrière de Muret. — Le prix uniforme est de 10 centimes, sauf pour cette dernière ligne où il est de 15 centimes.

Un service de banlieue fonctionne quotidiennement pour : Lalande-Aucamville, Castelginest, Lardenne, Saint-Simon, Cugnaux, Castanet, Sainte-Agne, Blagnac (Polygone), Blagnac (Embouchure), Croix-Daurade, Lafourquette, Montaudran, Saint-Martin-du-Touch-Colomiers, Tournefeuille-Plaisance, Braqueville-Portet.

Ces divers services exigent une cavalerie de 650 à 700 chevaux. Le dépôt du matériel, les bureaux de l'admi-

nistration et les écuries occupent, dans la rue des Prés, quartier des Minimes, une surface de 26,000 mètres carrés.

TOULOUSE — ÉCLAIRAGE

C'est en 1841 que le gaz fit sa première apparition à Toulouse. Il y fut importé par la C^e Continentale Impériale anglaise, qui établit son usine au bout des allées Lafayette et aux bords du canal du Midi. C'était alors la seule grande voie d'approvisionnement des charbons.

Sa concession était de 28 ans pour l'éclairage particulier avec facilité pour la Ville de mettre en adjudication l'éclairage public au bout des premiers 14 ans.

Le périmètre qu'elle desservait atteignait 28,000^m et occupait le centre de la Ville. Le nombre des lanternes publiques était d'environ 500.

En 1854, la Ville, usant de son droit, adjugea l'éclairage public et l'éclairage particulier à une Compagnie Française, la C^e l'*Alliance*.

La Concession était de 30 ans, et commençait en 1855 pour finir en 1885, mais jusqu'en 1868 la Compagnie Anglaise conservait un droit de coexistence pour l'éclairage particulier.

La nouvelle Compagnie établit son Usine au quartier de la Marquette, toujours au bord du Canal, et se mit en état de fournir les quartiers déjà desservis par la Compagnie Anglaise dont elle reprenait le service d'éclairage.

En 1856, la Compagnie l'*Alliance* céda son privilège à la C^e l'Union des Gaz, qui, en 1860, le passa elle-même à la Société locale Cibiel.

La société Cibiel qui, en 1868, par expiration de la concession anglaise, devint seule exploitante, céda en

1870 son privilège à la société Loubat, transformée en 1874 en société anonyme dite Française du Centre et du Midi.

Deux avenants, intervenus en 1876 et 1889, à la suite d'abaissements de prix et de gratuité de canalisations nouvelles consentis par cette compagnie, ont porté la durée de sa concession jusqu'en 1916.

De l'origine à ce jour, les prix du gaz ont considérablement diminué.

Tandis que la compagnie Anglaise le vendait à 0 fr. 40 aux particuliers et 0 fr. 25 à la ville, la compagnie en possession actuelle le vend à 0 fr. 24 aux particuliers et 0 fr. 11 à la ville ; même il ne se vend que 0 fr. 20 quand il est exclusivement employé pour la cuisine ou la force motrice, avec compteur spécial.

Les chiffres ci-après donneront une idée de la marche qu'a suivie la diffusion du gaz à Toulouse...

En 1855, 28,000^m de voie publique étaient éclairés par 500 lanternes ; en 1868, 85,000^m de voie publique l'étaient par 1,380 lanternes ; en 1875, 102,000^m de voie publique, par 1,650 ; en 1877, 130,000^m de voie publique, par 1,980 ; en 1889, 145,000^m de voie publique, par 2,526 ; en 1890, 195,000^m de voie publique, par 3,104 ; en 1897, 205,000^m de voie publique, par 3.261 lanternes.

L'éclairage électrique a rendu inutilisées d'une façon permanente 513 de ces lanternes.

A l'heure actuelle, et dans l'intérieur de l'octroi, il n'est guère de rue appartenant à la ville qui ne soit éclairée au gaz ; et certain nombre de celles de la banlieue immédiatement adjacentes jouissent du même avantage.

L'emploi du gaz pour les usages particuliers s'est répandu de la même manière.

Le nombre des consommateurs de gaz, en 1897, est d'environ 12,500.

L'application du gaz à la cuisine et au chauffage a fait sa première apparition sérieuse à Toulouse à l'exposition de 1897, et à ce jour, un grand nombre d'abonnés au gaz en font usage.

L'usine qui fournit le gaz à Toulouse est située rue du Béarnais, le long du canal du Midi. Elle occupe l'emplacement de celle fondée par la compagnie l'*Alliance* en 1854. Depuis lors, des agrandissements et des modifications successives ont permis de la pourvoir des instruments de production en force suffisante pour faire face à tous développements.

A côté de l'Usine à gaz, et dans le même terrain, se trouve une station centrale d'électricité qui alimente les deux théâtres du Capitole et des Variétés, et un certain nombre d'abonnés.

L'Usine à gaz occupe plus de 200 employés ou ouvriers et acquitte un chiffre annuel d'imposition et de droits d'octroi s'élevant à 90,000 fr. en chiffres ronds.

Eclairage électrique. — En traversant Toulouse, les eaux de la Garonne franchissent deux chutes d'importance différente. La première, de 2^m 50, est formée par la chaussée du Moulin du Château Narbonnais, barrant l'un des deux bras de la Garonne à l'entrée de la ville. A environ 1 kilomètre de ce moulin, les eaux du fleuve sont retenues sur toute sa largeur (250 mètres) par la chaussée du Bazacle, qui, placée au centre de la ville, crée une chute de 4^m 50. Depuis trois siècles, la puissance mécanique qu'elle produit est utilisée par les principales industries de Toulouse, qui sont venues se grouper en aval de cette chaussée.

En 1875, la puissance utile des moteurs établis s'élevait à 1,250 chevaux, répartis dans seize usines, dont la plus importante était le Grand Moulin du Bazacle.

En 1875, M. le baron Maurice de Chanteau, qui, dès 1885, avait créé, à Bellegarde-sur-Valserine (Ain), une

des premières usines de distribution d'énergie électrique en France, comprit le parti merveilleux que l'on pouvait tirer d'une pareille force motrice placée au centre d'une grande ville ; il devint locataire principal, pour cinquante années, de toutes les usines et dépendances du Bazacle, et fonda, avec le concours de M. H. Déruad, au mois d'octobre 1888, la Société Toulousaine d'Electricité. Cette Société entreprit résolument l'installation d'une distribution d'énergie électrique à Toulouse, éclairage et force motrice. Dans ce but fut édifiée l'usine électrique, dont le journal *le Génie civil* a publié une fort intéressante monographie, rédigée par M. P. Jupont, ingénieur.

Dès que l'usine électrique du Bazacle fut définitivement en marche, l'administration municipale voulut appliquer l'éclairage à arc aux grandes artères de Toulouse.

Les difficultés administratives qui pouvaient exister par suite des engagements pris avec la Compagnie du Gaz ayant été supprimées, la municipalité s'assura le concours de M. Sevène, Ingénieur des manufactures de l'Etat, à Toulouse, et le chargea de l'étude de l'installation d'un premier réseau d'éclairage électrique comprenant la place du Capitole, la rue, la place, les allées Lafayette et la rue d'Alsace-Lorraine. On adopta les lampes de dix ampères de la société alsacienne de constructions mécaniques, installées sur candélabres de 6 m. 50, ce qui porte le foyer lumineux à environ 7 mètres du sol.

L'installation de 49 foyers et de 2,500 mètres de canalisation fut faite en un mois environ ; leur mise en marche coïncida avec l'arrivée, à Toulouse, du Président de la République (24 mai 1891).

Le succès de cet éclairage, qui modifiait complètement la physionomie des voies éclairées (puisque rue d'Alsace-Lorraine, on substituait à 45 becs de gaz de 10 bougies, soit 450 bougies, 16 lampes à arc de 1,200 bou-

gies, soit 19,200 bougies), amena de nombreuses demandes de la population, et l'administration municipale augmenta successivement l'éclairage électrique des rues principales.

TOULOUSE. — DROITS DE VOIRIE

Arrêté du 7 décembre 1874, autorisant la Ville à percevoir de Droits de voirie.

En 1875 (mémoire) ; en 1876, 30,032 fr. 39 ; en 1877, 28,490 fr. 78 ; en 1878, 30,440 fr. 57 ; en 1879, 38,734 fr. 19 ; en 1880, 39,325 fr. 16.

En 1881, 36,372 fr. 29.

Arrêté du 7 juillet 1881, supprimant un certain nombre de Droits de voirie.

En 1882, 26,647 fr. 22 ; en 1883, 19,361 fr. 55 ; en 1884, 20,397 fr. 81 ; en 1885, 19,081 fr. 94 ; en 1886, 21,323 fr. 15 ; en 1887, 20,641 fr. 63 ; en 1888, 21,884 fr. 20 ; en 1889, 22,305 fr. 11 ; en 1890, 21,931 fr. 75.

En 1891, 24,589 fr. 69 ; en 1892, 23,891 fr. 53 ; en 1893, 21,980 fr. 42 ; en 1894, 23,447 fr. 54 ; en 1895, 26,042 fr. 34 ; en 1896, 30,657 fr. 59.

TOULOUSE-HOPITAUX

D'après Catel, il existait à Toulouse, au XIII^e siècle, un assez grand nombre de maisons servant au renfermement des lépreux. Les documents conservés aux *archives de l'Hôtel-Dieu* ne font mention que des madreries dont l'importance et l'utilité se sont maintenues jusqu'au XVII^e siècle. Elles étaient au nombre de quatre : *la léproserie de la Porte-Narbonnaise* ou de Saint Michel, dont le titre le plus ancien remonte à 1245 ; celle d'*Arnaud-Bernard* ; de *Saint-Cyprien* ; de

Sainte-Radegonde ou de la Maynadière, dont la fondation date de 1184 comme hôpital et ne fut affectée aux lépreux que vers 1600.

Ces maisons, dont les malades étaient soignés par les hospitaliers de Saint-Lazare, de Notre-Dame du Mont-Carmel (ordre religieux et militaire institué par les croisés à Jérusalem), s'administraient elles-mêmes sous le patronat des Capitouls, acheté par eux en 1345, pour le prix de 600 deniers d'or. Le titre qui relate ce rachat se trouve aux *archives de la ville*.

Voici une courte analyse de cette curieuse pièce...

« Le comte d'Eu, connétable de France, ayant donné à Jehan Le Mol, clerc du roi, en récompense de services rendus pendant les guerres, le Gouvernement des léproseries de Toulouse devenu vacant par la mort de Gauthier de La Neuville, et ce don ayant été confirmé par le roi, il survint une contestation entre le nouveau titulaire et les Capitouls. » Pour terminer le différend, un accord est intervenu le 20 juillet 1345 par lequel, « Jehan Le Mol renonce à son office et en investit le corps capitulaire, acceptant en dédommagement la somme de 600 deniers à l'écu d'or, bon et pur. »

Les lettres patentes du connétable Raoul de Brienne comte d'Eu, connétable de France sous Philippe de Valois, sont datées du 23 août 1337, « En nos tentes, devant Pommiers » (petite ville dans l'Agenais).

Les Capitouls délivraient des provisions aux majeurs (ou directeurs) pour administrer ces maisons, sur la requête présentée par le syndic des lépreux.

1. *Léproserie de la Porte-Narbonnaise (St-Michel)*. — Elle était située, suivant au cadastre de 1478, entre le chemin du Faussat (?), le chemin Français et le chemin de Lobat, vers le point de jonction que forme aujourd'hui, après le chemin de ronde, la traversée de l'allée Ste-Agne, vers le chemin des Récollets, au bout de la grande rue Saint-Michel.

La fondation de cette maison est contenue dans un acte du 13 septembre 1245, portant donation, par Béranger de Prouilhac, Viguiier de Toulouse, au nom du comte Raymond VII, aux lépreux de la maladrerie du Château-Narbonnais, de la cour appelée de Guavarrierij avec les bâtiments et terres qui en dépendent. A la suite de cette donation est inséré le délaissement fait par les lépreux audit comte, de la maladrerie du château, « avec ses appartenances. »

II. *Léproserie d'Arnaud-Bernard*. — Cette maison était située sur la route des Minimes, au bout du faubourg, le long du grand chemin de Toulouse à Montauban, confrontant : le chemin de la porte de Lascrosses et au couvent des Pères Minimes.

L'acte de fondation n'existe pas. La plus ancienne pièce est une sentence datée de 1336. L'église de cette léproserie subsistait encore en 1700. Elle avait des propriétés étendues. On voit dans un rapport présenté en vue de vendre certains domaines, que la Maladrerie d'Arnaud-Bernard était d'une contenance de cinquante-trois arpents et composée de vingt-cinq champs épars depuis le faubourg Guilleméry, jusqu'au pré des Sept-Deniers.

III. *Léproserie de Saint-Cyprien*. — Située sur le grand chemin de Toulouse à Colomiers, où fut plus tard l'oratoire Sainte-Marie, la maison était contiguë à l'église, sur la porte de laquelle figuraient les armoiries du marquis de Louvois, Commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.

• Indépendamment de quelques possessions à Lardenne basse, cet hôpital possédait à Lardenne haute, au lieu dit de Clause, une métairie « de la quantité de vingt-quatre arpents de terres et vignes dépendants d'icelle ». La première trace de possession de cette métairie se trouve dans un acte du 14 juillet 1470.

IV. *Léproserie de Sainte-Radegonde ou de la Mayna-*

dière. — Cet hôpital, qui fut affecté aux lépreux bien après la date de sa fondation, était situé dans la ville, rue « des Estudes du Droict », confrontait les Pères Capucins et le Couvent des Chartreux (aujourd'hui l'Arsenal). Il fut fondé par Bernardus Mandatarius et donné par lui à l'église Saint-Pierre-de-Cluni, à l'église de Moissac, et à Bertrand, abbé de Moissac, ainsi que les maisons qu'il avait dans la paroisse de Saint-Pierre-les-Cuisines, à la charge par l'abbé de Moissac et ses successeurs d'y entretenir treize pauvres dans lesquels « il y aura deux prêtres. »

Suivant arrêt du 11 septembre 1674, rendu par la Chambre royale de l'Arsenal de Paris, le Prieur de Sainte-Radegonde est condamné à se désister au profit de l'ordre de Saint-Lazare de tous les biens dépendant de cet hôpital.

Un procès-verbal d'expertise, du 27 juillet 1700, mentionne que les armoiries du marquis de Louvois figuraient au-dessus de la porte d'entrée.

∞ Au XV^e siècle, Toulouse possédait en outre de l'hôpital Saint-Jacques, les maisons suivantes : l'hôpital Saint-Jacques du Bourg, hors les murs, près des fortifications, puis plus tard place Saint-Sernin ; — de Saint-Sébastien (Grave) ; — de Notre-Dame du Puy (place Saint-Georges) ; — de Saint-Jean de Jérusalem ; — de Saint-Raymond ; — de Saint-Antoine de Lézat (rue Pharaon) ; — de Sainte-Radegonde ; — de la Porte Saint-Etienne ; — de Saint-Orens ; — de Notre-Dame de la Daurade (près le Chairedon) ; — de Saint-Barthélemy ; du Corps de Dieu (près de Nazareth) ; — du Corps du Christ ou Saint-Esprit du Bourg (rue du Taur) ; — de la Trinité ; — de la Porte-Neuve ou de Saint-Antoine de Vienne ; — de Saint-Esprit du Pont-Vieux (rue des Couteliers) ; de la Cité ou Filles repenties ; — de Sainte-

Catherine « de la roigne de Naples » ; — du Taur pour les enfants trouvés (devant l'église du Taur), etc.

L'*Hôtel-Dieu Saint-Jacques* s'appela, pendant la Révolution, *Hôpital d'Humanité*.

Il compte aujourd'hui 591 lits.

∞ L'hôpital de la Grave fut construit, de 1508 à 1514.

La peste, les maladies et surtout les mendiants lui donnèrent une grande importance.

Le 2 janvier 1649, il fut décidé qu'il serait donné cinq sous à chaque soldat de la maison de ville qui s'occuperait de renfermer les mendiants. Ces soldats devaient porter des casaques de livrées avec l'écusson de Saint-Joseph. Les arrestations non plus que les mesures plus rigoureuses ne purent diminuer la mendicité. Chassés la veille, les mendiants reparaissaient le lendemain, ayant moins peur de la misère dehors, que du travail auquel on les soumettait dans l'intérieur de l'hospice. Aussi, pour les reconnaître, il fut décidé que les pauvres que l'on conduisait à l'hôpital seraient rasés d'un sourcil.

Pendant la Révolution, il s'appela *Hospice de Bienfaisance*.

Actuellement il compte 900 lits.

C'est du dôme de la Chapelle, que l'habile photographe Merlin a braqué son objectif pour offrir à l'*Histoire populaire de Toulouse* le splendide *panorama de la ville* depuis la Chaussée du Bazacle et le Canal de Brienne jusqu'au Moulin du Château, voisin du Ramier où festoya Goudouli.

TOULOUSE — CIMETIÈRES

ANCIENS CIMETIÈRES. — SAINT-SERNIN. — Il était situé autour de l'Eglise de ce nom. Des Sarcophages en pierre ont été mis à découvert en exécutant des fouilles du côté de la rue du Taur et de la rue Bellegarde.

SAINT-PIERRE. — Il était situé dans le quartier Lan-
cefoc et a été supprimé en 1840.

SAINT-ROCH. — Situé au bout de la rue des Récollets,
hors barrière. Les inhumations ont été supprimées en
1840. Il existe encore quelques monuments qui n'ont
pas été démolis.

SAINT-AUBIN. — Était situé sur l'emplacement occupé
aujourd'hui par le Boulevard Monteil et l'église Saint-
Aubin. Supprimé en 1840.

PROTESTANT. — Situé rue du Béarnais. Supprimé en
1878. Une partie du terrain a été employée pour le pro-
longement du boulevard Lascrosses.

ISRAELITE. — Créé en 1809, rue du Béarnais. Sup-
primé en 1878.

CIMETIÈRES ACTUELS. — *Banlieue.* — Pouvoirville,
surface 990 m. c. ; Montaudran, 2,000 ; Croix-Daurade,
2,800 ; Lalande, 2,430 ; Lafourguette, 4,350 ; Saint-Si-
mon, 2,000 ; Lardenne, 5,230 ; Saint-Martin-du-Touch,
5,690.

Ville. — **RAPAS.** — Situé sur la rive gauche de la Ga-
ronne, faubourg Saint-Cyprien. Il a été créé en 1782 et
a servi jusqu'en 1840 aux inhumations des personnes
décédées sur la rive gauche de la Garonne, dans les hos-
pices civils et militaires et dans les paroisses de la Dal-
bade et de la Daurade (rive droite de la Garonne). Depuis
1840 les inhumations des deux dernières paroisses ont
lieu à Terre-Cabade. Sa superficie est de 28,400 m. c.

TERRE-CABADE. — Situé sur les coteaux du Calvinet,
il a été créé en 1840. L'inauguration a eu lieu le 16 juillet
même année. On l'a agrandi plusieurs fois, en 1878, 1890
et 1891. Sa surface actuelle est de 126,426 m. c. et sera
augmentée de 40,000, dès que l'autorité supérieure aura
approuvé le dossier.

MONUMENTS. — Voici l'énumération de quelques
monuments qu'on peut voir à Terre-Cabade :

Abadie. — Ingénieur mécanicien, qui a construit les
machines du premier Château d'eau.

Dorval. — Sculpteur.

Salomon. — Sculpteur.

Artilleurs mobiles de la Haute-Garonne (siège de
Belfort).

Duportal. — Député de la Haute-Garonne, ancien
préfet, ancien journaliste.

Folquet. — Ancien médecin-major.

Wagner et Qaulli. — Monument sculpté par M.
Abadie.

Toulza. — *Vitry.* Architecte, etc.

La statistique des concessions de terrain accordées depuis 1870 se compose ainsi...

Année 1870, 340 concessions ; 1871, 310 ; 1872, 290 ; 1873, 315 ; 1874, 460 ; 1875, 526 ; 1876, 589 ; 1877, 448 ; 1878, 539 ; 1879, 568 ; 1880, 706 ; 1881, 615 ; 1882, 694 ; 1883, 715 ; 1884, 761 ; 1885, 789 ; 1886, 769 ; 1887, 691 ; 1888, 808 ; 1889, 794 ; 1890, 830 ; 1891, 868 ; 1892, 830 ; 1893, 834 ; 1894, 790 ; 1895, 900 ; 1896, 770.

TOULOUSE — TRANSPORT

Quelques importantes que soient les améliorations incessantes dans les voies de communication et les moyens de transport, le public en réclame toujours de nouvelles. On a grandement raison. Pourtant si l'on réfléchissait à ce qu'ils étaient il y a un siècle !

Un calendrier, édité à Toulouse chez Lalanne, imprimeur-libraire, rue Saint-Rome, sect. 3, n° 15, an IV de la République une et indivisible (1796), édifie à cet égard.

Messageries Nationales, rue l'Age-d'Or

La Diligence pour Paris est une voiture à six places, très bien suspendue ; le trajet se fait dans huit jours. Cette Diligence part de Toulouse au jour qui répond au vendredi, à 11 heures du soir. Il part tous les jeudi, à 11 heures du matin, du même bureau, pour Paris et route, un fourgon qui fait le trajet en dix-sept jours. Il arrive à Toulouse au jour de Décade, qui répond au samedi, à midi. On se charge de toute espèce d'effets, tant pour l'étranger que pour toute l'étendue de la République.

La Diligence pour Montauban part régulièrement deux fois par semaine et arrive trois fois.

Il part du bureau, rue Poids-de-l'Huile, pour Albi, le mercredi et samedi à 4 heures du matin, une diligence à six places qui correspondance celle de Rodez et Milhau, quand la saison le permet.

La Diligence pour Saint-Gaudens, Bagnères-de-Luchon et route part les dimanche, mardi, et jeudi à cinq heures du matin, et revient les lundi, mercredi et vendredi à six heures du soir.

Il part aussi du même bureau, à cinq heures du matin, tous les jours, à l'exception du jour qui répond au dimanche, une Diligence de Toulouse pour Auch, qui se croise avec celle qui, les mêmes jours, arrive d'Auch pour Toulouse.

Cette Diligence correspond, les lundi, mercredi et samedi, avec les voitures qui partent le lendemain d'Auch pour Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Cocherès (Cauterets), Pau, Bayonne et route, de même qu'avec celle d'Agen et route.

Une voiture *allant au pas* part du même bureau le lundi pour Villefranche de Rouergue.

L'on se charge au dit bureau du recouvrement des lettres de

change et billets à ordre sur toutes les places de la République, sans autres frais que le port de l'argent du montant des dits effets.

La Diligence pour Ax, passant par Auterive, Saverdun, bains d'Ussat et Ax, part les dimanche, mardi et jeudi, à quatre heures du matin ; elle arrive les lundi, mercredi et vendredi soir. Le bureau, rue Sainte-Ursule.

Le directeur de la Messagerie du ci-devant Languedoc et Coche du Rhône fait partir chaque mercredi et samedi, à quatre heures du matin, un carrosse à quatre place pour Montpellier, Perpignan et toute la route, lequel parvient les mercredi et dimanche (*vieux style*). Le bureau est aux Pénitents-Bleus.

Le carrosse pour Bordeaux part les jeudi et dimanche, à six heures du matin, et revient les mardi et vendredi. Le bureau est au Clocher d'Albi.

Le carrosse pour Sorèze, passant par Lanta, Caraman, Auriac et Revel, part les mercredi et samedi matin et revient les lundi et jeudi soir. Le bureau, à l'Hôtel Saint-Pierre.

Rappelons l'époque de l'ouverture des diverses lignes du chemin de fer du Midi, dont les trains rapides font oublier les primitives diligences.

De Toulouse à Cette, ouverte à l'exploitation le 22 avril 1857, 30 stations.

De Toulouse à Portet Saint-Simon, ouverte le 19 octobre 1861, 2 stations.

De Toulouse à Auch, ouverte le 22 octobre 1877, 12 stations.

De Toulouse à Bayonne, ouverte le 15 juin 1867.

TOULOUSE MILITAIRE

La conscription, tout en suivant une marche ascendante, a subi d'une année à l'autre des différences assez notables.

La première classe notée (1851) donne un chiffre de 629 conscrits ; celle de 1852 en donne 5 de plus (634). 1853 vient ensuite avec un chiffre très élevé (744), puis 1854 redescend à 665. Puis, pour 1855 et 1856, deux chiffres élevés, 723 et 719. Il y a baisse en 1857 (514).

Les années suivantes, sauf 1858 (644) et 1861 (686), dépassent 700, quelques-unes même avoisinent les 800 et finissent par atteindre et dépasser le mille : 1869 (1015), 1873 (1062) et 1036 en 1876.

Trois années s'écoulent, 1877 (938), 1878 (948), 1879 (957) ; puis les chiffres de 1,000 et 1,100 sont dépassés et se maintiennent jusqu'en 1890, qui redescend à 1,037.

Voici comment s'est répartie, pendant les six dernières années, la conscription des quatre cantons de Toulouse :

1891 : nord, 278 ; centre, 328 ; sud, 280 ; ouest, 161. Total : 1,047.

1892 : nord, 359 ; centre, 424 ; sud, 296 ; ouest, 249. Total 1,328.

1893 : nord, 331 ; centre, 411 ; sud, 306 ; ouest, 253. Total : 1,301.

1894 : nord, 311 ; centre, 377 ; sud, 297 ; ouest, 206. Total : 1,191.

1895 : nord, 333 ; centre, 416 ; sud, 293 ; ouest, 224. Total : 1,266.

1896 : nord, 320 ; centre, 440 ; sud, 321 ; ouest, 230. Total : 1,311.

Du 9 janvier 1851 au 29 décembre 1852, la mairie a reçu divers engagements volontaires dont le chiffre n'a pas été conservé.

En 1853, on en compte 180.

En 1856-57, 343 ; 303 en 1860.

Des chiffres conservés il résulte qu'il faut compter une moyenne de 250 engagements volontaires par an

Voici maintenant les chiffres de ceux reçus pendant les six dernières années :

En 1891, 386 ; en 1892, 302 ; en 1893, 272 ; en 1894, 233 ; en 1895, 213 ; en 1896, 231. Total : 1,637.

Du 14 août au 31 décembre 1870, il y a 1,434 engagements reçus pour la durée de la guerre.

Chevaux pouvant être réquisitionnés :

La commune de Toulouse possède 5,304 chevaux répartis ainsi qu'il suit :

1,697 chevaux réformés ;

425 chevaux trop jeunes ;

3,182 susceptibles d'être requis en cas de mobilisation.

Le bureau militaire de la mairie, qui ne s'occupait, il y a quelques années, que du recrutement et du logement, a été obligé de prendre les dispositions utiles pour loger et cantonner tous les hommes qui seraient appelés au moment de la mobilisation ; indépendamment des réquisitions qui seraient exercées pour les chevaux, juments, mulets et mules, camions, fourgons, charrettes, etc. Il y aurait des hospices auxiliaires qui seraient créés uniquement pour l'évacuation des blessés, la ville de Toulouse est inscrite pour recevoir 6,000 malades ; toutes les mesures sont prises d'ores et déjà pour assurer l'hospitalisation.

Quant au ravitaillement, le rendement de la récolte étant variable, il serait assuré par des docks commerciaux et des dépôts installés dès aujourd'hui chez plusieurs négociants de la ville.

TOULOUSE-THÉÂTRES

Théâtre du Capitole. — Pour notre scène lyrique, les renseignements précis ne datent que de 1848.

M: Lafeuillade fut nommé directeur de ce théâtre pour la saison de 1848-49, avec une subvention de 30,000 francs.

Pour la saison 1849-50 (11 mois), même direction et 40.000 fr. de subvention. Cette somme est maintenue pendant cinq saisons consécutives : en 1850-51 (10 mois), Lafeuillade ; 51-52, (11 mois), Société dramatique, Prudom gérant ; 52-53, Société dramatique, Jules Rhoné, gérant ; 53-54 (8 mois), Pellegrin, directeur ; 54-55 (12 mois), direction Verner, 70.000 fr. de subvention.

Pas de documents pour les trois saisons 1855-1856-1857.

1858-59, 59-60, 60-61, Lafeuillade (8 mois), 70.000 fr.

De 1861 à 71, pas de documents.

Saison 1872-73, M. Mazurini directeur,

1873-74, 1874-75, 1875-76, pas de documents.

Puis s'écoulent sept saisons de 8 mois chacune (de 1876 à 1883).

1876-77, 1877-1878. avec Meyrieu comme directeur.

1878-79, 1880-81, Arquier-Tapiau.

1880-81, Tapiau.

1881-82, Roumégous.

1882-83, théâtre en régie : L. Merly, administrateur.

De 1883-84 à 1885-86, trois saisons, de sept mois chacune, avec Roudil comme directeur et 150.000 francs de subvention annuelle.

De 1886-87, à 1888-89, trois années théâtrales de 8 mois. Delrat à la Direction, et toujours 150.000 francs de subvention annuelle.

1889-90 (7 mois). Van-Hamme, 150.000 francs.

1890-91 (7 mois). Artistes en société, R. Tapiau, gérant, 100 000 fr. de subvention.

1891-92, 1892-93 (2 fois 7 mois). Delrat, directeur, 125.000 fr. de subvention annuelle.

1893-94, 1894-95 (2 saisons de six mois), toujours M. Delrat, et annuellement, 125.000 fr.

1895-96, 1896-97, 2 saisons, 6 mois chacune, Tournié, directeur et 125.000 francs de subvention annuelle.

Les théâtres du Capitole et des Variétés ont été administrés par un même directeur jusques vers 1869-70. L'absence de tout document à partir de cette date permet de supposer qu'à partir de cette époque les théâtres ont été séparés.

Un de nos concitoyens, qui a suivi, avec assiduité, les représentations du théâtre du Capitole, nous a fourni ces détails complémentaires...

1. La gestion Jules Rhoné, commencée le 1^{er} juin, prit fin le 10 novembre 1852. par suite de la disparition du gérant déclaré en faillite. La ville a continué l'exploitation des deux théâtres avec M. René Régisseur général.

2. Le 16 mars, le Directeur suspend ses paiements; le 24 mars les artistes constituent une société, sous la gérance de M. Prud'homme-Carnette.

3. Je crois que la Ville n'ayant pas trouvé de directeur responsable autorisa M. Auriol à constituer une Société dont il fut le gérant.

4. Je crois bien que M. Bellevaud avec M. Bouvard furent directeurs pour une année seulement.

5. Ensuite, je crois que Montcavrel fut directeur,

6. M. Loton Mazurini fut nommé directeur. La saison commença le 24 novembre 1872 avec des troupes de comédie de passage. Troupes Devoyod, Agar, Bina, Alcoz. La fermeture eut lieu le 18 décembre 1872.

7. Je crois que Comminge prit la Direction à cette époque et l'a conservée jusqu'à l'arrivée de Meyrieu qui, dit-on, était son commanditaire.

8. Après la retraite de Comminge, Meyrieu prit seul la direction. Pendant la période de 1867-1870, le théâtre a été entre les mains d'une Société constituée entre M. A. Laget, Sigalloux, Dardignac. Je ne sais au juste quelle a été sa durée. Il y a eu aussi vers cette époque une direction de M. Guérin.

9. Tapiou, directeur, ouvrit les portes de la salle actuelle le 4 octobre. Révoqué le 6 décembre, la Ville rouvrit la saison en Régie avec M. Roudil comme administrateur avec une troupe d'opéra comique, supprimant le grand opéra.

10. La subvention est supprimée. M. Rounégous est nommé directeur. Il fait représenter *Michel Strogoff* et le *Voyage autour du monde* en septembre et octobre. Du 18 octobre au 18 décembre, représentation d'opéra et d'opéra-comique.

Le 18 décembre le directeur a disparu. Le théâtre est fermé.

11. Le théâtre est en régie avec M. Merly administrateur pendant deux mois. M. Fages remplace M. Merly et la saison se termine le 8^e mois.

12. M. Van-Hamme est nommé Directeur. L'influenza règne dans la ville à l'état épidémique. Lorsque l'état des artistes permet une représentation, la salle est vide. Le directeur demande l'autorisation de fermer les portes pendant quelques jours et, sur le refus qui lui est opposé, il donne sa démission qui est acceptée.

M. Tapiou termine la saison comme gérant des artistes en Société et, devant l'impossibilité de trouver un directeur solvable, M. Tapiou est autorisé à faire, dans les mêmes conditions, une campagne théâtre de 7 mois, 1890-91.

∞ *Théâtre des Variétés*. — Sur cette scène populaire, on joue le vaudeville, la comédie, le drame et l'opérette.

Depuis 1870, elle a eu plusieurs directeurs, qui ont favorisé la décentralisation théâtrale en représentant les œuvres de plusieurs écrivains de Toulouse.

1870. — 4 associés : Henry, Reillez, Victor, Graffetot.

1874. — M. Omer (cède deux années de bail à M. Lemercier en 1881-83).

1883. — M. Allié (7 ans).

1890. — M. Pontet.

1896. — M. d'Albert.

1^{er} TenorAll.^o

A Tempeit Hou Bernut - Dincoz al grand mercaut - Saou-

- sis dins la carriero Saouis dins la carriero: - L'estrabassou - la peisson.

- gniers Le repassou - Le repassou - Amé t'france, Dé coustigné

- ro, Dit Japassou; me ché - ro

Fin solo

mf Le naitis emboulat a

brandit ses pailhetos D'or al cluquie de' las pansetos; L'espiatal tout un at - trancho

J'amei' pount nou; Sus barrots labadous y a de fum restoulado E la fouvil de'

large - > > plus vite

Tronou de la Daouado, Cre' don al panouli; - Nous as fait pour Toulous o s'es d'airabel -

Tous

- hado... Toulous i'es d'airabelha - do a

E. J. M. 1892
II

TOULOUSE — CHORALES

Toutis cantaïres, à Toulouse !

Les Sociétés chorales abondent et personne certes ne s'en plaindra !

La Société chorale *Clémence-Isaure*, actuellement dirigée par M. Aimé Cuq, et composée de 65 membres, a, la première, fait entendre l'impérissable *Toulousaino* avec un très brillant succès. Possède une bannière artistique, offerte en 1859 par les Toulousains, dont les médaillons décoratifs sont de notre illustre maître Jean-Paul-Laurens ; elle obtint à l'exposition de Toulouse une première médaille comme chef d'œuvre artistique. La valeur incontestable de cette Chorale s'est augmentée depuis par une étude incessante du solfège, et un rendu bien fini des chœurs de son répertoire. Entr'autres récompenses, elle a obtenu des premiers prix à Londres, Paris, Saint-Sébastien, et fut classée hors concours à Paris en 1869. Elle est aujourd'hui subdivisée en quatuors qui font l'admiration des dilettanti. Cette Société, a-t-on dit, est une « *gloire toulousaine*. »

Toulouse possède d'autres Sociétés chorales : *Chanteurs Toulousains*, *orphéon Saint-Cyprien*, *Avenir musical*, *Ecole Philharmonique*, *Cigale Toulousaine*, *Fils d'Isaure*, *Indépendance Toulousaine*, *Chorale des Minimes*, *Orphéon de la Croix de-Pierre*.

Musiques d'harmonie : *Union harmonique*, *la Toulousaine*, *Harmonie Saint-Cyprien*, *Lyre Toulousaine*.

En outre diverses Sociétés, trompes de chasse, estudiantinas, etc.

A l'instigation de G. Visner, directeur du journal *Le Gril*, il se forma, sous cette dénomination, *las Coralos des barris de Toulouso*. Les diverses sections des *Grihs* obtinrent un grand succès.

Nous publions un *chœur*, paroles de G. Visner, musique de E. Montagné...

CRI-CRIS TOULOUSENS

Réfrèn

È dempèi Naou-Bernat
 Dincos al grand Mercat,
 S'aousis dins la carrièro : (bis)
 L'estrabasou,
 La péissougnèro,
 Lé répassou, (bis)
 Amé l'francès dé cousignèro,
 Dit d'apassou..
 Ma chèro !

Lé maïtis enboulat a brandit sas pahlètos
 D'or, al cluquiè dé las pansètos ;
 L'Espital tout roulhat trancho d'amé l'Pount-Noou ;
 Su's barcots-labadous y a dé fum ras téoulado,
 È les faoucils, des traoucs de la Daourado,
 Cridon al passolis : — Nous as fait pouu !
 Toulouso s'es dérébèlhado...

È dempèi...

Mietjoun ben dé souna, tustat al Capitolo.
 Les marchands an plègat lour molo ;
 Coucassairos, cirous, cridaïrés dé journals,
 Sè sou n arémaousats ; sus cado citadino
 Y a lé coché qué sé calfan l'esquino,
 Manjo sa soupo ou flisco sous chabals,
 Toulouso dinno ou fa cousino !

È dempèi...

La nêit presto à béni prèssò las ménatchèros,
 Las grisètòs sou n pus aousièros
 È dins les recantous fan tinda dé giselets ;
 S'entend des magasins batré la débanturo,
 È les tramouès qué, per doupla l'alluro,
 Fan pé's écos resquitta dé flisquets.
 Toulouso léou séra l'escuro !

È dempèi...

G. VISNER.

Ce chœur fut chanté, le 31 décembre 1892, devant M. Cohn, préfet de la Haute-Garonne, par les *Grisets del Pount de las Doumaïzèlos*, puis successivement par les trois autres Chorales des *Grils* — les *Tutagrés des Amédougnès*, les *Carbougnès de Sen-Subra*, les *Cardis de Bounouro*.

On applaudit chaleureusement *les Grils*, qui essayaient de ressusciter à Toulouse des soirées charmantes, comme la populaire *festò del quil*.

TOULOUSE-JOURNAUX

Nous finissons par la Presse.

C'est par elle qu'il eût paru plus naturel de commencer, puisque nous devons à la profession de journalistes, qui occupa trente années de notre existence, les heures les plus vécues, au milieu de sympathies restées fidèles et de tourments policiers, agrémentés de casier judiciaire.

Mais dans les journaux on a conservé tellement l'habitude de l'abnégation personnelle et du coup d'épaule aux autres que nos confrères de toute nuance politique, de tout format, de toute périodicité comprendront aisément pourquoi nous nous sommes placés avec eux *in extremis*.

∞ L'Histoire de la Presse à Toulouse sera une des plus curieuses pages qu'écriront les futurs historiens de notre Cité parce que c'est au courage initiateur et à la persévérante résistance des journalistes que la masse prolétarienne doit, en bonne partie, son avènement aux affaires publiques.

Il sera intéressant d'étudier l'origine timide du journalisme local, s'essayant par correspondance et faits-divers anodins dans le *Mercure de France*. La Royauté inspira la *Chronologie novenaire* de Pierre Victor Cayet (1589-1598) à laquelle succéda la *Chronologie septenaire* (1598-1604), continuée par le *Mercure français* (1605). Dans cette gazette, imprimée comme les *Chronologies* chez Jean Richer, à Paris, on pourra rele-

ver des détails intéressants sur les mœurs privées et la vie publique de nos bons aïeux toulousains.

Plus tard, l'annaliste rencontrera la *Gazette*, imprimée, à Toulouse, par Jacques Boudes, près le collège de Foix. Le premier numéro que nous connaissons porte la date du 1^{er} janvier 1675. La collection s'achève, pour nous, en 1746. Alors le journal était imprimé chez Locamus... La partie principale était la reproduction des nouvelles officielles de Paris. Dans la partie locale, on publiait quelques arrêts du Parlement, des nouvelles sur les Jeux floraux et les mandements de l'archevêque.

En 1775, les *affiches et annonces de Toulouse*, imprimées par Jean Florent Baour, rue Saint-Rome, commencent à insérer l'état civil de la commune.

Le Nouvelliste national ou Journal de Toulouse, politique, libre et impartial parut le 12 novembre 1789 avec cette devise *Post tenebras lux*. Auguste Gaude, rédacteur en chef. « La liberté de la presse existe, disait ce vénérable ancêtre, et des faisceaux de lumière s'élèvent de toutes parts pour dissiper les ténèbres qui nous environnaient ». Ce journal quotidien (excepté le dimanche) s'imprimait chez Etienne Sens, vis-à-vis de l'église Saint-Rome. Prix 20 livres par an ; 2 livres 8 sous par mois... Dans le n° du 4 janvier 1790 (page 359), on peut lire une curieuse lettre de J. Dubarry, beau-frère main-gaucher de Louis XV, alors que « *son café f... le camp!* »

Le Journal universel et affiches de Toulouse et du Languedoc vint au jour le 6 janvier 1790. Il s'imprima chez Robert, rue Sainte-Ursule. Son prospectus contenait cette déclaration. « Ce journal ne saurait être considéré comme une entreprise de lucre — on le sent bien ; — ce n'est que pour étouffer cette troupe de folliculaires éphémères, érigés en *Journalistes (sic)* et qui essaieront vainement de nous suivre dans la lice du

bien public. Fidèles au célèbre Scuderi, qui fit étouffer quatre portiers de comédie à la représentation de je ne sais plus quel chef-d'œuvre, nous promettons de faire étouffer de rage ceux de nos émules qui voudraient soutenir notre concurrence dans la carrière de zèle, de patriotisme, de nouveautés et de *fraîcheur* (*sic*), que nous nous promettons de parcourir. »

Le 1^{er} janvier 1791, *Journal universel du département et affiches de Toulouse*, imprimé chez Broulhiet, rue Saint-Rome, près celle de Mai, l'an second de la Liberté.

Le 4 janvier 1792, le même imprimeur Broulhiet, publie le *Journal universel et impartial du département de la Haute-Garonne et affiches de Toulouse*. En première page, cette devise permanente *Tros Tyrius ve mihi nullo discrimine agatur*.

En 1793, *Journal révolutionnaire de Toulouse ou le Surveillant du Midi*. Imprimé par Noël Sens, rue et vis-à-vis Saint-Romain.

En 1795, l'*Anti-Terroriste* ou *Journal de principes*, suite au *Journal du département de Haute-Garonne*, imprimé chez Brouilhet et Meilhac.

Quelques-uns de ces journaux n'étaient que des transformations des publications précédentes.

En l'an VII, le *Journal de Toulouse*, l'*Observateur Républicain* et l'*Anti-royaliste*. P. J. S. Dufey rédacteur. Le n^o 77, an VIII, contient une polémique intéressante sur l'insurrection royaliste dans le Midi et le travestissement à l'aide duquel on en voulait, après la déroute de Montréjeau, attribuer l'organisation aux républicains.

Bonaparte fit disparaître bon nombre de gazettes de Paris et des départements. Dans notre ville survécut le *Journal de Toulouse*, qui chanta « *par ordre supérieur* » la gloire de Wellington, après la bataille du 10 avril 1814.

En 1825, on publiait à Toulouse deux journaux politiques, autorisés par le gouvernement et paraissant les lundis, mercredi et vendredi de chaque semaine, sous les titres suivants : *Journal politique et littéraire du département de la Haute-Garonne*, dont l'éditeur est M. Vieusseux François, rue St-Rome ; *l'Echo du Midi*, journal politique, religieux et littéraire, édité par M. Manavit Augustin, imprimeur du Roi, rue St-Rome. Il y avait en outre la *Revue Méridionale*, littéraire, hebdomadaire, imprimée par Benichet, rue de la Pomme.

En 1830, 1848, 1851, que de journaux à étudier pour connaître, par le menu, notre véritable histoire locale ! Malheureusement, les collections complètes sont fort rares parce que le dépôt légal ne fut jamais exécuté d'une manière rigoureuse et parce que les tribunaux décimèrent la presse par les poursuites, les saisies, les suspensions, les suppressions, avec ou sans état de siège.

Pour l'année 1848, la statistique doit relever les feuilles suivantes : *Journal de Toulouse*, rue Saint-Rome, 46 ; *la France Méridionale*, rue Tripière, 9 ; *la Gazette du Languedoc*, rue des Chapeliers, 13 ; *l'Emancipation*, rue de l'Orme-sec, 8 ; *le Réveil du Midi*, rue Peyras, 10 ; *l'Épingle*, journal des théâtres, rue des Gestes ; *la Publicité*, feuille d'annonces, rue de la Pomme.

Pour l'année 1852, il faut signaler ces quotidiens : *le Journal de Toulouse* ; *la Gazette du Languedoc*, rue de la Pomme, 36 ; *l'Emancipation*, rue de la Pomme, 66 ; *le Midi*, rue des Trois-Renards, 6 ; *l'Indépendant*, rue Saint-Pantaléon, 5 ; *le Capitole*, rue Tripière, 9 ; *la Civilisation*, rue Lafayette, 15.

L'année 1869 possédait les quotidiens suivants : *Messenger de Toulouse*, rue Temponières, 14 ; *Journal de Toulouse*, rue Saint-Rome, 44 ; *l'Echo de la*

Province, rue de la Pomme, 28 ; *le Progrès Libéral*, rue Mirepoix, 9 ; *l'Emancipation*, allées Louis-Napoléon, 10 bis. Parmi les hebdomadaires, *l'Entr'acte*, imprimé chez Paul Savy, où les rédacteurs de *l'Emancipation* alignaient divers articles ; *le Midi artiste* ; *l'Echo des Trouvères* ; *le Méphistophélès*, journal satirique illustré, dans lequel Camille Ournac dessina une série de portraits charge des hommes du jour.

Durant la même période, de 1830 à 1870, combien de tentatives faites pour des publications illustrées, consacrées à la glorification de l'art toulousain et méridional !... *La Mosaique du Midi* (Paya 1837) et *l'Artiste méridional*, de Cayla, méritent une attention spéciale que demanderont également plus tard, en 1863, *l'Illustration du Midi* (Connac, édit.), *le Midi illustré*, puis, dans l'époque plus contemporaine, *le Méphistophélès*, *le Frétilleur*, *la Guêpe*, etc...

Il serait facile à un érudit finement spirituel, M. Emile C., de publier une monographie fort intéressante pour utiliser les patientes recherches qui lui fournirent documents et collections de journaux toulousains illustrés ; de même M. Axel D. qui possède, paraît-il, la plupart des journaux imprimés ici pendant la Révolution de 1789, pourrait mettre en relief d'autres toulousains « oubliés ». Si chacun de nos concitoyens, qui posséderait l'autorité de leur talent, écrivait une page documentée sur notre Histoire locale, quel livre utile se formerait ainsi par le concours de tous !...

Parmi les feuilles difficiles à retrouver, combien d'études sérieuses, d'articles substantiels, de discussions fécondes, d'aperçus ingénieux sur des questions de littérature, d'art, d'histoire toulousaine ou méridionale ! Que de labeur entassé ! Que d'esprit répandu à profusion ! Que de polémiques passionnées,

sans cesser d'être courtoises, pour la défense d'un principe et la préparation d'une réforme !

Dans cette nomenclature, avant l'éclosion contemporaine des publications à 5 centimes, il faudrait inscrire, par ordre de date, le *Journal de Toulouse*, trépassé centenaire ; La *Gazette du Languedoc* ; le *Progress Libéral* ; l'*Emancipation* d'Armand Duportal ; la *Réforme*, l'*Echo de la Province*, etc. Chacun prit sa part à la lutte ! Salut à ces devanciers dont l'effort collectif déblaya le chemin !...

Aujourd'hui la presse toulousaine compte de nombreux journaux quotidiens ou hebdomadaires.

Nous mentionnons ici avec plaisir les organes qui s'occupent de politique, littérature et art. Ces notices, *par ordre alphabétique*, résument des renseignements qu'ont bien voulu nous fournir nos estimables confrères ou la reproduction de la silhouette, publiée dans l'*Annuaire de la Presse*, d'Henri Avenel...

L'Art Méridional

L'*Art Méridional* est dans sa quatrième année d'existence. Il fut créé dans la pensée qu'il manquait à Toulouse un journal purement littéraire et artistique qui serait particulièrement l'organe des personnes qui s'intéressent à tous les travaux de l'esprit et qui ne produisaient pas faute de débouchés.

Le fondateur de l'*Art Méridional* a pensé qu'il serait aidé dans une tâche, toute de décentralisation littéraire et artistique, et il s'est adressé à toutes les bonnes volontés.

Depuis sa fondation, l'*Art Méridional* n'a cessé de voir s'allonger la liste de ses collaborateurs et la collection de ce journal paraît refléter à merveille le mouvement intellectuel de notre région.

Parmi les critiques d'Art, on y trouve, notamment :

Jean de l'Hers, A. Valabrègue, J. de Lahondès, J. de Malafosse, A. Moulinier, St-Prez, Jourdanne, Diffre, I. Duplessis, A de Sauvenière.

Plus spécialement la critique musicale est signée par : Salvayre, de la Tombelle, et par divers pseudonymes qui cachent différents compositeurs de talent.

Les articles littéraires sont de J. d'Ulm, Jül de Roumano, Pouvillon, de l'Agly, A. de Sauvenière, Ch. Cordinin.

Les poètes sont très nombreux : Armand Silvestre, Laurent Tailhade, Gésa Darsuzy, Mme Laffitte, abbé Barthez, Uchart, A. Praviel, de Subra, J. de Loris, etc.

Comme on le voit, c'est un mélange de noms qui ne peuvent s'accorder que sur un terrain artistique. A ce titre seul, *l'Art Méridional* méritait le succès qu'il a obtenu.

Bulletin de la Bourse du Travail

Cette publication, rédigée par l'*Union des syndicats ouvriers* toulousains, contient des documents très utiles à consulter sur les Congrès, les délégations, les travaux des commissions, l'examen des questions en discussion publique, les rapports des délégués, etc.

Le mouvement des grèves y forme des statistiques qui intéressent ouvriers et patrons.

Le *Bulletin de la Bourse du Travail* paraît, chaque année, sur papier rouge, à la date du 1^{er} mai et publie un manifeste avec les revendications du prolétariat.

Les bureaux de ce journal sont au siège de l'*Union des syndicats ouvriers*, place Saint-Sernin.

Bulletin municipal

Autrefois, les procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Toulouse restaient manuscrits et pouvaient facilement s'égarer.

Le 17 mai 1871, une Commission, composée de MM. Bordieu, Joly, Canton, présenta un rapport pour que les procès-verbaux soient autographiés et réunis en volume.

Au mois de janvier 1882, l'autographie devint de la typographie. Les procès-verbaux furent imprimés dans le *Bulletin municipal*, format brochure.

Le 1^{er} janvier 1897, le *Bulletin municipal* changea de format et régularisa sa périodicité. Maintenant il paraît deux fois par mois. L'exemplaire se vend 0 fr. 05.

La Croix du Midi

Quotidien. — 1889. — Allées de Garonne, 25. — Directeur, R. P. Rogar des Fourniels. — Abonnement, 18 fr. — Le numéro, 0 fr. 05.

La Dépêche

La Dépêche, journal républicain quotidien, fut créé le 2 octobre 1870 par MM. Sirven frères, manufacturiers, dans le but de tenir le public, plusieurs fois par jour, au courant des péripéties de la guerre franco-allemande. Ce journal, de petit format, eut immédiatement une grande vogue. Sous l'influence des événements, il ne tarda pas à prendre les allures d'un organe politique, et tiré quotidiennement à plusieurs éditions, il eut bientôt une extension considérable.

Le premier en date, dans la région, des journaux à cinq centimes, *La Dépêche* devint l'organe de la démocratie du Sud-Ouest. Son ardeur à défendre la cause républicaine la désigna naturellement à la haine de la réaction, qui, sous l'Ordre Moral, lui fit subir les tracasseries policières les plus éhontées. Ses propriétaires durent soutenir plus de trente procès correctionnels.

Les persécutions ne firent qu'accroître la faveur que,

dès la première heure, la démocratie de Toulouse et du Sud-Ouest lui avait témoignée. *La Dépêche* avait si bien grandi que, lorsque ses fondateurs la cédèrent, elle fut mise en actions au capital de un million.

Le petit journal de 1870 est devenu, grâce à de nombreuses améliorations, un des organes politiques à grand format les plus importants du Midi ; son tirage quotidien atteint environ 175,000 exemplaires, réparti entre douze éditions régionales. Il dessert vingt-sept départements et publie chaque jour deux articles de tête dus à la plume des meilleurs leaders politiques et chroniqueurs littéraires de Paris. Son prix est toujours de cinq centimes.

La Dépêche a eu plusieurs domiciles. D'abord, dans les ateliers de MM. Sirven, rues d'Aubuisson et Riquet ; elle fut transférée rue d'Alsace-Lorraine, à l'angle de la rue Rivals, jusqu'au moment où elle s'installa dans l'immeuble qu'elle a fait construire au numéro 57 de la rue Bayard.

M. Josep Galinier, architecte, a résolu le difficile problème de grouper en un seul bâtiment les services d'un journal à grand tirage, tout en conservant aux diverses parties de l'édifice un caractère monumental et artistique. La façade, le vestibule d'entrée, un vaste hall avec son escalier d'une élégante hardiesse et l'installation des divers services font de l'hôtel de *La Dépêche*, que les étrangers sont admis à visiter, une des plus intéressantes curiosités de notre ville.

Directeur administrateur général : M. Remi Sans.

Directeur politique : A. Huc.

Rédacteur en chef : Louis Braud.

Secrétaire de la rédaction : B. Prades.

Rédacteurs : L. Tastavin, Paul Pujol, Pressecq-Rolland, Charles Savey.

Bureaux à Paris, rue Feydeau, n° 24. Rédacteurs : Maurice et Albert Sarraut, B. Marcel.

L'Ecole Laïque

Ce journal hebdomadaire fit paraître son premier numéro le 19 mars 1893, sous ce titre : *l'Ecole et l'Eglise*. Il a été fondé par un groupe d'instituteurs, sous la direction de M. Alexandre Céré.

Des observations sérieuses ayant été présentées sur le titre, celui-ci fut changé. Le journal s'appela *l'Ecole Laïque* à partir du 18 juin 1893. Le 5 mai 1895 son format fut agrandi; elle eut dès lors cinq colonnes au lieu de quatre.

Plusieurs œuvres littéraires ont paru dans ce journal. Citons *l'Hymen se venge*, *l'Institutrice de Pontarson*, les *Travailleurs de la rue*, romans dus à la plume de Pierre Lafuste.

L'Ecole Laïque défend avec une absolue indépendance les intérêts moraux et matériels des instituteurs de la France.

Bureaux, rue des Chalets, 16. — Imprimeur : Sebille et Lagarde.

Express du Midi

Quotidien. 1891, rue Roquelaine, 25. — Administrateur, Bidenne. — Rédacteur, Jules Ribès-Méry, Paul Duché, de Malafosse, etc. — Secrétaire de la rédaction, Amédée Curton. — Gérant, A. Besson. — Abonnement, 20 francs, le numéro 5 centimes.

La Garonne

Bulletin du Comité central de propagande du Canal des Deux-Mers et du Rachat des Canaux du Midi. — Bimens., 1879. — 31, Allée des Soupirs. — Directeur-rédacteur en chef, Charles Journet. — Gérant, Victor Marcon. — Abonnement, 10 francs.

Le Gascon Illustré

Hebdomadaire, 1885. — 35, rue des Couteliers. — Rédacteur en chef, H. Wurzler. — Directeur L. Cassan. — Gérant, Montégut. — Abonnement, 5 francs, le numéro, 0 fr. 10.

Lé Gril

Le journallet en parler populaire de Toulouse et des environs, imprimé dans l'orthographe qui a prévalu comme rendant au mieux le ton des dires du peuple en pays *moundi* et suivant les œuvres des écrivains successeurs de Goudouli, parut sous ce titre le 1^{er} février 1891.

Deux éditions du premier numéro même furent nécessaires pour répondre à la demande des vendeurs des kiosques.

Le 2 juillet 1891, sur la demande réitérée de Auguste Fourès, son assidu collaborateur, qui croyait à un succès aussi grand pour publication à l'allure et au ton des *Félibres*, un supplément littéraire, sous la direction de l'écrivain lauraguais, fut publié. *Le Supplément littéraire de Lé Gril*, en in-4^o raisin, n'eut que deux numéros, juillet et août 1891. Le public gardait toutes ses préférences pour le journallet au véritable ton patois, écrit sans prétentions littéraires. Il eut des numéros vendus par *dix mille*.

Le 5 mars 1893, *Lé Gril* augmenta son format et le vendit, hebdomadaire encore, à 10 centimes le numéro jusqu'à la fin de novembre de la même année.

Au 1^{er} janvier 1894, l'administration le remit sur le format primitif, in-4^o raisin, et à son premier prix au numéro, soit à 5 centimes.

A dater de cette époque, *Lé Gril* continue sa publication deux fois par mois.

Lé Gril a édité plusieurs ouvrages...

La Litsou dé Patouès, in-12 (G. VISNER); *Las Abanturos de Sans-Quartier*, in-8° (GUILHAOUMET); *Le Ramèl païsan*, in-8° (G. VISNER); *J.-B. Noulet è soun obro*, in-4° (G. VISNER); *Le Mescladis Moundi*, in-8° (G. VISNER); *Le Dictionari Moundi*, de J. DOUJAT, ajouté, in-8° (G. VISNER).

L'Impartial du Midi

L'Impartial du Midi parut pour la première fois, le 14 juillet 1884, à Villefranche-de-Lauragais. Journal de la démocratie rurale, cet organe à grand format paraissait tous les dimanches. Il fut créé par M. Jacques Toucon, dit Jean de Numidie, qui avait fondé précédemment à Villefranche-d'Aveyron un périodique analogue : *La Fraternité du Rouergue*.

L'Impartial du Midi vint faire, en 1886, élection de domicile à Toulouse où il continue de mener le bon combat républicain, littéraire et artistique sous la direction de son fondateur.

Le Messager de Toulouse

Le Messager de Toulouse a été fondé, en 1828, sous le titre de la *France Méridionale*. Il prit, en 1848, celui de *l'Indépendant*, devint *l'Aigle* en 1852 et le *Messager de Toulouse* en 1868. Fin 1885 il prit, en conservant son titre, la succession de *l'Union du Languedoc* et le 1^{er} septembre 1887 celle du *Journal de Toulouse*.

Pendant les 40 dernières années, ses rédacteurs en chef furent Gadrat, Bremond, Lhomon, Varembe, Etienne Vigé, Gustave d'Hugues. De 1870 à 1892 : Firmin Boissin, puis Gabriel Sabatié et Edmond St-Raymond.

Son rédacteur en chef est actuellement M. Mokkers.

Le Midi Républicain

Depuis 1860, ce journal, plusieurs fois transformé, changea souvent de titre et de domicile, mais se présenta toujours au public avec le même programme démocratique indépendant et le même faisceau de la rédaction primitive.

De jeunes Toulousains qui s'étaient groupés à Paris, dans la *Fraternité* et le *Hanneton*, se retrouvèrent plus tard au foyer natal. Ils continuèrent la série des publications supprimées par l'Empire. Tel réapparut, en réalité, un beau matin, le *Midi républicain* qui s'efforce de conserver sa réputation d'avoir bon pied, excellent œil et, si possible, meilleure dent encore.

C'est au *Midi républicain* qu'ont débuté, depuis vingt ans, la plupart des journalistes toulousains toulousainants, qui prodiguent maintenant leur esprit dans les gazettes des boulevards parisiens. Ceux qui préférèrent rester à Toulouse occupent utilement un poste envié dans les grands journaux de notre cité.

Le rédacteur en chef du *Midi républicain*, Louis Ariste, doyen actuel de la presse toulousaine, appartient à tous les syndicats professionnels républicains de Paris. Il caresse toujours l'espoir que les journaux et journalistes de Toulouse constitueront un syndicat pour augmenter leur force ainsi que leur mutuelle sympathie.

Le Petit Radical

Après *l'Emancipation*, le *Réveil* et la *Marseillaise*, le parti radical-socialiste eut un nouvel organe, le *Petit Radical*, fondé en 1890, par M. Firmin Estellé, imprimeur et publiciste.

Le *Petit Radical* a courageusement et brillamment continué la tradition des journaux locaux d'avant-garde.

Par la légitime autorité que lui donne sa franchise et son indépendance, ce journal possède une influence prépondérante et son intervention a été décisive dans la plupart des élections, législatives ou municipales, qui ont eu lieu depuis quelques années.

Cette situation privilégiée est due surtout à l'habile et ferme direction de M. Estellé, un Toulousain qui jouit à bon droit de la confiance et de la sympathie de ses concitoyens.

Le *Petit Radical* publie, chaque semaine, des chroniques étincelantes de verve et d'esprit.

Les bureaux du *Petit Radical* (rédaction et administration) sont situés, 3, rue Mirepoix.

Le Petit Toulousain

Hebdomadaire. — Illustré. — 1870. — 59, rue d'Alsace-Lorraine. — Directeurs, R. Sans et A. Huc. — Gérant, Gaubert. — Abonnement, 6 fr. — Le numéro, 0 fr. 10.

Le Progrès socialiste

Hebdomadaire. — 24, rue de Rémusat, — Abonnement, 4 fr. — Le numéro, 0 fr. 05.

Le Quatrième Etat

Le *Quatrième Etat* fut fondé par un groupe de socialistes, en 1887. Dans la rédaction figuraient, à côté de Trannier et d'Hébrard, Destieux-Junca, aujourd'hui sénateur du Gers, et autres individualités toulousaines qui jouèrent un certain rôle dans les rangs ouvriers de notre Ville. Son existence fut de courte durée.

En 1892, Altroff qui était alors administrateur de la Bourse du Travail, ressuscita le *Quatrième Etat*, qui devint le quasi-moniteur d'une fraction du parti socia-

liste. La Rédaction de cette petite feuille est composée d'amis appartenant aux divers syndicats et de quelques députés révolutionnaires.

L'action du journal s'exerce surtout dans les milieux ouvriers.

Revue des Pyrénées

La Revue des Pyrénées, paraît tous les deux mois, sous la direction de M. le docteur Garrigou et d'un comité de rédaction, dont M. Emile Cartailhac est le secrétaire. Cette Revue est l'organe de l'Association pyrénéenne, créée par MM. Julien Sacaze et Garrigou et autorisée par arrêté ministériel du 19 mai 1888. Elle a son siège administratif à Toulouse, centre géographique et métropole du midi de la France.

Le but principal de l'Association est d'étudier et de faire connaître les Pyrénées et la région pyrénéenne comprise dans les ressorts universitaires de Toulouse, Bordeaux et Montpellier, ainsi que le versant espagnol de la chaîne pyrénéenne. Elle s'occupe des matières suivantes : géographie, histoire, anthropologie, ethnographie, archéologie, philologie, littérature, art, alpinisme, géologie, paléontologie, botanique, zoologie, hydrologie et médecine, météorologie et climatologie, agriculture et questions d'intérêts locaux, toujours dans le domaine pyrénéens. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres de l'Association, y compris la souscription à *la Revue*, est de 12 fr.

La collection de la *Revue des Pyrénées* se compose aujourd'hui de huit gros volumes — le IX^e est en cours de publication — remplis de documents pour l'histoire et la connaissance du pays toulousain et de l'Espagne, au total plus de six mille pages de mémoires spéciaux, avec figures et planches.

Ajoutons que l'Association pyrénéenne, outre son bu-

reau et son conseil de direction de Toulouse, comprend : des sections dans les villes où ses membres résident en nombre suffisant ; des Sociétés de la France méridionale unies à elle, à titre de section, tout en conservant leur autonomie.

La Semaine Catholique

Hebdomadaire, 1862, 2 bis, rue des Lois. — Gérant, Deroche. — Abonnement, 6 fr. ; le numéro, 10 centimes.

Le Télégramme

Le *Télégramme*, qui a été fondé en 1895, est le continuateur de trois journaux, qui ont successivement défendu la politique du groupe de l'*Union Républicaine*, dit groupe gambettiste. Ces trois journaux sont : le *Républicain du Sud Ouest*, le *Petit Républicain* et le *Sud-Ouest*.

Vers 1878, un groupe de républicains, parmi lesquels étaient MM. Constans, Rességuier, Plassan, Lamouroux, Cabos, créa le *Républicain du Sud Ouest* : le rédacteur en chef fut d'abord M. Albert, qui ne tarda pas à renoncer au journalisme, et fut remplacé en 1880 par M. Elie Montagné.

Dans les derniers mois de 1883, la société du *Républicain du Sud Ouest* se dissolvit. M. Cabos, alors avoué, actuellement sous-préfet, fonda le *Petit Républicain* de Toulouse et de la Haute-Garonne, dont le premier numéro parut le 1^{er} janvier 1884. En 1885, la propriété du nouveau journal fut acquise par M. le D^r Besaucède. M. Elie Montagné, rédacteur en chef, continua le même combat. La politique du *Petit Républicain* triompha lors des élections municipales de 1884 ; ce journal fut, de 1884 à 1888, le défenseur de la municipalité Sirven.

Le *Petit Républicain* disparut en 1890, mais un suc-

cesseur lui était assuré : c'était le *Sud-Ouest*, qui, comme le *Petit Républicain*, avait pour propriétaire et directeur M. le Dr Besaucèle.

Le *Sud Ouest*, dont le premier numéro parut le 24 février 1890, avait pour rédacteur en chef M. Louis Latapie, dont le talent de publiciste s'était affirmé dans ses correspondances d'Allemagne à divers journaux parisiens, et que M. de Bismarck avait jugé digne d'être expulsé du territoire allemand. Dans son premier article, M. Latapie définissait le nouveau journal.

« Le titre *le Sud-Ouest* n'est, en vérité, que le vêtement nouveau d'un vieux journal libéral, qui, à travers les péripéties des luttes politiques, s'est obstiné à défendre les mêmes opinions fermes et mesurées. Pour rester fidèles à leurs convictions, *le Progrès Libéral* et *le Petit Républicain* ont tout sacrifié, même le succès. Pas commerçants, nos ancêtres ! »

Le Sud Ouest était l'héritier non seulement du *Petit Républicain*, mais aussi du *Progrès Libéral*, qui a longtemps tenu une place importante dans la presse de province.

En août 1894, M. Besaucèle céda la propriété du *Sud-Ouest* à une Société anonyme, qui ne tarda pas à remplacer *le Sud-Ouest* par le *Télégramme*.

Le Télégramme, dont le premier numéro a paru le 1^{er} janvier 1895, a pour rédacteur en chef M. Louis Latapie, dont l'article-programme disait : « Ni collectivisme, ni réaction. — La République. Marchons droit, mais marchons. »

Plusieurs collaborateurs parisiens donnent leur concours à son œuvre politique. C'est un journal à grand format, à service complet d'informations, et qui a pris rapidement, par la défense de la politique républicaine progressiste, une place importante dans la presse de province.

La Terro d'Oc

Revue félibréenne, fédéraliste, organe des revendications méridionales, publiée par les Félibres de l'*Escolo moundino*, rue Lakanal. 7, Toulouse.

Le Félibrige, disent les statuts de cette Société, qui tient actuellement tout le Midi, depuis Nice jusqu'à Bayonne, est établi « *per afreïra e empura les omes qu'ame lours obros salvon la lengo del país d'Oc, e les sabents e les artistas qu'estudion e travaïon dins l'interès ou au regard d'aquelos encountrados.* »

Ce programme, très bref dans sa rédaction, est pourtant suffisamment explicite pour que tous les Méridionaux comprennent combien est grand le but poursuivi, combien aussi ils doivent le seconder. Sauver notre langue, la langue belle, sonore, imagée des aïeux ; conserver les usages, les coutumes de nos pères, réclamer les libertés nécessaires, combattre la centralisation qui étreint, étouffe, anémie nos provinces, voilà certes plus qu'il n'en faut pour amener à cette noble entreprise tous ceux qui gardent fidèlement le culte de la petite patrie, l'amour de ce coin de terre bénie où ils sont nés, où ils vécurent des jours heureux, où reposent aussi les anciens à côté desquels nous dormirons notre dernier sommeil.

La Terro d'Oc est le journal de propagande de toutes ces nobles idées. Fondé depuis quatre ans déjà, il compte un grand nombre d'abonnés dans les départements du Sud-Ouest. Il paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Son prix modeste (10 centimes le numéro, 2 fr. 50 l'abonnement d'un an) le met à la portée de toutes les bourses. Aussi son tirage toujours croissant indique le succès dont il jouit dans notre région.

L'Université de Toulouse

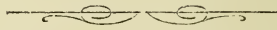
Bimens., 1891. — 45. rue des Tourneurs. — Abonnement, 3 francs.

La Vérité

Hebdomadaire. — 1895. — Place Saint-Etienne, 4. — Directeur; J. Rives. Par une récente modification, ce journal s'occupe davantage de questions littéraires et artistiques. Il publie, en ce moment, un choix de poésies de Goudouli, accompagnées d'intéressants commentaires.

Quoi qu'on fasse, quoi que l'on dise, le Toulousain ne méconnaîtra jamais cette maxime :

In Goudouli... Veritas!



Toulouse

Bibliographie



TOULOUSE - BIBLIOGRAPHIE

En même temps que des documents inédits, nous avons consulté de nombreux ouvrages pour la rédaction de *l'Histoire populaire de Toulouse*. Une fois encore, nous adressons nos chaleureux remerciements à leurs auteurs, dont plusieurs devinrent de précieux collaborateurs.

Nous avons pensé qu'il serait agréable à certains lecteurs de poursuivre plus avant l'examen de quelques questions, qui frappèrent leur attention ou piquèrent leur curiosité. En conséquence, nous donnons la liste de divers ouvrages consultés.

Pour faciliter la recherche, nous diviserons la présente BIBLIOGRAPHIE en *chapitres*, qui correspondent aux chapitres du texte de *l'Histoire populaire de Toulouse*.

Des caractères typographiques *différents* indiquent : 1^o la bibliographie depuis l'origine jusqu'à la Révolution de 1789 ; 2^o depuis la Révolution jusqu'à ce jour ; 3^o la liste des ouvrages concernant *Toulouse* et le *Languedoc*.

Tous les ouvrages mentionnés ici se trouvent à la Bibliothèque municipale publique, rue Lakanal.

* * *

CHAPITRE PREMIER

Sir JOHN LUBBOCK. — *L'Homme avant l'Histoire*. — Paris. Germer-Baillière. 1867.

HAMARD. — *Les Monuments mégalithiques de tous pays*. — Paris. Haton. 1878.

H. LEHON. — *L'Homme fossile en Europe*. — Paris. Schulz. 1877.

- ADOLPHE PICTET. — *Les Origines indo européennes*. — Paris. Sandoz. 1877.
- LOUIS GUMFLOWICH. — *La Lutte des races*. — Paris. Guillaumin. 1893.
- PAUL DE RÉMUSAT. — *Les Sciences naturelles, étude sur leur histoire et leurs plus récents progrès*. — Paris. Michel Lévy. 1857.
- GABRIEL DE MORTILLET, EUGÈNE TRUTAT, EMILE CARTAILHAC, CHANTRE. — *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'homme*. — Paris. Reinwald. 1854 à 1897.
- BOULE et VERNEAU. — *L'Anthropologie* (bimestriel). — Paris. Masson. 1890-97.
- JOHN LUBBOCK. — *Les Origines de la civilisation*. — Paris. Germer-Baillère. 1873.
- B. TYLOR. — *La Civilisation primitive*. — Paris. Reinwald. 1876.
- D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — *Les Premiers Habitans de l'Europe*. — Paris Dumoulin. 1877.
- SIMON PELLOUTIER. — *Histoire des Celtes, particulièrement des Gaulois et des Germains*. — Paris. Quillau. 1771.
- P. L. LEMIERE. — *Etudes sur les Celtes et les Gaulois*. — Paris. Maisonneuve. 1881.
- BERTRAND et REINACH. — *Les Celtes et les Gaulois dans les Vallées du Pô et du Danube*. — Paris. Leroux. 1894.
- J.-J. AMPÈRE. — *Histoire littéraire de la France avant le XII^e siècle*. — Paris. Hachette. 1839.
- DE BELLOGUET. — *Ethnogenie gauloise*. — Paris. Maisonneuve. 1872.
- ALFRED RAMBAUD. — *Histoire de la Civilisation française*. — Paris Colin. 1887.
- GRASLIN. — *De l'Ibérie ou Essai critique sur l'origine des premières populations de l'Espagne*. — Paris Leleux. 1838.
- ADOLPHE GARRIGOU. — *Ibères, Ibérie, étude sur l'origine et les migrations de ces Ibères, premiers habitants connus de l'Occident de l'Europe* — Foix. Pomiès. 1884.
- J.-F. BLADÉ. — *Etudes sur l'Origine des Basques*. — Paris. Franck. 1849.
- CHAO et BELSUNCE. — *Histoire primitive des Euskariens basques*. — Bayonne. 1847.
- Essai historique sur les Provinces Basques*. — Bordeaux. Teycheney. 1836.
- PROSPER DE LAGARDE. — *Voyage dans le Pays Basque*. — Paris. Audin. 1835.
- EMILE CARTAILHAC. — *Quelques Notes sur les Basques* — *Revue des Pyrénées*, 1893, page 59.

- HARRIET. — *Grammatica escuaraz eta francesez.* -- Bayonne. Fauvet. 1741.
- LOUIS GEZE. — *Eléments de Grammaire Basque.* — Bayonne. Lamaignère. 1873
- VAN EYS. — *Dictionnaire basque-français.* — Paris. Maisonneuve. 1873.
- ADER. — *Résumé de l'Histoire du Béarn, de la Gascogne supérieure et des Basques.* — Paris. Lecoinge. 1826.
- AXEL DUBOUL. — *Le Béarn tributaire de la Navarre en 1882.* — Toulouse. Montaubin. 1883.
- CENAC MONCAUT. — *Histoire des Peuples et des Etats pyrénéens.* — Paris. Didier 1873.
- LUCHAIRE. — *Etude sur les Idiomes pyrénéens de la région française.* 1879. — Paris. Maisonneuve. 1879.
- BOUCOIRAN. — *Dictionnaire analogique et étymologique des Idiomes méridionaux de Nice à Bayonne.* — Nîmes. Roumieux. 1875.

*.

- AUDIBERT. — *Dissertation sur les Origines de Toulouse.* — Toulouse. Birose, libraire. 1764.
- P. SERMET. — *Mémoire sur une inscription de Tolus.* — *Mem. de l'Acad. des Sc. Insc.* Toulouse, t. III, p. 352.
- BARRY. — *Tolosa Tectosagum* (avec un plan de Vieille-Toulouse). — Acad. Sc. Insc. Toulouse. 7^e série, t. V, p. 341.
- DE MONTÉGUT. — *Recherches sur l'ancien lac de Toulouse.* — Acad. Sc. T, t. I, 2^e part., p. 15.
- ORIGINES DE TOULOUSE (Consulter les auteurs des divers *Ouvrages sur le Languedoc*, dont on trouvera la liste dans un *Chapitre complémentaire*, à la fin de la présente Bibliographie).

CHAPITRES II-VII

- POLYBE. — Grec, latin, traductions françaises.
- AMÉDÉE TARDIEU. — *Géographie de Strabon.* — Trad. franç. Paris. Hachette. 1886.
- MARCEL DUROIS. — *Examen de la Géographie de Strabon. Etude critique de la méthode et des sources* — Paris. Impr. Nationale. Colin. 1891.
- FAURIEL. — *Histoire de la Gaule méridionale.* — Paris. Paulin. 1835.
- VICTOR DURUY. — *Histoire des Grecs depuis les temps les plus reculés jusqu'à la réduction de la Grèce en province romaine.* -- Paris. Hachette. 1880.
- VICTOR DURUY. — *Histoire des Romains depuis les temps les*

- plus reculés jusqu'à l'invasion des barbares.* — Paris. Hachette. 1880.
- ERNEST DESJARDINS. — *Géographie de la Gaule romaine.* — Paris. Hachette. 1876.
- T. BAUDEMONT. — *Vie de Jules César. Commentaires sur la guerre des Gaules.* Traduction Nisard. — Paris. Didot. 1879.
- NAPOLÉON III. — *Histoire de Jules César.* — Paris. Plon. 1865.
- MAISSIAT. — *Jules César en Gaule.* — Paris. Hetzel. 1865.
- Notes d'un chercheur sur l'Alésia de Vercingétorix.* — Paris. Lachanal. 1887.
- AMÉDÉE THIERRY. — *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine.* — Paris. Perrotin 1847.
- BERLIER — *Précis historique de la Gaule sous la domination romaine.* — Paris. Legrand. 1835.
- CAMILLE JULLIAN. — *Gallia. Tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine.* — Paris. Hachette. 1892.
- FLORIAN VALENTIN. — *Bulletin épigraphique de la Gaule.* — Paris. Champion. 1881.
- FUSTEL DE COULANGES. — *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. La Gaule Romaine* — Paris. Hachette. 1891.
- Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins de Saint-Maur. 1733 à 1893. — En cours de publication. — Table des tomes I à XV.

••

- DUPUIS. — *Abrégé de l'Histoire de tous les Cultes.* — Paris. Chasseriau. 1822.
- MAX MULLER. — *Essai sur l'Histoire des Religions.* — Paris. Didier. 1872.
- LOUIS LEBLOIS. — *Les Bibles et les initiateurs religieux de l'humanité.* — Paris. Fischbacher. 1883.
- ERNEST HAVET. — *Le Christianisme et ses origines.* — Paris. Michel Lévy. 1873.
- AUBÉ. — *Histoire des Persécutions de l'Eglise.* — Paris. Didier. 1878.
- CHASTEL. — *Histoire de la destruction du Paganisme dans l'empire d'Orient.* — Paris. Cherbuliez. 1850.

••

- LOUIS MARCUS. — *Histoire des Vandalas.* — Paris. Arthur Bertrand. 1836.
- AMÉDÉE THIERRY. — *Histoire d'Attila et de ses successeurs.* — Paris. Didier. 1856.

- BENECH. — *Les Visigoths et les étules à Toulouse.* — Toulouse. Bonnal et Gibrac. 1855.
- Euric, roi des Visigoths.* — Journal des savants, janv. 1897, page 59.
- J.-F. BLADÉ. — *Géographie historique du Sud-Ouest de la Gaule, depuis la fin de la domination romaine jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine.*
- AUGUSTE LOGNON. — *Géographie de la Gaule au VI^e siècle.* — Paris. Hachette. 1878.
- FRANTZ FUNCK BRENTANO. — *La Gaule Mérovingienne.* — *Revue Bleue.* 1897, page 751.
- A. HUGUENIN. — *Histoire du Royaume Mérovingien d'Austrasie.* — Paris. Durand. 1862.

CHAPITRE VIII

- J. DE PETIGNY. — *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque Mérovingienne.* — Paris. Durand. 1851.
- Abbé DE MARIGNY. — *Histoire des Arabes.* — Paris. Étienne. 1750.
- W. IRWING. — *Vie de Mahomet.* — Paris. Lacroix. 1865.
- SCHOLL. — *L'Islam et son Fondateur.* — Neuchâtel. Sandoz. 1874.
- DOZY. — *Essai sur l'histoire de l'Islamisme.* — Paris. Maisonneuve. 1879.
- DE BRAINE. — *Cours de langue Arabe.* — Paris. Barrois. 1846.
- STANISLAS GUYARD. — *Théorie nouvelle de la métrique arabe.* — Impr. Nationale. 1877.
- FRICH et DAVID. — *Guide pratique en pays Arabe.* — Paris. Berger Levrault. 1892.
- Général DAUMAS. — *La vie arabe et la Société musulmane.* — Paris. Lévy. 1869.
- J. BOURGOIN. — *Précis de l'Art arabe et matériaux pour servir à l'histoire, à la théorie, à la technique des Arts de l'Orient musulman.* — Paris. Leroux. 1892.

CHAPITRE IX

- GAILLARD. — *Histoire de Charlemagne.* — Paris. B'aise. 1819.
- Historiæ Normannorum Scriptores antiqui (833 1220).* — Paris. 1619. Robert Foüst.
- GABRIEL DU MOULIN. — *Histoire générale de Normandie.* — Rouen. Osmont. 1631.
- DEPPING. — *Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France.* — Paris. Didier. 1843.

FRANCISQUE MICHEL. — *Chronique des ducs de Normandie*.
— Impr. Nationale. 1844.

. . .

CATEL. — *Histoire des comtes de Toulouse*.

GOUNON LOUBENS. — *Généalogie des comtes de Toulouse avec leurs portraits*. — Toulouse. Bompard. 1864.

MOLINE DE SAINT-YON. — *Histoire des comtes de Toulouse*.
— Paris. Bertrand.

MARTURÉ. — *Histoire des comtes de Toulouse*. — Castres, Auger. 1827.

. . .

F. LOT. — *Les derniers Carolingiens*. — Paris. Bouillon. 1891.

LUCHAIRE. — *Louis VI le Gros (1081-1137)*. Paris. Picard 1890.

LUCHAIRE. — *Etudes sur les actes de Louis VII*. — Paris. Picard. 1885.

CL. PERROUD. — *Les Origines du premier duché d'Aquitaine*.
— Paris. Hachette. 1881.

CL. PERROUD. — *La chute du premier Duché d'Aquitaine*. —
Revue des Pyrénées, t. VI. 1894.

JEAN BOUCHET. — *Les Annales d'Aquitaine*. Poitiers. Mounin 1643.

ALEX. MAZAS. — *La Guienne, le Languedoc et la Provence*.
— Paris. Hiver. 1852.

LOUVET. — *Traité de l'Histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*. — Bordeaux. De la Court. 1649.

MICHAUD. — *Bibliothèque des Croisades*. — Paris. Ducollet. 1829.

J. A. FÉLIX FAURE. — *Histoire de Saint Louis*. — Paris. Hachette. 1866.

DE JOINVILLE. — *Histoire de Saint Louis*. — Paris. Didot. 1874.

H. WALLON. — *Saint Louis et son temps*. — Paris. Hachette. 1875.

GEOFFROI DE VILLE-HARDOUIN. — *Conquête de Constantinople*. — Paris. Didot. 1874.

BOUTARIC. — *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*. — Paris. Plon. 1870.

AUGUSTE MOLINIER. — *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*. — Paris. Imp. Nationale. 1894.

CHAPITRE X

- PEYRAT. — *Histoire des Albigeois. Les Albigeois et l'Inquisition* — Paris. Lacroix. 1870.
- E. ROSCHACH. — *La conquête d'Albigeois.* — Paris. Ollendorff. 1890.
- BARRAU. — *Histoire des Croisades contre les Albigeois.* — Paris. Lacour 1840.
- C. FAURIEL. — *Histoire de la Croisade contre les Hérétiques Albigeois* — Paris Imp. Nationale. 1837.
- LOUIS BRAUD. — *Trois siècles de l'histoire de Languedoc.* — Toulouse. Marquès. 1897.
- C. DOUAIS. — *Les Albigeois, leurs origines, actions de l'Eglise au XII^e siècle.* — Paris. Didier. 1879.
- LES ALBIGEOIS. — *Revue des Deux-Mondes.* — Mai-juin 1874. page 57.
- J. DE MALAFOSSE. — *Le Siège de Toulouse par Simon de Montfort.* — *Revue des Pyrénées*, 1892, t. IV, p. 491.
- MEYER. — *La Chanson de la Croisade contre les Albigeois.* — Paris. Renouard. 1875.
- A. BAUDOIN. — *Une édition critique de la Chanson de la Croisade contre les Albigeois.* — Acad. sc. T., t. X. 1888.
- BEMONT. — *Simon de Montfort, comte de Leicester, son rôle politique en France et en Angleterre.* — Paris. Picard. 1884.

CHAPITRE XI

- R. P. ANTONIO DANZAS. — *Etudes sur les Temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* — Poitiers Oudin, 1873.
- M^{me} DRANE. — *Histoire de Saint-Dominique.* Paris. Lettiel-leux, 1893.
- Histoire des Inquisitions.* — Cologne. Marteau. 1759.
- LAMOTHE-LANGON. — *Histoire de l'Inquisition en France, depuis son établissement au XIII^e siècle jusqu'en 1772.* — Paris. Dentu. 1828.
- CHARLES MOLINIER. — *L'Inquisition dans le midi de la France au XIII^e et au XIV^e siècle.* — Paris. Sandoz. 1880.
- ABBÉ MAGI. — *Mémoire historique sur l'Inquisition de Toulouse.* — Mém. Acad. Sc., Inscr. T. Séance du 24 avril 1788. T. IV, page 14.
- PÈRE SERMET. — *Recherches historiques sur l'Inquisition de Toulouse.* — *Idem*, page 44.
- PHILIPPI A LIMBORCH. — *Liber sententiarum inquisitionis tolosanæ (1307 1323).* — Amsterdam, 1692.

CHAPITRE XII

- BRUCE WHYTE. — *Histoire des Langues romanes.* — Paris. Treuttel, 1841.
- FRÉDÉRIC DIEZ. — *Grammaire des langues romanes.* — Paris. Franck, 1874.
- RAYNOUARD. — *Lexique roman ou dictionnaire de la langue des troubadours.* — Paris. Sylvestre, 1836.
- FLORENTIN DUCOS. — *Observations sur quelques circonstances de la poésie romane, comparées avec les mêmes circonstances de la poésie française, à des époques analogues.* — Acad., Sc., Insc. T. I, p. 15.
- J.-B. NOULET. — *Dissertation sur le mot « Roman mundi ».* — Acad. Insc. T. 3^e série. t. VI, p. 104.
- J.-B. NOULET. — *Cinq chronogrammes inédits en langue romane.* — Acad. Sc. Insc. T. 3^e série. t. III, p. 325.
- GATIEN-ARNOULT. — *Monuments de la littérature romane.* — Toulouse. Paya, 1841.
- FREDERIC DIEZ. — *La poésie des Troubadours* — Paris. Labitte, 1845.
- MONTÉL ET LAMBERT. — *Chants populaires du Languedoc.* — Paris. Maisonneuve, 1880.
- DU CANGE. — *Glossaire de la basse latinité.* — Paris. Didot. 1840.
- AZAIS. — *Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France.* — Paris. Maisonneuve. 1877.
- PELISSIER. — *Histoire de la langue française.* — Paris. Didier, 1873.
- ETIENNE. — *Origines de la langue française jusqu'à la fin du XI^e siècle.* — Paris. Bouillon, 1890.
- DE LABORDE. — *Glossaire français du Moyen-Age.* Paris. Labitte, 1872.
- LÉON GAUTIER. — *Les Epôques françaises.*
- RAOUL ROSIÈRES. — *Histoire de la Société française au Moyen-Age (987-1483).* — Paris-Laisney, 1880.
- MAURY. — *Essai sur les légendes pieuses du Moyen-Age.* — Paris, Ladrangé, 1843.
- LE COY DE LA MARCHE. — *La Chaire française au Moyen-Age, spécialement au XIII^e siècle.* — Paris. Didier, 1868.
- VILLEMARQUÉ. — *Le Grand Mystère de Jésus.* — Paris. Didier 1866.

CHAPITRE XIII-XIV

- CH. LANGLOIS. — *Le règne de Philippe III le Hardi.* — Paris. Hachette, 1887.

- DE LABROQUÈRE. — *Dissertation sur l'origine de la Municipalité de Toulouse et sur les effets qu'elle produisit jusqu'à la première race de nos rois.* — Mém. Acad. Sc. T. Séance du 23 juin 1785. T. IV, page 152.
- BENECH. — *Toulouse, Cité latine.* — Toulouse. Douladoure. 1853.
- Remarques d'un Russe sur la colonie et le Capitole de Toulouse.* — 1781.
- G. DE JUILLAC. — *Recherches historiques sur l'ancien Capitoulat de la Ville de Toulouse* — Toulouse. Delbois. 1855.
- GOURDON DE GENOUILLAC. — *Histoire du Capitoulat et des Capitouls de Toulouse.* — Paris. Dentu 1879.
- ROSCHACH. — *La Vie Municipale à Toulouse.* — *Revue des Pyrénées.* 1896, t. VIII. p. 630.
- Recueil des titres et arrêts du Conseil privé du Roy, concernant le privilège de la Ville et Bourgeoisie de Tolose, tant en l'Élection de ses Capitouls que autres affaires.* — Toulouse. Arnaud Colomiez. 1663.
- Consuetudines Tolosæ* — (Coutumes de Toulouse). — Toulouse. Antoine Gorcius, impr. 1544.
- ASTRE. — *Recherches et appréciations sur l'ancienne coutume de Toulouse.* — Toulouse. Gibrac. 1853.
- BOUTARIC. — *La France sous Philippe le Bel.* — Paris. Plon. 1861.
- REINACH. — *Histoire des Israélites.* — Paris. Hachette. 1884.
- ERNEST RENAN. — *Histoire du peuple d'Israël.* — Paris. Calman Lévy. 1887.
- MICHEL NICOLAS. — *Les Doctrines religieuses des Juifs pendant les deux siècles antérieurs à l'ère chrétienne.* — Paris. Michel Lévy 1860.
- JULES LOISELEUR. — *La Doctrine secrète des Templiers.* — Paris. Durand, 1872.
- LAVOCAT. — *Procès des Frères et de l'Ordre du Temple.* — Paris. Plon. 1888.
- MICHELET. — *Procès des Templiers.* — Paris. Imp. Nationale. 1851.
- GUSTAVE SAIGUE. — *Les Juifs du Languedoc antérieurement au XIV^e siècle.* — Paris. Picard, 1881.
- A. DU BOURG. — *Procès-verbal de la prise de possession de la maison du Temple de Toulouse.* — Mem. Soc. arch. du midi de la France. t. XI. p. 177.

CHAPITRE XV

- S. LUCE. — *La France pendant la Guerre de Cent ans.* — Paris. Hachette. 1893.

- CAPEFIGUE. — *Agnès Sorel et la Chevalerie*. — Paris. Amyot. 1860.
- Jean CHARTIER. — *Histoire de Charles VII*. — Imp. royale. 1661.
- C. DOUAI. — *Charles VII et le Languedoc*. — Paris. Picard. 1897.
- S. CHARRIÈRE. — *La Vie du vaillant Bertrand Duguesclin*. Paris. Didot. 1839
- TUFTÉY. — *Les Ecorcheurs sous Charles VII*. — Montbéliard. 1874.
- J. FABRE. — *Jeanne d'Arc*. — Paris. Delagrave.
- WALLON. — *Jeanne d'Arc*. — Paris. Hachette. 1867.
- MICHAUD ET POUJOLAT. — *Notice sur Jeanne d'Arc*. — Paris. Dentu. 1837.
- FRANCIS ANDRÉ. — *La Vérité sur Jeanne d'Arc*. — Chamult. 1895.
- Histoire de Louys XI, Roy de France*. 1620.

CHAPITRE XVI

- Journal des Etats Généraux de France tenus à Tours sous le règne de Charles VIII*. — Imp. Nationale. 1835.
- DE MAULDE. — *Procédures politiques du règne de Louis XII*. — Imp. Nationale. 1885.
- DOGNON. — *Languedoc du XIII^e siècle aux guerres de religion*.
- DE LA FERRIÈRE — *Le XVI^e siècle et les Valois*. — Paris. Impr. Nation. 1879.
- MIGNET. — *Rivalité de François I^{er} et de Charles-Quint*. — Paris. Didier. 1875.
- JULES ZELLER. — *Entretiens sur l'histoire du Moyen-Age* — Paris Perrin. 1884.

CHAPITRE XVII

- Bibliographie de l'ancienne Université toulousaine*. — *Revue des Pyrénées*. 1890, t. 1, p. 603.
- Université toulousaine*. — Rapport de M. Ournac au Conseil municipal. 30 mai 1890. — *Revue des Pyrénées*. 1890, t. II, p. 594.
- BENECH — *De l'Enseignement du Droit français dans la Faculté de Droit civil et canonique de l'ancienne Université de Toulouse*. — Paris. Cotillon. 1847.
- J. BOULMIER. — *Etienne Dolet. Sa vie, ses œuvres, son martyre*. — Paris. Aubry. 1857.
- DOLET. — *Orationes in Tholosam*.

- J.-B. NOULET. — *De dame Clémence-Isaure substituée à Notre-Dame la Vierge Marie comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse.* — Acad. sc. insc. Toulouse, 4^e série, t. II, p. 191.
- TAMIZEY DE LARROQUE. — *Solution définitive de la question Clémence-Isaure.* — *Revue de Gascogne.* Avril 1897, p. 227.

CHAPITRE XVIII

- EUGÈNE MUNTZ. — *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII* — Paris. Firmin Didot. 1885.
- CHARLES YRIARTE. — *Florence. l'Histoire, les Médicis, les Humanistes, les Lettres et les Arts.* — Paris. Rotschild. 1880.
- PAUL LACROIX. — *Le Moyen-Age et la Renaissance.* — Paris. 1849.
- LÉON PALUSTRE. — *La Renaissance en France* — Paris. Quantin. 1879.
- VIOLLET LE DUC — *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française du XI^e au XVI^e siècle.* — Paris. Bauce. 1858.
- PAUL ALBERT. — *La Littérature française. Des origines à la fin du XVI^e siècle.* — Paris. Hachette. 1885.
- F. WEY. — *Histoire des révolutions du langage en France.*
- HENRI ESTIENNE. — *La précellence du langage français.* — Paris. Delalain. 1850.
- BENECH — *Cujas et Toulouse.*
- BELHOMME. — *Documents historiques inédits concernant le jurisconsulte Cujas.* — Acad. sc. insc. Toul, t VI, p. 145.
- BERRIAT-SAINT-PRIX. — *Cujas fut-il refusé dans la demande qu'il fit d'une chaire de professeur à Toulouse.* — Paris. Baudouin. 1820.
- J. FONTÈS. — *Etienne Fercadel, professeur de droit à l'Université de Toulouse (1556-1576).* — *Revue des Pyrénées.* 1894. page 217.

CHAPITRE XIX

- BIBLIOPHILE JACOB. — *Œuvres françaises de J. Calvin.* — Paris. Gosselin. 1842.
- MICHELET. — *Mémoires de Lu'her.* — Paris. Hachette. 1835.
- CAPEFIGUE. — *Diane de Poitiers.* — Paris. Amyot. 1860.
- DUPRÉ LASALLE. — *Michel de l'Hospital.* — Paris. Thorin. 1875.
- HECTOR DE LA FERRIÈRE. — *La Saint-Barthélemy, la veille, le jour, le lendemain.* — Paris. Calman Levy. 1892.
- HECTOR DE LA FERRIÈRE. — *Lettres de Catherine de Medicis (1533-1577).* Impr. Nat. 1895.

- ABADIE. — *Histoire de la délivrance de la ville de Toulouse. Lettres patentes données par Charles IX. Narration de la sédition advenue à Toulouse. 1562.*
- ABADIE. — *Recueil de pièces historiques relatives aux guerres de religion de Toulouse.* — Paris Abadie. 1862.
- ANQUEZ. — *Histoire des Assemblées politiques des réformés de France (1573-1622).* — Paris. Durand. 1859.

CHAPITRE XX

- J. HUBER. — *Les Jésuites.* — Paris. Fischbacher. 1875.
- PRAI. (S.-J.). — *La Compagnie de Jésus en France du temps du Père Coton (1564-1626).* — Lyon. Briday. 1876.
- MAURICE MASSIP. — *Le Collège de Tournon en Vivarais.* — Paris. Picard. 1890.
- Annales de la Société des soi-disans Jésuites depuis 1552, époque de leur naissance en France, jusqu'en 1763.* — Paris. 1764.
- CHALAMBERT. — *Histoire de la ligue sous les règnes de Henri III et Henri IV.* — Paris. Douniol. 1854.
- ADER. — *Lou gentilome gascoun et lous heits de guerre de Henric, rey de Franco.*
- J. GADES. — *Henri IV, sa vie, son œuvre, ses écrits.* — Paris. Picard. 1882.
- A. LEZAT. — *De la prédication sous Henri IV.* — Paris. Thorin.
- LOISELEUR. — *Ravaillac et ses complices.* — Paris. Didier. 1873.
- ZELLER. — *La France après Henri IV.* — *Revue bleue.* —
- HAAG. — *La France protestante.* — Paris. Sandoz. 1877.
- A. BAUDOIN. — *Histoire critique de Jules-César Vanini.* — Toulouse. 24 mai 1879.
- Apologia pro Julio Cesare Vanini.* — Cosmopoli. Philaetheis. 1712.
- La Vie et les sentimens de Lucilio Vanini.* — Rotterdam. Fritsch. 1717.
- ROUSSELOT. — *Œuvres philosophiques de Vanini.* — Paris. Gosselin. 1742.
- DE LAVERGNE. — *Analyse extraite d'un mémoire intitulé Vanini.* — Acad. Sc. Ins. T. — T. IV. Page 149.
- DUC D'AUMAËLE. — *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e et XVII^e siècles.* — Paris. Michel Levy. 1863.
- ZELLER. — *La minorité de Louis XIII, Marie de Médicis et Sully.* — Paris. Hachette. 1892
- A. BAZIN. — *Histoire de France sous Louis XIII.* — Paris. Chamerot. 1846.

- MARIUS TOPIN. — *Louis XIII et Richelieu* (accompagné de lettres inédites du Roi au Cardinal). — Paris. Didier. 1876.
- G. HANOTEAUX. — *Histoire du Cardinal Richelieu*. Paris. Didot. 1893
- FAGNIEZ. — *Le père Joseph et Richelieu*. — Paris. Hachette. 1894.
- AUGUSTE ABADIE. — *Histoire véritable de ce qui s'est passé à Thoulouze, à la fin du mois d'octobre 1632, en la mort de M^r de Montmorency*.
- Histoire de Henry II dernier duc de Montmorency*. — Paris. Guignard. 1699.
- HUGUES. — *Histoire de la Restauration du protestantisme en France, au XVIII^e siècle*. — Paris. Michel Lévy. 1874.
- Histoire de l'Edit de Nantes, jusqu'à l'Edit de Révocation en octobre 1685*. — Delft. Benan. 1693.
- O. DOUEN. — *La révocation de l'édit de Nantes à Paris*. — Paris. Fischbacher. 1894.
- DE COSNAC. — *Mazarin et Colbert*. — Paris. Plon. 1892.
- P. CLÉMENT. — *Histoire de Colbert et de son administration*. — Paris. Didier. 1874.
- CAMILLE ROUSSET. — *Histoire de Louvois*. — Paris. Didier. 1862.
- A. M. DE BOISLISLE. — *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiée par ordre du ministre des finances*. — Paris. Imprimerie Nationale. 1874.
- CAPEFIGUE. — *La Duchesse de Bourgogne et la vieillesse de Louis XIV*. — Paris. Amyot. 1867.

CHAPITRE XXI

- Œuvres de Pierre Goudelin* (édition Noulet). — Toulouse. Privat 1887.
- ABADIE. — *Notice bibliog. sur les éditions connues de Goudelin*.
- PÈRE SERMET. — *Recherches historiques sur Goudouli, Pierre Hélie et Madame la présidente de Mansencal, poètes Toulousains*. — Acad. Sc. T. t. IV, page 225.
- Dr. J. B. NOULET. — *Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France aux XVI^e et XVII^e siècles*. — Paris. Techener. 1859. — (Avec appendice bibliographique, comprenant le catalogue des ouvrages écrits dans les patois du Midi de la France aux XVI^e et XVII^e siècles).
- J. J. CHAMPOLLION-FIGEAC. — *Nouvelles recherches sur les patois idiomes vulgaires de la France*. — Paris. Gouyon 1807.

- L. CLEDAT. — *Revue de philologie des patois*. — Paris. Bouillon 1887-1897.
- A. GAZIER. — *Lettres à Grégoire sur les patois de France (1790-1794)* — Paris. Durand. 1880.
- BENJAMIN PIFTEAU — *Molière en province*. — Paris. Willem. 1879.
- EMMANUEL RAYMOND. — *Histoire des Pérégrinations de Molière dans le Languedoc (1642-1658)*. — Paris. Dubuisson. 1858.
- Le Misanthrope*. — Traves'i, comédie en 5 actes et en vers patois, par le citoyen Daubian, homme de loi de Castres. — A Castres, de l'imprimerie du citoyen Rodière. 1797.
- LABAT. — *Questions sur l'Art en fait d'Armes*.
- JEAN LABAT. — *Abrégé de l'Art en fait d'Armes ou de l'Epée seule, avec les figures*. — Toulouse. Jean Boude. 1682.
- DESBARREAUX BERNARD. — *Les Lanternistes*. — Paris. Techener. 1858.
- Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*. — Toulouse. Desclassan. 1782.

CHAPITRES XXII-XXIV

- A. JOBEZ. — *La France sous Louis XV*. — Paris. Didier. 1873.
- DE GONCOURT. — *La du Barry*. — Paris. Charpentier. 1878.
- CLÉMENT XIV, pape. — *Bulle de suppression de la Société de Jésus (21 juillet 1773)*. — Rome. Impr. de la Chambre Apostolique. 1773.
- ATHANASE COQUEREL fils. — *Jean Calas et sa famille*. — Paris. Cherbuliez. 1858.
- THÉODORE SUDRE, défenseur de Calas. — *Revue de Gascogne* 1897, p. 404.
- Les Toulousaines ou Lettres historiques en faveur de la Religion réformée*. — Edimbourg. 1763.
- Mémoire pour le sieur Perre-Paul Sirven, feudiste, habitant de Castres, appelant*. — Toulouse. Dalles. 1770.
- CÉSAR CANTU. — *Histoire de Cent Ans, de 1750 à 1850*. — Paris. Firmin Didot. 1852.
- A. RENÉE. — *Louis XVI et sa cour*. — Paris. Didot. 1858.
- HUNOLSTEIN. — *Correspondance inédite de Marie-Antoinette*. Paris. Dentu. 1864.
- FONCIN. — *Essai sur le ministère de Turgot*. — Paris. Baillière. 1877.
- TISSOT. — *Turgot, sa vie, son administration, ses ouvrages*. — Paris. Didier. 1862.

- J. PERRIN. — *Le cardinal de Loménie de Brienne*. — Sens. Duchemin, 1896.
- Parlement de Toulouse. Liste des Présidents*. — *Chroniques de Languedoc*, t. I, p. 234.
- PAUL DE CASTÉRAS. — *Parlement de Toulouse. La Buvette du Palais*. — Toulouse. Privat, 1895.
- Arrêt du Parlement qui ordonne la démolition du Temple de Lisle-Fourdain*. — Toulouse. Boude, 1684.
- Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse dans ses fonctions*.
- AXEL DUBOUL. — *La fin du Parlement de Toulouse*. — Toulouse. Tardieu, 1890.
- LOUIS DE CARNÉ. — *La Monarchie française au XVIII^e siècle*. — Paris. Didier, 1859.
- CAPEFIGUE. — *La marquise du Châtelet et les amis des philosophes du XVIII^e siècle*. — Paris. Amyot, 1868.
- BERTHEVIN. — *Recherches historiques sur les derniers jours des Rois de France, leurs Funérailles, leurs Tombeaux, suivies d'une Notice sur Saint-Denis, le Sacre des Rois et leur Couronnement*. — Paris. François Louis, 1825.
- PAUL DE CASTÉRAS. — *La Société Toulousaine à la fin du XVIII^e siècle (L'ancien Régime et la Révolution)*. — Toulouse. Privat, 1891.
- C. DOUAIS. — *L'Enseignement dans le Haut Languedoc spécialement dans le diocèse de Toulouse avant 1789*. — 1889, *Revue des Pyrénées*, t. I, p. 485.

CHAPITRES XXV-XXXII

- LEVASSEUR. — *Histoire des classes ouvrières en France, depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution*. — Paris. Guillaumin, 1859.
- ALFRED RAMBAUD. — *Histoire de la Révolution française*. — Paris. Hachette, 1883.
- BOURSIN. — *Dictionnaire de la Révolution*.
- JEAN BERNARD. — *Histoire anecdotique de la Révolution française*.
- AUGUSTIN THIERRY. — *Recueils des monuments de l'Histoire au Tiers Etat*. — Paris. Didot, 1850.
- ARMAND BRETE. — *Les Constituants. Liste des Députés et des Suppléants élus à l'Assemblée Constituante de 1789*. — Paris. Soc. Hist. de la Révolution franç. 1897.
- H. REYNALD. — *Mirabeau et la Constituante*. — Paris. Didier, 1872.
- A. MEZIÈRES. — *Vie de Mirabeau*. — Paris. Hachette, 1892.
- L. SCIONT. — *Histoire de la Constitution civile du Clergé (1790-1801)*. — Paris. Didot, 1872.
- J. ADHER. — *L'Instruction publique dans la Haute-Garonne (1790-1805)*. — Toulouse. Lagarde et Sabille, 1891.
- L'Emprunt forcé de l'an IV à Toulouse*. — *Revue des Universités du Midi*, p. 401.

- LUCIEN PERREY. — *La fin du XVIII^e siècle. (1754-1798).* — Paris. Calman Lévy. 1891.
- SOULAVIE. — *Mémoires Historiques et Politiques du règne de Louis XVI depuis son mariage jusqu'à sa mort.* — Paris. Treuttel. 1801.
- JAUFFRET. — *Histoire impartial^e du procès de Louis XVI.* — Paris. Perlet. 1792.
- FORNERON. — *Histoire générale des émigrés pendant la Révolution française.* — Paris. Plon. 1884.
- D^r ROBINET. — *Danton, homme d'état.* — Paris. Charavay. 1889.
- MARCHAMBEAU. — *Mémoires sur les guerres de la Révolution* — Paris. Ladvocat. 1824.
- ED. BONNAL. — *Les Armées de la République. (1792-1800).* — Paris. Delagrave. 1889.
- AXEL DUBOLL. — *L'Armée Révolutionnaire de Toulouse.* — Toulouse. Tardieu. 1891
- AXEL DUBOUL. — *Un Toulousain oublié. Le Général Verdier. - Rev. des Pyrénées.* 1892, p. 632.
- SERMET. — *Recueil de Discours.* — 2 vol. in-12.
- J. MANDOUL. — *Le Club des Jacobins de Carcassonne.* — Paris. Meretheux. 1893.
- ERNEST CHARLES. — *L'action du Théâtre pendant la Révolution. - Rev. d'Art Dramatique.* 1897. Page 583.
- HENRI WALLON. — *Les Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements en l'an II (1793-94)* — Paris. Hachette. 1889.
- PESCAYE. — *Tableau des Prisons de Toulouse.* — Toulouse. Lalanne. An III.
- FRIZAC. — *Considérations sur les prisons de Toulouse (Rapport fait le 10 janv. 1815).* — Toulouse. Douladoure.
- ARMIEUX. — *La Prison du Capitole.*
- H. DE SYBEL. — *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française.* — Paris. Baillière. 1869.
- ALBERT SOREL. — *L'Europe et la Révolution française.* — Paris. Plon. 1887.
- A. THIERS. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.* — Paris. Paulin. 1860
- AUGUSTIN THENIER. — *Histoire des deux Concordats de la République française et de la République cisalpine, conclus en 1801 et 1803, entre Napoléon Bonaparte et le Saint-Siège.* — Paris. Dentu. 1869.
- Négociations du Concordat et autres rapports de la France avec le Saint-Siège.* — *Fourm. des Savants,* octob. 1895., p. 619.
- D'HAUSSONVILLE. — *L'Eglise romaine et le premier Empire. (1800-1814).* — Paris. Michel Lévy. 1870.
- J. MICHELET. — *Histoire du XIX^e siècle.* — Paris. 1880. Flammarion.
- GERVINIER. — *Histoire du XIX^e siècle.* — Paris Lacroix. 1864
- ERNEST HAMEL. — *Histoire du premier Empire.* — Paris. Dentu. 1882.

PION DES LOCHES. — *Mes Campagnes (1792-1815)*. — Paris. Didot. 1889.

Mémoires de Marmont. — Paris. Perrotin. 1857.

GÉNÉRAL LEJEUNE. — *De Valmy à Wagram*. — Paris. Didot. 1895.

L. CONSTANT. — *Les grands procès politiques. — Le duc d'Enghien*. — Paris. Le Chevalier. 1869.

A VAUDAL. — *Napoléon et Alexandre 1^{er}*. — Paris. Plon. 1891.

LOUIS PASSY. — *L'approvisionnement départemental sous Napoléon*. — Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. — Mai 1897. Page 825.

CHAPITRES XXXIII-XXXIV

JUNIUS MEMOR. — *Napoléon 1^{er} à Toulouse*. — Toulouse. Tardieu. 1888.

COMMANDANT CLERC — *Campagne du Général Soult, dans les Pyrénées-Orientales en 1813-1814*. — Paris Baudouin. 1894.

EDOUARD LAPÈNE. — *Campagne de 1813 et de 1814, sur l'Ebre, les Pyrénées et la Garonne*. — Toulouse. Vieusseux. 1823.

J. PELLOT. — *Mémoire sur la campagne de l'armée française, dite des Pyrénées, en 1813 et 1814*. — Bayonne. Gosse. 1818.

A. DU MÈGE. — *Précis historique de la bataille de Toulouse*. — Toulouse. Delboy. 1852.

C. DESPLANS. — *Précis historique de la bataille livrée le 10 avril 1814*. — Avec une carte. — Toulouse. Benichet. 1814.

Détails sur l'exploration du champ de bataille du 10 avril 1814, devant Toulouse, faite par Soliman-Bey, le 15 avril 1846. — Toulouse. Douladoure. 1846.

HENRI HOUSSAYE. — *1814*. — Paris. Didier. 1894.

HENRI HOUSSAYE. — *1815*. — Paris. Didier. 1894.

H. VELLON. — *Le roi de Rome*. — Journal des Savants. Juin 1897. Page 361.

CHAPITRES XXXV-XXXVIII

HAMEL. — *Histoire de la Restauration (1814-1830)*. — Paris. Furne. 1887.

LOUIS DE VIEL-CASTEL. — *Histoire de la Restauration*. — Paris. Calman Lévy. 1878.

CHARLES LACRETELLE. — *Histoire de la France depuis la Restauration*. — Paris. Delaunay. 1829.

ACHILLE DE VAULABELLE. — *Histoire des deux Restaurations jusqu'à la chute de Charles X*. — Paris. Perrotin. 1847.

ERNEST DAUDET. — *Le ministère de M. Martignac, sa vie politique et les dernières années de la Restauration*. — Paris. Dentu, 1875.

MAURICE ALBERT. — *La littérature française de 1789 à 1830*. Paris. Lecène 1891.

CROZET. — *Histoire de 1830*.

CHAPITRES XXXIX-XLIII

HAMEL. — *Histoire du règne de Louis-Philippe*. — Paris. Furne. 1889.

- VICTOR DE NOUVION. — *Histoire du règne de Louis-Philippe*. — Paris. Didier. 1857.
- HAMEL. — *Histoire de la seconde République (1848-1851)*. — Paris. Furne 1891.
- LOUIS BLANC. *Histoire de dix ans. (1830-1840)*.
- VICTOR PIERRE. — *Histoire de la République de 1848*. — Paris. Plon. 1873.
- Affaire du Club la Voix du Peuple. — Cour d'assises de la Haute-Garonne, audience du 24 mai 1848*. — Toulouse. Henault, imprimeur.
- CAZENEUVE. — *Relation historique de la procédure et des débats de la cour d'assises de la Haute-Garonne dans la cause de Louis Bonafous, frère des Ecoles chrétiennes de Toulouse*. — Toulouse. Labouïsse-Rochefort. 1848.
- Affaire Cécile Combettes*. — Toulouse. Jouglas 1848.
- DELBREIL. — *Affaire Cécile Combettes*. — Toulouse. Delboy. 1848.
- JACQUES PIOUS. — *Les Conservateurs et la démocratie. — Revue des deux mondes* 15 Juin 1897. Page 787.
- ALBERT FERMÉ. — *Les grands procès politiques*. — Strasbourg. — Paris. Le Chevalier. 1869.
- ALBERT FERMÉ. — *Les grands procès politiques*. — Boulogne. — Paris. Le Chevalier. 1869.

CHAPITRES XLIV-LIII

- HAMEL. — *Histoire du second Empire*. — Paris. Furne. 1893.
- Documents pour servir à l'histoire du second empire (circulaires, rapports, notes et instructions confidentielles)*. 1851-1870. — Paris. Lachaud. 1872.
- JASMIN A TOULOUSE. — *Recueil de l'académie des Feux-Floraux*. — 1854. Page 199.
- J. REINACH. — *La France et l'Italie devant l'histoire*. — Paris. Félix Alcan. 1893.
- CAMILLE ROUSSET. — *Guerre de Crimée*. — Paris. Hachette, 1877.
- CROONENBERGHS. — *Le Mexique*. — Paris. Delhomme. 1893.
- COLONEL LOIZILLON. — *Lettres sur l'expédition du Mexique. (1862-1867)*. — Paris. Baudouin. 1890.
- LÉON GAMBETTA. — *12 Lettres autographes inédites*.
- LOUIS ARISTE. — *Les hommes du jour : Gambetta*. — Paris. Le Roy. 1869.
- LOUIS ARISTE. — *Sus aux journalistes*. — Paris Le Roy. 1869.
- ROMAGNY. — *Guerre franco-allemande de 1870-1871*. — Paris. La-vauzelle. 1891.
- DEBIDOUR. — *Histoire diplomatique de l'Europe*.

CHAPITRES LIV-LVII

- Mémoires sur Carnot par son fils*. — Paris. Charavay. 1893.
- HAUMANT. — *La Russie au XVIII^e siècle*. — *Revue bleue*. — 16 janvier 1897. Page 82.
- La Russie industrielle. — Genre civil*. — 19 juin 1897. Page 123.
- Impressions de Russie (Moscou)*. — *Revue des deux mondes*. — 15 janvier 1897. Page 352.

CHAPITRE LVIII

- PASQUIER. — *Eloge du patois par un poète toulousain du XVIII^e siècle (père Napian. 1781)* Foix. Gadrat, 1890.
Les Fêtes de Lavaur. Biographie de Lucien Mengaud, auteur de *la Toulousaine* (musique Deffès). — *Revue du Tarn.* T. XII, page 311.
- EMILE C. — *Un mot sur le Dr J.-B. Noulet.* — Toulouse. Passeman, impr. 1894.
- G. VISNER. — *J.-B. Noulet et son obro de Bulgarisaciou patouèso.* — Toulouse. Bureaux du Gril, 1894.
- DONNADIEU. — *Les Précurseurs des Félibres (1800-1855).* — Paris. Quantin, 1888.
- GASTON JOURDANNE. — *Le Félibrige, ses débuts, son état actuel, son avenir.* — *Revue des Pyrénées,* 1804, p. 389.

CHAPITRES LIX-LXVIII

- JOSEPH PRADELLE. — *Histoire de la Bourse du Travail de Toulouse.* Toulouse. Berthoumieu. 1897.
- ROBERT. — *Histoire de la classe ouvrière depuis l'esclave jusqu'au prolétaire de nos jours.* — Paris. 1845.
- F. DU CELLIER. — *Histoire des classes laborieuses en France, depuis la conquête de la Gaule par César, jusqu'à nos jours.* — Paris. Didier. 1860.
- LAVALÉE. — *Les classes ouvrières en Europe.* — Paris. Guillaumin. 1885.

CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE

TOULOUSE

- NICOLAS BERTRAND. — *Les Gestes des Tolosains et d'autres nations de l'environ.* — Toulouse. Jacques Colomies. 1555.
- NOGUIER. — *Histoire Tolosaine.* — Toulouse. Boudeille. 1559.
- LAROCHE-FLAVIN. — *Les antiquités, singularités et autres choses mémorables de la ville de Toulouse.*
- LAFAILLE. — *Annales de Toulouse.*
- RAYNAL. — *Histoire de la ville de Toulouse.* — Toulouse. Forest. 1759.

- DE ROZOI — *Annales de la ville de Toulouse*. — Paris. Duchesne. 1771.
- D'ALDEGUIER. — *Histoire de la ville de Toulouse*. — Paya. 1833.
- J.-M. CAYLA et PERRIN PAVIOT. — *Histoire de la ville de Toulouse*. — 1839.
- J.-M. CAYLA et CLÉOBULE PAUL. — *Toulouse monumentale et pittoresque*. — Toulouse. Paya.
- DU MÈGE. — *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse* — Toulouse. Chapelle. 1884.
- DESAZARS, SAINT-CHARLES, LAPIERRE. — *Le vieux Toulouse disparu* (dessins originaux de F. Mazzoli). — Toulouse. Chauvin. 1885.
- PAUL BELLET. — *Toulouse*. — Privat, édit. 1877.
- BAUDOUIIN. — *Enceinte fortifiée de Toulouse*. — *Mém Acad. Sc. T.* — VII, septième série, page 156.
- Enceinte et fortification de Toulouse en 1219*. — *Terro d'Oc*, 1^{er} septembre 1896, page 234.
- PAUL DE CASTERAS — *Une page de l'histoire du Château Narbonnais à Toulouse. Entrevue du roi Charles VI et du comte de Foix Gaston Phœbus*. — Toulouse. Privat, 1894.
- J. DE LAHONDÈS. — *Les Œuvres poétiques de Gui du Faur de Pibrac*. — 16 février 1894. — Album du Midi, 1^{re} livraison
- BARTHÈS. — *Heures perdues*. Manuscrit.
- MALLIOT. — *Recherches historiques sur les établissements et les monuments de la ville de Toulouse et vie de quelques artistes dont les ouvrages font l'ornement de la ville de Toulouse*. — Manuscrit.
- DE MONDRAN. — *Projet sur les embellissements de Toulouse*. — Guillemette, 1754
- EUGÈNE LAPIERRE. — *La question des embellissements de Toulouse, il y a cent ans*. — *Journal de Toulouse*, nos 15 juillet 1860 et suivants.
- EDMOND CABIÈ. — *Recherches sur les plans de la ville de Toulouse au XVII^e siècle* (avec la description du plan 1631, publié par l'*Histoire populaire de Toulouse*. — *Mem. soc. arch. du Midi de la France*. — T. XI. Page 369.
- ETIENNE PARROCEL. — *L'Art dans le Midi*. — Marseille. Chatagnier. 1884.
- GRIFFOUL DORVAL. — *Essai sur la sculpture en bas-relief*. Toulouse. Caunes, 1821.
- DESAZARS. — *L'Art paradoxal à Toulouse*. — *Revue des Pyrénées*. T. IX, 1897. 1^{re} livraison, page 77.

- EMILE CONNAC. — *Notice sur les salles de spectacle de Toulouse.* — Toulouse. Douladoure-Privat, 1880.
- DE VACQUIÉ. — *Mémoires sur les anciens octrois de Toulouse.* — Acad. sc. T. 3^e série, t. VI, p. 154.
- D'AUBUISSON. — *Histoire de l'établissement des fontaines à Toulouse.* — Acad. sc. T. II, 1^{re} partie, page 159.
- VITRY. — *Note sur un ancien aqueduc existant sous les maisons de la rue des Changes, de Toulouse.* — Acad. sc. inscp., 3^e série, T. V, p. 275.
- H. LAMBERT. — *Souvenir du désastre du 23 juin 1875.* — Toulouse. Chauvin 1876.
- LOUIS BRAUD. — *Les Inondations de 1875 dans le Sud-Ouest.* — Toulouse. Sirven. 1875.
- A. DEYRES. — *Inondation des 23 et 24 juin 1875.* — Toulouse. Douladoure. 1875.
- Inondations de la Garonne et de l'Ariège — Journal de Toulouse* (numéro supplémentaire). Juin 1875.
- Le Congrès d'Agen en faveur de la mise aux enquêtes du Canal des deux Mers — *Revue des Pyrénées*, 1890, t. II, page 631.
- FIRMIN BOISSIN. — *Le Midi littéraire contemporain.* — Toulouse Douladoure-Privat. 1887.
- DESAZARS, à l'Académie des Jeux-Floraux. — *Messenger de Toulouse.* — Lundi 15 mars 1897.
- SAINT-RAYMOND. — *Congrès d'Avignon.* — *Les idiomes patois.* — *Bull. Inst. Cath. T.* — Décembre 1896, page 249.
- MOLINIER. — *Les Manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse.*
- DESBARREAUX BERNARD — *Les Incunables de la Bibliothèque de Toulouse.*
- Biographie toulousaine.*
- Dictionnaire biographique du département de la Haute-Garonne* — Paris. Jouve, 1895
- Annuaire* et divers *Guides* ou *Indicateurs toulousains.*

LANGUEDOC

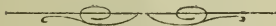
- Dom DEVIC et Dom VAISSETTE. — *Histoire générale de Languedoc.* — Toulouse. Privat, 1872.
- ROSCHACH. — *Abrégé de l'Histoire de Languedoc.* — *Revue des Pyrénées*, 1897, t. IX, p. 113.

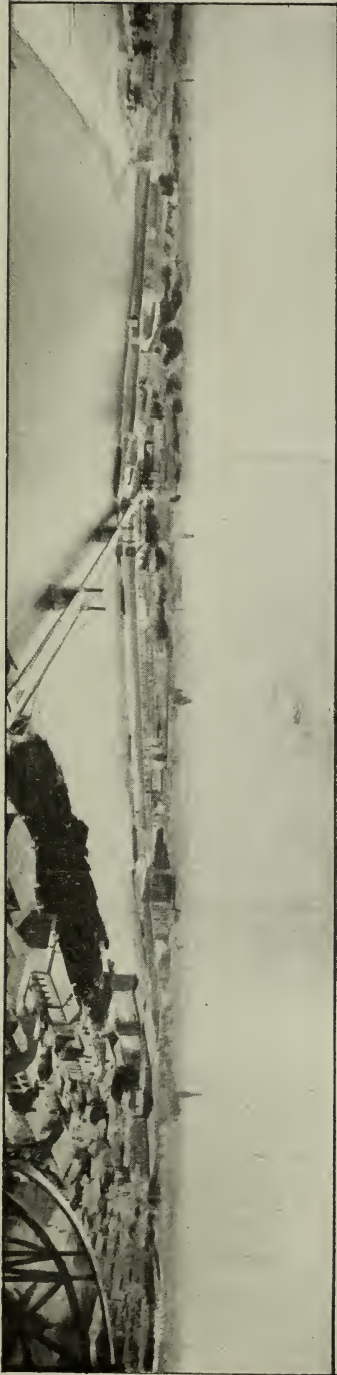
- PIERRE ANDOQUE. — *Histoire de Languedoc avec l'état des provinces voisines*. — Béziers. Martel. 1688.
- CATEL. — *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*. — Toulouse, Colomies. 1633.
- PIERRE LOUVET. — *Remarques sur l'Histoire de Languedoc* — Toulouse. Boude. 1657.
- MAGALON. — *Histoire du Languedoc*. — Paris. Dumoulin. 1846.
- MONIN. — *Essai sur l'Histoire administrative du Languedoc*
- DULAURE. — *Description du Languedoc*.
- LÉON VIDAL. — *Résumé de l'Histoire du Languedoc. Haute-Garonne Tarn, Aude, Hérault, Gard, etc.* — Paris. Lécointe. 1825.
- PIERRE CAZENEUVE. — *Franc alleu de la terre du Languedoc*.
- ALBISSON. — *Lois municipales et économiques du Languedoc*. — Montpellier. Rigaud. 1790.
- EUGÈNE THOMAS. — *De l'organisation provinciale du Languedoc* (ecclésiastique, militaire, judiciaire, administrative, économique). — *Chroniques de Languedoc*, t. I, p. 118.
- Organisation judiciaire du Languedoc au Moyen-Age*. — Bibl. école Chartes, 4^e série, t. I, p. 101, 532 ; t. II, p. 96.
- J. BAUDOIN. — *Les grands jours de Languedoc (1666-1667)*. Paris. Dumoulin. 1869.
- B. TROUVÉ. — *Essai Historique sur les Etats Généraux de la province de Languedoc*. — Paris. Didot. 1818.
- DOMERGUE. — *Essai sur le gouvernement du Languedoc depuis les Romains*. — Paris. 1773.
- JAMME. — *Nomenclature et Histoire des Gouverneurs du Languedoc*. — Acad. sc. Toul., t. I. 2^e partie, p. 133.
- L'Ecole de Village en Languedoc*. — *Chroniques de Languedoc*, t. I, p. 135.

ECRIVAINS ET TOURISTES

- J. DE MALAFOSSE. — *Touristes d'autrefois dans notre Midi*. — *Revue des Pyrénées*. 1893. Page 201.
- JODOCUS SINCERUS (traduction de Thalès Bernard). — *Voyage dans la vieille France*, p. 176. — Paris. Dentu. 1859.

- MARIE LAFON. — *Histoire politique, religieuse et littéraire du Midi*. — Paris. Mellier, 1845.
- MILLIN — *Voyages dans les départements du Midi de la France*. — Imprimerie Impériale, 1807.
- MÉRIMÉE. — *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*. — Paris. Fournier, 1835.
- LOUIS BARRON. — *La Garonne*. — Paris. Renouard.
- ARISTIDE GUILBERT. — *Histoire des Villes de France*. — Paris. Furne, 1848.
- DUMERIL. — *Sterne dans le Languedoc*. — *Revue des Pyrénées*. — T. VII. Page 5.
- Le Routier des provinces méridionales*. — Toulouse. Pablos, 1842.
- CH. NODIER, J. TAYLOR, ALPH. DE CAILLEUX. — *Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France*. — Paris, Didot, 1825.





VUE PANORAMIQUE DE TOULOUSE, 1897

Photo, MERLIN, Toulouse

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Gaule et France. — Situation privilégiée du Midi. — Choc des premiers peuples : Celtes, Gaulois, Ligures, Ibères, Basques, Vascons, Aquitains. — Fondation de Toulouse. — Légende du roi Tolus et de ses successeurs. — Tolosa d'Espagne ; Vieille Toulouse ; Toulouse. 1

CHAPITRE II

Gaulois Tectosages. — Tolosates. — Création de colonies au delà du Rhin. — Expéditions en Illyrie, Grèce, Macédoine. — Siège de Delphes. — Conquêtes d'Asie Mineure. — Galatie. — Retour des Tectosages à Toulouse..... 7

CHAPITRE III

Belletus et Annibal. — Les Romains pénètrent en Gaule. — Toulouse alliée des Romains. — Pacte avec les Cimbres. — Cépion. — Pillage des Temples. — Lac sacré. — L'or de Toulouse..... 10

CHAPITRE IV

Gaule conquise par César. — Commentaires du vainqueur. — Bilan des massacres. — Ère nouvelle. — Auguste organise la Gaule. — Son entrée à Toulouse. Virgile à Pech-David..... 15

CHAPITRE V

Lettres, sciences et arts. — Influence des Phéniciens, des Grecs, des Romains. — École de Toulouse ; cité Palladienne ; Guillaume de Capdenier. — Stace, Arborius, Sedatus, Ausone, Martial. — Enceinte de Toulouse ; monuments ; faubourgs ; murailles..... 19

CHAPITRE VI

Transformation du monde ancien. — Invasion des Barbares. — Propagation du Christianisme : Saturnin et Exupère. — Les Vandales ; assaut de Toulouse..... 24

CHAPITRE VII

Goths ; Ostrogoths ; Visigoths. — Alarie et ses successeurs ; Ataulf, Sigeric. — Vallia ; Toulouse capitale. — Théodoric ; Siège de Toulouse. — Huns et Attila. — Théodoric II ; Euric. — Alarie II ; *Bréviaire d'Alarie*. — Bataille de Vouglé. — Clovis à Toulouse. — Annexion du territoire visigoth au royaume des Francs..... 27

CHAPITRE VIII

Barolus et Didier. — Vascons devant Toulouse. — Caribert, roi de Toulouse. — Boggis et Bertrand, ducs héréditaires. — Eudes et les Sarrasins ; siège de Toulouse ; bataille de Poitiers. — Bataille de Sigean. — Hunold et Hatton. — Waïfre. — Guerres de Pépin ; il devient maître de Toulouse. — Influence de la civilisation grecque et arabe..... 37

CHAPITRE IX

Charlemagne et Roncevaux. — Louis le Débonnaire à Toulouse. — Normands. — Fredelon et Raimond comtes de Toulouse. — Féodalité. — Hongrois. — Croisades ; Raimond de Saint-Gilles. — Siège de Toulouse par Henri II roi d'Angleterre..... 45

CHAPITRE X

Raimond VI excommunié. — Innocent III et la Croisade. — Siège de Béziers, Carcassonne, Toulouse. — Bataille de Muret. — Concile de Latran. — Siège et blocus de Toulouse ; mort de Simon de Montfort. — Raimond VII. — Traité de Paris..... 54

CHAPITRE XI

L'Inquisition ; saint Dominique ; Excommunications et massacres. — Ordonnance de l'évêque Falgar. — Exécutions en masse ; Moribonds au bûcher. — Autodafé de Mont-Ségur. — Mort de Raimond VII. — Administration néfaste d'Alfonse..... 68

CHAPITRE XII

Condition sociale des Toulousains : lois, usages, mœurs. — Referendum, jury, notaires. — Tolérance religieuse. — Commerce florissant. — Culture intellectuelle ; ignorance de Charlemagne ; langue romane ; Troubadours ; *Chanson de la Croisade*. — *L'agnel qué m'as donnat* ; *Quan lè bouyé ben de laoura* 79

CHAPITRE XIII

Philippe III saisit le comté de Raimond. — Organisation municipale de Toulouse, 12 quartiers, 12 capitouls. — Prud'hommat, Consulat, Capitoulat. — *Annales manuscrites de Toulouse*. — Philippe IV et Bertrand de Goth, pape ; entrée à Toulouse..... 89

CHAPITRE XIV

Pastoureaux à Verdun et Toulouse. — *Sermon* de l'Inquisition à Saint-Etienne : 159 victimes. — Reconstruction des murailles. — Le Prince-Noir devant Toulouse. — Députation au roi Jean, en Angleterre. — Ordonnance royale de la réunion perpétuelle du comté de Toulouse à la couronne. — Certificat de bravoure des Toulousains..... 103

CHAPITRE XV

Sommation à Edouard d'Angleterre. — Bertrand Duguesclin à Toulouse. — Visite de Charles VI. — Modification du Capitoulat. — Cloche Cardaillac. — Procès des Bénédictins et des Capitouls. — Charles VIII et le Dauphin à Toulouse. — Création du Parlement. — Installation de la Cour des Aides. — Incendie de 1643. — Clémence de Louis XI..... 115

CHAPITRE XVI

Etats de Languedoc. — Catalans à Saverdun. — Parlement à Muret. — Pont-Neuf. — Remparts. — Cadavre de Gonzalès Molina. — Capitaine de Santé. — Guet. — Gaspillages de François I^{er}..... 123

CHAPITRE XVII

Université ; Aymeric de Belinguiet ; Étienne Dolet ; Facultés et Collèges. — Compagnie de la Gaie-Science ; légende de Clémence-Isaure. — Débuts de l'imprimerie toulousaine..... 130

CHAPITRE XVIII

La Renaissance à Toulouse. — Nicolas Bachelier. — Pierre Bunel. — Jacques Cujas et Forcadel. — La Belle Paule ; Exclamation de Montmorency ; Intervention galante des Capitouls 144

CHAPITRE XIX

Guerres de religion ; Parlement dénonciateur ; Protestant assassiné à la porte Montgaillard. — Blaise de Montluc décime les réformés. — Guerre dans les rues les 12, 13, 14 mai 1562. — Le Parlement incendie la Ville. — Arrivée de Charles IX avec Catherine de Medicis. — Installation des Jésuites à Toulouse..... 152

CHAPITRE XX

La Saint-Barthélemy à Toulouse. — L'assassin Duranti. — Continuation de la guerre civile. — Mort de Duranti. — *Te Deum* pour Jacques Clément. — Résistance contre Henri IV. — Attentat de Jean Chatel ; Jésuites maintenus à Toulouse. — Vanini ; Catel ; Montmorency. — Révocation de l'édit de Nantes. — Louis XIV désorganise le Capitoulat..... 165

CHAPITRE XXI

Escolo toulouséno. — Pierre Goudouli ; naissance ; portraits ; éditions. — L'œuvre de Goudouli ; son influence littéraire. — Poètes contemporains : Boissière, Garrocho, Rouguier, Desegaux, Bertrand de Larade, Guillaume Ader, Gabriel Bedout, Louis Baron, Dominique Duguay, Jean-Guillaume d'Astros, d'Arquier, Jean de Vales. — Cabaret littéraire. — François Boutet, Barutel, Gemarenc, Gautier, Pader, Guitard. — Jean Doujat. — Matali. — Molière à Toulouse. — Lanternistes. — Académie d'Armes. — Canal des Deux-Mers.. 182

CHAPITRE XXII

Alcôviste Louis XV. — Supplice de Calas. — Monitoire contre Sirven. — Pompadour et Parc-aux-Cerfs. — Cotillon III. — Convulsions du Parlement. — Peuple et Royauté. — Revue de l'orgie royale... 204

CHAPITRE XXIII

Capitoulat ; modifications administratives. — Réglementations diverses : taxe du bois ; affenages. — Voitures de place. — Procession

de la Délivrance ; prescriptions fanatiques ; corporations de métiers.
 — Porteurs de chaises ; promenades ; marchés. — Théâtre : artistes
 et spectateurs. — Publication des ordonnances. — Disainiers.. 219

CHAPITRE XXIV

Toulouse au XVIII^e siècle. — Le Pays toulousain. — Enceinte primitive
 de la Ville. — Remparts du XVI^e siècle. — Division par quartiers,
 en 1688. — Périmètre de 1789. — Statistique de la consommation 243

CHAPITRE XXV

Révolution de 1789 ; Convocation des Etats généraux ; Cahiers des
 doléances ; Députés toulousains. — Garde nationale : quinze légions.
 — Conseil général renforcé ; Adresse au roi ; Dernier acte du
 Capitoulat. — Division en départements ; Nouvelle municipalité.
 — Agitations du Parlement et du Clergé..... 256

CHAPITRE XXVI

Réunion de la garde nationale. — Projets de Fédération. — Organi-
 sation de la fête du 4 juillet 1790 ; Drapeau de la fédération ;
 Commissaires aux portes de la Ville et à la Mairie. — Arrêté-pro-
 gramme de la fête ; Discours de l'abbé Barthe ; Serment du Maire ;
 Le général Douziech acclamé. — Fêtes des 5, 6, 7, 8 juillet ; Discours
 de Mailhe ; Réjouissances publiques ; Départ des Bordelais. —
 Agitation cléricale..... 273

CHAPITRE XXVII

La légion de St-Barthélemi. — Les *Amis de la Constitution*. —
 Adresse à l'Assemblée nationale. — Œuvre de Clubs ; publicité des
 délibérations ; défense des Avignonnais. — Volontaires de la garde
 nationale. — Menées réactionnaires ; rébellion de l'archevêque
 Fontange..... 293

CHAPITRE XXVIII

L'évêque Sermet. — Son opinion sur l'Inquisition. — Eloquence et
 boutades ; *Abesque et merlusso* ; Discours patois pour la fédération.
 — Oraison funèbre de Grégoire ; Biographies. — Division de Toulouse
 en quatorze sections. — Emigrés toulousains. — Députés de la Légis-
 lative et de la Convention..... 305

CHAPITRE XXIX

La Convention ; proclamation de la République. — Enrôlés volontaires ; Verdier. — Procès de Louis XVI ; Rapport de Mailhe ; Adresse du club toulousain des Jacobins. — Vote des représentants de la Haute-Garonne..... 317

CHAPITRE XXX

Armée des Pyrénées-Orientales ; Verdier et Pérignon. — Lettres des soldats patriotes. — Provocations des émigrés. — Levée en masse. — Arrêté du Conseil départemental. — Tribunal révolutionnaire. — Calendrier républicain ; Fabre d'Eglantine..... 327

CHAPITRE XXXI

Culte de la déesse Raison. — Discours de Dartigoeyte, Desbarreaux, Descombels. — Représentation de *Guillaume Tell* et la *Mort de Marat*. — Club des Jacobins ; Journal révolutionnaire de Toulouse ; Contre les ignorantins ; Sermet préside ; Désarmement des terroristes ; *Patriotes de 89*..... 337

CHAPITRE XXXII

Représentants de la Convention à Toulouse. — Menées contre-révolutionnaires. — Suppression des clubs ; Sommeil de mort. — Fin de la Convention. — Insurrection de l'an VII. — Comte de Paulo et Jean Labarrère. — Les insurgés à Pech-David. — Bernadotte et notre garde nationale. — Toulouse a bien mérité de la Patrie. — Fêtes patriotiques. — Général Dupuy tué au Caire ; Pêche à la baïonnette ; Cafarelli. — Coup d'Etat de Brumaire ; Hugues Destrem déporté. — Bonaparte consul à vie ; glas de la République... 355

CHAPITRE XXXIII

Napoléon empereur ; vote de Toulouse. — Fête du 15 août 1806. — Sermons Jamme et Théron ; Un nouveau David. — Lycée ; Ecole de médecine ; Faculté de droit. — Préfets Richard et Desmousseaux. — Napoléon à Toulouse ; Décret du 27 juillet 1808. — *Evangeliste* de Charlemagne. — Inondation de la Garonne 371

CHAPITRE XXXIV

Capitulation de Paris et abdication de l'Empereur. — Soult et Wellington connaissent ces événements. — Bataille de Toulouse ; On pouvait l'éviter. — Bravoure des Français ; Journal « *imprimé par ordre supérieur* » ; l'Anglais se célèbre lui-même. — Documents divers..... 385

CHAPITRE XXXV

Duc d'Angoulême et Wellington. — Cour d'appel et Académie des Jeux floraux. — Bonaparte à l'île d'Elbe. — Joie bruyante des royalistes ; Comte de Polignac commissaire extraordinaire ; Drapeaux blancs à la garnison. — Cent jours ; Le général Laborde. — *Verdets* et Waterloo. 407

CHAPITRE XXXVI

La littérature pendant la Révolution et sous l'Empire. — *L'Escolo toulouseno* au XVIII^e siècle. — *La Gabio de Tounis* ; *lé Sièclé malhurous*. — Pierre Hellier. — *Marcho des moundis*. — Faux Pibrac et faux Goudouli. — Cassanea ; Cousse de Latomy. — Baour. — Hillet et *lé Miral moundi*. — Le patois pendant la Révolution ; — Sermon du Père Sermet ; Polémiques. — Satire contre le premier préfet Richard. — *L'aouzel de las grossos alos*..... 413

CHAPITRE XXXVII

Réaction royaliste ; Napoléon au *Trou-de-Daure* ; Assassinat du général Ramel ; le Chapelier R. ; Cantegril fusillé et dévalisé. — Députés de 1815 et 1816. — Expédition en Espagne. — Nouveau théâtre ; M^{lle} Georges et Talma. — Conservatoire. — Château d'eau. — Octroi. — Grand-Rond..... 433

CHAPITRE XXXVIII

Charles X chef de la Congrégation. — Capucinières ; Grand Séminaire ; Esquile. — Maire Montbel ; Ecole de Sourds-Muets ; Exposition des Beaux-Arts ; Abattoirs ; Ecole vétérinaire ; Prix de Rome. — Maire de Rességuier. — Armoiries de Toulouse. — Hiver 1830. — Caisse d'épargne. — Donjon du Capitole. — Première course de chevaux..... 445

CHAPITRE XXXIX

Déchéance de Charles X ; Attroupements au Capitole ; Coups de feu échangés ; Proclamation du préfet ; Municipalité provisoire ; Plus de frivoles espérances. — Une comédie d'Epagny. — Adresse du Conseil municipal à Louis-Philippe 452

CHAPITRE XL

Messe du 21 janvier ; On envahit le *Mémorial* et la *Gazette du Languedoc*. — La fontaine Dupuy. — Regain bonapartiste ; Boulevards Napoléon et d'Arcole ; rue Bellegarde. — Monument à la Colonne. — Le préfet Mahul ; Conflits ; Barricades à St-Etienne ; On force la prison ; Départ de Mahul. — Le commissaire extraordinaire Duval ; Conflit Arzac ; Démission du maire Bories. — Elections sur élections..... 462

CHAPITRE XLI

Visite du duc d'Orléans. — Explosion de la Poudrerie ; Pont St-Michel ; Eclairage au gaz ; Escalier des Filtres ; Monte-Christo ; Ibrahim Pacha ; Caserne monumentale ; Quai de Tounis ; Alignement du Capitole. — La *Toulousèno*. — Affaire Cécile Combettes ; Portrait du frère Leotade ; Ce qu'est l'Institut des Frères ; Débats de la Cour d'assises ; Leotade au bain..... 481

CHAPITRE XLII

Banquets réformistes ; Joly et d'Hautpoul. — Duchatel et Lignières. — Proclamation de la République. — Le vrai Louis-Philippe ; Opinion de Jacques Piou. — Commission départementale ; Joly, Vivent, Pégot-Ogier, Mulé, Gatién-Arnoult. — Dépêche du général Subervie. — Menées réactionnaires ; Banque de Toulouse ; Réceptions officielles. — Réformes pour les travailleurs ; Les enfants trouvés..... 490

CHAPITRE XLIII

Le clubiste Astima. — Le Suffrage universel ; Elections législatives. — Clergé et arbres de la Liberté ; Interdiction des processions. — Anniversaire du 22 septembre ; Le lycée au Grand-Rond ; Plébiscite du 10 décembre. — Elections législatives. — Insurrection du 13 juin ; Procès à la Cour ; Madier de Montjau. — Nouvelle municipalité..... 506

CHAPITRE XLIV

Le préfet Maupas. — Préparation au coup d'Etat ; Procédés inquisitoriaux ; Visites domiciliaires ; Dissolution des clubs ; Interdiction des banquets. — Pietri, préfet. — 3 Décembre ; Charges à la baïonnette ; Arrestations. — Protestation des journaux ; Incarcération des protestataires ; Plus de liberté de presse..... 517

CHAPITRE XLV

Consultation plébiscitaire. — Allégresse officielle ; Convoi de prisonniers. — Circulaire de Morny. — Commission mixte de la Haute-Garonne. — Le docteur Metgé et Maupas. — Elections législatives. — Armand Marrast. — Fête des aigles. — Scrutin municipal et cantonal..... 528

CHAPITRE XLVI

Pas de saint Napoléon ! — Tournées du Président ; Arrivée à Toulouse ; béni par Mioland ; Cantate de Mengaud. — Simulacre de la bataille de Toulouse ; Illuminations électriques. — Plébiscite ; Tribunal toulousain ; Cour d'appel ; général Reveu ; Résultat du scrutin. — Le Préfet *Cocasse*..... 544

CHAPITRE XLVII

Projets de grands travaux en 1853. — Inauguration de la Bourse de Commerce et de la Faculté des lettres. — Procès du bouquet Napoléon. — L'élève Eugénie de Montijo. — Préfet-sénateur ; Arrêté pour l'Observation du Dimanche ; nouvelle Chapelle des Dominicains ; Lacordaire. — Tables tournantes. — Violettes de Toulouse. — Jasmin aux Jeux floraux. — Hospices et Viguerie. — Cession de l'église des Jacobins..... 558

CHAPITRE XLVIII

Guerre d'Orient ; Collectes et concert pour les blessés. — Elections communales de 1855 ; Deuxième tour de scrutin. — Elections législatives de 1857 ; rigueurs contre la presse ; le préfet West ; Piétri sénateur ; Tauriac, Perpessac, Massabiau, Duplan, élus. — Elections communales de 1860 ; liste Niel élue ; allocution Campaigno.. 571

CHAPITRE XLIX

La presse départementale ; l'*Aigle*. — Alexis Blanchard ; le *Versificateur* ; les *Jeux poétiques*. — La *Fraternité* ; le *Hanneton* ; *Qué qu' ça m' fait*. — Elections législatives de 1863. — Profession de foi Rémusat. — Préfet Boselli et Persigny. — Troisième jour de scrutin. — D'Ayguesvives, Campaigno, Piccioni, Duplan, élus. 578

CHAPITRE L

Napoléon III et Jules César. — Elections municipales de 1865. — Installation du maire Amilhau. — Comptes-rendus des séances du Conseil ; Projets de grands travaux ; le presbytère Saint-Sernin. — Proposition Rumeau ; Suspension et dissolution du Conseil municipal..... 590

CHAPITRE LI

L'*Emancipation de 1868*. — Armand Duportal. — Rédaction : Genty Magre ; Louis Ariste ; Antonin Mulé ; Get ; Albert Brun ; Louis Blairet ; Louis Dagé ; Félix Ducasse ; Marc-Amédée Gromier Félix Trébois. — Le prote Samazan. — Administration : Léonce Castel, bou ; Bertrand Lavigne ; Armand Leygue ; Carolis. — M^{es} de Saint-Gresse, Ebelot, Cousin, avocats. — Antoine Calvet ; Ournac, Grillou-Canton, Rouchès, Redon, Albert. — L'imprimeur Paul Savy. — Premier article d'Armand Duportal..... 603

CHAPITRE LII

Démission du procureur Séguier. — Autre procès de l'*Emancipation* ; Gambetta à Toulouse ; opinion de Duportal. — Brochure, *les Hommes nouveaux : Gambetta* ; saisie ; jugement. — Correspondance de Gambetta. — *Sus aux journalistes*..... 618

CHAPITRE LIII

Elections législatives ; réunions ; Antoine Calvet et Saint-Cyprien ; Surveillance des urnes. — Profession de foi d'Armand Duportal. — Elections municipales : sections fantaisistes ; deux tours de scrutin. — Plébiscite impérial ; *Non* ; saisie de journaux ; parallèle de Vacquerie. — Numéros exceptionnels..... 631

CHAPITRE LIV

Guerre franco-allemande ; à *Berlin* ! — Elections municipales du 7 août. — Etat de siège. — Sedan. — Proclamation de la République à Toulouse. — Le préfet Duportal ; installation ; proclamation. — Révocation du magistrat Degrand. — Municipalité de la Défense nationale ; réformes ; enseignement laïque ; referendum. 650

CHAPITRE LV

Ligue du Sud-Ouest ; Orense d'Espagne. — Commission municipale ; Capitulation de Paris ; armistice. — Elections législatives ; liste de l'Union nationale. — Proclamation de la Commune à Paris et à Toulouse ; garde nationale ; préfet Kératry ; les magistrats Saint-Gresse, Manau, Deleurrou ; *bataillon de l'ordre* ; sommations au Capitole ; *Association républicaine*. — Valette maire. — Procès de Pau. — Préfet Charles Ferry. 665

CHAPITRE LVI

Les mobiles de la Haute-Garonne. — Beaune la Rollande ; Portedrapeau Pujol ; ordres du jour. — Artillerie mobile ; remise du drapeau ; départ — Siège de Belfort ; héroïque défense ; armistice ; un réveillon pittoresque ; retour à Toulouse. 680

CHAPITRE LVII

Perquisitions et saisies. — Suppression de l'*Emancipateur* ; condamnation de la *Réforme* — Procès de l'Internationale ; l'*Œil du Peuple* ; accusés et avocats ; condamnation. — 24 mai ; préfets Guerle et Welche. — Belcastel à Paray-le-Monial. — Poursuites contre la *Dépêche*. — Election Charles de Rémusat. — Obsèques de M^{me} Duportal. — Les prussiens évacuent la France. 687

CHAPITRE LVIII

Evolutions de la *lengo moundino*. — De la Restauration à 1848. — Glossaires Doujat ; Roquefort ; Rohegude. — Raynouard ; Fauriel ; Nodier. — Jasmin. — Benazet ; Moquin-Tandon ; Vestrepain. — Mengaud et Dèffès ; la *Toulousaino*. — Auguste Fourès. — Léon Géry ; Gruvel. — Moundis et félibres. — *Lé ferrat* ; *Chès quin malur*. — *Lé Gril*. — Camille Ournac, *pépi dé la Colho*. 697

CHAPITRE LIX

Enseignement primaire laïque en 1870. — Rapport Leygue; Délibération des 22 novembre et 13 décembre. — Référé des Frères — Sursis demandé; rapport Rumeau; opinions Laujoulet, Joly, Huc, Constans Cousin, Calvet. — Sursis rejeté par 23 voix contre 11. — Deux fractions du parti républicain. — Population scolaire actuelle. — Ecole primaire supérieure. — Caisse des Ecoles..... 710

CHAPITRE LX

Ecole artistique de Toulouse. — Délibération capitoulaine de 1295. — Anciens et modernes. — Chalette. — Ecole des Beaux-Arts. — Grands prix municipaux depuis 1850; grands prix de Rome. — Toulouse monumental. — Conservatoire de musique; directeurs depuis 1840; bibliothèque; Cinq grands-prix de Rome. — Gounod..... 726

CHAPITRE LXI

Galerie des Illustres; nomenclature des personnages. — Musée d'histoire naturelle. — Chaire d'Hydrologie; docteurs Garrigou et Racine. — Libération des Canaux du Midi; Canal de défense nationale; Lesseps-Panama. — Dessin allégorique de Destrem..... 742

CHAPITRE LXII

Lutte contre le suffrage universel; municipalité Toussaint. — Etat de siège; suspension de *la Réforme*. — Procès contre le général Lapasset; chinoiseries judiciaires. — Suspension du Conseil municipal. — Le préfet Rambuteau. — Acquiescement de Cavarré. — Elections cantonales et communales. — La statue sainte Germaine. — Association des anciens élèves du lycée de Toulouse..... 751

CHAPITRE LXIII

Inondations de la Garonne; 1425; 1727; 1772; 1790; 1827; 1835; 1855. — Inondation de 1875. — Saint-Michel et Saint-Cyprien. — Roques, de Blagnac. — Dévouements héroïques. — Délibération du Conseil municipal. — Visite de Mac-Mahon. — Souscriptions de France, Angleterre, Suisse, Belgique, Russie. — Paris et Amédée Blondeau. — Alsace-Lorraine; Mulhouse. — Théâtre des Variétés; A propos de Louis Braud. — Explosion de l'Arsenal. — Solidarité fraternelle de la Presse. 762

CHAPITRE LXIV

- Elections sénatoriales : Sacaze, général Pourcet, Belcastel, élus. —
 Elections législatives : Constans, Duportal, Rémusat, Caze, députés.
 — Faculté de médecine. — Ministère Broglie-Fourtou : les 363. —
 Condamnation du *Progrès Libéral* ; perquisition à la *Dépêche*. —
 Télégrammes chiffrés des hommes du 16 mai. 772

CHAPITRE LXV

- Elections municipales de 1881. — Interdiction des processions. —
Cercle de la Presse et de l'Enseignement. — Garibaldi et les
 Toulousains. — Lycée des jeunes filles. — Mort de Gambetta ; cou-
 ronne offerte par Toulouse. — Inondations en Alsace ; souscription
 toulousaine. — Œuvre du *Sou des Ecoles laïques*. — Projet d'enlè-
 vement du donjon du Capitole. — La Collégiale Saint-Raymond. —
 Congrès agricole ; Estancelin et Jaurès. — Elections législatives de
 1885. 780

CHAPITRE LXVI

- Le mouvement ouvrier de 1789 à 1890. — Exposition de 1878 ; le gra-
 veur Chabert ; Hébrard, lithographe, et Tranier, tailleur d'habits ;
 premier groupement syndical : allées Lafayette et rue Constantine.
 — Grève des typographes ; grève des imprimeurs en indiennes. —
 Délégués toulousains aux Expositions de Barcelone et de Paris —
 Bourse du travail : rue des Couteliers. — Union des syndicats ou-
 vriers. — La Bourse : place Saint-Sernin. — *Bulletin officiel*. —
Historique des travaux de la Bourse, par Joseph Pradelle. — Le
 1^{er} mai ; manifeste de 1895. — Les syndicats en 1897..... 793

CHAPITRE LXVII

- Faculté de médecine. — Inauguration par le Président Carnot. —
 Loges maçonniques. — Allocution Ournac. — Banquet au Capitole.
 — Léon Bourgeois et les Instituteurs. — Soirée de gala au Théâtre.
 — Cantate à Carnot ; Auguste Fourès et Paul Vidalj..... 800

CHAPITRE LXVIII

- Elections au Conseil général ; Raymond Leygue ; Armand Duportal ;
 Maraval, de St-Lys. — Elections municipales de 1896 ; liste Ournac-
 Serres ; les conseillers socialistes. — Déclaration du groupe socia-

liste. — Elections sénatoriales de 1897 ; Ournac, Abeille, Honoré Leygue, Isidore Fèral. — Paul de Rémusat et Constans. — Nouvelle salle du Conseil municipal. — Inauguration de la *Galerie des Illustres*, le 14 juillet 1897..... 810



Toulouse statistique. — Toulouse départemental. — Municipal. — Electoral. — Recensement. — Etat civil. — Octroi. — Laboratoire. — Police. — Pompiers. — Distribution d'eau. — Travaux publics. — Egouts. — Tramways. — Eclairage. — Droits de voirie. — Hôpitaux. — Cimetières. — Transport. — Militaire. — Théâtres. — Chorales..... 827

Toulouse journaux. — Historique de la Presse toulousaine. — Art méridional. — Bulletin de la Bourse du Travail. — Bulletin municipal. — La Croix du Midi. — La Dépêche. — L'École laïque. — Express du Midi. — La Garonne. — Le Gascon illustré. — Lé Gril. — L'Impartial du Midi. — Le Messager de Toulouse. — Le Midi Républicain. — Le Petit Radical. — Le Petit Toulousain. — Le Progrès Socialiste. — Le Quatrième Etat. — Revue des Pyrénées. — La Semaine Catholique. — Le Télégramme. — La Terro d'Oc. — L'Université de Toulouse. — La Vérité..... 876

Toulouse Bibliographie..... 895



DESSINS ET GRAVURES

Couverture. — Allégorie par Paul Pujol.
Planche I. — Assaut de Simon de Montfort, dessin de Paul Pujol 64
Planche II. — Raimond, comte de Toulouse, excommunié, dessin de Jean-Paul Laurens..... 72
Planche III. — Les exécutions de Duranti, dessin de Debat-Ponsan..... 168
Planche IV. — Toulouse, dessin allégorique de Destrem 200
Planche V. — Plan de Toulouse en 1631..... 248
Planche VI. — Fondateurs ou collaborateurs de la Bourse du Travail de Toulouse, d'après une photographie de Merlin à Toulouse.. 792
Planche VII. — Chœur des *cri-cri's toulousains*, paroles de G. Visner, musique de Montagné..... 872
Planche VIII. — Vue panoramique de Toulouse, en 1897. Merlin, photographe à Toulouse.



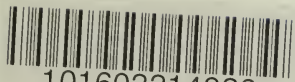


Achévé d'imprimer
en l'Imprimerie Cassan Fils
Toulouse

— 14 Juillet 1897 —



LIBRARY COPY. JUL 25 1974

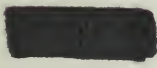


101603314036

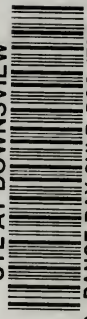
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC	Ariste, Louis
801	Histoire populaire de
T725A75	Toulouse depuis les origines
1898	jusqu'à ce jour



UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 20 10 11 010 7